

RAPPORT FINANCIER ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Document d'Enregistrement Universel 2024

Technologie pour **l'Impact**



se.com

Life Is On

Schneider
Electric

Nous sommes...

DES CRÉATEURS D'IMPACT

Les créateurs d'impact sont des personnes qui choisissent d'agir en permettant aux particuliers et aux organisations de créer un monde plus résilient, plus efficace et plus durable.



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 26 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF le 26 mars 2025 et disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org. Cette reproduction est disponible sur notre site internet : www.se.com.



RAPPORT STRATÉGIQUE

Rapport intégré

Notre raison d'être	2
À propos de Schneider	4
« Industrial Tech » pour le futur	6
Notre modèle économique	8
Message du Président du Conseil d'administration, Jean-Pascal Tricoire	10
Message du Directeur général, Olivier Blum	11
Entretien avec la Directrice générale Finances, Hilary Maxson	12
Points principaux de la performance financière	13
Perspectives et objectifs	19
Principales réalisations en 2024	20
Des opportunités sans précédent sur les marchés finaux que nous desservons	22
Journée Investisseurs 2024 en Inde	28
Un créateur d'impact pour le développement durable	30
Fiers de notre performance en matière de développement durable en 2024	32
Gouvernance	34
Nos parties prenantes	38

Chapitre 1

Stratégie du Groupe

1.1 Présentation de la stratégie	50
1.2 Mégatendances et composants	51
1.3 Notre vision	58
1.4 Principaux domaines d'action	59
1.5 Piliers stratégiques	61
1.6 Une ambition : avoir un impact	65

Chapitre 2

Développement durable

Une introduction par notre Directrice général Développement durable	68
2.1 Vision du développement durable	69
2.2 États de durabilité CSRD	95
2.3 Un impact durable pour tous Au-delà de la CSRD	280
2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs	310

Chapitre 3

Comment nous gérons les risques chez Schneider Electric RFA

Introduction par notre Directeur général Gouvernance et Secrétaire général	360
3.1 Périmètre de la gestion des risques	361
3.2 Organisation et gestion	361
3.3 Mécanismes de gestion des risques	366
3.4 Principaux risques et opportunités	371
3.5 Assurances	395

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chapitre 4

Rapport sur le gouvernement d'entreprise RFA

Message du Vice-Président et Administrateur indépendant	398
4.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	398
4.2 Rapport sur les rémunérations	452

COMPTES

Chapitre 5

Comptes consolidés au 31 décembre 2024 RFA

5.1 Compte de résultat consolidé	504
5.2 Tableau des flux de trésorerie consolidés	506
5.3 Bilan consolidé	507
5.4 État de variation des capitaux propres	509
5.5 Annexes aux comptes consolidés	510
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	562
5.7 Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024	567

Chapitre 6

Comptes sociaux RFA

6.1 Bilan	576
6.2 Compte de résultat	578
6.3 Annexes aux comptes sociaux	579
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	591
6.5 Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice 2024	595
6.6 Filiales et participations	596
6.7 Résultats financiers de la société relatifs aux 5 dernières années	598
6.8 Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024	599

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

Chapitre 7

Informations sur la Société et son capital

7.1 Actionnariat	602
7.2 Capital	604
7.3 Renseignements sur la Société	612
7.4 Droits et obligations des actionnaires	612
7.5 Bourse	615
7.6 Relations investisseurs	616

Chapitre 8

Assemblée générale RFA

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires	620
8.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	655

Chapitre 9

Responsables du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes

Responsables du Document d'Enregistrement Universel	664
Responsables du contrôle des comptes	664
Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	665
Table de concordance du Rapport financier annuel	668
Table de concordance du Rapport de gestion	669
Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	670
Glossaire	671

RFA Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans ce sommaire par le symbole RFA.

Notre raison d'être est de créer un **IMPACT*** en permettant à chacun de tirer le meilleur parti de notre énergie et de nos ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous.

Chez Schneider, cette ambition s'appelle Life Is On.

NOUS CÉLÉBRONS LES
CRÉATEURS D'IMPACT**

Les créateurs d'impact traduisent les ambitions de développement durable en actions à la croisée des automatismes, de l'électrification et de la numérisation.

Ces actions ont un impact sur nos vies au quotidien et permettent à chacun de tirer le meilleur parti de notre énergie et de nos ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous.



Nos performances

2024 a été une année d'Impact portée par une forte attention portée à l'exécution à travers le Groupe. Nous avons atteint des objectifs financiers et extra-financiers ambitieux, réalisant un chiffre d'affaires record, une forte rentabilité et un Free Cash Flow supérieur à 4 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, tout en dépassant les objectifs de notre *Schneider Sustainability Impact*.

RAPPORT INTÉGRÉ

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires	Résultat net (part du Groupe)	Bénéfice par action ajusté
38,2 Md€	4,3 Md€	8,32 €
+8,4 % organique	+7 %	+15 %
Marge d'EBITA ajusté	Cash-flow libre	Dividende proposé par action ⁽²⁾
18,6 %	4,2 Md€	3,90 €
+90 pb organique	taux de conversion de 99 % ⁽¹⁾	+11 %

Notre impact

Revenus avec un impact positif pour l'environnement	Tonnes d'émissions de CO ₂ économisées ou évitées	Personnes ayant accès à une électricité verte
74 %	679 M	+23,6 M
(stable par rapport à 2023)	pour nos clients depuis 2018	depuis 2020
Score du <i>Schneider Sustainability Impact</i>	Réduction d'émissions de CO ₂	Personnes formées à la gestion de l'énergie
7,55/10	40 %	+824 404
dépassant l'objectif de 7,40/10 pour 2024	dans les opérations de nos 1 000 principaux fournisseurs	depuis 2009

(1) Conversion du *cash flow* libre sur résultat net (part du part du Groupe).
(2) Sous réserve de l'approbation des actionnaires le 7 mai 2025.

À propos de Schneider

Notre mission : être le partenaire de confiance en matière de développement durable et d'efficacité.

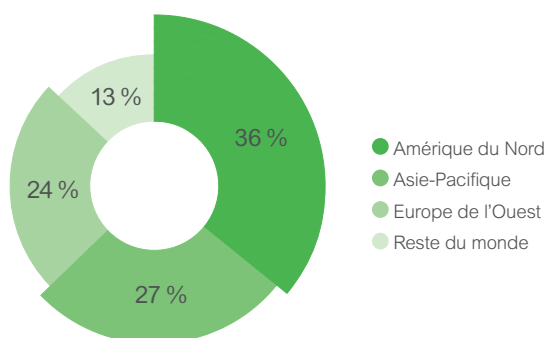


Notre activité

Chiffre d'affaires

38,2 Md€

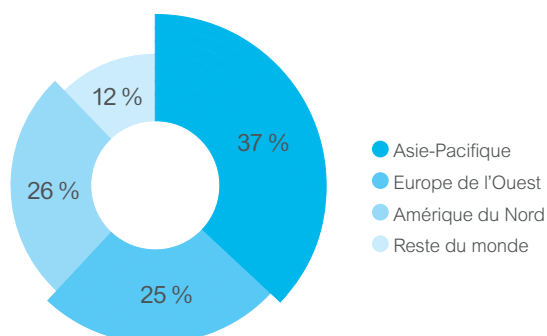
Chiffre d'affaires par régions en 2024



Salariés

177 k

Nombre de salariés par régions en 2024⁽¹⁾



(1) Le total de l'effectif moyen inclut des travailleurs intérimaires.

Nos quatre pôles



Où nous opérons

Une entreprise intégrée. Nous sommes la plus locale des sociétés mondiales. Notre approche multi-pôle est un élément clé pour offrir plus de résilience, d'agilité et de proximité à nos clients et fournisseurs.

 Reportez-vous à la **page 64** pour en savoir plus sur notre modèle multi-pôle

Nous opérons dans

100+

pays

Ce que nous offrons

Nous sommes un leader mondial de la technologie industrielle avec une expertise de référence dans l'électrification, l'automatisation et la digitalisation des industries intelligentes, des infrastructures résilientes, des centres de données durables, des bâtiments intelligents et des maisons intuitives. Grâce à notre profonde expertise métier, nous proposons des solutions IoT basées sur l'IA intégrant produits connectés, automatismes, logiciels et services sur l'ensemble du cycle de vie des activités industrielles, pour créer des jumeaux numériques et générer une croissance rentable pour nos clients.

 Reportez-vous à la **page 22** pour en savoir plus sur nos marchés finaux

Pourquoi nous agissons

Nous pensons que l'accès à l'énergie et au numérique est un droit humain fondamental.

Notre génération fait face à un changement considérable avec la transition énergétique et la révolution industrielle catalysées par un monde plus électrique. L'électricité est le meilleur vecteur de décarbonation, en plus d'être le plus efficace; en associant une approche d'économie circulaire, nous obtiendrons un impact positif sur le climat dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies.

 Reportez-vous à la **page 48** pour en savoir plus sur notre stratégie

Nous sommes une entreprise à impact

Cela signifie que le développement durable est au cœur de tout ce que nous faisons, conformément à notre raison d'être.

 Reportez-vous à la **page 67** pour en savoir plus sur notre stratégie de développement durable.



« The Next Frontier »

Faire de Schneider Electric le leader de l'« Industrial Tech » avec « The Next Frontier » au cœur de notre stratégie

Notre portefeuille unique constitue notre meilleur atout pour la croissance sur des thèmes qui favorisent un avenir durable

Nous avons construit notre portefeuille afin de devenir un acteur majeur de l'électrification et de la numérisation, favorisant ainsi le développement durable et l'efficacité pour les clients de tous les marchés finaux.

Numérique + Électrique = Durable vert et intelligent

Les mégatendances, moteurs de « The Next Frontier »

Nous identifions cinq mégatendances qui stimuleront l'expansion de notre marché et nous sommes convaincus que notre positionnement est idéal pour prospérer sur les marchés finaux que nous desservons.



Numérisation
et IA



Changement
climatique



Transition
énergétique



Évolution
de la richesse



Nouvel équilibre
mondial



Reportez-vous au chapitre 1 à la **page 48** pour en savoir plus.

Bien positionnés sur des marchés en croissance structurelle

Les marchés finaux que nous desservons sont en phase de croissance accélérée en raison des cinq mégatendances. Un marché potentiel d'environ 400 milliards d'euros en 2023 devrait croître à un taux de croissance annuel composé (TCAC) compris entre +6 % et +7 % entre 2023 et 2027, pour atteindre plus de 500 milliards d'euros d'ici 2027.

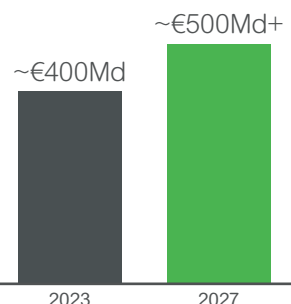
Estimation du marché potentiel

2023–2027, en milliards d'euros

Croissance > 100 Md€

TCAC

+6 % à +7 %



Quatre piliers

Le caractère unique de Schneider Electric repose sur un certain nombre de caractéristiques principales et de points forts. La combinaison de ces éléments nous permet de mettre en œuvre notre stratégie et de servir nos clients avec succès.

Leader technologique

- Nos offres numériques (« *Digital Flywheel* ») augmentent notre chiffre d'affaires récurrent et présentent une proposition de valeur convaincante pour nos clients.
- D'EcoStruxure à CONNECT : une architecture numérique complète au service des clients.
- Nous accélérons l'innovation grâce à notre programme de R&D tourné vers l'avenir.

Axé sur le client

- Des offres d'innovation clés en 2024 dans les deux activités et d'autres à venir en 2025.
- Engagé dans un écosystème unique qui repose sur des partenariats à long terme.
- Des offres de services intégrés axées sur le client pour répondre à leurs besoins tout au long du cycle de vie.
- De l'investissement (CapEx) à l'exploitation (OpEx) à une expérience récurrente.

Entreprise à impact

- Leader de l'ESG dans notre écosystème.
- Engagés à mettre en place une chaîne de valeur sans émission de CO₂ d'ici 2050.
- Reconnus par TIME Magazine et Statista ainsi que Corporate Knights comme l'entreprise la plus durable au monde.

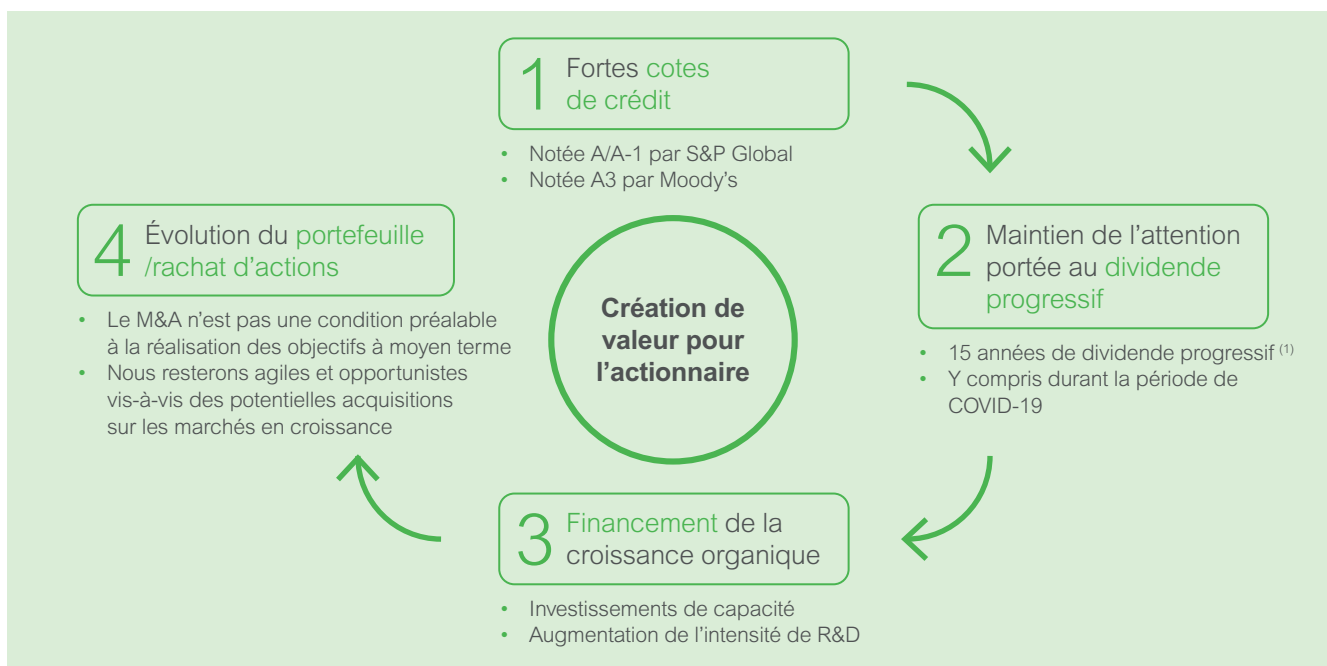
L'humain au cœur de nos préoccupations

- Définis par notre culture et notre modèle uniques.
- Engagés à mettre en place un modèle d'exploitation multi-pôle décentralisé qui favorise l'autonomisation de nos collaborateurs.
- Notre engagement envers nos collaborateurs et notre culture nous conduit à de nouvelles frontières.



Reportez-vous au chapitre 1 à la page 48 pour en savoir plus.

Les priorités en matière d'allocation du capital sont claires et liées à la création de valeur pour l'actionnaire



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires le 7 mai 2025.

Notre modèle d'affaires

Nous avons constitué un portefeuille unique offrant les meilleures perspectives de croissance sur des thèmes qui favorisent un avenir durable

Nos atouts et ressources

Nous prôtons des normes ouvertes et des écosystèmes de partenaires passionnés par nos valeurs communes permettant un impact positif.

Collaborateurs

177 k

collaborateurs dans plus de 100 pays à travers le monde⁽¹⁾

Innovation

1 400+

demandes de brevets déposées en 2024

Notre expertise

Notre offre intégrée permet de fournir à nos clients une solution intégrée complète et prête à l'emploi.

ÉLECTRIFICATION

- Des offres complètes de bout en bout
- Un réseau de partenaires unique
- Leadership mondial
- Leader en matière d'innovation
- Partenaire de confiance en matière de développement durable grâce à nos services de conseil

AUTOMATISMES

- Automatismes : bâtiments, réseaux, processus, industries manufacturières
- Leader dans les industries de procédés continus, la sécurité et le cyber
- Automatismes ouverts définis par les logiciels
- Leadership en matière de produits

NUMÉRISATION

- Connectivité native
- Approche du cycle de vie de bout en bout avec AVEVA, ETAP et RIB Software
- Analyse des données
- Intelligence artificielle



BÂTIMENTS



CENTRES DE DONNÉES



INFRASTRUCTURES



INDUSTRIE

Créer de l'IMPACT

Créer de l'impact pour l'ensemble des parties prenantes.

Pour nos clients

+7 %

Croissance du chiffre d'affaires TCAC 2019–2024

Partenaires et fournisseurs

40 %

de performance pour le Projet Zéro Carbone

(1) Le total de l'effectif moyen inclut des travailleurs intérimaires.

Environnement

154

sites neutres en carbone

Partenaires et fournisseurs

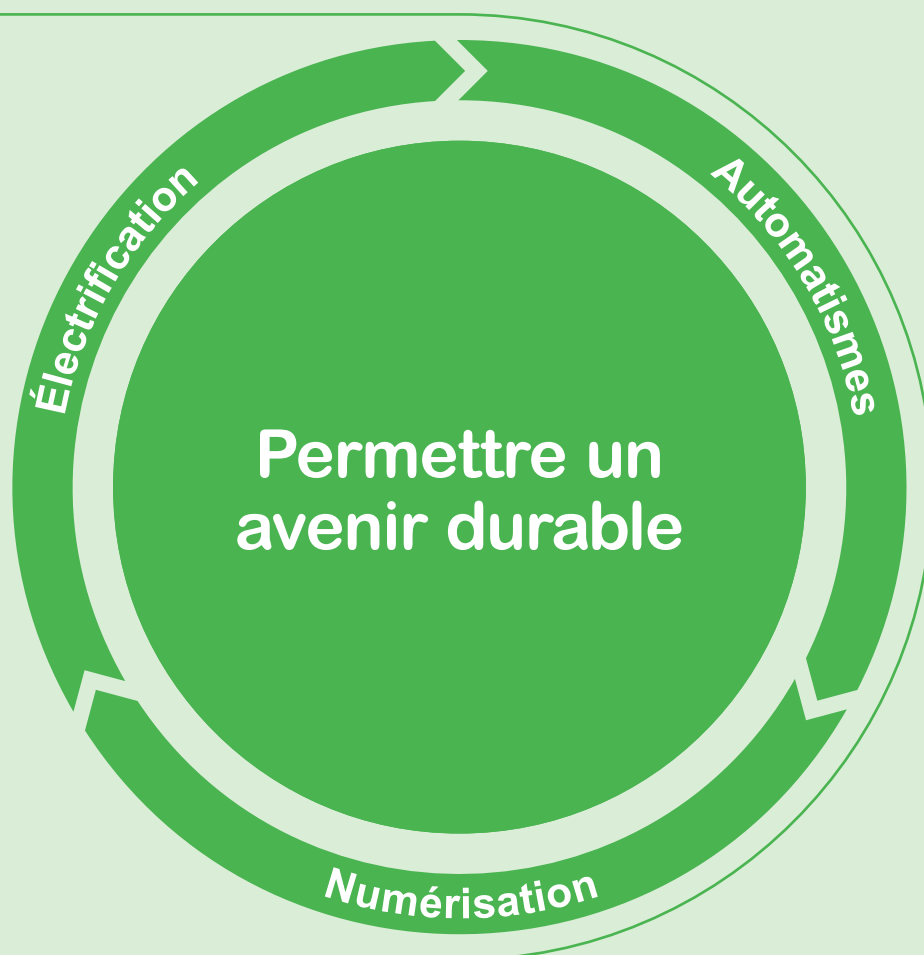
650 k+

prestataires de services et écosystème de partenaires

Solidité financière

A/A-1 et A3

Forte cote de crédit



La planète et les communautés locales

53,4 M

de personnes ont accès à une électricité verte depuis 2009

Pour nos collaborateurs

62 %

des salariés éligibles tirent profit du plan d'actions 2024

Pour nos actionnaires

+48 %

Rendement total pour les actionnaires sur 3 ans⁽¹⁾(1) du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

« Alors que les entreprises et la société naviguent dans la refonte du monde dans lequel nous évoluons, nous nous tenons prêts, en tant que partenaire de confiance, à les accompagner dans cette aventure. »

Jean-Pascal Tricoire
Président



Chers actionnaires,

À l'heure où nous revenons sur une autre année importante pour Schneider Electric, il est évident que le monde dans lequel nous évoluons se transforme rapidement. L'IA est de plus en plus présente, et elle bouleverse à bien des égards notre façon de vivre et de travailler. L'électrification s'accélère, alimentant l'IA, la mobilité électrique, les pompes à chaleur et les nouvelles technologies. L'IA s'avère être le catalyseur le plus puissant et le plus rentable d'une transition énergétique indispensable. Dans le même temps, le développement durable, bien que sujet à controverses, reste une priorité pour les entreprises. Le commerce international continue de s'adapter aux évolutions géopolitiques, favorisant une transition vers une localisation renforcée ainsi qu'une agilité et une réactivité accrues.

Alors que les entreprises et la société s'adaptent elles aussi à ces changements, Schneider Electric, en tant que partenaire de confiance, est prêt à soutenir toutes les parties prenantes dans cette aventure. Chez Schneider, notre portefeuille de technologies avancées, dopé par l'IA et intégrant l'Internet des Objets (IoT), les données énergétiques et industrielles, les logiciels et les services, améliore la performance des opérations en les rendant plus efficaces, compétitives, décarbonées et résilientes. En plus de notre configuration multi-hub unique, nous créons un véritable impact au niveau local tout en aidant les multinationales à se déployer plus rapidement. Notre positionnement actuel témoigne de l'engagement de nos parties prenantes au cours des 20 dernières années, ainsi que de la confiance et implication continues de nos investisseurs.

Je tiens également à remercier, au nom du Conseil d'administration, l'ensemble de nos employés pour leur passion, leur énergie et leur engagement au cours de l'année passée, eux qui veillent à soutenir les ambitions et les projets de nos clients et à atteindre nos propres objectifs de performance et de développement durable. Nous sommes convaincus que le développement durable génère une valeur commerciale tangible et significative. Nos succès et les distinctions obtenues, notamment le titre d'entreprise la plus durable au monde décerné par Time Magazine en 2024 et par Corporate Knights en janvier 2025, sont des preuves de l'efficacité de cette stratégie.

Notre Conseil d'administration, fort de son expérience internationale, industrielle et technologique, est un atout majeur pour notre entreprise. Au mois de novembre, et sur recommandation du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer Olivier Blum au poste de Directeur général afin d'accélérer la mise en place de notre stratégie et de passer à la phase suivante de notre développement. Aux côtés de Schneider depuis plus de 30 ans, Olivier s'est révélé être un leader remarquable et un visionnaire, maîtrisant parfaitement notre activité, notre modèle économique et notre culture. Il se concentre sur les technologies de demain et le développement stratégique, tout en maintenant des performances opérationnelles solides et durables, comme en témoigne l'expansion rapide du département Gestion de l'énergie sous sa direction. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à Peter Herweck pour son travail et sa contribution à notre succès continu durant son mandat.

Tout au long de l'année 2024, j'ai soutenu activement l'évolution de Schneider dans des domaines essentiels à sa réussite : l'innovation et la technologie, la culture d'entreprise et les collaborateurs, le développement durable ainsi que notre modèle multi-hub. Je me suis investi auprès des principales parties prenantes dans le monde entier, en particulier dans la région Asie-Pacifique, en m'appuyant sur des relations solides pour renforcer l'influence de Schneider. Les visites dans nos laboratoires et sur le terrain sont essentielles pour s'investir et apporter son soutien au plus près à nos équipes et nos clients, car elles permettent de comprendre leurs attentes et leurs aspirations.

À l'horizon 2025 et au-delà, la complexité toujours changeante du monde et les innovations que nous avons mises au point seront porteuses d'opportunités à ne pas manquer. Notre entreprise est idéalement positionnée pour avoir un impact positif et permettre à chacun de tirer le meilleur de notre énergie et de nos ressources. C'est une période passionnante pour Schneider Electric, et je m'engage à soutenir pleinement Olivier et son équipe afin de saisir ces opportunités.

Life Is On

Jean Pascal Tricoire
Président



En savoir plus sur notre gouvernance page 397.

Message du Directeur général, Olivier Blum

« Les années à venir seront cruciales car nous accélérons notre parcours pour devenir le leader incontesté des technologies d'électrification et de numérisation afin d'offrir à nos clients des gains d'efficacité énergétique et opérationnelle »

Olivier Blum
Directeur général



RAPPORT INTÉGRÉ

CH 1

CH 2

CH 3

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

Chers actionnaires,

L'année a été marquée par de grandes réalisations. Nous avons délivré des résultats financiers solides, démontrant la résilience de notre modèle d'entreprise et la valeur durable de nos solutions pour relever les défis les plus pressants du monde. L'attention constante que nous portons à l'innovation et au développement durable a été moteur de nos progrès, conduisant au lancement d'offres innovantes qui permettent à nos clients d'atteindre leurs objectifs en matière d'efficacité énergétique et de décarbonisation. Nous avons également renforcé notre engagement auprès des principales parties prenantes, notamment nos clients, nos partenaires ainsi que les communautés, en favorisant les relations de collaboration et en produisant un impact positif.

L'année 2024 a également été marquée par un changement dans la gouvernance de Schneider Electric. C'est avec un grand honneur que j'ai pris le poste de Directeur général en novembre dernier, et je m'engage pleinement à diriger cette entreprise remarquable vers les opportunités de croissance exceptionnelles qui s'offrent à elle.

En ce qui concerne l'avenir, nous entrons dans une nouvelle ère d'innovation durable. Les années à venir seront cruciales tandis que nous accélérons notre parcours pour devenir le leader incontesté des technologies d'électrification et de numérisation afin d'apporter à nos clients une efficacité énergétique et opérationnelle.

Nous nous concentrerons sur plusieurs priorités essentielles :

- **Accélérer de la transition énergétique** : Nous jouerons un rôle crucial dans la transition énergétique mondiale en fournissant des solutions innovantes pour la production d'énergie renouvelable, la modernisation des réseaux électriques et le stockage de l'énergie.
- **Être aux avants-postes de la transformation digitale** : Nous continuerons à investir dans nos capacités digitales, en tirant parti de la puissance des données, de l'IA et de l'Internet des objets industriels pour offrir une valeur client et une efficacité opérationnelle accrues.
- **Renforcer notre leadership en tant qu'entreprise à impact** : Nous renforcerons notre engagement en faveur du développement durable, tant au sein de nos propres activités que dans le cadre de nos partenariats avec nos clients et nos fournisseurs. Notre objectif est d'avoir un impact positif sur l'ensemble de notre écosystème et de continuer à être reconnus comme un leader en matière de pratiques commerciales durables.

En 2025, nous continuerons à investir dans le développement de nos solutions logicielles dans les domaines de l'énergie et de l'industrie grâce à AVEVA, afin d'offrir à nos clients un meilleur contrôle, une plus grande efficacité et une plus grande résilience. Nous approfondirons notre engagement auprès des clients, en fournissant des solutions différenciées et sur-mesure qui répondent à leurs besoins et défis spécifiques. Nous continuerons à investir dans la recherche et le développement, en nous concentrant sur les avancées dans les technologies d'électrification et d'automatisation. En capitalisant sur les opportunités de croissance significatives dans des marchés clés tels que l'Amérique du Nord, l'Inde et le Moyen-Orient, et en renforçant notre leadership à travers nos quatre marchés finaux, nous positionnerons Schneider Electric sur la voie d'un succès continu dans les années à venir.

En tant qu'entreprise à impact, nous croyons que « *pour faire le bien, nous devons bien faire* » en nous efforçant de générer de bonnes performances financières et en réussissant dans les affaires tout en ayant un impact positif sur l'environnement et la société. Notre ambition est de dépasser les attentes de nos clients et nous nous engageons à responsabiliser nos collaborateurs, à soutenir nos fournisseurs, à nous engager auprès de nos communautés et à établir une relation de confiance avec nos investisseurs.

Bien à vous,

Olivier Blum
Directeur général



En savoir plus sur notre stratégie page 48.

« L'année 2024 a été marquée par une exécution efficace, qui nous a permis de dégager de solides performances. Nous sommes ainsi idéalement positionnés pour atteindre nos ambitions à l'horizon 2027. »

Hilary Maxson

Directrice générale Finances



L'année 2024 a marqué le début de la mise en œuvre des objectifs à moyen terme de Schneider Electric, définis lors de la Journée Investisseurs 2023. En quoi les performances de la Société ont-elles été alignées sur ces objectifs ?

En novembre 2023, nous avons identifié cinq mégatendances influençant nos marchés, avec une croissance potentielle de 6 % à 7 % de TCAC sur 2023–2027 et nous restons bien positionnés pour saisir cette opportunité. Nos ambitions pour Schneider Electric restent inchangées, avec une croissance organique du chiffre d'affaires de 7 % à 10 % TCAC (2023–2027) et une expansion de la marge d'EBITA ajusté d'environ 50 pb sur la même période.

En 2024, nous avons profité des cinq mégatendances, notamment grâce à l'accélération des modèles de langage étendu en IA, soutenant notre activité de Centres de données. Notre modèle économique diversifié et ciblé a montré sa solidité avec une diversification géographique allée à un positionnement stratégique sur les marchés finaux. Grâce à l'accent mis sur l'exécution à travers notre portefeuille nous avons obtenu de très bons résultats avec un chiffre d'affaires de 38 milliards d'euros, en hausse organique de 8,4 % (dépassant nos ambitions comprises entre +6% et +8% organique pour l'année) avec une croissance des Systèmes, Logiciels et services forte. La croissance des Systèmes reste soutenue par les Centres de données, réseaux et Infrastructures. Les Produits ont connu une croissance positive avec une stabilisation du marché des bâtiments résidentiel et bien que les ventes dans les industries manufacturières (« *Discrete* ») soient en baisse, la demande a montré des signes de reprise en fin d'année. Notre marge d'EBITA ajusté a atteint 18,6 % en 2024, soit une hausse organique de 90 pb, portée par l'amélioration de la productivité industrielle et la progression de la marge brute des Systèmes. Nous avons continué à investir de manière responsable dans nos priorités stratégiques et avons mis en œuvre le plan d'investissement de capacité précédemment annoncé dans le but de soutenir la croissance et l'innovation. Fin 2024, nos investissements en R&D représentaient 5,9 %⁽¹⁾ des ventes.

Pour la deuxième année consécutive, nous avons dégagé un cash-flow libre supérieur à 4,0 milliards d'euros à 4,2 milliards d'euros, et un ratio de génération de trésorerie d'environ 99 %⁽²⁾.

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre active de votre stratégie d'allocation du capital. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

Nos priorités en matière d'allocation de capital restent inchangées comme l'a rappelé Olivier, avec des notations de crédit solides comme première priorité. En 2024, S&P Global Ratings a élevé Schneider Electric à A/A-1 (Stable) et Moody's a maintenu sa notation A3 (Positive). Avec un dividende proposé de 3,90 EUR⁽³⁾ pour 2024, nous respectons notre politique de dividende progressif pour la 15e

année consécutive tout en investissant pour notre croissance organique et notre trajectoire vers le Net Zéro. En 2024, nous avons aussi investi en support de notre portefeuille avec l'acquisition de Motivair, société spécialisée dans le refroidissement liquide et les solutions avancées de gestion thermique pour les systèmes informatiques de pointe, renforçant notre position dans les Centres de données, et augmenté notre participation dans Planon, société de logiciels leader dans la gestion intelligente des bâtiments durables, passant de 25 % à une participation majoritaire de 80 %. Nous restons flexibles et opportunistes vis-à-vis des acquisitions renforçant notre portefeuille unique sur les marchés en croissance.

En décembre 2024, vous avez organisé une Journée Investisseurs en Inde. Quels en étaient les messages clés ?

En décembre 2024, nous avons organisé une Journée Investisseurs à Hyderabad en Inde, où nos investisseurs et analystes financiers ont pu appréhender l'importance de l'Inde pour notre entreprise à moyen et long terme. Ils ont pu découvrir nos offres adaptées au marché indien et visiter l'une de nos usines reconnues comme « *Sustainability Lighthouse* » par le Forum économique mondial.

Cet événement a permis à nos investisseurs de rencontrer Olivier et de découvrir sa vision de la Société. Nous avons mis en avant notre position stratégique en Inde, notre troisième marché et l'un de nos quatre pôles mondiaux, ainsi que les opportunités sans précédent qui nous attendent.

L'Inde est l'une des régions pressenties pour être leader en termes de croissance dans les années à venir, aux côtés des États-Unis, du Moyen-Orient et de l'Afrique, et nous anticipons un taux de croissance annuel composé à deux chiffres pour nos ventes en Inde à moyen et long terme, tout en augmentant notre capacité industrielle de 2,5 à 3 fois pour servir le marché indien et mondial.

Enfin, quelles sont les implications de l'introduction, en 2024, la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises ?

Cette année, la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) a été mise en œuvre par l'Union européenne dans le but de renforcer la publication détaillée des informations environnementales, sociales et de gouvernance de nombreuses entreprises. Vous pouvez consulter notre premier reporting CSRD au chapitre 2.2 du présent rapport. Depuis de nombreuses années, Schneider Electric est à la pointe de la communication extra-financière. Pour nous, la conformité à la directive CSRD est essentielle, tout comme les rapports supplémentaires que nous publions dans le cadre de nos objectifs SSI et SSE, afin d'aider les investisseurs à mieux comprendre la valeur que nous créons pour l'ensemble de nos parties prenantes par le biais de nos initiatives en matière de développement durable.

(1) Investissements du Groupe en R&D effectivement décaissés

(2) Cash flow libre en proportion de résultat net Part du Groupe.

(3) Sous réserve de l'approbation des actionnaires le 7 mai 2025.

Points principaux de la performance financière

2024 a été une année d'impact grâce à la croissance sous-jacente du marché et à une forte attention portée à l'exécution à travers le Groupe. Nous avons atteint un chiffre d'affaires record, une forte rentabilité et un *Free Cash Flow* supérieur à 4 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, ce qui nous a permis de prendre un bon départ vers « the Next Frontier »

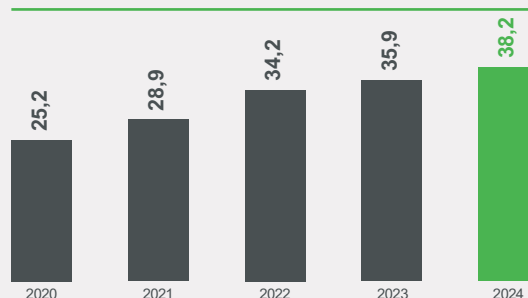
Performance du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 38 153 millions d'euros, soit une croissance organique de 8,4% et une croissance publiée de 6,3%. Le Groupe continue de bénéficier d'une demande de marché forte et dynamique, liée aux mégatendances structurelles. La croissance des ventes est forte pour les offres de Systèmes du Groupe, notamment sur les marchés finaux des centres de données et des infrastructures. Le Groupe affiche aussi une forte croissance des Services liée à ses offres digitales ainsi qu'aux tendances de rénovation et de modernisation dans les économies matures. Les actifs logiciels agnostiques du Groupe poursuivent leur transition vers un modèle d'abonnement, impactant mécaniquement la croissance organique comme attendu, tout en affichant une bonne dynamique sous-jacente caractérisée par la forte croissance des revenus récurrents annualisés d'AVEVA. Les Produits sont en croissance, avec une bonne croissance des ventes de produits de distribution électrique sur de nombreux marchés finaux et segments, tandis que les ventes sur le marché des bâtiments résidentiels sont stables dans l'ensemble, mais reste variable d'une région à l'autre. Comme anticipé, la faiblesse du marché des industries manufacturières (« *Discrete* ») s'est poursuivie tandis que les constructeurs de machines (« *OEM* ») et les distributeurs rééquilibrent leurs stocks suite à l'amélioration de l'environnement de la chaîne logistique. La contribution des prix est revenue à un niveau normalisé dans l'ensemble du Groupe, après une période de contribution élevée en 2022 et 2023.

L'impact des effets de change est de -1,2 %, principalement dû à l'affaiblissement du yuan chinois et de plusieurs nouvelles économies, en partie compensé par le renforcement de la livre sterling par rapport à l'euro ainsi que par un impact positif résultant de la comptabilisation de l'hyperinflation. Les acquisitions nettes des cessions ont un impact négatif net de -0,7 %, principalement lié à la cession des activités de capteurs industriels du Groupe et de Gutor partiellement compensé par les acquisitions d'EcoAct et de Planon.

Chiffre d'affaires (en milliard d'euros)

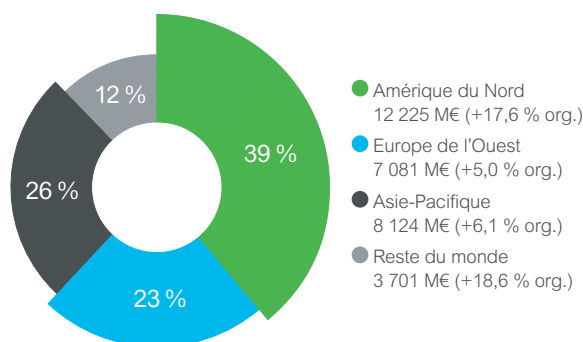
38,2 Md€



Gestion de l'énergie

L'activité Gestion de l'énergie réalise un chiffre d'affaires de 31 131 millions d'euros, soit 82 % du chiffre d'affaires du Groupe, en hausse organique de 12 %. L'Amérique du Nord affiche une croissance organique de 18 % portée par une forte croissance des Systèmes principalement sur le marché final des centres de données et avec une bonne croissance sur les autres marchés finaux. L'Europe de l'Ouest est en croissance organique de 5 % avec une croissance à deux chiffres (« *double-digit* ») en Italie portée par les ventes sur le marché final des centres de données, une croissance élevée à un chiffre (« *high-single digit* ») en Espagne, une croissance moyenne à un chiffre (« *mid-single digit* ») en France portée par le marché final des infrastructures, une croissance moyenne à un chiffre (« *mid-single digit* ») au Royaume-Uni, tandis que l'Allemagne est en légère décroissance. Le marché final des bâtiments reste modéré à travers la région, avec une croissance des ventes stable sur le marché des bâtiments résidentiels dans la plupart des économies majeures à l'exception de l'Allemagne qui continue d'afficher une décroissance. En dehors des économies majeures, les pays nordiques enregistrent une forte croissance. L'Asie-Pacifique est en croissance organique de 6 %, portée par une croissance forte à deux chiffres (« *strong double-digit* ») de l'Inde avec une bonne dynamique sur l'ensemble des marchés finaux. La Chine affiche une décroissance faible à un chiffre

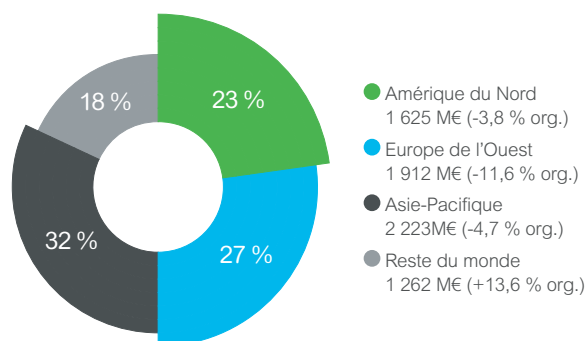
(« *low-single digit* ») impactée par la faiblesse des marchés de la construction et l'incertitude économique générale qui retarde les projets d'investissement des clients. L'Australie connaît une bonne croissance, portée par la performance du marché final des centres de données. Le reste de la région est en croissance dans son ensemble. Le reste du monde est en croissance organique de 19 %, avec une croissance forte à deux chiffres (« *strong double-digit* ») au Moyen-Orient et en Afrique tout en bénéficiant en plus des actions sur les prix en réponse à la précédente dévaluation des devises dans certains pays.



Automatismes industriels

L'activité Automatismes industriels réalise un chiffre d'affaires de 7 022 millions d'euros, soit 18 % du chiffre d'affaires du Groupe, en décroissance organique de 4 %. Les ventes sur le marché des industries de procédés continus (« Process ») & hybrides sont en croissance, avec une bonne dynamique des Services, tandis que les offres de logiciels industriels du Groupe par l'intermédiaire d'AVEVA réalisent une forte croissance des revenus récurrents annualisés, poursuivant la transition vers un modèle d'abonnement. Le marché des industries manufacturières (« Discrete ») reste impacté par la faiblesse des constructeurs de machines (« OEM ») et des distributeurs qui rééquilibrent leurs stocks entraînant une décroissance des ventes. L'Amérique du Nord est en décroissance organique de 4 % en raison de la faiblesse du marché des industries manufacturières (« Discrete ») mais avec une croissance des ventes sur le marché des industries de procédés continus (« Process ») & hybrides ainsi que des ventes des offres de logiciels industriels d'AVEVA. L'Europe de l'Ouest est en décroissance organique de 12 %, avec la France, l'Allemagne et l'Italie particulièrement impactées par la faiblesse du marché des industries manufacturières (« Discrete ») tandis que le marché des industries de procédés continus (« Process ») & hybrides reste mieux orienté à travers la région. L'Asie-Pacifique affiche une baisse organique de 5 %, avec décroissance faible à un chiffre (« low-single digit ») en Chine principalement due à la faiblesse du marché des industries manufacturières (« Discrete »).

L'Inde réalise une croissance positive, en hausse à la fois sur le marché des industries manufacturières (« Discrete ») et sur le marché des industries de procédés continus (« Process ») & hybrides. Le reste de la région affiche une décroissance dans son ensemble avec l'Australie, le Japon et la Corée du Sud en décroissance en raison de la faible demande des constructeurs de machines (« OEM ») à travers la région. Le reste du monde est en hausse organique de 14 %, portée par la forte croissance du Moyen-Orient à la fois sur le marché des industries manufacturières (« Discrete ») et sur le marché des industries de procédés continus (« Process ») & hybrides tandis que la région bénéficie aussi des actions sur les prix en réponse à la précédente dévaluation des devises dans certains pays.

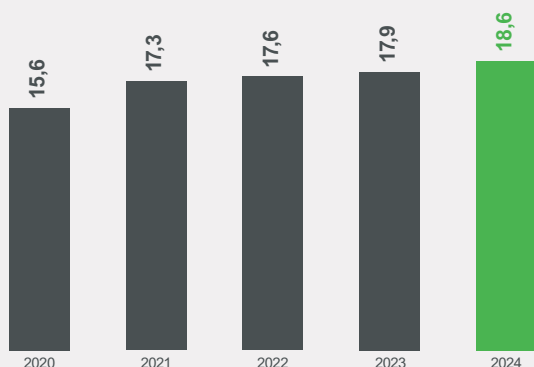


RÉSULTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

en millions d'euros	2023	2024	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	35 902	38 153	+6,3 %	+8,4 %
Marge brute	15 012	16 268	+8,4 %	+10,5 %
Taux de marge en % du chiffre d'affaires	41,8 %	42,6 %	+80 pb	+80 pb
Coûts des fonctions support (« SFC »)	(8 600)	(9 185)	+6,8 %	+7,8 %
Ratio « SFC » (% du CA)	-24,0 %	-24,1 %	-10 pb	+10 pb
EBITA ajusté	6 412	7 083	+10,5 %	+14,2 %
Marge d'EBITA ajusté	17,9 %	18,6 %	+70 pb	+90 pb
Charges de restructuration	(147)	(141)		
Autres produits et charges d'exploitation	98	(87)		
EBITA	6 363	6 855	+8 %	
Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions	(430)	(406)		
Résultat net (part du Groupe)	4 003	4 269	+7 %	
Résultat net ajusté (part du Groupe)	4 066	4 664	+15 %	+18,4 %
BPA ajusté (en euros)	7,26	8,32	+15 %	+18,2 %
Cash-flow libre	4 594	4 216	-8 %	

Marge d'EBITA ajusté

18,6 % +90 pb org. en 2024



Marge d'EBITA ajusté à 18,6 %, en hausse organique de +90 pb grâce à la forte performance de la marge brute conjuguée à l'effet de levier des coûts des fonctions support (« SFC »)

La marge brute est en croissance organique de **+10,5 %**, soit une hausse organique de **+80 points de base**, le taux de marge brute s'établissant à **42,6 %** en 2024. La hausse organique du taux de marge est portée par la productivité industrielle ainsi que par l'amélioration de la marge brute des Systèmes principalement liée aux actions sur les prix.

L'EBITA ajusté de 2024 atteint **7 083 millions d'euros**, soit une croissance organique de **+14,2 %**, tandis que la marge d'EBITA ajusté progresse de **+90 points de base** en organique pour s'établir à **18,6 %**, grâce à la forte amélioration de la marge brute conjuguée à l'effet de levier des coûts des fonctions support (« SFC »). Le ratio coûts des fonctions support (« SFC ») sur chiffre d'affaires est en légère hausse à 24,1 %, avec une évolution en organique favorable de +10 points de base, malgré des investissements continus en matière d'innovation, de numérique et de développement commercial, compensés par un impact négatif du taux de change.

Plusieurs facteurs clés expliquent cette évolution :

En millions d'euros	EBITA ajusté	Variation annuelle	Commentaires
EBITA ajusté 2023	6 412		
Effet volume	+1 181		Impact positif de l'augmentation des volumes de ventes.
Productivité industrielle	+331		Le Groupe enregistre une productivité industrielle de +331 millions d'euros, avec une contribution plus faible au second semestre par rapport au premier, comme attendu, en raison des investissements de capacité réalisés au sein de la chaîne logistique du Groupe, principalement en Amérique du Nord et en Inde.
Prix net⁽¹⁾	+67		L'effet prix net est positif à +67 millions d'euros en 2024. L'effet prix brut sur les Produits est positif à +106 millions d'euros. L'effet prix brut sur les Systèmes est élevé et l'impact sur la marge est pris en compte dans la catégorie « mix » dans cette analyse de variation. L'impact total du prix des matières premières est de -39 millions d'euros, passant en territoire négatif au second semestre.
Effet prix brut sur les produits	+106		
Impact du prix des matières premières	-39		
Inflation des coûts de produits vendus	-139		L'inflation des coûts de produits vendus atteint -139 millions d'euros en 2024, dont -128 millions d'euros liés à l'inflation des coûts de la main-d'œuvre de production et autres coûts, et -11 millions d'euros liés à l'augmentation des coûts de R&D dans les coûts de produits vendus. L'investissement global en R&D, y compris les coûts des fonctions support (« SFC »), continue d'augmenter comme attendu et représente 5,6 % du chiffre d'affaires de 2024.
Inflation des coûts de la main-d'œuvre et autres coûts	-128		
Coûts de R&D dans les coûts de produits vendus	-11		
Coûts des fonctions support (« SFC »)	-663		Les coûts des fonctions support (« SFC ») sont en hausse organique de -663 millions d'euros, soit +7,8 % en organique en 2024. Le Groupe est impacté par l'inflation à hauteur de -378 millions d'euros et continue de porter attention à ses priorités stratégiques avec des investissements de -394 millions d'euros principalement liés à la R&D, au développement commercial et au digital, incluant l'IA et les projets de transformation. Le Groupe réalise +243 millions d'euros d'économies, principalement liées aux effectifs. Les autres augmentations de coûts de -134 millions d'euros incluent divers éléments.
Mix	162		La performance de 2024 se traduit par un effet de mix positif de +162 millions d'euros. La forte amélioration de la marge brute des Systèmes résultant principalement de l'effet des mesures sur les prix est partiellement contrebalancée par l'impact dilutif de la croissance plus rapide du chiffre d'affaires des Systèmes par rapport à celui des Produits.
Impact des devises⁽²⁾	-151		La variation des devises diminue l'EBITA ajusté de -151 millions d'euros, soit environ -20 points de base de la marge d'EBITA ajusté en 2024, avec un effet de change sous-jacent de -40 points de base et un bénéfice résultant de la comptabilisation de l'hyperinflation de +20 points de base.
Changements de périmètre et autres effets	-117		Les effets de changements de périmètre et autres effets sont de -117 millions d'euros en 2024, les impacts nets liés aux changements de périmètre représentant un effet neutre sur la marge d'EBITA ajusté. Les autres impacts incluent divers éléments mineurs.
EBITA ajusté 2024	7 083		

Gestion de l'énergie

22,1 %

Marge d'EBITA ajusté, en hausse organique de +110 pb.

Automatismes industriels

14,8 %

Marge d'EBITA ajusté, en baisse organique de -150 pb.

(1) Effet prix sur les produits et effets des matières premières.

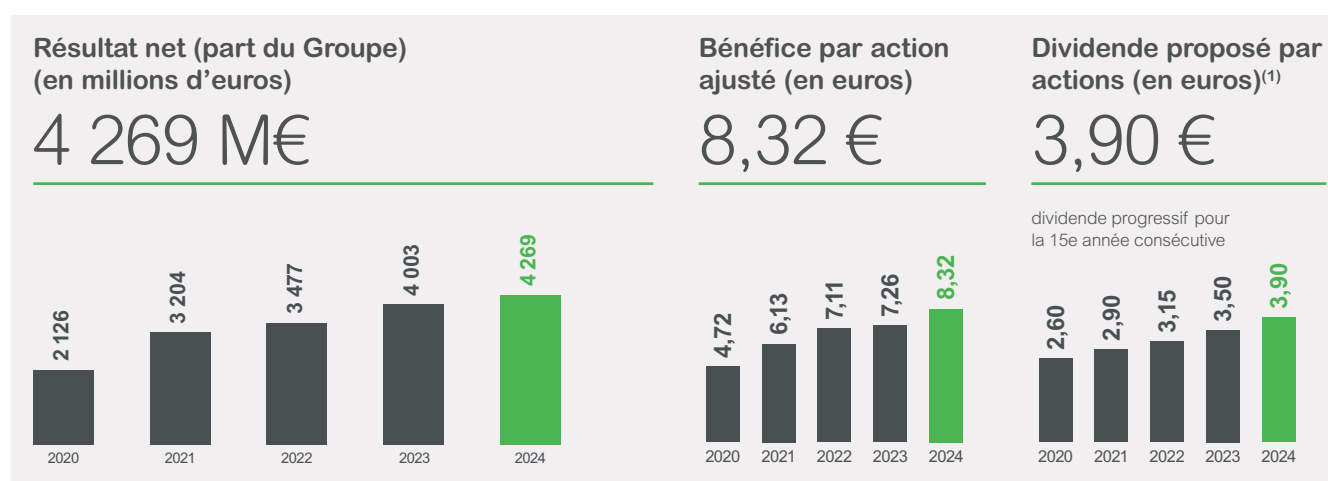
(2) Pour ces économies qui entrent dans la catégorie des monnaies hyperinflationnistes selon la norme IAS 29, telles que l'Argentine et la Turquie, un ajustement technique IFRS pour l'impact de l'hyperinflation est inclus dans les effets de change et donc exclu du calcul de la croissance organique. L'effet de mesures opérationnelles adoptées dans ces pays, telles que la hausse des prix pour atténuer l'impact de l'inflation, est pris en compte dans le calcul de la croissance organique.

Rapport intégré

Points principaux de la performance financière

Résultat net en hausse de +7 %

En millions d'euros	2023	2024	Commentaires
EBITA ajusté	6 412	7 083	
Autres produits et charges d'exploitation	98	(87)	Les autres produits et charges d'exploitation ont un impact de -87 millions d'euros en 2024, comprenant pour l'essentiel des coûts de fusion & acquisition et d'intégration et une provision au titre de l'enquête de l'Autorité de la concurrence française, compensés par un gain comptabilisé sur la valeur comptable de l'investissement initial dans Planon. L'exercice 2023 inclut une plus-value de cession partiellement compensée par des coûts de fusion & acquisition et d'intégration.
Charges de restructuration	(147)	(141)	Les charges de restructuration s'élèvent à -141 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 6 millions d'euros par rapport à 2023.
Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions	(430)	(406)	L'amortissement et la dépréciation des actifs incorporels liés aux acquisitions s'établissent à -406 millions d'euros en 2024, soit 24 millions d'euros de moins que l'année dernière en raison d'une dépréciation comptabilisée en 2023.
Résultat financier	(530)	(409)	Les charges financières nettes sont de -409 millions d'euros en 2024, soit 121 millions d'euros de moins que l'année dernière. Cette baisse est principalement liée à l'augmentation des revenus d'intérêts sur les dépôts en espèces et aux variations de change positives.
Impôts sur les sociétés	(1 285)	(1 398)	L'impôt sur les sociétés s'élève à -1 398 millions d'euros, soit une hausse de 113 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Le taux effectif d'imposition s'établit à 23,1 %, dans la fourchette prévue de 22 % à 24 % au titre de l'exercice 2024, et 0,7 point inférieur à celui de 2023 qui était de 23,8 %.
Résultat des sociétés mises en équivalence et part des actionnaires minoritaires	(115)	(153)	Le résultat des participations est de +17 millions d'euros, soit 34 millions d'euros inférieurs à l'année dernière, en raison principalement de la performance d'Uplight. Les montants attribuables aux intérêts minoritaires sont stables à -170 millions d'euros, contre -166 millions d'euros en 2023.
Dépréciation des participations dans les entreprises associées et coentreprises	–	(220)	Le Groupe enregistre une charge de dépréciation sans effet sur la trésorerie de -220 millions d'euros sur ses actifs dans Uplight, avec une adoption par les clients plus lente que ce qui était prévu dans le plan de développement impactant la croissance à court terme, en partie en raison du contexte réglementaire.
Résultat net (part du Groupe)	4 003	4 269	Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 4 269 millions d'euros en 2024, ce qui représente une hausse de +7 % par rapport à 2023, grâce principalement à une forte performance opérationnelle et malgré la dépréciation d'Uplight.
Résultat net ajusté (part du Groupe)	4 066	4 664	Le résultat net ajusté s'élève à 4 664 millions d'euros en 2024, soit une hausse de +15 % par rapport à l'année dernière.



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires le 7 mai 2025.

Le cash-flow libre ressort à 4,2 milliards d'euros

Le Groupe réalise un cash-flow libre de **4216 millions** d'euros en 2024, grâce principalement à la performance du compte de résultat qui a permis de générer un cash-flow opérationnel record de 6308 millions d'euros. Cela comprend les coûts de R&D de 2260 millions d'euros, en hausse à 5,9 % du chiffre d'affaires de 2024.

Les dépenses d'investissement augmentent à -1364 millions d'euros (contre -1313 millions d'euros en 2023) et restent stables à environ 3,6 % du chiffre d'affaires, dont 2,4 % concernent des dépenses d'investissements corporels nettes et 1,2 % des dépenses d'investissements incorporels (principalement liées à la R&D). Le Groupe prévoit de poursuivre son programme d'investissement de capacité annoncé lors de la Journée Investisseurs de 2023, qui comprend à la fois des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation.

L'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel a un impact sur le cash-flow libre en 2024 de -594 millions d'euros. Cet impact est principalement lié aux stocks pour soutenir l'accent mis par le Groupe sur l'exécution de la chaîne d'approvisionnement et son programme de capacité additionnelle, entraînant un ratio de jours en stock (« *DIN* ») en hausse de 7 jours par rapport à décembre 2023. Le délai moyen de paiement des clients (« *DSO* ») s'améliore de 6 jours grâce à l'amélioration des conditions de paiement sur les projets de Systèmes et à une forte collecte de liquidités, tandis que le délai de crédit fournisseurs (« *DPO* ») se dégrade de 2 jours.

Le bilan demeure solide

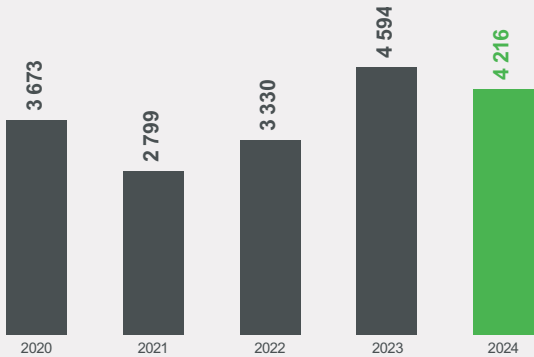
En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Dettes financières courantes et non courantes	13 933	14 831
– dont obligations	10 843	12 650
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 696)	(6 887)
Dettes financière nette excl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	9 237	7 944
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part non courante	50	19
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part courante	80	184
DETTE FINANCIÈRE NETTE incl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	9 367	8 147

Schneider Electric a émis des obligations pour un total de 3 550 millions d'euros en 2024.

Au 31 décembre 2024, la dette nette de Schneider Electric s'établit à **8 147 millions** d'euros (en baisse par rapport à 9 367 millions d'euros au 31 décembre 2023), après paiement d'un dividende de -2,0 milliards d'euros au titre de 2023, d'un impact net des acquisitions et cessions de -0,5 milliard d'euros et d'un montant de -0,3 milliard d'euros pour le rachat d'actions, compensés par la forte génération de cash-flow libre de +4,2 milliards d'euros.

Cash-flow libre (en millions d'euros)

4 216 M€



Le Groupe reste déterminé à conserver sa notation élevée dans la catégorie « *Investment Grade* ».

Solidité financière

A/A-1

Standard & Poor's

S&P Global Ratings

A3

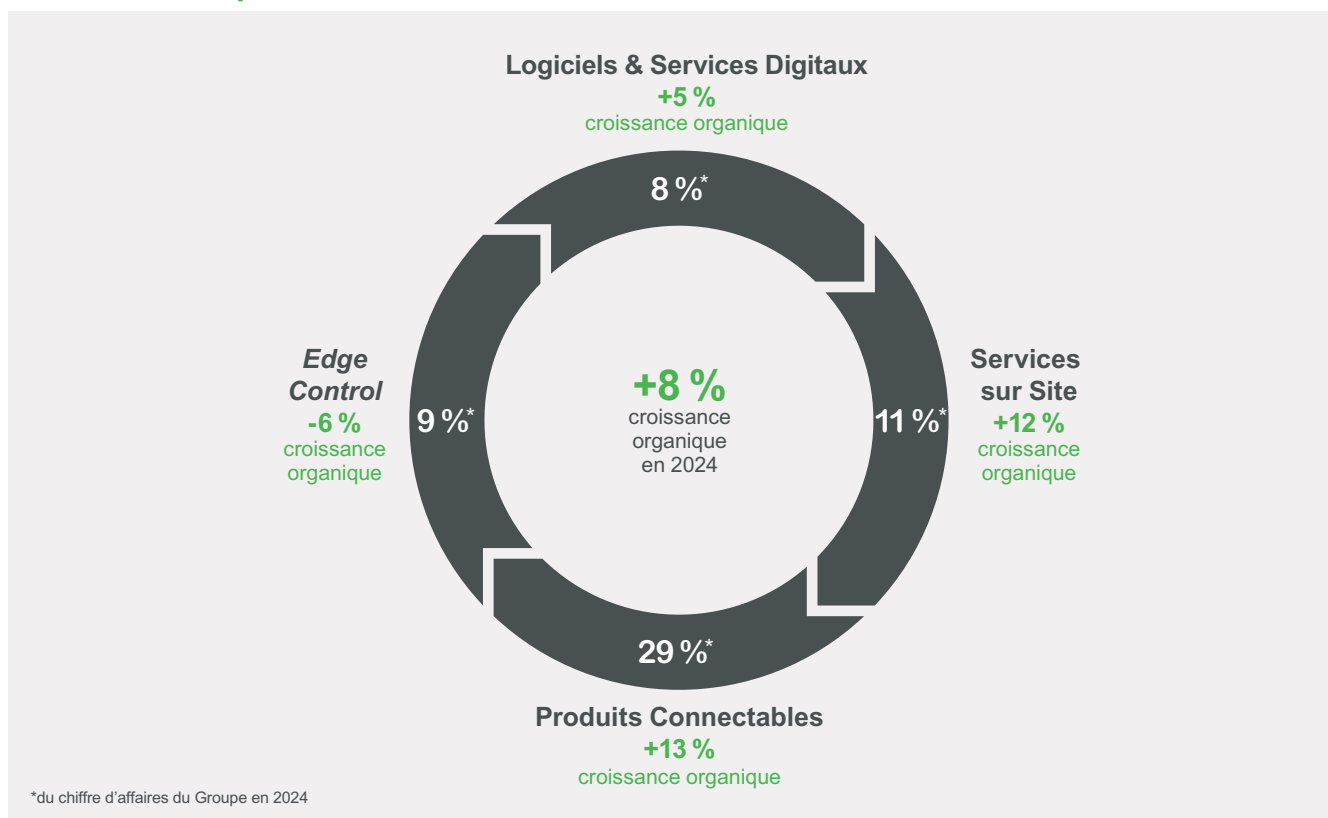
Moody's

MOODY'S

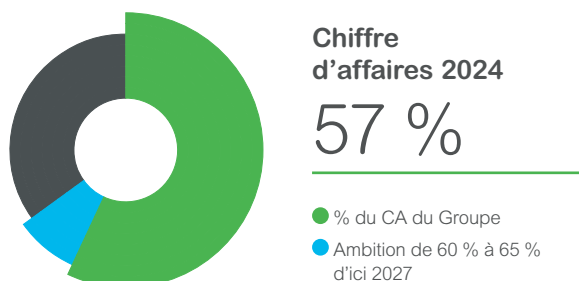
Point sur le digital

En 2024, les offres digitales (« *Digital Flywheel* ») représentent 57 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 56 % en 2023), illustrant une bonne progression vers l'objectif d'environ 60 % à 65 % d'ici 2027. La croissance des ventes d'offres digitales (« *Digital Flywheel* ») est portée par la forte performance des Produits connectables, des Services sur site et des Services digitaux. Au sein des activités de logiciels agnostiques (AVEVA, ETAP et RIB Software), qui poursuivent leur transition vers le modèle d'abonnement, environ 77 % des ventes (contre 70 % en 2023) sont classées comme récurrentes, affichant une forte progression vers l'objectif d'environ 80 % d'ici 2027.

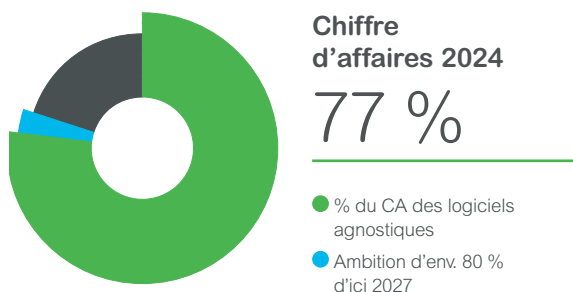
Les offres digitales (« *Digital Flywheel* ») progressent à 57 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe



Vers un objectif de 60 % à 65 %
du chiffre d'affaires du Groupe d'ici 2027



Augmentation du chiffre d'affaires récurrent des
logiciels agnostiques⁽¹⁾ vers environ 80 % d'ici 2027



Faits marquants de 2024 :

- L'Innovation comme moteur de la croissance à deux chiffres (« *double-digit* ») des **produits connectables**
- **Edge control** impacté par la faiblesse des constructeurs de machines (« *OEM* ») et du marché des industries manufacturières (« *discrete* »), tandis que les offres de Gestion de l'énergie sont en forte croissance
- Hausse de +7 pt sur un an du chiffre d'affaires récurrent des **Logiciels agnostiques**⁽¹⁾
- Croissance à deux chiffres (« *double-digit* ») **des Services sur site** favorisée par la croissance de la base installée

(1) Les logiciels agnostiques du Groupe comprennent AVEVA, ETAP et RIB Software.

Perspectives et objectifs

Tendances attendues en 2025

- Demande forte et dynamique du marché portant la croissance, avec une contribution de l'ensemble des quatre marchés finaux.
- Continuation de la forte demande pour les offres de Systèmes, portée par l'activité Gestion de l'énergie.
- Reprise de la demande sur le marché des industries manufacturières (« *discrete* »), avec une croissance des ventes pondérée vers le second semestre.
- Progrès supplémentaires dans la transition vers le modèle d'abonnement des activités de Logiciels, forte croissance des Services.
- Contribution de l'ensemble des quatre régions à la croissance, sous l'impulsion des États-Unis, de l'Inde et du Moyen-Orient et de l'Afrique.
- Délivrer les investissements de capacité industrielle précédemment communiqués en support à la croissance.
- Anticipation d'actions commerciales agiles permettant de contrer l'évolution rapide de l'environnement géopolitique et des coûts fiscaux associés.

Objectifs 2025

Le Groupe fixe son objectif financier 2025 comme suit :

Une croissance organique de l'EBITA ajusté 2025 comprise entre +10 % et +15 %.

Cette performance découlerait de la croissance organique du chiffre d'affaires combinée à l'amélioration de la marge :

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre **+7 % et +10 %**
- Croissance organique de la marge d'EBITA ajusté comprise entre **+50 et +80 points de base**

Ces performances impliquent une marge d'EBITA ajusté comprise entre environ **19,2 % et 19,5 %** (incluant un effet de périmètre comprenant les transactions réalisées à ce jour et les effets de change par rapport aux estimations actuelles).

Objectifs financiers 2024–2027 et ambitions à long terme annoncés lors de la journée investisseurs de 2023

Sur la base de sa vision actuelle et en supposant qu'il n'y ait pas de changement majeur de l'environnement macroéconomique et géopolitique, **Schneider Electric annonce ses objectifs financiers à moyen terme comme suit :**

Objectifs financiers 2024–2027 :

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre +7 % et +10 %, TCAC (« *CAGR* ») 2023–2027⁽¹⁾
- Hausse organique de la marge d'EBITA ajusté d'environ +50 points de base, TCAC (« *CAGR* ») 2023–2027⁽¹⁾

Ambitions à long terme :

- Croissance organique du chiffre d'affaires de plus de 5 % en moyenne sur l'ensemble du cycle économique.
- Être constamment une « *Company of 25* »⁽²⁾ sur l'ensemble du cycle économique.
- Taux de conversion de cash-flow libre⁽³⁾ aux alentours de 100 % sur l'ensemble du cycle économique.

(1) TCAC (« *CAGR* ») sur 4 ans.

(2) Somme du % de croissance organique du chiffre d'affaires et du % de marge d'EBITA ajusté.

(3) Cash-flow libre en proportion de résultat net (part du Groupe).

Principales réalisations en 2024

Janvier

Le Forum économique mondial reconnaît Schneider Electric comme étant une « *Circularity Lighthouse* »

Schneider Electric a été désigné comme étant une « *Circularity Lighthouse* » mondiale par le Forum économique mondial et McKinsey pour ses solutions innovantes et pionnières en matière de circularité. Par exemple, le reconditionnement des disjoncteurs Masterpact MTZ dans l'usine MasterTech en France, leur donnant une seconde vie en les récupérant, les démontant, les remettant à niveau et les testant avant de les revendre.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Mars

Schneider Electric collabore avec NVIDIA sur le design de data centers optimisés pour l'IA

Schneider Electric et NVIDIA collaborent pour optimiser l'infrastructure des centres de données, en présentant les premiers « Reference Designs » publics de centres de données d'IA, établissant de nouvelles références pour le déploiement et l'exploitation de l'IA au sein des écosystèmes de centres de données. En décembre, les deux entreprises ont annoncé un nouveau « Reference Design » pour les centres de données, qui prendra en charge les clusters d'IA à haute densité refroidis par liquide.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Mai

Schneider Electric ouvre une nouvelle usine intelligente en Hongrie, augmentant ainsi sa capacité de production en Europe

Schneider Electric a ouvert sa 36e usine intelligente à Dunavecse, en Hongrie, qui s'étend sur 28 000 m² et emploie jusqu'à 500 personnes. Il s'agit de sa plus grande usine de conception sur commande (ETO) en Europe et sera le site principal de production de la dernière solution de commutation moyenne tension sans SF6, RM AirSeT.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Février

Schneider Electric lance la solution EcoStruxure™ Plant Lean Management pour stimuler la productivité et la numérisation dans la fabrication

Schneider Electric a lancé EcoStruxure Plant Lean Management, une solution numérique qui collecte et regroupe les données des opérations industrielles afin de développer des indicateurs clés de performance pour les réunions de gestion à court terme. Ces réunions aident les équipes des ateliers à examiner les cycles de production et à résoudre les problèmes. Cette technologie est déjà utilisée dans de nombreuses usines intelligentes de Schneider Electric.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Avril

Schneider Electric lance un système de stockage d'énergie par batterie tout-en-un pour les micro-réseaux

Schneider Electric a annoncé le lancement de son système de stockage d'énergie par batterie (BESS), conçu et fabriqué pour être intégré dans une architecture flexible et évolutive. Le BESS est la base d'une solution de micro-réseau entièrement intégrée qui s'appuie sur les commandes, l'optimisation, la distribution électrique, ainsi que sur les services numériques et sur site mondialement reconnus de Schneider Electric.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Juin

Schneider Electric est désigné comme l'entreprise la plus durable au monde par TIME Magazine et Statista

Schneider Electric arrive en tête de la liste des « Entreprises les plus durables au monde » de TIME Magazine et Statista en 2024. Cette reconnaissance souligne les efforts de Schneider Electric pour réduire les émissions de CO₂ et aider ses clients à augmenter leur efficacité énergétique. Schneider Electric s'est donné pour mission d'être un partenaire de confiance en matière de développement durable et d'efficacité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Juillet

Schneider Electric Supporteur Officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Schneider Electric est devenu Supporteur Officiel en projets de contribution climat des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour contribuer à rendre concrète l'ambition d'organiser des Jeux plus responsables. Le Groupe a répondu aux exigences définies pour trois projets sélectionnés, qui apportent des co-bénéfices à la biodiversité et aux communautés locales et contribuent aux Objectifs de développement durable.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Septembre

Schneider Electric et Glencore collaborent pour favoriser la circularité du cuivre

Schneider Electric s'est associé à Glencore pour transformer sa chaîne d'approvisionnement en cuivre et intensifier ses efforts en matière de décarbonation, en donnant la priorité à des matériaux d'origine responsable et à forte teneur en matières recyclables. Schneider Electric travaille également avec Glencore à la numérisation et à la décarbonation de leur chaîne d'approvisionnement en matières premières grâce à des solutions telles qu'AVEVA Pi, ETAP et les systèmes de gestion de l'énergie et de l'électricité de Schneider Electric.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Novembre

Schneider Electric a contribué à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Schneider Electric a fait don de solutions avancées de gestion de l'énergie et de sécurité pour restaurer la cathédrale Notre-Dame. Les contributions ont porté sur l'équipement, l'expertise et la maintenance, garantissant la sécurité et l'efficacité des installations électriques du site. Ce projet souligne l'engagement de Schneider Electric à préserver les monuments historiques et à intégrer les technologies modernes dans les sites patrimoniaux.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Août

Reconnu comme leader en matière de conseil en décarbonation des bâtiments par Verdantix

Schneider Electric a été nommé leader dans le rapport de Verdantix pour son approche consultative de bout en bout en matière de décarbonation. Le secteur du bâtiment, responsable de 37 % des émissions mondiales liées à l'énergie, bénéficie de l'expertise de Schneider Electric en matière d'optimisation des systèmes de construction, de modélisation de l'utilisation de l'énergie, de stratégie et d'approvisionnement en énergies renouvelables.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Octobre

Schneider Electric renforce sa position de leader des centres de données en faisant l'acquisition de Motivair Corporation

Schneider Electric a signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans Motivair Corporation, une entreprise spécialiste du refroidissement liquide et des solutions avancées de gestion thermique pour les systèmes de calcul haute performance. Cette transaction renforce le portefeuille de Schneider Electric dans le domaine du refroidissement liquide directement sur puce et des solutions thermiques de haute capacité. Schneider Electric a finalisé la transaction pour acquérir Motivair Corporation en mars 2025.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Décembre

Schneider Electric organise une journée Investisseur dédié à l'Inde pour les investisseurs et les analystes financiers

Le Groupe a organisé un événement pour les investisseurs et les analystes financiers à Hyderabad, en Inde. L'événement est dédié aux activités de Schneider Electric en Inde, son troisième marché en chiffre d'affaires et l'un de ses quatre pôles mondiaux. Avec plus de 60 ans de présence et un chiffre d'affaires de 2,2 milliards d'euros en 2023, les principaux points ont porté sur les portefeuilles d'offres pour l'Inde et les marchés mondiaux, en s'appuyant sur les atouts des marques Schneider Electric et Lauritz Knudsen.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur se.com



Marché final des centres de données et des réseaux

Les mégatendances de la numérisation et de l'IA sont à l'origine de changements et d'opportunités sans précédent pour le marché final des centres de données et des réseaux, avec des besoins croissants en matière d'offres de gestion de l'énergie et de logiciels. Une forte croissance future est attendue, avec des besoins critiques en contenu électrique stimulés par ce tournant technologique. Nous prenons en charge les centres de données de bout en bout tout au long du cycle de vie :

Construire un modèle numérique



Gestion des sources
grâce à nos solutions ASCO Power Technologies.



Distribution électrique : distribution moyenne et basse tension qui fournit l'électricité de manière efficace.



Onduleurs (UPS) : alimentation au niveau du rack et de l'installation.



Refroidissement : Refroidissement par air et liquide.



Contrôle : nous veillons à ce que tout cela fasse l'objet d'une surveillance appropriée avec une connectivité pour chaque actif.

Exposition aux marchés finaux

24 %

des commandes de 2024

Position sur le marché

N° 1

dans la distribution électrique

N° 1

Le portefeuille le plus complet

TCAC du marché 2023–2027

> 10 %

Facteurs clés

Intelligence artificielle

Segments de marché

- Cloud et prestataires de services
- Informatique d'entreprise
- Centre de données d'entreprise sur site
- Commercial et industriel

Exemple client : Stream Data Centers



Objectif

Créer un partenariat stratégique qui aide Stream à continuer à répondre aux besoins des plus grands clients mondiaux dans la nouvelle ère de l'IA. Stream avait besoin d'un partenaire de confiance capable de s'adapter à sa croissance rapide, aux besoins de ses clients et aux avancées technologiques qui en découlent.

Défi

Les exploitants de centres de données sont confrontés à une explosion de la demande alimentée par les investissements dans les infrastructures hyperscales et le cloud pour l'IA. La disponibilité de l'énergie, les contraintes de la chaîne d'approvisionnement et l'augmentation des coûts de construction se traduisent par un marché complexe pour de nombreux développeurs de centres de données dans le monde entier.

Solution

Stream Data Centers a conclu un partenariat stratégique avec Schneider Electric en vue de mieux servir ses clients et de soutenir une croissance exponentielle, en créant une collaboration étroite qui permet de fournir des services avec agilité et rapidité, et ce même dans un environnement aux capacités limitées. Le partenariat entre Stream et Schneider Electric ne se limite pas à la planification de la capacité, mais s'étend également au développement de solutions qui permettront d'alimenter efficacement les centres de données de demain.

Résultats

Cet accord s'inscrit dans la mission de Stream, qui consiste à servir les clients les plus sophistiqués du monde sur le plan technologique en fournissant des environnements efficaces, résilients et sécurisés. En consolidant cet accord, Stream et Schneider Electric renforcent leur positionnement pour répondre de manière transparente aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'IA, de cloud et de numérisation.

Marché final des bâtiments

De fortes mégatendances favorisent la croissance du marché final des bâtiments. D'une part, l'augmentation de la population et l'urbanisation croissante dans les économies émergentes favorisent les besoins en construction, avec une hausse de la demande initiale et une numérisation accrue. D'autre part, les infrastructures existantes doivent être modernisées, en particulier dans les économies matures où il est nécessaire d'accélérer de manière radicale la modernisation afin de respecter les engagements de décarbonation, avec le soutien de l'investissement public.

Exposition aux marchés finaux

30 %

des commandes de 2024

Position sur le marché

N° 1

dans la distribution électrique

1 sur 4

Présent dans 25 % des bâtiments

TCAC du marché 2023–2027

+4 % à +5 %

Facteurs clés

Décarbonation

Segments de marché

- Bureaux et bâtiments publics
- Santé
- Hôtels
- Marché résidentiel
- Bâtiments commerciaux
- Chaînes de grande distribution

Exemple client : Capgemini



Objectif

Schneider Electric et Capgemini partagent une vision commune quant à la réduction de la consommation d'énergie sur 23 campus en Inde, avec pour objectif de créer un système intégré permettant de contrôler efficacement tous les actifs critiques sur ces campus, afin de réduire les gaspillages d'énergie, les coûts et les émissions pour Capgemini et ses clients.

Défi

En Inde, 23 campus et 66 bâtiments de Capgemini avaient besoin d'un système centralisé pour surveiller et contrôler en temps réel les actifs consommateurs d'énergie, optimiser la consommation d'énergie et réduire l'empreinte carbone.

Solution

Capgemini India a lancé l'Energy Command Center (ECC) et a exécuté divers projets visant à intégrer des technologies d'efficacité énergétique et des solutions d'énergie solaire au sein de son infrastructure, en s'appuyant sur la plateforme avancée EcoStruxure™ de Schneider, une architecture connectée qui permet de centraliser la surveillance et le contrôle de tous les actifs consommant de l'énergie.

Résultats

L'ECC connecte désormais les 23 bureaux de Capgemini et 66 bâtiments en Inde et assure un suivi 24 h/24, 7 j/7 de tous les actifs consommant de l'énergie sur l'ensemble des campus, ce qui a permis de réduire la consommation d'énergie de 29 % (par rapport à 2019). De plus, Capgemini est passé à l'électricité 100 % renouvelable pour ses propres opérations et est capable d'exporter de l'énergie renouvelable sur quatre campus locaux vers le réseau électrique local.

Marché final de l'industrie

Sur le marché final de l'industrie, nous ciblons les entreprises industrielles électro-intensives dans plusieurs segments, notamment Énergies et Chimie, Produits de grande consommation et Fabrication de batteries pour véhicules électriques (VE). Nous associons nos offres complémentaires de gestion de l'énergie et d'automatismes industriels pour répondre aux besoins en matière d'efficacité énergétique, d'automatismes accrus et de développement durable. Le marché final de l'industrie est stimulé par l'accélération de la numérisation et de l'électrification des processus, ainsi que par les tendances en matière de relocalisation et de mégaprojets.

Exposition aux marchés finaux

33 %

des commandes de 2024

Position sur le marché

N° 1

dans la distribution
électrique

N° 1

en matière de
données industrielles
et de sécurité

TCAC du marché 2023–2027

+5 % à +6 %

Facteurs clés

Relocalisation et mégaprojets

Segments de marché

- Énergies et chimie
- Produits de grande consommation
- Métaux, exploitation minière et minéraux
- Solutions de machines/OEM
- Fabrication de VE et de batteries

Exemple client : Michelin



Objectif

Pour concrétiser ses ambitions net-zéro d'ici 2050, Michelin, leader mondial de la mobilité et fabricant de pneumatiques renommé, savait qu'il devait opérer de manière plus efficace sur le plan énergétique en optimisant la consommation d'énergie pour protéger notre planète.

Défi

Michelin souhaitait rendre le suivi de la consommation d'énergie accessible à tous les membres de l'entreprise, standardiser les données énergétiques provenant de sources multiples, commençant par les ateliers et à travers des processus industriels clés tels que le « mélange », l'un des plus gros consommateurs d'énergie, avec la nécessité de traiter une énorme quantité de données.

Solution

AVEVA™ PI System™ a été déployé pour lire, standardiser et contextualiser les données de consommation d'énergie provenant de nombreuses parties du processus de production, en les mettant à la disposition de tous de manière standard. Grâce à cette solution, les personnes, qu'elles soient issues de l'atelier ou des équipes centrales, peuvent comprendre en profondeur, analyser, étalonner, comparer, puis définir les meilleures pratiques à appliquer à travers le monde.

Résultats

Grâce à ce déploiement d'AVEVA™ PI System™, Michelin a collecté et standardisé les données de 15 sites de production dans le monde et a économisé jusqu'à 10 % au cours des premiers mois en optimisant les paramètres des processus. Le partage des meilleures pratiques entre les usines à l'échelle mondiale a permis de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 16 %.

Marché final des infrastructures

Sur le marché final des infrastructures, nous répondons principalement aux besoins des segments des réseaux électriques, du transport, de l'eau et des eaux usées. Le réseau est en pleine transformation structurelle, car il constitue un goulot d'étranglement pour la transition énergétique. L'augmentation des besoins en énergie, de la résilience et de la sécurité entraîne des investissements dans la modernisation du réseau, l'extension du réseau pour une plus grande portée de l'énergie, et la numérisation du réseau pour augmenter l'efficacité et le développement durable.

Exposition aux marchés finaux

13 %

des commandes de 2024

Position sur le marché

N° 1

dans la
distribution
électrique

N° 1

dans les données
industrielles

N° 1

dans les réseaux
électrique

TCAC du marché 2023–2027

+5 % à +7 %

Facteurs clés

Financement public important

Segments de marché

- Réseau
- Transport
- Eau et eaux usées

Exemple client : La municipalité de Drakenstein



Objectif

La municipalité de Drakenstein, l'une des plus grandes municipalités du Cap occidental, située à 30 minutes de la ville du Cap, s'est fixé un ensemble d'objectifs ambitieux pour contribuer à un avenir plus durable.

Défi

La municipalité se trouve dans une zone idéale pour les investissements, le développement et l'expansion des entreprises. Elle se concentre sur la fourniture d'un excellent service à ses clients et investit dans l'amélioration des réseaux, comme l'électricité. L'impact des coupures d'électricité se traduit par des pertes de revenus et des clients mécontents.

Solution

Depuis 2016, la municipalité s'est associée à Schneider Electric et à ses partenaires agréés pour atteindre ses objectifs à court et à long terme. Le service de distribution d'électricité utilise la technologie SCADA et s'appuie sur les tableaux de distribution moyenne tension sans SF₆, éliminant l'utilisation de gaz à effet de serre dans l'unité principale en anneau (RMU) et améliorant la continuité du service. Cette innovation établit un nouveau standard pour améliorer la fiabilité et la durabilité du réseau électrique, faciliter le suivi digital des événements en temps réel et fournir diverses notifications et mesures.

Résultats

La technologie moyenne tension AirSeT de Schneider Electric a aidé la municipalité de Drakenstein à réduire son empreinte carbone en éliminant le SF₆ des tableaux de distribution moyenne tension et en évitant ainsi environ 73 000 kg de CO₂ dans une seule sous-station. Ses capacités numériques permettent une gestion plus efficace du réseau et optimisent la maintenance, ce qui améliore la fiabilité de l'alimentation et la continuité du service. La municipalité de Drakenstein a obtenu des résultats mesurables grâce à notre technologie sans SF₆. L'air pur n'a pas d'impact sur l'environnement, son utilisation élimine le besoin d'un recyclage coûteux et complexe des gaz nocifs en fin de vie, et permet une utilisation plus sûre des équipements par le personnel. AirSeT contribue à réduire l'empreinte écologique de notre société.

Les technologies électriques et d'automatismes convergent avec les logiciels et le développement durable pour permettre une accélération rapide

D' EcoStruxure à Connect : une architecture digitale complète

Chez Schneider Electric, nous avons évolué de produits non connectés vers des solutions hautement connectables, améliorées par les automatismes et les services numériques. Cette transformation profite à la fois à nos clients et à nos processus internes. Notre plateforme CONNECT unifie les technologies, créant ainsi un jumeau numérique intelligent et transparent pour des opérations optimisées.

Cette connectivité nous permet d'offrir des services numériques et une maintenance préventive, ce qui améliore la valeur client. En normalisant les passerelles et en mettant l'accent sur l'expérience utilisateur, nous veillons à ce que nos produits soient faciles à utiliser et à entretenir.

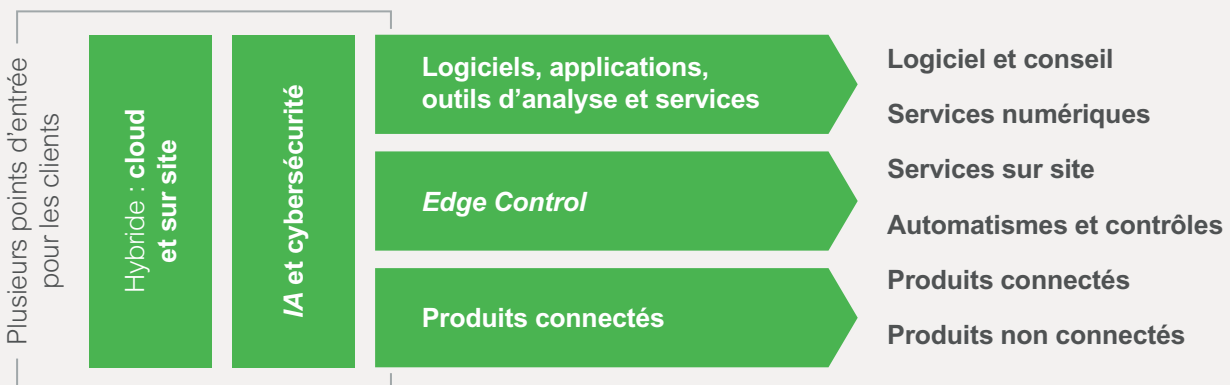
Cette approche simplifie l'utilisation et offre une valeur unique dans différents segments, garantissant à nos clients des solutions innovantes et connectées.

Une architecture intégrée pour augmenter la valeur pour nos clients sur les marchés finaux

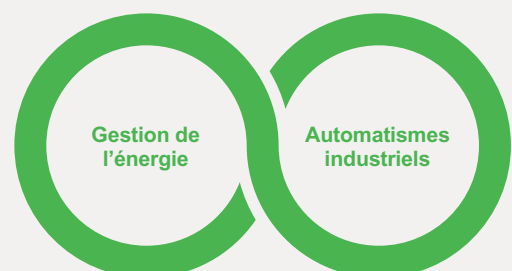
EcoStruxure™

IdO et données | Logiciel pour un jumeau numérique complet

 Conception  Construction  Exploitation et maintenance



Bâtiments | Centres de données | Industrie | Infrastructures



RAPPORT INTÉGRÉ

CH 1

CH 2

CH 3

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

Aller au-delà du périmètre des opérations dans le domaine du développement durable

Nous aidons nos clients à définir leur mission en matière de développement durable, nous élaborons des stratégies avec eux grâce à notre offre de conseil en matière de développement durable, puis nous les aidons dans leur numérisation afin qu'ils disposent d'une visibilité complète de leurs opérations. Enfin, nous les aidons à décarboner leurs équipements grâce à des contrats d'approvisionnement en électricité, à des services gérés et au reste de notre offre globale. 40 % des entreprises du classement Fortune 500 sont actuellement nos clients, et nous les aidons en outre dans leur mission de décarbonation par l'intermédiaire de réseaux où nous favorisons la décarbonation dans différents secteurs, tels que les semi-conducteurs ou les chaînes

d'approvisionnement pharmaceutiques, grâce à nos programmes Catalyze et Energize.

En 2024, nous avons annoncé Materialize, un programme de décarbonation des ressources naturelles du scope 3 du secteur minier, qui vise à réduire les émissions de la chaîne logistique, en tirant parti de notre expertise et de notre approche collaborative pour favoriser le développement durable dans le secteur.



Pour en savoir plus sur le programme Materialize, rendez-vous sur www.se.com



Avoir un

IMPACT

en tant qu'entreprise la plus durable dans le monde

TIME

WORLD'S MOST SUSTAINABLE COMPANIES

2024

GLOBAL100

TOP WORLD'S MOST SUSTAINABLE CORPORATIONS

2021	2022	2023	2024	2025
1 ^{ère}	4 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	1 ^{ère}

Journée Investisseur 2024 en Inde

2 et 3 décembre 2024

Hyderabad, Inde



Schneider Electric en Inde : un héritage d'innovation et d'impact

Un IMPACT pionnier en Inde

3^e plus important

marché pour
Schneider Electric

1 des 4

hubs mondiaux

60+ années

de présence

38k+

salariés, x2 au cours des
7 dernières années⁽¹⁾

1963

Schneider Electric **début**
ses activités par le biais d'une
coentreprise avec le Groupe
Tata.

Schneider
Electric



2002–2003

**R&D, automatismes
et centre d'applications**
Usines de Bangalore et
Baroda.



2006–2017

Expansion rapide

Acquisition de grandes
marques : APC, Luminous,
Invensys.

APC LUMINOUS



2019

**Fabrication intelligente
et chaîne d'approvisionnement**

Les usines de Hyderabad et de
Bangalore sont classées
comme des usines intelligentes.

Le centre de distribution de
Mumbai est devenu
un centre de
distribution
intelligent.

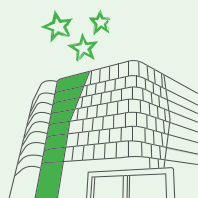


2024

**Nous avons étendu notre
empreinte grâce à notre
nouveau campus et à notre
nom de marque renouvelé**

Inauguration de l'un de nos
plus grands campus de
salariés à Solarium City,
à Bangalore.

L&T Switchgear est à
présent Lauritz Knudsen
Electrical & Automation.



2023

**Nous avons célébré nos
60 ans de partenariat pour
le développement durable
en Inde en annonçant
d'importantes expansions.**



2020

**Plus grande acquisition
en Inde**

Acquisition de L&T Electrical
and Automation, avec
Temasek.



31

usines

31

centres de
distribution

2 000+

fournisseurs

30+

nous exportons
vers plus de
30 pays

19 000+

collaborateurs de
la Global Supply
Chain⁽¹⁾

Notre ambition pour Schneider Electric en Inde

- **Moteur de croissance organique du chiffre d'affaires : TCAC à deux chiffres**
- **2,5x à 3x plus de capacité industrielle pour servir l'Inde et le monde entier**
- Leadership sur les marchés finaux : des grandes villes aux zones rurales
- Fabrication intelligente de pointe : pays/région/monde
- Innovation dans la franchise de produits : excellence en R&D
- Force motrice dans les applications d'IA : externe et interne

(1) Y compris les collaborateurs non permanents.

Un créateur d'impact pour le développement durable



Depuis plus de 20 ans, le développement durable est au cœur du processus de transformation de Schneider Electric. Le Groupe est aujourd'hui un leader mondial du développement durable et un partenaire essentiel de nos clients, nos fournisseurs, nos investisseurs, des ONG et des autres parties prenantes qui bénéficient de nos services et de nos produits pour accélérer leur propre transition vers l'efficacité énergétique et le développement durable. Notre raison d'être est de créer un Impact en permettant à chacun de tirer le meilleur de notre énergie et de nos ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous. Schneider Electric est une entreprise à impact.

Nous sommes fiers d'être une Entreprise à impact : chez Schneider Electric, le développement durable est au cœur de notre stratégie et fonde les décisions que nous prenons. Dès lors, nous nous devons de partager les connaissances acquises et de placer la barre toujours plus haut.

En tant qu'Entreprise à impact, nous sommes convaincus que pour être durables, nous devons être performants, et inversement. Avoir un impact réel en matière de développement durable implique que nous affichions à la fois une solide rentabilité et des pratiques pionnières en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Parallèlement, cet impact positif soutient la résilience à long terme de la Société en attirant de nouveaux clients, investisseurs et talents.

Nos impacts sur le développement durable et nos activités convergent pour agir avec détermination pour le climat et pour un monde socialement équitable, tout en offrant à nos clients des solutions en matière de développement durable et d'efficacité.

Nous entraînons l'ensemble des parties prenantes de notre écosystème, de nos salariés à nos partenaires, en passant par nos clients, les communautés et les institutions locales. Fondé sur des relations de confiance, notre modèle opérationnel unique avec son approche multi-pôle est conçu pour avoir un impact à la fois au niveau mondial et au niveau local. Fondée sur cette raison d'être, notre culture s'appuie sur des fortes valeurs humaines et de leadership pour permettre à tous les collaborateurs de faire de Schneider Electric une grande entreprise.

1. Bien faire pour faire le bien et vice versa



Performance

La fondation pour bien agir



Business

Faire partie de la solution



ESG

dans toutes ses dimensions

2. Rassembler tout le monde



Modèle et culture

Visant l'impact au niveau mondial et local



Toutes les parties prenantes

dans l'écosystème

Position de leader reconnue dans les notations externes



Schneider Electric arrive en tête de la liste des « Entreprises les plus durables au monde » de TIME Magazine et Statista



La seule entreprise de son secteur à figurer 14 années consécutives sur la liste A



Nommée entreprise la plus durable au monde par Corporate Knights dans le cadre de son classement Global 100, et seule entreprise à avoir été classée 1ère deux fois



Dans le top 1 % parmi plus de 100 000 entreprises évaluées, atteignant un niveau exceptionnel

Moody's ESG Solutions

Schneider fait partie des indices Euronext Vigeo World 120, Europe 120, Euro 120, France 20 et CAC40 ESG



Consultez nos récompenses sur la [page Awards www.se.com](https://www.se.com)

Nos engagements en matière de développement durable à l’horizon 2025

Avec moins de 10 ans pour réaliser les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Schneider Electric a intensifié ses efforts et prend de nouveaux engagements ambitieux afin de produire un impact significatif dans le cadre de ses activités commerciales. Les 6 engagements à long terme de Schneider Electric sont les suivants :

Agir avec détermination pour le climat 	en investissant et en développant continuellement des solutions innovantes pour réduire les émissions carbone conformément à notre engagement pour le climat.
Utiliser efficacement les ressources 	en adoptant un comportement responsable et en utilisant au mieux les technologies numériques pour préserver la planète.
Agir dans le respect de nos principes de confiance 	en appliquant à nous-mêmes, et à ceux qui nous entourent des normes sociales, de gouvernance et d'éthique exigeantes.
Garantir l'égalité des chances 	en veillant à ce que chacun de nos collaborateurs soit valorisé et bénéficie d'un environnement de travail inclusif pour se développer et donner le meilleur de lui-même.
Mobiliser toutes les générations 	en favorisant l'apprentissage, la formation et le développement des compétences de chaque génération pour ouvrir la voie aux générations suivantes.
Soutenir les communautés locales 	en encourageant les initiatives locales et en permettant aux individus et aux partenaires de faire du développement durable une réalité pour tous.

Notre outil unique de transformation

Depuis 2005, Schneider Electric mesure et démontre ses progrès par rapport aux objectifs de développement durable grâce à un tableau de bord de suivi de transformation unique, aujourd'hui appelé Schneider Sustainability Impact (SSI).

Le SSI traduit nos six engagements à long terme dans une série de 11 programmes hautement transformateurs et innovants, suivant notre stratégie de développement durable 2021–2025. Il a été conçu pour se concentrer sur les enjeux les plus importants, en tirant parti des commentaires des parties prenantes internes et externes.

Chaque trimestre, le SSI fournit, sur une échelle de notation de 0 à 10, une mesure globale des progrès de tous les programmes, partagée auprès de l'ensemble de nos parties prenantes avec les résultats financiers.

À la fin de l'année, 76 000 employés du Groupe sont récompensés pour les progrès réalisés ; le SSI représente en effet 20 % de la part collective de leur bonus annuel (STIP).

La fiabilité des systèmes de performance et de mesure du SSI est garantie par une vérification annuelle par un organisme tiers indépendant et l'obtention d'une assurance limitée, conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (révisée) (sauf SSI #+1). En 2024, le Groupe a obtenu une assurance raisonnable pour le SSI #8.

2021 – 2025 SCHNEIDER SUSTAINABILITY IMPACT

- 1. Focalisation**
sur les enjeux prioritaires
- 2. Bouleversement**
du *statu quo*
- 3. Communication transparente**
sur les progrès réalisés chaque trimestre
- 4. Données fiables**
assurées chaque année par un OTI
- 5. Collaborateurs récompensés**
pour leurs performances



Plus d'informations sur Schneider Sustainability Impact et Schneider Sustainability Essentials au chapitre 2, **pages 71 à 79**.



Vous trouverez plus d'informations sur nos contributions en faveur des Objectifs de développement durable des Nations unies aux **pages 80 et 81**.

Fiers de nos résultats en matière de développement durable en 2024

Le Schneider Sustainability Impact (SSI) est un tableau de bord démontrant que des changements rapides et disruptifs sont possibles pour créer un monde plus durable dans des domaines variés et complexes.

Schneider Electric s'engage à prendre des mesures urgentes pour co-construire un avenir meilleur, en accord avec les ODD des Nations unies, et à mesurer son impact en toute transparence.

En 2024, le SSI a obtenu un excellent score de 7,55/10, dépassant son objectif de 7,40/10 pour l'année. Ce résultat représente la progression moyenne des 11 programmes SSI (à l'exclusion du SSI #+1).

Le Groupe a continué à soutenir la décarbonisation de son écosystème en permettant à ses clients d'économiser et d'éviter 126 millions de tonnes d'émissions de CO₂ en une année grâce à ses solutions et services (SSI #2), et en aidant ses 1 000 principaux fournisseurs (SSI #3) à réduire leurs émissions opérationnelles de CO₂ de 40%. En 2024, plus de 245 600 nouvelles personnes ont également été formées à la gestion de l'énergie (SSI #11), et 7 millions de personnes ont eu accès à une électricité propre et fiable (SSI #9), atteignant ainsi l'ambition 2025 avec un an d'avance. Enfin, l'état d'avancement des engagements locaux pris sur les marchés où Schneider est présent (SSI #+1) peuvent être consultés sur une page dédiée du site se.com.

**SCHNEIDER
SUSTAINABILITY
IMPACT**

7,55/10

vs. 6,13 en 2023, et surpassant l'objectif annuel de 7,40/10

Schneider Sustainability Impact				
Engagements à long terme en faveur des ODD des Nations Unies	Programmes SSI 2021–2025	Référence ⁽¹⁾	Progrès en 2024 ⁽²⁾	Ambition 2025
Climat 	1. Développer nos revenus à impact positif pour l'environnement ⁽³⁾	2019 : 70 % 0 %	74 %	80 %
	2. Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes de CO ₂	2020 : 263 M 0	679 M	800 M
	3. S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO ₂	2020 : 0 % 0 %	40 %	50 %
Ressources 	4. Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits	2020 : 7 % 0 %	38 %	50 %
	5. Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé	2020 : 13 % 0 %	78 %	100 %
Confiance 	6. Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés	2022 : 1 % 0 %	63 %	100 %
	7. Augmenter le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques	2021 : 81 % 0 %	83 %	91 %
Égalité 	8. Accroître la diversité femme/homme ⁽⁴⁾ : de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %), et aux équipes de dirigeants (30 %)	2020 : 41 % 0 % 2020 : 23 % 0 % 2020 : 24 % 0 %	42 % 30 % 31 %	50 % 40 % 30 %
	9. Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 M de personnes	2020 : 30 M 0	53,4 M	50 M
Générations 	10. Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés	2019 : 4 939 x1	x1,59	x2
	11. Former des personnes à la gestion de l'énergie	2020 : 281 737 0	824 404	1 M
Local 	+1. Engager nos Présidents de pays et de zones à définir des programmes locaux impactant leurs communautés	2020 : 0 % 0 %	100 %	100 %

(1) L'année de référence est indiquée en regard de la performance de référence de chaque SSI.

(2) Chaque année, un organisme tiers indépendant (OTI) réalise une mission d'assurance « limitée » sur tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #+1 et SSE #12 en 2024), conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (révisée) (voir le rapport de l'OTI à la page 337). De plus, l'indicateur SSI #8 a fait l'objet d'une mission d'assurance « raisonnable » en 2024 (voir le rapport de l'OTI à la page 340). Veuillez consulter la page 311 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur.

(3) Indicateur suivant la définition et méthodologie de Schneider Electric. Veuillez noter que pour les exigences de reporting dans le cadre du règlement européen sur la taxonomie, il convient de se référer aux pages 184 à 202.

(4) À partir de 2025, les objectifs de diversité n'auront pas d'incidence sur les compensations locales dans les pays ou entités interdisant l'établissement de tels objectifs.

Climat

Soutenir la décarbonisation de notre chaîne d'approvisionnement

Lancement du programme de décarbonation Materialize, créé pour soutenir les entreprises des secteurs métaux et minéraux dans la réduction de leurs émissions.



Ressources

Faire briller la circularité

Schneider Electric nommé « *Phare de la circularité* » par le Forum Economique Mondial et McKinsey pour son approche circulaire de bout en bout appliquée à son large portefeuille de solutions énergétiques et d'automatismes du bâtiment.



Confiance

S'engager avec notre écosystème pour le développement durable

Schneider Electric a lancé en 2024 la 3^{ème} édition de ses Sustainability Impact Awards, une initiative visant à célébrer et à reconnaître ses partenaires, clients et fournisseurs qui mènent la charge en matière de développement durable en électrifiant ou en numérisant leurs opérations.



Égalité

Investir avec impact pour tous

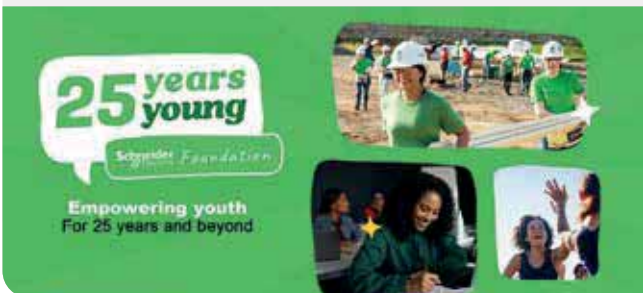
Le fond à impact *Energy Access* de Schneider Electric en Asie a co-piloté des investissements pour développer des plaques électriques connectées afin d'aider à décarboner les modes de cuisson utilisés en Asie et en Afrique, et ainsi permettre à des millions de femmes de lutter contre le changement climatique.



Générations

Célébrer l'entrepreneuriat social

La campagne #25YearsYoung célèbre l'impact du Groupe à l'échelle mondiale en sélectionnant 25 entrepreneurs sociaux parmi 350 projets, qui concourent pour le prix « *Champion de la jeunesse* » de 50 000 €, améliorant la visibilité des solutions innovantes dans 65 pays.



Local

Contribuer à notre patrimoine commun

Schneider Electric a participé avec fierté à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, en fournissant des solutions de gestion de l'énergie qui assurent la sécurité, optimisent la consommation d'énergie et protègent l'avenir de ce site du patrimoine mondial de l'UNESCO.



Gouvernance

Structure de gouvernance



Jean-Pascal Tricoire

Président du Conseil d'administration
61 ans, nationalité française

- Organise et dirige les travaux du Conseil, préside les Assemblées générales annuelles.
- Soutient la Société dans ses relations de haut niveau avec certaines parties prenantes (notamment en Asie), en coordination avec le Directeur général.
- Promeut les valeurs et la culture de la Société, notamment en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).
- Conseille le Directeur général, notamment sur les questions relatives à la stratégie, au capital humain et au développement du leadership.



Fred Kindle

Vice-Président & Administrateur référent indépendant
66 ans, nationalité suisse

- Est consulté par le Président du Conseil d'administration en ce qui concerne l'ordre du jour et la séquence des événements des réunions du Conseil d'administration.
- A la faculté de requérir du Président la convocation d'un Conseil d'administration.
- Gère les éventuels conflits d'intérêts.
- Conduit les évaluations annuelles du Conseil d'administration.



Olivier Blum

Directeur général
54 ans, nationalité française

- Dispose du pouvoir exclusif d'engager la Société au regard des tiers.
- Définit et propose la stratégie.
- Dirige la Société.
- Pilote les activités opérationnelles.
- Développe le capital humain et le leadership.

Expertise du Conseil



- Direction d'une entreprise cotée (14)
- Finance d'entreprise (13)
- Comptabilité, audit et risques (5)
- Marchés internationaux (15)
- Connaissance du secteur (9)
- Point de vue salarié et connaissance du Groupe (4)
- Numérique et logiciel (7)
- Environnement/Climat (4)
- Social (8)
- Gouvernance, droit, éthique et conformité (6)

Notre Conseil d'administration

Au 26 mars 2025, le Conseil d'administration comptait 17 administrateurs. Mme Clotilde Delbos a été cooptée en qualité d'Administratrice, en remplacement de Mme Cécile Cabanis, démissionnaire, par le Conseil d'administration le 1^{er} novembre 2024. La ratification de sa cooptation sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 7 mai 2025.



Jean-Pascal Tricoire

Président du Conseil d'administration
61 ans, nationalité française



Fred Kindle

Vice-Président & Administrateur référent indépendant
66 ans, nationalité suisse



Léo Apotheker

Administrateur
71 ans, nationalité française & allemande



Nive Bhagat

Administratrice indépendante
53 ans, nationalité britannique



Giulia Chierchia

Administratrice indépendante
46 ans, nationalité belge & italienne



Clotilde Delbos

Administratrice indépendante
57 ans, nationalité française



Rita Félix

Administratrice représentant les salariés
42 ans, nationalité portugaise



Philippe Knoche

Administrateur indépendant
56 ans, nationalité française & allemande



Linda Knoll

Administratrice indépendante
64 ans, nationalité américaine



Jill Lee

Administratrice indépendante
61 ans, nationalité singapourienne



Xiaoyun Ma

Administratrice représentant les actionnaires salariés
61 ans, nationalité chinoise



Anna Ohlsson-Leijon

Administratrice indépendante
56 ans, nationalité suédoise



Abhay Parasnis

Administrateur indépendant
50 ans, nationalité américaine



Anders Runevad

Administrateur indépendant
65 ans, nationalité suédoise



Gregory Spierkel

Administrateur indépendant
68 ans, nationalité canadienne



Lip-Bu Tan

Administrateur indépendant
65 ans, nationalité américaine



Bruno Turchet

Administrateur représentant les salariés
51 ans, nationalité française

- 3 administrateurs représentant les salariés
- 86 % d'administrateurs indépendants
- 43 % de femmes administratrices*
- 82 % d'administrateurs de nationalité étrangère
- 12 nationalités issues de 3 continents

Comités du Conseil

Comité d'Audit & des Risques

7 réunions**
4 membres
100 % d'administrateurs indépendants*
100 % de taux de participation

Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

11 réunions**
6 membres
67 % d'administrateurs indépendants*
100 % de taux de participation

Comité Capital humain & Rémunérations

5 réunions**
5 membres
100 % d'administrateurs indépendants*
92 % de taux de participation

Comité Investissement

4 réunions
9 membres
71 % d'administrateurs indépendants*
97 % de taux de participation

Comité Digital

5 réunions**
5 membres
67 % d'administrateurs indépendants*
89 % de taux de participation

Présidence du comité

* À l'exclusion de l'administrateur représentant les actionnaires salariés et des administrateurs représentant les salariés à la différence du taux publié à la section 2.2.1.1.2 du chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

** Y compris les réunions conjointes avec d'autres comités.

Activités du Conseil en 2024

Le Conseil d'administration a tenu huit réunions (dont une session Stratégie de trois jours) avec un taux moyen de participation de 97 %.

Résultats commerciaux et financiers

Affaires courantes, états financiers et informations fournies au marché, et stratégie ESG.

Stratégie et investissement

Examen des priorités stratégiques, y compris durant la session Stratégie, et autorisation des acquisitions et cessions importantes (au-delà de 250 millions d'euros).

Développement durable, risques et conformité

Publication des informations en matière de durabilité, cartographie des risques, plan de continuité des activités et cadre éthique & conformité.

Gouvernement d'entreprise

Plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux, composition du Conseil et de ses comités, rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, plan d'intéressement à long terme, préparation de l'Assemblée générale annuelle.

Notre Comité exécutif

Au 26 mars 2025, le Comité exécutif était présidé par le Directeur général et se réunit chaque mois. Sa mission est de conduire les activités de Schneider Electric conformément à la stratégie définie par le Conseil d'administration.



Olivier Blum
Directeur général
54 ans, nationalité française



Hilary Maxson
Directrice générale Finances
47 ans, nationalité américaine



Charise Le
Directrice générale Ressources humaines
52 ans, nationalité chinoise



Chris Leong
Directrice générale Développement durable
57 ans, nationalité malaisienne



Hervé Coureil
Directeur général Gouvernance et Secrétaire général
54 ans, nationalité française



Mourad Tamoud
Directeur général Opérations Industrielles
53 ans, nationalité française



Nadège Petit
Directrice générale Innovation
45 ans, nationalité française



Jing Ren
Directrice générale Stratégie, Marque & Communications
44 ans, nationalité chinoise



Peter Weckesser
Directeur général Digital
56 ans, nationalité allemande



Gwenaëlle Avice-Huet
Directrice générale Opérations Europe
45 ans, nationalité française



Laurent Bataille
Directeur général Opérations France
46 ans, nationalité française



Manish Pant
Directeur général Opérations Internationales
55 ans, nationalité indienne



Aamir Paul
Directeur général Opérations Amérique du Nord
47 ans, nationalité américaine



Zheng Yin
Directeur général Opérations Chine & Asie de l'Est
53 ans, nationalité chinoise



Barbara Frei
Directrice générale Automatismes Industriels
54 ans, nationalité suisse

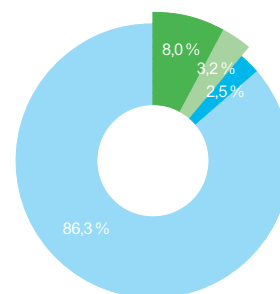


Frédéric Godemel
Directeur général Gestion de l'Energie
61 ans, nationalité française



Caspar Herzberg
Directeur général Schneider Electric Software, Directeur général – AVEVA
52 ans, nationalité allemande

Nos actionnaires



- BlackRock, Inc. (8,0 %)
- Salariés (3,2 %)
- Auto-détention (2,5 %)
- Public (86,3 %)

- 41 % des membres sont des femmes
- 59 % des membres sont de nationalité étrangère
- 7 nationalités différentes issues de 3 continents différents

Légende

- Fonctions globales
- Opérations
- Activités

Notre Comité des parties prenantes

La mission principale du Comité des parties prenantes est de superviser la réalisation des engagements à long et court terme pris par Schneider Electric, conformément à sa mission d'entreprise et à sa stratégie de développement durable.



Olivier Blum
Directeur général
54 ans, nationalité française



Salvo Lombardo
Président du Comité, Ancien Directeur de Cabinet, UNHCR
65 ans, nationalité italienne



Amani Abou-Zeid (Dr.)
Commissaire de l'Union africaine à l'infrastructure, à l'énergie, aux TIC et au tourisme
63 ans, nationalité égyptienne



Giulia Chierchia
Administratrice de Schneider Electric SE
46 ans, nationalité belge & italienne



Michela Conterno
Directrice générale de LATI
49 ans, nationalité italienne



Rita Félix
Administratrice représentant les salariés de Schneider Electric SE
42 ans, nationalité portugaise



Lan Xue (Dr.)
Titulaire de la chaire Cheung Kong, professeur et doyen du Schwarzman College de l'université Tsinghua,
65 ans, nationalité chinoise



Amit Narayan
Fondateur et Directeur général de Aina Climate AI Ventures
53 ans, nationalité américaine



Bertrand Piccard
Président de la Fondation Solar Impulse
67 ans, nationalité suisse

Politique de rémunération des dirigeants

Les principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ainsi que l'analyse de leur contribution à la performance du Groupe, sont examinés et approuvés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations. La rémunération des dirigeants définie par le Conseil d'administration est alignée sur la stratégie globale du Groupe et repose sur **trois piliers** déclinés en **sept principes** :

Rémunération de la performance

- Principe 1** : Prépondérance des composantes variables : env. 80 % pour le Directeur général (à la cible).
- Principe 2** : Évaluation des performances en fonction de critères économiques mesurables.
- Principe 3** : Objectifs financiers et de développement durable répartis de façon équilibrée entre les composantes à court terme (rémunération variable annuelle) et à moyen terme (plan d'intéressement à long terme).

Alignement avec les intérêts des actionnaires

- Principe 4** : Part significative de la rémunération globale sous forme d'actions.
- Principe 5** : Alignement des conditions de performance sur les priorités stratégiques de Schneider Electric et les attentes des actionnaires.

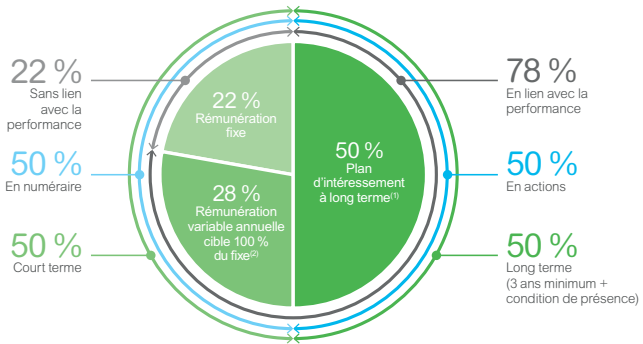
Compétitivité

- Principe 6** : Pour la rémunération du Dirigeant mandataire social « à la cible », viser la médiane du groupe de référence.
- Principe 7** : Étalonnage par rapport au troisième quartile du CAC 40 et à la médiane du STOXX Europe 50.

Conformément à ces principes, la rémunération du Directeur général est constituée des éléments suivants : pour ce qui concerne la composante variable de la rémunération, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, choisit des conditions de performance directement liées aux priorités du Groupe. Le Schneider Sustainability Impact (SSI), qui inclut un objectif climatique (cf. section 2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel), est utilisé comme critère dans la rémunération variable annuelle du Directeur général et dans celle des 76 000 collaborateurs bénéficiant de cette rémunération. De la même manière, le critère des objectifs de réduction du carbone sera utilisé pour le plan d'intéressement à long terme accordé à plus de 4 500 collaborateurs, y compris le dirigeant mandataire social.

(1) Valeur estimée des actions de performance qui seront attribuées au titre de l'exercice 2025 selon la norme comptable IFRS.
(2) Entre 0 % et 200 %.

Equilibre entre les éléments de rémunération



Priorités stratégiques du Groupe

Corrélation entre la stratégie et la rémunération variable des dirigeants

Croissance organique

Valeur pour les clients

Développement durable

Efficacité continue

Création de valeur et rendement pour les actionnaires

Plan de rémunération variable annuelle

Assurer une exécution solide des priorités stratégiques et créer de la valeur pour les clients et les actionnaires chaque année afin de contribuer au succès à long terme de Schneider Electric

Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Progression organique de la marge d'EBITA ajusté du Groupe	Taux de génération de trésorerie du Groupe	Score de satisfaction net (NSS)	Schneider Sustainability Impact
35 %	25 %	10 %	10 %	20 %

Plan d'intéressement à long terme

Construire une entreprise de premier plan, intégrée, fortement axée sur le développement durable et qui offre un rendement attractif aux actionnaires

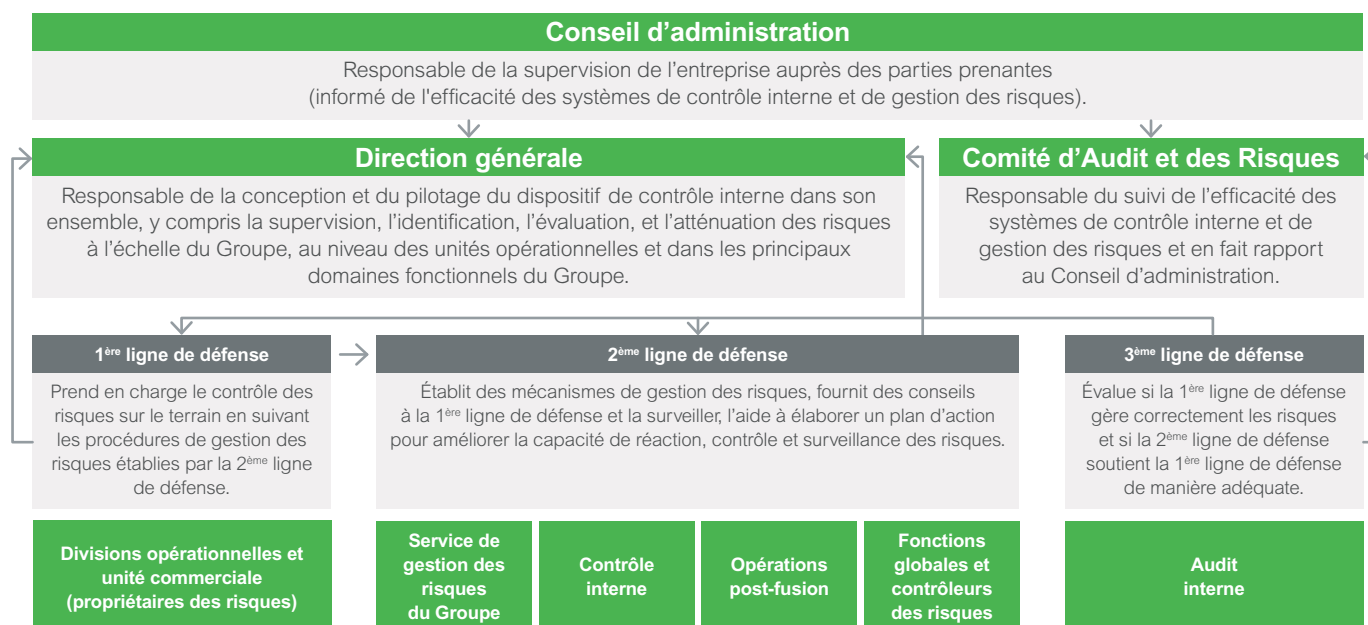
Bénéfice par action ajusté	TSR relatif	Objectifs de réduction des émissions de carbone
40 %	35 %	25 %

Gestion des risques de l'entreprise

Parmi les valeurs et principes qui guident ses actions, Schneider Electric accorde une importance particulière à la résilience. En effet, la résilience est l'un des éléments fondamentaux d'une croissance durable et s'inscrit directement dans la valeur Développement durable du Groupe.

Une gestion des risques d'entreprise fondée sur le modèle des trois lignes de défense

Schneider Electric utilise un modèle de gestion du risque hybride dans lequel des fonctions centrales et des experts sont chargés de définir des mécanismes de gestion des risques, de mettre en place des politiques et de réaliser d'autres activités, tandis que la propriété des risques revient aux Unités et Divisions opérationnelles ou aux Fonctions globales qui sont responsables du déploiement du cadre central afin de gérer leurs risques.



Principaux risques

Les principaux risques retenus et présentés dans le tableau ci-contre sont les risques considérés par le Groupe comme spécifiques à son activité et identifiés comme susceptibles d'affecter son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou la réalisation de ses objectifs.

Toutefois, le Groupe peut être exposé à d'autres risques non spécifiques, à des risques qu'il ne connaît peut-être pas, à des risques dont il peut sous-estimer les conséquences potentielles, ou à d'autres risques qui n'ont peut-être pas été considérés par le Groupe comme étant susceptibles d'avoir un impact négatif important sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, sa réputation ou ses perspectives.

Dans chaque catégorie, les risques sont évalués en fonction de leur impact potentiel sur le Groupe selon trois niveaux (rouge, orange, vert), le rouge étant le plus susceptible d'affecter le Groupe.

Légende des symboles

- Impact élevé
- Impact moyen
- Impact faible

Catégories et risques

		Impact net potentiel
1	Risques déclenchés par un événement	
1.1	Risques de cybersécurité pesant sur les infrastructures et l'écosystème numérique de Schneider Electric (y compris les produits connectés servant de passerelle pour attaquer les clients et partenaires du Groupe)	●
1.2	Contrôle des exportations	●
1.3	Qualité des produits, des projets, des systèmes et fiabilité de l'offre	●
1.4	Réglementation en matière de concurrence	●
1.5	Corruption liée aux activités B2B et de projet	●
1.6	Droits humains et sécurité dans la chaîne de valeur	●
1.7	Risque de contrepartie	●
1.8	Risque de change	●
1.9	Santé et sécurité	●
2	Risques liés aux tendances	
2.1	Évolutions technologiques (IA générative)	●
2.2	Perturbation opérationnelle due à des perturbations politiques et économiques mondiales	●
2.3	Nouveau paysage concurrentiel et nouveaux modèles économiques dans le secteur de l'énergie	●
2.4	Résilience de la chaîne d'approvisionnement	●
2.5	Évolution et innovation dans les offres du Groupe	●
2.6	Recrutement et développement de talents en mettant l'accent sur les compétences essentielles	●
2.7	Non-respect de nos engagements en matière de développement durable à long terme et non-respect des dispositions réglementaires	●
2.8	Interruption de l'activité en raison de risques liés à l'environnement	●
3	Risques liés aux pratiques de gestion	
3.1	Gestion inadéquate des données	●
3.2	Gestion des systèmes informatiques	●
3.3	Fusions et acquisitions et intégration	●
3.4	Acceptation des projets et résultats	●
3.5	Achats et relations avec les fournisseurs	●

Le Plan de vigilance de Schneider Electric

Schneider Electric a commencé en 2017 à mettre en œuvre un plan de vigilance couvrant ses activités commerciales ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants, et destiné à prévenir les impacts potentiels sur les personnes ou sur l'environnement dans sa chaîne de valeur. Depuis, ce plan de vigilance a été constamment renforcé afin de se focaliser davantage sur les communautés.

Un plan de mitigation des risques de bout en bout

Le Plan de vigilance du Groupe est conforme aux dispositions de la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance des entreprises. Il comprend :

- une analyse spécifique des risques que Schneider Electric fait peser ou est susceptible de faire peser sur son écosystème et sur l'environnement ;
- une revue des principales actions mises en œuvre pour corriger ou atténuer ces risques ;
- un système d'alerte (Trust Line) ; et
- une gouvernance spécifique à la vigilance.

Dans ce Document d'enregistrement, Schneider Electric présente les résultats de l'évaluation des risques ainsi que ses mesures d'atténuation. Une synthèse des principaux risques et actions est présentée ci-dessous.

Le plan est régi par le Comité Devoir de vigilance, mis en place en 2017. Ce comité se réunit deux fois par an en temps normal, et s'est réuni 19 fois depuis sa création.

Domaine de risque	Risque principal identifié	Principales mesures d'atténuation	Niveau de risque
Sites de Schneider Electric	• Cybersécurité : seul risque élevé pour les sites de Schneider Electric du fait de son activité de fournisseur de solutions numériques, qui est donc une cible potentielle pour des cyberattaques visant les systèmes de ses clients.	Sessions de formation Nomination de dirigeants de la cybersécurité Programme d'incitation pour les directeurs d'usine Examen annuel des politiques internes Cyber Badges  En savoir plus sur la cybersécurité page 267	
Fournisseurs	• Droits humains : les problèmes les plus fréquents concernent les horaires de travail décents, les congés payés et le temps de repos approprié. • Émissions de CO₂ : provenant de la transformation et du transport des matières premières. • Pollution : pour certaines catégories de substances achetées (tels que les solvants).	Code de conduite des fournisseurs Plan de vigilance des fournisseurs (SSE #17) Évaluations ISO 26 000 Le Projet Zéro Carbone (SSI #3) Matériaux durables (SSI #4) Programme de travail décent (SSI #6) Emballages durables (SSI #5)  En savoir plus sur les programmes avec nos fournisseurs page 236	
Sous-traitants	• Santé et sécurité : les blessures physiques qui peuvent se produire pendant la construction, la fourniture de services et les opérations d'entretien. • Éthique des affaires : principalement la corruption, les conflits d'intérêts et l'intégrité du fait de la nature contractuelle de cette activité.	Audits sur site Formation à la lutte contre la corruption et Politiques en matière d'agents commerciaux Suivis réguliers des projets Processus de sélection adapté à notre plan de vigilance  En savoir plus sur les contractants page 240	
Communautés locales	• Les communautés vivant près des sites Schneider Electric (usines, bureaux, etc.) présentent une exposition limitée aux risques, car les activités sont généralement situées dans de grandes zones urbaines, bien structurées.	Évaluation des risques de vigilance Projet examiné en fonction de l'influence et des capacités d'atténuation des risques  En savoir plus sur les communautés page 246	

Niveau de risque : Faible à moyen ● Moyen à élevé ● Élevé ●

 En savoir plus sur notre Plan de vigilance **page 109**

Réalisations en 2024

Top 25 %

dans les évaluations externes des performances en matière de cybersécurité

330 000+

employés de nos fournisseurs avec de meilleures conditions de travail grâce au « Programme de vigilance » depuis 2017

4 052

fournisseurs évalués dans le cadre de notre Plan de vigilance depuis 2018

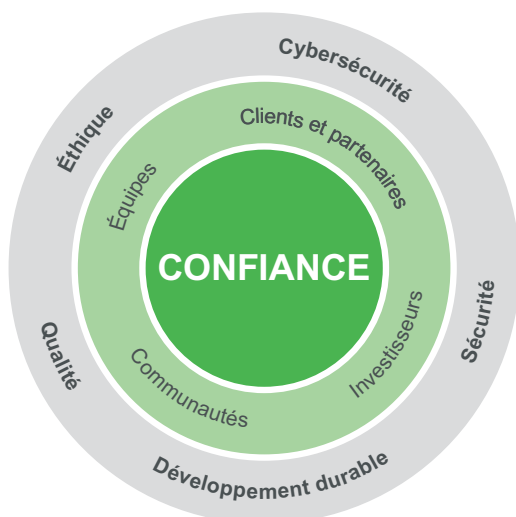
Fiers d'être l'une des entreprises les plus éthiques

Présent dans plus de 100 pays, Schneider Electric s'engage à avoir un comportement responsable avec l'ensemble de ses parties prenantes conformément aux normes, valeurs et pratiques de chacun. Convaincu que sa responsabilité va au-delà du respect des réglementations locales et internationales, le Groupe s'attache à conduire ses activités de manière éthique, durable et responsable. Toutes les opérations et les décisions de Schneider reposent sur la confiance.

La Charte de confiance, Code de conduite de Schneider Electric

La Charte de confiance de Schneider Electric constitue le Code de conduite du Groupe et témoigne de son engagement en matière d'éthique, de sécurité, de développement durable, de qualité et de cybersécurité. Schneider Electric estime que la confiance est une valeur fondamentale. Elle se mérite. Elle sert de boussole, indiquant la bonne direction dans un monde toujours plus complexe, et Schneider Electric considère qu'elle est essentielle à ses engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Schneider Electric veut que la confiance régitte toutes ses interactions avec ses parties prenantes et toutes ses relations avec les clients, les actionnaires, les collaborateurs et les communautés, de manière constructive, inclusive et positive. La Charte est mise en œuvre via le programme Éthique et Conformité, avec des responsabilités au niveau du Conseil d'administration, de la direction générale, des fonctions globales et des opérations.



Retrouvez notre Charte de confiance sur [se.com](https://www.se.com) et en page 102 de ce rapport



Accéder à la Trust Line sur www.se.com

Notre culture de la « parole libre »

Les employés de Schneider Electric doivent se sentir libres et psychologiquement en sécurité pour partager leurs idées, leurs opinions et leurs préoccupations, sans crainte de représailles, c'est la base de notre culture de la « parole libre ». Toutes les parties prenantes peuvent signaler leurs préoccupations en contactant une personne appropriée en interne ou en utilisant la Trust Line, notre système d'alerte interne, qui est disponible en ligne dans le monde entier, à tout moment, et qui protège l'anonymat du lanceur d'alerte.

Pour garantir l'efficacité de cette culture de la « parole libre » et du système d'alerte interne qui y est associé, le Groupe a créé deux comités spécifiques : le Comité de Conformité opérationnelle du Groupe (GOCC) qui détecte et gère les cas de non-conformité et examine mensuellement l'efficacité du système, et le Comité de Discipline du Groupe qui détermine les sanctions et mesures correctives dans les cas de non-conformité graves, afin de garantir une politique disciplinaire équitable et transparente.

Tous les collaborateurs sont invités à dire s'ils se sentent à l'aise pour « signaler une conduite contraire à l'éthique en toute sécurité » chaque année. En 2024, 83 % des employés interrogés ont répondu positivement, soit 1 point de progression par rapport à l'année 2023. L'ambition du Groupe est d'augmenter à 91 % la confiance de ses salariés d'ici 2025 (SSI #7).

Former et responsabiliser tous les collaborateurs

Chaque année, une campagne mondiale de formations obligatoires, appelée Schneider Essentials, et disponible en 18 langues, est organisée pour tous les salariés. En 2024, les formations se sont concentrées sur la confiance, la cybersécurité, la gestion des données et l'inclusivité, en plus de formations supplémentaires basées sur la fonction ou la situation géographique. D'autres formations sont dispensées à des activités commerciales ou à des équipes de service spécifiques, en fonction de leurs rôles et de leurs fonctions, comme la lutte contre la corruption.

En 2024, une semaine de la Confiance a été organisée afin de sensibiliser davantage les employés. Cette campagne interne vise à rassembler tous les piliers de la Confiance en un unique événement, qui a consisté en 3 événements digitaux de portée mondiale, couplés d'événements locaux rassemblant plus de 2 500 participants à travers le monde.

Réalisations en 2024

30+

langues dans lesquelles la Charte de confiance est disponible

99 %

des salariés ont suivi les formations Schneider Essentials

83 %

des employés se sentent à l'aise pour reporter une conduite contraire à l'éthique



l'une des entreprises les plus éthiques du Monde pour la 14^e année en 2024

Partager une valeur durable avec nos parties prenantes

Schneider Electric s'engage à maintenir une communication ouverte avec son écosystème pour analyser son marché et définir ses domaines de progrès. Schneider Electric veut renforcer son impact positif sur la planète et la société dans son ensemble en promouvant une croissance verte et responsable profitant à toutes ses parties prenantes.

Les parties prenantes de notre écosystème

Pour partager son expertise et développer des solutions performantes, Schneider Electric établit des partenariats à long terme avec un large éventail d'acteurs mondiaux et locaux. Schneider a développé le plus grand réseau de distributeurs du secteur, et travaille avec de nombreux types de fournisseurs, ainsi qu'avec ses clients finaux. Le Groupe renforce continuellement ses connexions locales dans tous les pays pour offrir la meilleure expérience client et codévelopper des solutions numériques durables et efficaces. En plus des partenariats commerciaux, le Groupe est impliqué dans différentes associations et organisations locales ou internationales soutenant le développement durable, en travaillant avec des acteurs clés de la société.



Quatre principales attentes des parties prenantes

Dans sa dernière enquête, les parties prenantes de Schneider ont exprimé leurs principales préoccupations et attentes, qui ont été utilisées par le Groupe pour construire ses objectifs de développement durable 2021–2025.

1.

Piloter l'action pour le climat dans notre écosystème en agissant aux côtés de nos partenaires.

2.

Être des pionniers de l'économie circulaire et utiliser efficacement les ressources.

3.

Assurer une transition juste et garantir le respect de normes éthiques, sociales et environnementales élevées tout le long de nos chaînes de valeur plus locales.

4.

Utiliser le numérique dans des solutions cybersécurisées pour renforcer notre impact positif.

Engagés avec nos partenaires



Schneider Electric est un membre actif du Conseil mondial des affaires pour le développement durable et participe à ses trois principaux impératifs : égalité, climat et nature. Le Groupe est fortement engagé auprès de la *Business Commission to Tackle Inequality* (BCTI) et participe activement aux travaux sur la décarbonation de la chaîne d'approvisionnement (*The Climate Drive*), les émissions de scope 3 et la transparence climatique (PACT), ainsi que sur les émissions évitées. En 2024, Schneider Electric a également contribué au groupe de travail sur l'environnement bâti.

Schneider Electric a rejoint le Pacte mondial des Nations unies en 2002, et notre Président a été nommé au Conseil mondial en 2018. Le Groupe aligne sa stratégie de développement durable avec les 10 principes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. En tant que signataire, Schneider Electric assume sa responsabilité d'agir et vise à contribuer à l'ensemble des 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Le Groupe est parrain du programme « Travail et travail décent » du Pacte mondial, ainsi que du programme « Climat ».

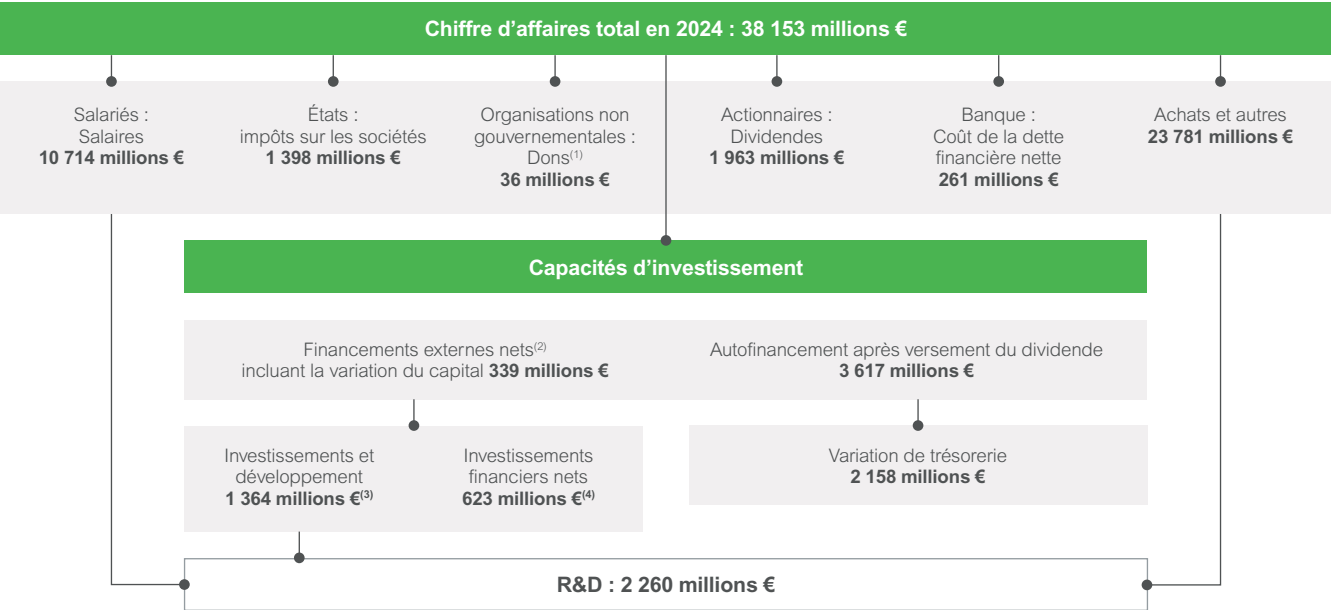
Depuis 2017, Schneider Electric est un partenaire stratégique du Forum économique mondial, où notre Directeur général est membre de l'International Business Council, de l'Alliance mondiale des PDG pour le climat, et copréside le programme *Net Zero Carbon City* (Villes Zéro émission nette) depuis 2023. Le Groupe s'engage avec un large éventail de partenaires pour progresser sur des défis mondiaux communs, en rejoignant des dialogues public-privé et des groupes de travail entre pairs, en partageant des idées et des cas pratiques menant à de nouveaux cadres et boîtes à outils.

La Fondation Schneider Electric a renouvelé son engagement envers la Fondation Solar Impulse à l'occasion de la COP28 en 2023. La Fondation sélectionne plus de 1 000 solutions propres et rentables qui contribuent à la réalisation d'au moins 5 ODD. Ces solutions sont ensuite promues auprès des dirigeants d'entreprise et politiques du monde entier et sont sélectionnées en fonction de leur faisabilité technique, de leurs avantages environnementaux et de leur viabilité économique.

Plus d'informations sur notre dialogue avec les parties prenantes à la **page 108**

Répartition des revenus par partie prenante

Chaque année depuis 19 ans, Schneider Electric publie un schéma de la répartition de son chiffre d'affaires et de ses flux financiers entre ses différentes parties prenantes.



(1) Montant déclaratif non audité.
(2) Emprunts, augmentations de capital, cessions et rachats d'actions propres.
(3) Dont 358 millions d'euros en R&D.
(4) Dont 80 millions d'euros de versements aux actifs des régimes de retraite.

Impact starts with us

Saisir les nouvelles opportunités est devenu une nécessité croissante pour Schneider Electric, car le monde évolue à une vitesse sans précédent. « *Impact starts with us* » – l'impact commence avec nous – est la promesse de l'entreprise à chacun de nos salariés, ainsi qu'une invitation pour les talents extérieurs à nous rejoindre et à avoir un impact sur le monde que nous partageons.

Notre culture

Pour atteindre notre ambition « *Next Frontier* » et devenir le leader de l'« *Industrial Tech* », le moment est venu d'accélérer notre culture vers la croissance.

La culture d'entreprise est essentielle. Elle l'est pour nos clients, nos partenaires, nos investisseurs et pour nous tous au sein de Schneider. Les études montrent qu'une culture d'entreprise solide permet d'améliorer les performances et favorise l'engagement et la productivité du personnel. Nous savons également qu'une culture solide n'est pas fortuite, mais réclame une conception et une attention constantes. La culture représente les convictions, les valeurs et les attitudes collectives d'une organisation.

Il s'agit également de la manière dont nous nous comportons lorsque personne ne nous regarde. Chez Schneider, chaque aspect de notre travail constitue un élément de notre culture, qu'il s'agisse de nos interactions avec les clients, des revues commerciales, de la création de nos offres et de nos services, de la fabrication de nos produits ou de la prise de décisions.

Valeurs IMPACT

Les valeurs sont au cœur de notre mode de travail chez Schneider Electric et contribuent à donner vie à notre culture de croissance et à la promesse de notre PVE. Elles constituent les principes autour desquels s'articule notre évolution culturelle, qui motivent les collaborateurs à nous rejoindre, à s'engager et à rester. Nos six valeurs IMPACT sont nées de nos ambitions de croissance transformatrice, de notre stratégie des Ressources humaines et d'une écoute de nos salariés et de nos clients.

Ces valeurs incarnent nos forces et nos aspirations existantes au service d'une culture de croissance au sein de Schneider Electric.

- **Inclusion** : Nous valorisons les opinions diverses et ainsi créons ensemble un espace où chacun a sa place et peut s'épanouir.
- **Maîtrise** : Nous nous appuyons sur notre expertise et notre savoir-faire pour concevoir des innovations de la plus haute qualité.
- **Raison d'être** : Nous aspirons à construire un avenir durable pour nos salariés, nos clients, nos communautés et notre planète.
- **Action** : Nous agissons avec responsabilité, rapidité et intégrité, en gardant toujours le client à l'esprit.
- **Curiosité** : Nous nous attachons à continuellement remettre en cause le statu quo et à apprendre chaque jour.
- **Travail d'équipe** : Nous réussissons ensemble avec nos équipes, en collaborant avec confiance et ouverture d'esprit.

Réalisations en 2024

81 %

des salariés estiment avoir la flexibilité nécessaire pour modifier leur régime de travail selon leurs besoins

x1,59

possibilités d'embauche pour les stagiaires, les apprentis et les jeunes diplômés

79,5 %

des salariés ont acquis des compétences numériques grâce au programme « Citoyenneté numérique »

62 %

de souscriptions à notre Plan mondial d'actionnariat salarié (WESOP)

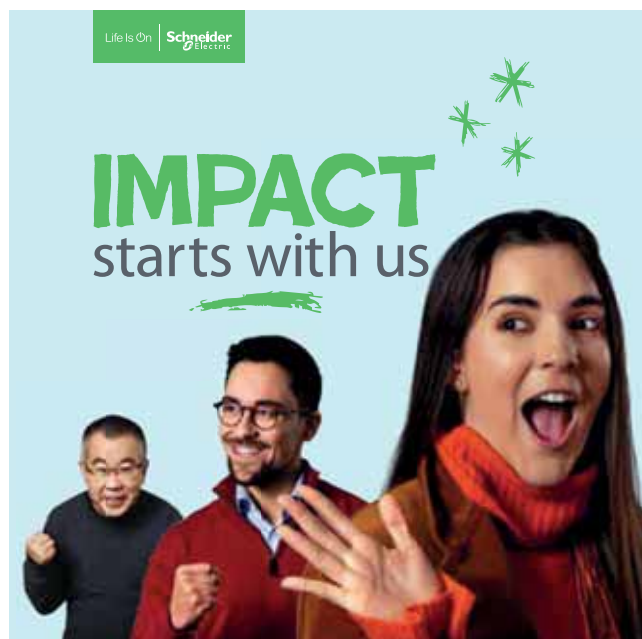
Proposition de Valeur Employeur (PVE)

Notre nouvelle PVE, « *Impact starts with us* », est ancrée dans notre conviction fondamentale que l'impact n'est possible que grâce à l'effort collectif d'un écosystème de clients, de partenaires, de salariés, de fournisseurs et de communautés.

« *Impact starts with us* » est la promesse de notre entreprise à chacun de nos salariés, ainsi qu'une invitation pour les talents extérieurs à nous rejoindre et à avoir un impact sur le monde que nous partageons. C'est un appel à associer leur carrière à l'ambition d'un monde plus résilient, efficace et durable.



Plus d'informations sur nos programmes RH en page 203



Relations durables avec les fournisseurs

Avec un réseau de plus de 53 000 fournisseurs à travers le monde, Schneider Electric s'engage à développer des relations à long terme avec chacun d'entre eux, tout en aidant ses partenaires à progresser et à adopter des pratiques sociales et environnementales plus durables.

Vision de la chaîne d'approvisionnement et des achats

Notre chaîne d'approvisionnement reconnue mondialement s'articule autour des principes et objectifs suivants :

- la satisfaction des clients et la qualité sont notre priorité absolue ; notre chaîne d'approvisionnement est axée sur le marché et adaptée au client ;
- le développement durable est au cœur des activités d'achat, l'accent étant mis sur l'impact des opérations de nos fournisseurs sur l'environnement et la société ;
- des coûts compétitifs et une trésorerie optimisée, qui permettent à Schneider Electric d'atteindre un niveau élevé de productivité, de croissance et de marge ;
- une chaîne d'approvisionnement agile et sécurisée qui représente un avantage concurrentiel sur le marché tout au long du cycle de vie du produit ;
- des compétences et des talents uniques, reposant sur des valeurs de responsabilité, collaboration et simplification.



 Plus d'informations sur nos relations durables avec les fournisseurs en **page 236**

Construire une stratégie d'achats durables

Schneider Electric souhaite collaborer avec son réseau mondial de fournisseurs pour un monde inclusif et neutre en carbone, où les écosystèmes et les ressources naturelles sont préservés, et

où les personnes ont accès à des opportunités économiques et à une vie décente. Pour y parvenir, le Groupe :

- fournit un Code de conduite des fournisseurs avec des exigences fondamentales auxquelles tous les fournisseurs qui livrent des biens ou des services à Schneider Electric sont tenus d'adhérer ;
- intègre des critères de durabilité dans les actions d'achat quotidiennes. Le processus de qualification est axé sur les personnes, la responsabilité sociale et la gestion environnementale. Les critères de développement durable représentent une part importante de l'évaluation. En 2023, ces critères ont été révisés et améliorés, conformément aux exigences internes les plus récentes et les plus ambitieuses ;
- a défini des objectifs ambitieux pour les fournisseurs dans le cadre d'un plan d'engagement sur cinq ans, en fonction de leurs progrès dans chacun des domaines suivants :
 - l'action climatique, abordée par le Projet Zéro Carbone (SSI #3), qui vise à réduire les émissions opérationnelles de 1 000 fournisseurs,
 - l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement circulaire en augmentant l'utilisation de matériaux durables (SSI #4) et d'emballages durables (SSI #5),
 - le respect de l'engagement social relatif aux minéraux de conflits et aux minerais étendus (cobalt et mica),
 - le respect des droits humains et des lieux de travail inclusifs en mettant en œuvre les meilleures pratiques par le biais du programme sur le travail décent (SSI #6).

Une approche holistique de suivi

Pour compléter l'engagement du Groupe sur les sujets environnementaux et sociaux, un mécanisme de gouvernance transversal a été mis en place pour identifier et atténuer de manière proactive les risques liés au développement durable des fournisseurs, et intégrer des contrôles préventifs dans les processus d'achat et dans les opérations quotidiennes.

Les fournisseurs stratégiques sont soumis à l'ambition du Groupe de promouvoir l'amélioration continue sur la base de l'évaluation de la norme ISO 26000, et notre Plan de vigilance vise à examiner 4 000 fournisseurs d'ici 2025, identifiés comme fournisseurs à haut risque.

Pour leur part, les fournisseurs peuvent signaler tout manquement du Groupe par le biais du système d'alerte interne de Schneider Electric, la « *Trust Line* », qui fera l'objet d'une enquête approfondie et confidentielle.

Réalisations en 2024

40 %

de performance pour le Projet Zéro Carbone (vs. 27 % en 2023)

+2,5 pt

d'amélioration du score ISO 26000 des fournisseurs par rapport à 2023 (+9,6 pts depuis 2019)

63 %

des fournisseurs stratégiques conformes aux exigences de Schneider en matière de travail décent (vs. 21 % en 2023)



mention spéciale de CIPS en 2024 pour la meilleure initiative de création de valeur sociale par le biais des achats

Développement durable et efficacité pour les clients

En tant que partenaire numérique pour le développement durable et l'efficacité, Schneider Electric propose des produits et des services permettant à ses clients de tirer le meilleur parti de leur énergie et de leurs ressources. Pour ce faire, le Groupe doit également s'appuyer sur les normes de qualité et de sécurité les plus strictes pour ses produits, ainsi que sur la cybersécurité, la protection et la confidentialité des données.

Viser la transparence environnementale

En 2024, Schneider Electric a lancé le Programme de données environnementales, son cadre de transparence environnementale des produits conçu pour mesurer, classer et comparer les caractéristiques environnementales et l'empreinte de ses produits.

Le programme utilise une méthodologie basée sur les faits pour fournir différentes catégories de données environnementales couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits. Schneider Electric s'engage à être la société la plus transparente du secteur et à donner aux clients les moyens de prendre des décisions mieux informées.

Le Programme de données environnementales s'appuie sur la base de l'ancien label Green Premium™ de Schneider Electric et témoigne de 15 ans d'expérience dans la gestion des données environnementales des produits, en associant innovation par la conception et transparence environnementale. Le Programme de données environnementales est disponible en ligne sur se.com pour tous les produits de Schneider Electric.

Viser l'excellence dans la qualité

La priorité de Schneider Electric est de satisfaire ses clients en leur offrant une expérience de bout en bout exceptionnelle. Son ambition est de gagner la réputation du fournisseur le plus sûr de son secteur. Cette vision repose sur la confiance : le Groupe s'engage à garantir les expériences les plus sûres à ses clients et pense que c'est la responsabilité personnelle de chaque employé. La sécurité est au cœur de l'innovation chez Schneider. Les normes de l'industrie ne sont pas un objectif, mais la base.

Schneider innove au-delà des normes et est convaincu que la technologie aide les gens à travailler de manière plus sûre. La sécurité exige l'engagement actif de tous, sans exception. Le Groupe relève de nouveaux défis. Par ailleurs, pour mieux répondre aux besoins des clients et améliorer leur satisfaction, Schneider Electric s'appuie de plus en plus sur l'analyse de données et les verrouillages numériques pour mettre au cœur de ses processus sa conviction de zéro défaut, de la conception à l'exécution et aux services. L'engagement du Groupe en faveur de la qualité et de la satisfaction des clients est illustré par son ambition d'avoir zéro rappel de produits chez les clients, d'ici 2025.

À partir de 2022, Schneider a introduit un critère de performance « Privilégier le client » dans les objectifs de rémunération des dirigeants du Groupe, mesuré par la satisfaction nette des clients

(NSS) par le biais d'enquêtes numériques en temps réel couvrant six points de contact critiques dans le cadre de ses interactions opérationnelles avec les clients. En 2024, le NSS a de nouveau atteint un niveau record, confirmé par une amélioration continue de la performance dans la plupart des points de contact critiques.

Tous les résultats sont disponibles dans la plateforme de gestion du feedback client, où tous les employés sont engagés pour agir sur l'expérience client.

Viser la résilience

La résilience est la capacité à se remettre rapidement d'une difficulté. Schneider utilise un processus centré sur les risques afin de réduire son exposition aux risques technologiques, environnementaux, de processus, géopolitiques et sanitaires qui pourraient perturber ses activités. Schneider Electric a mis en place des processus standardisés d'escalade des problèmes, ainsi qu'une évaluation des risques et une analyse de l'impact, et est prêt à gérer des crises grâce à des programmes de reprise après sinistre et de continuité des activités. Les dirigeants locaux du Groupe sont habilités à évaluer les risques, améliorer leur préparation et gérer tous les types de crises avec une réponse rapide et efficace, grâce aux processus et outils mis en place pour les soutenir.

Viser la confiance dans la cybersécurité, la confidentialité et la protection des données

La stratégie de cybersécurité de Schneider Electric englobe les personnes, les processus et la technologie tout au long du cycle de vie opérationnel. En se conformant à des processus de développement certifiés « *secure by design* », le Groupe protège l'écosystème numérique et propose des systèmes, solutions et services sécurisés.

Le droit à la vie privée et à la protection des informations personnelles est un droit humain fondamental. Schneider considère l'équité, la transparence, l'intégrité des données, la qualité, la sécurité et la confiance comme des principes fondamentaux de la manière dont elle traite les données et les utilise dans les produits, les systèmes ou les services qu'elle fournit. En 2024, le Groupe s'est vu décerner la Médaille de Platine à l'évaluation de CyberVadis, soulignant ainsi son engagement en matière de cybersécurité. En exploitant des technologies numériques conçues en étant centrée sur l'humain en surveillant que « porte préjudice » aux utilisateurs, les solutions de Schneider bénéficient l'avenir durable des clients.

Réalisations en 2024

679 M

de tonnes de CO₂ économisées et évitées pour les clients depuis 2018 (+126 M vs. 2023)



reconnu Médaille de Platine par CyberVadis dans le cadre de l'évaluation 2024

100 %

des produits de Schneider Electric inclus dans le Programme de données environnementales

5

rappels de sécurité en 2024 (vs. 23 en 2023)

Agir pour le climat et pour la préservation des ressources

Le changement climatique et les impacts sur la nature sont deux des plus grands défis mondiaux du 21^e siècle. Ces enjeux sont inextricablement liés et nécessitent conjointement des efforts et des solutions. Les stratégies de Schneider Electric en matière de climat et de ressources convergent pour que ses offres aient une empreinte environnementale minimale et des bénéfices environnementaux maximaux.

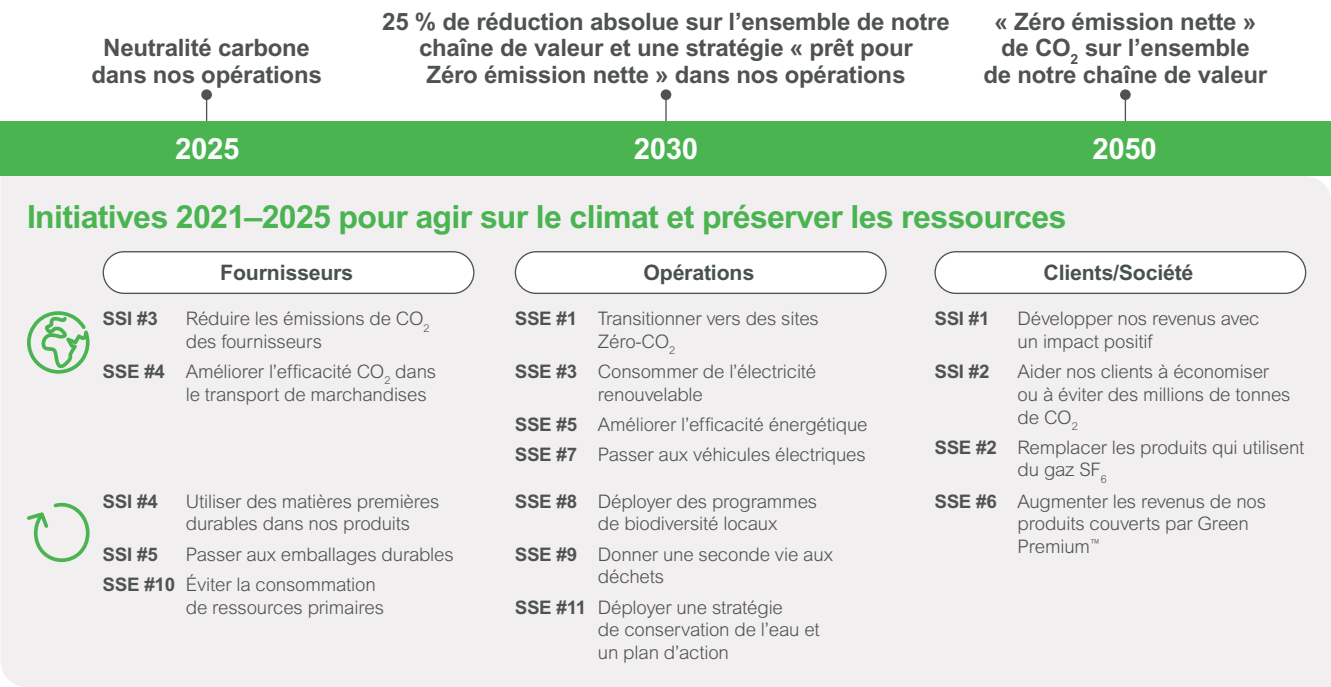
Stratégie climat et ressources

Une action urgente et une transformation systémique sont nécessaires pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES). Avec ses programmes climatiques, le Groupe vise à limiter ses émissions de carbone en mettant en œuvre ses propres solutions de gestion de l'énergie et d'automatismes industriels et développe des offres qui aideront ses clients à faire de même.

Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à faire valider ses objectifs « Zéro émission nette » par le SBTi « *Corporate Net-Zero Standard* » en août 2022. Le Groupe s'engage à être « Prêt pour Zéro émission nette » dans ses activités et à réduire ses émissions de scope 3 de 25 % d'ici 2030, et à atteindre l'objectif « Zéro émission nette » sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. En outre, à titre d'étape intermédiaire, le Groupe sera neutre en carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2040. Avec ses programmes pour les ressources, le Groupe vise à

minimiser les ressources dont il a besoin et à optimiser leur utilisation. Les systèmes de consommation et l'infrastructure existants ne sont pas adéquats pour maintenir, collecter et redistribuer efficacement les matériaux pour une économie circulaire mondiale. En conséquence, les déchets, y compris les plastiques et les déchets électroniques, polluent notre planète, et le monde continue à épuiser des ressources naturelles limitées. Schneider Electric adopte les principes de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie de ses produits et de ses offres.

La clé de voûte de l'approche de circularité de Schneider est EcoDesign Way™, un processus qui est appliqué au développement de tous les nouveaux produits. EcoDesign Way™ permet de trouver les bons compromis entre l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits, permettant ainsi de coordonner les efforts sur l'ensemble de la chaîne de valeur.



Réalisations en 2024

74 %

de nos revenus sont des revenus avec un impact positif (vs. 74 % en 2023)

78 %

de nos emballages primaires et secondaires sont exempts de plastiques à usage unique et utilisent du carton recyclé (vs. 63 % en 2023)

Climate A

inclus dans la liste A du CDP pour la 14^{ème} année consécutive

154

sites Zéro-CO₂ aidant à décarboner les opérations de Schneider Electric (vs. 101 en 2023)

Délivrer un impact social pour une transition équitable

Partout dans le monde, Schneider Electric permet aux populations d'accéder à l'énergie et à l'éducation grâce à des initiatives qui associent formation, innovation technologique, innovation sociale et entrepreneuriat. Pour cela, il faut réfléchir au monde de demain en donnant à chacun, indépendamment de son origine, de son genre ou de son niveau socio-économique, les moyens de bâtir un avenir prometteur pour les personnes et les familles du monde entier.

Favoriser une vie meilleure grâce à l'accès à une électricité verte

Aujourd'hui, environ un milliard et demi de personnes n'ont pas ou peu accès à l'électricité, soit un quart de la population mondiale. Pour Schneider Electric, l'accès à l'énergie est à la fois un droit fondamental et un moyen de développement social et économique. Plus précisément, l'accès à l'électricité verte offre une chance de vivre une vie meilleure, car elle peut avoir un effet multiplicateur positif sur toutes les dimensions socio-économiques de l'individu ou de la communauté, notamment les moyens de subsistance, la santé, l'éducation, la sécurité et l'autonomisation des femmes, tout en luttant contre le changement climatique en remplaçant les solutions fossiles.

Chez Schneider, cela s'appelle « *Electricity for Life* » et « *Electricity for Livelihood* » :

« *Electricity for Life* » signifie fournir un accès à l'électricité verte comme un droit fondamental, répondant aux besoins essentiels (tels que l'éclairage, la connexion sociale ou l'éducation) pour les ménages hors réseau, les petites entreprises et le secteur humanitaire.

« *Electricity for Livelihood* » signifie fournir l'accès à l'électricité verte comme moteur du développement économique et de la réduction de la pauvreté pour les ménages connectés à un réseau peu fiable, et pour les entreprises productives. En effet, un grand nombre de fermes, d'écoles et de centres de santé dans les zones rurales dépendent d'un réseau intermittent et ont besoin d'une énergie de qualité avec des solutions de secours basées sur l'énergie solaire.

Entre 2009 et 2024, les solutions Accès à l'énergie de Schneider ont bénéficié à plus de 50 millions de personnes, dépassant l'ambition pour 2025 du Groupe.



Aider les jeunes par l'éducation et l'entrepreneuriat

Depuis plus de 20 ans, la formation et l'entrepreneuriat sont la mission historique de la Fondation Schneider Electric, sous l'égide de la Fondation de France. L'ambition du Groupe est de former un million de personnes d'ici 2025 aux métiers de l'énergie. Le programme Formation et Entrepreneuriat des Jeunes se fixe comme objectif de donner à tous les jeunes les moyens de construire des solutions pour une vie meilleure, de contribuer à une société plus juste et plus décarbonée et de transformer le monde.

En fournissant des financements, son expertise, son temps et en collaborant avec ses partenaires sur le terrain, Schneider donne aux jeunes générations et aux communautés au sens large, les moyens d'atteindre un meilleur avenir grâce au développement durable.

Son travail est divisé en trois domaines principaux :

1. Soutenir l'accès à des emplois de qualité par des formations professionnelles et entrepreneuriales dans le domaine de l'énergie.
2. Apprendre de nouvelles compétences techniques et relationnelles pour l'avenir, donnant aux jeunes générations l'impulsion dont elles ont besoin pour réussir et construire le monde de demain.
3. Créer le bon écosystème pour répandre l'esprit d'entreprise et encourager l'innovation, en incitant les jeunes générations à définir leur avenir et à s'impliquer dans les défis sociaux et environnementaux.

Pour ce faire, la Fondation Schneider Electric s'appuie sur un réseau d'environ 80 délégués répartis dans 100 pays, renouvelé en 2023. Il a pour mission de sélectionner des partenaires locaux dans des domaines allant de la formation professionnelle aux métiers de l'énergie, afin de soutenir l'entrepreneuriat et la sensibilisation au développement durable. La Fondation s'appuie également sur sa plateforme numérique « *VolunteerIn* » pour donner les moyens aux salariés d'être des acteurs locaux et des ambassadeurs des engagements sociétaux du Groupe par le biais d'initiatives de bénévolat, en particulier dans le domaine du mentorat social.

 Plus d'informations sur notre impact social en **page 292**

Réalisations en 2024

75 000+

jours de volontariat depuis 2017
(+17 000 vs. 2023)

824 404

jeunes formés dans les métiers de l'énergie depuis 2009
(+245 695 vs. 2023)

53,4 M

de personnes connectées à l'électricité verte depuis 2009
(+7 M vs. 2023)

95,8 M€

engagés par Schneider Electric dans des fonds d'investissement à impact depuis 2009

Engagements locaux en matière de développement durable

Dans le cadre du Schneider Sustainability Impact 2021–2025, Schneider promeut les initiatives locales et permet aux personnes et à ses partenaires de faire du développement durable une réalité pour tous, partout dans le monde. 100 % des Présidents de pays et de zones de Schneider Electric ont défini des engagements locaux impactant leurs communautés en cohérence avec les engagements en matière de développement durable du Groupe. Près de 200 programmes locaux ont été déployés depuis 2021 ; voici quelques initiatives mettant en œuvre des changements locaux et significatifs.



États-Unis

Après l'ouragan Helene qui a frappé l'Ouest de la Caroline du Nord, les bénévoles de Schneider ont fourni 2 000 heures de soutien en installant des micro-réseaux solaires pour fournir une alimentation électrique d'urgence aux communautés affectées par la catastrophe.



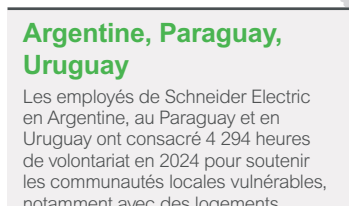
Pologne

65% des employés de Schneider Electric se sont engagés dans des pratiques de mobilité durable telles que le covoiturage, le vélo et l'utilisation des transports publics, contribuant ainsi à un environnement de travail plus durable.



Inde

Plus de 64 000 étudiants issus de milieux ruraux défavorisés ont bénéficié d'un environnement d'apprentissage innovant et ininterrompu grâce à l'installation de salles de classe numériques alimentées par l'énergie solaire, offrant des programmes éducatifs portant sur divers sujets, dont la protection de l'environnement et les économies d'énergie.



Argentine, Paraguay, Uruguay

Les employés de Schneider Electric en Argentine, au Paraguay et en Uruguay ont consacré 4 294 heures de volontariat en 2024 pour soutenir les communautés locales vulnérables, notamment avec des logements d'urgence et des dons de produits de sécurité électrique. En collaboration avec l'ONG locale argentine TECHO, ils ont construit 8 maisons pour les sans-abri, équipées de lampes solaires Schneider Electric.



Afrique anglophone

En 2024, plus de 950 bénéficiaires issus de communautés vulnérables au Kenya, en Afrique du Sud et au Nigéria ont reçu des formations sur les compétences générales et techniques, dispensées par des volontaires de Schneider Electric en collaboration avec des partenaires éducatifs locaux.



Malaisie

Une centaine d'employés ont consacré 150 heures à une formation visant à cultiver des habitudes «zéro déchets» chez eux, au travail et en voyage. Ils ont également contribué pendant 483 heures au nettoyage des plages, retirant le plastique, le verre et d'autres déchets non naturels des côtes malaisiennes.



Consultez nos engagements locaux sur www.se.com

1

Stratégie du Groupe

1.1	Présentation de la stratégie	50
1.2	Mégatendances et composants	51
1.3	Notre vision	58
1.4	Principaux domaines d'action	59
1.5	Piliers stratégiques	61
1.6	Une ambition : avoir un impact	65



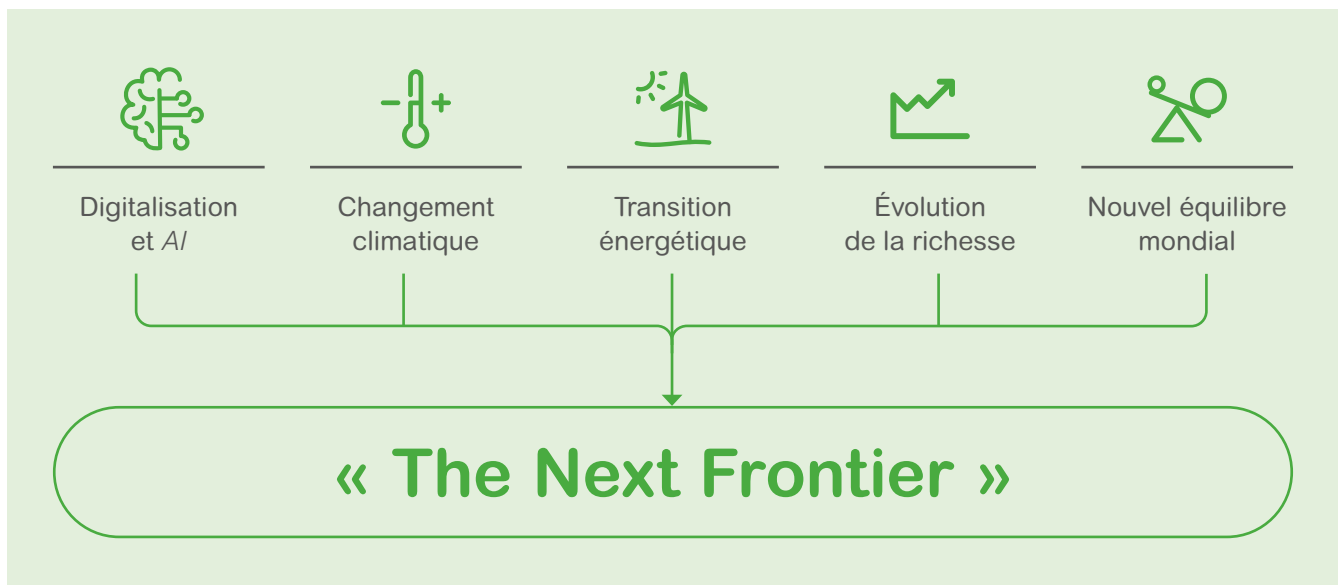


1.1 Présentation de la stratégie

Schneider Electric est un acteur majeur de l'électrification, l'automatisation et la digitalisation.

Nous sommes le leader mondial dans la création de solutions d'efficacité, adaptées aux besoins de nos clients. Nous sommes également un ambassadeur des enjeux ESG reconnu comme tel par le secteur, et proposant un portefeuille de solutions de développement durable de pointe.

Notre stratégie repose sur une analyse complète du marché à long terme. Cinq « mégatendances » auront un impact sur nos clients et, par conséquent, sur nos offres au cours des dix prochaines années. Nous parlons de « The Next Frontier » pour désigner la convergence de ces mégatendances.



« Grâce à la stratégie « *Future Ready* » de Schneider Electric, nous sommes bien placés pour tirer parti des mégatendances qui ont un impact sur tous nos marchés finaux. Nous nous engageons à être le leader technologique de confiance d'une transition énergétique mondiale durable. En exploitant la synergie entre l'électrification, l'automatisation et la digitalisation, nous permettons à nos clients de tirer le meilleur parti de leur énergie et de leurs ressources. »

Jing REN
Directrice générale Stratégie, marque, communication

1.2 Mégatendances et composants

Schneider Electric a prospéré au fil des années car nous avons toujours adopté une stratégie « *Future Ready* ».

Au moment où nous sommes confrontés à des évolutions sans précédent sur nos marchés, cette approche est encore plus importante.

Chaque jour, nous découvrons de nouvelles tendances et prévisions. Après avoir soigneusement filtré ces informations, nous avons identifié les tendances les plus significatives pour notre activité dans la prochaine décennie. Une mégatendance correspond à un schéma qui s'exécute sur le long terme et aura un impact significatif sur divers aspects de la société, de l'économie et des affaires. Ces schémas ont le potentiel de façonner l'avenir, créant de nouvelles opportunités et de nouveaux défis. Dans le contexte de Schneider Electric, les mégatendances ont été identifiées et analysées pour élaborer nos stratégies d'affaires, de business unit et de segment de clientèle. Elles couvrent un large éventail de facteurs, notamment en termes d'implications politiques, économiques, sociales, technologiques, juridiques et environnementales.

En comprenant ces mégatendances et en s'y préparant, Schneider Electric peut adapter sa stratégie aux exigences du marché, anticiper les besoins des clients, s'adapter à l'évolution des secteurs et fournir des solutions innovantes qui répondent aux défis et aux opportunités résultants. Cette approche holistique permet à Schneider Electric de garder une longueur d'avance, de fournir des solutions durables et efficaces et de conserver un avantage concurrentiel sur le marché.

Les cinq mégatendances qui ont influencé notre stratégie



Digitalisation et AI

Tirer parti de la puissance du tout logiciel, des automatismes, de la gestion des données et du *machine learning*



Changement climatique

S'adapter à la réalité des conséquences des émissions de gaz à effet de serre, tout en continuant à œuvrer pour un avenir décarboné



Transition énergétique

Sécuriser, décarboner et moderniser l'infrastructure énergétique mondiale



Évolution de la richesse

Fournir pour la première fois des infrastructures d'électrification, de télécommunication et de transport aux économies nouvelles



Nouvel équilibre mondial

Repenser les chaînes de fabrication et d'approvisionnement pour les rendre résilientes

Schneider Electric est bien placé en tant que leader de l'« *Industrial Tech* ». Notre approche « *Future ready* » nous permet d'anticiper les tendances, d'adapter nos offres et de rester à la pointe du secteur, ce qui nous permet de proposer les solutions durables et efficaces de « *The Next Frontier* ».

Examinons de plus près ces mégatendances critiques ainsi que les « grandes évolutions » qui auront une influence directe sur l'impact et la longévité de la mégatendance dont elles relèvent.

1.2.1 La digitalisation et l'AI



Les progrès de l'intelligence artificielle, de la robotique, de l'informatique quantique et d'autres technologies numériques auront des conséquences profondes sur l'économie et la société mondiales. Ces progrès ont le potentiel de stimuler la productivité partout dans le monde, en mettant à la disposition de tous des outils puissants tels que les « Grands Modèles de Langages » (LLM). Mais ces progrès nécessitent une infrastructure informatique robuste et de pointe pour fonctionner.

L'AI, et plus particulièrement les dernières avancées en matière d'AI générative, stimule l'innovation et l'efficacité dans toutes les industries, en automatisant les tâches et en améliorant la prise de décision. Cela se traduira bientôt par une augmentation de la productivité, des économies de coûts et de nouvelles opportunités commerciales.

L'automatisation transforme les secteurs de la fabrication, de la logistique et des services, en rationalisant les processus, en réduisant les erreurs et en améliorant la productivité. Elle soutient également les entreprises qui souffrent d'importantes pénuries chroniques de talents.

Le big data fournit des informations précieuses aux entreprises, ce qui permet de prendre des décisions fondées sur des données, de personnaliser le marketing et d'améliorer l'expérience des clients.

Le « *Cloud computing* » permet aux entreprises d'accéder à une puissance informatique et à un stockage évolutifs, ce qui favorise les solutions rentables, le travail à distance et la collaboration. Il accélère la transformation numérique.

La cybersécurité devient encore plus critique. La protection des personnes, des données, des systèmes et des infrastructures contre les cybermenaces est essentielle pour garantir la confiance, la confidentialité, la continuité des activités et la sécurité des personnes.

x4

Croissance de la demande mondiale en matière de capacités des data centres entre 2023 et 2030⁽¹⁾

x2

Croissance de la demande mondiale d'électricité des data centres, qui passera de 460 TWh en 2022 à 1 000 TWh en 2026⁽²⁾

168 %

Augmentation des dépenses mondiales en AI, qui passeront de 235 milliards de dollars en 2024 à 630 milliards de dollars en 2028⁽³⁾

Les composants à suivre (digitalisation)

Demande croissante de services pour les data centers

Selon les estimations basées sur la consommation des serveurs, la demande de data centers devrait doubler entre 2022 et 2030, principalement en raison de la demande en matière de formation des modèles d'AI et les applications d'AI générative, ainsi que de la demande de longue date concernant les médias en streaming, les jeux en ligne et les services de blockchain. La demande de services Cloud génère également une demande d'unités de traitement graphique, de construction de nouveaux data centers et d'accès à une énergie abondante et fiable.

Augmentation de la criticité de la gouvernance des données dans le paysage numérique

La gouvernance des données est de plus en plus importante, ce qui est en grande partie lié aux mesures de conformité récentes qui intensifient la surveillance en matière de sécurité des données ainsi qu'à la prolifération des données complexes dont de plus en plus d'équipes ont besoin dans leur travail. En associant la gestion des données et la gouvernance, nous pouvons obtenir des informations permettant d'améliorer l'expérience client et stimuler l'innovation dans les produits et les services.

Convergence des technologies de l'information et des technologies opérationnelles pour les applications Internet industrielles

Les technologies de l'information (IT) et les technologies opérationnelles (OT) offrent des capacités complètes de « *cloud-to-edge* » (du cloud à la périphérie) pour le traitement des données et les analyses avancées, adaptées aux besoins uniques de chaque secteur. L'un des principaux signaux de cette évolution est que les données industrielles devraient doubler tous les deux ans, ce qui augmente considérablement le potentiel d'informations et d'innovations basées sur les données.⁽⁴⁾

Une connectivité omniprésente, du plancher océanique à l'orbite terrestre basse

Pour la première fois dans l'histoire, nous sommes sur le point de créer un réseau intégré, des profondeurs de l'océan à la surface de la planète, et même jusqu'à l'orbite terrestre basse. Les régions mal desservies bénéficieront bientôt d'un accès standard au téléphone portable équivalent à celui des grandes villes, ce qui mettra fin aux grands écarts de couverture.

(1) McKinsey & Company, « *AI power: Expanding data center capacity to meet growing demand* », 29 octobre 2024

(2) AIE, « *Electricity 2024 Analysis and forecast to 2026* », mai 2024

(3) IDC, *Research forecast on AI Spending*, 16 août 2024

(4) Forum économique mondial, « *How industrial data can help unleash productivity, innovation and sustainability* », 13 mai 2022

Les composants à suivre (AI)

Intégration croissante de fonctionnalités basées sur l'AI dans les produits et services

Les consommateurs bénéficient déjà de la puissance de l'AI dans leurs recherches sur le web, dans les avis sur les produits des plateformes de commerce électronique et dans les algorithmes des réseaux sociaux. En effet, les fonctionnalités basées sur l'AI sont présentes ou mises à l'essai dans une multitude de cas d'applications tels que les robots de fabrication, les voitures autonomes, les assistants intelligents, la gestion des soins de santé, l'investissement financier automatisé, les agents de réservation de voyages virtuels, le développement de contenus sur les réseaux sociaux et bien plus encore.

Progression en matière de génération d'informations basée sur l'AI, des capacités analytiques aux capacités prédictives, et maintenant aux capacités prescriptives

La datasphère de Schneider Electric, qui inclut toutes les données issues des actifs installés et des opérations internes, connaît une croissance exponentielle. L'AI permet de mieux comprendre cet important volume de données en exposant les modèles cachés, en améliorant leur qualité et en augmentant l'efficacité des chaînes de valeur des données.

Augmentation de la capacité et de la demande d'automatismes et de systèmes robotiques pour compléter le travail humain

Le besoin croissant d'automatismes et de systèmes robotiques visant à améliorer le travail humain fait naître une nouvelle génération de robots collaboratifs, qui aideront à réaliser des tâches physiques dans des espaces de travail partagés. De même, les robots logiciels (par exemple, les agents et les réseaux de bots) continueront à fournir des solutions rentables pour automatiser les tâches répétitives dans le domaine de la connaissance, à mesure de l'arrivée sur le marché des nouvelles avancées en matière d'AI.

Impact grandissant et démocratisation croissante de l'AI dans tous les aspects des entreprises et de la société

Le déploiement des capacités d'AI ne signe pas nécessairement l'élimination de segments de la main-d'œuvre. Elles peuvent également conduire à la création de nouveaux rôles et rendre les postes existants plus faciles et plus efficaces. L'impact sur l'emploi variera selon les secteurs, les marchés et les rôles, ce qui incitera les entreprises à repenser l'équilibre de la collaboration homme-machine dans leurs stratégies de recrutement.



Pertinence pour les clients

- Accompagner la croissance massive de la capacité des data centers
- Gérer l'explosion du Big Data
- Adopter la technologie de jumeaux numériques
- Faire progresser l'infrastructure digitale
- Développer des systèmes d'AI fiables équipés d'interface utilisateurs conversationnelles



« Le rythme du développement de l'AI continue de m'impressionner. Depuis 2021, notre Centre d'AI nous aide à tirer parti de ces progrès, à grande échelle, en termes d'efficacité opérationnelle, de conception de produits, de développement de code et de satisfaction des clients. L'AI a un rôle clé à jouer dans la Transition énergétique et la décarbonation de tous les secteurs. Schneider Electric y contribuera en appliquant l'AI à des fins d'efficacité énergétique, sur tous les marchés que nous desservons, et en électrifiant la prochaine génération de data centers. »

Philippe Rambach
Directeur général AI

1.2.2 Le changement climatique



Le changement climatique désigne des évolutions à long terme des températures et des conditions météorologiques. Celles-ci peuvent être naturelles, comme par exemple des variations solaires ou d'importantes éruptions volcaniques. Cependant, depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, l'activité humaine a été le principal moteur de ce changement, en raison notamment des combustibles fossiles, de la déforestation et des processus industriels.

La hausse globale des températures provoque des vagues de chaleur, sécheresses et feux de forêt plus fréquents et plus intenses, qui entraînent une pénurie d'eau et perturbent l'agriculture. La montée des eaux provoque une érosion des côtes, des inondations et donc le déplacement des populations vulnérables. Les événements météorologiques extrêmes, tels que les ouragans et les tempêtes, sont plus fréquents et violents. Le changement climatique menace également la biodiversité, provoquant l'extinction d'espèces et perturbant des écosystèmes fragiles.

Il faut agir en urgence pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, réaliser la transition vers des sources d'énergie à faible émission de carbone ou neutres en carbone et mettre en œuvre

des pratiques durables afin de protéger la planète pour les générations futures.

Dans le cadre de nos efforts visant à minimiser l'impact du changement climatique, Schneider Electric peut activement agir dans plusieurs domaines. Nous avons déjà engagé de grands progrès en matière d'émissions des scopes 1, 2 et 3, et nous soutenons nos clients dans leur parcours de décarbonation. Pour mieux répondre à l'impact du changement climatique, nous disposons d'un portefeuille diversifié d'offres en matière d'infrastructures pour les véhicules électriques, d'électrification des processus, d'efficacité énergétique des bâtiments et d'adaptation au changement climatique.

54 Md de tonnes

Émissions de GES en 2023, en hausse de 33 % par rapport à 2000⁽¹⁾

45 %

Réduction des émissions de GES nécessaires d'ici 2030 pour rester sur la voie des 1,5 °C de l'accord de Paris.⁽²⁾

1,7 à 3,4 bn \$

Coût annuel moyen prévisionnel des dommages liés au changement climatique d'ici 2050⁽³⁾

Les composants à suivre

Augmentation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂)

Les émissions mondiales de CO₂ ont augmenté depuis les années 1850, en raison principalement de la consommation de combustibles fossiles. Les gouvernements, les investisseurs et les consommateurs exercent tous une pression sur les industries qui desservent le secteur des combustibles fossiles ou qui bénéficient de l'utilisation de produits fossiles, pour les inciter à atténuer ou même éliminer ces émissions.

Augmentation des émissions de méthane (CH₄)

Comme le CO₂, les émissions mondiales de CH₄ sont également en hausse, en raison principalement de l'extraction de pétrole et de gaz naturel, mais également de la gestion du bétail, des pratiques agricoles et du traitement insuffisant des déchets organiques. La croissance des émissions de méthane souligne le besoin urgent de détection, de réduction et d'autres solutions d'atténuation.

Diminution de la capacité des systèmes naturels qui séquestrent le CO₂

Les océans, les plantes, les sols et certains champignons séquestrent le dioxyde de carbone ou le convertissent en oxygène dans le cadre de leurs cycles naturels, mais la déforestation et les pratiques agricoles compromettent cette capacité. On assiste à une croissance de la demande en matière de suivi et de réduction de cet impact, ainsi qu'en matière d'augmentation des investissements dans les technologies de capture, de conversion, d'utilisation et de stockage du CO₂.

Demande croissante de solutions d'atténuation et d'adaptation concernant les impacts à court terme du changement climatique

Il est clairement impératif de trouver des solutions à long terme face au changement climatique, mais il existe une demande urgente de mesures immédiates pour atténuer ses impacts à court terme et s'y adapter. Les investissements ont augmenté dans les infrastructures d'adaptation au changement climatique, des normes concernant des produits « renforcés face au climat » ont été mises en place et des plans d'urgence pour les situations extrêmes ont été élaborés.



Pertinence pour les clients

- Intégrer des paramètres de résilience climatique dans les bâtiments et l'infrastructure électrique
- Demande croissante de systèmes de ventilation et climatisation à faible consommation énergétique
- Prévenir l'impact sur les écosystèmes locaux
- Utiliser des équipements électriques sans SF6

(1) Prévisions des émissions de GES de *Our World in Data*, juin 2024

(2) Rapport des Nations Unies sur les engagements Net Zéro, juin 2024

(3) Étude du Forum économique mondial sur les dommages liés au changement climatique, 12 octobre 2024

1.2.3 La transition énergétique



La transition énergétique représente une transformation fondamentale de nos modes de production et de consommation d'énergie, motivée par la nécessité d'atténuer le changement climatique et de réduire les émissions de GES. Elle nécessite des changements significatifs de l'offre et de la demande dans le secteur de l'énergie.

Du côté de l'offre, on observe un pivotement vers les sources d'énergie renouvelable comme le solaire et l'éolien. Les progrès technologiques et la baisse des coûts ont rendu ces énergies plus viables économiquement, accélérant leur adoption. Pouvoirs publics et entreprises encouragent ces projets, ce qui entraîne une croissance substantielle de la capacité de production d'énergie renouvelable. Sur la base des objectifs politiques actuels, les sources d'énergie à faibles émissions généreraient plus de la moitié de l'électricité dans le monde avant 2030.⁽¹⁾

L'évolution de la demande est motivée par la nécessité d'optimiser la consommation d'énergie, de réduire les coûts et de minimiser l'impact sur l'environnement. Des appareils à faible consommation d'énergie, des réseaux intelligents et des systèmes de gestion des bâtiments (BMS) sont mis en place pour surveiller et réguler la consommation d'énergie. À cela s'ajoute l'électrification des

bâtiment, des habitations, des transports et des procédés industriels.

La transition énergétique implique également l'intégration de systèmes d'énergie décentralisés. Cela inclut l'essor des micro-réseaux locaux, dans lesquels communautés, campus ou quartiers génèrent et gèrent leur énergie. Les systèmes décentralisés permettent d'obtenir une grande résilience, l'indépendance énergétique et l'intégration de sources renouvelables intermittentes.

Au final, la transition énergétique suppose que les pouvoirs publics, les entreprises et les individus collaborent pour accélérer l'adoption de sources d'énergie renouvelable, promouvoir l'efficacité énergétique et stimuler l'innovation dans le secteur de l'énergie.

27 %

Croissance de la demande mondiale d'électricité, qui passera de 26 PWh en 2023 à 33 PWh (est.) en 2030⁽¹⁾

44 %

Croissance mondiale des sources d'énergie à faibles émissions/sans émission entre 2023 et 2030, selon le « Stated Policies Scenario »⁽¹⁾

x9

Croissance de la capacité de stockage globale des batteries installées, qui passera de 86 GW à 760 GW en 2030⁽²⁾

Les composants à suivre

Accélération de l'adoption des politiques d'énergie verte au niveau national

Les gouvernements et les priorités évoluent, mais nous constatons que de nombreux dirigeants considèrent désormais que les politiques d'énergie verte représentent la meilleure décision pour le bien-être de leurs populations et la sécurité énergétique de leurs nations. Des législations telles que la loi américaine « Inflation Reduction Act of 2022 » et son équivalent en Chine ont renforcé les ambitions nationales en matière d'électrification et d'énergie verte.

Déployer le « réseau de demain »

Il est actuellement question d'investir dans des solutions de rénovation, d'expansion et de flexibilité du réseau qui moderniseront l'infrastructure en s'appuyant sur l'AI, les partenariats public-privé et la capacité des propriétaires de logements à agir en tant que prosommateurs. Au-delà de la technologie, on constate une volonté de moderniser les codes et les normes des réseaux, contribuant ainsi à une évolution complète du secteur.

Augmentation de la densité et réduction des coûts des solutions de stockage de l'énergie électrique et thermique

Des investissements importants en R&D dans le domaine des technologies de stockage de l'énergie et des systèmes de contrôle associés continueront d'avoir un impact significatif sur les marchés de consommation, offrant ainsi des opportunités de croissance importantes pour les entreprises et des réductions notables des coûts des batteries.

Augmentation du pourcentage des sources à faibles émissions/sans émission dans le mix de la production mondiale d'énergie

Après plusieurs décennies de construction d'actifs de production d'énergie renouvelable (principalement solaire et éolienne), on observe une augmentation du pourcentage global des sources de combustible à faibles émissions/sans émission dans le mix énergétique mondial. Nous pensons que cette croissance se poursuivra au moins pendant les dix prochaines années.



Pertinence pour les clients

- Étendre l'électrification aux industries et aux bâtiments
- Déployer la nouvelle génération de l'électronique de puissance
- Définir des initiatives autour de l'efficacité énergétique
- Décarboner toutes les industries
- Moderniser et décentraliser le réseau électrique

(1) Prévisions des émissions de GES de Our World in Data, juin 2024

(2) AIE « Batteries and Secure Energy Transitions », avril 2022

1.2.4 L'évolution de la richesse



La mégatendance « Évolution de la richesse » examine les différentes voies que les pays en développement et les pays développés emprunteront pour mettre en place des infrastructures civiles modernes et durables. Cela inclut la production alimentaire, le transport, les bâtiments et les systèmes de traitement de l'eau, ainsi que les systèmes de contrôle opérationnel aidant les dirigeants locaux à prendre des décisions basées sur les données.

Dans les économies nouvelles, la croissance de la population, la hausse des revenus et l'amélioration du niveau de vie influencent la demande de services essentiels, : logement, électricité, médecine et eau. À mesure que le pouvoir d'achat des citoyens augmente, la pression exercée sur leurs dirigeants pour qu'ils fournissent un accès fiable et abordable à l'énergie s'accroît. Cette situation fait naître des opportunités d'investissement significatives dans les infrastructures susceptibles d'être développées de manière durable et dans une transition énergétique juste.

Les économies nouvelles s'efforcent de stimuler l'industrialisation et la croissance économique, ce qui entraîne un besoin croissant d'automatismes et de technologies de fabrication avancées. Les entreprises spécialisées dans les technologies des automatismes, les logiciels et l'AI/ peuvent ainsi développer leurs marchés et répondre aux demandes croissantes.

D'autre part, dans les économies matures, l'infrastructure civile vieillissante (par exemple les autoroutes, les ponts et les systèmes de gestion de l'eau) nécessite d'importants travaux de modernisation, d'entretien et, dans certains cas, un remplacement complet. Alors que la baisse des taux de natalité et le vieillissement de la population créent une concurrence intense pour les travailleurs dans tous les secteurs, une nouvelle main-d'œuvre verte hautement qualifiée sera nécessaire pour renouveler les infrastructures civiles de manière durable.

Les technologies d'automatisation peuvent aider à faire face aux pénuries de main-d'œuvre dues aux évolutions démographiques. Les secteurs comme la fabrication, la logistique et la santé peuvent tirer parti de la mise en œuvre de systèmes robotiques et d'automatismes pour combler les manques d'effectifs et améliorer la productivité.

+1,5 Md

Croissance de la population mondiale entre 2024 et 2050⁽¹⁾

737 Mn

Personnes n'ayant pas accès à l'électricité en 2024, dont 80 % vivent en Afrique subsaharienne⁽²⁾

31 %

Croissance des dépenses mondiales de construction, qui passeront de 14,5 Tn\$ en 2024 à 19 Tn\$ en 2028⁽³⁾

Les composants à suivre

Demande croissante de systèmes de production alimentaire abordables et durables

Au cours de la dernière décennie, l'insécurité alimentaire mondiale s'est accentuée, car les événements climatiques extrêmes et la dégradation de l'environnement perturbent les systèmes alimentaires. Les événements climatiques extrêmes et progressifs entraînent des migrations, ce qui accentue les vulnérabilités sociales et la mobilité humaine.

Demande croissante de transports sûrs, abordables, fiables et durables

Les ventes mondiales de véhicules électriques légers devraient atteindre 40 % en 2030 et près de 55 % en 2035⁽⁴⁾, ce qui nécessite des mises à niveau importantes de l'infrastructure pour les véhicules électriques. Dans le cadre de cette grande évolution, nous prévoyons que les aéroports, les ports maritimes et les entreprises de livraison vont accélérer leurs propres plans de développement durable.

Besoin croissant de bâtiments durables, résilients, efficaces et axés sur l'humain

Les dépenses mondiales de construction devraient augmenter, principalement sous l'impulsion des États-Unis, de la Chine et de l'Inde. À mesure que la croissance économique et démographique se déplace vers les régions chaudes, la demande de solutions d'automatismes et de gestion des bâtiments, de refroidissement haute efficacité et de bâtiments résistants au climat augmentera.

Baisse des réserves et dégradation de la qualité des ressources mondiales d'eaux douces

Plus de 50 % de la population mondiale sont confrontés au problème de la rareté de l'eau⁽⁵⁾, et ce phénomène s'amplifiera à mesure que les impacts du changement climatique se concrétiseront. Cette grande évolution constitue une crise humanitaire appelant des solutions rapides et innovantes telles que les infrastructures hydrauliques circulaires et l'irrigation de précision des cultures.



Pertinence pour les clients

- Utiliser des matériaux responsables dans la construction tels que l'acier vert, le ciment et le verre
- Moderniser les carrefours de transport tels que les aéroports et les ports maritimes avec des solutions d'automatisation et d'efficacité énergétique
- Réduire l'impact environnemental de la production alimentaire grâce à une agriculture en environnement contrôlé (par exemple, agriculture verticale, culture en conteneurs, etc.)
- Reconversion des travailleurs vers des emplois plus éco-responsables
- Construire des systèmes de dessalement, de traitement et de filtration de l'eau

(1) Nations unies, *World Population Prospects 2024*, juillet 2024

(2) Rapport de l'AIE sur l'accès à l'électricité dans le monde, 15 novembre 2024

(3) S&P *Global Engineering and Construction: 2024 Outlook Update*, 24 juillet 2024

(4) AIE « *Global EV Outlook 2024* », avril 2024

(5) Rapport de l'OMM sur la rareté de l'eau, octobre 2024

1.2.5 Le nouvel équilibre mondial



Nous assistons à un ralentissement de la tendance à la mondialisation observée depuis plusieurs décennies. Cela se manifeste par la montée des politiques commerciales protectionnistes, des conflits armés et la réévaluation des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les pays accordent la priorité aux intérêts nationaux et à l'autonomie financière.

Face aux barrières commerciales, aux difficultés d'approvisionnement en matières premières, aux catastrophes naturelles liées au climat et aux pandémies mondiales, les entreprises qui souhaitent éviter les perturbations opérationnelles et les augmentations de coûts devront se montrer résilientes en imaginant de nouvelles stratégies de leur chaîne d'approvisionnement.

La diversification des sources d'approvisionnement, la substitution de matériaux et la régionalisation en sont les exemples. Les entreprises investissent également massivement dans la digitalisation pour assurer la continuité, minimiser les risques et répondre efficacement aux attentes des clients.

Certains pays, en particulier les États-Unis, poursuivent des activités de relocalisation dans l'espoir de relancer la fabrication intérieure. Cette approche pourrait réduire la dépendance vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement mondiales, créer des emplois et améliorer la sécurité nationale. Elle crée cependant de nouveaux problèmes en termes de coûts de main-d'œuvre et de disponibilité du personnel. Les automatismes industriels et l'AI seront des composantes essentielles des stratégies de relocalisation des entreprises.

97 %

Pourcentage de responsables de la chaîne d'approvisionnement mondiale qui prévoient de repenser tout ou partie de leur chaîne d'approvisionnement au cours des deux prochaines années⁽¹⁾⁽²⁾

800 Md\$

à investir dans l'extraction des métaux essentiels à la transition énergétique permettant aux gouvernements de diversifier leurs chaînes d'approvisionnement et d'atteindre zéro émission nette en 2040⁽³⁾

34

Pays confrontés à des conflits armés en 2023, le plus grand nombre de conflits depuis la Seconde Guerre Mondiale⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Les composants à suivre

Pénurie de main-d'œuvre due aux évolutions démographiques et aux obstacles à la migration

D'ici 2050, la population mondiale devrait atteindre 9,7 milliards de personnes, avec des baisses significatives dans les pays développés et un doublement de la population en Afrique subsaharienne⁽⁶⁾. La population mondiale âgée de 60 ans et plus doublera de 1 milliard de personnes en 2020 à 2,1 milliards d'ici 2050⁽⁷⁾. Les automatismes et la formation du personnel de demain seront essentiels, étant donné que la concurrence pour la main-d'œuvre qualifiée s'intensifie et que les politiques nationales protectionnistes font obstacle à la circulation des travailleurs qualifiés entre les pays.

Interconnexion entre les politiques de chaîne d'approvisionnement et les priorités nationales

Le COVID-19 a exposé la fragilité des chaînes d'approvisionnement mondiales trop optimisées. Les gouvernements surveillent l'état des ressources en matières premières essentielles (métaux de terres rares, les semi-conducteurs et combustible). La sécurisation de la chaîne d'approvisionnement et des conditions d'accès à ces matières premières est devenue une priorité de nationale pour de nombreux pays, et la chaîne d'approvisionnement de demain sera donc résiliente, mais peut-être moins ouverte.

Augmentation de l'incidence des conflits

On a souvent cru qu'avec les interdépendances croissantes générées entre les économies nationales par la mondialisation, les mesures économiques d'incitation et de dissuasion seraient suffisantes pour empêcher les altercations importantes entre les superpuissances et leurs alliés. Les récents conflits armés ont toutefois remis en question cette perception.

Évolution du paysage géopolitique

Le paysage géopolitique a évolué vers un modèle multipolaire dans lequel plusieurs pays, acteurs non étatiques (groupes terroristes, entreprises multinationales, alliances économiques, etc.) et même certains individus extrêmement fortunés exercent une influence significative sur le commerce et la politique mondiale.



Pertinence pour les clients

- Créer des chaînes d'approvisionnement résilientes
- Restructurer les chaînes d'approvisionnement à travers la relocalisation, la régionalisation et le double-approvisionnement
- Déployer des solutions d'automatisation collaborative qui tirent parti des forces à la fois des humains et des machines
- Renforcer la cybersécurité industrielle

(1) Enquête sur la résilience de la chaîne d'approvisionnement de *Material Handling & Logistics*, 8 octobre 2024
(2) McKinsey & Company « *Supply Chains: Still vulnerable* », 14 octobre 2024
(3) AIE « *Global Critical miners Outlook 2024* », mai 2024

(4) Forum économique mondial, « *Why global cooperation is more important than ever in a world at war* », 15 janvier 2025
(5) PRIO, « *Conflict Trends: A Global Overview, 1946–2023* », 10 juin 2024
(6) Nations unies, *World Population Prospects 2024*, juillet 2024
(7) Rapport de l'OMS sur le vieillissement et la santé, 1^{er} octobre 2024

1.3 Notre vision

Les mégatendances et leurs sous thèmes révèlent des opportunités sans précédent sur nos marchés finaux.

Pourquoi ces mégatendances sont-elles pertinentes pour Schneider Electric ? L'explosion de la numérisation et de l'AI, le besoin accéléré de solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique, la transition continue du paysage énergétique, l'évolution de la richesse et le nouvel équilibre mondial créent des vents arrière sans précédent, qui nous poussent vers « The Next Frontier ».

Schneider Electric s'est donné pour mission d'être le partenaire digital de confiance pour le développement durable et l'efficacité. Nous fournissons des solutions énergétiques et d'automatismes. Nous associons des technologies de pointe à des technologies énergétiques et des logiciels et services d'automatismes en temps réel pour mettre en place des solutions intégrées pour tous les environnements distants qui sont basées sur la sécurité, la fiabilité et la cybersécurité pour les maisons, bâtiments, data centers, infrastructures et industries.

En quoi Schneider Electric est-il un conseiller de confiance pour nos clients ?



Marché résidentiel : Nous contribuons à la création des habitations durables et intelligentes de demain en reliant électricité et digital dans les maisons individuelles, les appartements et les logements publics. Nous aidons nos clients à construire un avenir net zéro, à créer des habitations sûres et adaptées, à bénéficier d'une énergie fiable, à utiliser des informations utiles pour gérer efficacement la consommation et les coûts énergétiques, et à profiter d'expériences de vie personnalisées.



Bâtiments : Nous sommes le conseiller de confiance en matière de développement durable et d'efficacité pour nos clients du secteur de la santé, de l'hôtellerie, de la grande distribution, de l'immobilier et du conseil en conception. Nos solutions intègrent une approche proactive, une conception basée sur les données, des technologies avancées de gestion des bâtiments et de l'énergie, ainsi que des logiciels, pour créer des bâtiments plus résilients, durables, centrés sur l'humain et hautement efficaces. Dans un monde tout numérique et tout électrique, nos technologies fournissent à nos clients la structure nécessaire tout au long du cycle de vie : de la conception à la fabrication, puis de l'exploitation à la maintenance des opérations, des actifs et des portefeuilles évolutifs.



Cloud et prestataires de services : Les data centers continueront d'être l'épine dorsale des solutions numériques, les enjeux en matière de développement durable étant pleinement intégrés. Notre expertise dans les domaines de l'électricité, du bâtiment et de l'informatique nous place dans une position unique pour établir des partenariats avec des clients dans le monde entier. Grâce à la digitalisation, nous facilitons le développement durable, la fiabilité, la sécurité et la gestion des risques, améliorant ainsi le temps de mise sur le marché.



Mobilité électrique : Nous travaillons en partenariat avec les constructeurs automobiles et les fabricants de batteries pour véhicules électriques dans leur transformation, en facilitant la numérisation des opérations, en développant des infrastructures de chargement de bout en bout et en facilitant la nouvelle mobilité durable. Nous fournissons également des solutions pour les infrastructures de transport critiques, telles que les chemins de fer et les métros, les aéroports et les ports pour leur numérisation, leur électrification et leur décarbonation. Ces solutions incluent les micro-réseaux et la fourniture d'énergie en tant que service, pour aider les clients à exploiter des opérations sûres, fiables, efficaces et décarbonées.



Énergie et réseau électrique : Nous aidons les clients du secteur de l'énergie et du réseau électrique à répondre à la demande croissante d'électricité décarbonée, de manière efficace et fiable, et nous facilitons la mise en place d'un système énergétique flexible, de la centrale au réseau en passant par les « prosommateurs ». Grâce à une numérisation progressive et à une gestion optimisée des données, ils peuvent relever des défis tels que l'augmentation de la part des énergies renouvelables intermittentes, la production décentralisée et les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous sommes le partenaire de confiance de nos clients pour la réalisation de leurs objectifs en matière de développement durable.



Semi-conducteurs : Nous facilitons la transformation du secteur des semi-conducteurs grâce à des solutions sur mesure, qui intègrent des technologies digitales telles que l'AI, l'IdO et l'analyse prédictive. Nos offres contribuent à définir de nouvelles normes de fabrication responsable. Notre accompagnement s'étend au-delà des fabricants : nous aidons nos clients à réduire l'empreinte carbone du secteur tout en œuvrant au développement d'un pôle énergétique autonome.



Produits de grande consommation : Nous fournissons des solutions digitales pour aider les entreprises de l'industrie agroalimentaire et des sciences de la vie à améliorer leur compétitivité et leur rentabilité. Nous facilitons la transformation à chaque étape de la chaîne de valeur, en nous concentrant sur la décarbonation, la flexibilité des processus de fabrication, la performance des actifs, la sécurité et la conformité des produits et l'autonomisation de la main-d'œuvre pour améliorer le développement durable, l'efficacité et la résilience des opérations.



Eau et eaux usées : Nous mettons en œuvre des solutions de développement durable, de résilience et d'efficacité dans le domaine du cycle de l'eau et de l'infrastructure de gestion des déchets. Nous accompagnons nos clients, de la stratégie à l'exécution, en leur proposant des offres digitales innovantes qui améliorent la conservation des ressources, la résilience climatique et la circularité.



Mines, minéraux et métaux : Nous aidons nos industries de ressources à contribuer au progrès, à garantir une licence sociale d'exploitation et à développer des activités durables dans le secteur des mines, minéraux et métaux qui soient responsables, efficaces et rentables grâce à l'intégration du digital dans les automatismes, la gestion de l'énergie et des processus tout au long d'une chaîne de valeur unifiée.



Énergies et chimies : Nous sommes le partenaire digital en matière de développement durable et d'efficacité pour les industries du pétrole, gaz et produits chimiques. Nous donnons aux clients la capacité de gérer l'ensemble du cycle de vie des projets d'investissement, d'atteindre les objectifs de développement durable et d'améliorer la sécurité. Notre expérience solide et éprouvée sur le terrain leur permet de décarboner leurs opérations et de les faire évoluer vers des activités liées aux énergies nouvelles.

1.4 Principaux domaines d'action

Si nous voulons réaliser une transition énergétique durable, nous devons impérativement porter nos efforts sur deux principaux domaines d'action : l'électrification, qui est la principale voie vers la décarbonation, et la numérisation, qui est le principal moteur de l'efficacité énergétique. Nous parlons d'« Électricité 4.0 » pour désigner l'intersection de ces deux domaines : elle consiste à aider les clients à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie et de développement durable sur tous les marchés finaux.

Digital + Électrique = Durable

1.4.1 Domaine d'action : l'électrification et le réseau de demain

La Transition énergétique consiste à fournir un accès durable à l'énergie à tous les habitants sur Terre, via un réseau électrique résilient et décentralisé. La résilience est essentielle pour que les réseaux électriques, quelle que soit leur taille, puissent faire face à des défis tels que les conditions météorologiques extrêmes, les pics de demande énergétique, les cyberattaques, les menaces terroristes et même les conflits militaires. Le réseau de demain sera résilient jusqu'à l'antifragilité (c'est-à-dire que pour un réseau véritablement intelligent, les pannes seront l'occasion de se reparamétrer afin d'éviter les événements futurs du même type). Il sera également de nature plus démocratique et décentralisée, les clients ayant la possibilité tout comme les entreprises de services publics de participer en tant qu'utilisateur-producteur.

On ne peut pas ignorer l'évolution de la démographie mondiale lorsqu'on parle de la Transition énergétique. En 1998, la population mondiale comptait 5,9 milliards de personnes. Elle a dépassé 8 milliards de personnes en 2024 et devrait atteindre près de 10 milliards de personnes d'ici 2050. Parallèlement, en 1998, plus de 1,5 milliard de personnes n'avaient pas accès à l'électricité.⁽¹⁾ Ce chiffre a baissé pour atteindre son plus bas historique de 737 millions de personnes en 2024.

Malheureusement, la plupart des personnes qui n'ont toujours pas accès à l'électricité vivent en Afrique subsaharienne, la région qui devrait afficher le plus fort taux de natalité au cours des prochaines décennies. L'infrastructure énergétique de cette région a besoin des solutions d'électrification innovantes proposées par Schneider Electric, afin que ses habitants puissent s'adapter aux effets du changement climatique.

RI

CH1 - STRATÉGIE DU GROUPE

CH2

CH3

CH4

CH5

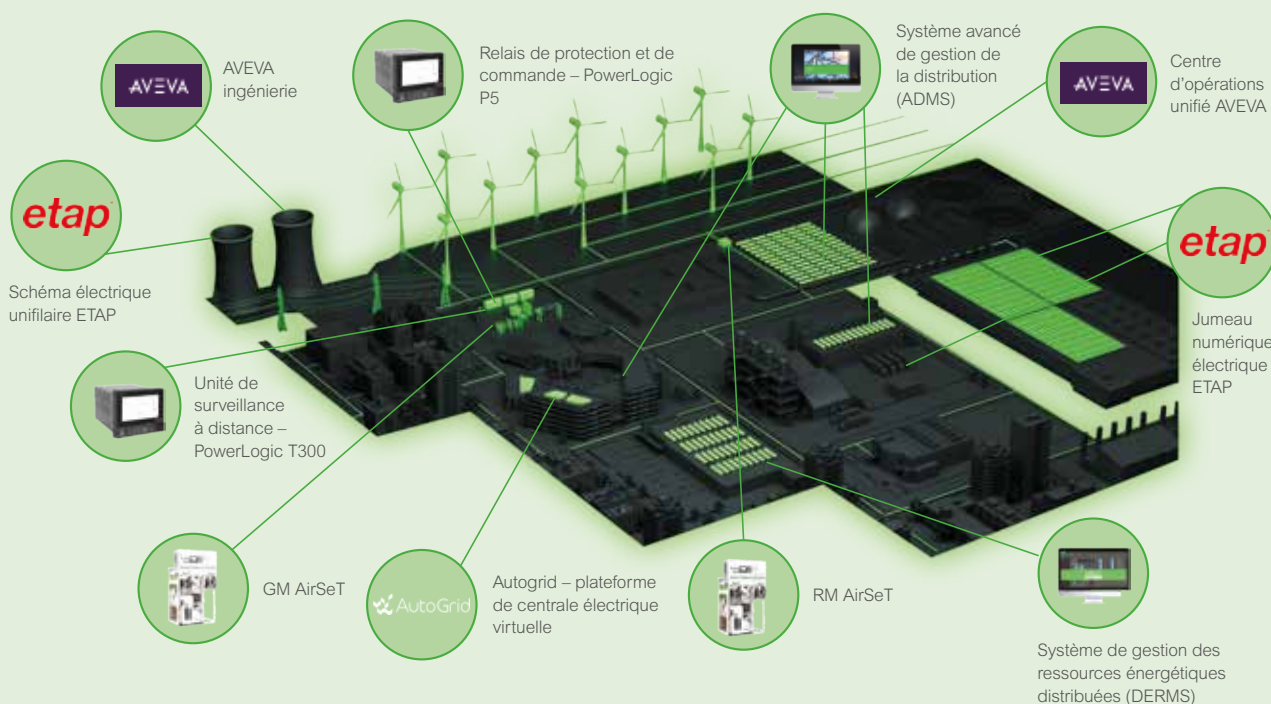
CH6

CH7

CH8

CH9

Solutions axées sur le client pour les réseaux électriques



(1) Our World in Data Access to Energy, janvier 2024

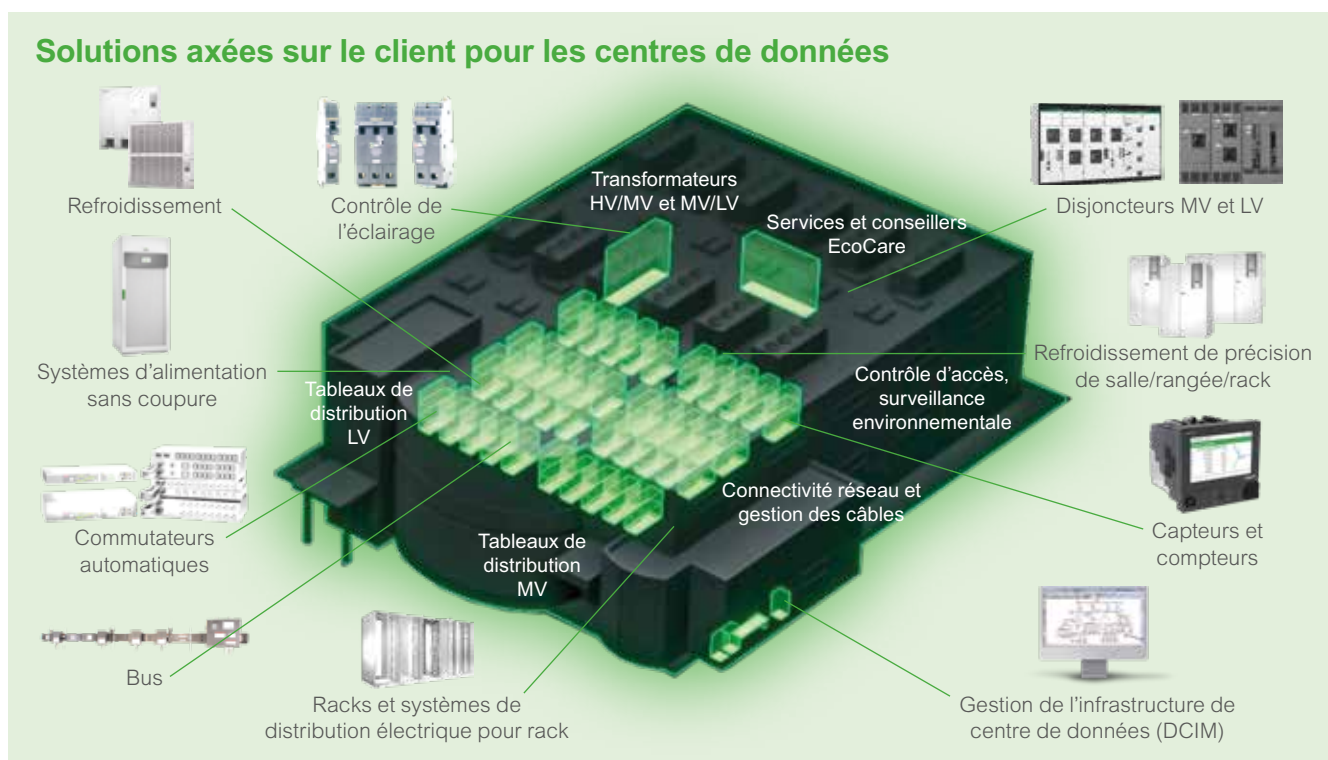
(2) Rapport de l'A/E sur l'accès à l'électricité dans le monde, 15 novembre 2024

1.4.2 Domaine d'action : la digitalisation et le data center de demain

Au-delà de la demande énergétique d'une population mondiale en pleine croissance, nous connaissons également une explosion de la création de données qui s'étire sur plusieurs décennies. L'utilisation des données a été multipliée par 100 entre 2010 et 2024 et, chiffre encore plus frappant, il a été créé plus de données au cours des trois dernières années que pendant tout le reste de l'histoire.⁽¹⁾ Cette explosion des données est due aux réseaux sociaux, au stockage et à l'informatique basés sur le Cloud, au streaming vidéo, aux jeux vidéo et au minage de crypto-monnaies. Mais la renaissance de l'intelligence artificielle que nous connaissons actuellement, principalement liée aux applications

d'AI générative, a accéléré la demande en data centers. Cela s'accompagne d'une forte demande en électricité et d'une augmentation des émissions de carbone.

Dans les data centers, nos efforts se portent non seulement sur la fiabilité, mais également sur l'efficacité opérationnelle en termes de consommation d'énergie et d'eau. Nous présentons ci-dessous une sélection de produits Schneider Electric dont nos clients bénéficieront dans la prochaine génération de data centers écologiques.



Grâce à l'acquisition en 2025 de Motivair, fournisseur mondial de solutions avancées de refroidissement par liquide, nous avons réduit le temps de mise sur le marché dans le secteur des data centers et renforcé notre position de leader. Notre récente collaboration avec NVIDIA nous permet de co-crée les data centers de demain en offrant une structure robuste pour la mise en

œuvre de leurs offres informatiques de data centers. Notre nouveau Galaxy VXL est un onduleur triphasé de fonctionnalités améliorées en matière de cybersécurité, de logiciel et de sécurité, qui constitue l'épine dorsale durable des systèmes d'infrastructure critiques.



Acquisition de Motivair



Collaboration avec NVIDIA



Nouveau Galaxy VXL

Pour des raisons relevant principalement du déploiement mondial des charges de travail liées à l'AI, le data centers de demain exigera davantage d'énergie et beaucoup plus de refroidissement pour le fonctionnement en toute sécurité de la prochaine génération de puces. Grâce à notre portefeuille d'innovations et de partenariats stratégiques, nous sommes bien placés pour soutenir la croissance mondiale des data centers.

Nos solutions couvrent l'infrastructure du réseau à la puce et de la puce au refroidisseur, les logiciels de surveillance et de gestion, ainsi que d'autres services visant à optimiser et pérenniser les opérations.

Grâce à notre portefeuille unique, Schneider Electric est convaincu que nous sommes prêts pour l'avenir et saurons tirer le meilleur parti de la prochaine vague d'innovation dans le secteur des data centers.

(1) Analyse IDC, mai 2024

1.5 Piliers stratégiques

La capacité de Schneider Electric à capitaliser sur les mégatendances et à concrétiser notre vision repose sur quatre piliers emblématiques des valeurs fondamentales de notre entreprise.

Nous sommes :

Un leader technologique

Centrés sur les clients

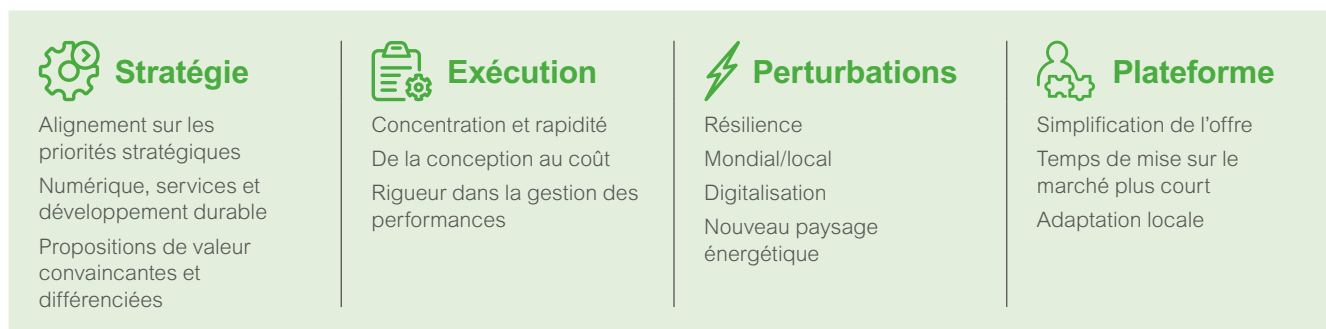
Une entreprise à impact

Une entreprise humaine

1.5.1 Leader technologique

Nous avons transformé nos processus de R&D afin de les préparer pour l'avenir et nous avons développé une architecture intégrée qui accélère le rythme de l'innovation et offre plus de valeur ajoutée à nos clients.

Lorsque nous affirmons que Schneider Electric est un leader technologique, nous faisons référence à des caractéristiques fondamentales qui nous rendent « Future-Ready ».

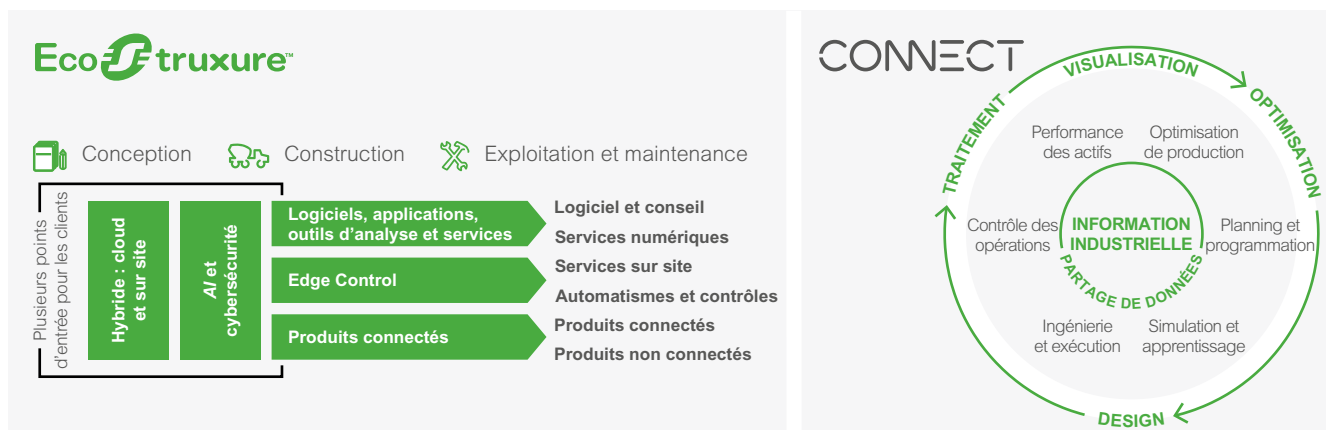


Notre plateforme d'innovation numérique, EcoStruxure, constitue un parfait exemple de préparation pour l'avenir. Il s'agit de l'épine dorsale technologique à partir de laquelle sont construites et livrées les solutions Schneider Electric pour tous les marchés finaux. EcoStruxure fournit des fonctionnalités fondamentales pour la connectivité et l'intelligence, une base interopérable pour les opérations intelligentes et une infrastructure pour les services numériques connectés au cloud.

Notre plateforme CONNECT *Industrial Intelligence* représente un autre excellent exemple de notre leadership technologique. Elle permet à nos clients d'accéder à des données fiables et d'obtenir des informations précieuses sur l'ensemble de leur écosystème industriel. Grâce à CONNECT, les clients peuvent s'appuyer sur des données riches et contextualisées dans le cadre d'une expérience de cloud hybride unifiée et connectée conçue pour leur

secteur, rationaliser l'exécution avec des informations en temps réel, garder une longueur d'avance avec la visualisation d'entreprise, collaborer entre groupes, éliminer les silos et donner aux équipes distantes les moyens d'agir, et révéler de nouvelles synergies permettant d'améliorer l'efficacité, de réduire les déchets et de créer des opportunités.

Le leadership technologique de Schneider Electric couvre l'ensemble du cycle de vie de l'offre. Nous nous efforçons de veiller à ce que tous nos actifs et équipements soient conçus de manière à pouvoir être entretenus, faciles à utiliser par le client et offrant une valeur ajoutée exceptionnelle. Nos nouveaux produits gagnent en résilience à mesure que la digitalisation de nos services progresse. Cette vision est rendue possible par la connectivité inhérente à nos produits et par notre analyse des données à des fins de maintenance prédictive.



1.5.2 Centrés sur les clients

Nous nous engageons à offrir à tous nos clients une expérience utilisateur exceptionnelle et constante, qui s'appuie sur l'AI pour amplifier la valeur de nos produits.

Notre approche axée sur le client est un pilier fondamental de notre stratégie. Chez Schneider Electric, nous nous efforçons d'être une entité unifiée aussi bien pour nos clients que pour nos collaborateurs. Cette intégration permet à notre organisation commerciale de transformer notre écosystème technologique unique en solutions sur mesure destinées aux clients du monde entier.

Nous lançons en permanence de nouveaux produits et logiciels à l'échelle mondiale, en intégrant des capacités d'AI pour améliorer la valeur pour le client. Nous pensons que l'AI peut amplifier la valeur que nous offrons à nos clients en fournissant des capacités supplémentaires, des informations et des expériences personnalisées qui favorisent l'innovation et l'efficacité.

Historiquement, nous avons principalement vendu nos produits par l'intermédiaire de nos partenaires.

Ces canaux solides restent notre priorité, même si nous portons notre attention sur les utilisateurs finaux. Notre réseau de partenaires, qui comprend des distributeurs, des points de vente, des intégrateurs de systèmes et des tableautiers, nous permet d'augmenter notre couverture de marché. Actuellement, environ 50 % de notre chiffre d'affaires provient des partenaires et 50 % directement des utilisateurs finaux.

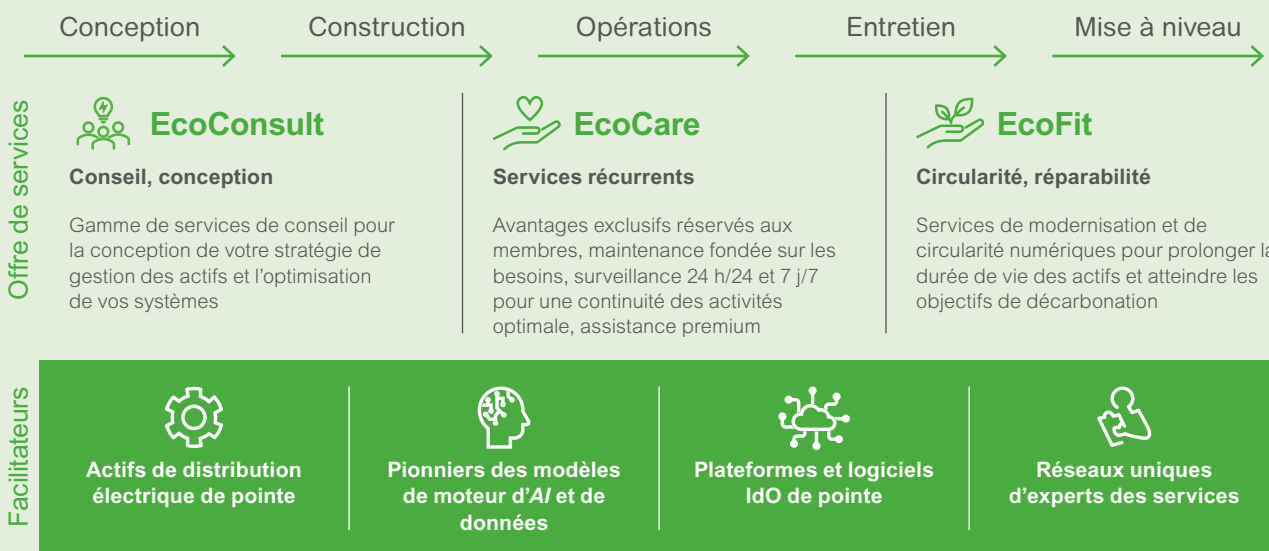
Nous mettons par ailleurs l'accent sur les services numériques et sur les services sur site pour aider nos clients tout au long du cycle de vie du produit. Nos activités conseil concernent l'efficacité énergétique et le développement durable, et sont adaptées aux différents besoins de nos clients. Nos initiatives EcoCare et EcoFit renforcent encore nos relations avec nos clients via la mise à niveau des installations existantes, garantissant ainsi une valeur et une assistance à long terme.

Engagés envers un écosystème unique qui repose sur des partenariats à long terme



Offres de services intégrées axées sur le client

pour répondre aux besoins des clients tout au long du cycle de vie



1.5.3 Entreprise à impact

Nos principes directeurs nous permettent de respecter notre engagement envers les besoins de toutes les parties prenantes et d’atteindre notre objectif d’impact sur l’environnement naturel, ainsi que nos autres obligations ESG.



5 principes directeurs

- Performance**
Le fondement pour bien agir
- Toutes les parties prenantes**
de notre écosystème
- Toutes les dimensions ESG**
prises en compte
- Partenaire digital de nos clients**
pour le développement durable et l'efficacité
- Modèle et culture**
visant l'impact au niveau mondial et local

Schneider Electric s’engage à utiliser ses performances stratégiques comme facteur clé de l’impact, en intégrant les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre stratégie. Nous mettons l’accent sur la création de valeur pour toutes les parties prenantes : investisseurs, clients, collaborateurs et fournisseurs. Nous collaborons avec l’ensemble de notre écosystème, y compris les gouvernements, pour établir des normes d’efficacité énergétique.

Nous nous engageons à atteindre zéro émission nette, grâce à des objectifs validés par l’initiative Science Based Targets (SBTi). Notre approche complète comprend les émissions des scopes 1, 2 et 3, garantissant que chacun des produits que nous proposons aide les clients à réduire leurs émissions de CO₂. Nous soutenons nos collaborateurs et nos fournisseurs avec des initiatives telles que le projet Zéro Carbone Net, qui vise à réduire de moitié les émissions de CO₂ de nos fournisseurs, abaissant ainsi considérablement nos émissions amont de scope 3.

Impact 2025

Mobilisation de toutes les parties prenantes

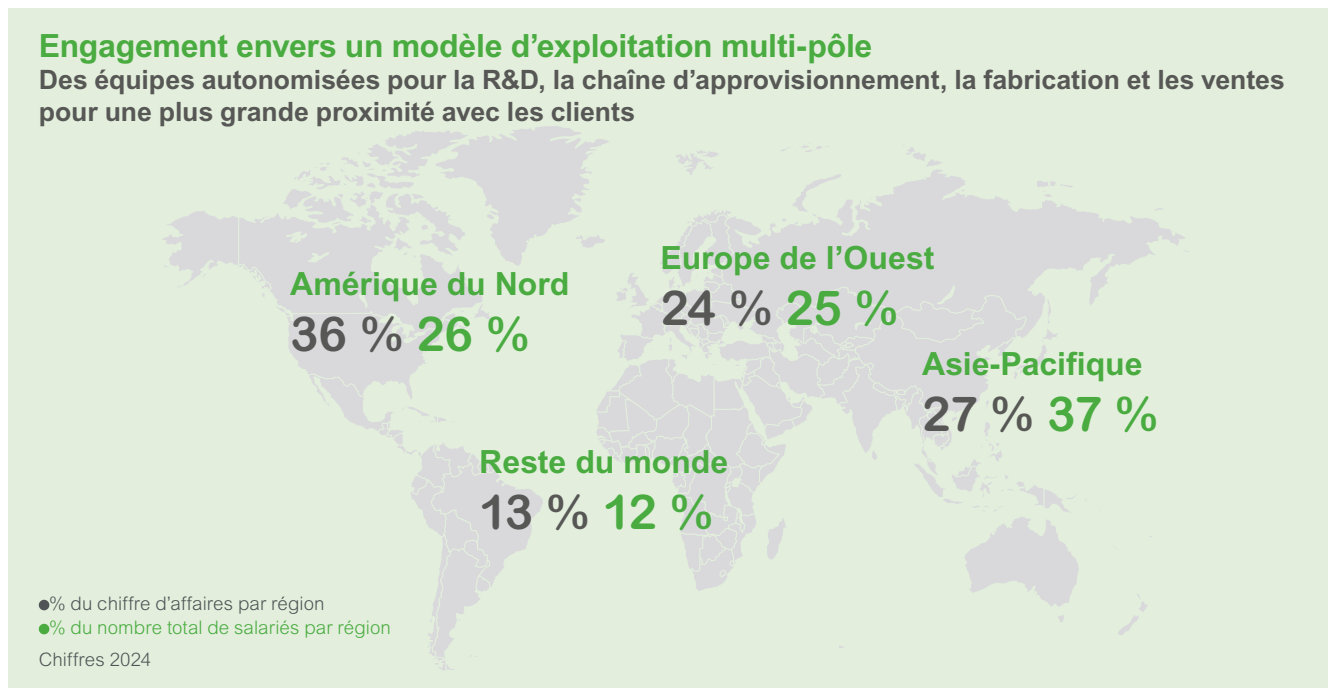
Communautés		Clients	Salariés	Fournisseurs	Investisseurs
50 Mns personnes ayant accès à l’électricité verte	1 Mn personnes formées à la gestion de l’énergie	100 Mns de tonnes de CO ₂ par an économisées et évitées grâce à nos solutions	Neutre en carbone dans nos activités	÷2 les émissions des 1000 fournisseurs émettant le plus de carbone	80 % revenus avec un impact positif pour l’environnement

Nos pratiques avancées en matière de développement durable ont été appliquées à l’ensemble du réseau de notre chaîne d’approvisionnement. Tandis que notre initiative stratégique actuelle de développement durable approche de sa dernière année, nous restons déterminés à atteindre nos objectifs et à en définir de nouveaux pour 2030.

Notre stratégie, qui consiste à devenir un leader de l’« Industrial Tech » grâce à une approche axée sur le client, tout en nous appuyant sur les capacités de nos collaborateurs et en respectant notre impact sur l’environnement et la société, nous permet de jouer un rôle moteur dans l’innovation de notre secteur et de devenir une force de changement positive dans le monde.

1.5.4 Une entreprise humaine

Notre modèle d'exploitation multi-pôle place nos collaborateurs à proximité de nos clients et fournisseurs, leur permettant de prendre des décisions rapidement et de personnaliser les solutions afin de relever efficacement des défis uniques.



Notre stratégie axée sur le client repose sur un modèle multi-pôle établi au cours de la dernière décennie. Ce modèle crée des capacités uniques en Amérique du Nord, en Chine, en Inde et en Europe, en rassemblant les dirigeants de la R&D, de la chaîne d'approvisionnement et des équipes commerciales locales pour qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les clients. Cette approche garantit une compréhension approfondie des marchés locaux et un développement plus rapide de solutions sur mesure.

Donner aux équipes locales les moyens de prendre des décisions sans toujours s'adresser au siège améliore l'agilité et la responsabilité. Cette autonomisation attire et retient les talents, car les collaborateurs peuvent évoluer au sein de Schneider Electric sans avoir à déménager au siège social. Notre modèle de gouvernance décentralisé nous permet de répartir les capacités dans le monde tout en offrant des opportunités aux collaborateurs du monde entier.

Nous maintenons une présence mondiale équilibrée, en alignant la répartition de nos collaborateurs sur la génération de revenus. Nous continuons d'investir dans nos régions clés, comme la Chine et la France, tout en concentrant nos futurs investissements sur les États-Unis, l'Inde, le Moyen-Orient et l'Afrique.

L'engagement des collaborateurs dans le cadre d'initiatives telles que notre plan d'actionnariat salarié, qui affiche un taux de participation de 62%, démontre leur confiance en notre vision et en notre engagement en faveur du développement durable.

Notre modèle multi-pôle vient renforcer notre engagement en faveur de la diversité, y compris la diversité des genres, car il attire et retient des talents issus de la diversité dans le monde entier. Cette approche a eu un impact positif sur l'implication et l'engagement de nos collaborateurs, ce qui nous permet de rester proche de nos clients et de répondre à leurs besoins.

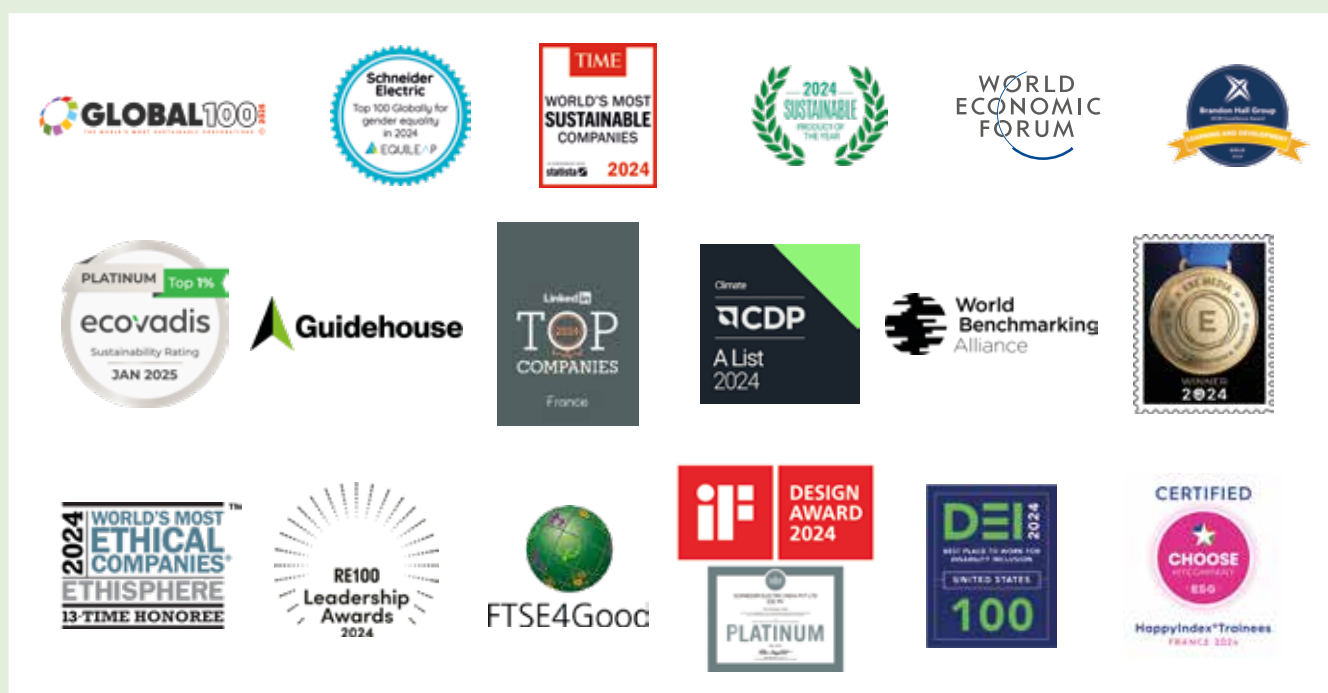


1.6 Une ambition : avoir un impact

Schneider Electric a été un pionnier dans chacune des révolutions industrielles intervenues au cours de ses 180 années d'existence. De la première révolution liée à la vapeur à la deuxième avec l'électricité, puis à la troisième découlant des automatismes, nous nous sommes adaptés et avons innové. La quatrième révolution industrielle et les suivantes sont alimentées par la digitalisation et l'information. Schneider Electric est bien placé pour maintenir sa position de leader technologique dans le domaine des solutions de gestion de l'énergie et des automatismes.

Nous ne savons pas encore quelle sera l'orientation des derniers développements de l'AI. Mais Schneider Electric veillera à ce que ces technologies soient développées de manière éthique, sûre sur le plan opérationnel et durable, afin de favoriser la collaboration homme-machine. Nous nous engageons à être les leaders technologiques de cette révolution, comme nous l'avons été pour toutes les mutations précédentes.

Quoi que nous réserve l'avenir, l'objectif de Schneider Electric reste le même : créer de l'impact en permettant à nos clients de tirer le meilleur parti de leur énergie et de leurs ressources, en faisant le lien entre le progrès et le développement durable pour tous. Notre réussite dans la réalisation de cet objectif a été reconnue dans le monde entier.



Notre évaluation des mégatendances et des grandes évolutions sous-jacentes a révélé des opportunités de croissance, en particulier dans un environnement volatil à court terme. Nous sommes idéalement positionnés pour tirer parti des opportunités qui se présentent à nous, grâce à notre concentration particulière sur l'électrification, les automatismes et le développement durable.



« Le succès de la transition énergétique exige que des entreprises comme Schneider Electric adoptent une vision audacieuse et prennent des mesures décisives. Alors que les mégatendances mondiales se déploient, nous relevons le défi et nous nous positionnons en tant que partenaire numérique de premier plan pour le développement durable et l'efficacité. Notre objectif « Ambitious IMPACT » pour 2025 souligne notre engagement à fournir à nos clients des solutions innovantes qui optimisent leur énergie et leurs ressources. Ensemble, nous façonnons un avenir où progrès et durabilité vont de pair. »

Olivier Blum
Directeur général de Schneider Electric



2

Développement durable

2.1 Vision du développement durable	69
2.1.1 Le développement durable pour tous	70
2.1.2 Culture d'entreprise	82
2.1.3 Progresser collectivement	84
2.1.4 Référentiels externes et principaux classements ESG	91
2.2 États de durabilité CSRD	95
2.2.1 Informations générales ESRS 2	96
2.2.2 Informations environnementales ESRS E1, E2, E5	125
2.2.3 Informations sociales ESRS S1, S2, S3, S4	203
2.2.4 Informations de gouvernance ESRS G1	258
2.2.5 Tableaux	270
2.3 Un impact durable pour tous Au-delà de la CSRD	280
2.3.1 Utiliser efficacement les ressources	282
2.3.2 Notre impact social pour une transition équitable	293
2.3.3 Influencer de manière responsable et assurer la conformité	307
2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs	310
2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés	310
2.4.2 Tableaux de correspondance SASB et TCFD	322
2.4.3 Rapports d'assurance	330
2.4.4 Indicateurs	342

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Une introduction par la Directrice générale Développement durable

Depuis plus de vingt ans, le développement durable est au cœur de tout ce que nous faisons chez Schneider Electric. En tant qu'Entreprise à impact, nous reconnaissons le fait que générer un impact positif va de pair avec la réussite commerciale.



Ouvrir la voie en tant qu'Entreprise la plus durable

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des défis sans précédent à l'échelle mondiale, avec une population de 8 milliards d'individus – dont presque la moitié vivent dans des zones présentant un risque climatique. Malgré notre engagement pris il y a 10 ans lors de la COP21 visant à limiter l'augmentation moyenne des températures à 1,5°C, nous avons dépassé ce seuil sur 12 mois d'affilée depuis janvier 2024. Ce changement radical découle d'événements climatiques extrêmes qui impactent 3,6 milliards de personnes et ont coûté 451 milliards de dollars rien qu'en 2022 et en 2023, et résultent majoritairement des émissions de CO₂ du secteur énergétique.

Notre raison d'être est claire : créer un Impact en permettant à chacun de tirer le meilleur de son énergie et de ses ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous. Cet engagement guide toutes nos décisions ainsi que chaque action que nous entreprenons pour faire une différence tangible, à travers nos efforts sans relâche en faveur de la décarbonation, de l'efficacité énergétique, des automatismes, de l'innovation numérique et d'une transition juste.

Preuve de notre engagement, nous sommes arrivé en tête de la liste des « Entreprises les plus durables au monde en 2024 » par TIME Magazine and Statista. Début 2025, Schneider Electric a également été reconnu « Entreprise la plus responsable dans le monde » par Corporate Knights dans le cadre de sa liste Global 100. C'est la deuxième fois que nous figurons en première position de ce classement, et nous sommes la seule entreprise à avoir accompli cet exploit deux fois. Cette reconnaissance, au même titre que d'autres distinctions importantes dans le domaine de l'ESG décernés par CDP, S&P Global, EcoVadis, Moody's, MSCI et Sustainalytics entre autres, souligne la valeur de notre impact positif à long terme.

Une entreprise à IMPACT en action

Lorsque j'ai pris mes fonctions en tant que Directrice générale développement durable de Schneider Electric, mes dix ans d'expérience au sein du Comité exécutif du Groupe ont permis de mettre en exergue le rôle crucial des leaders qui consiste à favoriser un avenir durable et inclusif. En 2021, nous avons mis en place le programme Schneider Sustainability Impact (SSI) 2021-2025 – notre feuille de route en termes de développement durable. Ce programme s'aligne sur nos six engagements à long terme liés au climat, aux ressources, à la confiance, à l'égalité des chances, pour toutes les générations, et en faveur des communautés locales. Contribuant aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, le SSI nous permet d'orienter nos actions et notre impact à travers nos activités, nos partenaires, nos clients et nos communautés.

En ce qui concerne 2024, nous avons dépassé avec fierté notre ambition pour 2025 consistant à fournir une électricité verte et fiable à 50 millions de personnes à travers le monde, en atteignant un total de 53,4 millions d'individus cumulés depuis 2009. Nous avons également formé 824 000 personnes à la gestion de l'énergie depuis 2009, en nous rapprochant ainsi du nombre symbolique d'un million de personnes formées d'ici à fin 2025.

Dans le cadre de notre objectif de « Zéro émission nette » de CO₂ sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, nous avons permis à nos clients d'économiser et d'éviter 679 millions de tonnes d'émissions de CO₂ grâce à nos produits, nos logiciels et nos services d'économie d'énergie. En parallèle, nous avons soutenu les 1 000 principaux fournisseurs engagés dans le projet Zéro Carbone de Schneider dans leur parcours d'adoption de mesures d'efficacité énergétique et de transition vers des énergies renouvelables. Cela a permis à nos fournisseurs de réduire leurs émissions opérationnelles de 40% à fin 2024.

Générer un impact durable pour tous

A mesure que nous nous approchons de la dernière année du SSI, nous sommes déterminés à poursuivre l'intensification de notre impact positif à long terme touchant toutes les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), pour toutes nos parties prenantes tant à l'échelle mondiale que locale.

Dans le même temps, nous nous préparons pour notre prochain cycle de transformation durable, qui couvrira la période 2026-2030. Cette prochaine phase s'appuiera sur les fondations solides qui ont fait notre réussite, et définira de nouveaux objectifs encore plus ambitieux, qui nous permettront de rester à la pointe de l'innovation durable. Nous continuerons à intégrer de l'impact environnemental et sociétal dans toutes les facettes de nos activités afin de créer de la valeur à long terme et d'offrir une croissance profitable pour tous.

Chris Leong

Directrice générale Développement durable

« En tant qu'Entreprise à impact, nous sommes persuadés que pour faire le bien, nous devons bien faire les choses, et vice-versa. »

2.1 Vision du développement durable



Dans cette section

2.1.1.	Le développement durable pour tous	70	2.1.2	Culture d'entreprise	82
2.1.1.1	Notre vision stratégique pour des impacts positifs à long terme	70	2.1.2.1	Stratégie et vision des Ressources humaines	82
2.1.1.1.1	Un monde en évolution	70	2.1.2.1.1	Contexte	82
2.1.1.1.2	Notre stratégie d'Entreprise à impact	70	2.1.2.1.2	Notre culture	82
2.1.1.1.3	Créer un impact en permettant à chacun de tirer le meilleur parti de notre énergie et de nos ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous	70	2.1.2.2	Engager les collaborateurs	83
2.1.1.2	Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71	2.1.2.3	La reconnaissance fait partie intégrante de l'ADN du Groupe	83
2.1.1.2.1	Nos outils de mesure des progrès	71	2.1.3	Progresser collectivement	84
2.1.1.2.2	Schneider Sustainability Impact : un outil unique de transformation	72	2.1.3.1	Des partenariats externes mondiaux et locaux	84
2.1.1.2.3	Schneider Sustainability Essentials : un outil d'amélioration continue	73	2.1.3.2	La contribution de Schneider Electric à la normalisation	88
2.1.1.2.4	Les engagements locaux en matière de développement durable : un outil pour l'impact local	73	2.1.3.2.1	Au niveau national	88
2.1.1.3	Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies	80	2.1.3.2.2	Au niveau européen	88
			2.1.3.2.3	Au niveau international	88
			2.1.3.2.4	Réseaux intelligents et villes durables	88
			2.1.3.2.5	Économie circulaire et performance environnementale des produits	89
			2.1.3.2.6	La normalisation, moyen d'accélération de la transformation de l'environnement	89
			2.1.3.2.7	Transformation numérique et cybersécurité	89
			2.1.4	Référentiels externes et principaux classements ESG	91

Faits marquants en 2024

7,55/10

score du Schneider Sustainability Impact, dépassant l'objectif (de 6,00/10) pour 2023

78 %

d'emballages durables pour nos produits (contre 63 % en 2023)

679 M

de tonnes d'émissions de CO₂ économisées ou évitées pour nos clients depuis 2018 (+126 MT de CO₂ par rapport à 2023)

53,4 M

de personnes ont accès à l'électricité verte en 2023 depuis 2009 (+7 M par rapport à 2023)

Distinctions 2024



2.1.1 Le développement durable pour tous

2.1.1.1 Notre vision stratégique pour des impacts positifs à long terme

2.1.1.1.1 Un monde en évolution

Le monde est confronté à de multiples défis qui nécessitent une réponse rapide et de grande ampleur de la part des entreprises. La crise climatique provoque des inondations et des sécheresses qui ont déjà entraîné des milliards de dollars de dégâts et des migrations massives de populations. Celle-ci compromet l'accès de millions de personnes à des services et à des besoins élémentaires comme la santé, l'alimentation, l'eau et l'énergie, ce qui crée de nouvelles inégalités sociales. La crise de la biodiversité, provoquée par les changements dans l'utilisation des terres et de la mer, l'exploitation directe des ressources naturelles, la pollution, le changement climatique et les espèces invasives, déstabilisera davantage nos économies, car les services écologiques fournis par la nature à une population en constante croissance se dégradent. Pendant ce temps, l'accélération de la numérisation et l'adoption de l'intelligence artificielle (IA) changent complètement la nature des interactions entre les personnes, la nature de nos interactions avec les machines et la nature des interactions des machines entre elles.

Au cours des dernières années, de multiples crises géopolitiques ont également déclenché une série d'événements mondiaux ayant entraîné des perturbations importantes, dont beaucoup ont des répercussions dans le monde entier. Il s'agit notamment de la disponibilité limitée de la main-d'œuvre, de pénuries mondiales de matières premières et de composants électroniques, d'un manque de fiabilité des transports et d'une diminution de la disponibilité énergétique, autant de facteurs qui ont mis à l'épreuve les chaînes d'approvisionnement de tous les secteurs d'activité. Certains défis régionaux concernant les réglementations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) remettent également en question la manière dont les entreprises mondiales peuvent contribuer au mieux à la construction d'un avenir plus durable.

Dans le même temps, de nouvelles attentes et pratiques ont émergé pour aider le monde à s'adapter ou à atténuer les effets de ces perturbations :

- des dynamiques locales en réponse à des considérations écologiques et sociales, ainsi qu'à des perturbations des chaînes d'approvisionnement ;
- la mobilisation des nouvelles générations, qui exigent un changement radical vers une économie plus durable ;
- de nouvelles méthodes de travail, plus flexibles et plus numériques ;
- des modèles économiques circulaires pour préserver les ressources de la planète.

2.1.1.1.2 Notre stratégie en tant qu'Entreprise à impact

Les entreprises ont un rôle important à jouer dans la résolution des problèmes les plus urgents, à commencer par la lutte contre le changement climatique et le soutien à la transition énergétique mondiale.

Elles sont à la fois des développeurs et des utilisateurs de nouvelles solutions, qui disposent des ressources, des talents, de la technologie et de la couverture géographique nécessaires pour apporter des changements rapides.

La stratégie de développement durable et le modèle d'Entreprise à impact de Schneider Electric se fondent sur la conviction que l'investissement dans le développement durable, en termes de sobriété énergétique, de solutions à faible émission de carbone, ou d'équité entre les genres. Il s'agit de préparer l'avenir de l'entreprise et de favoriser sa compétitivité, son innovation et sa résilience. Elle garantit une croissance durable car la santé de toute entreprise est étroitement liée à la santé des systèmes environnementaux et sociaux dans lesquels elle évolue. Elle englobe l'amélioration continue des dimensions environnementales, sociales et éthiques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et de ses parties prenantes.

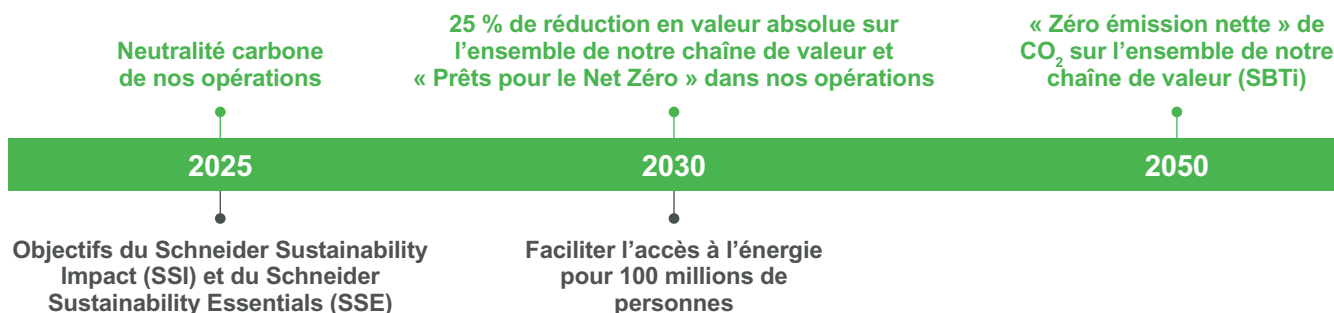
Cette approche holistique permet d'atténuer considérablement les risques et apporte également une valeur ajoutée tangible, grâce à une plus grande attractivité pour les parties prenantes, tout en promouvant l'innovation.

La transformation du Groupe reflète cette approche. L'adoption d'un modèle d'Entreprise à impact a permis de tripler la taille de l'entreprise, passant de 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2003 à 38,2 milliards d'euros en 2024. Les produits, les solutions logicielles et les services de Schneider Electric aident les ménages, les entreprises, les bâtiments, les centres de données ou les projets d'infrastructures à tirer le meilleur de leur énergie et de leurs ressources, et à renforcer leur résilience énergétique. Grâce à ses solutions, le Groupe joue un rôle majeur dans l'accélération de la transition énergétique et la lutte contre la crise climatique, tout en ayant un impact positif à long terme sur la planète et la société.

2.1.1.1.3 Créer un impact en permettant à chacun de tirer le meilleur parti de notre énergie et de nos ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous

Schneider Electric s'est engagé à faire de sa raison d'être, qui est de favoriser le progrès et le développement durable pour tous, une réalité. Le Groupe a pris plusieurs engagements concrets pour contribuer à un monde Net-Zero, dont certains ont été liés au plan d'intéressement à long terme (LTIP) dont bénéficient les cadres supérieurs du Groupe et plus de 4 000 employés sélectionnés. Cette contribution positive est mesurée par les revenus à impact positif qui représentent 74 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024. En outre, 100 % des projets d'innovation de Schneider Electric sont alignés avec sa raison d'être, plus de 90 % étant soit strictement verts soit neutres.

Le changement climatique et l'augmentation des inégalités ont des conséquences sur le long terme et ne peuvent pas être abordés avec une vision uniquement à court terme : la résolution de ces problèmes nécessite la combinaison d'une vision à long terme et d'actions concrètes à court terme, présentées ci-dessous.



2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès

En réponse aux transformations sociétales, économiques et écologiques du monde entier et en accord avec les attentes de ses parties prenantes, sa raison d'être et les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, Schneider Electric a pris six engagements à long terme. En suivant ses performances en matière de développement durable et en publiant ses résultats trimestriels, le Groupe respecte ses engagements vis-à-vis des ODD et s'impose comme un leader du secteur en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises.

2.1.1.2.1 Nos outils de mesure des progrès

L'exécution de la stratégie de développement durable 2021-2025 du Groupe est suivie au moyen d'indicateurs de performance clés (KPI) quantitatifs, à l'aide de deux outils complémentaires : le Schneider Sustainability Impact (SSI) et le Schneider Sustainability Essentials (SSE). Collectivement, les 11 programmes globaux du SSI et son programme d'impact local, ainsi que les 25 programmes du SSE, constituent la feuille de route du Groupe en matière de développement durable à court terme et sa contribution aux 17 ODD des Nations Unies.

Le SSI traduit les six engagements à long terme de Schneider Electric dans une série de programmes hautement transformateurs et innovants, qui sont suivis et dont les performances sont publiées trimestriellement, vérifiées par un auditeur indépendant annuellement et liées à des plans de rémunération à court terme (STIP) pour plus de 76 000 salariés.

Le SSE reflète les actions d'amélioration continue entreprises par le Groupe, complétant le SSI. Ce nouvel outil apporte un équilibre entre les plans de transformation innovants du SSI et la nécessité de continuer à progresser sur d'autres programmes à long terme.

Un ajout notable au programme 2021-2025 est l'aspect local, visant à déployer des actions spécifiques dans la centaine de marchés où le Groupe opère, afin de stimuler tous les dirigeants et collaborateurs à mettre en place des mesures locales significatives.

Engagements à long terme et outils de mesure

Outil	Schneider Sustainability Impact (SSI)	Schneider Sustainability Essentials (SSE)	Programmes Locaux (SSI #+1)
KPI	11	25	env. 200
Périmètre	Mondial	Mondial	Local
Reporting	Trimestriel	Annuel	Annuel
Assurance	Oui	Oui	Non
Lien avec le STIP	Oui	Non	Non



Plus d'informations sur les programmes SSI et SSE et leurs périmètres sont disponibles à la **page suivante et tout au long du rapport**.



En savoir plus sur nos engagements locaux sur **www.se.com**

Agir pour le climat



en investissant et en développant continuellement des solutions innovantes pour réduire les émissions carbone, conformément à notre *Carbon Pledge*.

Utiliser efficacement les ressources



en adoptant un comportement responsable et en utilisant au mieux les technologies numériques pour préserver la planète.

Agir dans le respect de nos principes de confiance



en appliquant à nous-mêmes, et à ceux qui nous entourent, des normes sociales, de gouvernance et d'éthique exigeantes.

Garantir l'égalité des chances



en veillant à ce que chacun de nos collaborateurs soit valorisé et bénéficie d'un environnement de travail inclusif pour se développer et donner le meilleur de lui-même.

Mobiliser toutes les générations



en favorisant l'apprentissage, la formation et le développement des compétences de chaque génération pour ouvrir la voie aux générations suivantes.

Soutenir les communautés locales



en encourageant les initiatives locales et en permettant aux individus et aux partenaires de faire du développement durable une réalité pour tous.

Chapitre 2 – Développement durable

2.1 Vision du développement durable

2.1.1.2.2 Schneider Sustainability Impact : un outil unique de transformation

Depuis 2005, Schneider Electric mesure ses performances en matière de développement durable chaque trimestre dans un tableau de bord appelé « Schneider Sustainability Impact » (ou SSI). Cet outil permet au Groupe de répondre à ses enjeux de développement durable et de progresser sur chacun des piliers de sa stratégie identifiés via sa matrice de matérialité. Chaque SSI mobilise toute l'entreprise autour d'objectifs holistiques de développement durable impactant son écosystème, communique les plans d'amélioration du Groupe à ses parties prenantes et crée une valeur systémique.

Un score de performance unique

Le SSI fournit une mesure globale des progrès du Groupe par rapport à ses objectifs de développement durable sur une échelle de 10. Ce résultat est obtenu en convertissant la performance de chaque KPI sur une échelle de 10 points, en considérant que la performance de l'année de base reçoit une note de 3/10 et que l'ambition 2025 se traduit par un score de 10/10. Pour chaque KPI, le score est obtenu par interpolation linéaire et arrondi à la deuxième décimale. Le score global de l'outil est la moyenne des scores de chaque KPI avec un poids égal, à l'exclusion de l'engagement local (SSI #+1). En 2024, le SSI a obtenu un excellent score de 7,55/10 (contre 6,13/10 en 2023), dépassant ainsi l'objectif de 7,40/10 fixé pour l'année.

Communication transparente sur les progrès réalisés chaque trimestre

Les résultats du SSI sont publiés tous les trimestres en même temps que les résultats financiers et sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe. Les résultats sont rassemblés et présentés au Comité de Fonction, qui prend des décisions sur les mesures correctives qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs. Le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable au sein du Conseil d'administration procède à un examen annuel de la stratégie de développement durable du Groupe, en analysant notamment la performance du SSI. Les résultats sont également présentés publiquement aux actionnaires par le Directeur général ou le Directeur financier de Schneider Electric, ce qui démontre l'engagement du Groupe à intégrer le développement durable dans la stratégie à long terme de l'entreprise.

En outre, les résultats du SSI sont publiés dans divers rapports externes (comme le Document d'Enregistrement Universel, y compris le rapport des commissaires aux comptes) et sont partagés lors d'événements avec les clients et les investisseurs. En interne, les résultats sont publiés sur l'intranet et dans diverses publications destinées aux collaborateurs (notamment une vidéo interne trimestrielle faisant intervenir le Directeur général et le Directeur financier concernant les résultats du trimestre).

 Retrouvez toutes les publications trimestrielles sur la page Résultats financiers sur www.se.com

Publication annuelle et assurance externe

La publication annuelle des résultats du SSI est soumise à des contrôles de données internes approfondis effectués par chaque équipe concernée et supervisés par l'équipe Développement durable. De plus, les indicateurs SSI et SSE sont soumis à un processus complet d'assurance externe limitée ou raisonnable mené par un vérificateur tiers indépendant pour tous (à l'exception des SSI #+1 et SSE #12), conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (révisée).

 Consulter le rapport de l'organisme tiers indépendant aux pages 336 à 341.

Collaborateurs récompensés pour leurs performances

Depuis 2011, le score SSI est inclus dans la rémunération variable des fonctions globales et des dirigeants de l'entreprise. En France, depuis 2012, le SSI est également intégré dans le plan d'intéressement aux résultats de l'entreprise pour les entités françaises, Schneider Electric Industries et Schneider Electric France. Depuis 2019, le poids des critères SSI est passé de 6 % à 20 % dans la part collective de l'intéressement annuel à court terme, soulignant davantage encore l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. En 2024, la performance du SSI a eu une incidence sur les plans de rémunération à court terme de plus de 76 000 salariés (20 % de la part collective), y compris des membres du Comité exécutif et du Directeur général. À partir de 2025, les objectifs de diversité définis dans la SSI #8 n'auront pas d'impact sur l'intéressement local dans les pays ou entités interdisant la mise en place de tels objectifs.

 Pour en savoir plus, voir la section 2.2.3.1.2 « Conditions de travail » à la page 207.

SSI et Finance durable

En novembre 2020, Schneider Electric a annoncé sa première obligation convertible liée au développement durable, à échéance 2026, pour un nominal d'environ 650 millions d'euros. Cette émission d'obligations est liée à trois programmes du SSI 2021-25 (SSI #2, SSI #8 et SSI #11). En 2024, les obligations convertibles en circulation ont été soit converties en actions, soit rachetées par le Groupe, entraînant l'extinction complète de cette obligation. En 2022, Schneider Electric a également signé 2,7 milliards d'euros de lignes de crédit syndiquées durables dont la marge est indexée sur la performance annuelle du Schneider Sustainability Impact (SSI).

 Plus d'information sur la dette et les obligations sur www.se.com

Processus de création du SSI

Le SSI est un processus cyclique qui a lieu tous les 3 à 5 ans. Sur 2020, un comité de pilotage SSI spécifique a été créé, comprenant environ 50 membres représentant chaque membre du Comité exécutif, chaque géographie, fonction et business unit. Trois ateliers ont eu lieu et l'équipe Développement durable a organisé des entretiens individuels de suivi avec chaque membre afin de définir des programmes précis et mesurables.

Le large éventail de parties prenantes impliquées dans sa conception et la variété des analyses utilisées font du SSI un outil puissant pour faire progresser le Groupe sur ses défis majeurs.

Trois cas de figure peuvent se présenter d'un SSI à l'autre :

- les programmes sont maintenus et leurs cibles sont renouvelées ou renforcées ;
- de nouveaux indicateurs plus innovants ou plus adaptés sont mis en place ;
- les programmes sortent du SSI ; c'est le cas, par exemple, si ceux-ci ont atteint un seuil. Un ancien programme peut continuer à être suivi en interne, au besoin.

La direction du Développement durable présente le projet de nouveau baromètre au Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable qui rend compte de ses travaux au Conseil d'administration, et au Comité de Fonction pour validation. Ce dernier comité regroupe sept membres, qui occupent tous des responsabilités fonctionnelles et rapportent directement au Directeur général : la Directrice générale Développement durable ; la Directrice générale Stratégie, Marque et Communication ; la Directrice générale Ressources Humaines ; le Directeur général des Opérations industrielles ; le Directeur général Gouvernance et Secrétaire général ; et la Directrice générale Finances. Le nouveau SSI est ensuite approuvé par le Directeur général.

Au cours du déploiement du SSI, des examens annuels sont organisés par l'équipe Développement durable avec des experts internes et de nouveaux programmes ou des programmes complémentaires peuvent être lancés ou faire l'objet d'une évaluation plus approfondie.

Périmètre de reporting du SSI

Le périmètre de reporting du SSI couvre toutes les entités consolidées financièrement sur lesquelles il exerce un contrôle opérationnel, à l'exception des petites entités exclues. Il est plus limité que le périmètre de reporting de la CSRD, qui est aligné sur le périmètre des états financiers.

 Plus d'informations sont disponibles à la section 2.4.1 « Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés » à la page 311.

2.1.1.2.3 Schneider Sustainability Essentials : un outil d'amélioration continue

Le SSE reflète les actions d'amélioration continue entreprises par le Groupe, complétant le SSI.

Progrès et défis significatifs du SSI en 2024

Le SSI #2 a permis aux clients de Schneider Electric d'économiser et d'éviter l'émission de 679 MTCO₂e – une amélioration continue par rapport à 2023 (+126 MTCO₂e), principalement grâce aux services liés aux contrats d'achat d'énergie et aux ventes de variateurs de vitesse.

Le Projet Zéro Carbone (SSI #3) a permis de réduire de 40% les émissions de CO₂ dans les opérations des 1 000 principaux fournisseurs du Groupe, ce qui représente une amélioration significative par rapport aux 27 % enregistrés en 2023.

Le SSI #6 a aussi considérablement progressé en 2024, avec 63 % des fournisseurs stratégiques du Groupe certifiés conformes aux normes de Travail décent de Schneider Electric, marquant une augmentation de 41 points en une année.

Le Groupe a continué de progresser sur sa transition vers des emballages durables, avec 78 % d'emballages primaires et secondaires exempts de plastique à usage unique et utilisant du carton recyclé (SSI #5), contre 63 % en 2023.

Le progrès le plus significatif a été réalisé par le SSI #9, qui a permis l'accès à l'électricité propre et fiable à 53,4 millions de personnes cumulées depuis le lancement du programme, dont 7 millions de personnes en 2024 (contre 6,8 millions en 2023), notamment grâce à la solarisation de centres de santé en Asie du Sud et en Afrique, et à l'investissement dans des fonds à impact. C'est le premier SSI à atteindre et à dépasser son ambition 2025, avec un an d'avance.

L'un des objectifs les plus ambitieux à réaliser d'ici 2025 est de former 1 million de personnes à la gestion de l'énergie (SSI #11). Des progrès majeurs ont été réalisés puisque plus de 824 400 nouvelles personnes ont été formées, dont 64 850 en 2024. Cependant, en raison du retard pris du fait de la pandémie, une accélération sera nécessaire dans l'année à venir pour atteindre l'objectif. Pour ce faire, le Groupe a ouvert les formations à davantage de pays de l'OCDE et soutient de nouveaux types de programmes pour les jeunes.

Ce nouvel outil apporte un équilibre entre les plans de transformation innovants du SSI et la nécessité de continuer à progresser sur d'autres programmes à long terme. Tous les KPI du SSE font l'objet d'une vérification externe chaque année, comme pour le SSI.

2.1.1.2.4 Les engagements locaux en matière de développement durable : un outil pour l'impact local

Un volet important du programme 2021-2025 concerne les aspects locaux, avec le déploiement d'actions locales dans les marchés où le Groupe opère afin de donner à tous les dirigeants et collaborateurs les moyens d'avoir des impacts locaux significatifs. 100 % des Présidents de pays et de zones de Schneider Electric ont défini des engagements locaux impactant leurs communautés en cohérence avec nos engagements en matière de développement durable. Près de 200 programmes locaux ont été déployés depuis 2021. En 2024, les programmes locaux ont été renouvelés ou étendus en fixant des cibles plus ambitieuses, dans le but de générer un impact local grâce à l'engagement des collaborateurs.

Progrès et défis significatifs du SSE en 2024

Schneider Electric est engagé pour accélérer la transformation durable au sein de ses propres opérations :

- En 2024, 53 nouveaux sites ont été certifiés Sites Zero-CO₂ (SSE #1), pour un total de 154 contribuant directement à la réduction des émissions de CO₂ du Groupe.
- La transformation de la flotte de véhicules d'entreprise (SSE #7) a progressé de 15 points en 2024, grâce notamment à l'importante performance réalisée en Europe et à une maturité grandissante du marché.
- L'ambition du Groupe est de déployer des programmes locaux de conservation et de restauration de la biodiversité sur l'ensemble de ses sites (SSE #8), et de déployer une stratégie de protection de l'eau et des plans d'action associés sur l'ensemble de ses sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique d'ici 2025 (SSE #11). En 2024, 85 % des sites ont mis en place des programmes liés à la biodiversité (contre 66 % en 2023), et 90 % des sites ont adopté et mis en place des plans d'action pour la conservation de l'eau (vs. 73 % en 2023).
- L'amélioration de l'efficacité du CO₂ dans les transports (SSE #4) reste un défi de taille car elle est principalement portée par la combinaison de modes de transport du fret global du Groupe à l'échelle mondiale, afin de servir au mieux ses clients.

Avec le SSE #23, Schneider vise à fournir à ses employés l'accès à des programmes de perfectionnement professionnel utiles aux dernières étapes de leur carrière. 85 % des employés concernés ont bénéficié de ces programmes en 2024 (vs. 67 % en 2023).

4 052 fournisseurs ont été évalués dans le cadre du « programme Vigilance » de Schneider depuis son lancement, notamment grâce à l'augmentation des évaluations de Vigilance à distance (SSE #17).

Le déploiement d'un programme d'« Excellence sociale » par l'intermédiaire de plusieurs niveaux de fournisseurs est l'un des objectifs de Schneider pour 2021-2025 (SSE #12). Ce programme en est encore au stade de développement.

SCHNEIDER SUSTAINABILITY IMPACT

Score pour l'année 2024 :

7,55/10

vs. 6,13 en 2023, et au-delà de l'objectif annuel
de 7,40/10

Schneider Sustainability Impact

Engagements à long terme en
faveur des ODD des Nations
Unies

11+1 Programmes SSI 2021-2025

Référence⁽¹⁾

Progrès en 2024⁽²⁾

Ambition 2025

Climat



1. Développer nos revenus à impact positif pour l'environnement⁽³⁾
2. Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes de CO₂
3. S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO₂

2019 : 70 % 0 % **74 %** 80 %

2020 : 263 M 0 **679 M** 800 M

2020 : 0 % 0 % **40 %** 50 %

Ressources



4. Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits
5. Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé

2020 : 7 % 0 % **38 %** 50 %

2020 : 13 % 0 % **78 %** 100 %

Confiance



6. Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés
7. Augmenter le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques

2022 : 1 % 0 % **63 %** 100 %

2021 : 81 % 0 % **83 %** 91 %

Égalité



8. Accroître la diversité femme/homme⁽⁴⁾ : de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %), et aux équipes de dirigeants (30 %)
9. Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 M de personnes

2020 : 41 % 0 % **42 %** 50 %

2020 : 23 % 0 % **30 %** 40 %

2020 : 24 % 0 % **31 %** 30 %

2020 : 30 M 0 **53,4 M** 50 M

Générations



10. Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés
11. Former des personnes à la gestion de l'énergie

2019 : 4 939 x1 **x1,59** x2,00

2020 : 281 737 0 **824 404** 1 M

Local



- +1. Engager nos Présidents de pays et de zones à définir des programmes locaux impactant leurs communautés

2020 : 0 % 0 % **100 %** 100 %

(1) L'année de référence est indiquée en regard de la performance de référence de chaque SSI.

(2) Chaque année, l'un des commissaires aux comptes de Schneider Electric réalise une mission d'assurance limitée sur tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #1 et SSE #12 en 2024), conformément à la norme d'assurance internationale ISAE 3000 (révisée) (voir le rapport de l'OTI à la page 336). De plus, l'indicateur SSI #8 a fait l'objet d'une mission d'assurance « raisonnable » en 2024 (voir le rapport de l'OTI à la page 340). Veuillez consulter la page 311 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur.

(3) Indicateur suivant la définition et méthodologie de Schneider Electric. Veuillez noter que pour les exigences de reporting dans le cadre du règlement européen sur la taxonomie, il convient de se référer aux pages 184 à 202.

(4) À partir de 2025, les objectifs de diversité n'auront pas d'incidence sur les compensations locales dans les pays ou entités interdisant l'établissement de tels objectifs.

Plus d'informations sur la méthodologie des indicateurs
du SSI pages 313 à 316.

Schneider Sustainability Essentials

Engagements à long terme en
faveur des ODD des Nations
Unies

25 Programmes SSE 2021-2025

Référence⁽¹⁾Progrès en 2024⁽²⁾

Ambition 2025

Climat



1. Décarboner nos opérations avec des sites Zéro-CO₂
2. Substituer nos offres moyenne tension avec des alternatives innovantes sans gaz SF6
3. Consommer de l'électricité provenant de sources renouvelables
4. Améliorer l'efficacité CO₂ dans le transport de marchandises

2020 : 30	0	154	150
2020 : 26 %	0 %	69 %	100 %
2020 : 80 %	0 %	96 %	90 %
2020 : 0 %	0 %	-0.4 %	15 %

Ressources



5. Améliorer l'efficacité énergétique pour nos sites
6. Augmenter les revenus de nos produits couverts par Green Premium™
7. Convertir notre flotte de véhicules d'entreprise en véhicules électriques
8. Déployer des programmes locaux de conservation et de restauration de la biodiversité sur nos sites
9. Donner une seconde vie aux déchets grâce aux sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource »
10. Éviter la consommation de ressources primaires par la « récupération en fin de vie » depuis 2017 (tonnes métriques)
11. Déployer une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action pour les sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique

2019 : 0 %	0 %	16 %	15 %
2020 : 77 %	0 %	82 %	80 %
2020 : 1 %	0 %	31 %	33 %
2020 : 0 %	0 %	85 %	100 %
2020 : 120	0	135	200
2020 : 157 588	0	359 080	420 000
2020 : 0 %	0 %	90 %	100 %

Confiance



12. Déployer un programme d'Excellence sociale sur plusieurs niveaux de fournisseurs⁽³⁾
13. Former nos employés chaque année à l'éthique et à la cybersécurité
14. Diminuer le taux d'incidents médicaux à 0,38 ou moins
15. Réduire à 0 le nombre total de rappels d'unités
16. Être dans le Top 25 % des notations externes de la performance en cybersécurité
17. Évaluer nos fournisseurs dans le cadre de notre Plan de vigilance

--		En progrès	--
2020 : 90 %	0 %	99 %	100 %
2019 : 0,79	0,79	0,6	0,38
2020 : 25	25	5	0
2020 : Top 25 %	0 %	Top 25 %	Top 25 %
2020 : 374	0	4 052	4 000

Égalité



18. Réduire l'écart salarial pour toutes les femmes et tous les hommes
19. Augmenter la souscription à notre Plan mondial d'actionnariat salarié annuel (WESOP)
20. Payer nos employés au minimum un salaire décent
21. Multiplier le nombre d'actions de développement à l'initiative des salariés sur la plateforme Open Talent Market

2020 : F : -1,73 %	0 %	-0,84 % M	<1 %
2020 : M : 1,00 %		0,66 % F	<1 %
2019 : 53 %	0 %	62 %	60 %
2019 : 99 %	0 %	100 %	100 %
2020 : 5 019	1	x2,3	x4

Génération



22. Soutenir la montée en compétence numérique de nos employés
23. Fournir à nos employés l'accès à un programme qui soutient un développement significatif dans les étapes ultérieures de leur carrière professionnelle
24. Augmenter le niveau d'engagement de nos collaborateurs

2020 : 41 %	0 %	80 %	90 %
2022 : 43 %	0 %	85 %	90 %
2020 : 69 %	0 %	73 %	75 %

Local



25. Augmenter le nombre de jours de volontariat depuis 2017

2020 : 18 469	0	75 461	50 000

(1) Voir note (1) du tableau du SSI page précédente.

(2) Voir note (2) du tableau du SSI page précédente.

(3) Le programme SSE #12 est en cours de développement.

Plus d'informations sur la méthodologie des indicateurs
du SSE pages 316 à 321.

SSI 2024

Faits marquants

SSI #3 Climat

S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO₂

En 2024, une réduction de 40 % de l'intensité des émissions de GES liées aux opérations de 1 000 fournisseurs a été obtenue dans le cadre du Projet Zéro Carbone. Ce résultat, qui marque une progression de 13 points par rapport au niveau de 2023, a été obtenu grâce à un accompagnement efficace mis en œuvre auprès des fournisseurs, via des visites sur site et des ateliers locaux visant à améliorer l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables.

SSI #6 Confiance

Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés

63 % des fournisseurs stratégiques se conformaient aux exigences du Programme Travail décent de Schneider Electric en 2024, soit une progression de 42 % par rapport au niveau de 2023. Des sessions d'engagement et de conseil spécifiquement organisées auprès des fournisseurs ont permis de remédier à des défis chroniques et de clarifier les doutes concernant la mise en œuvre.

SSI #4 Ressources

Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits

Le volume total de thermoplastiques qualifiés de « durables » selon la définition de Schneider Electric a plus que doublé en 2024, passant de 4,9 tonnes fin 2023 à plus de 10 000 tonnes attendues fin 2024. Cette réussite est le fruit de l'engagement des principales lignes d'activités du Groupe à intégrer des thermoplastiques durables dans leurs offres à grande échelle. En 2024, le critère « matériaux durables » est devenu une exigence obligatoire dans l'approche EcoDesign de Schneider afin d'accélérer la transformation vers des matériaux ayant un impact moindre sur l'environnement et la santé.

SSI #7 Confiance

Mesurer le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques

83 % des employés de Schneider Electric se sentent en confiance pour signaler sans crainte des comportements non-éthiques, ce qui représente un point de plus comparé à 2023 et reflète une croissance régulière.

SSI #1 Climat

Développer nos revenus à impact positif pour l'environnement

Grâce à ses offres soutenant l'efficacité énergétique et des ressources, l'électrification, la décarbonisation et la circularité, tout en ne générant pas d'impacts nocifs significatifs sur l'environnement, les revenus d'impact de Schneider restent stables à 74 % en 2024.

SSI #5 Ressources

Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé

En 2024, les dépenses d'emballage en matériaux durables ont augmenté de 15 % par rapport à 2023, pour atteindre 78 %. Cette progression est à la fois due au fait que les dépenses totales en carton respectant les exigences en matière de carton recyclé ont atteint 93 %, et à la réduction de 5,9 % des dépenses en plastiques à usage unique par rapport à 2023.

SSI #8 Égalité

Accroître la diversité femme/homme, de l'embauche, aux managers juniors et intermédiaires, et aux équipes de dirigeants

Cette année, Schneider Electric a atteint son ambition 2025 qui est de compter au moins 30 % de femmes dans ses équipes dirigeantes dans le monde entier (Vice-présidentes et plus).

SSI #2 Climat

Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes d'émissions de CO₂

Les variateurs de vitesse Altivar, qui optimisent les vitesses des moteurs pour différentes charges, offrent des économies d'énergie allant jusqu'à 30 %. Les variateurs de vitesse de Schneider Electric vendus entre 2018 et 2024 pourraient permettre d'économiser ou d'éviter plus de 280 millions de tonnes d'émissions de CO₂ pendant leur durée de vie.

SSI #9 Égalité

Apporter l'accès à une électricité verte

Schneider Electric a atteint en 2024 son ambition de fournir un accès à l'électricité verte et fiable à 50 millions de personnes, avec un an d'avance. Le programme a bénéficié à 53,4 millions de personnes depuis son lancement en 2009, principalement en Afrique et en Asie.

R1
CH1
CH2 - DÉVELOPPEMENT DURABLE
CH3
CH4
CH5
CH6
CH7
CH8
CH9



SSI #10 Générations

Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés

Le nombre d'opportunités pour la nouvelle génération a été multiplié par 1,59 en 2024. Parmi elles, 66% étaient des postes destinés aux étudiants, et 34% étaient des postes pour jeunes diplômés.

SSI #+1 Local

Engager nos Présidents de pays et de zones à définir des programmes locaux impactant leurs communautés

En 2024, les programmes locaux ont été renouvelés ou étendus en fixant des objectifs plus ambitieux, dans le but d'accroître l'impact local grâce à l'engagement des employés.

SSI #11 Générations

Former les personnes à la gestion de l'énergie

Schneider Electric a accompagné 824 404 jeunes dans le cadre de son programme Formation et Entrepreneuriat des Jeunes depuis son lancement en 2009, permettant à des jeunes dans 60 pays de contribuer à la transition énergétique.

SSE 2024

Faits marquants

SSE #1 Climat

Décarboner nos opérations avec des sites Zéro-CO₂

Fin 2024, Schneider a certifié avec succès 53 nouveaux sites Zéro-CO₂, ce qui porte le total mondial à 154 sites, permettant d'atteindre l'ambition de 150 sites Zéro-CO₂ fixé pour 2025 avec un an d'avance.

SSE #5 Ressources

Améliorer l'efficacité énergétique pour nos sites

Grâce aux solutions EcoStruxure et aux efforts continus sur ses sites, le Groupe a atteint une efficacité énergétique de 15,8 % en 2024, dépassant son ambition de 15 % pour 2025.

SSE #9 Ressources

Donner une seconde vie aux déchets grâce aux sites labélisés « Du Déchet vers la Ressource »

En 2024, 135 de nos sites ont obtenu le statut « Du déchet vers la Ressource », contribuant à promouvoir la circularité au sein de Schneider. Des améliorations significatives ont été introduites dans le reporting des données relatives aux déchets, et des plans d'action ont été mis en place pour combler l'écart qui subsiste avec l'ambition 2025.

SSE #2 Climat

Substituer nos offres moyenne tension avec des alternatives innovantes sans gaz SF₆

69 % des offres concernées ont été substituées par des technologies de moyenne tension ne contenant pas de SF₆ en 2024, contre 60 % en 2023.

SSE #6 Ressources

Augmenter les revenus de nos produits couverts par Green Premium™

Concernant la communication avec les clients, nous passons du label Green Premium au Programme de données environnementales. Ce faisant, nous augmentons davantage encore les revenus des produits couverts par le label Green Premium ou un label équivalent.

SSE #10 Ressources

Éviter la consommation de ressources primaires par la « reprise à la fin de vie » depuis 2017 (tonnes)

En 2024, 47 851 tonnes supplémentaires de matériaux ont contribué à l'ambition du programme, conformément à son objectif exprimé en volumes cumulés. Outre les flux existants, des dispositifs de reprise supplémentaires ont été déployés dans toute l'Europe, contribuant à la résilience de l'approvisionnement en matières premières, au reconditionnement et à la réutilisation des actifs.

SSE #3 Climat

Consommer de l'électricité provenant de sources renouvelables

Les sites de Schneider Electric se sont approvisionnés à 96 % d'électricité renouvelable en 2024.

SSE #7 Ressources

Convertir notre flotte de véhicules d'entreprise en véhicules électriques

31 % de notre flotte de véhicules d'entreprise est constituée de véhicules électriques. La Chine ouvre la voie dans cette transformation, ainsi que l'Europe qui a adopté une flotte électrifiée à 100 % dans plusieurs pays.

SSE #11 Ressources

Déployer une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action pour les sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique

Des plans d'action et de conservation de l'eau sont en cours sur 76 sites implantés dans des zones de stress hydrique. 90 % des actions identifiées sont en cours ou terminées.

SSE #13 Confiance

Former nos employés chaque année à l'éthique et à la cybersécurité

98,7 % des employés de Schneider Electric ont suivi leur formation annuelle obligatoire consacrée à la cybersécurité et à l'éthique en 2024.

SSE #4 Climat

Améliorer l'efficacité CO₂ dans le transport de marchandises

Pour améliorer son empreinte carbone liée au transport, Schneider Electric a déployé des opportunités d'optimisation et les technologies pour le transport de marchandises, avec la mise en œuvre constante de solutions multimodales à l'échelle mondiale et de solutions de transport à émissions réduites, voire nulles, dans ses opérations régionales.

SSE #8 Ressources

Déployer des programmes locaux de conservation et de restauration de la biodiversité sur nos sites

Près de 300 sites dans le monde déploient des plans locaux de conservation de la biodiversité, prenant des mesures directes pour faire face aux risques écologiques locaux. À ce jour, 85 % des actions locales ont été menées à bien.

SSE #12 Confiance

Déployer un programme d'Excellence sociale sur plusieurs niveaux de fournisseurs

Dans le cadre du projet pilote d'Excellence sociale au Vietnam, une enquête « Worker Voice » a été réalisée en 2024 et des séances de retour d'information ont été organisées avec les fournisseurs concernés.

SSE #14 Confiance

Diminuer le taux d'incidents médicaux

Une enquête « Safety Future » a été déployée auprès de tous les employés en 2024, avec un taux de réponse de 46 %. Les sessions de travail locales qui en ont découlé ont permis de créer 435 actions d'amélioration.

SSE #15 Confiance

Réduire le nombre total de rappels d'unités

Seuls 5 rappels de sécurité ont été enregistrés en 2024, représentant une réduction significative par rapport aux 23 rappels enregistrés en 2023.

SSE #19 Égalité

Augmenter la souscription à notre Plan mondial d'actionnariat salarié annuel (WESOP)

Le programme WESOP de Schneider Electric a atteint 62,4 % en 2024, dépassant l'ambition pour 2025 fixé à 60 % pour la quatrième année consécutive.

SSE #23 Générations

Fournir à nos employés l'accès à un programme qui soutient un développement significatif dans les étapes ultérieures de leur carrière professionnelle

Le programme « Senior Talent » a été reconnu par l'OCDE dans deux politiques relatives au vieillissement démographique.

SSE #16 Confiance

Être dans le Top 25 % des notations externes de la performance en cybersécurité

Le suivi des performances permet au Groupe de mesurer son amélioration : de 520 en janvier 2018, nous avons atteint 790 pour l'année 2024. Depuis 2018, la note externe de Schneider Electric a progressé de plus de 65 %.

SSE #20 Égalité

Payer nos employés au minimum un salaire décent

100 % des employés de Schneider perçoivent au minimum un salaire décent, ce qui a été reconnu pour la deuxième année consécutive par la certification « *Living Wage Employer Certification* » du *Fair Wage Network*.

SSE #24 Générations

Augmenter le niveau d'engagement de nos collaborateurs

Mesuré par l'enquête annuelle sur l'engagement des collaborateurs, qui compte un taux de réponse élevé de 88 %, Schneider Electric maintient en 2024 un fort niveau d'engagement à 73 %.

SSE #17 Confiance

Évaluer nos fournisseurs dans le cadre de notre Plan de vigilance

Schneider Electric évalue ses fournisseurs afin de réduire les risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement. En 2024, l'entreprise a atteint son ambition 2025 d'évaluer 4 000 fournisseurs, avec un an d'avance.

SSE #21 Égalité

Multiplier le nombre d'actions de développement à l'initiative des salariés sur la plateforme Open Talent Market

En 2024, le nombre d'actions de développement à l'initiative des employés a augmenté de 2,3 par rapport à 2020, tandis que 90 % des employés sont inscrits sur la plateforme Open Talent Market.

SSE #25 Local

Augmenter le nombre de jours de volontariat depuis 2017

Le nombre de jours de volontariat a dépassé cette année de 5 461 jours l'ambition pour 2025 de 70 000 jours de volontariat, une tendance qui s'est stabilisée par rapport à 2023.

SSE #18 Égalité

Réduire l'écart salarial pour toutes les femmes et tous les hommes

Pour la deuxième année consécutive, l'entreprise a maintenu son ambition de réduire l'écart salarial pour toutes les femmes et tous les hommes en dessous de 1 %.

SSE #22 Générations

Soutenir la montée en compétence numérique de nos employés

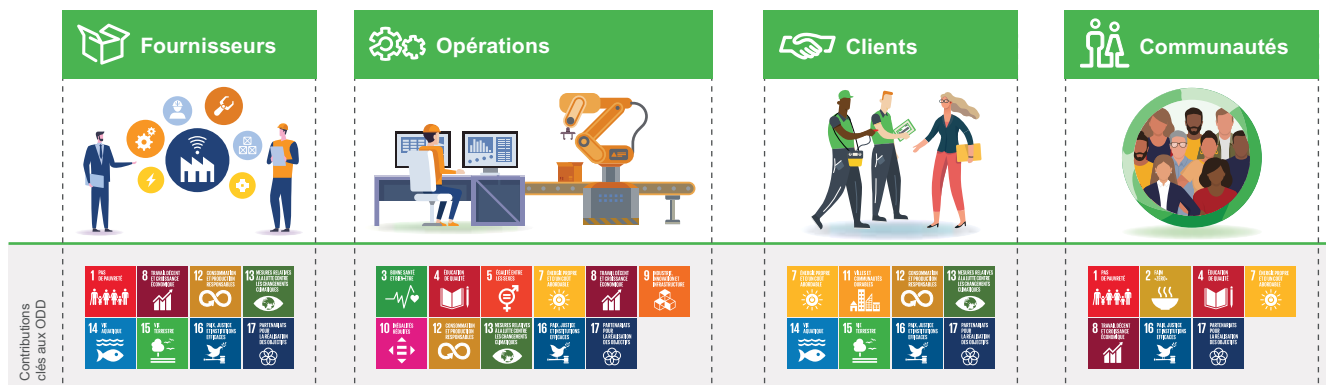
En 2024, plus de 38 000 employés ont rejoint le programme « *Digital Upskilling* », qui vise à préparer la main-d'œuvre de l'entreprise à sa transformation numérique et à l'éduquer sur divers sujets tels que le bien-être numérique.

Chapitre 2 – Développement durable

2.1 Vision du développement durable

2.1.1.3 Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies

Les 17 ODD des Nations Unies ont pour but de protéger la planète, de faire reculer la pauvreté et de promouvoir la paix et la justice dans le monde entier. Les programmes Schneider Sustainability Impact et Schneider Sustainability Essentials contribuent à atteindre ces objectifs mondiaux, directement ou indirectement, et pour toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur de l'entreprise. Schneider Electric promeut activement les ODD et est membre du Pacte mondial des Nations Unies, son Président étant membre du Conseil mondial. Le Groupe publie chaque année une Communication sur le Progrès et a figuré parmi les 850 participants au programme « *Early Adopters* » en 2022. La cartographie de la contribution de Schneider Electric par ODD et pour chaque partie prenante, présentée ci-après, a été réalisée en examinant en détail les 169 objectifs et en s'appuyant sur les outils du SDG Compass.



ODD	Parties prenantes	Contribution de Schneider Electric aux ODD	Programmes clés
1 PAS DE PAUVRETÉ	Fournisseurs Communautés	En tant qu'employeur, fabricant et acheteur responsable, Schneider Electric s'engage à garantir le bien-être de ses employés dans toute sa chaîne de valeur. Grâce à des achats durables, une rémunération équitable et des opportunités de développement, le Groupe veille à ce que l'ensemble de ses parties prenantes puissent mener une vie épanouissante et prospère.	SSI #9 ; SSI #10 ; SSI #11 ; SSE #20
2 FAIM «ZÉRO»	Communautés	L'alimentation est un besoin fondamental et une nécessité pour subsister. Schneider Electric contribue à renforcer la sécurité alimentaire en améliorant l'accès à l'énergie dans les zones rurales, permettant ainsi une meilleure irrigation, un meilleur stockage et une meilleure transformation des aliments.	SSI #9
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Opérations	La vision holistique du bien-être chez Schneider Electric se traduit par des programmes qui soutiennent à la fois le bien-être physique, mental et émotionnel de ses collaborateurs. À travers ses opérations, Schneider Electric assure aussi la fiabilité du secteur de la santé en alimentant leurs installations.	SSI #6 ; SSE #12 ; SSE #14 ; SSE #17
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Opérations Communautés	L'apprentissage est une valeur fondamentale de Schneider Electric. Le Groupe promeut activement la culture du mentorat, rassemblant les générations pour aider les leaders de demain à grandir et à bâtir un avenir durable.	SSI #10 ; SSI #11 ; SSE #25
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	Opérations	Schneider Electric croit en l'égalité entre tous les genres. Ainsi, les différences persistantes dans le traitement des hommes et des femmes constituent un défi que le Groupe s'engage à relever, car il est convaincu que la diversité, l'équité et l'inclusion profitent à tous.	SSI #8 ; SSE #18
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	Communautés	Schneider Electric veille à ce que ses opérations n'aient aucun impact sur la biodiversité et la qualité de l'eau. Le Groupe protège l'eau sur ses sites, en appliquant une stratégie spécifique de conservation et en apportant des solutions dans les zones de stress hydrique pour limiter l'impact sur les communautés locales.	SSE #6 ; SSE #11
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE	Opérations Clients Communautés	Schneider Electric fournit à ses clients des solutions de consommation d'énergie propre, sûre et efficace, et s'engage à favoriser l'accès à une électricité verte et fiable aux populations habitant dans les zones mal desservies.	SSI #1 ; SSI #2 ; SSI #3 ; SSI #9 ; SSE #1 ; SSE #3 ; SSE #5 ; SSE #6 ; SSE #7

ODD	Parties prenantes	Contribution de Schneider Electric aux ODD	Programmes clés
	 Fournisseurs	Pour Schneider Electric, protéger les droits des travailleurs, garantir leur dignité et créer des opportunités d'emploi est essentiel pour permettre l'épanouissement de ses parties prenantes. Son programme Travail Décent vise à améliorer les conditions de travail de ses employés et des travailleurs sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.	SSI #6 ; SSI #10 ; SSE #12 ; SSE #14 ; SSE #17 ; SSE #18 ; SSE #20 ; SSE #22 ; SSE #23
	 Opérations	L'identité et l'héritage de Schneider Electric poussent l'entreprise à l'innovation et à la mobilisation perpétuelles pour rendre ses infrastructures et ses produits modernes, en phase avec son engagement en faveur du développement durable.	SSI #1 ; SSI #2 ; SSE #1 ; SSE #2 ; SSE #4
	 Opérations	Schneider Electric s'engage à avoir un impact positif sur tous les collaborateurs, clients et communautés. Le Groupe espère mettre tout le monde sur un pied d'égalité, permettant ainsi à chacun de s'épanouir individuellement et collectivement.	SSI #8 ; SSI #10 ; SSI #11 ; SSE #18 ; SSE #20
	 Clients	Schneider Electric offre une solution pour assurer le développement durable dans les zones urbaines, grâce à des logements et des bâtiments plus intelligents. Les actions de la Fondation Schneider Electric visent à donner à tous un accès à l'énergie durable, en transformant nos engagements mondiaux en réalités locales.	SSI #1 ; SSI #12 ; SSE #1 ; SSE #4 ; SSE #9
	 Fournisseurs  Opérations  Clients	Schneider Electric considère que la circularité est la clé du développement durable. Pour répondre à cet objectif, le Groupe fabrique des produits de meilleure qualité et avec moins de ressources. C'est la combinaison idéale pour assurer la sécurité des employés, des consommateurs et de l'environnement.	SSI #4 ; SSI #5 ; SSE #6 ; SSE #9 ; SSE #10 ; SSE #15
	 Fournisseurs  Opérations  Clients	Schneider Electric est en tête de la lutte contre le changement climatique depuis 20 ans. Sa stratégie se concentre sur l'action pour la protection du climat, la préservation des ressources et le maintien de pratiques éthiques en vue de protéger la planète.	SSI #2 ; SSI #3 ; SSE #1 ; SSE #3 ; SSE #4
	 Fournisseurs  Clients	Les ressources sont essentielles à notre activité ; les préserver n'est pas seulement une question de bon sens, c'est également la bonne chose à faire. Ainsi, la préservation des océans est devenue un pilier de notre engagement en matière de développement durable, et nous nous engageons à protéger la vie marine.	SSI #5 ; SSE #8 ; SSE #11
	 Fournisseurs  Clients	Schneider Electric s'est engagé à utiliser moins de ressources naturelles, à vivre dans le respect des limites de notre planète et à mettre en œuvre une stratégie accélérée en matière de biodiversité par l'association à des partenaires partageant la même vision pour donner la priorité à la conservation et contribuer à créer un monde plus durable.	SSI #4 ; SSI #5 ; SSE #8
	 Fournisseurs  Opérations  Clients  Communautés	Le développement durable est l'affaire de tous ; il est impossible d'ignorer l'urgence de la situation. Tout le monde doit se mobiliser et il est essentiel d'établir des cadres, des programmes et des infrastructures pour permettre un développement juste et pacifique.	SSI #6 ; SSI #7 ; SSE #12 ; SSE #13 ; SSE #16 ; SSE #17
	 Fournisseurs  Opérations  Clients  Communautés	Schneider Electric est une entreprise mondiale qui vise à s'adapter et à assurer la coopération entre toutes ses parties prenantes pour créer un environnement de confiance et de prospérité dans ses opérations, mais aussi pour favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs et des communautés locales.	SSI #3 ; SSI #6 ; SSI #11 ; SSI #12 ; SSE #2 ; SSE #11 ; SSE #12 ; SSE #17 ; SSE #24 ; SSE #25



Consultez les engagements de Schneider Electric envers les ODD sur la page Développement durable à l'adresse www.se.com

2.1.2 Culture d'entreprise

2.1.2.1 Stratégie et vision des Ressources humaines

2.1.2.1.1 Contexte

Saisir les nouvelles opportunités est devenu une nécessité croissante pour Schneider Electric, car le monde évolue à une vitesse sans précédent. Nous sommes connus pour notre solide base industrielle dans le domaine de la gestion de l'énergie et des automatismes, mais nous sommes également aujourd'hui l'une des plus grandes entreprises de technologie logicielle industrielle grâce à notre évolution numérique et logicielle.

Dans la prochaine évolution de notre stratégie, nous aspirons à devenir le leader des technologies industrielles et à générer un chiffre d'affaires de 50 milliards d'euros d'ici 2027. Nos ambitions de croissance reposent sur cinq mégatendances : l'explosion de la numérisation et de l'IA, la nécessité accélérée de trouver des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique, la transition en cours de notre paysage énergétique, l'évolution de la richesse et le nouvel équilibre mondial qui exige une relocalisation et de la résilience.

Ces mégatendances sous-jacentes sont porteuses de nombreuses opportunités de croissance, en particulier dans l'environnement ambigu et volatil qui caractérise le monde en constante évolution dans lequel nous vivons. Leur impact ne se limite pas à notre activité et à nos marchés, mais il concerne aussi directement les personnes et l'avenir du travail.

2.1.2.1.2 Notre culture

Pour atteindre notre ambition « Next Frontier » et devenir le leader des technologies industrielles, le moment est venu d'accélérer notre culture vers la croissance.

La culture d'entreprise est essentielle. Elle l'est pour nos clients, nos partenaires, nos investisseurs et pour nous tous au sein de Schneider Electric. Les études montrent qu'une culture d'entreprise solide permet d'améliorer les performances, et favorise l'engagement et la productivité du personnel. Nous savons également qu'une culture solide n'est pas fortuite, mais réclame une conception et une attention constantes. La culture représente les convictions, les valeurs et les attitudes collectives d'une organisation.

Il s'agit également de la manière dont nous nous comportons lorsque personne ne nous regarde. Chez Schneider Electric, chaque aspect de notre travail constitue un élément de notre culture, qu'il s'agisse de nos interactions avec les clients, des revues commerciales, de la création de nos offres et de nos services, de la fabrication de nos produits ou de la prise de décision.

Valeurs IMPACT

Les valeurs sont au cœur de notre mode de travail chez Schneider Electric et contribuent à donner vie à notre culture de croissance et à la promesse de notre Proposition de Valeur Employeur (PVE). Elles constituent les principes autour desquels s'articule notre évolution culturelle, qui motivent les collaborateurs à nous rejoindre, à s'engager et à rester. Nos six valeurs IMPACT sont nées de nos ambitions de croissance transformatrice, de notre stratégie des Ressources Humaines et d'une écoute de nos salariés et de nos clients.

Ces valeurs reflètent nos forces et aspirations actuelles, lesquelles permettent de façonner une culture de croissance chez Schneider Electric.

- **Inclusion** : nous valorisons les opinions diverses et ainsi créons ensemble un espace où chacun a sa place et peut s'épanouir.
- **Maîtrise** : nous nous appuyons sur notre expertise et notre savoir-faire pour concevoir des innovations de la plus haute qualité.
- **Raison d'être** : nous aspirons à construire un avenir durable pour nos salariés, nos clients, nos communautés et notre planète.
- **Action** : nous agissons avec responsabilité, rapidité et intégrité, en gardant toujours le client à l'esprit.
- **Curiosité** : nous nous attachons à continuellement remettre en cause le statu quo et à apprendre chaque jour.
- **Travail d'équipe** : nous réussissons ensemble avec nos équipes, en collaborant avec confiance et ouverture d'esprit.

Proposition de Valeur Employeur (PVE)

Notre nouvelle PVE, « *Impact starts with us* » (« L'impact commence avec nous »), est ancrée dans notre conviction fondamentale que l'impact n'est possible que grâce à l'effort collectif d'un écosystème de clients, de partenaires, de salariés, de fournisseurs et de communautés.

« *Impact starts with us* » est la promesse de notre entreprise à chacun de nos salariés, ainsi qu'une invitation pour les talents extérieurs à nous rejoindre et à avoir un impact sur le monde que nous partageons. C'est un appel à associer leur carrière à l'ambition d'un monde plus résilient, efficace et durable.



2.1.2.2 Engager les collaborateurs

Chez Schneider Electric, de nombreux employés sont unis par une motivation commune : apporter un changement positif à notre planète et à la société par le biais d'actions durables.

L'initiative ENGAGE vise à les responsabiliser davantage, car leur passion alimente la transformation de l'entreprise en matière de développement durable. Pour atteindre cet objectif, les employés sont guidés dans l'exploration des différentes manières de promouvoir le développement durable et sont amenés à décider de leurs priorités en fonction de leurs passions, de leurs forces et de leurs intérêts, qu'il s'agisse de façonner des comportements personnels, de soutenir leurs communautés ou de défendre les programmes de développement durable de l'entreprise. En favorisant une culture de la durabilité, le Groupe incite à l'action collective et à l'innovation.

Grâce à cette initiative, de nouvelles capacités ont été constituées :

- Une Académie du Développement durable, comprenant des modules de sensibilisation couvrant un large éventail de sujets environnementaux et sociaux ainsi que la stratégie de développement durable du Groupe, qui est continuellement enrichie pour passer de la sensibilisation à l'amélioration des compétences de tous les employés, puisque le développement durable devrait faire partie du travail de chacun ;
- Un *playbook* d'Engagement détaillant les différentes options et outils disponibles pour agir sur les questions de développement durable, dont l'initiative Schneider Electric VolunteerIn menée par la Fondation Schneider Electric, permettant aux employés depuis 2012 de participer à des missions de volontariat à travers des partenariats avec des ONG du monde entier ;
- De nombreuses communautés dédiées au développement durable ont vu le jour dans les pays où le Groupe est présent afin de relever les défis sociaux et environnementaux locaux, libérant ainsi une intelligence collective instrumentale ;
- Plusieurs journées internationales promouvant des causes sociales et environnementales essentielles sont célébrées chaque année sur les sites de Schneider dans le monde entier.

2.1.2.3 La reconnaissance est dans notre ADN

Chaque jour, les collaborateurs de Schneider Electric apportent d'importantes contributions pour aider l'entreprise à accomplir sa mission et à atteindre ses objectifs commerciaux. Le portail mondial de reconnaissance « *Step Up* », lancé en 2016, offre aux collaborateurs un moyen de reconnaître et de célébrer formellement les personnes qui incarnent et dépassent constamment les valeurs IMPACT de l'entreprise. Schneider Electric favorise une culture dans laquelle les collaborateurs reçoivent régulièrement du feedback et des conseils de leurs responsables et collègues, et où est encouragée la reconnaissance des petites et grandes réalisations en commençant par un simple « merci ».

Tout au long de l'année 2024, la culture de la reconnaissance est restée forte, de nombreux collaborateurs dans le monde entier continuant à utiliser la plateforme dédiée pour s'apprécier et se reconnaître entre eux. Le programme « *Step Up* » est à la disposition de tous les salariés (non connectés et connectés), avec une forte augmentation des taux d'activation et de la couverture globale des reconnaissances envoyées et reçues par les salariés.

Les normes du programme de reconnaissance des salariés du Groupe ont été introduites en 2024, et sont alignées avec les nouvelles valeurs IMPACT.

Reconnaisances et distinctions externes

Schneider Electric est reconnu comme l'une des LinkedIn Top Companies 2024 en France, en Inde, à Singapour et aux Émirats arabes unis



Schneider Electric est de nouveau reconnu en 2024 par Equileap comme l'une des 100 meilleures entreprises mondiales sur l'égalité hommes-femmes



Les programmes de développement des compétences et des aptitudes de Schneider ont été récompensés par les médailles d'Or et de Bronze lors des 2024 Brandon Hall Group HCM Excellence Awards™



Schneider Electric fait partie du Top 50 Diversity Leaders dans le classement 2024 du Financial Times pour la 6^{ème} année consécutive, se plaçant 1^{er} de son secteur d'activité



Schneider Electric est reconnu par Glassdoor comme l'un des meilleurs lieux de travail et l'une des entreprises les mieux dirigées aux États-Unis



2.1.3 Progresser collectivement

2.1.3.1 Des partenariats externes mondiaux et locaux

Schneider Electric travaille avec plus de 300 organisations et associations locales et internationales sur les questions économiques, sociales et environnementales afin de favoriser le développement durable en coopération avec différents acteurs. De plus, Schneider Electric confirme son engagement et sa participation aux discussions sur les défis clés liés au changement climatique. Les principales adhésions de Schneider Electric figurent dans le tableau suivant :

Organisation	Description	Actions clés avec Schneider Electric
Accès à l'énergie		
Alliance pour l'électrification rurale (ARE)	L'Alliance pour l'électrification rurale (ARE) plaide en faveur d'un secteur d'énergie renouvelable décentralisé, durable et peu coûteux qui génère des emplois locaux et une croissance économique inclusive.	Schneider Electric a participé à divers événements qui incluent le Forum d'investissement pour l'Accès à l'énergie 2024, à Lagos (Nigéria). Le Groupe a également contribué aux premiers échanges exclusifs entre les membres de l'Alliance en tant que co-Président du Cercle Technologie & Fabricants de l'ARE du secteur Energie renouvelable décentralisée (DRE).
Fondation Solar Impulse	La Fondation s'appuie sur l'innovation pour proposer des solutions pour aider les décideurs à tirer parti des opportunités économiques de la transition écologique tout en réduisant leur empreinte environnementale.	La Fondation Solar Impulse a sélectionné 1 000 solutions efficaces de développement durable avec l'aide de 50 experts de Schneider Electric, et a présenté ces solutions à des décideurs afin d'accélérer leur mise en œuvre. Les deux organisations s'associent depuis 2023 dans le cadre de l'exposition « + de 1 000 solutions pour les villes » co-organisée sur le site grenoblois de Schneider IntenCity. Elles ont aussi participé à des événements tels que la COP et l' <i>Innovation Summit de Schneider</i> . Le Groupe travaille également avec la Fondation dans le cadre de la certification de ses produits.
Tous sujets numériques		
DIGITALEUROPE	DIGITALEUROPE représente les entreprises en cours de transformation numérique en Europe et milite en faveur d'un environnement réglementaire qui permette aux entreprises et aux citoyens de prospérer grâce aux technologies numériques.	Schneider Electric occupe des postes de leaders au sein de DIGITALEUROPE, dont la fonction de Président du Conseil d'administration. Le Groupe a soutenu des événements marquants tels que la conférence des Masters du numérique, et a contribué à la définition des postures de DIGITALEUROPE sur les sujets de la double transition (verte et numérique), le développement durable, l'énergie et la cybersécurité.
Hi! PARIS – <i>Paris Artificial Intelligence for Society & Business</i>	Hi! PARIS est le centre d'analyse de données et d'intelligence artificielle pour la science, le business et la société créé par l'Institut Polytechnique, HEC Paris, et l'Inria. Cet organisme mène des activités de recherche destinées à créer un leader européen des données et de l'IA pour les sciences, l'économie et la société.	En 2024, Schneider Electric a contribué à la rédaction du livre blanc « Visions des affaires ». Le Groupe a participé, entre autres, à la table ronde #JournéeDesFemmesDansLaScience mais également à des événements et des salons, ainsi qu'à de rassemblements de développeurs et des programmes de cours d'été.
Économie circulaire et Performance environnementale des produits		
Profil Environnemental Produit (PEP)	Le programme PEP ecopassport® utilise l'approche ACV et sera reconnu comme un cadre et une méthode qui sont compatibles avec la méthodologie PEF (<i>Product Environmental Footprint</i>) créée par la Commission européenne. Le PEP ecopassport® sera un organisme reconnu pour la prochaine initiative de l'UE sur les produits durables.	Le Groupe préside le Comité de direction ainsi que le Comité technique du PEP ecopassport® afin de garantir que les règles d'exécution du PEP sont conformes aux normes et usages internationaux. En 2024, Schneider Electric a soutenu la méthodologie du PEP via l'association <i>Ecoplatform</i> . En outre, le Groupe a participé à la Conférence sur l'innovation du cycle de vie des produits, parmi d'autres événements. Par ailleurs, 80% des produits de Schneider Electric étaient couverts par un PEP à la fin de 2024, et plus de 100 000 d'entre eux présentaient une empreinte carbone numérisée, mise à disposition par le biais du Programme de données environnementales de Schneider Electric.

Organisation	Description	Actions clés avec Schneider Electric
Climat		
Livelihoods	Les fonds Livelihoods sont des fonds d'investissement à impact destinés à soutenir les efforts des communautés agricoles et rurales pour vivre dans un environnement durable.	En 2024, Schneider Electric a réaffirmé ses engagements sociétaux qui sous-tendent son rôle de principal sponsor du Marathon de Paris depuis 11 ans. Depuis 2019, les émissions de CO ₂ e provenant de l'événement sont compensées par des investissements dans des projets des Fonds Livelihoods visant à éviter et absorber les émissions de CO ₂ , en bénéficiant aux communautés rurales au Kenya.
Entreprises pour l'Environnement (EpE)	Association française regroupant une soixantaine de grandes entreprises françaises et internationales, engagées dans le pilotage de leur propre transition écologique et contribuant à celle de la société.	Schneider Electric fait partie du Comité de direction numérique et environnement d'EpE. En 2024, le Groupe a soutenu la publication de plusieurs rapports et a contribué à une consultation conjointe sur le Certificat de biodiversité avec le Groupe consultatif international sur les crédits biodiversité (IAPB). Par ailleurs, le Groupe a participé à des panels de discussion organisés par EpE lors de la Convention sur la diversité biologique (COP16), ainsi que pendant la COP29.
Cybersécurité et Data		
Conseil de l'industrie des technologies de l'information (ITI)	L'ITI (<i>Information Technology Industry Council</i>) est le premier défenseur mondial de la technologie. Il représente les entreprises les plus innovantes du monde, qui stimulent la croissance sociétale et économique en donnant des moyens d'action aux individus dans le monde entier.	Au travers de ce partenariat, Schneider Electric encourage des politiques publiques qui favorisent le climat le plus favorable pour une croissance de la numérisation. Le Groupe soutient des positions clés sur le commerce lié aux technologies de l'information et aux logiciels, et il surveille et influence les politiques publiques relevant des domaines de la cybersécurité et des données. En 2024, Schneider Electric a reçu le Prix de la Défense des intérêts internationaux décerné par l'ITI.
Confédération des organisations européennes de protection des données (CEDPO)	La CEDPO contribue à la promotion du rôle de délégué à la protection des données, fournit des conseils sur une protection des données équilibrée, réalisable et efficace, et participe à une meilleure harmonisation du droit et des pratiques en matière de protection des données dans l'UE/EEE.	En 2024, Schneider Electric a participé à plusieurs groupes de travail sur l'IA organisés par la CEDPO. Le Groupe a également contribué à l'organisation d'un événement à Bruxelles qui a rassemblé divers organismes de protection des données.
Inclusion and bienveillance		
Valuable 500	Le <i>Valuable 500</i> est une alliance mondiale de 500 chefs d'entreprise et de leurs organisations qui collaborent à des innovations en faveur de l'inclusion des personnes handicapées.	Le Groupe a signé auprès du <i>Valuable 500</i> un engagement sur le reporting inclusif visant à intégrer les indicateurs ESG et les données du V500 sur le handicap à une stratégie reposant sur les piliers suivants : représentation des employés, objectifs, formation, groupes de ressources pour les collaborateurs et accessibilité numérique.
Business Disability Forum (BDF)	Le Forum sur le handicap au travail (BDF) est l'organisme leader de l'inclusion du handicap dans l'environnement professionnel. Ce forum aide les entreprises et organismes à devenir « <i>Disability Smart</i> », c'est-à-dire adaptées aux personnes en situation de handicap.	Cet organisme donne à Schneider Electric un accès à des services de conseil et à de nombreuses ressources en ligne, des séminaires et d'autres types d'événements, ainsi qu'à une auto-évaluation « <i>Disability Smart</i> ». Le Groupe fait partie du Comité de direction du Forum et contribue à la co-création un outil « <i>Global Disability Smart</i> » qui sera lancé en 2025.
Éducation		
HEC Paris – <i>Movement for Social and Business impact</i>	L'objectif de la spécialisation HEC « <i>Movement for Social and Business Impact</i> » (Mouvement pour l'impact social et commercial) est de parvenir à une économie plus inclusive, dans laquelle les entreprises cherchent à maximiser leur impact social parallèlement à leur performance économique.	HEC et Schneider Electric ont collaboré en 2024, à travers des événements, des ateliers de management stratégique, des présentations de programmes d'enseignement et des formations destinées aux étudiants d'HEC. Schneider Electric a également participé à un jeu d'impact développé dans le cadre de la série documentaire « <i>RISE Our World Heritage</i> », axée sur l'éducation aux défis sociaux du changement climatique et aux solutions à l'échelle locale.
Imperial College London – <i>Imperial Business College</i>	L' <i>Imperial College London</i> fait partie des dix meilleures universités de Londres à l'échelle internationale. C'est une université de pointe pour les sciences, la technologie, l'ingénierie, la médecine et les affaires.	Schneider Electric définit des projets de recherche liés aux réseaux numériques et à la flexibilité, et collabore avec l' <i>Imperial College London</i> via le programme de partenariat <i>Imperial Business Partners</i> . Le Groupe est également impliqué dans les filières de recrutement de l' <i>Imperial College London</i> et a participé à la rédaction d'un livre blanc sur la décarbonation de l'industrie.

Chapitre 2 – Développement durable

2.1 Vision du développement durable

Organisation	Description	Actions clés avec Schneider Electric
Efficacité énergétique / Mobilité électrique / Énergies renouvelables numériques		
Alliance européenne pour les économies d'énergie (EU-ASE)	Cette association milite activement en faveur d'une plus grande ambition climatique, notamment par le biais d'une législation européenne plus stricte en matière d'efficacité énergétique et de bâtiments.	Schneider Electric occupe des postes de direction au sein de l'EU-ASE, y compris au sein du Conseil d'administration. Schneider a participé à divers événements, dont la Journée de l'efficacité énergétique, ainsi qu'à des initiatives de sensibilisation parlementaire. Le Groupe a également contribué aux positions de l'association sur l'efficacité des systèmes énergétiques et sur le lien entre eau et énergie, en soutenant l'efficacité de tous les secteurs.
Commission Transitions Énergétiques (ETC)	La Commission Transitions Énergétiques est une coalition mondiale de dirigeants issus de tous les secteurs de l'énergie qui se sont engagés à créer un monde sans émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et à faire progresser le débat et les solutions sur le changement climatique.	Schneider Electric a principalement contribué à des activités telles que la création de rapports, l'amplification sur les réseaux sociaux, et l'influence à travers sa participation aux diverses instances de la Commission sur l'électrification, la productivité énergétique et les sujets relatifs à la résilience des chaînes d'approvisionnement.
Electrified Processes for Industry Without Carbon (EPIXC)	EPIXC est un partenariat entre les secteurs public et privé visant à développer et déployer à grande échelle des concepts innovants de chauffage électrique pour la fabrication de pointe, à améliorer la flexibilité et à optimiser l'efficacité énergétique des processus industriels de chauffage.	Schneider Electric met à profit auprès des entreprises du secteur industriel ses connaissances et son expérience dans l'électrification des processus, une méthode éprouvée qui leur permet de réduire leur empreinte carbone sans pour autant sacrifier ni leur production ni leur performance.
Droits humains		
Fondation WageIndicator	La Fondation WageIndicator est une organisation internationale, indépendante et à but non lucratif qui collecte, analyse et partage des informations sur les revenus de subsistance dans le monde entier.	En 2024, Schneider Electric a fait évoluer son approche sur les revenus de subsistance en entamant un partenariat de trois ans avec la Fondation WageIndicator. L'objectif de ce nouveau partenariat est de partager des informations concernant les pratiques relatives aux salaires à l'échelle mondiale, et de permettre à Schneider Electric et à ses fournisseurs de prendre des décisions éclairées en faveur de salaires décents.
Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF)	RHSF est une ONG qui expérimente des solutions pilotes de prévention et partage son expertise avec les parties prenantes pour éviter les risques de travail des enfants, de travail forcé, et plus largement, des conditions de travail indécentes au sein des chaînes d'approvisionnement.	En 2024, Schneider Electric a poursuivi sa collaboration avec RHSF sur le projet d'action-recherche « Lab 8.7 », qui regroupe des entreprises pionnières afin de mettre en place des outils concrets permettant d'identifier des situations de travail forcé et de travail des enfants.
Industrie 4.0 et fabrication intelligente		
Fondation OPC	La Fondation OPC est un consortium industriel qui établit et maintient des normes pour l'automatisation, les systèmes ouverts et la connectivité des équipements.	Schneider Electric a participé à la définition des caractéristiques techniques de la prochaine génération du réseau OPC UA FX en tant que réseau unifié permettant de remplacer des réseaux existants pour les échanges entre les contrôleurs, ainsi que la communication entre les contrôleurs vers les objets connectés et le Cloud. La première spécification, relative aux échanges entre contrôleurs, a été définie en 2024.
FieldComm Group (FCG)	FieldComm Group est en charge des protocoles industriels mis en œuvre dans les systèmes d'automatisation des processus (HART, FieldBus, FDI).	En 2024, Schneider Electric a contribué à un projet d'harmonisation avec FCG afin de réduire les écarts entre l'automatisation des processus et l'automatisation des usines. Les réalisations de l'année incluent un réseau unifié et un modèle de données pour couvrir les besoins d'automatisation des processus et des usines, ainsi qu'une technologie unifiée pour l'intégration des objets connectés et une description commune des dispositifs.

Organisation	Description	Actions clés avec Schneider Electric
Philanthropie		
Collectif Mentorat	Le Collectif Mentorat est composé de 75 entreprises qui développent des programmes de mentorat pour les jeunes.	Schneider Electric fait partie du Comité stratégique de Collectif Mentorat. En 2024, le collectif s'est engagé dans diverses actions et a organisé plusieurs événements, dont la 5 ^{ème} édition du Sommet Européen du mentorat.
<i>Impact Europe – Youth Alliance</i>	<i>Impact Europe</i> est un réseau d'apporteurs de capitaux à impact qui vise à accroître la prospérité pour générer le progrès social pour tous, réduire les inégalités et les injustices, et préserver la planète.	<i>Youth Alliance</i> est un collectif de donateurs, de professionnels et d'investisseurs dont l'engagement vise à accélérer le soutien à la jeunesse en Europe. Le collectif a été co-créé en 2022 avec Schneider Electric pour encourager la collaboration et les actions de plaidoyer en faveur de l'autonomisation des jeunes en Europe. En 2024, <i>Youth Alliance</i> a publié une prise de position intitulée « Mieux ensemble pour la jeunesse ».
Réseaux intelligents et villes durables		
T&D Europe	T&D Europe est une association de fournisseurs de technologies de réseau. Elle représente les fournisseurs d'équipements et de services de transmission et de distribution d'électricité en Europe.	En collaboration avec 20 associations nationales du secteur de l'électricité, Schneider Electric apporte une contribution technique à des projets relatifs au plan de réseau électrique européen, à la taxonomie verte, à la réglementation européenne pour une industrie « Zéro émission nette », et au Forum de haut niveau sur la normalisation européenne, afin de garantir que l'Europe se dirige à la bonne vitesse vers une transition énergétique complète.
<i>Smart Energy Europe (smartEn)</i>	<i>SmartEn</i> intègre des solutions de transition vers une énergie propre orientées vers le consommateur. Il vise à créer des opportunités pour les entreprises d'intégrer des systèmes d'énergie de plus en plus renouvelable.	Dans le cadre de la réforme de la conception du marché de l'électricité, <i>SmartEN</i> et Schneider Electric ont travaillé sur la nécessité d'une flexibilité énergétique, ainsi que sur le projet européen de code de réseau sur les réponses aux demandes. Ils ont également collaboré à la publication de différentes prises de position sur l'efficacité des systèmes d'énergie renouvelable et d'autres sujets connexes.
Gouvernance durable et thèmes transversaux		
Forum économique mondial (FEM)	Le Forum économique mondial est une organisation à but non lucratif qui s'efforce d'améliorer l'état du monde en réunissant des personnalités influentes du monde des affaires, de la politique, de l'enseignement et d'autres secteurs de la société, afin d'aider à définir des priorités pour le monde, les régions individuelles et les différents secteurs d'activité.	Depuis 2017, Schneider Electric est un partenaire stratégique du Forum économique mondial. Schneider travaille avec de nombreux partenaires afin de faire évoluer la situation sur des défis mondiaux communs, en participant à des dialogues entre les secteurs privé et public et à des groupes de travail entre pairs qui permettent du partage d'expériences et de concevoir de nouveaux cadres et outils de travail.
GIMELEC	Le GIMELEC est une association professionnelle regroupant les entreprises de l'électronique numérique en France et qui promeut l'efficacité et l'électrification, soutenues par la numérisation. Il dispose de 4 comités de marché : Smart Building, Industrie 4.0, Smart Grid & Infrastructures, Datacenters.	En 2024, le GIMELEC a activement contribué aux actions du Gouvernement français dans le domaine du changement climatique portant sur la stratégie nationale bas carbone, la planification énergétique pluriannuelle, la décarbonation de l'industrie et, de manière plus générale, l'électrification des usages, notamment des transports. Le GIMELEC joue également un rôle majeur consistant à garantir la flexibilité des systèmes d'alimentation électrique français et européens.
<i>National Electrical Manufacturers Association (NEMA)</i>	La NEMA est une association commerciale nord-américaine permettant aux fabricants d'équipements électriques de fournir aux gouvernements concernés un retour d'information sur un ensemble de politiques et de normes de construction.	Avec l'aide de Schneider Electric, la NEMA défend la loi sur la réduction de l'inflation (<i>IRA</i>). Par ailleurs, le Groupe soutient la NEMA dans son plaidoyer en faveur de mises à jour rigoureuses du code de la construction, qui vise à introduire dans les bâtiments des évolutions indispensables en matière d'efficacité énergétique et d'adaptation climatique.

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2.1.3.2 La contribution de Schneider Electric à la normalisation

Grâce à la participation active de nombreux experts aux organismes de normalisation internationaux et nationaux, Schneider Electric apporte une contribution décisive à la création et à la diffusion de normes garantissant la sécurité et la fiabilité des installations et équipements électriques. Ces normes traitent les impacts environnementaux tout au long des cycles de vie pour se préparer à une meilleure économie circulaire, soutenir le nouveau paysage énergétique dans l'objectif d'une intégration énergétique plus verte, assurer une fourniture d'énergie plus sûre et une meilleure intégration des prosommateurs, soutenir la transformation numérique de l'industrie et toute autre valeur du client, ainsi que, bien entendu, l'efficacité énergétique d'un point de vue de bout en bout.

2.1.3.2.1 Au niveau national

Les experts de Schneider Electric sont impliqués dans la plupart des comités nationaux, comme aux États-Unis, en Chine, en Inde et dans des pays européens. L'Institut électrotechnique français est un membre fondateur du CENELEC (Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique) et de la CEI (Commission électrotechnique internationale).

Schneider Electric préside de nombreux comités de normalisation français hébergés par l'AFNOR (organisme français de normalisation) et siège dans d'autres comités nationaux, comme la présidence des comités français et suédois de normalisation environnementale. Schneider Electric a apporté une contribution majeure aux initiatives de fabrication intelligente telles que l'AIF (Alliance Industrie du Futur) en France. Notamment, Schneider Electric est membre du Conseil de direction et du Bureau d'évaluation de la conformité de la CEI.

2.1.3.2.2 Au niveau européen

Le CENELEC, le CEN (Comité européen de normalisation) et l'ETSI (Institut européen des normes de télécommunications) sont les trois organismes officiels de normalisation européens. Ils ont été officiellement reconnus par l'Union européenne et par l'Association européenne de libre-échange (AELE) comme responsables de l'élaboration et de la définition de normes volontaires.

La DG Grow (marché intérieur) de la Commission européenne a décidé de créer un forum de haut niveau pour la normalisation qui sera lancé en janvier 2023. Schneider Electric, par l'intermédiaire de T&D Europe (*European Association of Transmission & Distribution manufacturers*), représente les parties prenantes du système électrique européen, ainsi que les gestionnaires de réseau, les fabricants et les associations nationales d'électricité. Le groupe de travail est chargé de proposer des sujets stratégiques et des mesures de normalisation, afin de mieux activer la transition énergétique à travers l'Europe grâce à la numérisation, l'écologie et la résilience.

CENELEC

Le CENELEC est une association qui regroupe les comités électrotechniques nationaux de 34 pays européens. Le CENELEC élabore des standards volontaires dans le domaine électrotechnique, qui facilitent le commerce entre les pays, créent de nouveaux marchés, réduisent les coûts de mise en conformité et soutiennent le développement d'un marché unique européen.

CENELEC soutient les activités de normalisation dans un large éventail de domaines et de secteurs, notamment : la compatibilité électromagnétique, les accumulateurs, les piles et batteries primaires, les fils et câbles isolés, les équipements et appareils électriques, électroniques, électromécaniques et électrotechniques, les moteurs et transformateurs électriques, les équipements d'éclairage et lampes électriques, les installations électriques basse tension, les véhicules électriques, les chemins de fer, les réseaux intelligents, les compteurs intelligents, les systèmes d'électricité solaire (photovoltaïque), les systèmes électriques, etc.

La plupart des activités et des offres de Schneider Electric sont couvertes par le CENELEC, bien que le CEN et l'ETSI en bénéficient également. Par ailleurs, les experts de Schneider Electric participent à l'élaboration de travaux communs et de normes dans le cadre de comités techniques et groupes de travail communs spécifiques.

2.1.3.2.3 Au niveau international

CEI – Commission électrotechnique internationale

La CEI est une organisation mondiale à but non lucratif : elle rassemble plus de 170 pays et coordonne les travaux de 20 000 experts dans le monde. La CEI publie environ 10 000 normes internationales CEI qui, avec les évaluations de conformité, forment le cadre technique qui permet aux gouvernements de mettre en place une infrastructure nationale de qualité, et aux entreprises de toutes tailles d'acheter et de vendre des produits sûrs et fiables dans le monde entier. Les Normes CEI servent de base à la gestion du risque et de la qualité et sont utilisées dans les essais et la certification pour vérifier que les promesses des fabricants sont tenues.

Les experts de Schneider Electric contribuent à l'ISO et à l'UIT dans le cadre de comités techniques et groupes de travail conjoints.

2.1.3.2.4 Réseaux intelligents et villes durables

Schneider Electric participe activement à la normalisation des réseaux intelligents, qui deviennent plus « actifs », tirant parti d'un flux d'énergie plus bidirectionnel et d'un calendrier en temps réel, pour lesquels l'entreprise dirige la définition des normes et la feuille de route de normalisation de l'interopérabilité des données au sein du groupe de coordination européen des réseaux intelligents, et des comités des systèmes énergétiques, ainsi que le groupe chargé de standardiser les interfaces entre les bâtiments et les réseaux intelligents.

- Schneider Electric co-préside le groupe de coordination « *Smart Energy Grid* » (réseau énergétique intelligent) du CEN-CENELEC-ETSI chargé d'assurer la disponibilité d'un ensemble approprié de normes pour les réseaux intelligents en Europe, ainsi que de soutenir les nouvelles réglementations sur l'énergie propre.
- Schneider Electric préside le groupe au niveau de la CEI chargé de définir la feuille de route des normes internationales pour soutenir le déploiement du secteur de l'énergie intelligente (réseaux intelligents et interfaces avec d'autres énergies). Cette feuille de route inclut également la cybersécurité et la résilience, ainsi que l'impact de l'IdO.
- Le Groupe préside et contribue activement à la définition des prosommateurs, des installations électriques, des installations intégrant une production locale comme le photovoltaïque et l'éolien, ou encore de stockage, afin de s'assurer qu'elles soient conçues et montées avec un haut niveau de sécurité et d'efficacité.
- Il préside le Comité consultatif pour l'efficacité énergétique (ACEE) de la CEI et préside le Comité consultatif pour la sécurité (ACOS).

2.1.3.2.5 Économie circulaire et performance environnementale des produits

Afin de respecter des normes élevées en matière de santé et de sécurité, les experts Schneider Electric contribuent en permanence aux normes relatives aux matériaux et aux substances. Ils fournissent des normes sur la méthodologie et les méthodes d'essai, ce qui élève la barre en matière de sécurité et de protection contre la toxicité.

En ce qui concerne l'empreinte environnementale, nos experts assurent la comparaison équitable, la pertinence des hypothèses, la cohérence de l'approche, l'interopérabilité et des contenus utiles pour nos clients.

Ils élaborent des normes dans les domaines suivants :

- terminologie et données de catalogue ;
- règles de catégorie de produits pour l'analyse du cycle de vie des produits électrotechniques ;
- règles spécifiques au produit pour les équipements haute et basse tension ;
- disjoncteurs basse tension, électronique de puissance ;
- extension des règles spécifiques au produit et conception respectueuse de l'environnement pour couvrir l'efficacité des matériaux ou le format numérique ;
- quantification de la réduction et de la prévention des émissions de GES.

En ce qui concerne l'économie circulaire et l'éco-conception, Schneider Electric préside le Groupe de coordination Ecodesign (CEN-CLC/Eco-CG), a contribué au paquet « économie circulaire » de la Commission européenne et a développé, en collaboration avec le CEN-CENELEC-ETSI, un ensemble de normes publiées évaluant des facteurs tels que la durabilité, la réparabilité, la réutilisation, la recyclabilité et la capacité à être remanufacturé, qui entrent dans le périmètre de la directive sur l'éco-conception et du nouveau règlement sur l'éco-conception pour des produits durables. Schneider Electric continue de contribuer à l'évolution de ces normes et à l'élargissement de leur périmètre d'application, et a nommé des experts actifs dans chacun des groupes de travail existants et nouveaux. Nos experts sont ainsi très impliqués dans le développement de la future norme sur la conception circulaire : l'efficacité des matériaux dans le cadre d'une conception respectueuse de l'environnement.

La numérisation étant un levier pour l'économie circulaire et la performance environnementale, nos experts contribuent aux normes en matière de terminologie et de formats numériques.

2.1.3.2.6 La normalisation, moyen d'accélération de la transformation de l'environnement

Depuis février 2007, Schneider Electric représente la France au sein de l'ACEA, le comité consultatif pour les aspects environnementaux de la CEI. L'ACEA a pour mission de conseiller et de coordonner les efforts de la CEI en matière d'environnement. Dans le même temps, Schneider Electric est activement présent au sein de l'ACTAD (comité consultatif pour la transmission et la distribution) afin de veiller à ce que l'électricité et l'environnement soient examinés de près.

- Schneider Electric est particulièrement impliqué dans les groupes de travail sur le développement durable (présidence des groupes sur l'environnement et l'économie circulaire, participation aux groupes de travail des comités techniques de produits traitant des aspects environnementaux (IEC TC121, IEC TC17, CLC TC22X) et au travail sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Le Groupe préside le comité IEC TC111 de la CEI sur la normalisation environnementale des équipements électriques et électroniques et le comité IEC TC 23 Accessoires électriques (dispositifs de protection, dispositifs de câblage, systèmes de contrôle de la maison et du bâtiment).
- Le Groupe est le secrétaire de l'IEC SC23K sur les produits d'efficacité énergétique, systèmes et solutions.
- En 2018, Schneider Electric a dirigé le groupe de fabricants d'onduleurs dans le cadre de l'enquête de la Commission européenne sur l'empreinte environnementale des produits (*Product Environmental Footprint – PEF*) pour définir les règles d'évaluation de l'empreinte environnementale des produits mis sur le marché, avant sa mise en œuvre de la politique européenne.
- Le Groupe préside le TC 184 de l'ISO (systèmes d'automatisation et intégration).

2.1.3.2.7 Transformation numérique et cybersécurité

La numérisation est le principal moteur de la fabrication avancée, optimisant la production avec plus de flexibilité, plus d'interopérabilité, plus de prévisibilité et de continuité, offrant un nouveau niveau d'efficacité et de durabilité du système. D'autres données, logiciels et outils, permettant des descriptions virtuelles, définies dans des jumeaux numériques (Digital Twins), et créant de nouveaux services et capacités, sont combinés à l'apprentissage automatique et à l'IA, tout en tenant compte de la sécurité et de la cybersécurité.

Le système électrique mondial passe également au numérique, en se concentrant sur le réseau électrique et les bâtiments, l'industrie, les ménages, par exemple.

L'Espace européen de données pour l'énergie, renforcé par la technologie de l'IA et les services connexes, rendra l'Europe plus cohérente en ce qui concerne le secteur de l'électricité, grâce à une réglementation appropriée et à des normes actuellement en cours d'élaboration.

- Dans le domaine de la cybersécurité, Schneider Electric est secrétaire du groupe consultatif conjoint entre l'IEC TC65 et l'ISO/IEC JTC1 SC27 du niveau entreprise aux dispositifs de terrain, et participe à plusieurs groupes de travail reliant la réglementation à la normalisation (UE, États-Unis).
- Le Groupe est particulièrement impliqué dans les groupes de travail sur la fabrication intelligente au sein des comités techniques de l'ISO et de la CEI (Président de l'ISO TC184, Secrétaire de l'IEC TC65, Président de l'IEC SC65E).
- Schneider Electric préside l'Industrial Digital Twin Association (IDTA) afin d'approfondir et de déployer l'Asset Administration Shell en tant que Digital Twin standardisé.
- Le Groupe préside également l'association Universal Automation.Org pour aborder une approche plus fonctionnelle et distribuée pour l'orchestration des systèmes industriels.



2.1.4 Référentiels externes et principaux classements ESG

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Directives externes

Le Pacte mondial et les ODD des Nations Unies

Les signataires s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux articulés autour de quatre domaines : droits humains, droits relatifs au travail, environnement et lutte contre la corruption. En adhérant au Pacte mondial en décembre 2002, Schneider Electric a publiquement exprimé son attachement à des valeurs universelles. Conformément aux exigences du Pacte mondial, Schneider Electric publie annuellement une Communication sur le Progrès (COP) et répond aux exigences de l'Advanced Level du Pacte mondial. Schneider Electric s'est engagé à contribuer aux 17 ODD par le biais de ses programmes de développement durable.



Consultez la dernière COP de Schneider Electric sur le site du Global Compact www.unglobalcompact.org

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Depuis 2012, le Groupe s'attache à promouvoir l'adoption des principes ISO 26000 auprès de ses fournisseurs. Schneider Electric adopte également d'autres directives ou certifications ISO : voir ISO 14001, page 116 ; ISO 50001, ISO 9001, ISO 45001, page 285 ; ISO 27000, page 370 ; ainsi qu'ISO 14025 et ISO 14021, page 290.

La Global Reporting Initiative (GRI)

Schneider Electric a préparé ce rapport conformément aux Normes du GRI pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration a examiné et approuvé les informations communiquées, y compris les sujets ESG importants de l'organisation, en vertu de la divulgation 2-14 de la GRI 2 : Informations générales 2021. Le tableau de correspondance de ses indicateurs avec ceux proposés par le GRI est disponible sur le site Internet de Schneider Electric.



Consultez les rapports GRI de Schneider depuis la page Rapports développement durable sur www.se.com

Le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

Créée en 2011, la Fondation SASB est une organisation indépendante à but non lucratif chargée de définir des normes. Les Déclarations extra-financières de Schneider Electric sont conformes aux directives du SASB en matière de reporting pour son secteur (équipements électriques et électroniques). Un tableau de correspondance est présenté aux pages 322 à 323 de ce rapport.



Consultez le reporting ESG de Schneider Electric selon différents référentiels externes (Schneider Sustainability Disclosure Dashboard) sur www.se.com

La Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

En juin 2017, la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), un groupe de travail dirigé par Michael Bloomberg et mandaté par le Conseil de stabilité financière (FSB) du G20, a livré ses recommandations quant aux informations que les entreprises devraient publier concernant leur action climatique. Les Directeurs généraux de plus de 100 entreprises ont signé une déclaration de soutien aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et le Directeur général de Schneider Electric était parmi eux. Des informations détaillées sont disponibles dans la publication du CDP Climate Change de Schneider Electric et dans ce rapport aux pages 324 à 329.

L'initiative Science-Based Targets (SBTi)

L'initiative Science-Based Targets (SBTi) précise dans quelle mesure et à quel rythme les entreprises doivent réduire leurs émissions de GES afin d'éviter une augmentation de la température mondiale de 1,5 °C ou 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Schneider Electric fait partie de plus de 6 000 entreprises dans le monde qui se sont engagées à réduire leurs émissions de GES en fonction des données scientifiques actuelles sur le climat et dont les objectifs ont été validés par la SBTi. L'empreinte GES du Groupe est calculée selon le Protocole des GES du World Resources Institute (WRI) (voir page 329). L'engagement « Zéro émission nette » de CO₂ du Groupe a été validé selon le nouveau standard « Net-Zero » en 2022.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE est une organisation internationale qui travaille à l'élaboration de meilleures politiques pour des vies meilleures. Schneider Electric s'est aligné sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Schneider Electric a signé la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et a mis en place un « programme de conformité pour les minéraux de conflits » basé sur le Guide de l'OCDE pour une « diligence raisonnable » (Due Diligence) dans les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque.

Organisation internationale du travail (OIT)

Schneider Electric est membre du Réseau mondial des entreprises et des personnes handicapées (GBDN) de l'OIT et adhère aux principes de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La Charte de confiance du Groupe a été inspirée en partie par les normes émises par l'OIT.

Notations et distinctions en matière d'ESG

Inclusion dans l'indice Dow Jones Sustainability (DJSI)

En 2024, Schneider Electric a obtenu un score de 83/100 à l'évaluation des pratiques des entreprises en matière de développement durable (Corporate Sustainability Assessment, CSA) de S&P Global (Top 5 %). Pour la 14e année consécutive, le Groupe est inclus dans l'indice DJSI World, qui est composé de 321 entreprises leaders en matière de développement durable et représente le top 10 % parmi environ 3 500 entreprises qualifiées pour figurer dans cet index.

Inclusion dans la Liste Climate A du CDP

En 2024, Schneider Electric a fait partie de la liste A du CDP Climate Change, parmi plus de 23 000 entreprises notées, faisant d'elle la seule entreprise de son secteur à obtenir la note A pour la 14e année consécutive.

À ce jour, le Groupe fait partie de plusieurs indices STOXX, notamment les indices Global Low Carbon Footprint, Global Climate Change Leaders, EURO STOXX 50 Low Carbon et Global ESG Environmental Leaders.

CDP Water

Schneider Electric a également reçu la note B pour sa participation au questionnaire Water Security du CDP en 2024.

Moody's Analytics

Suite à l'évaluation réalisée en juin 2024 par Moody's Analytics (anciennement Vigeo Eiris), Schneider Electric a obtenu une note globale de 73/100, avec un score de transition énergétique au plus haut niveau (« Avancé »). Grâce à cette notation, en janvier 2025, le Groupe fait partie des indices Euronext Vigeo World 120, Europe 120, Euro 120, France 20 et CAC40 ESG, composés des sociétés cotées les plus performantes en termes de responsabilité d'entreprise.

FTSE4Good

Schneider Electric fait partie des indices FTSE4Good Developed, FTSE4Good Europe, FTSE Environmental Opportunities, et FTSE EO Energy Efficiency.

EcoVadis Niveau exceptionnel et médaille de platine

En 2025, Schneider Electric a obtenu une note de 85/100 et une médaille de platine (1 % des entreprises évaluées) pour la 5e année consécutive.

MSCI Industry Leader

Schneider Electric est au niveau AAA depuis 2011, faisant du Groupe un leader de son secteur et un membre des indices MSCI World ESG Leaders, World Select ESG Ratings & Trend Leaders et Socially Responsible.

Sustainalytics Leader

En février 2025, Schneider Electric a été reconnu comme un Industry Top-Rated ESG Performer, se classant premier parmi 302 entreprises de son secteur, avec une note de risque de 10,0 (risque faible), confirmant ainsi son inclusion dans les indices STOXX Global ESG Leaders, Environmental Leaders, Social Leaders, Governance Leaders et EURO STOXX Sustainability.

ISS

En 2024, Schneider Electric se situe au niveau « Prime » selon ISS-ESG avec une note absolue de B, soit la meilleure note de son secteur (composants électriques) parmi 200 entreprises.

Global 100 Most Sustainable Corporations

En janvier 2025, Schneider Electric s'est classé premier dans la liste Global 100 des leaders du développement durable d'entreprise selon Corporate Knights. Le Groupe est la seule société à s'être hissée au premier rang à deux reprises, puisqu'elle avait déjà obtenu cette distinction en 2021, tout en figurant systématiquement dans le top 10 au cours des cinq dernières années.

Les entreprises les plus durables au monde selon TIME

Schneider Electric s'est classé premier dans la liste des entreprises les plus durables au monde établi par TIME Magazine et Statista pour l'année 2024.

Sceau Terra Carta

En janvier 2023, le Groupe a été l'une des 19 entreprises à recevoir le Sceau Terra Carta qui distingue les entreprises mondiales qui donnent le ton en matière d'innovation et démontrent leur engagement en faveur de l'émergence de marchés véritablement durables.

Notations extra-financières de Schneider Electric	DJSI	CDP Climate Change	Moody's Analytics (Vigeo Eiris)	EcoVadis ⁽¹⁾	MSCI ESG Notations	Sustainalytics
Score 2024 de Schneider	83/100	A	73/100	85/100	AAA	Risque faible
Moyenne du secteur	27/100	C ⁽²⁾	43/100	50/100	BBB	Risque moyen
Progrès vs 2023	-5 pts	Score identique	Score identique	-3 pts	Score identique	Score identique
Faits marquants	14e année dans l'indice Monde	14e année dans la liste A	Inclus dans les indices World 120 et Europe 120	Médaille de platine pour la 5e année	AAA pour la 14e année consécutive	1er du secteur
Univers évalué (nombre d'entreprises)	13 000	23 000	4 800	130 000	10 000	16 000

(1) Score 2025.

(2) Moyenne 2023, les résultats n'étant pas disponibles lors de la rédaction.

Autres distinctions en 2024

Forum économique mondial (FEM)

Le FEM Le Forum économique mondial a reconnu 2 usines de Schneider Electric (Monterrey 1 et Shanghai) comme de nouveaux phares en 2024. Cela porte à 7 le nombre d'usines distinguées dans le réseau mondial des « Lighthouses », un réseau réunissant des organisations industrielles à la pointe de l'adoption des technologies de la quatrième révolution industrielle. Le Groupe compte également 4 « Sites phares pour le développement durable » sur les 25 identifiés par le FEM.

Climat

Liste Carbon Clean 200

Schneider Electric figure dans la liste Carbon Clean 200 de Corporate Knights depuis le début du classement en 2016, grâce à son chiffre d'affaires consacré à la transition énergétique. En 2025, le Groupe se classe au 8^{ème} rang mondial.

RE100 Leadership Awards

Schneider Electric a reçu le prix Changemaker 2024 décerné par l'initiative RE100 au cours de la Semaine du Climat organisée à New York, pour ses progrès significatifs vers des cibles ambitieuses en matière d'énergie renouvelable.

Chaîne d'approvisionnement

Les 25 meilleures chaînes d'approvisionnement 2024 selon Gartner

Schneider Electric s'est classé premier en 2024 dans le classement Gartner Supply Chain Top 25 pour la seconde année consécutive, et premier du classement Europe Top 15 pour la cinquième année consécutive pour son exemplarité dans la gestion de sa chaîne de valeur.

Prix d'excellence en approvisionnement 2024 décernés par le CIPS

En 2024, Schneider Electric a reçu une mention spéciale dans la catégorie « Meilleure initiative de création de valeur sociale par le biais des achats ».

Prix de l'Approvisionnement 2024 en Asie-Pacifique

Le Groupe a reçu le prix de l'impact environnemental et social pour la région Asie-Pacifique décerné par le réseau Procurement Leaders, qui a distingué les initiatives de décarbonation de Schneider Electric pour ses émissions du Scope 3.

Social

Workforce Disclosure Initiative (WDI)

En 2024, Schneider a obtenu un score de transparence de 78 %, au-dessus de la moyenne de l'industrie de 62 %, dans l'enquête WDI soutenue par les investisseurs, qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité des entreprises en matière de main-d'œuvre.

World Benchmarking Alliance (WBA)

En 2024, Schneider Electric a été classé premier pour le score de « Benchmark Social » dans son secteur par la World Benchmarking Alliance, en reconnaissance des efforts continus déployés pour agir de manière éthique et promouvoir le travail décent et les droits humains.

Classement mondial sur l'égalité hommes-femmes d'Equileap

En 2025, Schneider Electric s'est classé 79^{ème} au niveau mondial sur 3 547 entreprises cotées en bourse évaluées sur la base de 19 critères d'égalité hommes-femmes, dont la mixité de genre au sein du Conseil d'administration et du personnel, ainsi que l'écart de rémunération et les politiques relatives au congé parental et au harcèlement sexuel.

Les 50 leaders en matière de diversité du Financial Times

En novembre 2024, le Groupe a été reconnu comme l'un des 50 leaders européens en matière de diversité par le Financial Times dans son classement 2025 des leaders en matière de diversité, pour la sixième année consécutive, se classant 39^e parmi 850 entreprises et premier de son secteur.

Meilleurs employeurs pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Schneider Electric été reconnu comme faisant partie des Meilleurs employeurs pour l'inclusion des personnes en situation de handicap par « Disability Equality Index » en 2024.

Éthique et gouvernance

Ethisphere

En 2025, Schneider Electric a de nouveau été reconnu comme l'une des entreprises les plus éthiques du monde par Ethisphere, un leader mondial dans la définition et l'avancement des normes des pratiques éthiques des affaires.

Grand Prix de la Transparence

En 2024, Schneider Electric a reçu un prix de la transparence dans la catégorie « Document d'Enregistrement Universel » et figure dans le Top 20 des entreprises les plus transparentes, (4^e rang sur 120 sociétés françaises).

Récompenses employeur

Les 50 employeurs les plus attractifs au monde selon Universum

En 2024, Schneider Electric a été reconnu par les étudiants du monde entier comme étant l'un des employeurs les plus attrayants du monde, se classant 27^e dans le domaine de l'ingénierie. Plus de 550 000 personnes interrogées dans le cadre des enquêtes d'Universum sur les talents ont participé à ce classement.

Les entreprises les plus admirées au monde selon Fortune

En 2024, Schneider Electric a été reconnu par Fortune comme l'une des « entreprises les plus admirées au monde » pour la 6^e année consécutive, se classant au 4^e rang dans le secteur de l'industrie électronique.

Les meilleurs employeurs au monde 2024 selon Forbes

En 2024, Schneider Electric a été inclus dans le classement des meilleurs employeurs au monde établi par Forbes.

Glassdoor

Schneider Electric a reçu une note de 4,3/5 de la part de Glassdoor en janvier 2025. Sur la base de plus de 10 000 avis, 89 % des participants à l'enquête recommanderaient le Groupe à un ami, et 93 % approuvent le Directeur général.

Introduction par la Directrice générale Finances

La publication d'informations exhaustives fait partie intégrante de la stratégie de Schneider Electric en matière de développement durable. Elle sous-tend notre engagement en faveur de la transparence et constitue une base pour la création de valeur à long terme.



En tant qu'entreprise à impact, nous nous efforçons d'aller la recherche de performance à des contributions positives sur les plans environnemental, social et de gouvernance.

Depuis 2005, nous mesurons et rendons compte de notre performance en matière de développement durable au moyen d'un tableau de bord, autrefois appelé « baromètre » et aujourd'hui « Schneider Sustainability Impact » (SSI). Ces dernières années, nous avons publié notre SSI chaque trimestre en même temps que nos résultats financiers. Ces indicateurs nous aident à mesurer les progrès réalisés dans nos objectifs en matière de durabilité.

Cette année, nous sommes ravis de renforcer davantage la transparence en fournissant des déclarations conformes à la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) et aux normes européennes de publication d'informations en matière de durabilité (ESRS) correspondantes.

La disponibilité et la qualité des données restant primordiales pour fournir des informations fiables et comparables, nous avons mis en place un cadre de gouvernance solide pour collecter et analyser plus de 1 000 points de données par le biais d'un reporting largement automatisé et fiable. Nous nous engageons à améliorer continuellement la normalisation et la transparence des informations relatives au développement durable, ce qui permettra d'étayer la stratégie du prochain cycle de durabilité de Schneider Electric, qui couvrira la période 2026-2030.

Cette attention constante portée aux données de développement durable, associée aux objectifs ambitieux de durabilité que nous avons intégrés dans nos pratiques commerciales, nous donne confiance dans notre capacité à créer un impact significatif et à soutenir une transition énergétique équitable grâce à l'électrification, l'efficacité énergétique, l'automatisation et l'innovation numérique.

Hilary Maxson
Directrice générale Finances

2.2 États de durabilité | CSRD

Dans cette section

2.2.1 Informations générales (ESRS 2)	96	2.2.3.2.4 Approche fondée sur les risques du développement durable dans la base de fournisseurs	239
2.2.1.1 Présentation, gouvernance et stratégie de Schneider Electric	96	2.2.3.2.5 Plan de vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants	240
2.2.1.1.1 Activités et modèle économique de Schneider Electric	96	2.2.3.2.6 Amélioration continue fondée sur la norme ISO 26000	242
2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse du développement durable	97	2.2.3.2.7 Autres plans d'action et cibles associés à des programmes de développement durable	243
2.2.1.1.3 La confiance auprès des parties prenantes	102	2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées (ESRS S3)	246
2.2.1.2 Analyse des principaux impacts, risques et opportunités en matière de développement durable	109	2.2.3.3.1 Contexte	246
2.2.1.2.1 Mécanismes d'évaluation : Plan de vigilance et Gestion des risques d'entreprise	109	2.2.3.3.2 Politique	247
2.2.1.2.2 Évaluation de double matérialité	114	2.2.3.3.3 Impacts et risques	247
2.2.1.3 Bases de préparation	124	2.2.3.3.4 Communautés locales vivant à proximité de sites de fournisseurs directs de Schneider Electric	248
2.2.2 Informations environnementales	125	2.2.3.3.5 Personnes vivant à proximité de mines dans la chaîne d'approvisionnement en amont de Schneider Electric, y compris les peuples autochtones	248
2.2.2.1 Précurseur de la décarbonation (ESRS E1)	125	2.2.3.3.6 Personnes vivant à proximité de sites de gestion des déchets, en aval de la chaîne de valeur de Schneider Electric	249
2.2.2.1.1 Gouvernance sur le plan climatique	125	2.2.3.3.7 Personnes vivant autour de projets de clients dans le secteur des industries extractives et de la production d'énergie	249
2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126	2.2.3.3.8 Opportunités	250
2.2.2.1.3 Résultats en faveur du changement climatique et effets financiers	138	2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	251
2.2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique	146	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
2.2.2.1.5 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	147	2.2.3.4.2 Confidentialité des données	255
2.2.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	151	2.2.4 Informations sur la gouvernance (ESRS G1)	258
2.2.2.1.7 Tarification interne du carbone	153	2.2.4.1 Tolérance zéro en matière de corruption	258
2.2.2.1.8 Effets financiers	154	2.2.4.1.1 Contexte	258
2.2.2.1.9 Contribution à un monde plus durable	155	2.2.4.1.2 Impacts, risques et opportunités	258
2.2.2.2 Réduction de la pollution (ESRS E2)	159	2.2.4.1.3 Gouvernance	259
2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159	2.2.4.1.4 Politique	259
2.2.2.2.2 Effets financiers	166	2.2.4.1.5 Plan d'action	259
2.2.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	167	2.2.4.1.6 Cibles et indicateurs de lutte contre la corruption	261
2.2.2.3.1 Gestion des IRO associés en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	167	2.2.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs et prévention des retards de paiement	262
2.2.2.3.2 Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	172	2.2.4.2.1 Contexte	262
2.2.2.3.3 Flux de ressources sortants liés aux produits et services	179	2.2.4.2.2 Chaîne d'approvisionnement globale	262
2.2.2.3.4 Effets financiers	183	2.2.4.2.3 Impacts, risques et opportunités	262
2.2.2.4 Éléments méthodologiques sur les indicateurs de la Taxonomie européenne	184	2.2.4.2.4 Cadre et stratégie d'approvisionnement durable	262
2.2.3 Informations sociales	203	2.2.4.2.5 Politique	263
2.2.3.1 Un Groupe engagé avec et pour ses collaborateurs (ESRS S1)	203	2.2.4.2.6 Plan d'action	264
2.2.3.1.1 Stratégie globale	203	2.2.4.2.7 Cibles et indicateurs	266
2.2.3.1.2 Conditions de travail	205	2.2.4.3 Cybersécurité	267
2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215	2.2.4.3.1 Impacts, risques et opportunités	267
2.2.3.1.4 Égalité de traitement	218	2.2.4.3.2 Politique	267
2.2.3.1.5 Formation et développement des compétences	227	2.2.4.3.3 Plan d'action	268
2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur (ESRS S2)	236	2.2.4.3.4 Cibles	269
2.2.3.2.1 Stratégie globale	236	2.2.5 Tableaux	270
2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237	2.2.5.1 Tableau de présentation des exigences de publication	270
2.2.3.2.3 Intégration du développement durable dans le processus d'approvisionnement	239	2.2.5.2 Tableau de correspondance des réglementations	273
		2.2.5.3 Déclaration sur la diligence raisonnable	276
		2.2.5.4 Exigences de publication incluses par référence	277

2.2.1 Informations générales (ESRS 2)

2.2.1.1 Présentation, gouvernance et stratégie de Schneider Electric

2.2.1.1.1 Activités et modèle économique de Schneider Electric

Schneider Electric dispose d'un portefeuille structuré et prêt pour la croissance autour de thèmes favorisant un avenir durable, avec une expertise en matière d'électrification, d'automatismes et de numérisation. Le Groupe dessert quatre principaux marchés finaux : Centres de données et réseaux, Bâtiments, Industries et Infrastructures. Avec l'appui de ses 159 000⁽¹⁾ employés dans le monde entier, Schneider Electric accompagne ses clients dans leur parcours vers une efficacité globale en les aidant à relever leurs défis en matière de développement durable. Schneider Electric cible des groupes de clients dans des domaines tels que le marché résidentiel, les services cloud, la mobilité, les produits de grande consommation, l'exploitation minière, les minéraux et les métaux, la gestion de l'eau et des eaux usées, l'énergie et les produits chimiques, l'électricité et les réseaux électriques, ainsi que la production de semi-conducteurs. Comme indiqué au chapitre 5, en 2024, le chiffre d'affaires total du Groupe s'élève à 38 153 millions d'euros.

Le positionnement stratégique de Schneider Electric en matière d'électrification, d'automatisation et de numérisation est étroitement lié aux enjeux de durabilité compte tenu de l'influence de sa chaîne de valeur étendue, de ses dépendances à l'égard des ressources, de l'importance de créer une main-d'œuvre qualifiée et où la diversité est acceptée. La stratégie du Groupe est intrinsèquement liée au développement durable étant donné son objectif d'avoir un impact positif sur la planète et la société dans son ensemble, en favorisant une croissance verte et responsable. Présent dans plus de 100 pays englobant un éventail de normes, de valeurs et de pratiques différentes, le Groupe s'engage à se comporter de manière responsable à l'égard de toutes ses parties prenantes et à dépasser les exigences de conformité aux réglementations locales et internationales. Les objectifs de développement durable définis couvrent un ensemble varié de champs d'action, allant de programmes mondiaux à des objectifs locaux ciblés. Les programmes Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE) définissent les objectifs et mesurent les performances dans les domaines critiques⁽²⁾. En parallèle, des engagements locaux en matière de développement durable déploient des objectifs et des actions au niveau national et régional dans plus de 100 marchés où le Groupe opère.

 **Pour en savoir plus sur les cibles de développement durable de Schneider Electric, veuillez consulter la section 2.1.1.2 aux pages 74 et 75.**

Schneider Electric s'engage à communiquer de manière ouverte avec sa chaîne de valeur et utilise les retours d'information pour analyser son marché et définir des axes de progrès, afin de renforcer son impact positif en favorisant une croissance durable partagée avec toutes ses parties prenantes. En établissant des partenariats à long terme avec un large éventail d'acteurs mondiaux et locaux, Schneider Electric travaille directement avec un ensemble diversifié de fournisseurs, de contractants et de clients finaux, et développe le plus grand réseau de distributeurs du secteur.

Au sein de la chaîne d'approvisionnement, les activités d'extraction fournissent les matières premières nécessaires à un ensemble diversifié de fournisseurs sur lesquels Schneider Electric s'appuie pour préparer, produire et transformer les métaux, l'électronique et les plastiques en composants. Avec un nombre élevé de fournisseurs directs situés dans différentes régions, le Groupe a mis en place une stratégie ambitieuse qui fournit des orientations à ses fournisseurs pour s'assurer que tous contribuent à créer un monde inclusif et neutre en carbone, où les écosystèmes sont préservés et les personnes ont accès à des conditions de vie décentes. Les activités clés du Groupe sont structurées autour de ses deux activités principales : Gestion de l'énergie et Automatismes industriels, dont chacune détient des actifs sur différents sites à travers le monde, notamment des centres de recherche et développement (R&D), des usines de fabrication et des centres de distribution, et gère ses propres activités commerciales. Schneider Electric produit ses solutions et les livre soit directement aux utilisateurs finaux, soit par l'intermédiaire de distributeurs et d'autres partenaires en aval, tels que les tableaux et les intégrateurs de systèmes. Dans de nombreux cas, les produits et services sont combinés dans des systèmes qui supposent des intervenants supplémentaires avant la mise en service. Schneider Electric mène à bien ces projets selon deux approches : la vente de composants à des partenaires de distribution qui se chargent de construire et de livrer le système, ou la construction du système directement pour le client final, ce qui implique fréquemment l'intervention de contractants. Schneider Electric fournit également des services aux utilisateurs finaux, tels que la maintenance, les capacités numériques et les solutions logicielles, qui peuvent tous être, éventuellement, assurés par des contractants. Dans tous les cas, le Groupe insiste sur la qualité et la cybersécurité afin d'offrir une expérience client forte.

Au sein de sa chaîne de valeur, l'entreprise interagit avec plusieurs parties prenantes externes dans son écosystème. Il s'agit notamment de partenaires commerciaux, d'associations et organisations clés à l'échelle locale et internationale, de communautés locales et d'instances institutionnelles et techniques. L'objectif est de promouvoir la mise en œuvre du développement durable pour la société dans son ensemble.

 **Pour plus de précisions sur la chaîne de valeur de Schneider Electric, veuillez vous reporter au graphique page 122.**

À ce titre, le portefeuille de Schneider Electric propose des produits, logiciels et services à haute performance environnementale, tels que des solutions d'électrification et de numérisation, des systèmes d'efficacité énergétique, des services de conseil en développement durable et l'approvisionnement en énergies renouvelables. Ces produits, logiciels et services aident les clients à se décarboner et à réduire leur empreinte environnementale, contribuant ainsi aux objectifs du Groupe en matière de développement durable en favorisant les émissions économisées et évitées, et en générant des revenus à impact positif.

 **Pour plus de détails sur le modèle économique de Schneider Electric et ses relations avec les enjeux de durabilité, veuillez vous reporter au chapitre 1 de ce Document : à la page 26, vous trouverez des informations sur les principales familles de produits, et de la page 22 à 25, des informations sur les marchés et les groupes de clients.**

(1) Ce chiffre exclue les entités hors du scope des états de durabilité (CSRD) 2024, veuillez consulter la section 2.2.1.3 Bases de préparation en page 124 pour plus de détails.

(2) La portée des programmes SSI et SSE est plus limitée que le périmètre de publication des états de durabilité (CSRD). Ces programmes font partie de la stratégie 2021-2025 du Groupe et sont donc indépendants de l'évaluation de double matérialité 2024. Pour en savoir plus sur l'étendue des programmes SSI et SSE, veuillez consulter la section 2.4.1 à la page 310.

2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse du développement durable

Au 31 décembre 2024, la structure de gouvernance de la Société se compose (i) d'un Conseil d'administration composé de 17 membres non exécutifs ; (ii) d'un Dirigeant mandataire social, le Directeur général, qui n'est pas membre du Conseil d'administration ; et (iii) d'un Comité exécutif. Le pourcentage de membres indépendants au sein du Conseil d'administration était de 69,82 %⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2024, la diversité des membres du Conseil était la suivante :

- Par sexe :
 - 48,20 % étaient des femmes⁽²⁾ ;
 - 51,80 % étaient des hommes.
- Par âge :
 - 0,00 % était âgé de moins de 30 ans ;
 - 24,12 % étaient âgés de 30 à 50 ans ;
 - 75,88 % étaient âgés de plus de 50 ans.
- Par région :
 - 63,83 % provenaient d'Europe de l'Ouest ;
 - 12,06 % provenaient d'Asie-Pacifique ;
 - 24,12 % provenaient d'Amérique du Nord ;
 - 0,00 % provenait du reste du monde.

Le Conseil d'administration comprend trois administrateurs représentant les salariés, à savoir deux représentants du personnel, Mme Rita Félix et M. Bruno Turchet, et une représentante des actionnaires salariés, Mme Xiaoyun Ma.

En vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le nombre des administrateurs représentant les salariés est au moins égal à deux dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs est supérieur à huit. Conformément à la procédure prévue à l'article 11.4 des Statuts et conformément à l'ordonnance de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, l'administrateur français représentant les salariés, M. Bruno Turchet, a été désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages lors des dernières élections en date, à savoir Force Ouvrière (FO), et la deuxième administratrice représentant les salariés, Mme Rita Félix, a été désignée par le Comité d'entreprise européen, organe de représentation des salariés de la Société institué en application de l'article L. 2352-16 du Code du travail, assurant ainsi une meilleure représentativité des employés du Groupe au sein du Conseil d'administration.

L'administratrice représentant les actionnaires salariés a été désignée conformément à la procédure prévue à l'article 11-3 des Statuts, qui prévoit que lorsque les actionnaires salariés détiennent plus de 3 % du capital à la clôture d'un exercice donné, leur représentant doit être élu par l'Assemblée générale parmi les candidats nommés par les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis en actions de la société ou par les actionnaires salariés lorsque leurs actions sont détenues directement et non par l'intermédiaire de FCPE.

 Des informations sur l'expérience des membres du Conseil concernant les secteurs d'activité, les produits et les zones géographiques de la Société sont fournies à la **section 4.1.1.2 du chapitre 4**.

 Les informations relatives à la composition du Conseil d'administration figurent à la **section 4.1.1.1 du chapitre 4**.

 Les informations relatives à la composition du Comité d'Audit et des Risques sont disponibles à la **section 4.1.3.1 du chapitre 4**.

 Les informations relatives à la composition du Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable sont fournies à la **section 4.1.3.2 du chapitre 4**.

 Les rôles et responsabilités de chaque organe sont définis dans le règlement interne du Conseil d'administration, disponible à la **section 4.1.5 du chapitre 4**.

Le Conseil d'administration examine, par rapport à la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux. Il reçoit à cet effet toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses attributions, notamment de la part du Directeur général. Pour plus de précisions, veuillez consulter la section 4.1.2.1.1 Rôles et pouvoirs du Conseil d'administration et la section 4.1.5 Règlement interne du Conseil d'administration du chapitre 4.

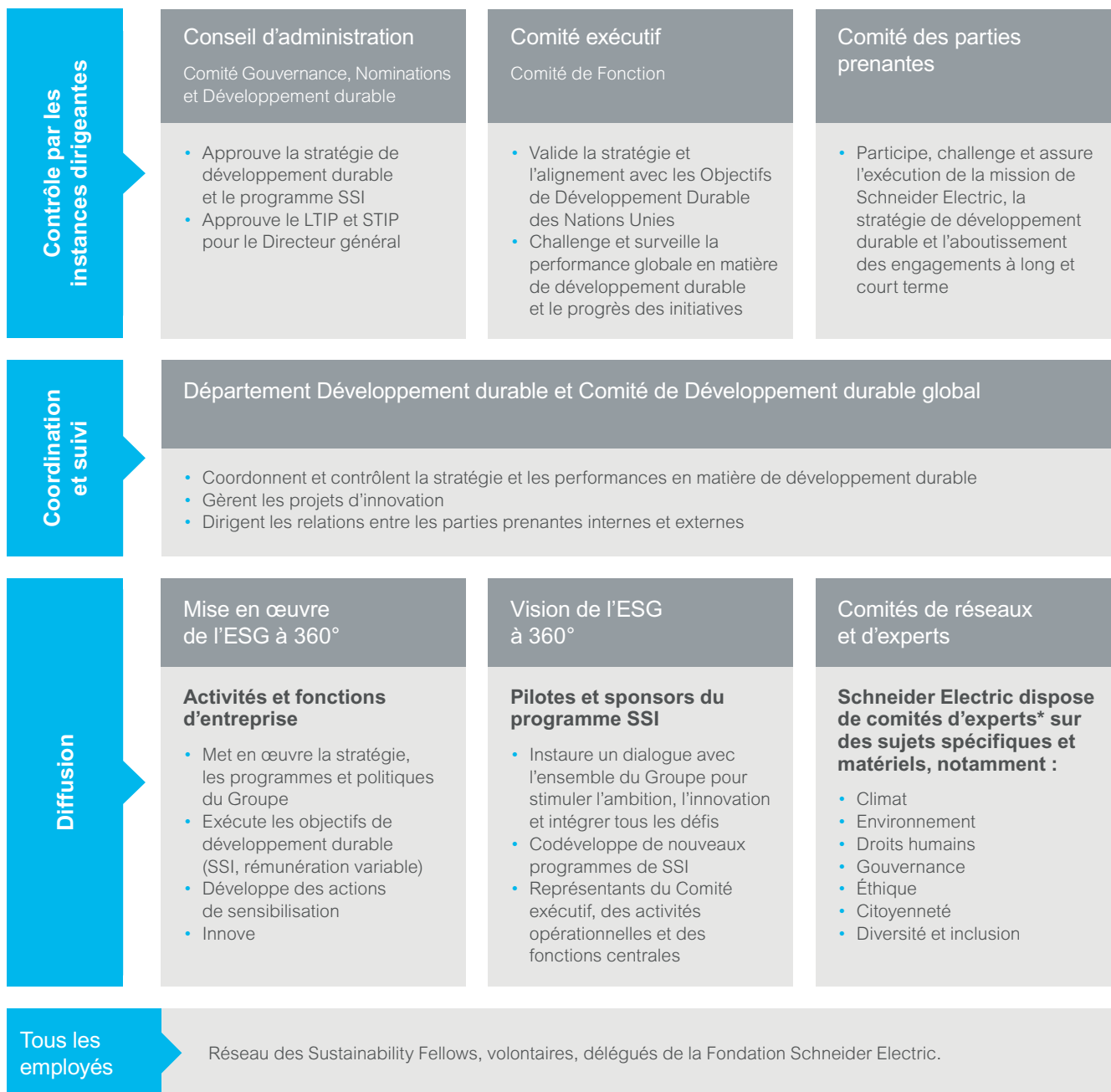
Les informations relatives aux responsabilités du Comité d'Audit et des Risques sont disponibles à la section 4.1.3.1 du chapitre 4.

Les informations relatives aux responsabilités du Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable sont fournies à la section 4.1.3.2 du chapitre 4.

(1) Ce pourcentage correspond au ratio moyen pondéré des membres indépendants par rapport à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Il diffère du ratio présenté à la section 4.1.1.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel, qui est calculé sur la base du nombre de membres du Conseil d'administration, à l'exclusion des représentants du personnel et du représentant des actionnaires salariés, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, à savoir 14 membres du Conseil d'administration.

(2) Ce pourcentage correspond au ratio moyen pondéré femmes/hommes parmi les membres du Conseil d'administration. Il diffère du ratio de genre présenté à la section 4.1.1.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel, qui est calculé sur la base du nombre de membres du Conseil d'administration, à l'exclusion des représentants du personnel et du représentant des actionnaires salariés, conformément aux dispositions du Code de commerce, à savoir 14 membres du Conseil d'administration.

La gouvernance du développement durable au sein de Schneider Electric



* Liste non exhaustive : Comité Accès à l'énergie, Comité Carbone, Comité SEI (Sécurité Environnement Immobilier), Comité Éthique et Fraude, Comité Devoir de Vigilance, Comité exécutif de la Fondation et Conseil d'administration de Schneider VolunteerIn, Comité RH, Comité Diversité et Inclusion, pilotes et sponsors du SSI.

Le Comité d'Audit et des Risques et le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable rendent systématiquement compte au Conseil d'administration de leurs travaux, y compris des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité. Ils préparent les décisions du Conseil d'administration dans ces domaines.

En outre, le Directeur général rend compte au Conseil d'administration chaque trimestre en présentant le point sur les progrès accomplis par le Groupe dans son parcours de développement durable, notamment sur les résultats du SSI.

Des réunions plénières spéciales du Conseil d'administration sont également organisées autour de questions spécifiques liées au développement durable. En juin 2024, une session spéciale consacrée à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) a été organisée.

Le Directeur général rend régulièrement compte au Conseil d'administration dans le cadre de la mise à jour sur l'activité présentée lors de chaque réunion du Conseil d'administration. Plusieurs membres du Comité exécutif, notamment la Directrice générale Finances, la Directrice générale Développement durable et le Directeur général Gouvernance, font également régulièrement rapport au Conseil d'administration, au Comité d'Audit et des Risques et au Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable. À cette fin, le Directeur général s'appuie en interne sur :

- le Comité exécutif, composé de 17 membres, qui examine très régulièrement les progrès réalisés par la Société concernant les enjeux de durabilité ;
- le Comité de Fonction, composé des membres du Comité exécutif chargés des fonctions clés : Gouvernance, Marketing, Ressources Humaines, Stratégie, Développement durable, Finance et Numérique ;

- Le Directeur général s'appuie également sur le Comité des parties prenantes dont la mission est de conseiller Schneider Electric dans sa démarche en faveur des engagements de développement durable à long et à court terme pris par la Société conformément à sa mission d'entreprise et à sa stratégie de développement durable ;
- la Direction du Développement durable du Groupe, chargée de la stratégie de développement durable de Schneider Electric et du déploiement des plans d'action au niveau du Groupe avec les entités concernées, qui est le point de contact central pour les parties prenantes internes et externes concernant le développement durable chez Schneider Electric, et qui organise et pilote les travaux du Comité de Développement durable global.

Le Vice-Président Gestion des risques est placé sous la responsabilité du Directeur général Gouvernance.

La Direction du Contrôle interne est rattachée au Directeur de la comptabilité du Groupe, qui lui-même rend compte à la Directrice générale Finances.

Le Directeur Audit interne est placé sous l'autorité du Directeur général Gouvernance. Il dispose cependant d'un accès direct à la présidente du Comité d'Audit et des Risques, qu'il rencontre régulièrement tout au long de l'année.

La Directrice générale Finances et le Directeur général Gouvernance, tous deux membres du Comité exécutif, rendent compte au Directeur général. Chacun d'eux dispose d'un accès direct au Comité d'Audit et des Risques et rencontre régulièrement sa Présidente tout au long de l'année. Ils ont également un accès direct au Conseil d'administration, dont ils rencontrent régulièrement le Président tout au long de l'année.

En 2023, Schneider Electric a commencé à réaliser son évaluation de double matérialité conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité (« ESRS »), à titre de première étape pour se conformer à la directive CSRD. Cette analyse implique la collaboration de différentes équipes, en particulier l'équipe Développement durable, la fonction Gestion des risques du Groupe et le Comité Devoir de Vigilance.

L'évaluation de double matérialité repose sur différentes analyses internes et contributions externes, comprenant la consultation des parties prenantes, afin de déterminer l'importance des thèmes de développement durable pertinents pour le Groupe, tant du point de vue financier que de celui de leur impact. Les risques, impacts et opportunités matériels sur l'ensemble de la chaîne de valeur sont examinés et approuvés par le Comité d'Audit et des Risques et le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable.

Sur la base de cette évaluation et en étroite collaboration avec les contrôleurs des risques et l'équipe de gestion des risques du Groupe, la fonction de contrôle interne utilise une approche fondée sur les risques pour définir les contrôles clés nécessaires en lien avec les risques, impacts et opportunités matériels. Ces contrôles clés sont intégrés dans les processus et utilisés pour surveiller l'efficacité des contrôles.

Conformément aux normes professionnelles régissant cette activité, l'audit interne évalue de manière indépendante l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle interne dans la mesure où, indépendamment de la qualité de leur mise en œuvre et de la rigueur de leur déploiement, ces procédures ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable, et non une garantie absolue, contre tous les risques. Les missions de l'audit interne donnent lieu à l'élaboration de rapports incluant des conclusions et recommandations à destination de la business unit, la fonction globale ou l'entité opérationnelle auditée. En outre, les rapports sont également partagés avec la Direction générale et le Comité d'Audit et des Risques.

Depuis 2005, Schneider Electric mesure ses performances en matière de développement durable chaque trimestre dans un tableau de bord appelé SSI. Cet outil permet au Groupe de répondre à ses enjeux de développement durable et de progresser sur chacun des piliers de sa stratégie identifiés via sa matrice de matérialité.

Le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable :

- veille à ce que les engagements à long terme en matière de développement durable pris par la Société soient mis en œuvre ;
- examine la stratégie de développement durable du Groupe, y compris la stratégie climatique, et suit régulièrement les progrès accomplis ;
- examine les risques liés au développement durable en collaboration avec le Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable rend compte de son travail au Conseil d'administration qui approuve la stratégie de développement durable et le SSI.

Les résultats du SSI sont publiés tous les trimestres en même temps que les résultats financiers et sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe. À ces occasions, les résultats sont rassemblés et présentés au Comité de Fonction, qui prend des décisions sur les actions correctives qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs. Le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable au sein du Conseil d'administration procède à un examen annuel de la stratégie de développement durable du Groupe, en analysant notamment la performance du SSI. Les résultats sont également présentés publiquement aux actionnaires par le Directeur général ou la Directrice générale Finances de Schneider Electric.

La section 4.1.1.4 du chapitre 4 décrit l'approche suivie par le Conseil d'administration pour établir si les compétences et l'expertise appropriées pour superviser les enjeux de durabilité sont disponibles ou si elles devront être développées.

En outre, les compétences des Administrateurs en matière de développement durable sont évaluées chaque année au regard de leur formation, de leur expérience et de leur contribution, lors de l'auto-évaluation du Conseil d'administration qui inclut une évaluation de la contribution individuelle de chaque membre.

Des informations concernant l'expertise en matière de développement durable que les organes détiennent directement ou qu'ils peuvent utiliser sont présentées à la section 4.1.1.4 du chapitre 4.

Par ailleurs, les connaissances des membres du Conseil d'administration sur les questions de développement durable sont tenues à jour au moyen de sessions de formation et de présentations sur mesure organisées tout au long de l'année lors des réunions du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que lors de la session Stratégie annuelle.

Au 31 décembre 2024, 11 administrateurs disposent de compétences en matière de développement durable, à savoir M. Jean-Pascal Tricoire, M. Léo Apotheker, Mme Giulia Chierchia, Mme Clotilde Delbos, M. Fred Kindle, M. Philippe Knoche, Mme Linda Knoll, Mme Anna Ohlsson-Leijon, M. Anders Runevad, M. Greg Spierkel et M. Lip-Bu Tan.

IR

CH1

CH2 - DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Administrateurs disposant de compétences environnementales

Jean-Pascal Tricoire est actuellement Président du Conseil d'administration de Schneider Electric SE après avoir durant 18 ans successivement occupé les fonctions de Président du Directoire et de Président-Directeur général. Au cours de cette période, il a apporté une contribution significative dans les domaines du développement durable et de la lutte contre le changement climatique dans le cadre de ses activités professionnelles. M. Jean-Pascal Tricoire est également connu pour sa promotion des activités durables et est membre du Conseil d'administration du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

Mme Giulia Chierchia est actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP. En 2019, elle a été nommée Associée senior de McKinsey & Company, où elle a dirigé le département mondial du pétrole et du gaz aval, et conseillé les clients sur leur stratégie de décarbonation et sur la manière de faire pivoter leur portefeuille existant. En avril 2020, elle a été nommée Vice-Présidente exécutive Stratégie et Durabilité de BP, en charge notamment de la stratégie et du développement durable, de l'éthique et de la conformité, de l'allocation du capital, de la gouvernance des investissements pour l'entreprise, de la réalisation de ses objectifs net zéro, de la transformation ESG, du dialogue avec les parties prenantes externes et de la politique de transition énergétique du Groupe. En mars 2022, en devenant Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures, elle a dirigé également la branche Ventures de BP.

Mme Clotilde Delbos a été la directrice générale (de 2021 à 2023) des Nouvelles mobilités (Mobilize), la marque du groupe Renault consacrée aux nouvelles formes de mobilité qui permettent d'assurer la transition vers la neutralité carbone, en offrant des solutions pour des transports sans émissions et un bouquet électrique à plus faible intensité de carbone. Lors de cette mission, Mme Clotilde Delbos a acquis une solide expertise dans le domaine de la transition énergétique durable. En outre, sa longue expérience au sein du groupe Pechiney (1992–2005), puis dans l'industrie automobile au sein du groupe Renault (2012–2023), où elle a successivement occupé les postes de Directrice financière, de Directrice générale par intérim et de Directrice générale déléguée, permet à Mme Clotilde Delbos d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives à la transition climatique.

M. Anders Runevad est actuellement Président du Conseil d'administration et ancien Directeur général (de 2013 à 2019) de Vestas Wind Systems A/S, société danoise de conception, de fabrication et d'installation d'éoliennes. M. Anders Runevad est titulaire d'un Master en ingénierie électrique de l'université de Lund (Suède).

Administrateurs disposant de compétences sociales

Mme Linda Knoll était auparavant Directrice des Ressources Humaines de Fiat Chrysler Automobiles. Après un parcours au sein de la division Land Systems de General Dynamics, Mme Linda Knoll a rejoint CNH Industrial en 1994. Elle y a occupé différents postes opérationnels avant d'être nommée à plusieurs postes de direction. En 1999, elle devient Vice-Présidente et Directrice générale de l'activité *Global Crop Production* de l'entreprise. De 2003 à 2005, elle a été Vice-Présidente Opérations industrielles agricoles pour l'Amérique du Nord. Elle a ensuite occupé le poste de Vice-Présidente exécutive Fabrication agricole monde jusqu'en 2007, gérant 20 usines dans dix pays, avant d'ajouter à cette fonction celles de Vice-Présidente exécutive pour le Développement des produits agricoles et de Présidente de la division Pièces et service (par intérim). Elle a été Directrice générale Ressources Humaines chez CNH Industrial (de 2007 à 2019) et chez Fiat Chrysler Automobiles (de 2011 à mars 2021).

Ayant exercé, sur une longue période, des fonctions de direction générale dans des sociétés cotées, Jean-Pascal Tricoire, Léo Apotheker, Fred Kindle, Philippe Knoche, Anders Runevad, Greg Spierkel et Lip-Bu Tan ont acquis de l'expérience et des connaissances en matière de questions sociales.

Administrateurs disposant de compétences en gouvernance

M. Jean-Pascal Tricoire, qui est actuellement le Président du Conseil d'administration de Schneider Electric SE et le Président actuel du Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable, après avoir été successivement, pendant 18 ans, Président du Directoire et Président-Directeur général, jouit d'une expérience reconnue en matière de pratiques commerciales éthiques et gouvernance.

M. Fred Kindle est actuellement le Vice-Président et administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE depuis avril 2020. Par le passé, il a présidé l'ancien Comité Gouvernance et Rémunérations de Schneider Electric SE. Il était auparavant Directeur général du groupe ABB. Ces fonctions ont permis à M. Fred Kindle d'acquérir une expérience significative en matière de gouvernance.

M. Léo Apotheker est l'ancien Directeur général de SAP et de Hewlett-Packard. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2008, M. Léo Apotheker a occupé les fonctions de Vice-Président et Administrateur référent indépendant entre 2014 et avril 2020 et de Président de l'ancien Comité Gouvernance et Rémunérations de Schneider Electric SE. Ces fonctions ont permis à M. Léo Apotheker d'acquérir une expérience significative en matière de gouvernance.

Mme Giulia Chierchia est actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP, gazier, en charge notamment de la stratégie et du développement durable, de l'éthique et de la conformité, de l'allocation du capital, de la gouvernance des investissements pour l'entreprise, de la réalisation de ses objectifs net zéro, de la transformation ESG, du dialogue avec les parties prenantes externes et de la politique de transition énergétique du Groupe.

Mme Clotilde Delbos a débuté sa carrière en Californie puis à Paris chez PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre le groupe Pechiney en 1992, où elle a occupé différents postes en France et à Bruxelles, notamment dans l'audit interne. Chez Constellium, elle a exercé les fonctions de Directrice gestion des risques.

Mme Clotilde Delbos a rejoint le groupe Renault en 2012 en tant que Directrice Performance et Contrôle pour le Groupe.

En mai 2014, elle a été nommée Directrice Alliance, Performance et Contrôle. En avril 2016, Mme Clotilde Delbos a été nommée Directrice financière du groupe Renault et Présidente du Conseil d'administration de RCI Banque. En 2019, elle a également été nommée Responsable du département du Contrôle interne. En octobre de la même année, elle a été nommée Directrice générale par intérim de Renault SA, puis Directrice générale adjointe du Groupe en juillet 2020.

Mme Anna Ohlsson-Leijon a débuté sa carrière en 1993 chez PricewaterhouseCoopers, où elle a occupé divers postes de conseillère auprès d'entreprises des secteurs de la haute technologie, de l'industrie et des médias. En 2000, elle rejoint Kimoda, une plateforme de commerce électronique, en qualité de Directrice générale Finances, avant d'entrer en 2001 chez AB Electrolux (Suède) en tant que Directrice de la gestion de projet. Mme Anna Ohlsson-Leijon a ensuite occupé divers postes de direction au sein des fonctions transversales, notamment Directrice de l'Audit interne et Responsable du Programme mondial de Conformité à la loi Sarbanes-Oxley de 2003 à 2005, Directrice Assurance de la gestion et affectations spéciales jusqu'en 2008, Directrice des services de trésorerie du Groupe jusqu'en 2011 et Responsable du contrôle et des services de l'entreprise jusqu'en 2013.

Schneider Electric bénéficie des compétences de M. Jean-Pascal Tricoire, M. Léo Apotheker, Mme Giulia Chierchia, Mme Clotilde Delbos, M. Fred Kindle, M. Philippe Knoche, Mme Linda Knoll, Mme Anna Ohlsson-Leijon, M. Anders Runevad, M. Greg Spierkel et M. Lip-Bu Tan, tant pour répondre à ses besoins stratégiques que pour relever les défis liés au développement durable.

Pour plus de détails sur les biographies des administrateurs, veuillez consulter la section 4.1.1.2 Biographies du Directeur général et des membres du Conseil et 4.1.1.4 Compétences et diversité, et en particulier la sous-section « Compétences au sein du Conseil d'administration », du chapitre 4.

Dans le cadre de son mandat relatif au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, au moins une fois par an, le Comité d'Audit et des Risques examine les rapports sur la gestion des risques d'entreprise incluant la cartographie des risques opérationnels et s'assure de l'existence de dispositifs destinés à les prévenir ou à les minimiser. Une session conjointe est organisée avec le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable pour examiner les risques liés à la publication d'informations en matière de durabilité. Le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable procède à un examen annuel de la stratégie de développement durable du Groupe, en analysant notamment la performance du SSI, pour préparer la publication annuelle des résultats du SSI, en février. Les deux comités soumettent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration pour examen.

Les impacts, risques et opportunités matériels sont pleinement intégrés dans le processus de prise de décision du Conseil d'administration et systématiquement pris en compte. Chaque année, la session Stratégie du Conseil d'administration permet un examen approfondi de la stratégie, en incluant les impacts, risques et opportunités matériels.

Les membres du Comité des parties prenantes du Conseil ont participé à l'évaluation de double matérialité pour examiner et vérifier les résultats, tandis que le Comité d'Audit et des Risques a validé les résultats de l'évaluation de la matérialité, ainsi que sa liste des impacts, risques et opportunités matériels figurant à la section 2.2.1.2.2 Évaluation de double matérialité à la page 114.

Il n'existe pas de mécanisme d'incitation pour les membres du Conseil d'administration, qui ne reçoivent qu'un montant forfaitaire de base et des jetons de présence versés en fonction de leur participation aux réunions du Conseil et des comités.

Les détails fournis ci-dessous concernant les mécanismes d'incitation et les politiques de rémunération liés aux enjeux de durabilité concernent le Directeur général et excluent les membres du Conseil d'administration.

Le Directeur général est éligible à deux types de mécanismes d'incitation incluant des critères de développement durable : le Plan d'intéressement à court terme (STIP) et le Plan d'intéressement à long terme (LTIP).

Pour connaître les principales caractéristiques du STIP et du LTIP du Directeur général, veuillez consulter la section 4.2.3.1.2 qui décrit la politique de rémunération du Directeur général.

Des cibles spécifiques en matière de développement durable sont utilisées pour évaluer les performances du Directeur général :

- 20 % du STIP dépend du score du Schneider Sustainability Impact (SSI) obtenu à la fin de l'exercice, favorisant ainsi une progression constante vers une plus grande durabilité et une valeur accrue pour les clients ;
- 25 % des conditions de performance applicables au LTIP dépendent des objectifs de réduction des émissions de carbone visant à corréliser la rémunération du Directeur général aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) de Schneider Electric : voir la section 4.2.3.1.2, qui décrit la politique de rémunération du Directeur général, du chapitre 4.

Les indicateurs de performances en matière de développement durable sont inclus dans les politiques de rémunération. Ils démontrent à quel point les questions de développement durable sont importantes pour Schneider Electric et sont alignées sur ses priorités stratégiques. C'est la raison pour laquelle le SSI, qui englobe plusieurs objectifs climatiques, est utilisé comme critère dans la rémunération variable annuelle du Directeur général. De même, le critère lié aux objectifs de réduction des émissions de carbone utilisé pour le LTIP accordé au Directeur général vise à aligner la rémunération de celui-ci sur l'engagement du Groupe en matière de transition climatique.

Le pourcentage de la rémunération variable annuelle du Directeur général qui dépend de cibles liées au développement durable est de 20 %.

Chaque année, le Conseil d'administration définit les objectifs du SSI aux fins des mécanismes d'incitation, sur la base des recommandations du Comité Capital humain et Rémunérations, et passe en revue les performances réalisées.

Pour le Conseil d'administration, veuillez vous référer aux sections 4.1.2.1.1 « Rôles et pouvoirs du Conseil d'administration » et 4.1.2.2 « Activités du Conseil d'administration en 2024 » du chapitre 4.

Pour le Comité Capital humain et Rémunérations, veuillez vous référer à la section 4.1.3.3 « Comité Capital humain et Rémunérations » du chapitre 4.

2.2.1.1.3 La confiance auprès des parties prenantes

Gouvernance en matière de confiance et de conduite des affaires

Contexte

La confiance est une valeur fondamentale, au cœur des engagements de Schneider Electric en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG).

Schneider Electric a gagné la confiance de ses parties prenantes grâce à la qualité de ses produits, à ses engagements en matière de développement durable et à l'intégrité de ses activités. La confiance favorise les interactions avec les clients, les actionnaires, les employés et les communautés. Elle se manifeste par des équipes de confiance, les relations avec les clients et les partenaires, la confiance des investisseurs et l'engagement de la communauté. Les dirigeants montrent l'exemple et incarnent la culture de la confiance, en donnant la priorité à l'égalité, au bien-être et à la sécurité. Schneider Electric applique des normes strictes en matière de cybersécurité, de lutte contre la corruption, de concurrence loyale et de gestion responsable des fournisseurs. De plus, le Groupe demeure attentif à sa responsabilité de prévenir les délits d'initiés, de fournir des états financiers précis et de protéger la propriété intellectuelle. Le Groupe agit avec détermination pour le climat, une utilisation efficace des ressources et une citoyenneté responsable.

Gouvernance

Les programmes Confiance sont gérés au moyen d'un cadre de gouvernance dédié :

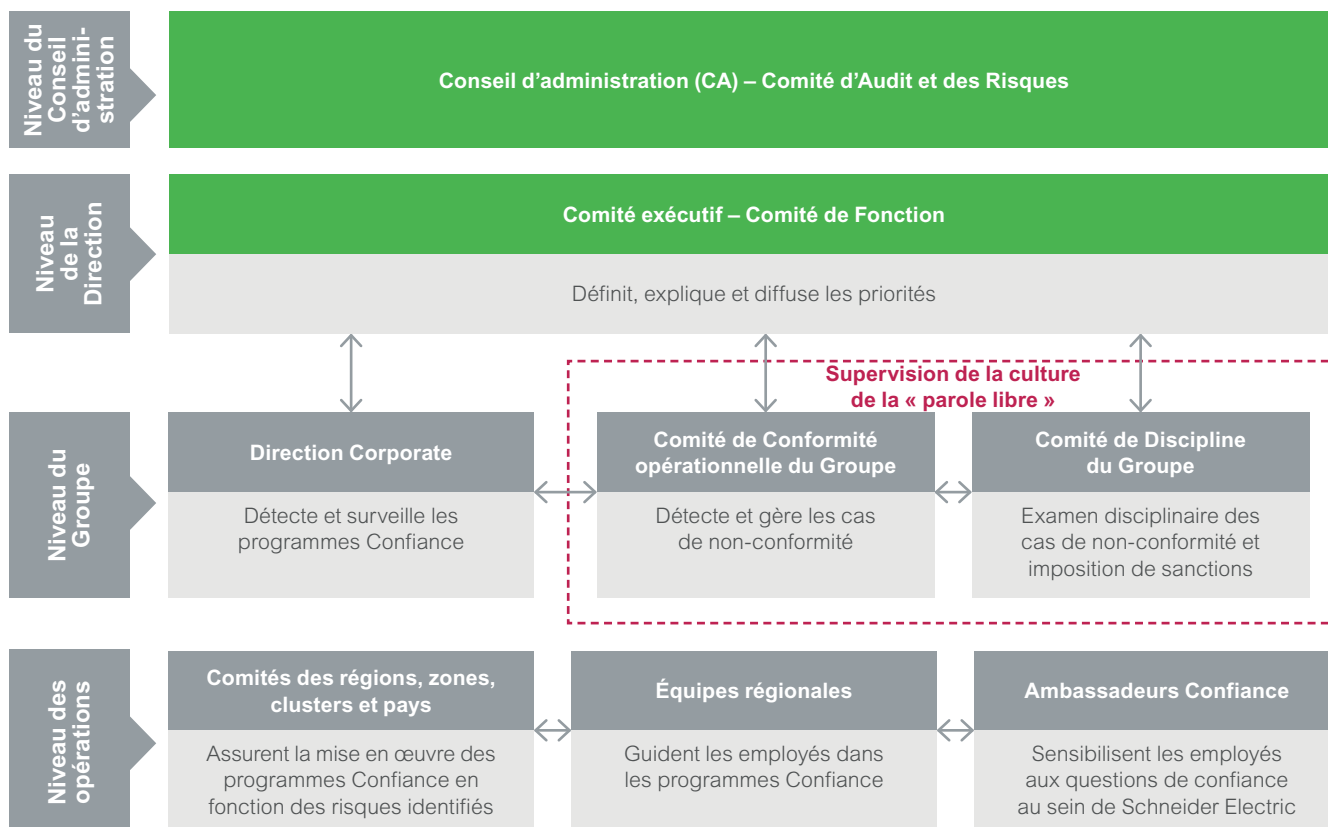
Niveau Conseil d'administration : Le Conseil d'administration de Schneider Electric supervise le niveau de maturité et l'efficacité de la gouvernance et de l'organisation, des systèmes, processus et contrôles de gestion des risques, ainsi que la communication et la formation par le biais du Comité d'Audit et des Risques.

Niveau Direction : Le Comité exécutif de Schneider Electric fixe l'agenda des programmes Confiance, agit comme un organe de réflexion pour les services du Groupe chargés des questions de confiance et coordonne des programmes hautement transversaux tels que le SSI.

Chaque année, des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif sont tenus d'assister aux travaux du Comité d'Audit et des Risques, ce qui comprend une formation à la gestion des risques, y compris sur les questions liées à la confiance.

Niveau Corporate : Schneider Electric a créé une Direction Éthique et Conformité autonome, présidée par un Directeur de la Conformité placé sous la responsabilité du Directeur général Gouvernance et Secrétaire général, pour piloter la stratégie du programme Éthique et Conformité. Ce service travaille en étroite collaboration avec les directions Affaires juridiques, Ressources Humaines, Finance, Numérique, Stratégie, Qualité et Développement durable, ainsi qu'avec les fonctions Contrôle interne et Audit interne, qui sont directement responsables de la gestion de certains risques spécifiques.

Niveau opérationnel : Les comités régionaux peuvent assurer la mise en œuvre des programmes Confiance (tels que les Comités d'Éthique et Conformité régionaux pour le programme Éthique et Conformité) en fonction des risques identifiés. Sur le plan opérationnel, ils peuvent s'appuyer sur les équipes régionales qui pilotent la mise en œuvre dans leur zone géographique, avec le soutien des Ambassadeurs Confiance et des experts concernés au niveau local.



⊕ Pour plus d'informations sur la Politique d'alerte et les Mécanismes de traitement des plaintes, veuillez consulter la page 105.

La Charte de confiance, Code de conduite de Schneider Electric

La Charte de confiance de Schneider Electric (disponible en plus de 30 langues sur le site Internet de Schneider Electric) constitue le Code de conduite du Groupe et témoigne de son engagement en matière d'éthique, de sécurité, de développement durable, de qualité et de cybersécurité. Elle régit toutes les interactions avec les parties prenantes et toutes les relations avec les clients, les actionnaires, les employés et les communautés dans lesquelles Schneider Electric opère, de manière constructive, inclusive et positive. Elle sert de boussole, indiquant le chemin à suivre dans un monde toujours plus complexe. La confiance est une valeur fondamentale de Schneider Electric, et elle est au cœur de ses engagements ESG.

Schneider Electric a élaboré la Charte de confiance, qui est supervisée par l'équipe de gestion des risques du Groupe avec l'appui de plusieurs équipes internes, notamment Gouvernance, Satisfaction Client et Qualité, Développement durable, Ressources Humaines globales, Chaîne d'approvisionnement mondiale, Direction financière globale, Marketing, Citoyenneté d'entreprise. Ce document est mis à la disposition des parties prenantes sur le site Internet et est cité pour référence dans les relations contractuelles du Groupe.

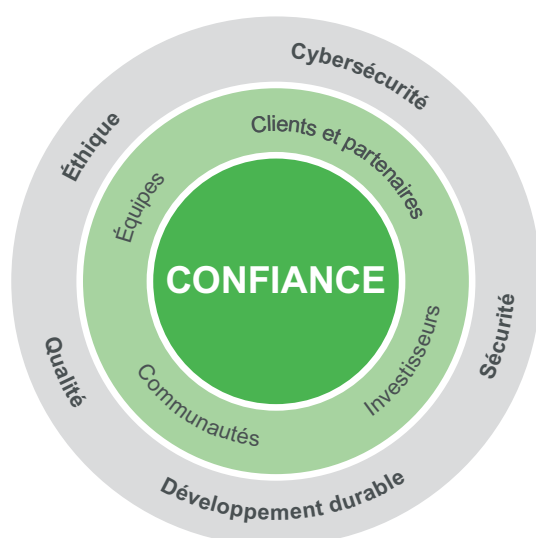
Tous les collaborateurs de Schneider Electric sont tenus de respecter les programmes Confiance de Schneider Electric. Ces programmes reposent sur l'engagement de la Direction qui assure l'efficacité de ses piliers et sur l'évaluation des risques qui facilite la prise de décision en déterminant les risques à traiter et l'ordre de priorité pour leur traitement.

Dans le cadre de ses programmes Confiance, Schneider Electric cherche à prévenir, détecter et atténuer les risques en matière d'intégrité, dont la corruption, la fraude, la violation des droits humains, la santé et la sécurité, le lieu de travail responsable (y compris la discrimination, le harcèlement et le harcèlement sexuel), les pratiques anticoncurrentielles, les sanctions et le contrôle des exportations, la législation fiscale, la qualité, la cybersécurité ainsi que la confidentialité et la protection des données. La conception et l'application du programme sont influencées par le profil de risque, le modèle d'affaires, la structure organisationnelle et la culture du Groupe.

Chaque section de la Charte stipule explicitement ce que le Groupe fait et ne fait pas. Elle fournit aussi un cadre de références clair qui participe à la pertinence des politiques et procédures qui sont adaptées pour répondre aux exigences juridiques locales lorsque cela est nécessaire. Ce Code de conduite s'applique à tous ceux qui travaillent chez Schneider Electric ou dans l'une de ses filiales. Le respect des lois et des réglementations, l'application des politiques de Schneider Electric et le maintien de principes éthiques forts relèvent de la responsabilité individuelle et collective, pour gagner la confiance des autres en toutes circonstances.



Retrouvez notre Charte de confiance à l'adresse
www.se.com



Actions et ressources

Engagement de la Direction



Les règles et les politiques ne suffisent pas. La Direction définit les normes du Groupe et promeut une culture d'intégrité et de la « parole libre ». À tous les niveaux du Groupe, les responsables ont été impliqués dans la conception, la création et le déploiement de la Charte de confiance pour faire en sorte que tous les collaborateurs de Schneider Electric prennent conscience de l'importance de la confiance et tirent le meilleur parti du Code de conduite du Groupe.

La Direction générale exprime régulièrement son engagement dans de nombreuses déclarations et communications (résumées par la formule « Le ton donné par la Direction »), comme lors de la Semaine de la confiance organisée en septembre 2024. Le Directeur général a apporté son soutien au lancement dans une vidéo, où il a notamment rappelé à ses collègues l'importance de la confiance et de l'intégrité dans le fonctionnement du Groupe. La direction intermédiaire et de première ligne communique également sur l'intégrité (ce que résume la formule « Le ton donné par l'encadrement intermédiaire ») en diffusant le bon message aux équipes et en les encourageant à signaler les mauvaises conduites.

L'engagement de la Direction se reflète dans la participation du Président de Schneider Electric, qui siège au Conseil d'administration du Pacte mondial des Nations Unies. Schneider Electric travaille également aux côtés d'autres sociétés et parties prenantes pour établir des normes d'intégrité communes. Le Groupe participe aux initiatives de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) et professionnelles, telles que Transparency International France, le Cercle d'Éthique des Affaires, le Comité international de déontologie et de conformité du Mouvement des entreprises de France et le Comité anticorruption de Business at OECD (BIAC).

+ Pour plus d'informations sur la Politique d'alerte et les Mécanismes de traitement des plaintes, veuillez consulter la page 105.

Sensibilisation

La communication interne fournit aux collaborateurs des informations de base essentielles sur l'engagement de Schneider Electric en faveur de l'intégrité, tout en sensibilisant et en renforçant la compréhension des programmes Confiance. À cette fin, le Groupe a créé une page intranet dédiée : le « Trust Portal » (portail de confiance) donne accès aux ressources (politiques, contacts utiles, sites, directives, modèles, etc.) à tous les collaborateurs lorsqu'ils sont confrontés à des situations dans lesquelles ils ont besoin de soutien. Le portail vise à donner aux collaborateurs la confiance nécessaire pour signaler tout comportement contraire à l'éthique dont ils sont témoins ou pour rester informés des nouveaux programmes ou politiques relatifs à la confiance. Schneider Electric distribue également régulièrement à ses collaborateurs des vidéos et d'autres supports de communication sur des sujets liés à l'intégrité.

En 2024, la semaine de la confiance, la plus grande campagne de communication interne déployée mondialement, a rassemblé tous les piliers de la Confiance en un seul événement. Cette campagne a englobé la tenue de trois webinaires mondiaux en direct, la diffusion de trois vidéos quotidiennes, et divers événements locaux, afin d'illustrer les piliers de l'Intégrité, la Transparence et la Résilience. Ces événements ont attiré plus de 2 500 participants à travers le monde. En proposant un éventail d'activités ciblées à l'intention de tous les collaborateurs, le Groupe a constaté un niveau très élevé d'engagement et d'influence. En parallèle, Schneider Electric a renforcé sa culture de la « parole libre » tout au long de l'année, en particulier au moyen de nouveaux webinaires en direct, d'articles publiés sur l'intranet mondial et de sessions de sensibilisation. Témoignage de la sensibilisation et de l'engagement accrus en faveur de la Confiance, le Groupe a enregistré une augmentation des vues de la politique globale de +56 % en 2024 par rapport à 2023. Le « Trust Portal » a enregistré 11 762 visites uniques, et plus de 17 500 téléchargements de la Charte de confiance ont été effectués sur se.com. Ces chiffres reflètent l'intérêt non seulement de la part des employés, mais aussi de toutes les parties prenantes du Groupe.

La communication externe informe les parties prenantes au sujet de l'intégrité de Schneider Electric et de la mise en œuvre des programmes Confiance. Le Groupe communique au moyen d'une page Internet dédiée et de communications externes spécifiques. Schneider Electric répond également à plusieurs questionnaires sur la confiance émanant d'organismes de notation extra-financière. En 2024, Schneider Electric a de nouveau été reconnue comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde par Ethisphere, leader mondial dans la définition et l'avancement des normes en matière de pratiques des affaires éthiques.

Formation

Chaque année, une campagne mondiale de formation obligatoire pour tous les collaborateurs appelée *Schneider Essentials* est organisée de mars à fin septembre, dans le but de garantir que tous les salariés sont formés sur les sujets les plus importants couverts par la Charte de confiance. Ces formations sont conçues conformément aux directives de Schneider Electric en matière de formation. La formation est disponible dans 18 langues dans le système de gestion de l'apprentissage du Groupe. En 2024, les formations *Schneider Essentials* se sont concentrées sur la confiance, la cybersécurité, les données et la culture d'inclusion, en plus de formations supplémentaires basées sur la fonction ou la situation géographique. Pour les salariés exposés à des risques de corruption, une formation anticorruption est requise chaque année en tant que formation fonctionnelle essentielle. Le cours consacré à la confiance a été suivi à 99,4 % ; celui dédié à la lutte contre la corruption à 98,9 %.

Plusieurs formations spécifiques sont également proposées : les programmes *Confiance* incluent une formation spécifique destinée aux dirigeants des entreprises acquises dans le cadre du processus d'intégration. Cette formation met l'accent sur ce qui est attendu des équipes de dirigeants, y compris l'adhésion aux programmes et un suivi actif de la participation des collaborateurs aux formations obligatoires.

Le Groupe suit et communique le taux d'achèvement des formations sur l'éthique (Charte de confiance et lutte contre la corruption pour les salariés éligibles) et la cybersécurité, en visant un taux d'achèvement de 100 % chaque année (*Schneider Sustainability Essentials – SSE #13*). En 2024, le SSE #13 a atteint 98,7 % de taux d'achèvement.

Mesures correctives

Les défaillances dans la mise en œuvre des programmes *Confiance*, potentiellement signalées dans le cadre du système d'alerte interne, sont analysées afin d'identifier leur cause et de les corriger en prenant les mesures appropriées, qui peuvent prendre les formes suivantes :

- des mesures disciplinaires décidées par les responsables concernés en collaboration avec les Ressources Humaines ou par le Comité de discipline du Groupe pour les alertes les plus sensibles, en fonction des conclusions d'une enquête et conformément aux politiques disciplinaires et aux législations locales applicables ;
- des mesures de réparation (comme le lancement d'un audit spécifique, l'examen d'un processus ou l'exécution d'une formation) ;
- des actions extérieures (comme engager un procès civil ou d'autres procédures judiciaires similaires).

En 2024, Schneider Electric a publié sa première Politique Disciplinaire du Groupe, qui vise à atteindre et à maintenir la transparence et la cohérence en posant le cadre des mesures disciplinaires prises en cas de manquements à la Charte de confiance, aux politiques du Groupe qui lui sont associées et aux lois et réglementations applicables. Cette politique étaye les directives et recommandations fournies par les autorités et les organes compétents en matière de mesures disciplinaires.

Suivi et audit

La Charte de confiance et les programmes *Confiance* font partie intégrante des contrôles internes clés du Groupe (KIC). En vigueur depuis 2022, ce cadre KIC a été amélioré en augmentant le nombre de KIC pour les programmes *Confiance* alignés sur les nouvelles politiques et les nouveaux processus.

Par ailleurs, le programme d'Audit interne du Groupe comprend des missions d'audit spécifiques relatives aux programmes *Confiance*, ainsi qu'à des activités ou des filiales pour lesquelles une évaluation de la maturité et de l'efficacité du programme va être revue. Plusieurs audits internes ont été réalisés en 2024, qui ont donné lieu à des recommandations visant l'amélioration des programmes *Confiance*.

 Pour plus de précisions sur les contrôles internes clés et les fonctions d'Audit interne du Groupe, veuillez vous reporter aux pages 361 à 370.

Politique d'alerte et Mécanismes de traitement des plaintes

Contexte

Les systèmes d'alerte interne et de traitement des plaintes offrent aux employés un moyen sûr et confidentiel de signaler tout comportement contraire à l'éthique ou inapproprié, ou toute pratique de corruption dont ils pourraient être témoins au sein d'une entreprise. En invitant les employés à s'exprimer sans crainte de représailles, les entreprises peuvent déceler et résoudre les problèmes rapidement, et se donnent ainsi les moyens de respecter leurs engagements en matière d'intégrité, de conduite éthique et de conformité aux lois et réglementations. Cette approche favorise une culture fondée sur la confiance et la responsabilité.

Gouvernance

Les collaborateurs de Schneider Electric doivent se sentir libres et psychologiquement en sécurité pour partager leurs idées, opinions et préoccupations, sans crainte de représailles. Pour garantir l'efficacité de cette culture de la « parole libre » et du système d'alerte interne associé, le Groupe a créé deux comités spécifiques :

- Le **Comité de Conformité opérationnelle du Groupe** (GOCC) détecte et gère les cas de non-conformité conformément à la Politique d'alerte du Groupe et à la Politique de gestion des cas et des enquêtes, et passe en revue tous les mois l'efficacité du système d'alerte interne. Le GOCC est composé des membres suivants : le Directeur de la Conformité (secrétaire du Comité), le Directeur Juridique des activités commerciales, le Directeur Audit et Contrôle interne du Groupe, le Directeur de la Conformité du Groupe, la Responsable conformité Ressources Humaines du Groupe et le Responsable de l'équipe Examen des fraudes. En 2024, le Directeur général Gouvernance et Secrétaire général, sous la responsabilité directe du Directeur général, a rejoint le Comité en tant que nouveau membre.
- Le **Comité de Discipline du Groupe** impose des sanctions et des mesures correctives pour les cas graves de non-conformité sur demande du GOCC, afin de garantir une politique disciplinaire juste et transparente. Le Comité de discipline du Groupe est composé des membres suivants : le Directeur général Gouvernance et Secrétaire général, la Directrice générale Ressources Humaines, le Directeur de la Conformité (secrétaire du Comité), le Directeur Juridique des activités commerciales et un membre non permanent.

Politique du Groupe

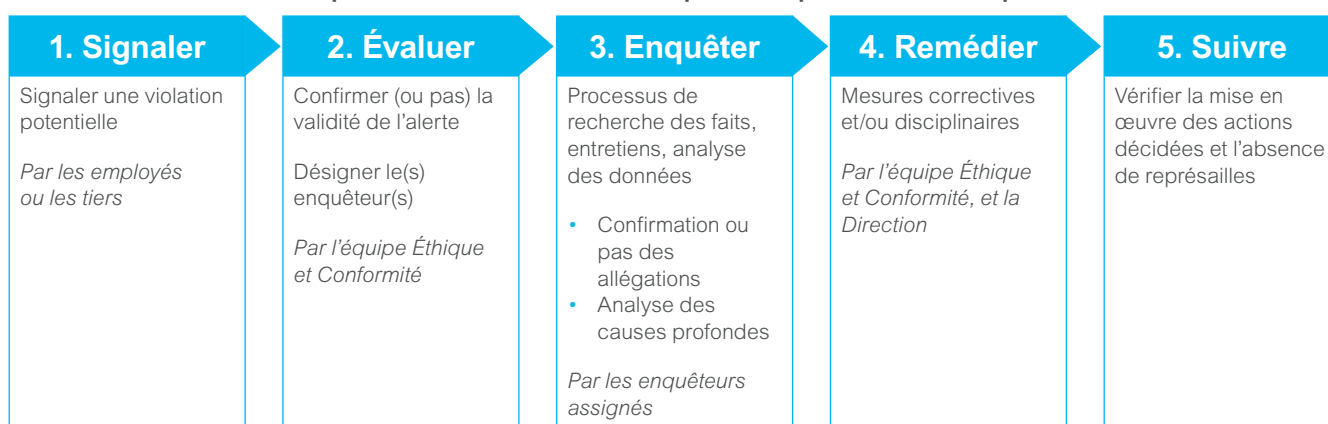
Les collaborateurs de Schneider Electric ont la responsabilité de signaler les potentiels comportements contraires à l'éthique, comme indiqué dans la Politique d'alerte du Groupe. Pour signaler volontairement une violation potentielle des lois et réglementations, et/ou de la Charte de confiance du Groupe et des politiques du Groupe, les lanceurs d'alerte peuvent utiliser les différents canaux de signalement disponibles, qu'il s'agisse d'employés, de sous-traitants et de parties prenantes externes (fournisseurs, sous-traitants ultérieurs, clients, agents commerciaux, etc.)

Chez Schneider Electric, les parties prenantes internes ou externes peuvent signaler leurs inquiétudes en contactant une personne appropriée au sein du Groupe (Managers, Business Partner RH, juriste ou responsable de la conformité) et/ou en utilisant la Trust Line, le système d'alerte interne de Schneider Electric. La Trust Line, qui est disponible en ligne partout, à tout moment et en 27 langues, protège l'anonymat du lanceur d'alerte (sauf législation contraire). En conformité avec les législations locales, ce système hébergé par une société tierce et impartiale propose des catégories d'alertes, un questionnaire, ainsi qu'un protocole d'échange d'informations entre le lanceur d'alerte et la personne chargée de la gestion des cas.

La Politique d'alerte de Schneider Electric est publiée sur www.se.com

Actions et ressources

Gestion des alertes : un processus structuré mené par le département Éthique et Conformité



Chez Schneider Electric, la Politique d'alerte du Groupe et le processus associé sont mis en œuvre dans le cadre de la Politique de gestion des cas et des enquêtes, qui définit les règles pratiques suivies par les équipes d'enquête. L'évaluation initiale des signalements de comportements inappropriés est assurée principalement par le Responsable régional de la conformité. Dès la réception d'un signalement, le Responsable en évalue la validité selon des critères prédéfinis énoncés dans la Politique d'alerte du Groupe. Si le signalement est considéré comme une alerte valide, il est immédiatement transmis aux intervenants concernés en vue d'une enquête approfondie. Toutefois, si le signalement ne répond pas aux critères, le dossier est clôturé et l'auteur de l'alerte est orienté vers l'entité pertinente pour obtenir de l'aide. Si le Responsable a besoin d'informations supplémentaires pour conduire une évaluation initiale concluante, il peut demander des précisions à l'auteur de l'alerte. Toutefois, en l'absence de réponse de ce dernier après deux rappels et/ou dans un délai de trois semaines après réception du signalement, le dossier peut être clôturé.

En outre, la collaboration avec des entités partenaires, telles que les Ressources Humaines, l'Audit interne et la Direction financière, fait partie intégrante du processus, notamment lorsque leur expertise et leur intervention sont requises pour la pleine résolution du dossier.

Lorsqu'un problème est identifié comme étant une alerte, le Responsable régional de la conformité prend deux mesures essentielles :

- Il détermine d'abord la nature de l'alerte selon les définitions énoncées dans la Politique d'alerte du Groupe ; et
- il classe ensuite le dossier en fonction des critères de gravité spécifiés dans une annexe de la Politique d'alerte du Groupe. À cette fin, le Responsable régional de la conformité agit avec impartialité et en toute confidentialité.

À l'issue de cette classification, le Responsable régional de la conformité à l'échelle régionale gère les cas dont la gravité est faible ou moyenne, tandis que les cas d'une gravité élevée ou critique sont supervisés au niveau mondial par un membre du Comité de Conformité opérationnelle du Groupe. Il convient de noter que la classification d'un dossier peut évoluer au cours du processus d'enquête.

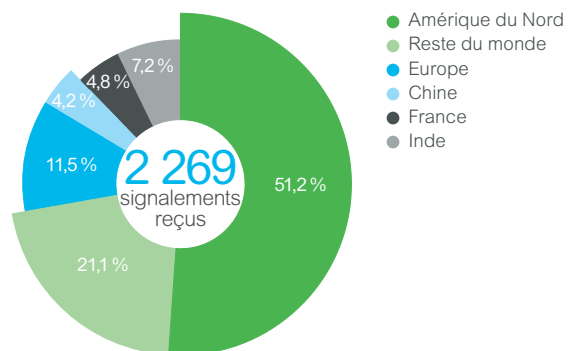
Par la suite, le Responsable du cas qui a été désigné décide de l'approche d'enquête : il peut la diriger lui-même, la confier à une équipe d'enquête dédiée, ou désigner un enquêteur externe. Afin de gérer correctement toutes les situations, la Politique de gestion des cas et des enquêtes définit les règles à suivre pour garantir que cette décision soit prise avec impartialité, de manière objective et indépendamment de la chaîne hiérarchique chargée de prévenir et de détecter les cas de corruption ou de versement de pots-de-vin.

La Politique d'alerte du Groupe de Schneider Electric assure la protection de l'auteur de l'alerte, de la personne qui fait l'objet de l'alerte, des témoins et des autres personnes impliquées en précisant les droits et responsabilités des personnes impliquées. Elle répond aux obligations légales énoncées par la Directive (UE) 2019/1937 sur la protection des « lanceurs d'alerte ». La priorité est accordée à la protection des personnes, avec notamment :

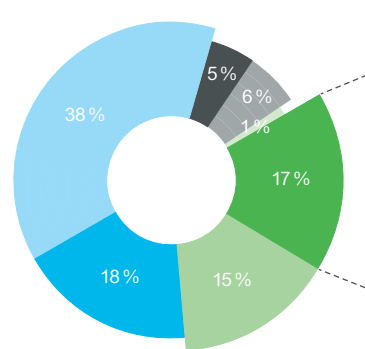
- une procédure destinée à assurer la politique de « tolérance zéro » de Schneider Electric à l'égard des représailles, en interdisant celles-ci ou toute autre forme de discrimination, ainsi qu'une enquête rapide, indépendante et objective sur la gestion de l'affaire ;
- un ensemble de mesures de protection et de soins qui peuvent être proposées au cours de l'enquête, si nécessaire et conformément à la législation locale, comme les mesures de sécurité (maintien à distance), les aménagements, la gestion flexible du temps, le changement de fonction/service et le soutien psychologique ;
- la possibilité d'une médiation interne ou externe pour aider à rétablir une collaboration respectueuse ;
- la garantie de règles d'impartialité, avec le niveau approprié de gestion des affaires lorsqu'un responsable supérieur est l'employé qui fait l'objet de l'alerte, et par la prévention des conflits d'intérêts, en veillant notamment à ce que les enquêteurs ne soient pas visés par des changements de direction appliqués, le cas échéant, conformément au programme Éthique et Conformité.

Si l'enquête conclut que l'alerte est fondée, certaines mesures correctives peuvent être mises en œuvre, y compris des mesures disciplinaires. Schneider Electric a notamment introduit en 2024 la première Politique Disciplinaire du Groupe, qui définit les règles relatives aux mesures disciplinaires.

Nombre de signalements reçus par le système d'alerte interne par région

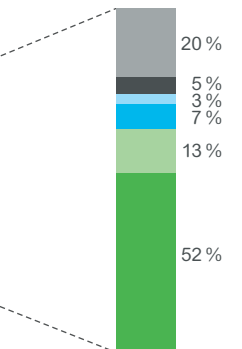


Conclusion des signalements reçus* par le système d'alerte interne après analyse



- Alertes valides confirmées après investigation
- Alertes valides non confirmées après investigation
- Alertes valides en cours d'investigation
- Alertes non valides
- Évaluation en cours
- Informations non concluantes et insuffisantes
- Aucun résultat confirmé à ce jour

Répartition par catégorie des alertes reçues



- Discrimination, harcèlement, harcèlement sexuel
- Fraude
- Conflit d'intérêts
- Pots-de-vin et corruption
- Santé et sécurité
- Autres

* Au 1^{er} janvier 2025

Afin de mesurer l'efficacité de la Trust Line, Schneider Electric a créé le Schneider Sustainability Impact (SSI) #7 et ajouté une question à son enquête annuelle d'engagement des collaborateurs, OneVoice : « Chez Schneider Electric, je peux signaler une conduite contraire à l'éthique en toute sécurité ». 81 % des salariés interrogés ont répondu « oui ». Depuis, le Groupe s'efforce d'augmenter cette mesure de 10 points d'ici 2025, dans le cadre du programme SSI. En 2024, 83 % des salariés interrogés ont répondu « oui », ce qui représente une amélioration de +2 points sur une période de trois ans.

Un dialogue ouvert avec les parties prenantes

Schneider Electric s'engage auprès de chacune de ses parties prenantes dans un dialogue ouvert et continu. En particulier, la Direction du Développement durable prend en compte les remarques, notations et évaluations provenant des parties prenantes sur la stratégie et les programmes de développement durable du Groupe. Ces retours servent à la conception du Document d'Enregistrement Universel de nouveaux plans d'amélioration, ainsi que lors de la conception des principaux programmes de la stratégie de développement durable qui a lieu tous les trois à cinq ans, la prochaine itération devant être déployée en 2026. Ainsi, pour l'année en cours, aucune modification importante n'a été apportée au modèle d'entreprise et à la stratégie du Groupe.

Les parties prenantes de Schneider Electric expriment leurs principales préoccupations et attentes, qui sont prises en compte par le Groupe pour élaborer sa stratégie de développement durable, y compris ses objectifs de développement durable 2021-2025. Il s'agit notamment de quatre objectifs principaux : piloter l'action pour le climat dans l'écosystème de Schneider Electric en agissant aux côtés des partenaires ; être des pionniers de l'économie circulaire et utiliser efficacement les ressources ; assurer une transition juste et garantir le respect de normes éthiques, sociales et environnementales élevées tout le long des chaînes de valeur de l'entreprise ; utiliser le numérique dans des solutions cybersécurisées pour renforcer l'impact positif du Groupe.

Partie prenante	Modalités d'engagement	Résultat et création de valeur	Réalisations 2024
Fournisseurs 	- Programme Devoir de vigilance - Questionnaire sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Programme Travail décent - Mécanisme de réclamation Trust Line - Canaux de communication directe interentreprises	Le Groupe a mis en place une stratégie d'achats durables qui fournit des lignes directrices à ses 50 000 fournisseurs afin que tous soient alignés sur les ambitions du Groupe de construire un monde inclusif et neutre en carbone, où les écosystèmes et les ressources sont préservés, et où les gens ont accès à des opportunités économiques et à une vie décente.	63 % de progression des fournisseurs stratégiques qui offrent un travail décent à leurs employés
Collaborateurs et partenaires sociaux 	- Enquête annuelle OneVoice - Groupes de discussion pour définir de nouveaux engagements en matière de développement durable à l'échelle du Groupe - Développement de programmes locaux de développement durable avec les équipes régionales - Mécanisme de réclamation Trust Line	Schneider Electric responsabilise ses employés, au-delà des générations et des régions, en leur offrant des chances égales. Le Groupe motive ses collaborateurs et favorise leur implication en valorisant la diversité, en soutenant le développement professionnel, et en garantissant la santé et la sécurité au travail.	83 % des employés sont confiants pour signaler un comportement contraire à l'éthique
Clients, utilisateurs finaux et partenaires 	- Programme de formation consacré au développement durable et à la décarbonation - Gestion responsable des technologies - Demandes spécifiques - Mécanisme de réclamation Trust Line	Les clients bénéficient de solutions efficaces, sûres et décarbonées grâce à la numérisation et l'électrification, associées à des produits à haute performance environnementale et à une transparence totale sur l'impact environnemental. Le Groupe insiste sur la qualité et sur une cybersécurité robuste pour offrir une expérience client.	679 millions de tonnes d'émissions de CO ₂ économisées et évitées pour les clients du Groupe
Investisseurs, analystes et partenaires financiers 	- Communication directe avec la Direction au cas par cas - Réunions périodiques avec les actionnaires - Dialogue continu avec les investisseurs et les analystes - Questionnaires et demandes d'informations - Recueil de commentaires lors de conférences, séminaires, événements, etc. - Vérification de la conformité réglementaire - Informations et notations financières publiques	Le modèle économique de Schneider Electric axé sur le développement durable permet d'obtenir des résultats financiers stables, durables et solides, offrant à ses partenaires financiers des rendements intéressants.	74 % de revenus à impact positif
Gouvernements, institutions et organes techniques 	- Participation à des associations sectorielles - Contribution à des groupes de travail techniques	Le Groupe est engagé auprès de diverses associations et organisations locales et internationales œuvrant pour le développement durable. Schneider Electric a pour priorité de maintenir un dialogue constructif avec les décideurs et les organismes de normalisation afin que ses points de vue soient représentés sur les questions touchant son industrie.	300 + associations et organisations dans le monde auxquelles Schneider Electric contribue
Communautés locales, ONG et société civile 	- Groupes de travail sur la conduite responsable - Partenariats locaux, régionaux et nationaux - Comités établis avec des partenaires externes	Schneider Electric agit pour autonomiser les communautés locales en promouvant les initiatives locales et en permettant aux individus et aux partenaires de faire du développement durable une réalité pour tous, partout. Le Groupe s'attache à avoir un impact positif à travers l'éducation à la gestion de l'énergie et à travers des investissements à impact social et environnemental élevé.	100 + engagements locaux impactant les communautés

Un Comité des parties prenantes a été créé en 2021 afin de renforcer la gouvernance en matière de développement durable et d'obtenir plus d'éléments d'analyse externes pertinents. La mission principale du Comité des parties prenantes est de conseiller Schneider Electric dans sa démarche en faveur des engagements de développement durable à long et à court terme pris par la Société conformément à sa mission d'entreprise et à sa stratégie de développement durable. Plus précisément, le Comité des parties prenantes a pour mission de :

- présenter le cadre réglementaire, les attentes des clients, le partage des meilleures pratiques, les perspectives d'opportunités futures possibles et le positionnement commercial potentiel sur deux sujets définis chaque année par le Conseil d'administration ;
- surveiller les progrès du SSI en cours et en accompagner le prochain cycle ;
- formuler des conseils sur toutes les questions soumises par le Conseil d'administration ou la Direction.

Chaque année, le Comité des parties prenantes tient une session commune avec le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable du Conseil pour débattre de ses recommandations et conclusions.

En 2024, les membres du Comité des parties prenantes ont participé à l'évaluation de double matérialité au titre de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) pour examiner et approuver les résultats des enjeux de durabilité matériels figurant à la section 2.2.1.2.2 aux pages 118 à 121.

Pour en savoir plus sur la composition du Comité des parties prenantes, consultez la section 4.1.7.1 du chapitre 4.

2.2.1.2 Analyse des principaux impacts, risques et opportunités en matière de développement durable

2.2.1.2.1 Mécanismes d'évaluation : Plan de vigilance et Gestion des risques d'entreprise

Pour identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités, Schneider Electric s'est appuyé sur deux analyses internes principales : la matrice du Plan de vigilance et le cadre de gestion des risques d'entreprise. Ces exercices ont servi de base à l'évaluation de double matérialité en raison de leur profondeur et leur exhaustivité dans l'évaluation de la criticité des différents sujets pour le Groupe.

Plan de vigilance

Contexte

Schneider Electric veut être une entreprise exemplaire dans ses interactions avec ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et ses communautés en matière d'éthique, de respect et de promotion des droits humains. Le Groupe s'efforce d'avoir un impact positif sur la planète et l'environnement en contribuant à limiter le changement climatique et en utilisant les ressources naturelles plus efficacement.

Le Plan de vigilance du Groupe est conforme aux dispositions de la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance des entreprises et a été adapté pour se conformer également aux exigences d'autres réglementations (lois norvégiennes et allemandes sur le devoir de vigilance). Le plan comprend :

- une analyse des risques⁽¹⁾ spécifiques à la vigilance : risques que Schneider Electric fait peser sur l'écosystème et l'environnement (c'est-à-dire les externalités) ;
- une revue des principales actions mises en œuvre pour corriger ou atténuer ces risques ;
- un système d'alerte ;
- une structure de gouvernance spécifique à la vigilance.

Dans ce Document d'Enregistrement Universel, Schneider Electric passe en revue l'analyse des risques et décrit les actions connexes visant à les atténuer. Les lecteurs sont également dirigés vers d'autres sections du rapport pour obtenir des renseignements pertinents et détaillés. Le Plan de vigilance complet du Groupe est disponible sous forme de document indépendant et peut être téléchargé sur le site Internet de Schneider Electric à l'adresse www.se.com.

Impacts, risques et opportunités

Méthodologie d'évaluation des risques

Schneider Electric a mis au point une matrice des risques liés au devoir de vigilance en s'appuyant sur une méthodologie cohérente avec d'autres évaluations de risques réalisées au niveau du Groupe, mais axée spécifiquement sur les effets négatifs que Schneider Electric a ou pourrait avoir sur son environnement et son écosystème. La méthodologie s'appuie sur des entretiens avec des experts internes dans des domaines tels que la santé et la sécurité, les relations sociales, l'environnement et la confidentialité des données. Ces entretiens sont menés chaque année pour tenir compte de l'évolution des niveaux de risque. Le Groupe a progressivement amélioré sa méthodologie d'évaluation des risques, en assurant le suivi de nouvelles catégories de risques, notamment les risques pour les communautés locales vivant à proximité des sites Schneider Electric et des sites de projets clients. Pour mieux appréhender les risques du point de vue des différentes parties prenantes, des ateliers spécifiques incluant des membres du Comité d'entreprise européen ont également été mis en place. En 2024, pour converger vers les exigences de la directive CSRD, l'analyse des risques a distingué deux dimensions : la gravité et la probabilité. Par conséquent, l'évaluation des risques liés au devoir de vigilance est désormais une pierre angulaire de l'approche de double matérialité chez Schneider Electric.

Elle concerne Schneider Electric et ses filiales, coentreprises, fournisseurs et sous-traitants ultérieurs. Une revue de la chaîne de valeur en aval est effectuée pour un échantillon de projets clients.

Catégories de risques

Afin de pouvoir effectuer une évaluation plus détaillée du niveau de risque et de l'ampleur de son impact sur l'écosystème de Schneider Electric, le Groupe a identifié plus de 60 natures de risques liés à différents domaines de risque pouvant être regroupés en quatre catégories.

Droits humains :

- Lieu de travail décent
- Santé et sécurité

(1) Un "risque" tel que mentionné dans le Plan de vigilance correspond au risque de provoquer un impact sur la société et l'environnement, contrairement à la perspective de risque financier couvert par les ESRS.

Environnement :

- Gestion de la pollution et des substances spécifiques
- Déchets et circularité
- Énergie, CO₂ et autres gaz à effet de serre (GES)

Conduite des affaires :

- Conduite éthique des affaires
- Système d'alerte, protection et absence de représailles

Sécurité de l'offre et cybersécurité :

- Sécurité des offres
- Cybersécurité et confidentialité des données

Emplacement du risque

Le Groupe s'est concentré sur quatre zones où des risques peuvent survenir :

- Sites de Schneider Electric : ils ont été segmentés en fonction de catégories désignant un niveau de risque spécifique. Par exemple, les immeubles de bureaux, laboratoires de R&D et usines de production présentent chacun un niveau de risque différent. Cet examen englobe les sites de Schneider Electric et ceux appartenant à ses filiales.
- Fournisseurs : le niveau de risque diffère en fonction du type de processus et de technologies utilisés, et le Groupe a donc segmenté l'analyse par catégorie de composant d'achat. Le niveau de risque est une évaluation moyenne. La situation géographique est prise en compte lors de la sélection des fournisseurs pour le plan d'audit ;
- Sous-traitants : lors de la mise en œuvre d'un projet client, comme la construction d'un système électrique de grande envergure sur le site d'un client, Schneider Electric travaille avec des sous-traitants et s'appuie sur leur expertise (travaux de génie civil, électricité, etc.). Ces projets « hors site » donnent lieu à des risques spécifiques pour les sous-traitants. Une catégorie distincte « hors site et exécution de projets » pour les sous-traitants a donc été définie pour l'évaluation.
- Communautés locales : Schneider Electric a identifié deux segments distincts : les communautés situées autour des sites de Schneider Electric et les communautés situées autour des sites des projets des clients. Les communautés ont été évaluées en fonction de trois catégories de risques : droits humains, environnement et éthique des affaires.

Évaluation et échelle des risques

L'évaluation combine la probabilité d'occurrence du risque, avec la gravité des impacts potentiels. Le niveau de risque affiché dans la matrice résulte d'une évaluation avant l'impact des mesures d'atténuation (« risque brut »). Après avoir pris en compte l'impact de ces actions d'atténuation, le niveau de risque peut être réduit de manière significative. Toutefois, ce « risque net » ne figure pas dans la matrice. Les risques sont évalués sur l'échelle suivante :

0 – inexistant ; 1 – faible ; 2 – moyen ; 3 – élevé ; 4 – très élevé.

Dans cette évaluation des risques de 2024, aucun risque « très élevé » n'a été identifié.

Principales conclusions

La matrice des risques élaborée par Schneider Electric donne une vue globale et synthétique des risques présents à l'écran radar de vigilance. D'un point de vue global et de haut niveau, les risques suivants sont les plus élevés :

Droits humains

Travail forcé, travailleurs migrants

Selon les estimations mondiales sur l'esclavage moderne de 2021, on estime qu'environ 28 millions de personnes sont victimes de travail forcé, un nombre en augmentation alarmante depuis 2016. On estime que 63 % de l'ensemble du travail forcé (17 millions de personnes) est imposé par des acteurs privés. Le rapport considère que les services (en excluant le travail domestique) et l'industrie sont les secteurs les plus exposés, représentant respectivement 32 % et 19 % du travail forcé total. Le rapport indique également que, pour l'industrie manufacturière, la plupart des cas de travail forcé ont lieu dans la production aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement nationales ou mondiales. Cette analyse montre qu'il pourrait y avoir des risques de travail forcé dans les niveaux inférieurs de la chaîne d'approvisionnement de Schneider Electric, en particulier pour les travailleurs migrants. Bien que ces cas n'aient pas été identifiés au cours des audits internes ou chez les fournisseurs, Schneider Electric s'engage à approfondir ses investigations et à mieux appréhender ce risque.

Heures de travail, santé mentale

La deuxième catégorie de risque dans cette section est liée aux longues heures de travail, à la pression sur le travail et aux risques psychosociaux et de santé mentale qui en découlent. Ici, le risque est plutôt bien saisi, tant en interne que sur les sites des fournisseurs et sous-traitants. À la suite de la pandémie de COVID, ce risque a augmenté de façon assez régulière. Cependant, l'ensemble des actions déployées pour réduire ces impacts négatifs a également été élargi, en particulier au sein des opérations de Schneider Electric.

Environnement

Émissions de carbone et climat

Parmi les différents éléments de cette section, les émissions de CO₂ et leurs conséquences sur le réchauffement climatique constituent le risque le plus élevé. Depuis plusieurs années maintenant, Schneider Electric mesure son empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3, et dispose désormais d'une vue détaillée et plus précise de cette empreinte. Les émissions totales de carbone de Schneider Electric (56 millions de tonnes en 2024) proviennent principalement du scope 3, qui correspondent pour 86 % provenant de l'utilisation en aval (émissions chez les clients) et 14 % provenant des fournisseurs en amont (matières premières et activités des fournisseurs), tandis que les activités propres du Groupe sont très peu émettrices de carbone (< 1 %). Comme décrit plus loin dans ce chapitre, les défis soulevés par les émissions de CO₂ et le réchauffement climatique restent importants, et le rythme des actions doit être soutenu pour converger vers l'objectif d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, conformément à l'engagement public de Schneider Electric.

Pollution et utilisation de l'eau provenant de l'extraction ou de la transformation des matières premières

Les risques de pollution et liés à l'eau sont difficiles à évaluer avec précision dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe, car ils sont plus susceptibles de se produire sur des sites très en amont, lors de l'extraction et de la transformation des matières premières, ce qui complique le recueil des données. L'obtention d'informations précises auprès des fournisseurs opérant très en amont reste difficile et prendra du temps. Cependant, la pollution et l'utilisation de l'eau par les industries impliquées dans l'extraction ou la transformation des matériaux pourraient avoir un impact significatif sur l'eau, la biodiversité ou les communautés locales.

Une étude spécifique d'une liste de matières premières, telles que le cuivre, a permis de mieux comprendre l'impact de ces industries, afin que leurs risques puissent être mieux appréhendés dans l'exercice de cartographie des risques. Par mesure de précaution, Schneider Electric accélère sa politique de réutilisation, de recyclage et d'allongement de la durée de vie des produits afin de limiter la consommation de matières premières et donc les risques associés potentiels. La Société progresse également bien par rapport à son objectif Schneider Sustainability Impact (SSI) #4 d'utiliser 50 % de matières premières durables dans ses produits d'ici 2025, qui se concentre sur l'acier, l'aluminium et les plastiques.

Conduite éthique des affaires

Les risques liés à la conduite éthique des affaires font l'objet d'une attention particulière de la part du Groupe. Schneider Electric est exposé à ce type de risque en raison de plusieurs facteurs. Premièrement, sa présence géographique dans des pays exposés à la corruption. Ceci est particulièrement vrai lors de la gestion de projets importants et complexes qui incluent des sous-traitants. Une attention particulière et des règles strictes sont appliquées, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter avec une autorité ou des agents publics. Deuxièmement, les tensions géopolitiques ont considérablement augmenté le nombre de sanctions et de règles de contrôle des exportations. Plusieurs actions ont été mises en œuvre pour sensibiliser et renforcer le contrôle, à la fois en interne et avec des partenaires commerciaux externes. Enfin, Schneider Electric est conscient que les tensions sur les fournisseurs de certaines matières premières peuvent augmenter les risques de conduite des affaires non éthique dans la chaîne d'approvisionnement. Ce risque est plus difficile à appréhender, d'autant plus que l'approvisionnement de ces matériaux n'est souvent pas effectué par Schneider Electric, mais par les fournisseurs. Cependant, Schneider Electric prend ce sujet au sérieux et s'efforce de mieux comprendre et de contrôler les processus tout au long de sa chaîne logistique.

Communautés locales

La dernière catégorie de risques à mentionner est celle des communautés locales. Bien que Schneider Electric n'opère pas souvent dans un environnement où sa présence a un impact significatif sur les communautés (à la fois par ses opérations directes ou celles de ses fournisseurs), il peut arriver que des projets clients soient situés dans des environnements sensibles. Schneider Electric a donc entamé un examen de ses principaux projets afin de mieux identifier le type de risque pouvant survenir et les mesures d'atténuation possibles. Comme indiqué dans la section « pollution par les matières premières », les phases d'extraction et de traitement des métaux utilisés par Schneider Electric peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés locales.

Sécurité des offres et cybersécurité

Les offres de produits, de solutions, de services et de logiciels de Schneider Electric permettent aux clients de piloter leurs opérations avec efficacité et productivité, et d'optimiser leur consommation énergétique, et par conséquent leur empreinte carbone. Ces offres sont hautement numériques et souvent liées au cœur du processus du client, par exemple une usine chimique, une centrale de production d'énergie ou un immeuble de bureaux. Dès lors, toute violation ou tout événement lié à la cybersécurité peut avoir des conséquences importantes pour les clients, du point de vue matériel ou de la sécurité. Pour cette raison, la cybersécurité est au cœur des préoccupations de Schneider Electric, non seulement du point de vue de la vigilance, mais aussi d'un point de vue stratégique. Ce sujet étant très technique, le Groupe invite le lecteur à se reporter à la section dédiée dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU), ainsi qu'aux rapports spécialisés disponibles sur le site Internet de Schneider Electric.

Comparaison de l'analyse de 2024 avec celle de 2023

En 2024, pour converger vers les exigences de la CSRD, l'analyse des risques réalisée a détaillé davantage deux dimensions : la gravité et la probabilité. Le calcul de la matrice a donc été amélioré, ce qui a entraîné de légères modifications dans la notation de certains points, bien que ces risques n'aient pas fondamentalement changé par rapport à l'année dernière.

Toutefois, les éléments suivants ont évolué :

- Dans la section Lieu de travail décent, le niveau des risques liés aux droits humains pour les travailleurs migrants a été réévalué en 2023, en raison de l'augmentation des flux de migration. Les causes de ces déplacements sont multiples, allant du changement climatique aux conflits ou à la détresse économique. Ces déplacements ne sont pas une conséquence des politiques de Schneider Electric. Cependant, Schneider Electric, comme d'autres entreprises, est confronté à cette réalité. En 2024, à l'issue de la réévaluation, ce risque reste une priorité absolue.
- Les risques psychosociaux demeurent élevés en raison d'un environnement commercial complexe et de la pression qu'il suscite. Ils ont des conséquences sur le bien-être et la santé mentale des employés, et Schneider Electric a renforcé ses actions visant à prévenir ces risques. La lutte contre tous les types de harcèlement fait l'objet de programmes spécifiques depuis plusieurs années, notamment des actions de sensibilisation, un programme « Speak Up » et un renforcement du système d'alerte Trust Line. Au cours des deux dernières années, l'analyse des données du système d'alerte et d'autres outils alternatifs tels que « Workers Voice » (la voix des travailleurs) ont permis une meilleure évaluation du niveau de risque, principalement en matière de harcèlement sexuel et de harcèlement au travail. Le niveau de détail des conclusions conduira le Groupe à effectuer en 2025 deux évaluations distinctes, l'une dédiée au harcèlement sexuel et l'autre centrée sur le harcèlement professionnel, dans la mesure où la probabilité et la gravité diffèrent considérablement entre les deux. Les efforts et engagements de Schneider Electric sur ces questions resteront inchangés.
- À l'échelle mondiale en 2024, le risque global en matière d'éthique des affaires demeure inchangé par rapport à 2023. Les lois sur le contrôle des exportations découlant des sanctions ont rendu l'environnement plus complexe pour les entreprises, appelant à une prudence accrue lors de la sélection de partenaires ou de clients dans les zones sensibles. En ce qui concerne les matières premières, la situation en 2024 reste conforme à celle des années précédentes.
- Schneider Electric accorde une attention prioritaire à la cybersécurité et à la confidentialité des données, car le niveau de menace extérieure reste très élevé. Plusieurs événements et attaques ont eu lieu, confirmant la nécessité de maintenir une position résolue et très proactive afin de protéger les employés, les clients et les parties prenantes du Groupe.
- En 2024, des événements météorologiques extrêmes tels que des sécheresses et des inondations ont mis l'accent sur la nécessité de protéger les écosystèmes aquatiques. Bien que les activités de Schneider Electric n'impliquent pas une consommation massive d'eau, le Groupe accorde une attention particulière à la qualité de l'eau et aux volumes consommés, tant sur ses sites que par le biais des solutions qu'il fournit aux distributeurs d'eau et aux utilisateurs de cette ressource.

Loi allemande sur la « diligence raisonnable »

(due diligence) à l'égard de la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz – LFKSG) : Schneider Electric, très actif en Allemagne, est soumis à la loi sur la vigilance entrée en vigueur en 2023. En 2024, plusieurs mesures ont été prises pour se conformer pleinement à la loi allemande, telles que la transmission d'informations exhaustives à l'Office fédéral de l'économie et du contrôle d'exportation (BAFA) et la mise en œuvre

de plusieurs actions de formation et d'éducation auprès des employés, des fournisseurs et des clients de Schneider Electric. Plusieurs formations et actions de sensibilisation ont également été lancées auprès des employés, des fournisseurs et des clients de Schneider Electric. Les autorités allemandes compétentes n'ont pas formulé d'objection ni demandé des éclaircissements au titre des informations transmises.

Matrice des risques de vigilance Schneider Electric 2024

La matrice des risques ci-dessous résume l'analyse des risques de Schneider Electric :

		Sites de Schneider Electric						Fournisseurs						Sous-traitants		Communautés		
		Bureaux	Voyageurs, forces de vente	Usines basse tension et électronique	Usines moyenne tension	Centres de projets	Services de terrain	Voyages et hospitalité	Transport et expédition	Matières premières	Transformation et traitement des métaux	Plastiques	Batteries	Autres composants	Sur les sites Schneider Electric	Hors site et exécution des projets	Autour des sites de Schneider Electric	Autour des sites des projets de clients
Droits humains	Lieu de travail décent	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Santé et sécurité	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Environnement	Gestion de la pollution et des substances spécifiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Déchets, eau et circularité	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Énergie, CO ₂ et GES	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Éthique des affaires	Conduite éthique des affaires	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Système d'alerte, protection et absence de représailles	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Sécurité des offres et cybersécurité	Sécurité des offres			●	●	●	●		●		●	●	●	●		●		
	Cybersécurité et confidentialité des données	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		

Gouvernance

Le plan est régi par le Comité Devoir de Vigilance, mis en place en 2017. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an en temps normal. Globalement, depuis la création de cette instance, 19 réunions du Comité ont eu lieu. L'objectif du Comité est de permettre une discussion sur l'orientation stratégique et de prioriser les initiatives et les ressources allouées à leur mise en œuvre. Ce comité examine également les actions en cours et leurs résultats et définit les décisions sur les prochaines étapes de l'action.

Composition du Comité Devoir de Vigilance

Président :

- Directeur général Opérations industrielles (membre du Comité exécutif)

Direction :

- Coordinateur du groupe Devoir de Vigilance au niveau mondial
- Coordinateur Devoir de Vigilance au regard de la loi allemande
- Vice-Président senior (VPS), Développement durable
- VPS, Citoyenneté d'entreprise
- VPS, Sécurité et Environnement
- VPS, Achats monde
- VPS, Chaîne d'approvisionnement durable et sécurité
- VPS, Projets clients mondiaux
- VPS, Ressources Humaines
- VPS, Éthique et Conformité

Experts :

- Mesure de la performance environnementale
- Approvisionnement durable
- Droits humains

Politique du Groupe

Le Groupe a conçu un Plan de Vigilance qui couvre tous les domaines spécifiés par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale du travail (OIT) et par les lois contraignantes existantes (loi française de 2017, lois britanniques et australiennes relatives à l'esclavage moderne, loi allemande de 2023, etc.).

Ce plan est également pleinement cohérent avec les actions principales en matière de droits humains incluses dans le programme Travail décent de Schneider Electric.

L'ambition du Plan de vigilance est d'être à l'avant-garde de toutes ces questions importantes et, à partir d'un seul programme d'entreprise, de pouvoir répondre aux différentes exigences de toutes les lois et réglementations.

Actions et ressources

Les mesures suivantes sont les principales actions mises en œuvre pour atténuer les risques les plus élevés identifiés dans la matrice de vigilance des risques.

Thèmes clés	Catégories de risques	Politiques mises en œuvre et actions d'atténuation	Pages
Sites de Schneider Electric			
Droits humains	Lieu de travail décent	Voir la section 2.2.3.1 « Un Groupe engagé avec et pour ses collaborateurs (ESRS S1) » pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions relatives à la santé et la sécurité, et aux droits humains sur les sites de Schneider Electric et la section 2.2.3.2 « Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur – Politique en matière de droits humains ». Elle inclut notamment : - des actions pour renforcer la sécurité des salariés de Schneider Electric ; - les politiques de promotion des droits humains et de développement des collaborateurs ; - les programmes de promotion du bien-être.	(i) page 203 ; (ii) page 237
	Santé et sécurité		
Environnement	Gestion de la pollution et des substances spécifiques	Voir la section 2.2.2 « Informations environnementales », pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions relatives à l'environnement sur les sites de Schneider Electric. Elle inclut notamment : - les certifications des sites de Schneider Electric conformément aux normes ISO ; - les programmes spécifiques de Schneider Electric pour réduire les émissions de CO₂ ; - la réduction des émissions de SF₆ ; - le programme « Schneider Energy action » pour l'efficacité énergétique ; - la réduction des déchets et la promotion de l'économie circulaire.	page 125
	Déchets et circularité		
	Énergie, CO₂ et GES		
Éthique des affaires	Conduite éthique des affaires	Voir (i) la section 2.2.1.1.3 « La confiance auprès des parties prenantes » et (ii) la section 2.2.4.1 « Tolérance zéro en matière de corruption » pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions d'éthique des affaires sur les sites de Schneider Electric. Elle inclut notamment : - le système d'alerte interne et externe ; - la gestion des relations avec les tiers ; - des actions spécifiques de lutte contre la corruption.	(i) page 102 ; (ii) page 258
	Système d'alerte, protection et absence de représailles		
Sécurité des offres	Sécurité des offres	Voir la section 2.2.3.4.1 « Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux » pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions en matière de sécurité des offres. Elle inclut notamment : - l'excellence en termes de qualité durable ; - la fiabilité.	page 251
Cybersécurité et confidentialité des données	Cybersécurité	Voir (i) la section 2.2.3.4.2 « Confidentialité des données » et (ii) la section 2.2.3.3 « Cybersécurité » pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions en matière de confidentialité des données et de cybersécurité. Elle inclut notamment : - l'approche de la cybersécurité dès la conception ; - la protection des données personnelles ; - la formation et la sensibilisation à la cybersécurité.	(i) page 255 ; (ii) page 267
	Confidentialité des données		
Fournisseurs			
Fournisseurs	Vigilance à l'égard des fournisseurs	Voir la section 2.2.3.2 « Relations durables dans la chaîne de valeur » pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions relatives aux fournisseurs de Schneider Electric. Elle inclut notamment : - le programme Travail décent destiné aux fournisseurs stratégiques ; - le Plan de vigilance à l'égard des fournisseurs.	page 236
Sous-traitants ultérieurs			
Sous-traitants	Vigilance à l'égard des sous-traitants ultérieurs	Voir la section 2.2.3.2.5 « Plan de vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants » pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions relatives aux sous-traitants ultérieurs (ou fournisseurs de solutions) de Schneider Electric. Elle inclut notamment : le Plan de vigilance à l'égard des sous-traitants des projets.	page 240
Communautés locales			
Communautés locales	Autour des sites de Schneider Electric	Voir la section 2.2.3.3 « Relations éthiques avec les communautés affectées » pour plus de détails sur la mise en œuvre d'actions relatives à la santé, la sécurité et les droits humains autour des sites de Schneider Electric et des sites des projets clients. Elle inclut notamment : - l'atténuation des risques autour des sites de Schneider Electric ; - l'atténuation des risques autour des sites des projets clients ; - l'intégration des enjeux ESG au processus de prise de décision des projets.	page 246
	Autour des sites des projets clients		

Gestion des risques d'entreprise

Schneider Electric s'engage à gérer les risques de manière proactive et systématique afin d'accroître la résilience, en s'appuyant sur les principes suivants :

- augmenter le niveau de maturité des risques en surveillant et en examinant les risques de manière continue afin de comprendre leur maturité et l'efficacité des stratégies d'atténuation ;
- réduire l'exposition aux risques en élaborant et en appliquant des stratégies pour atténuer ou éliminer les risques identifiés ;
- contenir les incidents en mettant l'accent sur la protection des vies, réduire l'impact négatif sur les actifs, assurer la continuité des opérations critiques ainsi que l'amélioration constante des résultats d'enquête ;
- gérer les controverses en impliquant les équipes juridiques et de communication, pour faire en sorte que les impacts financiers et de réputation soient limités et que les controverses soient gérées de manière éthique.

Le Groupe utilise un modèle hybride de gestion des risques. Cela signifie que, bien qu'il existe une fonction Gestion des risques au niveau du Groupe et des experts chargés de définir des mécanismes de gestion des risques, d'élaborer des politiques et d'assurer d'autres missions, la propriété des risques est rattachée aux business units, aux Divisions opérationnelles ou aux fonctions globales qui sont responsables de déployer le cadre central pour gérer leurs risques.

Le cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE), composé de méthodologies et de processus spécifiques permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques, est déployé dans tout le Groupe par la direction de la Gestion des risques, assurant ainsi une approche systémique de la gestion des risques.

L'approche d'évaluation des risques de Schneider Electric consiste à identifier, analyser et évaluer les risques pour le Groupe. Cela suppose d'évaluer la probabilité et l'impact de chaque risque, de les hiérarchiser et d'appliquer des stratégies pour gérer et atténuer efficacement ces risques. L'objectif consiste à répondre de manière proactive aux défis et aux incertitudes pour contribuer à la réalisation de l'objectif global de la Société. Les principaux risques sont évalués en fonction de leur impact potentiel sur le Groupe.

Le Groupe utilise trois types d'évaluations :

- examens des risques de la zone ou du pays : l'équipe de dirigeants et les propriétaires des risques examinent les principaux risques affectant leur territoire et leurs entités juridiques, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place ;
- examens de la fonction ou de la catégorie de risque : l'équipe de dirigeants et les contrôleurs des risques examinent les risques affectant leur domaine d'expertise, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place ;
- évaluation des risques au niveau des équipes de dirigeants, également appelée « matrice des risques », pour laquelle les équipes de dirigeants sont interrogées sur l'univers des risques du Groupe dans son ensemble, afin de mieux comprendre la perception de l'exposition aux risques et le niveau d'atténuation.

En outre, les Directions de l'Audit interne et du Contrôle interne effectuent des examens et audits consolidés, qui visent notamment à évaluer le cadre de contrôle interne et l'efficacité du système de gestion des risques.

Le programme de travail du Comité d'Audit et des Risques inclut des sessions annuelles consacrées à l'examen approfondi de la matrice des risques, de la GRE et du contrôle interne. Les résultats de l'audit interne sont examinés trois fois par an par le Comité d'Audit et des Risques, qui rend systématiquement compte de ses travaux au Conseil d'administration.

 Pour en savoir plus sur les principaux risques, les stratégies d'atténuation et obtenir plus de détails sur le cadre de gestion des risques, veuillez consulter le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les données recueillies au moyen de la matrice du Plan de vigilance et du cadre de gestion des risques d'entreprise constituent les sources principales pour réaliser l'évaluation de double matérialité. Pour permettre à Schneider Electric de satisfaire efficacement aux exigences de la directive CSRD, le Groupe a aligné les mécanismes de collecte de données et a remédié aux lacunes identifiées en matière de taxonomie des risques.

2.2.1.2.2 Évaluation de double matérialité

Schneider Electric a réalisé une analyse de double matérialité fondée sur les orientations fournies par l'EFRAG et les normes ESRS suivant une perspective « inside-out » (matérialité d'impact), à savoir les impacts réels et potentiels du Groupe sur la société et l'environnement, et une perspective « outside-in » (matérialité financière), qui désigne les risques et opportunités financiers auxquels Schneider Electric est exposé. Le travail réalisé couvre des questions ESG traitées par les normes, ainsi que d'autres sujets importants dans le contexte propre à Schneider Electric. L'analyse a été réalisée en englobant Schneider Electric et sa chaîne de valeur, ainsi que des parties prenantes pouvant être affectées, directement ou indirectement, par les activités du Groupe. Pour gérer l'évaluation de double matérialité, un comité de pilotage a été constitué en réunissant des dirigeants des équipes chargées du développement durable, du reporting financier, de la gestion des risques et de la vigilance. Tout au long du processus d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels, plusieurs réunions d'examen ont été organisées avec le Comité pour recueillir des commentaires et définir les étapes suivantes. Un Comité CSRD a également été mis en place avec certains dirigeants du Groupe afin de fournir des rapports périodiques sur l'état d'avancement de l'analyse. En outre, des sessions d'examen ont été menées avec plusieurs représentants de groupes de parties prenantes afin de présenter et d'évaluer les résultats de l'exercice. Les résultats définitifs de l'évaluation de double matérialité ont été validés par le Comité exécutif, puis examinés et approuvés par le Comité d'Audit et des Risques et le Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable.

Les processus présentés dans cette section pour l'identification, l'évaluation et la gestion des impacts, risques et opportunités sont des éléments clés du cadre de gestion du Groupe, et jouent un rôle crucial dans l'évaluation du profil de risque global et l'orientation des décisions stratégiques. Conjointement, ils permettent à Schneider Electric de gérer efficacement les risques à tous les niveaux du Groupe. Ainsi, la stratégie et le modèle économique de Schneider Electric prennent en compte les évaluations annuelles des impacts, risques et opportunités, ainsi que l'analyse de double matérialité qui en résulte.

Méthodologie

Deux sources principales ont été utilisées pour identifier et évaluer les impacts et les risques : la matrice du Plan de vigilance et le processus de gestion des risques d'entreprise (GRE). Ces exercices ont constitué le socle de l'analyse. En effet, ce sont des évaluations approfondies étayées par des travaux d'experts, et des consultations de parties prenantes internes sur la pertinence d'une variété de sujets pour le Groupe. Plus précisément, il a été établi que la matrice du Plan de vigilance était un outil approprié pour évaluer la matérialité d'impact, puisqu'elle se concentre sur les impacts des activités du Groupe sur les personnes et l'environnement. En parallèle, l'évaluation au titre de la GRE a été confirmée comme un outil approprié pour évaluer principalement la matérialité financière, puisqu'elle fournit des informations sur l'exposition au risque des activités du Groupe d'un point de vue marché. Des ateliers complémentaires avec des experts internes ont été organisés pour réexaminer, amender et valider l'évaluation existante des impacts, risques et opportunités.

De plus, pour compléter l'analyse, d'autres sources internes et externes au niveau des pays et des secteurs ont été mises à profit, notamment la matrice de matérialité de Schneider Electric élaborée en 2020, des évaluations comparatives entre pairs et plusieurs autres analyses portant sur le climat, l'eau, la biodiversité et les fournisseurs. Enfin, un nouveau processus de consultation de parties prenantes a été lancé pour examiner et valider le niveau de matérialité de sujets de développement durable pour le Groupe, tant du point de vue financier que du point de vue de l'impact.

Plan de vigilance

La matrice du Plan de vigilance de Schneider Electric vise à identifier et à évaluer les impacts négatifs du Groupe sur son écosystème. Le périmètre de cette évaluation recouvre la sphère opérationnelle et la chaîne de valeur de Schneider Electric, y compris les fournisseurs et les contractants. En s'appuyant principalement sur le consortium de la Responsible Business Alliance (RBA), le Groupe a méthodiquement répertorié un vaste ensemble d'impacts potentiels (plus de 60 initialement) rattachés à différents domaines opérationnels. Chaque domaine présente un profil de risque unique et appelle une approche d'évaluation adaptée, avec différents niveaux de risque qui tiennent compte de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur de l'impact (de très faible à très élevé). Pour en savoir plus sur l'évaluation des impacts fondée sur les catégories de risque, la localisation des risques, les principales conclusions et obtenir des précisions sur le Plan de vigilance de Schneider Electric, veuillez consulter la section 2.2.1.2.1 à la page 109.

Le Groupe a utilisé la matrice du Plan de vigilance pour évaluer la matérialité d'impact en comparant, par le biais d'ateliers organisés avec des experts du domaine, l'évaluation existante de chaque impact au regard des critères de gravité définis par les normes ESRS (ampleur, étendue et caractère irréversible pour les impacts négatifs ; ampleur et étendue pour les impacts positifs), ainsi que la probabilité d'occurrence, et en ajustant le score d'évaluation relatif si nécessaire.

Gestion des risques d'entreprise

Le cadre de gestion des risques d'entreprise de Schneider Electric prend en compte les dépendances du Groupe, ainsi que les impacts, sur l'utilisation des ressources naturelles, humaines et sociales de manière à définir les différentes catégories de risques prises en compte dans le processus de gestion des risques d'entreprise. Chaque risque ainsi identifié est classé en fonction de son score, qui combine la probabilité d'occurrence sur une période de trois à cinq ans (allant d'improbable à probable) et l'ampleur des effets potentiels, afin de déterminer le niveau de risque auquel le Groupe est exposé (allant de très faible à élevé). Cette évaluation du risque brut est effectuée avant l'application d'une quelconque

action d'atténuation, et bien que les actions d'atténuation puissent réduire considérablement le niveau de risque, le risque net résultant n'est pas pris en compte lors de l'évaluation de double matérialité. Cet exercice de GRE porte initialement sur tous les types de risques d'entreprise. Cependant, aux fins de l'évaluation de double matérialité, parmi ces risques, ceux liés aux enjeux de durabilité sont prioritaires. Pour plus de détails sur la GRE de Schneider Electric, veuillez consulter au chapitre 3 de ce document.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Schneider Electric a utilisé les résultats de la GRE pour évaluer la matérialité financière en comparant l'évaluation de chaque risque aux critères de gravité, qui reflètent l'ampleur potentielle des effets financiers et qui sont classés en trois catégories (effets financiers, d'atteinte à la réputation, et de marché) et mesurés suivant quatre niveaux (allant de faible à stratégique).

Analyse des mégatendances et des composants

Le Groupe s'est appuyé sur l'analyse interne des mégatendances et des composants pour identifier les opportunités dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Cette analyse fournit à Schneider Electric une stratégie mondiale et lui permet d'identifier des tendances en matière de développement durable les plus pertinentes pour l'activité du Groupe au cours de la décennie à venir. Elle offre une vision d'ensemble pertinente des opportunités potentielles liées au développement durable et aux questions ESG pour Schneider Electric. Les opportunités identifiées ont également été débattues et évaluées lors d'ateliers complémentaires organisés avec des experts.



Pour en savoir plus sur l'analyse des mégatendances et des composants de Schneider Electric, veuillez consulter la section 1.2 du chapitre 1.

Évaluation des impacts, risques et opportunités

En complément à la matrice du Plan de vigilance et au cadre de GRE, Schneider Electric utilise différentes évaluations existantes et en cours pour évaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités domaine par domaine.

Pour comprendre les sources d'émissions de GES, le Groupe procède à un examen complet de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Des évaluations des risques physiques, réalisées sur les sites industriels les plus critiques pour la prévention des sinistres, sont également incluses, avec des mises à jour stratégiques des profils de risques et des mesures d'adaptation permettant d'atténuer les risques. Les évaluations de Schneider Electric sont basées sur deux scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les Trajectoires de concentration représentatives (RCP) et les Trajectoires socio-économiques partagées (SSP). Elles comprennent donc des horizons temporels à court, moyen et long terme, qui tiennent compte de différentes trajectoires d'émission, pour une hausse des températures allant de 1,5 °C à plus de 4 °C à l'horizon 2100. L'analyse effectuée à partir des scénarios du GIEC permet de tenir compte de la probabilité, de l'ampleur et de la durée des aléas. En outre, la chaîne d'approvisionnement du Groupe est également prise en compte grâce à une collaboration étroite avec les fournisseurs, afin d'intégrer les risques liés au développement durable, y compris les risques naturels et climatiques, dans l'évaluation des risques des fournisseurs. Grâce à l'analyse de double matérialité des risques et opportunités de transition liés au climat présents dans ses propres activités et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, Schneider Electric a identifié plusieurs événements liés à la transition climatique et évalué leur impact potentiel sur les opérations du Groupe, en tenant compte de la probabilité, de l'ampleur et de la durée de ces événements.

Dans la suite de ce processus, les principaux sites du Groupe ont été pris en considération comme des lieux où la pollution pourrait poser un problème important. Afin de contrôler ce risque, Schneider Electric a entrepris une évaluation complète des risques de vigilance en se concentrant sur ses 30 principaux sites. Cette évaluation a été conçue pour évaluer les impacts potentiels sur les communautés affectées et sur l'environnement aux abords de ces sites. Selon les conclusions du Groupe, le niveau de risque pour les communautés affectées et l'environnement est « faible » pour la plupart des sites. Néanmoins, dans la mesure où ses activités de fabrication et de services peuvent être associées à d'autres impacts, risques et opportunités matériels, le Groupe a mis en place un Plan de vigilance pour les fournisseurs impliquant une évaluation annuelle des risques de l'ensemble de la base de fournisseurs. Cette évaluation complète couvre les risques liés au développement durable, ainsi que des paramètres spécifiques tels que les technologies et les processus industriels utilisés par les fournisseurs ou leur localisation géographique. Une base de données indépendante tierce qui utilise la méthodologie de la RBA est également utilisée depuis janvier 2018 pour compléter cette analyse. Aucune consultation directe n'a été menée auprès des communautés sur les questions liées à la pollution. Cependant, les consultations effectuées en 2024 auprès de représentants des parties prenantes ont confirmé que les résultats de l'évaluation n'étaient pas matériels.

En parallèle, Schneider Electric passe en revue ses actifs et ses activités selon un processus structuré pour identifier les impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines. Cela inclut une analyse des risques environnementaux certifiée ISO 14001 sur les principaux sites, l'outil du World Resource Institute (WRI, Institut des ressources mondiales) dénommé Aqueduct Water Risk Atlas pour répertorier les sites soumis à un stress hydrique, ainsi que le processus « Dommages aux biens et pertes d'exploitation » concernant les risques météorologiques extrêmes. La société a également évalué son empreinte hydrique sur l'ensemble de la chaîne de valeur, identifiant une utilisation importante de l'eau dans les phases liées aux matières premières et à l'utilisation des produits. Ces méthodologies assurent une identification exhaustive des risques et des opportunités liés à l'eau et une atténuation de ces risques, le Groupe se concentrant principalement sur la conservation de l'eau dans les zones de stress hydrique répertoriées. Aucune consultation directe n'a été menée auprès des communautés affectées au sujet des ressources hydriques et marines. Cependant, des consultations ont été effectuées en 2024 auprès de représentants des parties prenantes, et ont validé les résultats de l'évaluation de double matérialité.

La non-matérialité de l'eau et l'exclusion des ressources marines de l'évaluation de double matérialité ont été présentées lors de ces consultations, sans désaccord de la part des représentants.

 **Pour en savoir plus sur les cibles définies par Schneider Electric et son approche des enjeux relatifs à l'eau, veuillez consulter les sections 2.1.1.2 à la page 71 et 2.3.1.1.2 à la page 284.**

Pour identifier et évaluer les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes sur ses propres sites et tout au long de sa chaîne de valeur, Schneider Electric a mis en place un processus complet. À l'aide de l'outil Global BioDiversity Score, la Société a conduit une évaluation de l'empreinte biodiversité (« BFA ») en 2020 et 2023 qui couvre sa chaîne de valeur, en incluant l'extraction et le traitement en amont des matières premières, ses propres activités, ainsi que les émissions de GES en aval, de manière à identifier les impacts potentiels et les dépendances à l'égard de la biodiversité et des écosystèmes. L'identification des principaux points sensibles et impacts, qui sont pour la plupart liés à l'utilisation des terres et au changement climatique, orientent les engagements et les actions de Schneider Electric en matière de biodiversité pour atténuer ces impacts. En parallèle, la Société utilise l'Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT) pour comprendre la proximité spécifique d'un site par rapport à des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Les résultats du Rapport multisite IBAT de 2021 couvraient tous les sites de Schneider Electric et montraient que, dans un rayon de 1 kilomètre, 21 % des sites du Groupe se trouvaient à proximité d'une zone protégée telle que définie par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Parmi les sites situés à proximité d'une zone protégée, 33 % étaient soit des sites industriels soit des centres de distribution ; les 66 % restants correspondant à des immeubles de bureaux. Conformément à l'approche de Schneider Electric de la norme ISO 14001 visant à atténuer les effets des sites industriels sur l'environnement, tous les sites sont contrôlés selon cette norme. Les sites de Schneider Electric sont principalement situés dans des zones urbaines ou industrielles. Aucune opération d'extraction de matériaux ou exploitation agricole n'est recensée dans le portefeuille d'activités du Groupe. Par conséquent, il n'y a pas de détérioration ou de perturbation significative pour les zones identifiées comme des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Le Groupe a également évalué les risques et opportunités physiques et de transition dans le cadre de sa stratégie de développement durable. Cette évaluation a utilisé une analyse fondée sur des scénarios ainsi qu'un jumeau numérique pour quantifier ces risques. En raison des risques systémiques qu'ils peuvent entraîner, Schneider Electric inclut également la biodiversité et les services écosystémiques dans son Plan de vigilance et son cadre de GRE, et déploie des efforts constants pour mettre en place des approches d'atténuation afin de lutter contre le changement climatique. Des consultations internes et externes auprès de parties prenantes sont en outre effectuées tous les trois à cinq ans, les plus récentes ayant eu lieu en 2024. Aucune consultation directe n'a été menée auprès des communautés affectées au sujet de la biodiversité et des écosystèmes. Cependant, des consultations ont été effectuées auprès de représentants des parties prenantes en 2024, et ont validé les résultats de l'évaluation de double matérialité.

Nonobstant la non-matérialité de la biodiversité et des écosystèmes, Schneider Electric reste engagé en faveur de leur protection et restauration. Le Groupe s'est engagé à atteindre la neutralité en matière de perte de biodiversité due à ses activités d'ici 2030. Cet objectif est étayé par les cinq engagements concrets souscrits dans le cadre de l'initiative Act4nature international.

 **Pour en savoir plus sur les cibles définies par Schneider Electric et son approche des enjeux relatifs à la biodiversité, veuillez consulter les sections 2.1.1.2 à la page 71 et 2.3.1.1.1 à la page 282.**

Pour évaluer l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, de nombreux éléments d'analyse sont exploités grâce à la communication ascendante constante entre les équipes sur site et les experts internes. Dans chaque domaine, les impacts, risques et opportunités matériels sont identifiés en appliquant des stratégies d'économie circulaire qui impliquent la prise en compte de la chaîne de valeur. Par exemple, la politique « du Déchet vers la Ressource » de Schneider Electric encourage les sites à travailler en collaboration au sein de leurs chaînes d'approvisionnement internes, ainsi qu'avec des fournisseurs externes et des prestataires de gestion des déchets, afin de trouver des solutions innovantes de réduction, de réutilisation et de recyclage. De même, des connaissances sont continuellement acquises par les équipes commerciales qui identifient des opportunités d'amélioration en termes d'optimisation de l'utilisation des ressources. Aucune consultation directe n'a été menée auprès des communautés affectées concernant l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Cependant, les consultations effectuées en 2024 auprès de représentants des parties prenantes ont validé la matérialité des flux de ressources entrantes et sortantes ainsi que la non-matérialité des déchets.

Dans la dimension sociale, la matrice du Plan de vigilance montre que le personnel et la chaîne de valeur du Groupe sont exposés à des risques liés principalement aux conditions de travail, tandis que l'absence de dialogue peut exacerber les problèmes, entraînant des grèves, des pertes de productivité et des atteintes à la réputation. Des risques et des opportunités importants ont été identifiés en lien avec la nécessité pour le Groupe d'attirer, de développer et de fidéliser des talents dotés de compétences essentielles, ce qui constitue une pierre angulaire de la stratégie et du modèle économique de Schneider Electric. Alors qu'il poursuit sa trajectoire d'expansion internationale et de transformation numérique, le Groupe est tributaire de l'instauration de conditions de travail idéales pour attirer les meilleurs talents dans les domaines des technologies, des logiciels, des services, du développement durable, de la chaîne d'approvisionnement et de l'électronique. De même, la diversité, l'équité et l'inclusion sont des priorités, car le Groupe vise à offrir l'égalité des chances à tous ses collaborateurs, et s'engage à promouvoir un environnement où l'égalité de traitement n'est pas seulement une politique, mais bien une pratique. Cet engagement s'applique également aux conditions de travail, ce qui peut avoir des impacts juridiques et réputationnels importants, et affecter la capacité du Groupe à conserver une main-d'œuvre de qualité supérieure si celle-ci n'est pas gérée de manière appropriée.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé une évaluation des risques méthodique pour connaître les impacts et les risques découlant de ses impacts et dépendances à l'égard des communautés. Cette évaluation a été menée pour les 30 plus grands sites de Schneider Electric dans le monde, ainsi que pour un portefeuille de 40 projets clients. Le Groupe a observé que certains risques sont plus susceptibles d'être liés à des groupes spécifiques de communautés affectées plutôt qu'à toutes les communautés de manière uniforme, en particulier les communautés proches de sites industriels ou administratifs et celles résidant dans des zones touchées par le développement de projets de grande et très grande envergure.

Concernant les utilisateurs finaux des solutions de Schneider Electric, la matrice du Plan de vigilance souligne l'importance de la sécurité des consommateurs et de la confidentialité des données, compte tenu de l'offre de solutions industrielles et numériques du Groupe. En l'absence d'une gestion appropriée, l'utilisation des solutions de Schneider Electric pourrait entraîner des dommages aux biens ou corporels, ou des fuites d'informations sensibles.

Grâce à la matrice de vigilance du Groupe, au cadre de gestion des risques d'entreprise et à des ateliers complémentaires organisés avec des experts du domaine, différents impacts, risques et opportunités ont été identifiés et évalués comme significatifs dans le domaine de la gouvernance. L'impact potentiel sur les fournisseurs de Schneider Electric, ainsi que les risques financiers liés à la corruption et au versement de pots-de-vin, ont été mis en exergue comme étant critiques. Le Groupe a ajouté la cybersécurité à la liste des enjeux de durabilité compte tenu des impacts négatifs majeurs pouvant découler du risque de violations de sécurité.

Notation

Pour évaluer l'impact et la matérialité financière, les notations existantes, issues de la matrice du Plan de vigilance et de la GRE, ont été extraites et utilisées comme base de référence. Par la suite, des ateliers réunissant des experts ont été organisés pour examiner l'évaluation des impacts, risques et opportunités et l'ajuster si nécessaire. Ces ateliers ont également permis d'attribuer une note à des éléments qui ne faisaient pas l'objet d'une évaluation dédiée dans la matrice du Plan de vigilance ou dans la GRE. En évaluant l'impact et la gravité financière (sur des échelles comprenant quatre niveaux de risque) et la probabilité d'occurrence (allant d'improbable à probable), les experts du Groupe ont conduit une évaluation distincte des impacts, risques et opportunités supplémentaires. Pour déterminer la matérialité finale, un seuil a été fixé pour le niveau de risque élevé en fonction de la gravité et de la probabilité d'occurrence des impacts, risques et opportunités correspondants. À l'issue d'un processus itératif qui a permis de définir le seuil le plus approprié, le niveau de risque élevé a été retenu, dans la mesure où il dénote les domaines les plus critiques pour le Groupe d'un point de vue stratégique, en droite ligne avec les objectifs de transformation d'entreprise. Enfin, un second tour de consultation a été réalisé auprès d'experts pour valider les résultats de l'évaluation de double matérialité et apporter les ajustements nécessaires au vu de leurs observations.

Dialogue avec les parties prenantes

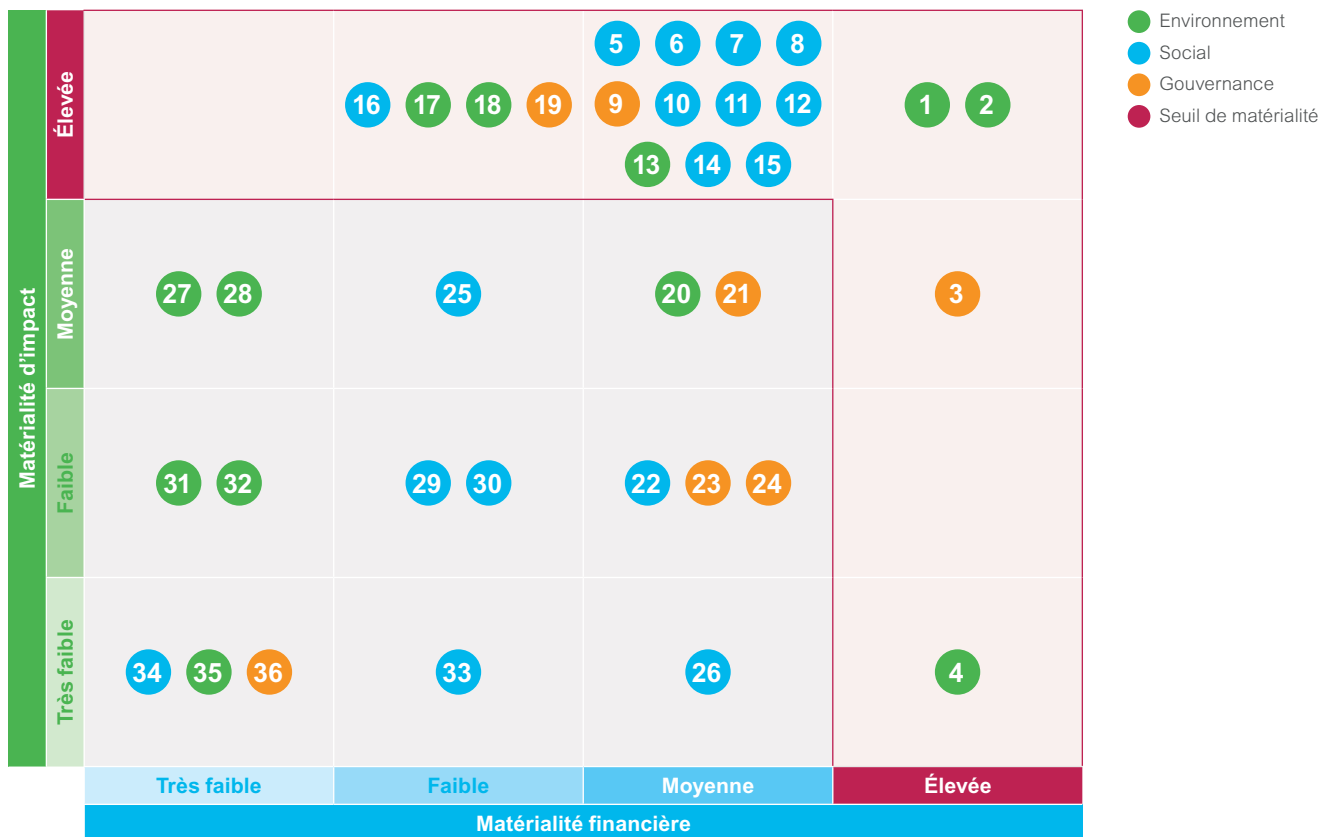
Dans la mesure où plusieurs parties prenantes ont pris part aux évaluations décrites précédemment, un processus de consultation directe des parties prenantes a été mené comme une dernière phase de l'évaluation de double matérialité, pour présenter les résultats aux groupes de parties prenantes concernées et recueillir leurs commentaires, avant de valider les résultats ou de les ajuster si nécessaire. Cette consultation s'est déroulée en deux temps, au sein d'ateliers réunissant quatre représentants de groupes de parties prenantes externes et un représentant de groupes de parties prenantes internes. Les enjeux de durabilité les plus critiques pour le Groupe et les attentes relatives au traitement de ces priorités ont d'abord fait l'objet d'échanges généraux. Par la suite, les résultats de l'évaluation de double matérialité ont été présentés, avec des remarques, des questions et des retours d'information de la part des représentants. Le seul sujet cité plusieurs fois pour souligner les incertitudes entourant son évaluation a été le « travail forcé dans la chaîne de valeur », ce qui a renforcé la sensibilisation du Groupe dans ce domaine.

Ce processus de consultation des parties prenantes a permis à Schneider Electric de vérifier les résultats de matérialité pour les enjeux de durabilité, ainsi que les impacts, risques et opportunités identifiés. L'évaluation de double matérialité, corroborée par la validation des représentants des parties prenantes, est un exercice d'amélioration continue pour lequel le Groupe prévoit d'examiner plus en détail les impacts et risques potentiels dans sa chaîne de valeur, et de mettre à jour les analyses utilisées en fonction des évolutions de l'activité et du marché.

Résultats de l'évaluation de double matérialité

La matrice suivante présente les enjeux matériels de développement durable identifiés pour Schneider Electric, regroupés selon leur niveau de pertinence pour le Groupe.

Matrice de matérialité



Enjeux de durabilité

1 Énergie	20 Vecteurs d'impacts directs de la perte de biodiversité
2 Atténuation du changement climatique	21 Protection des lanceurs d'alerte
3 Corruption et versement de pots-de-vin	22 Travail forcé
4 Adaptation au changement climatique	23 Engagement politique et activités de lobbying
5 Santé et sécurité (dans la chaîne de valeur)	24 Culture d'entreprise
6 Conditions de travail	25 Égalité de traitement et égalité des chances pour tous (dans la chaîne de valeur)
7 Conditions de travail (dans la chaîne de valeur)	26 Travail illégal et non déclaré
8 Droits des communautés affectées	27 Pollution des sols
9 Cybersécurité	28 Pollution des eaux
10 Sécurité des consommateurs	29 Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux
11 Formation et développement des compétences	30 Travail des enfants (dans la chaîne de valeur)
12 Confidentialité des données	31 Eau
13 Substances préoccupantes	32 Déchets
14 Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	33 Travail des enfants
15 Travail forcé (dans la chaîne de valeur)	34 Pollution de l'air
16 Santé et sécurité	35 Impacts et dépendances sur les services écosystémiques
17 Flux de ressources entrantes	36 Microplastiques
18 Flux de ressources sortantes	
19 Gestion des relations avec les fournisseurs	

Impacts, risques et opportunités matériels liés au développement durable

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités matériels de Schneider Electric. L'approche du Groupe en matière de développement durable se caractérise par une vision tournée vers l'avenir. Par conséquent, tous les impacts, risques et opportunités suivants ont été évalués, et sont attendus, à court terme (actuels) et à moyen terme (< 5 ans). En outre, les impacts, risques et opportunités à long terme ont été évalués, et sont attendus, dans les domaines où le Groupe anticipe un changement significatif du marché qui s'écarte des prévisions à moyen terme. Il s'agit notamment de tous les impacts, risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation du changement climatique, à l'énergie, aux flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources, et aux ressources sortantes liées aux produits et services. Ces horizons temporels ont été définis conformément à la norme ESRS 1, paragraphe 6.4 « Définition du court, du moyen et du long terme aux fins de la publication d'informations ».

Environnement		
Enjeu de durabilité	Type d'IRO	Description
Adaptation au changement climatique	Risque financier	Interruptions de l'activité et dommages aux actifs dans les opérations et sur la chaîne de valeur : le changement climatique augmente la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes, exposant la Société à des pertes de revenus et à des coûts supplémentaires liés à des interruptions des activités et à des dommages aux actifs sur ses sites ou dans la chaîne de valeur.
	Risque financier	Manque d'adaptation aux changements du marché et des technologies liés à la transition climatique : nouvelles dépenses de conception, mobilisation de ressources techniques et économiques.
	Opportunité financière	Aide aux clients à s'adapter au changement climatique : chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments, efficacité énergétique des centres de données, bâtiments résistants aux intempéries, systèmes d'alerte météorologique d'urgence, systèmes de dessalement et de filtration, équipements électriques résistants aux intempéries.
Atténuation du changement climatique	Impact négatif (Réel)	Accélération du changement climatique due aux émissions de gaz à effet de serre : la majorité des émissions de GES (gaz à effet de serre) de Schneider Electric proviennent de l'utilisation des produits vendus, des biens et services achetés et des émissions en fin de vie des produits vendus.
	Impact positif (Réel)	Contribution à l'atténuation du changement climatique grâce à l'efficacité énergétique, l'électrification et la production d'énergie renouvelable : le portefeuille d'offres de Schneider Electric est idéalement positionné pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, en réduisant les émissions de GES grâce à l'efficacité énergétique, à l'électrification et aux productions d'énergie renouvelable. Ces offres sont intégrées numériquement, ce qui favorise un potentiel d'atténuation plus élevé.
	Opportunité financière	Mise au point de nouvelles solutions pour aider les clients et la chaîne de valeur à utiliser plus efficacement leur énergie et leurs ressources : le changement climatique est l'une des mégatendances clés qui sous-tendent la stratégie de Schneider Electric. Pour atténuer le changement climatique, Schneider Electric peut aider ses clients à optimiser leur efficacité énergétique, à électrifier leurs opérations et à explorer de nouveaux concepts, notamment la capture, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS), l'électrification de la mobilité et du chauffage.
Énergie	Impact positif (Réel)	Génération d'économies d'énergie : accélérer la transition vers une consommation numérique, plus intelligente et plus efficace grâce aux produits et services de Schneider Electric.
	Impact positif (Réel)	Décarbonation du marché et de la chaîne de valeur : électrifier la consommation d'énergie et adopter un bouquet électrique plus écologique grâce aux produits et services de Schneider Electric.
	Opportunité financière	Développement de nouvelles activités liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique : la transition énergétique est l'une des mégatendances clés qui sous-tendent la stratégie de Schneider Electric. Schneider Electric est en mesure d'aider ses clients à optimiser leur efficacité énergétique, à explorer de nouveaux modèles de production électrique, incluant l'hydrogène, les micro-réseaux, l'énergie nucléaire et le prosumérisme.
Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	Impact négatif (Réel)	Menace pour la santé humaine et/ou l'environnement en utilisant des substances dangereuses : comme pour la plupart des entreprises industrielles, le portefeuille de produits de Schneider Electric est concerné par des substances extrêmement préoccupantes et par des substances préoccupantes, avec notamment la présence de plomb dans certains alliages métalliques, les retardateurs de flamme bromés dans les polychlorobiphényles (PCB), le cobalt dans les traitements de surface, ou les substances polyfluoroalkylées et perfluoroalkylées (PFAS) dans différents composants. Selon une démarche de protection, Schneider Electric applique les restrictions de substances chimiques les plus exigeantes dans le monde entier et communique sur la présence de substances extrêmement préoccupantes dans l'ensemble de son portefeuille de produits.
Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact négatif (Réel)	Contribution à la raréfaction des ressources par l'utilisation de matériaux critiques : Schneider Electric dépend de certains minéraux/métaux critiques entrant dans ses produits ou ses procédés de fabrication, tels que les 3TG, le cuivre, le cobalt, le coltan, le mica, le lithium, le cérium et l'erbium.
	Impact positif (Réel)	Incitation envers les fournisseurs à fournir des matières premières durables : l'objectif est d'augmenter la proportion de matières premières durables dans les produits Schneider Electric (thermoplastiques, acier et aluminium) dans le cadre de la stratégie visant à relever les défis en matière de changement climatique, l'épuisement des ressources et la pollution.
Ressources sortantes liées aux produits et services	Impact négatif (Réel)	Génération d'un flux de matériaux sortants significatif : la production de Schneider Electric englobe différentes catégories de produits et d'emballages qui contiennent des matériaux devant être traités, notamment des composants électroniques, des semi-conducteurs, des transformateurs et des batteries. Ces produits et emballages ont un impact sur l'environnement, il est donc nécessaire d'améliorer la durabilité, le recyclage et la circularité des produits.

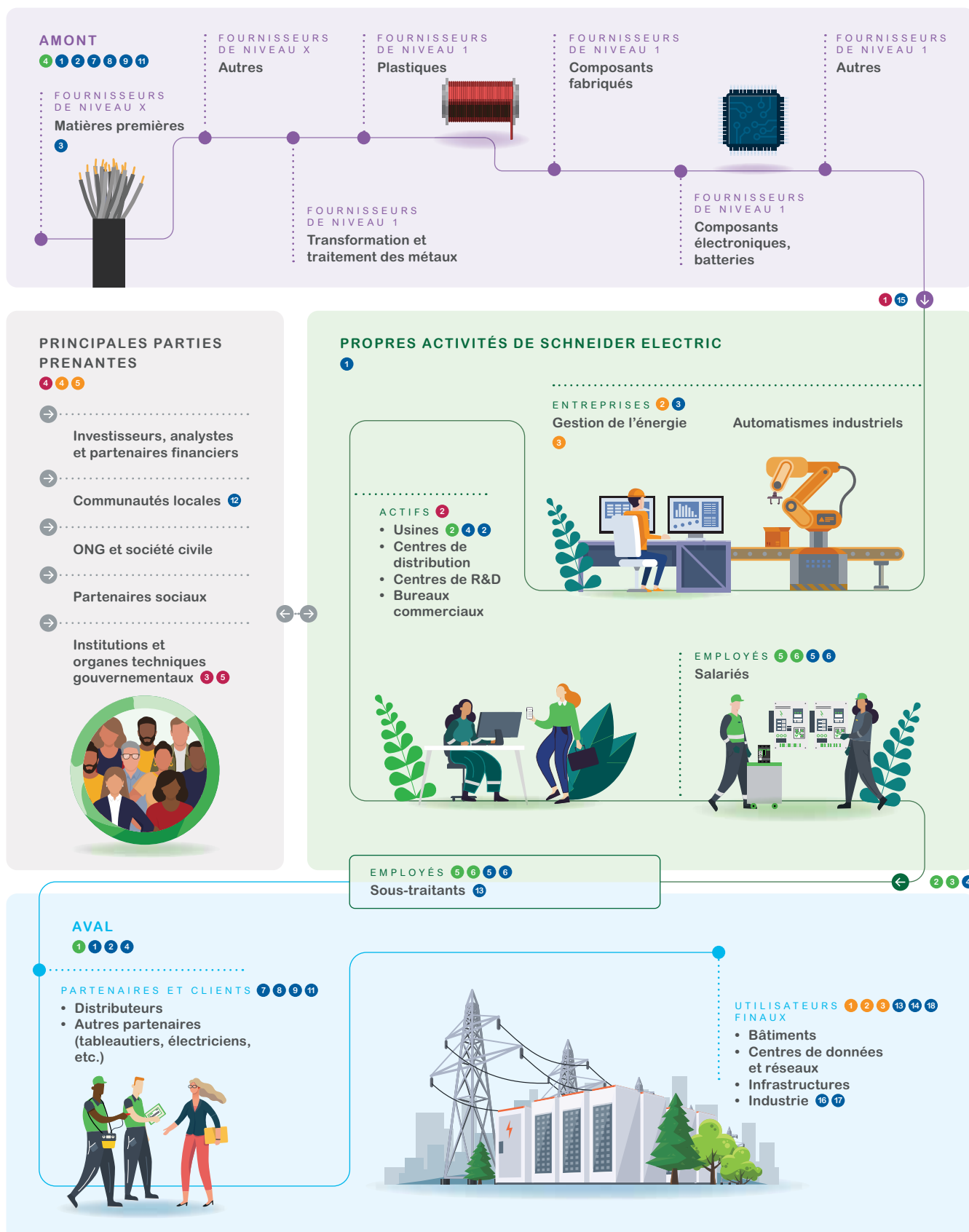
Social		
Domaine	Type d'IRO	Description
Conditions de travail	Impact négatif (Potentiel)	Affectation de la santé mentale et physique des collaborateurs : en l'absence d'une stratégie exhaustive de ressources humaines, de mauvaises conditions de travail (heures de travail excessives, mauvais équilibre entre vie professionnelle et vie privée, etc.) peuvent apparaître sur tous les lieux de travail et entraîner des risques psychosociaux, une augmentation de l'absentéisme et des accidents du travail.
Santé et sécurité	Impact négatif (Réel)	Atteintes à l'intégrité physique des employés : dans l'industrie, les risques les plus importants sont rattachés aux cinq principaux dangers : chutes, chariots de manutention motorisés, machines, conduite et dangers électriques.
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif (Potentiel)	Amélioration du bien-être et du sentiment d'appartenance des collaborateurs : la stratégie du Groupe consiste à promouvoir un lieu de travail inclusif où la diversité est acceptée afin de créer un sentiment d'appartenance, pour que chacun se sente inclus, respecté et traité avec attention.
Formation et développement des compétences	Impact positif (Potentiel)	Amélioration de l'employabilité des collaborateurs : résultat de la stratégie de capital humain du Groupe qui vise un développement continu des compétences des collaborateurs.
Conditions de travail (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif (Potentiel)	Affectation de la santé mentale et physique des travailleurs de la chaîne de valeur : si les dirigeants n'y remédient pas, les heures supplémentaires excessives et la faiblesse des salaires contribuent à la dégradation de la santé physique et mentale des travailleurs dans la chaîne de valeur et peuvent entraîner du travail forcé dans la chaîne de valeur.
	Impact négatif (Potentiel)	Risque d'atteinte à la santé physique des travailleurs de la chaîne de valeur (blessures, maladies, décès) : selon le rapport « Appel en faveur d'environnements de travail plus sûrs et plus sains » de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'exposition à de longues journées de travail est le principal facteur de risque entraînant la mort.
	Impact négatif (Potentiel)	Dialogue social insuffisant conduisant à de mauvaises conditions de travail : si les dirigeants n'y remédient pas, un dialogue insuffisant entre la Direction et les employés et/ou leurs représentants peut conduire à l'absence de conditions de travail négociées ou à des conditions de travail dégradées, avec un risque d'atteinte à la santé physique et mentale, d'interruption de l'activité et/ou de travail forcé.
Santé et sécurité (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif (Réel)	Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur : risque d'impacts négatifs sur la santé, principalement liés à la santé et à la sécurité au travail (y compris les accidents de la route, les accidents électriques, les accidents liés aux chutes ou aux engins de manutention et les blessures liées aux machines).
Travail forcé (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif (Potentiel)	Risque de violation des droits humains fondamentaux et d'atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des travailleurs de la chaîne de valeur : en l'absence d'une vigilance suffisante, les travailleurs de la chaîne de valeur de Schneider Electric peuvent être exposés au travail forcé, entraînant des atteintes physiques, des risques psychosociaux et des violations des droits humains.
Droits des communautés affectées	Impact négatif (Potentiel)	Violation des droits des communautés locales : les activités de Schneider Electric dans la chaîne de valeur peuvent être impliquées dans une violation des droits des communautés, notamment : violation des droits des peuples autochtones, déplacements de populations, conflits potentiels sur l'utilisation de ressources et déni des droits humains fondamentaux (p. ex. liberté d'expression, liberté de réunion).
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif (Réel)	Déclenchement de dommages physiques ou matériels : les risques liés à l'utilisation des produits du Groupe et les défaillances dans leur mise en œuvre peuvent entraîner des dommages corporels ou matériels et compromettre la sécurité des consommateurs/utilisateurs finaux.
Confidentialité des données	Impact négatif (Réel)	Risque de fuites d'informations privées et sensibles : en cas de violation de données ayant un impact sur les produits connectés du Groupe, la protection de données relatives aux clients pourrait être compromise. Les activités du segment Internet des Objets peuvent avoir un impact négatif critique sur les utilisateurs finaux en cas de violation ou de vol de données.

Gouvernance		
Domaine	Type d'IRO	Description
Corruption et versement de pots-de-vin (prévention et détection, y compris les formations, incidents)	Risque financier	Interdiction de participer à des appels d'offres ou de recevoir des fonds publics : en cas de corruption et/ou de versement de pots-de-vin.
	Risque financier	Procédures judiciaires, poursuites, sanctions et amendes potentielles : en cas de non-respect des lois et réglementations (p. ex. loi Sapin II, jusqu'à 500 millions d'euros).
	Risque financier	Atteinte à la réputation : les affaires de corruption peuvent entraîner une couverture médiatique négative et des retombées défavorables sur les relations publiques.
	Opportunité financière	Renforcement de la conformité légale et de la réputation publique.
	Opportunité financière	Renforcement du dialogue avec les parties prenantes et de la fidélisation : cela englobe les clients, les partenaires, les fournisseurs et les communautés locales.
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Impact négatif (Potentiel)	Mise en danger de la stabilité financière des fournisseurs : si les dirigeants n'y remédient pas, les pratiques de paiement injustes/contraires à l'éthique à l'égard des fournisseurs peuvent entraîner une insolvabilité financière des fournisseurs et de mauvaises conditions de travail pour leurs employés.
Cybersécurité (spécifique à une entité)	Impact négatif (Potentiel)	Risque d'impacts sur la santé et la sécurité des personnes dû à des accidents industriels : un produit Schneider Electric pourrait être utilisé comme vecteur d'entrée/d'attaque des systèmes informatiques de clients/partenaires. Des microprogrammes et des logiciels utilisés dans des prestations de services sur le terrain pourraient être compromis, affectant les installations des clients, et conduire à des risques de sécurité, en perturbant les mécanismes de contrôle (risque systémique) et en entraînant des accidents industriels.
	Impact négatif (Potentiel)	Détérioration de l'environnement dû à des accidents industriels : un produit Schneider Electric pourrait être utilisé comme vecteur d'entrée/d'attaque des systèmes informatiques de clients/partenaires. Des microprogrammes et des logiciels utilisés dans des prestations de services sur le terrain pourraient être compromis, affectant les installations des clients, et conduire à des risques environnementaux, en perturbant les mécanismes de contrôle (risque systémique) et en entraînant des accidents industriels.
	Impact négatif (Réel)	Risque de vol de propriété intellectuelle et/ou de données sensibles de clients : un produit Schneider Electric pourrait être utilisé comme vecteur d'entrée/d'attaque des systèmes informatiques de clients/partenaires ou comme vecteur de vol de propriété intellectuelle et de données de clients (risque isolé).

Même si, à ce jour, la plupart des risques matériels et des éventuels impacts négatifs identifiés ne se sont pas concrétisés de manière substantielle, le Groupe reconnaît que le développement durable est un domaine en évolution permanente et s'efforce d'améliorer et d'adapter constamment sa stratégie pour conserver un modèle économique robuste. Pour ce faire, il évalue constamment sa résilience en matière d'impacts, risques et opportunités en s'appuyant sur les différentes évaluations décrites précédemment dans cette section, telles que le cadre de GRE, la matrice du Plan de vigilance, l'analyse des mégatendances et des composants, l'analyse des scénarios climatiques, les évaluations des risques climatiques ou les évaluations de l'empreinte eau et biodiversité, parmi d'autres. Les effets de ces impacts, risques et opportunités sur le modèle économique et la stratégie du Groupe, ainsi que les politiques et actions qui en découlent et qui façonnent une partie de la stratégie de résilience du Groupe, sont décrits dans chaque section connexe des états de durabilité. Les programmes et la stratégie de transformation de Schneider Electric ont déjà évolué en réponse aux enjeux liés au développement durable et continueront à le faire, de manière à anticiper les évolutions majeures du marché.

Notre chaîne de valeur

L'illustration suivante est une représentation simplifiée de la chaîne de valeur de Schneider Electric, comprenant une cartographie des Impacts, Risques et Opportunités matériels.



Légende

Risques

- 1 Interruption de l'activité et dommages aux actifs dans nos opérations et sur la chaîne de valeur
- 2 Manque d'adaptation aux changements du marché et des technologies liés à la transition climatique
- 3 Interdiction de participer à des appels d'offres ou de recevoir des fonds publics
- 4 Procédures judiciaires, poursuites, sanctions et amendes potentielles liées à la non-conformité
- 5 Atteinte à la réputation liée à la corruption et aux pots-de-vin

Opportunités

- 1 Aide aux clients à s'adapter au changement climatique
- 2 Mise au point de nouvelles solutions pour aider les clients et la chaîne de valeur à utiliser plus efficacement leur énergie et leurs ressources
- 3 Développement de nouvelles activités liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique
- 4 Renforcement de la conformité légale et de la réputation publique
- 5 Renforcement du dialogue avec les parties prenantes et de la fidélisation

Impact positif

- 1 Contribution à l'atténuation du changement climatique grâce à l'efficacité énergétique, l'électrification et la production d'énergie renouvelable
- 2 Génération d'économies d'énergie
- 3 Décarbonation du marché et de la chaîne de valeur
- 4 Incitation envers les fournisseurs à fournir des matières premières durables
- 5 Amélioration du bien-être et du sentiment d'appartenance grâce à l'égalité de traitement et des opportunités
- 6 Amélioration de l'employabilité grâce à la formation et au développement des compétences

Impact négatif

- 1 Accélération du changement climatique due aux émissions de gaz à effet de serre
- 2 Menace pour la santé humaine et/ou l'environnement en utilisant des substances dangereuses
- 3 Contribution à la raréfaction des ressources par l'utilisation de matériaux critiques
- 4 Génération d'un flux de matériaux sortants significatif
- 5 Affectation de la santé mentale et physique des collaborateurs liées aux conditions de travail
- 6 Atteintes à l'intégrité physique des employés à cause de problèmes de santé et de sécurité
- 7 Affectation de la santé mentale et physique des travailleurs de la chaîne de valeur liées aux conditions de travail
- 8 Risque d'atteinte à la santé physique des travailleurs de la chaîne de valeur (blessures, maladies, décès) dû à de longues heures de travail
- 9 Dialogue social insuffisant conduisant à de mauvaises conditions de travail
- 10 Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur à cause de problèmes de santé et de sécurité
- 11 Risque de violation des droits humains fondamentaux et d'atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des travailleurs de la chaîne de valeur
- 12 Violation des droits des communautés locales
- 13 Déclenchement de dommages physiques ou matériels dû à une mauvaise utilisation des produits du Groupe
- 14 Risque de fuites d'informations privées et sensibles
- 15 Mise en danger de la stabilité financière des fournisseurs
- 16 Risque d'impacts sur la santé et la sécurité des personnes dû à des accidents industriels liés à la cybersécurité
- 17 Détérioration de l'environnement dû à des accidents industriels liés à la cybersécurité
- 18 Risque de vol de propriété intellectuelle et/ou de données sensibles de clients

2.2.1.3 Bases de préparation

Bases de préparation des états de durabilité

La publication d'informations en matière de développement durable fait partie des exigences légales et réglementaires découlant de la transposition de la directive de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD).

Comme prévu dans la norme ESRS 1 – Exigences générales, paragraphe 7.2 Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats, des défis liés à la collecte de données échappant au contrôle de Schneider Electric ont été rencontrés durant cette première année de mise en œuvre de la CSRD, ce qui a nécessité certaines estimations, principalement sur les sujets suivants :

- Certaines hypothèses et extrapolations ont été utilisées pour évaluer les données quantitatives concernant les flux de ressources entrants et sortants. La comptabilisation des émissions du scope 3 du Groupe suit les meilleures pratiques du GHG Protocol, et Schneider Electric vise à aller au-delà en s'attachant à recueillir davantage de données primaires pour améliorer le niveau de détail des informations publiées et la capacité à agir sur leur fondement. Veuillez consulter la section 2.2.2.1.5 pour plus d'informations sur les méthodes utilisées.
- Concernant les substances extrêmement préoccupantes et les substances préoccupantes (SVHC et SoC), la disponibilité des données est limitée, car elle repose sur les déclarations des fournisseurs et les déclarations complètes des matériaux (FMD), qui sont facultatives et parfois incomplètes. En outre, des hypothèses sont formulées concernant les pourcentages et quantités moyens puisque les données sont insuffisantes. De même, et comme indiqué dans la section 2.2.2.1.9 relative à l'approche du Groupe vis-à-vis de la taxonomie européenne, en ce qui concerne les substances énumérées à l'article 57 du règlement (CE)1907.2006 mais non identifiées au titre de l'article 59, paragraphe 1, en raison de la difficulté d'obtenir des déclarations de matériaux et des données de la part des fournisseurs au-delà du premier niveau, le Groupe ne peut pas quantifier pleinement l'impact de l'exclusion des produits contenant des substances qui ne figurent pas encore sur la liste des substances candidates à l'enregistrement dans REACH.

S'agissant de la publication d'informations relatives à des circonstances particulières, aux fins de la présentation des indicateurs, les hypothèses liées aux mesures et les actions correspondantes planifiées pour améliorer le degré de précision sont présentées dans chaque section concernée de ces états de durabilité.

En 2024, le Groupe a mis en place un système de reporting numérique pour collecter, suivre et rapporter de manière adéquate les informations CSRD en connectant tous les systèmes informatiques ESG pertinents, y compris l'outil EcoStruxure Resource Advisor de Schneider Electric.

Périmètre

La norme ESRS 1 exige que les entreprises alignent le périmètre de l'état de durabilité sur celui couvert par les états financiers (ESRS 1-62). Il convient également de noter que les informations relatives à la chaîne de valeur doivent être incluses chaque fois que nécessaire pour permettre aux lecteurs de comprendre les impacts, risques et opportunités matériels (normes ESRS 1-63, ESRS 1-64).

Afin de rationaliser les efforts de reporting et de tenir compte des limites actuelles des processus d'établissement de rapports du Groupe (déploiement progressif d'outils informatiques dans toutes les entités, par exemple), Schneider Electric exclut certaines entités de ses états de durabilité, même si celles-ci sont incluses dans les états financiers. Chaque entité exclue est sélectionnée en fonction de son paysage informatique et de son importance pour le Groupe et les rapports qu'il publie, afin que le périmètre final soit représentatif des activités et des performances du Groupe.

Le nombre d'employés d'une entité ainsi que le montant de la valeur brute des immobilisations corporelles sont utilisés comme variable de substitution et comparés aux valeurs du Groupe pour tenir compte de la matérialité de l'entité au sein du Groupe. Ce processus d'exclusion garantit que l'état de durabilité donne une image fidèle aux lecteurs et leur offre une compréhension précise de Schneider Electric. Les entités exclues représentent au total environ 2 000 employés, soit moins de 1,5 % des employés du Groupe, et 0,6 % des actifs du Groupe. Le périmètre ainsi défini est considéré comme représentatif. Ces exclusions n'affectent pas les résultats du processus d'évaluation de double matérialité du Groupe.

Lors de la publication d'informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) au titre d'ESRS E1, le périmètre des états de durabilité doit inclure les coentreprises sous contrôle opérationnel (normes ESRS E1 – 46, ESRS E1 – AR 40). Dans la mesure où Schneider Electric n'exerce pas un contrôle opérationnel sur ses coentreprises, toutes les coentreprises sont exclues des états de durabilité de Schneider Electric et des rapports sur les émissions de GES des scopes 1 et 2.

Tout au long des états de durabilité, les actions et les cibles liées aux enjeux de durabilité de Schneider Electric se réfèrent aux programmes Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE). Ces programmes, qui font partie de la stratégie 2021-2025 du Groupe, définissent les objectifs de développement durable du Groupe et mesurent les performances obtenues dans des domaines critiques. À la différence du périmètre des états de durabilité, la portée du SSI et du SSE exclut les sociétés de logiciels agnostiques, Luminous, Lauritz Knudsen, ProLeiT et EcoAct. Pour plus d'informations sur le périmètre de reporting du SSI et du SSE, veuillez consulter la section 2.4.1 à la page 310.

De même, les politiques détaillées dans ces états de durabilité couvrent 91 % du périmètre des entités déclarantes sur le plan des effectifs, et 93 % du chiffre d'affaires. Des politiques équivalentes sont appliquées dans le reste du périmètre, notamment dans les sociétés de logiciels agnostiques.

Chaîne de valeur

La norme ESRS 1 exige que les entreprises étendent les informations fournies dans leurs états de durabilité afin d'y inclure les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à la Société en raison de ses relations d'affaires directes et indirectes dans sa chaîne de valeur (normes ESRS 1-63 à 67). Schneider Electric a pris en compte les impacts, risques et opportunités potentiels liés à la chaîne de valeur décrite à la section 2.2.1.1.1. Activités et modèle économique de Schneider Electric, en incluant les activités minières et d'extraction de métaux des fournisseurs de niveau 2 et supérieur, les activités des fournisseurs du niveau 1, ses propres activités, les sous-traitants (sur site et hors site), les distributeurs en aval qui fournissent les intégrateurs de systèmes et les contractants, ainsi que les principales parties prenantes, telles que les communautés locales, la société civile, les partenaires financiers, les lobbys, les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions.

Autres

Une consultation avec le Comité social et économique de Schneider Electric consacrée aux informations liées à la directive CSRD se tiendra en avril 2025. L'article L 2312-25 du Code français du travail prévoit que le rapport sur les informations en matière de durabilité (CSRD) et le rapport de certification des auditeurs externes sont mis à la disposition du Comité en vue de cette consultation. Lors de cette consultation, les états de durabilité, le processus de collecte des données et les moyens déployés à cet effet seront examinés.

2.2.2 Informations environnementales

Cette section présente des informations complètes sur les Normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) E1, E2 et E5. Ces normes guident la publication d'informations concernant le changement climatique, la pollution, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. L'alignement sur ces normes crée un cadre solide pour relever les défis environnementaux pressants de notre temps.

Cette section est divisée en trois sous-sections :

1. « **2.2.2.1 Précurseur de la décarbonation (ESRS E1)** », qui précise les exigences de publication permettant aux parties prenantes de comprendre l'impact de Schneider Electric sur le changement climatique, en incluant les impacts positifs et négatifs matériels, les efforts d'atténuation et les stratégies d'adaptation. Cette sous-section couvre les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie et les effets financiers des risques et opportunités liés au climat.
2. « **2.2.2.2 Réduction de la pollution (ESRS E2)** », qui décrit l'impact de Schneider Electric sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols, en incluant les actions déployées pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs. Cette sous-section couvre les substances préoccupantes et les effets financiers des risques et opportunités liés à la pollution.
3. « **2.2.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)** », qui précise les exigences de publication sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, en mettant l'accent sur l'approvisionnement durable, la réduction des déchets et le maintien de la valeur des produits et des matériaux. Il s'agit d'aider les utilisateurs à comprendre les impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et aux principes de l'économie circulaire.

2.2.2.1 Précurseur de la décarbonation (ESRS E1)

2.2.2.1.1 Gouvernance sur le plan climatique

Depuis 2005, Schneider Electric mesure et documente ses progrès par rapport à ses cibles de développement durable grâce à un tableau de bord unique de suivi de la transformation que le Groupe a baptisé Schneider Sustainability Impact (SSI).

Le périmètre des programmes Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE), qui définissent les objectifs de développement durable du Groupe et mesurent les performances correspondantes dans des domaines critiques, est plus limité que le périmètre de publication des états de durabilité (CSRD). Les programmes SSI et SSE font partie de la stratégie 2021-2025 du Groupe et sont donc indépendants de l'évaluation de double matérialité effectuée en 2024. Pour plus d'informations sur le périmètre de reporting du SSI et du SSE, veuillez consulter la section 2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés.

Le SSI traduit les six engagements à long terme du Groupe dans une série de 11 programmes hautement transformateurs et innovants couverts par l'exécution de la stratégie de développement durable 2021-2025. Il a été conçu pour se concentrer sur les problèmes les plus importants, en mettant à profit le feed-back des parties prenantes internes et externes.

Chaque trimestre, le SSI fournit, sur une échelle de notation sur 10, une mesure globale des progrès accomplis pour tous les programmes, qui est communiquée à toutes les parties prenantes aux côtés des résultats financiers. Pour garantir la robustesse des données, les performances et les systèmes de mesure du SSI sont revus chaque année par un tiers indépendant et obtiennent un niveau d'assurance « limité », conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance ISAE 3000 (révisée) (hormis le SSI #+1).

Depuis 2011, le score SSI est inclus dans la rémunération variable des dirigeants de l'entreprise. En France, depuis 2012, le SSI est également intégré dans le plan d'intéressement aux résultats de l'entreprise pour les entités françaises, Schneider Electric Industries et Schneider Electric France. Depuis 2019, le poids des critères SSI est passé de 6 % à 20 % dans la partie collective de l'intéressement annuel à court terme, soulignant davantage encore l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. En 2024, la performance du SSI a eu une incidence sur les plans de rémunération à court terme pour 76 000 collaborateurs (20 % de la partie collective), y compris pour les membres du Comité exécutif et pour le Directeur général. À ce jour, le Conseil d'administration n'a pas défini de cibles spécifiques liées au climat.

En août 2022, Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à voir ses objectifs de réduction des GES validés par l'initiative Science Based Target (SBTi), en conformité avec sa norme « Corporate Net-Zero », publiée en octobre 2021. Dans le cadre de son engagement Net Zéro, le Groupe a défini des objectifs à moyen et long terme. Le Groupe s'engage à atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, ce qui implique de réduire son empreinte 2021 de 90 % en termes absolus d'ici 2050 et de neutraliser les émissions résiduelles grâce à des crédits d'absorption du carbone de haute qualité et durables.

Le Groupe vise à :

- d'ici 2030, réduire les émissions de la chaîne de valeur de 25 % et être aligné sur l'objectif « Net-zero ready » dans les opérations ;
- d'ici 2050, être Net Zéro sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- à partir de 2025, contribuer à des mesures d'absorption de carbone de haute qualité à hauteur des émissions résiduelles des opérations (scopes 1 et 2) pour être sur la trajectoire de l'objectif Net Zéro.

La rémunération du Directeur Général comprend des objectifs climatiques dans trois éléments de sa rémunération : (1) les actions de performance (c'est-à-dire le plan d'incitation à long terme ; LTIP) ; (2) la rémunération variable annuelle (c'est-à-dire le plan d'incitation à court terme) ; et (3) le paiement complémentaire pour la constitution de la retraite (variable).

1. 25 % – Actions de performance
25 % des conditions de performance associées aux Actions de performance sont liées à des cibles de réduction des émissions de carbone. Cela se décompose davantage en : 12,5 % pour les objectifs d'émissions de carbone Scope 1 et 2 et 12,5 % pour l'objectif d'intensité carbone amont Scope 3. Ces objectifs climatiques dans le plan d'incitation à long terme ont été conçus pour être en ligne avec l'objectif climatique du Groupe pour 2030.

2. 12,73 % – Prime annuelle variable
20 % de la prime annuelle variable sont liés au SSI, qui comporte 11 objectifs. Sept⁽¹⁾ de ces 11 objectifs (63,64 %) sont liés au carbone. Dans l'ensemble, 12,73 % de la prime annuelle variable sont liés au climat.
3. 12,73 % – Versement complémentaire pour la retraite (part variable)
20 % du versement complémentaire pour la retraite (part variable) est lié au SSI, qui comporte 11 objectifs. Sept⁽¹⁾ de ces 11 objectifs (63,64 %) sont liés au carbone. Dans l'ensemble, 12,73 % du versement complémentaire pour la retraite (part variable) est lié au climat.

La part de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Directeur général et membres du Comté exécutif) liée au climat est donc de 15,62 %.

2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts

Impacts, risques et opportunités

Adaptation au changement climatique	
Risque	Interruptions de l'activité et dommages aux actifs dans nos opérations et sur la chaîne de valeur
Risque	Manque d'adaptation aux changements du marché et des technologies liés à la transition climatique
Opportunités	Aide aux clients à s'adapter au changement climatique
Atténuation du changement climatique	
Impact négatif	Accélération du changement climatique due aux émissions de gaz à effet de serre
Impact positif	Contribution à l'atténuation du changement climatique grâce à l'efficacité énergétique, l'électrification et la production d'énergie renouvelable
Opportunités	Mise au point de nouvelles solutions pour aider les clients et la chaîne de valeur à utiliser plus efficacement leur énergie et leurs ressources
Énergie	
Impact positif	Génération d'économies d'énergie
Impact positif	Décarbonation du marché et de la chaîne de valeur
Opportunités	Développement de nouvelles activités liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique que la dernière décennie a été marquée par des températures plus élevées que celles des 125 000 dernières années. Toutes les régions du monde sont concernées, que ce soit par l'élévation du niveau de la mer, des événements météorologiques toujours plus violents, la fonte rapide des glaciers, la perte de la biodiversité ou la raréfaction des ressources naturelles. Les changements climatiques actuels sont sans précédent par rapport aux tendances observées au cours des derniers siècles et millénaires, et le réchauffement de la planète continuera d'amplifier ces changements. Au-delà de leurs conséquences environnementales, les changements climatiques ont également des incidences sociales, puisqu'ils contribuent à la perte des moyens de subsistance et à la fermeture d'entreprises, à l'aggravation des situations d'urgence sanitaire comme à des déplacements de populations. Schneider Electric a intégré des examens des risques liés au climat dans sa prise de décision, afin d'atténuer l'exposition à ces risques et de garantir la résilience.

Le Groupe a effectué un examen complet de ses activités ainsi que de sa chaîne d'approvisionnement pour identifier les sources d'émissions de GES. En parallèle, une connaissance approfondie des opérations à venir du Groupe permet de recenser les sources d'émissions futures potentielles. Grâce à cette compréhension de ses sources d'émissions, le Groupe calcule, publie et gère selon une approche systématique son empreinte carbone de bout en bout, sur les scopes 1, 2 et 3, conformément aux normes du Greenhouse Gas Protocol : nommément les normes Comptabilité d'entreprise (Corporate Accounting) et Chaîne de valeur de l'entreprise (scope 3) (Corporate Value Chain (scope 3)). Une vérification par un tiers indépendant garantit l'exactitude des données relatives aux émissions de GES.

Schneider Electric a intégré l'analyse des scénarios liés au climat dans son cadre de gestion des risques. Ce processus est conçu pour préciser l'identification et l'évaluation des risques physiques et des risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme.

Le Groupe a fait appel à Risilience, spécialiste de l'analyse des scénarios climatiques et de la planification de la résilience, pour conduire une évaluation prospective des risques et de la vulnérabilité liés au climat. Cette analyse complète vise à identifier et à évaluer la matérialité des risques physiques et de transition liés au climat qui pourraient avoir un impact sur les opérations et les sites du Groupe, sur sa chaîne de valeur étendue, tant en amont qu'en aval, et sur les activités économiques. L'évaluation couvre un large éventail de facteurs liés au climat, tels que les risques physiques aigus et chroniques, les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les opportunités associées aux réglementations climatiques actuelles et émergentes. Les risques et opportunités liés au marché, à la technologie et pour la réputation sont également pris en compte, notamment ceux en lien avec les changements de comportement des clients. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section suivante "Interaction des IROs avec la stratégie et le modèle d'affaires".

Pour garantir la robustesse de cette analyse, le Groupe a défini une approche basée sur des scénarios qui décrivent différentes trajectoires correspondant à des hausses de températures comprises entre 1,5 °C et plus de 4 °C à horizon 2100. Le Groupe utilise un jumeau numérique de la Société, qui inclut des projections financières, l'analyse du marché, la chaîne d'approvisionnement et l'empreinte carbone, pour quantifier les implications financières des risques physiques et de transition.

(1) Ces sept objectifs sont les suivants : SSI #1 : Développer nos revenus avec un impact positif pour l'environnement ; SSI #2 : Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes de CO₂ ; SSI #3 : S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO₂ ; SSI #4 : Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits ; SSI #5 : Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé ; SSI #9 : Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 millions de personnes ; SSI #11 : Former des personnes à la gestion de l'énergie. Les autres membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération variable.

Cinq trajectoires d'émissions ont été étudiées lors de l'analyse, au moyen d'un modèle macroéconomique « entrées-sorties » utilisant des données du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (« NGFS ») :

- « Ambition de l'accord de Paris » (Trajectoires socio-économiques partagées – SSP1-1.9), basée sur le scénario « Net Zéro 2050 » du réseau NGFS, un scénario ambitieux qui limite le réchauffement climatique à 1,5 °C par le biais de politiques climatiques strictes et d'innovations, atteignant zéro émission nette de CO₂ vers 2050. Dans ce scénario, des politiques climatiques ambitieuses sont appliquées immédiatement. La capture et séquestration du dioxyde de carbone (« CDR ») est utilisée pour accélérer la décarbonation, mais elle est maintenue au minimum possible et est dans l'ensemble conforme à des niveaux durables de production de bioénergie. L'objectif zéro émission nette de CO₂ est atteint vers 2050. Les risques physiques sont relativement faibles, mais les risques de transition sont élevés, en particulier les risques liés aux politiques publiques.
- « Limite de l'accord de Paris » (SSP1-2.6), basée sur le scénario d'une hausse inférieure à 2 °C du réseau NGFS, avec un durcissement progressif des politiques climatiques, qui établit à 67 % la probabilité de limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C. Dans ce scénario, des politiques climatiques sont appliquées immédiatement et deviennent progressivement plus strictes, mais sans égaler celles du scénario « Net Zéro 2050 ». Le déploiement des mesures de capture et séquestration du dioxyde de carbone est relativement limité. L'objectif zéro émission nette de CO₂ est atteint après 2070. Les risques physiques et de transition sont relativement faibles.
- « Politiques déclarées » (SSP2-4.5), basées sur les contributions déterminées au niveau national (« NDC ») du réseau NGFS, inclut toutes les politiques annoncées, y compris celles qui ne sont pas encore appliquées. Dans ce scénario, les ambitions modérées et hétérogènes reflétées dans les NDC conditionnelles début 2021 perdurent tout au long du XXI^e siècle. Les émissions diminuent, mais entraînent néanmoins un réchauffement de 2,5 °C associé à des risques physiques modérés à sévères. Les risques de transition sont relativement faibles.
- « Politiques actuelles » (SSP3-7.0), basées sur le scénario Politiques actuelles du réseau NGFS, qui suppose que seules les politiques mises en œuvre à ce jour sont maintenues, entraînant des risques physiques élevés. Les émissions augmentent jusqu'en 2080, ce qui entraîne un réchauffement d'environ 3 °C et des risques physiques graves. Ce scénario inclut des changements irréversibles, notamment l'élévation du niveau de la mer. Il peut aider les banques centrales et les superviseurs à évaluer les risques physiques à long terme pour l'économie et le système financier si nous restons sur notre trajectoire actuelle nous conduisant « Vers un monde plus chaud ».
- « Aucune politique » (SSP5-8.5), fondée sur le scénario SSP5 dans lequel le développement est basé sur les combustibles fossiles, avec une économie mondiale en croissance rapide, et des modes de vie à forte consommation de ressources et d'énergie dans le monde entier. La population mondiale atteint un pic puis commence à décliner au XXI^e siècle. Cette projection est considérée comme le pire scénario.

Ces scénarios sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels d'ici la fin de 2025, 2030 et 2050. L'analyse des scénarios permet au Groupe de chiffrer les risques et opportunités associés au changement climatique et de concevoir des stratégies résilientes pour un éventail d'avenirs possibles.

Les hypothèses, les incertitudes et les contraintes des scénarios utilisés pour modéliser le risque climatique sont directement liées aux Scénarios de Concentration Représentative (RCP), aux Trajectoires Socio-économiques (SSP) et aux scénarios NGFS utilisés pour définir les récits des modèles. En plus des hypothèses, incertitudes et contraintes inhérentes à ces cadres de scénarios, des hypothèses similaires sont intégrées pour chaque modèle individuel.

Les risques climatiques sont évalués selon chacune des cinq trajectoires d'émissions, cependant la quantification du risque physique lié au climat retenue pour soutenir les décisions stratégiques de résilience s'appuie sur le scénario des Politiques actuelles, caractérisé par des émissions élevées et conçu pour évaluer les risques physiques à long terme pour l'économie et le système financier si nous restons sur notre trajectoire actuelle « Vers un monde plus chaud ».

Grâce à cette analyse rigoureuse des scénarios climatiques, Schneider Electric démontre son engagement en faveur d'une gestion proactive des risques climatiques et d'un alignement de sa planification stratégique sur ses objectifs d'atténuation du changement climatique. L'approche du Groupe garantit un positionnement approprié pour faire face aux complexités d'une économie en évolution et tirer parti des opportunités liées à cette transition mondiale vers un avenir sobre en carbone. L'analyse de scénarios, qui permet de quantifier l'influence du changement climatique sur l'exposition des sites de Schneider Electric aux événements météorologiques extrêmes et aux risques naturels, est complétée par des audits sur site réalisés par des consultants externes, par la définition du profil de vulnérabilité des sites et par la mise en œuvre de recommandations visant à réduire les vulnérabilités climatiques des sites.

L'analyse de scénarios liés au climat est également utilisée par l'équipe Finance de l'entreprise pour réaliser une analyse de sensibilité fondée sur le test annuel de dépréciation de tous les groupes d'actifs des unités génératrices de trésorerie (UGT), qui permet d'évaluer l'impact potentiel des risques matériels et de transition liés au climat sur les flux de trésorerie futurs du Groupe.

Schneider Electric identifie et mesure les risques et opportunités liés au climat afin d'évaluer les impacts sur ses activités et sur sa chaîne de valeur à court (3-5 ans), moyen (5-10 ans) et long terme (10-30 ans). Ces horizons temporels sont choisis avec précision pour s'aligner sur la durée de vie prévue des actifs du Groupe, ses cycles de planification stratégique et ses plans d'allocation du capital.

La vision à court terme de Schneider Electric correspond à son plan stratégique de développement durable visant à atteindre, d'ici 2025, les 12 ambitions du Schneider Sustainability Impact (SSI) 2021-2025 et les 25 ambitions du Schneider Sustainability Essentials (SSE) 2021-2025. Ces programmes font l'objet d'un suivi et d'une révision au moins une fois par an. Tous les programmes du SSI et du SSE ne sont pas liés au climat. Plus précisément, 7 des 12 objectifs du SSI sont liés au climat (pour plus d'informations, voir la section 2.2.2.1.1 « Gouvernance sur le plan climatique »), et 9 des 25 objectifs du SSE concernent également des enjeux climatiques.

La vision à moyen terme du Groupe est définie par les cibles à l'horizon 2030 de son engagement Net Zéro, à savoir aligner ses opérations sur l'objectif Net Zéro et réduire de 25 % ses émissions de GES du scope 3 par rapport au niveau de référence de 2021.

La vision à long terme du Groupe s'aligne sur les données scientifiques concernant le climat pour limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5 °C d'ici la fin du siècle, en atteignant l'engagement Net Zéro du Groupe et en réduisant les émissions absolues de GES des scopes 1, 2 et 3 de 90 % à l'horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2021.

Les risques physiques liés au climat au sein des activités de Schneider Electric et tout au long de la chaîne de valeur sont gérés par un processus de bout en bout qui s'étend de la chaîne de valeur amont à ses propres opérations, en passant par les activités logistiques et de transport, afin d'assurer une amélioration continue de la flexibilité et de la résilience de la chaîne d'approvisionnement. Une stratégie complète a été déployée pour identifier et mesurer les risques, prévenir les incidents et s'en protéger, détecter par avance tout événement potentiel et réagir de manière appropriée en cas de crise pour en limiter l'impact et assurer la continuité des activités.

Sur sa chaîne de valeur en amont, le Groupe a réalisé une cartographie à plusieurs niveaux de sa chaîne d'approvisionnement, combinant des données en temps réel, validées par les fournisseurs, avec des algorithmes d'IA avancés pour augmenter la lisibilité de la chaîne d'approvisionnement et quantifier les risques. Pour déterminer la part des dépenses d'achat provenant de pays exposés à des risques climatiques, Schneider Electric a évalué l'impact de ces risques pour cinq flux de matières premières clés à l'aide d'une analyse de scénarios et en s'appuyant sur sa cartographie des fournisseurs à plusieurs niveaux pour définir les emplacements de sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe a défini, pour l'ensemble de ses achats de matériaux, une approche d'atténuation des risques, avec la constitution de stocks stratégiques à court terme et d'une stratégie de double sourcing dans les trois ans suivant la qualification du risque.

La quantification des risques climatiques à court terme est principalement basée sur la modélisation du risque de sinistre majeur, avec une évaluation sur site des risques physiques liés au climat. Chaque site critique est évalué régulièrement par des experts indépendants en risques globaux, pour définir les impacts financiers potentiels ainsi que le coût de la réponse. Les sites critiques sont les 59 principaux sites, représentant plus de 80 % des revenus du Groupe. Ces sites sont surveillés tous les 2 ans, tandis que les autres sites industriels sont audités moins fréquemment.

Lors de ces audits, les experts en risques de Global Risk Consultants (GRC) mesurent et évaluent :

- les menaces passives (exogènes) liées aux inondations, ouragans (tempêtes), tremblements de terre, construction, occupation, et
- les risques actifs (endogènes) liés à la protection physique, à l'exposition humaine, aux dangers naturels et au plan de continuité des activités.

Les profils de risque de chaque site sont ensuite régulièrement mis à jour, et des recommandations de mesures d'adaptation sont faites pour atténuer et s'adapter aux risques identifiés. Par exemple, Schneider Electric s'est engagé à ce que 100 % de ses sites dans les zones de stress hydrique aient une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action associé d'ici 2025.

En 2023, plusieurs usines en France ont été identifiées comme exposées aux inondations fluviales. En conséquence, le Groupe a pris les mesures d'adaptation appropriées pour atténuer l'exposition aux risques et renforcer la résilience :

- Développement d'un plan d'intervention d'urgence en cas d'inondation.
- Mise en place d'un protocole d'alerte aux inondations, incluant la surveillance des prévisions météorologiques locales et des niveaux des rivières.
- Attribution des responsabilités, y compris les désignations pour les procédures de désactivation et d'arrêt en toute sécurité en cas d'événement.
- Élaboration d'un plan de récupération et de nettoyage avec des responsabilités désignées pour le personnel dans la coordination du sauvetage post-inondation et l'organisation de l'équipement utilitaire d'urgence.

En 2024, le Groupe a évalué comment ces risques pourraient évoluer, en termes de probabilité et de gravité potentielle, sous l'effet du changement climatique, en réalisant une évaluation prospective des risques et de la vulnérabilité liés au climat avec l'appui de Resilience. Cette analyse de scénarios climatiques, qui enrichit l'identification des risques à court terme, permet de quantifier les risques physiques liés au climat à moyen et long terme, et de consolider les processus de prise de décision ayant un impact sur ces horizons temporels.

Concernant ses opérations, l'analyse porte sur 521 sites allant des usines aux centres logistiques et de distribution de tiers, et couvre tous les sites industriels. L'impact des événements météorologiques extrêmes sur les activités commerciales envisagé dans l'étude n'est pas limité aux dommages potentiels sur site, mais inclut également les risques liés aux activités tels que les défaillances au niveau des transports et des infrastructures ou l'arrêt d'une centrale électrique.

Schneider Electric a créé une représentation virtuelle de ses activités, de son empreinte physique et de sa chaîne d'approvisionnement. La dépendance de Schneider Electric à l'égard de chacun de ses sites a été quantifiée en proportion du chiffre d'affaires global du Groupe, en fonction des coûts et des marges associés à chaque site. Ce jumeau numérique est ensuite confronté à une moyenne multimodèle corrigée des biais, dérivée de 18 modèles climatiques mondiaux différents (modèles de circulation générale, ou « GCM ») du Projet de comparaison de modèles couplés (CMIP6).

Pour évaluer le risque physique lié au climat dans divers scénarios climatiques prospectifs, plusieurs trajectoires d'émissions sont prises en compte. Ces trajectoires définissent des scénarios d'émissions possibles pour l'avenir qui analysent la manière dont la Société, les données démographiques et l'économie mondiale affecteront les émissions mondiales de GES, ainsi que l'effet de forçage radiatif et l'augmentation de la température mondiale qui en résulteront. Ces scénarios sont dérivés des Trajectoires socio-économiques partagées (SSP), qui constituent la base du sixième rapport d'évaluation (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Pour définir l'effet du changement climatique sur la probabilité d'événements climatiques extrêmes, tels que les vagues de chaleur, le gel, la sécheresse, les inondations et les tempêtes jusqu'en 2050, Schneider Electric s'appuie sur l'Atlas des risques climatiques élaboré par Resilience en partenariat avec le Cambridge Centre for Risk Studies de la Judge Business School de l'université de Cambridge. La probabilité est définie pour le présent à l'aide d'observations historiques récentes et pour l'avenir, jusqu'à 2050, en ayant recours à un ensemble de modèles climatiques.

Les risques physiques pour la chaîne de valeur de Schneider Electric sont qualifiés en appliquant l'Atlas des risques climatiques à des modèles de risques physiques qui décrivent l'évolution des pertes financières attendues en fonction des variations de la fréquence des événements météorologiques extrêmes.

Les risques physiques liés au climat peuvent avoir un impact financier sous l'effet des éléments suivants :

- pertes et dommages affectant les activités et infrastructures habilitantes de Schneider Electric ;
- interruptions de l'activité dues à des goulots d'étranglement logistiques ;
- augmentation des coûts, risques de rareté et sécurité compromise pour l'approvisionnement en matières premières.

Dans chaque cas, la probabilité qu'un aléa intervienne à un emplacement donné est combinée à une fonction spécifique de vulnérabilité, afin de définir les perturbations et les pertes prévisibles pour chaque événement météorologique extrême.

À ce jour, l'ampleur de l'impact est considérée comme étant modérée à faible, et aucune perte importante n'a été constatée au cours des dix dernières années. Cependant, le Groupe surveille ce risque de manière proactive.

L'analyse de scénarios réalisée avec Risilience permet de comprendre l'évolution potentielle de cette exposition pour cinq trajectoires différentes et de quantifier la valeur à risque pour les actifs exposés à des dommages et l'interruption des activités résultant de risques naturels.

Dans la trajectoire des Politiques actuelles (fondée sur le SSP3-7.0), et en excluant toute mesure d'atténuation des risques, il apparaît que 269 des 521 sites examinés présentent une probabilité élevée d'exposition à des risques naturels à l'horizon 2050. Schneider Electric a quantifié sa valeur à risque pour les cinq et dix prochaines années et à l'horizon 2050, pour des trajectoires d'émissions élevées.

Des mesures d'adaptation visant à réduire les vulnérabilités des sites sont définies lors des audits sur site et mises en œuvre dans l'année qui suit ces recommandations. Au cours des dix dernières années, Schneider Electric a investi dans la conception et l'application de solutions d'adaptation aux enjeux environnementaux, permettant de réduire les pertes potentielles.

Les États, les institutions publiques et les investisseurs réagissent à la crise climatique en adoptant des réglementations plus strictes et en réorientant les investissements vers des alternatives bas carbone. Les changements réglementaires, juridiques et comportementaux, ainsi que l'évolution du paysage concurrentiel, peuvent présenter des risques pour les entreprises qui reportent leur transition vers une économie sobre en carbone ou celles qui sont fortement exposées à des secteurs ralentissant cette transition.

Schneider Electric s'est doté d'un processus complet d'identification et de gestion des risques et opportunités de transition liés au climat, tant dans ses propres opérations que tout au long de sa chaîne de valeur. Ce processus repose sur l'analyse de scénarios et est intégré à son cadre de gestion des risques d'entreprise. Conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), Schneider Electric a adopté une approche proactive en matière de changement climatique et de transition énergétique il y a cinq ans, en créant une structure spécifique : le Schneider Electric™ Sustainability Research Institute. Cette équipe, qui est le groupe de réflexion de l'entreprise sur la transition climatique et énergétique, est placée sous la responsabilité du Directeur stratégie et contribue à l'élaboration des priorités stratégiques des plans commerciaux et opérationnels.

Schneider Electric a identifié plusieurs événements de transition pouvant avoir un impact sur ses flux de trésorerie et sa réputation à moyen et long terme si les mesures d'atténuation nécessaires ne sont pas mises en place. Ces événements pourraient déclencher les risques suivants :

- Risques liés aux politiques publiques : l'entreprise surveille activement l'évolution des politiques et réglementations climatiques afin d'anticiper les impacts potentiels sur ses activités, notamment l'évaluation des mécanismes de tarification du carbone susceptibles d'augmenter les coûts d'exploitation directs et indirects en raison des émissions directes et indirectes de GES de Schneider Electric. Le Groupe utilise une base de données de tarification du carbone couvrant 180 pays, avec un scénario de prix futurs du carbone pour chaque pays et secteur, selon les ambitions des politiques publiques en matière de climat, afin d'estimer l'impact de ces politiques sur ses flux de trésorerie futurs.
- Risques de marché : Schneider Electric est conscient de la croissance rapide du marché des produits et services sobres en carbone, et identifie la mise au point d'offres ayant un impact environnemental moindre tout au long du cycle de vie comme un facteur de différenciation potentiel sur le marché et une source d'avantage concurrentiel. L'entreprise adapte son portefeuille de produits pour répondre à cette demande et définit de nouveaux modèles économiques qui contribuent à une économie durable. Le Groupe est stratégiquement positionné pour tirer parti de l'accélération de l'adoption du numérique et de la transition vers des systèmes industriels et énergétiques de plus en plus propres, électrifiés et décarbonés. La plateforme EcoStruxure et l'outil Resource Advisor de Schneider Electric illustrent l'approche du Groupe consistant à satisfaire la demande de solutions à haut rendement énergétique et à fournir aux clients des données exploitables leur permettant de gérer leurs émissions.
- Risques liés à la réputation et à la responsabilité : l'entreprise comprend que sa réputation est étroitement liée à ses performances dans la lutte contre le changement climatique. Schneider Electric gère ce risque en adoptant des cibles ambitieuses de réduction des émissions, en appliquant des pratiques robustes en matière de développement durable et en communiquant ses progrès de manière transparente.
- Risques technologiques : l'entreprise reconnaît que les progrès technologiques jouent un rôle essentiel dans la transition vers une économie sobre en carbone. La Société investit plus de 5 % de son chiffre d'affaires dans la recherche et le développement afin d'apporter des solutions innovantes et sobres en carbone et est en mesure de s'adapter à un paysage technologique en constante évolution.

Schneider Electric a utilisé son analyse des scénarios climatiques pour quantifier sa valeur à risque à moyen (10 ans) et à long terme (horizon 2050) en fonction d'événements liés à la transition climatique sur des trajectoires d'émissions faibles et en incluant, ou en excluant, les mesures d'atténuation mises en place.

Des stratégies spécifiques d'atténuation et d'adaptation ont été mises en œuvre pour éviter que ces événements de transition n'affectent les actifs et les activités de Schneider Electric, notamment en réduisant nos émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur, en accélérant l'éco-conception de nos produits, en favorisant la transition vers une économie durable au sein de notre chaîne de valeur en évitant les émissions bloquées et le risque d'actifs échoués.

À court terme, la progression de la numérisation et de l'IA, le besoin accru de solutions concrètes de lutte contre le changement climatique, la transition en cours de notre paysage énergétique, l'évolution de la richesse et le nouvel équilibre mondial sont autant de facteurs favorables sans précédent sur les marchés de Schneider Electric. Sous l'effet de ces cinq mégatendances, le Groupe prévoit une croissance significative de ses marchés au cours des années à venir, et nous anticipons une augmentation du TCCA (taux de croissance composé annuel) de la croissance du marché compris entre +6 % et +7 % sur la période 2023-27 (TCCA sur quatre ans).

En prenant la mesure de ces mégatendances et en s'y préparant, Schneider Electric peut aligner sa stratégie sur les exigences du marché, anticiper les besoins des clients, s'adapter à des environnements changeants et fournir des solutions innovantes en phase avec les défis et opportunités qui accompagnent ces tendances.

En identifiant les événements de transition et en évaluant l'exposition de ses actifs et activités commerciales à ces événements, Schneider Electric se donne tous les moyens d'être prêt pour la transition vers une économie neutre pour le climat. L'approche du Groupe s'aligne sur les objectifs des politiques publiques liées au climat et tient compte d'horizons à long terme pouvant s'étendre au-delà de 10 ans.

IR

CH1

CH2 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

En outre, l'éligibilité des activités commerciales de Schneider Electric à la Taxonomie européenne (Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2139) a été évaluée et 90 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024 contribuent à au moins un objectif environnemental de la réglementation. Plus précisément, 50 % du chiffre d'affaires contribue à l'atténuation du changement climatique et 39 % à la transition vers une économie circulaire.

Les impacts potentiels sur l'évaluation des actifs et des passifs du Groupe ainsi que sur les jugements et estimations significatifs, liés aux enjeux climatiques, ont été analysés, à la fois sous l'angle des risques et opportunités liés à la transition climatique, aux risques physiques et sous l'angle des engagements externes du Groupe en matière de climat. Le Groupe s'engage à atteindre l'engagement Net Zéro d'ici 2030 pour ses activités et d'ici 2050 pour l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces objectifs sont déclinés concrètement dans la stratégie de développement durable du Groupe à travers les programmes SSI et SSE qui font respectivement l'objet d'une publication externe trimestrielle et annuelle. Pour atteindre ses cibles de réduction d'émissions et respecter ses engagements Net Zéro, le Groupe a défini une feuille de route et des actions clés pour permettre à la fois la décarbonation de ses propres opérations et de sa chaîne d'approvisionnement, entraînant des conséquences directes sur les processus, la transition des sites, la R&D et les priorités d'investissement :

- Refonte de l'outil de suivi et d'approbation des investissements en décembre 2022 pour améliorer le reporting interne et externe, suivre les investissements permettant à nos sites d'accomplir leur transition vers des sites Zéro-CO₂ et privilégier les investissements bas carbone. En 2024, des formations et une gestion du changement ont été mises en place pour assurer l'adoption de cet outil.
- Investissements significatifs à la fois sur les processus industriels (électrification des sites) et sur le portefeuille immobilier (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques) prévus pour décarboner les opérations d'ici 2030 (scopes 1 et 2), en ligne avec les cibles en matière d'énergie et de climat à l'échelle de l'entreprise (150 sites Zéro-CO₂ d'ici 2025 ; 100 % d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2030 ; convertir 100 % de notre flotte de véhicules d'entreprise en véhicules électriques d'ici 2030). En particulier, pour les usines et les centres de distribution, le Groupe a défini une liste de priorités et prévu d'investir progressivement dans des systèmes plus électrifiés, durables et efficaces (p. ex. pompes à chaleur, microréseaux, panneaux solaires, isolation thermique) entre 2024 et 2030 pour que ses activités soient alignées sur l'objectif Net Zéro d'ici 2030.
- Mise en place d'un processus pour suivre l'évolution de l'empreinte carbone à un stade précoce du développement de nouveaux produits afin de réduire l'empreinte des générations futures de produits. Le Groupe s'est engagé à augmenter ses investissements en R&D dans les années à venir, passant d'environ 5 % des revenus du Groupe dédiés aux investissements stratégiques en R&D avant la pandémie à environ 7 % à l'avenir, avec un fort accent sur la durabilité. Au total, environ 13 milliards d'euros ont été investis par le Groupe en R&D entre 2017 et 2024. Les liens et effets financiers réels et potentiels des engagements externes du Groupe ou des risques climatiques spécifiques identifiés sont les suivants :
 - Le Groupe a réalisé une évaluation des risques physiques sur ses sites avec un expert externe. Aucun impact concret n'a été identifié, notamment sur l'évaluation et la durée d'utilité des immobilisations corporelles ou dans les tests de dépréciation effectués au niveau du Groupe. Le Groupe n'est pas une entreprise à forte intensité capitalistique, la majorité de ses sites sont loués et non détenus, et la valeur

résiduelle individuelle de ses immobilisations corporelles dans les sites exposés aux plus forts risques n'est pas significative. En outre, le modèle multipôle du Groupe, qui permet la relocalisation agile de sa production en cas de catastrophe climatique, est un moyen d'atténuer significativement les risques et les effets potentiels. Par ailleurs, les processus de production du Groupe présentent une faible dépendance à l'eau et peu de sites sont implantés dans les zones inondables ou côtières. Enfin, le Groupe est en mesure de tirer parti de la dynamique mondiale en faveur de l'électrification et des avancées sur les engagements Net Zéro. En 2024, le Groupe a travaillé sur la quantification des investissements et des coûts additionnels ainsi que sur celle des opportunités pour atteindre les engagements Net Zéro à long terme, en prenant en considération plusieurs scénarios afin de les intégrer aux tests de dépréciation du Groupe. Le Groupe n'identifie aucun risque de dépréciation à fin décembre 2024.

- Le Schneider Sustainability Impact (SSI), qui englobe plusieurs objectifs climatiques, est utilisé comme critère dans la rémunération variable annuelle de 76 000 employés, y compris les Dirigeants. Pour plus d'informations sur les objectifs climatiques inclus dans la rémunération, veuillez vous référer à la section 2.2.1.1.
- Afin de renforcer le lien entre les enjeux climatiques et la planification financière, Schneider Electric a associé en 2022 ses financements bancaires à la performance SSI, avec la signature d'une facilité liée à des indicateurs clés de performance (KPI).

Compte tenu de l'évaluation des risques ci-dessus et de ses engagements Net Zéro, le Groupe a effectué une analyse de sensibilité sur les tests de dépréciation de ses groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et n'a pas identifié de risque de dépréciation sur ses actifs.

 Pour plus d'informations sur les impacts, risques et opportunités (IRO) liés au changement climatique, veuillez vous reporter à la section 2.2.1.2. à la page 109.

Interactions des IRO avec la stratégie et le modèle économique

Schneider Electric identifie et mesure de manière proactive les risques et opportunités liés au climat afin d'évaluer les impacts actuels et potentiels sur ses activités, ses opérations et sa chaîne de valeur. L'évaluation des risques et des opportunités couvre les risques physiques climatiques aigus et chroniques, les risques et opportunités juridiques et réglementaires liés aux réglementations climatiques actuelles ou en cours d'élaboration, ainsi que les risques et opportunités liés au marché, à la technologie, à la responsabilité et pour la réputation découlant des changements de comportement des clients.

Risques physiques liés au climat

Risque physique aigu

Les effets immédiats du changement climatique, connus sous le nom de risques physiques aigus, peuvent se manifester sous la forme de risques naturels plus fréquents et plus graves, tels que l'intensification des cyclones ou des inondations. Non seulement les conditions météorologiques extrêmes affectent directement les opérations du Groupe, mais elles ont également des incidences sur des infrastructures essentielles telles que les centrales électriques, les réseaux électriques, les centres de données et les réseaux de transport.

Risque physique chronique

À long terme, la gravité de ces impacts physiques variera selon la capacité de la société à atténuer le changement climatique induit par l'homme. Cependant, malgré les efforts d'atténuation déployés, le GIEC est convaincu que le changement climatique sera à l'origine de nombreux risques pour les systèmes naturels et humains au-delà de 2040. Un certain degré d'impact est inévitable malgré les efforts déployés pour endiguer le changement climatique. Il est essentiel de se préparer à l'intensification potentielle de ces effets en examinant différents scénarios et d'envisager l'adoption de mesures d'adaptation.

Schneider Electric compte plus de 300 sites industriels et logistiques dans le monde et est exposé aux effets physiques du changement climatique sous la forme d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves. De plus, les conséquences des changements environnementaux chroniques, tels que l'augmentation de la température moyenne, pourraient exposer certains de nos sites et employés à la sécheresse et à un stress hydrique accru.

Ces impacts peuvent entraîner des dégâts concernant les actifs, des perturbations des opérations commerciales ainsi que des conséquences humaines et environnementales.

Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent avoir des conséquences financières pour le Groupe. Par conséquent, les risques climatiques et météorologiques font partie du programme de continuité des activités et de gestion des risques du Groupe, ce qui conduit à des investissements préventifs pour sécuriser les actifs et s'adapter aux risques climatiques et météorologiques importants.

Risques de transition liés au climat

Les risques de transition liés au climat découlent du passage à une économie sobre en carbone et comprennent :

Risque lié aux politiques publiques

Tandis que l'urgence climatique s'accroît, la réglementation apparaît comme un levier clé pour conduire une transition plus rapide et mieux coordonnée. Les réglementations climatiques peuvent se traduire par des exigences et des frais supplémentaires, ainsi que par des restrictions frappant certains matériaux et activités. Si elles affectent avant tout les entreprises qui ralentissent le rythme de leur transition, elles créent également des opportunités pour les entreprises qui sont engagées dans la transition vers une économie bas carbone.

Schneider Electric anticipe les impacts financiers potentiels des coûts à venir des émissions de carbone, en s'attachant à réduire l'empreinte de ses opérations et de sa chaîne de valeur. Compte tenu de la part relativement faible des émissions des scopes 1 et 2 dans l'empreinte carbone de Schneider Electric, les mécanismes de tarification du carbone présentent avant tout un potentiel d'impacts pour la chaîne de valeur du Groupe. Ils pourraient notamment entraîner une augmentation des coûts des matières premières et des composants fabriqués, ainsi qu'une hausse des coûts supportés par les consommateurs lors de l'utilisation des produits vendus. Schneider Electric pourrait davantage bénéficier de ces réglementations que des concurrents évoluant plus lentement.

Risque de marché

La demande croissante de produits et de services à faible émission de carbone représente le plus souvent une opportunité commerciale significative pour Schneider Electric. Le Groupe explore des moyens d'améliorer l'efficacité et le profil d'émissions des produits existants grâce à des innovations, telles que les dispositifs de commutation moyenne tension sans gaz SF₆. La transition vers une économie sobre en carbone peut présenter des risques avec d'éventuelles incidences financières pour les entreprises qui reportent la transition, ainsi que des opportunités pour les leaders du développement durable. Par exemple, les préférences des consommateurs peuvent évoluer et s'orienter davantage vers des alternatives durables sur le plan environnemental. Il s'agit d'un élément essentiel des objectifs du Groupe en matière d'impact sur le développement durable et de sa stratégie d'écoconception.

Risque de réputation

La confiance des clients peut être influencée par les actions (ou l'inaction) des entreprises conduites pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. Depuis près de 20 ans, Schneider Electric s'efforce de réduire ses émissions de GES, en définissant des cibles ambitieuses tant pour ses opérations que pour les partenaires de sa chaîne de valeur. Le Groupe gère activement ce risque en élaborant et en appliquant des feuilles de route détaillées pour atteindre ses cibles, ainsi qu'en collaborant avec ses parties prenantes. Il veille à protéger la réputation de sa marque par des activités de communication et de marketing précises et transparentes. En 2024, alors que les litiges et les évolutions législatives concernant les allégations écologiques se sont intensifiés et que la vigilance du public à l'égard du greenwashing va croissant, Schneider Electric a renforcé l'attention accordée aux allégations environnementales et au langage utilisé en matière de développement durable et a fait évoluer ses concepts, orientations et engagements en fonction des nouvelles exigences.

Risque technologique

Alors que l'économie mondiale s'oriente vers un avenir sobre en carbone, l'innovation technologique va accélérer la dépréciation des actifs étroitement liés aux énergies fossiles.

Compte tenu du niveau relativement faible des émissions des scopes 1 et 2 dans l'empreinte carbone de Schneider Electric, les risques financiers liés aux actifs échoués ne sont pas matériels pour le Groupe.

Résilience et adaptation aux risques physiques liés au climat

Schneider Electric réalise une analyse complète de la résilience face aux risques physiques et de transition liés au climat, afin d'orienter ses stratégies et d'adapter ses modèles économiques de manière à couvrir les risques physiques et de transition significatifs liés au climat dans ses propres opérations et dans sa chaîne de valeur.

Schneider Electric identifie et mesure les risques et opportunités liés au climat à court (3-5 ans), moyen (5-10 ans) et long terme (10-30 ans). Ces horizons temporels, détaillés dans la section « 2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts » sont choisis avec précision pour s'aligner sur la durée de vie prévue des actifs du Groupe, ses cycles de planification stratégique et ses plans d'allocation du capital. La quantification des impacts, risques et opportunités potentiels pour ses activités et sa chaîne de valeur sur ces différents horizons temporels permet au Groupe d'adapter sa stratégie de chaîne d'approvisionnement et sa stratégie d'entreprise et d'ajuster son modèle économique.

Les risques physiques liés au climat au sein des activités de Schneider Electric et tout au long de la chaîne de valeur sont gérés par un processus de bout en bout qui s'étend de la chaîne de valeur amont à ses propres opérations, en passant par les activités logistiques et de transport, afin d'assurer une amélioration continue de la flexibilité et de la résilience de la chaîne d'approvisionnement. Une stratégie complète a été déployée pour identifier et mesurer les risques, prévenir les incidents et s'en protéger, détecter par avance tout événement potentiel et réagir de manière appropriée en cas de crise pour en limiter l'impact et assurer la continuité des activités.

Sur sa chaîne de valeur en amont, le Groupe a réalisé une cartographie à plusieurs niveaux de sa chaîne d'approvisionnement pour augmenter la lisibilité de la chaîne d'approvisionnement et quantifier les risques. Pour déterminer la part des dépenses d'achat provenant de pays exposés à des risques naturels, Schneider Electric a évalué l'impact de ces risques pour cinq flux de matières premières clés à l'aide d'une analyse de scénarios et en s'appuyant sur sa cartographie des fournisseurs à plusieurs niveaux pour définir les emplacements de sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe a défini une approche d'atténuation des risques, avec la constitution de stocks stratégiques à court terme et d'une stratégie de double sourcing à moyen terme.

Sur ses opérations, la quantification des risques climatiques à court terme passe principalement par une évaluation sur site des risques physiques liés au climat. Les profils de risque des sites industriels sont régulièrement mis à jour et des mesures d'adaptation sont prises en conséquence. Le Groupe s'appuie sur une analyse de scénarios climatiques pour enrichir l'identification des risques à court terme et quantifier les risques physiques liés au climat à moyen et long terme, consolidant ainsi les processus de prise de décision ayant un impact sur ces horizons temporels.

À ce jour, l'ampleur de l'impact est considérée, comme étant modérée à faible, car aucune perte importante n'a été constatée au cours des dix dernières années. Cependant, le Groupe surveille ce risque de manière proactive.

L'analyse de scénarios réalisée avec Resilience permet de comprendre l'évolution potentielle de cette exposition pour cinq trajectoires différentes, afin de quantifier la valeur à risque pour les actifs exposés à des dommages et l'interruption des activités résultant de risques naturels. Dans le scénario des Politiques déclarées (fondé sur le SSP2-4.5), et en excluant toute mesure d'atténuation, il apparaît que 269 des 521 sites examinés présentent une probabilité élevée d'exposition à des risques naturels à l'horizon 2050.

L'exposition aux risques climatiques et la vulnérabilité font partie de l'indice Site Resilience Index, un indicateur clé pour définir la stratégie de la chaîne d'approvisionnement de Schneider Electric, les décisions d'investissement et les mesures d'atténuation actuelles et prévues.

Décarboner nos activités et notre chaîne de valeur pour assurer la transition vers une économie sobre en carbone

Les changements réglementaires, juridiques et comportementaux, ainsi que l'évolution du paysage concurrentiel, peuvent présenter des risques pour les entreprises qui reportent leur transition vers une économie sobre en carbone.

Schneider Electric s'est doté d'un processus complet d'identification et de gestion des risques et opportunités de transition liés au climat, tant dans ses propres opérations que tout au long de sa chaîne de valeur.

Il y a cinq ans, Schneider Electric a mis en place une équipe dédiée à l'analyse du changement climatique et de la transition énergétique pour contribuer à l'élaboration des priorités stratégiques des plans commerciaux et opérationnels. Schneider Electric a identifié plusieurs événements de transition pouvant avoir un impact sur ses flux de trésorerie et sa réputation à moyen et long terme si les mesures d'atténuation nécessaires ne sont pas mises en place.

Schneider Electric a tiré parti de son analyse des scénarios climatiques pour quantifier sa valeur à risque à moyen (10 ans) et à long terme (horizon 2050) en fonction d'événements liés à la transition climatique sur des trajectoires d'émissions faibles et en incluant, ou en excluant, les mesures d'atténuation mises en place.

Des stratégies d'atténuation et d'adaptation spécifiques ont été déployées pour éviter que les événements liés à la transition climatique affectent les actifs et les activités de Schneider Electric. Elles consistent notamment à :

- réduire nos émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur, en exposant le Groupe à un mécanisme de tarification du carbone ;
- accélérer l'écoconception de nos produits, en améliorant son efficacité et son profil d'émissions, et adapter notre portefeuille d'offres pour répondre à la demande croissante de produits et services sobres en carbone ;
- piloter la transition vers une économie durable au sein de notre chaîne de valeur, en réduisant les risques liés à l'inaction ;
- éviter les émissions verrouillées et le risque d'actifs échoués, comme détaillé dans la section 2.2.2.1.3, paragraphe actions et ressources de décarbonisation.

À court terme, le Groupe prévoit une accélération de la croissance de ses marchés entre 2023 et 2027 avec une augmentation du TCCA de la croissance du marché compris entre +6 % et +7 %, portée principalement par les facteurs suivants :

- Électrification : le monde devient de plus en plus électrifié, avec une demande potentiellement multipliée par trois d'ici 2050 ;
- Numérisation : avec l'augmentation de la connectivité, les technologies numériques jouent un rôle majeur dans l'atteinte des cibles de décarbonation tout en augmentant la productivité économique, notamment grâce à l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources et à la circularité, ainsi qu'à la résilience et à la sécurité accrues.

En prenant la mesure de ces mégatendances et en s'y préparant, Schneider Electric peut aligner sa stratégie sur les exigences du marché, anticiper les besoins des clients, s'adapter à des environnements changeants et fournir des solutions innovantes en phase avec les défis et opportunités qui accompagnent ces tendances, assurant la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe.

L'analyse des mégatendances et des risques et opportunités de marché associés est mise à jour chaque année pour affiner la stratégie des équipes chargées des offres et du développement des activités, ainsi que celle des entités par activité et par segments stratégiques.

Cette analyse des tendances du marché et la capacité du Groupe à saisir ces opportunités ont été utilisées pour définir les hypothèses des modèles dédiés aux risques de transition lors de la quantification des risques de transition liés au climat au moyen de scénarios climatiques.

Pour accélérer la décarbonation de sa chaîne de valeur, Schneider Electric s'engage avec ses 1 000 principaux fournisseurs à réduire leurs émissions de CO₂ et aide ses clients à gérer leur consommation d'énergie et à réduire leurs émissions grâce à la plateforme EcoStruxure de Schneider Electric, qui leur fournit des données et des informations en temps réel pour optimiser leur consommation d'énergie et réduire leur empreinte environnementale.

Plan de transition de Schneider Electric et adaptation au changement climatique

Schneider Electric identifie et mesure de manière proactive les risques et opportunités liés au climat afin d'évaluer les impacts actuels et potentiels sur ses activités, ses opérations et sa chaîne de valeur. Cette approche englobe la gestion des risques d'entreprise et les évaluations des risques et vulnérabilités liés au climat, en s'appuyant sur l'analyse de scénarios. La gestion des risques d'entreprise au regard des risques et des opportunités climatiques est un examen spécifique mené par des experts de l'environnement, supervisé par la direction de la Gestion des risques et la Direction de l'Audit interne du Groupe. L'évaluation des risques et des opportunités couvre les risques physiques climatiques aigus et chroniques, les risques et opportunités juridiques et réglementaires liés aux réglementations climatiques actuelles ou en cours d'élaboration, ainsi que les risques et opportunités liés au marché, à la technologie et pour la réputation découlant des changements de comportement des clients.

En 2024, le Groupe a mené, avec Resilience, une évaluation prospective des risques climatiques et de sa vulnérabilité afin d'identifier et de déterminer le coût des risques physiques et climatiques concrets qui peuvent affecter les sites et la chaîne de valeur étendue du Groupe (en amont et en aval), ainsi que l'ensemble des activités économiques à court, moyen et long terme, grâce à l'analyse de scénarios. Lors de cette étude, les risques climatiques ont été quantifiés pour différentes trajectoires d'émission, pour des hausses de températures allant de 1,5 °C à >4 °C à l'horizon 2100. Comme décrit à la section 2.2.2.1.2 « Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts », sous-section "Interaction des IROs avec la stratégie et le modèle d'affaires", cinq trajectoires d'émissions basées sur les trajectoires socio-économiques du GIEC, nommément SSP5-8.5, SSP3-7.0, SSP2-4.5, SSP1-2.6 et SSP1-1.9, ont été envisagées à l'horizon 2025, 2030 et 2050. Le Groupe identifie les risques et opportunités liés au climat et conçoit des mesures de gestion et d'atténuation. Schneider Elec se réfère aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) pour classer ses risques et opportunités liés au climat en deux grandes catégories :

- transition : risques et opportunités liés à la transition vers une économie à moindre intensité de carbone ;
- physique : risques et opportunités liés aux impacts physiques du changement climatique.

Sur la base des risques et opportunités physiques et de transition identifiés, des actions concrètes ont été définies pour la période 2021-2025. Elles sont suivies de manière transparente et rendues publiques au travers des programmes Schneider Sustainability Impact et Essentials, et sont supervisées par des comités dédiés, dont le Conseil d'administration.

La stratégie climatique du Groupe a été définie conformément à la norme « Corporate Net-Zero » de l'initiative Science Based Target (SBTi), publiée en octobre 2021, incluant la validation d'une cible à l'horizon 2050 compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C. En août 2022, Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à voir ses cibles de réduction des GES validées par l'initiative SBTi. Dans le cadre de son engagement Net Zéro, le Groupe a défini des objectifs à moyen et long terme. Le Groupe s'engage à atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, ce qui implique de réduire son empreinte 2021 de 90 % en termes absolus d'ici 2050 et de neutraliser les émissions résiduelles grâce à des crédits d'absorption du carbone de haute qualité et durables. Cette cible à long terme est assortie d'une feuille de route claire qui inclut des jalons clés en 2025 et 2030, avec le projet de définir des jalons intermédiaires en 2035. Dans le cadre de ses cibles SBTi 2030, le Groupe s'engage à :

- Aligner ses opérations sur l'objectif Net Zéro, en réduisant de 90 % ses émissions absolues des scopes 1 et 2 par rapport à 2017, en neutralisant l'impact des émissions résiduelles grâce à des activités d'absorption du carbone de haute qualité et durables.
- Réduire de 25 % les émissions absolues de l'ensemble de sa chaîne de valeur par rapport à 2021.

En parallèle, le Groupe a défini des cibles intermédiaires pour 2025 dans le cadre des programmes Schneider Sustainability Impact et Schneider Sustainability Essentials. Il a également pris des engagements spécifiques en matière d'efficacité énergétique, d'électrification et d'électricité renouvelable dans le cadre des initiatives EP100, EV100 et RE100 du Climate Group. Chacune de ces initiatives définit des cibles spécifiques d'ici 2030. Schneider Electric vise également à atteindre 800 millions de tonnes d'émissions de CO₂ économisées et évitées pour ses clients entre 2018 et 2025 grâce aux solutions EcoStruxure™.

Les cibles liées au climat de Schneider Electric pour les scopes 1 et 2 à l'horizon 2030 sont validées par l'initiative Science Based Targets (SBTi), avec un « alignement de la température » (selon la terminologie SBTi) pour une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C. Sur le même horizon, la cible du scope 3 est alignée sur un réchauffement de la planète limité à un niveau bien inférieur à 2 °C, toujours selon le cadre de la SBTi. À plus long terme, les objectifs Net Zéro de Schneider Electric pour 2050 ont été approuvés par la SBTi conformément à la norme « Corporate Net-Zero », le cadre de la SBTi pour fixer les objectifs zéro émission nette des entreprises en fonction des données scientifiques sur le climat compatibles avec une limitation de la hausse de la température de la planète à 1,5 °C.

Au cours de la période considérée, les dépenses d'investissement (« CapEx ») dans les activités économiques liées aux combustibles fossiles ont été limitées, le Groupe n'investissant pas dans des activités économiques majeures liées au charbon, au pétrole ou au gaz. Bien que cet indicateur n'ait qu'une pertinence limitée pour le Groupe, des données ont été recueillies pour garantir la transparence.

Sur la base des activités commerciales de Schneider Electric, des investissements importants peuvent être réalisés dans la production d'électricité (NACE D.35.1) ou la production de chaleur (NACE D.35.3). Les investissements importants sont définis comme ceux concernant les équipements liés à la production de chaleur/froid ou à la cogénération, y compris d'électricité, ayant des émissions directes de GES supérieures à 270 gCO₂e/kWh. Cela concerne principalement les générateurs électriques.

En s'alignant sur la directive CSRD, Schneider Electric a commencé à suivre systématiquement ces investissements par région avec des informations détaillées au niveau du site, conduisant aux résultats suivants :

	2024, en millions d'euros
CapEx importantes pour les activités économiques liées au charbon	0
CapEx importantes pour les activités économiques liées au gaz	2,8
CapEx importantes pour les activités économiques liées au pétrole	1,2
dont destiné à une utilisation en situation d'urgence (ex: alimentation de secours)	100 %

Bien qu'un total de 1,214 millions d'euros ait été investi en 2024 dans un équipement de production d'énergie/de chaleur, celui-ci est utilisé pour assurer une alimentation de secours en situation d'urgence. La majorité des investissements ont été réalisés au Mexique et en Inde. L'amélioration progressive de la qualité des réseaux électriques dans ces régions permettra aux sites de Schneider Electric de se passer d'alimentations de secours dans les années à venir.

Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Atteindre la neutralité carbone nécessitera plus que des engagements et des technologies. Les politiques sous-tendent le rythme et les progrès que le monde pourra réaliser en matière de décarbonisation. Le Groupe utilisera sa voix pour s'exprimer sur les questions de politique publique qui selon Schneider Electric, soutiennent les efforts mondiaux en matière de carbone :

- initiatives de politique publique qui accélèrent l'électrification, la numérisation et la décarbonisation de l'économie.
- suppression des barrières réglementaires pour aider à catalyser les marchés carbone afin de permettre aux technologies de réduction et de suppression du carbone de se développer plus rapidement.
- utilisation de mécanismes de marché et de tarification pour que les personnes et les entreprises puissent prendre des décisions plus éclairées en matière de carbone.
- autonomisation des consommateurs grâce à la transparence basée sur des normes et standards globaux pour informer les acheteurs sur le contenu en carbone des biens et services.

En 2024, Schneider Electric a intégré ses deux politiques préexistantes (Politique énergétique et Politique environnementale) en une Politique environnementale de développement durable, afin de prendre en compte les différentes dimensions environnementales ainsi que leur interconnectivité.

Cette politique définit notre volonté et ambition d'aller au-delà des exigences réglementaires et d'atteindre des engagements et des cibles sur une base volontaire en matière de développement durable.

Dans le cadre de sa Politique environnementale de développement durable, Schneider Electric s'engage à effectuer périodiquement des examens et des audits des risques pour renforcer les systèmes de gestion des risques et réduire les risques environnementaux. La gestion des risques d'entreprise au regard des risques et des opportunités climatiques est un examen spécifique mené par des experts de l'environnement, supervisé par la direction de la Gestion des risques et la Direction de l'Audit interne du Groupe. L'évaluation des risques et des opportunités couvre les risques physiques climatiques aigus et chroniques, les risques et opportunités juridiques et réglementaires liés aux réglementations climatiques actuelles ou en cours d'élaboration, ainsi que les risques et opportunités liés au marché, à la technologie et pour la réputation découlant des changements de comportement des clients.

Le Groupe s'engage à :

- réduire son empreinte énergétique et environnementale en prévenant et en atténuant les impacts environnementaux, notamment en matière d'émissions de GES, d'énergie, de pollution de l'air, de l'eau et des sols, des substances préoccupantes, de l'eau, de la biodiversité et de l'utilisation des ressources ;
- éviter les émissions verrouillées : tout nouveau projet d'investissement relatif aux opérations ne doit pas conduire à des émissions résiduelles de combustibles fossiles pour les actifs à long terme ;

- définir et déployer les meilleures pratiques environnementales dans les opérations, les sites tertiaires et les biens immobiliers, en alignant son approche sur les principaux programmes pour l'énergie et l'efficacité énergétique ;
- viser la résilience en adaptant nos opérations, notre chaîne d'approvisionnement et nos investissements pour atténuer les risques liés au changement climatique et à l'épuisement des ressources naturelles.

Cet engagement va au-delà des activités de Schneider Electric, car le Groupe :

- s'engage auprès des fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients au titre de notre parcours d'excellence énergétique et environnementale, en participant à des alliances internationales qui œuvrent à la durabilité environnementale, et en adoptant des cadres qui favorisent des pratiques responsables ;
- sélectionne des partenaires, des sous-traitants et des fournisseurs qui respectent les réglementations environnementales ;
- évalue régulièrement les risques environnementaux dans sa chaîne de valeur et s'efforce de réduire ces risques en s'appuyant sur les certifications ou notations de tiers pertinentes ;
- développe des technologies et des processus clés qui atténuent les impacts négatifs sur l'environnement et le changement climatique, tout en apportant des contributions environnementales positives pour se tourner vers le marché de l'économie verte et circulaire.

Cette politique vise à réduire les émissions de GES, à améliorer l'efficacité énergétique, à accroître l'utilisation des énergies renouvelables et à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation climatique. Elle comprend des cibles spécifiques pour atteindre l'objectif Net Zéro, ainsi que des initiatives en faveur des technologies d'économie d'énergie et des pratiques durables.

Elle a été élaborée avec l'aide des principales parties prenantes, y compris les employés, les clients, les fournisseurs et les organismes de réglementation, pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations.

Elle garantit la conformité aux normes internationales telles que l'accord de Paris, la norme ISO 50001 pour la gestion de l'énergie, la norme ISO 14001 sur les systèmes de management environnemental et d'autres réglementations et meilleures pratiques environnementales pertinentes.

L'équipe mondiale Environnement supervise la mise en œuvre de la politique, la Direction générale et le Conseil d'administration étant activement impliqués dans la gouvernance.

Toutes les parties prenantes concernées sont informées de la politique, y compris les employés des activités, la chaîne d'approvisionnement mondiale, les opérations et fonctions d'entreprise, les fournisseurs, les partenaires et les clients, par le biais de communications internes, de programmes de formation et de communications externes, en veillant à ce que les personnes concernées et les responsables de sa mise en œuvre soient bien informés.

Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Cette section offre un aperçu des actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. Pour Schneider Electric, ces actions peuvent être réparties en quatre domaines : (1) Objectifs de développement durable à long terme ; (2) SSI et SSE ; (3) Atténuation du changement climatique et énergie ; et (4) Adaptation au changement climatique.

Objectifs de développement durable à long terme

Les actions clés visant à faciliter l'atténuation du changement climatique sont conformes aux objectifs de développement durable à long terme de Schneider Electric. Pour plus d'informations sur nos engagements, veuillez consulter la section 2.2.2.1.3 « Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci ».

Pour soutenir l'adaptation au changement climatique, sur un horizon temporel plus court, la stratégie STRIVE, axée sur l'amélioration de la résilience et de la flexibilité de la chaîne d'approvisionnement, lancée en 2021 pour trois ans, a cédé la place au plan d'action IMPACT lancé en 2024 également pour trois ans.

Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE)

L'équipe mondiale Environnement a pour responsabilité de définir et déployer les politiques, actions et stratégies du Groupe en matière de climat et d'environnement.

Les programmes Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE) dessinent notre feuille de route et permettent de suivre notre transformation environnementale, sociale et d'inclusion. L'exécution de tous les programmes du SSI et du SSE est assurée par des responsables opérationnels ou « pilotes », et par des sponsors au niveau du Vice-président senior et du Comité exécutif, afin d'assurer un contrôle approprié et une mise en œuvre efficace du programme. Les actions s'appliquent à toutes les activités de Schneider Electric, y compris les sites de fabrication, les sites tertiaires et la chaîne d'approvisionnement. Cela garantit une approche cohérente de l'adaptation au changement climatique, de son atténuation et de la gestion de l'énergie dans toute l'entreprise.

Plusieurs comités et organisations font progresser tous les piliers de la stratégie de développement durable, notamment :

- l'organisation de la chaîne d'approvisionnement mondiale, en charge notamment de la Sécurité et de l'Environnement ;
- l'organisation des Ressources Humaines ;
- l'organisation Éthique et Conformité ;
- le département Citoyenneté d'entreprise et la Fondation Schneider Electric

Atténuation du changement climatique et énergie

Schneider Electric emploie un ensemble de leviers de la décarbonation et d'actions clés pour atténuer le changement climatique.

Pour les émissions des scopes 1 et 2, nos leviers de décarbonation sont les suivants :

- des mesures d'efficacité et de suffisance énergétiques sur les sites : ce levier englobe les actions qui permettent de diminuer la consommation d'énergie d'un site, avec soit i) aucun changement de type d'énergie utilisée, soit ii) un changement de combustible (p. ex. passage de l'essence au gaz naturel), en excluant la conversion vers l'électricité (couverte par un autre levier dédié) ;
- des projets d'électrification sur les sites : il s'agit d'actions modifiant le type d'énergie utilisée sur un site, en passant de l'utilisation de carburant ou de gaz à l'utilisation d'électricité à l'issue de l'action ;
- l'approvisionnement en électricité renouvelable : ce levier consiste à s'approvisionner en électricité renouvelable par différents moyens : certificats d'électricité renouvelable regroupés ou dégroupés, ou génération sur site ;
- l'électrification de la flotte : cette action concerne spécifiquement les véhicules de Société, avec le remplacement progressif des véhicules thermiques (essence, diesel ou GPL)

par des véhicules électriques (hybrides rechargeables ou 100 % électriques) ;

- la réduction des fuites de SF₆ : ce levier couvre toutes les actions permettant de réduire les fuites de SF₆ sur les sites, grâce à une réduction du taux de fuite (p. ex. meilleure surveillance) et/ou de l'impact du plan d'élimination progressive du SF₆ (moins de produits vendus contenant du SF₆).

Dans la mesure où le plan d'action pour l'atténuation du changement climatique dans les scopes 1 et 2 repose fortement sur les efforts de réduction des émissions de GES liées à la consommation d'énergie, le plan d'action sur l'énergie reprend les actions décrites ci-dessus, hormis celles relatives au SF₆, qui concernent des sources de GES non liées à la consommation d'énergie.

Concernant les émissions du scope 3, les principaux leviers de réduction sont les suivants :

- pour les émissions du scope 3 en amont en particulier, l'engagement auprès des fournisseurs est un levier de décarbonation, afin de réduire leurs émissions ; Schneider Electric a mis en place un engagement solide dans la chaîne d'approvisionnement avec le Projet Zéro Carbone, où il travaille avec ses 1 000 principaux fournisseurs pour réduire de 50 % leurs émissions opérationnelles de GES (scope 1 et scope 2) d'ici 2025 ;
- pour les émissions du scope 3 en amont en particulier, un levier de décarbonation consiste à réduire progressivement l'utilisation du SF₆ dans les produits de Schneider Electric, grâce à l'innovation technologique de la gamme de disjoncteurs AirSeT, qui utilise uniquement le vide et l'air pur pour assurer l'isolation électrique ;
- Pour toutes les émissions du scope 3, en amont et en aval, un autre levier de décarbonation est l'écoconception des produits, qui vise à réduire leur empreinte carbone et environnementale. En amont, elle permet de réduire les volumes de matériaux utilisés, ou d'en remplacer certains par d'autres à plus faible impact. En aval, l'écoconception contribue à réduire les émissions liées à la phase d'utilisation du produit, en améliorant son efficacité énergétique.

D'un point de vue systémique, Schneider Electric collabore avec les parties prenantes pour promouvoir la transition vers des sources d'électricité sobres en carbone, de manière à décarboner les réseaux électriques.

Adaptation au changement climatique

Schneider Electric a mis en œuvre un large éventail d'actions et a alloué des ressources pour s'adapter au changement climatique pour différents horizons temporels.

Conscient des risques aigus et chroniques associés aux impacts physiques du changement climatique, Schneider Electric a adopté une approche proactive et fondée sur la science pour gérer les risques climatiques, y compris en utilisant l'analyse de scénarios. L'entreprise intègre des solutions d'évaluation des risques physiques et d'adaptation à travers ses stratégies et investissements afin de développer la résilience climatique et d'améliorer en permanence la flexibilité et l'agilité de la chaîne d'approvisionnement.

L'évaluation des risques physiques liés au climat et les mesures d'adaptation au changement climatique de Schneider Electric peuvent être classées en trois catégories :

1. Identification et évaluation des risques :
 - Analyse de scénarios : Schneider Electric procède à des évaluations prospectives de la vulnérabilité et des risques liés au climat à l'aide d'une analyse de scénarios pour comprendre l'évolution possible de l'exposition de ses sites et de sa chaîne de valeur en fonction du changement climatique.

Cette quantification des risques physiques liés au climat est effectuée pour tous les sites industriels, pour le principal bâtiment tertiaire dans lequel le Groupe opère et pour les catégories d'achats critiques. Pour chaque site, un indice de gravité de la menace et la valeur à risque sont calculés pour évaluer l'exposition à court (0-5 ans), moyen (5-10 ans) et long terme (jusqu'en 2050). À l'horizon 2050, 269 des 521 sites examinés présentent une probabilité élevée d'exposition à des risques naturels tels que des inondations soudaines, des vagues de chaleur, un stress hydrique, des tempêtes tropicales ou extratropicales.

- Évaluations des risques par site : conscient du caractère spécifique de l'exposition et de la vulnérabilité de ses différents sites, Schneider Electric effectue des audits et des évaluations sur site afin d'évaluer le profil de risque et de vulnérabilité de chacun d'eux. Ces évaluations sont réalisées par des experts indépendants en analyse des risques. Entre 60 et 80 audits de sites sont effectués chaque année, de sorte que chaque site de fabrication clé est examiné tous les trois ans.
 - Évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement : Schneider Electric évalue les risques liés au climat au sein de sa chaîne d'approvisionnement à l'aide d'une cartographie à plusieurs niveaux de sa chaîne d'approvisionnement, qui tient compte de facteurs tels que l'emplacement géographique des fournisseurs, le risque de perturbations dans les transports et la logistique, et la disponibilité des ressources critiques pour la fabrication de ses produits.
- 2. Mesures d'adaptation pour détecter les risques liés au climat et s'en protéger :**
- Solutions d'adaptation fondées sur la technologie : Schneider Electric s'appuie sur la technologie pour renforcer la résilience climatique, par exemple en déployant des systèmes d'alerte précoce pour les événements météorologiques extrêmes, et en utilisant les données climatiques pour orienter la prise de décision concernant la protection des sites. Ces mesures de détection des risques couvrent tous les sites de fabrication et de distribution de Schneider Electric, ainsi que les principales plateformes logistiques.
 - Solutions d'adaptation des bâtiments et infrastructures : ces solutions comprennent des vannes anti-inondation, des dispositifs de stockage et de pompage de l'eau, ou l'amélioration du drainage afin de protéger les actifs physiques des aléas climatiques. Ces mesures d'adaptation visant à réduire les vulnérabilités des sites sont mises en œuvre dans l'année qui suit les recommandations des audits sur site pour les sites industriels clés. En 2023, plusieurs usines en France ont été identifiées comme étant exposées aux inondations fluviales. Par conséquent, le Groupe a pris les mesures d'adaptation appropriées pour atténuer l'exposition au risque et renforcer la résilience des sites. Au cours des 10 dernières années, Schneider Electric a investi dans la conception et l'application de solutions d'adaptation aux enjeux environnementaux, permettant de réduire les pertes potentielles.
 - Solutions d'adaptation fondées sur les écosystèmes : ces solutions se concentrent sur la protection et la restauration des écosystèmes naturels qui fournissent des services précieux, tels que la protection contre les inondations, la régulation hydrique et l'absorption du carbone. Elles concernent notamment la restauration des zones humides et la reforestation.
 - Solutions d'adaptation fondées sur l'éducation : l'entreprise met l'accent sur la sensibilisation et le développement de connaissances liées à l'adaptation au changement climatique, par le biais de programmes de formation internes et externes et en participant à des alliances et des réseaux de recherche tels que le groupe de travail sur l'adaptation et la résilience du WBCSD. Le Groupe a également déployé des formations pour l'ensemble de ses employés ainsi qu'avec ses partenaires.

- Solutions d'adaptation fondées sur les comportements : Schneider Electric met en œuvre des plans de continuité des activités et des normes de gestion de crise pour se préparer face aux aléas naturels, minimiser les perturbations et assurer la sécurité de son personnel. La planification de la continuité des activités est un processus à l'échelle de l'entreprise qui couvre tous les sites industriels et tertiaires de plus de 50 personnes.

- 3. Capacité de résilience de la chaîne d'approvisionnement :**
- « Power of Two » mis en place pour la fabrication : cette initiative vise pour l'essentiel à qualifier des usines alternatives pour les mêmes produits et fournisseurs pour l'ensemble des pièces et composants critiques, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement et d'atténuer le risque de goulots d'étranglement. Les risques liés à l'approvisionnement sont qualifiés et des mesures d'atténuation des risques à court terme (<1 an) et à long terme (d'ici 3 ans) sont adoptées.
 - Sur les 269 sites présentant une probabilité élevée d'occurrence d'événements météorologiques extrêmes d'ici 2050 selon le scénario des Politiques déclarées, 140 (52 %) disposent d'un site de secours capable de prendre en charge entre 2 % et 98 % de leur activité. La stratégie « Power of Two » a prouvé son efficacité à de nombreuses reprises, notamment lors de tempêtes et de coupures de courant en Amérique du Nord et d'inondations en Europe. D'ici 2025, 100 % des centres de distribution stratégiques seront en mesure de rediriger plus de 80 % de leur flux en moins de 5 jours, et 90 % des offres stratégiques seront couvertes par au moins un dispositif de production sur deux sites.
 - Tours de contrôle dynamiques : L'entreprise utilise des tours de contrôle dynamiques afin de suivre en temps réel le trafic et les événements pour l'ensemble de son réseau logistique et ses partenaires, ce qui permet des ajustements proactifs et des mesures correctives en cas de perturbations.

Gestion des risques et résilience

La gestion des risques physiques liés au climat et l'adaptation à ces risques sont intégrées au cadre de gestion des risques d'entreprise de Schneider Electric et à ses stratégies de chaîne d'approvisionnement mondiale, qui incluent une attention accrue à l'adaptation et à la résilience pour améliorer en permanence la flexibilité et l'agilité de la chaîne d'approvisionnement.

Le Schneider Performance System supervise l'adoption de ces stratégies, y compris des actions d'adaptation et de résilience de la chaîne d'approvisionnement, garantissant ainsi une approche globale de la gestion des risques sur les principaux sites industriels.

Pour évaluer et gérer les risques liés au climat, Schneider Electric effectue des audits périodiques des sites, des évaluations des risques et des vulnérabilités climatiques, ainsi que des analyses de scénarios qui lui permettent d'identifier les vulnérabilités potentielles, de quantifier les impacts financiers et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation.

L'objectif est de garantir une approche complète de bout en bout sur :

- le suivi du réseau logistique et des partenaires, avec des tours de contrôle dynamiques qui surveillent en temps réel le trafic et les événements ;
- la fabrication avec une conception globale et au moins deux sites d'approvisionnement, et une prévention des risques sur site ;
- le versant amont, avec des ressources dédiées pour cartographier les risques et gérer les risques à fort impact sur l'activité, afin de réduire de manière constante l'exposition aux risques. Le double approvisionnement permet de modifier le fournisseur ou les stocks.

Collaborations et engagement

Schneider Electric, qui reconnaît l'importance de la collaboration et de l'engagement des parties prenantes dans les efforts d'adaptation au changement climatique, participe activement aux initiatives du secteur et travaille avec ses fournisseurs à renforcer la résilience.

Les actions mises en œuvre incluent la cartographie à plusieurs niveaux de la chaîne d'approvisionnement et la recherche proactive de fournisseurs alternatifs pour l'ensemble des pièces et composants essentiels afin d'améliorer la continuité de l'approvisionnement quelles que soient les interruptions d'activité potentielles.

Réduction attendue/atteinte des émissions de GES

Cette section décrit le lien entre les actions mentionnées précédemment et la réduction attendue et atteinte des émissions.

Au cours de l'exercice 2024, les actions de décarbonation appliquées dans les scopes 1 et 2 ont permis de réduire les émissions de 268 033 tonnes de CO₂eq et permettront d'éviter 36 000 tonnes de CO₂eq sur une période de 10 ans par rapport aux émissions qui se produiraient en l'absence des actions. Ces actions de décarbonisation concernent principalement des projets d'électrification des sites et de l'approvisionnement en électricité renouvelable.

Ressources financières allouées

Cette section offre un aperçu des ressources financières allouées aux différentes actions.

Considérations

La mise en œuvre d'actions de décarbonation n'est pas fondamentalement conditionnée par la disponibilité et l'allocation des ressources. Cependant, le taux de mise en œuvre des réductions d'émissions par Schneider Electric dépend de nombreux autres facteurs qui peuvent évoluer dans le temps. Il s'agit notamment de la croissance de l'entreprise et de sa distribution géographique, du mix énergétique des fournisseurs et de leur propre parcours de décarbonation, ainsi que du taux de décarbonation des réseaux électriques qui alimentent les produits du Groupe.

Type de ressources financières et autres ressources allouées, actuelles et futures

Atténuation du changement climatique et énergie

Les ressources financières allouées au plan d'action pour l'atténuation du changement climatique sont à la fois des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement sont nécessaires pour financer l'installation de pompes à chaleur et de bornes de recharge pour véhicules électriques afin de décarboner les sites et le parc de véhicules de l'entreprise. De plus, des capitaux sont consacrés aux processus industriels des sites de fabrication, afin de passer de produits contenant du SF₆ à des produits sans SF₆ (gamme d'offres AirSet). Enfin, la Société comptabilise les dépenses de R&D consacrées aux projets d'écoconception ayant un impact climatique significatif. Concernant les dépenses d'exploitation, la principale catégorie de dépenses est liée à l'approvisionnement en électricité renouvelable, en particulier pour les certificats d'électricité renouvelable dégroupés, suivie par les dépenses liées à la transition vers des solutions sans SF₆.

Dans la mesure où le plan d'action pour l'atténuation du changement climatique dans les scopes 1 et 2 repose fortement sur les efforts de réduction des émissions de GES liées à la consommation d'énergie, le plan d'action sur l'énergie reprend les mêmes types de dépenses, hormis celles relatives au SF₆, car elles concernent d'autres sources de GES que la consommation d'énergie.

De plus, pour la réduction des émissions du Scope 3, la majeure partie des réductions, provenant des efforts d'éco-conception, ne demandera pas de dépenses supplémentaires spécifiques, car la réduction de l'empreinte carbone des produits sur l'ensemble du cycle de vie est plutôt une question de priorisation des efforts d'éco-conception, et non nécessairement une augmentation des dépenses en efforts de R&D.

Ressources financières actuelles allouées aux plans d'action liés à l'atténuation du changement climatique et à l'énergie

En 2024, les dépenses d'investissement liées au plan d'atténuation du changement climatique se composent des éléments suivants :

- 39,8 millions d'euros alloués à des projets d'électrification sur les sites ;
- 14,4 millions d'euros alloués aux sites de fabrication pour accompagner la suppression progressive du SF₆ dans le portefeuille.

Ces premières catégories de dépenses d'investissement sont incluses dans la catégorie « Constructions » de la Note 11 des états financiers (voir le chapitre 5 du présent DEU).

Les dépenses d'exploitation sur la même période pour l'achat de certificats d'électricité renouvelable dégroupés ne sont pas considérées comme importantes, et 35 millions d'euros ont été consacrés à la transition vers des produits sans SF₆.

Ressources financières futures allouées aux plans d'action liés à l'atténuation du changement climatique et à l'énergie

Les ressources financières qu'il est prévu d'allouer au plan d'atténuation du changement climatique sont estimées pour la trajectoire permettant d'atteindre les cibles liées au climat pour 2030. Pour les dépenses d'investissement, cela représente :

- 200 millions d'euros alloués à des projets d'électrification sur les sites ;
- 90 millions d'euros alloués à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites.

Les dépenses d'exploitation futures liées à l'approvisionnement en électricité renouvelable et à la transition vers des produits sans SF₆ afin d'atteindre les cibles liées au climat et les engagements en matière d'électricité renouvelable sont évaluées comme étant non matérielles pour la période 2025-2030.

Adaptation au changement climatique

Schneider Electric reconnaît que l'adaptation au changement climatique nécessite des investissements financiers, notamment des dépenses d'investissement pour mettre à niveau les infrastructures, et des dépenses d'exploitation consacrées à l'évaluation des risques, à la formation et à la mise en œuvre de mesures d'adaptation. Par conséquent, l'entreprise engage à la fois des dépenses d'investissement (« CapEx ») et des dépenses d'exploitation (« OpEx ») pour identifier les risques liés au climat et soutenir son programme de continuité des activités et de gestion des risques.

Ressources financières actuelles allouées aux plans d'action liés à l'adaptation au changement climatique

Schneider Electric alloue à la fois des dépenses en capital et des dépenses opérationnelles pour identifier les risques climatiques et soutenir son programme de continuité des activités et de gestion des risques.

Les investissements pour soutenir la résilience de la chaîne d'approvisionnement de bout en bout et l'adaptation au changement climatique sont reflétés dans la note 11 des états financiers de 2024 (voir le chapitre 5 de ce Document de Référence Universel) et concernent :

- Les CapEx qui contribuent à développer des capacités de multifabrication et à la régionalisation de notre chaîne d'approvisionnement, atténuant ainsi les risques de perturbation de l'activité.
- Une partie des CapEx Sécurité, Santé et Environnement qui est consacrée à la mise en œuvre de recommandations lors des évaluations des risques sur site, réduisant ainsi la vulnérabilité du site aux risques physiques liés au climat.

La Société engage des dépenses d'exploitation au titre de la mise en œuvre des projets, des coûts de certification et de diverses activités permettant d'identifier et de détecter des risques physiques liés au climat et d'y répondre. Cela inclut l'analyse de scénarios climatiques et des analyses prédictives et des alertes météorologiques en temps réel, qui améliorent la préparation aux événements météorologiques extrêmes et permettent aux sites à risque d'activer de manière proactive leurs plans de continuité des activités.

Ressources financières futures allouées aux plans d'action liés à l'adaptation au changement climatique

La Société reconnaît que l'absence d'adaptation au changement climatique peut entraîner des pertes financières, telles que des dommages aux actifs, des interruptions de l'activité et une augmentation des coûts liés aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à la raréfaction des ressources.

En investissant de manière proactive dans l'adaptation au changement climatique, Schneider Electric vise à atténuer ces risques et à renforcer la résilience et la durabilité de ses opérations sur le long terme.

Le Groupe continuera d'investir dans l'adaptation au changement climatique pour se doter d'une approche complète de bout en bout de la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

Relation entre les CapEx et OpEx importantes

Les CapEx et les OpEx requises pour mettre en œuvre des actions liées à l'atténuation du changement climatique, à l'énergie et à l'adaptation au changement climatique sont étroitement liées aux indicateurs clés de performance (KPI) imposés par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission.

Les dépenses d'investissement liées aux actifs, aux processus et aux regroupements d'entreprises associées à des activités de la Taxonomie sont calculées méthodiquement en fonction du chiffre d'affaires éligible et aligné par activité et opération, en veillant à ce que les CapEx associées soient correctement attribuées aux mesures éligibles et alignées.

Les CapEx et les OpEx consacrées à des projets de R&D liés aux produits sont considérées comme éligibles et alignées sur la Taxonomie dans le cadre de l'activité Atténuation du changement climatique CCM 3.6 (technologies de fabrication à faible intensité de carbone). Ces projets contribuent de manière significative à réduire l'empreinte carbone grâce à la conception de produits et de systèmes plus efficaces.

Cela met en évidence la manière dont les CapEx et OpEx du Groupe sont alloués stratégiquement à l'appui des actions d'atténuation du changement climatique, d'efficacité énergétique et d'adaptation au changement climatique, en veillant à l'alignement sur les KPI requis.

Les principales différences entre les dépenses présentées au titre de la norme ESRS E1 et les KPI indiqués conformément au Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178 sont dues aux investissements consacrés à la résilience de la chaîne d'approvisionnement de Schneider Electric et à l'adaptation au changement climatique, mais n'ont pas d'incidence sur les activités économiques listées par la Taxonomie de l'UE. De même, les investissements liés aux contrats de location de bâtiments conclus pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, mais non alignés sur les critères de la Taxonomie de l'UE, et ceux liés au remplacement de machines industrielles par des équipements à plus faible consommation énergétique, ne sont pas couverts à ce jour par les activités économiques de la Taxonomie de l'UE.

Progrès accomplis

Les rapports sur le développement durable de Schneider Electric font état des progrès majeurs accomplis. La Société a réduit sa consommation d'énergie de 10 % et ses émissions de GES de 15 % au cours des cinq dernières années.

 Pour plus d'informations sur les indicateurs des progrès atteints, veuillez consulter la section 2.1.1.2 à la page 71.

Elle a renforcé sa résilience face aux impacts climatiques grâce à des mesures d'adaptation, notamment le double approvisionnement, la fabrication avec une conception globale et au moins deux sites d'approvisionnement, le suivi de son réseau logistique et des partenaires avec des tours de contrôle dynamiques qui surveillent en temps réel le trafic et les événements.

Notre stratégie « Power of Two » a constamment prouvé son efficacité dans différentes situations, y compris lors de tempêtes et de coupures de courant en Amérique du Nord et d'inondations en Europe. Dans chaque cas, nos équipements de secours ont prouvé leur importance cruciale. Schneider Electric qualifie proactivement des usines alternatives pour les mêmes produits et fournisseurs pour l'ensemble des pièces et composants critiques, améliorant ainsi la continuité de l'approvisionnement malgré les perturbations potentielles des activités, notamment celles dues aux catastrophes naturelles. En parallèle, nous privilégions l'approvisionnement local, visant jusqu'à 90 % d'approvisionnement et de fabrication au sein des pôles régionaux. Non seulement cette approche réduit les coûts d'expédition et de transport, limitant ainsi les émissions de CO₂, mais elle s'aligne également sur les exigences d'achat locales, et crée ainsi des opportunités supplémentaires tout en renforçant la résilience de la chaîne d'approvisionnement. La réduction de l'exposition aux risques est un effort constant de Schneider Electric visant à mettre en place une approche complète de bout en bout de la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

2.2.2.1.3 Résultats en faveur du changement climatique et effets financiers

Actions et ressources relatives à la décarbonation

Compte tenu de la nature des émissions de GES provenant des activités de Schneider Electric dans les trois scopes, plusieurs leviers de décarbonation et actions clés ont été identifiés pour atténuer le changement climatique. Si certains de ces leviers sont assez génériques et communs à de nombreuses entreprises (notamment pour les émissions des scopes 1 et 2), les spécificités de Schneider Electric sont prises en compte (p. ex. les sources

d'émissions spécifiques de SF₆ des scopes 1 et 3 ; les programmes de développement durable existants et la gestion des émissions liées à l'énergie grâce au portefeuille de solutions de Schneider Electric).

Pour les émissions des scopes 1 et 2, nos leviers de décarbonation sont les suivants :

- Des mesures d'efficacité et de suffisance énergétiques sur les sites : ce levier englobe les actions qui permettent de diminuer la consommation d'énergie d'un site, avec soit i) aucun changement de type d'énergie utilisée, soit ii) un changement de combustible (p. ex. passage de l'essence au gaz naturel), en excluant la conversion vers l'électricité (couverte par un autre levier dédié) ;
- Des projets d'électrification sur les sites : il s'agit d'actions modifiant le type d'énergie utilisée sur un site, en passant de l'utilisation de carburant ou de gaz à l'utilisation d'électricité à l'issue de l'action ;
- L'approvisionnement en électricité renouvelable : ce levier consiste à s'approvisionner en électricité renouvelable par différents moyens : certificats d'électricité renouvelable regroupés ou dégroupés, ou génération sur site ;
- L'électrification de la flotte : ce levier concerne spécifiquement les véhicules de Société, avec le remplacement progressif des véhicules thermiques (essence, diesel ou GPL) par des véhicules électriques (hybrides rechargeables ou 100 % électriques) ;
- La réduction des fuites de SF₆ : ce levier couvre toutes les actions permettant de réduire les fuites de SF₆ sur les sites, grâce à une réduction du taux de fuite (p. ex. meilleure surveillance) et/ou de l'impact du plan d'élimination progressive du SF₆ (moins de produits vendus contenant du SF₆).

Concernant les émissions du scope 3, les principaux leviers de réduction sont les suivants :

- Pour les émissions du scope 3 en amont, l'engagement auprès des fournisseurs visant à réduire leurs émissions est le levier de décarbonation.
- Pour les émissions du scope 3 en amont, le levier de décarbonation consiste à réduire progressivement l'utilisation du SF₆ dans les produits de Schneider Electric, grâce à l'innovation technologique de la gamme de disjoncteurs AirSeT, qui utilise uniquement le vide et l'air pur pour assurer l'isolation électrique.
- Pour toutes les émissions du scope 3, un autre levier de décarbonation est l'écoconception des produits, qui vise à réduire leur empreinte carbone. En amont, elle permet de réduire les volumes de matériaux utilisés, ou d'en remplacer certains par d'autres à plus faible impact sur l'environnement. En aval, l'écoconception contribue à réduire les émissions liées à la phase d'utilisation du produit, en améliorant son efficacité énergétique.
- La décarbonation des réseaux électriques est prise en compte dans les prévisions des émissions de GES du scope 3, en raison des émissions de la phase d'utilisation des produits qui résultent de l'intensité de carbone de l'électricité sur le lieu d'utilisation des produits.

D'un point de vue systémique, Schneider Electric collabore avec les parties prenantes pour promouvoir la transition vers des sources d'électricité sobres en carbone, de manière à décarboner les réseaux électriques.

Les dépenses d'exploitation (« OpEx ») et/ou les dépenses d'investissement (« CapEx ») importantes requises pour mettre en œuvre le plan d'action sont indiquées ci-dessus, dans la section relative aux catégories de ressources financières actuelles et futures allouées à l'atténuation du changement climatique. Au cours de l'exercice, Schneider Electric a investi 41,6 millions d'euros de CapEx et 0,8 millions d'euros d'OpEx pour soutenir la mise en œuvre de son plan de transition. Ces dépenses sont classées conformément aux leviers de décarbonation déployés dans toute l'entreprise, mais leur suivi est actuellement limité aux scopes 1 et 2 de l'entreprise.

Une classification plus détaillée des dépenses supplémentaires et leur lien avec les états financiers sont fournis dans la section précitée, qui décrit les ressources financières importantes pour les leviers de décarbonation. Dans l'ensemble, afin que les opérations soient alignées sur l'objectif Net Zéro d'ici 2030 sur les scopes 1 et 2, il est estimé qu'un montant d'environ 400 millions d'euros sera investi d'ici 2030 dans des technologies telles que des pompes à chaleur pour remplacer le gaz de ville, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (VE) et la transition vers des produits sans SF₆. Veuillez vous référer à la section « Type de ressources financières et autres ressources allouées, actuelles et futures » (page 137) pour plus de détails.

Pour s'assurer qu'il n'y a pas d'écueils graves à éviter lors de la mise en œuvre réussie des mesures de décarbonation, Schneider Electric a analysé les émissions de GES verrouillées provenant des activités de l'entreprise. Aucun actif géré par Schneider Electric ne représente plus de 5 % des émissions des scopes 1 et 2 de la Société. Par conséquent, il n'existe aucun actif clé présentant des émissions verrouillées importantes. De plus, bien qu'il existe certains sites de fabrication avec des processus de fabrication intensifs en gaz, le Groupe cherche activement des moyens d'électrifier ces processus et il n'y a aucun obstacle à la mise en œuvre du plan de transition.

Concernant le scope 3, les émissions de GES verrouillées provenant des activités de Schneider Electric se situent en aval, dans les catégories 11 et 12 des émissions du scope 3 selon le cadre du GHG Protocol, c'est-à-dire, respectivement, l'utilisation et le traitement de fin de vie des produits vendus. Conformément aux normes du GHG Protocol, ces émissions sont estimées en fonction des ventes réalisées durant l'exercice en cours, avec une analyse prospective des futures émissions de GES des produits, compte tenu de leur durée de vie. De ce fait, ces catégories du scope 3 englobent les émissions de GES qui se produiront au cours des prochaines décennies, puisque la durée de vie de certains produits Schneider Electric est de 10, 20 voire 30 ans. Par sa conception, l'approche retenue pour l'inventaire des GES de l'entreprise n'entraîne pas d'émissions verrouillées qui compromettraient l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES et feraient naître des risques de transition, puisque les cibles de réduction sont basées sur une approche comptable similaire pour l'inventaire des GES des années à venir. En d'autres termes, les émissions de GES du scope 3 que nous publions en 2030 seront elles aussi basées sur les ventes de l'année 2030 et tiendront compte de l'intensité carbone de l'électricité consommée par nos clients en 2030 et par la suite.

La raison d'être de Schneider Electric est de créer un impact en permettant à chacun de tirer le meilleur parti de notre énergie et de nos ressources, afin de concilier progrès et développement durable pour tous. À ce jour, 90 % du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités économiques qui contribuent à l'atténuation du changement climatique, à la transition vers une économie circulaire ou à la préservation des ressources hydriques, comme défini dans la Taxonomie européenne et dans le Règlement délégué 2021/2139 de la Commission. En 2024, les parts du chiffre d'affaires éligibles et alignées sur la Taxonomie se sont élevées respectivement à 90 % et 28 %, représentant respectivement 34 328 millions d'euros et 10 737 millions d'euros sur 38 153 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé total pour 2024, comme indiqué dans le Compte de résultat consolidé présenté à la page 504.

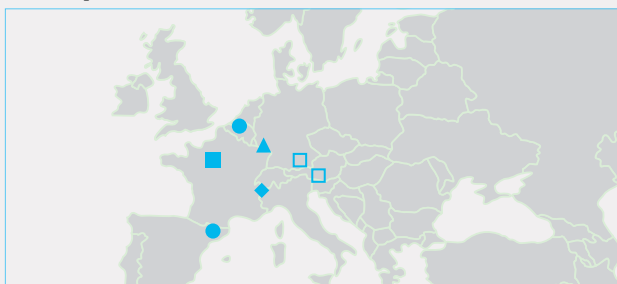


Les activités de Schneider Electric contribuant aux objectifs environnementaux liés au climat sont décrites à la page 186.

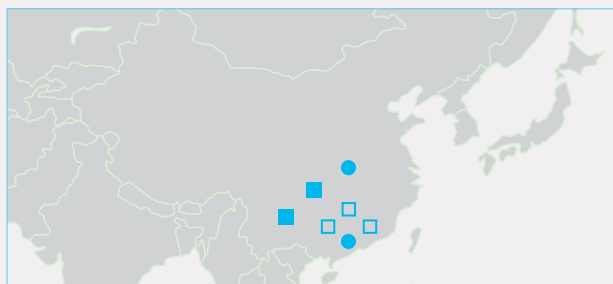
- Schneider Electric a mis en place un engagement solide dans la chaîne d'approvisionnement avec le Projet Zéro Carbone, où il travaille avec ses 1 000 principaux fournisseurs pour réduire de 50 % leurs émissions opérationnelles de GES d'ici 2025. L'ambition du Projet Zéro Carbone est de collaborer avec 1 000 fournisseurs du Groupe et de réduire de 50 % l'intensité des émissions de GES de leurs opérations (scopes 1 et 2) d'ici 2025 (SSI #3). Les fournisseurs participants sont tenus de quantifier leur empreinte carbone liée aux opérations (scopes 1 et 2 ; scope 3 facultatif), de prendre des engagements publics sur leurs objectifs de réduction, de mettre en place des mesures pour atteindre cette réduction et de partager les progrès en matière de réduction des émissions avec Schneider Electric.
- Les entreprises qui participent, réparties dans plus de 50 pays, couvrent plus de 65 catégories d'achat et offrent des profils différents en termes de taille et de maturité carbone. Du fait de leur diversité, les fournisseurs qui participent bénéficient d'une certaine flexibilité pour personnaliser leurs plans de réduction des émissions, en définissant leurs propres année et niveau de référence, et en définissant des cibles de réduction et des délais adaptés. Au cours de 2024, un ensemble de solutions sur mesure a été déployé pour accompagner la mise en œuvre de la décarbonation des fournisseurs dans différentes régions :
 - Capsule d'action locale : assistance à la mise en œuvre sur site avec des experts en achats durables, pour assister les fournisseurs et accélérer le déploiement de la feuille de route de réduction des émissions. Environ 120 visites de sites de fournisseurs ont été effectuées en Chine, en Inde, en Asie de l'Est, en Europe, au Mexique et aux États-Unis pour identifier les goulots d'étranglement et apporter des mesures correctives.
 - L'approche locale/régionale comprenait une analyse prospective et une étude de marché afin d'aider les fournisseurs à identifier les agences spécialisées d'assistance à la mise en œuvre, le cas échéant, et faciliter la mise en relation et les premières réunions avec les fournisseurs.
 - Semaine des énergies renouvelables : consultation numérique avec des experts concernant l'adoption des énergies renouvelables par les fournisseurs.
 - Atelier sur les énergies renouvelables : ateliers sur mesure pour une analyse approfondie avec des experts concernant l'adoption des énergies renouvelables par les fournisseurs.
 - Atelier local « Projet Zéro Carbone » : ateliers avec des fournisseurs au niveau national et infranational pour trouver des solutions sur mesure aux défis de mise en œuvre locaux auxquels sont confrontés les fournisseurs. Huit sessions ont été organisées dans différents pays, avec la participation d'environ 170 fournisseurs différents.
 - Webinaires thématiques : au total, 22 webinaires ont été organisés en direct avec des experts concernant un éventail de leviers de décarbonation. Ces webinaires ont été suivis par 1 000 fournisseurs.
 - Solution de financement pour une chaîne d'approvisionnement durable, en garantissant un règlement immédiat, au lieu des délais de paiement habituels, pour les fournisseurs qui dépassent un certain seuil, facilitant l'accès au capital (lancé dans un pays sélectionné).
 - Initiative en faveur d'une chaîne d'approvisionnement durable, visant à sensibiliser les fournisseurs aux nombreux instruments liés aux énergies renouvelables et à créer potentiellement des groupements de fournisseurs pour faciliter l'accès à ces instruments.

Cadre de soutien aux fournisseurs du Projet Zéro Carbone

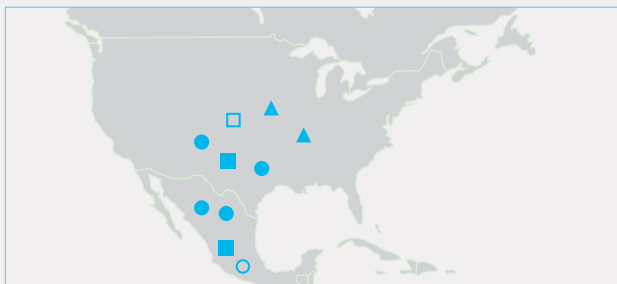
Europe de l'Ouest



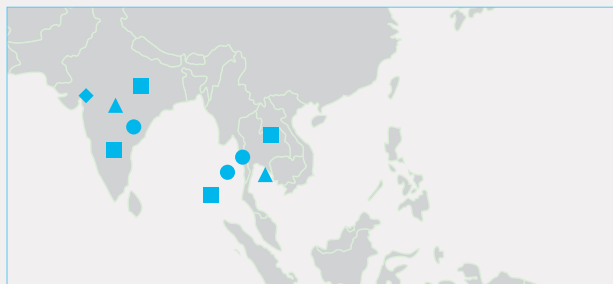
Chine



Amérique du Nord



Asie-Pacifique



- ▲ iAccelerate Jour Zéro Carbone
 ■ Capsule d'action locale
 ◆ Semaine des énergies renouvelables
 ○ Atelier sur les énergies renouvelables
 □ Atelier local Projet Zéro Carbone
 ● Webinaires

Le Groupe continuera à enrichir son portefeuille d'offres pour fournir à ses clients une efficacité en matière d'énergie et de ressources, tout en continuant à remplacer de manière proactive les substances dangereuses utilisées dans ses produits, de manière à contribuer à l'atténuation du changement climatique sans causer de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux.

Grâce à ses programmes climatiques, le Groupe vise à limiter ses émissions de carbone en mettant en œuvre ses propres solutions de gestion de l'énergie et d'automatismes industriels, et développe des offres qui aideront ses clients à faire de même, en augmentant systématiquement la part de son chiffre d'affaires provenant d'offres qui apportent une contribution significative à l'atténuation du changement climatique. En 2024, 25 % du chiffre d'affaires de Schneider Electric contribue de manière significative à atténuer le changement climatique, sans causer de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux issus de la Taxonomie de l'UE (Règlement délégué 2021/2139 de la Commission).

En appliquant sa stratégie de circularité de bout en bout, qui fait partie de ses programmes de ressources, Schneider Electric vise à minimiser les ressources dont il a besoin et à optimiser leur utilisation. La clé de voûte de l'approche en matière de circularité de Schneider Electric est EcoDesign Way™, un processus qui permet de trouver les meilleurs arbitrages concernant l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits. Ces programmes font partie des transformations nécessaires tout au long de notre chaîne de valeur pour contribuer de manière significative à la transition vers l'économie circulaire de la fabrication d'équipements électriques et électroniques. En 2024, 3 % du chiffre d'affaires de Schneider Electric contribue de manière significative à la transition vers une économie circulaire, sans causer de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux issus de la Taxonomie de l'UE.

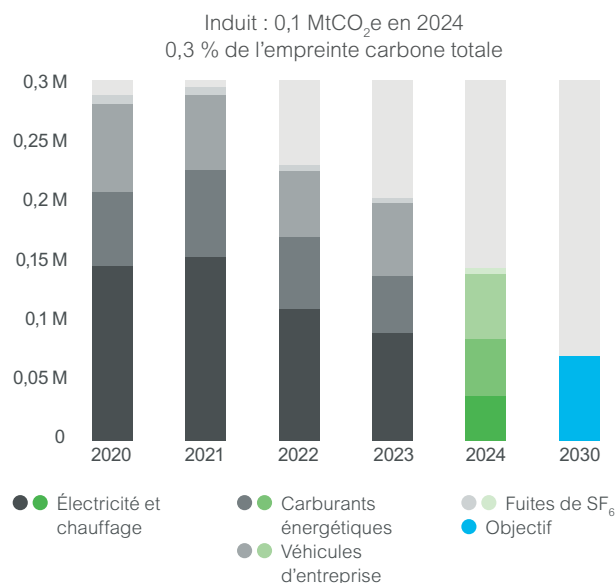
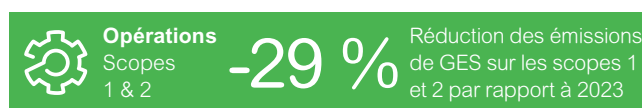
Enfin, l'engagement de Schneider Electric à continuer de privilégier la gestion et le remplacement des substances chimiques nocives dans ses produits, ses processus et sa chaîne d'approvisionnement contribue également à aligner les activités économiques sur les critères établis dans le Règlement délégué 2021/2139 de la Commission.

Schneider Electric est inclus dans les indices de référence « accord de Paris » de l'Union Européenne.

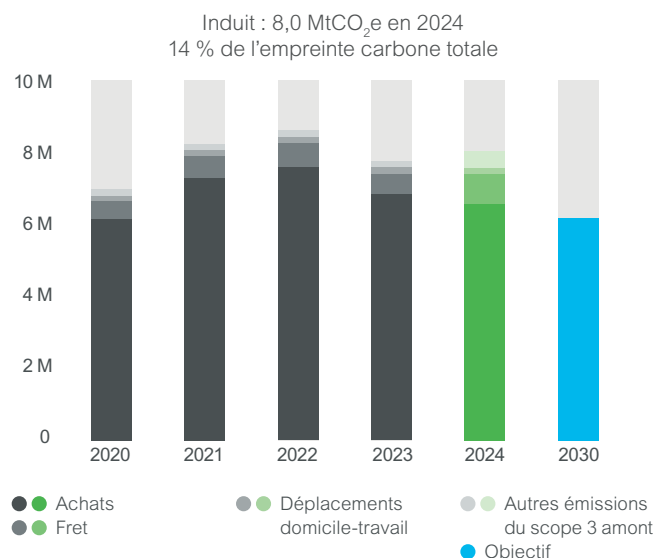
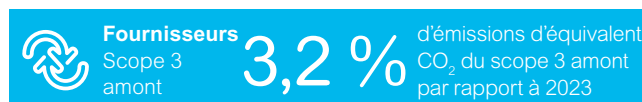
Le plan de transition est examiné par différentes instances de leadership, et en dernier ressort par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, au moins une fois par an, puisque les objectifs du plan d'incitation à long terme sont fixés pour l'année suivante. L'écart ajusté par rapport à la cible et les actions visant à combler cet écart sont examinés et approuvés au cours de ces réunions. Il convient également de noter que lors de son Assemblée générale annuelle, en mai 2023, le Groupe a donné aux actionnaires la possibilité de voter sur le plan de transition climatique de la Société, et que 97,67 % des votants l'ont approuvé.

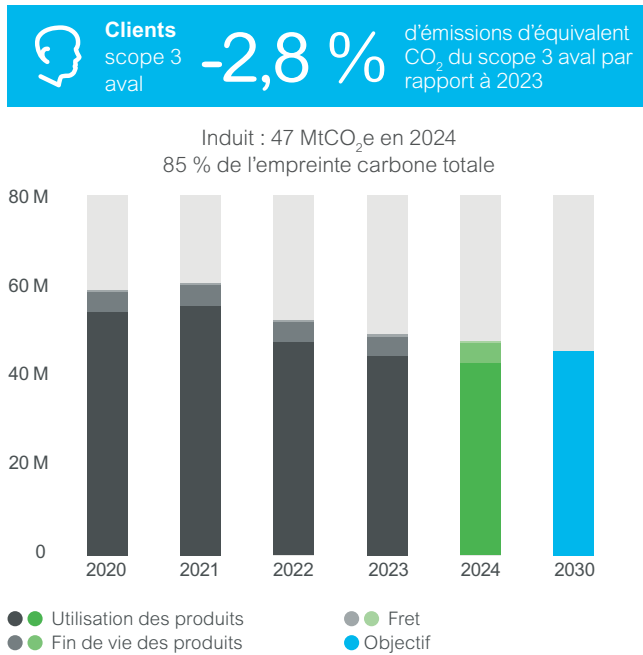
Depuis 2021, les émissions provenant des opérations de Schneider Electric (pour les scopes 1 et 2) ont baissé de 31 % en valeur absolue, par rapport à une cible de -76 % d'ici 2030, tandis que les émissions du scope 3 ont été réduites de 17 % en valeur absolue, par rapport à une cible de -25 % d'ici 2030.

Plus précisément, les émissions des scopes 1 et 2 ont baissé de 29 % en 2024 par rapport à 2023, et la réduction globale depuis 2021 est principalement due aux initiatives d'efficacité énergétique, à l'électrification des processus sur site et de la flotte de véhicules du Groupe, ainsi qu'à la progression remarquable de l'approvisionnement en électricité renouvelable.



Concernant le scope 3, les émissions amont ont baissé de 2,7 % depuis 2021 en raison d'un volume moins important d'achats de biens et services, et des programmes de décarbonation dans la chaîne d'approvisionnement (p. ex. le programme de matériaux durables, qui favorise l'approvisionnement en matériaux à faible empreinte carbone, et le Projet Zéro Carbone, qui accompagne la décarbonation des 1 000 principaux fournisseurs). Les émissions aval, qui proviennent majoritairement de l'utilisation des produits vendus, ont diminué de 6 % depuis 2021. Cela est dû à la décarbonation des réseaux dont dépendent les consommateurs du Groupe, conjuguée à l'évolution de la répartition géographique des ventes. Comme indiqué dans la section précédente, pour le calcul de ces émissions, le Groupe prend en compte la durée de vie des produits et l'intensité carbone prévue des réseaux où les consommateurs se trouvent.





Les implications financières du plan de transition et les émissions de GES prévues jusqu'en 2030 sont examinées par différentes instances de leadership et, en dernier ressort par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, au moins une fois par an.

L'atteinte des objectifs du plan de transition est par essence liée à la stratégie globale, dans la mesure où la raison d'être de Schneider Electric est d'aider ses clients dans leur parcours de décarbonation.

En tant que partenaire numérique de nos clients en matière de développement durable et d'efficacité, Schneider Electric doit montrer l'exemple en cherchant constamment à réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES en termes absolus, en tirant parti des transformations liées aux technologies, aux processus et aux comportements.

En pratique, cela signifie que l'approche de la décarbonation est similaire à celle proposée aux clients : Schneider Electric accompagne ses clients dans l'élaboration d'une stratégie pour leur transition vers le Net Zéro et dans la mise en place des mesures opérationnelles requises pour atteindre leur trajectoire en utilisant tous les leviers pertinents tels que l'efficacité énergétique, l'électrification, l'approvisionnement en énergies renouvelables, parmi d'autres leviers. Schneider Electric fournit également des services gérés et des solutions numériques innovantes pour lutter contre le changement climatique par le biais de la numérisation. Le Groupe aide ses clients à collecter les données essentielles pour définir leur stratégie et mettre en évidence leurs avancées en matière de réduction des émissions, tant pour un usage interne que pour répondre aux exigences des règles de développement durable actuelles.

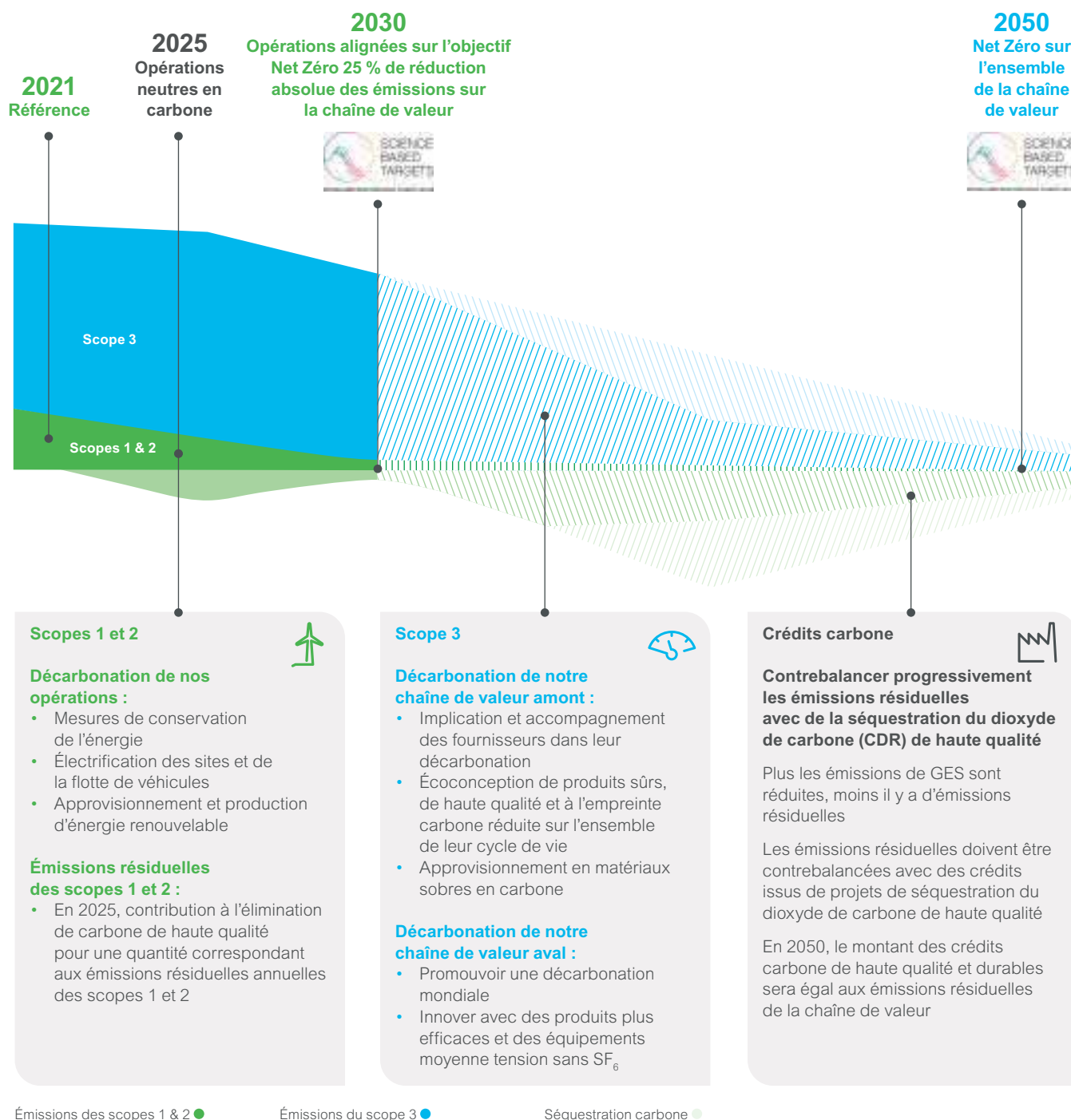
Plus concrètement encore, le Groupe utilise le portefeuille de solutions EcoStruxure pour réduire les émissions de GES des scopes 1 et 2, en prenant appui sur des produits et des logiciels pour accélérer l'efficacité énergétique, l'électrification et l'approvisionnement en électricité renouvelable. Pour atteindre son objectif de "Net Zero ready" sur ses émissions d'ici 2030, le Groupe s'appuie sur ses architectures IoT Power and Building EcoStruxure™ pour surveiller et optimiser la consommation d'énergie, gérer les actifs et les infrastructures de réseau, gérer les ressources énergétiques renouvelables distribuées et la charge électrique, et alimenter les véhicules électriques.

Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

L'engagement Net Zéro de Schneider Electric définit des cibles ambitieuses ayant pour but de réduire l'impact sur le changement climatique des opérations et de la chaîne de valeur globale du Groupe, et d'éliminer les émissions résiduelles conformément aux dernières avancées scientifiques. Grâce à ces cibles, Schneider Electric vise à limiter les risques de transition liés au climat résultant de changements réglementaires, juridiques et des comportements, et veille à anticiper les évolutions du paysage concurrentiel pouvant présenter des risques pour les entreprises qui reportent leur transition vers une économie sobre en carbone.

Les cibles de réduction des émissions de GES ont été définies en août 2022, lorsque Schneider Electric a été l'une des premières Sociétés dont les cibles ont été validées par l'initiative Science Based Targets (SBTi), conformément à la norme « Corporate Net-Zero » publiée par la SBTi en octobre 2021. Les cibles ont été définies en utilisant l'approche de réduction absolue utilisée par la SBTi.

Les trois jalons de l'engagement Net Zéro de Schneider Electric et les principaux leviers de décarbonation sont présentés dans le graphique ci-dessous :



Résilience et flexibilité de la chaîne d'approvisionnement

Conscient de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement en cas de perturbations des activités causées par différents facteurs, notamment des événements météorologiques extrêmes, Schneider Electric a lancé des stratégies pour s'adapter au changement climatique et renforcer la résilience et la flexibilité. Ces stratégies comprennent :

- la qualification de fournisseurs alternatifs pour les pièces et composants critiques, l'objectif étant que 100 % des composants achetés présentant un risque fournisseur élevé et un impact commercial élevé soient couverts par un plan d'atténuation dans les trois ans suivant la qualification du risque ;
- la qualification d'usines alternatives pour la fabrication des mêmes produits, l'objectif étant que 90 % des offres critiques soient couvertes par au moins un dispositif de production sur deux sites d'ici 2025 ;
- la qualification de flux alternatifs dans la chaîne d'approvisionnement, l'objectif étant que 100 % des centres de distribution critiques soient en mesure de rediriger plus de 80 % de leur flux en moins de cinq jours d'ici 2025 ;
- la régionalisation des activités de fabrication pour atténuer les risques de perturbation de la chaîne d'approvisionnement, visant jusqu'à 90 % d'approvisionnement et de fabrication au sein des pôles régionaux.

Chapitre 2 – Développement durable

2.2 États de durabilité

En disposant de plusieurs options d'approvisionnement dans différentes zones géographiques, Schneider Electric peut plus facilement s'adapter aux perturbations causées par des événements météorologiques extrêmes ou d'autres situations imprévues. Schneider Electric utilise des tours de contrôle dynamiques afin de suivre en temps réel le trafic et les événements pour l'ensemble de son réseau logistique et ses partenaires, ce qui permet des ajustements proactifs et des mesures correctives en cas de perturbations.

D'ici 2030, le Groupe vise à :

- réduire les émissions des scopes 1 et 2 de 76 % par rapport à 2021 (soit une réduction de 90 % par rapport à 2017, ce qui correspond à l'engagement que les opérations soient alignées sur l'objectif Net Zéro) ;
- réduire les émissions du scope 3 de 25 % par rapport à 2021.

D'ici 2050, le Groupe vise à atteindre zéro émission nette sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ce qui suppose de réduire les émissions des scopes 1 et 2 de 90 %, d'une part, et celles du scope 3 de 90 %, d'autre part. L'année de référence pour ces deux cibles de réduction est 2021.

Les valeurs absolues correspondantes pour les années cibles 2030 et 2050 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Jalons et cibles			
	2021 (Année de référence)	2030	2050	2030 : Cible annuelle en %/année de référence
Total Scope 1 + Scope 2	293 832	70 520	29 383	8,44 %
Total Scope 3	68 737 485	51 553 114	6 873 748	2,78 %

Au sein du Groupe, AVEVA a des cibles spécifiques qui ont été définies avant l'acquisition complète par le Groupe Schneider Electric. Ces cibles sont les suivantes :

- Cibles à court terme :
 - Réduire de 90 % les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 d'ici l'exercice 2030.
 - Réduire de 50 % les émissions absolues de GES du scope 3 d'ici l'exercice 2030 par rapport à l'exercice 2020 (année de référence)
- Cibles Net Zéro à long terme :
 - Zéro émission nette de GES sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici l'exercice 2050.
 - Maintenir une réduction d'au moins 90 % des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 entre les exercices 2030 et 2050.
 - Engagement à réduire de 90 % les émissions absolues de GES du scope 3 d'ici l'exercice 2050 par rapport à l'exercice 2020 (année de référence).

Comme pour le Groupe, les cibles d'AVEVA couvrent tous les types de GES et toutes les sources d'émissions dans les scopes considérés (à savoir les scopes 1 et 2 ou le scope 3). En d'autres termes, elles englobent l'inventaire global des GES publié par AVEVA. Elles excluent les absorptions de GES, les crédits carbone et les émissions évitées provenant des offres vendues. Les cibles des scopes 1 et 2 sont applicables, le scope 2 étant calculé selon l'approche comptable basée sur le marché.

Schneider Electric a progressé dans l'atteinte de ces cibles avant l'année de référence actuelle, comme indiqué ci-dessus concernant l'atténuation du changement climatique.

Ces cibles sont exprimées en termes absolus (et non en termes d'intensité), en l'absence de trajectoires sectorielles spécifiques qui seraient adaptées au large portefeuille de Schneider Electric, composé de produits, d'équipements, de services et de logiciels. Lors de l'élaboration de ses objectifs basés sur la science, le Groupe a pris en compte des évolutions raisonnables des volumes de ventes, ainsi que des facteurs externes tels que les facteurs réglementaires et le développement de nouvelles technologies.

Les cibles couvrent tous les types de GES et toutes les sources d'émissions dans les scopes considérés (à savoir les scopes 1 et 2 ou le scope 3). En d'autres termes, elles englobent l'inventaire global des GES publié par Schneider Electric. Elles excluent les absorptions de GES, les crédits carbone et les émissions évitées provenant des offres vendues. Les cibles des scopes 1 et 2 sont applicables, le scope 2 étant calculé selon l'approche comptable basée sur le marché.

Les cibles climatiques de Schneider Electric pour les scopes 1 et 2 à l'horizon 2030 sont validées par l'initiative Science Based Targets (SBTi), avec un « alignement de la température » (selon la terminologie SBTi) pour une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C. Sur le même horizon (2030), la cible du scope 3 est alignée sur un réchauffement de la planète limité à un niveau bien inférieur à 2 °C, toujours selon le cadre de la SBTi ces cibles ont été élaborés en utilisant l'approche de contraction absolue définie par le SBTi. En effet, en l'absence de trajectoire sectorielle spécifique pour les activités de Schneider Electric, le SBTi utilise une trajectoire intersectorielle pour définir la compatibilité des émissions de GES avec différents niveaux d'augmentation de la température. Pour le scope 3, une cible alignée sur 1,5°C aurait représenté une réduction de 42 % sur la même période.

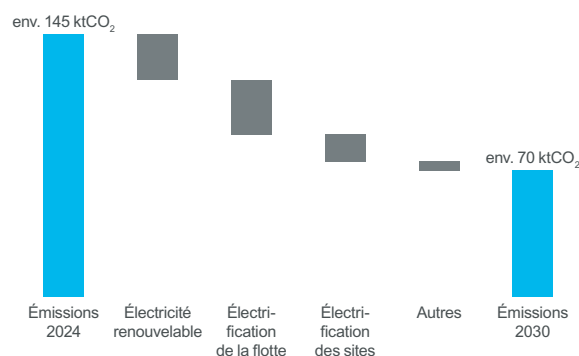
Pour une description détaillée des leviers de décarbonation, veuillez vous reporter à la section 2.2.2.1.3 « Actions et ressources relatives à la décarbonation » à la page 138.

En résumé, les leviers de décarbonation de Schneider Electric pour les émissions des scopes 1 et 2 sont les suivants : mesures d'efficacité et de suffisance énergétiques sur les sites ; projets d'électrification sur les sites ; approvisionnement en électricité renouvelable ; électrification de la flotte de véhicules ; et réduction des fuites de SF₆.

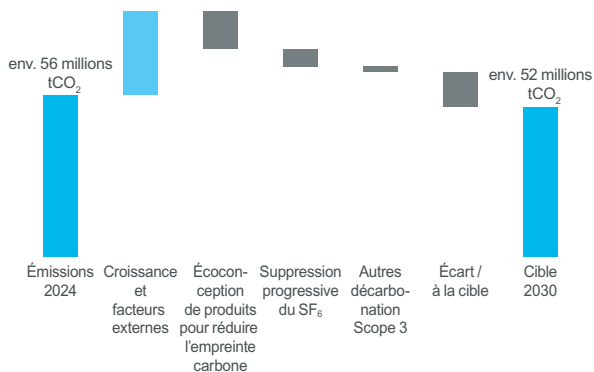
Pour les émissions du scope 3, les leviers couvrent : l'engagement des fournisseurs en amont, la phase SF₆ en aval, les disjoncteurs de circuit de l'ensemble d'air et l'écoconception.

Les contributions quantitatives de ces leviers pour atteindre les cibles d'émissions de GES d'ici 2030 sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Actions de décarbonation dans les scopes 1 et 2 pour atteindre l'objectif à l'horizon 2030



Actions de décarbonation dans le scope 3 pour atteindre l'objectif à l'horizon 2030



Les cibles liées au climat de Schneider Electric ont été approuvées par SBTi en 2022. Elles sont donc basées sur la dernière année de reporting alors disponible, en l'occurrence 2021, conformément aux recommandations de la SBTi. L'année 2021 est une année de référence représentative, contrairement à 2020, marquée par la pandémie de COVID-19.

Depuis la définition des cibles approuvées par la SBTi en 2022, aucun changement n'est intervenu dans la valeur de référence.

Pour que les émissions des scopes 1 et 2 soient alignées sur l'objectif Net Zéro d'ici 2030, l'approche du Groupe s'articule autour de quatre piliers :

- économiser : favoriser la conservation de l'énergie et éviter les fuites de SF₆ ;
- électrifier : passer du gaz ou du carburant automobile à l'électricité ;
- décarboner l'électricité : s'approvisionner en énergies renouvelables, soit au moyen d'une production sur place, soit par l'achat externe d'énergies renouvelables ;
- contrebalancer les émissions résiduelles avec des projets d'absorption du dioxyde de carbone de haute qualité et durables.

Pour progresser sur ces quatre piliers, des ambitions spécifiques ont été fixées en 2025 et des programmes associés ont été définis dans le cadre des programmes Schneider Sustainability Essentials (SSE). Les ambitions et programmes SSE sont les suivants :

- atteindre 150 sites Zéro CO₂ d'ici 2025 (SSE #1) ;
- consommer 90 % d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2025 (SSE #3), et 100 % d'ici 2030 (RE100) ;
- améliorer l'efficacité énergétique de ses sites de 15 % d'ici 2025 (SSE #5), et doubler la productivité énergétique d'ici 2030 par rapport à 2005 (EP100) ;
- convertir un tiers de la flotte de véhicules du Groupe en véhicules électriques d'ici 2025 (SSE #7) et 100 % d'ici 2030 (EV100).

De même, sur le front des émissions du scope 3, des cibles et des programmes ont été définis au titre des programmes SSE, mais aussi dans le cadre des Schneider Sustainability Impacts (SSI). Les programmes SSI et SSE concernés sont les suivants :

- s'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs pour réduire leurs émissions opérationnelles de CO₂ de 50 % grâce au Projet Zéro Carbone (SSI #3) ;
- augmenter la part de matières premières durables dans les produits à 50 % (acier, aluminium et plastiques) d'ici 2025 (SSI #4). Selon Schneider Electric, un matériau durable est un matériau dont l'empreinte environnementale et sociale est moindre, ce qui signifie des émissions de GES faibles, un contenu recyclé élevé et un impact minimal sur les êtres humains et la planète. Ces performances peuvent découler de la sélection de matériaux/fournisseurs ayant une empreinte environnementale réduite avérée (p. ex. la preuve qu'un matériau a été produit à partir d'un contenu 100 % recyclé), ou d'une meilleure traçabilité des initiatives durables dans la chaîne de valeur. En 2024, le périmètre des matériaux durables était axé sur trois types de produits couvrant environ le tiers des matériaux achetés en volume :
 - Les thermoplastiques (incluant l'achat direct et indirect). Ils sont qualifiés de « durables » lorsque le fournisseur apporte la preuve d'une teneur minimale en matières recyclées, en matières biologiques (le seuil minimal dépend de l'halogénéation ou non du composé) ou utilise un agent ignifuge écologique.
 - L'acier (les achats directs). Il est qualifié de « durable » lorsque le fournisseur apporte la preuve que l'usine d'origine est un four à arc électrique (FA) ou a un certificat vert comme ceux livrés par Responsible Steel.
 - L'aluminium (les achats directs). Il est qualifié de « durable » lorsque le fournisseur apporte la preuve que l'empreinte carbone du produit est inférieure à 8 tonnes de CO₂ par tonne d'aluminium, qu'il utilise au moins 90 % de contenu recyclé dans son produit ou que l'usine d'origine a un certificat vert comme ceux délivrés par l'Initiative de gérance de l'aluminium (ASI).
- améliorer l'empreinte environnementale d'un bout à l'autre du cycle de vie de ses offres avec EcoDesign Way™ ;
- exempter 100 % des emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé (SSI #5) ;
- proposer des solutions alternatives sans SF₆ pour toutes les technologies de moyenne tension d'ici 2025 (SSE #2) ;
- augmenter de 15 % l'efficacité CO₂ dans les transport de marchandises d'ici 2025 (SSE #4) et remplacer au moins 5 % de l'utilisation de kérosène classique par du carburant durable pour l'aviation d'ici 2030 (First Movers Coalition du Forum économique mondial) ;
- réduire les émissions de CO₂ provenant de la gestion des déchets et atteindre 200 sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource » (SSE #9).

Concernant les réalisations de ces programmes SSI et SSE, Schneider Electric applique une discipline de transparence dans la communication des progrès accomplis. À titre d'exemple, les résultats du SSI sont publiés tous les trimestres en même temps que les résultats financiers et sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe. À ces occasions, les résultats sont rassemblés et présentés au Comité de Fonction (précédemment nommé Comité de Développement durable), qui prend des décisions sur les mesures correctives qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs. Chaque année, Schneider Electric présente ses progrès au moyen d'une page Internet dédiée et de communications externes spécifiques.

Les changements réglementaires, juridiques et comportementaux, ainsi que l'évolution du paysage concurrentiel, peuvent présenter des risques pour les entreprises qui reportent leur transition vers une économie sobre en carbone.

2.2 États de durabilité

Schneider Electric s'est doté d'un processus complet d'identification et de gestion des risques et opportunités de transition liés au climat, tant dans ses propres opérations que tout au long de sa chaîne de valeur. Schneider Electric a tiré parti d'une analyse des scénarios climatiques pour quantifier sa valeur à risque à moyen (10 ans) et à long terme (horizon 2050) en fonction d'événements liés à la transition climatique sur des trajectoires d'émissions faibles et en incluant, ou en excluant, les mesures d'atténuation mises en place. Des stratégies d'atténuation et d'adaptation spécifiques ont été déployées pour éviter que les événements liés à la transition

climatique affectent les actifs et les activités de Schneider Electric, et pour saisir des opportunités commerciales.

Lorsqu'il réalise des projections des futures émissions de GES, Schneider Electric prend en compte la décarbonation future des réseaux électriques, qui est un facteur majeur pour les émissions du scope 3, dans la catégorie 11 du cadre du GHG Protocol, c'est-à-dire les émissions de GES durant l'utilisation des produits vendus. Ces projections sont basées sur le scénario des politiques déclarées de l'Agence Internationale de l'Énergie.

2.2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique

Le tableau ci-dessous présente des informations détaillées sur la consommation d'énergie et le mix énergétique de Schneider Electric. Il offre un aperçu complet des différentes sources d'énergie que nous utilisons et de leurs contributions respectives à notre consommation d'énergie globale.

L'examen de ces données permet d'appréhender l'empreinte énergétique de Schneider Electric et d'identifier des axes d'amélioration et de développement durable. Les valeurs de consommation sont exprimées en MWh PCI (pouvoir calorifique inférieur).

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	245 557
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	198 342
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	87 850
(6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	531 750
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	36,75 %
(7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	11 836
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0,82 %
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	871 915
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	31 251
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	903 166
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	62,43 %
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	1 446 752

La production d'énergie non renouvelable de la Société est de 13 419 MWh. Le volume de production d'énergie renouvelable pour 2024 est de 34 034 MWh.

Schneider Electric surveille la consommation d'énergie de ses 900+ sites dans le monde en mesurant directement ou en estimant la consommation d'énergie de chaque site. Les sites sont classés comme industriels (usine, entrepôt, centre de distribution), commerciaux (bureaux, laboratoires, services, hubs) ou autres (terrain, parking). Les ~260 plus grands sites mesurent leur consommation d'énergie mensuellement via les factures grâce à notre logiciel Resource Advisor. Ces sites représentent plus de 70 % de la surface et de la consommation énergétique mondiale du Groupe. La consommation d'énergie des autres sites est déduite par extrapolation. À partir des données collectées sur les sites mesurés, nous utilisons des facteurs d'intensité énergétique par mètre carré pour les sources d'énergie rapportées, adaptés au type de site ainsi qu'aux pays et régions. Ainsi, pour chacun de nos sites, une répartition granulaire de la consommation d'énergie par source est disponible en interne. Ce niveau de détail permet de calculer les émissions de GES comme décrit dans le chapitre suivant.

Intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net

L'intensité énergétique correspond au coefficient entre la consommation totale d'énergie et le chiffre d'affaires net. Cet indicateur décrit l'efficacité avec laquelle une entreprise convertit l'énergie en chiffre d'affaires, notamment à titre de référence pour comparaison et évaluation de l'efficacité opérationnelle.

Dans le contexte de la directive CSRD, cet indicateur concerne les secteurs à fort impact climatique, qui est une classification statistique européenne pour les secteurs industriels⁽¹⁾. La consommation d'énergie et le chiffre d'affaires net peuvent être classés en fonction de leur origine en distinguant les secteurs à fort impact climatique (ci-après dénommés « HCIS ») des autres secteurs (ci-après dénommés « nHCIS »).

Schneider Electric considère que toutes les activités du cœur de métier du Groupe relèvent de secteurs HCIS puisqu'elles peuvent être rattachées à l'« industrie manufacturière » (section C de la nomenclature NACE). Cette section regroupe les Sociétés qui assurent la transformation de matières premières en produits finis, ce qui correspond aux activités de Schneider Electric dans la production d'équipements électriques, de solutions d'automatismes et de systèmes de gestion de l'énergie.

(1) Les secteurs à fort impact climatique sont ceux répertoriés dans les sections A à H et L de la NACE (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission).

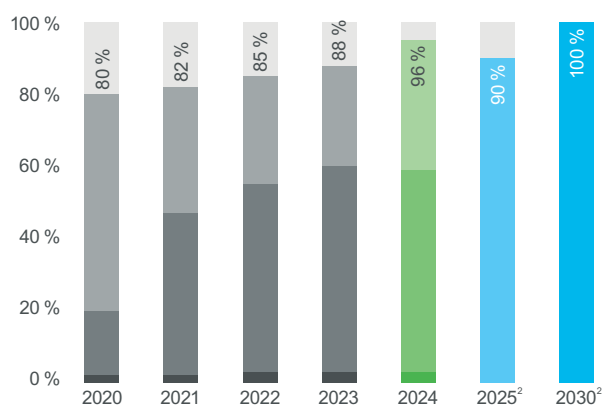
Certaines filiales axées sur les logiciels (p. ex. AVEVA, ETAP, RIB, ProLeit) sont classées dans la catégorie « Édition de logiciels » de la section « Information et communication » (section J de la NACE), ce qui conduit à classer leur consommation d'énergie et leur chiffre d'affaires net dans les secteurs nHCIS.

Le tableau ci-dessous présente l'intensité énergétique par chiffre d'affaires net.

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net

2024

Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/unité monétaire)⁽¹⁾ 39,87



- Attributs d'énergie renouvelable dégroupés des contrats³
- Attributs d'énergie renouvelable regroupés dans les contrats³
- Électricité renouvelable sur site
- Objectif

Le chiffre d'affaires net sous-jacent utilisé dans le calcul ci-dessus ne peut pas être directement relié à un poste des états financiers car :

- Schneider Electric ne distingue pas les secteurs HCIS et nHCIS dans ses états financiers.
- Schneider Electric exclut certaines entités de son état de durabilité, même si ces entités sont couvertes par les états financiers (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section 2.2.1.3 « Bases de préparation »).

Pour un rapprochement quantitatif, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous :

	en millions d'euros
Chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	35 799
Chiffre d'affaires net (autre)	2 354
Chiffre d'affaires net total (états financiers)	38 153

2.2.2.1.5 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES

Fournisseurs Scope 3 amont		14 %	Opérations de Schneider Electric Scopes 1 & 2		<1 %	Clients Scope 3 aval		85 %
Biens et services achetés	6,6 MtCO ₂ e		Consommation d'énergie des sites (approche basée sur le marché pour l'électricité)	0,08 MtCO ₂ e		Utilisation des produits vendus	42,6 MtCO ₂ e	
Fret	0,8 MtCO ₂ e		Véhicules d'entreprise	0,06 MtCO ₂ e		Fin de vie (essentiellement SF ₆)	4,5 MtCO ₂ e	
Autres (p. ex. voyages d'affaires, déplacements, émissions amont du secteur de l'énergie)	0,6 MtCO ₂ e		Fuites de SF ₆	<0,01 MtCO ₂ e		Fret	0,6 MtCO ₂ e	

Le Groupe calcule son empreinte carbone pour les trois scopes conformément aux normes du Greenhouse Gas Protocol, notamment les normes Comptabilité d'entreprise (Corporate Accounting) et Chaîne de valeur de l'entreprise (scope 3) (Corporate Value Chain (scope 3)).

Pour les scopes 1 et 2, les émissions de GES proviennent de deux catégories de sources : des sources fixes (c'est-à-dire les sites) et des sources mobiles (c'est-à-dire le parc de véhicules de l'entreprise). Dans l'approche comptable fondée sur le contrôle opérationnel, le Groupe prend en compte tous les actifs (c'est-à-dire les sites et les véhicules de l'entreprise) exploités, qu'ils soient détenus ou loués.

- Au niveau des sites, les émissions de GES sont déterminées à partir des fuites de SF₆ mesurées et de la consommation d'énergie mesurée ou estimée. De fait, pour les principaux sites du Groupe (250 sites dont le nombre d'employés atteint un

certain seuil), le reporting mondial, régional et par site concernant le SF₆ et l'énergie, est assuré grâce à la suite logicielle Resource Advisor de la plateforme EcoStruxure™. Cet outil permet la visualisation et l'analyse de données agrégées à partir d'importants volumes de données énergétiques brutes qu'elle transforme en informations exploitables. La consommation d'énergie mesurée pour les sites les plus importants est ensuite extrapolée à l'ensemble du portefeuille de sites que Schneider Electric occupe, en fonction de leur surface en mètres carrés et du type de bâtiment. La consommation d'énergie, ou les fuites de SF₆, sont ensuite converties en émissions de GES, en utilisant diverses sources de facteurs d'émission, tels que le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), l'AIE (Agence internationale de l'énergie), l'ADEME (Agence française de la transition écologique), le projet RE-DISS (Systèmes de publication d'informations fiables pour l'Europe) et l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis).

(1) Pour calculer le coefficient d'intensité énergétique, la formule suivante a été utilisée :

Consommation totale d'énergie d'activités relevant de secteurs à fort impact climatique (MWh)
Chiffre d'affaires net des activités relevant de secteurs à fort impact climatique (unité monétaire)

2.2 États de durabilité

- Concernant la flotte de véhicules, la plupart des émissions de GES sont calculées à partir des rapports des Sociétés de location, qui indiquent soit la consommation de carburant, soit la distance parcourue et l'intensité carbone de la conduite par kilomètre. Cela permet de déterminer la consommation d'énergie et les émissions de GES en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME pour les carburants, et de l'AIE pour l'électricité. En raison des données incomplètes fournies par les Sociétés de location, les émissions de GES sont estimées en utilisant des valeurs par défaut pour les distances et les intensités de carbone, ou au moyen d'extrapolations basées sur la taille de la flotte et le type de système de transmission.

Pour le scope 3, la méthodologie utilisée est spécifique à chaque catégorie de ce scope :

- Biens et services achetés : la méthodologie est conforme aux principes de la norme ISO 14069 et prend en compte la grande hétérogénéité du portefeuille d'achats du Groupe : matières premières, produits électroniques et électriques, assemblage de cartes de circuits imprimés, composants fabriqués, ainsi que des achats qui ne sont pas directement liés à la production (p. ex. services tels que les services d'assurance et les services bancaires). Conformément aux principes de la comptabilité carbone, les calculs sont fondés sur des quantités physiques autant que possible, en utilisant les tonnes de métaux et de plastiques que nous avons achetés. Pour la partie restante des achats, les calculs sont basés sur les dépenses, pour assurer la prise en compte de toutes les activités d'achat. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de diverses sources, principalement l'EIME (outil d'analyse du cycle de vie), l'EPA, Ecoinvent et la Base Carbone® de l'ADEME.
- Biens d'investissement : dans le contexte industriel de Schneider Electric, ces émissions correspondent aux émissions de CO₂ incorporées dans les équipements et les actifs ayant une durée de vie prolongée et utilisés pour les processus de fabrication, les besoins logistiques et l'hébergement des opérations de l'entreprise. En pratique, les dépenses d'investissement en construction, production et fournisseurs industriels sont prises en compte et converties en émissions de GES en utilisant des facteurs d'émission basés sur les dépenses de l'EPA.
- Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie : ces émissions sont dérivées des données de consommation d'énergie utilisées pour les émissions des scopes 1 et 2. La méthodologie pour les émissions en amont dépend du type d'énergie : pour tous les types d'énergie, une part constante des émissions des scopes 1 ou 2 est prise en compte (p. ex. environ 20 % pour le gaz naturel ou le pétrole) ; pour l'électricité, les émissions en amont sont basées sur une perspective de cycle de vie complète, y compris les émissions en amont liées aux combustibles des centrales électriques, les pertes liées au transport et à la distribution de l'électricité générée, et les émissions intrinsèques des infrastructures. Ces émissions liées à l'électricité sont calculées « pays par pays », à partir de données externes de l'Agence internationale de l'énergie.
- Transport et distribution en amont : les émissions provenant du fret payé par Schneider Electric sont calculées dans un outil dédié selon une méthodologie détaillée et complète. En utilisant les facteurs d'émission du DEFRA (ministère britannique de l'Environnement, de l'alimentation et de la ruralité), de l'ADEME et d'EcoTransIT, les émissions sont calculées à partir des données d'activité directement recueillies auprès des principaux fournisseurs de transport de l'entreprise, couvrant la grande majorité des dépenses consacrées aux services de transport. Cette approche permet de calculer les émissions de chaque expédition provenant de ces fournisseurs. Les émissions sont calculées sur un périmètre allant « du puits à la roue » (« well-to-wheel »), en incluant le forçage radiatif lié aux traînées de condensation des avions, avant d'être extrapolées pour saisir les dépenses totales en services de transport.
- Déchets produits lors de l'exploitation : cette catégorie comprend les émissions liées au traitement des déchets industriels, des déchets industriels recyclés et des déchets de bureau. En utilisant les facteurs d'émissions moyens d'Ecoinvent et du GIEC, les émissions liées aux déchets de bureau sont obtenues à partir du nombre d'employés (en utilisant un coefficient par défaut de déchets de bureau/employé/an) ; les émissions dues aux déchets industriels, qu'ils soient recyclés ou non, sont déterminées sur la base des données environnementales rapportées concernant les volumes de déchets (en tonnes) et le taux de recyclage des grands sites industriels et tertiaires.
- Voyages d'affaires : les émissions de GES sont calculées en fonction de tous les types de voyages d'affaires et des différents modes de transport, au moyen d'un logiciel tiers. Les facteurs d'émissions sont ceux du DEFRA. Dans le cas des voyages aériens, la méthodologie de calcul des émissions de GES tient compte de la distance parcourue et de la classe du billet. Enfin, les émissions sont calculées sur un périmètre allant « du puits à la roue », en incluant le forçage radiatif lié aux traînées de condensation des avions.
- Déplacements domicile-travail des salariés : les émissions sont basées sur l'effectif des employés de Schneider Electric par région géographique. Pour une région donnée, les émissions individuelles sont calculées sur la base d'hypothèses relatives aux distances parcourues (kilomètres parcourus par an pour les trajets quotidiens) et au mode de transport (voiture, transports en commun, train, marche ou vélo). Ces hypothèses ont été définies à partir d'une recherche documentaire et de l'expérience du cabinet de conseil Carbone 4 ; elles reposent sur des statistiques publiques par pays (p. ex. l'ADEME pour la France). Enfin, les émissions sont calculées sur un périmètre allant « du puits à la roue », en incluant le forçage radiatif lié aux traînées de condensation des avions.
- Transport et distribution en aval : ces émissions correspondent au fret qui n'est pas directement payé par Schneider Electric. Par conséquent, les émissions reposent sur une hypothèse concernant la part des coûts indirects de transport dans les achats de matières premières. Par exemple, selon l'expérience acquise en matière d'empreinte carbone complétée par une recherche documentaire, le coût du fret représente environ 7 % du coût des achats de métaux. Les dépenses indirectes de fret sont ensuite converties en émissions de CO₂ en utilisant une répartition moyenne par types de fret (fret national ou international) et l'intensité de CO₂ de ces types de fret (selon l'intensité de CO₂ du fret payé directement par Schneider Electric). Enfin, les émissions sont calculées sur le périmètre dit « du puits à la roue ».
- Utilisation des produits vendus : ces émissions correspondent à la consommation d'électricité liée aux produits Schneider Electric, principalement par dissipation thermique (effet Joule) pendant toute leur durée de vie. Il convient de noter que ces émissions ne correspondent pas au volume de CO₂ émis au cours de l'exercice en raison de l'utilisation des offres vendues par le passé ; il s'agit plutôt des émissions liées aux offres vendues au cours de l'année et cumulées pendant leur durée de vie prévue. Nous basons notre calcul sur les déclarations environnementales de produits (DEP), en nous appuyant sur notre travail consacré aux Profils environnementaux de produits (PEP) dans le cadre du programme PEP ecopassport®. Il s'agit d'analyses du cycle de vie (ACV) qui vont au-delà de l'empreinte carbone (mais qui englobent une gamme plus complète d'impacts environnementaux) et couvrent 80 % de notre chiffre d'affaires provenant des produits. Les ACV sont effectuées avec le logiciel EIME et sa base de données (Environmental Impact and Management Explorer), et sont basées sur la durée de vie des produits (par ex. 10 ans), en utilisant des hypothèses pour les phases d'activité, d'inactivité et d'arrêt.

Les PEP sont conformes aux normes ISO 14025:2006 type III et ISO 14040. À partir des données des PEP, nous pouvons estimer la consommation électrique de la phase d'utilisation pour chaque catégorie de produits et agréger ces estimations au niveau du Groupe en fonction de la structure des ventes de l'année de référence (2021). Depuis 2021, l'évolution des produits vendus est analysée au niveau du Groupe, en prenant pour hypothèse une structure identique pour toutes les catégories de produits, mais en adaptant le calcul en fonction de la répartition géographique réelle des ventes entre les différents pays où le Groupe est présent. Cette consommation électrique est ensuite combinée à l'intensité des GES du réseau, selon une approche pays par pays. Cette consommation électrique est ensuite combinée à l'intensité des GES du réseau, en fonction de la répartition géographique pays par pays de l'activité de Schneider Electric. Les intensités de GES de l'électricité dans chaque pays sont prospectives (et non statiques pendant toute la durée de vie des produits), sur la base d'un scénario de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui tient compte de la décarbonation future des réseaux électriques. En outre, elles couvrent plusieurs GES (pris en compte dans une unité d'équivalent CO₂) et sont basées sur une perspective de cycle de vie, c'est-à-dire en incluant les émissions en amont liées aux combustibles des centrales électriques, les pertes liées au transport et à la distribution de l'électricité générée, et les émissions intrinsèques des infrastructures. En 2022, le scénario utilisé pour modéliser la décarbonation future des réseaux électriques est le « Scénario des Politiques déclarées » (dit SPS ou STEPS) des Perspectives énergétiques mondiales publiées fin 2022, qui prend en compte les politiques actuelles et celles annoncées par les États à la date de publication du rapport (fin 2022). Il convient de noter que nos produits font partie d'architectures électriques plus vastes, ce qui conduit à deux considérations essentielles : 1) l'énergie consommée par nos produits est dans l'ensemble négligeable par rapport à l'architecture dans laquelle ils sont installés (à savoir, la consommation d'électricité globale de l'installation ou de l'application sur laquelle nos produits sont installés est bien plus élevée que l'électricité réellement dissipée dans nos produits) ; et 2) l'architecture permet souvent d'assurer l'efficacité grâce à la gestion de l'énergie et aux automatismes. En outre, la plupart des produits de Schneider Electric ont de longs cycles de vie (jusqu'à environ deux décennies selon les calculs). Cela se traduit directement par des émissions élevées durant la phase d'utilisation, par rapport à d'autres secteurs dont les produits ont une durée de vie plus courte, tels que l'électronique grand public. Toute analyse qui se limiterait aux émissions absolues induites par la phase d'utilisation générerait donc un fort biais dans l'évaluation des performances des offres en matière de développement durable, les entreprises produisant des produits durables étant pénalisées par rapport à d'autres secteurs. Par conséquent, s'agissant des émissions du scope 3 de la phase d'utilisation, il est important de prendre en compte les émissions liées à la phase d'utilisation de nos produits et d'agir pour les réduire, mais il est essentiel de souligner la contribution de nos produits à la décarbonation de l'économie. Pour cette raison, chaque trimestre, Schneider Electric a lancé une innovation en 2018 : dans le cadre de nos programmes Schneider Sustainability Impact, nous publions la quantité d'émissions de CO₂ économisées et évitées par nos clients grâce à nos solutions. Notre ambition est de quantifier l'impact positif de nos offres dans la lutte contre le changement climatique. Nous avons fixé l'objectif de permettre à nos clients d'économiser et d'éviter 800 millions de tonnes de CO₂ grâce à nos produits, en cumul sur la période 2018-2025. La performance annuelle de cet indicateur est audité par un tiers indépendant.

- Traitement en fin de vie des produits vendus : grâce à nos profils environnementaux de produits (PEP), fondés sur les analyses du cycle de vie (ACV), nous savons que la phase de fin de vie de nos produits n'est pas significative par rapport à leur impact carbone total. Les produits contenant du gaz SF₆ constituent une exception. Le SF₆ est un gaz utilisé comme isolant dans des équipements de moyenne tension. Il s'agit d'un GES puissant qui nécessite un traitement spécial pour éviter les rejets dans l'atmosphère. C'est pourquoi cette catégorie d'émissions, qui inclut les émissions liées au traitement en fin de vie de tous les produits (avec ou sans SF₆), est si importante dans l'empreinte carbone globale. Il convient de noter que ce chiffre n'est pas obtenu à partir du volume de SF₆ émis au cours de l'exercice en lien avec la fin de vie de tous les produits vendus par le passé, mais du gaz SF₆ utilisé au cours de l'année par Schneider Electric dans ses produits et qui sera susceptible d'être émis en fin de vie. Pour tous les produits de l'entreprise, qu'ils contiennent ou non du SF₆, les émissions de fin de vie sont calculées comme celles de la phase d'émission (à l'aide de l'analyse du cycle de vie dans le PEP). Cependant, dans le cas du SF₆, les émissions sont calculées en fonction du gaz SF₆ acheté et installé par Schneider Electric, conformément aux données de vente de l'entreprise et aux spécifications des produits. Le Potentiel de réchauffement de la planète du SF₆ est une donnée externe fournie par le GIEC qui a été récemment mise à jour dans le 6^e rapport d'évaluation. Une hypothèse est faite sur le rejet dans l'atmosphère du SF₆ lors de la mise hors service des produits, d'après les recherches de Schneider Electric, considérant qu'une partie du SF₆ présent dans les équipements est recyclée, alors que la majorité des équipements ne l'est pas.

En outre, concernant les émissions de GES des scopes 1 et 2, puisqu'il n'y a pas de consommation ni de combustion de biomasse sur les sites Schneider Electric, les émissions biogènes de CO₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1 sont de 0. Pour la même raison, les émissions biogènes de CO₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 2 sont égales à 0, et les émissions biogènes de CO₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur non incluse dans les émissions de GES du scope 3 sont de zéro.

Afin de réduire les émissions de GES issues du scope 2, Schneider Electric augmente ses approvisionnements en électricité provenant de sources renouvelables. L'approche consiste à tirer parti des multiples options d'accès à l'électricité renouvelable, en tenant compte du contexte local et de la disponibilité d'opportunités d'approvisionnement en énergies renouvelables. Alors qu'une part croissante de l'électricité est produite en interne, l'approvisionnement en énergies renouvelables utilise également des crédits d'énergie renouvelable, regroupés ou dégroupés, car l'espace disponible sur les sites ne suffit pas à couvrir la consommation d'électricité totale des installations de Schneider Electric, en particulier pour certains sites ayant des processus de fabrication intenses.

Dans l'ensemble, en 2024, 41,97 % de la consommation d'électricité du Groupe provenait de crédits d'énergie renouvelable dégroupés des contrats et 44,77 % provenait de crédits d'énergie renouvelable regroupés dans les contrats. Par conséquent, le pourcentage global des instruments contractuels pour les émissions de GES du scope 2 est 86,73 %, ce qui représente une hausse très importante par rapport à 78 % en 2023.

Les émissions aval sont de loin la catégorie d'émissions la plus importante. Elles représentent environ 85 % de l'empreinte de Schneider Electric et proviennent principalement de la consommation d'électricité des clients du Groupe pendant la phase d'utilisation des produits.

La stratégie de Schneider pour décarboner ses émissions aval s'articule autour de 4 piliers principaux :

- Innover et éco-concevoir dans le développement des produits : les principes d'éco-conception visent à réduire l'impact environnemental des produits, y compris l'empreinte carbone des produits, par exemple en augmentant l'efficacité énergétique des produits en phase d'utilisation.
- Remplacer toutes les offres pertinentes par des technologies moyenne tension sans SF₆ d'ici 2025 : étant donné que les émissions en fin de vie des produits vendus sont principalement dues à leur teneur en SF₆, cette substitution entraînera une baisse significative de l'empreinte carbone aval.
- Utiliser la voix du Groupe pour influencer la transition vers un monde plus électrique, numérique et décarboné.
- Soutenir les clients dans leur propre parcours de décarbonation en fournissant des produits et des services qui entraînent une décarbonation significative de leurs opérations.

Les catégories d'émissions de GES du scope 3 suivantes ont été exclues, car elles ne sont pas pertinentes en raison de la nature des activités de Schneider Electric ou de l'approche comptable utilisée (en l'occurrence, l'approche du contrôle opérationnel) :

- Catégorie 8. Actifs loués en amont : Schneider Electric utilise l'approche opérationnelle pour calculer son empreinte carbone ; les émissions dues à la consommation d'énergie des actifs loués sont donc déjà incluses dans les émissions des scopes 1 et 2.
- Catégorie 10. Transformation des produits vendus : Schneider Electric ne vend pas de produits intermédiaires à des tiers (fabricants). Cette source d'émissions n'est donc pas pertinente.
- Catégorie 13. Actifs loués en aval : Schneider Electric ne loue pas d'actifs à des tiers (du point de vue du bailleur). Cette source d'émissions n'est donc pas pertinente.
- Catégorie 14. Franchises : Le modèle économique de Schneider Electric n'utilise pas de franchises (aucune licence n'est accordée à d'autres entités pour vendre les produits de Schneider Electric en échange de paiements tels que des redevances). Cette source d'émissions n'est donc pas pertinente.
- Catégorie 15. Investissements : Schneider Electric utilise l'approche opérationnelle pour calculer son empreinte carbone ; en conséquence, les émissions dues aux investissements en capitaux propres dans des filiales dans lesquelles Schneider Electric exerce un contrôle opérationnel sont incluses dans les émissions des scopes 1, 2 et 3 suivant la source des émissions.

Le pourcentage de GES du scope 3 calculé à l'aide de données primaires est de 1,37%, et provient principalement des émissions de GES de fret payé, pour lesquelles les données de chaque expédition sont collectées auprès des principaux fournisseurs de services de fret, ainsi que des émissions de GES liées aux achats d'aluminium, lorsque certaines données spécifiques aux fournisseurs sont collectées dans le cadre du programme de matériaux durables.

La liste des catégories d'émissions de GES du scope 3 incluses dans l'inventaire est la suivante :

- Scope 3 Catégorie 1 – Biens et services achetés
- Scope 3 Catégorie 2 – Biens d'investissement
- Scope 3 Catégorie 3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie
- Scope 3 Catégorie 4 – Transport et distribution en amont
- Scope 3 Catégorie 5 – Déchets produits lors de l'exploitation
- Scope 3 Catégorie 6 – Voyages d'affaires
- Scope 3 Catégorie 7 – Déplacements domicile-travail des salariés
- Scope 3 Catégorie 9 – Transport et distribution en aval
- Scope 3 Catégorie 11 – Utilisation des produits vendus
- Scope 3 Catégorie 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus

2024

Émissions de GES du scope 1

Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO ₂)	106 360

Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0

Émissions de GES du scope 2

Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	433 505

Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	37 348

Émissions de GES du scope 3 significatives

Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO ₂)	55 649 186

1. Biens et services achetés	6 562 746

2. Biens d'investissement	161 033

3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	100 126

4. Transport et distribution en amont	816 302

5. Déchets générés par les opérations	38 747

6. Déplacements professionnels	161 046

7. Déplacements domicile-travail	177 665

8. Actifs loués en amont	0

9. Acheminement en aval	570 959

10. Transformation des produits vendus	0

11. Utilisation des produits vendus	42 598 039

12. Traitement en fin de vie des produits vendus	4 462 523

13. Actifs loués en aval	0

14. Franchises	0

15. Investissements	0

Total des émissions de GES

Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	56 189 052

Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	55 792 894

Autres considérations relatives aux émissions de GES

Veuillez vous référer à la section « Base de préparation » pour plus de détails sur le périmètre du rapport.

Pour les scopes 1 et 2, il est impossible de différencier les émissions du périmètre de consolidation de celles liées aux entités d'investissement exclues de ce périmètre, car ces dernières ne sont pas incluses dans le scope des états de durabilité (CSRD). Cette approche est présentée plus en détail à la section 2.2.1.3 Bases de préparation, qui décrit les entités d'investissement (telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées) qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers consolidés, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), pour lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.

Il n'existe aucune différence entre les dates de déclaration des entités au sein de la chaîne de valeur de Schneider Electric et la date des états financiers à usage général du Groupe.

Au cours de cette année, aucun changement significatif n'est intervenu dans la définition de ce qui constitue l'entreprise déclarante et sa chaîne de valeur.

Intensité des GES sur la base du chiffre d'affaires net

L'intensité des GES correspond au coefficient entre les émissions totales de GES et le chiffre d'affaires net. Cet indicateur décrit l'efficacité avec laquelle une entreprise produit des biens ou des services tout en gérant ses émissions de carbone.

Le tableau ci-dessous présente l'intensité des GES par chiffre d'affaires net :

	2024
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en teqCO_2 /unité monétaire)	1 494
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en teqCO_2 /unité monétaire)	1 483

Le chiffre d'affaires net sous-jacent utilisé dans le calcul ci-dessus ne peut pas être directement relié à un poste des états financiers car Schneider Electric exclut certaines entités de son état de durabilité, même si ces entités sont couvertes par les états financiers (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section 2.2.1.3 Bases de préparation).

Pour un rapprochement quantitatif, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous :

	2024
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	37 610
Chiffre d'affaires net (autre)	543
Chiffre d'affaires net total (états financiers)	38 153

2.2.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Nos engagements concernant les projets d'absorption et d'atténuation des GES financés

Pour enrayer le réchauffement climatique et maintenir la hausse des températures en dessous de 1,5 °C, le monde doit réduire les émissions rapidement et intensément. Cependant, cela ne suffira pas. Le consensus scientifique (y compris le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ou GIEC) est sans équivoque : en plus de réduire les émissions, le monde devra éliminer le dioxyde de carbone déjà présent (et qui s'accumule) dans l'atmosphère. Le GIEC et l'initiative Science Based Targets (SBTi) soulignent l'importance des projets d'absorption de carbone pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Ces projets sont nécessaires pour contrebalancer les émissions résiduelles (en particulier celles dont la réduction est difficile) et éliminer les émissions passées.

Les allégations de Schneider Electric concernant la neutralité en matière de GES sont étroitement liées à ses cibles ambitieuses de réduction des émissions de GES et d'absorption de carbone. Comme mentionné dans la section relative à nos engagements en matière de climat, le Groupe s'engage à atteindre le Net Zéro sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. Cet engagement suppose une réduction significative de son empreinte carbone 2021, à hauteur de 90 % en valeur absolue à l'horizon 2050, en contrebalançant les émissions résiduelles avec des crédits d'absorption de carbone de haute qualité et durables. En outre, le Groupe s'est engagé à être « Prêt pour le Zéro émission nette » dans ses activités d'ici 2030, ce qui suppose de réduire les émissions absolues des scopes 1 et 2 de 76 % par rapport à l'année de référence 2021 (-90 % par rapport à 2017) et de contrebalancer les émissions résiduelles de ses opérations grâce à des crédits d'absorption de carbone hautement durables. L'accélération de la réduction des émissions constitue notre priorité et notre engagement, et nous avons défini à cette fin des objectifs et des trajectoires de réduction et d'absorption fondés sur la science (SBTi). Cela garantit que nos allégations publiques de neutralité en matière de GES qui impliquent l'utilisation de crédits carbone sont au cœur de la stratégie globale de développement durable de Schneider Electric, qu'elles n'empêchent ni ne réduisent la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES, mais, au contraire, qu'elles permettent de progresser vers l'objectif Net Zéro du Groupe, en accord avec les données scientifiques.

Notre stratégie

Cette année a été marquée par d'importants développements des politiques visant à clarifier les critères de qualité des projets de séquestration du carbone (par exemple, le « Carbon Removal Certification » de l'UE), des orientations relatives à l'utilisation de crédits pour contrebalancer les émissions résiduelles (projet de « Green Claims Directive »), ainsi que par la mise à jour du cadre méthodologique du SBTi et des Principes d'Oxford sur la réduction au-delà de la chaîne de valeur et le développement de la séquestration du carbone conformément aux dernières avancées scientifiques, qui contribuent à orienter et à faire progresser les travaux du Groupe consacrés à la définition de la nature et de la composition de son portefeuille de projets d'absorption de carbone. Le Groupe suit également les travaux de la SBTi concernant les jalons de neutralisation (avec absorption de carbone), assortis d'objectifs de réduction clairs, pour les entreprises ayant adopté des objectifs fondés sur la science. Il s'agit de garantir que le monde puisse intensifier l'élimination du carbone conformément aux projections scientifiques et à temps pour éviter une hausse dangereuse des températures.

La stratégie que nous mettons en place vise à atteindre une neutralité carbone durable, conformément à la science, qui recommande de contrebalancer les émissions résiduelles avec des crédits de même nature en termes d'origine et de durée de vie (activités d'absorption « like-for-like »). Pour Schneider Electric, les émissions proviennent de combustibles fossiles et restent indéfiniment dans l'atmosphère. La neutralisation doit donc être obtenue progressivement par l'absorption hautement durable du carbone, le plus souvent au moyen de solutions innovantes ou technologiques. Ces solutions devront prendre de l'ampleur pour atteindre les volumes et la qualité dont le monde a besoin. Par conséquent, il sera essentiel de collaborer avec des tiers pour soutenir la construction du marché.

Les engagements de Schneider Electric auprès de la SBTi comprennent des cibles claires de décarbonation pour atteindre l'objectif Net Zéro. Les orientations et l'évolution des politiques réglementaires et externes au cours de l'année écoulée nous ont permis de préparer la définition d'une stratégie d'absorption du carbone qui nous aide à poursuivre nos efforts actuels (solutions fondées sur la nature, ou NbS) tout en travaillant sur les nouveaux leviers dont nous avons besoin pour atteindre nos engagements SBTi, en particulier les solutions d'absorption du carbone hautement durables que nous devons intégrer à notre portefeuille. L'initiative SBTi s'emploie à définir des jalons clairs pour la neutralisation des émissions dans les trajectoires zéro émission nette des entreprises. Le Groupe s'attend donc à l'ajout de cibles parallèles d'absorption du carbone sur la trajectoire vers la neutralité carbone pour assurer que la priorité est accordée aux réductions drastiques des émissions et aux activités d'absorption essentielles. Schneider Electric s'engage en faveur des politiques publiques qui définissent des cibles ambitieuses et différenciées de réduction et d'absorption des GES que les états et les organisations privées peuvent poursuivre en parallèle.

Absorption du carbone

Le groupe ne dispose pas de données sur l'absorption et le stockage des GES ou sur l'inversion exprimées en tonnes équivalent CO₂ résultant de projets mis en place dans ses propres activités, ou qui ont contribué à sa chaîne de valeur en amont et en aval. Par conséquent, les hypothèses de calcul et les informations publiées concernant l'absorption et le stockage des GES résultant de nos propres activités ne sont pas applicables.

Cependant, à partir de 2025, le Groupe vise à investir et à contribuer à l'absorption du carbone stocké dans la géosphère dans les années à venir pour atteindre progressivement d'ici 2030 le volume d'émissions résiduelles dans nos activités (ce que nous appelons des opérations « alignées sur l'objectif Net Zéro »). Dans un premier temps, notre portefeuille de contributions à l'absorption des émissions de carbone associera différentes solutions naturelles et techniques, avec une part croissante des solutions techniques, orientées par la science et les réglementations, et tenant compte de la disponibilité sur le marché.

En 2030, pour que les opérations de Schneider soient alignées sur l'objectif Net Zéro, le Groupe a pour objectif d'utiliser des solutions d'absorption de carbone de même nature (« like-for-like ») en augmentant leur part relative pour contrebalancer les émissions résiduelles des opérations de l'entreprise.

Les investissements dans des projets qui évitent ou réduisent les émissions ou qui absorbent le carbone grâce à des solutions fondées sur la nature conservent un rôle important, en raison des avantages sociaux et environnementaux qu'ils apportent, et le Groupe continuera à les soutenir comme une contribution à l'atténuation au-delà de la chaîne de valeur dans notre stratégie.

Crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur financés par Schneider Electric

Depuis 2011, Schneider Electric a investi dans le Livelihoods Carbon Fund (LCF) et a renouvelé son engagement dans les fonds suivants (LCF2 et LCF3). Ces fonds tirent parti de l'économie du carbone pour financer des projets de restauration des écosystèmes, d'agroforesterie ainsi que des projets énergétiques ruraux, avec une valeur ajoutée tangible sur le plan social, environnemental et économique pour les communautés rurales.

Les fonds LCF fournissent un financement initial aux développeurs de projet pour la mise en œuvre et la maintenance de projets à grande échelle sur des périodes de 10 à 20 ans. En fonction des risques qu'ils supportent, les fonds reçoivent des paiements basés sur les résultats sous la forme de crédits carbone. Ce modèle d'investissement est rendu possible par les engagements à long terme des investisseurs.

Ces fonds investissent dans trois types de projets générant à la fois des crédits de réduction et d'absorption et associant la résilience au changement climatique et un fort impact social et économique :

1. agroforesterie et agriculture régénératrice (qui associe productivité et restauration de la biodiversité) ;
2. reboisement et restauration d'écosystèmes naturels clés, y compris la restauration des mangroves (les mangroves sont de puissants agents de séquestration du carbone et des barrières naturelles aux zones côtières) ;
3. énergie dans les zones rurales (les fourneaux à haute efficacité énergétique distribués par Livelihoods réduisent de moitié la consommation de bois, préservent les forêts et atténuent le changement climatique).

La performance du fonds est mesurée en crédits carbone selon les normes les plus élevées disponibles (VERRA et Gold Standard). À ce jour, ces crédits n'ont pas été utilisés pour contrebalancer les émissions de GES du Groupe, mais certains, qui correspondaient à des investissements dans des projets liés au Marathon de Paris Schneider Electric et aux Jeux olympiques de Paris, ont été annulés par ces entités respectives.

Pour AVEVA

En parallèle, AVEVA a défini des directives claires pour l'achat de crédits carbone sur une base volontaire. En commençant par la certification et la vérification par des entités tierces, AVEVA garantit l'intégrité des crédits choisis. AVEVA soutient cinq projets distincts via Patch.IO, chacun contribuant à ses objectifs de développement durable en termes d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur. Ce portefeuille diversifié de projets démontre l'engagement à avoir un impact positif dans différents secteurs et zones géographiques.

En 2024, le portefeuille d'AVEVA réunissait cinq projets de crédit carbone diversifiés qui contribuent à la résilience climatique et aux avantages pour les communautés. En Inde, le projet Carboneers India Biochar permet aux agriculteurs de créer du biochar, de séquestrer le carbone pour des centaines d'années, d'améliorer la santé des sols et de promouvoir l'agriculture durable, avec une cible annuelle de séquestration de 75 000 tonnes de CO₂. En Chine, le projet de boisement de Huadu concerne la plantation d'espèces indigènes sur des terres stériles, réduisant les GES et créant 25 615 emplois, dont 60 % sont destinés aux femmes, avec une absorption prévue de 21 millions tCO₂e sur 30 ans. En France, le projet Bio Agri Énergies France Agricole Biogas transforme les déchets organiques en biogaz, produisant de l'énergie à faible émission de carbone pour plus de 5 000 foyers et permettant d'éviter 34 000 tonnes d'émissions de CO₂ sur cinq ans.

Au Vietnam, le projet Mekong River Delta Water Purifier distribue des purificateurs d'eau à faibles émissions de GES pour réduire la consommation de bois de chauffage et les émissions, contribuant ainsi à améliorer la santé publique et à réduire la déforestation. Enfin, la technologie CarbonCure, déployée dans le monde entier, injecte du CO₂ dans le béton pour fabriquer un béton à faible teneur en carbone, ce qui permet un stockage permanent du CO₂ en utilisant une technologie évolutive en tant que solution climatique.

Pour l'avenir, le portefeuille d'AVEVA réunit sept projets innovants qui contribuent à la résilience climatique, à la biodiversité et au bien-être des communautés. Le projet Banni Grassland Biochar en Inde, qui convertit la biomasse d'espèces envahissantes en biochar à l'aide de fours KonTiki, améliore la santé des sols et séquestre le carbone tout en doublant les salaires locaux et en stimulant la croissance économique. Au Pakistan, le projet Delta Blue Mangrove Restoration permet de reboiser des zones dégradées du delta de l'Indus, d'améliorer la biodiversité, de séquestrer le carbone et d'améliorer les moyens de subsistance des populations vivant des ressources forestières. Au Royaume-Uni, le projet de minéralisation du carbone Brandon Carbon Mineralization convertit les émissions de CO₂ en matériaux de construction solides, en stockant de manière permanente 144 kg de CO₂ par tonne d'aggrégats. Au Cambodge, le projet HUSK Biochar crée des engrais à base de biochar qui séquestrent le carbone pendant 1 000 ans tout en augmentant le rendement des cultures de 40 % et en réduisant les coûts de production agricole. Au Kenya, les pompes à eau solaires du projet SunCulture permettent aux petits agriculteurs de remplacer les pompes à carburant par l'irrigation solaire, ce qui réduit les émissions et améliore la résilience climatique. La plateforme de régénération des terres agricoles ruumi Farmland Regeneration aide les agriculteurs à adopter des pratiques de pâturage durables, et crée des crédits de carbone de haute qualité tout en améliorant la santé des sols et des écosystèmes. Enfin, le projet Sky Harvest Deferred Timber Harvesting tire parti de la comptabilisation tonne-année pour accélérer le stockage du carbone, avec un impact positif pour la biodiversité, les communautés rurales et les objectifs climatiques mondiaux.

Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence		2024
Total (en teqCO₂)		475
Type de norme de qualité		
Total des crédits carbone reconnus selon la norme de qualité II (GOLD) (%)		0,00
Total des crédits carbone reconnus selon la norme de qualité I (VERA) (%)		68,42
Total des crédits carbone reconnus selon des normes de qualité (autres) (%)		31,58
Type de projet		
Total des projets de réduction (en %)		63,16
Total des projets d'absorption (en %)		36,84
Origine et indicateurs d'ajustement		
Total des projets menés au sein de l'UE (en %)		10,53
Total des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants (en %)		0,00

Les investissements actuels de Schneider Electric dans les fonds LCF et les investissements d'AVEVA devraient générer, sur les 20 prochaines années (voir tableau)

Montant total des crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur dont l'annulation est prévue à l'avenir	Nombre d'années (20)
Total (en teqCO ₂)	1 908 709

Sur nos propres activités

Comme mentionné plus haut, dans la mesure où Schneider Electric ne dispose pas de données sur l'absorption et le stockage des GES exprimées en tonnes équivalent CO₂ résultant de projets mis en place dans ses propres activités, ou auxquels elle a contribué dans sa chaîne de valeur en amont et en aval, les inversions sont de 0.

Pour la même raison, les émissions de GES associées aux activités d'absorption sont également de 0 ; les activités d'absorption et de stockage des GES ventilées par scope (répartition entre activités propres et chaîne de valeur) et par activité d'absorption et de stockage sont de 0 pour le scope 1 comme pour le scope 2.

2.2.2.1.7 Tarification interne du carbone

Schneider Electric soutient la mise en œuvre de la tarification du carbone en raison de l'importance d'estimer la valeur des émissions de GES pour internaliser les coûts de génération des émissions (ou, à l'inverse, les bénéfices liés à leur évitement), et prendre en compte ces coûts dans les processus de décision. Le Groupe appelle donc les responsables politiques à définir pour les entreprises une tarification du carbone solide et prévisible qui leur permet d'intégrer des garanties sur le climat dans leur stratégie. Un prix élevé et stable du carbone renforcera la volonté d'investir dans des technologies durables et de modifier les comportements.

En interne, le Groupe intègre des systèmes de tarification internes, pour ajuster sa stratégie climatique et encourager les décisions bas carbone.

D'une part, les prix du carbone sont utilisés lors de l'évaluation des risques climatiques, afin de déterminer la résilience du portefeuille d'activités du Groupe selon différents scénarios climatiques et niveaux de tarification externe du carbone. À titre d'exemple, il est prévu que les politiques de tarification du carbone deviennent plus strictes et couvrent un champ plus large pour favoriser la transition vers une économie sobre en carbone, ce qui se traduira par la hausse des coûts supportés par les Sociétés émettrices. Les prix futurs du carbone sont déterminés au moyen d'une évaluation approfondie des données actuelles de tarification du carbone pays par pays, issues de plusieurs bases de données (notamment l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Banque mondiale, le réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier). Ces prix actuels sont projetés dans divers scénarios climatiques futurs en s'appuyant sur les recherches universitaires. Selon le scénario considéré, le prix du carbone appliqué varie de 0 à 647 dollars par tonne de CO₂eq. Les prix du carbone sont ensuite appliqués à l'empreinte GES de l'entreprise, pour toutes les émissions des scopes 1, 2 et 3, afin d'estimer l'exposition aux risques de transition. Ces coûts supplémentaires sont toutefois atténués par la réponse anticipée de la dynamique l'entreprise et de ses marchés (par exemple, capacité à absorber un coût supplémentaire des énergies fossiles en réduisant la consommation d'énergie ; capacité à répercuter le coût supplémentaire par une hausse des prix des produits).

D'autre part, le Groupe utilise l'analyse des courbes du coût marginal de réduction (MACC) pour les matières premières à forte intensité carbone qui sont achetées et qui contribuent de manière significative aux émissions du scope 3 en amont du Groupe. Une MACC présente les coûts ou les économies attendus de différentes opportunités, ainsi que le volume potentiel d'émissions qui pourrait être réduit si elles étaient mises en œuvre. En intégrant les coûts respectifs et les économies de CO₂ provenant de diverses options d'approvisionnement en métaux et en plastiques à faible empreinte

carbone, cette évaluation permet d'informer et d'adapter la mise en œuvre de la décarbonation des émissions liées aux achats sur le long terme. En raison de la nature de ce travail, il n'y a pas de valeur inhérente à un prix du carbone utilisé, car l'objectif est précisément de saisir tous les différents coûts marginaux qui pourraient découler des décisions d'achat. En accordant la priorité aux matières premières les plus importantes pour Schneider Electric, ce travail couvre près de 4 % des émissions totales du scope 3, mais environ un quart des catégories en amont.

Types de prix internes du carbone	Volume concerné (teqCO ₂)	Prix minimum appliqué (€/teqCO ₂)	Prix maximum appliqué (€/teqCO ₂)	Volume d'émissions brutes de GES du scope 1 couvertes par le dispositif (teqCO ₂)	Volume d'émissions brutes de GES du scope 2 couvertes par le dispositif (teqCO ₂)	Volume d'émissions brutes de GES du scope 3 couvertes par le dispositif (teqCO ₂)
Prix du carbone utilisés pour l'évaluation des risques climatiques	55 792 899	0	647	106 365	37 348	55 649 186
Courbe du coût marginal de réduction	2 540 000	0	0	0	0	2 540 000

2.2.2.1.8 Effets financiers

En tant qu'entreprise mondiale, le Groupe est exposé à la gravité et à la fréquence accrues des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui se traduit par des risques opérationnels.

Dans ce contexte, le Groupe évalue les risques liés aux aléas naturels. D'après l'analyse, sur 214 sites évalués, 30 sites (14 %) sont exposés à des risques d'inondation, en particulier en Thaïlande, au Vietnam, aux Philippines, en Chine, au Brésil, en Colombie, en Inde et en France, tandis que sept sites (3 %) sont exposés à des risques de tempêtes, en particulier en Inde, en Chine, à Hong Kong et à Taïwan.

À ce jour, l'ampleur de l'impact est considérée comme étant modérée à faible, et la probabilité d'occurrence est jugée approximativement aussi probable qu'improbable, car aucune perte importante n'a été constatée au cours des 10 dernières années. Cependant, le Groupe surveille ce risque de manière proactive.

L'analyse de scénarios réalisée avec Resilience permet de comprendre l'évolution potentielle de cette exposition pour cinq trajectoires différentes, afin de quantifier la valeur à risque pour les actifs exposés à des dommages et l'interruption des activités résultant de risques naturels.

Dans la trajectoire des Politiques actuelles (fondée sur le SSP3-7.0), et en excluant toute mesure d'atténuation des risques, il apparaît que 269 (52 %) des 521 sites examinés présentent une probabilité élevée d'exposition à des risques naturels d'ici 2050.

Schneider Electric a défini une stratégie complète d'adaptation et de résilience pour atténuer les risques associés au changement climatique. Au niveau mondial, le programme « Dommages aux biens et pertes d'exploitation », conforme à la norme ISO 22301, cartographie les risques importants d'impact financier sur l'activité, notamment la destruction des actifs (bâtiments, équipements, stocks) et la perte de bénéfices due à l'interruption d'activité et assure la gestion de crise, de la phase initiale suivant un incident jusqu'à la reprise des activités critiques. D'ici 2025, 100 % des centres de distribution critiques seront capables de rediriger plus de 80 % de leur flux en moins de cinq jours, et 90 % des offres critiques seront couvertes par au moins une configuration de fabrication double.

Les mesures d'adaptation visant à réduire les vulnérabilités des sites sont mises en œuvre dans l'année qui suit les recommandations des audits sur site.

Conscient que les risques climatiques dépassent ses propres activités, Schneider Electric a mis en œuvre plusieurs initiatives pour assurer la résilience de la chaîne d'approvisionnement. Il a notamment cartographié ses fournisseurs au-delà du niveau 1 pour améliorer la visibilité, et qualifié des sources d'approvisionnement alternatives pour les composants essentiels afin d'atténuer les perturbations potentielles liées à des événements tels que des phénomènes météorologiques extrêmes.

Les changements réglementaires, juridiques et comportementaux, ainsi que l'évolution du paysage concurrentiel, peuvent présenter des risques pour les entreprises qui reportent leur transition vers une économie sobre en carbone.

Schneider Electric s'est doté d'un processus complet d'identification et de gestion des risques et opportunités de transition liés au climat, tant dans ses propres opérations que tout au long de sa chaîne de valeur.

Schneider Electric a identifié plusieurs événements et opportunités liés à la transition qui peuvent avoir un impact sur ses flux de trésorerie et sa réputation à moyen et long terme si les mesures d'atténuation nécessaires ne sont pas mises en place.

À court terme, le Groupe prévoit une accélération de la croissance de ses marchés au cours des trois prochaines années, portée par l'électrification et la numérisation.

Sur les horizons à moyen et long terme, dans le cadre des trajectoires climatiques les plus probables, à savoir les Politiques actuelles et les Politiques déclarées, et en excluant toute mesure supplémentaire d'atténuation, l'impact global attendu des risques de transition liés au climat sur les flux de trésorerie actualisés de Schneider Electric au cours des 10 prochaines années est compris entre 3 % et 4 %.

Des stratégies d'atténuation et d'adaptation spécifiques ont été déployées pour éviter que les événements liés à la transition climatique affectent les actifs et les activités de Schneider Electric.

Compte tenu de l'évaluation des risques ci-dessus et de ses engagements Net Zéro, le Groupe a effectué une analyse de sensibilité sur les tests de dépréciation de ses groupes d'UGT et n'a pas identifié de risque de dépréciation sur ses actifs.

Le portefeuille immobilier de Schneider Electric se compose de 963 bâtiments, représentant au total 4,9 millions de mètres carrés.

Les locaux commerciaux représentent 24 % de l'empreinte mondiale, le solde correspondant aux segments R&D, Logistique et Industrie (76 %).

L'ambition définie pour le portefeuille immobilier est d'atteindre la neutralité carbone des opérations d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire d'atteindre 150 sites Zéro-CO₂ d'ici 2025 (zéro⁽¹⁾ émission fossile sur les scopes 1 et 2). À cette fin, le Groupe a atteint 154 sites Zéro-CO₂ en 2024.

Le Groupe définit des objectifs annuels visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses sites les plus consommateurs d'énergie au niveau mondial. Il a obtenu une efficacité énergétique de 15 % en 2024 par rapport à l'année de référence 2019, ce qui dépasse son objectif de 12 % pour 2024.

Concernant le reporting, le Groupe a établi des rapports par site basés sur des mesures pour les 263 principaux bâtiments du portefeuille (représentant 3,6 millions de mètres carrés, soit 79 % du portefeuille global), avec un suivi de l'efficacité énergétique pour les segments commerciaux et industriels dans le logiciel Resource Advisor de Schneider Electric, qui est disponible sur le marché.

Plus précisément, le Groupe constate une efficacité énergétique moyenne égale à 134 kWh/m²/an pour ses 71 locaux commerciaux, à 352 kWh/m²/an pour ses 162 bâtiments industriels et à 66 kWh/m²/an pour ses 33 sites logistiques.

Le Groupe prévoit d'étendre ce processus de reporting énergétique basé sur des mesures à l'ensemble du portefeuille (partout où Schneider Electric paie une facture énergétique) au cours des deux prochaines années pour obtenir une visibilité complète de sa consommation énergétique réelle et des progrès accomplis en matière d'efficacité.

Les leviers pour atteindre la décarbonation des activités consistent d'abord à améliorer l'efficacité énergétique à tous les niveaux, puis à électrifier les bâtiments et les processus, et, enfin, à accomplir la transition vers les énergies renouvelables.

2.2.2.1.9 Contribution à un monde plus durable

Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à adopter une communication transparente sur son chiffre d'affaires durable, consolidant les revenus des offres qui contribuent à une efficacité et une durabilité accrues pour les clients, en excluant le chiffre d'affaires des segments à forte intensité carbone et les équipements contenant du SF₆. Cet indicateur joue un rôle important pour mesurer les progrès de l'entreprise dans sa transition vers la sobriété carbone. Il met en évidence la contribution de nos offres à l'atténuation du changement climatique en améliorant l'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources pour nos clients. Il souligne également l'engagement de Schneider Electric pour l'amélioration constante de ses pratiques circulaires grâce au processus EcoDesign Way™ et du programme pour la circularité de bout en bout.

Exigences d'information en vertu du Règlement européen sur la Taxonomie

La mise en œuvre en 2020 du Règlement européen sur la Taxonomie a établi un système de classification à l'échelle de l'UE permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, conformément à l'objectif global à long terme de l'UE visant à intégrer la finance dans des cibles de développement durable. Des Actes délégués spécifiques précisent, pour les six objectifs environnementaux identifiés, les activités incluses dans la Taxonomie européenne (éligibilité). Ils définissent également les critères d'évaluation permettant de mesurer si ces activités contribuent significativement à au moins l'un des objectifs environnementaux sans causer de préjudice important aux autres objectifs et en respectant des normes minimales en matière de droits humains, de corruption, de concurrence équitable et de droit du travail (alignement).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit que l'exigence de publication des parts du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx correspondant à des produits, systèmes, logiciels ou services associés à des activités économiques durables sur le plan environnemental s'appliquera progressivement au cours des exercices 2021 à 2024. Pour l'exercice 2024, les grandes entreprises sont tenues de publier ces trois indicateurs clés de performance (KPI) pour les activités éligibles et alignées associées aux six objectifs environnementaux. Schneider Electric a déjà publié les informations concernant l'éligibilité et l'alignement de ses activités économiques sur les six objectifs environnementaux dans son rapport pour l'exercice 2023. En tant que leader en matière de développement durable, le Groupe s'engage à communiquer de manière transparente et régulière sur ses activités économiques durables. L'approche proactive de la publication d'informations garantit la comparabilité des KPI, offrant la transparence recherchée par toutes les parties prenantes. Les résultats ont été audités cette année avec un niveau d'assurance modérée.

 Les données désagrégées sont présentées à la section 2.2.2.4 Éléments méthodologiques sur les indicateurs de la Taxonomie européenne aux pages 192 à 200.

(1) Des exceptions sont autorisées lorsqu'il n'existe pas de solution sans énergies fossiles dans la limite de 3 % de la consommation d'énergie totale du site. L'exception la plus fréquente aujourd'hui concerne les groupes électrogènes diesel de secours. 13 sites sont classés comme des sites Zéro-CO₂ aujourd'hui dans le cadre de cette exception.

L'application progressive des exigences d'information et les changements qui leur sont apportés impliquent que les indicateurs clés de performance (KPI) présentés dans le présent rapport pourront être modifiés pour rester conformes à des normes réglementaires et de reporting changeantes. Des révisions régulières des Actes délégués sont attendues pour inclure des activités manquantes et renforcer les critères d'examen technique ainsi que les exigences relatives à l'absence de préjudice important (DNSH) pour les activités existantes, de manière à refléter les évolutions technologiques, les priorités des politiques de l'UE ou les obstacles à l'utilisation des critères applicables. Par conséquent, la part du chiffre d'affaires de Schneider Electric éligible et aligné sur la Taxonomie devrait augmenter progressivement, à mesure que le cadre de la Taxonomie de l'UE gagnera en maturité et que les entreprises amélioreront leurs compétences pour la collecte de données et la publication d'informations.

L'utilisation de la Taxonomie présente des difficultés notables. Plus précisément, certaines dispositions du texte font notamment l'objet d'interprétations différentes, alors même que les données nécessaires pour évaluer certains critères restent indisponibles ou difficiles à obtenir. Par exemple, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'alignement de ses systèmes de suivi à distance et de maintenance prédictive sur les critères d'examen technique pour l'activité CE 4.1. En effet, il ne dispose pas de données détaillées quant à l'utilisation de ses systèmes ou logiciels par ses clients pour la gestion de moteurs alimentés par des combustibles fossiles. Tout en œuvrant à collecter ces données, le Groupe a adopté dans ce cas une approche prudente pour interpréter et calculer l'alignement de ses activités sur la Taxonomie dans ces cas de figure. Par conséquent, la part déclarée du chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie peut être inférieure à celle qui serait déclarée si l'on disposait de données d'utilisation exhaustives.



Pour en savoir plus sur la méthode d'évaluation de Schneider aux fins de la Taxonomie de l'UE et pour consulter la liste complète des activités éligibles selon la Taxonomie de l'UE applicable à ce jour, veuillez vous reporter aux pages 184 à 186.

Approche de Schneider Electric concernant la Taxonomie européenne

Schneider Electric adopte une approche pragmatique du reporting lié à la Taxonomie pour s'assurer de concentrer ses efforts sur des actions concrètes ayant un impact sur le développement durable. Bien que la Taxonomie soit déjà pleinement mise en œuvre, il est essentiel de prendre en compte sa dimension évolutive, avec la définition en cours des critères d'examen technique, l'intégration de nouvelles activités dans le cadre, et les modifications devant être apportées au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Fort de son expérience dans la cartographie des activités durables, Schneider Electric s'engage activement auprès de la Commission européenne, directement ou par le biais de fédérations professionnelles, et auprès de la Plateforme sur la finance durable, en prenant part à la rédaction d'activités économiques et des critères d'examen technique correspondants associés aux objectifs environnementaux définis par la Taxonomie.

Schneider Electric s'engage à participer activement aux travaux visant à améliorer le cadre, en concentrant ses efforts sur l'accélération de la finalisation du cadre, en incluant les technologies durables manquantes, et sur l'amélioration de la facilité d'utilisation et d'application pratique des critères d'examen technique. En outre, le Groupe maintiendra son engagement auprès de ses pairs, par le biais d'instances sectorielles, afin d'examiner l'interprétation donnée aux critères d'examen technique.

En 2024, nos rapports liés à la Taxonomie de l'UE couvrent les six objectifs environnementaux



Atténuation du changement climatique (CCM)



Adaptation au changement climatique (CCA)



Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (WTR)



Transition vers une économie circulaire (CE)



Prévention et réduction de la pollution (PPC)



Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)

■ Objectifs environnementaux climatiques

■ Objectifs environnementaux non climatiques

1. Principales activités éligibles de Schneider Electric

Équipements et services d'efficacité énergétique dans les bâtiments	- Automatismes du bâtiment et systèmes de contrôle des bâtiments économes en énergie - Suivi et régulation intelligents de l'électricité ou des systèmes de chauffage - Thermostats par zones et dispositifs de suivi intelligent des charges électriques ou thermiques - Systèmes de refroidissement écoénergétiques - Plans de services relatifs à la gestion des bâtiments et aux systèmes de mesure de puissance - Services techniques de conseil, tels que les audits énergétiques, les simulations et les formations
Segment final mobilité à faibles émissions de CO₂	- Stations de charge pour véhicules électriques et technologies de renfort réseau - Infrastructures électriques pour les transports publics urbains et suburbains - Infrastructures portuaires pour l'alimentation électrique des navires à quai, et l'électrification et l'efficacité des opérations portuaires
Équipements de transmission et distribution électrique à moyenne et à basse tension	- Équipements, systèmes et services liés à des produits électriques à basse tension qui améliorent l'efficacité énergétique - Appareils de commutation et de contrôle moyenne tension sans gaz SF₆ - Technologies de communication et de contrôle pour la contrôlabilité et l'observabilité du système électrique - Équipements, systèmes et services de flexibilité électrique qui renforcent la flexibilité du système électrique et contribuent à la stabilité du réseau - Dispositifs de câblage de transmission et distribution améliorant l'efficacité énergétique et transformateurs « Tier 2 »
Équipements électriques et électroniques	Fabrication d'équipements électriques et électroniques
Solutions et logiciels IT/OT fondés sur les données	- Gestion de la performance des biens - Systèmes de suivi à distance et de maintenance prédictive - Logiciels de gestion des performances tout au long du cycle de vie - Logiciels de conception et d'ingénierie
Services et activités contribuant à l'économie circulaire	- Réparation, remise à neuf ou refabrication de produits déjà utilisés - Vente de pièces de rechange au-delà des obligations légales « Produit en tant que service » et autres modèles de service circulaires et axés sur les résultats

Activités éligibles

90 % du chiffre d'affaires | 71 % des dépenses d'investissement (CapEx) | 49 % des dépenses d'exploitation (OpEx)

2. Évaluation des activités éligibles par rapport aux critères d'alignement

Critères d'alignement	Conclusions de l'évaluation	Références pour plus de détails
1. Contribution substantielle aux objectifs environnementaux (Critères d'examen technique)	44 % des revenus non conformes sur les critères techniques 5 % des revenus non conformes en raison d'exclusions (revenus issus du secteur lié aux énergies fossiles, produits contenant du SF₆)	Section 2.2.2.4 page 184
2. Conformité au principe DNSH		
• Atténuation du changement climatique (CCM)	Conforme	Section 2.2.2.1 page 125
• Adaptation au changement climatique (CCA)	Conforme	Section 2.2.2.1 page 125
• Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	Conforme	Section 2.3.1.1.2 page 284
• Transition vers une économie circulaire (CE)	Conforme	Section 2.2.2.3 page 167
• Prévention et réduction de la pollution (PPC)	14 % des revenus non conformes	Section 2.2.2.2 page 159
• Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)	Conforme	Section 2.3.1.1.1 page 282
3. Conformité avec les garanties minimales	Conforme	Section 2.2.2.4 page 184

Activités alignées (Conformes aux 3 critères)⁽¹⁾

28 % du chiffre d'affaires | 22 % des dépenses d'investissement (CapEx) | 49 % des dépenses d'exploitation (OpEx)

(1) En raison de l'impact des arrondis sur les éléments individuels de ce tableau de divulgation, les nombres peuvent ne pas correspondre exactement au total du Groupe.

Calcul du chiffre d'affaires éligible et aligné sur la Taxonomie

Schneider Electric a identifié plusieurs activités éligibles aux fins de la Taxonomie qui contribuent au moins à l'un des six objectifs environnementaux définis dans les Actes délégués correspondants. La liste de ces activités est présentée dans les notes méthodologiques figurant aux pages 184 et 186.

En 2024, les parts du chiffre d'affaires éligibles et alignées sur la Taxonomie se sont élevées respectivement à 90 % et 28 %, représentant respectivement 34 328 millions d'euros et 10 737 millions d'euros sur 38 153 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé total pour 2024, comme indiqué dans le Compte de résultat consolidé présenté à la page 504. Le chiffre d'affaires de Schneider Electric éligible à la Taxonomie a légèrement augmenté par rapport à 2023. Cette hausse de 1 %, obtenue sans aucune nouvelle activité contribuant aux objectifs environnementaux cette année, résulte de l'évolution du portefeuille d'offres de Schneider Electric et du chiffre d'affaires généré par ces offres dans le cadre de notre dynamique de marché.

Quatre raisons expliquent l'écart entre le chiffre d'affaires de Schneider Electric éligible à la Taxonomie et celui qui est aligné sur la Taxonomie.

Premièrement, il est difficile d'évaluer l'alignement des activités économiques sur les critères d'examen technique applicables à la fabrication d'équipements électriques et électroniques (CE 1.2). Cela a conduit à retenir une évaluation prudente dans laquelle la totalité du chiffre d'affaires éligible au titre de cette activité a été déclarée comme étant non alignée (soit 35 % du chiffre d'affaires total). Ces défis sont liés à l'ambiguïté de certains termes utilisés (p. ex. « recyclabilité démontrée à un haut niveau ») et à l'insuffisance des exigences associées à certains critères (p. ex. absence de précisions sur l'approche permettant d'établir qu'un équipement a été conçu pour une longue durée de vie). Schneider Electric améliore en permanence ses pratiques de circularité au moyen de son processus EcoDesign Way™ et de son approche de circularité de bout en bout pour réduire encore davantage l'impact environnemental de ses produits tout au long de leur cycle de vie. Pour en savoir plus, voir la section 2.3.1 "Utiliser efficacement les ressources", à la page 282.

Deuxièmement, les disjoncteurs isolés dans du gaz SF₆ sont éligibles mais ne sont pas alignés en raison de la non-conformité avec les critères d'examen technique pour l'activité Fabrication d'équipements de transmission et distribution électrique à haute, moyenne et basse tension visant à obtenir des réductions des émissions de GES (CCM 3.20). En particulier, l'exclusion des disjoncteurs à SF₆ du chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie est conforme à la méthodologie appliquée par le Groupe pour calculer les revenus à impact positif de Schneider Electric (SSI #1).

Troisièmement, le chiffre d'affaires éligible découlant d'activités liées aux secteurs des combustibles fossiles n'est pas aligné sur la Taxonomie. Cela affecte la part du chiffre d'affaires aligné pour certaines activités, telles que l'activité de Fabrication d'équipements à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité visant à obtenir des réductions des émissions de GES (CCM 3.20). Là encore, cette exclusion est conforme à la méthodologie de calcul des revenus à impact positif de Schneider Electric.

Enfin, la non-conformité avec certaines exigences plus strictes que les réglementations européennes en vigueur, et décrites dans les critères génériques relatifs à l'absence de préjudice important (DNSH) à l'objectif de prévention et de réduction de la pollution, conduit au non-alignement de 14 % du chiffre d'affaires total de Schneider Electric. Ce non-alignement s'explique par des exclusions fondées sur deux motifs spécifiques.

- Directive de l'UE sur la restriction des substances dangereuses (directive RoHS) La directive RoHS accorde des exemptions, dans la limite d'un seuil défini, concernant des substances dangereuses utilisées dans des applications précises, pour lesquelles aucune solution alternative n'est actuellement disponible et qui ne supposent pas d'exposition pour l'homme et l'environnement. Ces exemptions ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation des critères génériques relatifs à l'absence de préjudice important (DNSH) à l'objectif de prévention et de réduction de la pollution.
- Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (règlement REACH). Ce Règlement autorise l'utilisation de substances identifiées dans la liste candidate du règlement REACH si elle est communiquée aux clients, tandis que les critères génériques relatifs à l'absence de préjudice important (DNSH) à l'objectif de prévention et de réduction de la pollution ne permettent pas leur utilisation, sauf lorsqu'aucune autre substance ou technologie alternative appropriée n'est disponible.
- Concernant les substances répertoriées à l'article 57 du règlement REACH (CE) 1907/2006 mais non identifiées conformément à l'article 59, paragraphe 1, de ce règlement, le Groupe reconnaît que l'obtention de déclarations de matériaux de la part des fournisseurs au-delà du niveau 1 est difficile, puisqu'aucune obligation légale n'impose aux fournisseurs de signaler la présence de ces substances. Par conséquent, le Groupe n'est pas en mesure de quantifier pleinement l'impact de l'exclusion des produits contenant des substances qui ne figurent pas encore sur la liste des substances candidates du règlement REACH. Le Groupe améliore progressivement la traçabilité des composants de chaque produit au-delà du niveau 1, et s'efforce d'obtenir des informations plus détaillées, mais cet objectif reste tributaire de la mise en place d'un cadre législatif renforcé.
- Schneider Electric a mobilisé des ressources importantes pour évaluer et améliorer sa conformité proactive au règlement REACH et à la directive RoHS, et a étendu ses efforts au-delà de l'UE dans le cadre de ses programmes environnementaux. L'entreprise travaille en permanence à la substitution des produits chimiques dangereux présents dans ses produits, ses processus et sa chaîne d'approvisionnement. Lorsque la substitution n'est pas possible techniquement, Schneider Electric veille à ce que les risques associés à ces produits chimiques soient maîtrisés tout au long du cycle de vie afin de minimiser tout préjudice potentiel pour l'environnement et la santé des personnes.

Toutes les autres activités éligibles sont conformes aux critères d'examen technique, ne causent aucun préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux et respectent les garanties minimales énoncées dans les Actes délégués concernés.



Pour en savoir plus sur la méthode de calcul du chiffre d'affaires éligible et aligné aux fins de la Taxonomie, veuillez vous reporter à la [page 184](#).



Pour en savoir plus sur les contrôles effectués concernant l'absence de préjudice important, veuillez vous reporter à la [page 186](#).

Calcul des CapEx et des OpEx éligibles et alignées sur la Taxonomie

En 2024, les parts des CapEx éligibles et alignées sur la Taxonomie se sont élevées respectivement à 71 % et 22 %, représentant respectivement 1 744 millions d'euros et 542 millions d'euros sur 2 473 millions d'euros du total des CapEx consolidées pour 2024, selon la définition de la Taxonomie européenne.

Pour calculer les CapEx du Groupe éligibles et alignées sur la Taxonomie, les CapEx liées aux actifs, processus et regroupements d'entreprises associés à des activités éligibles et alignées sur la Taxonomie ont été calculées avec un niveau de détail élevé, à l'aide de clés de répartition du chiffre d'affaires éligible et aligné par activités et opérations, à l'exception des CapEx de R&D et celles liées à la location à long terme de bâtiments selon l'IFRS 16, qui ont été qualifiées à travers le prisme des CapEx des mesures individuelles éligibles et alignées.

La méthodologie des clés de répartition est considérée comme une approche prudente car elle repose sur l'activité actuelle de chaque gamme de produits, ce qui écarte les transformations découlant des investissements des gammes de produits lors du calcul des KPI CapEx éligibles et alignées sur la Taxonomie. De plus, les dépenses d'investissement consacrées à des projets de R&D liés aux produits sont considérées comme éligibles et alignées sur la Taxonomie dans le cadre de l'activité CCM 3.6 (technologies de fabrication à faible intensité de carbone). En effet, chaque projet de R&D du Groupe lié aux produits permet une réduction importante de l'empreinte carbone grâce à des produits et systèmes plus efficaces. Ces améliorations sont mesurées avec une analyse de cycle de vie disponible publiquement dans le Profil environnemental de produit, conforme à la norme ISO 14067 et vérifiée par un tiers. Ce point est décrit de manière plus exhaustive à la section 2.3.1.2.3 Diriger avec transparence : Programme de données environnementales et profils environnementaux de produits – sous-section « PEP ecopassport PCRed4 » en page 291.

La différence entre l'éligibilité et l'alignement du chiffre d'affaires, telle qu'expliquée dans la section précédente, s'applique également aux CapEx. En outre, le fait que les CapEx basées sur la norme IFRS 16, relatives à la location à long terme d'immeubles, sont entièrement éligibles mais non alignées, contribue également à la différence entre les CapEx éligibles et alignées selon la Taxonomie.

En 2024, les parts des OpEx éligibles et alignées sur la Taxonomie se sont élevées à 49%, soit 979 millions d'euros sur 2 009 millions d'euros du total des OpEx consolidées totales pour 2024, selon la définition de la Taxonomie européenne.

Afin de déterminer les OpEx du Groupe éligibles et alignées sur la Taxonomie, seuls les coûts de R&D non capitalisés sont analysés pour l'établissement du numérateur des KPI OpEx. Cela inclut les coûts non capitalisés relatifs aux projets de R&D liés aux produits mais aussi, entre autres, les coûts encourus en relation avec le support et la plateforme, les coûts des applications informatiques globales dédiées à la R&D, ainsi que les coûts relatifs à l'ingénierie pour la qualité, la productivité et l'obsolescence. Comme mentionné pour les CapEx, chaque projet de R&D du Groupe lié aux produits démontre une réduction importante de l'empreinte carbone et, à ce titre, les numérateurs des KPI correspondent aux dépenses d'exploitation directement associées aux projets de R&D pour les produits du Groupe. Ces dépenses d'exploitation sont à la fois éligibles et alignées sur la Taxonomie dans le cadre de l'activité CCM 3.6 (technologies de fabrication à faible intensité de carbone).

 Pour en savoir plus sur la méthode de calcul des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation éligibles et alignées sur la Taxonomie, veuillez vous reporter aux pages 184 à 186.

2.2.2.2 Réduction de la pollution (ESRS E2)

Ce chapitre est divisé en deux sections principales, « 2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses » et « 2.2.2.2 Effets financiers ». La première section contient les sous-sections suivantes : (1) Impacts, risques et opportunités ; (2) Politiques ; (3) Actions ; (4) Cibles ; et (5) Indicateurs. La seconde section décrit les effets financiers des risques et opportunités matériels liés à la pollution.

Le périmètre des programmes Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE), qui définissent les objectifs de développement durable du Groupe et mesurent les performances correspondantes dans des domaines critiques, est plus limité que le périmètre de publication des états de durabilité (CSRD). Les programmes SSI et SSE font partie de la stratégie 2021-2025 du Groupe et sont donc indépendants de l'évaluation de double matérialité effectuée en 2024. Pour plus d'informations sur le périmètre de reporting du SSI et du SSE, veuillez consulter la section 2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés.

2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses

Impacts, risques et opportunités

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

Impact négatif

Menace pour la santé humaine et/ou l'environnement en utilisant des substances dangereuses



Pour plus d'informations sur les IRO, veuillez vous reporter à la section 2.2.1.2 "Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès" à la page 71.

Engagements à long terme

Dans le cadre de sa Politique environnementale de développement durable, Schneider Electric fixe des objectifs opérationnels pour le contrôle et la réduction des substances chimiques :

- améliorer constamment le système de gestion de l'environnement et respecter les obligations de conformité ;
- protéger l'environnement, prévenir la pollution, limiter les émissions et promouvoir la biodiversité à tout moment ;
- séparer notre chaîne d'approvisionnement de la consommation de ressources naturelles ;
- minimiser l'impact pour la santé et l'environnement de nos produits, processus, solutions et services tout au long de leur cycle de vie ;
- protéger nos employés, nos clients, nos partenaires commerciaux et la planète contre l'exposition à des produits chimiques préoccupants ;
- communiquer de manière transparente sur les substances utilisées dans nos produits et sur leurs empreintes.

Depuis 1950, la production de produits chimiques a été multipliée par 50 et devrait tripler sur la période 2010-2050, alors que seule une faible proportion des 350 000 produits chimiques utilisés a fait l'objet d'une évaluation exhaustive en termes de sécurité. Afin de minimiser les risques pour l'environnement et la santé humaine, Schneider Electric continue de privilégier la gestion et le remplacement des substances chimiques nocives dans ses produits, ses processus et sa chaîne d'approvisionnement. Cette approche proactive repose sur un ensemble de politiques, de directives et de programmes internes visant à garantir des pratiques responsables pour l'approvisionnement, la gestion et l'élimination des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes.

Politiques

- La Politique environnementale de développement durable détaille l'engagement de l'entreprise à gérer impacts, risques et opportunités liés à l'environnement. Elle pose le cadre de notre ambition d'aller au-delà des exigences réglementaires et d'atteindre des engagements et des cibles sur une base volontaire en matière de développement durable. La politique est approuvée par la Directrice générale Développement durable, elle est publique et fait l'objet de mises à jour annuelles.
- Directive sur les substances et les matériaux : cette directive définit les règles et stratégies de l'entreprise applicables aux matériaux et substances chimiques. Elle vise à assurer le respect des réglementations environnementales existantes et à anticiper les nouvelles réglementations. Cette directive décrit les engagements qui répondent directement aux exigences de l'appendice C de la Taxonomie européenne en matière de prévention et réduction de la pollution concernant l'utilisation et la présence de produits.
- Directive mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité relative à la gestion des substances dangereuses (GEHSD 001) : cette directive fournit des orientations pour la mise en œuvre de systèmes de gestion des substances dangereuses sur chaque site de Schneider Electric. Elle définit le cadre des processus d'approvisionnement et de sélection de produits chimiques pour les usines.

La Politique de santé et de sécurité de Schneider Electric met l'accent sur l'élimination des dangers, la réduction des risques et la prévention des accidents et des maladies professionnelles, conformément à l'objectif de fournir un environnement de travail sûr à tous les employés. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'impliquer les employés, d'encourager le signalement des observations touchant à la santé, à la sécurité et à l'environnement, en s'assurant que les managers, à tout moment, donnent l'exemple en matière de sécurité. Tous les incidents sont examinés par les équipes Santé, Sécurité et Environnement et font l'objet d'une enquête pour déterminer leur cause première et mettre en œuvre, si nécessaire, des plans d'action. Les sites ont défini leurs propres plans d'urgence qui sont testés pour garantir que l'impact d'un incident sur les personnes et l'environnement est réduit au minimum.

Programmes de gestion des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes

Schneider Electric a mis en place un processus et des outils de collecte de données robustes pour recueillir auprès de ses fournisseurs des informations sur les substances dangereuses. Une équipe dédiée analyse ces données pour en garantir la qualité et ajuster le niveau de vérification requis pour des fournisseurs spécifiques, en particulier lorsque des écarts ont été recensés.

Le Groupe dépasse les exigences des réglementations européennes REACH (règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) et RoHS (directive sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) en s'engageant à appliquer une approche proactive sur l'ensemble de son portefeuille de produits et de sa chaîne d'approvisionnement, quelle que soit l'origine géographique des substances. Il travaille en permanence à la substitution des produits chimiques dangereux dans ses produits, ses processus et sa chaîne d'approvisionnement. Lorsque la substitution n'est pas possible techniquement, Schneider Electric veille à ce que les risques associés à ces produits chimiques soient maîtrisés tout au long du cycle de vie afin de minimiser tout préjudice potentiel pour l'environnement et la santé. Par exemple, Schneider Electric a développé de nouveaux appareils de commutation moyenne tension sans SF₆ (l'un des GES parmi les plus puissants et persistants). Le Groupe a pour objectif de remplacer ses offres moyenne tension utilisant du SF₆ par des solutions alternatives innovantes sans gaz SF₆.

En outre, Schneider Electric s'engage auprès de ses fournisseurs sur des initiatives environnementales, en déployant des programmes écoresponsables et en travaillant pour une chaîne d'approvisionnement plus durable. L'entreprise collabore avec des partenaires du secteur pour trouver des solutions alternatives aux substances préoccupantes, en participant à des programmes de recherche pour identifier des produits de substitution et les utiliser.

Les règles et stratégies de Schneider Electric en matière de matériaux et de substances chimiques, gérées au niveau de l'entreprise, sont définies dans la Directive sur les matériaux et les produits chimiques. Cette directive est alignée sur la Politique environnementale de développement durable plus large de Schneider Electric et renforce l'engagement du Groupe en faveur du développement durable.

Elle vise à garantir le respect des réglementations environnementales relatives aux matériaux et aux produits chimiques, ainsi qu'à anticiper de manière proactive les futures évolutions réglementaires pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement et maintenir la conformité. Cette directive met l'accent sur la réduction des impacts environnementaux et sanitaires tout au long du cycle de vie des produits.

La Directive sur les substances et les matériaux couvre toutes les activités de Schneider Electric à l'échelle mondiale, y compris les sites de fabrication, les sites tertiaires et les centres de distribution. Elle a vocation à être utilisée conjointement avec la stratégie mondiale d'approvisionnement du Groupe, qui traite d'enjeux de durabilité sociale tels que les minéraux de conflits. Elle garantit une approche cohérente de la gestion des ressources utilisées et des flux de ressources sortants dans toute l'entreprise.

La Directive fournit des orientations détaillées concernant les matériaux et les substances chimiques, en spécifiant les substances interdites, les matériaux soumis à des restrictions et les solutions alternatives recommandées. Elle décrit les engagements alignés sur les exigences de l'appendice C de la Taxonomie européenne en matière de prévention et réduction de la pollution concernant l'utilisation et la présence de produits.

La Directive détaille des engagements spécifiques, notamment :

- Le règlement européen REACH (CE 1907/2006) : Schneider Electric s'engage à respecter les restrictions prévues par le règlement REACH, en interdisant l'utilisation des substances visées à l'annexe XIV après la date d'expiration applicable et en évitant d'utiliser, dans toute la mesure possible, des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) de la liste candidate ainsi que des substances susceptibles d'être classées SVHC.
- La directive européenne RoHS (2011/65/UE) : le Groupe s'engage à être conforme à la directive RoHS pour toutes les catégories de produits, en évitant de recourir, dans toute la mesure possible, aux exemptions prévues et en refusant d'utiliser l'exemption 8(b) relative au cadmium dans les contacts électriques.

La Directive sur les substances et les matériaux prévoit également des engagements à respecter les réglementations concernant les polluants organiques persistants (POP), les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les gaz fluorés et les réglementations locales en matière de substances. Schneider Electric interdit l'utilisation d'agents ignifuges halogénés, de PVC injecté et de résine phénolique dans les nouvelles pièces.

Enfin, la Directive met l'accent sur une stratégie de gestion des matériaux visant à augmenter la teneur en plastiques recyclés et en plastiques biosourcés, la réduction de la teneur en polyesters thermodurcissables, la réduction des déchets thermoplastiques, l'optimisation de la réutilisation et la promotion de la circularité des matériaux.

Substances préoccupantes

Le Groupe s'engage à éviter au maximum l'utilisation de substances préoccupantes lorsqu'un risque d'exposition est identifié tout au long du cycle de vie du produit.

Le concept de substance préoccupante est récent, et le secteur de la fabrication d'équipements électriques doit relever trois défis majeurs pour atteindre un niveau de visibilité similaire à celui existant pour les substances extrêmement préoccupantes :

- l'absence d'obligation de communication réglementaire concernant les substances préoccupantes dans la chaîne d'approvisionnement ;
- l'absence d'une définition harmonisée et claire des substances préoccupantes qui permettrait d'établir une liste exhaustive de ces substances ;
- la disponibilité limitée sur le marché d'outils permettant d'évaluer la présence de ces substances.

Malgré ces défis, Schneider Electric s'engage à gérer de manière proactive les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, à améliorer en permanence ses processus et systèmes, et à collaborer avec les parties prenantes pour impulser un changement positif. L'obtention de déclarations de matériaux et de données auprès de fournisseurs au-delà du niveau 1 reste un défi. Schneider Electric prévoit d'améliorer progressivement la traçabilité des composants au-delà du niveau 1, et de mettre ces informations à la disposition des clients sous forme numérique. Le Groupe peut déjà offrir la visibilité sur un nombre limité de substances préoccupantes présentes dans ses produits.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Le Groupe s'engage à respecter les restrictions prévues à l'annexe XVII du règlement REACH à l'échelle mondiale et à communiquer de manière transparente et à rendre compte de la présence de SVHC dans tous ses produits, à l'échelle mondiale.

Schneider Electric a développé une stratégie de substitution proactive des SVHC, visant à remplacer ces substances avant leur inclusion dans un processus d'autorisation (Annexe XIV de REACH avant la date d'expiration), au lieu de reporter leur retrait progressif en demandant des dérogations de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) permettant de continuer à les utiliser (processus de dérogation REACH).

Le Groupe s'engage à restreindre, à l'échelle mondiale, l'utilisation des substances répertoriées dans la directive RoHS et le règlement sur les polluants organiques persistants (POP) (annexes I et II), sauf dans le cadre d'une exemption officielle. À titre d'exemple, Schneider Electric a géré en temps voulu la substitution de quatre phtalates imposée par une mise à jour de la directive RoHS adoptée en 2015 et applicable à compter de 2019. Lorsqu'aucune solution alternative n'est disponible sur le marché, Schneider Electric continue d'utiliser des substances soumises à des exemptions RoHS, telles que le plomb en tant qu'élément d'alliages métalliques ou de composants électroniques (exemptions 6(a), 6(b) ou 6(c) pour les alliages métalliques et 7(a) ou 7(c)-1 pour les composants électroniques), tout en travaillant avec ses fournisseurs sur la mise au point et la validation de solutions de substitution.

L'équipe mondiale Environnement supervise la mise en œuvre de la Directive, la Direction générale et le Conseil d'administration étant activement impliqués dans la gouvernance. Une équipe d'acheteurs dédiée supervise la collecte des données auprès des fournisseurs et un réseau de plus de 60 éco-référents experts supervise l'analyse des produits. La Direction des achats supervise l'application de la stratégie dans la chaîne d'approvisionnement.

Des ingénieurs experts en normalisation et des équipes de recherche travaillent en collaboration avec les fournisseurs du Groupe pour proposer aux équipes de conception des solutions alternatives. Un réseau dédié est en place pour partager les mises à jour de la stratégie, les feuilles de route, les évolutions et le suivi des KPI clés, et des rapports sont établis tous les mois.

Schneider Electric s'assure que ses produits sont conformes aux exigences relatives aux substances grâce à un processus de collecte de données robuste et à des outils permettant de recueillir auprès de ses fournisseurs et de stocker des informations sur les substances dangereuses à l'échelle des pièces, et d'extrapoler le statut de conformité de ses produits par le biais de sa nomenclature des matériaux. Ces résultats de conformité sont ensuite publiés de manière transparente sur les sites Internet de Schneider Electric, à la page présentant les détails de chaque produit.

La Directive sur les substances et les matériaux a été élaborée avec l'aide des principales parties prenantes, y compris les employés, les clients, les fournisseurs et les organismes de réglementation, pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations. Elle garantit également la conformité aux normes ISO 14001 ainsi qu'aux autres réglementations et meilleures pratiques environnementales applicables. Les évaluations de conformité des produits du Groupe sont conformes à la norme IEC 63000.

Enfin, la directive est communiquée à toutes les parties prenantes concernées par le biais de communications internes, de programmes de formation et de communications externes, en veillant à ce que les personnes concernées et les responsables de sa mise en œuvre soient bien informés. Des outils sont déployés pour informer les parties prenantes et les aider dans leur évaluation de la conformité.

Minéraux de conflits

Notre entreprise s'engage pleinement en faveur d'un approvisionnement responsable et veille à ce que ses décisions d'achat ne contribuent pas aux conflits. Cet engagement se reflète dans notre stratégie globale, qui inclut la mise à jour de nos conditions générales d'achat afin de communiquer clairement nos attentes aux fournisseurs. Notre Programme de conformité aux règles relatives aux minéraux de conflits, soutenu par notre leadership, est au cœur de cette stratégie. Il a été élaboré en s'appuyant sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et sur d'autres normes internationales.

Nous avons publié notre politique relative à l'approvisionnement en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque, qui souligne notre engagement en faveur d'un approvisionnement responsable en métaux et fait partie intégrante de nos pratiques d'achat.

Pour garantir l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement, nous avons mis en place des processus formalisés pour suivre les minéraux et évaluer les risques associés aux zones de conflit ou à haut risque. Cela implique de collaborer avec nos fournisseurs pour obtenir des justificatifs de conformité en temps utile et de participer à des programmes de sensibilisation destinés aux fonderies. Nos efforts s'appuient également sur des collaborations avec des tiers experts afin de recueillir des informations détaillées auprès de nos fournisseurs, en veillant à ce que les minéraux que nous utilisons soient reconnus comme « sans conflit » dans le cadre de normes internationales établies telles que la Responsible Minerals Initiative (RMI) et la London Bullion Market Association (LBMA).

En outre, nous avons élaboré un plan de gestion des risques solide au niveau des fonderies, des raffineries et des fournisseurs, afin d'atténuer ou de corriger les risques identifiés. Cette approche proactive nous aide à maintenir une chaîne d'approvisionnement « sans conflit » et s'aligne sur notre engagement à long terme en matière d'achats responsables.

Nos initiatives actuelles visant à étiqueter nos produits comme étant « sans conflit » démontrent notre attachement à cette cause. Fin 2024, nous avons accompli d'importants progrès, avec 99 % des fonderies et des raffineries identifiées dans notre chaîne d'approvisionnement désignées comme conformes selon un système reconnu de validation par un tiers. Cette réussite témoigne de nos efforts constants pour travailler en étroite collaboration avec nos fournisseurs et contrôler notre chaîne d'approvisionnement afin de répondre aux exigences réglementaires comme aux attentes de nos clients.

Grâce à ces mesures complètes, notre entreprise s'efforce de contribuer positivement aux efforts mondiaux en matière d'approvisionnement responsable et de s'assurer que nos produits évitent toute implication dans des conflits. Pour plus d'information veuillez vous référer au chapitre 2.2.3.2.7 « Autres plans d'action et objectifs concernant les programmes de développement durable ».

Actions et ressources relatives à la pollution

Actions relatives à la pollution dans l'ensemble de la chaîne de valeur (en amont et en aval)

Schneider Electric a lancé un ensemble d'actions en collaboration avec ses fournisseurs qui visent à remplacer les substances dangereuses pour garantir la conformité aux réglementations et dépasser les normes sectorielles.

Le code de conduite des fournisseurs de Schneider Electric définit des attentes claires à l'égard des fournisseurs concernant leurs performances environnementales et sociales. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris le règlement REACH et la directive RoHS. Ils sont également tenus d'adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des substances, de privilégier l'utilisation de matériaux durables et de minimiser l'impact environnemental de l'ensemble de leurs opérations.

Le Plan de vigilance de Schneider Electric (pour plus d'informations, veuillez consulter la section 2.2.1.1.1 Mécanismes d'évaluation : Plan de vigilance et GRE) pour les fournisseurs prévoit des audits destinés à identifier les lacunes potentielles et à proposer des axes d'amélioration. Ces audits évaluent la conformité des fournisseurs aux normes environnementales et sociales, y compris pour la gestion des substances dangereuses. Schneider Electric utilise une approche fondée sur les risques pour dresser la liste des fournisseurs à auditer en priorité, en mettant l'accent sur ceux qui opèrent dans des pays à haut risque ou qui utilisent des technologies ou des processus supposant des risques élevés. Les non-conformités identifiées lors de ces audits sont résolues au moyen de plans d'action corrective, de conseils et de formations. En cas de non-conformité grave, Schneider Electric peut mettre fin à la relation commerciale.

Schneider Electric a décidé d'aller au-delà des exigences des réglementations européennes REACH et RoHS. Il applique une approche proactive sur l'ensemble de son portefeuille de produits et de sa chaîne d'approvisionnement, quelle que soit l'origine géographique des substances. Le Groupe a mis en place un processus de collecte de données pour recueillir auprès de ses fournisseurs des informations sur les substances dangereuses et un processus d'examen pour en garantir la qualité.

En outre, Schneider Electric rend publiques les procédures de suivi existantes pour la gestion des risques associés à l'inclusion de produits chimiques nocifs dans des produits. Pour garantir la conformité des produits et gérer de manière proactive l'utilisation des matériaux et des substances, l'entreprise a mis en place un système de gestion des données robuste. Ce système est amélioré en permanence pour adopter des approches plus sûres et pour répondre efficacement aux exigences de déclaration liées à la base de données européenne sur les substances préoccupantes contenues dans les produits (SCIP). Ces déclarations sont assurées grâce à des liens directs ou à des formats d'échange de données structurés tels que IEC 62474 et IPC 1752.

Schneider Electric participe activement à plusieurs groupes de travail sectoriels et à des initiatives visant à relever les défis liés à la gestion des substances. Ces collaborations se concentrent sur l'identification de solutions alternatives aux substances préoccupantes, sur l'élaboration de normes sectorielles et la promotion des meilleures pratiques en matière d'approvisionnement et de production responsables.

Enfin, Schneider Electric intègre des critères de développement durable à son processus d'évaluation des fournisseurs. Les fournisseurs qui présentent des performances environnementales solides, y compris par l'utilisation de matériaux durables et la gestion responsable des substances, sont prioritaires dans les décisions d'approvisionnement.

Concernant la chaîne de valeur en aval, et en particulier la fin de vie, Schneider Electric met en place une gouvernance solide pour promouvoir la conformité aux réglementations locales, telles que la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ou la directive et le règlement sur les batteries et déchets de batteries. Ces textes de l'UE intègrent des dispositions relatives à la Responsabilité élargie des producteurs (REP), qui imposent à Schneider Electric de prendre des mesures pour garantir que les produits concernés ne seront pas mis en décharge à la fin de leur cycle de vie. Schneider Electric élabore une stratégie de conformité pour s'acquitter de ses obligations au titre de la REP et définit des mécanismes internes adaptables qui pourront intégrer les évolutions réglementaires. La REP promeut également la réutilisation des composants, des produits et des emballages ainsi que l'adaptation de la conception et de la production afin d'accroître la circularité.

Les instructions de fin de vie de nos équipements électriques et électroniques (EEE) indiquent à nos clients comment gérer et mettre au rebut en toute sécurité les produits lorsqu'ils sont devenus des DEEE.

Actions relatives aux substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

Des actions continues sont menées pour éliminer les agents ignifuges halogénés des plastiques et pour trouver des solutions alternatives permettant d'éliminer le plomb en tant qu'élément d'alliages métalliques ou de composants électroniques, même si la directive RoHS prévoit toujours une exemption à cet égard. Schneider Electric est un membre actif d'un consortium industriel (le Consortium REACH) qui travaille au remplacement de substances extrêmement préoccupantes, sous la direction du CETIM (Centre technique des industries mécaniques). Les questions suivantes ont été traitées en 2024 par des propositions de substitutions innovantes : PFAS, agents ignifuges, borates, lithium, siloxanes.

La substitution de substances extrêmement préoccupantes est un processus continu.

À de rares exceptions près (comme le SF₆), une grande partie des actions de substitution sont rattachées à la chaîne d'approvisionnement du Groupe et les efforts déployés sont difficilement quantifiables. La substitution est souvent le fruit d'autres approches (productivité, qualité, stratégie fournisseur) et ne peut pas être isolée.

Le plan de vigilance de Schneider Electric couvre ses propres activités, ses fournisseurs et sous-traitants à l'échelle mondiale. Ce plan vise à prévenir les impacts négatifs pour la santé et l'environnement dans notre chaîne de valeur, quelle que soit la localisation géographique de nos activités.

Les actions clés font partie de la stratégie de développement durable 2021-2025 de Schneider Electric, et des cibles spécifiques ont été fixées pour 2025. Le plan de vigilance est réexaminé et mis à jour chaque année pour garantir une amélioration et une adaptation permanentes face aux nouvelles réglementations et aux attentes des parties prenantes. La substitution du gaz SF₆ est l'une des actions clés de ce plan.

Schneider Electric est à l'avant-garde de la transition vers des produits moyenne tension sans SF₆, illustrant son leadership dans ce domaine. En parallèle, le Groupe travaille activement pour éliminer les agents ignifuges halogénés des plastiques (une action dédiée au PFBS a été menée en 2024 avec des fournisseurs de polycarbonate) et pour trouver des solutions alternatives permettant d'éliminer le plomb en tant qu'élément d'alliages métalliques ou de composants électroniques, y compris dans les applications toujours exemptées par la directive RoHS. Une équipe dédiée (Technology Standardization Management) est chargée de proposer aux équipes de conception des composants électroniques « hors exemption RoHS » et des alliages métalliques « sans plomb » pour qu'ils soient intégrés dans les nouveaux projets. Un projet stratégique est mené avec Accenture pour identifier et hiérarchiser les actions de substitution au cours des cinq prochaines années, en tenant compte de la substance extrêmement préoccupante identifiée à ce jour et du chiffre d'affaires lié aux produits concernés. En tant que membre du Consortium REACH dirigé par le CETIM, Schneider Electric s'engage dans l'évaluation des solutions de substitution des substances extrêmement préoccupantes. Les dernières études examinées ont notamment concerné les PFAS, les agents ignifuges, les borates, le lithium ou encore les siloxanes. Cette macro-synthèse comprend une veille réglementaire, une évaluation des solutions de substitution existantes et de leur importance critique (avantages/inconvénients) ainsi qu'une analyse stratégique, sans toutefois envisager d'applications spécifiques.

Le processus de substitution est continu et s'intègre dans des initiatives plus globales consacrées par exemple à la productivité, à la qualité ou à la stratégie de qualification des fournisseurs, si bien que les efforts déployés sont difficilement quantifiables.

Pour remédier aux impacts des matériaux nocifs, Schneider Electric s'engage à apporter des solutions aux personnes concernées. L'entreprise veille à ce que le retrait progressif des substances dangereuses soit non seulement conforme aux exigences réglementaires, mais qu'il donne également la priorité à la santé et à la sécurité de ses parties prenantes.

En participant activement à des consortiums industriels et en déployant des efforts pour trouver des solutions alternatives plus sûres, Schneider atténue les risques associés aux matériaux nocifs. Cette approche proactive comprend un suivi et une amélioration continus des pratiques de la chaîne d'approvisionnement afin d'éviter l'exposition à des substances dangereuses. En outre, la stratégie globale de Schneider associe aux actions immédiates des engagements à long terme en matière de développement durable, en veillant à ce que tous les impacts matériels soient traités de manière responsable et efficace.

Le Groupe définit actuellement son plan 2025-2030 visant à réduire les substances préoccupantes et les substances extrêmement préoccupantes présentes dans ses produits, y compris l'allocation de ressources financières spécifiques. Des actions sont mises en œuvre pour assurer un reporting complet et la transparence dans ce domaine.

Cibles en matière de pollution

La pollution peut désigner à la fois la pollution sur les sites et la pollution liée au traitement en fin de vie de nos produits. Les deux peuvent entraîner la pollution des eaux, des sols et de l'air, ainsi que la pollution de la vapeur provenant de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes.

Cibles en matière de pollution sur les sites

Concernant la pollution sur les sites, Schneider Electric est soumis aux cadres réglementaires locaux.

S'agissant du traitement de fin de vie et des cibles associées, Schneider Electric est soumis à des obligations liées à la Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans diverses régions du monde. Au titre de la REP, Schneider Electric est responsable de l'ensemble du cycle de vie de ses produits (batteries et emballages), y compris la phase postconsommation, c'est-à-dire la collecte et le recyclage des déchets. En Europe, les dispositions de la REP sont notamment décrites dans la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE), le règlement européen sur les batteries et déchets de batteries et la directive européenne sur les déchets d'emballages (et le règlement sur le même sujet, attendu sous peu). Ces textes imposent aux États membres des cibles en matière de collecte, de valorisation et de recyclage des produits, batteries et emballages concernés. Les États membres définissent ensuite les exigences applicables aux producteurs et les dispositifs de gestion des déchets visant à atteindre ces cibles. En se conformant aux exigences locales liées à la REP, Schneider Electric s'assure qu'il existe un système financé pour l'élimination responsable des produits, batteries et déchets d'emballage et pour éviter leur mise en décharge en fin de vie par les consommateurs. La REP promeut également la réutilisation des composants, des produits et des emballages ainsi que l'adaptation de la conception et de la production afin d'accroître la circularité.

Cibles en matière de substances préoccupantes (SoC) et de substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Les cibles liées aux substances extrêmement préoccupantes dans les produits sont définies dans la Directive sur les substances et les matériaux. Les business units évaluent leur portefeuille de produits au regard des principales règles définies dans la directive et enregistrent les résultats dans la base de données dédiée appelée « Check a Product ».

Des rapports sont mis à la disposition de la ligne d'activité concernée de Schneider Electric pour assurer le suivi des progrès accomplis dans l'évaluation de la conformité de leurs produits. Les lignes d'activités disposent d'une visibilité sur la couverture de leur portefeuille par les données de conformité et peuvent exploiter ces informations pour élaborer leur feuille de route d'analyse. Elles peuvent également accéder aux informations de conformité (p. ex. exemptions RoHS, déclarations REACH relatives aux SVHC) et identifier les prochaines actions requises au titre des engagements du Groupe (p. ex. données obsolètes devant être mises à jour, mesures de substitution devant être lancées avec l'équipe de conception).

Les objectifs du SSE (Sustainability Essentials) de Schneider Electric en matière de pollution comprennent le SSE #2, centré sur la substitution des offres moyenne tension concernées par des solutions alternatives innovantes sans gaz SF₆, et le SSE #6, qui vise à augmenter les revenus des produits couverts par le programme Green Premium.

 Pour plus d'informations sur les programmes SSI et SSE, veuillez vous reporter à la section 2.1.1.2 "Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès" à la page 71.

L'objectif de Schneider Electric est que 100 % de ses produits, à l'échelle mondiale, soient conformes aux restrictions d'utilisation de certaines substances prévues par la directive RoHS, avec ou sans recours à des exemptions. À la fin de 2024, 76 % des produits à l'échelle mondiale (soit 94,4 % des revenus générés) sont conformes à la directive RoHS, dont 48 % sans exemption. Les substances visées par la directive RoHS sont classées comme des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ou des substances préoccupantes (SoC). Pour les SVHC non répertoriées dans la directive RoHS, l'objectif est d'identifier et de communiquer leur présence, ce qui représente en soi une tâche difficile. En outre, Schneider Electric vise la suppression des SVHC soumises à autorisation (annexe XIV du règlement REACH, sous-ensemble de la liste candidate) avant la date d'expiration applicable. Actuellement, 80 % de notre chiffre d'affaires provient de produits répondant à ces trois critères : conformité à la directive RoHS, publication des SVHC et aucune SVHC soumise à autorisation. Pour les autres SoC non répertoriées dans la directive RoHS ou les SVHC visées par le règlement REACH, aucune cible n'a été définie en raison de l'absence d'obligations légales de déclaration dans la chaîne d'approvisionnement.

Indicateurs relatifs aux substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

Considérations

Substances extrêmement préoccupantes

L'article 33 du règlement REACH impose à tout fabricant ou importateur de l'UE de communiquer des informations sur la présence d'une SVHC avec une concentration supérieure à 0,1 % au niveau des plus petits articles mis sur le marché de l'UE. Il n'est absolument pas obligatoire de communiquer le pourcentage réel ou la quantité de SVHC dans les produits (voir texte officiel ci-après). Cela signifie que ces informations ne sont pas disponibles dans notre base de données malgré un processus rigoureux de collecte de données auprès des fournisseurs, l'utilisation d'outils récents de gestion de la conformité et une expérience de plus de 15 ans.

Depuis 2012, Schneider Electric a mis en place un solide processus de collecte des déclarations de conformité ainsi que des outils de gestion de la conformité sous la responsabilité d'une équipe d'achats dédiée.

Notre base de données de pièces et de matériaux standard est à ce jour couverte à 39 % par les déclarations complètes des matériaux (Full Material Disclosure, FMD) et nous avons défini une stratégie visant à augmenter significativement cette couverture à l'avenir. En outre, notre outil de conformité actuel ne prend pas en charge l'agrégation des FMD au niveau des produits. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons choisi de modifier notre outil de conformité en 2025. Cela étant, il apparaît clairement qu'il est impossible d'appliquer automatiquement une approche « ascendante » pour calculer les quantités totales de SVHC issues de nos sites sous la forme de produits à partir de l'analyse de nomenclature des matériaux, qui fournit la liste détaillée des matériaux, composants et sous-ensembles nécessaires à la fabrication d'un produit. Une telle approche fournirait même des résultats largement sous-estimés en raison de la faible couverture par les FMD. Dans ce contexte, une approche « ascendante » désigne la collecte des quantités exactes de SVHC via le niveau le plus bas de la nomenclature, ce qui est impossible en raison de la couverture limitée déjà mentionnée et des limitations techniques de l'outil actuel, qui entraînent un processus essentiellement manuel. C'est pourquoi Schneider Electric a privilégié pour l'année 2024 une évaluation prudente visant à assurer la meilleure couverture possible.

Substances préoccupantes

Il n'existe à ce jour aucune réglementation qui impose la communication d'informations relatives aux SoC tout au long de la chaîne d'approvisionnement au niveau des articles. Les seules obligations de déclaration liées aux SoC concernent les fiches de données de sécurité décrivant les substances et préparations. Aucune obligation n'est prévue au niveau des articles. En d'autres termes, lorsqu'une entreprise utilise des substances ou des préparations en interne, les informations sur les SoC sont disponibles, mais lorsque la même entreprise achète des articles en vue de leur assemblage, les informations sur les SoC ne sont pas partagées, sauf s'il existe des FMD (qui sont facultatives).

Par comparaison avec les SVHC, la couverture est beaucoup plus faible (pas de documentation de conformité réglementaire), et il n'existe actuellement aucun outil sur le marché permettant d'évaluer la présence de SoC à partir d'une nomenclature des matériaux (certains outils proposent une évaluation partielle, principalement pour les substances « cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction », dites CMR, mais pas d'évaluation complète selon les 13 classes ou catégories de danger présentées dans le tableau 2 du document ESRS (page 279) en se référant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008).

Comme pour les SVHC, une autre approche doit être envisagée en attendant de disposer de davantage de FMD, avec un nouvel outil de conformité incluant un module d'évaluation complète des SoC, et une meilleure couverture par les outils de l'entreprise (PDM/CSM).

La situation concernant les SoC n'est pas spécifique à Schneider Electric, elle concerne l'ensemble de l'industrie de l'assemblage à l'échelle mondiale.

Principales limitations et hypothèses

Les principales limitations et hypothèses du processus de reporting découlent de plusieurs facteurs. La disponibilité des données est limitée, car elle repose sur les déclarations des fournisseurs et les déclarations complètes des matériaux (FMD), qui sont facultatives et parfois incomplètes. Les outils actuels de gestion de la conformité ne couvrent pas l'agrégation complète des données, et l'extraction et l'analyse des données supposent donc une intervention manuelle significative. Ce processus manuel implique de consulter chaque FMD pour déterminer le pourcentage de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et de substances préoccupantes (SoC) dans les pièces, un processus chronophage et sujet à des inexactitudes. En outre, des hypothèses doivent être formulées concernant les pourcentages et quantités moyens puisque les données sont incomplètes. Ces limitations soulignent la nécessité d'améliorer les outils et les processus pour renforcer la précision et l'efficacité du processus de reporting.

Méthodologie de calcul

La méthode de calcul pour la publication de données sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et les substances préoccupantes (SoC) implique plusieurs étapes. Pour les SVHC, le processus commence par identifier les SVHC déclarées dans les produits à l'aide de la base de données « Check a Product ». L'étape suivante consiste à déterminer les technologies ou pièces à plus fort impact qui contiennent ces substances dans une concentration supérieure à 0,1 %, à l'aide de la base de données ERIS, qui contient les déclarations de conformité des fournisseurs. Le pourcentage moyen de SVHC dans ces technologies ou pièces est ensuite calculé à partir des déclarations complètes des matériaux (FMD). Ce processus est manuel et implique de consulter chaque FMD pour en extraire les données pertinentes. Les quantités annuelles achetées en lien avec ces technologies ou pièces proviennent de la base de données des achats. Ces quantités sont ensuite multipliées par le pourcentage moyen de SVHC pour calculer la quantité totale. Les substances sont regroupées en fonction de leur classification selon leur dangerosité pour finaliser le reporting.

La méthodologie relative aux SoC est similaire mais plus difficile à appliquer en raison de l'absence d'obligations de déclaration et d'outils de gestion des SoC. Le processus implique d'identifier les principaux produits chimiques utilisés dans la production et leurs applications, tels que les résines époxy, les huiles et les systèmes de refroidissement. Les quantités de ces produits chimiques indiquées sont issues des données d'approvisionnement. Cependant, les données exhaustives sur les émissions de SoC et leur présence dans les produits sont limitées, ce qui nécessite le recours à des hypothèses et une extraction manuelle des données.

Indicateurs des SoC et SVHC

Dans le tableau suivant, Schneider Electric présente les quantités de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes issues de nos sites sous la forme d'émissions, de pièces, de produits et de services, réparties selon la nature du risque.

	SoC totales sortant des sites					SoC totales générées ou utilisées
	Sous la forme d'émissions	Sous la forme de produits	Sous la forme de pièces	Sous la forme de services	TOTAL	
carcinogénicité catégories 1 et 2	0	23	0	0	23	0
danger chronique pour le milieu aquatique catégories 1 à 4	0	0	0	0	0	68 200
toxicité pour la reproduction catégories 1 et 2	0	2 528	0	0	2 528	0
sensibilisation respiratoire catégorie 1	0	0	0	0	0	1 281 469
sensibilisation cutanée catégorie 1	0	0	0	0	0	1 637 117
TOTAL	0	2 551	0	0	2 551	2 986 786

	SVHC totales sortant des sites					SVHC totales générées ou utilisées
	Sous la forme d'émissions	Sous la forme de produits	Sous la forme de pièces	Sous la forme de services	TOTAL	
carcinogénicité catégories 1 et 2	0	1 734	0	0	1 734	0
perturbation endocrinienne pour la santé humaine	0	130	0	0	130	0
toxicité pour la reproduction catégories 1 et 2	0	97 184 045	0	0	97 184 045	76 612 556
sensibilisation respiratoire catégorie 1	0	0	0	0	0	25 125
propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables	0	7 925	0	0	7 925	0
TOTAL	0	97 193 833	0	0	97 193 833	76 637 681

2.2.2.2.2 Effets financiers

Schneider Electric a mis en place un processus complet visant à éviter les incidents environnementaux liés à l'utilisation de substances dangereuses, et qui permet aussi de gérer et de signaler ces incidents, le cas échéant.

Gestion des substances dangereuses sur nos sites

Schneider Electric a élaboré une Directive mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité relative à la gestion des substances dangereuses (GEHSD 001) pour superviser les exigences relatives à la gestion des substances dangereuses au niveau mondial. Cette directive décrit les meilleures pratiques en matière de gestion des substances dangereuses, notamment l'établissement d'une liste des produits chimiques approuvés, la réalisation d'analyses des risques chimiques et la mise en œuvre de programmes de formation sur la sécurité chimique et l'approche à suivre en cas de rejet. Elle fournit également des conseils sur les procédures appropriées pour le stockage, le transfert et l'élimination des produits chimiques de manière à minimiser les risques environnementaux.

Signalement, et gestion des observations et des incidents environnementaux

Le Groupe impose à tous les sites qui utilisent, manipulent, transportent ou mettent au rebut des produits chimiques de disposer d'un système de signalement et de gestion des incidents environnementaux. Tous les incidents environnementaux importants doivent être signalés au responsable environnemental régional sous 48 heures en appliquant le processus de signalement défini pour la région concernée. Un incident environnemental important est défini comme un événement susceptible de présenter un risque environnemental important,

en tenant compte de la fréquence, de l'ampleur, du danger et de la sensibilité de l'événement. Les équipes régionales du réseau Sécurité, Environnement et Immobilier (SERE) sont chargées de définir un processus de signalement des événements liés à l'environnement pour leur région, en s'appuyant sur l'outil de reporting à l'échelle de l'entreprise pour signaler, transmettre à la hiérarchie et suivre les observations et incidents relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Selon la gravité de l'incident, l'équipe mondiale Environnement est également informée pour s'assurer que les mesures appropriées sont prises.

Tous les sites de Schneider Electric comptant plus de 50 employés (pour la fabrication) et plus de 500 employés (pour les sites tertiaires) sont certifiés ISO 14000. Cette certification contribue à l'amélioration constante du suivi et de la résolution des non-conformités liées à la gestion environnementale.

Schneider Electric a confirmé qu'aucun incident ou dépôt majeur relatif à des substances préoccupantes (SoC) ou extrêmement préoccupantes (SVHC) n'a eu lieu au cours de l'exercice. Par conséquent, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) déclarées en lien avec les incidents et dépôts majeurs relatifs liés à la pollution sont de 0. Si un tel incident se produit, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) engagées sont signalées en conséquence.

Le Groupe définit actuellement son plan 2025-2030 visant à réduire les substances préoccupantes et les substances extrêmement préoccupantes dans ses produits, qui précisera l'allocation des ressources financières requises. Des actions sont mises en œuvre pour assurer un reporting complet et la transparence dans ce domaine.

2.2.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

Ce chapitre s'ouvre sur la présentation des IRO (impact, risques et opportunités) liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, ainsi que des politiques et actions correspondantes. Deux sections détaillées sont ensuite consacrées respectivement aux flux de ressources entrants et sortants. Enfin, le chapitre fournit la description des effets financiers.

Le périmètre des programmes Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE), qui définissent les objectifs de développement durable du Groupe et mesurent les performances correspondantes dans des domaines critiques, est plus limité que le périmètre de publication des états de durabilité (CSRD). Les programmes SSI et SSE font partie de la stratégie 2021-2025 du Groupe et sont donc indépendants de l'évaluation de double matérialité effectuée en 2024. Pour plus d'informations sur le périmètre de reporting du SSI et du SSE, veuillez consulter la section 2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés.

2.2.2.3.1 Gestion des IRO associés en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Impacts, risques et opportunités

Flux de ressources entrants	
Impact négatif	Contribution à la raréfaction des ressources par l'utilisation de matériaux critiques
Impact positif	Incitation envers les fournisseurs à fournir des matières premières durables*
Flux de ressources sortants	
Impact négatif	Génération d'un flux de matériaux sortants significatif

⊕ Pour plus d'informations sur les IRO, veuillez vous reporter à la section 2.2.1.2 "Analyse des principaux impacts, risques et opportunités en matière de développement durable" à la page 109.

* Selon Schneider Electric, un matériau durable est un matériau dont l'empreinte environnementale et sociale est moindre, ce qui signifie des émissions de GES faibles, un contenu recyclé élevé et un impact minimal sur les êtres humains et la planète. Pour la période 2021-2025, les matières premières concernées sont les thermoplastiques, l'acier et l'aluminium.

E5-1 Politiques relatives à l'économie circulaire

Contenu de la Politique environnementale de développement durable à l'échelle mondiale

La Politique environnementale de développement durable de Schneider Electric se concentre sur les **principes de l'économie circulaire** et vise à réduire les flux de ressources entrants et sortants.

S'agissant des flux de ressources entrants, la politique se concentre sur la gestion durable des ressources, à travers l'adéquation et l'efficacité des ressources ainsi qu'un approvisionnement durable. L'approvisionnement durable désigne l'approvisionnement en énergies renouvelables et en matériaux ayant un impact environnemental plus faible, comme des matériaux recyclés ou des matières renouvelables.

Concernant les flux de ressources sortants (recyclées), la politique met l'accent sur l'optimisation de l'utilisation des ressources, en assurant le réemploi et le recyclage des matériaux, et, en fin de compte, en évitant les déchets.

À ce jour, 80 % du chiffre d'affaires provenant de produits est issu de produits couverts par notre programme Green Premium™, tandis qu'environ 19 % de notre chiffre d'affaires correspond à des logiciels ou services. Grâce à la croissance continue de nos gammes couvertes par le label « produits remis à neuf et réparés », 22 % de nos familles de produits présentent au moins une option de circularité. Les options de circularité font référence aux programmes Reconditionné par Schneider Electric (« Repacked ») et Remis à neuf par Schneider Electric (« Refurbished »).

⊕ Pour plus d'informations sur Green Premium™, veuillez consulter la section 2.3.1.2.1 "Gestion des produits" à la page 287.

Concernant les **ressources vierges**, la politique aborde spécifiquement l'abandon progressif de leur utilisation en promouvant l'utilisation de matériaux recyclés. Schneider Electric s'est fixé des cibles visant à augmenter la proportion de ressources secondaires dans ses produits et emballages, de manière à réduire la dépendance aux matériaux vierges et à soutenir l'économie circulaire.

Schneider Electric a pour objectif de porter à 50 % la part des matériaux durables* dans les produits sur la période 2021-2025. Fin d'année 2024, ce pourcentage est de 38 %. Le Groupe a également pour objectif d'exempter 100 % de ses emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et d'utiliser du carton recyclé sur la période 2021-2025. La performance atteinte en 2024 établit ce pourcentage à 74 %. Pour plus d'informations sur les programmes SSI et SSE, veuillez consulter le chapitre II, section 2.1.1.2.2.

En ce qui concerne les **pratiques d'approvisionnement durable**, la politique garantit que les matériaux sont achetés de manière éthique et responsable.

Schneider Electric privilégie l'utilisation de ressources renouvelables, telles que le bois issu de sources durables et les matériaux biosourcés, pour réduire l'impact environnemental et soutenir les objectifs de développement durable à long terme.

Pour garantir que les ressources renouvelables sont issues de sources durables, Schneider Electric s'appuie sur des programmes de certification reconnus au niveau international, tels que le Forest Stewardship Council (FSC) ou le Sustainable Forest Initiative (SFI) pour les emballages en bois.

Périmètre de la Politique environnementale de développement durable à l'échelle mondiale

Pour toutes les questions liées aux flux de ressources entrants et sortants :

- la politique s'applique à toutes les activités de Schneider Electric, y compris les sites de fabrication, les sites tertiaires et la chaîne d'approvisionnement. Elle garantit une approche cohérente de la gestion des flux de ressources entrants et sortants à l'échelle de l'entreprise. Aucune exclusion n'est spécifiée ;
- l'équipe mondiale Environnement supervise la mise en œuvre de la politique et assure le suivi des non-conformités. Des audits sont régulièrement menés par des équipes de gouvernance internes. La Direction générale et le Conseil d'administration sont activement impliqués dans la gouvernance ;
- la politique garantit également la conformité aux normes ISO 14000 ainsi qu'aux autres réglementations et meilleures pratiques environnementales applicables ;
- elle est élaborée avec l'aide des principales parties prenantes, y compris les employés, les clients, les fournisseurs et les organismes de réglementation, pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations ;
- la politique est communiquée à toutes les parties prenantes concernées par le biais de communications internes, de programmes de formation et de communications externes, en veillant à ce que les personnes concernées et les responsables de sa mise en œuvre soient bien informés.

Approche de la circularité

La politique de circularité de Schneider Electric s'appuie sur les dimensions stratégiques suivantes :

- « Concevoir et innover », qui regroupe deux leviers :
 - appliquer les principes d'écoconception à la mise au point des produits, notamment en visant la fiabilité et l'extension de la durée de vie ; et 2) promouvoir l'innovation commerciale pour développer l'offre (p. ex. passer des ventes ponctuelles à des ventes de services)
- « Mieux utiliser » consiste à optimiser l'utilisation des ressources, à acheter les matériaux ayant le plus faible impact sur l'environnement et à assurer l'efficacité de la production. Cela passe notamment par un approvisionnement en matériaux à contenu recyclé élevé et la réduction des déchets de fabrication.
- « Utiliser plus longtemps », c'est-à-dire fournir des services pour prolonger la durée de vie utile des produits aussi longtemps que possible. Cela inclut les réparations sur site et en atelier, la maintenance assistée par le numérique, ainsi que les services de modernisation des équipements et des pièces de rechange.
- « Réutiliser », en remettant en circulation dans l'économie des produits, composants et matériaux. Par exemple : reprise, reconditionnement et revente d'actifs arrivés en fin de vie utile.

La circularité de bout en bout chez Schneider Electric : mieux utiliser, utiliser plus longtemps, réutiliser

0. Concevoir et innover pour la circularité

- Écoconception pour une meilleure utilisation, plus longue et récurrente
- Innovation en matière de modèle commercial : élaborer des offres groupées avec financement et maintien de la propriété, le cas échéant

6. Valoriser et recycler

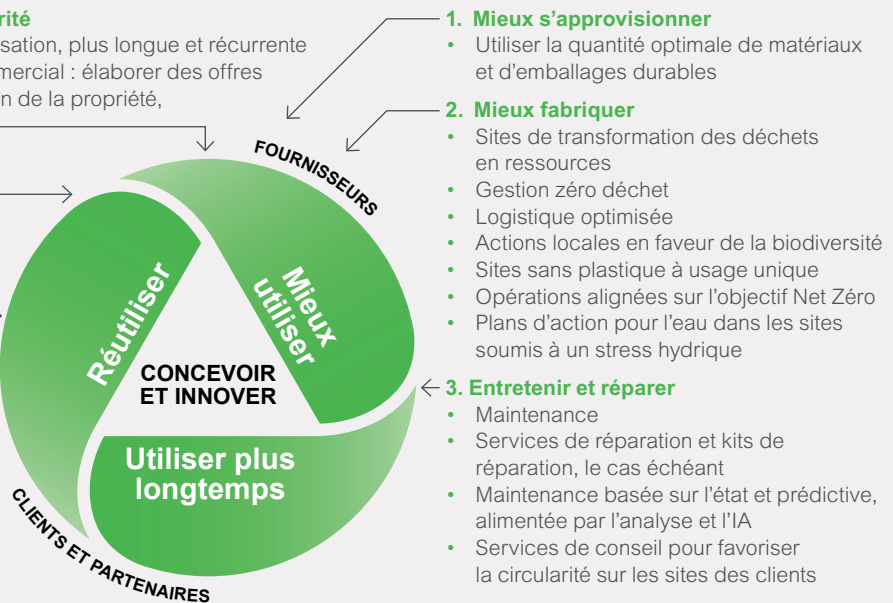
- Services de récupération du SF₆
- Recycler les matériaux

5. Reconditionner et remettre à neuf

- Reprendre
- Reconditionner et remettre à neuf
- Récupérer les pièces de rechange

4. Moderniser et mettre à niveau

- Évaluer la durée de vie restante
- Solutions de modernisation et de mise à niveau pour éviter le remplacement par de nouveaux équipements



L'approche de la circularité est organisée en priorités. Le maintien de la valeur est le plus élevé dans la phase de conception et d'innovation, tandis que le coût de valorisation augmente à mesure que le produit progresse dans son cycle de vie. Par exemple, il est beaucoup plus efficace d'optimiser l'utilisation du cuivre pendant la conception et la fabrication (« mieux utiliser ») que de valoriser le cuivre des produits lorsqu'ils sont en fin de vie (« réutiliser »), mais les deux sont nécessaires. L'approche de Schneider Electric est centrée sur l'optimisation de la conservation de la valeur tout au long du cycle de vie des actifs.

La réduction des émissions environnementales de Schneider Electric est directement liée à l'atteinte des ambitions des SSI #1 à #5 d'ici 2025 et de son objectif de neutralité carbone d'ici 2030.

Cette politique est conçue pour privilégier les stratégies qui évitent ou minimisent les déchets par rapport aux stratégies de traitement des déchets.

Elle se reflète dans les initiatives de l'entreprise visant à utiliser des matériaux recyclés, à réduire les emballages et à mettre en œuvre des processus de fabrication efficaces.

L'engagement du Groupe en faveur de la durabilité des produits est un élément clé de sa politique de gestion des déchets. Schneider Electric conçoit ses produits pour une longue durée de vie, en utilisant des matériaux durables de qualité supérieure et en garantissant la facilité de réparation, de remise à niveau et de recyclage. Cet engagement contribue à éviter les déchets en prolongeant la durée de vie des produits et en réduisant la fréquence des remplacements.

Conformément aux priorités décrites ci-dessus, Schneider Electric privilégie la prévention des déchets en concevant des produits qui utilisent moins de ressources et génèrent moins de déchets, en intégrant des matériaux recyclés, en réduisant les emballages et en optimisant les processus de fabrication. Cette approche améliore l'efficacité des ressources et la durabilité.

Le Groupe encourage activement la réutilisation des produits et des composants par le biais de programmes de reconditionnement, ce qui prolonge la durée de vie des produits et réduit le besoin de nouvelles ressources. Lorsque les produits ne peuvent pas être réutilisés ou reconditionnés, Schneider Electric favorise une recyclabilité accrue grâce à la sélection des matériaux et à la démontabilité. Les pièces critiques sont décrites dans nos instructions de fin de vie des produits ainsi que les actions associées à mener pour optimiser la recyclabilité des produits et minimiser les déchets qu'ils génèrent en fin de vie.

Le recyclage est une dimension essentielle de la stratégie de gestion des déchets de Schneider Electric. Le Groupe a mis en place de nombreux sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource » pour transformer les déchets en ressources précieuses et contribuer à l'économie circulaire. L'objectif est d'atteindre 200 sites sans mise en décharge de déchets d'ici 2025.

Le nombre de sites ayant actuellement zéro déchet en décharge est de 135. Schneider Electric privilégie la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage dans ses opérations chaque fois que possible. Cette approche maximise la circularité au sein de ses opérations et minimise son impact environnemental. Lorsque ces options ne sont pas disponibles, d'autres options de valorisation, telles que la valorisation énergétique des déchets, sont envisagées. Dans le cas où aucune des options susmentionnées n'est réalisable, les déchets restants seront éliminés en décharge. Tous les déchets, quel que soit le type de traitement, sont tenus de respecter ou de dépasser la conformité avec toutes les réglementations applicables.

E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Utilisation de ressources provenant de matières techniques et biologiques

Veuillez vous reporter aux sections 2.2.2.3.2 "Flux de ressources entrants" et 2.2.2.3.3 "Flux de ressources sortants" pour obtenir des informations complètes.

Schneider Electric applique plusieurs mesures relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Ces initiatives de circularité et, plus particulièrement, les programmes de matières premières durables et d'emballages durables, ont permis d'augmenter le taux d'utilisation des matières premières secondaires a été atteint.

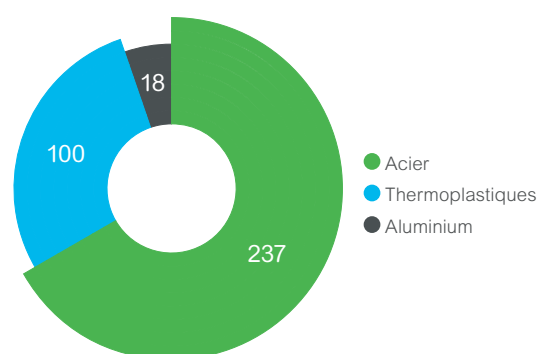
De même, grâce au programme consacré aux matières premières durables (SSI #4), le Groupe a pu augmenter le pourcentage de matériaux durables ainsi que le pourcentage de matériaux recyclés. Le programme d'emballages durables (SSI #5) a permis au Groupe d'augmenter la part d'emballages primaires et secondaires exempts de plastiques à usage unique et d'utiliser davantage de carton recyclé.

Une description plus détaillée de ces actions est disponible ci-dessous :

Initiative matériaux durables : Schneider Electric a augmenté la teneur en matériaux durables de ses produits, la portant à 38 % à la fin du quatrième trimestre 2024, contre 29 % en 2023 et 18 % en 2022. L'ambition est d'atteindre 50 % d'ici 2025 (SSI #4).

Ce programme couvre un tiers du volume des achats, notamment les thermoplastiques, l'acier et l'aluminium.

Volume et distribution des matériaux durables (en kt)



Emballages durables : Le Groupe a réalisé des progrès significatifs dans son programme d'emballages durables, avec 74 % des emballages primaires et secondaires désormais exempts de plastiques à usage unique et utilisant du carton recyclé, contre 63 % en 2023 (SSI #5).

L'objectif est d'atteindre 100 % d'emballages durables d'ici 2025.

Promotion de l'économie circulaire : Depuis 2017, Schneider Electric a évité la consommation de 334 364 tonnes de ressources primaires grâce à ses programmes consacrés à la reprise et à la gestion des produits en fin de vie, avec l'ambition d'atteindre 420 000 tonnes d'ici 2025 (SSE #10).

Le Groupe a également augmenté le nombre de sites « Du Déchet vers la Ressource », avec 135 sites labellisés, avec l'ambition d'atteindre 200 sites d'ici 2025 (SSE #9).

Programme pour l'efficacité dans l'utilisation de l'eau et la conservation de l'eau : Schneider Electric a mis en œuvre des stratégies de conservation de l'eau assorties de plans d'action sur 90 % de ses sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique, contre 73 % en 2023 (SSE #11). L'ambition est que 100 % de ces sites disposent d'un plan d'action pour la conservation de l'eau d'ici 2025.

Programme en faveur de la biodiversité : Le Groupe a déployé des programmes locaux de conservation et de restauration de la biodiversité sur 84 % de ses sites, avec l'ambition d'atteindre 100 % des sites d'ici 2025 (SSE #8). Selon l'évaluation de l'empreinte de Schneider Electric sur la biodiversité, l'objectif de Zéro Perte Nette de Biodiversité est principalement atteint grâce à une démarche de réduction des émissions climatiques du Groupe (scopes 1 et 2), telle que décrite dans les pages correspondantes de l'URD. Les investissements supplémentaires sont en cours de définition et seront communiqués en 2025, en s'appuyant également sur les investissements actuels avec les Fonds Carbone Livelihoods.

Ces programmes s'inscrivent dans le cadre d'un effort plus large visant à minimiser les impacts et les dépendances de l'entreprise à l'égard des ressources naturelles.

Les actions décrites ci-dessus contribuent à améliorer l'efficacité des ressources. Plus les produits et les matériaux circulent dans l'économie à leur valeur maximale, plus le besoin en matières vierges diminue. Cela se traduit par une réduction de l'extraction de métaux et de minéraux, ainsi que par une baisse des besoins

en ressources pour la fabrication. En conséquence, les émissions environnementales se réduisent et davantage d'espace est disponible pour la régénération de la nature et la préservation des zones sauvages. Ces efforts, qui démontrent l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable, contribuent à la gestion efficace des ressources.

Conception circulaire

Mise en œuvre de la conception circulaire

Le parcours de Schneider Electric vers la circularité commence dès la phase de conception, pour faire en sorte que chaque produit et chaque offre utilise les meilleurs matériaux et processus, soit utilisé plus longtemps et qu'il puisse être réutilisé après sa première fin de vie. Les points clés sont les suivants :

Principes d'écoconception : L'entreprise intègre les principes « EcoDesign » dans son processus de développement de produits, ce qui inclut une évaluation de l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie et des axes d'amélioration visant à réduire cet impact.

Efficacité dans l'utilisation des ressources : Ce point met l'accent sur le principe de sobriété dès la conception, en utilisant la quantité optimale⁽¹⁾ de matériaux, des matériaux à contenu recyclé, des matériaux produits à l'aide d'énergies renouvelables ou de technologies durables permettant de réduire l'impact sur l'environnement, et des matériaux recyclables. Cela permet non seulement de minimiser l'impact environnemental, mais également de promouvoir l'économie circulaire en prolongeant autant que possible la durée d'utilisation des matériaux. Schneider Electric s'engage également à assurer une fabrication efficace, comme en témoignent les initiatives de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2.

Gestion du cycle de vie des produits : Schneider Electric se concentre sur la conception de produits durables, réparables et évolutifs. Outre ces caractéristiques de conception, Schneider Electric offre à ses clients des services de maintenance et d'extension de durée de vie des actifs déployés sur le terrain. Cette approche allonge le cycle de vie de leurs produits, réduisant d'autant les déchets et les besoins de nouvelles ressources.

Réutiliser avant de recycler : Avant d'envoyer les produits en fin de vie au recyclage, Schneider Electric étudie la possibilité de les reconditionner et de les revendre, ce qui optimise la conservation de la valeur.

Solutions en fin de vie : Schneider Electric a mis en place des programmes de reprise et des services de recyclage pour s'assurer que les produits sont mis au rebut de manière appropriée et que les matériaux sont valorisés et réutilisés.

Ces initiatives font partie de l'objectif plus large de Schneider Electric consistant à atteindre la circularité de bout en bout et à favoriser le développement durable dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Application de pratiques commerciales circulaires

Schneider Electric s'attache à maximiser la performance environnementale de ses produits. Pour atteindre cette ambition, le Groupe développe des modèles économiques pour prolonger la durée de vie utile de ses produits et, lorsqu'aucune option n'est possible, reprendre le produit, évaluer si une seconde vie est possible et, enfin, assurer le recyclage du produit ou de ses composants. Avant d'envisager la fin de vie, il s'agit d'abord de prolonger la durée de vie des produits. Par ailleurs, Schneider Electric crée de la valeur grâce à ses services de reprise et de

valorisation, qui sont essentiels pour enrichir son offre de produits reconditionnés. Enfin, le Groupe recycle les matières premières et les substances. Plus précisément, Schneider Electric applique les pratiques commerciales circulaires suivantes :

Actions de conservation de la valeur : Maintenance et réparation : Schneider Electric conçoit des produits durables et dont la maintenance est simple, garantissant ainsi des cycles de vie plus longs. Ces solutions, qui utilisent jusqu'à 60 % de matériaux en moins par rapport à l'utilisation d'un équipement neuf, permettent d'obtenir un retour sur investissement constant, d'accroître la fidélité des clients et d'établir des relations à long terme.

Logistique de recyclage et systèmes en boucle fermée : Schneider Electric a mis en place des systèmes de logistique de recyclage pour la reprise des produits usagés et leur réintégration dans le cycle de production.

Reconditionnement : Schneider Electric a déployé des programmes de reconditionnement des produits qui contribuent à réduire les déchets et à préserver les ressources. Les produits concernés sont ensuite revendus. À titre d'exemple, Schneider Electric donne une seconde vie à ses disjoncteurs MasterPact MTZ. Remis à neuf dans l'usine MasterTech située en France, ces disjoncteurs sont récupérés en fin de vie auprès de nos clients, puis démontés, diagnostiqués, remis à niveau et testés avant d'être remis sur le marché. Une étiquette dédiée a été créée pour promouvoir la vente de produits reconditionnés. Parmi les autres gammes concernées figurent UPS 1-Phase, MasterPact MTZ, des variateurs de vitesse, HMI, PLC, la gamme Motion et les Systèmes de variation de vitesse.

Collecte des composants et mise à niveau : L'entreprise se concentre sur la collecte de composants à partir de produits en fin de vie et leur mise à niveau en vue de leur réutilisation.

Actions d'optimisation de la valeur : Systèmes produits-services : Schneider Electric explore des offres circulaires innovantes notamment en matière d'électrification et services d'énergie, grâce à son partenariat AlphaStruxure avec Carlyle. AlphaStruxure, la *joint-venture* de Schneider Electric avec Carlyle offre une énergie résiliente et décarbonée avec l'offre « Énergie en tant que service » (EaaS). Cette offre est une solution financière et technique permettant de déployer des projets d'infrastructure énergétique transformationnels sur site, sans dépenses d'investissement ni complexités pour les clients. AlphaStruxure est le financeur et le propriétaire du système, prenant en charge les coûts d'investissement en contrepartie de paiements mensuels prédéfinis, ce qui assure aux clients une tarification et des performances garanties. AlphaStruxure prend en charge la conception, la livraison, l'exploitation et la maintenance du système tout au long du cycle de vie. L'expertise approfondie d'AlphaStruxure et la responsabilité qu'il assume à long terme permettent d'offrir une approche adaptée tout en réduisant les déchets et en optimisant les services, de manière à favoriser la circularité pour clients.

L'un des clients concernés est le nouveau terminal 1 de l'aéroport international JFK de New York, et plusieurs superlatifs sont nécessaires pour décrire son microréseau EaaS. Il s'agit en effet du plus grand microréseau d'aéroport aux États-Unis, avec une conception unifiée révolutionnaire (quatre microréseaux en un), et pouvant alimenter 100 % des opérations critiques du terminal. Sa capacité électrique décarbonée, égale à 11,34 MW, provient de piles à combustible, du stockage par batteries et du plus grand réseau de panneaux solaires de toit de New York. La planification détaillée et l'excellence des services d'AlphaStruxure permettront de prolonger la longévité des actifs, de minimiser l'utilisation de ressources et de promouvoir la décarbonation. C'est ainsi que l'EaaS d'AlphaStruxure favorise la circularité.

(1) La quantité optimale de matériaux correspond au point d'équilibre permettant de minimiser l'utilisation des matériaux sans réduire la durabilité.

Actions en fin de vie : Responsabilité élargie des producteurs (REP) : Schneider Electric assume la responsabilité de la gestion de fin de vie de ses produits chaque fois que nécessaire. Conformément à la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE) et au règlement européen sur les batteries et déchets de batteries, Schneider Electric veille à s'assurer que, grâce à une évaluation structurée des produits et à l'identification des solutions de fin de vie disponibles dans chaque pays, les produits en fin de vie soient mis au rebut de manière appropriée par les consommateurs, par le biais de dispositifs collectifs ou par leur renvoi à Schneider.

Des initiatives de circularité des produits et de reprise à des fins de recyclage et de reconditionnement sont également mises en place au niveau national, comme les partenariats avec Weecycling en France et avec Circolektra aux Pays-Bas.

Pour les produits concernés par la directive DEEE, c'est-à-dire les produits électriques et électroniques des six catégories relevant du champ d'application ouvert de la directive et ne faisant pas l'objet d'exemptions, un profil de circularité comprenant des instructions de fin de vie détaillées est systématiquement fourni sur les sites Internet de Schneider Electric.

Recyclage : Lorsque des produits et des pièces ne peuvent pas être réutilisés en l'état, l'entreprise les envoie au recyclage, où sont extraites des matières premières essentielles telles que le cuivre, l'argent ou les aimants. L'entreprise privilégie en outre l'intégration de matériaux à contenu recyclé dans son approvisionnement.

Actions favorisant l'efficacité des systèmes : Le Groupe a mis en place des actions de symbiose industrielle, en s'associant et en investissant avec d'autres acteurs de l'écosystème pour accroître l'efficacité globale de l'économie circulaire.

Schneider Electric collabore avec les parties prenantes pour mettre en œuvre la circularité des produits et des matériaux, comme décrit dans la section suivante.

IR

CH1

CH2 - DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Produits circulaires remis à neuf

Basse tension



MasterPact MTZ

Onduleurs



Onduleur 1-Phase

Produits remis à neuf garantis par Schneider Electric

- Un **label** dédié à la vente et à la promotion de produits issus de l'économie circulaire, lancé par Schneider Electric
- La **garantie d'un produit circulaire est identique à celle d'un produit neuf**
- Les produits circulaires remis à neuf ont une **valeur environnementale plus élevée**, en réduisant l'empreinte carbone et la consommation de ressources

Automatismes et contrôles industriels



Variateurs de vitesse



HMI



PLC



Motion



Variateurs

Service de reprise

Reprise et recyclage de vos équipements vieillissants et tous les gaz associés comme le SF₆

Application dans la chaîne de valeur

La Société a pris plusieurs initiatives d'engagement auprès d'acteurs de sa chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que dans son réseau local, afin d'améliorer la circularité des produits et des matériaux. Les principales initiatives et collaborations sont les suivantes :

Engagement en amont : Schneider Electric collabore étroitement avec ses fournisseurs pour améliorer la transparence et réduire les empreintes carbone. Cela implique des évaluations et un accompagnement réguliers des fournisseurs pour les aider à atteindre leurs cibles de développement durable. Par exemple, le Projet Zéro Carbone de Schneider Electric (TZCP ou SSI #3) a contribué à réduire de 40 % les émissions de CO₂ opérationnelles de ses 1 000 principaux fournisseurs (contre 27 % en 2023). Pour plus d'informations, consulter la section 2.2.2.1.3 "Résultats en faveur du changement climatique et effets financiers" à la page 140.

Engagement en aval : L'entreprise travaille avec ses clients pour promouvoir l'utilisation de produits alliant efficacité énergétique et durabilité. Ses offres circulaires aident les clients à réduire les déchets et à prolonger le cycle de vie des produits.

Détaillants et autres partenaires commerciaux : Schneider Electric s'associe à des détaillants et à d'autres entités commerciales pour faciliter le retour et la revente de produits usagés. Cela inclut des programmes de reprise et les systèmes de logistique de recyclage.

Engagement en faveur des communautés : Schneider Electric s'engage auprès des communautés et des autorités locales pour mettre en place des programmes de recyclage et de recyclage valorisant. Le Groupe soutient également des initiatives pédagogiques destinées à sensibiliser le grand public aux pratiques de développement durable et d'économie circulaire.

Organismes gouvernementaux : L'entreprise collabore avec des organismes gouvernementaux pour s'aligner sur les exigences réglementaires et prendre part à des partenariats public-privé visant à promouvoir la circularité et la durabilité.

Mise en place de collaborations : Schneider Electric met à disposition son expertise de la gestion de l'énergie et des automatismes, développe des produits durables et met en œuvre des modèles économiques circulaires. Le Groupe investit également dans la recherche et le développement pour innover et offrir de nouvelles solutions de circularité.

Plateformes sectorielles : Schneider Electric favorise le partage des connaissances au sein de groupes multipartites, tels que le Forum économique mondial, le Trellis Network, le Circular Electronics Partnership et d'autres initiatives, pour promouvoir l'adoption de normes communes dans l'économie circulaire. Des experts de la Société participent également à des instances de normalisation telles que l'ISO et le GIMELEC.

Rôles des parties prenantes :

- Fournisseurs : fournir des données sur les empreintes carbone, appliquer des pratiques de développement durable.
- Concurrents : partager les meilleures pratiques, collaborer pour définir les normes du secteur.
- Détaillants : faciliter les retours de produits et participer aux programmes de recyclage.
- Clients : adopter des produits et services durables, participer à des programmes de reprise.
- Communautés et autorités locales : soutenir les initiatives locales de recyclage et participer à des programmes pédagogiques.
- Organismes gouvernementaux : fournir un socle réglementaire, participer à des partenariats public-privé.

Ces efforts de collaboration font partie de la stratégie plus large de Schneider Electric visant à promouvoir une économie circulaire, à réduire l'impact environnemental et à améliorer la durabilité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

2.2.2.3.2 Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources

Cette section offre une description détaillée des flux de ressources entrants de Schneider Electric.

E5-2 Actions et ressources

Les actions clés de Schneider Electric liées aux flux de ressources entrants s'inscrivent dans un plan d'action global et sont conformes à la politique en matière de circularité. Elles visent à améliorer significativement l'efficacité des ressources, à réduire l'impact environnemental et à promouvoir l'économie circulaire d'ici 2025 et au-delà.

Schneider Electric intègre ses efforts pour le développement durable et la décarbonation dans une stratégie globale à l'échelle du groupe, qui se traduit sur le plan opérationnel par les indicateurs Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE).

Le groupe définit des actions précises (en précisant le champ d'application des actions, les horizons temporels et les résultats attendus) liées aux flux de ressources entrants pour les engagements SSI/SSE suivants :

- **SSI #4 : Augmenter la part de matériaux durables dans les produits en se concentrant sur les thermoplastiques, l'acier et l'aluminium.** Schneider Electric a lancé ses premiers projets pilotes sur les thermoplastiques recyclés en 2018 lorsqu'il a rejoint la Fondation Ellen McArthur et a pris l'engagement de doubler l'utilisation de plastiques recyclés entre 2018 et 2020. À partir de 2020, le SSI #4 a permis à Schneider Electric d'élargir la définition des thermoplastiques en allant au-delà des matières recyclées pour tester également des contenus d'origine biologique et des agents ignifuges alternatifs. En outre, Schneider Electric a lancé en 2020 un programme complet d'engagement auprès des fournisseurs de métaux pour accroître les performances dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Schneider Electric vise à atteindre 50 % de matériaux durables d'ici 2025 pour les matières premières désignées, mais prévoit d'adopter une définition plus stricte et d'étendre considérablement l'éventail des matières premières concernées sur la période 2026-2030.
- **SSI #5 : Exempter les emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé.** Le programme d'emballages durables a été lancé en 2017 avec une initiative d'approvisionnement durable pour les emballages en bois et en carton, conformément à des normes de certification existantes, comme les labels PEFC et FSC. Depuis 2020, le SSI #5 se concentre sur le carton recyclé et sur les plastiques à usage unique. Schneider Electric prévoit d'atteindre 100 % de carton recyclé dans les emballages primaires et secondaires, et d'abandonner progressivement des plastiques à usage unique en favorisant l'optimisation des emballages, la substitution des matériaux et les systèmes d'emballages réutilisables.
- **SSE #10 : Éviter la consommation de ressources primaires par les programmes « reprise à la fin de vie ».** Ce programme a été lancé en 2017, avec la première publication des performances du programme de reprise et des services EcoFit. D'ici 2025, Schneider Electric vise à éviter la consommation de 420 000 tonnes de ressources primaires par le reconditionnement, le remanufacturation et le recyclage efficace des produits.



Pour plus d'informations sur les programmes SSI et SSE, sur les données quantitatives et qualitatives décrivant l'avancement des actions ou plans d'action et présentées au cours des exercices précédents, veuillez consulter la section 2.1.1.2 à la page 71.

En prenant appui sur les programmes SSI et SEE, Schneider Electric a mis en place plusieurs actions clés pour gérer les flux de ressources entrants et optimiser l'utilisation des ressources :

La Société veille à augmenter l'utilisation de matériaux durables dans ses produits, en particulier les thermoplastiques, l'acier et l'aluminium. Selon Schneider Electric, un matériau durable est un matériau dont l'empreinte environnementale et sociale est moindre, ce qui signifie des émissions de GES faibles, un contenu recyclé élevé et un impact minimal sur les êtres humains et la

planète (p. ex. un thermoplastique issu de matériaux recyclés postconsommation, un produit en acier fabriqué dans un four à arc électrique, une pièce en aluminium produite sur un site certifié ASI avec un facteur d'émission de carbone inférieur à 8 tCO₂e/tonne d'aluminium). Actuellement, 29 % de la masse des entrées de ressources est couverte par ce programme de matières premières durables, qui couvre des matières premières clés, des thermoplastiques, de l'acier et de l'aluminium.

Définitions des matériaux durables

UN MÉTAL DURABLE EST		
de l'acier issu d'un achat <u>direct</u>	de l'aluminium issu d'un achat <u>direct</u>	du zamak issu d'un achat <u>direct</u>
Matière conforme à <u>au moins un</u> des critères ci-dessous : L'acier provient d'un • four à arc électrique (FA) • minerai de fer préreduit • convertisseur à oxygène (DRI-BOF) ou fer briqueté à chaud (HBI-BOF) L'acier a un certificat écologique⁽¹⁾	Matière conforme à <u>au moins un</u> des critères ci-dessous : ≤ 8 tCO₂e/tonne d'aluminium⁽²⁾ ≥ 90 % de contenu recyclé⁽³⁾ L'aluminium a un certificat écologique⁽⁴⁾	Matière conforme au critère ci-dessous : ≤ 3 tCO₂e/tonne d'alliage⁽⁶⁾ L'alliage a un certificat écologique⁽⁵⁾

(1) p. ex. ResponsibleSteel.

(2) Selon les critères de l'Initiative de gérance de l'aluminium (ASI).

(3) Selon la Taxonomie européenne.

(4) p. ex. Initiative de gérance de l'aluminium (ASI).

(5) p. ex. CopperMark.

(6) Selon une étude représentative des ACV réalisée par l'International Zinc Association (IZA).

UN THERMOPLASTIQUE DURABLE EST conforme au règlement REACH/POP et à la directive RoHS ⁽¹⁾		
Si le composite plastique est sans halogène ⁽²⁾	Si le composite plastique contient de l'halogène ⁽²⁾	
	Polystyrène ignifugé et PVC	Autre composite halogéné
Matière conforme à <u>au moins un</u> des critères ci-dessous : ≥ 20 % du poids en contenu recyclé^{(3) (6)} OU ≥ 20 % du poids en contenu d'origine biologique^{(4) (6)} OU Agent ignifuge écologique et additifs <i>Uniquement pour les plastiques retardateurs de flamme⁽⁵⁾</i>	Matière conforme à <u>au moins un</u> des critères ci-dessous : ≥ 30 % du poids en contenu recyclé^{(3) (6)} OU ≥ 30 % du poids en contenu d'origine biologique^{(4) (6)}	Matière conforme à <u>au moins un</u> des critères ci-dessous : ≥ 50 % du poids en contenu recyclé^{(3) (6)} OU ≥ 50 % du poids en contenu d'origine biologique^{(4) (6)}

(1) Dernières versions.

(2) Selon les normes EN 50642/CEI 63355 et la « Directive sur les substances et les matériaux », la suppression des halogènes est une priorité. L'utilisation d'halogénés n'est possible qu'en l'absence de solution technique sans halogènes sur le marché.

(3) D'après les normes ISO 14021 et EN 45557.

(4) D'après la norme EN 16785 ou ASTM D6866.

(5) D'après le GreenScreen® utilisé dans le cadre de la certification TCO.

(6) Selon la norme ISO 22095 relative aux chaînes de contrôle de type « Mass Balance ».

2.2 États de durabilité

La Société s'engage à exempter les emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique grâce à l'utilisation de carton recyclé. Cela couvre toutes les dépenses liées aux emballages primaires et secondaires pour les catégories cartons et plastiques.

Schneider Electric évite la consommation de ressources primaires par les programmes « reprise à la fin de vie », garantissant ainsi la réutilisation et le recyclage des matériaux. Les programmes « reprise à la fin de vie » couvrent par exemple la collecte des batteries des systèmes UPS et les services EcoFit.



Pour plus de détails sur ces programmes, veuillez consulter la section 2.2.2.3.3 “Flux de ressources sortants liés aux produits et services” à la page 185.

Les initiatives de Schneider Electric visent à gérer les flux de ressources entrants et à optimiser l'utilisation des ressources pour englober l'ensemble des activités du Groupe. Ces actions sont intégrées à tous les niveaux de l'entreprise, ce qui garantit une approche exhaustive du développement durable.

Les actions clés sont alignées sur les objectifs de développement durable à long terme de Schneider Electric, y compris l'objectif Net-Zero à horizon 2050.



Pour plus d'informations sur les programmes SSI et SSE et leurs horizons temporels, veuillez consulter la section 2.1.1.2 “Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès” à la page 71.

Les objectifs des programmes SSI et SSE liés aux flux de ressources entrants ont été fixés à l'horizon 2025. Le Groupe est entrain de définir son prochain programme stratégique pour 2026-2030, incluant des objectifs supplémentaires liés aux flux de ressources entrants.

Les performances des programmes SSI et SSE sont publiées respectivement chaque trimestre et chaque année. Concernant les mesures correctives et les aides apportées aux personnes affectées par des impacts matériels réels, la Société met en place les actions suivantes liées aux flux de ressources entrants et sortants :

- Schneider Electric s'engage activement dans les pratiques d'économie circulaire en déployant des programmes de reprise et de recyclage et en veillant à ce que les produits en fin de vie soient gérés de manière responsable.
- L'entreprise collabore avec les parties prenantes pour fournir des solutions de valorisation des ressources et de réduction des déchets, tout en minimisant les dommages environnementaux.
- L'entreprise soutient les communautés affectées au moyen d'initiatives qui favorisent l'utilisation durable des ressources et la gestion environnementale responsable, en veillant à ce que les impacts matériels soient traités de manière exhaustive et transparente.

E5-3 Cibles liées aux flux de ressources entrants



Une présentation détaillée des programmes SSI (#4 et #5) et SSE (#10) liés aux flux de ressources entrants dans la section intitulée « Actions et ressources » ci-dessus. Pour une vision d'ensemble des avancées de Schneider Electric sur les programmes SSI et SSE, veuillez consulter le chapitre II, section 2.1.1.2. Concernant la méthodologie des SSI, veuillez vous reporter au chapitre II, section 2.4.1.1. La section suivante décrit la manière dont les cibles sont rattachées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Schneider Electric s'est engagé à augmenter la part de matières premières durables dans ses produits pour atteindre 50 % d'ici 2025, dans le cadre de son programme Schneider Sustainability Impact (SSI #4). Par conséquent, ces performances pourraient découler de la sélection de matériaux/fournisseurs ayant une empreinte environnementale réduite avérée (p. ex. la preuve qu'un matériau a été produit à partir d'un contenu 100 % recyclé), ou d'une meilleure traçabilité des initiatives durables dans la chaîne de valeur.

- Concevoir en intégrant la circularité – les actions de conception circulaire sont valorisées grâce au programme sur les données environnementales, en communiquant avec transparence les performances environnementales des offres de Schneider Electric sur différents enjeux concernant la durabilité, la réparabilité, le contenu en matériaux recyclés ou la recyclabilité.
- L'engagement de Schneider Electric en faveur des matériaux durables porte sur les thermoplastiques et les métaux (acier et aluminium). Schneider Electric s'appuie principalement sur les matériaux recyclés pour les thermoplastiques, sur la technologie des fours à arc électrique pour la fabrication de l'acier, et sur la production d'aluminium à partir de matériaux de récupération pour minimiser l'utilisation de matériaux primaires tout en renforçant la résilience dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

En outre, la Société a évité la consommation de 334 364 tonnes de ressources primaires depuis 2017 grâce à ses programmes consacrés à la reprise et à la gestion des produits en fin de vie, avec l'objectif d'atteindre 420 000 tonnes d'ici 2025 (SSE #10).

- Solutions de modernisation des équipements avec EcoFit™ – Schneider Electric quantifie ses efforts économiques circulaires (réparation, réutilisation, reconditionnement et recyclage) et vise à éviter la consommation de 420 000 tonnes de ressources primaires par la « reprise à la fin de vie » d'ici 2025, en cumul depuis 2017 (SSE #10). Ce programme permet de réduire les déchets, la consommation de matériaux, d'énergie et/ou d'eau et les émissions de CO₂.

- L'approche circulaire de Schneider Electric repose sur quatre dimensions : « concevoir et innover », « mieux utiliser », « utiliser plus longtemps » et « réutiliser ». « Concevoir » désigne l'application des principes d'écoconception pour mettre au point les produits, et « innover » concerne le développement de l'offre. « Mieux utiliser » consiste à optimiser l'utilisation des ressources et à acheter les matériaux ayant le plus faible impact sur l'environnement. « Utiliser plus longtemps », c'est-à-dire fournir des services pour prolonger la durée de vie utile des produits aussi longtemps que possible. « Réutiliser », en remettant en circulation dans l'économie des produits, composants et matériaux. L'approche de la circularité est organisée en priorités. Le maintien de la valeur est le plus élevé dans la phase de conception et d'innovation, tandis que le coût de valorisation augmente à mesure que le produit progresse dans son cycle de vie.
- Schneider Electric a l'ambition d'éliminer les plastiques à usage unique de ses emballages primaires et secondaires, et d'utiliser du carton recyclé d'ici 2025 (source : Indice Schneider Sustainability). Voici comment cette initiative permet d'inverser l'épuisement des ressources renouvelables :
- Réduction des déchets plastiques : En éliminant les plastiques à usage unique, Schneider Electric réduit la demande de production de nouveaux plastiques. Cela contribue à réduire l'extraction de combustibles fossiles, ressources non renouvelables utilisées pour produire les plastiques.
- Promotion du recyclage : L'utilisation de carton recyclé soutient l'industrie du recyclage tout en contribuant à la préservation des arbres et des forêts. Les forêts sont des ressources renouvelables qui jouent un rôle crucial dans le maintien de l'équilibre écologique et de la biodiversité.
- Empreinte carbone réduite : La production de matériaux recyclés nécessite généralement moins d'énergie que la production de nouveaux matériaux. Cette réduction de la consommation d'énergie se traduit par une réduction des émissions de GES, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.
- Chaîne d'approvisionnement durable : En s'engageant à utiliser des emballages durables, Schneider Electric encourage ses fournisseurs et partenaires à adopter des pratiques similaires. Cet effort collectif peut avoir un impact plus large sur la préservation des ressources renouvelables dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.
- Préservation de la biodiversité : La réduction de la pollution plastique et la promotion de l'utilisation de matériaux recyclés contribuent à protéger les habitats naturels et la biodiversité. La bonne santé des écosystèmes est essentielle à la régénération des ressources renouvelables.

E5-4 Entrées de ressources matérielles

Schneider Electric travaille activement à renforcer la durabilité de ses produits et matériaux, à assurer une utilisation responsable de l'eau et à gérer ses immobilisations corporelles en mettant l'accent sur la résilience et le développement durable. Les initiatives en cours visent notamment à augmenter l'utilisation de matériaux durables, à supprimer progressivement les plastiques à usage unique dans les emballages, à garantir les approvisionnements en matières premières critiques et à mettre en œuvre des stratégies de conservation de l'eau.

Voir ci-dessous pour plus de détails.

Produits et matériaux – Initiative matériaux durables

Schneider Electric vise à augmenter la part de matières premières durables dans ses produits pour atteindre 50 % d'ici 2025 (SSI #4).

Cette initiative couvre environ 29 % du volume des achats de Schneider Electric et inclut les éléments suivants :

- Thermoplastiques (achats directs et indirects)
- Acier (achats directs)
- Aluminium (achats directs)

Les définitions détaillées des trois matières premières concernées sont fournies ci-dessus. Un objectif spécifique n'a pas été défini pour chaque matière première, mais uniquement un objectif global fixé à 50 % d'ici 2025.

D'autres matériaux, comme les composants d'acier fabriqué, d'autres métaux non ferreux (p. ex. le cuivre, l'argent ou le laiton) et les thermodurcissables seront pris en compte dans des phases ultérieures.

À la fin du quatrième trimestre 2024, 38 % des matériaux concernés par le programme étaient qualifiés de durables.

Emballages durables

Schneider Electric met en œuvre un programme d'emballages durables, qui vise à garantir que tous les cartons d'emballage soient recyclés et que tous les plastiques à usage unique soient éliminés progressivement d'ici 2025 (SSI #5).

Cela implique qu'une équipe pluridisciplinaire réexamine la conception des emballages et s'engage auprès des fournisseurs pour déployer la feuille de route.

Matières premières critiques et terres rares

Le risque lié à l'approvisionnement en terres rares a été évalué et les partenariats stratégiques avec les fournisseurs clés ont été renforcés par des accords à long terme et des connexions au niveau exécutif.

Un centre d'achat et de planification à Singapour gère l'approvisionnement direct en matériaux critiques ainsi que des stocks stratégiques, en se concentrant sur l'électronique active et les cathodes en cuivre.

IR

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Eau

Schneider Electric évalue ses impacts et dépendances à l'égard des services écosystémiques liés à l'eau, notamment au titre du traitement des métaux et des ressources.

Le Groupe vise à déployer des stratégies de conservation de l'eau assorties de plans d'action sur 100 % de ses sites en zones soumises à un stress hydrique d'ici 2025 (SSE #11).

En 2024, 90 % des sites en zones de stress hydrique disposaient d'une stratégie de conservation de l'eau et de plans d'action.

Immobilisations corporelles

La gestion des immobilisations corporelles de Schneider Electric est axée sur le développement durable et la résilience.

Le Groupe a mis en œuvre des plans de continuité des activités pour les principales usines et les fournisseurs clés, en particulier pour répondre aux risques liés à l'approvisionnement énergétique en Europe.

Les investissements alloués aux immobilisations corporelles sont conformes aux objectifs de développement durable du Groupe, notamment en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de carbone.

Le tableau ci-dessous présente les entrées de ressources matérielles de Schneider Electric. Veuillez noter que, pour Schneider Electric, le terme « matière biologique » désigne le bois (des précisions sont fournies dans la section « Méthodologie » ci-dessous).

Pour le calcul des matières biologiques, et en partenariat avec les acteurs du secteur mondial des emballages, Schneider Electric a identifié les principaux fournisseurs de bois dans chaque région du monde, leur a demandé de confirmer le caractère durable du bois que nous achetons et, dans l'affirmative, s'ils peuvent fournir une certification et si le bois suit le principe de l'utilisation en cascade.

	2024	Unité
Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting	2 189 833	Tonnes
Pourcentage de bois (matière biologique) issu de sources durables utilisé pour la production (y compris les emballages)	0 %	Pourcentage
Poids en valeur absolue des composants secondaires réutilisés ou recyclés, et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages)	159 280	Tonnes
Pourcentage des composants secondaires réutilisés ou recyclés, et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise	7,27 %	Pourcentage

Méthodes

Poids total global des produits

Schneider Electric calcule le poids total des produits en consolidant les informations issues des dépenses d'achats. Schneider Electric organise les dépenses d'achats en attribuant un code de catégorie (codes CAT) à chaque groupe d'achats de matériaux (p. ex. pièces métalliques embouties, batteries, semi-conducteurs). Les données relatives au poids disponibles pour chaque catégorie sont utilisées systématiquement. Une approche complémentaire a été mise au point pour calculer le volume total global le plus précisément possible, en reconnaissant que certaines extrapolations et hypothèses sont nécessaires.

Méthode de calcul

- Pour calculer le poids total des produits (flux de ressources entrants) de Schneider Electric, trois éléments sont utilisés :
1. Nos dépenses en matières premières et en composants fabriqués sont couvertes à 83 % par des poids figurant dans deux outils qui consolident les poids des matériaux achetés auprès des usines mondiales (RMI) et des responsables des catégories d'achat de plastiques (PUMA).
 2. Pour les 17 % restants des dépenses en matières premières et composants fabriqués, nous avons utilisé toutes les données internes disponibles sur les poids et les avons extrapolées pour atteindre une couverture de 100 %.
 3. Pour les matériaux électroniques, nous avons combiné toutes les sources de données sur les poids dans nos systèmes internes et évalué les coefficients dépenses/poids en fonction des poids et dépenses réels. Ces coefficients ont ensuite été multipliés par les dépenses totales pour évaluer le poids total.

Chaque élément de cette méthode est présenté plus en détail ci-dessous.

Limite de déclaration : Nous incluons tous les achats directs dans notre déclaration, de sorte que les dépenses liées à la sous-traitance, aux services et aux logiciels sont exclues. Concernant les emballages, nous incluons toutes les dépenses directes liées aux emballages.

Partie 1 – Calcul des dépenses en matières premières et composants fabriqués à l'aide d'un volume consolidé interne (45 % des dépenses totales)

- Les données de poids (tonnage) ont été obtenues à partir de deux outils. Le premier, baptisé RMI (pour « impact des matières premières »), est utilisé pour nos achats de métaux. Le second, PUMA, est utilisé pour les achats de plastiques.
 - RMI contient les données saisies par les usines en fonction du poids des matériaux expédiés vers chaque site. Nous n'utilisons les données de RMI que lorsque les données des usines nous permettent de couvrir plus de 90 % du poids global. Dans certains cas, ce taux peut atteindre 100 % du volume global. Nous continuons à intégrer davantage d'usines dans l'outil pour en améliorer la couverture chaque année et réduire les extrapolations. Cette année, nous avons pris l'hypothèse d'une couverture de 95 % pour toutes les catégories, conformément aux recommandations pour les achats.
 - Les données de PUMA sont les volumes des catégories de plastiques selon nos codes CAT. Nous n'utilisons les données de volume au niveau des matières premières que lorsqu'elles nous permettent de couvrir plus de 90 % du volume des usines. Concernant les dépenses pour lesquelles nous ne disposons pas de données de volume, nous utilisons un outil appelé PRISM qui reflète nos dépenses totales d'achat (directement issues des outils de planification des ressources d'entreprise – ERP) pour nous assurer de couvrir l'ensemble de nos achats.

Partie 2 – Calcul des dépenses en matières premières et composants fabriqués non répertoriés dans RMI ou PUMA (9 % des dépenses totales)

- Dans ce cas, une analyse des CATS doit être réalisée pour chaque groupe, afin d'évaluer la nature des données de volume disponibles, suivie par un échange dédié avec les responsables des catégories d'achat, pour définir la meilleure façon d'extrapoler les données ou de trouver des données supplémentaires.
- Neuf catégories ont supposé une analyse individuelle. Au total, quatre de ces neuf catégories représentaient 6 % des dépenses totales.
- Le Groupe a créé des fichiers d'analyse individuels pour ces quatre catégories et a utilisé les données existantes de poids par dépense pour chaque famille pour les trois catégories restantes, afin d'obtenir une couverture de 100 %.

- Pour les quatre analyses individuelles, le Groupe a téléchargé les dépenses, les quantités et les unités de mesure au niveau de la famille à partir de PRISM, qui est situé un niveau au-dessous du code CATS.
- Le Groupe a analysé les familles dans lesquelles le volume était défini dans notre système en fonction de l'unité de mesure et a calculé des coefficients au niveau de la famille en pourcentage des dépenses. Nous avons ensuite extrapolé une évaluation du volume au niveau de la famille pour couvrir 100 % des dépenses.
- Pour la catégorie d'emballage D2 (qui représente toutes les dépenses directes pour les matériaux que nous utilisons pour l'emballage de nos produits, y compris le bois, le plastique, le carton et d'autres matériaux) :
 - Le Groupe disposait de données de poids réelles pour les emballages provenant d'Europe. Nous avons donc multiplié le poids connu par les unités achetées pour ces numéros de pièces Schneider Electric.
 - Le Groupe connaissait les dépenses totales associées aux pièces pour lesquelles nous disposions du poids, ce qui nous a permis de calculer le coefficient en tonnes par euro.
 - Les données téléchargées de PRISM nous ont fourni les dépenses totales par famille pour la catégorie D2 au niveau mondial.
 - Le Groupe a appliqué les coefficients calculés pour chaque famille aux dépenses non couvertes par des poids réels, avant de combiner les poids totaux connus et calculés.
 - Le Groupe a obtenu une évaluation moyenne en tonnes/euros pour les différents types de matériaux, car chacune des pièces ayant des données connues en Europe est rattachée à une famille, elle-même classée par type de matériau (bois, papier, carton, etc.)

Partie 3 – Matériaux électroniques et étiquetage de la marque (46 % des dépenses)

- Le Groupe a réuni tous les poids de pièces électroniques disponibles dans un système unique et les a analysés, ainsi que les dépenses par catégorie et par famille selon les codes CAT.
- En partenariat avec des experts internes, nous avons mis au point une méthode permettant d'évaluer des limites de déclaration acceptables pour les poids de chaque catégorie, afin d'éliminer les valeurs aberrantes dans nos données internes.
- Le Groupe a également déplacé certaines familles entre différents codes CAT pour représenter au mieux les familles qui partagent des produits similaires. Cette approche a amélioré la précision de notre extrapolation.
- Le Groupe a multiplié les poids connus par le volume des pièces d'une même famille et additionné les résultats ainsi obtenus au sein d'une même famille. Nous avons additionné les dépenses pour tous les produits ayant des poids connus, puis calculé un coefficient en grammes par euro fondé sur ces données connues.

2.2 États de durabilité

- Le Groupe connaît le total des dépenses pour chaque catégorie. Nous avons donc obtenu le poids en tonnes total en multipliant les coefficients de chaque catégorie par le total des dépenses de cette catégorie.
- La catégorie G8, qui désigne les services de fabrication électronique, correspond pour l'essentiel à l'assemblage de cartes de circuits imprimés, en plus de produits d'autres catégories. À partir de ses données internes, le Groupe a calculé le pourcentage approprié pour chaque catégorie de manière à évaluer le poids en tonnes.
- Afin d'améliorer le calcul à l'avenir, le Groupe a dressé une liste de quelques milliers de pièces qui seront essentielles pour améliorer l'exactitude du calcul en grammes par euro que nous utilisons pour extrapoler jusqu'à 100 % du poids. L'objectif est d'obtenir ces poids à partir de certaines recherches et de certains échanges avec les fournisseurs afin d'obtenir un calcul encore plus précis.

Volume et pourcentage de matières biologiques issues de sources durables (bois)

Schneider Electric a établi la définition suivante des matières biologiques :

« La teneur en matières biologiques est la part de matières provenant d'organismes vivants issus de sources durables (b), qu'il s'agisse de matières premières (bois, coton, etc.), semi-transformées (granulés de bois) ou transformées (biocarburants). Dans ce cas, elles doivent être conservées dans leur état d'origine (E5-4.AR 24 : la matière ne doit pas être manipulée pour modifier son poids). »

Selon cette dernière phrase, seul le bois est conforme à cette définition dans le contexte de Schneider Electric (le carton, le papier, les huiles biosourcées et les plastiques ont été manipulés et leur poids modifié). En conséquence, la collecte de données concernant les matières biologiques suppose de recueillir des informations sur la quantité totale de bois achetée dans le monde entier.

Méthode de calcul

- En partenariat avec les acteurs du secteur mondial des emballages, nous avons identifié les fournisseurs de bois dans chaque région du monde, et leur avons demandé de confirmer le caractère durable du bois que nous achetons et, dans l'affirmative, s'ils peuvent fournir une certification et si le bois suit le principe de l'utilisation en cascade.
- Les informations provenant de toutes les activités régionales d'achat auprès des fournisseurs ont été consolidées par le responsable mondial des emballages durables et partagées avec l'équipe chargée des déclarations CSRD.
- Le Groupe définit le poids du bois durable en fonction des achats de bois pour lesquels nous disposons de certifications approuvées.
- La couverture globale des dépenses consacrées au bois sera définie par notre outil de reporting PRISM, dans lequel le bois correspond à un ensemble de codes de catégories établis par le directeur mondial des emballages.
- Le poids réel du bois est calculé en utilisant le poids réel des matériaux d'emballage en Europe dont nous disposons. Nous connaissons également les dépenses totales liées à ces achats et pouvons donc créer un coefficient poids/dépenses. Pour les poids comme les dépenses, les totaux peuvent être classés par type de matériau. Nous obtenons ainsi des coefficients poids/dépenses pour différents types de matériaux, y compris le bois.

- Pour calculer le poids total du bois, le Groupe a utilisé les poids réels du bois dont nous disposons, et a multiplié le coefficient du poids du bois par les dépenses pour le solde des dépenses globales consacrées au bois.
- Pour calculer le poids total du bois durable, le Groupe a utilisé des informations spécifiques fournies par nos fournisseurs. Le Groupe continuera à contacter ses fournisseurs pour assurer une prise en compte complète de nos dépenses liées au bois durable.

Limite de déclaration : Les limites de déclaration de nos dépenses en bois correspondent à nos dépenses directes en bois utilisées dans nos produits ou nos emballages.

Volume et pourcentage de composants recyclés

Nous utilisons des matériaux secondaires recyclés ou réutilisés dans notre fabrication dans deux cas de figure. Le premier provient de nos achats de matières premières durables (notamment les thermoplastiques, l'acier, l'aluminium et le cuivre) ; le second correspond à nos achats de papier et de carton recyclé. Le Groupe s'attache à étendre l'utilisation de matériaux recyclés et ajoutera progressivement de nouveaux achats de matériaux recyclés.

Méthode de calcul

- Matières premières durables : suivi et audit assurés dans le cadre du SSI #4 :
 - Le programme de matériaux durables de Schneider Electric couvre quatre catégories : les achats directs concernant l'acier, l'aluminium et le cuivre, ainsi que les achats de thermoplastiques, ce qui représente environ 30 % du volume total des achats. Après une évaluation minutieuse, nous avons défini des exigences spécifiques appliquées à l'acier et au cuivre pour établir que les achats concernent des matériaux recyclés :
 - acier : l'acier acheté doit être produit dans un four à arc électrique (ce qui signifie que l'acier obtenu par d'autres technologies, telles que le convertisseur à oxygène, n'est pas pris en compte comme un contenu recyclé, même si la plupart des convertisseurs à oxygène utilisent une part de matériaux de récupération).
 - cuivre : le matériau doit être fabriqué avec plus de 50 % de matériaux de récupération recyclés, selon la déclaration produite par le fournisseur.
 - Calcul pour l'acier et le cuivre :
 - Chaque producteur transmet les justificatifs établissant que les matériaux qu'il fournit sont durables. Nous confirmons avec chaque producteur le pourcentage du volume qui est couvert, et demandons à recevoir les documents correspondants.
 - Le Groupe connaît le volume de matériaux exprimé en kilogrammes grâce à notre outil de reporting PRISM, qui contient des données détaillées pour chaque fournisseur.
 - Le Groupe convertit les kilogrammes en tonnes, puis multiplie le poids en tonnes par le pourcentage du volume de matériaux durables confirmé, sur la base des justificatifs appropriés.
 - Pour l'acier, nous supposons que 100 % du volume des achats directs d'acier produit dans un four à arc électrique est un matériau recyclé. Pour le cuivre, nous appliquons le taux de 50 % lorsque nous avons la confirmation que les fournisseurs ont livré du cuivre dont le contenu est recyclé à plus de 50 %.

- Nous additionnons enfin le volume total des matières premières durables.
- À ce jour, le Groupe n'assure pas le suivi du contenu recyclé pour l'aluminium, même si le secteur met en place des circuits en boucle fermée. Par mesure de prudence, nous avons fixé le volume d'aluminium recyclé à zéro, notre objectif étant d'établir des relations plus étroites avec nos fournisseurs pour obtenir davantage de données primaires et améliorer la précision de nos rapports concernant cette matière première.
- Calcul pour les thermoplastiques :
 - Nous calculons le poids des thermoplastiques recyclés selon trois scénarios. Les fournisseurs définissent le plastique que nous leur achetons comme suit :
 - 20 à 50 % de contenu recyclé. Dans ce cas, nous retenons le taux de 20 % de contenu recyclé.
 - plus de 50 % de contenu recyclé. Nous retenons le taux de 50 % de contenu recyclé.
 - 20 % de contenu recyclé dans les plastiques renforcés de fibre de verre (GF). Nous appliquons le taux de 25 %, car la plupart des composites de Schneider Electric contiennent 25 % de fibre de verre.
 - Dans chaque scénario, nous multiplions le poids en tonnes pour chaque fournisseur par le pourcentage de contenu recyclé applicable et nous additionnons tous ces résultats.
- Papier et carton recyclés : suivi et audit assurés dans le cadre du SSI #5 :
 - La communication avec les fournisseurs nous permet d'établir si les emballages reçus sont composés de matériaux recyclés. Ce point est vérifié pour chaque fournisseur et matériau. La plupart des emballages contenant des matériaux recyclés sont en carton (plus de 90 %), mais nous achetons également du papier recyclé.
 - Le Groupe connaît les dépenses totales liées à ces matériaux pour chaque fournisseur, ainsi que le pourcentage des dépenses de matériaux à contenu recyclé auprès de chaque fournisseur. Nous additionnons les dépenses totales liées aux contenus recyclés, et les multiplions par les coefficients en tonnes par euro évalués à partir des données réelles européennes. Ces données ont permis d'estimer le poids total des contenus recyclés en fonction des dépenses dans l'analyse appliquée à la catégorie d'emballage D2 pour calculer l'indicateur du poids total des matériaux (voir la section correspondante ci-dessus).

Limite de déclaration et améliorations futures : À mesure que la nature de nos achats évoluera, nous actualiserons ce chiffre et intégrerons d'autres matières premières (par ex. achats indirects de métaux, autres métaux non ferreux). Notre ambition est d'améliorer la qualité de nos rapports sur les contenus recyclés en utilisant plus systématiquement des données primaires de nos fournisseurs (certificats de contenu recyclé). Pour favoriser l'automatisation de ce calcul, nous prévoyons de consolider les contenus recyclés directement à partir de notre bibliothèque de composants, qui collecterait le certificat du fournisseur, plutôt qu'en utilisant les fichiers de consolidation des KPI du SSI #4. Notre objectif est de répartir le contenu recyclé en différenciant le contenu de la phase postconsommation et le contenu postindustriel.

Double comptage

Différentes sources reconnues ont été utilisées pour le calcul de chaque segment de données. En outre, le Groupe a élaboré une documentation méthodologique détaillée sur les KPI concernés, y compris pour les limites définies. Schneider Electric a calculé ses KPI en s'assurant qu'ils couvrent 100 % de nos dépenses. En décomposant les dépenses totales en catégories qui appelaient des approches de calcul différentes, Schneider Electric a été en mesure d'éviter la double comptabilisation entre les catégories.

2.2.2.3.3 Flux de ressources sortants liés aux produits et services

Cette section offre une description détaillée des flux de ressources sortants de Schneider Electric.

E5-2 Actions et ressources

Les actions clés de Schneider Electric liées aux flux de ressources sortants s'inscrivent dans un plan d'action global et sont conformes à la politique de circularité. Elles visent à améliorer significativement l'efficacité des ressources, à réduire l'impact environnemental et à promouvoir l'économie circulaire d'ici fin 2025 et au-delà.

Schneider Electric intègre ses efforts pour le développement durable et la décarbonation dans une stratégie globale à l'échelle du groupe, qui se traduit sur le plan opérationnel par nos indicateurs Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE).

Le groupe définit des actions précises (en précisant le champ d'application des actions, les horizons temporels et les résultats attendus) liées aux flux de ressources sortants pour les engagements SSI/SSE suivants :

SSE #6 : Augmenter les revenus de nos produits couverts par Green Premium™

Schneider Electric intègre des principes d'écoconception pour améliorer la durabilité et la circularité des produits. L'entreprise se distingue également par sa transparence à travers le programme Green Premium™ et le programme sur les données environnementales, ce qui garantit que les produits respectent des normes environnementales exigeantes. Le résultat attendu de ces actions est une augmentation du chiffre d'affaires des produits issus des offres Green Premium™, en mettant en avant des produits respectueux de l'environnement et durables. Cette initiative est en cours, avec une amélioration et une expansion constantes des offres de produits Green Premium™.

Un élément clé de la stratégie de la circularité de bout en bout de Schneider Electric consiste à proposer l'ensemble de notre offre en tant que service (« Everything as a Service »). Parce qu'il conserve la propriété du produit et en étend sa responsabilité au-delà du point de vente, Schneider Electric est incité à concevoir des produits efficaces et durables, bénéficiant d'un service d'assistance continu et d'une gestion optimale en fin de vie des produits. La plupart des nouveaux produits sont numériques et connectés, ce qui permet une gestion complète du cycle de vie et une maintenance prédictive. Cette évolution repose sur des modèles axés sur le client, tels que les abonnements, les contrats de performance et la location financière.

Le parcours de Schneider Electric vers la circularité commence par l'application des principes d'écoconception, garantissant des matériaux et des processus optimisés, une durée de vie prolongée des produits et leur réutilisation en fin de vie. Depuis 2015, l'entreprise a intégré des enjeux environnementaux dans la conception des produits au moyen d'initiatives telles que le label Green Premium. En 2023, elle a encore amélioré son processus d'écoconception pour mieux gérer l'impact environnemental sur tout le cycle de vie de ses produits, et pour coordonner les efforts menés sur toute la chaîne de valeur. Chacune de ces actions réduit les flux de ressources sortants tout en optimisant la conservation de la valeur.

SSE #9 : Donner une seconde vie aux déchets grâce aux sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource »

Pour gérer les flux de déchets sortants, Schneider Electric a mis en place et exploite des sites qui se concentrent sur la conversion des déchets en ressources utiles. L'entreprise améliore les processus de recyclage et se conforme aux réglementations relatives aux produits en fin de vie pour optimiser la valorisation des ressources. Le résultat attendu est une réduction significative des flux de déchets sortants et une augmentation de la conversion des déchets en ressources précieuses, ce qui favorise les pratiques de l'économie circulaire. L'horizon temporel de cette initiative est d'augmenter le nombre de sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource » pour le porter de 135 à 200 d'ici fin 2025.

Schneider Electric propose également à ses employés une formation en matière de développement durable grâce à la Sustainability School et à l'initiative « Act for Green » dans le cadre du programme ENGAGE. La Sustainability School aide les employés à comprendre comme agir à l'échelle individuelle en faveur du développement durable sur plusieurs sujets environnementaux et sociaux, tandis que l'initiative « Act for Green » leur permet de mener des actions environnementales locales. La formation « Sustainability Essentials » est déployée pour tous les salariés. L'initiative « Act for Green » vise à accompagner tous les employés dans des actions locales pour l'environnement.

Schneider Electric a été reconnu comme étant un phare de la circularité par le Forum économique mondial et McKinsey pour son approche circulaire de bout en bout appliquée à un large portefeuille de solutions énergétiques et d'automatismes du bâtiment. Grâce à l'écoconception, aux sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource », aux services d'extension de la durée de vie et à son réseau mondial de centres de remise à neuf, Schneider Electric a permis à ses clients d'économiser et d'éviter 628 millions de tonnes de CO₂ depuis 2018 selon les données au quatrième trimestre 2024. Veuillez vous reporter à nos informations financières sur les revenus trimestriels.

SSE #10 : Éviter la consommation de ressources primaires par la « récupération en fin de vie » depuis 2017 (tonnes)

Schneider Electric met en œuvre des programmes de reprise et de recyclage pour gérer la phase de fin de vie des produits. L'entreprise propose également des produits reconditionnés pour prolonger leur cycle de vie et réduire le besoin de nouvelles ressources. Le résultat attendu est d'éviter la consommation de 420 000 tonnes de ressources primaires d'ici 2025, en favorisant la réutilisation et le recyclage des matériaux. Cette initiative couvre la période 2017-2025.

SSI #5 : Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé

Schneider Electric adopte progressivement des emballages exempts de plastiques à usage unique et utilise du carton recyclé. Cette démarche est soutenue par le Cadre d'approvisionnement durable, qui couvre les emballages durables, les matériaux durables et le respect des réglementations REACH/RoHS ainsi que les minéraux de conflits. Le résultat attendu est l'élimination des plastiques à usage unique dans les emballages et l'utilisation accrue de carton recyclé d'ici 2025, pour réduire l'impact environnemental et promouvoir l'utilisation de matériaux durables. L'horizon temporel pour atteindre 100 % d'emballages durables est fixé à 2025.

Nos actions s'appliquent à toutes les activités de Schneider Electric, y compris les sites de fabrication, les sites tertiaires et la chaîne d'approvisionnement. Cela garantit une approche cohérente de l'adaptation au changement climatique, de son atténuation et de la gestion de l'énergie dans toute l'entreprise.

Les actions clés sont alignées sur les objectifs de développement durable à long terme de Schneider Electric, y compris l'objectif zéro émission nette à l'horizon 2050.

Les objectifs des programmes SSI et SSE liés aux flux de ressources sortants ont été fixés à l'horizon 2025. Des objectifs supplémentaires liés aux flux de ressources sortants sont en cours de formulation pour le prochain programme stratégique sur cinq ans défini pour 2026-2030.

Schneider Electric s'engage à traiter et à corriger les impacts liés aux flux de ressources sortants de ses produits et services. Il s'engage activement dans les pratiques d'économie circulaire en déployant des programmes de reprise et de recyclage et en veillant à ce que les produits en fin de vie soient gérés de manière responsable. Schneider Electric collabore avec les parties prenantes pour fournir des solutions de valorisation des ressources et de réduction des déchets, tout en minimisant les dommages environnementaux. En outre, l'entreprise soutient les communautés affectées au moyen d'initiatives qui favorisent l'utilisation durable des ressources et une gestion environnementale responsable, en veillant à ce que les impacts matériels soient traités de manière exhaustive et transparente.

 Veuillez vous reporter à la section 2.1.1.2 “Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès” pour en savoir plus sur les progrès accomplis pour chaque action des programmes SSI et SSE à la page 71.

Sur la base des données collectées à ce jour, les flux de ressources sortants liés aux produits et services sont les suivants :

Le label Circular Certified et les initiatives de reprise représentent une part importante des OpEx, avec des sommes allouées pour les effectifs et la feuille de route numérique.

En outre, les dépenses de gestion de la conformité liées à la Responsabilité élargie des producteurs (REP) sont également incluses dans les OpEx.

L'allocation totale permet d'établir que ces flux sortants peuvent être considérés comme non matériels à ce jour.

E5-3 Cibles liées aux flux de ressources sortants

Dans le cadre des programmes Schneider Sustainability Essentials, le Groupe a fixé deux cibles liées aux flux de ressources sortants.

La première correspond au SSE #6 : porter à 80 % les revenus de nos produits couverts par Green Premium. Cette ambition vise à fournir des produits conçus dans une optique de développement durable et répondant à l'un des critères suivants : contenu recyclé, durabilité, réparabilité, efficacité énergétique ou solution sans SF₆.

La seconde, qui vise à éviter la consommation de 420 000 tonnes de ressources primaires par la « récupération en fin de vie », correspond à l'objectif SSE #10.

En complément à ses engagements à long terme en faveur du climat, Schneider Electric fixe tous les cinq ans des objectifs environnementaux et sociaux qu'il choisit de s'imposer. Ce programme est baptisé Schneider Sustainability Impact, et les progrès accomplis sont communiqués en externe chaque trimestre. Cette initiative inclut les objectifs de circularité suivants : augmenter la part de matériaux durables dans nos produits et s'acheminer vers des emballages primaires et secondaires exempts de plastiques à usage unique et utilisant du carton recyclé.

Pour une vision d'ensemble des avancées de Schneider Electric sur les programmes SSI et SSE, veuillez consulter la section 2.1.1.2. à la page 71.



Concernant la méthodologie des SSI, veuillez vous reporter à la section 2.4.1.1 à la page 311. Cette section décrit la manière dont les cibles sont liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

E5-4 Flux de ressources sortants

Le processus de production de Schneider Electric englobe une large gamme de produits axés sur la distribution électrique, les automatismes et la gestion de l'énergie. L'entreprise privilégie l'utilisation de matières premières durables, de matériaux recyclés et de composants ayant un impact environnemental plus faible, conformément à ses objectifs de développement durable. Ces efforts illustrent l'engagement de Schneider Electric en matière d'innovation et de gestion environnementale responsable.

Produits clés et principes de conception circulaire

Produits de distribution électrique

Les disjoncteurs, commutateurs et onduleurs sont conçus de manière à assurer leur durabilité et fiabilité à long terme. Ces produits sont conçus pour résister à des conditions difficiles et à une utilisation prolongée. Ils sont également conçus pour être facilement démontables, ce qui permet de remplacer ou de mettre à niveau des pièces, prolongeant ainsi leur cycle de vie. En fin de vie, les composants peuvent être recyclés, ce qui réduit les déchets et préserve les ressources.

Automatismes et systèmes de contrôle

Les contrôleurs programmables et les interfaces homme-machine (IHM) sont conçus pour offrir des performances et une longévité élevées. Ils sont modulaires, ce qui signifie qu'ils peuvent être facilement réparés ou mis à niveau avec de nouveaux composants, ce qui améliore leur réutilisation et réduit le besoin de remplacements complets. Cette modularité facilite également le démontage et le recyclage des différentes pièces.

Solutions pour la gestion de l'énergie

Les compteurs d'énergie et les systèmes de mesure sont conçus pour optimiser la consommation d'énergie, ce qui contribue au développement durable en réduisant la consommation d'énergie. Ils sont conçus pour être durables et faciles à maintenir, avec des composants qui peuvent être remplacés ou mis à niveau. À la fin de leur durée de vie utile, ces produits peuvent être démontés et les matériaux peuvent être recyclés ou réutilisés.

Matériaux clés et principes de conception circulaire

Matériaux verts

Schneider Electric intègre une quantité importante de matériaux recyclés dans ses produits, réduisant ainsi la demande de ressources vierges et minimisant l'impact sur l'environnement. Les thermoplastiques et les métaux recyclés sont choisis en fonction de leur durabilité et de leur capacité à être recyclés en fin de vie du produit.

Matières premières critiques et terres rares

Les métaux tels que le cuivre, l'aluminium et l'acier sont essentiels à la fabrication de composants électriques et sont sélectionnés en fonction de leur recyclabilité. Schneider Electric s'assure que ces matériaux peuvent être valorisés et réutilisés, pour favoriser la circularité.

Durabilité

Schneider Electric s'engage à fournir des informations transparentes et fiables concernant la durabilité de ses produits. Cependant, il est important de noter qu'il n'existe pas de définition ou de mesure normalisée universellement reconnue de la « durabilité » au sein du secteur. C'est pourquoi nous nous sommes fondés sur notre propre compréhension et nos propres méthodologies pour estimer et communiquer la durabilité attendue de nos produits.

En l'absence d'une définition standardisée, nous utilisons le concept de Durée de vie de référence (DVR) pour estimer la durabilité de nos produits. Conformément à la norme EN 50693:2019, 3.35, la DVR est définie comme « la durée de vie qui peut être attendue pour un équipement selon un ensemble particulier (ensemble de référence) de conditions d'utilisation et qui peut servir de base pour l'estimation de la durée de vie dans d'autres conditions d'utilisation ». Cette approche nous permet de fournir une mesure cohérente et fiable de la durabilité d'un produit en fonction de conditions d'utilisation spécifiques. Le groupe de produits est un niveau de la pyramide des offres de Schneider Electric. Il représente une segmentation de l'offre de produits en fonction d'un savoir-faire commun en amont et en marketing industriel et englobe toutes les activités Schneider Electric dans les domaines Gestion de l'énergie et Automatismes industriels.

Groupe de produits	Durabilité moyenne des produits du groupe de produits en années
Process Automation Control	11,38
Variable Speed Drives	10,17
Human Machine Interface	10,51
Home & Distribution Connected Systems	10,00
Air Circuit Breakers	16,10
Low Voltage Equipment (IEC & NEMA)	20,00
Contactors	20,00
Low Voltage Products	10,00
Molded Case Circuit Breaker, Earth leakage and Switchgear	19,70
Home & Distribution Core Final Distribution	19,95
Eliwell	10,00
Medium Voltage Products	10,00
Industry Original Equipment Manufacturer Systems	10,18
Control, Relays and Signaling	11,83
Machine Soution	10,00
Low Voltage Functional Enclosure	20,00
Remote Operations	10,00
Home & Distribution Specialists	18,99
Home & Distribution Core Wiring Devices	19,85
Universal Enclosures	20,06
Speed Drives Systems	10,00
Industry Service	12,86
Automation Transfer Switch	20,00
Process Automation Solutions	10,00

Réparabilité

L'approche adoptée par Schneider Electric pour établir la réparabilité de ses produits passe par une conception modulaire, une maintenance basée sur l'état, une documentation détaillée et une assistance, une conception prévoyant le démontage, des programmes de reconditionnement et l'utilisation de matériaux durables (p. ex. recyclés ou biosourcés). Ces stratégies garantissent que les produits Schneider Electric sont non seulement facilement réparables, mais également durables, conformément à l'engagement de l'entreprise en faveur des principes de l'économie circulaire.

Recyclabilité

Schneider Electric s'engage à améliorer la circularité de ses produits. Pour atteindre cette ambition, Schneider Electric doit s'assurer que les matériaux employés dans ses produits peuvent être réutilisés. À cette fin, Schneider Electric veille à améliorer le taux de recyclabilité de ses produits en s'assurant que les matériaux peuvent être facilement séparés et en intégrant des matériaux recyclés et du carton.

	2024
Pourcentage de contenu recyclable dans les produits	74 %
Pourcentage de contenu recyclable dans l'emballage des produits	70 %

Description des méthodes

Schneider Electric a mis en place une approche exhaustive pour réaliser les calculs nécessaires afin de répondre aux différentes exigences de publication en garantissant un reporting exact et pertinent. Cette section décrit les méthodes employées.

Méthode de calcul de la durabilité

En l'absence d'une définition standardisée de la « durabilité » au sein du secteur, Schneider Electric a adopté le concept de Durée de vie de référence (DVR) pour estimer la durabilité de ses produits. Conformément à la norme EN 50693:2019, 3.35, la DVR est définie comme « la durée de vie qui peut être attendue pour un équipement selon un ensemble particulier (ensemble de référence) de conditions d'utilisation et qui peut servir de base pour l'estimation de la durée de vie dans d'autres conditions d'utilisation ». Cette définition fournit un cadre cohérent et fiable pour évaluer la durabilité d'un produit en fonction de conditions d'utilisation spécifiques.

Pour calculer la DVR, Schneider Electric extrait des données de notre base de données de gestion des informations sur les produits (PIM), qui contient des données détaillées sur la durée de vie prévue de nos produits. Schneider Electric classe ses produits suivant un système de classification interne appelé PM0. Ce système classe les produits selon quatre grands niveaux : Gamme de produits, Famille stratégique de produits, Famille de produits et Groupe de produits. Plus précisément, il existe 75 gammes de produits, 402 familles stratégiques de produits, 2 389 familles de produits et 16 800 groupes de produits. La Société a compilé les données sur le DVR de plus de 35 000 produits et calculé une DVR moyenne pour chaque gamme de produits. Cette DVR moyenne sert de mesure représentative de la durabilité de nos produits, ce qui permet de comparer efficacement la longévité des produits et de générer des rapports pertinents. Pour faciliter l'intégration et la gestion des données, il a été décidé d'établir des rapports sur les KPI de durabilité au niveau des gammes de produits. Cette approche permet de fournir une vue d'ensemble claire et synthétique de notre portefeuille de produits tout en conservant la granularité nécessaire à une analyse détaillée.

Méthode relative au contenu recyclable

Schneider Electric utilise le potentiel de recyclabilité calculé lors de l'évaluation du cycle de vie des produits pour évaluer la quantité de contenu recyclable entrant sur le marché. Cette évaluation est basée sur le poids total des produits. Les deux points de données (poids du produit et potentiel de recyclabilité) sont gérés au sein du système PIM de Schneider Electric. Une fois que nous connaissons le potentiel de recyclage et le poids du produit, nous calculons la quantité de produit recyclable (en tonnes) que nous commercialisons pour chaque produit (potentiel de recyclabilité × poids).

Schneider Electric applique cette méthode à tous les produits pour lesquels des informations sur la recyclabilité sont disponibles.

Enfin, la valeur de chaque quantité de contenu recyclable est multipliée par le chiffre d'affaires lié au produit considéré. On obtient ainsi la quantité totale, exprimée en tonnes, de contenu recyclable que Schneider Electric met sur le marché.

Gestion des déchets en fin de vie liés aux produits

Schneider Electric s'engage à atténuer les impacts négatifs des déchets dangereux sur l'environnement et la santé grâce à son programme « Du Déchet vers la Ressource ». Cette initiative, qui vise à garantir la visibilité sur la manipulation des déchets dangereux et leur traitement en fin de vie, génère de la valeur grâce à la valorisation des matériaux ou de l'énergie, et réduit les volumes de déchets en appliquant les meilleures techniques disponibles (MTD) dans les processus industriels. Ces efforts visent à améliorer l'efficacité des ressources, à réduire l'utilisation de substances chimiques et les émissions. En 2024, le groupe s'est fixé pour ambition de réduire l'intensité des déchets dangereux de 30 % en 2025 par rapport à la valeur de référence de 2017.

Dans le cadre de l'initiative SSE #9, Schneider Electric a accompli des progrès remarquables dans la conversion des déchets en ressources utiles. À la fin du dernier exercice, la Société disposait de 135 sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource », avec pour ambition de porter ce nombre à 200 d'ici 2025. Ces sites jouent un rôle essentiel dans notre stratégie de gestion efficace des déchets en fin de vie des produits. Par ailleurs, les sites doivent atteindre un taux de valorisation de 99 % pour les déchets non dangereux et de 100 % pour les déchets dangereux, en utilisant les meilleures solutions de manipulation et de traitement disponibles localement. Pour promouvoir l'économie circulaire, les solutions de valorisation énergétique des déchets sont limitées à 10 % des déchets, ce qui encourage la collaboration au sein des chaînes d'approvisionnement internes et avec des partenaires externes afin de trouver des solutions innovantes de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Les sites qui génèrent des déchets dangereux doivent garantir une manipulation et un traitement appropriés à 100 %, conformément aux exigences strictes de Schneider Electric et aux réglementations locales. Les déchets sont considérés comme valorisés s'ils sont réduits, réutilisés ou recyclés, en excluant la mise en décharge et l'incinération sans valorisation énergétique. Le programme fournit également des données sur divers indicateurs environnementaux, tels que l'acidification de l'air, l'appauvrissement de l'ozone et la toxicité de l'eau, ce qui permet une évaluation complète des impacts environnementaux sur les activités du Groupe.

Chaque site est évalué selon plus de 240 indicateurs consolidés dans le cadre de l'évaluation en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) et publiés sur tous les sites de la chaîne d'approvisionnement mondiale dans un tableau de bord ESS mondial. Les sites sont également évalués et comparés en fonction des meilleures techniques disponibles, documentées et partagées au sein des réseaux SEI (Sécurité Environnement Immobilier) et Satisfaction clients et qualité (CS&Q).

Schneider Electric a mis en place des programmes efficaces de reprise et de recyclage pour gérer la phase de fin de vie de ses produits. Ces programmes sont conçus pour valoriser des matériaux utiles et réduire le volume de déchets mis en décharge. Grâce à ces initiatives, la Société a évité la consommation de 334 364 tonnes de ressources primaires depuis 2017, avec l'objectif d'atteindre 420 000 tonnes d'ici 2025.

Nous proposons également des produits reconditionnés qui répondent à des normes de haute qualité, ce qui allonge le cycle de vie des produits, réduisant d'autant les déchets et les besoins de nouvelles ressources. Cette approche permet non seulement de réduire les déchets, mais également de proposer à nos clients des solutions rentables.

Concernant la conformité aux réglementations applicables à la fin de vie, Schneider Electric respecte des exigences réglementaires et des normes strictes, garantissant ainsi que toutes les pratiques de gestion des déchets sont conformes aux lois locales et internationales. Cette conformité assure que la gestion des déchets permet de minimiser l'impact sur l'environnement et d'optimiser la valorisation des ressources.

Les résultats attendus de l'engagement de Schneider Electric dans la gestion des déchets liés à la fin de vie des produits comprennent une réduction significative des flux de déchets sortants, une augmentation du taux de conversion des déchets en ressources utiles et une durabilité accrue dans ses activités. En tirant parti des sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource » et d'autres initiatives de gestion des déchets, Schneider Electric vise à promouvoir une économie plus durable et circulaire, en réduisant son empreinte environnementale et en favorisant l'efficacité des ressources.

2.2.2.3.4 Effets financiers

À ce jour, nous ne disposons pas des informations nécessaires pour répondre pleinement à cette exigence de publication. Nous travaillons actuellement à la collecte et à la vérification des données pertinentes. Cela suppose d'obtenir une meilleure visibilité sur la quantification des effets financiers des IRO liés à l'utilisation des ressources matérielles et à l'économie circulaire. Nous prévoyons de disposer des informations requises d'ici fin 2025.

IR

CH1

CH2 - DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2.2.2.4 Éléments méthodologiques sur les indicateurs de la Taxonomie européenne

Pour ce qui est du calcul de la part des activités considérées comme à la fois éligibles et alignées sur la Taxonomie conformément à l'Acte délégué sur la publication d'informations en ce qui concerne le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx), Schneider Electric apporte les informations complémentaires suivantes :

Calcul du chiffre d'affaires éligible et aligné sur la Taxonomie

Ce calcul associe deux approches :

- Approche basée sur les offres : les offres de chaque ligne d'activité sont examinées par rapport à la définition des activités économiques qui figure dans les Actes délégués de l'UE relatifs au climat et à l'environnement.
- Approche par segment final : le chiffre d'affaires issu des offres correspondant aux activités économiques décrites et qui sont vendues à des segments finaux éligibles à la Taxonomie (comme le Transport vert et les énergies renouvelables) est passé en revue.

Il n'y a pas de double comptabilisation, car le chiffre d'affaires évalué selon l'approche par segment final n'est pas pris en compte dans le cadre de l'approche fondée sur l'offre.

Comme décrit à l'annexe I de l'Acte délégué à l'article 8 du Règlement sur la Taxonomie, le chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie utilisé en dénominateur est le chiffre d'affaires net comptabilisé conformément à la norme IAS 1.82(a) après suppression des transactions intragroupe. Pour Schneider Electric, cela représente 35 902 millions d'euros, comme indiqué à la première ligne du Compte de résultat consolidé dans le présent Document d'Enregistrement Universel à la page 504.

Pour 81 % du chiffre d'affaires (soit en excluant les entités ayant leur propre cadre de reporting), le calcul d'éligibilité associe deux approches :

- Pour 80 % du chiffre d'affaires, le calcul de l'éligibilité et de l'alignement utilise une approche basée sur l'offre (par nature de la technologie). Les équipes de développement durable, de marketing et de gestion des offres de chaque ligne d'activité déterminent si les produits répondent aux définitions des activités économiques énoncées dans les Actes délégués. Cette analyse est effectuée au niveau des catégories de produit, ce qui permet une identification détaillée des éléments du chiffre d'affaires qui sont éligibles ou non éligibles à la Taxonomie. La conformité aux critères d'examen technique est également évaluée par les experts techniques de l'offre au niveau de la catégorie de produits. À titre d'exemple, les systèmes de gestion des bâtiments (BMS) regroupent le plus souvent des systèmes d'efficacité énergétique, qui sont éligibles à la Taxonomie, et des systèmes de sécurité incendie et de contrôle d'accès, qui ne le sont pas. Dans ce cas, l'analyse permet de comptabiliser uniquement les systèmes d'efficacité énergétique installés dans le cadre d'un BMS. Un ratio d'éligibilité et un ratio d'alignement sont ensuite consolidés pour chaque gamme de produits, qui regroupe plusieurs catégories de produits.
- Pour 1 % du chiffre d'affaires, le calcul de l'éligibilité et de l'alignement se base sur une approche par segments finaux, où les équipes commerciales indiquent pour chaque gamme de produits si elle correspond à l'activité économique décrite dans les Actes délégués et fournissent le montant correspondant des revenus générés par les segments finaux éligibles à la Taxonomie (Transport vert et Énergies renouvelables). La double comptabilisation potentielle entre les deux approches est évitée en appliquant l'approche basée sur les segments finaux à seulement 1 % du chiffre d'affaires, généré par les activités éligibles vendues aux segments finaux soutenant l'atténuation du changement climatique, et en appliquant l'approche basée sur l'offre aux 80 % restants de chiffre d'affaires (excluant les entités ayant leur propre système de reporting).

Pour les 19 % restants du chiffre d'affaires (qui correspondent aux entités ayant leur propre cadre de reporting), une analyse distincte fondée sur les offres est effectuée après examen du reporting des gammes de produits de chaque entité concernée.

Afin de déterminer le montant du chiffre d'affaires éligible et aligné (numérateurs), les hypothèses suivantes sont utilisées :

- Dans l'analyse menée au niveau des catégories de produits, les données sont fondées sur les commandes plutôt que sur le chiffre d'affaires. Par conséquent, le ratio d'éligibilité est calculé en divisant le montant des commandes éligibles par le montant total des commandes, puis appliqué au chiffre d'affaires net.
- Dans l'analyse menée au niveau des catégories de produits, une part non significative des commandes n'est pas attribuée par catégorie de produits. Le ratio d'éligibilité et d'alignement utilisé pour le reste de la gamme de produits est appliqué à ce chiffre d'affaires, ce qui représente moins de 5 % du total du chiffre d'affaires éligible.
- Les données relatives aux ventes d'un segment final correspondent aux commandes. Un coefficient de correction est appliqué pour estimer le chiffre d'affaires net par segment final.

Une évaluation rigoureuse de la conformité avec les critères de sélection technique est réalisée pour chaque activité.

- Activité CCM 3.5 (fabrication d'équipements à bonne efficacité énergétique pour la construction de bâtiments) : le chiffre d'affaires éligible de Schneider Electric est réparti selon huit critères de sélection technique, de sorte que seuls les systèmes de refroidissement les plus efficaces répondent aux critères de l'activité CCM 3.5.i (systèmes de refroidissement et de ventilation classés dans les deux classes d'efficacité énergétique les plus élevées) et seul le système UPS doté d'une goulotte électrique répond aux critères de l'activité CCM 3.5.m (automatismes du bâtiment et systèmes de contrôle des bâtiments économes en énergie).
- Activité CCM 3.6 (autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone) : les économies d'émissions de GES sont calculées à l'aide de la méthode de calcul des émissions économisées et évitées de Schneider Electric. Cette méthode de calcul a été audité par une partie tierce conformément à la norme ISO 14067:2018.
- Activité CCM 3.20 (fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique) : le chiffre d'affaires provenant des dispositifs de commutation moyenne tension contenant du gaz SF₆ et le chiffre d'affaires provenant de la production d'énergies fossiles et de la chaîne de valeur des combustibles fossiles sont éligibles, mais ne sont pas alignés. Seuls les transformateurs conformes à la norme européenne de niveau 2 sont considérés comme étant alignés.
- Activité CE 1.2 (fabrication d'équipements électriques et électroniques) : les défis liés à l'évaluation de l'alignement des activités économiques avec les critères d'examen technique ont conduit à une évaluation conservatrice selon laquelle tous les revenus éligibles dans le cadre de cette activité ont été déclarés comme non alignés. Schneider Electric réexamine et améliore en permanence ses pratiques de circularité au moyen de son processus EcoDesign Way™ et de son programme de circularité de bout en bout pour réduire encore davantage l'impact environnemental de ses produits. Pour en savoir plus, voir la section 2.3.1.2.2, page 287.
- Activité CE 4.1 (fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données) : le chiffre d'affaires provenant des systèmes et logiciels de maintenance prédictive est éligible, mais n'est pas aligné en raison de l'impossibilité d'évaluer si ces systèmes et logiciels sont utilisés pour surveiller un type quelconque de moteur à combustible fossile.



La part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles et alignées selon la Taxonomie est disponible dans le tableau requis par l'acte délégué à l'article 8 du Règlement européen sur la Taxonomie aux pages 192 à 195.

Calcul des dépenses d'investissement (CapEx) alignées sur la Taxonomie

Comme indiqué à l'annexe I de l'Acte délégué à l'article 8 du Règlement sur la Taxonomie, le dénominateur du KPI relatif aux CapEx éligibles et alignées sur la Taxonomie est égal aux nouvelles acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice 2024 (y compris les droits d'utilisation au sens d'IFRS 16), avant dépréciation, amortissement ou réévaluation, en incluant les réévaluations ou dépréciations au titre de l'exercice 2024 et en excluant les variations de juste valeur. Le dénominateur englobe également les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles résultant de regroupements d'entreprises effectués au cours de l'exercice 2024.

Pour Schneider Electric, le total des immobilisations corporelles correspondant à la définition ci-dessus représente 971 millions d'euros en 2024, dont 955 millions d'euros pour les additions, comme indiqué à la note 11 des états financiers du Groupe (page 532), et 16 millions d'euros pour les regroupements d'entreprises.

Le total des droits d'utilisation couverts par la norme IFRS 16 en 2024 représente 587 millions d'euros, dont 574 millions d'euros pour les additions, comme indiqué à la note 11 des états financiers du Groupe (page 532), et 13 millions d'euros pour les regroupements d'entreprises.

Le total des immobilisations incorporelles correspondant à la définition ci-dessus représente 915 millions d'euros en 2024. Ce montant se décompose ainsi : 469 millions d'euros pour les additions, comme indiqué à la note 10 des états financiers du Groupe (page 530), incluant 358 millions d'euros de frais de R&D capitalisés, comme indiqué dans la note 10 des états financiers du Groupe, et 446 millions d'euros pour les regroupements d'entreprises.

Conformément aux spécifications des CapEx telles que détaillées à l'annexe I de l'Acte délégué à l'article 8 du Règlement sur la Taxonomie, tous les coûts comptabilisés selon la norme IFRS 16 liés à la location à long terme de bâtiments sont considérés comme éligibles. Aucun d'entre eux n'est considéré comme aligné puisque le portefeuille immobilier locatif du Groupe ne répond pas à tous les critères d'alignement sur la Taxonomie décrits dans l'activité CCM 7.7 (acquisition et propriété de bâtiments). Les CapEx liées aux actifs, processus et groupements d'entreprises associés à des activités éligibles et alignées sur la Taxonomie ont été calculées très précisément à l'aide de clés d'allocation du chiffre d'affaires éligible, et respectivement aligné, par activité, à l'exception des CapEx en R&D et de celles comptabilisées selon la norme IFRS 16. La méthodologie des clés d'allocation est considérée comme une approche prudente, car elle est basée sur l'activité actuelle de chaque gamme de produits, qui ne tient pas compte des transformations entraînées par les investissements des gammes de produits dans le calcul des KPI relatifs aux CapEx éligibles et alignés sur la Taxonomie.

Comme décrit de manière plus exhaustive dans la section 2.3.1.2.2 à la page 287, les projets de R&D liés aux produits du Groupe visent et démontrent une réduction substantielle de l'empreinte carbone grâce à des produits et des systèmes plus efficaces. Ces améliorations sont mesurées avec une analyse de cycle de vie disponible publiquement dans le Profil environnemental de produit (PEP), conforme à la norme ISO 14067 et vérifiée par un tiers indépendant. Ainsi, les dépenses de R&D capitalisées en 2024 directement liées à des projets de R&D capitalisés sont considérées à la fois comme éligibles et alignées selon l'activité CCM 3.6 (autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone).



La part détaillée des CapEx provenant d'activités éligibles et alignées au titre de la Taxonomie européenne est disponible aux pages 196 à 199.

Calcul des dépenses d'exploitation (OpEx) alignées sur la Taxonomie

Afin de déterminer les CapEx du Groupe éligibles et alignés sur la Taxonomie de l'UE, seuls les coûts de R&D non capitalisés sont analysés pour l'établissement du numérateur des KPI OpEx.

Le dénominateur du KPI des OpEx éligibles et alignés sur la Taxonomie représente 2 009 millions d'euros en 2024, correspondant principalement aux coûts de R&D du Groupe non capitalisés pour 1 902 millions d'euros présentés avant retraitement du crédit d'impôt R&D pour 46 millions d'euros, comme indiqué dans la note 4 des comptes consolidés du Groupe (page 526). Cela inclut les coûts non capitalisés relatifs aux projets de R&D liés aux produits mais aussi, entre autres, les coûts encourus en relation avec le support et la plateforme, les coûts des applications informatiques globales dédiées à la R&D, ainsi que les coûts relatifs à l'ingénierie pour la qualité, la productivité et l'obsolescence. Le reste du dénominateur correspond aux OpEx liées aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et à la réparation, et aux autres dépenses liées à l'entretien courant des actifs. Le total de ces catégories représente moins de 110 millions d'euros et est donc considéré comme non significatif pour l'activité de Schneider Electric, et donc exclu de l'analyse des OpEx et des numérateurs des KPI des OpEx.

Comme décrit de manière plus exhaustive à la section 2.3.1.2.3 à la page 290 et mentionné pour les CapEx, les projets de R&D liés aux produits du Groupe visent et démontrent une réduction substantielle de l'empreinte carbone. Le numérateur des KPI OpEx éligible et aligné sur la Taxonomie correspond aux dépenses d'exploitation directement associées aux projets de R&D liés aux produits du Groupe : ces OpEx sont donc à la fois éligibles et alignés sur la Taxonomie dans le cadre de l'activité CCM 3.6 (autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone).

 La part détaillée des OpEx provenant d'activités éligibles et alignées au titre de la Taxonomie européenne est disponible aux pages 200 et 201.

Ne pas causer de préjudice important

Comme le définit l'article 3 du Règlement sur la Taxonomie, une activité n'est qualifiée d'écologiquement durable que si elle ne cause pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux de la Taxonomie.

Les activités de Schneider Electric sont soumises aux exigences du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, lorsque l'objectif auquel elles sont rattachées est indiqué.

-  Atténuation du changement climatique (CCM)
-  Protection des ressources aquatiques et marines (WTR)
-  Transition vers une économie circulaire (CE)

Les activités du Groupe étant liées à seulement trois des six objectifs environnementaux, les icônes des trois objectifs restants ne sont pas affichées.

Pour les activités correspondant aux objectifs environnementaux indiqués par les icônes ci-dessous, cela signifie qu'elles ne doivent pas causer de préjudice important aux éléments suivants :

Atténuation du changement climatique :

Schneider Electric s'appuie sur des groupes électrogènes fonctionnant aux combustibles fossiles dans quelques-uns de ses sites de production. Ces générateurs ont été utilisés en 2024 pour l'alimentation de secours dans des sites au Mexique et en Inde. Les centres de réparation, de remise à neuf et de remanufacturation n'utilisent pas de groupes électrogènes fonctionnant aux combustibles fossiles. Plus d'informations sont disponibles dans la section 2.2.2.1.2.

Schneider Electric a développé des stratégies pour tenir compte et réduire les émissions de GES de ses activités tout au long de la chaîne de valeur.

 Pour en savoir plus sur les stratégies et les actions de Schneider Electric en matière de réduction des émissions de GES, consultez la section 2.2.2.1.3 à la page 138, l'empreinte GES du Groupe dans la section 2.2.2.1.5 à la page 150, ainsi que la méthodologie sous-jacente dans la section 2.4.4.1 à la page 347.

Cela s'applique aux activités appartenant aux objectifs suivants :



Adaptation au changement climatique :

Schneider Electric a évalué les risques climatiques physiques significatifs pour son activité. Le Groupe a mis l'analyse des dépendances au cœur de sa gestion des risques et a réalisé une évaluation prospective des risques et vulnérabilités climatiques pour identifier et évaluer la matérialité des risques climatiques physiques susceptibles d'affecter les sites de Schneider Electric, la chaîne d'approvisionnement étendue et les activités économiques selon différents scénarios du GIEC et différents horizons (court, moyen et long terme). En accord avec ces évaluations, le Groupe a mis en place des solutions d'adaptation consistant en plusieurs initiatives de résilience.

 Pour en savoir plus sur la gestion des risques climatiques et les mesures d'adaptation du Groupe, consultez la section 2.2.2.1.2 "Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts" à la page 126.

Cela s'applique aux activités appartenant aux objectifs suivants :



Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines :

Schneider Electric évalue régulièrement les risques liés à l'eau. En 2022, le Groupe a réalisé une analyse de l'empreinte hydrique tout au long de la chaîne de valeur, couvrant la consommation, la rareté, l'eutrophisation, l'écotoxicité et l'acidification de l'eau. En raison de la nature de la plupart de ses processus industriels (assemblage manuel et automatique), le prélèvement d'eau lié aux opérations du Groupe est considéré comme limité.

 Le Groupe a mis en place des initiatives pour préserver la qualité de l'eau et éviter le stress hydrique – pour en savoir plus sur la gestion de l'eau du Groupe, consultez la section 2.3.1.1.2 à la page 284.

Cela s'applique aux activités appartenant aux objectifs suivants :



Transition vers une économie circulaire :

Schneider Electric évalue la disponibilité et, si possible, adopte des techniques qui maximisent la valeur de ses ressources, en considérant les déchets comme une ressource et en veillant à ce que ses déchets restent dans un système circulaire.

En plus d'éviter la mise en décharge et d'envisager des solutions de recyclage traditionnelles, Schneider Electric s'efforce de remonter la hiérarchie des déchets et de trouver des solutions de « réduction et réutilisation » pour ses ressources.

Les exigences relatives à la gestion des déchets de construction et démolition dans les infrastructures de mobilité à faible émission de carbone ne s'appliquent pas à Schneider Electric, car le Groupe n'intervient que comme fournisseur de solutions électriques et d'automatismes dans ces projets.



Pour en savoir plus sur la transition du Groupe vers une économie circulaire, consultez la section 2.2.2.3 "Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)" à la page 167.

Cela s'applique aux activités appartenant aux objectifs suivants :

**Prévention et réduction de la pollution :**

Schneider Electric a automatisé le reporting de ses revenus alignés sur la Taxonomie et a inclus une règle pour exclure des revenus alignés sur la Taxonomie ceux provenant de produits qui ne respectent pas les critères de prévention et de contrôle de la pollution (DNSH), en s'appuyant sur les données environnementales des produits accessibles dans la base de données "Check a Product" (CAP). En 2024, cette règle de calcul a été mise à jour pour exclure des revenus alignés sur la Taxonomie, les revenus provenant de produits contenant des substances faisant partie des exemptions de la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS). Les données sur les substances présentes dans nos produits sont basées sur une collecte de données détaillée et des outils qui recueillent les informations sur les substances dangereuses auprès de nos fournisseurs et évaluent la conformité des produits via les nomenclatures. La disponibilité des données est limitée par la dépendance aux déclarations des fournisseurs et aux déclarations complètes de matériaux (FMD) volontaires. Des hypothèses sur les pourcentages et quantités moyens sont nécessaires. La non-conformité à des exigences spécifiques, plus strictes que les réglementations actuelles de l'UE, en particulier concernant l'utilisation et la présence de produits chimiques, contribue à ce que 14 % des revenus totaux de Schneider Electric ne soient pas alignés.



Pour en savoir plus sur la stratégie du Groupe en matière de substitution des substances dangereuses, consultez la section 2.2.2.2.1 à la page 159.

En ce qui concerne la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de produits chimiques, Schneider Electric fournit les précisions suivantes :

- Le règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure n'est pas applicable à Schneider Electric car nous n'utilisons pas de mercure dans nos produits ni dans nos activités de fabrication.

- Concernant la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), et la réglementation européenne Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (REACH), les revenus de Schneider Electric provenant de produits contenant des substances figurant soit à l'annexe II de la directive RoHS, soit utilisées dans des applications mentionnées dans les exemptions de la directive RoHS, sont déclarés comme non alignés avec la Taxonomie. Aucun produit de Schneider Electric n'utilise de substances restreintes selon la réglementation REACH (annexe XVII) dans le cadre de la restriction et le Groupe respecte les restrictions POP. Le Groupe a déployé d'importants efforts de mesure et de mise en conformité, même en dehors de l'Union européenne (c'est-à-dire au-delà du périmètre de la réglementation).
- Concernant les substances listées aux annexes I ou II du Règlement (CE) 1005/2009, Schneider Electric a substitué 100% des substances appauvrissant la couche d'ozone de ses offres à l'échelle mondiale.
- Concernant les substances visées à l'article 57 du règlement (CE) 1907/2006 et identifiées conformément à l'article 59, paragraphe 1, de ce règlement, sauf lorsque les opérateurs évaluent et documentent qu'aucune autre substance ou technologie alternative appropriée n'est disponible sur le marché, et qu'ils sont utilisés dans des conditions contrôlées, Schneider Electric a déclaré comme non alignés tous les revenus provenant de produits utilisant ces substances. Concernant les substances prévues à l'article 57 du règlement (CE) 1907/2006, et non mentionnées à l'article 59, paragraphe 1, dudit règlement, le Groupe note que l'obtention de déclarations de matériaux et de données de la part des fournisseurs au-delà du niveau 1 est particulièrement difficile, et n'est pas en mesure de quantifier l'impact de l'exclusion des produits utilisant des substances susceptibles d'être incluses dans la liste des substances soumises à autorisation, mais non identifiées actuellement dans la liste candidate. Le Groupe prévoit d'améliorer progressivement la traçabilité des composants de chaque produit au-delà du niveau 1. Cependant, la réalisation de cet objectif nécessitera des avancées législatives.
- Le périmètre de la directive RoHS dans la Taxonomie européenne peut être considéré comme ambigu. Par conséquent, les exemptions au titre de la directive RoHS, qui sont accordées lorsqu'il n'existe pas de solution alternative disponible et que les humains et l'environnement ne sont pas exposés, ont été utilisées comme substitut pour les exemptions au critère F des critères génériques pour le principe consistant à ne pas causer de préjudice important en matière de prévention et réduction de la pollution.

D'autres exigences sont respectées et incluses dans les directives environnementales mondiales de Schneider Electric et toutes les restrictions.

Les exigences liées à la prévention et à la réduction de la pollution sur les lignes à haute tension aériennes et à la réduction du bruit, des vibrations, de la poussière et des émissions polluantes pendant la construction et la maintenance des infrastructures de mobilité à faible émission de carbone ne sont pas applicables à Schneider Electric, car le Groupe n'opère qu'en tant que fournisseur de solutions électriques et d'automatismes dans ces projets.

Cela s'applique aux activités appartenant aux objectifs suivants :



Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes :

La Directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (2011/92/UE) impose aux maîtres d'ouvrage de réaliser des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) pour les projets ayant des incidences significatives. Schneider Electric participe à des projets des annexes I et II, mais uniquement en tant que prestataire. Bien que, dans ce rôle, le Groupe ne soit pas tenu de réaliser une EIE ni d'assurer l'atténuation des risques pour la biodiversité sur les infrastructures de mobilité bas carbone, il a intégré, en 2023, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection des projets pour les appels d'offres. L'analyse des risques ESG est devenue l'un des facteurs pris en compte dans les décisions Go/No-Go. Ce processus de gestion des risques ESG a été renforcé avec le soutien d'experts externes en gestion des risques, qui ont défini une gouvernance claire. Le processus vérifie les évaluations des incidences environnementales et sociales (EIES) et les mesures d'atténuation des maîtres d'ouvrage.

Dans les cas où Schneider Electric prévoit de construire un nouveau site, le Groupe peut avoir besoin de réaliser une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Toutefois, en raison de la nature des activités exercées sur les sites de Schneider Electric, ces projets ne sont pas susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement et ne sont pas répertoriés dans l'annexe I ni dans l'annexe II de la directive 2011/92/UE, pour laquelle une EIE est nécessaire. Schneider Electric Real Estate team is monitoring any new constructions or extension with their third-party to ensure that license to build which includes EIA where relevant are correctly undertaken by them. In 2024, 3 EIA have been completed and 4 are still ongoing.

Schneider Electric a défini un processus d'Analyse environnementale des sites (AES) dans le cadre de sa phase de « diligence raisonnable » (Due Diligence) de nouvelles fusions et acquisitions, principalement pour détecter la contamination du sol, de la surface des eaux souterraines, des sédiments aquatiques et de la vapeur du sol par des rejets connus ou inconnus de produits chimiques, de pétrole ou de déchets connexes.

Le Vice-président Sécurité Environnement et Immobilier responsable de la conformité ESS de l'entité faisant l'objet de la « diligence raisonnable » (Due Diligence) a établi un cadre d'évaluation et effectue les vérifications nécessaires dans l'ensemble du processus de « diligence raisonnable » (Due Diligence) dans le cadre de l'équipe de « diligence raisonnable » (Due Diligence).

Schneider Electric exige qu'une analyse environnementale des sites (AES) de phase I soit effectuée sur toutes les transactions immobilières mondiales impliquant des biens de fabrication et d'autres sites à risque potentiellement plus élevé, y compris les usines, les centres de distribution ou les biens ayant déjà une activité industrielle. L'AES est exécutée par un consultant environnemental indépendant.

 Les évaluations et actions de Schneider Electric en matière de biodiversité sont détaillées dans la section 2.3.1.1.1 à la page 282.

Cela s'applique aux activités appartenant aux objectifs suivants :



Garanties minimales

Comme défini dans l'article 3 du Règlement sur la Taxonomie, une activité ne peut être qualifiée de durable sur le plan environnemental que si elle est réalisée conformément aux garanties minimales spécifiques détaillées dans le règlement. Schneider Electric se réfère au Rapport final sur les garanties minimales de la Plateforme sur la finance durable comme guide pour le rapport sur les garanties minimales, qui examine quatre domaines clés : les droits humains, la corruption, la fiscalité et la concurrence loyale.

Droits humains

L'entreprise a mis en place un processus adéquat de « diligence raisonnable » (Due Diligence) en matière de droits humains, comme indiqué dans les principes directeurs des Nations unies et ceux de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Pour plus de détails, veuillez consulter notre Plan de vigilance ainsi que la section 2.2.1.2 "Analyse des principaux impacts, risques et opportunités en matière de développement durable" à la page 109.

Corruption

L'entreprise a mis en place des processus de lutte contre la corruption.



Pour plus de détails, voir la section 2.2.4.1 "Tolérance zéro en matière de corruption" à la page 258.

Fiscalité

L'entreprise traite la gouvernance et la conformité fiscales comme des éléments importants de la surveillance, et des stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux sont en place.



Pour plus de détails, veuillez consulter notre Plan de vigilance ainsi que la section 2.2.1.2 "Analyse des principaux impacts, risques et opportunités en matière de développement durable" à la page 109.

Concurrence loyale

L'entreprise sensibilise ses employés à l'importance de la conformité avec toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence.



Pour plus de détails, voir la section 2.3.3.2 "Conformité au droit de la concurrence" à la page 307.

Le Groupe fournit ci-dessous une cartographie des activités de Schneider Electric éligibles dans le cadre de l'actuelle Taxonomie européenne afin d'offrir aux parties prenantes une vision plus détaillée.

Nom et code de l'activité tels que spécifiés dans les Actes délégués climat, environnement et divulgation de l'UE	Définition de l'activité telle que spécifiée dans les Actes délégués climat et environnement de l'UE	Activités de Schneider Electric correspondantes
CCM 3.1 	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables, les énergies renouvelables étant définies à l'article 2 ⁽¹⁾ , de la directive (UE) 2018/2001. Fabrication de technologies qui sont des éléments essentiels des systèmes produisant de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables : onduleurs, cadres de montage, panneaux solaires, autres équipements solaires, microréseau de parcs éoliens et autres
CCM 3.5 	Fabrication d'équipements à bonne efficacité énergétique pour la construction de bâtiments	Fabrication d'équipements à bonne efficacité énergétique pour la construction de bâtiments. - Systèmes de gestion des bâtiments (BMS) (hors sécurité incendie et contrôle d'accès) - Systèmes de mesure de puissance pour les bâtiments - Suivi et régulation intelligents de l'électricité ou du chauffage dans les bâtiments, par exemple thermostats et systèmes de contrôle de l'éclairage - Systèmes de refroidissement - Produits isolants
CCM 3.6 	Technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Technologies de fabrication visant à obtenir des réductions substantielles des émissions de GES dans d'autres secteurs de l'économie, lorsque ces technologies ne sont pas couvertes par les activités CCM 3.1 à 3.5 de l'annexe. Systèmes UPS avec une méthodologie audité pour calculer les réductions d'émissions de GES
CCM 3.20 	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	La fabrication, l'installation, la maintenance ou l'entretien de produits, équipements ou systèmes électriques, ou de logiciels visant à réduire considérablement les émissions de GES dans les systèmes de transport et de distribution d'électricité à haute, moyenne et basse tension par le biais de l'électrification, de l'efficacité énergétique, de l'intégration d'énergies renouvelables ou d'une conversion efficace de l'énergie. - Dispositifs de câblage de transport et de distribution pour le câblage des circuits électriques - Produits, équipements et systèmes électriques basse tension - Les appareils de commutation moyenne tension et de contrôle sans gaz SF₆ qui augmentent la maîtrise du système électrique - Exige des équipements, des systèmes et des services de réponse et de changement de charge - Communication, logiciels et équipements de contrôle, produits, systèmes et services pour une efficacité énergétique optimale - Fabrication de variateurs de vitesse

(1) O – Oui : activité éligible à la Taxonomie et alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N – Non : activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
(2) Ce chiffre est inférieur à 0,5 million d'euros.
(3) EL – Éligible : activité éligible à la Taxonomie pour l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie pour l'objectif environnemental visé.

Nom et code de l'activité tels que spécifiés dans les Actes délégués climat, environnement et divulgation de l'UE		Définition de l'activité telle que spécifiée dans les Actes délégués climat et environnement de l'UE	Activités de Schneider Electric correspondantes
CCM 6.14 	Infrastructures de transport ferroviaire	Construction, modernisation, exploitation et maintenance de voies ferrées et de métros ainsi que de ponts et de tunnels, de gares, de terminaux, d'installations de services ferroviaires, de systèmes de gestion de la sécurité et du trafic, y compris la fourniture de services d'architecture, d'ingénierie, de dessin, d'inspection de bâtiments, services d'arpentage et de cartographie et similaires, ainsi que la réalisation d'essais analytiques physiques, chimiques et autres, de tous types de matériaux et de produits.	Équipements, projets, ainsi que services de modernisation et de maintenance des infrastructures de transport ferroviaire
CCM 6.15 	Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	La construction, la modernisation, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de transports routiers dont les émissions de CO ₂ à l'échappement sont nulles, ainsi que des infrastructures destinées au transbordement et des infrastructures nécessaires à l'exploitation du transport urbain.	Équipement, projets, ainsi que prestations de modernisation et de maintenance pour le transport routier dont les émissions sont nulles, ainsi qu'infrastructure requise pour l'exploitation du transport urbain
CCM 6.16 	Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	La construction, la modernisation, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de transports routiers dont les émissions de CO ₂ à l'échappement sont nulles, ainsi que des infrastructures destinées au transbordement et au transfert modal et des installations de services, des systèmes de gestion de la sécurité et du trafic.	- Équipements, projets, ainsi que prestations de modernisation et de maintenance des infrastructures portuaires bas carbone - Équipements, projets, ainsi que prestations de modernisation pour l'électrification et l'efficacité des opérations portuaires
CCM 6.17 	Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	La construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation d'aéronefs dont les émissions de CO ₂ à l'échappement sont nulles ou aux opérations propres de l'aéroport, et la fourniture d'électricité au sol et d'air conditionné aux aéronefs immobiles, ainsi que des infrastructures destinées au transbordement pour le transport ferroviaire et le transport maritime.	Équipements de gestion de l'énergie, projets, ainsi que des services de modernisation et de maintenance d'infrastructures aéroportuaires à faible émission de carbone
CCM 7.5 	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.	Plans de service relatifs à la gestion des bâtiments et aux systèmes de mesure de puissance pour les bâtiments
CCM 8.2 	Solutions fondées sur des données pour réduire les émissions de GES	Développement ou utilisation de solutions de TIC destinées à recueillir, transmettre, stocker des données et à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités visent principalement à fournir des données et des analyses permettant de réduire les émissions de GES.	Solutions logicielles et fondées sur des données visant à améliorer l'efficacité de la conception, de la planification et de la construction de bâtiments
CCM 9.3 	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments.	- Services techniques de conseil, tels que les audits énergétiques, les simulations et les formations - Services de gestion de l'énergie - Contrats de performance énergétique

Nom et code de l'activité tels que spécifiés dans les Actes délégués climat, environnement et divulgation de l'UE		Définition de l'activité telle que spécifiée dans les Actes délégués climat et environnement de l'UE	Activités de Schneider Electric correspondantes
WTR 1.1 	Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'alimentation en eau	Fabrication, installation ou fourniture de services associés pour les technologies de contrôle des fuites qui permettent de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'alimentation en eau.	Technologies de contrôle des fuites pour les systèmes d'alimentation en eau
WTR 4.1 	Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	Fabrication, développement, installation, déploiement, maintenance, réparation ou fourniture de services spécialisés pour les solutions de technologies de l'information (IT) ou de technologies opérationnelles (OT) fondées sur les données pour contrôler, gérer, réduire et atténuer les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau.	- Modélisation et optimisation du réseau en temps réel - Calcul, contrôle et reporting des fuites
CE 1.2 	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	Fabrication d'équipements électriques et électroniques destinés à un usage industriel, professionnel et grand public.	Équipements électriques et électroniques
CE 4.1 	Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	Fabrication, développement, installation, déploiement, maintenance, réparation ou fourniture de services spécialisés pour la conception ou la surveillance de logiciels ou de systèmes informatiques/opérationnels, conçus pour : le suivi à distance et la maintenance prédictive ; l'identification, le suivi et la traçabilité des matériaux, produits et actifs pour soutenir la circularité des flux de matériaux ou d'autres objectifs de la Taxonomie ; logiciel de gestion des performances du cycle de vie prenant en charge la surveillance et l'évaluation des performances en matière de circularité.	- Systèmes de suivi à distance et de maintenance prédictive - Logiciels de gestion des performances tout au long du cycle de vie
CE 5.1 	Réparation, remise à neuf et reconditionnement	La réparation, la remise à neuf et le reconditionnement de marchandises qui ont été utilisées par un client pour l'usage prévu auparavant.	Réparation, remise à neuf ou refabrication de produits déjà utilisés
CE 5.2 	Vente de pièces de rechange	Vente de pièces de rechange au-delà des obligations légales.	Vente de pièces de rechange
CE 5.5 	« Produit en tant que service » et autres modèles de service circulaires et axés sur les résultats	Fourniture aux clients d'un accès aux produits par le biais de modèles de service, qui sont soit axés sur l'utilisation, soit orientés vers les résultats.	Offres de logiciel en tant que service

IR

CH 1

CH 2 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH 3

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

Part du chiffre d'affaires provenant d'activités alignées sur la Taxonomie

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
		Millions d'euros	Pourcentage	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	94	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'équipements à bonne efficacité énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	336	1 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	0 ⁽²⁾	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	6 888	18 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	39	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	227	1 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	39	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	34	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	549	1 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	1 323	3 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'alimentation en eau	WTR 1.1	1	0 %	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR 4.1	7	0 %	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	1 170	3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
Réparation, remise à neuf et reconditionnement	CE 5.1	21	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
Vente de pièces de rechange	CE 5.2	–	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
« Produit en tant que service » et autres modèles de service circulaires et axés sur les résultats	CE 5.5	10	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		10 737	28 %	25 %	0 %	0 %	0 %	3 %	0 %
Dont habitantes		10 707	28 %	25 %	0 %	0 %	–	3 %	–
Dont transitoires		–	–	–					

– = non pertinent.

Critères « Ne pas causer de préjudice important »						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité				
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)		(18)	(19)	(20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	Pourcentage	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	19 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	31%		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	31 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	–		T

Suite à la page suivante

- (1) O – Oui : activité éligible à la Taxonomie et alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N – Non : activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
(2) Ce chiffre est inférieur à 0,5 million d'euros.

Part du chiffre d'affaires provenant d'activités alignées sur la Taxonomie (suite)

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
		Millions d'euros	Pourcentage	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	66	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'équipements à bonne efficacité énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	1 237	3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	600	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	7 704	20 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	22	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	42	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	3	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	8	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Solutions fondées sur des données pour réduire les émissions de GES	CCM 8.2	80	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'alimentation en eau	WTR 1.1	4	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR 4.1	326	1 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	13 237	35 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	167	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Réparation, remise à neuf et reconditionnement	CE 5.1	6	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Vente de pièces de rechange	CE 5.2	87	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
« Produit en tant que service » et autres modèles de service circulaires et axés sur les résultats	CE 5.5	2	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		23 591	62 %	26 %	–	1 %	–	35 %	–
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		34 328	90 %	51 %	–	1 %	–	39 %	–
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		3 825	10 %						
Total (A+B)		38 153	100 %						

– = non pertinent.

Critères « Ne pas causer de préjudice important »							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité					
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
							Pourcentage			
							0 %			
							1 %			
							1 %			
							15 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							1 %			
							39 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							58 %			
							89 %			

IR
CH1
CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE
CH3
CH4
CH5
CH6
CH7
CH8
CH9

(1) EL – Éligible : activité éligible à la Taxonomie pour l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie pour l'objectif environnemental visé.

Part des CapEx provenant d'activités alignées sur la taxonomie

Activités économiques	Code(s)	CapEx	Part des CapEx, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
		Millions d'euros	Pourcentage	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	2	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'équipements à bonne efficacité énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	21	1 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	290	12 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	163	7 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	2	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	1	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	1	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	8	0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	40	2 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'alimentation en eau	WTR 1.1	0 ⁽²⁾	0 %	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR 4.1	0 ⁽²⁾	0 %	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	13	1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
Réparation, remise à neuf et reconditionnement	CE 5.1	0 ⁽²⁾	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
Vente de pièces de rechange	CE 5.2	–	–	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
« Produit en tant que service » et autres modèles de service circulaires et axés sur les résultats	CE 5.5	0 ⁽²⁾	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		542	22 %	21 %	–	0 %	–	1 %	–
Dont habitantes		541	22 %	21 %	–	0 %	–	1 %	–
Dont transitoires		–	–	–					

– = non pertinent.

Critères « Ne pas causer de préjudice important »									
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.) CapEx, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	Pourcentage	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	4 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	16 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	35 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	35 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	–		T

Suite à la page suivante

- (1) O – Oui : activité éligible à la Taxonomie et alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N – Non : activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
(2) Ce chiffre est inférieur à 0,5 million d'euros.

Part des CapEx provenant d'activités alignées sur la taxonomie

Activités économiques	Code(s)	CapEx	Part des CapEx, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
				(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
(1)	(2)	(3)	(4)	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾	EL ; N/EL ⁽¹⁾
		Millions d'euros	Pourcentage						
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'équipements à bonne efficacité énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	71	3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	4	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	184	7 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	0 ⁽²⁾	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	0 ⁽²⁾	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	0 ⁽²⁾	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	–	–	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Acquisition et propriété d'immeubles	CCM 7.7	587	24 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Solutions fondées sur des données pour réduire les émissions de GES	CCM 8.2	0 ⁽²⁾	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	–	–	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'alimentation en eau	WTR 1.1	0 ⁽²⁾	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR 4.1	4	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	344	14 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	3	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Réparation, remise à neuf et reconditionnement	CE 5.1	0 ⁽²⁾	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Vente de pièces de rechange	CE 5.2	1	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
« Produit en tant que service » et autres modèles de service circulaires et axés sur les résultats	CE 5.5	0 ⁽²⁾	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
CapEx des activités éligibles au titre de la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		1 203	49 %	34 %	–	0 %	–	14 %	–
A. CapEx des activités éligibles au titre de la taxonomie (A.1 + A.2)		1 744	71 %	56 %	–	0 %	–	15 %	–
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		729	29 %						
Total (A+B)		2 473	100 %						

– = non pertinent.

Critères « Ne pas causer de préjudice important »							Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.) CapEx, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité					
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
							Pourcentage			
							0 %			
							3 %			
							0 %			
							8 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							18 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							20 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							0 %			
							51 %			
							86 %			

- (1) EL – Éligible : activité éligible à la Taxonomie pour l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie pour l'objectif environnemental visé.
(2) Ce chiffre est inférieur à 0,5 million d'euros.

Part des OpEx des activités alignées sur la taxonomie

Activités économiques	Code(s)	OpEx	Part des OpEx, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
		Millions d'euros	Pourcentage	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾	OUI ; NON ; N/EL ⁽¹⁾
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	979	49 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		979	49 %	49 %	–	–	–	–	–
Dont habitantes		979	49 %	49 %	–	–	–	–	–
Dont transitoires		–	–	–					
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		–	–						
Total (A.1 + A.2)		979	49 %	49 %	–	–	–	–	–
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		1 030	51 %						
Total (A+B)		2 009	100 %						

– = non pertinent.

Chaque fois qu'une activité économique contribue de manière substantielle à de multiples objectifs environnementaux, les entreprises non financières doivent établir un rapport selon l'objectif environnemental le plus pertinent tout en évitant la double comptabilisation. En 2024, les entreprises non financières telles que Schneider Electric doivent désormais déclarer également leur chiffre d'affaires, leurs CapEx et leurs OpEx qui sont éligibles et alignées sur de multiples objectifs environnementaux (c'est-à-dire sans supprimer la double comptabilisation lorsqu'une activité contribue substantiellement à plusieurs objectifs) afin de faciliter les besoins de reporting des entreprises financières, en utilisant les modèles ci-dessous :

Part du chiffre d'affaires des activités éligibles et alignées sur de multiples objectifs environnementaux

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
	Pourcentage	Pourcentage
Atténuation du changement climatique (CCM)	25 %	51 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	–	–
Protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	0 ⁽²⁾ %	1 %
Transition vers une économie circulaire (CE)	3 %	80 %
Prévention et réduction de la pollution (PPC)	–	–
Biodiversité et protection des écosystèmes (BIO)	–	–

Critères « Ne pas causer de préjudice important »							Part des OpEx alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.) OpEx, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales			
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	Pourcentage	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	48 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	48 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	48 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	–		T
							–		
							48 %		

Part des CapEx des activités éligibles et alignées sur de multiples objectifs environnementaux

	Part des CapEx/CapEx totales	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
	Pourcentage	Pourcentage
Atténuation du changement climatique (CCM)	21 %	56 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	–	–
Protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	0 ⁽²⁾ %	0 ⁽²⁾ %
Transition vers une économie circulaire (CE)	1 %	33 %
Prévention et réduction de la pollution (PPC)	–	–
Biodiversité et protection des écosystèmes (BIO)	–	–

Part des OpEx des activités éligibles et alignées sur de multiples objectifs environnementaux

	Part des OpEx/OpEx totales	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
	Pourcentage	Pourcentage
Atténuation du changement climatique (CCM)	49 %	49 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	–	–
Protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	–	–
Transition vers une économie circulaire (CE)	–	–
Prévention et réduction de la pollution (PPC)	–	–
Biodiversité et protection des écosystèmes (BIO)	–	–

(1) O – Oui : activité éligible à la Taxonomie et alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N – Non : activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
(2) Ce chiffre est inférieur à 0,5 %.

Chapitre 2 – Développement durable

2.2 États de durabilité

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
Ligne	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

2.2.3 Informations sociales

Cette section présente des informations détaillées sur les ESRS (European Sustainability Reporting Standards (normes européennes de reporting de durabilité)) S1, S2, S3 et S4. Ces normes guident le reporting concernant la main d'œuvre du Groupe, ainsi que les employés de la chaîne de valeur, les communautés affectées, ainsi que les consommateurs et les utilisateurs. L'alignement avec ces normes crée un cadre de travail solide pour traiter les problématiques sociales de notre époque.

Cette section est divisée en quatre sous-sections :

1. “2.2.3.1 Un Groupe engagé avec et pour ses collaborateurs (ESRS S1)” dont l'objectif est de spécifier les exigences quant aux informations à fournir aux parties prenantes pour leur permettre de comprendre comment fonctionne l'organisation de Schneider Electric, afin de leur proposer la meilleure expérience possible, y compris les impacts matériels positifs et négatifs, les efforts de réduction ainsi que les stratégies d'adaptation. Ces informations concernent non seulement les conditions de travail, la santé et la sécurité et le traitement équitable des personnes, mais aussi la formation et le développement des compétences.

- 2. “2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur (ESRS S2)”** dont l'objectif est de fournir des informations sur la manière dont Schneider Electric a un impact sur les travailleurs de la chaîne de valeur, en particulier les employés et des sous-traitants des fournisseurs, y compris les actions permettant d'éviter ou de limiter les impacts négatifs. Cette sous-section concerne les conditions de travail, la santé et la sécurité, ainsi que le travail forcé.
- 3. “2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées (ESRS S3)”** dont l'objectif est de détailler les exigences en matière de divulgation d'informations liées aux communautés affectées par les activités du Groupe, ainsi que les relations éthiques que Schneider Electric entretient avec ces communautés. Cette sous-section vise à aider les utilisateurs à comprendre les impacts, les risques et les opportunités liés à ces relations en particulier.
- 4. “2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)”** dont l'objectif est de détailler les exigences en matière de divulgation d'informations liées aux consommateurs et utilisateurs finaux de produits et services de Schneider Electric. Cette sous-section vise à aider les utilisateurs à comprendre les impacts, les risques et les opportunités liés à la sécurité des personnes et des données de ces consommateurs et utilisateurs finaux.

2.2.3.1 Un Groupe engagé avec et pour ses collaborateurs (ESRS S1)

2.2.3.1.1 Stratégie globale

L'engagement des employés est essentiel au bon fonctionnement de la Société et à son alignement sur la stratégie du Groupe. Une enquête annuelle permet de recueillir le feed-back des collaborateurs et de définir en conséquence des plans d'action à l'échelle de l'entreprise. Ce processus incite les dirigeants à travailler avec leurs équipes pour élaborer ces plans d'action, en favorisant la communication collaborative nécessaire pour façonner le lieu de travail de l'avenir.

Les employés du Groupe

Au sein du personnel de l'entreprise, différents types de contrats de travail sont représentés pour répondre aux besoins évolutifs du Groupe et de ses activités mondiales. Le personnel du Groupe est réparti entre les employés salariés et non salariés. Les salariés sont des personnes ayant une relation de travail avec Schneider Electric conforme à la législation et aux pratiques nationales en incluant tous les types de contrats : contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et contrats au nombre d'heures non garanti. Les salariés à temps partiel sont également recensés parmi les salariés. Les non-salariés assimilés au personnel de Schneider Electric regroupent tant les contractants individuels (« travailleurs indépendants ») que les personnes engagées par Schneider Electric et exerçant principalement des « activités d'emploi ». Le cadre contractuel inclut les contrats à durée indéterminée, qui offrent aux salariés un engagement à long terme et la possibilité de façonner leur parcours professionnel et d'évoluer au sein de la Société. Les contrats à durée déterminée sont utilisés pour des missions basées sur des projets de travailleurs intérimaires ou indépendants, et offrent une agilité et une adaptabilité au plus proche des besoins évolutifs de l'activité. Les contrats au nombre d'heures non garanti constituent une solution flexible qui permet à la Société de gérer efficacement les fluctuations de la demande. Enfin, des contrats à temps partiel sont proposés à des salariés qui recherchent un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et vie privée, tout en apportant une expertise précieuse à la Société. La complémentarité entre ces différents contrats permet à Schneider Electric de disposer d'une main-d'œuvre solide et réactive, en phase avec les objectifs stratégiques et l'excellence opérationnelle de la Société.

Lien entre la stratégie et les impacts, risques et opportunités

Capacité à attirer, développer et retenir les talents

La capacité du Groupe à attirer, développer et retenir les talents ayant des compétences essentielles est un élément clé de sa stratégie et de son modèle d'affaires. Tout en poursuivant le renforcement de sa présence mondiale et sa transformation numérique, le Groupe veille à créer des conditions de travail idéales pour s'attacher les meilleurs talents dans les domaines des technologies, des logiciels, des services, du développement durable, de la chaîne d'approvisionnement et de l'électronique. La présence multipôle équilibrée du Groupe est un atout stratégique pour attirer et retenir les talents, en offrant de nombreuses perspectives et opportunités professionnelles à l'échelle locale et régionale. Face à l'évolution rapide de la « prochaine normalité », le Groupe accélère le développement des compétences de ses collaborateurs et donne à ses dirigeants les moyens de cultiver des liens humains dans un monde numérique. Cette orientation sur la formation et le développement des compétences est essentielle pour réduire le risque de déficit de compétences et améliorer l'agilité organisationnelle. L'approche stratégique du Groupe en matière de développement des ressources humaines est conçue pour innover en permanence au service de ses clients tout en conservant son avantage concurrentiel sectoriel.

La capacité à attirer les talents à tous les niveaux est un atout essentiel pour le Groupe en lui permettant de déployer sa stratégie et de promouvoir l'innovation auprès de ses clients. L'atténuation du risque de déficit de compétences est un enjeu déterminant pour maintenir un avantage concurrentiel.

Mettre au point des services et des solutions permettant à nos clients d'utiliser les ressources plus efficacement et de réduire les émissions de CO₂

Le Groupe a identifié des opportunités significatives dans le développement de services et de solutions qui accompagnent les clients et la chaîne de valeur dans une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources, et la réduction des émissions de CO₂. Les activités Gestion de l'énergie et Automatismes industriels de Schneider Electric, telles que les audits énergétiques, les maisons/bâtiments plus écologiques, les produits et services éco-conçus, les technologies de réseau intelligent, les transports écologiques, les outils de gestion de l'énergie et du carbone, la numérisation et les capacités de traitement des données en temps réel, sont au cœur même de cette démarche. L'acquisition d'EcoAct par Schneider Electric en 2023 vient étayer l'ambition de concilier la numérisation et le développement durable. Le portefeuille de solutions d'EcoAct, qui sont fondées sur la nature et la neutralité carbone, et qui englobent le conseil, les outils de gestion des données climatiques et la conception de projets de compensation carbone, renforce la capacité de Schneider Electric à fournir des solutions complètes pour guider les entreprises dans leur transition vers la neutralité carbone et au-delà.

Le Groupe est conscient de l'impact potentiel des ressources humaines sur sa stratégie. Il reconnaît les opportunités de création d'emploi et de réorientation ou d'amélioration des compétences de ses employés conformément à ses objectifs de développement durable. Grâce à une planification et une application rigoureuses de ses stratégies de transition, le Groupe s'attache à trouver le juste équilibre entre ses engagements environnementaux, et le bien-être et le développement de son personnel.

Opportunités et risques découlant des impacts et des dépendances propres au personnel de l'entreprise

Conditions de travail

Le Groupe a identifié différents risques opérationnels, tels que les grèves, les pertes de productivité et les démissions, qui constituent des risques. Les risques juridiques, qui englobent les amendes potentielles résultant d'actions en justice, les manquements au devoir de vigilance, le non-respect des exigences en matière de prestations obligatoires et les non-conformités sur le lieu de travail, peuvent entraîner une perte d'activité. Les risques d'atteinte à la réputation sont liés aux demandes émanant d'ONG en matière de liberté d'association et à l'exposition aux médias. Les négociations sociales peuvent augmenter les coûts d'exploitation. À l'inverse, le Groupe a identifié l'opportunité de consolider sa réputation et d'attirer les talents en maintenant des conditions de travail décentes, un atout essentiel pour promouvoir et fidéliser les talents au sein de l'entreprise.

Santé et sécurité des collaborateurs

Le Groupe reconnaît les risques juridiques liés aux amendes encourues en cas de non-respect des réglementations en matière de santé et de sécurité. D'éventuelles réclamations formulées par des salariés ou des clients peuvent entraîner des risques de responsabilité civile, tandis que toute atteinte à l'image du Groupe peut faire naître des risques de réputation, en particulier si un incident implique des collaborateurs travaillant sur des sites de clients.

Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

Le Groupe est conscient qu'un engagement renforcé des collaborateurs, qui est susceptible d'améliorer la productivité, constitue une opportunité pour l'entreprise. L'absence d'investissement dans le développement des compétences présente un risque, puisque l'entreprise peut être privée des compétences nécessaires pour répondre à ses besoins opérationnels. Le fait d'être reconnue comme une entreprise éthique renforce la marque employeur du Groupe et contribue à attirer et à fidéliser les talents. Cependant, il existe un risque juridique associé à d'éventuelles actions en justice liées à des cas de discrimination.

Formation et développement des compétences

L'investissement dans la formation et le développement des compétences est considéré comme un facteur clé dans l'attraction et la fidélisation des salariés, contribuant ainsi à l'amélioration de la productivité. Pour le Groupe, des programmes de formation et de développement professionnels ambitieux représentent des opportunités pour l'entreprise, puisqu'ils constituent un vivier de talents diversifiés et qualifiés, prêts à relever les défis de demain.

Impacts négatifs et positifs

Impacts négatifs

De mauvaises conditions de travail (telles que des heures de travail excessives, un mauvais équilibre vie professionnelle/vie privée) font partie des défis majeurs identifiés par le Groupe comme ayant des impacts négatifs potentiels. Ces défis peuvent se traduire par des risques psychosociaux, une augmentation de l'absentéisme et des accidents du travail.

Le Groupe reconnaît également l'importance de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et a répertorié les cinq principaux dangers qui supposent des risques pour l'intégrité psychologique ou physique de ses employés : les chutes, les chariots de manutention motorisés, les machines, la conduite et les dangers électriques. Ces deux impacts négatifs sont considérés comme généralisés ou systémiques compte tenu du secteur d'activité du Groupe et de la taille de ses effectifs, qui se comptent en centaines de milliers.

Impacts positifs

Le Groupe s'attache à promouvoir un environnement inclusif et bienveillant, pour que tous nos collaborateurs, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent dans le monde, soient convaincus d'avoir leur place et d'être valorisés au sein de l'entreprise. En privilégiant l'égalité de traitement et des opportunités pour tous, le Groupe a constaté des impacts positifs sur le bien-être de ses employés. Cet engagement en faveur d'une culture de travail inclusive a un impact positif tant sur les salariés que sur les non-salariés, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance et un état d'esprit plus positif au sein de l'entreprise.

En outre, le Groupe investit activement dans la formation et le développement des compétences de ses employés, reconnaissant la corrélation directe entre ces activités et le bien-être ainsi que l'employabilité de sa main-d'œuvre. Grâce à des opportunités d'apprentissage continu et à des programmes de développement professionnel, le Groupe donne à ses collaborateurs les moyens de progresser dans leur carrière et de s'adapter aux exigences en constante évolution du marché mondial.

2.2.3.1.2 Conditions de travail

Impacts, risques et opportunités

Conditions de travail

Impact négatif

Affectation de la santé mentale et physique des collaborateurs

Le contexte mondial marqué par les enjeux du changement climatique, les questions géopolitiques et la technologie a accéléré le besoin d'attention à l'égard des salariés pour donner à tous plus de force et de résilience. Schneider Electric est convaincu que le bien-être est source de performance et que la performance est source de bien-être.

Les questions de bien-être peuvent constituer un avantage concurrentiel unique si elles sont abordées de manière appropriée et réelle. Schneider Electric a identifié trois principaux risques liés à ces questions :

- De mauvaises conditions de travail peuvent entraîner des risques psychosociaux.
- Les études montrent que le bien-être au travail connaît un recul permanent qui affecte principalement les groupes minoritaires.
- L'engagement, les performances et la fidélisation des collaborateurs sont menacés lorsque le bien-être au travail se dégrade.

D'un autre côté, si l'inclusion et l'attention sont intégrées dès la conception dans tous les processus et comportements, les opportunités sont considérables :

- Les données sur le stress et les risques psychologiques fournies par l'École du stress montrent que pour chaque euro qu'elle investit dans des programmes et des pratiques de prévention du bien-être, une entreprise économise 2,2 euros.
- Une étude de Forbes (« *The Future of Work Depends on Supporting Gen Z* ») montre que dans l'ensemble, la diversité, l'équité, l'inclusion et le bien-être sont de puissants facteurs d'attraction et de rétention pour toutes les générations, en particulier pour les plus jeunes.

Schneider Electric définit sa stratégie en tenant compte de ces risques et opportunités, des tendances internes et externes, de l'avis des dirigeants et des employés, et de son aspiration à continuer à favoriser un environnement inclusif et bienveillant. Depuis 2020, la Charte de confiance a inclus un chapitre sur le bien-être et les nouvelles méthodes de travail, mettant en évidence les comportements attendus des responsables et des employés.

Organisation du travail

Politique

Politique mondiale en matière de congés familiaux

En tant qu'employeur attentif, inclusif et responsable, Schneider Electric a lancé sa politique mondiale en matière de congés familiaux ainsi que des congés pour soins en 2017. Grâce à sa politique, Schneider Electric soutient les employés en leur offrant du temps personnel aux étapes critiques de la vie et donne à chacun les moyens de gérer son « équilibre entre vie personnelle et professionnelle » afin de leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes. Bien que les pays du Groupe aient la possibilité de définir les critères d'éligibilité et les détails de la politique en fonction des exigences statutaires et du marché, la politique établit une norme minimale globale pour les congés payés.

En 2023, le Groupe a déployé à l'échelle mondiale la dernière version de sa Politique de congés familiaux, qui allonge le congé parental et le congé pour soins dont tous les employés peuvent bénéficier. Bien que la durée des congés pour décès reste la même, la flexibilité locale a été renforcée par l'adoption d'une définition souple de la « famille proche », qui tient compte de la diversité des cultures et des religions des travailleurs à l'échelle mondiale.

La politique mondiale de Schneider Electric en matière de congés familiaux a été reconnue par le Brandon Hall Group en septembre 2023, qui lui a décerné un Gold Award pour la Diversité, l'équité et l'inclusion, attestant ainsi de la position du Groupe en tant qu'employeur bienveillant, inclusif et responsable.

En complément de la politique mondiale du Groupe en matière de congés familiaux et en soutien aux normes mondiales et à la responsabilisation locale, des prestations de soutien familial sont proposées dans certains pays pour aider les employés ayant des besoins en matière de soins familiaux lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes dans l'organisation habituelle des soins. En l'absence d'une politique de soutien familial au niveau du Groupe, ce dernier présente des exemples de prestations de soutien familial offertes au niveau national.

À l'échelle mondiale, le Groupe propose également un programme d'assistance aux employés, disponible dans plus de 90 % des pays où il opère, qui offre un accompagnement et des ressources supplémentaires pour le bien-être mental et les soins familiaux.

En plus de la politique mondiale de matière de congés familiaux et du programme d'aide aux collaborateurs, certains pays dans lesquels opère Schneider Electric proposent un soutien sous forme de crèches sur site, de contributions aux frais de garde d'enfants et d'avantages pour l'allaitement et la lactation.

La politique, que les employés peuvent consulter via l'intranet, a été approuvée par la Directrice générale Ressources Humaines, validée par la Vice-Président Senior Rémunération Globale et Performance, et se trouve sous la responsabilité de la Vice-présidente Rémunération globale et performance, innovation et stratégie.

IR

CH1

CH2 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Politique mondiale en matière de congés familiaux

Prendre soin des employés et soutenir leur travail et leur situation personnelle

Congé parental

(principale)

20 semaines de congés payés

Congé parental

(secondaire)

4 semaines de congés payés

Congé pour soins

2 semaines de congés payés

Congé pour décès

Renforcement des compétences locales pour accompagner la situation personnelle de chaque employé

Établissement de normes minimales mondiales et renforcement des compétences locales

La flexibilité au niveau local, c'est possible ! La preuve par l'exemple : la définition de la famille proche

Politique Flexibility@Work

La politique mondiale de flexibilité au travail (Flexibility@Work) de Schneider Electric établit une norme mondiale permettant à tous les collaborateurs éligibles de télétravailler deux jours par semaine, et un jour par semaine pour les collaborateurs travaillant dans les centres de distribution et les usines. (L'éligibilité est fonction du rôle du collaborateur et des besoins de travail sur site. Elle est déterminée pour chaque pays/territoire sur la base des informations supplémentaires transmises par les responsables. Certains rôles essentiels, par exemple les travailleurs des usines et centres de distribution, les ingénieurs des services de terrain, sont exclus de cette politique de télétravail de deux jours par semaine. Sachant que de nombreux postes critiques nécessitent une présence sur site, le télétravail a été ramené à un jour par semaine pour certains rôles éligibles dans les usines et les centres de distribution). Cette norme a été adoptée à la suite des informations récoltées dans l'enquête mondiale menée par le Groupe auprès des collaborateurs en 2020, dans laquelle un grand nombre de collaborateurs ont déclaré préférer un modèle de travail hybride (mélange de télétravail et de travail « en présentiel »). La politique offre aux collaborateurs des ressources en matière de santé mentale et une formation aux bonnes pratiques. Elle reflète également les mutations plus générales d'un environnement de travail mondial, numérique et en constante évolution, et contribue à une culture de Groupe favorisant l'agilité, l'inclusion, l'autonomie et la confiance.

La politique a été approuvée par la Directrice générale Ressources Humaines du Groupe. Elle est supervisée par le responsable de l'équipe Inclusion & Care, qui assure sa mise en œuvre dans l'ensemble de l'entreprise. Il n'existe aucune norme internationale de référence à laquelle cette politique doit se conformer.

Grâce à cette nouvelle politique, les pays peuvent envisager des mesures complémentaires telles que la flexibilité des horaires de travail, des congés, le travail à temps partiel et le bénévolat. Schneider Electric a d'ailleurs dépassé les normes nationales dans plusieurs pays en ne limitant pas le nombre de jours de télétravail : Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Australie, Nouvelle-Zélande, Slovaquie, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis, où une philosophie de flexibilité totale basée sur le rendement prévaut.

Schneider Electric reconnaît également l'importance de ce dialogue bilatéral, soit directement avec les employés et/ou avec des représentants du personnel nommés librement et des organes de représentation du personnel (tels que des comités d'entreprise ou les forums de salariés), soit avec des organisations (p. ex. des syndicats), comme indiqué dans sa Politique mondiale en matière de droits humains. Ce dialogue bilatéral est un facteur clé de l'engagement des collaborateurs et des performances de l'entreprise.

Plan d'action

Fondé sur la confiance et le respect, Schneider Electric met en œuvre et améliore sans cesse ses politiques, sa formation et ses pratiques pour soutenir ses employés et respecter leur situation personnelle et leur mode de travail. Selon l'enquête annuelle sur l'engagement des collaborateurs de Schneider Electric, 74 % des collaborateurs estiment que l'entreprise veille activement au bien-être de ses employés et 81 % des répondants considèrent qu'ils disposent de suffisamment de flexibilité pour modifier leurs conditions de travail si nécessaire. Ces données aident l'entreprise à évaluer l'impact de ses politiques et actions tout en orientant la définition des actions futures.

Pour favoriser la sensibilisation et la compréhension culturelles, ainsi que pour saluer le caractère unique de ses collaborateurs, le Groupe organise des événements, des webinaires, des communications, etc. à l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale, chaque année en octobre. En 2024, de nombreuses sessions ont été organisées et plus de 6 000 employés ont pris part à la campagne.

Une équipe mondiale de pleine conscience, composée de bénévoles, organise des événements annuels pour accompagner les collaborateurs. Ces sessions de pratique de pleine conscience sont proposées aux collaborateurs en plusieurs langues. En 2024, 93 sessions de pratique de pleine conscience ont été organisées en anglais, espagnol et en français par des formateurs internes.

En 2024, le programme « Digital Boost », rattaché à l'initiative « Perfectionnement des compétences numériques », qui vise à préparer la main-d'œuvre de Schneider Electric à sa transformation numérique, a été mis à profit pour sensibiliser les employés au bien-être numérique. Plus de 38 000 salariés ont suivi ce programme pour acquérir de nouvelles compétences en 2024.

Promouvoir la sécurité psychologique des employés

La santé mentale est un aspect essentiel du programme global de Schneider Electric en matière d'inclusion et de bien-être. Schneider Electric a intégré la santé mentale à son objectif global de bien-être en 2019, afin de sensibiliser ses collaborateurs. Depuis lors, tous les employés reçoivent un guide, une série de formations (disponibles en plusieurs langues) sur les connaissances nécessaires pour relever les défis en matière de santé mentale. En 2024, 84,6 % des collaborateurs ont terminé le module de formation en ligne « Nous avons tous une santé mentale », qui vise à comprendre ce que signifie la santé mentale, à apprendre à reconnaître les signes de défis en matière de santé mentale et à agir en conséquence.

Soutenir les collaborateurs atteints de cancer et de maladies chroniques

En 2023, Schneider Electric a rejoint la fondation #Working with cancer lancée lors du Forum économique mondial de Davos, le 17 janvier 2023. Un engagement interne a été publié en mars avec le parrainage du Directeur général, en plus de la participation à l'enquête sur les meilleures pratiques et à la collecte de données. En 2024, Schneider Electric a déployé un guichet unique consacré aux avantages sociaux et aux ressources pédagogiques concernant le cancer dans les 12 principaux pays de l'entreprise et a organisé un webinaire de sensibilisation mondial sur le thème « travailler en étant confronté au cancer » auquel 1 000 employés ont participé.

Autres exemples de pratiques mondiales et locales

Un nouveau guide « espace et lieu de travail » a été publié en 2024, comprenant un chapitre dédié aux lieux de travail inclusifs et bienveillants, qui impose des principes clés en la matière (accessibilité, alimentation saine, salle de bien-être, soins de santé sur place, espace privé dédié à l'allaitement accessibles à tous, etc.).

Nous disposons également de programmes dédiés permettant d'éduquer et d'accompagner les collaborateurs dans l'adoption de nouvelles méthodes de travail plus intelligentes, ou concernant la pleine conscience sur le lieu de travail et le travail dans un monde hybride.

Schneider Electric a mis en place de nombreux services sur ses sites dans le monde entier (salles de sport, conciergeries, salles de créativité, événements culturels, activités de pleine conscience, assistance aux personnes à charge, espaces privés dédiés à l'allaitement, et plus encore) pour soutenir la charge mentale de tous les collaborateurs, la récupération d'énergie et la résilience globale.

Rémunération et avantages sociaux

Politique

Schneider Electric veille au traitement équitable et éthique de sa main-d'œuvre diversifiée partout dans le monde, confirmant ainsi sa position d'Entreprise à impact. Son portefeuille inclusif de rémunération va au-delà du salaire et constitue un ensemble significatif associant la rémunération, les avantages sociaux, le développement et le lieu de travail. Il est conçu pour répondre aux différents besoins de nos collaborateurs, en mettant en avant l'inclusion, l'empathie, le soutien et le bien-être avec justice et équité.

Le Groupe offre un portefeuille d'avantages sociaux répondant aux besoins des collaborateurs à chaque étape de la vie. Son effectif diversifié dans le monde entier bénéficie d'options couvrant une gamme complète d'avantages liés au bien-être, à la flexibilité et à la protection financière afin d'offrir une tranquillité d'esprit aux collaborateurs et aux personnes à leur charge.

Schneider Electric vise à récompenser sa main-d'œuvre mondiale en fonction de l'impact de ses performances, de son potentiel, de ses compétences et de sa contribution à la réussite des autres.

Schneider Electric confirme que toutes les décisions et politiques relatives à la rémunération et aux avantages sociaux reposent sur les principes d'inclusion et d'attention, et respectent la réglementation et les conventions collectives locales. La société s'assure que tous les avantages sociaux sont conformes aux normes locales et internationales, ainsi qu'au marché. Dans la mesure où les plans d'avantages sociaux peuvent varier significativement d'un pays à l'autre en raison des niveaux différents d'attribution d'avantages sociaux, et des lois et réglementations fiscales et légales, la démarche de Schneider Electric relative aux avantages sociaux est principalement déterminée par pays et vise à offrir des avantages équitables sur tout le territoire d'un même pays.

Schneider Electric s'engage à offrir à ses collaborateurs des propositions de rémunération et d'avantages sociaux de haute qualité, de manière juste et équitable. Sans cet engagement, Schneider Electric risque de compromettre sa capacité à atteindre ses objectifs. Le Groupe atténue ce risque en proposant un ensemble de programmes de récompenses qui répondent aux différents besoins des employés. Les processus contribuent également aux IRO (impacts, risques et opportunités) mentionnés au début de ce chapitre.

La mise en œuvre des politiques du Groupe en matière de rémunération et d'avantages sociaux est supervisée par les organisations de récompenses internationales, régionales et locales.

Les normes et politiques mondiales en matière de rémunération et d'avantages sociaux, que les employés peuvent consulter via l'intranet, ont été approuvées par la Directrice générale Ressources Humaines, validées par la Vice-Présidente Senior Rémunération Globale et Performance et sont placées sous la responsabilité de la Vice-présidente Rémunération globale et performance, innovation et stratégie. En complément à ces normes et politiques mondiales, des procédures locales s'appliquent pour assurer la conformité aux lois et réglementations locales.

Plan d'action

Architecture d'emploi et processus de rémunération

Le Groupe dispose d'une architecture d'emploi mondiale pour soutenir et uniformiser les processus et programmes des ressources humaines, et les programmes de rémunération afin de favoriser le développement et la mobilité des talents entre ses différentes activités et zones géographiques. L'architecture d'emploi assure l'alignement de notre structure organisationnelle sur les pratiques du marché afin de garantir que la rémunération offerte pour un poste est juste et compétitive. Cette architecture sert de fondement à une plus grande transparence en matière de développement et de progression de carrière.

Une rémunération compétitive et liée à la performance

Les collaborateurs de Schneider Electric sont encouragés à rechercher, donner et recevoir du feedback, ce qui leur permet de s'approprier la conduite de leur impact individuel. Les responsables sont incités à avoir des conversations régulières constructives tout au long de l'année, notamment pour offrir un accompagnement, du feedback et de la reconnaissance, en réexaminant les objectifs et les priorités chaque fois que nécessaire. Les performances individuelles sont évaluées de manière juste en fonction de trois dimensions :

- Réalisations individuelles
- Conduites conformes à nos valeurs d'IMPACT
- Contribution à la réussite des autres

Pour la plupart des collaborateurs, les structures de rémunération comprennent des éléments fixes et variables (intéressement). Les programmes et décisions de rémunération sont fondés sur les performances et les comportements individuels, les performances de l'entreprise et le positionnement concurrentiel sur le marché, conformément à la philosophie de rémunération de la performance du Groupe.

Plan d'intéressement à court terme

Le plan d'intéressement annuel à court terme établit un juste équilibre entre la performance globale de la Société et la performance individuelle. Il est conçu pour encourager et motiver les employés à transformer des objectifs ambitieux en actions et à cultiver la puissance du travail d'équipe. Il vise à créer un impact ensemble et à réaliser notre ambition collective de devenir un leader technologique industriel. Son cadre s'appuie sur l'engagement de Schneider Electric à reconnaître équitablement les employés qui incarnent nos valeurs et apportent un impact positif à l'entreprise, à leur équipe et aux clients. Intégrant une importante composante de développement durable, les plans d'intéressement annuels à court terme applicables aux dirigeants du Groupe et aux 76 000 collaborateurs éligibles renforcent l'engagement de Schneider Electric à être un partenaire de confiance en matière de développement durable et d'efficacité. Depuis 2011, les critères de performance en matière de développement durable sont intégrés dans les objectifs d'intéressement des dirigeants du Groupe. Ils sont directement liés aux ambitions du Schneider Sustainability Impact (SSI).

En 2024, les indicateurs clés des performances du Groupe sont la croissance des ventes, la rentabilité, le taux de génération de trésorerie, la satisfaction des clients et l'impact sur le développement durable.

Depuis 2019, le poids des critères liés au développement durable est passé de 6 % à 10-20 % dans la partie collective en fonction du type de plan d'intéressement annuel à court terme de l'employé, soulignant encore l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. À partir de 2022, Schneider Electric a introduit un critère de performance « Privilégier le client » dans les objectifs de performance collective.

Afin de promouvoir une culture commerciale d'excellence, dans laquelle les équipes de vente se dépassent pour aider les clients à tirer le meilleur parti de leur énergie et de leurs ressources pour concilier progrès et développement durable, Schneider Electric offre à ses commerciaux des niveaux de rémunération différenciés pour renforcer la motivation et l'orientation vers les résultats.

Plan d'intéressement à long terme

Le plan d'intéressement à long terme de Schneider Electric offre des opportunités d'actionnariat aux talents clés et aux fonctions critiques du Groupe, afin d'aligner leur rémunération sur les intérêts et les attentes des actionnaires de Schneider Electric. Comme pour le cadre d'intéressement à court terme, une partie de la rémunération est soumise à la réalisation d'objectifs de développement durable. Au cours des exercices précédents, la performance à long terme en matière de développement durable était mesurée au moyen du Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI). Depuis 2024, le SSERI a été remplacé par un nouvel ensemble de critères axés sur la réduction des émissions de carbone.

 Pour en savoir plus sur le plan d'intéressement à long terme, voir la section 4.2 du Chapitre 4.

Normes mondiales en matière d'avantages sociaux

Le Groupe examine régulièrement la conformité avec ses politiques et principes mondiaux en matière d'avantages sociaux pour s'assurer que ses normes inclusives sont appliquées à tous les employés. Ces politiques et normes couvrent l'accès aux soins de santé, la retraite, l'épargne, les congés payés et sans solde, ainsi que les assurances accidents et vie.

L'un des objectifs sous-jacents de Schneider Electric en matière d'avantages sociaux consiste à s'assurer que tous ses employés sont équipés pour gérer leur santé et leur bien-être, et à offrir une sécurité adéquate tant aux employés qu'à leurs personnes à charge. La santé et le bien-être font partie des priorités de Schneider Electric en matière de personnel et contribuent à sa mission de développement durable. Le Groupe s'engage à fournir à ses employés l'accès à un programme de bien-être au travail, qui se traduit par un double standard d'accès à une couverture des frais médicaux et à des programmes de bien-être. Le programme offre également un accès à une couverture médicale standard inclusive et complète (ambulatoire, hospitalisation, principaux risques de santé/affections chroniques, maternité, enfants) définie par les réglementations locales et de l'emploi. Schneider Electric soutient également ses collaborateurs en leur offrant des congés personnels aux étapes critiques de la vie grâce à sa Politique de congés familiaux. En outre, le Groupe s'engage à fournir une sécurité financière aux personnes à la charge de l'employé dans le cas du décès de ce dernier, sous la forme d'une couverture minimale d'assurance-vie d'un multiple équivalent à une année de salaire. En résumé, l'ambition de Schneider Electric est de devenir l'entreprise la plus durable et la plus accueillante au monde, en mettant en avant un environnement inclusif et favorable pour tous.

Plan d'actionnariat salarié

Le plan mondial d'actionnariat salarié WESOP (Worldwide Employee Share Ownership Plan) est l'un des principaux programmes de rémunération annuelle récurrents du Groupe. Il offre aux collaborateurs du monde entier l'opportunité de devenir actionnaires de la Société à des conditions préférentielles.

Le WESOP est fortement ancré dans la culture du Groupe et représente un facteur de différenciation en termes de culture et de rémunération, avec un impact positif sur l'engagement, l'attraction et la fidélisation.

Objectif

La Société n'a pas défini d'objectifs internes spécifiques concernant l'architecture d'emploi, la rémunération de la performance, le plan d'intéressement à court terme, le plan d'intéressement à long terme et les normes en matière d'avantages sociaux. Les objectifs associés au salaire décent et au salaire égal sont décrits ci-après.

Plan d'actionnariat salarié

Schneider Electric a considérablement développé et renforcé son offre au fil des ans afin de constituer un groupe pérenne d'actionnaires salariés qui reflète la diversité de la main-d'œuvre, de créer un fort sentiment d'appartenance et d'associer les collaborateurs à la performance du Groupe, en partageant les succès. Dans cette optique, le WESOP a été intégré dans les engagements du Groupe en matière de développement durable dans sa feuille de route pour 2025 (SSE #19).

En 2024, le Groupe a réussi à proposer le WESOP dans 45 pays, avec un taux de souscription de 60,4 %, en légère hausse par rapport à 2023 (58,5 %). Au 31 décembre, l'actionnariat salarié représentait 3,2 % du capital de Schneider Electric SE et 5,8 % des droits de vote. 79 % des actionnaires salariés du Groupe étaient basés en dehors de France : 13 % en Chine, 16 % en Inde et 7 % aux États-Unis. Ces chiffres incluent également l'actionnariat salarié résultant de l'attribution d'actions au titre de l'intéressement à long terme.

Lieu de travail responsable

Processus d'engagement des collaborateurs

L'engagement des salariés est essentiel pour permettre à l'entreprise de donner le meilleur d'elle-même et de contribuer à la réalisation de la stratégie du Groupe. Les collaborateurs sont invités à faire part de leur avis en toute honnêteté dans le cadre d'une enquête annuelle sur l'engagement qui évalue dix facteurs clés, dont le bien-être, l'inclusion, la reconnaissance et la responsabilisation.

Grâce aux informations recueillies, la Société peut appréhender plus en détail l'opinion de ses employés, y compris les points forts et les axes d'amélioration. Ces informations sont utilisées pour élaborer des plans d'action au sein de l'entreprise. Les dirigeants sont accompagnés pour définir les actions en collaboration avec leurs équipes, renforçant ainsi le dialogue nécessaire pour façonner l'environnement de travail de demain.

Ce processus contribue également aux impacts, risques et opportunités mentionnés au début de ce chapitre.

Plan d'action

Soutenus par un réseau mondial de partenaires d'engagement et de Business Partners RH, les dirigeants transmettent chaque année les résultats à leurs équipes et définissent des plans d'action à impact pour favoriser le changement.

En 2024, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour accompagner davantage les responsables à l'issue de l'enquête :

- Un parcours du responsable articulé en trois phases : Évaluer (comprendre les résultats de l'équipe), Échanger (partager les résultats et collaborer sur les domaines prioritaires), et Agir (finaliser et appliquer le plan d'action).
- La mise à jour de la boîte à outils des tableaux de bord et du reporting des responsables, qui permet un partage rapide des résultats avec les équipes.
- Des modèles de plans d'action et de communication pour plus de cohérence et d'efficacité.
- Un Tableau de bord dédié aux résultats des responsables, incluant des conseils et des rappels sur les prochaines étapes clés.

La chaîne d'approvisionnement mondiale fournit un exemple remarquable d'action génératrice d'impact, avec la mise en place d'un programme sur mesure destiné aux dirigeants et axé sur le développement de l'esprit d'entreprise et de la culture de la croissance. Comme en témoigne le feed-back des responsables et des salariés de la division Europe, ce programme produit déjà des résultats tangibles en renforçant la collaboration, la responsabilisation et la communication.

Objectif

L'ambition de Schneider Electric est d'atteindre un score d'engagement de 75 % d'ici la fin 2025 (SSE #24).

Faits marquants en 2024 :

- Taux de réponse élevé (88 %), avec un score d'engagement stable par rapport à 2023, à 73 %.
- Les deux principaux facteurs de notation indiquent que les employés se sentent responsabilisés dans leur travail (80 %) et bénéficient de conditions de travail flexibles (81 %).
- La reconnaissance (61 %) et la collaboration (59 %) sont les deux facteurs qui ont obtenu les scores les plus faibles et qui appellent une attention continue.

Participation

88 %

121 805 réponses
(+7 184 depuis 2023)

Engagement

73 %

engagement stable
par rapport à 2023

Plans d'action

78 %

des employés voient
l'impact positif engendré
par les plans d'action

Personnel d'encadrement

43 %

des responsables ont
accès aux résultats
au niveau de l'équipe

L'enquête inclut deux questions ouvertes grâce auxquelles les employés indiquent ce qui les rend fiers de travailler chez Schneider Electric ainsi que les axes d'amélioration qu'ils ont identifiés. Les collaborateurs peuvent ainsi partager leur point de vue sur tous les sujets, y compris les conditions de travail.

Dans leurs commentaires, les employés ont exprimé leur fierté d'apporter des solutions innovantes et durables aux clients, et

indiqué qu'ils apprécient les initiatives de bien-être de la Société et qu'ils se sentent soutenus par des expériences positives au sein des équipes. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés pour veiller à rationaliser davantage les processus, à offrir des formations techniques supplémentaires et à renforcer la communication claire en faveur de la collaboration et de la cohésion des équipes.

81 %

considèrent qu'ils
disposent de
suffisamment de
flexibilité pour modifier
leurs organisations de
travail si nécessaire

80 %

se sentent libres de
choisir la meilleure
façon de réaliser leur
travail

61 %

déclarent recevoir une
reconnaissance
appropriée de leurs
contributions et de leurs
réalisations

59 %

trouvent que la
collaboration est bonne
entre les équipes

Dialogue social

Politique

Le dialogue social et la liberté d'association doivent être considérés dans le contexte plus large de l'éthique et de la responsabilité. En tant qu'Entreprise mondiale, Schneider Electric estime que sa responsabilité va au-delà de la conformité avec les réglementations locales et internationales, et s'attache donc à conduire ses activités de manière éthique, durable et responsable. À mesure que le Groupe étend son empreinte géographique et que ses activités et son impact deviennent mondiaux, ses responsabilités sociales augmentent.

Dans le cadre de sa croissance transformatrice, la Société a pour ambition de maintenir la plus haute confiance et l'engagement de tous les employés, en partageant sa vision et en recueillant des propositions directement auprès d'eux ou par l'intermédiaire de leurs représentants, selon le cadre juridique applicable, pour assurer à tout moment un dialogue bilatéral équitable. Les politiques et accords en place définissent le cadre de ce dialogue bilatéral.

Le dialogue social au sein de Schneider Electric repose aussi sur une culture de l'écoute permanente grâce à l'enquête annuelle OneVoice que tous les employés reçoivent et qui leur permet de transmettre leur feed-back, s'ils le souhaitent, sur des enjeux clés liés à leur lieu de travail et à l'évaluation de leur expérience.

Dans sa **Charte de confiance** (le Code de conduite de Schneider Electric), l'entreprise s'engage à respecter toutes les exigences nécessaires pour établir et maintenir des relations fructueuses et mutuellement bénéfiques entre les organisations syndicales et la Direction, conformément aux réglementations locales, dans tous les pays où elle exerce ses activités. Dans sa **Politique en matière de droits humains**, Schneider Electric réaffirme qu'il considère ces principes comme la base d'un dialogue régulier entre la Direction et les collaborateurs. À cette fin, Schneider Electric respecte le droit individuel de ses collaborateurs de rejoindre, participer ou quitter librement des organisations syndicales pour faire valoir et défendre leurs intérêts.

 Pour en savoir plus, voir la section 2.2.1.1.3, pages 102 à 107.

 Pour en savoir plus sur la Politique en matière de droits humains, voir la section 2.2.3.2.2, pages 237 et 238.

Par la suite, Schneider Electric garantit que tout collaborateur qui le souhaite sera protégé contre toute mesure interne limitant sa liberté d'association, telle que la discrimination sous toutes ses formes, la perte de salaire ou le licenciement.

Les employés sont encouragés à signaler tout problème rencontré au moyen de l'outil de signalement interne des comportements contraires à l'éthique ou inappropriés, appelé Trust Line.

Schneider Electric reconnaît également l'importance du dialogue avec les représentants du personnel nommés librement, les organes de représentation du personnel (p. ex. les comités d'entreprise ou les forums de salariés) ou les organisations (comme les syndicats), et soutient la négociation collective. En outre, la Direction générale de l'entreprise s'engage pour assurer un dialogue social multiculturel sur les projets transnationaux. À titre d'exemple, le Comité d'entreprise européen (CEE) est présidé par un Vice-président senior des ressources humaines, ce qui illustre la mobilisation de Schneider Electric en faveur de ce dialogue participatif.

En plus de ce qui est dit au-dessus, le Groupe applique ses principes à la gestion du dialogue social dans chaque pays. Sur les sujets transnationaux, l'engagement auprès des représentants du personnel des pays européens est décrit dans l'accord signé en 2014, qui définit les règles d'engagement concernant l'information, la consultation et la participation des employés et représentants du personnel de Schneider Electric en Europe. Cet accord décrit la composition du Comité d'entreprise européen, ainsi que les différentes fonctions de ses membres (Président, Bureau, Secrétaire, membres pléniers) et la fréquence des réunions, à savoir une réunion annuelle avec les membres pléniers, en plus des réunions trimestrielles avec le Bureau, selon le cas. Chaque année, le niveau de participation de la Direction générale de la Société et le taux de participation élevé de tous les représentants du personnel en Europe illustrent l'intérêt partagé pour ce dialogue.

Plan d'action

Concrètement, le dialogue social au sein de Schneider Electric est géré au niveau des pays par les responsables des ressources humaines avec les organes de représentation du personnel et/ou les syndicats, conformément à la législation locale. Quelques exemples fournis ci-dessous illustrent la gestion du dialogue social dans les régions clés où la Société conduit ses activités.

Au niveau transnational, le dialogue social est géré par le Comité d'entreprise européen composé de représentants du personnel couvrant les pays de l'Espace économique européen, en plus du Royaume-Uni et de la Suisse, conformément à l'accord mentionné ci-dessus.

Lors de la transformation de la forme juridique de sa société mère, Schneider Electric SA, en société européenne, Schneider Electric a négocié un **accord** avec les représentants du personnel des pays européens concernant la participation des collaborateurs de ces pays au processus décisionnel de l'entreprise, réaffirmant ainsi son intention d'assurer un dialogue social régulier, efficace, multiculturel et innovant au niveau européen, en prenant en compte la voix des salariés dans les projets transnationaux de la Société liés à ses stratégies économiques, financières, sociales et de développement à l'échelle européenne.

En outre, Schneider Electric a rejoint l'initiative Global Deal en 2017, qui promeut le dialogue social et des relations industrielles saines, comme des moyens efficaces pour permettre un travail décent et une croissance inclusive.

Depuis 2021, le dialogue social est inclus dans le reporting social du Groupe consacré au Travail décent : les équipes locales des ressources humaines signalent chaque année la présence des organes de représentation du personnel dans leur pays ainsi que le pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives.

Dialogue social au niveau européen

Au cours des dernières années, Schneider Electric a considérablement renforcé l'intensité et l'impact du dialogue social au niveau européen avec la signature d'un accord sur « l'information, la consultation et la participation des employés en Europe », qui invite les hauts dirigeants à contribuer au dialogue social, à présenter leur stratégie d'entreprise et à prendre des décisions éclairées par les propositions et les points de vue des représentants du personnel.

La fréquence des réunions et des ateliers a augmenté, offrant aux membres la possibilité de participer et d'être informés des projets ou des décisions prises, et d'en comprendre le contexte, ainsi que d'exprimer des propositions pour les compléter ou les améliorer.

À cet égard, de nouveaux espaces de discussion et d'expression sont explorés afin de renforcer les contributions des membres du CEE sur les questions stratégiques, au moyen d'ateliers actifs de réflexion et d'idéation, notamment pour la refonte des valeurs fondamentales de la Société, la réflexion sur la stratégie de développement durable du Groupe, le déploiement international du programme Senior Talent et le renforcement de la prévention du harcèlement sexuel. Ces ateliers ont apporté des avantages multiples, en commençant par une meilleure connaissance de ces sujets et la possibilité d'avoir un impact en amont sur des programmes clés et des décisions stratégiques.



Les membres du Comité d'entreprise européen, lors de la réunion plénière de 2024 au siège social, à Rueil-Malmaison, avec un invité spécial : le représentant du personnel de l'Algérie.

Dialogue social en France

Schneider Electric est présent en France à travers plus de 25 entités juridiques. Toutefois, avec une couverture de 75 % des collaborateurs, Schneider Electric Industries et Schneider Electric France SAS donnent le ton du dialogue social en France, principalement par le biais du Comité d'entreprise central et du Comité du Groupe.

En 2024, Schneider Electric a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle convention collective pour la branche Métallurgie, la plus grande branche de France, à compter du 1^{er} janvier 2024, y compris les échanges avec les syndicats sur la classification des emplois, le temps de travail et les politiques de congés. Schneider Electric a également négocié plusieurs conventions collectives, dont l'une vise notamment à anticiper et accompagner les évolutions professionnelles au sein du Groupe (gestion des emplois et des parcours professionnels) et à permettre aux employés de développer leur capacité d'emploi interne et externe, grâce à des mesures telles que des formations ou des expériences hors de l'entreprise.

Dialogue social aux États-Unis

Une communication bilatérale régulière a lieu avec les équipes syndicales et non syndicales pour transmettre les principales mises à jour et recueillir le feed-back des employés afin de promouvoir l'amélioration continue et d'accroître l'engagement des collaborateurs.

Une communication permanente est assurée avec les salariés par le biais d'animations à intervalles courts quotidiennes et de séances de discussion ouverte régulières sur les principaux problèmes de concurrence ayant un impact sur la Société, les domaines d'action et les priorités, ainsi que des mises à jour sur les améliorations apportées à la suite du feed-back des employés.

Les responsables de l'entreprise rencontrent régulièrement, et tous les ans de façon formelle, les principaux dirigeants syndicaux internationaux pour les conseiller et discuter des problèmes de concurrence qui affectent l'activité de la Société, des domaines d'action stratégiques, et pour recueillir un feed-back supplémentaire auprès des employés. En 2024, des négociations de contrats ont été tenues avec succès et ont abouti à la ratification d'un contrat.

Dialogue social au Mexique

En 2024, en complément de la communication bilatérale régulière avec les employés et leurs représentants, et conformément au droit mexicain, Schneider Electric a mené à bien des négociations incluant un processus de vote pour 2 700 employés répartis sur deux sites, tandis qu'en parallèle se tenaient des négociations salariales au bénéfice de 10 300 employés syndiqués sur quatre sites. Conformément aux conventions collectives, deux nouveaux bâtiments ont été construits pour améliorer encore les conditions de travail des salariés.

Dialogue social en Chine

En Chine, Schneider Electric maintient une forte culture du dialogue social au sein de 30 entités juridiques et sur 100 sites. En 2024, la Société a intensifié ses efforts pour améliorer l'expérience et le développement des salariés grâce à des communications régulières à tous les niveaux et à des discussions exhaustives couvrant différentes fonctions.

- Des activités créatives ont été menées localement pour promouvoir les valeurs de la Société (valeurs d'IMPACT) et plusieurs ateliers ont été organisés à l'intention des employés.
- Les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion impliquent à la fois des professionnels en début de carrière et des experts confirmés afin de faciliter la création de relations intergénérationnelles.
- Des discussions conduites en toute transparence, des journées portes ouvertes, des ateliers et des programmes de mobilité des talents accélèrent le développement de carrières durables, favorisant ainsi des dialogues porteurs d'impact sur l'avenir des employés.
- Le développement reste une priorité, en mettant l'accent sur l'apprentissage basé sur les compétences, en proposant des cours personnalisés pour différents scénarios opérationnels et en ciblant certaines fonctions, telles que les ventes, les postes techniques, le numérique et la chaîne d'approvisionnement. Le nombre d'heures de formation est égal à 23 heures en moyenne, dont 74 % par le biais de canaux numériques.
- En externe, plus de 3 100 employés et leurs familles ont collaboré à des initiatives de protection sociale et environnementale pilotées par un syndicat dans neuf villes, notamment pour la protection de forêts et de milieux marins.

Dialogue social en Inde

L'organisation de Schneider Electric en Inde présente une forte culture de dialogue social avec tous les employés (syndiqués et non syndiqués), et un engagement en faveur de relations industrielles équitables à travers ses usines et ses établissements associés.

L'harmonie industrielle est due à un processus de négociation des conventions collectives éprouvé, qui associe les syndicats ou les comités des représentants du personnel (les questions liées aux salaires, l'assurance médicale et les avantages sociaux sont discutés avec les syndicats/comités d'entreprise).

Dans certaines usines qui ne disposent pas de syndicats reconnus, ce processus de négociation est relayé par les représentants élus parmi les collaborateurs qui forment les comités tels que le comité du bien-être (comité d'entreprise). La Société s'est également fortement engagée auprès d'autres comités tels que ceux concernant la santé et la sécurité, la cantine, les sports et les transports, y compris un comité spécial pour les collaboratrices. En outre, un comité de prévention du harcèlement sexuel, qui est pleinement conforme à la gouvernance pour la prévention du harcèlement sexuel en conformité avec les lois locales, compte des femmes salariées et externes à la société, spécialistes du sujet et possédant des formations de juriste. Ces comités constituent, pour les collaborateurs, une plateforme permettant d'informer la Direction de leurs inquiétudes, de leurs griefs collectifs et des problèmes qu'ils rencontrent sur leur lieu de travail, et des mesures sont prises sur la base des recommandations de ce Comité. Tous les programmes d'engagement des collaborateurs sont gérés par ces comités avec la participation active de chaque collaborateur.

Le processus de dialogue social inclut également des échanges mensuels avec les collaborateurs au niveau des usines, ainsi que des communications trimestrielles locales sur la performance, la stratégie et les défis de la Société, l'engagement des employés dans divers événements culturels, des séries de conférences sur le thème de la santé, et pour les encourager à participer à des activités, telles que des initiatives « Go-green » (plantations d'arbres, initiatives Green Yodha).

Cible et indicateur

L'ambition du Groupe est que chaque employé prenne part à la croissance transformatrice, car l'engagement de tous est essentiel et le dialogue social constitue un facteur clé.

Chaque année, une enquête est lancée dans le cadre du programme Travail décent, pour connaître le pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives et de ceux disposant de représentants du personnel, en veillant à conduire une analyse locale des risques afin de définir un plan d'atténuation chaque fois que nécessaire.

Les questions examinées au niveau régional concernent le soutien à la liberté d'association et à la négociation collective (documents à l'appui), ainsi que la description des principaux risques et des approches suivies pour les gérer.

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Pourcentage de couverture	Couverture des négociations collectives	Dialogue social
	Employés – EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
80-100 %	Autriche	Autriche
	Belgique	Belgique
	Tchéquie	Bulgarie
	Allemagne	Croatie
	Espagne	Tchéquie
	France	Danemark
	Hongrie	France
	Italie	Allemagne
	Norvège	Hongrie
	Pologne	Irlande
	Portugal	Italie
	Suède	Lettonie
		Pays-Bas
		Norvège
		Pologne
60-79 %		Roumanie
40-59 %		Slovénie
20-39 %	Danemark	Espagne
0-19 %	Bulgarie	Suède
	Estonie	
	Finlande	
	Grèce	Estonie
	Croatie	Finlande
	Irlande	Grèce
	Lituanie	Lituanie
	Lettonie	Portugal
	Pays-Bas	Slovaquie
	Roumanie	
	Slovénie	
	Slovaquie	

Une enquête a été lancée auprès des responsables des ressources humaines de chaque pays appartenant à l'Espace économique européen (EEE). Chaque entité juridique incluse dans le périmètre de la directive CSRD a fourni des données sur les représentants du personnel et les conventions collectives existantes. Selon les données recueillies dans les pays de l'EEE :

- Environ 91 % des employés de SE sont couverts par des conventions collectives.
- Environ 98 % du total des employés sont représentés localement par des représentants du personnel.

La représentation faible observée dans certains pays de l'EEE découle des effectifs limités présents dans ces pays. Cependant, dans tous les pays de l'EEE où nous exerçons nos activités, chaque pays comptant plus de 150 employés dispose d'au moins un siège au CEE afin de représenter les employés et de relayer leurs opinions (conformément à l'accord du CEE de 2014). En outre, en vertu du même accord du CEE, le Royaume-Uni et la Suisse disposent de représentants du personnel au Comité d'entreprise européen.

Au niveau mondial, conformément à sa Politique en matière de droits humains, Schneider Electric protège de la liberté d'association et valorise le dialogue social avec les représentants du personnel, conformément aux réglementations locales. Des normes mondiales sont définies pour aller plus loin dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Aujourd'hui, au niveau mondial, 78 % des employés sont couverts par des conventions collectives et 60 % de nos employés sont représentés par des syndicats afin d'améliorer encore le dialogue avec nos employés. Cela vient s'ajouter à notre culture d'écoute (enquête annuelle One Voice auprès des employés), à notre plateforme interne de dénonciation des problèmes potentiels de manque d'éthique (Trust Line) et à notre programme « Travail décent » existant pour nos employés.

Salaire décent

Politique

Schneider Electric est convaincu qu'un salaire de subsistance est un droit humain fondamental et une composante clé d'un travail décent. Cet engagement est inscrit dans notre Politique en matière de droits humains et notre Charte de confiance, qui guident nos efforts pour garantir que tous les employés perçoivent un salaire égal ou supérieur au salaire de subsistance permettant de subvenir aux besoins élémentaires de leur famille, à savoir la nourriture, le logement, l'hygiène, l'éducation, la santé, les vêtements, le transport et la communication, ainsi qu'un revenu discrétionnaire pour un niveau de vie local donné.

Le Groupe effectue une analyse annuelle de l'écart de rémunération depuis 2018. À partir de 2021, le Groupe s'est engagé à verser au moins un salaire décent à 100 % de ses collaborateurs, dans le cadre du Schneider Sustainability Essentials (SSE #20). L'Entreprise travaille avec le consultant expert Fair Wage Network pour assurer la conformité. Une société externe fournit une assurance limitée afin de s'assurer du respect de cet engagement d'une année sur l'autre. Le protocole de reporting au titre du SSE #20, que les employés peuvent consulter via le portail interne, a été approuvé par la Vice-Président Senior Rémunération Globale et Performance.

Plan d'action

Depuis 2022, la collaboration avec Fair Wage Network a permis d'améliorer la couverture géographique, de définir un indice de référence Web dynamique en matière de salaire décent, et de lancer un examen indépendant et une certification de l'analyse de l'écart du salaire de subsistance. Schneider Electric a été certifié en mars 2024 par Fair Wage Network, obtenant ainsi pour la deuxième année consécutive le statut de « Living Wage Employer » (employeur offrant un salaire décent) validé jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'ambition de se conformer aux exigences de la CSRD en matière de salaire décent dès 2024, Schneider Electric a revu sa méthodologie et concentré son analyse sur la rémunération fixe uniquement.

Cible et indicateur

Dans le cadre de son engagement au titre de l'objectif SSE #20, le Groupe a effectué une analyse. Les écarts identifiés en matière de salaire décent ont été comblés au cours de l'année, garantissant ainsi que tous les employés perçoivent un salaire décent et qu'aucun nouvel écart n'apparaisse. Au 31 décembre 2024, aucun écart par rapport au salaire décent n'a été identifié dans le périmètre de l'objectif SSE #20.

 Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSE, voir la section 2.4.1.2, pages 316 à 321.

La définition de salaire décent utilisée pour l'indicateur CSRD est la même que celle mentionnée au-dessus dans la section Politique. Dans la mesure où le périmètre du SSE #20 (pour plus de détails, voir la section 2.2.1.3 Base de préparation) diffère de celui des états de durabilité (CSRD), une analyse des salaires décents a été appliquée à certaines entités pour la première fois en 2024.

Dans le périmètre visé par les états de durabilité (CSRD), aucun écart lié au salaire décent n'a été identifié au sein du Groupe, hormis dans une entité juridique située en Asie, qui représente moins de 0,2 % de l'effectif total et moins de 0,5 % des employés en Asie. Cette entité juridique est issue d'une acquisition et fait actuellement l'objet d'une stratégie de désinvestissement. Les écarts seront comblés au cours de l'année.

Caractéristiques des employés de Schneider Electric

Égalité entre les hommes et les femmes	Nombre de salariés (effectif)	Nombre moyen de salariés (effectif) ⁽¹⁾
Masculin	104 291	103 437
Féminin	54 680	53 814
Autres	13	10
Non déclaré	18	13
Effectif total	159 002	157 275

Pays	Nombre de salariés (effectif)	Nombre moyen de salariés (effectif) ⁽¹⁾
Australie	2 390	2 381
Brésil	1 544	1 527
Canada	2 590	2 553
Chine	16 378	16 463
Égypte	1 640	1 632
France	15 131	15 060
Allemagne	5 371	5 384
Hongrie	2 375	2 368
Inde	22 663	22 202
Indonésie	2 890	2 808
Italie	3 310	3 300
Mexique	19 380	18 911
Philippines	3 189	3 142
Pologne	2 483	2 474
Singapour	1 621	1 616
Espagne	4 796	4 785
Suède	1 282	1 269
Thaïlande	1 349	1 354
Royaume-Uni	4 710	4 688
États-Unis	23 759	23 213

(1) Le nombre moyen de salariés est également présenté dans la note 24 du chapitre 5 du présent URD, à la page 552. La différence entre les deux chiffres s'explique par un périmètre de reporting différent (voir 2.2.1.3 Bases de préparation à la page 124 pour plus de détails) et par l'exclusion ici des travailleurs temporaires, conformément à l'ESRS S1.

Description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données (nombre de salariés)

Méthode :

- Le nombre de salariés (en termes d'effectif) est le simple décompte de tous les salariés de l'entreprise à la fin de chaque période de reporting.
- Le nombre moyen de salariés (en termes d'effectif) est la moyenne du nombre de salariés (en termes d'effectif) à la fin de chaque mois au cours de la période de reporting.

Hypothèses :

- Dans les états de durabilité (CSRD), aucune distinction n'est faite entre les salariés actifs et ceux qui sont en congé (p. ex. congé maladie, congé maternité), sauf mention contraire.
- Dans TalentLink, les données enregistrées pour chaque employé sont associées à un type de contrat, ce qui permet de distinguer les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée, les conventions de stage et contrats d'apprentissage et les contrats sans garantie d'heures minimales.
- En 2024, les stagiaires et les apprentis étant exclus du périmètre, nous avons écarté toutes les personnes concernées par ces types de contrats. Nous avons considéré que les contrats restants étaient soit des contrats à durée indéterminée, soit des contrats à durée déterminée, soit des contrats sans garantie d'heures minimales.

Informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données liées aux salariés

La forte croissance du chiffre d'affaires de la Société aux États-Unis et au Mexique entraîne une progression rapide des effectifs dans cette région. De forts taux de croissance ont également été enregistrés en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique, en Amérique du Sud, et en Europe centrale et orientale en réponse aux opportunités commerciales dans ces régions.

Notre personnel présente une répartition des âges relativement équilibrée : près de 21 % des employés sont âgés de moins de 30 ans, 59 % ont entre 30 et 50 ans, et 20 % ont plus de 50 ans. En 2024, 19 815 salariés ont quitté l'entreprise, soit un taux de rotation des salariés de 12,6 %. Nous avons observé une amélioration du taux de rotation des employés par rapport aux années précédentes, grâce à des activités de fidélisation soutenues et à des programmes d'engagement qui créent un lieu de travail dont chacun souhaite faire partie.

Description de la méthodologie de calcul du taux de rotation des salariés

Méthode :

- Le taux de rotation des salariés** est obtenu en divisant le nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise par le nombre moyen de salariés (en termes d'effectif) sur la même période de reporting.

Hypothèses :

a. Calcul du nombre moyen de salariés au cours de la période de reporting

- Dans les états de durabilité (CSRD), aucune distinction n'est faite entre les salariés actifs et ceux qui sont en congé (p. ex. congé maladie, congé maternité), sauf mention contraire.
- Dans TalentLink, les données enregistrées pour chaque employé sont associées à un type de contrat, ce qui permet de distinguer les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée, les conventions de stage et contrats d'apprentissage et les contrats sans garantie d'heures minimales.
- En 2024, les stagiaires et les apprentis étant exclus du périmètre, nous avons écarté toutes les personnes concernées par ces types de contrats. Nous avons considéré que les contrats restants étaient soit des contrats à durée indéterminée, soit des contrats à durée déterminée, soit des contrats sans garantie d'heures minimales.

b. Calcul du nombre de salariés qui ont quitté l'entreprise : addition du nombre de salariés concernés

- Types de contrats inclus : contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, salariés au nombre d'heures non garanti.
- Types de contrats exclus : contrats de stage, contrats d'apprentissage.
- Dans TalentLink, le système d'enregistrement des données individuelles permet de suivre tous les événements importants qui jalonnent le parcours professionnel du salarié. Ce système inclut un indicateur qui permet de connaître le statut d'activité d'un collaborateur pendant une période sélectionnée, en indiquant si ce statut est actif, suspendu ou inactif. Lorsque des salariés quittent l'entreprise, le système enregistre le type de fin de contrat et met à jour le statut du salarié qui devient « inactif ».
- Seul le statut d'activité inactif est pris en compte pour calculer le nombre de salariés qui ont quitté l'entreprise. Les types de fin de contrat pris en compte sont les suivants : Démission, Licenciement, Retraite, Décès en cours d'emploi.

	Féminin	Masculin	Autres	Non déclaré	Total
Nombre de salariés (effectif)	54 680	104 291	13	18	159 002
Nombre de salariés permanents (effectif)	49 242	96 377	13	17	145 649
Nombre d'employés temporaires (effectif)	5 390	7 863	0	1	13 254
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	48	51	0	0	99

2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs

Contexte

Le monde dans lequel Schneider Electric exerce ses activités évolue rapidement sous l'effet de nombreux facteurs tels que la numérisation, les nouvelles technologies, la connectivité des données et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui offrent la possibilité d'avoir un impact positif sur la santé et la sécurité. La santé et la sécurité sont des valeurs incontournables pour Schneider Electric, car elles constituent l'un des cinq piliers de la Charte de confiance de Schneider Electric. En outre, le Groupe a défini des objectifs ambitieux en matière de santé et de sécurité pour 2025.

Il est fondamental, en tant que pilier de la responsabilité sociale des entreprises, de fournir un lieu de travail sûr aux employés. L'ambition de Schneider Electric est de fournir un environnement sûr et sain à tous ses employés, afin qu'ils puissent donner le meilleur d'eux-mêmes, avoir un impact positif sur la sécurité de nos clients et rentrer chez eux en toute sécurité.

L'ambition est d'améliorer le niveau de maturité en matière de sécurité en tirant parti de l'engagement des collaborateurs grâce au programme « *Safer Future* » (un avenir plus sûr), à la numérisation, à la visualisation des données.

Impacts, risques et opportunités

Santé et sécurité des collaborateurs

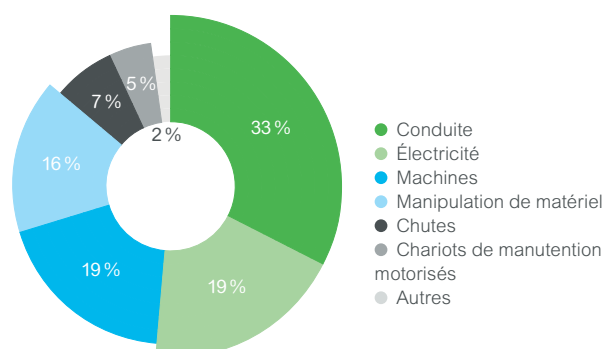
Impact négatif	Atteintes à l'intégrité physique des employés

La santé et la sécurité sont l'un des facteurs de risque du modèle de gestion des risques de l'entreprise (ERM, Enterprise Risk Management), qui fait partie d'une évaluation formelle des risques d'entreprise, de l'identification des indicateurs clés de risque (KRI) et de la mise en œuvre de plans d'action pour réduire les risques. L'objectif de ce modèle est de se concentrer au niveau mondial, sur les risques pouvant entraîner des accidents graves ou mortels. Cela implique un examen allant au-delà des cinq principaux dangers et une analyse des contrôles permettant d'éviter les accidents, en lien avec le programme « *High Potential Severity* » (HiPoS) de Schneider Electric. Ceux qui sont susceptibles d'entraîner des accidents graves font l'objet d'une analyse plus approfondie par des experts mondiaux, et les enseignements tirés sont ensuite partagés avec l'ensemble de l'organisation.

Outre la mise en place d'actions spécifiques, les programmes ERM et HiPoS contribuent également au programme annuel d'amélioration de la santé et de la sécurité au niveau mondial.

En ce qui concerne le risque de conformité juridique, tous les sites de Schneider Electric préparent un registre juridique en matière de santé et de sécurité, évaluent leur conformité aux réglementations requises, et mettent en œuvre des mesures pour corriger les écarts. L'ensemble du processus est audité dans le cadre de la certification externe ISO 45001 relative aux systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Blessures basées sur les principaux risques



Données des cinq dernières années.

Politique

Schneider Electric s'engage à investir dans son personnel et son lieu de travail, comme indiqué dans la Politique de sécurité et de santé du Groupe, qui est revue chaque année et entièrement conforme à la norme ISO 45001 et rendue publique. La mise en œuvre de la Politique de santé et de sécurité est supervisée par le Directeur de la Conformité.

Chaque collaborateur joue un rôle clé dans l'identification et l'atténuation des risques. Cette pratique s'applique sur les sites de Schneider Electric, sur les sites des clients, lors des trajets et des voyages, et dans tout ce que fait le Groupe.

Le Groupe valorise l'engagement à tous les niveaux et :

- chaque responsable doit donner l'exemple en matière de santé et de sécurité, comme énoncé dans la Stratégie mondiale de sécurité ;
- permet aux employés de prendre en main, pour eux-mêmes et pour leur équipe, les questions de santé et de sécurité ;
- recueille les points de vue de tous les salariés, de leurs représentants et de ceux qui travaillent pour le compte du Groupe en organisant des consultations, en sollicitant leur participation à l'élaboration de rapports, et en leur demandant de signaler les opportunités d'amélioration de la sécurité ;
- reconnaît les employés qui proposent des innovations en matière de santé et de sécurité ou qui mettent en œuvre des solutions ;
- initie et entretient des relations avec les fournisseurs, sous-traitants et clients à la condition expresse que les engagements de sécurité soient convenus et respectés.

Le Groupe offre un environnement de travail sûr pour toutes les parties et :

- investit dans des ressources et formations pour soutenir la vision et les objectifs de Schneider Electric en matière de santé et de sécurité ;
- se conforme aux exigences légales externes et aux directives internes ;
- intègre la santé et la sécurité dans ses pratiques commerciales, et participe activement à toutes les décisions importantes, de l'acquisition à la gestion du changement, en passant par le développement de produits et le lancement d'une activité ;
- est déterminé à éliminer les dangers et à réduire les risques.

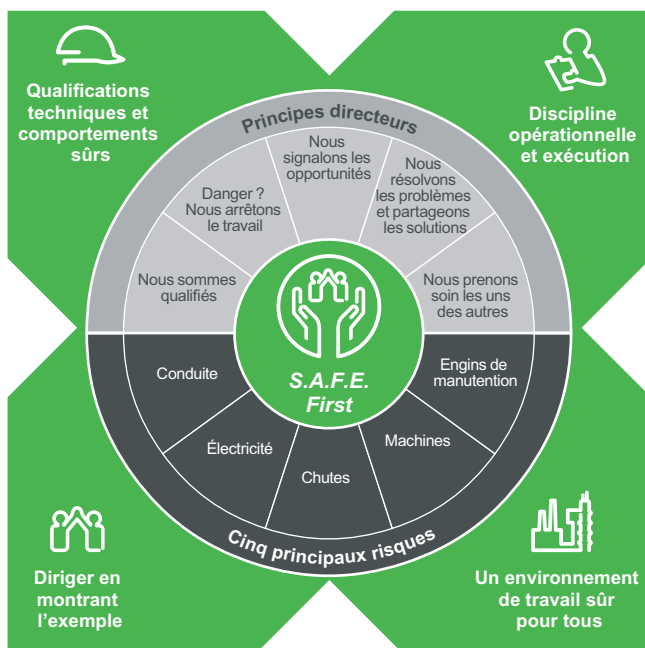
Le Groupe communique de manière ouverte et transparente, et :

- améliore constamment ses systèmes de santé et de sécurité en menant des comparaisons avec les autres leaders du marché et en apprenant de ses propres erreurs ;
- enregistre, analyse et communique de manière systématique les événements de type « *High Potential Severity* » (HiPoS), les possibilités d'amélioration de la sécurité, les quasi-accidents et les incidents ;
- élabore des plans d'action globaux et les partage avec tous les salariés potentiellement impactés afin d'éviter toute occurrence ou récurrence des incidents ;
- définit les objectifs de sécurité et de santé au travail, surveille la performance et rend compte des progrès réalisés en interne et à l'extérieur.

Plan d'action

Les principes fondamentaux du Plan d'action pour la santé et la sécurité reposent sur la Politique de santé et de sécurité, soutenue par le programme de gestion des risques d'entreprise, qui est le cadre de déploiement de la Stratégie de santé et de sécurité 2025 « S.A.F.E. First » :

- « S.A.F.E. First » est le cœur de cette stratégie, élaborée pour rappeler aux collaborateurs de marquer une pause et de réfléchir à la sécurité avant de commencer toute tâche (auto-vérification, vérification des activités, vérification des installations, vérification de l'environnement).
- les cinq principaux dangers, régulièrement examinés pour éviter les accidents graves ;
- les cinq principes directeurs, qui définissent les comportements attendus en matière de santé et de sécurité ;
- les quatre priorités stratégiques, identifiées comme des leviers solides pour la mise en œuvre de la Politique de santé et de sécurité de Schneider Electric.



Le Plan d'action mondial pour la santé et la sécurité est lié aux quatre piliers de la stratégie en matière de santé et de sécurité : Qualifications techniques et sécurité, Discipline opérationnelle et exécution, Leadership par l'exemple et Un environnement de travail sûr pour tous.

Schneider Electric s'est doté d'une solide structure de gouvernance en matière de santé et de sécurité, avec plusieurs instances de contrôle pour garantir le déploiement complet de la Stratégie de santé et de sécurité.

Des rapports réguliers de santé et de sécurité destinés à la Direction sont préparés par le Vice-président mondial de la santé et de la sécurité qui les présente à la Direction. Le rapport compare les performances de santé et de sécurité aux objectifs fixés et propose des informations actualisées sur le déploiement du programme de santé et de sécurité.

En outre, un Comité de pilotage mondial pour la santé et la sécurité se réunit tous les mois afin de partager les performances dans ce domaine par rapport aux objectifs et au déploiement du programme de santé et de sécurité avec les vice-présidents régionaux et organisationnels de la santé et de la sécurité.

En 2024, le plan a couvert des programmes consacrés à la conduite sûre, à la réduction des accidents impliquant des coupures, à la sécurité des machines et à la formation des responsables junior et intermédiaires dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Des plans d'action locaux, gérés par chaque région, complètent le plan mondial et incluent les améliorations identifiées lors du déploiement de l'EHSA, l'application de l'ISO 45001 et l'évaluation de la culture de la sécurité. L'évaluation de la culture de la sécurité a évolué vers un programme appelé « *Safer Future* », qui comprend un questionnaire sur le climat de sécurité au travail reconnu internationalement, le « *NOSACQ50* ». En 2024, ce questionnaire de sécurité a été adressé pour la première fois à tous les collaborateurs de Schneider Electric dans le monde. Les résultats sont analysés au niveau local et mondial, ce qui permet d'identifier des plans d'action pour améliorer la maturité de la culture de la sécurité. L'engagement des collaborateurs à l'égard du questionnaire de sécurité 2024 a atteint 46 %, dépassant notre objectif de 40 % fixé pour cette année.

En 2024, Schneider Electric a déployé une nouvelle solution logicielle pour la sécurité à l'échelle mondiale, qui recense les incidents, les quasi-accidents, les événements de type « *High Potential Severity* » (HiPoS) et les observations de sécurité. Elle assure le suivi des actions liées aux audits d'incidents et aux programmes d'amélioration. Cet outil est accessible à tous les collaborateurs de Schneider Electric ainsi qu'aux contractants et aux visiteurs, qui peuvent ainsi prendre une part active dans le programme de sécurité.

Le portail intranet dédié à la santé et à la sécurité offre aux employés l'accès aux directives et aux programmes pertinents dans ce domaine, à des pratiques exemplaires et à des informations de sensibilisation aux dangers, ainsi qu'à un calendrier de webinaires techniques, ce qui leur permet de renforcer leurs compétences en la matière.

Chaque trimestre, Schneider Electric publie un « *Zoom trimestriel sur la santé et la sécurité* », qui traite de sujets clés, pour sensibiliser aux facteurs de santé et sécurité sur le lieu de travail par le biais de supports de formation, d'affiches, de vidéos destinées aux salariés ainsi que d'un message vidéo trimestriel de la part de la haute direction de Schneider Electric. Schneider Electric communique avec ses collaborateurs à l'aide du réseau social interne Engage, qui lui permet de publier des mises à jour sur la santé et la sécurité, d'interagir avec la communauté et de recueillir le feed-back des collaborateurs. Schneider Electric encourage également les salariés à signaler les opportunités d'amélioration de la sécurité, ce qui donne lieu à des actions d'atténuation des risques, et mobilise les collaborateurs autour du programme de santé et de sécurité.

La réalisation des actions d'amélioration liées aux opportunités de sécurité fait l'objet d'un suivi. Une action de réduction des risques a conduit à la rédaction d'un code de bonnes pratiques pour la R&D et les bureaux. Ce code décrit les mesures pratiques que les sites de R&D et les bureaux doivent prendre pour réduire les risques. Ces mesures seront intégrées dans la Norme de confiance en matière de sécurité de Schneider Electric, qui régira le suivi de la conformité aux normes de sécurité au moyen d'un programme d'Audit interne.

Évaluations annuelles de la santé et de la sécurité environnementales (EHSA, Environmental Health and Safety Assessments) : afin de garantir la réussite de la stratégie en matière de santé et de sécurité de Schneider Electric, des EHSA sont réalisées annuellement par l'équipe de santé et sécurité des sites sur les sites industriels et en contact avec les clients du monde entier, avant d'être validées par le spécialiste régional de la santé et de la sécurité. Cette évaluation s'inscrit dans un processus global qui mesure la conformité aux directives de santé et de sécurité, identifie les opportunités d'amélioration et récompense l'excellence dans les sites de production et de logistique.

Tous les sites de Schneider Electric préparent un registre juridique en matière de santé et de sécurité, évaluent leur conformité aux réglementations requises et mettent en œuvre des mesures pour corriger les écarts. Le processus, qui est audité dans son ensemble tous les trois ans au titre de la norme ISO 45001, est mis en œuvre sur tous les sites industriels et fait l'objet d'un audit externe par un organisme accrédité. Les éléments clés de la certification ISO 45001 incluent le programme d'Audit interne du site, l'évaluation annuelle de la gestion du site, le programme annuel d'Audit interne de l'entreprise, l'examen annuel de la gestion de l'entreprise et le programme d'Audit externe au niveau du site et de l'entreprise.

La gestion des substances dangereuses est également audité dans le cadre de la norme ISO 45001. Les mesures techniques de prévention, telles que la ventilation, le confinement des substances dangereuses et l'entretien régulier des équipements et des systèmes d'extraction sont des mesures de contrôle mises en œuvre pour maîtriser les risques. Les fiches de données de sécurité et les autres informations sur les substances dangereuses sont mises à la disposition des employés et incluses dans la formation à chaque zone de travail. Un nouvel outil logiciel permettant de gérer les fiches de données de sécurité et de réduire les risques associés aux substances dangereuses a été déployé dans des pays pilotes en 2024. La surveillance sanitaire des travailleurs exposés à des substances dangereuses permet de vérifier que les mesures de contrôle fonctionnent et que les employés travaillent dans un environnement sûr et sain. Lorsque les substances dangereuses ne peuvent pas être entièrement contrôlées à l'aide de mesures techniques de prévention, des équipements de protection individuelle sont fournis aux employés.

Les consultants en risques globaux (GRC, Global Risk Consultants) effectuent des audits de prévention des sinistres pour les sites industriels afin de s'assurer que les normes requises en matière de prévention des incendies et de planification des situations d'urgence sont en place.

Cibles et indicateurs

Résultats de performance en matière de santé et de sécurité

En 2020, Schneider Electric s'est fixé une ambition de sécurité sur cinq ans liée au SSE #14 qui visait la réduction du taux d'incidents médicaux (MIR, Medical Incident rate) à 0,38 d'ici 2025, par rapport à un taux de référence de 0,79 en 2019. Le MIR s'entend du nombre d'accidents ayant nécessité un traitement médical (y compris les blessures et maladies professionnelles) multiplié par un million d'heures (nombre moyen d'heures de travail de 500 salariés pendant une année calendaire), divisé par le nombre total d'heures travaillées. Il inclut les blessures liées au travail et les maladies professionnelles nécessitant un traitement médical. Les incidents médicaux qui nécessitent des soins hospitaliers de 24 heures ou plus sont classés comme graves.

 Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSE, voir la section 2.4.1.2, pages 316 à 321.

En 2024, 197 incidents médicaux ont été recensés, soit une performance MIR de 0,60, ce qui représente une progression de 24 % par rapport au programme 2021-2025. En 2024, le MIR a augmenté de 17 % par rapport à 2023, avec notamment quatre incidents médicaux classés comme graves, sans aucun décès d'employé. Sur les 197 incidents médicaux, trois incidents concernaient des maladies professionnelles liées à l'ergonomie industrielle.

Grâce à l'ensemble des programmes de santé et de sécurité mis en place au cours des huit dernières années, Schneider Electric est parvenu à réduire la gravité des incidents, comme le montre la réduction du *Lost-Time Day Rate* (LTDR) à 9,1, soit une baisse de 17 % par rapport à 2020.

En outre, les états de durabilité (CSRD) prévoient que chaque entreprise communique : a) le pourcentage de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues ; b) le nombre et le taux d'accidents du travail comptabilisables pour son propre personnel ; c) le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels pour son propre personnel ; d) le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise.

Par comparaison avec le programme SSE, les états de durabilité (CSRD) couvrent davantage de sites et visent uniquement les salariés de Schneider Electric, au sens de la définition qu'ils établissent.

43 % des salariés travaillent sur des sites de Schneider Electric certifiés ISO 45001 et sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Le taux d'accidents du travail comptabilisables pour son propre personnel était de 0,54, avec 168 accidents du travail. En 2024, il n'y a aucun décès dû à des accidents et maladies professionnels au sein du personnel de Schneider Electric. Un contractant de Schneider Electric en Inde est décédé alors qu'il installait des panneaux solaires, à la suite d'une chute à travers une fenêtre de toit.

En 2024, nous avons rédigé notre code de bonnes pratiques pour la sécurité dans la R&D et les bureaux. Ce code sera intégré dans la Norme de confiance en matière de sécurité de Schneider Electric, qui régira le suivi de la conformité aux normes de sécurité au moyen d'un programme d'Audit interne.

Reconnaisances et distinctions

Schneider Electric NAM a également remporté le prix de l'excellence opérationnelle décerné aux organisations comptant au moins 50 sites ayant atteint l'excellence professionnelle.

Schneider Electric Royaume-Uni et Irlande a reçu la médaille d'or RoSPA (7 médailles d'or consécutives) pour ses performances en matière de santé et de sécurité, et la médaille d'or RoSPA pour la sécurité des flottes (8 médailles d'or consécutives) pour sa gestion des risques routiers professionnels.

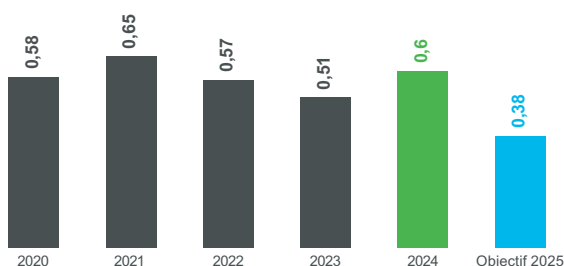
Schneider Electric Inde, Chine et Thaïlande ont été distingués pour leurs performances en matière de sécurité dans le cadre des projets menés sur les sites de clients.

Schneider Electric Canada s'est vu décerner un partenariat pour la réduction des blessures. Schneider Electric Pérou a reçu un prix de la compagnie d'assurance RIMAC pour son excellence dans la catégorie « Meilleure gestion globale des risques professionnels ».

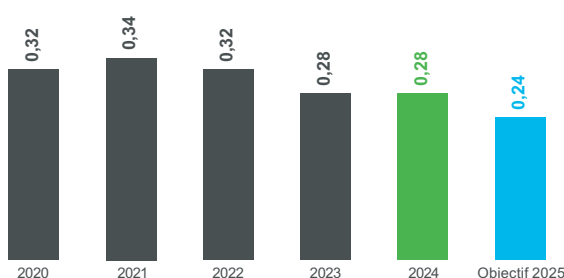


Tendance de participation des employés en matière de sécurité

Évolution historique MIR



Évolution historique LTIR



Évolution future

La sécurité est un voyage sans fin vers l'excellence. Schneider Electric a pour vision de permettre à tous ses salariés et sous-traitants de travailler dans un lieu de travail sûr et sain, de réaliser tout leur potentiel, d'avoir un impact positif sur la sécurité de leurs clients et donc de rentrer chez eux tous les soirs sans avoir subi de dommages ou blessures.

Cela se traduit par le plan d'amélioration biennal de la Santé et la sécurité suivant, aligné sur la vision 2025 :

- renforcer les connaissances, compétences et capacités en matière de santé et de sécurité de tous les salariés et sous-traitants ;
- aider tous les dirigeants à donner l'exemple en termes de santé et de sécurité, et encourager les salariés à s'exprimer et à s'impliquer dans le programme de sécurité ;
- accélérer la transformation grâce à la numérisation, à l'analyse des données et à la promotion de l'innovation au niveau local afin d'accroître la maturité des programmes de santé et de sécurité ;
- élaborer et mettre en œuvre des contrôles efficaces pour les activités à risque élevé et maintenir un lieu de travail sécuritaire pour tous ;
- avoir un impact positif sur toutes les parties prenantes grâce à des communications efficaces.

En 2025, le Plan d'action mondial pour la santé et la sécurité se concentrera sur les résultats de l'évaluation de la culture de la sécurité, le déploiement du code de bonnes pratiques pour la sécurité dans la R&D et les bureaux, et l'amélioration de la sécurité des équipements électriques.

2.2.3.1.4 Égalité de traitement

Impacts, risques et opportunités

Égalité de traitement	
Impact positif	Amélioration du bien-être et du sentiment d'appartenance des collaborateurs

Dans le contexte des enjeux politiques, économiques et sociaux mondiaux, et locaux de l'ère postpandémique, l'inclusion et l'attention sont plus que jamais nécessaires. Cette situation, associée à l'importance croissante des questions ESG pour les organisations, les parties prenantes et les investisseurs, place l'Inclusion et le Bien-être au premier plan des priorités de l'entreprise en matière d'activité et de personnel.

Nous vivons dans un monde de plus en plus polarisé, dont les mégatendances accentuent les inégalités tout en créant des opportunités pour une transition juste en matière énergétique et numérique. La transition énergétique et numérique n'aboutira que si chacun y prend sa part. Les entreprises doivent jouer leur rôle dans l'inclusion de tous dans leur écosystème pour atteindre leurs ambitions de croissance tout en réduisant les inégalités. L'environnement réglementaire devient de plus en plus contraignant et les écarts réglementaires entre les régions se creusent. En tant qu'Entreprise à impact, Schneider Electric doit s'adapter à ce contexte pour rester leader sur les enjeux ESG. Cela suppose d'étendre notre stratégie intentionnelle d'inclusion et d'attention pour créer un impact en faveur des clients, des personnes et de l'ensemble de notre écosystème.

L'Inclusion et le Bien-être, qui sont un marqueur de Schneider Electric, peuvent rester un avantage concurrentiel unique si elles sont abordées de manière appropriée et réelle. Schneider Electric a identifié trois principaux risques liés à ces questions :

- La diversité de la main-d'œuvre au regard des marchés que nous servons : si notre diversité ne reflète pas celle des marchés et des clients que nous servons, nous risquons de ne pas attirer et retenir les meilleurs talents et, en définitive, de ne pas répondre à tous les besoins des clients.
- L'engagement des collaborateurs, leurs performances, leur fidélisation et la réputation de l'entreprise sont menacés lorsque tous les employés n'ont pas accès aux mêmes opportunités de développement et de progression, en raison d'un manque de justice et d'équité dans les processus des ressources humaines.
- L'environnement réglementaire devient de plus en plus contraignant et les écarts réglementaires entre les régions se creusent.

D'un autre côté, si l'inclusion et l'attention sont intégrées dès la conception dans tous les processus et comportements, les opportunités sont considérables :

- Selon un rapport du Boston Consulting Group, les entreprises dont les équipes de direction sont plus diversifiées ont enregistré une augmentation de 19 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'innovation.
- Une étude de la Harvard Business Review a établi que les employés qui font état d'un sentiment d'appartenance, qui se sentent inclus et traités avec attention, sont 3,5 fois plus engagés.

Schneider Electric définit sa stratégie en tenant compte de ces risques et opportunités, des tendances internes et externes, de l'avis des dirigeants et des employés.

Schneider Electric estime que cela permet d'accroître l'engagement, les performances et l'innovation, tout en ouvrant l'accès aux meilleurs viviers de talents possible dans le monde entier.

Politiques

Politique DEI

Dans sa Charte de confiance, Schneider Electric exprime clairement que son ambition vise à offrir des chances égales à tous, partout. Le Groupe souhaite que ses collaborateurs se sentent valorisés et en sécurité pour donner le meilleur d'eux-mêmes, à l'abri du harcèlement, de la victimisation et de la discrimination, peu importe qui ils sont et où ils se trouvent dans le monde.

La politique DEI du Groupe reconnaît que la diversité se présente sous de nombreuses formes, visibles ou non, notamment la capacité cognitive, l'expérience, l'éducation, le sexe et l'identité de genre, l'âge, la nationalité, l'origine et l'ethnicité, la couleur, l'orientation sexuelle, le statut de handicap, le contexte religieux, culturel et socio-économique, l'expérience de vie, la localisation, et plus encore, en fonction des adaptations locales. Il n'existe aucune norme internationale de référence à laquelle cette politique doive se conformer.

En plus, Schneider Electric a ciblé des politiques mondiales en matière d'inclusion et d'attention, notamment la politique mondiale de congés familiaux, la flexibilité au travail, la politique mondiale contre le harcèlement et la discrimination, et l'équité salariale.

Le Groupe concrétise son ambition en donnant à tous ses employés les moyens de développer des pratiques et des comportements inclusifs, d'assurer la justice et l'équité dans les processus et les politiques fondamentales en matière de ressources humaines, et de plaider en interne et en externe, en faveur du changement avec des partenaires tels que ONU Femmes, par l'intermédiaire du Forum sur l'égalité des générations, et le Forum économique mondial (FEM).

Gouvernance

La mise en œuvre de la stratégie de Schneider Electric implique plusieurs organismes et parties prenantes différents qui travaillent main dans la main avec l'équipe mondiale.

L'équipe mondiale "Inclusion and Care", rattachée à la Vice-Présidente Senior Talents, Inclusion et Culture, qui assure également la fonction de Responsable Diversité, définit la stratégie et est responsable de la transformation de Schneider Electric, en collaboration avec le Comité exécutif du Groupe et le Conseil DEI mondial du Groupe. Les progrès et les résultats de l'ambition sont également communiqués au Conseil d'administration de Schneider Electric (Comité Capital humain et Rémunérations, et Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable) sur une base annuelle. L'équipe travaille en étroite collaboration avec les Centres d'excellence RH (Acquisition des talents, Gestion des talents, Apprentissages et Récompenses), les équipes Développement durable, Conformité et Gestion des risques, Communication collaborateurs, Marketing et Marque employeur, ainsi qu'avec l'écosystème RH et Communication au sens large.

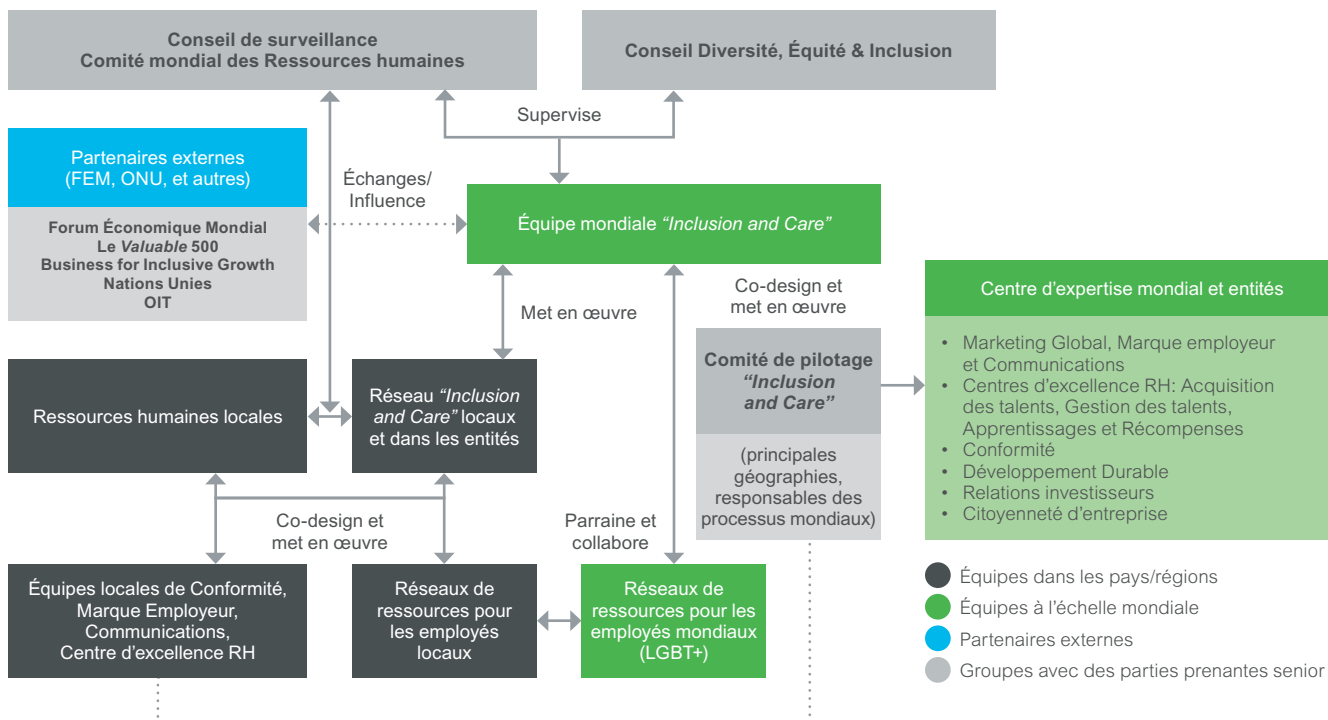
Le Conseil DEI mondial de Schneider Electric est un groupe composé de dirigeants issus de tous les marchés du Groupe, parrainé par le Comité exécutif, qui fait office d'organe de réflexion pour la stratégie mondiale d'inclusion et de bien-être, et agit en tant qu'expert interne et externe en matière de DEI. En 2024, le Conseil DEI s'est réuni à quatre reprises pour discuter de sujets tels que l'égalité entre les genres et l'équité salariale, la discrimination, le harcèlement et l'accessibilité.

Les entités Schneider Electric élaborent des plans d'action basés sur la stratégie globale et le feedback des collaborateurs, tout en respectant les réglementations locales et en tenant compte des besoins propres à chaque pays.

Pour soutenir l'orientation locale, des dirigeants, des ambassadeurs et des experts ont été désignés dans plus de 100 pays/zones et entités, afin d'élaborer et de diriger des plans d'action locaux. Ce réseau mondial se réunit tous les deux mois pour échanger sur les progrès et les bonnes pratiques.

Au-delà de cette structure de gouvernance, tous les collaborateurs de Schneider Electric sont tenus responsables au titre de nos valeurs IMPACT.

Des partenariats à l'intérieur et en dehors de l'organisation



Politique d'accessibilité numérique

Chez Schneider Electric, nous nous engageons en faveur de l'inclusion et de l'attention pour tous, afin que chacun trouve sa place et se réalise. Cela suppose notamment d'assurer l'égalité dans l'accès et l'utilisation de nos ressources numériques, y compris pour les personnes en situation de handicap. Nous nous attachons à respecter les différentes normes, directives, meilleures pratiques et lois en matière d'accessibilité à l'échelle mondiale. Cette politique d'accessibilité numérique, lancée en 2024, souligne notre engagement à cet égard. Elle s'applique à tous les actifs numériques créés, achetés ou utilisés par Schneider Electric, quelle que soit la plateforme ou le dispositif sur lequel ils sont accessibles, et s'applique à tous les employés, sociétés affiliées, sous-traitants et sous-traitants de Schneider Electric impliqués dans le processus de création ou de modification de l'actif numérique.

Elle est conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) et cite la loi américaine sur l'égalité des droits des personnes handicapées (*Americans with Disabilities Act*), la Section 508 de la loi américaine sur la réhabilitation (*Rehabilitation Act*), la Directive de l'UE sur l'accessibilité des sites Internet, les Normes révisées liées à la Section 508 ainsi que la norme EN 301 549. Cette politique, qui a été approuvée par la Directrice générale Ressources Humaines et par le Directeur général Digital, est gérée par le Bureau mondial de l'accessibilité du Groupe. Le Comité de pilotage de l'inclusion et de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ainsi que des experts externes, ont participé à la rédaction et à la validation de cette politique.

Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination du Groupe

Schneider Electric fait en sorte que tous les collaborateurs, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent dans le monde, se sentent valorisés et en sécurité pour donner le meilleur d'eux-mêmes. Cela implique que chacun se sente à l'abri de tout type de harcèlement, victimisation et discrimination. Le fait de ne pas offrir un lieu de travail responsable peut exposer Schneider Electric à une responsabilité envers la personne harcelée/victime de discrimination ou de l'auteur présumé pour ne pas avoir protégé les salariés contre de tels agissements. En outre, le Groupe pourrait être exposé à un risque de réputation. Parmi les avantages offerts par un lieu de travail responsable figurent un environnement de travail positif, la fidélisation des talents, l'amélioration de la réputation de la Société et la réduction des risques juridiques.

Pour réaliser cette ambition, Schneider Electric applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard des comportements inappropriés sur le lieu de travail, un engagement au cœur du programme Éthique et Conformité. Ce programme, supervisé par le Directeur de la Conformité, est dirigé par une équipe de Conformité RH dédiée qui définit et met en œuvre des mesures de prévention des problèmes liés au lieu de travail. Au niveau local, elle est mise en œuvre par les Responsables régionaux de la Conformité sous la supervision de leurs Comités d'Éthique et Conformité régionaux qui définissent la stratégie locale.

En 2018, Schneider Electric a mis en place une Politique de lutte contre le harcèlement, qui fait figure de manuel du collaborateur relatif au traitement et à la prévention des fautes qui violent la dignité des collaborateurs. En 2023, Schneider Electric a déployé une nouvelle Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination qui renforce la tolérance zéro de Schneider Electric à l'égard de tout type de harcèlement et de discrimination sur le lieu de travail et définit des règles et des processus clairs.

Le harcèlement peut prendre la forme d'intimidation, de harcèlement sexuel, de harcèlement physique (violence), de discrimination, de harcèlement psychologique, de harcèlement verbal et de harcèlement numérique. On parle de discrimination lorsqu'une personne est traitée de manière injuste en raison de caractéristiques personnelles telles que le handicap, l'âge, l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, la situation de famille, etc. Cette politique n'est pas alignée sur des normes internationales, car il n'existe pas de cadre d'ensemble pour la prévention du harcèlement et des discriminations sur le lieu de travail. Elle est supervisée par le Responsable conformité RH du Groupe et approuvée par le Vice-président exécutif, Directeur général Gouvernance et Secrétaire général, et par la Directrice générale Ressources Humaines. Elle renforce également les droits et les responsabilités des employés, notamment en ce qui concerne la lutte contre les représailles. Les rôles du responsable et du HRBP ont été mis en évidence, de même que les mécanismes de signalement possibles.

Chez Schneider Electric, les parties prenantes peuvent signaler tout manquement à la Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination en contactant un référent du Groupe et/ou en utilisant l'outil d'alerte interne *Trust Line* de Schneider Electric. En 2024, 51 % des alertes clôturées, validées et fondées signalées par le biais du système d'alerte interne, concernaient la discrimination, le harcèlement ou le harcèlement sexuel.

 Pour en savoir plus sur la Politique d'alerte, voir la section 2.2.1.1.3, pages 102 à 107.

Pour établir une interprétation et un alignement communs, Schneider Electric a également mis en place une formation obligatoire intitulée « Promouvoir une culture d'inclusion et d'attention » qu'elle a imposée à tous ses collaborateurs dans le cadre de Schneider Essentials (obligatoire pour tous) en 2024. 99,4% des collaborateurs ont terminé la formation. En outre, en 2024, le Groupe a lancé une initiative de « prévention et gestion du harcèlement et de la discrimination » pour les partenaires commerciaux et les responsables des ressources humaines, et certaines formations spécifiques ont été déployées conformément aux initiatives locales visant à prévenir le harcèlement sexuel dans des pays spécifiques (p. ex. l'Inde, l'Allemagne, l'Autriche ou encore la Suisse).

Afin d'améliorer la gestion des alertes liées au lieu de travail, le Groupe propose une formation en ligne, mise à jour en 2024, à l'intention de ses enquêteurs internes RH, garantissant ainsi l'impartialité et la cohérence des pratiques. Le nombre d'enquêteurs RH a été augmenté en 2024 pour renforcer les capacités d'enquête dans toutes les régions. Des ateliers destinés aux enquêteurs internes ont également été mis en place dans de nombreuses régions et un programme pilote de médiation a été lancé en France. En outre, les processus RH ont été renforcés par des mises à jour de la vérification des antécédents prévue par la Politique de sécurité concernant la gestion du personnel, par l'amélioration des lignes directrices en matière de recrutement en mettant l'accent sur la conformité (y compris en cas de réembauche) et par la rédaction d'un nouveau questionnaire Éthique et Conformité intégré à l'Outil de conduite d'entretien.

En 2024, un plan de communication spécifique a été mis en œuvre sur le thème du lieu de travail responsable, afin de promouvoir la Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination et d'accroître la sensibilisation. Par ailleurs, Schneider Electric encourage la culture de la « parole libre » pour permettre aux collaborateurs et aux parties prenantes de signaler toute violation des normes éthiques du Groupe ou toute préoccupation liée au lieu de travail.

Politique d'équité salariale

Les principes de l'égalité, de l'équité, de l'éthique et de la transparence sont pleinement intégrés dans les valeurs du Groupe. Les collaborateurs sont rémunérés de manière équitable pour leurs compétences et contributions grâce aux politiques et processus de rémunération. En outre, Schneider Electric s'engage à respecter une politique globale en matière de rémunération et d'avantages sociaux.

 Pour en savoir plus sur la rémunération et les avantages sociaux, voir la section 2.2.3.1.2, pages 207 à 209.

Schneider Electric s'est engagé à garantir une rémunération équitable pour un travail équivalent et supervise l'équité salariale depuis 2015 en utilisant diverses méthodes et stratégies. L'entreprise s'est engagée en faveur de l'équité salariale dans le cadre de l'initiative Schneider Sustainability Essentials (SSE #18), lancée en 2021 et devant se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2025. Schneider Electric s'est engagé à atteindre et à maintenir un écart de rémunération inférieur à 1% d'ici 2025 pour les femmes et les hommes, conformément à la méthodologie interne. Une société externe fournit une assurance limitée sur l'équité salariale afin de s'assurer des progrès réalisés d'une année sur l'autre pour combler les écarts en la matière. Le protocole de rapport sur l'équité salariale est accessible aux employés via l'intranet et a été approuvé par la Vice-Président Senior Rémunération Globale et Performance.

Plan d'action

La stratégie du Groupe est connue sous le nom de « *Inclusion and Care By Design* ». Dans le cadre de cette stratégie, les ambitions du Groupe sont les suivantes :

- Des personnes et des équipes épanouies : Schneider Electric s'engage à faire en sorte que chaque individu se sente respecté et en sécurité dans son individualité. Les dirigeants encadrent et prennent soin des individus dans un souci de respect, d'empathie et de bien-être.
- Diversité, à tous les niveaux : Schneider Electric s'engage à refléter les communautés dans lesquelles le Groupe est implanté. Le Groupe poursuit ses efforts pour renforcer l'équité et l'inclusion à toutes les étapes de l'expérience des collaborateurs, pour assurer l'équité dans les processus et politiques de ressources humaines, et pour favoriser une culture du soin et de l'inclusion à tous les niveaux.
- Créer un impact sur l'écosystème : Schneider Electric encourage le changement au sein de son écosystème et de la société, en défendant certains intérêts et en donnant l'exemple. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses partenaires et fournisseurs stratégiques, et investit dans des actions locales par l'intermédiaire de la Fondation Schneider Electric.

Créer une norme en matière d'inclusion et d'attention

Les Valeurs et la Charte de confiance du Groupe garantissent que tous les collaborateurs, les responsables et les dirigeants sont formés et tenus responsables selon une norme d'inclusion et d'attention pour tous. En outre, le Groupe est convaincu que la transparence conduit à une plus grande confiance et à de meilleurs résultats pour tous. Il s'est engagé à une plus grande transparence des données, des ambitions, des partenariats et des initiatives du Groupe. Pour favoriser la sensibilisation et la compréhension culturelles, ainsi que pour saluer le caractère unique de ses équipes internationales, le Groupe organise des événements, des webinaires, des communications internes et externes, etc. à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, du Mois des fiertés, de la Journée internationale de l'homme, de la Journée mondiale de sensibilisation à l'accessibilité et de la Journée internationale des personnes handicapées, entre autres.

Programmes d’inclusion et de renforcement du respect

En s'appuyant sur l'étude de la Harvard Business Review qui souligne les opportunités offertes par un environnement de travail dans lequel les employés se sentent inclus et traités avec attention, le Groupe a lancé les actions suivantes :

- Conversations difficiles : en 2024, des webinaires ont été organisés à l'échelle régionale et mondiale pour tenir des conversations ouvertes sur différents sujets tels que les personnes en situation de handicap, la lutte contre le harcèlement ou le travail en cas de maladie chronique, parmi d'autres, afin de sensibiliser et d'éduquer nos employés. Plus de 10 000 collaborateurs ont participé à ces webinaires.
- Formation en ligne :
 - Promouvoir une culture d'inclusion et d'attention : une formation en ligne mondiale créée en 2024 et obligatoire pour tous les employés du Groupe Schneider Electric. Cette formation a permis aux employés d'explorer ce que signifie créer un environnement inclusif et bienveillant et pourquoi il est important que chacun trouve sa place et se réalise pour contribuer à la réussite de Schneider Electric. Les salariés découvrent des exemples de situations auxquelles ils pourraient être confrontés, et sont informés sur la manière de réagir ou d'obtenir de l'aide pour eux-mêmes ou pour leurs collègues dans le cas d'un comportement inapproprié.
 - Diversité : la formation en ligne sur les Préjugés inconscients est proposée à tous les employés pour les aider à comprendre ce qui constitue un préjugé caché, explorer des étapes claires pour que la prise de décision reste objective, et comment signaler un préjugé lorsqu'il se manifeste, explorer l'importance de construire une culture du respect, apprendre à reconnaître les différentes formes de harcèlement et comprendre les mesures à prendre (en tant que salariés et responsables) lorsqu'ils sont témoins d'une telle conduite.

- Réseaux-ressources d'employés (ERN) : des réseaux dirigés par des salariés bénévoles, à l'échelle mondiale et locale, composés de personnes ayant des antécédents, des expériences, des caractéristiques similaires et/ou partageant une passion ou un intérêt, jouent un rôle clé dans la construction d'une culture inclusive et équitable.

Diversité et équité, à tous les niveaux

Schneider Electric souhaite refléter le monde dans lequel nous vivons afin de mieux servir ses clients. Pour ce faire, le Groupe s'efforce d'offrir l'égalité des chances à tous et prend ses décisions en matière de talents sur la base des compétences et des qualifications requises pour le poste, indépendamment de toute autre caractéristique d'identification. Cela comprend les dimensions visibles et non visibles de la diversité, notamment les facultés intellectuelles, l'expérience, l'éducation, le sexe et l'identité de genre, l'âge, la nationalité et l'appartenance ethnique, la couleur, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, le statut de personne en situation de handicap, les antécédents religieux, culturels et socio-économiques, l'expérience de vie, le lieu de résidence, et plus encore, en fonction des exigences locales.

Stratégie d'équité salariale

Pour étayer ses progrès en matière d'équité salariale, l'entreprise met en œuvre une stratégie globale dédiée afin d'améliorer et de maintenir l'équité salariale tout en empêchant l'apparition de nouveaux écarts salariaux.

Notre stratégie globale				
Processus	Éducation et sensibilisation	Outils et analyses	Gouvernance	Influence

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale d'équité salariale, le Groupe suit de près les offres salariales des nouvelles recrues, les ajustements salariaux résultant des promotions des employés et les autres évolutions de carrière des employés. Cette surveillance continue du statut d'équité salariale est rendue possible par le Tableau de bord d'équité salariale et les analyses qui en résultent. En outre, les responsables et les professionnels des ressources humaines sont formés pour prendre chaque décision de rémunération en toute conscience et pour s'assurer que leur processus décisionnel ne comporte pas de biais. Le Groupe prévient l'apparition de nouveaux écarts salariaux grâce au « Simulateur de rémunération équitable » déployé dans les ressources humaines en 2023. Le simulateur donne une visibilité sur le positionnement de l'équité salariale, ce qui permet de prendre de meilleures décisions en matière de rémunération pour les offres de recrutement, les promotions et autres ajustements salariaux.

Depuis 2018, l'équité salariale est entièrement intégrée dans la réévaluation annuelle des salaires à l'échelle mondiale pour combler les écarts identifiés. Au cours de la campagne 2024, des améliorations notables ont été apportées à l'expérience utilisateur s'agissant de l'équité salariale, ce qui a été particulièrement utile aux responsables et a permis d'optimiser davantage le processus.

La défense de l'équité salariale est un autre aspect essentiel de la stratégie du Groupe en matière d'équité salariale. Les dirigeants de Schneider Electric plaident en interne et en externe, en faveur d'une rémunération juste et équitable, renforçant ainsi l'engagement du Groupe en la matière.

Processus de gestion des talents justes et équitables

Pour atténuer le risque que les employés n'aient pas les mêmes opportunités de progression et d'avancement en raison d'un manque de justice et d'équité dans les processus des ressources humaines, Schneider Electric s'engage à assurer un accès transparent et équitable aux opportunités de carrière, à la croissance et au développement du plein potentiel, et à un salaire égal pour un travail égal en fonction du coût de la vie.

Les décisions concernant les talents sont fondées sur les compétences, les valeurs, les performances et le potentiel, et le Groupe compte sur chaque dirigeant, lorsqu'il prend une décision d'embauche ou de promotion, pour se montrer juste et équitable afin de contribuer à la réalisation de son objectif global : créer une main-d'œuvre qualifiée et diversifiée. Afin de contrôler et d'atténuer les préjugés cachés dans ses principaux programmes de ressources humaines, le Groupe a intégré des rappels et des invitations pour les moments importants, notamment les processus d'examen des performances et des salaires.

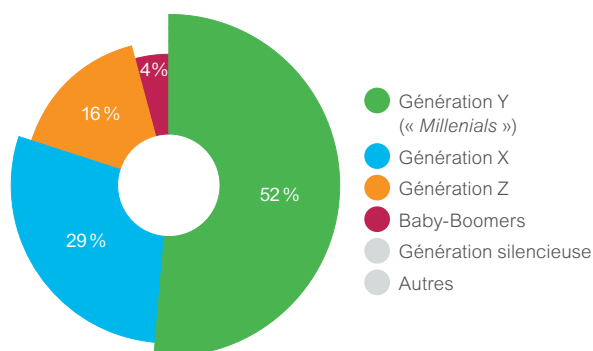
Une rémunération juste et équitable est une composante essentielle de la philosophie de rémunération du Groupe, en accord avec le principe « à travail égal, salaire égal ».

✚ Pour en savoir plus sur la rémunération et les avantages sociaux, voir la section 2.2.3.1.2, pages 207 à 209.

Multi-génération

Pour les cinq générations qui travaillent chez Schneider Electric, le Groupe cherche à favoriser le développement de carrière tout au long de la vie et l'échange de connaissances pour et entre toutes les générations afin de stimuler l'apprentissage et l'innovation. Le Groupe s'engage à créer de nouvelles opportunités pour la prochaine génération par le biais de formations au métier, de stages et de son concours mondial annuel d'innovation pour les étudiants, Schneider Go Green. Grâce à des opportunités de développement de carrière sur mesure, y compris les Journées des carrières, le perfectionnement des compétences, l'accompagnement, les plans de développement et le mentorat mutuel, le Groupe mobilise toutes les générations. Ainsi, Schneider Electric s'engage également à accompagner les talents au cours des étapes ultérieures de leur carrière afin de leur offrir un développement qui ait du sens et soit enrichissant, et à reconnaître et exploiter leur expertise et leur expérience uniques en vue de renforcer l'apprentissage et l'innovation entre les générations.

Répartition par génération⁽¹⁾



(1) Pourcentage arrondi à l'unité ; la génération silencieuse représente 0,01 % ; ce camembert n'entre pas dans le champ d'application des états de durabilité (CSRD) et exclut les données relatives aux États-Unis et au Canada.

Origine, ethnicité et nationalité

Le Groupe croit en un monde multilocal avec des solutions adaptées aux spécificités locales, qui reposent sur des équipes à travers le monde, afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients en matière de personnalisation, de qualité et de rapidité. Schneider Electric souhaite que chacun ait les mêmes chances de réussir, indépendamment de son origine, sa nationalité, son ethnicité, son lieu de résidence ou son contexte culturel. Le modèle multipôle du Groupe est essentiel pour atteindre cet objectif. Il vise à attirer et à développer des talents locaux pour des rôles mondiaux et locaux, et à s'assurer que le leadership reflète le contexte présent sur les marchés locaux. L'opportunité pour Schneider Electric d'être la « plus locale des sociétés internationales », avec une présence multipôle équilibrée permettant la proximité avec les clients, l'innovation, la vitesse et la collaboration, représente un facteur clé de différenciation pour la réussite à long terme du Groupe.

- 91 % des Présidents de pays sont d'origine locale ou régionale.
- 56 % des employés se trouvent dans les économies nouvelles ; dont 30 % dans les équipes de dirigeants.
- 183 nationalités représentées dans notre effectif mondial de 108 pays.

Inclusion et accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Schneider Electric s'engage à promouvoir et à inclure les personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses activités à travers le monde. Le Groupe a établi en mars 2022 le Bureau mondial de l'inclusion et de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, qui répond aux besoins des personnes en situation de handicap par le biais d'une stratégie "Inclusion and Care by Design" pour les personnes en situation de handicap. Cette démarche s'appuie sur une campagne mondiale de sensibilisation et d'éducation sur le groupe minoritaire le plus important au monde, qui compte 1,3 milliard de personnes.

Le Groupe se concentre sur toutes les formes de handicap : visible, invisible, permanent et temporaire. Il s'agit notamment de la motricité physique ou de la santé physique, des diversités sensorielles, cognitives et neurologiques, et des diversités psychologiques, émotionnelles ou comportementales.

L'approche du Groupe d'une accessibilité « by design » crée une inclusion holistique des personnes en situation de handicap qui s'articule autour de quatre piliers :

- Privilégier le client : conception de produits, logiciels et UI/UX accessibles.
- Personnes, processus et outils : accessibilité intégrée dans tous les processus (recrutement, achat), plateformes et outils.
- Marque et communication : pour tous les événements et communications, internes et externes, numériques, physiques et virtuels.
- Lieu de travail physique : bâtiments et lieux de travail accessibles en appliquant les principes de conception universelle, la législation locale et les normes internationales en matière d'accessibilité.

La gouvernance du Bureau de l'inclusion et de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap est assurée par deux sponsors exécutifs, la Directrice générale Ressources Humaines et le Directeur général Digital, et par un Comité de pilotage composé de six dirigeants couvrant tous les aspects des piliers du Groupe mentionnés ci-dessus.

La sensibilisation et l'éducation à l'inclusion, et l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont des éléments clés pour changer la donne. Schneider Electric a lancé deux campagnes mondiales en 2024 : La Journée mondiale de sensibilisation à l'accessibilité, en mai, et la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies, en décembre.

En 2024, pour garantir l'égalité des chances, l'équité et une expérience similaire pour tous et pour atténuer les risques liés aux préjugés, dans le cadre de l'enquête annuelle sur l'engagement des collaborateurs, Schneider Electric a mené un projet pilote d'auto-identification, ou « Self-ID ». En l'absence de données d'auto-identification, Schneider Electric doit faire des hypothèses sur la population de ses employés et les processus de gestion des talents, ce qui limite les efforts de représentation en faveur de la mixité de genre. Le projet pilote d'auto-identification a été mené en 2024 au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Ces pays pilotes représentent au total 32 253 employés, dont 17 % des employés se sont auto-identifiés comme vivant avec un handicap, tandis que 21 % ont préféré ne pas répondre.

Inclusion LGBT+

Schneider Electric reconnaît les membres de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBT+). Le Groupe vise à sensibiliser et à soutenir la communauté LGBT+ et souhaite que ses collaborateurs soient des alliés, jouant un rôle décisif dans la création d'une communauté ouverte et sûre, où les personnes se sentent libres d'être authentiques au travail. Bien que les entités de Schneider Electric soient tenues de s'aligner sur la stratégie de la Société telle que décrite dans la Politique DEI, les pays ont la flexibilité d'adapter cette politique au niveau national en fonction du droit interne, des pratiques de marché, de la valeur perçue pour les employés et d'exigences opérationnelles spécifiques.

Schneider Electric s'est engagé à respecter les normes mondiales de conduite à l'intention des entreprises du programme Libres et égaux des Nations Unies pour la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, en défendant l'égalité des droits et l'égalité de traitement pour les personnes LGBT+ partout dans le monde. Dans le monde entier, Schneider Electric a également fait des déclarations publiques de soutien à l'avancement de l'inclusion LGBT+. Par l'adoption de ces normes, le Groupe s'engage à respecter et à défendre les droits humains des travailleurs, des clients et des membres de la communauté LGBT+ : à soutenir ses collaborateurs LGBT+, à favoriser l'inclusion sur le lieu de travail et à prévenir la discrimination, y compris sur le lieu de travail, à l'encontre des personnes LGBT+.

En 2024, dans le cadre de l'enquête annuelle sur l'engagement des collaborateurs, Schneider Electric a mené un projet pilote d'auto-identification au Canada, en Chine, au Mexique et aux États-Unis, pour mieux appréhender les données démographiques des employés. Les pays pilotes représentent au total 47 556 employés, dont 11 % des employés se sont auto-identifiés comme des membres de la communauté LGBT+, tandis que 21 % ont préféré ne pas répondre.

Partenariats stratégiques mondiaux

- Le GEF des Nations Unies est une initiative mondiale multipartite qui rassemble des représentants du secteur privé, des États membres, des entités des Nations Unies et des sociétés civiles, y compris des organisations et réseaux de jeunesse, afin d'accélérer les progrès en matière d'égalité des sexes à travers le monde.
- Les Principes d'autonomisation des femmes (WEP) des Nations Unies. Schneider Electric est devenu le premier Groupe multinational à atteindre un engagement de 100 % envers les WEP au sein de son équipe mondiale de dirigeants. En 2024, le Groupe s'est évalué par rapport au cadre WEP et s'appuie sur ces résultats pour assurer des améliorations et des progrès continus en faveur de l'autonomisation des femmes.

- La *Global Parity Alliance* du Forum économique mondial, une communauté mondiale et intersectorielle dont l'objectif est de faciliter le partage entre les entreprises et de présenter les meilleures pratiques/recherches en matière de DEI, est un partenariat visant à promouvoir l'échange entre pairs de différentes entreprises sur les sujets liés à l'avenir du travail. En 2022, Schneider Electric a soutenu les « Good Work Standards », un partenariat mondial et intersectoriel visant à ouvrir la voie à la construction d'un avenir du travail sain, résilient et équitable.
- Le *Valuable 500* (V500), un groupe d'entreprises mondial composé de 500 directeurs généraux et leurs entreprises, qui innove ensemble pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Schneider Electric s'engage à faire en sorte que l'inclusion des personnes handicapées figure parmi les priorités de ses dirigeants, et que son engagement soit partagé avec l'entreprise et le monde entier. Le Groupe s'est engagé à rendre compte des cinq critères suivants : représentation du personnel, objectifs, formation, ERN, et accessibilité numérique.
- Le *Global Business and Disability Network* (GBDN) de l'OIT, un réseau de soutien interentreprises qui promeut l'intégration des personnes en situation de handicap sur le lieu de travail.
- Le *Business Disability Forum* (BDF), des partenaires de confiance qui collaborent avec les entreprises, les gouvernements et les personnes en situation de handicap pour améliorer l'expérience de vie des employés et des consommateurs en situation de handicap, en supprimant les obstacles à l'inclusion.
- Disability : IN*, une ressource à but non lucratif de premier plan pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les entreprises du monde entier.
- Le groupe de travail pour une croissance inclusive *Business 4 Inclusive Growth* (B4IG). Le B4IG est un partenariat entre l'OCDE et une coalition mondiale dirigée par les directeurs généraux d'entreprises qui luttent contre les inégalités de rémunération et d'opportunités. En 2022, Schneider Electric a contribué à la publication des Recommandations opérationnelles pour la diversité ethnique et l'inclusion du groupe.
- WeQual – WeQual s'est donné pour mission d'atteindre la parité hommes-femmes de 50/50 aux postes de direction des plus grandes entreprises du monde.

Cible et indicateurs

L'ambition de mixité de genre⁽¹⁾

Schneider Electric a entamé il y a plus de 15 ans son parcours pour devenir une organisation qui prône la mixité de genre et a identifié l'augmentation de la représentation des femmes dans ses effectifs et son leadership comme un impératif commercial. Pour soutenir cet objectif, le Groupe a déclaré son ambition d'augmenter la représentation des femmes dans l'ensemble de la main-d'œuvre globale, et cherche à impliquer tous les genres dans cette démarche.

En 2021, Schneider Electric a renouvelé son engagement en faveur de la mixité avec le SSI #8 visant à accroître la diversité de genre (50 % de femmes à l'embauche, 40 % parmi les responsables junior et intermédiaires, et 30 % dans les équipes de direction d'ici 2025).



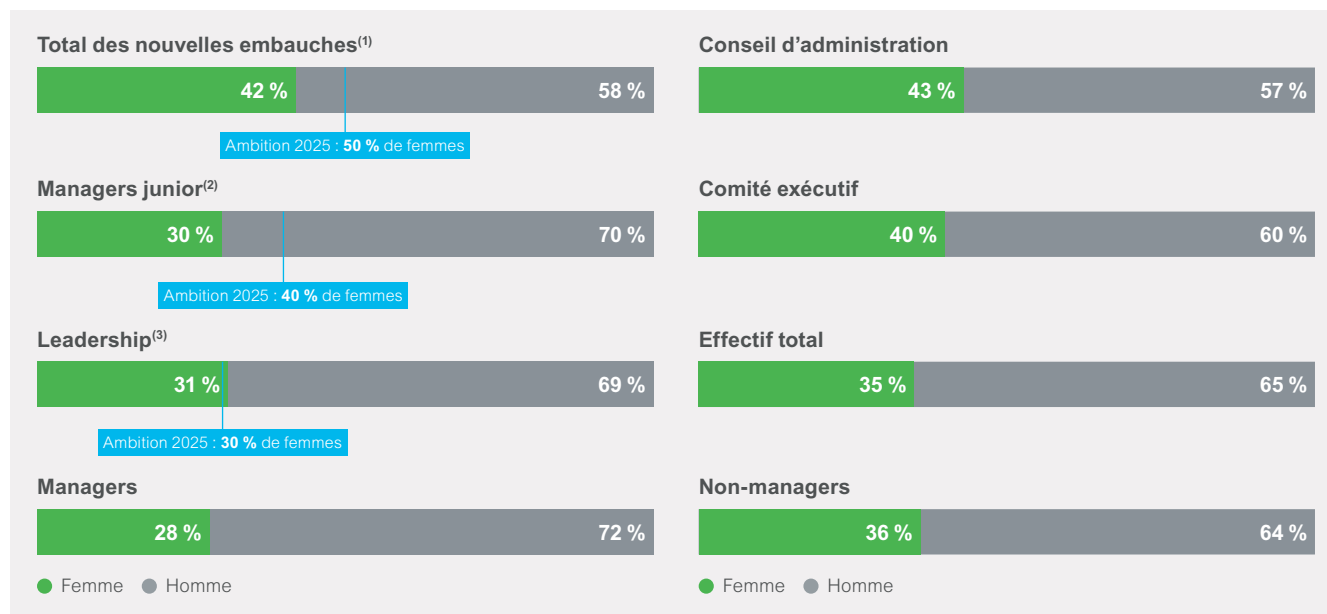
Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSI, voir la section 2.4.1.1, pages 311 à 316.

(1) À partir de 2025, les objectifs de diversité n'auront pas d'incidence sur les compensations locales dans les pays ou entités interdisant l'établissement de tels objectifs.

En 2021, le niveau de référence était de 41/23/24, soit 41 % de femmes à l'embauche, 23 % parmi les responsables junior et intermédiaires, et 24 % dans les équipes de direction.

Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la représentation des femmes, en particulier au niveau du Conseil d'administration et du Comité exécutif, le Groupe reconnaît qu'il y a encore du travail à faire à tous les niveaux de l'organisation.

Répartition des femmes dans nos effectifs



(1) Nombre total des nouvelles embauches en 2024. (SSI #8)

(2) Les managers junior et intermédiaires sont les managers dont les subordonnés directs sont des contributeurs individuels uniquement. (SSI #8)

(3) Le leadership correspond aux Vice-présidents et niveaux supérieurs. (SSI #8)

Répartition par sexe en termes d'effectif

Égalité entre les hommes et les femmes	Nombre de dirigeants (effectif)
Féminin	405
Masculin	946
Autres	–
Non déclaré	–
Effectif total	1 351

Répartition par sexe en pourcentage

Égalité entre les hommes et les femmes	Nombre de dirigeants (pourcentage)
Féminin	30 %
Masculin	70 %
Autres	0 %
Non déclaré	0 %
Effectif total	100 %

Les deux tableaux indiquent la répartition des genres parmi les employés (en nombre et en pourcentage) au niveau de la Direction générale de Schneider Electric. Cela inclut les principales entités du Groupe, ainsi que des NIEs telles qu'AVEVA, RIB, ETAP et Luminous. Les collaborateurs qui sont au niveau de Vice-présidents ou au-dessus, en excluant les N-1 du PDG du Groupe sont considérés comme des cadres dirigeants. Les données utilisées pour les calculs sont extraites de l'outil Talent Link (pour les entités intégrées au Groupe) et via un fichier Excel pour les entités non répertoriées dans Talent Link (NIEs).

Les entités non intégrées acquises après 2021 sont exclues du programme SSI #8. Ces entités comprennent notamment AVEVA, IGE+XAO, Lauritz Knudsen, Luminous, RIB Software, Proleit et ETAP.

Les stagiaires, alternants et apprentis ainsi que les VIE sont exclus de la première année de reporting en 2024. La répartition des genres au niveau des cadres dirigeants peut varier par rapport au SSI n°8 en raison de l'inclusion de toutes ces entités (entités intégrées au Groupe et NIEs).

Répartition des genres en pourcentage de collaborateurs au niveau des cadres dirigeants :

- pourcentage de femmes parmi les cadres dirigeants = nombre de femmes cadres dirigeants / nombre total d'employés cadres dirigeants * 100 ;
- pourcentage d'hommes parmi les cadres dirigeants = nombre d'hommes cadres dirigeants / nombre total d'employés cadres dirigeants * 100.

Statistiques anti-harcèlement et anti-discrimination

Dans le cadre de la culture « Speak Up » et de la politique de lancement d'alerte, les collaborateurs de Schneider Electric ont la responsabilité de signaler des comportements potentiels non conformes à l'éthique. Pour signaler une violation potentielle des lois et des réglementations et/ou de la Charte de confiance du Groupe ainsi que de ses politiques internes, les lanceurs d'alerte peuvent utiliser tous les canaux existants en ce sens.

2.2 États de durabilité

Chez Schneider Electric, les parties prenantes internes peuvent remonter leurs inquiétudes soit en contactant l'une des personnes pertinentes au sein du Groupe (leur responsable, ou référent RH, juriste ou responsable de la conformité), et/ou en utilisant la Trust Line, qui est l'outil interne de lancement d'alerte. Tous les recours existants devraient être reliés à la Trust Line, qui permet de consolider toutes les informations reçues. La Trust Line est un outil en ligne disponible à l'échelle internationale, en permanence, et elle permet de protéger l'anonymat des lanceurs d'alerte (sauf si la législation donne une indication contraire). Conformément à la législation locale, ce système est géré par une entreprise tierce impartiale et propose différentes catégories d'alertes, ainsi qu'un questionnaire et un protocole d'échange d'informations entre la personne qui effectue le signalement et la personne qui va gérer le dossier. De manière générale, la gestion des dossiers est assurée par l'équipe Ethique et Conformité.

Statut du dossier	Nombre d'incidents de discrimination	Nombre de plaintes
Dossier ouvert	1 122	2 319
Dossier recevable	683	1 371
Dossier fondé	233	N/A

En 2024, Schneider Electric a reçu 2 319 rapports d'alertes (dont 50 pour AVEVA) concernant de potentielles violations de la loi, de la réglementation, de la Charte de confiance du Groupe et des politiques internes du Groupe. 1 371 de ces rapports ont été considérés valides et soumis à une enquête (dont 50 pour AVEVA). Cependant, aucune plainte envers Schneider Electric n'a été déposée auprès des points de contact nationaux en 2024. En ce qui concerne spécifiquement les cas rapportés de discrimination, de harcèlement moral et de harcèlement sexuel, le Groupe a reçu 1 122 signalements de violations potentielles, (dont 11 pour AVEVA). Sur tous ces signalements, 683 ont été considérés valides (dont 11 pour AVEVA). Par ailleurs, parmi les cas de discrimination, de harcèlement moral et de harcèlement sexuel clôturés en 2024, 233 ont été confirmés à la suite d'enquêtes, pour lesquelles des actions appropriées ont été mises en place. Tous ces éléments sont analysés et évalués par l'équipe Ethique et Conformité afin de garantir l'amélioration globale des situations signalées et un traitement équitable de tous les collaborateurs de Schneider Electric.



Pour en savoir plus sur la Politique d'alerte, voir la section 2.2.1.1.3, pages 102 à 107.

A la fin de l'année 2024, le Groupe Schneider Electric a reçu des amendes et des pénalités et a dû régler des dommages et intérêts pour des incidents liés à des comportements discriminatoires pour un montant total de 280 331 euros. Ces incidents incluent entre autres des plaintes pour harcèlement moral et harcèlement sexuel ainsi que des plaintes classées sans suite

Écart salarial femmes-hommes

Comme indiqué ci-dessus, Schneider Electric s'est engagé à respecter l'équité salariale dans le cadre du SSE #18 pour atteindre et maintenir un écart salarial inférieur à 1 % d'ici à 2025 pour les femmes et les hommes, selon la méthodologie interne. La méthodologie associée au SSE #18 diffère de la définition de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes figurant dans la directive CSRD. Le tableau ci-dessous décrit les principales différences recensées entre les méthodologies :

	SSE #18	CSRD
Méthode/Formule	L'écart est évalué pour chaque genre au regard du groupe de pairs. Groupe de pairs : salariés du même pays ayant le même niveau de poste (grade) et la même structure salariale	L'écart est évalué comme la différence de salaire entre les sexes. Calcul à effectuer en indiquant : – Écart non corrigé : écart de rémunération évalué entre hommes et femmes ; – Écart corrigé : écart de rémunération évalué entre hommes et femmes, en tenant compte du pays et du niveau de poste (grade)
Calcul	Médiane	Moyenne
Données prises en compte : salariés	Schneider Electric, entités intégrées – Monde	Schneider Electric, y compris les entités non intégrées aux systèmes informatiques – Monde
Données prises en compte : éléments de rémunération	Salaire de base + rémunération variable à court terme (à la cible) + compléments de rémunération forfaitaires (éventuellement, selon le pays)	Salaire de base + rémunération variable à court terme (réel) + compléments de rémunération forfaitaires (éventuellement, selon le pays) + prestations en numéraire et en nature + intéressement à long terme

L'écart salarial femmes-hommes non ajusté indique la différence de salaire moyen entre les employés féminins et masculins à l'échelle mondiale, sans prendre en compte le pays, le niveau de poste (grade), la structure salariale, la fonction exercée ou d'autres facteurs. Ce résultat est influencé par les parités de pouvoir d'achat dans chaque pays et les différents niveaux de rémunération pour des postes différents selon les responsabilités exercées par les employés dans chaque région. En 2024, l'écart salarial femmes-hommes non ajusté s'est établi à 22,1 %.

Une analyse de cet écart salarial a également été menée pour les postes ayant des niveaux de responsabilité comparables. Les données ont été segmentées par pays et par niveau de poste (grade) pour offrir une comparaison plus précise des niveaux de rémunération moyens des femmes et des hommes.

Une pondération différente a été appliquée à chaque groupe (pays et niveau de poste) en fonction des effectifs, et les résultats ont été calculés sous la forme agrégée d'une moyenne pondérée. Pour l'année de reporting 2024, l'écart salarial femmes-hommes ajusté représente 2,0 %. La différence dans les résultats s'explique par la répartition des employés par pays et niveau de poste, comme indiqué ci-dessus. 0,02 % des effectifs n'ont pas été inclus dans le calcul aux fins de la directive CSRD, il s'agit de personnes dont le genre ne se conforme pas aux catégories conventionnelles homme ou femme.

Ratio de rémunération

Le ratio de la rémunération annuelle totale mesure le rapport entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés.

Méthode de calcul :

Les tableaux de comparaison et le ratio d'équité salariale présentés ci-dessous ont été établis conformément aux lignes directrices de la directive CSRD. Le calcul inclut les salariés rémunérés par l'entreprise au 31 décembre 2024, ayant un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée. Pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été établie sur une base d'équivalents temps plein. Concernant les prestations en numéraire et en nature, les données s'appuient sur les meilleures estimations disponibles par niveau de poste et par pays.

Éléments de rémunération pris en compte :

- rémunération fixe versée en 2024 ;
- rémunération variable versée en 2024 ;
- primes et avantages pertinents (prestations en espèces et en nature) de l'année 2024 ;
- valeur des actions de performance attribuées en 2024, évaluées à leur juste valeur (IFRS) à la date d'attribution.

En 2024, le ratio de rémunération était égal à 95.

2.2.3.1.5 Formation et développement des compétences

Impacts, risques et opportunités

Formation et développement des compétences

Impact positif	Amélioration de l'employabilité des collaborateurs

Dans le contexte actuel, la capacité d'attirer, de développer et de retenir les talents est primordiale pour assurer le succès durable des entreprises. La croissance des entreprises sur les marchés du monde entier, conjuguée à l'évolution rapide du monde, implique de cibler l'acquisition et d'accélérer le développement des compétences de la main-d'œuvre, en particulier dans les domaines technique, numérique, du relationnel et des ventes. Schneider Electric s'est engagé à préparer et à mettre en œuvre un plan ambitieux de développement, d'achat et d'emprunt de main-d'œuvre et de talents pour optimiser sa préparation aux enjeux futurs et créer une culture étayée par des valeurs partagées par tous ses salariés.

En raison de la pénurie actuelle de talents et de compétences sur le marché, du monde volatile, incertain, complexe et ambigu (VICA) et des changements sans précédent dans l'avenir du travail, Schneider Electric n'est pas à l'abri des risques liés aux talents et aux compétences.

Le risque d'incapacité à attirer, développer et retenir les meilleurs talents sur le marché, en particulier pour des compétences essentielles, aurait un impact dans les domaines suivants :

- coût du recrutement et de l'intégration ;
- lacunes dans les compétences essentielles pour stimuler la croissance et l'innovation, et rester en tête de la concurrence ;
- vivier de succession pour les postes critiques d'experts et de leadership ;
- marque employeur de Schneider Electric.

Politiques et programmes

Dans le même temps, avec les bonnes politiques et les bons programmes en place, ces risques deviennent des opportunités pour le Groupe de renforcer sa marque en tant qu'employeur de premier ordre et développeur de talents pour tous, partout dans le monde. De même, ils peuvent avoir un impact positif sur les employés de Schneider Electric en améliorant à la fois leur employabilité et leur bien-être.

Les politiques et programmes phares du Groupe comprennent :

- Un système robuste de gestion des talents permettant d'examiner chaque année les plans de développement de tous les employés, d'identifier les talents clés tels que les experts et les talents à haut potentiel, de préparer les successions et les développements clés par le biais de revues locales et mondiales des talents, et de sélectionner les talents dans les Comités du personnel (y compris pour les postes de direction).
- Une approche annuelle de gestion de la performance et de l'évolution de carrière, avec des gratifications et des possibilités d'évolution justes, transparentes et compétitives, soutenue par des conversations professionnelles régulières et significatives.
- Un écosystème numérique alimenté par l'intelligence artificielle (IA) pour permettre l'accès aux opportunités de développement (mobilité interne, projet et mentorat) via la plateforme *Open Talent Market* (OTM).
- Des programmes de développement et formation destinés aux collaborateurs à différents stades de leur carrière professionnelle et à des segments de talents spécifiques (p. ex. numérique, IA, logiciel, services, électronique, vente, R&D, chaîne d'approvisionnement, développement durable), en mettant l'accent sur les compétences numériques et relationnelles, l'excellence commerciale, le leadership, et l'expertise technique et fonctionnelle.
- Une politique mondiale de flexibilité au travail (Flexibility@Work) et une présence multipôle équilibrée permettant à ses collaborateurs d'avoir plus de flexibilité, et de gérer leur vie personnelle et professionnelle de la manière qui leur convient le mieux.

Ces politiques et programmes clés garantissent l'investissement dans l'attraction, le perfectionnement des compétences et le développement des talents à tous les niveaux, créant ainsi des opportunités équitables, et un environnement propice à l'apprentissage et à la croissance des collaborateurs, tout en leur donnant les moyens de prendre en main leur carrière. Dans cet esprit, Schneider Electric décline cet engagement dans deux de ses six objectifs de développement durable à long terme : créer des opportunités équitables et mobiliser toutes les générations. Ces objectifs sont également formalisés dans sa Charte de confiance (le Code de conduite de Schneider Electric), au chapitre « Des équipes de confiance ».

Gouvernance

Le Comité exécutif discute régulièrement de la santé globale de la main-d'œuvre mondiale, du vivier de leaders et de la solidité de la relève pour les postes de direction, notamment lors du comité du personnel mensuel tenu dans le cadre du Comité exécutif, et à l'occasion de la revue de fin d'année des talents mondiaux avec le Directeur général et la Directrice générale Ressources Humaines. Par ailleurs, le Comité exécutif se réunit régulièrement pour prendre des décisions critiques en matière de sélection et de succession, et passer en revue les stratégies spécifiques d'attraction et de développement des talents, comme les experts, les talents numériques et les meilleurs talents mondiaux potentiels. Ce processus repose sur des systèmes d'information et d'analyse des ressources humaines intégrés qui fournissent des données et des analyses dans les domaines de la planification des effectifs et de la gestion des talents. En outre, les comités du personnel régionaux, métiers et fonctionnels se réunissent régulièrement pour examiner les talents relevant de leur périmètre.

Plans d'action

Schneider Electric est convaincu que tous les collaborateurs sont des talents et leur donne les moyens de réaliser leur potentiel, en développant de nouvelles compétences et en construisant des carrières pour aujourd'hui et pour demain, grâce au modèle d'organisation multipôle du Groupe. La mise en place d'une marque employeur forte, qui représente la promesse faite aux employés actuels et futurs, est communiquée dans la Proposition de valeur pour les collaborateurs « Impact starts with us », motivée et ancrée par un objectif significatif. En outre, le Groupe investit dans l'apprentissage et le développement de son écosystème élargi, y compris les universités et les écoles, les partenaires, les clients et la communauté au sens large.

Le Groupe a défini une double approche du développement des talents, afin de former la main-d'œuvre de demain, pour tous les collaborateurs ainsi que pour des groupes cibles particuliers. La plupart des activités sont guidées par un calendrier annuel RH, qui est adopté à l'échelle mondiale pour garantir que tous les collaborateurs ont accès au développement.

- Pour tous les collaborateurs, le Groupe s'assure que des outils et des processus sont en place pour définir des objectifs de performance et de développement individuels, pour accéder à des opportunités d'apprentissage et de développement pour leur poste actuel ainsi que pour se préparer à diverses perspectives professionnelles mondiales. La Curiosité et la Maîtrise sont deux de nos valeurs d'IMPACT qui créent un climat incitant les collaborateurs à accepter de nouveaux défis, à adopter la culture consistant à apprendre tous les jours, et à développer de manière proactive leur expertise par l'acquisition de nouvelles compétences pour eux-mêmes, pour leurs équipes et pour leurs communautés. Dans l'enquête OneVoice menée auprès des collaborateurs, 76 % d'entre eux se sont dits favorables à la possibilité de renouveler leurs compétences grâce à des opportunités d'apprentissage et de développement.
- Pour les groupes de talents particuliers, il existe des programmes ciblés sur l'acquisition et le développement des compétences visant à appuyer les transformations commerciales, numériques, de leadership de Schneider Electric et à équiper ses ouvriers pour la chaîne d'approvisionnement de demain. L'accent est mis sur les talents à haut potentiel, les experts, ainsi que sur les collaborateurs à différentes étapes de leur évolution professionnelle, y compris les talents en début de carrière et ceux à un stade ultérieur de leur parcours professionnel. Un processus annuel de suivi des talents est appliqué à l'ensemble du Groupe pour assurer l'identification, la reconnaissance et l'accompagnement des talents clés, y compris les talents à haut potentiel, techniques et numériques, dans le cadre de parcours et d'actions de développement ciblés.

Schneider Electric met également l'accent sur le rôle et la responsabilité des dirigeants et des responsables du personnel au sein de la Société. Dans le contexte actuel d'incertitude et de volatilité, le rôle des dirigeants est de produire des résultats, de façonner la culture, de construire des équipes soudées et de favoriser la transformation, à partir des valeurs et des comportements dont ils font preuve au quotidien. L'enquête Culture et leadership 2021 menée auprès d'environ 2 000 dirigeants de Schneider Electric a validé les progrès constants réalisés depuis 2017. Les principaux atouts du Groupe sont l'éthique et l'intégrité, le sentiment d'avoir un but et l'orientation client, ainsi que l'état d'esprit positif et l'envie de se dépasser. L'évolution du Leadership Driver Score dans les résultats de OneVoice montre une forte augmentation de 14 points, passant de 61 % en 2012 à 75 % en 2024.

Le Groupe attend de ses dirigeants qu'ils agissent comme des modèles à suivre et des référents pour ses valeurs d'IMPACT. Schneider Electric considère que l'un des moyens les plus efficaces de les aider à répondre à ces attentes est de leur fournir un feedback au moment opportun, ce qui leur permet de poursuivre leur développement, leur progression et le perfectionnement de leurs compétences. Dans cette optique, Schneider Electric a développé la campagne Upward Feedback : un processus annuel par lequel les responsables éligibles peuvent demander un feedback à leurs subordonnés directs et/ou fonctionnels. En 2024, plus de 8 500 dirigeants ont accepté de participer à cette campagne.

Ce processus permet aux responsables de recevoir des commentaires confidentiels au moyen d'un bref questionnaire élaboré autour des valeurs d'IMPACT. À la fin de l'exercice, chaque responsable reçoit un rapport personnalisé qui rassemble tous les commentaires transmis par ses collaborateurs et qui l'informe sur la manière dont sont perçus ses points forts et points faibles, ses axes de développement et son potentiel caché. Ce feedback est un apport précieux pour tout dirigeant ou responsable qui souhaite faire le point sur son style de leadership et déterminer comment le faire évoluer à l'avenir.

Le Groupe s'efforce d'offrir une expérience de bout en bout enrichissante à tous les collaborateurs, qu'il s'agisse d'attraction, d'intégration à la gestion des performances, de récompenses ou encore de développement. Schneider Electric permet à tous ses employés de développer pleinement leur potentiel, d'avoir un impact basé sur le « quoi » et le « comment », de construire des carrières durables, de rafraîchir leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles pour aujourd'hui et pour demain.

Attirer les talents pour former la main-d'œuvre de demain

Attirer les talents à tous les niveaux est plus important que jamais, non seulement pour la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, mais aussi pour continuer à innover pour nos clients et constituer un vivier à long terme de futurs talents susceptibles de rejoindre Schneider Electric.

En 2024, le Groupe a mis l'accent sur les domaines clés suivants :

- **Constituer des viviers de talents** : Schneider Electric crée des viviers de talents grâce à sa stratégie « Brand to Hire », en renforçant les liens depuis la phase d'attraction des candidats jusqu'à l'embauche, afin de mobiliser les talents et compétences nécessaires pour soutenir notre stratégie commerciale.
- **« Refreshed tech »** : Un nouvel écosystème d'acquisition de talents pour simplifier l'expérience globale des candidats, migrer vers des offres plus numériques, sans frontières et offrant de l'autonomie pour attirer les talents et mettre sur un pied d'égalité les personnes intéressées à rejoindre Schneider Electric.
- **Stratégies d'attraction des talents fondées sur les données** : Schneider Electric exploite des données et des renseignements externes sur les talents pour garder une longueur d'avance sur un marché du recrutement très concurrentiel. Les initiatives de recherche stratégique et de veille sur les talents sont complétées par la normalisation des renseignements externes sur le marché. Ces actions contribuent à notre ambition de tirer parti de l'analyse prédictive pour définir des stratégies « Brand to Hire » permettant à la Société d'être à tout moment proactive et bien informée.
- **Offrir aux candidats une expérience sur mesure et personnalisée** : Pour éviter de perdre ne serait-ce qu'un candidat, Schneider Electric a mis en place un outil de feedback continu pour réaliser son ambition d'offrir un processus de recrutement exceptionnel. Cette initiative a été récompensée par le prix de la meilleure expérience du candidat (« CandE ») décerné par le Talent Board dans toutes les régions, saluant la priorité accordée à l'expérience du candidat.

La création de liens étroits en amont et le renforcement de l'attrait de notre marque sont des éléments clés de la stratégie de Schneider Electric pour constituer un vivier de talents dynamique pour l'avenir. En maintenant un lien constant avec les candidats et en créant des viviers de talents dans notre plateforme de gestion des relations avec les candidats, nous nous donnons les moyens stratégiques d'attirer et d'engager les meilleurs talents à chaque étape de leur carrière.

Dans le cadre du SSI #10, notre ambition est de doubler en cinq ans le vivier de la « nouvelle génération » en début de carrière. Pour y parvenir, Schneider Electric s'appuie sur sa stratégie « Brand to Hire », en remplaçant les approches traditionnelles par de nouvelles approches plus numériques, sans frontières et autonomes, afin de promouvoir l'équité et attirer tous ceux qui s'intéressent à Schneider Electric et au développement durable. Dans cet objectif, notre stratégie universitaire mise à jour nous permettra de trouver le juste équilibre entre les programmes mondiaux, les partenariats universitaires stratégiques et les initiatives spécifiques à chaque pays.

Initiatives clés en 2024 :

- **Programme Schneider Global Student Experience :** Ce programme numérique propose des modules de formation en ligne et des simulations de projet, qui permettent aux étudiants d'interagir avec Schneider Electric. Un niveau d'engagement record a été obtenu avec 9 600 inscriptions, soit une augmentation de 175 % par rapport à 2023.
- **Schneider Go Green :** Ce concours annuel invite les étudiants en commerce, sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) à proposer des solutions innovantes. Les lauréats de 2023 ont visité « Le Hive », découvrant ainsi notre hub d'innovation et notre showroom Smart Home, ont rencontré des dirigeants et participé au Sommet de l'innovation ainsi qu'au marathon de Paris.
- **Programmes de développement des jeunes actifs :** Ces programmes comprennent des programmes d'études supérieures, des stages, des contrats d'apprentissage et des programmes de coopération, pour accompagner les talents en début de carrière en leur offrant des parcours de formation complets.
- **Initiatives ciblées auprès d'universités :** Ces initiatives incluent des salons de l'emploi virtuels, des visites des bureaux, des tournées de Sommets de l'Innovation, des conférences, des opportunités d'échange et des relations de mentorat. En 2024, le Groupe a organisé la première Schneider Open Week, réunissant 6 200 étudiants en dehors de l'approche traditionnelle sur les campus.

Ces initiatives visent à attirer et à développer les candidats talentueux qui s'identifient à nos valeurs d'IMPACT et détiennent les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe.

Promouvoir la culture de la croissance et de l'impact

L'approche de Schneider Electric concernant la gestion des performances est ancrée dans la proposition de valeur aux collaborateurs du Groupe, « Impact starts with us », et dans les valeurs d'IMPACT, qui sont le socle de la culture de croissance de Schneider Electric. La pierre angulaire de cette culture est la conviction que chaque collaborateur peut être un créateur d'impact. Nos objectifs se traduisent en actions réelles sous la forme d'échanges approfondis et de processus de feedback, d'accompagnement et de reconnaissance.

Le processus rigoureux de définition des objectifs individuels de performance et de développement du Groupe, assorti d'examen réguliers tout au long de l'année, fournit à chacun une feuille de route claire pour atteindre ses objectifs. Le cadre de gestion des

performances repose sur le principe d'une intention positive : nous partons de l'hypothèse que nos employés cherchent à créer un impact. Cet impact n'est pas uniquement mesuré par l'activité.

L'impact global des collaborateurs est évalué en tenant compte des trois dimensions suivantes :

- Conduites individuelles conformes à nos valeurs d'IMPACT
- Réalisations individuelles
- Contributions à la réussite des autres

Les collaborateurs de Schneider Electric sont encouragés à rechercher, donner et recevoir du feedback, ce qui leur permet de s'approprier la conduite de leur impact individuel. Les responsables sont incités à avoir des conversations informelles et constructives tout au long de l'année, en offrant un accompagnement et en tenant compte du feedback lors du réexamen des objectifs et des priorités. Les responsables définissent des objectifs d'équipe alignés sur la priorité collective de l'équipe, pour que les collaborateurs gagnent au sein de l'équipe et réussissent ensemble. En 2024, 99,4% des collaborateurs éligibles⁽¹⁾ ont réalisé un examen de performances et du développement.

Permettre des carrières durables

Convaincu que ses collaborateurs sont la force motrice qui porte la croissance rentable de Schneider Electric, le Groupe leur donne les moyens de réaliser leur potentiel, en développant de nouvelles compétences et en construisant des carrières pour aujourd'hui et pour demain. Fort de sa conviction que tous les collaborateurs sont des talents et dans le but d'offrir à tous des opportunités de développement équitables, Schneider Electric estime que chaque collaborateur doit prendre la responsabilité de son développement de carrière, avec le soutien de ses responsables et à l'aide des outils numériques. Le Groupe encourage les employés à construire une carrière durable en forme de T en trouvant l'équilibre entre une expertise approfondie dans différents domaines et l'élargissement de leurs compétences grâce à des expériences dans des contextes divers afin d'accroître leur impact. Cela les aidera à conserver un profil pertinent et commercialisable dans un monde en rapide évolution.

Afin de responsabiliser les collaborateurs et de les impliquer dans cette approche, Schneider Electric a organisé sa quatrième édition des « Journées des carrières » destinée à tous les salariés en 2024. Sous le thème « Révélez vos compétences pour la croissance et l'impact », plus de 100 activités ont été organisées avec des collaborateurs de plus de 100 pays : inspiration à travers divers parcours professionnels, mobilisation des atouts qu'offre la mise en réseau, entretiens sur l'évolution professionnelle, découverte de différents rôles, compétences et tendances sectorielles, et apport d'outils et de ressources pour développer, faire évoluer et façonner leur avenir. 94 % des salariés ayant participé à l'enquête ont apprécié ce programme, soulignant qu'il les avait aidés à réfléchir à leurs aspirations professionnelles, qu'il les avait encouragés à prendre leur propre carrière en main et qu'il les avait incités à développer une carrière plus durable. Le thème, la conception et les activités des Journées des carrières sont définis chaque année en tenant compte des stratégies prioritaires RH et du feedback des employés de Schneider Electric recueilli lors de l'enquête annuelle sur l'engagement et de l'enquête ciblée sur le développement de carrière.

Schneider Electric mobilise toutes les générations en favorisant l'apprentissage, la formation et le développement en continu pour tous, des jeunes diplômés aux collaborateurs senior. À cet égard, le Groupe a mis en place plusieurs programmes de développement de carrière s'adressant à différents groupes de talents, qui accompagnent les collaborateurs à tous les stades de leur carrière et garantissent un solide vivier de talents pour l'avenir.

(1) Cela inclut les employés dont le statut d'emploi est actif (ou suspendu, ce qui est spécifique à chaque pays), qui ont un contrat permanent ou à durée déterminée, qui sont des travailleurs de l'information et ceux qui ont été embauchés au plus tard le 30 septembre 2024, en plus des conditions spécifiques au pays ou à l'entité.

2.2 États de durabilité

Outre les programmes de carrière destinés aux jeunes talents, Schneider Electric a lancé en 2021 son programme Senior Talent, avec la ferme conviction que les employés, qui sont sur le point d'achever leur carrière professionnelle ou qui en sont proches (les « talents senior »), apportent une expertise, une expérience et une sagesse uniques à l'entreprise. Le programme Senior Talent reconnaît cette contribution et lui permet de continuer à avoir un impact sur l'entreprise tout en prenant en charge et préparant la prochaine étape de leur carrière. Ce programme s'appuie sur des entretiens de carrière, aboutissant à un solide plan de développement en lien avec leurs aspirations professionnelles individuelles et qui est soutenu par différentes offres, y compris de nouvelles opportunités contractuelles, la formation, le transfert de connaissances, la réorientation, la reconnaissance, le soin et la planification personnelle, entre autres.

Depuis son lancement, le Groupe a constaté l'impact positif du programme, qui est progressivement déployé et étendu à l'échelle mondiale par étapes.

L'engagement et les progrès sont mesurés dans le cadre du SSE #23, qui vise à fournir un programme qui soutient le développement d'au moins 90 % de leurs collaborateurs au cours des étapes ultérieures de leur carrière d'ici 2025.



Ce programme a été cité par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans un rapport consacré aux parcours professionnels et à l'engagement des travailleurs senior.



Pour en savoir plus sur ce programme, consultez le Livre blanc sur les talents senior et la section 2.3.2.5 « Le programme Future Ready » à la page 305.

Renforcer l'expertise et les connaissances dans l'ensemble de l'entreprise

Schneider Electric est convaincu que sa position en tant que leader technologique industriel des solutions numériques dans les domaines de l'énergie et des automatismes à des fins d'efficacité et de développement durable est le fruit des contributions innovantes de ses employés qualifiés et compétents. Le programme Électrifier a été conçu pour reconnaître et développer nos experts dans l'ensemble de l'entreprise.

Le programme Électrifier reconnaît les employés qui se distinguent par leurs réalisations, leur expertise et leur leadership, en leur offrant la possibilité de contribuer aux moteurs stratégiques de l'entreprise dans des domaines tels que la technologie, l'innovation, la stratégie, la chaîne d'approvisionnement, le numérique et les opérations, tout en leur donnant les moyens de tirer le meilleur parti de leur carrière. Le programme évolue autour de quatre secteurs d'activité (« Create, Sell, Supply, Service »), 28 domaines de compétences, et est articulé autour de trois niveaux d'expertise : Électrifier, Senior Électrifier et Fellow Électrifier. Cette structure a été conçue dans le but de renforcer le cœur de notre activité, tout en innovant dans les domaines de l'électricité 4.0, de l'industrie 4.0 et de nos solutions en matière de développement durable.

Le programme Électrifier offre un processus de candidature simplifié ainsi qu'un plan de développement personnalisé, des perspectives de carrière et un système de récompenses évolutif adapté à la dynamique du marché. Une approche qui favorise l'émergence d'une communauté locale dynamique, destinée à transformer l'innovation en résultats commerciaux significatifs.

Notre plateforme d'innovation ouverte permet aux experts du programme Électrifier de recueillir toutes sortes d'idées d'innovation, de contacter d'autres experts pour donner corps à ces idées et d'inspirer nos dirigeants pour créer à leurs côtés un Impact tangible.

Le Groupe promeut activement une culture de l'apprentissage et de l'enseignement en développant ses capacités de formation interne pour promouvoir la curiosité et une culture de l'apprentissage « Apprendre tous les jours ». L'objectif de la communauté est de doter les formateurs internes des meilleures pratiques et des outils adéquats pour développer et dispenser des formations, y compris des outils numériques permettant d'offrir une expérience d'apprentissage plus enrichissante. Une conférence mondiale virtuelle des formateurs internes a été organisée en octobre dans le but de reconnaître, développer et connecter les formateurs internes. Cette année, le thème de la conférence de deux jours était « Promouvoir la Curiosité au fil du parcours d'apprentissage ». Un panel de 12 intervenants internes et deux intervenants externes ont animé 14 sessions, qui ont permis d'approfondir les connaissances et les échanges entre pairs en interne tout en offrant des opportunités d'apprentissage auprès d'experts externes. À l'heure actuelle, plus de 4 500 formateurs internes sont identifiés, qui ont collectivement dispensé plus de 14 100 sessions en 2024, soit 85,5 % des formations formelles.

Le programme des communautés au travail (Communities at Work ou C@W) de Schneider Electric est un puissant réseau de plus de 250 communautés de pratique, conçu pour resserrer la collaboration entre les équipes et abolir les cloisonnements entre les différents services et sites. Ces plateformes dynamiques facilitent des échanges de connaissances intuitifs et fructueux, en fournissant des ressources précieuses pour approfondir rapidement les expertises dans des domaines ciblés. En créant des liens entre les collaborateurs, en offrant des opportunités d'échange et en stimulant l'engagement des employés, C@W contribue à une culture de travail positive. Le programme accélère également l'innovation en réunissant des personnes issues d'horizons différents, en favorisant la résolution de problèmes et l'efficacité au moyen d'efforts collaboratifs. Cette approche globale, qui permet de favoriser l'épanouissement personnel et l'augmentation de la productivité, illustre aussi l'attachement de Schneider Electric à cultiver un environnement de travail dynamique et favorable à la coopération.

Perfectionnement des compétences pour aujourd'hui et pour demain @Scale

Le Groupe reconnaît que le développement de certaines compétences essentielles, en particulier dans les domaines technique, numérique (y compris l'IA), du relationnel et des ventes, doit être accéléré pour accompagner la croissance de notre entreprise. Les rôles nécessitant des compétences numériques et humaines se développent en raison de l'accélération de l'IA, des automatismes et de la numérisation. Le renouvellement ciblé des compétences est nécessaire pour garantir des carrières durables, et assurer la résilience et la pérennité de l'entreprise. À l'appui de cette ambition, Schneider Electric a lancé en 2024 sa stratégie de renforcement des compétences @Scale, orientée sur le développement des compétences appropriées, au bon moment, et dans une culture d'apprentissage adaptée. Cette approche, qui accorde la priorité aux compétences (« Skills First »), comprend la refonte de l'architecture de gestion des carrières et des compétences à l'échelle mondiale et prévoit des plans et des programmes ciblés pour un développement des compétences quantifiable dans des domaines clés. Des académies commerciales et fonctionnelles ont été mises en place et collaborent avec l'entreprise pour identifier les besoins d'apprentissage et repérer les lacunes dans les compétences fondamentales et futures des populations de collaborateurs concernées.

Elles développent et soutiennent des opportunités d'apprentissage et de perfectionnement pour développer à la fois la profondeur et l'étendue des compétences, et des expériences en se basant sur le modèle des 3E (Éducation, Exposition et Expérience). L'objectif est d'aider les employés de Schneider Electric à perfectionner et à recycler leurs compétences de manière ciblée, rapide et évolutive grâce à une combinaison d'offres de formation et de développement internes et externes adaptées au rôle, aux intérêts et à l'ensemble des compétences de chacun d'entre eux.

En 2024, le Groupe continue de proposer un large éventail d'offres de formation, afin que chaque employé s'engage dans un parcours

continu d'apprentissage et d'évolution. Tous les collaborateurs de Schneider Electric ont consacré en moyenne 23 heures à la formation en 2024, ce qui couvre les formations obligatoires liées à la conformité et à la culture d'entreprise ainsi que les formations aux nouvelles compétences selon les fonctions et les objectifs de développement des employés.

Nous présentons ci-dessous des exemples des principaux programmes ciblés lancés par le Groupe pour accompagner les transformations commerciales, numériques et du leadership, et fournir à nos ouvriers les compétences adaptées à la chaîne d'approvisionnement de demain.

Les principaux programmes axés sur la mise à niveau des compétences essentielles incluent :

 Intitulé du programme	 Description du public cible	 Description du programme et avantage opérationnel recherché	 Impact quantitatif et qualitatif du programme
Programme « Skill UP @ Scale » pour les ventes	Toute la force de vente (environ 17 400 commerciaux). Àchèvement et progression à ce jour : Skill UP a été déployé dans le monde entier au sein de Schneider Electric et, en 2024, 49,2 % des apprenants ont terminé au moins un module d'apprentissage numérique sur la plateforme.	- La transformation commerciale axée sur le client est un pilier essentiel de Schneider Electric pour permettre une croissance durable et rentable, et le développement de compétences commerciales à impact élevé est un élément essentiel de cette transformation. - L'approche de vente consultative (CSA) est un programme d'apprentissage numérique mixte permettant aux équipes de vente d'établir des relations. Depuis son lancement en 2021, cette approche a été largement adoptée et bien accueillie dans l'organisation. - Fort de l'expérience acquise lors des formations à l'approche de vente consultative, le Groupe a lancé en octobre 2023, Skill UP, une plateforme d'apprentissage entièrement numérique visant à élargir l'éventail des formations aux compétences commerciales et qui propose des formations en neuf langues en vue de son déploiement mondial. - Huit programmes sont couverts par le nouveau programme Skill UP : l'approche de vente consultative ; la gestion de compte réussie ; l'approche de vente sprint ; l'approche de négociation sprint ; l'accompagnement à la vente consultative ; l'approche consultative appliquée aux entretiens à enjeux élevés ; l'analyse des opportunités ; et l'approche de prospection sprint.	Skill UP a été déployé dans l'ensemble de Schneider Electric avec les résultats suivants : 72 % des employés des ventes se connectent à la plateforme Skill UP pour des opportunités d'apprentissage et de perfectionnement. 8 211 vendeurs ont suivi au moins un programme sur la plateforme. - Total des cours suivis – 12 200. - Durée totale d'utilisation de la plateforme – 361 000 heures. - Les apprenants ont une amélioration mesurable de leurs compétences de +5 points, passant de 61 % à 66 %. - Le NPS pour les différents cours de la plateforme varie de 24 % à 36 %. - Au niveau du programme, l'analyse des données internes sur les performances des employés a montré qu'environ 12 % des participants au programme CSA ont enregistré une amélioration notable de leur évaluation des performances par rapport à ceux qui n'ont pas participé au programme. L'impact prévu du programme Skill UP est de perfectionner les compétences des participants dans le domaine commercial afin de mieux positionner des sujets tels que la numérisation, le développement durable et les services. L'impact commercial direct sera surveillé en 2025.
CoMET – Gestion des compétences pour la chaîne d'approvisionnement mondiale	Plus de 11 000 employés de la chaîne logistique mondiale sur 200 sites. Àchèvement et progression à ce jour : Employés de la chaîne d'approvisionnement mondiale : 11 modules sont déployés, dont 4 nouveaux en 2024. - Environ 85 % des employés concernés ont terminé l'évaluation. 3 200 experts sont certifiés.	CoMET vise à combler l'écart entre les exigences de la stratégie commerciale mondiale et les besoins de développement des compétences des employés. Il s'agit de traduire les besoins de compétences de l'entreprise en plans de développement des compétences efficaces pour les employés, contribuant ainsi à leur réussite professionnelle. À cette fin, un processus de bout en bout répertorie les compétences requises pour des fonctions spécifiques et évalue les compétences des collaborateurs qui occupent ces fonctions. Le résultat de l'évaluation est un programme personnalisé de formation et de développement grâce auquel les employés renforcent leurs compétences dans des domaines prioritaires ciblés. Par le biais de CoMet, le Groupe certifie également des experts maîtrisant des compétences spécifiques au sein des différents sites. Une structure de gouvernance clairement définie permet à ces experts de contribuer au développement et à la certification d'autres employés, qui acquièrent à leur tour une expertise spécifique. Les sites gagnent ainsi en autonomie et en efficacité pour étendre leurs réseaux d'experts.	Compétences numériques : - Depuis le lancement de ce programme en 2022, la part des salariés disposant d'un niveau de compétence numérique moyen est passée de 10 % à 45 % grâce à l'évaluation des compétences et aux programmes de développement personnalisés. - plus de 500 experts numériques certifiés. Compétences techniques et connaissance des produits : - Experts techniques et des produits certifiés sur 200 sites.

Les principaux programmes axés sur la mise à niveau des compétences essentielles incluent :

 Intitulé du programme	 Description du public cible	 Description du programme et avantage opérationnel recherché	 Impact quantitatif et qualitatif du programme
Transformer le leadership de Schneider Electric	Tous les responsables d'équipe de Schneider Electric, des dirigeants en début de carrière à la Direction exécutive. Achèvement et progression à ce jour : Plus de 5 300 dirigeants formés par une expérience numérique et dans plus de 50 promotions/groupes d'apprenants.	En 2016, le programme « Transformer le leadership de Schneider Electric » (Transforming Schneider Leadership ou TSL) a été conçu pour accompagner la transition stratégique vers la numérisation de la gestion de l'énergie et des automatismes industriels, avec pour ambition de développer des dirigeants pouvant être les architectes de cette transformation. Ce programme devait jouer le rôle de facilitateur stratégique de la transformation globale. Un ensemble de programmes de leadership à quatre niveaux, allant des dirigeants en début de carrière à la Direction exécutive, a alors été mis en place pour permettre à Schneider Electric de piloter ce changement stratégique en « humanisant le leadership », en accompagnant les leaders afin qu'ils pensent et agissent différemment, remettent en question le statu quo de manière efficace et favorisent les changements dans l'entreprise. En partenariat avec une école de commerce internationale réputée, ce programme a été déployé à grande échelle à partir de 2017, s'est poursuivi pendant la pandémie de COVID-19 sous un format virtuel, avant d'arriver à son terme fin 2023. Ce programme a été conçu sur mesure pour s'adapter au mieux à chaque niveau. Par exemple, le programme a utilisé exclusivement l'apprentissage numérique pour atteindre des milliers de talents à haut potentiel au niveau L4, tandis qu'un apprentissage et un accompagnement intensifs fondés sur l'expérience étaient assurés auprès de groupes de dirigeants des niveaux supérieurs. Perspectives pour 2024 et au-delà : Face à l'augmentation des perturbations externes et dans le cadre de la reformulation de l'ambition et de la stratégie du Groupe, Schneider Electric reconnaît la nécessité d'accélérer davantage les programmes TSL. En 2024, aux côtés d'un nouveau partenaire, le Groupe a lancé le nouveau programme « Leading Next Frontier » (LNF) qui vise à prolonger une approche reconnue pour sa pertinence tout en modifiant ce qui devait être ajusté. L'évolution apportée au programme peut être décrite comme un mélange équilibré de contenus de management et de leadership, intégré à une compréhension plus approfondie des marchés locaux pertinents pour Schneider Electric. Il s'agit de développer l'agilité et la résilience de l'entreprise en suscitant la curiosité, la culture de l'entrepreneuriat, la résilience et l'adaptabilité. Le programme propose des outils « qui fonctionnent », et permet aux dirigeants de tisser des réseaux solides et de diriger leurs équipes dans un esprit stimulant et responsabilisant.	Depuis le lancement du programme en 2017, plus de 5 300 dirigeants ont été formés. La valeur perçue/satisfaction s'est située entre 4,4 et 4,9 pour l'ensemble des niveaux et des groupes concernés par le programme. Les commentaires recueillis lors de l'étude d'impact menée en 2024 auprès d'un échantillon de 1 000 participants au programme TLS en ont confirmé l'impact positif : - Pour 87 % des répondants, TSL « a introduit un changement positif dans mon leadership chez Schneider Electric ». 91,8 % d'entre eux ont indiqué avoir « bénéficié du programme sur le plan personnel ». 80,2 % des répondants ont indiqué que « leur travail pendant et après le programme a eu un impact chez Schneider Electric ». Plus précisément, ils déclarent avoir progressé dans plusieurs dimensions : diriger avec plus de courage (78 %) ; diriger avec plus d'attention (81 %) ; améliorer leur résilience (74 %) ; augmenter leur capacité à influencer (76 %) ; établir des relations plus étroites (74 %) ; gérer des groupes aux profils diversifiés (82 %) et mettre en place un réseau plus large (79 %). En complément aux déclarations des répondants, une analyse des données 2023 a révélé les impacts suivants : - Davantage de promotions : les participants des niveaux L3 et L4 ayant suivi le programme entre 2019 et 2022 ont bénéficié dans l'année suivante d'un nombre de promotions significativement plus élevé que pour les membres d'un « groupe témoin » identifié. - Nombre accru d'évolutions latérales : les dirigeants senior (niveaux L2 et L1, tels que les vice-présidents et vice-présidents senior) ont fait davantage d'évolutions de carrière latérales : 20 % des dirigeants de niveau L2 ayant suivi le programme ont affiché une évolution latérale, contre seulement 11,9 % pour le groupe témoin. Avec l'INSEAD Business School, le programme TSL a remporté une médaille d'or et deux médailles d'argent aux Brandon Hall Group Awards en 2019 ainsi qu'une médaille d'argent aux EFMD Awards.

Les principaux programmes axés sur la mise à niveau des compétences essentielles incluent :

 Intitulé du programme	 Description du public cible	 Description du programme et avantage opérationnel recherché	 Impact quantitatif et qualitatif du programme
Perfectionnement des compétences numériques pour tous les employés	Tous les salariés de bureau (95 000+ employés) Achèvement et progression à ce jour : 49 % ont terminé l'évaluation, après l'évaluation, 18 000 employés ont suivi 83 000 formations portant sur les six compétences numériques et la culture numérique pour acquérir de nouvelles connaissances et compétences dans ce domaine.	Le programme « Perfectionnement des compétences numériques » vise à apporter au personnel de Schneider Electric les nouvelles compétences numériques essentielles à l'application de la stratégie numérique de l'entreprise et la durabilité de l'emploi des collaborateurs. Il repose sur un programme majeur : Le programme « Perfectionnement des compétences numériques pour tous les employés » permet de développer la citoyenneté numérique (SSE #22) qui consiste en quatre éléments clés : • Digital Boost : un diagnostic des connaissances permettant aux collaborateurs d'être informés des tendances numériques décisives et de découvrir les points forts et les axes de développement individuels autour de six compétences numériques essentielles et de la culture numérique. • Parcours d'apprentissage dédié aux compétences numériques et à la culture numérique en fonction des résultats de l'évaluation individuelle afin de faciliter le perfectionnement continu des compétences. • Tableau de bord personnalisé dans lequel les employés suivent leurs progrès. • Tableau de bord des compétences numériques pour les ressources humaines et les responsables pour visualiser les résultats de l'évaluation collective des compétences numériques à l'appui des actions axées sur les données afin d'accélérer la préparation des talents.	• Les employés de Schneider Electric connaissent les nouvelles technologies et les nouveaux outils, sont plus ouverts à leur utilisation dans leur travail et à l'adoption des conduites appropriées dans un environnement numérique (p. ex. outils d'IA générative, de gestion des données, de cybersécurité, d'efficacité et de collaboration, et compréhension de notre stratégie numérique). • Avec une médaille d'or décernée par Brandon Hall Group, la reconnaissance mondiale de la solution de perfectionnement des compétences du Groupe a renforcé la marque employeur liée à notre engagement à former nos employés pour qu'ils acquièrent des compétences essentielles. • Le Tableau de bord des compétences numériques a créé de la valeur pour les responsables hiérarchiques et la Direction, en les aidant à cibler les actions contribuant à l'acquisition de compétences. • Même si le programme visait principalement les salariés dits « cols blancs », il a été étendu pour accompagner le renforcement des compétences numériques des salariés dits « cols bleus ». En 2024, plus de 34 000 cols bleus ont suivi plus de 128 000 formations pour renforcer et élargir leurs connaissances sur les six compétences numériques essentielles et la culture numérique.
Perfectionnement des compétences numériques pour les experts du numérique et la R&D	Perfectionnement des compétences numériques pour les experts du numérique et la R&D : plus de 22 000 employés. Achèvement et progression à ce jour : Taux d'utilisation : • Plus de 9 700 employés (environ 43 % du périmètre ciblé) ont commencé à utiliser la solution pour acquérir de nouvelles compétences. • Plus de 83 000 heures de formation suivies et plus de 9 800 cours terminés en 2024.	Dans le cadre de sa stratégie de renforcement des compétences @Scale, le Groupe a offert l'accès à Coursera à 22 000 de ses collaborateurs, en mettant l'accent sur l'accélération du perfectionnement des compétences de ses talents dans les fonctions numériques et technologiques. Le renforcement des compétences numériques essentielles de cette population est décisif pour permettre à Schneider Electric de tirer pleinement parti de ses investissements technologiques et de mettre en œuvre notre stratégie numérique. Ce programme, mené en collaboration avec Coursera, offre un accès à plus de 10 000 cours d'universités et d'institutions renommées, et permet d'approfondir les connaissances dans les domaines des données et de la technologie.	• Employés développant des compétences essentielles dans les domaines suivants : IA, cybersécurité des données, architecture et développement logiciel. • Développer progressivement une culture de création de temps et d'espace pour se former et rester informé des nouvelles compétences numériques.

IR

CH1

CH2 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

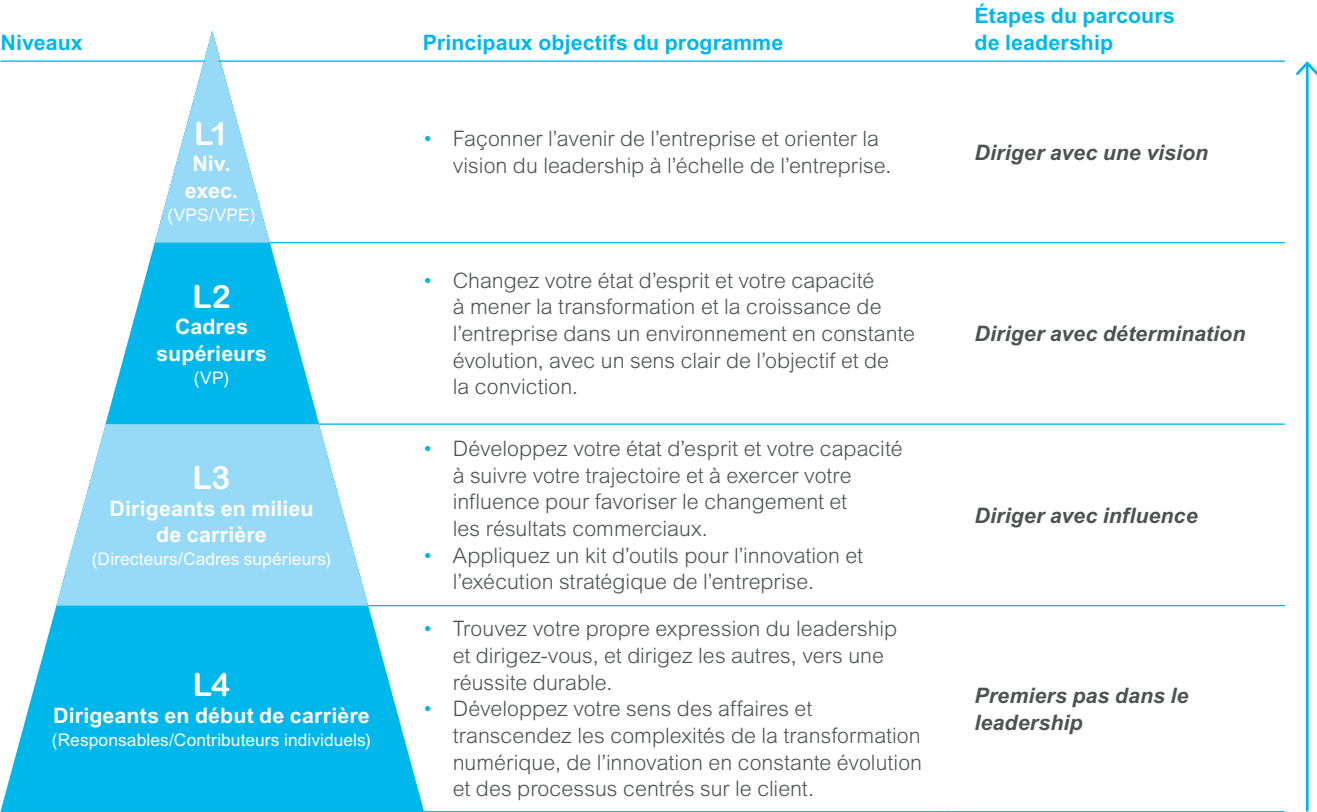
CH5

CH6

CH7

CH8

CH9



Un écosystème numérique pour offrir à tous des possibilités de développement

Schneider Electric investit dans ses collaborateurs en leur offrant l'égalité des chances et un environnement propice à l'apprentissage, à l'acquisition de nouvelles compétences et à l'évolution de leur carrière. La plateforme *Open Talent Market* (OTM) permet aux collaborateurs de piloter leur carrière en découvrant des opportunités de mentorat, de nouveaux postes et des projets à temps partiel, ainsi que d'éventuels parcours professionnels. Lancée à l'échelle mondiale en 2020, la plateforme est accessible à tous les salariés connectés, et tire parti de l'IA pour faire correspondre notre offre interne de talents à la demande de projets, de postes et de mentorat de l'entreprise grâce à une approche numérique transparente axée sur les compétences et sans frontières.

L'objectif est de quadrupler le nombre d'interactions de développement initiées par les collaborateurs dans OTM d'ici 2025 (SSE #21). À la fin de l'année 2024, plus de 95 % de la base d'employés se trouvent sur la plateforme Open Talent Market, ce qui a permis de créer plus de 40 000 opportunités de développement numérique depuis le lancement de la plateforme en 2019. Grâce à la plateforme OTM en 2024, les employés ont eu accès à plus de 15 000 postes vacants, 4 000 relations de mentorat ont été créées et 2 000 collaborateurs ont travaillé sur des projets internes. En moyenne, 23 000 salariés consultent la plateforme tous les mois.

Schneider Electric dispose également d'un écosystème d'apprentissage ouvert, composé de plateformes interconnectées, articulées autour de *MyLearningLink* (MLL). Cette plateforme propose des formations en ligne et en présentiel, également accessibles sur des appareils mobiles, tant pour les formations obligatoires que pour les formations personnalisées selon les fonctions exercées et les objectifs de développement des compétences. Schneider Electric continue également d'investir pour que les employés aient accès à MyLearningLink, soit par le biais du « Digital Learning Corner » (un ordinateur ou un kiosque installé dans leurs locaux), soit à partir de leur téléphone mobile, ce qui favorise l'égalité des chances pour tous nos collaborateurs en matière de formation et de développement professionnels.

Schneider Electric propose également un large catalogue de cours en ligne et de webinaires à ses partenaires et clients, accessibles par le biais de l'inscription gratuite sur le portail partenaire mySchneider (extranet). Le portail partenaire mySchneider est déployé à l'échelle mondiale avec plus de 1,4 million d'utilisateurs qui ont suivi plus de 380 000 cours depuis son lancement.

Cibles

Conformément à son ambition de constituer une main-d'œuvre hautement qualifiée et tirant pleinement parti de la technologie, le Groupe a défini des cibles ambitieuses à atteindre d'ici 2025 :

- **SSI #10 : Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés.** Schneider Electric double son engagement envers la prochaine génération de talents. Afin de constituer un vivier durable de talents, l'entreprise continue d'investir dans des programmes pour les étudiants tels que les stages, les coopérations, les apprentissages et les VIE (Volontariat International en Entreprise). En outre, l'entreprise donne la priorité au développement des jeunes diplômés dans des fonctions essentielles telles que le développement durable, la chaîne d'approvisionnement, les postes techniques, le leadership et les ventes.
- **SSE #21 : Quadrupler le nombre d'actions de développement à l'initiative des collaborateurs sur la plateforme *Open Talent Market*.** Schneider Electric a démocratisé le développement grâce à la plateforme OTM. D'ici 2025, les compétences des employés seront optimisées grâce à des engagements numériques. Ces engagements comprennent des projets internes, du mentorat et de nouveaux postes. En s'appuyant sur l'IA, Schneider Electric permet à ses collaborateurs d'être plus responsabilisés et de créer davantage de liens qui favorisent le développement dans tous les services, pays et fonctions.
- **SSE #22 : Au moins 90 % des collaborateurs acquièrent des compétences numériques (programme Citoyenneté numérique).** Schneider Electric accélère le perfectionnement des compétences numériques de ses employés grâce à une approche globale en :
 - assurant des compétences numériques fondamentales pour tous grâce à différentes initiatives telles que : le diagnostic « check & learn » de Digital Boost, les Journées portes ouvertes numériques, le perfectionnement numérique pour les travailleurs et des programmes de développement ciblés pour les fonctions numériques clés dans des domaines tels que les données, l'IA ou la cybersécurité, entre autres ;
 - permettant aux experts du numérique de développer les compétences nécessaires pour prospérer dans un monde concurrentiel en constante évolution, en leur proposant des certifications d'expert numérique spécifiques, et en s'associant à des plateformes d'apprentissage de premier plan ;
 - intégrant la transformation numérique au cœur des différents canaux et domaines d'expertise de son programme d'experts, Électrifier.

- **SSE #23 : Plus de 90 % de nos collaborateurs ont accès à un programme qui soutient leur développement dans les étapes ultérieures de leur carrière professionnelle.** Pour les cinq générations présentes dans ses effectifs à l'échelle mondiale, le Groupe reconnaît les aspirations personnelles et les besoins propres à chaque groupe. Une approche intergénérationnelle favorise l'engagement, la productivité et l'innovation dans un monde en constante évolution. Le Groupe a identifié des opportunités d'impliquer davantage ses talents qui approchent des dernières étapes de leur parcours professionnel (talents senior) grâce à des plans de carrière solides, des marques de reconnaissance et le transfert de connaissances. Le programme Senior Talent permet aux talents expérimentés de préparer la prochaine étape de leur carrière et de favoriser le développement professionnel à long terme en s'appuyant sur des discussions constructives sur la carrière et des propositions personnalisées. Ce programme est déployé dans le monde entier avec l'aide d'ambassadeurs locaux qui adaptent le cadre global aux besoins locaux et partagent les meilleures pratiques avec leur communauté de travail.

 Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSI, voir la section 2.4.1.1, pages 311 à 316.

 Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSE, voir la section 2.4.1.2, pages 316 à 321.

IR

CH1

CH2 - DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur (ESRS S2)

2.2.3.2.1 Stratégie globale

Impacts, risques et opportunités

Conditions de travail (dans la chaîne de valeur)	
Impact négatif	Affectation de la santé mentale et physique des travailleurs de la chaîne de valeur Risque d'atteinte à la santé physique des travailleurs de la chaîne de valeur (blessures, maladies ou décès) Dialogue social insuffisant conduisant à de mauvaises conditions de travail
Santé et sécurité (dans la chaîne de valeur)	
Impact négatif	Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur
Travail forcé (dans la chaîne de valeur)	
Impact négatif	Risque de violation des droits humains fondamentaux et d'atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des travailleurs de la chaîne de valeur

L'analyse des principaux risques, impacts et opportunités est assurée chaque année dans le cadre du processus de gestion des risques d'entreprise, de l'évaluation des risques de vigilance et d'un examen stratégique. Plusieurs éléments sont pris en compte lors de ces évaluations annuelles :

- Entretiens avec des experts et des dirigeants internes.
- Rapports des missions d'audits réalisées auprès de fournisseurs à risque.
- Signalements transmis via notre outil d'alerte Trust Line.
- Audits internes sur la Politique en matière de droits humains.
- Examen des ressources disponibles concernant les entreprises et les droits humains (p. ex. rapports de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou du Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains).
- Engagement dans des initiatives auprès de pairs ou impliquant plusieurs parties prenantes, institutions ou ONG (p. ex. Responsible Business Alliance (RBA), The Copper Mark ou Ressources Humaines Sans Frontières).

L'analyse des opportunités clés a lieu notamment lors de la définition d'un nouvel objectif du programme SSL.

Elle répertorie les impacts suivants :

- Travail forcé et autres violations du droit du travail dans la chaîne de valeur, en particulier pour les travailleurs migrants.
- Conditions de travail non décentes dans la chaîne de valeur, en particulier liées à la santé et la sécurité, à des temps de travail excessifs ou à des salaires inférieurs au salaire décent du pays concerné.
- Risques pour la santé mentale, qui s'accroissent à mesure qu'augmentent les niveaux d'anxiété concernant l'avenir professionnel et personnel dans un monde marqué par des perturbations globales.
- Sécurité des clients et des utilisateurs finaux en raison des risques relatifs à la qualité de l'offre.
- Discrimination et harcèlement sur le lieu de travail, accentué par le risque de déplacement de populations dû à l'impact climatique.
- Le maintien de l'employabilité peut être compromis car la perturbation du travail de bureau et d'usine par les nouvelles technologies numériques pourrait conduire à de mauvaises conditions de travail dans la chaîne de valeur, affectant en fin de compte la santé mentale et physique des travailleurs.

Contexte

Les chaînes d'approvisionnement mondiales alimentent le fonctionnement de l'économie mondiale. Cependant, il est fréquent que les travailleurs qui alimentent ce moteur ne reçoivent pas une part équitable au regard de leur contribution, en particulier s'agissant de leurs droits et avantages sociaux liés aux conditions de travail, au salaire, à l'emploi ou à la sécurité sociale.

Les écarts entre les zones géographiques, les environnements socio-économiques, le coût de la non-conformité et la gouvernance influent sur les conditions offertes aux travailleurs. L'impact négatif de ces mauvaises pratiques n'est pas limité aux seuls travailleurs, il a un effet multiplicateur non négligeable sur le bien-être physique et psychologique de leur famille, créant un risque systémique pour la société dans son ensemble.

Sous l'effet de cette prise de conscience, les attentes concernant la responsabilité des entreprises et le respect des droits humains ont progressé de façon continue au cours de la dernière décennie. En 2011, la publication des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a marqué un tournant et a clairement mis en exergue le rôle des États et des entreprises dans le respect des droits humains dans leur chaîne de valeur et dans la facilitation de l'accès à des mesures de réparation.

Cependant, selon l'OIT, le travail forcé concernait plus de 28 millions de personnes en 2021, soit une hausse d'environ 3 millions par rapport à 2016. En outre, le nombre croissant de conflits armés, les impacts du changement climatique et les perturbations technologiques continues accentuent la vulnérabilité des personnes employées dans les chaînes de valeur mondiales. Ces évolutions pourraient fragiliser nos sociétés, affecter la résilience économique et entraver notre capacité collective à opérer une transition rapide vers une société qui respecte ses limites planétaires et ses fondements sociaux minimaux.

En réponse à ces défis, Schneider Electric a progressivement mis en place un vaste cadre de politiques, de processus et d'initiatives ciblées, que le Groupe améliore en permanence grâce aux enseignements tirés de son parcours.

Description de la chaîne d'approvisionnement

En raison de l'emplacement, de la taille et de la nature des activités de la Société, sa chaîne d'approvisionnement est affectée par le changement climatique, la rareté des ressources et les problèmes de droits humains à travers le monde. Même si l'impact des activités de Schneider Electric est relativement limité, l'empreinte de sa chaîne d'approvisionnement au sens large est plus importante car, au-delà des salariés de l'entreprise, des millions de travailleurs interviennent dans sa chaîne de valeur en amont et sont affectés par l'évolution des tendances.

Répartition géographique de la chaîne d'approvisionnement

La base d'approvisionnement de la Société est répartie sur quatre grandes régions géographiques, à proportions quasi égales, à savoir :

- Amérique du Nord
- Europe
- Chine
- Reste du monde, réunissant la sous-région IMEA (Inde, Moyen-Orient, Afrique) et la sous-région EAJPS (Asie de l'Est, Japon, Pacifique, Amérique du Sud)

Répartition sectorielle de la chaîne d'approvisionnement

Schneider Electric achète un ensemble de biens qui sont intégrés dans ses produits finis : des matières premières telles que le cuivre, l'acier, le plastique ou l'aluminium ; des composants électriques et électroniques ; et des composants fabriqués. Enfin, les achats de la société incluent des achats et des services indirects qui ne sont pas liés à ses produits, mais qui sont nécessaires à ses activités. Chacune de ces quatre catégories d'achat suppose des risques spécifiques pour les travailleurs qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement décrite ci-dessous :

- **Matières premières** : ensemble diversifié de matières premières, utilisées dans le traitement primaire ou secondaire de matières premières. Les travailleurs de cette chaîne de valeur travaillent principalement dans des usines/industries lourdes à différentes étapes du traitement des matières premières jusqu'aux produits finis et participent à la gestion des centres de distribution et des entrepôts. Les travailleurs de cette catégorie sont souvent exposés à des environnements de travail extrêmes, avec notamment l'exposition à des températures élevées, au bruit et aux vibrations, et le travail avec des équipements lourds ou des produits chimiques. Ces travailleurs sont exposés au risque de blessures physiques et à d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail liés à une exposition prolongée à des conditions de travail extrêmes.
- **Composants électriques et électroniques** : les entreprises de cette catégorie travaillent souvent dans des unités de fabrication qui assurent l'assemblage de différents composants sous-électroniques et des processus de fabrication associés. Cela couvre notamment un large éventail de modules semi-conducteurs, de composants passifs, d'écrans, de connecteurs, de câbles, de relais, etc. Les distributeurs constituent également une catégorie importante des fournisseurs de ce segment. Les travailleurs qui interviennent dans ce segment travaillent souvent dans des environnements clos, sous un éclairage artificiel, et réalisent des actions répétitives sur une période prolongée. Les machines et équipements utilisés étant relativement plus petits, une attention particulière est requise pendant le travail. La nature des opérations peut également inclure une exposition occasionnelle à des émissions nocives associées aux produits chimiques utilisés ou aux processus, ainsi que les conséquences musculosquelettiques d'actions répétées sur une période prolongée.
- **Composants fabriqués** : il s'agit de pièces fabriquées à partir de matières premières ou de matériaux semi-finis en utilisant un ensemble de processus. Ces opérations supposent de travailler avec différentes machines dans une installation de production. Ce segment suppose également l'exposition au bruit, aux vibrations, à un environnement et à l'utilisation de machines effectuant diverses opérations mécaniques. L'impact sur la santé et la sécurité dû à une exposition continue à ces conditions de travail et aux risques de blessures physiques est une préoccupation majeure en raison de la nature des activités.
- **Achats et services indirects** : il s'agit souvent de sociétés qui fournissent des services, des équipements ou des infrastructures essentiels à la conduite des activités de Schneider Electric. Les entreprises de ce segment proviennent de secteurs variés, notamment les logiciels et matériels informatiques, le marketing et la communication, les voyages, le conseil juridique, etc. Réflétant cette diversité, la main-d'œuvre concernée couvre un ensemble de services allant des plus génériques (nettoyage et entretien) aux plus spécialisés (prestations de conseil), en passant par diverses activités de production ou commerciales.

2.2.3.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur

Politique en matière de droits humains

La Charte de confiance de Schneider Electric est le Code de conduite du Groupe. Avec sa Charte de confiance, Schneider Electric adopte une position forte sur ses valeurs en mettant l'accent sur plusieurs enjeux liés aux droits humains, qui constituent le socle de sa politique dans ce domaine.

La politique mondiale de Schneider Electric en matière de droits humains a été mise à jour pour la dernière fois en 2022 et approuvée par le Président du Groupe. Elle s'articule autour de trois principes.

1. Schneider Electric s'engage à respecter et à appliquer pleinement les lois et réglementations des pays dans lesquels le Groupe est présent.
2. Schneider Electric veille à soutenir et à promouvoir les droits humains sur tous ses sites opérationnels et dans toutes ses filiales à travers le monde.
3. Schneider Electric souhaite soutenir les droits humains au-delà de ses propres opérations et met à profit son vaste réseau de partenaires et de parties prenantes pour promouvoir la mise en œuvre d'actions de sorte à assurer le respect des droits humains.

L'objectif de la Politique en matière de droits humains est de définir la position du Groupe à l'égard des droits humains tout au long de sa chaîne de valeur, y compris les questions du travail forcé, de la santé et de la sécurité ou des conditions de travail. Le Groupe indique dans ce document que « à sa connaissance, il s'abstient de travailler avec des partenaires commerciaux qui recourent au travail forcé ou obligatoire dans le cadre de leurs activités » et qu'il « s'engage à garantir le respect des droits humains non seulement dans ses propres activités, mais aussi tout au long de sa chaîne de valeur. Le Groupe considère qu'une entreprise devrait chercher à fournir un travail décent non seulement à ses propres employés, mais aussi à ceux qui interviennent dans sa chaîne de valeur ».

Elle indique également l'engagement de Schneider Electric à fournir ou à contribuer à des mesures de réparation dans le cas où le Groupe aurait causé un impact négatif ou contribué à un tel impact. La Politique en matière de droits humains définit un ensemble de règles applicables aux activités quotidiennes de Schneider Electric et de ses employés.

Elle est disponible en huit langues et s'applique à toutes les sociétés affiliées de Schneider Electric. Elle est applicable en outre à tous les employés permanents ou temporaires de Schneider Electric travaillant sur les sites du Groupe. Elle vise également à inspirer les parties prenantes externes à l'entreprise. La politique fournit un cadre et des conseils aux collaborateurs et aux équipes pour qu'ils sachent comment se comporter dans leurs activités quotidiennes ou lorsqu'ils sont confrontés à une situation spécifique.



La Politique en matière de droits humains de Schneider Electric est publiée sur www.se.com

2.2 États de durabilité

Alignement de Schneider Electric avec les normes et les cadres internationaux :

Schneider Electric souscrit aux principes et aux lignes directrices suivantes :

- les principes internationaux en matière de droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (qui fait partie de la Charte internationale des droits de l'Homme), qui définissent une norme commune pour tous les types d'organisation ;
- les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui formulent des recommandations pour les entreprises, y compris en matière de droits humains ;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, qui définissent précisément les rôles et les responsabilités des États et des entreprises en la matière. Schneider Electric respecte ces Principes directeurs ainsi que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ;
- les Principes de Dhaka sur la migration dans la dignité de l'Institute for Human Rights and Business (IHRB).

Les procédures mises en œuvre par Schneider Electric, notamment son plan de vigilance et son programme Éthique et Conformité, garantissent que le Groupe respecte les exigences de « garanties minimales » de la Commission européenne en matière de taxonomie, visées à l'article 18 du Règlement (UE) 2020/852.

Des normes et des lignes directrices internes spécifiques complètent cette politique :

- Les lignes directrices sur les travailleurs migrants, fondées sur les Principes de Dhaka sur la migration dans la dignité. Le document fournit un cadre visant à aider les équipes de Schneider Electric, ainsi que les partenaires tels que les agences de recrutement, à s'assurer que tout travailleur migrant de l'écosystème Schneider Electric est protégé contre tout abus ou toute faute professionnelle.

Code de conduite des fournisseurs de Schneider Electric (SCoC)

Le Code de conduite des fournisseurs est l'instrument normatif dédié à la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, qui illustre les attentes à l'égard des fournisseurs en matière de conduite des affaires. Ce code énonce un large éventail d'attentes en matière de droits humains, de conduite éthique, de gestion environnementale, de santé et de sécurité au travail, d'utilisation des ressources et des matériaux, de relations avec des fournisseurs de second rang et d'accès à des mesures de réparation. Concernant les droits humains, le code indique explicitement que le travail des enfants, la traite d'êtres humains, l'esclavage moderne et le travail forcé sont des pratiques inacceptables.

 Pour en savoir plus sur Trust Line, voir la section 2.2.1.1.3, pages 102 à 107.

Le SCoC figure parmi les obligations contractuelles incombant aux fournisseurs. Il fait partie de la suite de documents répertoriés dans la Charte de confiance de l'entreprise.

 Le code de conduite des fournisseurs de Schneider Electric est publiée sur www.se.com

Cet engagement au respect d'une politique est la pierre angulaire de différents programmes mis en œuvre par Schneider Electric avec des fournisseurs de sa chaîne de valeur.

Guide du fournisseur

Afin de sensibiliser tous les fournisseurs actuels et potentiels aux attentes et aux différentes étapes de la collaboration avec Schneider Electric, un Guide a été élaboré. Lancé en 2016 dans sa version initiale, il est régulièrement mis à jour. Ce document énonce les attentes vis-à-vis des fournisseurs en matière de développement durable dans les cinq domaines suivants : environnement, pratiques commerciales équitables et éthiques, approvisionnement durable, pratiques de droit du travail et droits humains, avant de décrire les étapes d'approbation, de sélection et d'évaluation des performances des fournisseurs.

Gouvernance

Le Comité Devoir de Vigilance, créé en 2017 et présidé par le Directeur général Opérations industrielles (membre du Comité exécutif), supervise les questions relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur. L'objectif du comité est de permettre une discussion sur l'orientation stratégique et de prioriser les initiatives et les ressources allouées à leur mise en œuvre. Ce Comité examine également les actions en cours et leurs résultats et définit les décisions sur les prochaines étapes de l'action.

 Pour en savoir plus sur ce comité, voir la section 2.2.1.2.1 à la page 109.

Parallèlement à l'action de ce Comité, toutes les initiatives de développement durable lancées avec des partenaires de la chaîne d'approvisionnement en amont sont dirigées par le Vice-président Chaîne d'approvisionnement durable, qui est chargé de consolider les différentes actions dans une stratégie concertée et de piloter l'impact créé avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et direction des achats. En outre, en 2023, un Vice-président Droits humains a été nommé au sein de la direction Citoyenneté d'entreprise, sous la responsabilité du Directeur Citoyenneté d'entreprise. Son rôle est de superviser la diligence raisonnable du Groupe en matière de droits humains et de concevoir des mesures appropriées pour prévenir, atténuer ou remédier aux impacts sur les droits humains dans la chaîne de valeur du Groupe.

La performance des programmes de développement durable mis en œuvre avec des fournisseurs en amont est incluse dans l'examen du tableau de bord des achats et est évaluée chaque mois avec le Comité Achats monde, l'équipe de direction de haut niveau de la fonction Achats monde, dirigée par le Directeur des Achats. Il s'agit d'une plateforme permettant d'échanger en temps opportun sur les performances, les goulots d'étranglement ou les défis rencontrés, ainsi que sur l'assistance requise par les équipes d'approvisionnement concernées.

La performance des programmes de développement durable en amont est également incluse de l'évaluation mensuelle des performances menée sous l'égide de la fonction Chaîne d'approvisionnement mondiale, dont la compétence s'étend aux interventions avec d'autres groupes de parties prenantes. Cette plateforme offre à la Direction de l'entreprise la visibilité sur diverses initiatives, facilitant ainsi une collaboration plus ouverte et une coordination entre les différentes équipes travaillant sur différents sujets.

Ces mécanismes contribuent à favoriser une approche ouverte et collaborative en matière de développement durable dans la chaîne de valeur, à identifier précocement les signaux d'alerte et à planifier de manière proactive les mesures de réparation.

Au-delà de la gouvernance interne, le Groupe s'engage dans différentes initiatives conjointes visant à promouvoir les droits humains dans sa chaîne de valeur :

- Le Directeur Général de Schneider Electric est l'un des commissaires de la Commission des entreprises pour la lutte contre les inégalités (BCTI).
- Plusieurs dirigeants de Schneider Electric font partie du groupe de travail Action pour l'équité du WBCSD (World Business Council for Sustainable Development).
- Schneider Electric est l'un des parrains de l'initiative Travail décent du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et s'est engagé à atteindre les objectifs de l'initiative « Forward Faster » consacrée au salaire décent.
- Participation à la Task Force sur l'inégalité et les informations financières à caractère social (TISFD).
- Membre de la RBA depuis 2018, pour se concentrer sur les conditions de travail décentes dans la chaîne d'approvisionnement, avec des pairs de différents secteurs.
- Membre du Hello Accelerator aux côtés d'Ashoka et d'Ikea pour améliorer la situation des migrants en Europe.
- Membre d'Entreprises pour les droits de l'Homme (EDH), une association d'entreprises françaises qui fournit à ses membres des outils et des conseils en matière de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies.
- Membre de Ressources humaines sans frontières (RHSF) depuis 2017. Le Groupe participe au projet « Lab 8.7 », qui rassemble des sociétés œuvrant pour la prévention des risques de travail des enfants, de travail forcé, et plus largement de travail indécemment dans les chaînes d'approvisionnement.
- Participation à l'initiative The Copper Mark.

2.2.3.2.3 Intégration du développement durable dans le processus d'approvisionnement

Intégration de nouveaux fournisseurs : Module de qualification des fournisseurs (Supplier Approval Module, ou SAM)

Schneider Electric a intégré les critères d'évaluation du développement durable dès le stade de l'intégration des nouveaux fournisseurs. Cela garantit que tout nouveau fournisseur entrant dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise est évalué sous l'angle du développement durable et que, si des problèmes sont identifiés, ils sont résolus avant que l'intégration soit effective. Cela garantit un certain niveau de contrôle sur les fournisseurs intervenant dans la chaîne de valeur.

Le parcours d'un nouveau fournisseur commence par le Supplier Approval Module (SAM), lorsque les capacités du fournisseur sont évaluées pour s'assurer qu'elles correspondent aux attentes de Schneider Electric. Entre autres éléments opérationnels, ce processus comporte une évaluation consacrée au droit du travail, à l'éthique, à l'environnement et à la santé, et la sécurité au travail. Il se base sur un questionnaire d'auto-évaluation combiné, si les auditeurs de Schneider Electric le jugent nécessaire, à des audits sur site. Tous les nouveaux fournisseurs subissent cette évaluation et seuls les partenaires agréés peuvent passer à l'étape suivante des audits fonctionnels et techniques requis pour la sélection. Si un fournisseur ne remplit pas les critères de qualification SAM, les éventuelles discussions commerciales en cours sont interrompues.

Conditions générales d'achat

Tous les fournisseurs existants de Schneider Electric doivent respecter les Conditions générales d'achat au titre des obligations contractuelles qui leur incombent. Cet instrument applique à tous les fournisseurs les principes et lignes directrices énoncés par la norme ISO 26000, ainsi que les règles définies dans la norme ISO 14001. Les fournisseurs qui entrent en relation d'affaires avec Schneider Electric s'engagent notamment à respecter toutes les législations nationales, le règlement REACH, la réglementation RoHS et, plus généralement, les lois et réglementations relatives à l'interdiction ou à la restriction de l'utilisation de certains produits ou substances. Il est également attendu des fournisseurs qu'ils signalent la présence et le pays d'origine de tout approvisionnement en minéraux de conflits, conformément aux exigences de la loi américaine Dodd-Frank Act de 2010 dite loi « Minéraux de conflits ». Dans ce contexte, Schneider Electric a un objectif « sans conflit ».

En outre, les Conditions générales ont été mises à jour en 2023 pour inclure la participation aux initiatives de développement durable propres aux fournisseurs mises en œuvre au titre de l'Indice Schneider Sustainability, qui réunit les initiatives de décarbonation, de ressources et de circularité, et de droits humains.



Consultez et téléchargez les Conditions générales des achats de Schneider depuis la page Fournisseurs sur www.se.com

2.2.3.2.4 Approche fondée sur les risques du développement durable dans la base de fournisseurs

Outre les nouveaux fournisseurs, Schneider Electric compte près de 50 000 fournisseurs existants, répartis dans différentes régions du monde.

Tandis que le module de qualification des fournisseurs (Supplier Approval Module, SAM) fait en sorte que tous les nouveaux fournisseurs soient contrôlés afin de détecter tout problème ESG et, le cas échéant, de résoudre ces problèmes avant de finaliser l'intégration, il existe un processus et une série d'interventions dédiées aux questions des droits humains chez les fournisseurs existants qui ont une relation commerciale continue avec l'entreprise.

Ces interventions s'appliquent à trois niveaux :

1. Le niveau fondamental, qui vise à valider qu'il existe une gestion rigoureuse de la santé et de la sécurité au travail et qui accorde la priorité aux segments à haut risque en raison du secteur industriel ou de la zone géographique des activités. Cela inclut le programme de Devoir de vigilance, qui est mis en œuvre avec les fournisseurs à risque ESG élevé et garantit la conformité réglementaire et ESG au niveau des sites.
2. Cependant, pour s'assurer que l'attention ne se limite pas aux niveaux de conformité fondamentaux, les partenaires fournisseurs sont constamment encouragés à améliorer leurs pratiques selon une démarche d'amélioration continue. Tous les fournisseurs stratégiques sont tenus de mettre en œuvre des lignes directrices de la norme ISO 26000 et d'améliorer leur profil de développement durable.
3. Schneider Electric est convaincu de l'importance d'être un précurseur, et cette ambition s'étend aux attentes à l'égard de nos partenaires fournisseurs. Pour être en mesure d'anticiper les tendances à venir, et les risques et les problèmes potentiels avant qu'ils ne se généralisent, une action ambitieuse est déployée via le programme Travail décent. Les exigences de ce programme s'inspirent du programme de l'OIT en matière de travail décent et sont alignées sur les priorités de plusieurs autres initiatives internationales telles que le Pacte mondial des Nations unies, les ODD (Objectifs de développement durable), et les initiatives de la Commission européenne. Elles sont

également enrichies par des échanges conduits en parallèle sur les enjeux émergents en matière de droits humains. Le programme impose aux entreprises l'application de contrôles préventifs dans leur cadre interne (politiques et processus), ce qui réduit la probabilité d'apparition de mauvaises pratiques. Cette démarche permet d'offrir un environnement de travail sécurisé et sain (du point de vue physique et psychologique), créant une influence positive et améliorant le bien-être général des travailleurs.

2.2.3.2.5 Plan de vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants

Devoir de vigilance envers les fournisseurs

✚ Pour en savoir plus sur le Plan de vigilance, voir la section 2.2.1.2.1 à la page 109.

Les questions de durabilité liées aux conditions des travailleurs et au travail forcé dans la chaîne de valeur sont des enjeux matériels identifiés dans l'analyse de matérialité de Schneider Electric. L'entreprise a déployé un cadre robuste de gouvernance et d'engagement avec les fournisseurs pour conduire une analyse des risques permettant de répertorier et d'atténuer les risques auxquels sont soumis les travailleurs en amont. La chaîne d'approvisionnement de l'entreprise est exposée à différents niveaux de risques en fonction des contextes environnementaux, sociaux et déontologiques propres aux pays dans lesquels l'entreprise mène ses activités. Les risques pays sont un facteur important dans la personnalisation du profil de risque des fournisseurs.

Afin d'évaluer et d'atténuer le risque lié au développement durable chez ses fournisseurs mondiaux, Schneider Electric procède à une évaluation annuelle des risques sur l'ensemble de sa base de fournisseurs. Cette évaluation couvre les risques liés au développement durable, ainsi que des paramètres spécifiques tels que le type de processus industriel utilisé par les fournisseurs, leur technologie et la localisation géographique. Cela permet au Groupe de prendre en compte les risques qui peuvent découler de la situation spécifique d'un pays (social, politique, etc.). Ces paramètres sont compilés dans une base de données indépendante tierce (méthodologie Responsible Business Alliance, RBA, ex-EICC, dont Schneider Electric est membre depuis janvier 2018). Cette méthodologie est appliquée à l'ensemble du réseau principal composé d'environ 50 000 fournisseurs de niveau 1 de Schneider Electric, et l'opération est renouvelée chaque année sur le nouveau référentiel fournisseur pour identifier les éléments à risque élevé.

L'approche appliquée aux fournisseurs à risque non élevé autorise une auto-évaluation/évaluation à distance, à l'aide d'un questionnaire ESG. Les réponses du fournisseur sont évaluées par une équipe de spécialistes. Après avoir identifié toute réponse nécessitant une analyse approfondie, l'équipe s'engage auprès des fournisseurs concernés pour obtenir des précisions. À l'issue de cette étape, des audits sur place peuvent être diligentés s'ils sont jugés nécessaires. Pour les fournisseurs classés comme présentant un risque élevé, les auditeurs de Schneider Electric réalisent un audit sur site.

Le programme Devoir de vigilance (SSE #17) prévoit la réalisation d'audits sur site auprès de 1000 fournisseurs à risque élevé entre 2021 et 2025 ; 3 000 fournisseurs à risque intermédiaire sont soumis à une évaluation sur dossier suivie, selon les besoins, d'un audit sur place. L'objectif est de conduire chaque année 200 audits sur site et 600 évaluations à distance pour les fournisseurs à risque non élevé entre 2021 et 2025. Le SSE #17 a été réalisé auprès de plus de 4 050 fournisseurs à fin 2024, soit un an avant l'objectif. En 2024, 240 audits sur site ont été réalisés et 564 fournisseurs ont répondu au questionnaire d'auto-évaluation.



✚ Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSE, voir la section 2.4.1.2, pages 316 to 321.

Pour appliquer les principes clés auprès des fournisseurs concernés, Schneider Electric utilise les critères ESG de la RBA, qui englobent les droits des travailleurs, la gestion environnementale, la santé et la sécurité au travail et l'intégration de ces questions dans la gouvernance de l'entreprise. Ce socle commun d'exigences est utilisé pour évaluer les performances des fournisseurs au moyen d'audits sur site. Les fournisseurs à risque élevé de Schneider Electric sont soumis à un audit sur place, mené par des auditeurs spécialisés. Ces audits durent de deux à trois jours et comprennent une visite guidée des installations, une analyse des politiques de gestion, des entretiens avec les employés et l'examen de dossiers opérationnels permettant de valider les conformités. À l'issue de l'audit, un rapport d'audit est établi et communiqué au fournisseur. Celui-ci définit alors un plan d'action correctif et applique ces mesures. Pour les non-conformités les plus graves, chaque dossier est transmis au Directeur des Achats.

Une analyse des 209 « priorités absolues » soulevées en 2024 montre que les problèmes suivants sont les plus récurrents :

- Droit du travail (61 % des problèmes de non-conformité prioritaires) :
 - non-respect du temps de travail et des jours de repos (les systèmes de mesure des heures travaillées sont souvent insuffisants) ; l'action corrective peut être des salaires pour que les heures normales et les heures supplémentaires soient correctement calculés et payés à tous les travailleurs.
- Santé et sécurité (30 % des problèmes de non-conformité prioritaires) :
 - systèmes d'alarme et de protection contre l'incendie insuffisants ; l'action corrective peut être des contrôles appropriés de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques.
- Environnement et systèmes de gestion (9 % des problèmes prioritaires) :
 - Systèmes de gestion des déchets et de prévention de la pollution insuffisants.

En cas de constatations liées au devoir de vigilance, le fournisseur doit appliquer les actions correctives puis se soumettre à un nouvel audit sur site. Une fois toutes les non-conformités résolues, le niveau de risque peut être abaissé. Toutefois, pour assurer la continuité de la surveillance et des contrôles, le fournisseur est réexaminé dans un nouveau cycle d'audit tous les trois ans. À la fin de l'année 2024, Schneider Electric a clôturé 98 % de tous les types de non-conformité de l'année 2023 et 40 % de tous ceux de l'année 2024.

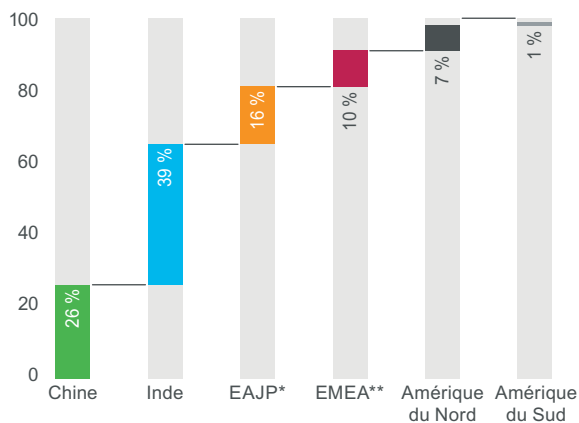
Schneider Electric adopte une approche active pour aider les fournisseurs à résoudre les problèmes en partageant les bonnes pratiques et en leur fournissant des conseils et des formations. La clôture des non-conformités est vérifiée le plus souvent par un contrôle sur site quelques mois après l'audit. Si ces non-conformités ne sont pas résolues (principalement les priorités absolues), la remontée au Directeur des Achats peut entraîner la fin de la relation commerciale. En 2024, une relation commerciale avec un fournisseur a été interrompue en raison d'une non-conformité au regard du Plan de vigilance.

Dans le cadre du programme de Devoir de vigilance, 14 fournisseurs de batteries ont été audités depuis 2018. Schneider Electric poursuit son travail auprès des fournisseurs de batteries, notamment en lien avec la réglementation européenne sur les batteries.

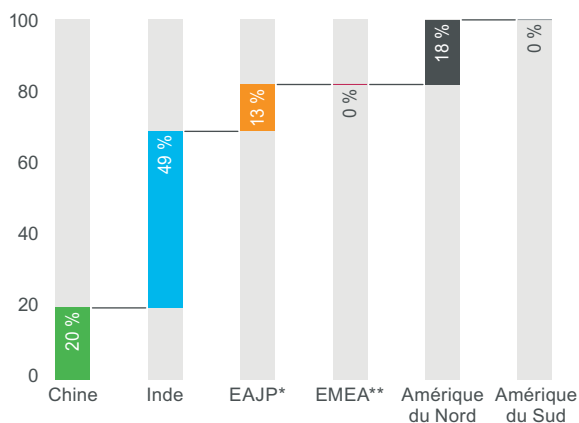
Auto-évaluations

En 2021, un questionnaire d'auto-évaluation spécifique a été élaboré, en s'appuyant sur les expériences des audits sur site réalisés au cours des années précédentes. Parmi les questions posées, celles qui sont essentielles visent à vérifier si les fournisseurs sont conformes sur les sujets obligatoires que sont le travail, les droits humains, l'environnement, la santé et la sécurité. Les deux principaux objectifs de cette évaluation consistent à aider le fournisseur à mener une réflexion sur sa conformité aux normes de vigilance, et d'aider Schneider Electric à déterminer si des audits sur site s'imposent. En 2024, 564 fournisseurs ont soumis des réponses.

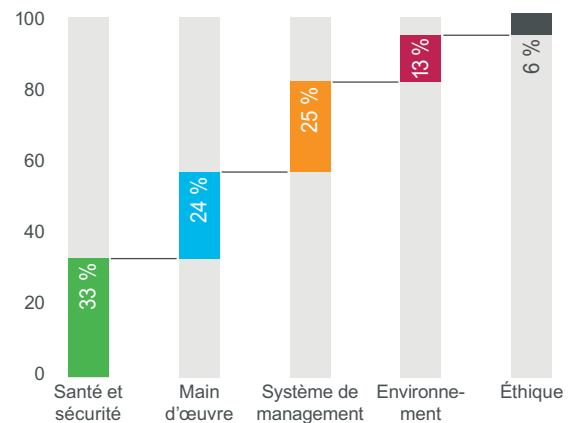
% Fournisseurs risqués identifiés en 2024 par zone géographique



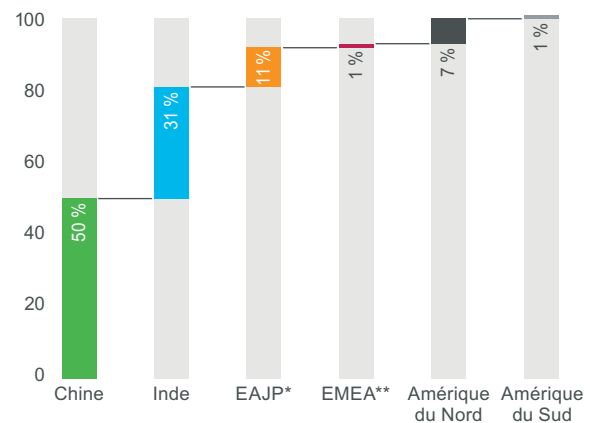
% Audits complétés en 2024 par zone géographique



% Cas de non-conformité en 2024 par thème



% Cas de non-conformité en 2024 par zone géographique



* EAJP : Asie de l'Est – Japon – Pacifique
 ** EMEA : Europe – Moyen-Orient – Afrique

Impact

Depuis le début du programme en 2017 jusqu'à la fin de l'année 2024, environ 1 250 fournisseurs avaient été audités sur site, et plus de 14 800 non-conformités avaient été soulevées. Des mesures correctives ont été prises. Les 240 audits sur site réalisés en 2024 ont permis à Schneider Electric de relever plus de 2 400 non-conformités. Parmi ces non-conformités, 209 sont évaluées comme des « priorités absolues » et font l'objet d'une attention toute particulière lors des contre-audits des fournisseurs. L'objectif de Schneider Electric est de clôturer 100 % des types de non-conformités identifiées, quel que soit leur niveau de priorité.

Dans l'ensemble, la résolution des non-conformités identifiées depuis la création du programme en 2017 a entraîné l'amélioration des conditions de travail pour presque 400 000 salariés.

Devoir de vigilance envers les sous-traitants des projets

Les produits et solutions de Schneider Electric sont généralement combinés dans des systèmes plus vastes, tels que la distribution d'électricité et la gestion de l'énergie dans un bâtiment, ou les automatismes des processus de production dans une usine. La mise en place de tels systèmes peut être complexe et implique généralement plusieurs parties différentes avant qu'ils ne soient mis en service par les clients finaux. Schneider Electric a deux possibilités : vendre des composants par l'intermédiaire de partenaires de distribution qui se chargent de construire et de livrer le système, ou construire et livrer le système directement pour le client final, dans le cadre d'un projet. Cette deuxième option nécessite la coordination de plusieurs sous-traitants du projet (tableautiers, intégrateurs de systèmes, entrepreneurs du bâtiment, etc.), généralement recommandés par Schneider Electric en matière de santé et de sécurité, ainsi que de lieu de travail décent, ne soient pas correctement mises en œuvre. Les principaux risques sont les accidents physiques et les blessures, ou le traitement injuste des employés (salaires et traitements, temps de repos), en particulier les employés temporaires et/ou étrangers.

Risques liés aux droits humains : pour les projets situés dans des pays où Schneider Electric n'est pas forcément présent, et faisant intervenir des sous-traitants indépendants, il existe un risque que les politiques recommandées par Schneider Electric en matière de santé et de sécurité, ainsi que de lieu de travail décent, ne soient pas correctement mises en œuvre. Les principaux risques sont les accidents physiques et les blessures, ou le traitement injuste des employés (salaires et traitements, temps de repos), en particulier les employés temporaires et/ou étrangers.

Risques liés à l'éthique des affaires : les projets qui sont menés dans des pays où les normes d'éthique des affaires sont insuffisantes peuvent être soumis à des risques éthiques tels que la corruption, les pots-de-vin ou les pressions de nature similaire.

Risques liés à la cybersécurité : certains sous-traitants peuvent avoir des interactions numériques avec le client final et Schneider Electric en même temps. Par conséquent, leur niveau de cybersécurité et de protection des données peut créer certains risques pour le projet et le client final.

Une gestion rigoureuse des sous-traitants contribue à réduire les risques d'incidents ou d'accidents sur site, et donc à protéger les travailleurs, les communautés vivant autour du site du projet ainsi que les employés et les actifs du client final.

Sur les 9 000 fournisseurs de solutions, Schneider Electric en a identifié environ 220 « à risque élevé ». Depuis 2018, environ 110 de ces fournisseurs ont été audités. 19 audits réalisés par Schneider Electric en 2024 ont donné lieu à la détection de 166 non-conformités. Parmi ces non-conformités, 23 ont été jugées « hautement prioritaires » et concernaient 7 fournisseurs.

Les non-conformités les plus fréquentes des sous-traitants de solutions à risque élevé sont liées aux systèmes de gestion, en ce qui concerne l'établissement d'examen de la gestion et la définition des responsabilités pour la mise en œuvre des systèmes de gestion. À ces non-conformités peuvent s'ajouter des risques spécifiques liés à la négociation des contrats locaux et aux relations avec les autorités locales.

Les actions menées suite aux non-conformités sont les mêmes que pour les autres fournisseurs (contre-audits, formations, ateliers). Des mesures spécifiques sont mises en place pour cet environnement de projet : Schneider Electric met en place des revues régulières des incidents de sécurité sur les sites des clients,

impliquant l'équipe Sécurité mondiale et la Direction de la gestion de projet. Le Groupe a également renforcé la formation sur les politiques de lutte contre la corruption et en matière d'agents commerciaux pour ses collaborateurs impliqués dans les négociations commerciales. Le suivi des projets avec les sous-traitants et les processus de sélection ont été adaptés pour s'assurer que le sujet de la vigilance est pris en compte dès le début du projet.

2.2.3.2.6 Amélioration continue fondée sur la norme ISO 26000

L'objectif principal de Schneider Electric est de s'assurer que les fournisseurs considèrent le développement durable comme une trajectoire à suivre et poursuivent l'amélioration de leurs performances dans ce domaine de manière continue grâce à leur maturité organisationnelle. À cette fin, les fournisseurs stratégiques doivent respecter les lignes directrices de la norme ISO 26000 et partager les données sur la performance et les indicateurs clés de performance (KPI) dans le cadre de la trajectoire ciblant un seuil de performance plus élevé.

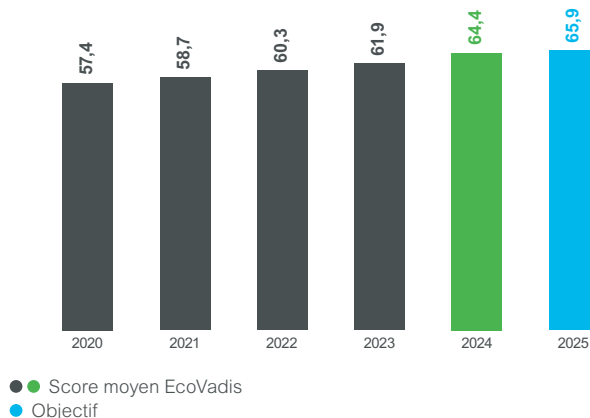
La norme ISO 26000 revêt un caractère volontaire et fournit aux entreprises un cadre leur permettant de conduire leurs activités de manière socialement responsable, en tenant compte des intérêts de diverses parties prenantes, notamment les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés et l'environnement. Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une norme de gestion, Schneider Electric s'est associé au prestataire de services EcoVadis pour évaluer la performance de ses fournisseurs et leur attribuer un score.

Le score est attribué en fonction des réponses concernant quatre piliers : (1) Droit du travail et droits humains (2) Environnement (3) Éthique et (4) Approvisionnement durable. Sur la base des résultats, les fournisseurs doivent définir et déployer un plan d'action correctif et se soumettre à une nouvelle évaluation.

Tous les fournisseurs stratégiques de Schneider Electric sont tenus de participer au programme ISO26000. La conformité des fournisseurs est évaluée. Si le score est inférieur à 50 points, le fournisseur perd son statut de fournisseur stratégique, ce qui a un impact sur sa croissance.

Afin de favoriser l'évolution des fournisseurs vers une maturité et un niveau de performance plus élevés, Schneider Electric a adopté un objectif global visant à obtenir un score moyen mondial de 65 points pour tous ses fournisseurs stratégiques d'ici fin 2025. Cet objectif est réparti en objectifs annuels. Par rapport à l'objectif de 63,5 points à atteindre avant fin 2024, un score de 64,4 a été obtenu. En résumé, l'augmentation s'est établie à 1,6 point en 2022 comme en 2023 et à 2,5 points en 2024.

Progrès du programme ISO26000



2.2.3.2.7 Autres plans d'action et cibles associés à des programmes de développement durable

Programme Travail décent

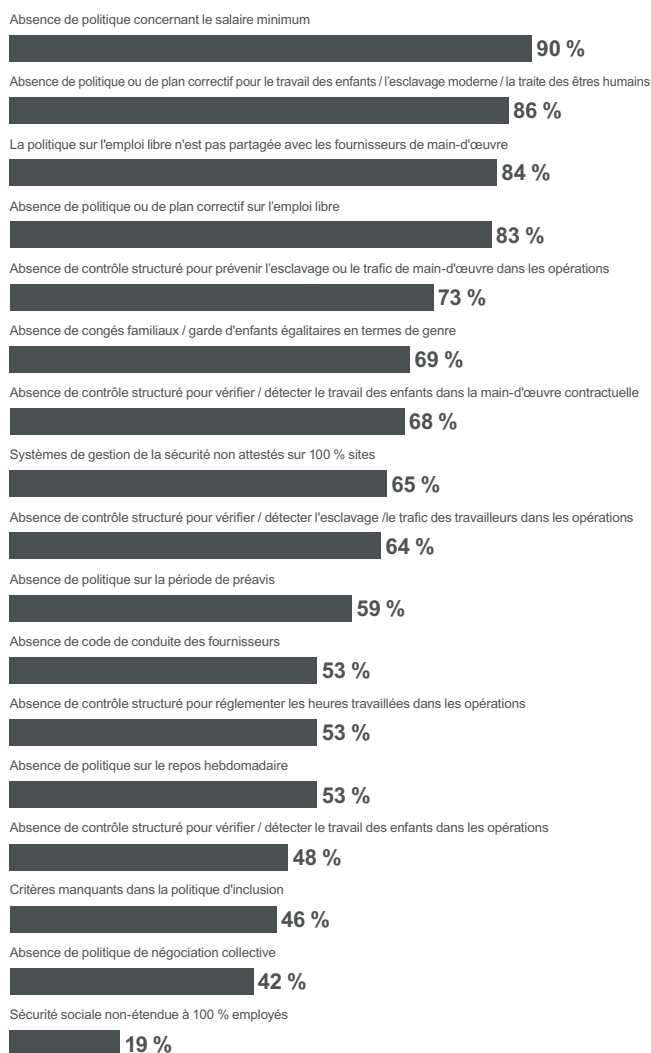
Le programme Travail décent incite les fournisseurs à aller au-delà des exigences réglementaires et des normes de conduite des affaires. Ce programme est consacré aux droits humains et s'inspire des travaux de l'OIT dans ce domaine dont il reprend les principes clés.

Le programme combine également les exigences clés et des domaines clés de plusieurs autres cadres et organes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, la Commission européenne, les ODD des Nations unies, et même l'alignement sur les exigences clés de la norme de gestion SA8000.

Le programme s'appuie sur des fournisseurs stratégiques pour l'achat direct (également dénommé « production ») et indirect (également dénommé « hors production »). L'initiative adopte une approche de développement, reconnaissant que les critères du programme peuvent être nouveaux pour de nombreux fournisseurs et qu'ils ont besoin d'être soutenus en les accompagnant, en renforçant leurs capacités et en s'engageant sans relâche pour assurer la mise en œuvre. L'évaluation des performances des fournisseurs se fait sur la base d'un questionnaire en ligne déployé via SSP-SRM, le portail des relations avec les fournisseurs de Schneider Electric. Une équipe spécialement formée et composée de collaborateurs des services d'approvisionnement mondial (GPS) dirige le lancement de l'initiative. Les fournisseurs doivent répondre aux questions et télécharger les preuves à l'appui de leurs réponses. Toutes les réponses et les preuves qui les accompagnent sont évaluées pour répondre aux critères minimums du travail décent. Ces réponses et documents sont évalués par des réviseurs spécialement formés. Les réviseurs proviennent de Schneider Electric ou d'agences tierces spécialisées dans le monde de l'entreprise et les droits humains. Si les actions des fournisseurs ne répondent pas aux exigences minimales, un feedback est communiqué et des actions correctives sont mises en œuvre par les fournisseurs dans les délais. Après rectification, les informations doivent être soumises à nouveau avec les preuves pour la réévaluation. Les réponses ont été analysées afin d'augmenter l'engagement des fournisseurs et d'identifier les domaines d'amélioration communs pour le déploiement d'initiatives de renforcement de la capacité des fournisseurs plus efficaces. Vous trouverez ci-dessous le résumé des écarts les plus fréquents identifiés au cours de l'année.

Il existe un niveau élevé d'engagement auprès des fournisseurs grâce aux offres de formation continue et de renforcement des capacités. La communication avec les fournisseurs est constante pour s'assurer de la bonne compréhension et de la mise en œuvre des actions requises. En moyenne, entre quatre et six cycles de renforcement des capacités, de clarifications et de séances d'accompagnement sont effectués pour chaque fournisseur.

Non-conformités les plus fréquentes



Les principaux piliers du programme de Travail décent sont les suivants :	
1. Opportunités d'emploi	Les opportunités d'emploi doivent être mises à la disposition de toutes les personnes éligibles de plein droit, de manière transparente, détaillée et gratuite. En cas de dépenses encourues par le travailleur pour obtenir un emploi, celles-ci doivent être remboursées par l'employeur. Le travail doit respecter et défendre la dignité des salariés et créer de manière proactive un environnement permettant de résoudre et de remédier à l'esclavage moderne, au travail forcé et à la servitude pour dettes. Un processus doit être mis en place pour s'assurer qu'aucun enfant n'est employé.
2. Des revenus adéquats et un travail productif	L'emploi doit être une source d'indépendance économique et de dignité. La baisse progressive des salaires industriels et la crise du COVID-19 ont gravement affecté les perspectives économiques de la main-d'œuvre, à l'échelle mondiale. Les entreprises devraient revoir leurs politiques salariales afin de garantir aux travailleurs la possibilité de mener une vie digne. En outre, l'emploi devrait permettre à la main-d'œuvre d'améliorer ses compétences et ses connaissances actuelles pour une employabilité future.
3. Heures de travail décentes	Les heures de travail excessives constituent une violation de la loi, souvent acceptée comme « nécessaire ». Ceci est généralement lié aux faibles salaires industriels et utilisé comme une excuse pour ne pas fournir des salaires appropriés. Les entreprises doivent examiner et corriger les heures excessives et s'aligner sur les exigences légales et/ou internationales.
4. Stabilité et sécurité du travail	L'emploi devrait être une source de stabilité économique et de tranquillité d'esprit. L'incertitude quant à la sécurité de l'emploi augmente le stress et rend la main-d'œuvre vulnérable aux abus et aux conditions de travail dangereuses. Ce problème a été exacerbé par les pertes d'emplois liées au COVID-19.
5. Dialogue social et relations sur le lieu de travail	Les employés devraient avoir le droit de dialoguer avec la Direction et de faire part collectivement de leurs préoccupations et de leurs demandes. La négociation collective encourage les travailleurs à faire part de leurs préoccupations en temps utile, sert de baromètre/système d'alerte précoce pour évaluer la satisfaction des travailleurs et réduit leur vulnérabilité.
6. Traitement équitable dans l'emploi	L'emploi doit être basé sur le mérite et la capacité à faire le travail, et un traitement équitable doit être accordé à tous les salariés. Les différences de style de vie, de choix, etc., deviennent souvent une source de discrimination, de victimisation et de harcèlement. Cela restreint la liberté d'expression, cache les préférences et crée des problèmes de santé mentale. Les entreprises devraient garantir un lieu de travail qui accepte la diversité et offre un environnement de travail inclusif.
7. Un travail sûr	L'emploi devrait aboutir à l'indépendance économique et augmenter la capacité à mener une vie saine et prospère. Il ne doit pas entraîner une mauvaise santé, un risque pour le bien-être ou être une source de blessure ou de souffrance.
8. Protection sociale	Les salaires industriels ne sont souvent pas suffisants pour assurer un niveau de vie adéquat. Le problème est exacerbé en cas de problèmes de santé. La protection sociale, assurée par les employeurs/gouvernements, constitue un filet de sécurité indispensable contre les chocs économiques, le glissement vers la pauvreté et la vulnérabilité. Les entreprises doivent veiller à ce que tous les employés aient accès à la protection sociale.
9. Pratiques d'achat	Les pratiques et exigences d'achat ont un impact significatif sur les conditions de travail. Elles influencent la culture de travail de l'organisation du fournisseur pour répondre aux exigences du client. Le pouvoir des achats peut être un puissant moteur de changement positif en incluant des conditions de travail décentes comme condition préalable parmi les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, lorsqu'il est équilibré avec d'autres critères commerciaux.
10. Concilier travail et vie de famille	Les responsabilités familiales ont un impact disproportionné sur l'égalité des genres et entraînent une participation inégale aux activités économiques. Les lieux de travail doivent s'efforcer de créer des conditions équitables et d'offrir aux employés toutes les possibilités de participer aux activités économiques sans compromettre leurs responsabilités familiales, qui peuvent nécessiter des périodes d'absence du travail (p. ex. maternité, soins familiaux, horaires flexibles, garde d'enfants adéquate, etc.). L'environnement de travail devrait agir comme un niveleur/égalisateur et ne pas accroître la disparité.

Comparaison des critères de travail décent avec d'autres initiatives

Piliers clés	TD Schneider	OIT	UNGC	CE	ODD	SA8000
Opportunités d'emploi	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Des revenus adéquats et un travail productif	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Heures de travail décentes	Oui	Oui				Oui
Stabilité et sécurité du travail	Oui	Oui				Oui
Dialogue social et relations sur le lieu de travail	Oui	Oui	Oui			Oui
Traitement équitable	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
Un travail sûr	Oui	Oui			Oui	Oui
Protection sociale	Oui	Oui				Oui
Pratiques d'achat	Oui		Oui			Oui
Équilibre vie professionnelle/vie privée	Oui	Oui			Oui	
Pratiques disciplinaires						Oui
Système de gestion						Oui

Abréviations

OIT – Organisation internationale du travail **UNGC** – Pacte mondial des Nations Unies **COM UE** – Commission européenne
ODD – Objectifs de développement durable **SA8000** – Responsabilité sociale 8000

Schneider Electric a défini une ambition globale visant à s'assurer que 100 % de ses fournisseurs stratégiques obtiennent le statut de conformité au titre du programme d'ici à fin 2025 (SSI #6). Cet ambition est réparti en objectifs annuels. Par rapport à l'objectif de 60 % de conformité à atteindre avant fin 2024, 63 % des fournisseurs stratégiques ont obtenu le statut de conformité.

 Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSI, voir la section 2.4.1.1, pages 311 à 316.

Programme d'Excellence sociale

En complément à l'engagement mentionné ci-dessus, l'entreprise a lancé la définition d'un programme d'Excellence sociale, qui vise à aller au-delà des fournisseurs de niveau 1 pour les intégrer dans le parcours des droits humains.

L'entreprise déploie actuellement un programme pilote pour évaluer comment un tel programme axé sur l'amont peut être conçu et appliqué. Bien que le programme soit encore en phase d'exploration, il fournira des informations précieuses qui aideront à délimiter un programme complet (la date effective du déploiement à grande échelle dépendra des résultats du projet pilote en cours, qui devrait s'achever fin 2025).

À cette fin, l'entreprise a identifié un produit particulier et créé trois flux de travail pour évaluer le risque. Il s'agit notamment de :

- L'axe de travail « traçabilité » : cela suppose de communiquer avec les fournisseurs et de rechercher des informations sur leurs sous-traitants afin de garantir la transparence et la responsabilité.
- L'axe de travail « zones géographiques » : à l'aide de l'outil d'évaluation fondé sur les risques, les pays à risque élevé sont identifiés et les fournisseurs situés dans ces pays sont contactés via l'outil « Workers Voice » (la voix des travailleurs) pour identifier les domaines clés qui génèrent un impact.
- L'axe de travail « matières premières » : se concentre sur les minéraux critiques identifiés par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et vise à impliquer le fournisseur pour élargir sa responsabilité aux étapes d'exploitation minière et de transformation en amont.

En 2024, dans le cadre de l'axe de travail « zones géographiques », l'entreprise a commencé à utiliser les enquêtes « Workers Voice », lancées sous la forme d'un projet pilote au Vietnam, et a organisé des sessions de retour d'expérience avec les fournisseurs concernés. L'utilisation de cet outil sera étendue dans les années à venir.

En complément à ce qui précède, Schneider Electric met en œuvre des programmes conformes aux exigences nationales spécifiques.

Programme de Diversité des fournisseurs

Aux États-Unis, la société a mis en œuvre un programme de Diversité des fournisseurs qui vise à promouvoir, dans le cadre des approvisionnements, le recours à des entreprises aux profils diversifiés à la fois qualifiées et compétitives.

Ce programme inclut des fournisseurs ayant obtenu un ou plusieurs des statuts suivants : Small Business Enterprise (SBE, petites entreprises) ; Veteran-Owned Enterprise (VET, entreprises détenues par d'anciens combattants) ; Disadvantaged Business Enterprise (DBE, entreprises défavorisées) ; Minority-Owned Enterprise (MBE, entreprises dirigées par des minorités) ; Women-Owned Enterprise (WBE, entreprises dirigées par des femmes) ; Disabled-Owned Enterprise (DOBE, entreprises dirigées par des personnes en situation de handicap), LGBT+ Owned Enterprise (LGBT, entreprises détenues par des personnes LGBT+) ; et Businesses located in Historically Underutilized Business Zones (HUBZone, entreprises situées dans des zones défavorisées).

La Société accepte toutes les certifications octroyées par des organisations telles que : le National Minority Suppliers Development Council (NMSDC, Conseil américain pour le développement des fournisseurs issus de minorités), le Women's Business Enterprise National Council (WBENC, Conseil américain des entreprises détenues par des femmes), le National Gay and Lesbian Chamber of Commerce (Chambre de commerce américaine gay et lesbienne) et Disability: IN (ONG pour l'inclusion des personnes handicapées dans les entreprises).

Les fournisseurs sont tenus de suivre avec succès le processus d'évaluation et d'intégration des fournisseurs de Schneider Electric pour démontrer leurs capacités avant d'être invités à proposer toute offre commerciale. Une fois invités à répondre aux appels d'offres, les fournisseurs se voient attribuer des marchés exclusivement sur les mérites de leur offre.

Communication et engagement auprès des fournisseurs

L'entreprise suit un plan de communication personnalisé qui couvre un ensemble complet de politiques et de programmes à l'intention des fournisseurs. La Plateforme des fournisseurs de Schneider Electric constitue le vecteur privilégié de la communication avec les fournisseurs. En complément, plusieurs autres approches d'engagement sont utilisées dès lors qu'elles sont jugées efficaces. Il s'agit notamment :

- de l'inclusion des exigences en matière de développement durable du Code de conduite des fournisseurs dans les instruments contractuels ;
- de webinaires et de sessions de connexion numériques thématiques ;
- d'échanges personnalisés permettant de garder le contact avec des fournisseurs spécifiques ou des collègues de la fonction achats pour informer, former et planifier l'engagement au titre de différents programmes ;
- de l'organisation de sessions de formation et de développement des capacités spécifiques pour les fournisseurs, soit en groupe, soit individuellement, concernant la norme ISO 26000 et le programme Travail décent.

Programme relatif aux minéraux de conflits

Concernant les minéraux de conflits et les minerais étendus (cobalt et mica), Schneider Electric travaille avec un expert tiers pour analyser les informations collectées auprès de ses fournisseurs (modèle de rapport sur les minéraux de conflit ou CMRT et modèle de rapport étendu sur les minéraux, ou EMRT) afin d'identifier la provenance des minerais en question et de s'assurer qu'ils sont bien reconnus comme « conflict free » dans le cadre des normes internationales établies comme *Responsible Minerals Initiative* (RMI), *London Bullion Market Association* (LBMA) ou autres.

La campagne de recueil des données comprend les cinq étapes de « diligence raisonnable » (due diligence) recommandées par l'OCDE. Les CMRT des fournisseurs sont collectés deux fois par an. En cas de non-conformité ou en l'absence de données auditées, les fonderies ou les raffineries concernées sont identifiées, et les fournisseurs sont contactés afin d'exclure ces entreprises de la chaîne d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs stratégiques sont tenus de fournir un CMRT à jour et de procéder aux vérifications de la « diligence raisonnable » (due diligence). En outre, les fournisseurs de produits contenant du mica ou du cobalt sont tenus de fournir un rapport EMRT (Extended Minerals Reporting Template).

2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées (ESRS S3)

2.2.3.3.1 Contexte

Impacts, risques et opportunités

Communautés affectées	
Impact négatif	Violation des droits des communautés locales

De plus en plus de travaux de recherche et de données factuelles documentent les impacts potentiels des industries liées à la transition énergétique sur les communautés locales et autochtones. Conformément à sa Politique en matière de droits humains et à son Plan de vigilance, Schneider Electric s'attache à mieux comprendre et à minimiser les impacts que ses activités pourraient avoir sur les communautés tout au long de sa chaîne de valeur.

La norme ESRS S3 définit les « Communautés affectées » comme des « Personnes ou groupe(s) vivant ou travaillant dans une même région qui ont été ou sont susceptibles d'être affectés par les activités d'une entreprise déclarante ou par sa chaîne de valeur en amont ou en aval. Une communauté affectée peut être une communauté vivant à proximité des activités de l'entreprise (communauté locale) ou vivant à une certaine distance. Les communautés affectées incluent les peuples autochtones effectivement ou potentiellement affectés.

Schneider Electric a identifié six catégories de communautés potentiellement affectées, en excluant les personnes travaillant chez Schneider Electric (visées par ESRS S1) ou dans sa chaîne de valeur (visées par ESRS S2).

- Communautés locales vivant à proximité de sites de Schneider Electric.
- Communautés locales vivant à proximité de sites de fournisseurs directs de Schneider Electric.
- Personnes vivant à proximité de centres logistiques et de distribution.
- Personnes vivant à proximité de mines dans la chaîne d'approvisionnement en amont de Schneider Electric, y compris les peuples autochtones.
- Personnes vivant à proximité de sites de gestion des déchets, en aval de la chaîne de valeur de Schneider Electric.
- Personnes vivant autour de projets de clients, en particulier dans le secteur des industries extractives et de la production d'énergie.

2.2.3.3.2 Politique

La question des communautés affectées est régie par la Politique en matière de droits humains de Schneider Electric, en particulier la section « 2.1 Communautés locales et peuples autochtones ». Au moyen de cette politique, le Groupe s'engage à mieux comprendre les communautés potentiellement affectées par ses activités dans sa chaîne de valeur, à tisser des liens avec elles, et à minimiser les impacts sur les populations, qu'elles soient locales ou indigènes.

Cette politique prévoit également l'engagement de Schneider Electric à fournir ou à contribuer à des mesures de réparation en faveur des personnes affectées dans le cas où le Groupe aurait causé un impact négatif ou contribué à un tel impact. En cas d'impact négatif, Trust Line, l'outil d'alerte interne et externe de Schneider Electric, peut être utilisé par des communautés potentiellement affectées par des activités de Schneider Electric tout au long de la chaîne de valeur pour signaler des préoccupations et des alertes.

✚ Pour en savoir plus sur Trust Line, voir la section 2.2.1.1.3, pages 102 à 107.

📄 La Politique en matière de droits humains de Schneider Electric est publiée sur www.se.com

La question des communautés affectées s'inscrit également dans l'ambition du groupe formulée dans le Plan de vigilance, à savoir être une entreprise exemplaire dans ses interactions avec ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et ses communautés en matière d'éthique, de respect et de promotion des droits humains. Par la suite, une politique spécifique pourra être élaborée afin de mieux structurer le cadre.

La direction Citoyenneté d'entreprise, composée d'experts des droits humains soutenus par la direction Ressources Humaines, la direction des Opérations industrielles ainsi que les pays, l'équipe d'Audit interne et les fonctions de Conformité, se charge de la partie stratégique de la Politique en matière de droits humains ainsi que de son évaluation et de son déploiement complets.

✚ Pour en savoir plus sur la Politique en matière de droits humains, voir la section 2.2.3.2.2, pages 237 et 238.

✚ Pour en savoir plus sur le Plan de vigilance, voir la section 2.2.1.2.1 à la page 109.

Le Comité de pilotage chargé du devoir de vigilance, présidé par le membre du Comité exécutif responsable de la chaîne d'approvisionnement et composé de hauts dirigeants qui représentent une partie prenante interne clé, a pour mission de superviser la question des communautés affectées.

Pour mieux comprendre la question des communautés affectées et ses enjeux spécifiques, le Groupe s'engage dans différentes coalitions afin d'obtenir des informations et des perspectives concernant les communautés affectées :

- le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ;
- l'initiative Travail décent du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et l'initiative « Forward Faster » consacrée au salaire décent ;
- la Task Force sur les communautés affectées du Réseau français du Pacte mondial des Nations Unies ;
- la Responsible Business Alliance ;
- ResponsibleSteel ;
- The Copper Mark.

Schneider Electric participe plusieurs fois par an à des initiatives, conférences ou groupes de travail organisés par ces différentes organisations.

Au-delà de sa participation à ces initiatives, le Groupe ne s'est pas encore directement engagé auprès de communautés affectées. Schneider Electric poursuit ses travaux pour identifier des communautés et des engagements qui seraient pertinents.

2.2.3.3.3 Impacts et risques

Le tableau ci-dessous présente, sur une échelle de 1 à 4, une vue simplifiée des risques identifiés en matière de droits humains pour chaque communauté affectée. Dans le présent rapport, les informations seront axées sur les risques les plus importants, c'est-à-dire ceux notés 3 et 4.

	Près de sites Schneider Electric	Près de sites de fournisseurs	Près de sites logistiques et de distribution	Près de mines	Près de sites de gestion de la fin de vie des produits	Près de projets de clients
Proximité avec Schneider Electric et levier	Moy.	Faible	Faible	Très faible	Faible	Moy.
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés (logement, alimentation, eau et assainissement adéquats, et impacts liés à la terre et à la sécurité)	2	3	1	4	3	3
Droits civils et politiques des communautés (liberté d'expression, liberté de réunion, impacts sur les défenseurs des droits de l'Homme)	1	1	1	4	1	3
Droits particuliers des peuples autochtones (consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, autodétermination, droits culturels)	1	2	1	4	1	3

Ce tableau présente une mesure de l'impact brut réalisée par les experts de Schneider Electric en matière de droits humains et de vigilance à l'aide de la méthodologie de notation « *gravité x probabilité* ».

Évaluation interne utilisée pour orienter la notation :

- Évaluation des risques de vigilance pour les 30 plus grands sites de Schneider Electric réalisée en 2020.
- Évaluation continue des risques de vigilance pour les communautés vivant à proximité de sites de projets clients (voir la section "Communautés vivant autour des sites de projets clients" ci-dessous).

Rapports externes utilisés pour orienter la notation :

- Transition Minerals Tracker : 2024 Analysis (Suivi des minéraux de transition, Analyse 2024) Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'Homme.
- Top 10 Business & Human Rights Issues in 2024 (Dix principaux enjeux liés aux entreprises et aux droits de l'Homme en 2024), Institute for Human Rights and Business.
- Sustainable and Responsible Critical Mineral Supply Chains (Chaînes d'approvisionnement durables et responsables pour les minéraux critiques), Agence internationale de l'énergie.
- Global E-Waste Monitor 2024 (Moniteur mondial des déchets électroniques en 2024), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

2.2.3.3.4 Communautés locales vivant à proximité de sites de fournisseurs directs de Schneider Electric

Les fournisseurs de Schneider Electric regroupent des sociétés de différents secteurs et pays qui sont susceptibles de provoquer des pollutions dans le sol, l'air ou l'eau, de générer des nuisances sonores ou d'avoir un impact sur la circulation autour de leurs sites, et qui pourraient potentiellement avoir un impact sur les communautés locales.

Des programmes d'approvisionnement durables spécifiques sont en place afin de prévenir les risques environnementaux et sociaux parmi les fournisseurs directs de Schneider Electric :

- processus de qualification des fournisseurs incluant des critères d'évaluation clés portant sur les performances en matière de développement durable ;
- adhésion au Code de conduite des fournisseurs de Schneider Electric ;
- Audits des fournisseurs sur site et à distance dans le cadre du Plan de vigilance (SSE #17) ;
- norme ISO 26000 pour les fournisseurs stratégiques.

 Pour en savoir plus, voir la section 2.2.3.2 à la page 236.

2.2.3.3.5 Personnes vivant à proximité de mines dans la chaîne d'approvisionnement en amont de Schneider Electric, y compris les peuples autochtones

Les risques liés à l'extraction et à la transformation des matières premières au sein de la chaîne d'approvisionnement en amont de Schneider Electric sont difficiles à évaluer avec précision, car ils sont situés en amont, ce qui complique le recueil des données. Pour cette raison, l'évaluation des risques est principalement basée sur des rapports externes.

Selon l'analyse 2024 du Transition Minerals Tracker, les principaux impacts sur les communautés vivant à proximité de mines sont les suivants :

- attaques visant des défenseurs des droits humains ;
- droits fonciers ;
- santé des personnes ;
- impacts sur les moyens de subsistance ;
- impacts sur les droits des peuples autochtones ;
- environnement propre, sain et durable ;
- accès à l'eau ;
- pollution de l'eau.

L'approche de Schneider Electric consiste à évaluer ces risques et à mettre en place des plans de prévention ou d'atténuation pour chaque matériau, en les hiérarchisant en fonction du volume d'approvisionnement et des risques liés aux droits humains.

Le Groupe est engagé dans différents programmes relatifs aux matières premières :

- programme Minéraux de conflits (étain, tungstène, tantale, or + cobalt et mica) ;
- Programme SSI #4 (aluminium, acier, plastiques) avec l'ambition de porter à 50 % la part de matières premières durables dans nos produits.

 Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSI, voir la section 2.4.1.1, pages 311 à 316.

S'agissant des matières premières nécessaires aux activités de Schneider Electric qui ne sont pas encore couvertes par l'un des programmes précités (comme le cuivre), une étude spécifique a été lancée pour mieux comprendre l'impact de ces activités. Cette étude permettra également à Schneider Electric d'examiner les certifications et les coalitions existantes concernant ces matières premières. Parce que les impacts de l'industrie minière sont situés loin en amont, les moyens d'action sont limités, et la stratégie du Groupe consiste à travailler avec d'autres acteurs pour améliorer les conditions sociales et environnementales de l'extraction minière par le biais de certifications et d'initiatives conjointes.

En complément à son objectif d'élargir la certification de ses approvisionnements en matières premières, Schneider Electric accélère sa stratégie de circularité visant à limiter la consommation de matières premières, et donc les risques associés potentiels.

2.2.3.3.6 Personnes vivant à proximité de sites de gestion des déchets, en aval de la chaîne de valeur de Schneider Electric

Selon le Global E-Waste Monitor 2024, 14 millions de tonnes de déchets électroniques ont été traitées comme des déchets non valorisables en 2022, dont la majorité a été mise en décharge dans le monde entier. Le non-traitement de ces déchets a donc des conséquences importantes en matière de pollution des sols et de l'eau et d'impacts sur la biodiversité. En outre, on estime que 18 millions de tonnes de déchets électroniques ont été traités dans des pays à revenu faible et moyen inférieur ne disposant pas d'infrastructure mature pour la gestion des déchets électroniques, et que ces déchets ont été principalement traités par le secteur informel. Le manque d'infrastructures adéquates peut donc également avoir un impact sur la santé des personnes amenées à gérer ces déchets au sein du secteur informel.

Dans sa chaîne de valeur en aval, Schneider Electric s'attache activement à garantir la conformité avec les réglementations locales, y compris la directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et le règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries. Ces textes de l'UE intègrent des dispositions relatives à la Responsabilité élargie des producteurs (REP), qui imposent à Schneider Electric d'empêcher que les produits concernés finissent leur vie dans une décharge.

En outre, nos produits Équipements électriques et électroniques comprennent des instructions sur la fin de vie, indiquant aux clients comment gérer et éliminer ces produits en toute sécurité lorsqu'ils deviennent des déchets.

2.2.3.3.7 Personnes vivant autour de projets de clients dans le secteur des industries extractives et de la production d'énergie

Projets de clients en cours

Depuis 2021, Schneider Electric a élargi ses évaluations des risques liés au devoir de vigilance pour englober les communautés locales résidant à proximité des sites où le Groupe met en œuvre des projets pour ses clients. Cette analyse a été réalisée à distance au moyen d'entretiens avec des chefs de projet des clients. Ces projets peuvent être, par exemple, la construction d'un poste d'aiguillage électrique pour distribuer l'électricité, soit à un réseau, soit à de gros utilisateurs privés. Selon le profil du client final, ces projets supposent la coordination sur site de plusieurs catégories de sous-traitants. Les relations avec les communautés locales, lorsqu'elles sont pertinentes, sont généralement gérées par le sous-traitant principal, ou par le client final.

Afin d'identifier les principaux sites présentant des risques, Schneider Electric a présélectionné des projets clients en fonction de la combinaison de deux critères : le risque pays et l'activité du client. 40 projets de clients ont été sélectionnés pour être réexaminés.

Les projets examinés peuvent être regroupés en trois catégories, chacune reflétant le type d'implication et les capacités d'atténuation de Schneider Electric :

- Type 1 : Schneider Electric fournit des disjoncteurs et/ou des équipements industriels, est également le principal sous-traitant du projet, et est présent sur le site. Les mesures d'atténuation peuvent être décidées et mises en œuvre par Schneider Electric.

- Type 2 : Schneider Electric fournit des disjoncteurs et/ou des équipements industriels, mais n'est pas le principal sous-traitant. Les possibilités d'atténuation sont limitées.
- Type 3 : Schneider Electric fournit le logiciel et le contrôle, et travaille principalement à distance, n'étant présent sur le site que pour les tests finaux et la mise en service. Les possibilités d'atténuation sont très faibles.

Fin 2024, 30 projets ont été examinés et les résultats peuvent être résumés comme suit :

Type 1 : 2 projets – Schneider Electric opérant en tant que principal sous-traitant

- Rénovation de sous-stations électriques moyenne tension
- Très grande ville, zone urbaine dense
- Sites déjà existants, surface limitée (1 bâtiment)
- Travaux de génie civil limités (rénovation) dans une zone fermée
- Presque aucun impact sur la population vivant à proximité (fermeture de la rue pendant deux jours)

Type 2 : 19 projets – Schneider Electric en tant que l'un des fournisseurs d'un sous-traitant ou client important

- 9 projets sont des équipements moyenne tension livrés en usine : aucune présence sur le site du client
- 2 projets sont des renforcements des systèmes de sécurité sur des sites miniers existants
- 4 projets sont de nouveaux projets très importants sur le terrain
 - 3 sont destinés à un client qui développe une raffinerie
- Gros travaux de génie civil sur des terrains auparavant inoccupés
- Le client final et les autorités locales sont responsables sur site
 - 1 est destiné à un client qui construit un réseau d'irrigation pour l'agriculture
- Emplacement dans une zone semi-désertique : aucune population ne vit sur le site
- 4 projets sont de nouveaux centres de données

Type 3 : 9 projets

- Les projets sont principalement des systèmes logiciels, qui n'impliquent pas de travail sur site, car il n'y a pas de matériel à livrer et à installer

Bien que cette analyse soit effectuée sur un échantillon limité, il en ressort les conclusions suivantes :

- La grande majorité des projets de Schneider Electric ont un impact limité sur les communautés locales, car :
 - ils ne se situent pas à proximité d'une zone peuplée ; ou
 - ils n'ont pas lieu sur des installations déjà construites ; ou
 - la livraison au client a lieu en usine, sans intervention sur site de la part de Schneider Electric ;
 - ils impliquent uniquement des offres logicielles, qui sont entièrement livrées à distance.
- Une minorité de projets impliquent de grands travaux de génie civil sur place, qui peuvent affecter l'environnement local ou les communautés locales. Cela se produit presque uniquement lorsque le client final mène un projet complexe et hautement spécialisé (raffinerie, usine, site d'extraction, etc.). Dans ce cas, Schneider Electric n'est qu'un des nombreux fournisseurs et ne gère pas les relations avec la population locale. Toutefois, dans de tels cas, Schneider Electric souhaite appliquer le plus haut niveau d'engagement en matière d'éthique et de responsabilité dans ses relations avec le client final afin de s'assurer que le projet est conforme à des normes éthiques et durables strictes.

IR

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Projet EACOP

Le projet EACOP (East Africa Crude Oil Pipeline), ainsi que le projet Tilenga, sont exploités par une joint-venture entre deux États (Ouganda and Tanzanie) et deux sociétés privées (CNOOC, TotalEnergies). Il se compose de plusieurs sites d'extraction et d'un pipeline pour relier ces sites vers un port de la côte de l'océan Indien.

Le Groupe fournit des équipements pour la supervision et la sécurité des infrastructures, et contribue à l'intégration des sources d'énergie renouvelables pour réduire les émissions de CO₂.

Schneider Electric a mandaté un expert tiers indépendant pour mener une évaluation des risques basée sur les normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale. Le bilan a été actualisé avec l'état des discussions avec la joint-venture EACOP, les acteurs locaux (particuliers ou ONG) et TotalEnergies. Par ailleurs, Schneider Electric a organisé deux visites sur le site du projet (en Ouganda et en Tanzanie), dirigées par son Directeur de la Conformité.

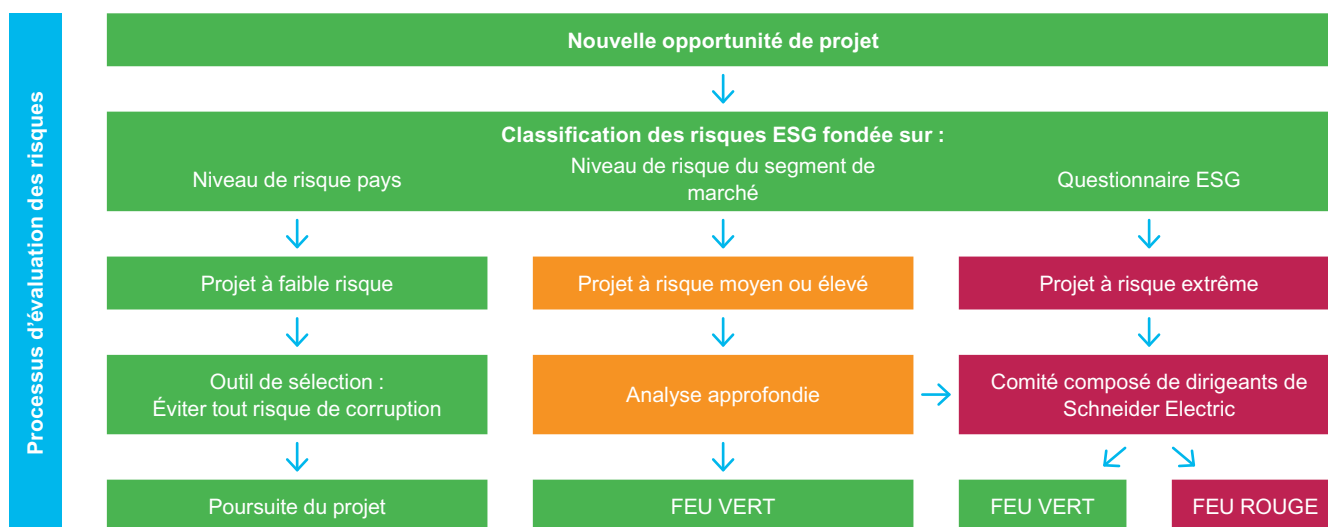
Sur la base de ces évaluations et observations, Schneider Electric estime que la joint-venture EACOP, les autorités locales et les parties prenantes locales répondent aux préoccupations en matière d'environnement et de droits humains soulevées par certaines parties prenantes locales et médias. À mesure que le projet se poursuit, Schneider Electric continuera de collaborer avec les parties prenantes et de surveiller les mesures correctives pertinentes.

Dans l'ensemble, Schneider Electric est convaincu que le travail avec EACOP est conforme à ses normes d'éthique et de développement durable.

Processus des projets clients

En raison de l'accélération des infrastructures liées à la transition énergétique et des risques auxquels sont exposées les communautés locales, le Groupe a fait évoluer son processus de prise de décision sur les projets. Depuis le moment où une opportunité commerciale est identifiée jusqu'au moment où elle devient une offre officielle de Schneider Electric au client, chaque projet passe par plusieurs étapes de sélection qui garantissent sa viabilité technique, opérationnelle, juridique et financière. Au cours des dernières années, ce processus a été complété par des jalons importants afin de renforcer sa conformité aux normes les plus strictes en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains, conformément aux huit normes de performance de la Société Financière Internationale (IFC).

Une analyse précoce permettant d'identifier les risques environnementaux et relatifs aux droits humains que le projet peut générer pour les écosystèmes et les communautés potentiellement touchés a été ajoutée au Processus des projets de clients. Cette évaluation des risques peut être renforcée par un rapport d'expert tiers si nécessaire. Les risques sont hiérarchisés et remontés par le biais du processus de sélection pour s'assurer que toute décision est conforme aux normes éthiques et relatives aux droits humains les plus strictes, et que tout plan d'exécution de projet pour les mesures adéquates de prévention et d'atténuation est mis en œuvre. Voici un résumé de ce processus :



2.2.3.3.8 Opportunités

Au-delà de l'atténuation des impacts négatifs liés à sa chaîne de valeur, Schneider Electric cherche également à créer un impact positif en mettant en œuvre divers programmes sur l'emploi, l'éducation, la formation, l'entrepreneuriat, l'autonomisation des femmes, l'amélioration des infrastructures, l'accès à l'énergie verte et la non-discrimination (basée sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, etc.) L'absence de telles initiatives de la part de Schneider Electric pourrait avoir des conséquences négatives, telles que la perpétuation des inégalités, le manque d'opportunités pour les communautés marginalisées et la détérioration des conditions de vie et de travail des individus concernés.

Pour en savoir plus sur ces programmes, voir la section 2.3.2 à la page 293.

2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux

Contexte

Schneider Electric attache une grande importance à la confiance que les clients et collaborateurs accordent à ses produits et services pour garantir leur sécurité et protéger leurs biens. Ayant observé des événements survenus dans d'autres secteurs, Schneider Electric comprend l'importance de la qualité pour les clients ainsi que les atteintes potentielles à la marque pouvant résulter d'une perte de confiance et d'une mauvaise perception de la qualité. C'est pourquoi Schneider Electric a revu à la hausse ses normes, déjà très élevées, afin de définir une nouvelle norme de qualité sectorielle. L'amélioration continue de la qualité est désormais essentielle à la stratégie de l'entreprise et fondamentale pour la réalisation de son objectif et de sa mission d'affaires. Conscient des avantages offerts par une qualité supérieure, le Groupe a accéléré sa transformation en matière de qualité à l'échelle de l'entreprise.

Impacts, risques et opportunités

Sécurité personnelle des consommateurs et des utilisateurs finaux

Impact négatif	Déclenchement de dommages physiques ou matériels

Actif dans le monde entier, Schneider Electric propose un large éventail de solutions client. En conséquence, la complexité de son portefeuille de produits et de sa chaîne d'approvisionnement entraîne des risques informatiques et des opportunités en termes de qualité. De nombreuses solutions du Groupe sont destinées à des secteurs d'activité névralgiques où la qualité et la sécurité des produits sont fondamentales. Les consommateurs et les utilisateurs finaux exposés aux risques liés à l'utilisation des produits et à des défauts de mise en œuvre entraînant des dommages aux biens ou corporels sont principalement des tableaux, des intégrateurs de systèmes, des fournisseurs de solutions informatiques, des électriciens, des fournisseurs de services numériques et d'autres services, des concepteurs et des utilisateurs finaux. Tous ces consommateurs et utilisateurs finaux sont également mentionnés dans la section Informations générales à publier (veuillez vous reporter à la section ESRS 2).

Des dysfonctionnements ou défaillances d'un produit peuvent engager la responsabilité de Schneider Electric en cas de dommages corporels ou matériels, ou de blessures. Le dysfonctionnement d'un produit, d'un système ou d'une solution pourrait non seulement exposer nos clients à un risque de dommages aux biens ou corporels, mais encore impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement et mobiliser des ressources techniques et économiques, en plus de l'atteinte à la marque ou à la réputation. Les produits Schneider Electric sont également soumis à de multiples contrôles de qualité et de sécurité régis par des réglementations et des normes nationales et supranationales. La nécessité de maintenir la conformité avec des normes ou réglementations nouvelles ou plus strictes pourrait entraîner des investissements en capital. En définitive, l'ambition est que ces

contrôles qualité aient un impact positif sur tous les consommateurs et utilisateurs finaux précités. Ci-dessous sont énoncés les différents risques identifiés par Schneider Electric en matière de qualité des produits, des projets, des systèmes et de la fiabilité des offres :

- problèmes de sécurité, de conformité et de qualité liés à la conception ;
- problèmes de fabrication et de logistique ;
- exécution sur le terrain et services associés ;
- sécurité et qualité des logiciels ;
- risques liés aux fournisseurs et à la chaîne d'approvisionnement.

Les risques relatifs aux problèmes de sécurité et de qualité liés à la conception peuvent avoir un impact négatif sur les consommateurs au milieu de la chaîne de valeur, tels que des électriciens ou des tableaux. Les risques susmentionnés pourraient avoir un impact significatif sur la performance financière du Groupe. La réputation de Schneider Electric pourrait également être affectée négativement. De fait, le Groupe a émis 23 rappels de produits approuvés en 2023. Grâce à la transformation de la qualité, Schneider Electric s'est concentré sur la correction et la prévention de la récurrence des problèmes de qualité, et a commencé à observer une réduction substantielle du nombre de rappels de produits liés à la sécurité, qui est tombée à cinq en 2024, et s'est fixé l'objectif visionnaire d'éliminer les rappels de produits d'ici 2025 (SSE #15).

Une analyse approfondie de tous les rappels de produits reçus par Schneider Electric permet également de bien comprendre les différents risques qui peuvent survenir pour nos consommateurs et nos utilisateurs finaux tout au long de l'année. Cette analyse continue nous permet d'orienter nos activités et nos lignes directrices en matière de qualité afin d'assurer une sécurité personnelle adéquate pour nos clients et utilisateurs finaux.

Politiques de qualité de Schneider Electric

En 2023, le Groupe a renforcé son engagement en matière de qualité grâce à une nouvelle politique de qualité, affirmant :

« Nous relevons un nouveau défi ! Répondre aux exigences de qualité, de sécurité des produits et de fiabilité constitue la ligne de conduite de Schneider Electric ; mais nous visons plus haut ! Nos clients attendent une amélioration et une innovation continues qui vont au-delà des besoins exprimés, afin d'établir de nouvelles normes sectorielles. La qualité, la sécurité des produits et la fiabilité exigent l'engagement actif de tous, sans exception, car la qualité de nos solutions garantit la sécurité de nos clients ».

Schneider Electric a pour politique de ne proposer que des produits, solutions et services sûrs lorsqu'ils sont utilisés dans les conditions d'utilisation prévues ou à d'autres fins raisonnablement prévisibles. En ce sens, les politiques de qualité de Schneider Electric contribuent à un effort continu de notre société pour éviter tout risque d'utilisation des produits et tout défaut de mise en œuvre entraînant des dommages aux biens ou corporels.

Chez Schneider Electric, le « réseau de satisfaction clients et de qualité » couvre l'ensemble des couches, fonctions, chaînes d'approvisionnement mondiales, opérations et lignes d'activité.

 Les politiques de qualité de Schneider Electric sont publiées pour toutes les parties prenantes, y compris les consommateurs et les utilisateurs finaux, sur www.se.com

Identifier, traiter, résoudre et prévenir les problèmes de qualité liés à la sécurité

Conformément à sa Politique de qualité, Schneider Electric a l'obligation d'informer ses clients des problèmes de sécurité identifiés causés par son offre et qui peuvent entraîner des dommages aux biens ou corporels, et d'inclure des instructions avec des actions correctives immédiates, même après la fin de la vie utile de l'offre.

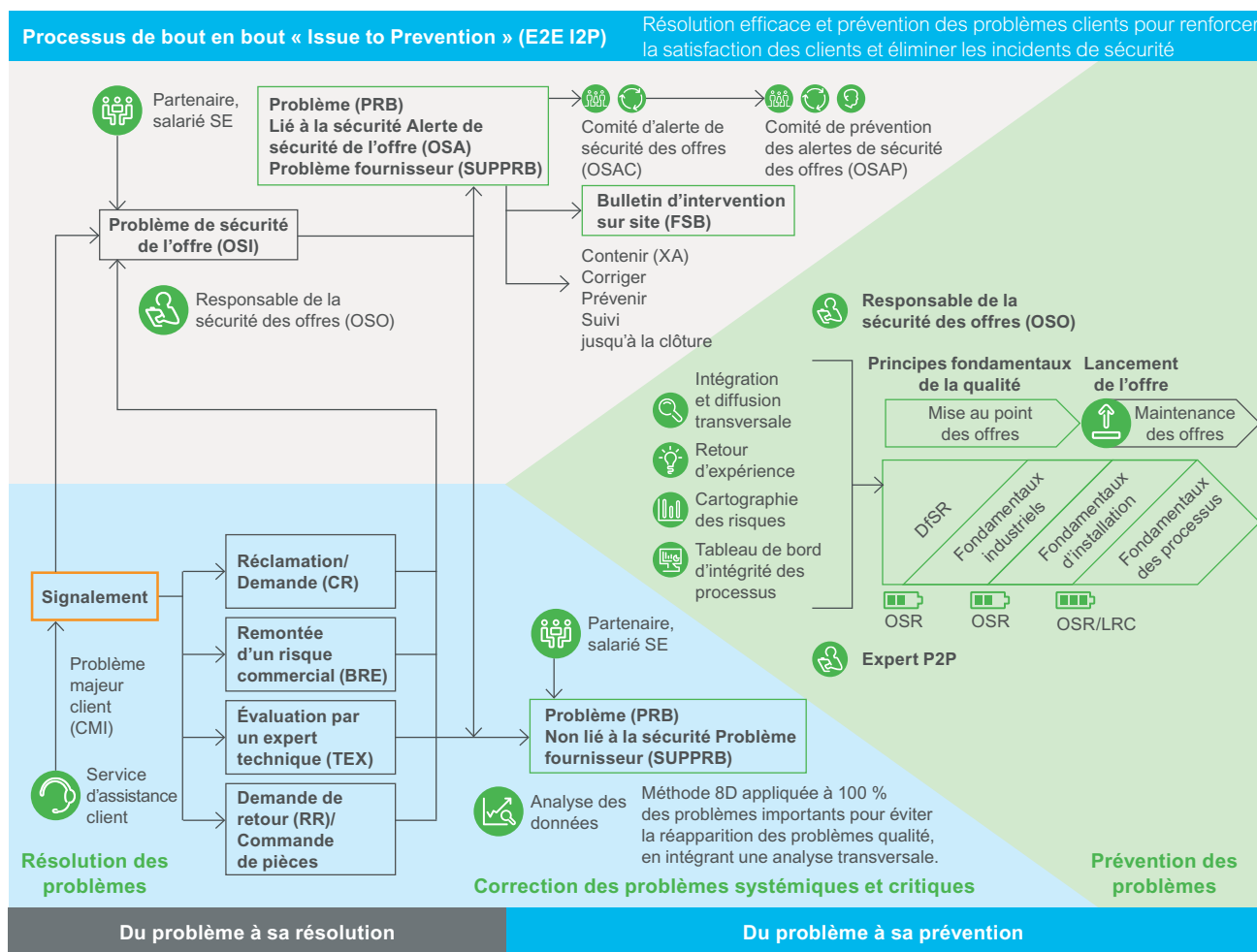
Pour répondre à cette exigence, Schneider Electric s'est doté de plusieurs directives de qualité qui exigent l'application de processus systématiques pour traiter correctement les problèmes potentiels de sécurité des offres découverts à l'intérieur ou à l'extérieur de Schneider Electric.

Ces processus doivent être utilisés pour toutes les offres vendues ou fabriquées par Schneider Electric :

- Directive qualité « gestion des risques de sécurité des clients ». Cette directive exige l'application de processus systématiques par Schneider Electric pour traiter correctement

les risques de sécurité liés aux dommages aux biens ou corporels, découverts au sein ou en dehors de Schneider Electric. Ces processus doivent être utilisés pour toutes les offres vendues ou fabriquées par Schneider Electric.

- Procédure qualité « revue de sécurité des offres ». L'objectif global de la sécurité des offres est de réduire le risque découlant de l'utilisation des produits, solutions ou services tout au long de leur cycle de vie. Les revues de sécurité des offres sont menées par les comités de revue de sécurité des offres et sont utilisées pour concentrer l'attention sur la sécurité et aider à garantir que les offres sont sûres lorsqu'elles sont correctement installées (sur la base du manuel de sécurité), entretenues et utilisées pour leur objectif prévu et toute autre utilisation ou mauvaise utilisation raisonnablement prévisible.
- Processus de bout en bout « Issue to Prevention » (E2E I2P). Ce processus est conçu pour identifier, traiter et résoudre les problèmes de qualité affectant le client, mais aussi pour comprendre et corriger les causes profondes à l'origine des problèmes et en tirer des enseignements afin d'éviter la réapparition de problèmes similaires à l'avenir.



Lorsque l'un de nos clients ou utilisateurs finaux utilise le Service d'assistance client, une courte enquête de satisfaction lui est proposée pour évaluer sa confiance dans nos structures et processus et l'inviter à formuler ses préoccupations ou ses besoins de manière à prendre les mesures correctives requises. Les coordonnées de notre Service d'assistance client sont disponibles dans les différents modes de communication que nous partageons en permanence avec nos clients et utilisateurs finaux.

Comment fonctionne le processus

Dans le cadre du processus de bout en bout « Issue to Prevention », et conformément à la directive qualité « gestion des risques de sécurité des clients », Schneider Electric a défini et mis en œuvre un processus rigoureux de gestion des enjeux de sécurité liés à ses offres.

Tout incident, ou quasi-incident, entraînant des dommages aux biens ou corporels potentiellement imputables à une offre de Schneider Electric doit être signalé comme un problème de sécurité des offres (OSI) dans les 24 heures qui suivent sa prise de connaissance par tout employé ou partenaire de Schneider Electric. Le signalement d'un OSI n'équivaut pas à une admission de responsabilité ou à la reconnaissance d'un risque de sécurité causé par un produit Schneider Electric, mais il garantit que le problème potentiel de sécurité sera analysé par les experts compétents et, le cas échéant, confirmé comme étant un risque de sécurité. Le processus insiste sur le fait que les préoccupations concernant le caractère sensible, la confidentialité ou les coûts de recouvrement potentiels ne doivent pas retarder un signalement. Si une personne observe qu'elle fait l'objet de pressions visant à la dissuader de signaler un OSI, elle doit utiliser l'outil Trust Line de Schneider Electric.

Lorsqu'un OSI est confirmé comme un risque de sécurité par les experts compétents, le processus d'alerte de sécurité de l'offre (OSA) est déclenché. Un référent du problème est désigné et constitue une équipe chargée de résoudre le problème, en faisant appel à divers services tels que la ligne d'activité, la direction des offres, les services de terrain, le service juridique, etc. L'équipe répertorie les produits et clients potentiellement concernés et définit une stratégie de communication pour informer efficacement toutes les catégories de clients.

L'équipe responsable du problème met immédiatement en œuvre les mesures urgentes requises pour contenir le problème, puis soumet au Comité d'alerte de sécurité des offres (OSAC) son analyse des risques, le projet de notice de sécurité à l'intention du client ainsi que les plans d'action correctifs proposés. Sur la base de ces éléments clés, l'OSAC prend sa décision de type « feu vert » ou « feu rouge ». Si la décision est un feu vert, l'équipe responsable du problème doit informer les clients potentiellement concernés et mettre en œuvre les plans de mesures correctives.

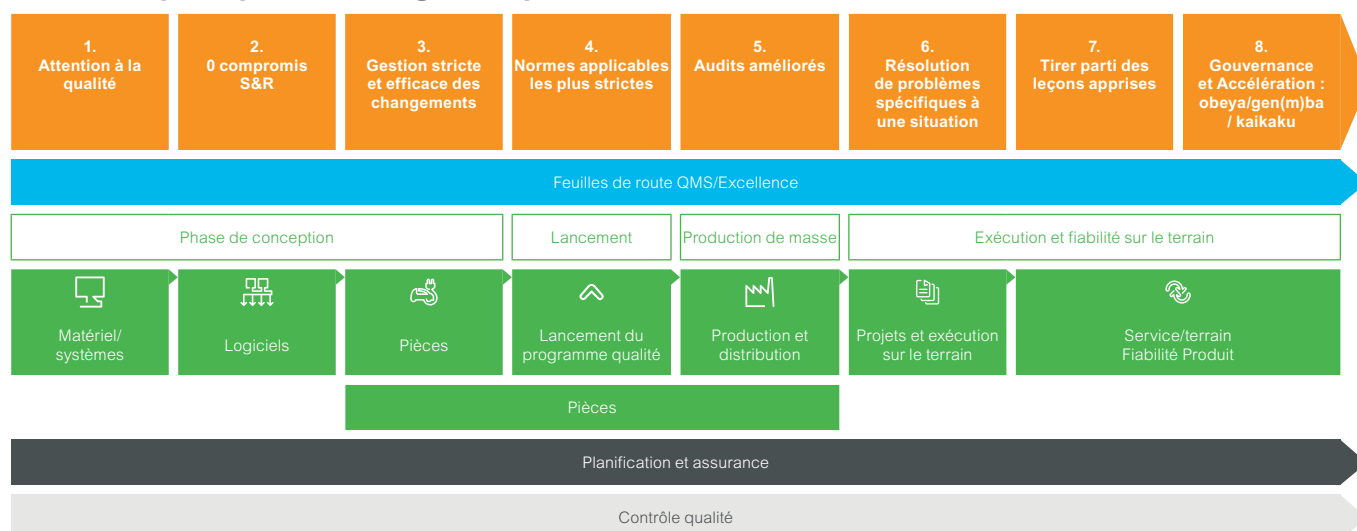
Si l'OSAC rend une décision de type « feu vert », l'équipe responsable du problème affine le plan de mesures correctives, y compris la finalisation et l'approbation de la notice de sécurité du produit, de la lettre destinée au client et des documents justificatifs. L'équipe doit également s'assurer que la chaîne d'approvisionnement est prête à appliquer les mesures correctives et doit définir un plan de communication interne destiné aux différentes parties prenantes.

Une fois le plan de mesures correctives lancé, les responsables des mesures correctives sont nommés dans chacune des entités front office des pays concernés. Ces responsables se chargent d'envoyer la notice de sécurité aux clients dès que possible après le feu vert donné par l'OSAC et de suivre les accusés de réception des clients. Le propriétaire de l'action de confinement vis-à-vis des clients maintient l'action de confinement ouverte jusqu'à sa résolution et la soumet pour approbation du Président de pays concerné. Celui-ci examine les données et les justificatifs pour la clôture des mesures de confinement avant de valider cette clôture.

Le référent du problème planifie des réunions de suivi régulières avec l'OSAC ainsi qu'une réunion de clôture lorsque toutes les actions sont terminées et validées.

Ce processus exhaustif garantit que les problèmes de sécurité liés aux offres soient rapidement signalés, analysés, contenus et résolus, avec une communication et une coordination claires entre toutes les parties concernées.

Mettre en pratique la stratégie de qualité



Stratégie de qualité

La stratégie de qualité de Schneider Electric vise à intégrer la qualité dans chaque chaîne de valeur, depuis les premiers stades de la conception jusqu'à l'industrialisation et au lancement, en passant par la production et la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sur le terrain. Les principes clés sont appliqués dans chacune de ces phases du cycle de vie. En 2024, le Groupe a fait des progrès importants en matière de transformation de la qualité.

En renforçant la culture de la qualité, le Groupe met l'accent sur le rôle et la responsabilité de chaque employé, du personnel de première ligne au Directeur général, en matière de qualité, comme le souligne la nouvelle Politique de qualité. Une « Quality academy » a été créée afin de faciliter l'apprentissage et le développement de l'ensemble des employés de l'entreprise. Le Groupe a également lancé des Principes fondamentaux de qualité dans l'ensemble de la chaîne de valeur et a organisé des centaines d'ateliers intensifs d'une semaine sur l'amélioration de la qualité, au cours desquels des milliers d'employés ont appris les Principes fondamentaux de la qualité grâce à une mise en œuvre pratique de type Kaizen.

Système de gestion de la qualité et audit interne

Renforcer et simplifier les processus du système de gestion de la qualité et l'audit interne. Pour garantir une mise en œuvre complète et un respect rigoureux des processus, le Groupe est en train de consolider de manière significative le programme d'audit interne de la qualité. Ce programme couvrira désormais tant les audits de systèmes que les audits de processus, faisant des audits internes des outils précieux pour l'amélioration continue et l'atténuation des risques. En outre, Schneider Electric a renforcé sa collaboration avec les organismes de certification afin de garantir le respect des normes de qualité reconnues au niveau mondial et d'accroître la valeur des audits au-delà de la simple conformité.

Le périmètre des audits au sein du Système qualité s'est étendu pour englober la conformité, l'alignement stratégique, l'optimisation des processus et l'amélioration continue. Cette approche ajoute de la valeur en fournissant des informations qui conduisent à des changements significatifs et contribuent à la réussite globale de l'organisation. En soulignant l'engagement du Groupe envers l'amélioration continue du système de qualité, en encourageant la collaboration avec les parties prenantes externes et en utilisant les audits comme des instruments efficaces pour susciter des changements positifs, nous démontrons notre volonté d'atteindre l'excellence.

La qualité dans la phase de conception

Le Groupe a intensifié son engagement en faveur de la sécurité, de la fiabilité et de la robustesse en lançant une toute nouvelle norme de conception pour la sécurité et la fiabilité, avec de nouveaux Principes fondamentaux de qualité obligatoires pour le domaine de la conception, afin d'accroître à la fois la sécurité, la robustesse et la fiabilité des nouvelles offres ; la fonction Satisfaction clients et qualité (CS&Q, Customer Satisfaction and Quality) veille tout particulièrement à interrompre les lancements qui ne respectent pas les normes de qualité. En parallèle, les rôles et responsabilités ont été mieux définis et le nombre de ressources axées sur la qualité de la conception a considérablement augmenté.

Conscient de l'importance des logiciels et des micrologiciels, Schneider Electric a créé un nouveau poste de Responsable de la qualité des logiciels et a élaboré les Principes fondamentaux de la qualité des logiciels en s'appuyant sur les principes de développement DevSecOps et Agile.

La qualité dans l'industrialisation et le lancement

Dans le cadre de l'amélioration des processus, le Groupe reconnaît la possibilité d'intégrer et de renforcer les procédures d'industrialisation existantes avec la « planification avancée de la qualité des produits » (APQP) qui vise à introduire de nouveaux produits d'une qualité exceptionnelle. Au fur et à mesure qu'elle arrivera à maturité, l'APQP permettra au Groupe de réunir les équipes de conception, d'industrialisation, de fabrication et de service pour créer des solutions plus fiables, plus solides et plus faciles à fabriquer et à utiliser, contribuant ainsi aux objectifs de développement durable du Groupe.

Par conséquent, le Groupe a renforcé la qualité dans l'industrialisation en ajoutant des Principes fondamentaux de qualité, basés sur l'APQP de l'Automotive Industry Action Group, pour les prototypes, les préséries et le lancement.

Les rôles et les responsabilités ont été redéfinis et les ressources recentrées sur la qualité de l'industrialisation continueront à se développer. L'adoption de la norme applicable la plus élevée permet à Schneider Electric d'identifier, de hiérarchiser et d'atténuer de manière encore plus proactive les risques liés aux produits et aux processus. Ce programme « zéro défaut » et axé sur les données vise à garantir des produits sans faille dès le départ et des lancements réussis dans les délais impartis. La sécurité, la robustesse, la qualité et l'optimisation des coûts qui en résultent visent à dépasser les attentes de nos clients.

La qualité tout au long de la chaîne d'approvisionnement

Démontrant qu'il ne fait aucun compromis en matière de sécurité et de dispositions réglementaires, le Groupe applique rigoureusement un processus dynamique de Modes de défaillance potentiels et d'Analyse des effets qui permet d'identifier les risques les plus importants et, en 2023, des mesures d'élimination ou d'atténuation des risques ont été prises dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe applique une double stratégie de « retour aux bases » et d'accélération et d'exploitation de sa numérisation. Des « bases de qualité » ont été développées et sont en cours de déploiement ou de renforcement dans l'ensemble du Groupe. Pour déployer les principes de base de la qualité, des événements spéciaux de changement radical (kaikaku) ont été organisés pour mettre en œuvre immédiatement ces principes dans toutes les régions et pour tous les produits, en les mettant en place sur des centaines de lignes de fabrication et centres de distribution dans l'ensemble de l'entreprise.

Les événements de changement radical servent à développer les capacités de qualité des participants et des organisations, et à renforcer d'autant plus la culture de la qualité du Groupe.

Pour renforcer la culture de la qualité et accélérer la transformation, le Groupe a mis au point un indice de qualité afin de mesurer les comportements et les résultats axés sur la qualité dans toutes les usines et tous les centres de distribution. Le nouvel Indice de qualité assure la transparence et l'orientation de la transformation de la qualité, en reconnaissant les usines les plus performantes pour leur qualité et en identifiant les usines les moins performantes pour affecter les ressources régionales ou mondiales nécessaires à leur réussite.

Passant d'une qualité réactive à une qualité proactive, le Groupe a renforcé ses processus de gestion du changement : les changements apportés à la chaîne d'approvisionnement sont désormais évalués à un stade précoce et à des étapes clés en fonction de leur risque, et les écarts de qualité sont comblés avant le début de la production, ce qui permet de prévenir l'apparition de problèmes potentiels.

Trois principales initiatives ont été lancées avec notre base de fournisseurs en 2023. Tout d'abord, le processus de sélection des fournisseurs a été analysé et mis à jour dans un souci d'efficacité et de robustesse, avec notamment l'ajout des fondamentaux de la qualité, l'ajout de la sélection des fournisseurs de logiciels et les programmes de lutte contre la contrefaçon de composants. Deuxièmement, le Groupe est en train de normaliser le processus APQP, largement connu, avec les fournisseurs externes pour les nouvelles offres de projets. Outre les nouvelles offres, le Groupe a lancé un programme visant à appliquer le Processus d'homologation des pièces de production (Production Part Approval Process, PPAP) aux pièces essentielles existantes et aux changements de fournisseurs. Enfin, dans le cadre de sa stratégie, le Groupe continue d'investir dans le développement d'une expertise de qualité, en élargissant tout récemment ses compétences dans le domaine des batteries et de l'électronique.

Grâce à la mise en œuvre continue de solutions numériques pour le contrôle des processus en temps réel et le contrôle statistique des processus, la traçabilité et d'autres capacités numériques ont été mises en place sur plus de 500 chaînes de fabrication. En s'appuyant sur les formidables capacités du programme « Smart Factory » de Schneider Electric, le Groupe explore de nouveaux moyens innovants d'intégrer la qualité de manière numérique. Le Groupe a identifié des centaines d'applications pour l'IA et l'apprentissage automatique, allant de l'assurance et du contrôle de la qualité des processus à la réduction de l'administration.

La qualité dans les projets et les services sur le terrain

Amélioration de l'efficacité des services et de l'exécution des projets en intégrant des stratégies de gestion et d'atténuation des risques tout au long du processus, de la définition de l'offre à la maintenance. Intégration des Principes fondamentaux de la qualité pour les projets et les services dans les activités quotidiennes afin de renforcer les processus et d'établir une normalisation pour l'identification proactive, la hiérarchisation et l'atténuation des risques. La mise en œuvre de cette approche nous permet d'améliorer la sécurité, la robustesse, la qualité et l'optimisation des coûts, en dépassant les attentes de nos clients tout en garantissant leur sécurité. En outre, cela nous aidera à établir des normes cohérentes dans toute l'entreprise.

Amélioration de la qualité

Le processus « Issue to Prevention » de Schneider Electric continue de fournir des informations précieuses sur les causes profondes des problèmes et les opportunités d'amélioration qui en découlent. Le processus a été renforcé par la mise en œuvre et la vérification des actions correctives et préventives, et par la création d'un mécanisme de partage horizontal de l'apprentissage à travers le Groupe.

Toutes ces actions couvrent l'ensemble des couches, fonctions, chaînes d'approvisionnement mondiales, opérations et lignes d'activité.

Objectif

Grâce à l'application du processus de gestion de la sécurité des offres, combinée au déploiement des actions décrites ci-dessus, le Groupe a accompli des progrès et défini une nouvelle norme sectorielle en formulant son ambition de viser l'objectif « zéro rappel » à l'horizon 2050. Cette ambition prend corps avec la mise en œuvre de l'objectif SSE #15.



Pour en savoir plus sur la méthodologie des SSE, voir la section 2.4.1.2, pages 316 à 321.

2.2.3.4.2 Confidentialité des données

Impacts, risques et opportunités

Confidentialité des données pour les consommateurs et les utilisateurs finaux

Impact négatif

Risque de fuites d'informations privées et sensibles

Schneider Electric défend fermement les droits fondamentaux à la confidentialité et à la protection des données, et considère que le déploiement mondial d'une stratégie numérique doit impérativement concilier les objectifs économiques et le respect des droits fondamentaux des personnes, tels que le droit à la protection des données personnelles et de la vie privée. Notre politique de confidentialité des données est conçue pour refléter les principes fondamentaux de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Schneider Electric fournit aux consommateurs des solutions connectées pour rendre leur maison durable et gérer la consommation et la production d'énergie de leur logement et de leur(s) véhicule(s) électrique(s). Certaines de ces solutions impliquent de collecter des informations relatives au mode de vie des consommateurs qui, en cas d'incident de sécurité conduisant à leur divulgation, pourraient avoir un impact négatif important sur la vie privée des consommateurs. Une violation de données de ce type pourrait affecter la confiance que les clients accordent à l'entreprise, avoir un impact négatif sur sa réputation et exposer l'entreprise à des sanctions financières, y compris des amendes pour non-respect de l'obligation de sécurité prévue à l'article 32 du RGPD (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial). La Société ne dispose d'aucun antécédent lors duquel ce risque pour la vie privée des consommateurs se serait matérialisé. Les politiques, processus et mesures de Schneider Electric en matière de cybersécurité et de protection des données sont conçus pour minimiser la probabilité d'une violation de données.

Afin d'être transparente vis-à-vis des consommateurs sur la protection des données, l'entreprise s'engage auprès d'eux en utilisant différents points de contact. Les consommateurs qui consultent le site Internet de la Société peuvent accéder à la politique de confidentialité des données et à l'avertissement relatif aux cookies pour obtenir des informations sur les activités de traitement des données en ligne. Pour plus de précisions sur les activités de traitement des données (finalités de traitement, catégories de données, partage de données, etc.) réalisées dans le cadre des offres de produits connectés, les consommateurs peuvent consulter la déclaration de confidentialité pertinente, qui a été rédigée en tenant compte des directives internes sur la déclaration de confidentialité.

En parallèle, les consommateurs peuvent contacter Schneider Electric pour exercer leurs droits en matière de protection des données à l'adresse e-mail suivante : Global-Data-Privacy@schneider-electric.com ou au moyen du formulaire en ligne disponible dans la politique de confidentialité (déploiement en cours dans les pays). Ils peuvent également poser des questions sur le traitement ou la protection des données, ou formuler une réclamation par mail à l'adresse : DPO@schneider-electric.com, ou par courrier à l'adresse : DPO, 35 rue Joseph Monier CS30323, 92506 Rueil-Malmaison – France. Nos Centres d'assistance client (CCC, Customer Care Centers) peuvent également recevoir les demandes des clients.

2.2 États de durabilité

Divers mécanismes sont disponibles pour recueillir les préoccupations des consommateurs concernant un risque pour la protection des données et leur apporter une réponse. Schneider Electric a mis en place l'outil Trust Line, qui permet à tout le monde de signaler un manquement à notre Charte de confiance, à nos politiques ou au droit.



L'outil Trust Line est accessible à l'adresse <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/100211/index.html>

Schneider Electric a mis en place un processus permettant à chacun de signaler les vulnérabilités ou incidents de sécurité afin qu'ils puissent être traités par notre Centre des opérations de sécurité (Security Operations Centre – SOC), qui est opérationnel 24 h/24, 7 j/7 et 365 j/an.



Des signalements peuvent être formulés en externe depuis la page <https://www.se.com/ww/en/work/support/cybersecurity/report-an-incident.jsp>

Des canaux de signalement internes sont également disponibles. Les violations potentielles des données sont considérées comme des incidents de priorité 1 qui sont examinés, évalués et corrigés conformément à notre politique de gestion des incidents de cybersécurité par des équipes comprenant des contacts en matière de sécurité et de protection de la vie privée. De plus, comme indiqué ci-dessus, des processus internes sont en place pour recueillir et traiter en temps utile les demandes et réclamations des consommateurs liées à leurs droits individuels. Celles-ci sont gérées par les équipes concernées avec l'appui des contacts en matière de confidentialité au niveau des pays et dans le Bureau du Responsable de la protection des données.

Description des politiques

Politiques

La Charte de confiance de la Société, les règles d'or relatives aux données, la politique de confidentialité des données, les règles d'entreprise contraignantes (Binding corporate rules – BCR), les politiques de cybersécurité ainsi que les normes et procédures internes constituent le socle de notre engagement mondial en matière de protection et de confidentialité des données des consommateurs et des utilisateurs finaux. Ces documents traitent des contrôles clés en matière de protection et de confidentialité des données, tels que :

- principes de confidentialité des données liés à la limitation des finalités, équité et respect de la loi, proportionnalité, qualité des données, protection des droits individuels, sécurité, restrictions de la conservation des données (politique de confidentialité des données, BCR, directives de protection des données dès la conception) ;
- sensibilité des données (politique de classification des données, norme de masquage des données) ;
- gestion des fournisseurs (politique de confidentialité des données et politique de gestion de la sécurité des fournisseurs) ;
- restrictions de la conservation des données (politiques de conservation et de suppression des données) ;
- responsabilité (politique de confidentialité des données, procédure de certification numérique) ;
- sécurité (gestion des accès utilisateur, exigences de mot de passe et d'authentification, sécurité réseau, sauvegarde et restauration et autres stratégies de cybersécurité) ;
- gestion des violations de données (politique de gestion des incidents de cybersécurité et de simulation de crise) ;
- localisation de données et transferts de données transfrontaliers (politique de confidentialité des données, BCR, en cours d'élaboration : politique en matière de résidence des données).

La politique générale de sécurité informatique de l'entreprise et toutes les politiques de sécurité connexes se conforment aux normes et réglementations largement reconnues telles qu'ISO27001, le cadre de cybersécurité du NIST et l'ISA/IEC 62443.

La politique de confidentialité des données a été rédigée et mise à jour en 2024 en tenant compte du Règlement général sur la protection des données (RGPD), de la *California Consumer Privacy Act* (loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs, CCPA) et de la Personal Information Protection Law (la Loi chinoise sur la protection des informations personnelles, PIPL).

Les directives de la Société sur la protection des données dès la conception, qui sont le document de référence pour les développeurs d'offres produits, ont été rédigées en se référant à plusieurs cadres reconnus, notamment les GAPP – Principes de confidentialité généralement acceptés (2009), la norme ISO 29100:2011 – Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Cadre de protection de la vie privée (2011), OCDE – Cadre de protection de la vie privée (2013), APEC – Cadre de protection de la vie privée (2015), Conseil de l'Europe – Convention 108+ (RGPD) et règlements correspondants, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD), la *California Consumer Privacy Act* (CCPA) et la Personal Information Protection Law (PIPL).

La Société suit de près les évolutions et tendances réglementaires et normatives. Elle est notamment :

- membre fondateur de l'ISA Global Cybersecurity Alliance et membre de l'appel de Paris et de la Coalition de sécurité ;
- signataire de l'Accord sur les technologies de la cybersécurité. Elle travaille avec des partenaires sur les questions relatives à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement ;
- un participant actif au Centre pour la cybersécurité du Forum économique mondial, siégeant au conseil consultatif du groupe Pétrole et gaz pour renforcer la résilience dans l'ensemble de l'industrie, en tirant parti de l'intelligence collective et de l'expertise ;
- membre « Gold » de l'IAPP, International Association of Privacy Professionals (Association internationale des professionnels de la confidentialité) ;
- contributeur actif de la CEDPO (Confederation of European Data Protection Organizations, Confédération des organisations européennes de protection des données) et de l'AFCDP (*Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel*).

Gouvernance

Les politiques de cybersécurité et de protection des données sont à la base du dispositif de sécurité et de protection des données du Groupe, car elles sont obligatoires pour tous les employés et les contractants. Ces politiques sont mises à la disposition des employés sur l'intranet de la Société dans une plateforme dédiée aux politiques. La politique interne de confidentialité des données de la Société est également accessible via un lien disponible au bas de la page intranet de l'entreprise et sur une page dédiée à la confidentialité des données. Les politiques de la Société déterminent la ligne de conduite de la Direction et définissent les exigences en matière de sécurité des comportements (personnes), des pratiques (processus) et de l'environnement (données et technologie) dans l'ensemble de l'entreprise.

L'écosystème de gouvernance de données de la Société repose sur un réseau de responsables des données, coordonné par le Responsable des données, et sur des champions de la confidentialité des données, répartis dans les zones géographiques et les fonctions, qui assurent la mise en œuvre des règles d'or relatives aux données et de la politique de confidentialité des données de l'entreprise dans leurs périmètres respectifs. Le Responsable de la protection des données du Groupe (Data protection officer – DPO du Groupe), le bureau du DPD et le réseau de contacts en matière de confidentialité dans les pays clés formulent des conseils sur les obligations en matière de confidentialité des données et assurent le suivi de la conformité.

Un organisme central gère le portefeuille de cybersécurité à l'échelle de l'entreprise, coordonne l'exécution des initiatives stratégiques et opérationnelles, et orchestre une communauté plus large de spécialistes de la sécurité répartis dans les entreprises et les territoires.

Plan d'action

Schneider Electric a élaboré son programme de protection des données autour de divers processus, notamment :

- le processus de certification numérique, qui exige que tout actif numérique utilisé ou fourni par la Société soit évalué à la lumière des contrôles de sécurité et de confidentialité avant sa mise en service, conformément à la politique de certification numérique et à la procédure correspondante ;
- le processus de gestion des demandes de droits individuels, qui repose sur des points de contact centraux à partir desquels les demandes sont envoyées aux propriétaires concernés, les réponses étant préparées en coordination avec le réseau du DPO dans le cadre d'une procédure interne. Un formulaire de collecte de demandes et un outil de gestion des workflows (« One Trust ») sont en cours de déploiement (2024-2025) ;
- un processus d'approvisionnement qui prévoit que les fournisseurs sont tenus de signer l'Addendum relatif à la protection des données dès lors qu'ils traitent des informations personnelles pour le compte de Schneider Electric ;
- un registre de traitement des données, qui répertorie les activités de traitement des données ;
- des processus et une organisation visant à identifier, enquêter, gérer, consigner les violations de données et informer les parties concernées ;
- une matrice de maturité qui permet de suivre les progrès dans la gestion des données à caractère personnel.

En outre, le processus de création d'offres / de gestion du cycle de vie des offres de l'entreprise fournit des exigences liées aux spécifications des produits, notamment en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée prenant la forme d'exigences système pour guider et contrôler la conception du produit. Le cycle de vie du développement sécurisé exige que les produits intègrent des contrôles en matière de confidentialité et de protection des données dans nos offres de produits. Les directives et exigences sur la protection des données dès la conception fournissent aux développeurs des références qui leur permettent d'intégrer les principes de protection de la vie privée lors de la conception des interfaces et architectures. À l'issue du cycle de développement, les offres de produits font l'objet de plusieurs évaluations fondées sur les risques, notamment l'Examen formel du risque de cybersécurité (Formal Cybersecurity Review, FCSR), la gouvernance des applications mobiles et la certification de l'offre numérique (politique de certification numérique).

En complément, des processus sont en place pour signaler toute violation de données. Les enquêtes et mesures correctives sont gérées par le Centre des opérations de sécurité et par les équipes de cybersécurité et de confidentialité conformément à la politique de gestion des cyber-incidents de la Société.

La Société réexamine et consolide régulièrement ses processus et mesures de protection des données. Plusieurs actions sont en cours, notamment :

- Schneider Electric a mis en place un programme de protection des données en Europe, aux États-Unis, en Chine et en Inde et dans d'autres pays clés grâce à la liste de contrôle des règles d'or relatives aux données et à un guide sur la confidentialité des données qui fournit, pour un modèle de gouvernance spécifique, la sensibilisation à la confidentialité des données, la liste des activités de traitement des données, la fourniture des avis de confidentialité, l'identification des activités nécessitant des analyses d'impact sur la protection des données (DPIA) et de leurs données de performance ainsi que les Accords de protection des données (DPA) des fournisseurs. Une évaluation de la maturité de chaque pays est effectuée deux fois par an pour mesurer les progrès. Une nouvelle version du guide de confidentialité des données sera publiée d'ici la fin de l'année 2024 et déployée en 2025. Le modèle d'évaluation de la maturité actuel a été réévalué en Q4 2024 avec l'objectif de mettre en œuvre un modèle révisé en 2025.
- Chaque année, plusieurs campagnes de formation et de sensibilisation sont menées au sein de Schneider Electric afin de sensibiliser et d'éduquer ses employés sur les risques et les exigences en matière de protection des données et de sécurité. Ces formations sont soit générales, soit adaptées à une population spécifique dans certains pays ou fonctions (p. ex. marketing, Centre d'assistance client, RH Groupe). En 2024, la formation Schneider Electric Essentials, obligatoire pour tous les employés, a intégré les exigences en matière de protection et de sécurité des données : « Fondamentaux des données : gestion des risques liés aux données » et « Cybersécurité pour Schneider Electric en 2024 ». Une nouvelle version de la formation générale sur la confidentialité des données a été définie au T4 2024 et sera déployée en 2025. Une formation destinée aux conseillers en protection de la vie privée (nouveau rôle de conseiller dans les équipes de développement de produits) a été conçue en 2024, avec un plan de déploiement à définir en 2025. Cette formation comprend des conseils pratiques sur la façon de garantir la conformité de la protection des données dans les produits et services (« la protection des données dès la conception »).
- Afin de faciliter l'exercice par les consommateurs de leurs droits en matière de protection des données, Schneider Electric met en place un formulaire en ligne qui sera disponible sur se.com dans la politique de confidentialité des données en ligne de chaque pays. Le déploiement a eu lieu fin 2024 et au cours de l'année 2025. La gestion de ces demandes sera prise en charge par un outil de gestion des workflows afin de garantir un processus rationalisé.



2.2.4 Informations de gouvernance (ESRS G1)

Cette section présente des informations complètes sur les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) G1. Cette norme guide la conduite des affaires. L'alignement sur cette norme crée un cadre solide pour répondre aux défis pressants de notre époque en matière de gouvernance.

Cette section est divisée en trois sous-sections :

- 1. « 2.2.4.1 Tolérance zéro en matière de corruption »
- 2. « 2.2.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs et prévention des retards de paiement »
- 3. « 2.2.4.3 Cybersécurité »

2.2.4.1 Tolérance zéro en matière de corruption

2.2.4.1.1 Contexte

La corruption est illégale et désigne un abus de pouvoir pour des profits personnels. Elle nuit aux écosystèmes en dégradant la confiance, qui est cruciale pour des relations économiques et sociales durables. En outre, la corruption constitue une menace pour l'État de droit, la démocratie et les droits humains. Elle nuit à la bonne gouvernance, à l'équité et à la justice sociale, déforme la concurrence, entrave le développement économique, et met en péril la stabilité des institutions démocratiques et le tissu moral du Groupe. Ces dernières années, les réglementations de lutte contre la corruption mondiales ont été renforcées. De nombreux pays disposent désormais de contrôles plus stricts et imposent des sanctions en cas de manquement pour lutter efficacement contre la corruption.

2.2.4.1.2 Impacts, risques et opportunités

Corruption et pots-de-vin	
Risques	1. Interdiction de participer à des appels d'offres ou de recevoir des fonds publics 2. Procédures judiciaires, poursuites, sanctions et amendes potentielles 3. Atteinte à la réputation
Opportunités	1. Renforcement de la conformité légale et la réputation publique 2. Renforcement du dialogue avec les parties prenantes et la fidélisation

Se livrer à la corruption expose les entreprises à des poursuites judiciaires et à des sanctions pour les entreprises et les particuliers. Les entreprises accusées ou reconnues coupables de comportement illicite peuvent alors subir un sérieux contrecoup en termes de relations publiques et s'exposer ou exposer des individus à être exclus des appels d'offres publics et des financements publics. Elles peuvent également porter atteinte aux intérêts sociaux locaux et/ou nuire aux concurrents locaux, tandis que le coût du financement de la corruption peut être perçu par les investisseurs comme une « taxe » cachée ou des frais généraux illégaux, augmentant ainsi les coûts pour les entreprises, et en aval, pour leurs clients.

L'exposition de Schneider Electric au risque de corruption se manifeste par différents facteurs négatifs, notamment :

- Pression exercée sur les salariés de Schneider Electric pour qu'ils participent à des pratiques de corruption, ce qui peut entraîner des conséquences judiciaires personnelles, ainsi qu'une baisse du moral et de l'engagement des collaborateurs ;
- Pression exercée sur les fournisseurs, les partenaires de distribution et les contractants pour participer à des pratiques de corruption, verser des pots-de-vin pour obtenir des contrats ou des paiements.

De plus, le Groupe est confronté à des conséquences juridiques et réputationnelles importantes liées à la corruption, notamment :

- Conséquences juridiques : amendes potentielles (pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros) liées à la non-conformité aux lois et réglementations, comme la loi française du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II.
- Conséquences sous la forme d'atteinte à la réputation : atteinte à la réputation liée à l'exposition aux médias, pouvant avoir un impact sur la confiance des parties prenantes et la perception de la marque.

Afin de respecter les obligations prévues par la loi Sapin II, le Groupe a lancé en 2018 une campagne de cartographie des risques axée sur les risques de corruption. En 2024, cette évaluation des risques a été actualisée au titre de la nouvelle cartographie des risques Éthique et Conformité.

Le processus suivi au niveau régional était le suivant :

- **Étape 1** – chaque région a défini son univers de risque local en tenant compte des risques locaux spécifiques.
- **Étape 2** – chaque région a évalué ses risques bruts et l'efficacité de ses mesures locales d'atténuation, permettant d'établir une cartographie des risques nets régionaux. En outre, une cartographie mondiale des risques a été réalisée au niveau du Groupe.
- **Étape 3** – chaque région a défini des plans d'action pour réduire l'exposition au risque. D'autre part, un ensemble de plans d'action mondiaux a été établi au niveau du Groupe.

Outre l'évaluation des risques réalisée en 2024, Schneider Electric a établi une cartographie des risques pour les entités nouvellement acquises et en cours d'intégration.

Sur la base des résultats de la cartographie des risques Éthique et Conformité, Schneider Electric adopte un programme de lutte contre la corruption fondé sur les risques. À cette fin, Schneider Electric se concentre sur les salariés « à risque » qui occupent des fonctions en contact avec des tiers et qui sont donc impliqués dans des activités susceptibles de présenter une exposition aux risques du point de vue de la conformité. Ces salariés sont identifiés par le biais d'activités professionnelles basées sur les résultats de l'évaluation des risques, les recommandations d'audit interne et les dossiers d'alerte interne. La liste est revue annuellement pour mettre à jour les codes d'emploi et en ajouter de nouveaux si nécessaire, en fonction des revues Ressources Humaines et de la nouvelle identification des risques. La liste pour 2024 contient 474 codes de fonction différents classés en différentes familles de fonctions. 85 % de la population affectée est répartie entre les principales familles de fonctions suivantes : Projets et services client, Finance, Ventes, Achats et Marketing. Les autres familles de fonctions comprennent Innovation numérique et technologie ; Environnement/Développement durable ; Direction générale ; Ressources Humaines ; Industrie/Fabrication ; Planification de la chaîne d'approvisionnement ; Logistique ; Satisfaction des clients et qualité ; Technique ; et Régies d'électricité/Installations.

Ces risques étant posés, une approche proactive représente un avantage concurrentiel. Les entreprises peuvent connaître des améliorations considérables lorsqu'elles respectent les normes d'intégrité les plus élevées. Les principaux avantages vont d'une plus grande satisfaction des collaborateurs à l'amélioration de la culture sur le lieu de travail, en passant par le maintien de la conformité aux lois et réglementations, et le renforcement de la réputation publique. Cette approche peut également renforcer l'engagement et la fidélité des clients, des partenaires, des fournisseurs et des communautés locales.

Plusieurs études indiquent que les mesures de lutte contre la corruption augmentent significativement les bénéfices des entreprises qui les appliquent par rapport aux autres. Par ailleurs, une telle approche attirera les clients, les investisseurs, les collaborateurs et les fournisseurs qui s'inquiètent des risques, ainsi que ceux qui accordent de l'importance à l'intégrité. Cela se traduit ensuite directement par des avantages tangibles, notamment en termes de réduction des risques, d'économies et de croissance durable.

2.2.4.1.3 Gouvernance

Comme indiqué dans sa Charte de confiance et sa Politique anticorruption, Schneider Electric ne tolère aucune forme de corruption et s'engage à respecter toutes les lois en vigueur concernant la lutte contre la corruption. Des mesures anticorruption solides et en constante évolution, qui font partie du programme Éthique et Conformité, témoignent de cet engagement. Le programme Éthique et Conformité est dirigé par le service Éthique et Conformité, sous l'autorité du Directeur de la Conformité, afin de garantir son efficacité par le biais d'une équipe dédiée au Programme Conformité, en étroite collaboration avec les équipes chargées des contrôles en matière de lutte contre la corruption et de l'examen des fraudes.

L'équipe du Programme Conformité est composée d'une équipe centrale qui couvre la politique, la sensibilisation, l'apprentissage et la gestion du changement, les opérations de conformité, ainsi que le risque et le contrôle. Elle est constituée localement par les Responsables régionaux de la conformité sous la supervision des Comités d'Éthique et Conformité régionaux qui définissent la stratégie locale, et avec le soutien d'une communauté de Délégués Éthiques, le réseau des ambassadeurs de la confiance de Schneider Electric au niveau local.

Le Conseil d'administration de Schneider Electric supervise le niveau de maturité et l'efficacité de la gouvernance et de l'organisation, des systèmes, processus et contrôles de gestion des risques, ainsi que la communication et la formation par le biais du Comité d'Audit et des Risques.

2.2.4.1.4 Politique

Schneider Electric a publié et mis en œuvre une Politique anticorruption révisée en 2021 qui répond aux exigences de la loi française Sapin II, afin d'intégrer les résultats de la cartographie des risques Éthique et Conformité, y compris les facteurs négatifs potentiels pouvant affecter les activités et les opérations de Schneider Electric, et de fournir aux collaborateurs des exemples de situations auxquelles ils peuvent être confrontés. Cette politique tient compte des résultats de l'évaluation des risques réalisée avec les principales parties prenantes internes pour tous les processus du Groupe, ainsi que des analyses comparatives visant à mieux comprendre les attentes des parties prenantes externes, en veillant à assurer un alignement approprié. En outre, dans les pays où la législation l'exige, des examens par les comités d'entreprise ont été organisés pour prendre en compte le dialogue social.

Cette politique fait figure de manuel à consulter, pour tous les salariés et entreprises affiliées de Schneider Electric, en cas de doute sur le comportement à adopter. Elle n'a pas vocation à aborder tous les problèmes que l'on peut rencontrer, mais présente des exemples appropriés de risques de corruption et donne des conseils pour résoudre de nombreux dilemmes éthiques. La politique vise à atténuer les risques importants identifiés à la section "2.2.4.1.2 Impacts, risques et opportunités". En cas de doute sérieux sur le comportement d'un tiers ou d'un salarié qui serait potentiellement contraire aux dispositions de la Politique, celle-ci définit la procédure de signalement au moyen du système d'alerte interne. Cette politique fera l'objet d'une mise à jour en 2025, pour prendre en compte l'évaluation des risques de 2024 et pour se conformer aux exigences de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La Politique anticorruption de Schneider Electric est publiée sur www.se.com

Afin de renforcer la Politique anticorruption, Schneider Electric a établi des politiques et procédures spécifiques sur les Conflits d'intérêts et les Cadeaux et hospitalité. Les deux politiques ont été mises à jour en 2023, accompagnées d'un effort important de numérisation, de simplification et de clarification des processus. Ces améliorations ont été apportées en mettant l'accent sur des exemples pratiques pour faciliter la compréhension. Afin de s'assurer que les salariés comprennent bien les modifications, le Groupe a mis à leur disposition une série de ressources informatives et explicatives, communiquées par le biais de différents canaux et expliquées lors de diverses sessions de sensibilisation.

2.2.4.1.5 Plan d'action

Engagement de la Direction

Les dirigeants du Groupe font preuve d'un engagement indéfectible envers les efforts de lutte contre la corruption par le biais de leurs actions et initiatives. La Politique anticorruption a été mise à jour en 2021 et signée par Jean-Pascal Tricoire, alors Directeur général et Président, et Hervé Coureil, Directeur général Gouvernance et Secrétaire général. La Direction publie régulièrement des vidéos d'information, qui sont largement communiquées à tous les employés, et qui soulignent la politique de tolérance zéro du Groupe à l'égard de la corruption, en insistant sur l'importance de l'intégrité et de la prise de décisions éthiques à tous les niveaux de l'organisation.

La supervision du programme est assurée au niveau du Conseil d'administration par le Comité exécutif du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de fonction du Groupe et des comités dédiés, notamment pour le programme de contrôles anticorruption. Ces comités approuvent également certaines actions du programme, y compris la cartographie des risques. La Direction a également lancé des appels à l'action à tous les responsables intermédiaires et de première ligne par le biais de canaux de communication spécifiques.

Sensibilisation

Schneider Electric vise à fournir à ses salariés, par le biais de ses communications internes, des informations de base essentielles sur l'engagement du Groupe en matière d'intégrité. En 2024, plusieurs campagnes de communication sur la lutte contre la corruption ont été organisées au sein du Groupe. Ces campagnes portaient plus particulièrement sur la gestion des tiers et les contrôles anti-corruption, les cadeaux et l'hospitalité, ainsi que les conflits d'intérêts, afin de soutenir la campagne annuelle de déclaration des conflits d'intérêts de 2024 pour les employés ciblés exposés à des risques de corruption. L'objectif de cette communication était de faire le point sur le programme de lutte contre la corruption, de sensibiliser les salariés aux risques de corruption et de leur fournir les outils nécessaires pour y faire face, en les encourageant à demander de l'aide chaque fois que cela est nécessaire. Schneider Electric partage également régulièrement avec ses salariés des vidéos et d'autres supports de communication sur des sujets liés à l'intégrité.

Schneider Electric a organisé un événement en direct le 9 décembre 2024 afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption. L'événement avait pour but d'informer les salariés sur la prévention des comportements contraires à l'éthique par le biais de témoignages réels sur la manière dont Schneider Electric a prévenu la corruption dans le passé. Plus de 6 000 employés ont participé activement et pris part aux discussions pendant l'événement. Un enregistrement de la session sera disponible tout au long de l'année 2025.

Schneider Electric communique en externe avec ses parties prenantes sur son engagement en matière d'intégrité et sur la mise en œuvre de son programme de lutte contre la corruption. Cette communication s'effectue au moyen d'une page Internet dédiée et de canaux externes spécifiques. En outre, le Groupe s'engage activement auprès de diverses organisations de notation extra-financière en répondant à leurs questionnaires sur les questions liées à la lutte contre la corruption.

Formation

Schneider Electric a développé une série de formations en ligne sur la lutte contre la corruption, qui fournissent des conseils sur les scénarios de risques réels conçus pour répondre aux besoins et aux attentes des salariés formés. Ces formations sont accompagnées de vidéos de hauts dirigeants illustrant « le ton donné par la Direction », sont disponibles en 14 langues et sont obligatoires pour tous les employés ciblés exposés aux risques de corruption, comme l'indique la cartographie des risques en matière de corruption. En 2024, ces formations en ligne ont été déployées auprès de plus de 64 000 salariés, avec un taux d'achèvement de 98,9 %.

En outre, au cours de l'année, des enseignements ad hoc sur la lutte contre la corruption ont été dispensés à des publics spécifiques dans des fonctions jugées prioritaires (par exemple, la Finance). Aucune formation dédiée à la lutte contre la corruption n'est dispensée au Directeur général ou aux membres du conseil d'administration.

98,9 %

Pourcentage de salariés des fonctions à risque couverts par des programmes de formation à la lutte contre la corruption (par rapport à 98,5 % en 2023) ; ce pourcentage est hors du champ d'application des états de durabilité (CSRD)

« Diligence raisonnable » (due diligence) envers les tiers

Les relations avec les tiers peuvent présenter des risques pour les entreprises, notamment l'exposition à la corruption et l'impact sur la marque et la réputation. Il est important de soumettre les tiers à des examens de « diligence raisonnable » (due diligence) afin de prendre des décisions éclairées et d'éviter les problèmes potentiels liés à la conformité, aux réglementations et à la réputation. À cette fin, Schneider Electric a mis en place des procédures visant à prévenir, détecter et gérer les risques de corruption dans les relations d'affaires. Ces procédures impliquent des étapes telles que l'évaluation des risques, le filtrage, l'enquête, l'examen et l'audit. Elles garantissent que des actions adéquates sont mises en œuvre pour atténuer efficacement les risques.

Clients et fournisseurs : Lors de l'établissement de relations avec des clients et des fournisseurs, Schneider Electric met en œuvre un processus méticuleux de filtrage et de contrôle continu afin d'évaluer les risques liés à la lutte contre la corruption et au contrôle des exportations.

Agents commerciaux : Schneider Electric dispose d'une politique sur les intermédiaires, appelés « Agents commerciaux ». Elle vise à minimiser leur utilisation autant que possible, sauf pour des exceptions spécifiques.

Parrainage et dons : Pour garantir le caractère légal et éthique des activités de parrainage et atténuer les risques de corruption et d'atteinte à la réputation, des examens approfondis des risques sont effectués. En outre, le programme philanthropique de Schneider Electric est régi par des pratiques solides, notamment une « diligence raisonnable » (due diligence) approfondie visant à évaluer les risques liés aux dons conformément aux lois et aux contextes locaux.

Fusions et acquisitions : Un processus et des lignes directrices spécifiques ont été mis en place afin de garantir la conformité totale des opérations de fusions et acquisitions avec les réglementations anti-corruption et de contrôle des exportations, et le risque lié aux droits humains. En 2024, ils ont été mis à jour pour identifier, gérer et atténuer ces risques dès que possible. Les lignes directrices visent à couvrir les toutes premières étapes de l'identification des cibles potentielles, les éléments à prendre en compte dans les salles de données, le moment et la manière d'interroger le personnel de l'entité cible, et enfin la manière dont le Groupe prévoit d'intégrer l'entité acquise au moyen de Normes de confiance dédiées.

Schneider Electric est également un tiers pour ses clients et est donc soumis à une évaluation à ce titre. Le Groupe répond régulièrement aux questionnaires et demandes complémentaires concernant les politiques de conformité, les programmes, les formations, la gouvernance et les contrôles d'audit du Groupe. Pour répondre à ces demandes, le Groupe dispose d'une plateforme interne dédiée, appelée « Trust Center » (Centre de la confiance).

Alerte interne

Chez Schneider Electric, les parties prenantes peuvent signaler les violations potentielles de la Politique anticorruption en contactant une personne appropriée au sein du Groupe et/ou en utilisant la Trust Line, le système d'alerte interne de Schneider Electric. En 2024, 11 % des alertes clôturées, validées et fondées signalées par le biais du système d'alerte interne, concernaient une violation potentielle de la Politique anticorruption. En outre, pour l'année de référence 2024, Schneider Electric n'a pas été condamné pour une quelconque violation des lois anti-corruption.



Pour plus d'informations sur la Politique d'alerte et les Mécanismes de traitement des plaintes, veuillez consulter la section 2.2.1.3 à la page 105.

Contrôles comptables en matière de lutte contre la corruption

Schneider Electric a mis en place des procédures de contrôle comptable renforcées pour prévenir la corruption. En 2022, un programme transversal impliquant principalement les équipes Comptabilité, Contrôle interne, Numérique et Éthique et Conformité, Achats, Ventes et Marketing, a été lancé. Le programme se concentrait sur la numérisation des contrôles de prévention et de détection, sous le parrainage des membres du Comité exécutif. Les priorités du programme ont été définies à partir de l'évaluation des risques en matière d'Éthique et Conformité 2021, couvrant notamment les domaines suivants : Cadeaux et hospitalité, Voyages et dépenses, Parrainage, Dons, Agents commerciaux, Fonds de développement marketing et Primes de performance.

Surveillance, audit et amélioration continue

Schneider Electric évalue et met à jour en permanence ses processus et ses plans d'action liés à la prévention et à la détection de la corruption. Pour ce faire, nous adoptons une approche globale qui tient compte de divers facteurs tels que les résultats de l'évaluation des risques, les conclusions du contrôle interne, des audits et de l'alerte interne, ainsi que l'alignement sur les attentes des autorités compétentes. En intégrant les informations provenant de ces sources, le Groupe s'assure que ses plans d'action sont solides, adaptables et alignés sur l'évolution des dispositions réglementaires, renforçant ainsi son engagement à lutter contre la corruption et à respecter les normes d'intégrité les plus strictes. Le Groupe procède chaque année à une évaluation complète des plans d'action afin d'en mesurer l'efficacité. Grâce à une analyse approfondie des résultats, il obtient des informations précieuses qui éclairent nos efforts d'amélioration continue.

En outre, le programme de lutte contre la corruption fait partie des contrôles internes clés (KIC) et du programme d'audit interne du Groupe, avec des tâches spécifiques liées à la lutte contre la corruption. Schneider Electric a également poursuivi en 2024 le suivi central des processus clés de lutte contre la corruption, tels que les résultats des formations sur les Agents commerciaux, les Conflits d'intérêts et la Lutte contre la corruption. Le résultat de ces contrôles est communiqué régulièrement aux principales parties prenantes afin d'assurer l'amélioration continue des processus et de la conception.

✚ Pour plus de précisions sur les Contrôles internes clés et les fonctions d'Audit interne du Groupe, veuillez vous reporter aux sections 3.2 et 3.3, pages 361 à 370.

2.2.4.1.6 Cibles et indicateurs de lutte contre la corruption

Cible anti-corruption

Schneider Electric vise à former 100 % de ses salariés à l'éthique (Charte de confiance et lutte contre la corruption pour les salariés éligibles) et à la cybersécurité dans le cadre de l'engagement SSE #13. À la fin de l'année 2024, le SSE #13 a atteint 98,7 % de taux d'achèvement.



Pour plus d'informations concernant la méthodologie des SSE, consulter la section 2.4.1.2 à la page 316.

Indicateurs de prévention de la corruption et des pots-de-vin

En plus de cette cible spécifique, Schneider Electric applique la mesure de prévention de la corruption de la CSRD. Cet indicateur permet au Groupe de suivre les programmes de formation de prévention de la corruption proposés et exigés pour de nombreux collaborateurs du Groupe. Cet indicateur sert non seulement à évaluer la performance et l'efficacité de ces programmes, mais également à éviter toute poursuite judiciaire, procès, sanction ou amende. Cet indicateur CSRD couvre les fonctions, employés et responsables à risque, ainsi que n'importe quel employé direct du Groupe. De plus, contrairement à l'ambition du SSI #13, l'analyse de la CSRD a été réalisée pour les entités principales de Schneider Electric, ainsi que pour certaines entités non intégrées, telles qu'AVEVA, RIB, ETAP et Luminous. Par ailleurs, cette analyse fait ressortir divers aspects des programmes de formation anti-corruption, comme par exemple la couverture des formations, leur fréquence et les sujets qu'elles abordent. Plus spécifiquement, l'analyse indique que 96,9 % des employés des fonctions à risque ont suivi ces programmes de formation. Vous trouverez ci-dessous un résumé de l'analyse portant sur ces programmes de formation anti-corruption :

Formation anti-corruption

	Fonctions à risques	Managers	Autres employés
Couverture de la formation			
Total	72 756	14 898	84 964
Total des bénéficiaires de la formation	70 535	11 609	11 190
Fréquence			
Périodicité de la demande de formation	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Sujets couverts			
Corruption	✓	✓	✓
Paiements de complaisance	✓	✓	✓
Conflit d'intérêt	✓	✓	✓
Cadeaux et invitations	✓	✓	✓
Agents commerciaux	✓	✓	✓
Politiques dédiées	✓	✓	✓
Culture de la parole libre	✓	✓	✓

2.2.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs et prévention des retards de paiement

2.2.4.2.1 Contexte

Schneider Electric se concentre non seulement sur l'atteinte des objectifs de l'entreprise, mais également sur l'impact de ses activités tout au long de la chaîne de valeur. La contribution de la chaîne d'approvisionnement en amont de la Société est nettement supérieure à celle de ses propres opérations en ce qui concerne l'impact environnemental et social découlant des activités commerciales.

L'alignement en matière de développement durable avec les fournisseurs est la pierre angulaire des achats responsables. Il permet de minimiser l'impact sur l'environnement, de créer de la valeur sociale et de favoriser la résilience à long terme du Groupe. En donnant la priorité au développement durable des opérations et en communiquant de manière ouverte avec les fournisseurs, nous améliorons la transparence de la chaîne d'approvisionnement, réduisons les risques et contribuons au développement durable global du secteur.

2.2.4.2.2 Chaîne d'approvisionnement globale

Schneider Electric est l'une des entreprises internationales les mieux implantées localement, avec une présence dans plus de 100 pays et une répartition uniforme des revenus entre les principales zones géographiques. Même si cela lui procure une position équilibrée sur le marché, le Groupe dispose d'une base de fournisseurs répartie dans le monde entier. En 2024, Schneider Electric a fait appel à plus de 50 000 fournisseurs pour se procurer des biens et services, pour une dépense totale d'environ 18,5 milliards d'euros dans plus de 75 catégories. Cette base de fournisseurs diversifiée représente une combinaison unique d'entreprises matures opérant à l'échelle mondiale et de petites et moyennes entreprises desservant des marchés locaux ou de niche, dans des catégories allant des assemblages simples à des activités de fabrication complexes.

Fort de son engagement à faire avancer les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et à proposer des solutions de développement durable et d'efficacité, Schneider Electric est idéalement placé pour influencer ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans le monde entier pour qu'ils adoptent des pratiques sociales et environnementales plus durables.

2.2.4.2.3 Impacts, risques et opportunités

Gestion des relations fournisseurs	
Impact négatif	Mise en danger de la stabilité financière des fournisseurs

En raison de la taille, de l'ampleur et de la nature des activités du Groupe, son environnement opérationnel peut avoir un impact négatif direct sur la stabilité financière globale de tous ses fournisseurs. Il est également directement affecté par le changement climatique, la raréfaction des ressources et les problèmes de droits humains au sein de sa chaîne d'approvisionnement mondiale. En engageant les fournisseurs dans des programmes spécifiques et limités dans le temps, la Société peut mettre en place des actions concertées avec des résultats tangibles.

L'éthique des affaires que Schneider Electric met en œuvre de manière continue vise également à éviter certains risques, tels que l'instabilité financière des fournisseurs. Les autres risques clés identifiés dans le cadre de l'évaluation des risques de vigilance sont les risques liés aux droits humains (en particulier la sécurité au travail, le lieu de travail décent et les normes de droit du travail), les émissions de GES (issues notamment de la transformation des matières premières en composants et de leur transport) et les risques de pollution liés à certaines catégories d'achats spécifiques.

En adoptant une approche qui combine la gestion proactive des risques fournisseurs en amont grâce au plan de vigilance et la mise en œuvre de programmes et processus de développement durable ambitieux, Schneider Electric préserve les impacts sur sa résilience commerciale et augmente son attractivité auprès des clients, des investisseurs et des nouveaux talents.

2.2.4.2.4 Cadre et stratégie d'approvisionnement durable

Schneider Electric a déployé un Cadre d'approvisionnement durable, qui entérine un mécanisme pour détecter, identifier et atténuer de manière proactive les risques de développement durable des fournisseurs et intégrer des contrôles préventifs dans les processus d'achat. Cela garantit l'intégration du développement durable aux activités habituelles de tous les membres de l'équipe Achats travaillant dans le monde entier.

Le cadre identifie également des domaines thématiques dans l'ensemble du spectre ESG, dans lesquels Schneider Electric peut avoir un impact important et transformer le secteur. Le Groupe collabore avec ses partenaires d'approvisionnement pour développer la maturité en matière d'action climatique, de circularité et de droits humains et remettre le statu quo en question afin de débloquer de nouvelles opportunités de croissance. L'ambitieuse feuille de route du Groupe en matière de développement durable enjoint ses partenaires à définir les prochaines tendances du secteur, à devenir des figures de proue et à façonner l'avenir. Cet engagement envers le développement durable permet d'identifier de nouvelles opportunités, d'améliorer l'efficacité et les opérations et de créer et remporter de nouveaux marchés, qui offrent un avantage concurrentiel, et sont positivement corrélés avec les performances financières. Tous les contrats au sein de Schneider Electric et de sa base de fournisseurs stipulent que le développement durable est bon pour le Groupe et doit être considéré comme une opportunité.

Cadre d'approvisionnement durable 2021–2025

Vision : Collaborer avec un réseau mondial de fournisseurs pour un monde inclusif et neutre en carbone, où les écosystèmes et les ressources sont préservés, et où les personnes ont accès à des opportunités économiques et à des conditions de vie décentes.																			
Environnement						Social						Gouvernance							
																			
Projet Zéro Carbone	Matériaux verts	Emballages durables	REACH/RoHS	Minéraux de conflits/Cobalt	Travail décent	Excellence sociale													
Réduire de 50 % les émissions de CO ₂ opérationnelles des 1 000 principaux fournisseurs	Augmenter la part de matières premières durables dans les produits à 50 %	100 % des emballages sont en carton recyclé et sans plastique à usage unique	Conformité continue aux réglementations régissant les matières dangereuses et les minéraux de conflits		100 % des fournisseurs stratégiques offrent un travail décent à leurs employés	Déployer un programme d'Excellence sociale sur plusieurs niveaux de fournisseurs													
(SSI #3)	(SSI #4)	(SSI #5)			(SSI #6)	(SSE #12)													
ISO 26000 :			Améliorer le profil de développement durable des fournisseurs grâce à des pratiques ESG de pointe (fournisseurs stratégiques)																
Devoir de vigilance :			4 000 fournisseurs évalués dans le cadre du Plan de vigilance (SSE #17)																
Code de conduite des fournisseurs :			Résumer les exigences les plus fondamentales de Schneider Electric à l'égard de ses fournisseurs																

2.2.4.2.5 Politique

La mission d'achats mondiaux du Groupe s'aligne sur notre stratégie qui consiste à créer de la valeur pour le client à travers la transformation de la gestion de l'énergie. Schneider Electric y parvient en contribuant à la croissance du chiffre d'affaires et du résultat, tout en se positionnant en tant que leader en matière d'approvisionnement durable. Nos principales priorités en matière de qualité, innovation, coûts, liquidités et développement durable sont soutenues par nos collaborateurs, notre chaîne d'approvisionnement sur mesure, connectée et durable, et par la numérisation. En tant qu'élément clé de notre chaîne d'approvisionnement de bout en bout, nous comptons sur nos fournisseurs pour contribuer fortement dans tous les aspects de la performance.

Schneider Electric intègre le développement durable à chaque étape du cycle de vie des fournisseurs. Cela commence par la mission de l'organisation d'approvisionnement mondial, qui accorde une place fondamentale au développement durable. Le développement durable des opérations d'approvisionnement, qui fait partie des trois principaux facteurs de réussite de la fonction d'achat avec la croissance des bénéfices et l'impact sur les résultats financiers, est solidement institutionnalisé.

Schneider Electric suit une politique spécifique, décrite dans le Guide des politiques d'achat de Schneider (Procurement Policy Book), qui contribue à assurer la stabilité financière de notre entreprise et de nos fournisseurs. Cette politique est validée par le Vice-président Qualité des achats et Excellence des processus. Notre Directeur des Achats, qui occupe la fonction hiérarchique la plus élevée dans notre entreprise, est responsable de la mise en œuvre de cette politique. La fonction Achats est responsable de la sélection des fournisseurs et des performances globales. Cependant, certaines responsabilités spécifiques sont partagées et gérées en coopération avec d'autres fonctions et services concernés (R&D, qualité, juridique, etc.) qui jouent un rôle clé dans l'élaboration des informations pertinentes et la compréhension des attentes de nos fournisseurs. Par conséquent, différentes parties prenantes internes interagissent avec nos fournisseurs, et chaque relation doit être gérée dans le respect du Cadre des relations défini par le service achats, quelle que soit la taille du fournisseur concerné.

L'objectif du Guide des politiques d'Achat de Schneider Electric est de décrire la politique et les lignes directrices régissant la fonction Achats du Groupe. Cette politique vise également à atténuer les risques matériels et les impacts négatifs identifiés à la section 2.2.4.2.3, et à entretenir des relations équitables avec nos fournisseurs. Le Guide des politiques d'achat couvre l'ensemble des activités d'achat : achats directs, achats indirects et achats des business units. La politique et les lignes directrices énoncées dans le Guide des politiques d'achat de Schneider Electric doivent être suivies par tous les personnels exerçant des fonctions d'achat dans le Groupe. Sont également concernés tous les services de Schneider Electric qui entrent en relation avec nos fournisseurs.

Ce guide comprend plusieurs éléments, notamment notre approche de la gestion du développement durable avec nos fournisseurs, notre politique à l'égard des fournisseurs qui sont également des clients clés de Schneider Electric, nos conditions générales de règlement, le processus « Procure-to-Pay » de Schneider Electric (du premier contact au paiement) et notre Guide du Fournisseur.

De plus, le financement de la chaîne d'approvisionnement, également appelé financement fournisseur ou affacturage inversé, est un ensemble de solutions qui optimise les flux de trésorerie en permettant aux entreprises d'allonger les délais de paiement de leurs fournisseurs tout en offrant la possibilité à leurs fournisseurs de taille importante, petite et moyenne d'être réglés plus vite. Ce processus financier propre à la chaîne d'approvisionnement est également décrit et expliqué dans le Guide des politiques d'Achat de Schneider Electric.

De manière générale, ce guide est destiné à un usage interne au sein du Groupe Schneider Electric et sa publication en dehors du Groupe est interdite. Cependant, certaines des lignes directrices mentionnées dans le Guide des politiques d'achat de Schneider Electric sont des documents externes mis à la disposition de nos fournisseurs sur notre site Internet officiel. C'est notamment le cas de notre Guide du Fournisseur, de nos Conditions générales et de notre Code de conduite des fournisseurs.

Afin de sensibiliser tous les fournisseurs actuels et potentiels aux attentes et aux différentes étapes de la collaboration avec Schneider Electric, un guide écrit, lancé initialement en 2016, est mis à jour régulièrement. Ce document énonce les attentes vis-à-vis des fournisseurs en matière de développement durable dans les cinq domaines suivants : environnement, pratiques commerciales équitables et éthiques, approvisionnement durable, pratiques de droit du travail et droits humains, avant de décrire les étapes d'approbation, de sélection et d'évaluation des performances. Consultez et téléchargez le Guide du Fournisseur de Schneider Electric à l'adresse www.se.com

L'objectif de notre Guide du Fournisseur est de proposer à nos fournisseurs un document simple, offrant une bonne vision d'ensemble de la manière d'entretenir des relations d'affaires durables avec Schneider Electric, en présentant notre modèle organisationnel ainsi que nos engagements et attentes à leur égard. Nos responsables des fournisseurs doivent s'assurer que le Guide du Fournisseur a bien été communiqué à nos fournisseurs. La mise en œuvre de ce guide est également le fruit d'une collaboration avec tous nos fournisseurs visant à assurer une relation durable avec chacun d'entre eux.

L'ambition de Schneider Electric en matière de développement durable se fonde sur son propre Code de conduite des fournisseurs. Il s'agit du document principal régissant toutes les relations avec les fournisseurs. Ce document énonce les exigences fondamentales imposées aux fournisseurs concernant, sans s'y limiter, l'environnement, les droits humains et le travail décent, les pratiques commerciales équitables, les achats durables, et la santé et la sécurité au travail. Le document prévoit également l'accès à des voies de recours par le biais de la Trust Line, qui est la ligne d'assistance éthique de Schneider Electric. Tout partenaire peut accéder à cette ligne d'assistance pour faire part de ses préoccupations concernant les normes éthiques ou de développement durable dans le cadre d'une association commerciale. Le Code de conduite des fournisseurs est également inclus dans les Conditions générales et dans tous les autres documents contractuels.



Consultez et téléchargez le Code de conduite des fournisseurs de Schneider Electric depuis la page Fournisseurs sur www.se.com



Pour plus d'informations sur les politiques relatives au développement durable, aux programmes sociaux et à la gouvernance des fournisseurs, voir la section 2.2.3.2 à la page 236.

2.2.4.2.6 Plan d'action

Gestion des requêtes des fournisseurs (VQM)

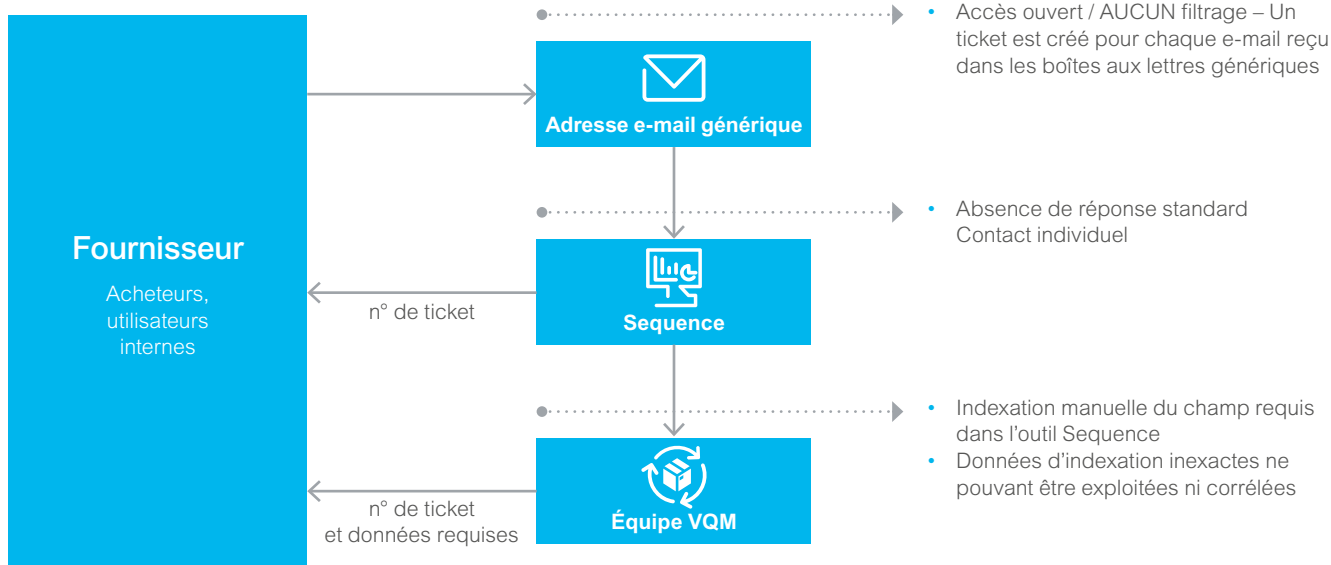
Depuis plus de 10 ans, le système de Gestion des requêtes des fournisseurs (VQM) vise à assurer une communication transparente et efficace avec tous nos fournisseurs externes, afin de répondre au mieux à leurs questions. Accessible via des adresses e-mail personnalisées pour chaque pays, ce système est géré par des équipes internationales parlant plusieurs langues. L'équipe VQM figure en haut de notre Portail des fournisseurs Schneider (SSP) et est accessible à tous les fournisseurs extérieurs au Groupe.

Le VQM utilise un outil de gestion des requêtes appelé « Séquence » : un numéro de ticket est attribué à chaque demande formulée par un fournisseur, ce qui permet de suivre à la fois la résolution externe (côté fournisseur) et interne de la requête. L'équipe VQM travaille en coordination avec différentes parties prenantes (achats, comptabilité, etc.) pour apporter la réponse nécessaire, tant pour rester informée du traitement de la requête que pour résoudre les problèmes éventuellement soulevés.

Chaque mois, le système VQM traite environ 20 000 requêtes, ce qui permet à nos fournisseurs, y compris les PME, de faire part de leurs inquiétudes concernant d'éventuels retards de paiement, d'obtenir des relevés de compte ou des confirmations de solde. Le temps de résolution moyen d'une requête est de deux jours. Le processus de gestion des données du VQM est le suivant :

Flux de progression actuel du VQM géré via Sequence

Flux du VQM dans l'outil Sequence



Étapes de collaboration avec les fournisseurs

Les éléments suivants sont décrits en détail dans le guide d'excellence de la qualité des fournisseurs publié et communiqué à nos fournisseurs. Schneider Electric déploie un processus en quatre étapes comprenant le module d'approbation des fournisseurs (Supplier Approval Module, SAM), le module de qualification des fournisseurs (SQM), le module de performance des fournisseurs (SPM) et le processus de développement des fournisseurs (SDP) pour sélectionner les nouveaux fournisseurs et conserver les anciens dans l'objectif d'une collaboration continue. Dans le cadre de ce processus, la performance en matière de développement durable est un critère d'évaluation clé.



Consultez et téléchargez le guide d'excellence de la qualité des fournisseurs sur www.se.com

Module d'approbation des fournisseurs (Supplier Approval Module, SAM)

Le parcours d'un nouveau fournisseur commence par le SAM, lorsque les capacités du fournisseur sont évaluées pour s'assurer qu'elles correspondent aux attentes de Schneider. Entre autres éléments, ce processus comporte une évaluation Electric consacrée au droit du travail, à l'éthique, à l'environnement, et à la santé et la sécurité au travail (L&EHS). Il se base sur un questionnaire d'auto-évaluation combiné à des audits sur site par des auditeurs certifiés Schneider Electric. Tous les nouveaux fournisseurs subissent cette évaluation et seuls les partenaires agréés peuvent passer à l'étape suivante des audits fonctionnels et techniques requis pour la sélection. Le processus existant utilise une méthode de notation pour les performances en matière de droit du travail, d'éthique, d'environnement, et de santé et sécurité au travail (L&EHS) du fournisseur en fonction de laquelle un fournisseur peut passer à l'étape suivante de l'évaluation (qualité, achats, etc.), ou peut être mis en attente jusqu'à ce qu'une amélioration de son score soit confirmée.

Module de qualification des fournisseurs (SQM)

Après avoir réussi le module d'approbation, les fournisseurs sont soumis à la sélection de l'approvisionnement, qui évalue la faisabilité technique de l'approvisionnement. Une fois ce module réussi, les fournisseurs peuvent commencer à collaborer avec Schneider Electric et à lui fournir des produits.

Module de performance des fournisseurs (SPM)

Au cours de la phase commerciale, la performance du fournisseur est constamment évaluée par le SPM. Différentes équipes fonctionnelles évaluent différents paramètres de performance, y compris le développement durable, qui fait partie des piliers. La performance globale a un impact sur la nature de la relation d'affaires (stratégique ou non stratégique).

Processus de développement des fournisseurs (SDP)

De même, au cours de la phase commerciale, un processus de collaboration est mis en place pour apporter des améliorations systémiques et durables aux écarts identifiés afin de répondre aux attentes spécifiques.

Portail des fournisseurs Schneider – Gestion des relations avec les fournisseurs (outil SSP-SRM)

Les résultats de l'approbation et de l'évaluation des performances sont disponibles en temps réel sur le Portail des fournisseurs Schneider Electric (SSP-SRM) et peuvent être consultés par la communauté mondiale de la chaîne d'approvisionnement, ce qui rend les interactions/décisions sur les fournisseurs plus fluides et empêche tout fournisseur présentant de mauvaises performances de développement durable de rejoindre la base de fournisseurs.

La performance des fournisseurs fait l'objet d'un suivi par les responsables des fournisseurs de Schneider Electric sur une base mensuelle ou pluriannuelle, en fonction de la gravité des risques et de la classification du fournisseur. La performance en matière de développement durable est un critère clé de toutes les revues commerciales avec les fournisseurs et revues fonctionnelles internes avec les dirigeants des services.

Le Portail des fournisseurs Schneider (SSP) est un outil qui permet de renforcer la collaboration au sein de notre écosystème de fournisseurs. En utilisant des solutions numériques pour interagir avec nos fournisseurs, Schneider Electric cherche à favoriser un échange d'informations transparent et fiable avec ses fournisseurs. Le portail SSP offre une suite complète de fonctionnalités, notamment un identifiant unique pour l'accès à tous nos systèmes fournisseurs, la qualification des fournisseurs, des processus entièrement numérisés (toutes demandes d'information adressées aux fournisseurs, enchères en ligne), et la gestion des contrats, ce qui facilite un processus transparent du premier contact à la signature du contrat. En outre, dans le cadre du processus Procure-to-Pay, il rationalise les processus suivants : commande et livraison, gestion des prévisions, gestion des stocks, facturation et paiement. Notre engagement concernant la gestion des relations fournisseurs se manifeste aussi par la gestion des performances, les initiatives de développement des fournisseurs et des pratiques rigoureuses de gestion des risques. Le Portail améliore également la communication en assurant la gestion des données de référence, la collecte de commentaires en ligne et un processus d'intégration centralisé, tous pris en charge par des outils tels que le « Cockpit 360° » des fournisseurs et un chatbot d'IA générative. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Guide du Fournisseur sur notre site Internet.

IR

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2.2.4.2.7 Cibles et indicateurs

Cible phare des paiements sans retard

Chez Schneider Electric, nous nous engageons à améliorer nos pratiques de gestion des fournisseurs, en particulier en garantissant la ponctualité de nos paiements. En ce sens, le Groupe suit l'indicateur clé de performance (KPI) des « paiements sans retard » (« Paid On Time »). Cet indicateur est mesuré comme le pourcentage des paiements effectués dans le respect des conditions de règlement convenues entre une entité juridique et ses fournisseurs extérieurs au Groupe (tous les paiements effectués à la date d'échéance ou avant celle-ci sont des « paiements sans retard »).

En décembre 2024, cet indicateur était de 80 %, soit une nette amélioration par rapport aux 71 % enregistrés en janvier 2022, lorsque nous avons lancé cet indicateur de performance clé. L'objectif était fixé à 85 % pour 2024. La portée de ce KPI inclut tous les fournisseurs opérationnels du Groupe, avec des exclusions spécifiques pour les entités qui ne relèvent pas de la supervision directe de Schneider Electric, telles qu'Eurotherm, Lauritz Knudsen et Solar.

En 2024, nous avons concentré notre effort d'amélioration sur la réduction significative des factures bloquées, en conduisant des actions en temps utile et en rationalisant nos processus structurels pour réduire les nouveaux cas. Une facture peut être bloquée si la triple correspondance requise entre le bon de commande, le bon de réception et la facture n'est pas assurée. En poursuivant nos efforts, nous obtiendrons une réduction mécanique de nos « paiements sans retard » et créerons un impact positif sur les délais de paiement observés après la date d'échéance.

Indicateurs des pratiques de règlement

Chez Schneider Electric, nous nous engageons à garantir des paiements rapides et efficaces à nos fournisseurs. Nous comprenons l'impact des retards de paiement et avons mis en œuvre des processus pour suivre et résoudre les causes profondes des retards.

Le Guide des politiques d'achat de Schneider Electric énonce clairement nos moyens et modalités de paiement. Cette section du guide vise à décrire les processus en place au sein de notre Groupe pour assurer le respect des échéances convenues, évitant ainsi les retards de paiement, notamment pour les PME.

Les modalités et moyens de paiement font partie du processus qui garantit à nos fournisseurs un règlement en temps voulu. Toutes les fonctions qui interviennent dans le processus Procure-to-Pay sont tenues de s'assurer que les paiements sont effectués dans les délais impartis, de suivre le processus de règlement et d'exercer des contrôles pour prévenir toute tentative de fraude.

Le délai de paiement est l'un des paramètres de la relation entre un fournisseur et les entités de Schneider Electric. Les conditions de paiement sont négociées dans le respect de la législation de chaque pays. La conformité de cette négociation avec la politique de paiement relève de l'entière responsabilité des acheteurs et des responsables des fournisseurs. Schneider Electric applique également des règles spécifiques pour s'assurer que les paiements à ses fournisseurs sont effectués dans les délais convenus. Ces règles ont été nommées « Platine, Or et Argent », ou « PGS » (Platinum, Golden, Silver).

Selon ces règles, les conditions de paiement réelles optimales sont les suivantes dans les principales régions :

- Europe : 60 jours
- Chine, Amérique du Nord : 90 jours
- International (voir tableau ci-dessous)

Délais de paiement

International	Délais de paiement (jours)
Australie, PME Inde	45
Indonésie, Malaisie, Amérique du Sud, non PME Inde, Turquie	75
Philippines, Singapour, Corée du Sud, Thaïlande, Taiwan, Vietnam	60
Japon	90

Les écarts potentiels par rapport à ces conditions de paiement peuvent résulter soit d'une négociation, soit d'une volonté interne de Schneider Electric, notamment pour les PME, les start-up, etc.

Dans chaque région/marché, nous avons désigné des « champions » pour promouvoir l'application des conditions de paiement standard. L'équipe Finance et achats de la chaîne d'approvisionnement mondiale anime cette communauté de « champions » par délégation du Directeur des Achats.

Schneider Electric utilise différentes approches pour compiler les données nécessaires à la pleine transparence sur ses indicateurs des pratiques de paiement. En effet, le Groupe souhaite donner la plus grande visibilité possible sur le délai de paiement moyen de ses fournisseurs, exprimé en nombre de jours, et sur le pourcentage des règlements de Schneider Electric qui sont conformes aux conditions de paiement standard. Par conséquent, ces indicateurs ont été calculés en fonction de la date réelle pouvant être utilisée : la date de facturation ou la date de réception de la facture.

Pour calculer le pourcentage de paiements conformes aux conditions standard, une autre différenciation a été appliquée. En effet, ce pourcentage peut être calculé en utilisant soit le nombre de factures concernées, soit le montant total de ces factures.

En outre, les informations relatives à ces deux indicateurs de la directive CSRD ont été réparties selon la « taille » des fournisseurs. Cette catégorisation a été effectuée en utilisant la classification d'agences de notation comme celle de Bureau van Dijk (BvD). Par conséquent, vous trouverez ci-dessous les résultats de ces deux indicateurs aux fins de la directive CSRD :

Délai moyen de paiement des fournisseurs (jours)

Type de fournisseur	Approche de la date de facturation	Approche de la date de réception de la facture
« Grands » fournisseurs	61	44
Fournisseurs « moyens »	70	50
« Petits » fournisseurs	77	55
Fournisseurs « inconnus »	70	45
Total fournisseurs	66	46

**% de paiements conformes aux conditions standard –
Approche du nombre de factures**

Type de fournisseur	Approche de la date de facturation	Approche de la date de réception de la facture
« Grands » fournisseurs	79 %	98 %
Fournisseurs « moyens »	82 %	97 %
« Petits » fournisseurs	89 %	99 %
Fournisseurs « inconnus »	75 %	96 %
Total fournisseurs	79 %	97 %

**% de paiements conformes aux conditions standard –
Approche du montant des factures**

Type de fournisseur	Approche de la date de facturation	Approche de la date de réception de la facture
« Grands » fournisseurs	70 %	95 %
Fournisseurs « moyens »	71 %	93 %
« Petits » fournisseurs	70 %	93 %
Fournisseurs « inconnus »	71 %	93 %
Total fournisseurs	70 %	94 %

Actuellement, les principales raisons des retards de paiement sont les suivantes :

1. Factures reçues en retard : il est fréquent que les fournisseurs envoient leurs factures avec un retard important par rapport à la date d'émission du document à partir de laquelle le délai de paiement est calculé, ce qui se traduit par la réception de factures à une date proche ou postérieure à la date d'échéance. Il arrive également que les fournisseurs ne transmettent pas leurs factures en utilisant les canaux officiels de réception des factures qui nous permettent d'effectuer les paiements en temps utile, car elles parviennent directement au service comptable. Dans les deux cas, les factures qui parviennent au canal de réception officiel sont déjà échues.
2. Délais de paiement très courts, en particulier 14 jours et moins. Ces cas, bien que limités, constituent un défi pour traiter le processus de paiement dans des délais aussi courts.

Nous suivons toutes les factures impayées grâce à un tableau de bord en ligne, connecté à notre écosystème d'ERP, afin de garantir une résolution dans les meilleurs délais.

Pour l'ensemble de l'année 2024, Schneider Electric dénombre dix procédures judiciaires actuellement en cours liées à des retards de paiement, quel que soit l'événement déclencheur.

2.2.4.3 Cybersécurité

2.2.4.3.1 Impacts, risques et opportunités

	Cybersécurité
Impacts négatifs	1. Risque d'impacts sur la santé et la sécurité des personnes dû à des accidents industriels 2. Détérioration de l'environnement dû à des accidents industriels 3. Risque de vol de propriété intellectuelle et/ou de données sensibles de clients

2.2.4.3.2 Politique

Dans le contexte de Schneider Electric, les impacts négatifs identifiés dans la double analyse de matérialité (DMA) comme étant des accidents industriels ouvrent la voie à des dommages aux actifs des clients et à une interruption des activités. Une conséquence potentielle est également le vol ou la perte de propriété intellectuelle et/ou de données sensibles des clients. Pour faire face à ces conséquences potentielles, un ensemble de politiques a été mis en place. L'objectif est de définir des exigences de contrôle qui réduisent l'impact potentiel de ces conséquences tout en favorisant et en renforçant la confiance avec les clients, les autorités et les partenaires.

Les politiques de cybersécurité sont fondamentales pour le dispositif de sécurité du Groupe, car elles imposent des comportements, des pratiques et des environnements sécurisés à tous les salariés et aux tiers ayant accès à notre réseau ou à nos systèmes informatiques. Ces politiques sont directement approuvées par la Direction générale (Directeur général Systèmes d'information du Groupe et niveaux supérieurs), qui accorde une attention particulière à l'efficacité de la cybersécurité en raison de son impact sur la réussite financière du Groupe et sur la réputation de Schneider Electric en tant que partenaire de confiance en matière de développement durable. Ces politiques constituent la colonne vertébrale de notre dispositif de cybersécurité et fournissent des lignes directrices et des orientations visant à garantir des comportements et des pratiques sécurisés dans l'ensemble du Groupe.

Les politiques sont stockées dans un référentiel centralisé accessible à tous les salariés et contractants ayant accès à nos ressources et systèmes informatiques. Elles sont communiquées régulièrement par le biais de différents canaux, tels que des bulletins d'information et des formations en ligne, afin de s'assurer que tous les salariés et les tiers concernés qui ont accès à notre réseau ou à nos systèmes informatiques les connaissent.

En collaboration avec l'équipe Communication, les responsables des politiques veillent à ce que les salariés comprennent ce qu'est une politique, pourquoi elles sont importantes, les différences entre les politiques, les directives, les lignes directrices et les procédures, et où les trouver.

2.2 États de durabilité

Outre l'engagement du Groupe, notre Comité exécutif et notre Conseil d'administration jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre transparente des politiques de sécurité du Groupe. Un organisme central gère le portefeuille de cybersécurité à l'échelle du Groupe, coordonne les initiatives stratégiques et opérationnelles et orchestre une communauté de spécialistes de la sécurité dans les entreprises et les territoires. Les responsables des politiques et l'équipe Gouvernance sont chargés de les revoir fréquemment et d'apporter les améliorations ou les mises à jour nécessaires. Ces mises à jour sont effectuées annuellement afin de refléter l'évolution des menaces, des réglementations et des pratiques sectorielles, chaque revue étant validée par le Vice-président senior et Directeur général Systèmes d'information ou même au niveau du Directeur général (responsable de la stratégie globale et de la direction des opérations, des fonctions ou des activités).

En outre, la Politique générale de sécurité de l'information du Groupe et toutes les politiques de cybersécurité, de sécurité des produits et de protection des données connexes sont conformes aux normes et cadres reconnus du secteur, tels que la série de normes ISO/IEC 27000, le cadre de cybersécurité du NIST, les normes ISA/IEC 62443, ainsi qu'aux réglementations régionales telles que la directive de l'Union européenne relative à la sécurité des réseaux d'information (Directive NIS2).

En outre, Schneider Electric a été récompensé pour ses performances en matière de cybersécurité, de sécurité des produits et de sécurité des données. Nos principes de cybersécurité publics et nos livres blancs sont disponibles sur la page « Cybersécurité et Positionnement sur la protection des données ».



Les principes de cybersécurité publics et les livres blancs de Schneider Electric sont disponibles sur la page « Cybersécurité et Positionnement sur la protection des données » à l'adresse www.se.com

2.2.4.3.3 Plan d'action

Pour maintenir et démontrer cet engagement en faveur de la stratégie de cybersécurité, nous avons mis en place deux protocoles de rapports : SSE #13 et SSE #16, qui sont partagés chaque année avec des auditeurs externes et publiés dans le rapport annuel du Groupe.

Notre formation à la cybersécurité fait partie du programme mondial Schneider Essentials, obligatoire pour tous les collaborateurs de Schneider Electric. Cette formation est attribuée par le biais de notre système mondial de gestion de l'apprentissage, avec un suivi approfondi de son achèvement et des rappels réguliers pour garantir la conformité. Elle reflète notre engagement envers notre Charte de confiance et les principes de respect et de bonne foi envers toutes les parties prenantes.

Schneider Electric surveille en permanence et de manière cohérente notre posture en matière de cybersécurité avec l'aide d'agences d'évaluation spécialisées. Cela permet au Groupe d'identifier et de traiter les vulnérabilités et les faiblesses (avec les détections basées sur le renseignement). La prise en compte des résultats pouvant avoir un impact négatif sur l'évaluation globale de la cybersécurité et l'évaluation comparative de la performance de Schneider Electric aident le Groupe à améliorer sa maturité en matière de cybersécurité, du point de vue des performances, des risques et de la communication. La notation de la cybersécurité facilite la communication interne des rapports de cybersécurité avec les cadres, ce qui explique l'efficacité de notre programme de sécurité dans le contexte commercial. Chaque mois, la Direction reçoit un tableau de bord qui permet d'identifier les points faibles et les mesures d'atténuation. Cette méthodologie est également déployée dans les filiales afin d'encourager et de maintenir des niveaux de maturité acceptables dans l'ensemble du Groupe, ce qui permet une évaluation continue des performances par rapport aux pairs et un suivi en temps réel de l'empreinte numérique exposée du Groupe. Nos certifications externes sont également disponibles sur la page « Cybersécurité et Positionnement sur la protection des données ».



La norme ISO 27001 démontre notre engagement continu à gérer nos actifs de grande valeur en toute sécurité, conformément aux réglementations.



La certification CREST pour les tests de pénétration récompense les équipes de Schneider Electric chargées de la sécurité des produits pour leurs compétences et leur aptitude à tester la résilience, et la sécurité des produits et des systèmes de l'Entreprise.



Cyber Security Management
www.tuv.com
ID 0800000000

Notre processus SDL (Secure Development Lifecycle) international et notre bureau central sont certifiés au niveau de maturité 4 (ML4) de la certification TÜV Rheinland Cyber Security Management (CSM), et certifiés ISASecure® SDLA.



Cyber Security Management
www.tuv.com
ID 0800000000

Le processus de gestion et de divulgation des vulnérabilités de Schneider Electric est certifié conforme aux normes ISO/IEC 30111:2019 et ISO/IEC 29147:2018. Cela confirme notre engagement à résoudre les vulnérabilités qui affectent nos produits et à protéger nos clients.



Schneider Electric a été certifié mature sur la base de normes internationales de sécurité de l'information telles qu'ISO 27001, le Cadre de Cybersécurité du NIST, la Cybersécurité des systèmes de contrôle industriel (ICS), la norme PCI-DSS et le RGPD.

2.2.4.3.4 Cibles

Dans le cadre de nos objectifs pour 2025 définis dans la Politique générale de sécurité de l'information, Schneider Electric s'engage à gérer les risques de cybersécurité tels que les dommages causés aux clients, les interruptions de l'activité, la non-conformité et le vol de propriété intellectuelle. Pour ce faire, Schneider Electric a pour objectif de former annuellement 100 % de ses salariés à la cybersécurité (ESS #13), soulignant ainsi son engagement à maintenir une culture de la sécurité solide dans l'ensemble du Groupe.

En outre, nous nous efforçons d'être dans le top 25 % des notations externes de la performance en cybersécurité (SSE #16), ce qui reflète nos efforts continus pour comparer nos pratiques de sécurité aux normes du secteur et améliorer continuellement notre positionnement en matière de cybersécurité. Cet objectif est accessible au public et constitue une preuve transparente de notre développement en matière de cybersécurité, ce qui rassure nos clients.

Les deux méthodologies sont décrites dans deux protocoles de reporting (SSE #13 and SSE #16), qui sont principalement partagés en interne chaque mois avec les pilotes KPI, les sponsors au niveau des Vice-présidents senior, l'équipe Développement durable et le Comité exécutif, qui fait office d'approbateur KPI. Ces protocoles peuvent également être partagés avec d'autres collaborateurs sur demande, tels que les *local sustainability leaders*, afin de garantir une compréhension et une mise en œuvre complètes de nos engagements en matière de cybersécurité.

SSE #13 : À la fin de l'année 2024, le SSE #13 a atteint 99,3 % de taux d'achèvement.

SSE #16 : Par rapport à la référence de 520 en janvier 2018, nous avons obtenu un score avancé avec une moyenne de 782 pour 2024 avec un score de 790 en fin d'année.



Pour plus d'informations concernant la méthodologie des SSE, consulter la section 2.4.1.2 à la page 316.

Demandes	En 2024, Schneider Electric a reçu et traité 536 demandes liées à la cybersécurité, à la sécurité des produits et à la protection des données, émanant de clients et d'autorités.
Maturité	Le Groupe a obtenu un score moyen de 782 avec BitSight au cours de l'année 2024. Il dispose de 35 sites certifiés ISO 27001 ⁽¹⁾ . Ses laboratoires mondiaux de tests de pénétration des produits sont certifiés CREST ⁽²⁾ . En 2024, 8 audits internes ont été réalisés. Schneider Electric a obtenu une note de 3,3 lors de l'évaluation annuelle de la maturité du NIST réalisée en 2024 par un cabinet de conseil de premier plan.
Formation	La formation obligatoire a été suivie par 99,3 % des employés en 2024. En plus de la formation annuelle obligatoire, le Groupe déploie une formation sur la cybersécurité basée sur les rôles pour ses administrateurs, les Ressources Humaines, la R&D et les employés en contact direct avec la clientèle. En moyenne, 99 % des employés en contact direct avec la clientèle ont obtenu leur « Cyber badge » en 2024, avec un taux d'achèvement de 98 % à la fin de l'année.
Sécurité industrielle	1 Cyber leader par site surveille les alertes et les vulnérabilités et prend en charge la réponse aux incidents. 100 % des sites sont surveillés en temps réel pour détecter toute pénétration physique et numérique. Depuis 2022, chaque nouvelle ligne est conforme aux normes ISA/IEC 62443-3-3 et 2-4 Niveau de sécurité 2.
Gestion des risques fournisseurs	Sur environ 52 000 fournisseurs uniques répartis par niveaux, environ 5 000 fournisseurs sont surveillés, en fonction de leur niveau de criticité et de leur exposition. Environ 50 % des fournisseurs ayant un profil de risque critique ont participé à des discussions sur la sécurité au niveau des dirigeants. Conditions générales en matière de cybersécurité et de confidentialité des données basées sur l'exposition pour tous les nouveaux fournisseurs.
Gestion des vulnérabilités	Tout au long de l'année 2024, le processus de gestion des vulnérabilités du Groupe a été certifié ISO/IEC 30111:2019 and ISO/IEC 29147:2018. Les notifications de sécurité sont publiées, en réponse aux vulnérabilités signalées, sur le portail de notifications de cybersécurité de Schneider Electric (Cybersecurity Notification Portal) ⁽³⁾ .
Cyberdéfense	Le Centre des opérations de sécurité (Security Operations Centre – SOC) est opérationnel 24 h/24, 7 j/7 dans l'environnement numérique et opérationnel mondial de Schneider Electric. En 2024, aucun incident de cybersécurité n'a eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. 100 % des incidents graves sont maîtrisés et font l'objet d'un compte rendu au plus haut niveau du Groupe. Schneider Electric mène des simulations de crise périodiques avec ses clients et les autorités responsables des infrastructures critiques.

(1) Plus d'informations sur la page « Cybersécurité et Positionnement sur la protection des données » sur le site www.se.com

(2) Lire le communiqué de presse « Les laboratoires de sécurité mondiaux de Schneider Electric reçoivent l'accréditation CREST pour les tests d'intrusion » sur le site www.se.com

(3) Accéder au portail de notifications de cybersécurité de Schneider Electric depuis le site www.se.com

2.2.5 Tableaux

2.2.5.1 Tableau de présentation des exigences de publication

Conformément aux directives ESRS, la publication d'informations matérielles dans le rapport est pertinente pour les impacts, les risques et les opportunités matériels, selon les exigences de publication et d'application respectives relatives à chaque question de durabilité. Les informations matérielles sont publiées en fonction de leur importance, de leur exhaustivité et de leur capacité à répondre aux besoins de prise de décision des utilisateurs.

Exigence de publication	Section	Page
BP-1 – Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	2.2.1.3 Bases de préparation	124
BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.2.1.3 Bases de préparation	124
	2.2.5.4 Exigences de publication incluses par référence	277
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse du développement durable	97
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse du développement durable	97
GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse du développement durable	97
GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	2.2.5.3 Déclaration sur la diligence raisonnable	276
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	2.2.1.2.1 Mécanismes d'évaluation : Plan de vigilance et Gestion des risques d'entreprise	109
SBM-1 – Position de marché, stratégie, modèle(s) économique(s) et chaîne de valeur	2.2.1.1.1 Activités et modèle économique de Schneider Electric	96
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées	2.2.1.1.3 La confiance auprès des parties prenantes	102
SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques	2.2 Etats de durabilité (CSRD)	95
IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	2.2.1.2.2 Évaluation de double matérialité	114
	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise	2.2.5 Tableaux	270
MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes	2.2 Etats de durabilité (CSRD)	95
MDR-A – Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes	2.2 Etats de durabilité (CSRD)	95
MDR-M – Métriques relatives aux questions de durabilité importantes	2.2 Etats de durabilité (CSRD)	95
MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique	146
E1-6 – Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	2.2.2.1.5 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	147

Exigence de publication	Section	Page
E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2.2.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	151
E1-8 – Tarification interne du carbone	2.2.2.1.7 Tarification interne du carbone	153
E2-1 – Politiques en matière de pollution	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
E2-3 – Cibles liées à la pollution	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.2.2.3.1 Gestion des IRO associés en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	167
E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.2.3.1 Gestion des IRO associés en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	167
E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.2.3.2 Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	172
E5-4 – Ressources entrantes	2.2.2.3.2 Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	172
E5-5 – Ressources sortantes	2.2.2.3.3 Flux de ressources sortants liés aux produits et services	179
S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	2.2.3.1 Un Groupe engagé avec et pour ses collaborateurs (ESRS S1)	203
S1-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	2.2.3.1.2 Conditions de travail, sous-section "Dialogue social"	210
S1-3 – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	2.2.1.1.3 La confiance auprès des parties prenantes, sous-section "Politique d'alerte interne et Mécanismes de traitement de réclamation"	105
S1-4 – Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et l'efficacité de ces actions et approches	2.2.3.1 Un Groupe engagé avec et pour ses collaborateurs (ESRS S1)	203
S1-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.2.3.1 Un Groupe engagé avec et pour ses collaborateurs (ESRS S1)	203
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.2.3.1.2 Conditions de travail, sous-section "Caractéristiques des employés de Schneider Electric"	213
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.2.3.1.2 Conditions de travail, sous-section "Dialogue social"	210
S1-9 – Métriques de diversité	2.2.3.1.4 Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	218
S1-10 – Salaires décents	2.2.3.1.2 Conditions de travail, sous-section "Salaire décent"	213
S1-14 – Métriques de santé et de sécurité	2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215
S1-16 – Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	2.2.3.1.4 Égalité de traitement, sous-section "Écart salarial femmes-hommes"	226
S1-17 – Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'Homme	2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215
S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable	237

IR

CH 1

CH 2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH 3

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

Chapitre 2 – Développement durable

2.2 États de durabilité

Exigence de publication	Section	Page
S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur (ESRS S2)	236
S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur (ESRS S2)	236
S2-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur (ESRS S2)	236
S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur (ESRS S2)	236
S3-1 – Politiques relatives aux communautés touchées	2.2.3.3.2 Politique	247
S3-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées (ESRS S3)	246
S3-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées (ESRS S3)	246
S3-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées (ESRS S3)	246
S3-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées (ESRS S3)	246
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	251
S4-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	251
S4-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	251
S4-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	251
S4-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	251
G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	2.2.4.1 Tolérance zéro en matière de corruption	258
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	2.2.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs et prévention des retards de paiement	262
G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.2.4.1 Tolérance zéro en matière de corruption	258
G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	2.2.4.1 Tolérance zéro en matière de corruption	258
G1-6 – Pratiques en matière de paiement	2.2.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs et prévention des retards de paiement	262

2.2.5.2 Tableau de correspondance des réglementations

Autres législations européennes	ESRS	Exigence de publication	Point de données	Nom	Section	Page
SFDR	ESRS 2	GOV-1	21 d	Mixité au sein des organes de gouvernance	2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse	97
SFDR	ESRS 2	GOV-1	21 e	Pourcentage d'administrateurs indépendants	2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse	97
SFDR	ESRS 2	GOV-4	30 ; 32	Déclaration sur la diligence raisonnable	2.2.5.3 Déclaration sur la diligence raisonnable	276
SFDR	ESRS 2	SBM-1	40 d i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles		
SFDR	ESRS 2	SBM-1	40 d ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques		
SFDR	ESRS 2	SBM-1	40 d iii	Participation à des activités liées à des armes controversées		
SFDR	ESRS 2	SBM-1	40 d iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac		
Loi européenne sur le climat	E1	E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
Pilier 3 + Règlement sur les indices de référence	E1	E1-1	16g	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	2.2.2.1.3 Résultats en faveur du changement climatique et effets financiers	138
SFDR + Pilier 3 + Règlement sur les indices de référence	E1	E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	2.2.2.1.3 Résultats en faveur du changement climatique et effets financiers	138
SFDR	E1	E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique	146
SFDR	E1	E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	2.2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique	146
SFDR	E1	E1-5	40 à 43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	2.2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique	146
SFDR + Pilier 3 + Règlement sur les indices de référence	E1	E1-6	44	Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	2.2.2.1.5 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	147
SFDR + Pilier 3 + Règlement sur les indices de référence	E1	E1-6	53 à 55	Intensité des émissions de GES brutes	2.2.2.1.5 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	147
Loi européenne sur le climat	E1	E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone	2.2.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	151
Pilier 3	E1	E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	2.2.2.1.8 Effets financiers	154
Pilier 3	E1	E1-9	66a	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique	2.2.2.1.8 Effets financiers	154
Pilier 3	E1	E1-9	66c	Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	2.2.2.1.8 Effets financiers	154
Pilier 3	E1	E1-9	67 c	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	2.2.2.1.8 Effets financiers	154
Règlement sur les indices de référence	E1	E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	2.2.2.1.8 Effets financiers	154

Chapitre 2 – Développement durable

2.2 États de durabilité

Autres législations européennes	ESRS	Exigence de publication	Point de données	Nom	Section	Page
SFDR	E2	E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol		
SFDR	E3-1	9	9	Ressources aquatiques et marines		
SFDR	E3	E3-1	13	Politique en la matière		
SFDR	E3	E3-1	14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers		
SFDR	E3	E3-4	28 c	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée		
SFDR	E3	E3-4	29	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres		
SFDR	E4	E4.SBM-3	16 a i	Publication des activités qui ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		
SFDR	E4	E4.SBM-3	16 b	Incidences négatives importantes en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols identifiées		
SFDR	E4	E4.SBM-3	16 c	Les propres opérations affectent des espèces menacées		
SFDR	E4	E4-2	24 b	Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables		
SFDR	E4	E4-2	24 c	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers		
SFDR	E4	E4-2	24 d	Politiques de lutte contre la déforestation		
SFDR	E5	E5-5	37 d	Déchets non recyclés		
SFDR	E5	E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs		
SFDR	S1	S1.SBM-3	14 f	Risque de travail forcé		
SFDR	S1	S1.SBM-3	14 g	Risque d'exploitation d'enfants par le travail		
SFDR	S1	S1-1	20	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR	S1	S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR	S1	S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains		
SFDR	S1	S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215
SFDR	S1	S1-3	32c	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	2.2.1.1.3 La confiance auprès des parties prenantes	102
SFDR		S1-14	88 b + 88 c	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215
SFDR		S1-14	88 e	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies		
SFDR/Règlement sur les indices de référence	S1	S1-16	97a	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2.2.3.1.4 Égalité de traitement	218
SFDR	S1	S1-16	97 b	Ratio de rémunération excessif du directeur général	2.2.3.1.4 Égalité de traitement	218

Autres législations européennes	ESRS	Exigence de publication	Point de données	Nom	Section	Page
SFDR	S1	S1-17	103 a	Cas de discrimination	2.2.3.1.4 Égalité de traitement	218
SFDR/Règlement sur les indices de référence	S1	S1-17	104 a	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE		
SFDR	S2	S2.SBM-3	11 b	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR	S2	S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR	S2	S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR	S2	S2-1	19	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR + Règlement sur les indices de référence	S2	S2-1	19	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR	S2	S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	2.2.3.2.5 Plan de vigilance à 240 l'égard des fournisseurs et sous-traitants	
SFDR	S3	S3-1	16	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	2.2.3.2.2 Cadre politique pour le développement durable dans la chaîne de valeur	237
SFDR	S3	S3-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	2.2.3.3.2 Politique	247
SFDR	S3	S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	2.2.3.3.3 Impacts et risques	247
SFDR	S4	S4-1	16 c	Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
					2.2.3.4.2 Confidentialité des données	255
SFDR	S4	S4-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
SFDR	S4	S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
SFDR	G1	G1-1	10 b	Convention des Nations unies contre la corruption		
SFDR	G1	G1-1	10 d	Protection des lanceurs d'alerte		
SFDR	G1	G1-4	24 a	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	2.2.4.1.5 Plan d'action	259
SFDR	G1	G1-4	24 b	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	2.2.4.1.5 Plan d'action	259

Lignes grisées = non matériel pour Schneider Electric.

2.2.5.3 Déclaration sur la diligence raisonnable

Table de correspondance de la diligence raisonnable	Section	Page
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.2.1.1.2 Une gouvernance intégrée et transverse du développement durable	97
	2.2.1.2.2 Évaluation de double matérialité	114
	2.2.2.1.1 Gouvernance sur le plan climatique	125
	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
	2.2.3.1.1 Stratégie globale	203
	2.2.3.2.1 Stratégie globale	203
	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	2.2.1.2.1 Mécanismes d'évaluation : Plan de vigilance et Gestion des risques d'entreprise	109
	2.2.1.2.2 Évaluation de double matérialité	114
	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
	2.2.2.3.1 Gestion des IRO associés en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	167
	2.2.3.1.1 Stratégie globale	203
	2.2.3.1.2 Conditions de travail	205
	2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215
	2.2.3.1.4 Égalité de traitement	218
	2.2.3.2 Relations durables dans la chaîne de valeur	236
	2.2.3.3.2 Politique	247
	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
	2.2.3.4.2 Confidentialité des données	255
	2.2.4.1.4 Politique du Groupe	259
	2.2.4.2.4 Cadre et stratégie d'approvisionnement durable	262
	2.2.4.2.5 Politique	263
	2.2.4.3.2 Politique	267
Identifier et évaluer les incidences négatives	2.2.1.2.2 Évaluation de double matérialité	114
	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
	2.2.3.1.1 Stratégie globale	203
	2.2.3.2.1 Stratégie globale	236
	2.2.3.3.1 Contexte	246
	2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux	251
Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
	2.2.2.2.2 Effets financiers	166
	2.2.2.3.2 Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	172
	2.2.2.3.3 Flux de ressources sortants liés aux produits et services	179
	2.2.3.1.2 Conditions de travail	205
	2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215
	2.2.3.1.4 Égalité de traitement	218
	2.2.3.1.5 Formation et développement des compétences	227
	2.2.3.2.5 Plan de vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants	240
	2.2.3.3 Relations éthiques avec les communautés affectées	246
	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
	2.2.3.4.2 Confidentialité des données	255
	2.2.4.1.5 Actions et ressources	259
	2.2.4.2.6 Objectifs et indicateurs anticorruption	264
	2.2.4.3.3 Plan d'action	268

Table de correspondance de la diligence raisonnable	Section	Page
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
	2.2.2.1.2 Risques climatiques, opportunités et gestion des impacts	126
	2.2.2.2.1 Élimination des substances dangereuses	159
	2.2.3.1.2 Conditions de travail	205
	2.2.3.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs	215
	2.2.3.1.4 Égalité de traitement	218
	2.2.3.1.5 Formation et développement des compétences	227
	2.2.3.2.5 Plan de vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants	240
	2.2.3.3.8 Opportunités	250
	2.2.3.4.1 Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	251
	2.2.3.4.2 Confidentialité des données	255
	2.2.4.1.6 Cibles et indicateurs de lutte contre la corruption	261
	2.2.4.2.7 Cibles et indicateurs	266
	2.2.4.3.4 Cibles	269
	2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés	310

2.2.5.4 Exigences de publication incluses par référence

Exigence de publication / Point de donnée	Section	Page
GOV-1-21-c – Informations sur l'expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et la situation géographique de l'entreprise	4.1.1.2 Biographies du Directeur général et des membres du Conseil d'administration	403
GOV-1-22-a – Informations sur l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des incidences, risques et opportunités	4.1.1.1 Membres du Conseil d'administration	400
GOV-1-22-a – Informations sur l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des incidences, risques et opportunités	4.1.3.1 Comité d'Audit des Risques	431
GOV-1-22-a – Informations sur l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des incidences, risques et opportunités	4.1.3.2 Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable	433
GOV-1-22-b – Publication de la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'incidences, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière	4.1.5 Règlement interne du Conseil d'administration	440
GOV-1-22-b – Publication de la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'incidences, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière	4.1.2.1.1 Rôles et devoirs du Conseil d'administration	423
GOV-1-22-b – Publication de la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'incidences, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière	4.1.3.1 Comité d'Audit des Risques	431
GOV-1-22-b – Publication de la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'incidences, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière	4.1.3.2 Comité Gouvernance, Nominations et Développement durable	433
GOV-1-23 – Publication de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour surveiller les questions de durabilité	4.1.1.4 Compétences et diversité, sous-section "expertise au sein du Conseil d'administration"	414

Chapitre 2 – Développement durable

2.2 États de durabilité

Exigence de publication / Point de donnée	Section	Page
GOV-1-23 – Publication de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour surveiller les questions de durabilité	4.1.1.2 Biographies du Directeur général et des membres du Conseil d'administration	403
GOV-3-29-a – Description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation	4.2.3.1.2 Politique de rémunération de M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général	400
GOV-3-29-b – Description des cibles et/ou des incidences spécifiques en matière de durabilité utilisés pour évaluer les performances des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.2.3.1.2 Politique de rémunération de M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général	431
GOV-3-29-e – Description du niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées	4.1.2.1.1 Rôles et devoirs du Conseil d'administration	433
GOV-3-29-e – Description du niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées	4.1.2.2 Activités du Conseil d'administration en 2024	440
GOV-3-29-e – Description du niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées	4.1.3.3 Comité Capital humain et Rémunérations	423
GOV-5-36-c – Description des principaux risques identifiés et les stratégies élaborées pour les atténuer	3.4 Principaux risques et opportunités	371
GOV-5-36-d – Description de la manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne la procédure d'information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s'y rapportent	3.2 Organisation et gestion	361
SBM-1-40-a-i – Description des grands groupes de produits et/ou services proposés	Rapport intégré	26
SBM-1-40-a-ii – Description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles	Rapport intégré	22 – 25
SBM-1-40-b – Une ventilation des recettes totales	5.1 Compte de résultat consolidé	504
SBM-2-45-a-i – Description de ses principales parties intéressées	4.1.7.1 Composition	450
IRO-1-53-c – Description de la procédure utilisée pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des incidences financières	1.2 Mégatendances et composants	51
IRO-1-53-c – Description de la procédure utilisée pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des incidences financières	3.3 Mécanismes de gestion des risques	366
MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés	310
E1.GOV-3 -13 – Publication de la prise en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, Explication des considérations climatiques intégrées à leur rémunération	2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés	310
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311
E1-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes E1	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
E2-3 – Cibles liées à la pollution	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
E2-3 – Cibles liées à la pollution	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311
E2-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes E2	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
E5-2-19 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire – Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71

Exigence de publication / Point de donnée	Section	Page
E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311
E5-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes E5	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
G1-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes G1	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
S1-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
S1-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311
S1-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes S1	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
S1-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes S1	2.3.2.5.3 Actions pour la responsabilisation de toutes les générations	304
S1-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes S1	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311
S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311
S3-4-AR 35 – Initiatives ou procédures dont l'objectif premier est de produire des incidences positives pour les communautés touchées qui sont également conçus pour soutenir la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable	2.3.2 Notre impact social pour une transition juste	293
S3-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
S3-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311
S4-MDR-A-68 – Actions relatives aux questions de durabilité importantes S4	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
S4-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès	71
S4-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311

IR

CH 1

CH 2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH 3

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

Contexte et ambitions

Chez Schneider Electric, le développement durable est au cœur de notre stratégie. Alors que le monde est confronté à des défis environnementaux urgents, notamment la perte de biodiversité et le changement climatique, les entreprises doivent prendre des mesures décisives et adopter une approche globale pour utiliser efficacement les ressources de la Terre.



« Chez Schneider Electric, nous agissons de manière responsable afin de minimiser les impacts et les dépendances vis-à-vis de la nature. »

Nous comprenons que la santé de la planète est étroitement liée au bien-être des communautés et des économies du monde entier. Alors que la biodiversité diminue à un rythme alarmant, la protection de nos ressources naturelles est essentielle tant pour nos opérations que pour les moyens de subsistance de nombreux individus.

Notre engagement à l'égard des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) va au-delà du simple respect des réglementations comme la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) ; il reflète notre détermination à réduire notre dépendance aux ressources naturelles.

Au cœur de notre stratégie de développement durable se trouve l'écoconception et l'économie circulaire, que nous considérons comme essentiels pour protéger la biodiversité tout en répondant au changement climatique. Nos approches innovantes nous permettent de repenser les cycles de vie des produits, créant des solutions à la fois efficaces en termes de ressources et durables à long terme.

Notre programme de données environnementales constitue la pierre angulaire de nos initiatives, fournissant un cadre complet pour mesurer, catégoriser et comparer les caractéristiques environnementales de nos produits. En offrant jusqu'à 35 points de données environnementales dans des catégories telles que les matériaux, l'efficacité énergétique et l'empreinte environnementale, nous garantissons la transparence et permettons à nos clients de prendre des décisions éclairées.

En regardant vers l'avenir, nous nous engageons à accélérer nos progrès. En 2024, Schneider Electric a enregistré une réduction des émissions de CO₂ d'une année sur l'autre dans tous les scopes, démontrant l'efficacité de nos stratégies. Nous reconnaissons l'importance de stimuler l'innovation et la collaboration, en nous engageant avec des partenaires, des gouvernements et des ONG pour favoriser une évolution significative des politiques et une transformation sociétale face au changement climatique.

Xavier Denoly

Senior Vice-Président Développement durable

2.3 Un impact durable pour tous | Au-delà de la CSRD

Dans cette section

2.3.1	Utiliser efficacement les ressources	282		
2.3.1.1	Minimiser les impacts et les dépendances du Groupe vis-à-vis de la nature	282		
2.3.1.1.1	Biodiversité	282		
2.3.1.1.2	Prélèvement, rejet d'eau et stress hydrique	284		
2.3.1.1.3	Réduction de la pollution	285		
2.3.1.1.4	Systèmes de gestion de l'environnement	285		
2.3.1.1.5	Programmes de gestion de l'énergie	286		
2.3.1.1.6	Du Déchet vers la Ressource	287		
2.3.1.2	Circularité de bout en bout	287		
2.3.1.2.1	Gestion des produits	287		
2.3.1.2.2	EcoDesign pour Schneider Electric	287		
2.3.1.2.3	Diriger avec transparence : Programme de données environnementales et Profils environnementaux de produits	290		
2.3.2	Notre impact social pour une transition équitable	293		
2.3.2.1	Favoriser une vie meilleure grâce à l'accès à une électricité verte	293		
2.3.2.1.1	Contexte	293		
2.3.2.1.2	Initiatives Accès à l'énergie	293		
2.3.2.1.3	Principaux segments	293		
2.3.2.2	Nos investissements à fort impact social	294		
2.3.2.2.1	Contexte	294		
2.3.2.2.2	Politique d'investissement à impact du Groupe	294		
2.3.2.2.3	Gouvernance	294		
2.3.2.2.4	Actions et impacts	294		
2.3.2.2.5	Exemples de projets du portefeuille	295		
2.3.2.3	La Fondation Schneider Electric	296		
2.3.2.3.1	Contexte et objectifs	296		
2.3.2.3.2	Politique du Groupe	296		
2.3.2.3.3	Gouvernance	296		
2.3.2.3.4	Actions menées par la Fondation Schneider Electric	296		
2.3.2.3.5	Déploiement du programme formation et entrepreneuriat des jeunes	296		
2.3.2.3.6	Le bénévolat et le mentorat comme clé de réussite des projets et initiatives pour la jeunesse	297		
2.3.2.3.7	Agir en tant qu'entreprise citoyenne : Le fonds Tomorrow Rising	298		
2.3.2.3.8	Renforcer son impact grâce aux Fondations jumelles Schneider Electric	298		
2.3.2.3.9	Soutenir l'innovation avec des projets emblématiques	299		
2.3.2.3.10	Mesurer l'impact de tous les programmes	299		
2.3.2.4	« Next Gen Academy » : la main-d'œuvre de demain	300		
2.3.2.4.1	Contexte et objectifs	300		
2.3.2.4.2	Programme formation et entrepreneuriat des jeunes	300		
2.3.2.5	Le programme Future Ready	304		
2.3.2.5.1	Risques, impacts et opportunités	304		
2.3.2.5.2	Donner à toutes les générations les moyens d'apprendre et de concevoir leur parcours professionnel	304		
2.3.2.5.3	Actions pour la responsabilisation de toutes les générations	304		
2.3.3	Influencer de manière responsable en assurant la conformité	307		
2.3.3.1	Lobbying, activité politique et dons responsables	307		
2.3.3.2	Conformité au droit de la concurrence	307		
2.3.3.2.1	Contexte	307		
2.3.3.2.2	Risques, impacts et opportunités	307		
2.3.3.2.3	Gouvernance	308		
2.3.3.2.4	Politique du Groupe	308		
2.3.3.2.5	Actions et ressources	308		
2.3.3.3	Conformité avec les réglementations fiscales	308		
2.3.3.3.1	Contexte	308		
2.3.3.3.2	Politique du Groupe	308		
2.3.3.4	Contrôle des exportations et sanctions	309		
2.3.3.4.1	Contexte	309		
2.3.3.4.2	Risques, impacts et opportunités	309		
2.3.3.4.3	Gouvernance	309		
2.3.3.4.4	Politique du Groupe	309		
2.3.3.4.5	Actions et ressources	309		

2.3.1 Utiliser efficacement les ressources

2.3.1.1 Minimiser les impacts et les dépendances du Groupe vis-à-vis de la nature

2.3.1.1.1 Biodiversité

Contexte

Un avenir durable pour les personnes et les systèmes économiques ne sera possible que si nous accordons une importance accrue à la nature, au climat et aux individus dans les pratiques du Groupe. Le changement climatique est l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité, mais il ne peut être abordé sans prendre en compte des solutions issues de la nature. S'il devient impossible d'atteindre l'objectif de réchauffement à 1,5 °C maximum, le changement climatique deviendra probablement la cause dominante du déclin de la biodiversité dans les prochaines décennies.

Le rapport « Planète Vivante⁽¹⁾ » publié en 2024 par le Fonds mondial pour la protection de la nature (WWF) souligne que la hausse des températures entraîne déjà des phénomènes de mortalité massive, ainsi que les premières extinctions d'espèces, et évalue à 73 % en moyenne la chute des populations d'animaux sauvages suivies entre 1970 et 2020. On sait que chaque degré de réchauffement intensifiera ces pertes, ainsi que leur impact sur les êtres humains. Le premier rapport de la série « New Nature Economy Report » (Rapport sur la nouvelle économie de la nature) du Forum économique mondial (WEF) paru en 2020 et intitulé « Nature Risk Rising » soulignait que 44 000 milliards de dollars de valeur économique générée, soit plus de la moitié du PIB mondial, sont potentiellement menacés en raison de la dépendance des entreprises vis-à-vis de la nature et des services qu'elle offre⁽²⁾.

Contribuer à la mise en œuvre des cinq principales transitions proposées dans le deuxième rapport du Forum économique mondial sur l'économie de la nature pourrait créer 3 000 milliards de dollars d'opportunités commerciales annuelles et 117 millions d'emplois d'ici à 2030⁽³⁾. La pollinisation, la qualité de l'eau et le contrôle des maladies sont trois exemples des services qu'un écosystème peut fournir. Lorsque la nature perd sa capacité à fournir de tels services, il est possible que l'économie soit considérablement perturbée. Ce rapport a révélé que de nombreuses industries ont des « dépendances cachées » significatives vis-à-vis de la nature dans leur chaîne d'approvisionnement et qu'elles risquent davantage de perturbations que prévu.

L'accélération indispensable de l'action des entreprises en faveur de la biodiversité se traduit par des exigences accrues concernant la publication d'informations. En réponse aux attentes croissantes des investisseurs et des parties prenantes quant à l'alignement des entreprises sur le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité (« CMB »), la phase pilote du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (« TNFD ») a été officiellement lancée au 3e trimestre 2023⁽⁴⁾ pour promouvoir la transparence et la cohérence des informations.

Si le Groupe a aligné ses cibles sur la mission du CMB, « Faire cesser et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 », il continuera à suivre l'évolution des normes internationales et des meilleures pratiques, en particulier parce que les objectifs scientifiques pour la nature, portés par le réseau Science Based Targets, continuent d'évoluer. Le Groupe a défini un programme qui est fondé sur la science et établit des priorités parmi les actions d'atténuation⁽⁵⁾, pour mettre l'accent sur les mesures permettant d'éviter, de minimiser, de restaurer et de régénérer les impacts sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Schneider Electric poursuivra la mise au point de son programme en faveur de la biodiversité grâce à une gouvernance solide et un engagement fort dans l'ensemble de ses activités.

Risques, impacts et opportunités

Compte tenu de ce lien entre climat et nature, Schneider Electric reconnaît qu'il est impossible d'atténuer les impacts du changement climatique, ou de s'y adapter, sans protéger, restaurer et améliorer les stocks mondiaux de la nature. Schneider Electric évalue régulièrement (en 2020 et en 2023) les impacts et les dépendances dans les quatre domaines de la nature définis par la TNFD (terres, océans, eaux douces et atmosphère), et pour cinq principaux moteurs du changement de notre environnement : le changement climatique, l'exploitation des ressources, la modification de l'utilisation des terres et des mers, la pollution et les espèces exotiques envahissantes. Les impacts du Groupe sur la biodiversité découlent indirectement de ses émissions de carbone, et ses dépendances se concentrent en amont de sa chaîne d'approvisionnement. Il s'agit plus précisément des services écosystémiques liés à l'eau, en raison du traitement des métaux et des ressources.

Tandis que le Groupe accentue ses efforts pour gérer ses impacts tout au long de sa chaîne de valeur, il identifie des opportunités significatives pour améliorer la résilience de sa chaîne d'approvisionnement, via des partenariats plus étroits avec ses fournisseurs et en assurant une visibilité accrue des mesures environnementales. Les engagements et actions précoces du Groupe en faveur de la biodiversité continuent d'étayer sa réputation de leader dans son secteur.

L'engagement du Groupe en faveur de la biodiversité

En 2021, Schneider Electric a pris l'engagement « Zéro perte nette de biodiversité » dans le cadre de ses opérations directes d'ici 2030. Cette démarche s'appuie sur cinq actions clés. Les directives internes définissent les règles applicables pour atteindre les cibles du programme Schneider Sustainability Essentials (SSE) et les meilleures pratiques sont partagées entre les sites en vue d'une amélioration continue.

En mai 2024, Schneider Electric a mis à jour son engagement en faveur de la biodiversité à l'égard d'Act4nature, en détaillant davantage la manière dont les différentes activités liées aux feuilles de route sur le changement climatique, la circularité, les matériaux durables et les déchets contribuent à l'ambition de Schneider Electric en faveur de la nature.

L'engagement réitéré de Schneider Electric à l'égard d'Act4nature international :

1. Quantifier et publier régulièrement l'évaluation des impacts du Groupe sur la biodiversité.
2. S'engager à réduire les impacts de Schneider Electric et aligner les objectifs biodiversité avec la science.
3. Développer des solutions et technologies qui contribuent à la préservation de la biodiversité.
4. Engager et transformer la chaîne de valeur.
5. Agir localement, en engageant les employés et les partenaires.



Consultez les engagements de Schneider Electric envers Act4nature international à l'adresse www.se.com

(1) Rapport Planète Vivante 2024, WWF.

(2) Rapport *Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy*, Forum économique mondial.

(3) Article « *Biodiversity loss poses a fundamental risk to the global economy* », Forum économique mondial.

(4) Site web de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*.

(5) Article « *Net positive and the Mitigation Hierarchy* », *The Biodiversity Consultancy*.

Évaluation de l'empreinte biodiversité

Comme annoncé en 2021, Schneider Electric réalise une évaluation de son empreinte biodiversité tous les 3 ans. Sa base de référence a été publiée en 2020. Schneider Electric a réalisé sa deuxième évaluation de l'empreinte biodiversité en 2023. L'étude a permis au Groupe d'obtenir des données plus détaillées et un premier aperçu de la mesure dans laquelle les actions engagées depuis 2021 contribuent à la réduction de l'empreinte.

L'évolution de l'empreinte de Schneider Electric en amont est principalement due à notre feuille de route sur le climat, avec des engagements en matière de matériaux verts et d'emballages durables. L'affectation des terres représente près de 30 % des impacts « de la mine au départ de l'usine ». Étant donné que nous avons pu accélérer notre engagement climatique dans notre scope 1 (émissions liées aux opérations), ces résultats se reflètent également dans l'empreinte biodiversité. Le changement climatique reste un moteur important pour l'empreinte biodiversité de Schneider Electric. Cependant, l'engagement sur des cibles liées à d'autres pressions reste essentiel pour contribuer à inverser la perte de biodiversité.

L'un des principaux enseignements est que la résolution d'un problème peut avoir un impact négatif sur un autre. Par exemple, le passage d'emballages en plastique à usage unique à des emballages en carton réduit un moteur de changement climatique tout en augmentant le risque de conversion des terres. Ces conclusions ont incité le Groupe à accroître la connaissance et la précision de la définition de ses cibles.

En plus de comprendre son empreinte biodiversité d'entreprise, Schneider Electric s'efforce de comprendre le risque inhérent lié à l'emplacement de ses sites. C'est pourquoi nous avons utilisé l'Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT⁽¹⁾) en 2021 pour recueillir ces informations. Le rapport d'évaluation IBAT permet aux utilisateurs d'évaluer les caractéristiques liées à la biodiversité de plusieurs sites à des fins de gestion des risques et de définition de la stratégie. En particulier, il est pertinent pour la norme GRI 304 de la Global Reporting Initiative (GRI) : Biodiversité.

Pour chaque site opérationnel, le rapport indique le nombre de zones protégées et de zones clés pour la biodiversité dans un rayon d'un kilomètre. Les conclusions du « Rapport Multisite IBAT 2021 » couvrent tous les sites de Schneider Electric et montrent que, dans un rayon d'un kilomètre :

- 21 % de ses sites se trouvent à proximité d'une zone protégée telle que définie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), dont :
 - 8 % se trouvent dans les catégories 1a, 1b et 2 (6 sites seulement se trouvent à proximité d'une zone protégée de catégorie 1) ;
 - 29 % relèvent des catégories 3 ou 4 ;
 - 31 % relèvent des catégories 5 ou 6 ;
 - 2 % sont non concernés, non classifiés ou non répertoriés.
- 3 % des sites du Groupe se trouvent à proximité d'une zone clé pour la biodiversité, classée par l'IBAT soit « Alliance pour Zéro Extinction (AZE) », soit « Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité (IBA) ».

Parmi les sites situés à proximité d'une zone protégée, 33 % sont soit des sites industriels (caractérisés par des processus industriels distincts, tels que des chaînes d'assemblage), soit des centres de distribution (entrepôts et logistique) ; les 66 % restants correspondent à des immeubles de bureaux. Tous les résultats sont mis à la disposition des sites, afin qu'ils puissent mieux comprendre la menace locale pour la biodiversité et le potentiel de restauration.

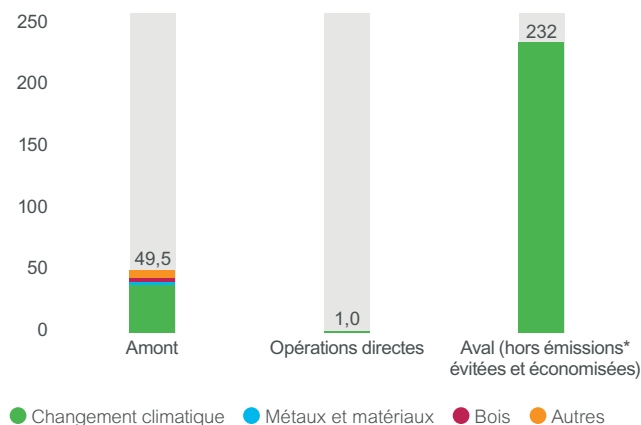


Retrouvez le rapport multisite IBAT, généré sous la licence 26614-25299 à partir de l'Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT), le 15 décembre 2021 à l'adresse www.ibat-alliance.org

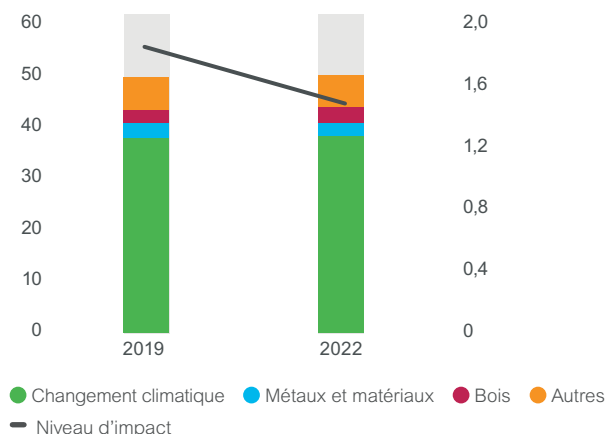
(1) <https://www.ibat-alliance.org>

Pour la deuxième action, Schneider Electric s'est engagé à atteindre la neutralité en termes de perte de biodiversité due à ses activités d'ici 2030. L'objectif est également de disposer de programmes de conservation et de restauration de la biodiversité sur 100 % de ses sites éligibles d'ici 2025.

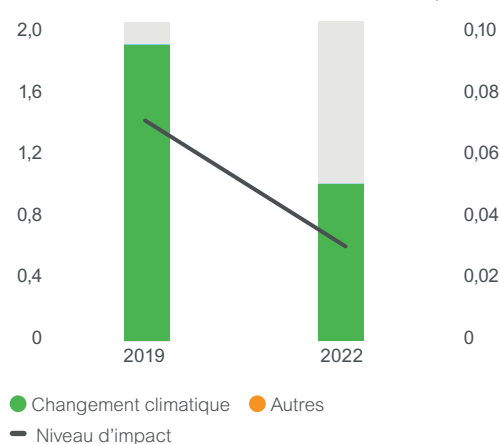
Empreinte biodiversité 2022 de Schneider Electric par périmètre (en MSA par km²)



Impact terrestre dynamique amont de Schneider Electric, évolution 2019-2022 (en MSA km²)



Impact terrestre dynamique des opérations directes de Schneider Electric, évolution 2019-2022 (en MSA km²)



Les conclusions de cette deuxième évaluation de l'empreinte biodiversité indiquent que Schneider Electric est sur la bonne voie pour atteindre son objectif « Zéro perte nette de biodiversité dans le cadre de ses opérations directes d'ici 2030 ». L'étude a également permis à Schneider Electric d'identifier plus précisément et de réaffirmer les principaux leviers d'action pour réduire son empreinte biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur :

- **Réduire les émissions de GES** dans ses propres activités et dans sa chaîne d'approvisionnement. Le changement climatique est l'une des principales pressions sur la biodiversité à l'échelle mondiale et représente l'impact le plus important du Groupe sur la biodiversité (plus de 70 %). Par conséquent, l'engagement Net Zero de Schneider Electric aura un impact significatif sur la réduction de la pression du Groupe sur la biodiversité.
- **Réduire l'« utilisation des sols » due à l'extraction de matières premières.** Le principal moteur de l'utilisation des sols est l'extraction du bois et des métaux, le premier étant principalement utilisé pour les emballages (carton, palettes, boîtes), les seconds étant au cœur même des produits du Groupe (l'argent, le cuivre, l'acier, l'aluminium, etc.). Une plus grande transparence et un meilleur accès aux données sur la chaîne d'approvisionnement globale sont essentiels pour minimiser les impacts et les dépendances du Groupe vis-à-vis de la nature.

Néanmoins, que ce soit pour le climat ou pour la nature, la qualité des données ne devrait pas empêcher de prendre les mesures immédiates nécessaires. Schneider Electric a pris plusieurs engagements :

- acheter 100 % de bois sans déforestation d'ici 2030 ;
- acheter 50 % de « matériaux durables » pour ses produits d'ici 2025 (SSI #4) ;
- utiliser 100 % d'emballages primaires et secondaires durables d'ici 2025 (SSI #5).

Dans le cadre du programme Schneider Sustainability Essentials (SSE), Schneider Electric s'est engagé à agir en engageant les salariés et les partenaires à déployer des programmes de conservation et de restauration de la biodiversité sur 100 % de ses sites de plus de 2000 m². Pour atteindre cette ambition, 300 sites doivent mettre en œuvre un programme pour la biodiversité visant à éliminer le plastique à usage unique non opérationnel (p. ex. gobelets et couverts) et à cibler des risques écologiques locaux au moyen d'une structure de gouvernance et de l'implication des parties prenantes. Le programme a été lancé en 2021, axé sur l'éducation et la formation en 2022, et sur l'action en 2023. En 2024, Schneider Electric a réalisé une performance de 84 %, contre 66 % en 2023 pour ses engagements SSE #8.

Ce programme permet aux salariés de mieux connaître les risques environnementaux locaux et de prendre des mesures, ce qui se traduit par des initiatives telles que la création de stations de ravitaillement pour les papillons monarques au Mexique et aux États-Unis, la création de forêts miniatures en Inde et dans d'autres pays, la restauration de la mangrove au Vietnam et en Chine, le nettoyage des rivières et des mers en Égypte et en Italie, ainsi que la création de couloirs écologiques au Brésil.

2.3.1.1.2 Prélèvement, rejet d'eau et stress hydrique

Surveillance des risques liés à l'eau

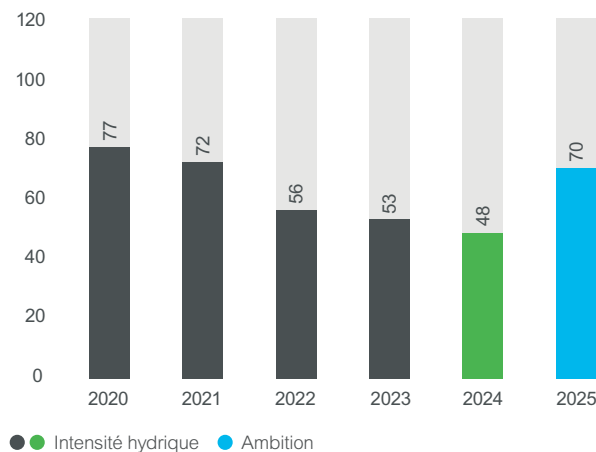
Schneider Electric évalue régulièrement les risques liés à l'eau. En 2022, le Groupe a réalisé une analyse de l'empreinte hydrique de l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, couvrant la consommation, la rareté, l'eutrophisation, l'écotoxicité et l'acidification de l'eau. Cette évaluation a montré que l'utilisation directe et indirecte de l'eau dans les installations représente moins de 1 % de l'empreinte hydrique globale de Schneider Electric, qui correspond pour 18 % à des matières premières et pour 81 % à la phase d'utilisation de ses produits.

Les opérations directes de Schneider Electric ne supposent pas une forte consommation d'eau, les procédés industriels reposant pour l'essentiel sur un assemblage manuel ou automatique. Cependant, les installations ne peuvent pas fonctionner sans eau, ce qui reste donc une préoccupation constante pour l'entreprise, une attention accrue étant accordée aux sites situés dans les zones où le stress hydrique est le plus aigu.

En 2024, Schneider Electric a continué à donner la priorité à la conservation de l'eau en surveillant le niveau de stress hydrique de ses sites et en mettant en place des stratégies de conservation de l'eau sur ses principaux sites. La Société vise à ce que 100 % de ses sites implantés dans les zones de stress hydrique disposent de plans d'action de conservation de l'eau d'ici 2025 (SSE #11), garantissant ainsi une amélioration continue de l'utilisation des ressources en eau et de la gestion de l'eau.

En 2024, des données de performance concernant la gestion de l'eau ont été publiées dans le CDP Water Security et le Groupe a obtenu la note A-.

Évolution de l'intensité hydrique mondiale* (en m³/million d'euros)



* Le périmètre des sites correspond au périmètre GED 001. Le périmètre des revenus correspond à celui du chiffre d'affaires total du Groupe.

Prélèvement d'eau

Le Groupe mesure les prélèvements d'eau de diverses sources, notamment le réseau public, les eaux souterraines, les eaux de surface et d'autres sources d'eau, telles que la pluie et les eaux recyclées.

L'eau est principalement utilisée à des fins de refroidissement, d'assainissement et pour des processus tels que les traitements de surface et les chaînes de peinture.

En 2021, Schneider Electric s'est donné pour objectif de réduire de 35 % l'intensité hydrique d'ici 2025 par rapport à 2017, en se concentrant sur les sites à fort prélèvement d'eau et ceux situés dans les zones de stress hydrique. En 2024, l'intensité du prélèvement d'eau de la Société a atteint 48 m³ par M€ de chiffre d'affaires, soit une réduction de 55 % par rapport à 2017.

Zones de stress hydrique

Schneider Electric reconnaît l'importance critique de l'eau pour ses opérations comme pour les communautés locales, en particulier dans les zones de stress hydrique. Le Groupe surveille le niveau de stress hydrique de tous les sites certifiés ISO 14001 (y compris les usines, les centres de distribution et les sites importants de bureaux), à l'aide de l'Atlas des risques liés à l'eau d'aqueduc de l'Institut des ressources mondiales (World Resources Institute ou WRI). Tous les sites situés dans des zones à risque « élevé » ou « extrêmement élevé » sont considérés comme des sites soumis à un stress hydrique, quel que soit le volume d'eau prélevé.

Actuellement, 76 sites sont classés dans cette catégorie, représentant environ 46 % du total des prélèvements d'eau. Schneider Electric vise à ce que 100 % de ses sites situés dans des zones de stress hydrique disposent d'une stratégie de conservation de l'eau et d'un plan d'action d'ici 2025 (SSE #11).

Les plans d'action impliquent des évaluations de la consommation d'eau pour identifier les opportunités d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau, la mise en place de meilleures pratiques en matière de mesure, des formations techniques et générales sur l'eau aux salariés et l'analyse de la consommation d'eau dans divers processus. En 2024, le Groupe a atteint 90 % de son ambition 2025.

Rejet d'eau

La majeure partie de l'eau rejetée par Schneider Electric correspond à des eaux usées liées aux installations sanitaires et aux cantines. Elle est acheminée vers des tiers pour traitement sans nécessiter de traitement préalable supplémentaire sur site.

Dans les cas où des procédés industriels tels que les traitements de surface sont impliqués, le traitement des eaux usées sur site est utilisé pour réduire les polluants, conformément aux dispositions réglementaires. De plus en plus, les sites adoptent des systèmes en circuit fermé pour éliminer les eaux usées, minimiser les prélèvements d'eau douce et récupérer les matières premières utiles.

2.3.1.1.3 Réduction de la pollution

Conditions d'utilisation et rejets dans les sols

Les installations de Schneider Electric sont principalement situées dans des zones urbaines ou industrielles. Aucune opération d'extraction de matériaux ou exploitation agricole n'est recensée dans les opérations du Groupe. Comme chaque année, Schneider Electric a procédé en 2024 à son habituelle revue des risques de pollution de l'ensemble de ses sites industriels dans le cadre du processus de suivi de la certification ISO 14001. Aucun incident de déversement ou rejet n'a entraîné de pollution des sols en 2024. Les substances dangereuses et les déchets correspondants sont gérés dans le strict respect des réglementations et des mesures efficaces de prévention de la pollution. Par exemple, ces mesures comprennent le stockage des déchets sur des surfaces imperméables et l'isolation des eaux de pluie des substances chimiques et des déchets.

Rejets dans l'eau et l'air

Les rejets de substances dans l'air et l'eau sont minimes, l'activité de Schneider Electric étant principalement une activité d'assemblage. Les sites de fabrication du Groupe font l'objet d'un suivi méticuleux, conformément aux réglementations locales et à leur certification ISO 14001. Les rejets sont suivis localement dans le respect de la législation. En 2024, aucun déversement ou rejet n'a entraîné de pollution de l'eau ou de l'air.

Les émissions d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et matières particulaires sont suivies, s'il y a lieu, au niveau des sites. Conformément aux exigences légales applicables, la surveillance de ces émissions est vérifiée par le biais d'audits ISO 14001.

Schneider Electric s'engage à prévenir la pollution de l'air et à atténuer les impacts néfastes des émissions de composés organiques volatils (COV) sur la santé. Le Groupe vise à réduire l'intensité de ses émissions de COV provenant de ses activités industrielles de 10 % tous les trois ans. Ces émissions, principalement liées à la production, ont diminué, passant de 29 kg/million d'euros en 2017 à 8,5 kg/million d'euros en 2024. Ce travail se concentre sur les sites industriels qui émettent le plus de COV, qui représentent plus de 90 % des émissions totales du Groupe.

Sur ces sites, les équipes Environnement, Santé, Sécurité et Industrialisation collaborent pour s'assurer que les conditions d'utilisation sont scrupuleusement respectées, et que les risques environnementaux et pour la santé sont identifiés et atténués. Les principaux sites émetteurs de COV explorent également les opportunités de réduire et d'éliminer progressivement l'utilisation de certains produits chimiques dans les procédés industriels à chaque fois que cela est possible.

En outre, les émissions de chlorofluorocarbone (CFC) et d'hydrochlorofluorocarbone (HCFC) sont surveillées localement, en accord avec les réglementations applicables. Ces émissions sont principalement dues au fonctionnement des systèmes de climatisation et ne sont pas directement liées aux activités industrielles du Groupe.

Nuisances sonores, olfactives et lumineuses

Tous les sites de Schneider Electric opèrent dans le respect des réglementations locales relatives aux nuisances sonores et olfactives. Compte tenu de la nature de ses activités et de son modèle de distribution, le Groupe ne génère pas de pollution lumineuse significative.

2.3.1.1.4 Systèmes de gestion de l'environnement

L'engagement de Schneider Electric à mettre en place un système de gestion environnementale s'appuie sur un réseau mondial de plus de 600 responsables et experts. Ces professionnels sont chargés de superviser la gestion environnementale des sites, des pays, de la conception de produits et des efforts de marketing. Le Système de Gestion Intégré (SGI), qui normalise et rationalise le déploiement de divers systèmes de gestion dans nos usines, nos centres de distribution et nos bureaux les plus importants, est au cœur de la stratégie du Groupe. L'IMS est conforme aux normes ISO 14001, ISO 50001, ISO 9001 et ISO 45001. Chaque site est audité périodiquement, soit en externe par Bureau Veritas tous les trois ans, soit en interne, afin de garantir la conformité à ces normes. Plus précisément, la certification ISO 14001 est essentielle pour maintenir une gouvernance environnementale forte et favoriser une amélioration continue de la performance environnementale.

2.3 Un impact durable pour tous

Tous les sites industriels et logistiques du Groupe comprenant plus de 50 collaborateurs sont certifiés, de même que tous les grands sites tertiaires de plus de 500 salariés, et ce dans les deux ans à compter de leur acquisition ou de leur création. Pour les sites qui ne répondent pas aux critères de certification ISO 14001 (sites industriels et logistiques comptant moins de 50 salariés, sites tertiaires comptant moins de 500 salariés et sites nouvellement acquis ou créés), un système de gestion environnementale peut être mis en place sur une base volontaire, bien qu'il ne soit pas suivi au niveau de l'entreprise. Cette approche nous permet de maintenir des normes environnementales élevées sur l'ensemble de nos opérations tout en offrant une grande flexibilité pour les sites plus petits ou plus récents.

En plus de la certification ISO 14001, notre IMS inclut également la certification ISO 45001, qui se concentre sur la santé et la sécurité au travail. Les éléments clés de la certification ISO 45001 incluent les programmes d'audit interne du site, les examens annuels de la gestion du site et les programmes d'audit externe au niveau du site et de l'entreprise. Cette certification est actuellement en place dans plus de 211 sites, dont 176 sites de fabrication et de logistique, et notre siège social.

À la fin de l'année 2024, 263 sites, représentant respectivement environ 79 % du périmètre de notre Groupe en termes de surfaces de sites, 73 % en termes de consommation d'énergie et plus de 84 % en termes d'utilisation de l'eau, de génération de déchets et d'émissions de COV, étaient certifiés ISO 14001.

Le périmètre et les objectifs du reporting environnemental reposent sur tous les sites certifiés ISO 14001. Les indicateurs de reporting, détaillés à la page 125, incluent la consommation d'énergie, les émissions de CO₂ (scopes 1 et 2), la génération de déchets, l'utilisation de l'eau et les émissions de COV.

La gestion et la prévention des risques environnementaux nécessitent plus que la simple nomination d'experts techniques en environnement. Une gouvernance solide, impliquant les principales parties prenantes de l'ensemble de l'organisation, est essentielle pour atteindre et maintenir le succès dans les nombreux domaines liés aux risques environnementaux et à la prévention.

Le Groupe a donc mis en place les programmes d'engagement suivants :

- Le programme d'évaluation et de revue des risques environnementaux à l'échelle de l'entreprise (CLEAR), qui se concentre sur les risques environnementaux potentiels historiques et actuels des sites, et examine chaque année les sites de fabrication sélectionnés, nouveaux et existants.
- Les audits de diligence raisonnable environnementale des fusions, acquisitions et cessions, sur tout site où des produits chimiques sont ou ont été utilisés. Tous les risques ou responsabilités environnementaux identifiés sont traités par le biais d'activités de gestion des risques appropriées.
- Des services tiers évaluent les profils de risque des sites clés par rapport à certains risques externes tels que les incendies, les tremblements de terre, les inondations et autres catastrophes naturelles. Ce processus est combiné avec les efforts de planification de la continuité des activités pour évaluer les risques connexes et anticiper les mesures éventuelles qui seraient nécessaires.
- Les risques et les mesures d'atténuation sont présentés au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration.

2.3.1.1.5 Programmes de gestion de l'énergie

Schneider Electric mesure son programme Énergie de diverses manières. Deux de ces méthodes sont la productivité énergétique et l'efficacité énergétique.

D'une part, la productivité énergétique est la quantité de production du Groupe par rapport à la quantité d'énergie consommée (chiffre d'affaires/MWh), et l'objectif est d'augmenter cette valeur en accroissant à la fois la performance commerciale du Groupe et en réduisant simultanément l'énergie consommée dans ses opérations. Schneider Electric est membre d'Energy Productivity 100 (EP100), une initiative du Climate Group, depuis 2017. L'objectif de Schneider est de doubler la productivité énergétique d'ici 2030 par rapport à la base de référence de 2005, ce qui signifie doubler la production économique de chaque unité d'énergie consommée en 25 ans. En 2024, le Groupe a atteint 153 % de productivité énergétique par rapport à 2005 (par rapport à un objectif de 100 % pour 2030). En atteignant son engagement EP100 avec 8 ans d'avance (en 2022), Schneider Electric démontre la faisabilité de dissocier la croissance de l'activité de la consommation d'énergie. Simultanément, il illustre concrètement que les produits, solutions et services de Schneider Electric sont une base essentielle pour les opportunités d'économies d'énergie.

L'efficacité énergétique, d'autre part, utilise des modèles de régression linéaire pour prédire la quantité d'énergie que le Groupe consommerait en fonction de divers intrants (production, conditions météorologiques, heures travaillées, etc.) par rapport à l'énergie réellement consommée. L'objectif ici est de réduire la consommation d'énergie par rapport à la valeur prédite en améliorant l'efficacité énergétique de ses opérations.

Bien qu'il soit un faible consommateur d'énergie par rapport à d'autres industries, en raison de ses processus industriels discrets et d'assemblage, Schneider a une obsession claire pour l'efficacité bien avant son engagement EP100.

Le Groupe surveille l'efficacité énergétique de ses 200+ sites les plus consommateurs d'énergie, qui représentent ensemble plus de 90 % de la consommation énergétique totale mesurée du Groupe. Dans les opérations de Schneider Electric, les experts en énergie des sites, ainsi que l'équipe de conseil en développement durable de Schneider, travaillent ensemble pour rendre compte et analyser la consommation d'énergie, identifier les opportunités d'économies d'énergie et déployer des actions. Depuis 2005, le Groupe s'est fixé des objectifs annuels d'efficacité énergétique chaque année. Schneider a atteint ou dépassé ses objectifs d'efficacité énergétique au cours des quatre programmes précédents de l'entreprise (2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2020), en réalisant respectivement 10 %, 13 %, 10 % et 10 %. En 2021, le Groupe a renouvelé son engagement à améliorer l'efficacité énergétique de 15 % supplémentaires entre 2019 et 2025, suivi dans le cadre du SSE #5. 15,8 % ont été atteints en 2024, ce qui représente une réduction totale de plus de 50 % entre 2009 et 2024.

Schneider Electric utilise son architecture EcoStruxure™ pour réaliser des économies d'énergie dans ses usines intelligentes, ses centres de distribution et ses bureaux. Le Forum économique mondial (FEM) a distingué cinq usines intelligentes de Schneider Electric comme *Advanced Lighthouses* de la Quatrième Révolution Industrielle. Grâce à ses programmes « Usines intelligentes » et « Centres de distribution intelligents », le Groupe a mis en œuvre des technologies de fabrication de pointe dans plus de 120 usines et centres de distribution au cours des six dernières années. Dans les bureaux, les solutions Building et Workplace Advisor de la plateforme EcoStruxure™ de Schneider Electric contribuent à minimiser la consommation d'énergie et les émissions, réduire les coûts, et améliorer l'expérience et le confort des salariés.

2.3.1.1.6 Du Déchet vers la Ressource

Plus les produits et les matériaux circulent dans l'économie à leur valeur maximale, plus le besoin en matières vierges diminue. Cela se traduit par une réduction de l'extraction de métaux et de minéraux, avec une baisse des besoins en ressources pour la fabrication. En conséquence, les émissions environnementales se réduisent et davantage d'espace est disponible pour la régénération de la nature et la préservation des zones sauvages.

La réduction des émissions environnementales de Schneider Electric est directement liée à l'atteinte des engagements SSI #1 à #5 d'ici 2025 et de son objectif « Zéro émission nette (Net Zéro) » d'ici 2030. La circularité est un élément non négociable pour atteindre l'objectif Net Zéro. La plupart des efforts de lutte contre la crise se sont concentrés sur la transition vers les énergies renouvelables, complétée par l'efficacité énergétique. Cependant, ces mesures permettent de réduire seulement 55 % des émissions. Les 45 % restants proviennent de la production et de la consommation des produits. Au-delà de l'entreprise, les principes de l'économie circulaire guident également la durabilité des produits, notamment : l'éco-conception et le Programme de données environnementales ; la fabrication efficace, comme les sites de transformation des déchets en ressources ; et la sécurisation des composants et des matériaux, par exemple la circularité du cuivre.

2.3.1.2 Circularité de bout en bout

2.3.1.2.1 Gestion des produits

La vision de Schneider Electric est de découpler la croissance de l'entreprise de l'extraction des ressources. L'objectif de la circularité est d'éliminer les déchets et la pollution dès la conception, de prolonger l'utilisation des produits et des matériaux, et de régénérer les systèmes naturels. Elle propose un cadre dans lequel les extrants de chaque étape du cycle de vie deviennent les intrants de la prochaine, de manière à compenser les besoins de nouveaux matériaux et d'activités de fabrication à forte intensité énergétique.

La Société adopte une circularité de bout en bout pour (1) placer le concept de circularité au cœur de la création d'offres, de la conception et de la fabrication de produits ; (2) maintenir les produits, composants et matériaux en circulation à leur valeur fonctionnelle la plus élevée, aussi longtemps que possible.

Volets stratégiques :

- Innovation à l'étape de conception : (1) appliquer les principes d'éco-conception au développement des produits, notamment en visant la fiabilité et l'extension de la durée de vie et (2) adopter l'innovation commerciale pour assurer le développement, p. ex. choisir une stratégie de commercialisation entre les ventes ponctuelles et les ventes en tant que service.
- Mieux utiliser : acheter des matériaux durables de qualité supérieure et assurer l'efficacité de la production. Cela passe notamment par un approvisionnement en matériaux à contenu recyclé élevé et la réduction des déchets de fabrication.
- Utiliser plus longtemps : fournir des services pour prolonger la durée de vie utile des produits aussi longtemps que possible. Par exemple, assurer des services de réparation et de maintenance sur site, ainsi que des services de modernisation des équipements.
- Réutiliser : remettre en circulation dans l'économie des produits, composants et matériaux. Par exemple : reprise, remise à neuf et revente d'actifs mis hors service.

2.3.1.2.2 EcoDesign pour Schneider Electric

Chez Schneider Electric, chaque produit ou solution répond à des critères environnementaux stricts. Le Groupe a adopté une approche circulaire tout au long du cycle de vie de ses produits et cherche à concevoir des produits qui ont une empreinte minimale en termes de matériaux et une valeur maximale sur leur durée de vie. La mise en œuvre d'un modèle circulaire qui minimise le gaspillage nécessite des interventions tout au long de la chaîne de valeur : conception, matériaux, modèles économiques, processus de réutilisation et de redistribution, collecte, traitement, etc. La R&D est nécessaire pour concevoir des produits qui utilisent moins de ressources vierges, apportent une efficacité supplémentaire en termes de CO₂ ou de ressources pour les clients, ont une durée de vie plus longue et des impacts en fin de vie réduits, tels que les produits sans SF₆.

La circularité représente un facteur et un levier essentiels pour atténuer le changement climatique et préserver la biodiversité. En tenant compte de la circularité, le Groupe peut maximiser le maintien de la valeur de tous les produits qu'il fabrique tout au long de leur durée de vie. Le parcours de Schneider Electric vers la circularité commence dès la phase de conception, afin de garantir que chaque produit et chaque offre utilise de meilleurs matériaux et processus, soit utilisé plus longtemps et réutilisé après sa première fin de vie : c'est la vision de l'éco-conception pour Schneider Electric. La conception respectueuse de l'environnement (ou éco-conception) est définie dans les normes, telles que la norme IEC 62430:2019 (Éco-conception – ECD), comme la conception de produits ou services visant à minimiser les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie des produits.

Au cours des deux dernières décennies, Schneider Electric a investi dans l'amélioration de la durabilité de ses produits et a réalisé plus de 3 000 analyses de cycle de vie, permettant à l'organisation d'avoir une meilleure compréhension de ses points critiques environnementaux. En 2015, pour répondre à la demande croissante des clients souhaitant des produits ayant une empreinte écologique réduite et pour intégrer les principes circulaires dans ses produits et ses offres, Schneider Electric a adopté EcoDesignWay™, un processus permettant de comprendre et de gérer l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits et de coordonner les efforts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, comme l'illustrent les cinq catégories EcoDesign ci-dessous. Schneider Electric a pu développer des compétences internes en éco-conception grâce à un parcours de formation sur mesure. En 2024, plus de 12 000 ingénieurs ont été formés aux principes de l'éco-conception, ce qui permet de mettre en œuvre des innovations qui offrent des économies environnementales mesurables par rapport aux modèles précédents.

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

La circularité avec EcoDesign

Recyclage

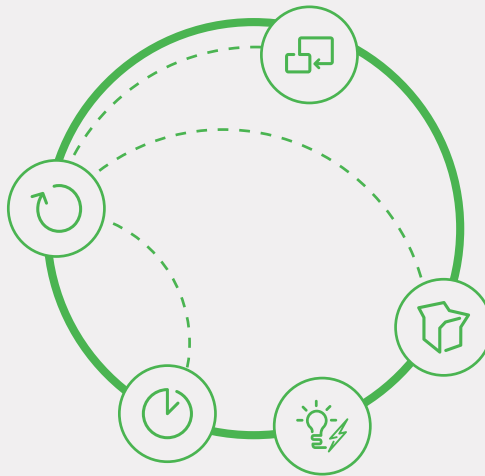
Veiller à ce que les produits, les pièces et les matériaux aient plusieurs vies.

Extension de la durée de vie

Prolonger la durée de vie des produits, des pièces et des matériaux grâce à la conception et aux services.

Efficacité énergétique

Optimiser l'efficacité énergétique pendant l'utilisation du produit. Capacité à offrir une efficacité énergétique aux clients.



Matériaux et substances

Optimiser : se concentrer sur la réduction de la consommation. Se concentrer sur les matériaux alternatifs agissant pour la circularité, le faible taux de carbone, et la sécurité des personnes et des écosystèmes.



Emballages et opérations

Se concentrer sur des solutions d'emballage alternatives pour optimiser les ressources et minimiser la production de déchets. Autres avantages survenant dans les Opérations de Schneider Electric.

L'éco-conception permet de mettre en œuvre les engagements environnementaux mondiaux de Schneider Electric dans les processus de développement de nouveaux produits, assurant ainsi que les offres du Groupe contribuent activement à ses engagements à long terme. Si le tableau de bord EcoDesign Way™ reste utilisé dans les projets, Schneider Electric a réorganisé en 2023 ses ressources de l'éco-conception afin d'accélérer davantage encore les impacts positifs que ses produits et services pourraient avoir sur l'environnement. En 2023, le Groupe a structuré sa stratégie d'éco-conception, tout en développant de multiples actifs pour mieux accompagner ses équipes de conception et de R&D.

Éco-conception dans la stratégie commerciale

Chaque business unit a défini ses objectifs de développement durable et sa feuille de route de manière à refléter au niveau opérationnel les ressources nécessaires à la réalisation d'un plan de décarbonation. Les Ressources Humaines ont effectué une évaluation approfondie afin de s'assurer que chaque business unit dispose du personnel suffisant pour favoriser l'éco-conception. Cette évaluation comprend les descriptions des rôles et des responsabilités, ainsi que les plans de perfectionnement.

Le Groupe a intégré des indicateurs d'éco-conception dans la gestion du cycle de vie des offres afin que tous les projets soient incités à suivre leur empreinte environnementale et à rendre compte de leurs performances en matière d'empreinte carbone et d'empreinte matériaux. Les livrables obligatoires aux étapes clés de la gestion du cycle de vie de l'offre ont été mis à jour pour consolider les exigences d'éco-conception.

Ressources de l'éco-conception

En 2023, le Groupe a lancé le parcours de formation à l'éco-conception, un ensemble de 20 modules de formation, accessibles à l'ensemble de la communauté R&D et visant à sensibiliser, former et améliorer les compétences des ingénieurs responsables de la mise au point de nouveaux produits. Ce parcours comprend plusieurs niveaux de formation, allant des notions de base à l'expertise, et couvre un large éventail de sujets tels que les principes de l'éco-conception, l'évaluation du cycle de vie, les matériaux durables, les règles de communication, les normes, etc. L'équipe centrale des différentes business units supervise le déploiement des différents modules du parcours de formation, pour garantir son appropriation par l'équipe R&D et développer ainsi des compétences partagées qui consolident l'ADN de l'innovation durable dans toute la Société.

Présentation du parcours de formation à l'éco-conception

Mise en place

- L'approche BOOST de l'écoconception permet de dresser la liste des apprentissages que vous devez acquérir en priorité, suivant votre fonction et vos connaissances.
- Communication durable

Niveau de base

- Principes de l'écoconception
- Principes de l'analyse du cycle de vie

Niveau avancé

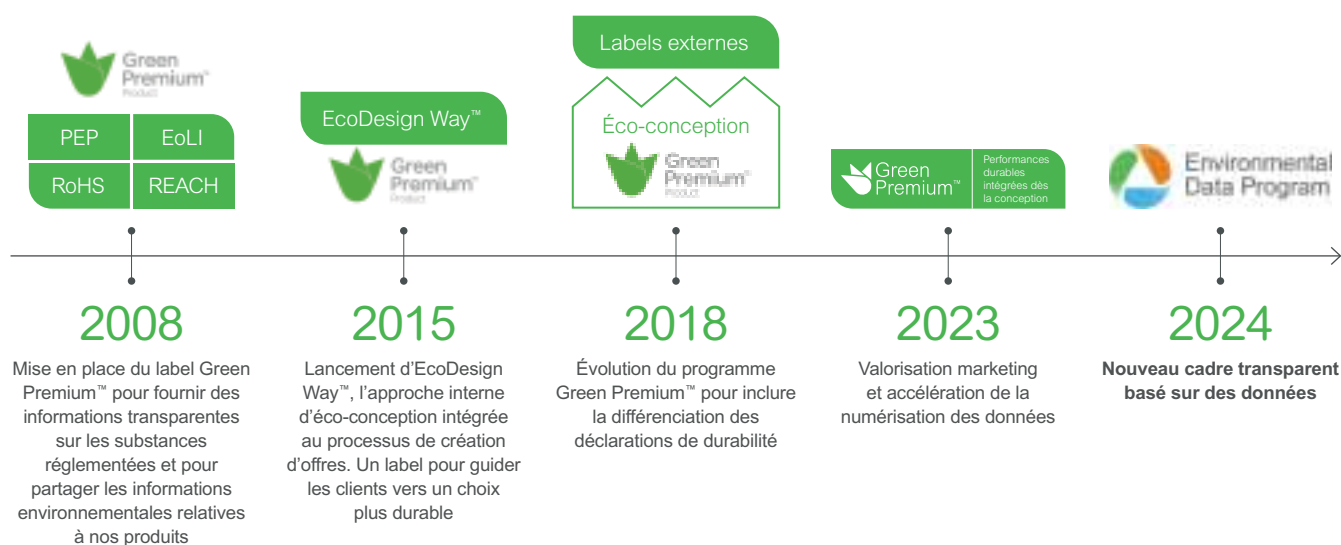
- Données environnementales
- Présentation des labels et certifications externes
- Calculateur d'écoconception
- Comment concevoir un emballage durable ?
- Comment concevoir des produits intégrant des matériaux durables ?
- Comment atteindre des objectifs de recyclabilité ?
- Comment optimiser la consommation d'énergie des produits ?
- Comment prolonger la durée de vie de nos produits ?
- Chaîne d'approvisionnement durable

Niveau expert

- Comment établir et valider un Profil environnemental de produit (PEP) ?
- Analyse du cycle de vie (ACV) et Profil environnemental de produit (PEP) : niveau avancé
- Comment anticiper les réglementations et les normes ?
- Comment réaliser une évaluation de la conformité ?

En 2023, le Groupe a mis au point le calculateur carbone pour l'éco-conception, un outil en ligne fondé sur la méthodologie et les jeux de données des analyses du cycle de vie, pour permettre aux collaborateurs non-spécialistes de l'environnement de modéliser l'empreinte environnementale de leurs projets, d'identifier les zones à risque et d'estimer leur premier potentiel de réduction. Ce calculateur carbone, axé dans un premier temps sur l'indicateur de changement climatique (d'autres indicateurs environnementaux pourraient être intégrés à l'avenir), a vocation à être utilisé à un stade précoce de la gestion du cycle de vie de l'offre. Il s'appuie sur les Profils environnementaux de produits (PEP) disponibles et permet de simuler différents scénarios à l'aide d'une fonction d'extrapolation. Plusieurs scénarios peuvent être comparés, permettant à l'équipe en charge du projet d'identifier la meilleure approche en ce qui concerne la conception.

Le calculateur carbone pour l'éco-conception a été élaboré grâce à un partenariat avec la start-up Altermaker, spécialisée dans le développement de solutions informatiques pour l'évaluation du cycle de vie, avec l'aide d'équipes pilotes qui ont testé cet outil. Il n'a pas vocation à remplacer un outil exhaustif d'évaluation du cycle de vie, mais vise plutôt à informer toute l'équipe en charge du projet de l'ordre de grandeur de l'empreinte carbone de leur produit ou service. Il permet de sensibiliser les participants à leur responsabilité en matière d'empreinte environnementale au regard des engagements de Schneider Electric et les incite à contribuer activement à l'identification de nouvelles opportunités.



2.3.1.2.3 Diriger avec transparence : Programme de données environnementales et Profils environnementaux de produits

En complément de son initiative d'éco-conception, Schneider Electric exploite depuis 15 ans le programme Green Premium™ pour communiquer aux clients de manière transparente la valeur d'un produit en termes de durabilité environnementale, avec des données qualitatives et quantitatives. Le label Green Premium™ signifie qu'un produit respecte les principes de l'éco-conception, à savoir :

- il est conforme aux réglementations RoHS (restriction des substances dangereuses) et REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances) ;
- une analyse du cycle de vie a été réalisée ;
- des instructions claires concernant sa fin de vie sont fournies.

En 2015, d'autres critères environnementaux ont été intégrés dans le label Green Premium™. Ainsi, le label Green Premium™ indique les modèles économiques relevant de la circularité, tels que les programmes de reprise. Par exemple, les clients qui ont acheté un système d'alimentation sans coupure (UPS) peuvent notamment recycler la batterie du produit lorsque celle-ci atteint la fin de son cycle de vie. En 2023, ce service a collecté plus de 16 000 tonnes de batteries à recycler dans le monde.

En 2018, des labels externes tels que Bygghuset (BVB), Cradle to Cradle ou SundaHus ont été ajoutés en tant que critères d'éligibilité des produits Green Premium™.

Enfin, en 2024, Schneider Electric a décidé de renforcer la transparence en matière de durabilité des produits en lançant le Programme de données environnementales et en supprimant le label Green Premium™.

Le Programme de données environnementales est la méthode utilisée par Schneider Electric pour mesurer, classer et comparer les caractéristiques environnementales et l'empreinte de ses produits. Le programme utilise une méthodologie basée sur les faits pour fournir jusqu'à 35 points de données environnementales pour les produits Schneider Electric.

Les données sont classées en cinq catégories couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits (matériaux et substances, efficacité énergétique, extension de la durée de vie, reconditionnement et remanufacturation et empreinte environnementale) et sont disponibles sur les plateformes numériques de Schneider Electric.



Pour en savoir plus sur le Programme de données environnementales, voir la page web mySchneider sur www.se.com

Les informations environnementales de chaque produit dépassent les exigences réglementaires existantes de manière à répondre aux attentes croissantes des clients.

Fin 2024, 70 % du chiffre d'affaires des produits Schneider Electric (90 000 références commerciales) correspond à des produits pour lesquels plus de 14 attributs de données environnementales sont publiés et facilement consultables en ligne sur les pages produits correspondantes.

De plus en plus de clients, de législateurs et d'instituts de normalisation demandent des données environnementales de qualité et détaillées. De nombreuses normes de construction et réglementations locales exigent ou mettent en avant des offres fournissant des Déclarations environnementales de produits (DEP). L'empreinte environnementale correspond aux contenus fournissant des informations quantitatives basées sur l'Analyse du cycle de vie (ACV, selon les normes ISO 14040-44) d'un produit ou d'une solution. Elle permet d'évaluer différents indicateurs d'impact environnemental, dont l'empreinte carbone, pour toutes les étapes du cycle de vie d'un produit ou d'une solution. Cette évaluation est parfois désignée comme « cycle intégral ». Dans le cadre du Programme de données environnementales, il est obligatoire d'indiquer l'empreinte environnementale des produits. Schneider Electric se base sur les Profils Environnementaux Produits (PEP) pour remplir cette obligation. Le PEP est défini comme une version « synthétisée » du LCA axée sur le produit. Il s'appuie sur les règles relatives aux catégories de produits (PCR) ou les règles spécifiques aux produits (PSR), comme indiqué par la norme ISO 14025 relative aux Déclarations environnementales de produits (DEP).

Chez Schneider Electric, deux types de PEP sont disponibles :

- **Certifié** : il s'agit d'une déclaration environnementale de Type III conforme à la norme ISO 14025. Le PEP certifié est examiné en externe par un vérificateur accrédité et publié par un opérateur de programme selon les règles imposées par l'opérateur en question (par exemple PEP ecopassport®).
- **Interne** : le PEP interne suit exactement les mêmes règles que le PEP certifié. Toutefois, un PEP interne est examiné en interne et ne peut donc pas être enregistré par l'intermédiaire d'un opérateur de programme indépendant. Le processus d'accréditation suivi par les vérificateurs internes garantit le bon niveau des contrôles effectués. Afin de garantir l'indépendance, les PEP d'une ligne d'activité sont contrôlés par des vérificateurs appartenant à d'autres activités. Les PEP internes sont conformes à la norme ISO 14021 d'auto-déclaration. En 2024, plus de 2 300 PEP valides ont été publiés en ligne (accès public), et couvrent toutes les gammes de produits Schneider Electric, dont plus de 80 % disposent d'une déclaration environnementale de Type III ISO 14025.

Numérisation des données relatives aux PEP

Depuis 2008, la présentation d'un PEP est obligatoire dans le cadre du programme Green Premium™, et Schneider Electric a publié des PEP à l'échelle des familles de produits. En 2021, le Groupe a lancé un projet pilote visant à extrapoler les données PEP des familles de produits jusqu'au niveau des produits, pour générer des données PEP plus détaillées et commencer à les communiquer à certains clients stratégiques. L'accès à des données PEP plus détaillées a permis à ces clients d'affiner leur propre comptabilité carbone et de concevoir des services à l'intention de leurs clients pour les accompagner vers l'achat de produits plus durables, grâce à des données quantitatives évaluant l'impact environnemental. Cette initiative a permis à Schneider Electric de resserrer ses relations avec ses clients stratégiques, en se positionnant parmi les meilleurs fournisseurs concernant le développement durable. En 2024, le programme de numérisation des PEP, qui utilise l'intelligence artificielle (IA) et un logiciel dédié a permis au Groupe d'extrapoler et de numériser des données de qualité couvrant plus de 100 000 produits à ce jour.

Grâce à l'investissement du Groupe dans ces outils et processus dédiés, et à une coordination rigoureuse des projets impliquant les fonctions centrales et toutes les divisions, il est désormais possible de partager les données PEP au niveau des produits avec un ensemble élargi de clients, de bases de données externes, de bureaux d'études et de logiciels. Schneider Electric se positionne ainsi comme un acteur clé de la transformation durable du bâtiment, des infrastructures et de l'industrie, à même de conduire cette transformation en s'appuyant sur des données quantitatives issues de l'analyse du cycle de vie.

Position de Schneider Electric sur l'analyse du cycle de vie (ACV) et l'empreinte carbone des produits

Schneider Electric a lancé sa démarche ACV il y a plus de 20 ans, pour offrir à ses parties prenantes la transparence quant à l'impact environnemental de ses offres, en couvrant tout le cycle de vie et en utilisant un large éventail d'indicateurs de l'impact environnemental, au-delà de la seule empreinte carbone des produits. Depuis lors, le Groupe promeut l'ACV comme une approche permettant de se conformer aux réglementations déjà en place ou à venir (notamment la CSRD, la Taxonomie européenne ou la réglementation néerlandaise sur la performance environnementale des bâtiments), pour répondre à la demande des clients en matière de données ACV et adopter des stratégies d'éco-conception pertinentes qui évaluent l'impact environnemental et évitent les arbitrages contre-productifs.

Le Groupe préconise également des stratégies visant à améliorer la représentation de la chaîne d'approvisionnement dans les ACV et la comparabilité des ACV à l'échelle des secteurs à différents niveaux, depuis les normes européennes et internationales jusqu'aux initiatives intersectorielles, telles que le Projet de cadre de référence PACT (Partenariat pour la transparence du carbone), piloté par le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development). Il promeut également la création d'une base de données ACV unifiée et publique, pour s'assurer que les spécialistes sectoriels de l'ACV puissent exploiter les données de leur propre chaîne d'approvisionnement, tout en utilisant des jeux de données ACV identiques (données ACV brutes relatives aux matériaux, aux processus, à l'approvisionnement en énergie, etc.).

PEP ecopassport PCRed4

En 2021, Schneider Electric a fortement contribué au développement des nouvelles règles relatives aux catégories de produits (PCR) de l'association PEP ecopassport® (document PCRed4 publié en septembre 2021), qui :

- sont conformes à la norme EN 50693:2019 : Règles de définition des catégories de produits pour l'analyse du cycle de vie des produits et systèmes électriques et électroniques – actuellement reflétées par le groupe de travail 15 IEC/TC 111 (IEC 63366) ;
- sont parfaitement conformes à la norme EN 15804+A2 : contribution des ouvrages de construction au développement durable – Déclarations environnementales sur les produits – Règles régissant les catégories de produits de construction ;
- intègrent des éléments clés de l'Empreinte Environnementale des Produits (PEP) de l'UE, tels que des indicateurs d'impact obligatoires, des formules concernant la fin de vie des produits et le classement qualité ;
- sont conformes à la norme ISO 14067:2018 : GES – Empreinte carbone des produits – Exigences et lignes directrices pour la quantification, en intégrant les dernières exigences des textes réglementaires français de la RE 2020.

L'application de PCRed4 permet aux fabricants d'équipements électriques et électroniques de produire des Déclarations environnementales de produits (DEP) en respectant les normes internationales les plus connues, ce qui favorise la reconnaissance interrégionale et intersectorielle. Schneider Electric prévoit d'utiliser ces nouvelles PCR pour orienter et renforcer les pratiques du secteur en matière d'empreinte environnementale par le biais de la standardisation (groupe de travail TC111, initiative ZVEI) et de la réglementation (Initiative relative aux produits durables de la Commission européenne, Taxonomie verte). Officiellement, à partir de 2023, tous les PEP publiés par le Groupe sont conformes au PCRed4.

Avec toutes ces initiatives en matière de données, Schneider Electric s'efforce de fournir de manière systématique et fluide à ses clients des informations relatives à la quantification de l'empreinte environnementale, afin de différencier ses offres durables, et de prendre ainsi part à la transition vers une économie circulaire à faible émission de carbone.

Contexte et engagements

Depuis le début des années 2000, Schneider Electric a adopté une approche durable avec le Schneider Sustainability Impact, qui mesure trimestriellement les progrès réalisés dans les dimensions environnementales, sociales, territoriales et de gouvernance. Ce succès a conduit le Groupe à explorer de futurs scénarios environnementaux et climatiques tout en privilégiant l'inclusion à travers cinq priorités clés définies par l'équipe Citoyenneté d'entreprise.



« Chez Schneider Electric, nous privilégions une transition équitable, en encourageant à la fois le bien-être social et la santé de la planète. »

La priorité majeure de Schneider Electric est de veiller à ce que l'Entreprise et ses partenaires respectent les droits humains pour tous, ce qui inclut des normes de travail décentes et un label social pour les produits. Suite à la mise à jour de sa Politique Droits humains en 2022, Schneider Electric a publié des directives pour protéger la dignité des travailleurs migrants.

Actuellement, environ 1 enfant sur 5 âgé de 8 à 16 ans n'est pas scolarisé (ONU, 2022). En tant qu'Entreprise à impact, Schneider Electric s'engage à doter les générations futures de compétences essentielles. L'année 2024 a été couronnée de succès pour l'initiative «Youth Impact through Learning», marquée par l'augmentation du nombre de diplômés des écoles Schneider Electric et le dépassement des objectifs dans les programmes Entrepreneurat des Jeunes. En Inde, notre partenariat avec la GIZ a permis de déployer efficacement des programmes de formation à la gestion de l'énergie, contribuant ainsi à notre objectif de formation de 1 million de personnes à la gestion de l'énergie d'ici 2025. Le nouveau Pass Reconversion a été ajouté à notre programme PASS, reflétant notre engagement en faveur de l'amélioration continue, ainsi que l'expansion accélérée du programme Senior Talent à l'échelle mondiale.

Environ 567 millions de personnes en Afrique subsaharienne sont privées d'électricité (OMS). Schneider Electric s'engage à garantir l'accès à l'énergie propre et à la sécurité électrique, en améliorant le développement individuel dans le monde entier. Cette année, l'initiative Accès à l'énergie (SSI #9) a dépassé son ambition à 2025 et nous allons redéfinir notre feuille de route sur cinq ans pour accroître notre impact.

L'innovation est essentielle pour responsabiliser les futurs dirigeants. Schneider Electric estime que l'orientation du capital et de l'expertise vers l'innovation sociale par le biais de l'investissement à impact est cruciale pour une transition juste. En 2023, nous avons lancé le fonds GIEF II, qui se concentre sur les investissements en Afrique subsaharienne comme moteur de changement positif.

Enfin, cette année marque le 25^{ème} anniversaire de la Fondation Schneider, témoignant de l'engagement des collaborateurs en Amérique du Nord, en Inde et dans le Pacifique. C'est pour nous une grande fierté d'avoir dépassé le nombre de jours de contribution volontaire, ce qui souligne l'engagement de nos salariés à faire la différence.

Gilles Vermot Desroches

Senior Vice-Président Citoyenneté d'entreprise et Relations institutionnelles

2.3.2 Notre impact social pour une transition équitable

2.3.2.1 Favoriser une vie meilleure grâce à l'accès à une électricité verte

2.3.2.1.1 Contexte

Aujourd'hui, plus d'un milliard et demi de personnes ont un accès limité à une alimentation électrique stable. En 2022, 685 millions de personnes n'avaient pas d'électricité⁽¹⁾. Malgré des progrès importants ces dernières années, selon SEforAll, « l'accès à l'électricité progresse, mais pas pour tout le monde ».

En Afrique subsaharienne, des efforts complémentaires considérables sont nécessaires pour assurer un accès universel à l'énergie :

- Environ 571 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité. Des centaines de millions d'autres disposent d'une électricité limitée ou peu fiable.
- Le rythme de l'électrification n'est pas suffisant par rapport à la croissance de la population, et la pandémie de Covid-19 a encore ralenti les progrès.
- Sur la base du rythme de l'électrification par rapport à la croissance démographique, il restera toujours en 2030 près de 560 millions de personnes privées d'électricité en Afrique subsaharienne, ce qui représenterait 85 % de la population mondiale non électrifiée.

L'Asie-Pacifique se rapproche progressivement d'un accès universel à l'électricité grâce à des programmes publics ambitieux. Néanmoins, le réseau peut s'avérer peu fiable ou insuffisant pour une utilisation productive dans les zones reculées, où il doit être complété par des solutions d'énergie renouvelable.

L'accès à une électricité verte offre la chance d'une vie meilleure, car cela peut avoir des répercussions positives sur toutes les dimensions socio-économiques de l'individu ou de la communauté : moyens de subsistance, santé, éducation, sécurité et responsabilisation des femmes, tout en luttant contre le changement climatique grâce au remplacement des sources d'énergie fossiles.

2.3.2.1.2 Initiatives Accès à l'énergie

Le programme Accès à l'énergie est une entreprise sociale qui a pour objectif d'apporter une électricité verte et fiable aux populations des marchés émergents, car c'est à la fois un droit fondamental et un moyen de développement économique et social, en apportant une offre énergétique fiable, propre, durable et à un coût abordable. Chez Schneider Electric, cela s'appelle Electricity for Life et Electricity for Livelihood.

En 2024, Schneider Electric a dépassé son ambition d'apporter d'ici 2025 une électricité verte et fiable à 50 millions de personnes, cumulativement depuis le début du programme en 2009.

- **Electricity for Life** signifie apporter l'accès à une électricité verte aux communautés hors réseau. Ces communautés ont besoin d'un accès à l'énergie pour répondre aux besoins essentiels de leur foyer (éclairage, communication et éducation).
- **Electricity for Livelihood** signifie apporter l'accès à une électricité verte aux communautés disposant de réseaux électriques peu fiables, pour stimuler le développement économique et réduire la pauvreté. Par exemple, elle donne aux agriculteurs les moyens d'assurer la sécurité alimentaire grâce à l'irrigation, à la transformation et au stockage des aliments, leur permettant ainsi d'être les acteurs de leur propre transformation.

L'entreprise sociale Accès à l'énergie travaille en synergie avec le programme formation et entrepreneuriat des jeunes et les fonds d'investissement à impact, dans un cercle vertueux de fourniture de produits et solutions, de renforcement des capacités et de soutien aux start-up.

2.3.2.1.3 Principaux segments

L'entreprise sociale Accès à l'énergie se concentre sur les principaux segments suivants : santé, éducation, agriculture et subsistance.

Énergie propre et fiable pour les écoles rurales et les établissements de santé

Les solutions solaires dans les établissements de soins de santé permettent d'améliorer considérablement les taux de fréquentation des patients ambulatoires. Cette initiative ne transforme pas seulement l'accessibilité aux soins de santé, mais rend également la communauté plus autonome en garantissant une énergie fiable pour les services médicaux essentiels. Par ailleurs, dans les écoles, elle fournit une source d'énergie fiable, garantissant un apprentissage ininterrompu et permettant l'apprentissage numérique, créant ainsi un environnement d'apprentissage plus durable et plus résilient.

En 2024, plus de 2 000 écoles et cliniques de santé dans les zones reculées et rurales d'Asie du Sud et d'Afrique ont été équipées d'un accès à une électricité propre et fiable grâce aux solutions Homaya Hybrid et Homaya Pro de Schneider Electric, au profit des élèves des écoles, ainsi que du personnel médical et des patients des cliniques de santé.

Une énergie propre pour une agriculture et des moyens de subsistance durables

La fourniture d'une électricité propre, fiable et abordable a un impact positif sur l'environnement et les moyens de subsistance des agriculteurs, ce qui permet d'envisager un avenir plus durable et plus résilient. Cela permet de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de favoriser le développement socio-économique des agriculteurs. Schneider Electric dispose d'une gamme de solutions énergétiques propres pour les applications d'irrigation et de transformation agroalimentaire.

Schneider Electric a récemment développé et mis en œuvre une solution intégrée innovante, efficace, fiable et peu coûteuse, « **Climate Smart Village** », qui, en plus de maintenir l'utilisation à haute capacité des pompes solaires qui augmentent la surface irriguée pour les agriculteurs, alimente également les unités de transformation des produits agricoles et d'autres applications de subsistance. De plus, cette solution peut être intégrée pour assurer une alimentation fiable des ménages, des réverbères et de diverses charges communautaires. En 2024, Schneider Electric a fourni ces solutions Climate Smart Village intégrées dans deux villages de l'est de l'Inde.



(1) Rapport « Tracking SDG 7 » : Le rapport « Energy Progress » pour l'année 2024, établi conjointement par l'Agence internationale de l'énergie (IEA), l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), la Division de la statistique des Nations Unies (UNSD), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2.3.2.2 Nos investissements à fort impact social

2.3.2.2.1 Contexte

Schneider Electric s'engage à contribuer à une transition vers une société plus juste et plus inclusive, conformément aux ODD. Selon l'ONU, la réalisation de ces objectifs nécessite une mobilisation de 5 000 à 6 000 milliards de dollars par an, ce qui implique une réorientation importante des capitaux vers des activités durables. Les investissements à impact contribuent à combler cet écart financier. Il s'agit d'« investissements réalisés dans l'intention de créer un impact social et environnemental positif et mesurable, ainsi qu'un rendement financier » (GIIN⁽¹⁾).

L'ambition de la pratique d'investissement à impact de Schneider Electric est de financer et soutenir des initiatives à fort impact social et environnemental dans le domaine des services énergétiques propres, afin de créer un avenir meilleur pour tous.

2.3.2.2.2 Politique d'investissement à impact du Groupe

Toutes les activités d'investissement à impact visent à tirer parti des compétences de Schneider Electric pour assurer une transition juste et inclusive, en créant et en facilitant des coalitions avec les différentes parties prenantes. Ainsi, elles suivent des règles de gestion strictes pour générer un impact social fort tout en protégeant les actifs sous gestion :

- investir des participations minoritaires en partenariat avec des acteurs reconnus ;
- fournir un soutien bénévole efficace grâce à notre réseau et à notre expertise, afin d'avoir un meilleur impact social et de minimiser les risques ;
- assurer l'alignement avec l'écosystème Schneider Electric ;
- garantir le respect des pratiques commerciales éthiques ;
- depuis 2024, assurer l'alignement sur les OPIM⁽²⁾, les principes opérationnels pour la gestion de l'impact conçus par le GIIN pour renforcer les stratégies des fonds à impact.

2.3.2.2.3 Gouvernance

Chaque véhicule d'investissement possède sa propre structure de gouvernance, généralement composée d'au moins deux organes :

- Un Conseil d'administration ou un Conseil de surveillance chargé de veiller à la conformité avec toutes les réglementations légales et éthiques. Dans la plupart des cas, les investisseurs sont représentés au sein de ce Conseil.
- Un Comité de gestion soit totalement indépendant, soit composé d'investisseurs, selon la structure juridique. Ils veillent à la conformité avec les politiques internes et sont régulièrement informés de la performance en termes de résultats financiers et d'impact des investissements.
- Dans certains cas, un Comité consultatif, un Comité stratégique ou un Comité d'impact pour la mise en place et la gestion des stratégies et politiques d'investissement et d'impact.

Tous les véhicules d'investissement font l'objet d'une supervision par des auditeurs indépendants.

2.3.2.2.4 Actions et impacts

Schneider Electric est un pionnier dans le domaine de l'investissement à impact d'entreprise, ayant lancé son premier véhicule d'investissement, Schneider Electric Energy Access (SEEA), dès 2009. Fermement convaincue que l'accès à des services énergétiques propres est un droit fondamental et constitue un moteur de développement essentiel, l'entreprise a depuis lors initié ou participé à cinq véhicules destinés à accélérer une transition énergétique juste.

Chaque véhicule a un périmètre géographique d'exploitation différent, mais les 58 sociétés en portefeuille se concentrent sur l'impact généré par l'énergie. Elles opèrent dans les secteurs des services énergétiques sûrs et propres, des logements abordables et économes en énergie, des soins de santé, de l'inclusion numérique et financière, de la protection de l'environnement et de l'éducation. Elles contribuent également à la création de nouveaux emplois et à la génération de revenus pour les populations défavorisées, et participent ainsi au développement global des communautés.

Ainsi, entre 2009 et 2023, les investissements à impact de Schneider Electric ont permis aux sociétés en portefeuille d'avoir un impact positif sur 38 millions de personnes, contribuant à la création de 7 306 emplois directs, à la rénovation de 81 000 m² de logements, au recyclage de 220 000 tonnes de déchets, et à la prévention de 10 millions de tonnes d'émissions de CO₂.



Découvrez les faits marquants de nos activités d'investissement à impact en 2024 sur YouTube

2009 – SEEA	2011 – Livelihoods I	2015 – E3 Capital	2020 – SEEA ASIA	2023 – GEIF II
Fonds axé sur la solidarité	(2017 et 2021 Fonds II et III) Carbon Fund	Accès à une énergie propre et fiable	Transition énergétique et entrepreneuriat	Fonds à impact énergétique
Montant total du financement : 7 M€	Montant total du financement : 250 M€	Montant total du financement : 75 M€	Montant total du financement : 21 M€	Objectif de financement total (clôture en cours) : 60 M€-80 M€
Montant de l'investissement de SE : 3 M€	Montant de l'investissement de SE : 35 M€	Montant de l'investissement de SE : 21,5 M€	Montant de l'investissement de SE : 6,3 M€	Montant de l'investissement de SE : 20 M€
Région : Europe	Région : Monde entier	Région : Afrique subsaharienne	Région : Asie du Sud et Asie du Sud-Est	Région : Afrique subsaharienne
Co-investisseurs : Salariés de SE, MESE et fonds d'investissement à impact	Co-investisseurs : Entreprises	Co-investisseurs : Institutions financières de développement	Co-investisseurs : DFI et Société de gestion d'actifs	Co-investisseurs : Fonds d'investissement à impact, Family Offices et investisseurs institutionnels

(1) Global Impact Investing Network.
(2) Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.

2.3.2.2.5 Exemples de projets du portefeuille

SEEA : économie inclusive et précarité énergétique

Enogrid

Financée par SEEA, Enogrid est une entreprise sociale française dédiée au développement d'énergie locale et durable par l'autoconsommation collective.

L'entreprise promeut cette forme décentralisée de production d'énergie en fournissant aux producteurs une formation et une assistance pour la mise en œuvre, ainsi qu'une plateforme de suivi des opérations. Elle facilite également l'autoconsommation collective en associant les producteurs aux consommateurs situés à proximité, en ancrant la transition énergétique dans des initiatives locales et concrètes pour les citoyens.

Depuis sa création en 2018, Enogrid a soutenu la mise en œuvre de plus de 420 projets, contribuant à générer 12 600 MWh d'énergie propre et à éviter l'émission de 351 tonnes de CO₂.

Confiant dans l'équipe d'Enogrid et dans sa position sur un nouveau marché en forte croissance, SEEA a décidé de soutenir l'expansion continue de l'entreprise avec un investissement de suivi en 2024.



SEEA Asia : accès à une énergie propre et fiable

Carbon Masters

Financée par le fonds SEEA Asia, Carbon Masters est une entreprise indienne qui assure l'accès à une énergie propre et sûre avec du gaz naturel comprimé.

L'entreprise structure et aide au développement de l'ensemble de la chaîne de valeur du biogaz. Elle reçoit les déchets organiques générés par les municipalités, les traite au moyen d'un procédé de biométhanisation dans les usines détenues et/ou gérées par l'entreprise et distribue les deux produits résultant de ce procédé (bioGNC en bouteille et engrais organique) aux utilisateurs finaux. Cette solution complète de valorisation énergétique des déchets répond à plusieurs besoins de la région : précarité énergétique, absence de gestion des déchets, faibles opportunités de revenus, faible fertilité des sols et émissions de carbone élevées.

En décembre 2024, Carbon Masters aura contribué à éviter plus de 37 800 tonnes de CO₂, créé un total de 57 emplois décents, et impacté un total de 26 900 bénéficiaires directement avec ses produits.



Gaia et E3 Capital : accès à l'énergie en Afrique

Nuru

Financée par les fonds Gaia Energy Impact Fund et E3 Capital Fund, Nuru est une entreprise congolaise (RDC) qui fournit un accès à une énergie propre, sûre et fiable avec des mini-réseaux solaires hors réseau.

L'entreprise contribue à l'électrification des zones urbaines du pays en construisant et en exploitant des mini-réseaux hybrides dotés de solutions de gestion numérique et de prépaiement. Ses clients comprennent des ménages, des petites entreprises et des institutions, dans un pays avec un taux d'électrification de 21,5%.

Des prix abordables et une énergie fiable permettent à l'entreprise de continuer à améliorer la vie de millions de personnes, conformément à l'engagement de Schneider Electric de fournir un accès à l'énergie propre à 50 millions de personnes. Depuis le début de ses activités jusqu'à septembre 2024, elle a créé 109 emplois, fourni de l'électricité à 15 000 personnes et évité les émissions d'environ 560 000 tonnes de CO₂eq.



Livelihoods : fonds carbone et impact social

Océanium

Financée par le Livelihoods Carbon Fund, l'ONG sénégalaise Océanium vise à réduire les émissions nettes de carbone en restaurant les mangroves en voie de disparition dans les zones côtières de la région.

L'ONG emploie les communautés locales pour planter des arbres dans les mangroves endommagées par la déforestation et les mauvaises conditions climatiques. Ces écosystèmes riches garantissent la fertilité du sol et les sources d'eau douce en maintenant une faible salinité de l'eau. Leur disparition met en péril la sécurité alimentaire et l'habitabilité de la région.

Depuis 2008, 8 000 hectares de mangroves ont été restaurés par 100 000 habitants de 250 villages locaux. Cela a conduit à la réappropriation de la mangrove par les communautés, à la relance des activités de pêche et d'agriculture productives, et à une prévision de 500 000 tonnes de CO₂eq capturées par les 80 millions d'arbres plantés d'ici à 2028.



2.3.2.3 La Fondation Schneider Electric

2.3.2.3.1 Contexte et objectifs

Les jeunes d'aujourd'hui sont particulièrement bien positionnés, étant la première génération à expérimenter l'impact direct du changement climatique et certainement la dernière génération à pouvoir prendre des mesures décisives et à faire une réelle différence.

De plus en plus, les jeunes générations sont déjà fortement impliquées dans les initiatives de la société civile liées à la transition juste, mais elles s'impliquent également par leurs choix de carrière, le bénévolat, la participation à des organisations non gouvernementales et plus encore.

Pour assurer un avenir durable à l'humanité, les jeunes générations expriment le même besoin d'orientation, de formation et de reconnaissance. L'objectif de la Fondation Schneider Electric, sous l'égide de la Fondation de France, consiste à les accompagner et à leur donner les moyens de s'impliquer et d'innover, afin qu'ils puissent prendre leur place dans le monde de demain. Chaque jour et partout dans le monde, la Fondation s'emploie à réaliser cet objectif à travers des initiatives et des programmes concrets.

2.3.2.3.2 Politique du Groupe

La première politique de philanthropie a été déployée en 2023 et revue en 2024. Disponible en huit langues, elle a pour objectif de définir la position de Schneider Electric en matière de philanthropie, ses priorités et ses principes d'action, conformément aux 17 ODD des Nations Unies. Elle fournit un cadre et un processus cohérents et constants permettant aux entités et aux salariés de Schneider Electric de contribuer et d'agir.

En 2024, le budget annuel de 4 millions d'euros de la Fondation Schneider Electric a été investi dans plus de 110 projets, soutenant 245 695 jeunes avec un engagement clé de la communauté Schneider Electric, en contribuant avec 17 206 jours de volontariat.

Cet engagement est amplifié par 33 millions d'euros supplémentaires provenant des entités et des salariés de Schneider Electric qui redonnent en retour à leurs communautés. Au total, plus de 37 millions d'euros ont été investis pour aider les communautés locales du monde entier.

2.3.2.3.3 Gouvernance

La Fondation de France est une organisation à but non lucratif qui, depuis sa création en 1969, est le trait d'union entre donateurs, fondateurs et structures de terrain pour soutenir et suivre des projets dans tous les domaines d'intérêt général. Elle accompagne, sous son égide, d'autres fondations (977 en 2024), dont le fonctionnement est régi de manière distincte de la Fondation de France, mais qui en font juridiquement partie. Elle est chargée de s'assurer que leurs actions sont conformes à ses statuts. Le Comité exécutif de la Fondation Schneider Electric détermine les principaux axes de ses initiatives et les projets qu'elle soutient.

Depuis 2019, la composition du Comité exécutif de la Fondation Schneider Electric est la suivante :

- dix membres : cinq de Schneider Electric (dont le Directeur général, deux membres du Comité exécutif et deux représentants des salariés) et cinq experts extérieurs ;
- un censeur de la Fondation de France.

Ses missions sont les suivantes :

- définir les orientations stratégiques de la Fondation ;
- valider le rapport d'activité et le rapport financier ;
- décider de l'allocation des budgets par programme ;
- valider les engagements supérieurs à 200 000 euros.

Une à deux réunions du Comité exécutif se tiennent chaque année.

Enfin, le comité de sélection de la Fondation se réunit chaque mois. Il est composé du :

- Délégué général ;
- Directeur du mécénat ;
- Directeur du Programme Formation et Entrepreneuriat des Jeunes.

2.3.2.3.4 Actions menées par la Fondation Schneider Electric

La présence mondiale de Schneider Electric lui permet de toucher davantage de personnes et d'avoir un impact plus important sur les communautés défavorisées. Le Groupe entend contribuer par le biais de différentes initiatives telles que les programmes de la Fondation Schneider Electric. Grâce à des financements, des dons, aux formations proposées et au bénévolat de ses salariés, Schneider Electric et sa Fondation viennent en aide à des organisations locales et stimulent les communautés. Six actions principales sont menées par la Fondation Schneider Electric :

1. Développer l'accès des jeunes à l'éducation et à l'entrepreneuriat au travers du programme formation et entrepreneuriat des Jeunes.
2. Développer le bénévolat et le mentorat qui sont considérés comme essentiels à la réussite des projets et initiatives pour la jeunesse.
3. Agir en tant qu'entreprise citoyenne en soutenant des causes internationales grâce au fonds Tomorrow Rising.
4. Renforcer son impact grâce aux Fondations jumelles Schneider Electric (Amérique du Nord, Inde, Australie).
5. Soutenir l'innovation avec des projets emblématiques.
6. Mesurer l'impact de tous les programmes.

2.3.2.3.5 Déploiement du programme formation et entrepreneuriat des jeunes

Contexte et objectifs

Les jeunes d'aujourd'hui sont avant-gardistes, créatifs et constituent l'un des groupes démographiques les plus importants. Pour qu'ils puissent créer une vie en accord avec leurs rêves et leurs aspirations, nous devons les accompagner. L'éducation, l'innovation technologique et sociale ainsi que l'entrepreneuriat représentent des éléments essentiels pour garantir que ces initiatives sont pertinentes et efficaces. Ils doivent être équipés pour avoir le plus grand impact possible et répondre réellement aux besoins des bénéficiaires.

Le programme formation et entrepreneuriat des jeunes se fixe comme objectif de donner à tous les jeunes les moyens de créer des solutions pour une vie meilleure, de contribuer à une société plus juste et plus décarbonée, et de transformer le monde.

En apportant des financements et son expertise, en offrant son temps et en collaborant avec ses partenaires sur le terrain, Schneider Electric donne aux jeunes générations et à la communauté en général les moyens de construire un avenir meilleur grâce au développement durable.

La Fondation Schneider Electric encourage vivement les activités de bénévolat, à travers l'association VolunteerIn, et le mentorat qui sont considérés comme essentiels à la réussite des projets et initiatives pour la jeunesse grâce à la mobilisation des collaborateurs de Schneider Electric. L'un des objectifs de Schneider Electric est de former et de responsabiliser un million de jeunes à la gestion de l'énergie à l'horizon 2025, de former 10 000 formateurs et d'accompagner 10 000 entrepreneurs.

Gouvernance

Le programme formation et entrepreneuriat des jeunes applique les règles et le modèle de gouvernance de la Fondation Schneider Electric et de la Fondation de France.

Le programme est dirigé par des représentants de la zone et des responsables dans les pays qui communiquent quotidiennement. Un coordinateur global organise régulièrement des réunions pour accompagner les représentants des différentes zones et garantir le déploiement du programme dans chaque zone. Chaque trimestre, les représentants des zones utilisent un outil centralisé pour rendre compte de l'impact du programme et ces données sont examinées par un auditeur externe. À de rares exceptions près, tous les projets bénéficient d'un suivi par des collaborateurs d'entités de Schneider Electric présentes dans les pays concernés.

Actions

Notre programme est divisé en **trois principaux domaines** :

- Favoriser l'accès à des emplois qualitatifs par la formation professionnelle et par la formation à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'énergie**, les principaux moteurs du développement socio-économique durable pour toutes les générations.
- Apprendre de nouvelles compétences techniques et relationnelles pour l'avenir**, liées à la transition énergétique, donnant aux jeunes générations l'impulsion dont elles ont besoin pour réussir et construire le monde de demain.
- Créer un écosystème propice à l'essor de l'esprit d'entreprise et encourager l'innovation**, en incitant les jeunes générations à définir leur avenir et à s'impliquer dans les défis sociaux et environnementaux.

25 ans d'impact

Depuis un quart de siècle, la Fondation Schneider Electric a ouvert la voie à la promotion d'initiatives positives contribuant à une transition juste, avec de nombreuses innovations menées par les jeunes du monde entier. À l'occasion de son 25^e anniversaire, la Fondation rend hommage à la nouvelle génération en investissant dans son avenir, notre avenir.

Pour Gilles Vermot-Desroches, Vice-président senior Citoyenneté et Affaires institutionnelles chez Schneider Electric et Délégué général de la fondation du Groupe, « le rôle de la jeune génération est déterminant dans notre façon de concevoir les solutions innovantes de demain. Depuis ses origines, notre Fondation a valorisé la contribution des jeunes et s'attache à soutenir la jeunesse pour préserver les générations futures et notre planète. »

L'innovation de la jeunesse pour un futur durable

Marquant une étape importante, l'appel à contributions intitulé « *Youth Innovation For A Sustainable Future* » vise à encourager des ONG dédiées à la jeunesse, en partenariat avec Ashoka. Au total, 25 entrepreneurs sociaux à travers le monde (Amérique du Sud et Amérique du Nord, Asie-Pacifique, Europe, Moyen-Orient, Afrique) ont été récompensés pour leur engagement en faveur d'une transition énergétique juste et témoignent de l'impact de la Fondation sur les communautés locales au cours des 25 dernières années.



2.3.2.3.6 Le bénévolat et le mentorat comme clés de réussite des projets et initiatives pour la jeunesse

L'engagement des collaborateurs de l'entreprise est au cœur des activités de la Fondation Schneider Electric. En 2012, l'association Schneider Electric VolunteerIn a été créée pour organiser les initiatives de volontariat, en encourageant les personnes (délégués de la Fondation ou salariés volontaires) à partager leur temps et leurs compétences, et à être les acteurs et les ambassadeurs des engagements sociétaux dans les domaines de l'éducation des jeunes, de la préservation de la planète, de la lutte contre la pauvreté et du soutien aux communautés.

La plateforme numérique, appelée VolunteerIn, regroupe l'ensemble des missions proposées par la Fondation localement et à l'international. Développée en 27 langues, la plateforme est accessible aux collaborateurs de Schneider Electric du monde entier et leur permet de postuler à des missions de bénévolat au profit des partenaires de la Fondation et de leurs bénéficiaires.

Le bureau de Schneider Electric VolunteerIn est composé de dirigeants de Schneider Electric :

- Présidente, Directrice générale Ressources Humaines ;
- deux Vice-Présidents, dont le Directeur général des Opérations industrielles ;
- Secrétaire, Responsable du programme formation et entrepreneuriat des jeunes ;
- Trésorier, Responsable du fonds d'investissement solidaire SEEA ;
- Membre, Vice-Président Diversité, Équité, Inclusion et Bien-être ;
- Membre, représentant des volontaires ;
- Membre, Directeur Citoyenneté d'entreprise et Vice-président senior Relations institutionnelles.

Le bureau se réunit une à deux fois par an.

La Fondation Schneider Electric s'appuie sur un réseau de près de 80 collaborateurs volontaires, également appelés délégués, couvrant 100 pays. Leur rôle est d'identifier et de sélectionner les partenaires locaux qui encouragent les jeunes générations, et de soutenir l'entrepreneuriat, les initiatives de sensibilisation au développement durable et de bénévolat, notamment le mentorat social. Les délégués informent les collaborateurs des activités de leur entité, ainsi que de la Fondation. Sur la base d'informations administratives et financières, chaque projet proposé fait l'objet d'une procédure d'examen au niveau de la Fondation Schneider Electric, puis de la Fondation de France, avant le versement des fonds. Après le lancement d'un projet, ses progrès et ses rapports sont suivis par les délégués.

Enfin, les délégués de la Fondation coordonnent l'organisation des campagnes de mobilisation internationale de la Fondation Schneider Electric.

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

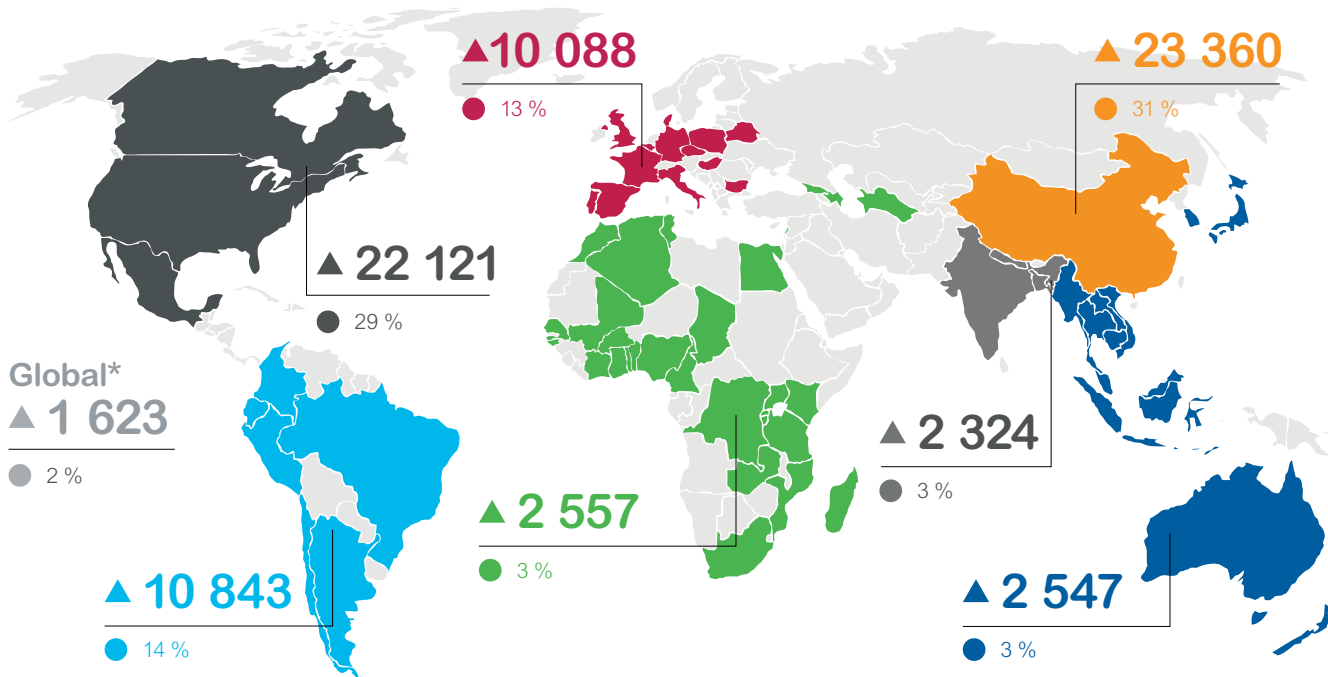
CH8

CH9

Engagement des collaborateurs par région depuis 2018

▲ Total 75 461
Jours de bénévolat

▲ Jours de bénévolat
● Répartition



* Journées d'initiatives mondiales/multipays.

2.3.2.3.7 Agir en tant qu'entreprise citoyenne : Le fonds Tomorrow Rising

Contexte et objectifs

Depuis sa création, la Fondation Schneider Electric a proposé 23 campagnes d'urgence et de reconstruction spécifiques. Elle agit comme un relais et amplifie les mobilisations des entités locales de Schneider Electric suite à des catastrophes naturelles ou à des situations d'urgence dans les pays concernés.

Actions et impacts

Les salariés et entités de Schneider Electric ont toujours fait preuve d'un remarquable esprit de solidarité. En 2024, ils ont pris part à une campagne à la suite des inondations dans la région de Valence, en Espagne.

2.3.2.3.8 Renforcer son impact grâce aux Fondations jumelles Schneider Electric

La Fondation Schneider Electric intervient dans 100 pays sur tous les continents. Dans certaines régions, les activités des Fondations jumelles en Amérique du Nord, en Inde et en Australie viennent renforcer son impact.

Amérique du Nord

La Fondation Schneider Amérique du Nord soutient des organisations à but non lucratif qui correspondent aux priorités économiques, aux valeurs et aux zones géographiques de l'entreprise, et met à leur disposition un soutien financier, des produits, une expertise et des bénévoles. L'objectif de la Fondation est d'avoir un impact dans les communautés où nous vivons et travaillons.

Elle a conclu des partenariats stratégiques en lien avec les grands axes de l'égalité en matière d'énergie, la formation aux STIM, les secours en cas de catastrophe, la diversité, l'équité, l'inclusion et le bien-être. Elle offre également des programmes qui permettent aux salariés de s'engager au profit de leur communauté, notamment Matching Gift, Dollars for Doers, Sponsorship Grants, New Hire Gift, Service Days et Volunteer Events.

En 2024, la Fondation Amérique du Nord a contribué à plus de 9 millions de dollars de dons à environ 1 700 organisations caritatives et a participé à hauteur de 27 000 heures de travail des collaborateurs.

Inde

En 2024, la Fondation Schneider Electric Inde a eu un impact sur de nombreuses vies grâce à divers programmes destinés aux jeunes, aux enfants et au développement communautaire.

1. Développement des compétences et de l'entrepreneuriat :
 - 43 800 jeunes sans emploi, dont 9 010 femmes, ont suivi une formation sur les automatismes de l'électricité, l'énergie solaire et l'entrepreneuriat.
 - 445 formateurs formés à l'initiative de « formation des formateurs ».
2. Programme Clean Energy for Sustainable Livelihood
 - 2 565 familles d'agriculteurs autochtones ont bénéficié de 171 pompes d'irrigation solaires.
 - Deux projets Climate Smart Village ont été mis en place pour fournir une énergie fiable et propre à 190 familles tribales pour leurs besoins domestiques et communautaires, l'irrigation et l'utilisation productive.
3. 30 000+ écoliers ont eu accès à l'éducation numérique grâce à salles 190 classe numériques alimentées par l'énergie solaire.
4. Plus de 10 000 écoliers formés à la préservation de l'énergie et de l'environnement.
5. 900 salariés ont participé comme volontaires dans divers programmes en contribuant avec 5 800 heures de volontariat.

Pacifique

En 2024, la Fondation Schneider Electric Pacifique a versé 350 000 dollars australiens à de grands organismes de bienfaisance australiens : Raise Foundation, Beacon Foundation, Australian Torres Strait Islander Math Alliance (ATSIMA), et en Nouvelle-Zélande, 40 000 dollars néo-zélandais ont été versés à Puhoro et la Graeme Dingle Foundation. Dans le cadre du programme « Giving@SE », plus de 147 475 dollars australiens et 10 199 dollars néo-zélandais ont été versés à des organisations à but non lucratif grâce aux dons de salariés et à Schneider Electric qui a abondé ces dons (jusqu'à 5 000 dollars australiens ou 5 000 dollars néo-zélandais/employé/an).

2.3.2.3.9 Soutenir l'innovation avec des projets emblématiques

La Fondation Schneider Electric s'investit aussi dans des programmes internationaux emblématiques en mettant à disposition son savoir-faire en gestion de l'énergie, par le biais de dons de ressources et/ou de compétences, pour encourager l'innovation en faveur de la transition énergétique. Elle s'est engagée, pour quatre ans, auprès de la Fondation Solar Impulse. Celle-ci sélectionne 1 000 solutions qui contribuent à atteindre au moins cinq ODD :

- Eau propre et accessible pour tous (ODD 6) ;
- Énergie propre et à un coût abordable (ODD 7) ;
- Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9) ;
- Villes et communautés durables (ODD 11) ;
- Consommation et production durables (ODD 12).

Les solutions retenues doivent satisfaire les critères suivants : faisabilité technique, bénéfices environnementaux et viabilité économique.

Des collaborateurs de Schneider Electric se mobilisent avec leurs compétences pour analyser les différentes solutions entrant dans leurs champs d'expertise.

L'Atelier 21, partenaire de la Fondation Schneider Electric, a obtenu deux labels Solar Impulse Efficient Solution :

- Solar Sound System, systèmes de sonorisation d'événements alimentés par des énergies renouvelables (photovoltaïque ou vélos stationnaires). Avec sept systèmes existants en France et en Suisse, Solar Sound System a monté des projets solidaires en Haïti, au Brésil, en Inde, à Taiwan et au Cameroun, et mène des projets à La Réunion, aux États-Unis et en Afrique du Sud ;
- Regenbox, le premier chargeur de piles alcalines « non rechargeables » à faire soi-même. Regenbox se veut écologique et lutte contre l'obsolescence planifiée. Ce projet est également un outil pédagogique et un moyen de sensibilisation à une utilisation différente des piles, afin de réduire la quantité de déchets électroniques si présents dans notre quotidien.

Le président de la Fondation Solar Impulse, Bertrand Piccard, assure la promotion de ce portefeuille de solutions auprès des dirigeants et des décideurs politiques à travers le monde. Fin 2021, plus de 1 000 solutions avaient reçu le label Solar Impulse Efficient Solution. Par exemple, des blocs isolants à base de béton de chanvre, des flotteurs pour éoliennes ou encore une plateforme Web d'échange de palettes. À l'occasion de la COP28, un partenariat de deux ans a été renouvelé, en mettant l'accent sur la mobilisation, l'éducation et la promotion des solutions.

2.3.2.3.10 Mesurer l'impact de tous les programmes

L'impact social durable constitue l'ADN de la Fondation Schneider Electric afin d'apporter un véritable changement positif aux bénéficiaires de ses programmes, en favorisant les expériences réelles de transformation. Au fil des ans, la Fondation a évalué l'impact social et les changements tangibles apportés par ses initiatives, en veillant à ce que leurs bénéficiaires perçoivent un impact réel et durable, allant au-delà des simples perceptions ou des chiffres.

Conformément à la stratégie de l'année précédente, la Fondation a continué à investir dans l'approche innovante lancée en 2023 : un nouveau cadre commun et mondial pour l'impact social, appliqué pour la première fois au programme formation et entrepreneuriat des jeunes. Ce nouveau cadre représente un changement d'état d'esprit crucial, en permettant aux partenaires d'être autonomes dans l'évaluation de l'impact de leurs initiatives.

En 2024, la Fondation Schneider Electric a mis en œuvre une approche progressive en deux phases principales. Tout d'abord, une phase pilote a été menée à bien pour confirmer la valeur de cette nouvelle méthodologie. Cette phase pilote a fourni des données agrégées initiales, révélant des informations importantes telles que : 72 % des stagiaires ont déclaré avoir trouvé un emploi après la formation (dans une entreprise, à leur compte ou dans leur famille), 51 % ont trouvé un emploi dans le secteur de l'électricité ou de la transition, 56,6 % ont constaté une augmentation de leur pouvoir d'achat et 72 % ont déclaré qu'ils n'auraient pas obtenu les mêmes résultats sans cette formation. (Données collectées après la formation – Marge d'erreur : 7,8 % – Population : 176). Suite au succès de la phase pilote, une phase de déploiement a été lancée à l'échelle mondiale, en collaboration avec 60 partenaires de programmes de formation dans 28 pays, marquant ainsi une avancée significative dans l'engagement à créer un impact social durable.

2.3.2.4 « Next Gen Academy » : la main-d'œuvre de demain

2.3.2.4.1 Contexte et objectifs

Depuis plus de 10 ans, Schneider Electric s'est associé à plus de 850 parties prenantes locales et mondiales, dans plus de 60 pays différents, pour développer les programmes de l'initiative Youth Impact through Learning. Cette initiative englobe une gamme de programmes, notamment le programme formation et entrepreneuriat des jeunes, conçu pour développer les compétences **d'un million de jeunes** afin de répondre à la demande locale du marché de l'emploi en intégrant les dernières avancées technologiques. Il soutient la formation des formateurs et l'exposition des bénéficiaires au secteur, en adaptant la durée de la formation à la réalité locale (de 3 mois à 3 ans). Cette approche globale permet non seulement d'autonomiser les personnes, mais également de contribuer au développement durable de la communauté.

2.3.2.4.2 Programme formation et entrepreneuriat des jeunes

1. Favoriser l'accès à des emplois qualitatifs grâce à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) dans le secteur de l'énergie

Schneider Electric et sa Fondation s'engagent à faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, et à renforcer l'autonomie des personnes issues de communautés vulnérables grâce à des initiatives de formation ciblées dans le domaine de l'énergie. Le Green Innovation Hub (GIH) du camp de réfugiés de Kutupalong à Cox's Bazar, au Bangladesh, illustre clairement cet engagement. Soutenu par la Fondation Schneider Electric et géré en partenariat avec le HCR des Nations Unies et le Forum des ONG, le GIH aborde des questions essentielles telles que la gestion des déchets électroniques et l'accès à l'énergie dans le camp. S'appuyant sur la solution EcoStruxure de Schneider Electric, le projet a mis en place un équipement de formation simulé en réalité augmentée, visant à améliorer l'accès aux supports d'apprentissage grâce à la numérisation, pour un parcours d'apprentissage plus efficace.

Le GIH forme les réfugiés, en particulier les femmes, à l'installation, l'entretien et la réparation d'équipements solaires, ce qui leur permet d'acquérir des compétences essentielles dans une région dépourvue d'infrastructures électriques officielles. Cette formation favorise leur indépendance économique et améliore la sécurité et le développement durable en réduisant les déchets électroniques. Le programme « Formation des formateurs » de l'initiative permet aux réfugiés formés d'offrir à leur tour une formation aux autres, augmentant ainsi les capacités locales. Le programme a pris en charge plus de 9 000 formateurs dans le monde entier.

Le parcours de formation, divisé en modules courts et flexibles qui combinent connaissances théoriques et pratiques, est accessible à tous les participants, y compris à ceux qui n'ont qu'un niveau d'éducation formelle limité. Il intègre des outils numériques pour familiariser les stagiaires avec diverses technologies solaires, ce qui permet d'améliorer leur expérience d'apprentissage et leur employabilité.

À l'issue des cours, les formateurs et les stagiaires se voient délivrer des certifications qui reconnaissent leurs compétences et améliorent leurs perspectives d'emploi, contribuant ainsi directement à leur capacité à obtenir un revenu durable. Au travers de ces initiatives, Schneider Electric ne se contente pas de promouvoir une transition énergétique juste, mais s'aligne également sur les initiatives mondiales visant à autonomiser les populations vulnérables en leur fournissant les outils nécessaires pour prospérer au sein d'une économie verte.

2. Nouvelles compétences pour l'avenir et innovation pour une transition énergétique juste

Les initiatives Nouvelles compétences pour l'avenir et Innovation ne se limitent pas à la lutte contre le changement climatique et aux progrès en matière de transition énergétique. Elles donnent également aux générations futures les moyens de devenir des créateurs d'impact et d'investir dans la résilience. En les dotant de compétences et de connaissances du XXI^e siècle en matière de transition énergétique, les projets leur permettent non seulement de contribuer à la construction d'un avenir durable, mais aussi de créer un changement à long terme au sein de leurs communautés et d'améliorer leur qualité de vie en général.

Schneider Electric et sa Fondation ont soutenu de manière significative l'innovation en faveur d'une transition énergétique juste grâce à leur collaboration mondiale de longue date avec Enactus. Ce partenariat a permis de toucher plus de 120 000 étudiants dans



dix pays, dont le Mexique, le Guatemala, le Brésil, la Colombie, le Sénégal, l'Afrique du Sud, le Nigeria, le Kenya, l'Égypte et la France. Dans le cadre d'un programme d'un an, les étudiants s'engagent à identifier les problèmes sociaux et à concevoir des solutions entrepreneuriales afin de devenir des créateurs d'impact et de participer à la transition énergétique. Les collaborateurs de Schneider Electric contribuent en tant qu'experts du contenu et juges du concours, enrichissant ainsi l'expérience d'apprentissage et garantissant une perspective pratique du secteur.

Le programme a permis d'autonomiser de jeunes entrepreneurs et a constitué un moteur de changement positif au sein de la communauté, tout mettant en valeur l'égalité entre les hommes et les femmes par le biais d'initiatives éducatives ciblées. Parmi les réalisations notables figurent les projets de l'équipe de la Faculdade Facimp du Brésil pour la création de briques écologiques à partir de déchets de baies d'açaï, de l'équipe de l'Arab Academy d'Égypte pour le développement de solutions locales à la pollution de l'air, et d'une équipe exclusivement féminine de l'université TEC Milenio du Mexique pour l'innovation dans l'utilisation durable des déchets de crevettes. Ces projets menés par des jeunes ont été présentés par les participants à la Coupe du monde Enactus à Astana, au Kazakhstan, en octobre 2024.

En outre, Schneider Electric et sa Fondation ont lancé le « Battery Innovation Challenge » pour servir de plateforme à de jeunes innovateurs en Afrique du Sud, au Zimbabwe, au Kenya et au Nigeria, afin de développer et de présenter des technologies de batteries répondant aux défis énergétiques. L'équipe de l'université de technologie centrale d'Afrique du Sud s'est distinguée avec son projet « Kratos Batteries » qui inclut :

- l'utilisation de matériaux recyclables tels que le polyéthylène et le polycarbonate pour le séparateur et le boîtier de la batterie ;
- l'intégration d'un système de gestion de la batterie amélioré par l'IA qui utilise l'apprentissage automatique pour optimiser les processus de charge, prolonger la durée de vie de la batterie et contrôler l'état de santé et de charge en temps réel.

Les trois meilleures équipes ont reçu un soutien financier considérable de la part de la Fondation Schneider Electric, ce qui leur a permis de poursuivre le développement de leurs solutions innovantes. Ce défi reflète la capacité des participants à être des « créateurs d'impact » et des « ambassadeurs verts » afin de contribuer à une transition énergétique durable grâce à leur créativité et à leurs compétences techniques.

3. Répandre l'esprit d'entreprise et encourager l'innovation pour la transition énergétique

Schneider Electric et sa Fondation ont fortement augmenté leur soutien à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, obtenant un succès remarquable qui a largement dépassé leurs objectifs initiaux. Le programme formation et entrepreneuriat des jeunes, qui visait initialement à autonomiser 10 000 entrepreneurs d'ici 2025, a déjà dépassé son objectif en soutenant 10 997 entrepreneurs. Ce résultat souligne l'engagement de Schneider Electric à promouvoir la croissance économique et à renforcer le développement des compétences chez les jeunes.

Schneider Electric favorise l'égalité hommes-femmes en soutenant des organisations spécialisées qui créent des écosystèmes inclusifs en offrant des formations, des mentorats et des financements. Ces initiatives visent à intégrer les femmes dans l'ensemble de la chaîne de valeur énergétique et à renforcer les femmes dirigeantes qui peuvent mener la transition énergétique et promouvoir la justice climatique.

L'initiative DESFERS (Développement économique et social des femmes par les énergies renouvelables au Sahel) est un excellent exemple de cette démarche. Elle soutient les femmes et les communautés locales par le biais des énergies renouvelables grâce à une collaboration multipartite et multidimensionnelle avec des organisations à but non lucratif, des institutions gouvernementales, des organismes d'assurance qualité et des organismes de recherche. L'initiative menée par Plan International est méthodiquement conçue autour d'un processus en trois phases visant un développement holistique :

- Formation : cette phase se concentre sur la sensibilisation au secteur de l'énergie et sur la lutte contre les stéréotypes grâce à des discussions au sein de la communauté. En outre, les femmes sont formées aux aspects pratiques et théoriques des technologies de l'énergie solaire après le renforcement des compétences des formateurs et la mise en place de laboratoires de formation.
- Électrification : les initiatives de cette phase comprennent l'installation de micro-réseaux qui améliorent l'électrification rurale et fournissent un accès fiable à l'énergie dans les villages de femmes.
- Autonomisation : la phase finale consiste à aider les femmes à utiliser leurs nouvelles compétences pour obtenir des gains économiques. Durant cette phase finale, les femmes se voient offrir une formation à la gestion d'entreprise et à l'éducation financière pour contribuer au développement d'activités économiques et à la création d'entreprises.

Ces actions ciblées améliorent non seulement l'accès à l'énergie, mais facilitent également l'autonomisation sociale et économique, contribuant ainsi à transformer efficacement les rôles traditionnels des hommes et des femmes dans les zones rurales d'Afrique de l'Ouest. En outre, ces initiatives contribuent largement à l'objectif global de Schneider Electric, à savoir favoriser une transition énergétique juste, inclusive et durable.



Chapitre 2 – Développement durable

2.3 Un impact durable pour tous

4. Apprentissage numérique

Le programme formation et entrepreneuriat des jeunes est axé sur l'autonomisation des jeunes par le biais d'initiatives d'éducation numérique ciblées. L'objectif de ces initiatives est de mettre à profit les technologies les plus récentes pour faire progresser la formation technique dans le domaine de l'énergie et de diffuser les compétences relatives à la transition énergétique.

Schneider Electric s'est engagé à créer un parcours d'apprentissage numérique, avec les fondamentaux de la profession d'électricien à l'aide de supports tels que des blocs de procédures, des cartes de support visuel, des podcasts, des images interactives et des études de cas professionnels. L'ensemble des modules est hébergé sur la plateforme Schneider University et délivre des certificats.

En Inde, Schneider Electric s'est associé à la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH* pour augmenter le nombre de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur de l'énergie. La coopération s'inscrit dans le cadre du programme de financement du développement, que la GIZ met en œuvre pour le compte du ministère fédéral allemand de Coopération et développement économique (BMZ). L'objectif de ce partenariat public-privé est d'augmenter l'offre de travailleurs qualifiés prêts pour l'industrie et aptes à l'emploi en améliorant la qualité de la formation pratique. L'accent est mis sur les emplois de techniciens solaires et d'électriciens dans les instituts de formation professionnelle publics et privés en Inde.

Le programme de formation axé sur l'avenir comprend des sessions de formation pratique basées sur la simulation qui complètent les cours actuels offerts dans les instituts de formation institutionnelle (ITI).

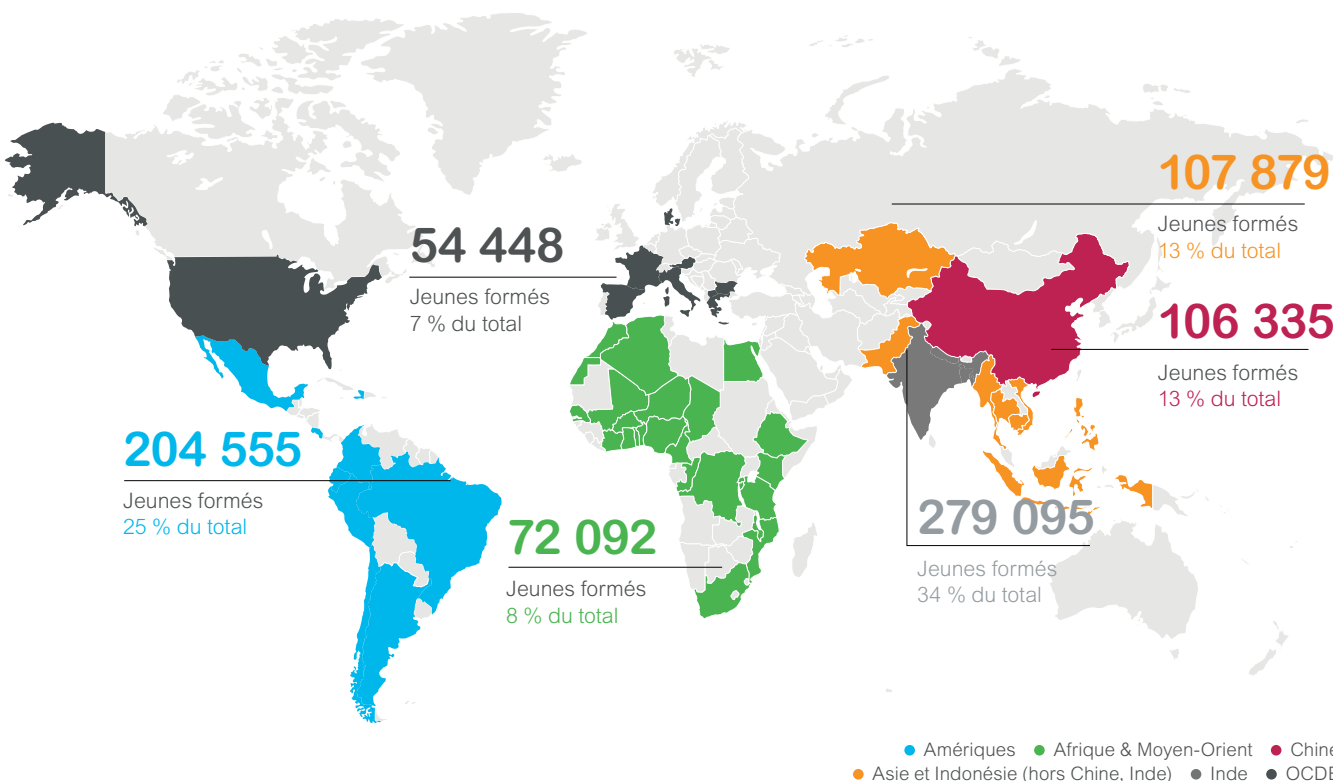
Schneider Electric et sa Fondation se sont également associés à INCO pour lancer le programme « Get into Energy Transition ». Ce partenariat vise à améliorer la formation en matière de développement durable et d'énergies renouvelables, en particulier pour les lycéens et les étudiants d'Afrique subsaharienne. Il comprend 122 heures de modules numériques qui couvrent les compétences essentielles et l'apprentissage basé sur des projets spécifiques au secteur de la transition énergétique.

Enfin, Schneider Electric a également développé une série de masterclasses en partenariat avec l'International Trade Center (ITC), une agence des Nations Unies. Grâce à ces masterclasses, les jeunes entrepreneurs du monde entier s'informent sur les différentes principales tendances autour de la transition énergétique, pour promouvoir l'industrie, et les emplois liés à l'énergie, Schneider Electric a lancé trois visites virtuelles des usines de Schneider Electric en France, axées sur : l'économie circulaire, les femmes dans l'industrie et l'industrie 4.0.

Programme formation et entrepreneuriat des jeunes : chiffres clés et ambitions 2025



Répartition des personnes formées par zone géographique depuis 2009



Schneider Electric, l'International Trade Centre (ITC), une agence des Nations Unies (ONU) et l'ONG française Atelier 21 ont développé un module de formation en ligne sur la transition énergétique. Intitulé « Devenez un acteur de la transition énergétique », ce cours est gratuit et accessible à tous en anglais.

Il vise à sensibiliser le public et à comprendre les défis politiques et technologiques ainsi que les avantages de la transition. S'appuyant sur une variété d'études de cas dans des environnements ruraux et urbains marqués par différents niveaux de développement, le module encourage également les participants à envisager des opportunités professionnelles dans le secteur de l'énergie propre en les orientant vers des cours plus techniques sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et d'autres domaines spécialisés.

Pour les deux sessions déjà lancées, plus de 800 personnes de plus de 60 pays se sont inscrites, un quart obtenant leur diplôme.

5. Solutions didactiques pour la formation de techniciens et d'ingénieurs compétents dans le domaine numérique

Schneider Electric élargit son offre de formation en concevant et en équipant des centres de formation afin d'aider les jeunes à devenir des techniciens et des ingénieurs compétents dans le domaine numérique. Il s'agit d'un modèle économique évolutif et autonome. Fort de son expérience, le Groupe travaille activement avec divers prestataires de formation, centres de formation professionnelle et universités dans les domaines de l'électricité, des automatismes et de la gestion de l'énergie.

Former les jeunes à l'aide d'exercices pratiques pour les emplois de demain et leur permettre de visualiser ce qui est possible aujourd'hui fera non seulement la différence dans leur vie, mais enrichira également les communautés de Schneider Electric aujourd'hui et pour l'avenir. Ce sont les personnes au cœur de la transition énergétique ; les futurs professionnels qui devront jongler avec plusieurs technologies : compétences numériques, intégration des technologies de l'information et technologies opérationnelles aux domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des véhicules électriques, des réseaux intelligents, de la robotique, de la cybersécurité, de l'industrie 4.0 et bien plus encore.

Depuis 2021, Schneider Electric a mis en œuvre plus de **70** projets qui auront un impact sur plus de 10 000 jeunes par an **et les prépareront en tant que techniciens et ingénieurs compétents dans le domaine numérique.**

6. L'École Schneider Electric

En 1929, Schneider Electric a fondé sa propre école, l'école Paul-Louis Merlin, à Grenoble, pour faire face aux difficultés de recrutement de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur énergétique et pour aider les jeunes en situation précaire à accéder à des emplois prometteurs. Aujourd'hui, l'école reste centrée sur la formation professionnelle dans les domaines d'expertise de Schneider Electric, proposant des approches innovantes en étroite cohérence avec les pratiques du secteur.

Les étudiants quittent la formation avec de meilleures qualifications. Ils peuvent poursuivre leurs études supérieures ou trouver un emploi dans des domaines innovants du secteur énergétique comme les énergies renouvelables, l'habitat intelligent, les bâtiments connectés, la gestion de l'énergie ainsi que l'industrie 4.0.

En 2019, afin de renforcer le lien avec le Groupe, l'école a changé de nom pour devenir l'École Schneider Electric, et une nouvelle formation professionnelle a été ajoutée pour soutenir la création de son Centre de formation d'apprentis (CFA). L'École Schneider Electric comprend désormais un lycée et un CFA.

L'offre de formation du CFA porte sur la formation technique d'excellence : elle couvre la formation sur les domaines d'expertise de Schneider Electric. Elle combine l'enseignement universitaire et l'expérience pratique acquise par le biais d'activités professionnelles au sein d'une entreprise, ce qui donne lieu à une certification, un diplôme ou un titre professionnel.

Tout au long de leur formation, le CFA apporte son soutien aux apprentis pour diverses tâches administratives (inscription, contrat d'apprentissage, assistance pour l'obtention d'un permis de conduire et d'un logement, etc.), assurant ainsi un parcours en douceur vers l'intégration professionnelle.

En septembre 2023, pour répondre au besoin croissant de compétences dans les secteurs de l'énergie et de l'électricité, et dans un contexte de préoccupation grandissante concernant l'avenir professionnel des jeunes, l'École Schneider Electric a poursuivi son développement :

- Un nouveau parcours de formation en ingénierie électrique a été lancé à deux niveaux avec le baccalauréat et le BTS dans le lycée, qui forme désormais 160 étudiants au total.
- Le CFA a également franchi de nouvelles étapes et étendu sa gamme de formations, tant sur le plan géographique que sur le plan du contenu, en établissant de nouveaux partenariats. En plus du BTS « Fluides Énergies Domotique » (FED) et de la licence professionnelle « Bâtiments Connectés et Gestion Intelligente de l'Énergie » (BCGIE) actuellement proposés par le CFA, l'offre inclut désormais de nouveaux partenariats afin d'élargir son implantation en France :
 - Le baccalauréat professionnel Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) avec le lycée Pablo Neruda de Saint-Martin-d'Hères.
 - Le BTS Conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) avec six lycées partenaires : le lycée Vaucanson à Grenoble, les lycées Gustave Monod et Léonard de Vinci en région parisienne, le lycée Louis Delage à Cognac, le lycée Léonce Vieljeux à La Rochelle et le lycée Nelson Mandela à Poitiers.
 - Le BTS FED Domotique et Bâtiments communicants, avec trois écoles partenaires à Grenoble et dans la région Pays de la Loire, proposé dans une nouvelle zone géographique, avec le lycée Maximilien Perret à Alfortville, et le lycée Gustave Eiffel en région parisienne.
 - La licence professionnelle en construction, villes intelligentes et gestion intelligente de l'énergie en partenariat avec l'université Grenoble-Alpes.

2024 a été une année de réussite pour l'École Schneider Electric avec :

- 100 % de réussite au baccalauréat ;
- 198 apprentis, dont 90 % diplômés, 53 % de poursuite d'études et 46 % d'emplois.

2.3.2.5 Le programme Future Ready

Le programme Future Ready a pour objectif de donner à tous, quelle que soit leur génération, les moyens de construire l'avenir qu'ils désirent en fonction de leurs aspirations individuelles, en offrant des opportunités à tous et partout.

2.3.2.5.1 Risques, impacts et opportunités

Il existe un risque croissant de pénurie de travailleurs qui doit être pris en compte. À l'échelle mondiale, l'écart entre les compétences et aptitudes nécessaires pour mener la Transition énergétique et celles qui existent se creuse pour deux raisons principales : les progrès technologiques et les changements démographiques d'une population vieillissante. Ces compétences, y compris les connaissances en électricité et en numérique, sont de plus en plus essentielles à la transformation nécessaire et sont difficiles à acquérir. Cet écart est en partie dû au fait que de nombreux groupes (en particulier les jeunes adultes) se trouvent au chômage et/ou n'ont pas accès à l'éducation (pour diverses raisons liées aux inégalités sociales). Il est nécessaire d'investir pour combler cet écart en cas de pénurie de travailleurs, et donner à chacun la possibilité de prendre le contrôle de son avenir professionnel. La main-d'œuvre du Groupe, ainsi que ses communautés externes, doivent être soutenues et formées pour atteindre notre objectif commun.

2.3.2.5.2 Donner à toutes les générations les moyens d'apprendre et de concevoir leur parcours professionnel

Schneider Electric estime que tous les collaborateurs sont des talents et méritent des opportunités de développement de carrière équitables pour atteindre leur plein potentiel et créer leur avenir professionnel, à tous les stades de leur activité. Le Groupe s'appuie sur les actions menées par le programme Future Ready pour permettre aux collaborateurs, et même aux jeunes en dehors de l'entreprise, principalement issus de milieux défavorisés, de concevoir et de construire leur parcours professionnel. Pour en savoir plus sur les actions de Schneider Electric visant à mobiliser toutes les générations, consultez la section 2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès à la page 71.

2.3.2.5.3 Actions pour la responsabilisation de toutes les générations

Pour accompagner les salariés dans la création d'un avenir basé sur leurs aspirations individuelles, Schneider Electric Initiatives (qui regroupe le Pass Création, le Pass Solidarité, le Pass Compétences, le Pass Éducation et le Pass Reconversion) propose cinq voies innovantes pour aider les employés à concevoir leur avenir professionnel tout en ayant un impact positif sur la communauté locale.

1. Le Pass Création : un système d'accompagnement interne qui aide les salariés à lancer leur entreprise. Depuis 11 ans, 795 projets (54 en 2024) ont été accompagnés et 417 (12 en 2024) ont donné lieu à la création ou à la reprise d'une entreprise. Ces entreprises ont créé plus de 520 emplois (22 en 2024).
2. Le Pass Solidarité : un parrainage de compétences qui permet aux salariés d'offrir leurs compétences, leur énergie et leur passion à une ONG. Au cours des 11 dernières années, 147 employés (33 sur 2024) ont bénéficié du Pass Solidarité.
3. Le Pass Compétences : un parrainage de compétences dans le cadre duquel les salariés offrent aux start-up/PME leurs connaissances et compétences pour permettre le développement économique local. Au cours des 11 dernières années, 12 employés ont bénéficié du Pass Compétences.
4. Le Pass Éducation : un parrainage de compétences dans le cadre duquel les salariés peuvent offrir leurs connaissances et leurs compétences à un organisme de formation (par exemple, des universités partenaires, des ministères de l'Éducation, etc.). Ce Pass englobe le programme IPE (Ingénieurs pour l'école) déjà connu avec la participation de 20 employés en 2024 et une nouvelle option en tant que professeur ou chef de projet de formation à l'École Schneider Electric ou en tant que partenaire de l'École Schneider Electric. En 2024, un salarié bénéficie déjà de ce nouveau format.
5. Le Pass Reconversion : ce nouveau format créé en 2024 permet aux salariés d'être formés à une nouvelle profession et à se reconverter pour exercer vers un nouvel emploi en externe.

Depuis cette année, les salariés bénéficient d'encore plus de flexibilité pour définir leur propre parcours professionnel grâce aux offres de DuoPro qui leur permettent de continuer à travailler pour SE à temps partiel et d'utiliser ce temps supplémentaire pour 1) travailler pour une autre entreprise, non concurrente, 2) travailler comme indépendant, ou 3) créer leur propre entreprise.

En France, ces initiatives sont liées à des réseaux d'entreprises locales, à des parties prenantes publiques locales et à des ONG locales, y sont représentées et les soutiennent.



Actions visant à émanciper les jeunes

Pour appuyer la volonté du Groupe d'aider à l'émancipation de jeunes adultes issus de milieux défavorisés, Schneider Electric est impliqué dans trois grands programmes nationaux français consacrés aux jeunes confrontés à des problèmes liés à l'éducation, à l'apprentissage, au réseau ou au chômage. « PaQte » et « Les Entreprises s'engagent » sont portés par le gouvernement français. Le Collectif d'Entreprises pour une Économie plus inclusive rassemble 38 grandes entreprises françaises qui déploient des actions collectives concernant l'emploi des jeunes (en particulier dans 15 villes françaises), les offres inclusives et les achats. Les actions en faveur de l'emploi des jeunes sont menées par Schneider Electric et Engie.

Cette année, l'ONG 100 Chances 100 Emplois a fêté les 20 ans de sa création par Schneider Electric. Le Groupe continue à soutenir activement l'ONG pour aider les jeunes à trouver leur propre voie et à développer leurs talents. Cette initiative (axée sur l'encadrement, le mentorat et les échanges) a déjà aidé plus de 10 000 jeunes à progresser vers l'emploi.

Schneider Electric se concentre également sur cette mission de responsabilisation des jeunes adultes en offrant davantage d'opportunités d'intégration professionnelle aux apprentis, stagiaires et doctorants. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au Chapitre 2.2.3 – Informations sociales – Formation et développement des compétences – Attirer les talents pour former la main-d'œuvre de demain à la page 228.

Ces actions complètent l'écosystème plus large de jeunes dans le cadre de la stratégie « NextGen Academy ».

Actions visant à renforcer la responsabilisation des employés seniors

Pour concrétiser l'ambition du Groupe de développer davantage les talents et de permettre à tous de mieux gérer les évolutions de carrière, le programme Senior Talent a été lancé en 2021, en rapprochant les stratégies de Schneider Electric en matière de ressources humaines et de développement durable. Une attention particulière est portée aux discussions constructives sur la carrière, aux opportunités de développement professionnel, à la reconnaissance et au transfert de connaissances.

En 2024, le Groupe a accéléré le déploiement mondial du programme, en lien avec le SSE #23. Des meilleures pratiques et des reconnaissances externes se sont succédé tout au long de l'année. Par exemple, au Mexique et en Amérique centrale, une communauté d'apprentissage professionnel a été créée afin de mettre en relation des cadres supérieurs avec de jeunes talents dans le cadre d'un mentorat mutuel et de développer leurs réseaux afin de bénéficier de nouvelles opportunités de développement. L'Inde dispose d'une offre de travail indépendant après la retraite. Quant à la France, elle a mis au point un plan comportant 29 initiatives et a été récompensée par un prix d'inclusion des talents seniors.

Le Groupe a également été cité par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme une meilleure pratique en matière d'opportunités de carrière et de développement pour les salariés expérimentés.

Pour plus d'informations sur le programme, consulter le livre blanc sur le programme « Senior Talent Program White Paper » lancé cette année sur www.se.com, ou vous reporter au Chapitre 2.2.3 – Informations sociales – Formation et développement des compétences – Permettre des carrières durables à la page 229.

Pour consulter les résultats de SSE #23, veuillez vous reporter au Chapitre 2 – Développement durable, à la section 2.1.1.2.1 Nos outils de mesure des progrès à la page 75.

Le programme Senior Talent

Stimuler les talents et les aspirations de notre expérience #SEGreatPeople



« J'ai encore beaucoup de projets et je continue à voir beaucoup d'opportunités. Je dispose toujours de nouveaux domaines pour évoluer, expérimenter de nouvelles choses et élargir mes connaissances ».

Sonja Boots

Responsable des ventes internes – Pays-Bas

Contexte et engagements

Dans le contexte international actuel qui évolue rapidement, l'importance d'agir de manière responsable et de garantir la conformité ne peut pas être surestimée. Par conséquent, Schneider Electric souhaite couvrir plus amplement les sujets liés à la conformité, au-delà de ceux couverts par les exigences de la CSRD.



« Chez Schneider Electric, nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et de transparence. »

Ce chapitre aborde notre approche consistant à influencer de manière responsable ainsi que notre engagement à respecter le droit de la concurrence, les réglementations fiscales et le contrôle des exportations.

Chez Schneider Electric, nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et de transparence dans toutes nos activités, qui reposent sur notre Charte de confiance – le code de conduite du Groupe – qui guide nos interactions avec toutes nos parties prenantes. Pour nous, la conformité va au-delà du respect de la réglementation et des lois : c'est le pilier de notre résilience, car l'application des normes les plus rigoureuses est le meilleur moyen de conserver la confiance que nous accordent l'ensemble de nos parties prenantes. C'est cette confiance instaurée progressivement entre Schneider Electric et ces dernières qui perpétue l'engagement des clients, collaborateurs, fournisseurs et partenaires du Groupe.

En tant qu'entreprise internationale, nous considérons que nous avons un rôle à jouer dans le débat public sur les questions pour lesquelles notre contribution est pertinente, telles que l'action en faveur du climat ou le paysage énergétique. Au sujet de l'influence responsable, nous sommes convaincus qu'une représentation transparente et juste des intérêts est essentielle pour développer la confiance et la compréhension entre toutes les parties concernées.

Notre programme de droit de la concurrence est conçu pour sensibiliser, identifier et gérer les risques ainsi que prévenir les comportements anti-concurrentiels par le biais de formations exigeantes et de contrôles internes.

Dans le domaine de la conformité fiscale, la Politique fiscale internationale de Schneider Electric met l'accent sur la gouvernance, sur la conformité aux réglementations fiscales tant à l'échelle nationale qu'internationale, ainsi que sur la transparence. Ce faisant, notre objectif est d'exercer nos activités de manière responsable et durable, en évitant les risques opérationnels et commerciaux, de même que les risques de réputation.

Enfin, notre Programme de contrôle des exportations souligne notre attachement à des pratiques commerciales éthiques ainsi qu'à la conformité avec les réglementations internationales. Grâce à nos politiques internes robustes, des formations proposées en continu et nos processus, nous nous efforçons de limiter les risques et de renforcer notre avantage concurrentiel.

A mesure que nous naviguons dans la complexité et les incertitudes de l'environnement commercial moderne, Schneider Electric reste déterminé à garantir le respect de la conformité dans tous les aspects de ses activités et à la défendre de manière responsable.

Entretenir la confiance que toutes nos parties prenantes placent en nous est le meilleur moyen de développer notre résilience.

Hervé Coureil

Directeur général Gouvernance et Secrétaire général

2.3.3 Influencer de manière responsable en assurant la conformité

2.3.3.1 Lobbying, activité politique et dons responsables

Dans sa Charte de confiance, Schneider Electric a adopté une position claire en matière de lobbying, d'activités d'influence politique et de dons responsables. En tant qu'entreprise mondiale, Schneider Electric a un rôle à jouer dans le débat public sur les grands enjeux de la communauté mondiale. Il est nécessaire que le Groupe affirme clairement ses positions, participe aux discussions techniques et soutienne le développement de politiques publiques responsables. Dans cet esprit, le Groupe a signé en 2022 la Déclaration d'action de Corporate Knights sur l'engagement en termes de politique climatique. En signant ce document, Schneider Electric a rejoint plus de 50 autres entreprises pour soutenir l'action climatique en ligne avec l'accord de Paris lorsqu'il interagit avec les législateurs, travaille avec les syndicats, et surveille et publie les informations relatives à l'alignement des politiques climatiques.

Schneider Electric estime que cette représentation d'intérêts devrait être menée de manière transparente et équitable, permettant aux tiers et aux parties prenantes de comprendre ses activités, ses positions et ses déclarations. Les dons et les activités de lobbying sont des risques spécifiquement abordés dans la Politique de lutte contre la corruption. En particulier, le Groupe ne s'engage pas dans une activité ou une représentation politique et n'effectue aucun paiement à des partis politiques dans le cadre de sa représentation publique. En 2024, Schneider Electric n'était pas impliqué dans le parrainage de campagnes politiques locales, régionales ou nationales.

Aux États-Unis, un Comité d'action politique (PAC) devrait être mis en place en 2025. Ce PAC sera constitué d'un groupe d'employés volontaires de Schneider Electric US, dont la mission sera d'accroître la voix de l'entreprise dans l'arène politique. Le PAC de Schneider Electric soutiendra les candidats au niveau des États, en respectant le principe de l'égalité des contributions.

Schneider Electric présente des informations sur ses activités de lobbying auprès de la Haute autorité française pour la transparence de la vie publique, dans le registre de transparence de l'UE et dans le *Lobbying Disclosure Act Registration* américain.

De 2019 à 2024, le Groupe a déclaré des frais d'adhésion à des associations commerciales, à des coalitions d'entreprises et à des groupes de réflexion, qui sont consacrés par ces organisations au lobbying ou à la défense des intérêts. Généralement, le budget alloué au lobbying dans ces organisations est faible, car ces associations organisent surtout des ateliers d'affaires, des groupes d'apprentissage ou des travaux de normalisation. Schneider Electric a mis à jour sa méthodologie de reporting par rapport aux années précédentes et publie depuis 2022 le budget alloué au lobbying ou à la représentation plutôt que le montant total des cotisations des membres. Les données collectées couvrent les principales géographies, notamment l'Europe, mais également l'Amérique du Nord, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et les Philippines.

Les contributions totales à ces groupes au niveau mondial se sont élevées à 0,5 million d'euros en 2019, 0,6 million d'euros en 2020, 1,2 million d'euros en 2021, 1,1 million d'euros en 2022, 1,4 million d'euros en 2023 et 1,6 million d'euros en 2024.

Les principales contributions concernent deux principaux sujets d'engagement :

- Le premier est « l'énergie durable pour tous » : Schneider Electric estime que la gestion de l'énergie et l'efficacité énergétique sont essentielles pour évoluer vers un nouveau paysage énergétique, et soutient donc un cadre politique qui libère les opportunités commerciales et climatiques liées à ce nouveau paysage énergétique. Les contributions et les dépenses sur ce sujet se sont élevées à environ 0,9 million d'euros en 2024 (0,9 million d'euros en 2023) au niveau mondial.
- Le second est « alimenter l'économie numérique » : le Groupe soutient l'émergence de l'économie numérique pour apporter de nouvelles opportunités aux entreprises et aux personnes, et soutient donc un cadre politique qui facilite la transformation numérique au niveau mondial. Les contributions et les dépenses sur ce sujet se sont élevées à environ 0,4 million d'euros en 2024 (0,3 million d'euros en 2023) au niveau mondial.

2.3.3.2 Conformité au droit de la concurrence

2.3.3.2.1 Contexte

Comme indiqué dans la Charte de confiance de Schneider Electric, le respect de la concurrence loyale et le respect des réglementations en matière de concurrence et d'antitrust en vigueur constituent un principe commercial fondamental pour le Groupe et régit ses activités dans le monde entier.

Le droit de la concurrence définit le cadre juridique permettant de garantir que les marchés restent ouverts et concurrentiels, et de protéger les consommateurs contre les accords de marché dans lesquels les concurrents s'entendent pour ne pas se faire concurrence ou dans lesquels les entreprises limitent la concurrence par d'autres moyens. Bien que le périmètre et le contenu du droit de la concurrence puissent varier d'une juridiction à l'autre, il est généralement interdit aux entreprises (i) de conclure des accords avec leurs concurrents ou leurs clients qui, par exemple, cherchent à fixer les prix ou limitent la concurrence, et (ii) d'abuser d'une position dominante sur un marché donné.

Schneider Electric possède une marque forte et opère sur de nombreux marchés et à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Ces activités sont soumises à diverses lois et réglementations en matière de concurrence à l'échelle nationale et supranationale, affectant tous les aspects des stratégies commerciales et des opérations quotidiennes de Schneider Electric. Toute violation peut avoir de graves conséquences pour l'entreprise et les personnes impliquées dans de telles activités, y compris des amendes substantielles et une grave perte de réputation.

2.3.3.2.2 Risques, impacts et opportunités

Le Programme de droit de la concurrence de Schneider Electric est un élément intégré et essentiel de l'engagement du Groupe en matière de confiance et sert à :

- sensibiliser au droit de la concurrence en vigueur et à l'importance d'un comportement conforme ;
- identifier et évaluer les domaines de risque dans lesquels le Groupe peut être exposé à un comportement anticoncurrentiel ;
- gérer les risques par le biais de procédures internes, de voies de remontée et de contrôles ;
- prévenir tout comportement anticoncurrentiel potentiel par le biais de formations et de communications ;
- détecter de manière précoce les violations potentielles du droit de la concurrence grâce à une forte sensibilisation aux risques dans l'ensemble de l'entreprise et à des mécanismes de signalement accessibles ;
- gérer toute exposition à une violation du droit de la concurrence.

Chapitre 2 – Développement durable

2.3 Un impact durable pour tous

Pour sensibiliser les clients au droit de la concurrence en vigueur, et identifier et gérer les domaines de risque, le Programme de droit de la concurrence de Schneider Electric se fonde sur :

- des politiques, lignes directrices et procédures ;
- des formations en ligne et en présentiel ;
- des contrôles et des audits internes ;
- des mécanismes internes de signalement, notamment la direction locale, les Ressources humaines, les Responsables régionaux de la conformité, le service juridique et l'outil d'alerte Trust Line de Schneider Electric.

Le système d'alerte interne pour les salariés et les parties prenantes externes, notamment les fournisseurs et les clients, appelé Trust Line, est conçu pour identifier et signaler tout comportement ou toute pratique inapproprié(e) à l'égard des concurrents ou des partenaires commerciaux.

Le 29 octobre 2024, Schneider Electric a été condamné à une amende de 207 millions d'euros par l'Autorité française de la concurrence concernant les activités de distribution électrique en France. Cette décision concerne l'enquête ouverte par l'Autorité de la concurrence en septembre 2018 déjà mentionnée dans nos rapports. Schneider Electric a fait appel de cette décision de l'Autorité de la concurrence le 19 décembre 2024. Schneider Electric reste engagé dans le respect de la conformité et a pleinement coopéré avec les autorités.

 Pour plus de détails, veuillez consulter la section Principaux risques et opportunités à la **page 376**.

2.3.3.2.3 Gouvernance

Le Programme de droit de la concurrence de Schneider Electric est approuvé par le Conseil d'administration et bénéficie du soutien des dirigeants et de la Direction générale.

Le Programme de droit de la concurrence est géré par une équipe mondiale chargée du droit de la concurrence, avec le soutien total de l'équipe juridique mondiale. Il est évalué en permanence et adapté aux évolutions des lois en matière de concurrence et d'antitrust en vigueur, à l'interprétation de ces lois, ainsi qu'au développement des activités et de la présence sur le marché de Schneider Electric.

2.3.3.2.4 Politique du Groupe

En 2022, Schneider Electric a publié et déployé une Politique du Groupe relative au droit de la concurrence mise à jour et améliorée. En outre, neuf lignes directrices en matière de droit de la concurrence spécifiques ont également été lancées en 2022, y compris des sujets liés à l'échange d'informations, à l'achat, à la distribution, au commerce électronique, et aux fusions et acquisitions.

La Politique et les lignes directrices du Groupe relatives au droit de la concurrence ont été traduites dans plus de 30 langues et sont mises à la disposition de tous les employés via la plateforme de politique interne de Schneider Electric.

2.3.3.2.5 Actions et ressources

En 2024, Schneider Electric a continué à renforcer son Programme de droit de la concurrence, et à consolider ses processus et ses outils. L'un des piliers de la réussite d'un Programme de droit de la concurrence est la formation continue des employés et la communication de la Politique relative au droit de la concurrence du Groupe, des lignes directrices qui l'accompagnent, et d'autres règles et recommandations internes. L'organisation de formations en présentiel ciblées sur le droit de la concurrence pour les salariés des équipes et des fonctions à risque identifiées reste une priorité à l'échelle mondiale et un élément essentiel de notre programme dans les années à venir.

Compte tenu de la taille et du périmètre de Schneider Electric en tant qu'entreprise mondiale, le renforcement du programme dans l'ensemble du Groupe constitue une autre pièce maîtresse d'un

Programme de droit de la concurrence efficace, notamment :

- s'adapter aux conditions de marché, et à l'expansion et au développement de nos offres sur les nouveaux marchés ;
- soutenir les transformations numériques ;
- renforcer les liens avec d'autres fonctions internes, y compris le marketing, les achats, les données et les Ressources Humaines ;
- déterminer et coordonner les efforts de conformité existants dans d'autres domaines, y compris la conformité commerciale, l'éthique et la conformité ;
- renforcer le réseau de conformité sur l'ensemble du périmètre géographique du Groupe, y compris les équipes juridiques locales et le canal régional.

2.3.3.3 Conformité avec les réglementations fiscales

2.3.3.3.1 Contexte

L'environnement fiscal international dans lequel opère le Groupe est constitué de multiples réglementations fiscales internationales et locales complexes, tous les pays du monde ayant leur propre ensemble de règles fiscales.

Afin d'opérer de manière responsable, éthique et efficace dans cet environnement complexe et incertain, le Groupe est convaincu qu'une politique fiscale équitable et durable est une exigence fondamentale. Cette politique fiscale vise à prévenir les risques opérationnels, transactionnels et réputationnels.

2.3.3.3.2 Politique du Groupe

La politique fiscale globale du Groupe repose sur quatre principes clés :

Gouvernance et contrôle

La politique fiscale est définie par le département fiscal et le Directeur financier du Groupe, et validée par le Comité d'Audit et Risques.

Le département fiscal est une fonction globale placée sous la responsabilité du Directeur financier du Groupe, ce qui induit une grande cohérence dans les décisions prises, renforcée par l'existence d'outils et de processus dédiés ainsi que par la présence d'experts dans les pays les plus importants.

Des présentations sur les réglementations fiscales significatives ainsi que sur les risques fiscaux sont faites régulièrement au Comité d'Audit et Risques.

Conformité aux réglementations fiscales nationales et internationales

Le Groupe et le département fiscal s'engagent :

- à respecter les lois et réglementations fiscales nationales et internationales, telles que celles établies par l'OCDE prévoyant la taxation minimale de 15 % dans le cadre du « Pilier 2 » ;
- à respecter en toute bonne foi la lettre et l'esprit de la loi ;
- à s'assurer que la stratégie fiscale mise en œuvre par le Groupe est en ligne avec la stratégie commerciale et l'activité opérationnelle, et à constamment s'interroger sur l'interprétation qui est faite des textes, avec l'assistance de conseils externes dès qu'un traitement fiscal nous paraît sujet à être discuté par les autorités.

Transparence et confiance

Tous les membres du département fiscal s'engagent :

- à coopérer de manière ouverte et en toute transparence avec les autorités sur les affaires fiscales du Groupe et à partager toutes les informations nécessaires à leurs missions de manière rapide, positive et professionnelle ;
- dans le cas où un débat sur l'application d'un texte surviendrait, à travailler de manière ouverte et proactive à la recherche d'un accord et à tout le moins tenter de trouver des solutions ; et

- chaque fois que nécessaire, à consulter les autorités compétentes et leur soumettre des questions de manière préventive afin d'obtenir des clarifications. À titre d'exemple, le Groupe a opté pour le partenariat fiscal proposé par l'administration fiscale française – « *Relation de confiance* ».

Protection de la valeur et de la compétitivité

Le Groupe s'efforce de préserver la valeur créée par l'ensemble de ses opérations. Le département fiscal assiste l'ensemble des activités opérationnelles dans les différents pays en les conseillant afin de prendre les positions fiscales les mieux adaptées à la réalité opérationnelle.

Le département fiscal contribue ainsi à préserver la valeur tout en protégeant les actionnaires et en garantissant le respect des réglementations fiscales en vigueur.



La politique fiscale détaillée du Groupe peut être consultée sur notre site web www.se.com

2.3.3.4 Contrôle des exportations et sanctions

2.3.3.4.1 Contexte

En tant qu'entreprise multinationale opérant à l'échelle internationale dans plus de 100 pays, Schneider Electric est soumis aux lois et réglementations internationales, étrangères et nationales sur le contrôle des exportations régissent le transfert de biens, de services et de technologies au sein d'un pays ou entre plusieurs pays et/ou leurs ressortissants. Le Groupe doit assurer en permanence sa pleine conformité à ces lois et réglementations par la mise en œuvre d'un solide programme de conformité du contrôle des exportations du Groupe, car toute mise en cause peut avoir un impact significatif sur les activités, les résultats, la réputation et la situation financière du Groupe.

Bien que le portefeuille de Schneider Electric ne comporte qu'un nombre limité de produits susceptibles de présenter les caractéristiques des biens à double usage ou des biens à usage unique pouvant être utilisés pour des applications sensibles, des restrictions ou des exigences en matière de licences peuvent s'appliquer à ces produits, en particulier s'ils sont associés à des pays et des destinations politiquement sensibles.

2.3.3.4.2 Risques, impacts et opportunités

Les principaux risques liés au contrôle des exportations et aux sanctions concernent la conduite des affaires avec des parties soumises à des restrictions, le partage de logiciels, de technologies, de produits ou de services soumis à des restrictions sans licence, et la nécessité de veiller à ce que les personnes avec lesquelles nous faisons des affaires respectent les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions. Ces risques offrent à Schneider Electric la possibilité de développer et d'automatiser des processus liés à la sélection des tiers, à la classification du contrôle des exportations pour les produits, les logiciels et la technologie, et de s'assurer que nous obligeons nos tiers, par le biais d'engagements contractuels, à se conformer aux réglementations et aux sanctions applicables en matière de contrôle des exportations.

Le programme robuste de conformité au contrôle des exportations de Schneider Electric augmente notre avantage concurrentiel, car il démontre notre engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et de la conformité aux réglementations et sanctions internationales.

2.3.3.4.3 Gouvernance

Schneider Electric a mis en place des politiques et des processus complets pour assurer la conformité aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations (Programme de contrôle des exportations de Schneider Electric) et pour atténuer les risques décrits ci-dessus. Le Groupe a également mis

en place des mécanismes pour signaler toute activité suspecte ou non conforme et prend les mesures correctives appropriées via la Trust Line et le Trust Center.

L'équipe du Centre d'excellence mondial de contrôle des exportations organise régulièrement des programmes de formation pour former tous les collaborateurs permanents et non permanents de Schneider Electric aux réglementations relatives au contrôle des exportations, à leurs responsabilités et aux risques et conséquences potentiels de la non-conformité. L'objectif est de favoriser une culture de la conformité en sensibilisant et en fournissant aux employés des ressources pour demander conseil.

2.3.3.4.4 Politique du Groupe

L'approche de Schneider Electric en matière de contrôle des exportations s'articule autour de notre mission de formation, de conseil, de soutien aux opérations commerciales et d'application de la politique et de la stratégie Contrôle des exportations. Cette politique souligne notre engagement à empêcher l'exportation non autorisée de biens, de services, de technologies et d'informations qui pourraient présenter des risques pour la sécurité nationale, le commerce international ou d'autres préoccupations réglementaires. Les rôles et les responsabilités des activités, des fonctions et des employés pour assurer la conformité aux contrôles des exportations sont clairement définis. Les responsabilités comprennent la désignation de personnes ou d'équipes chargées de superviser les activités de contrôle des exportations et de mettre en œuvre les contrôles nécessaires. La politique, signée par le Directeur général du Groupe, donne le ton depuis la direction et s'applique à tous les employés de Schneider Electric.

2.3.3.4.5 Actions et ressources

Le Centre d'excellence de contrôle des exportations de Schneider Electric a rationalisé et normalisé les processus de contrôle des exportations et de sanctions à l'échelle mondiale. Un processus de gestion du changement accompagné d'un plan de communication et de formation a été développé et exécuté de manière transversale au sein de Schneider Electric. Cela inclut, sans s'y limiter, un comité d'examen des changements chargé d'examiner les réglementations, leur impact et de donner des conseils pour garantir la conformité.

L'automatisation de la sélection des tiers a constitué une initiative clé. Schneider Electric a développé une nouvelle capacité permettant de filtrer automatiquement tous les tiers existants et nouvellement créés/modifiés afin de détecter les risques liés à la lutte contre la corruption et au contrôle des exportations. Le Groupe a intégré des sources de données de tiers faisant autorité à un moteur de filtrage externe de premier ordre qui est mis à jour en temps réel avec les dernières listes de réglementations et de sanctions. Une équipe de filtrage spécialisée a été constituée pour examiner de manière indépendante les éventuelles correspondances et signaler les entités en fonction de leur niveau de risque à l'aide d'un nouvel attribut indicateur de filtrage.

En outre, le Centre d'excellence de contrôle des exportations fait l'objet d'examen et d'audits internes périodiques de conformité afin d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle des exportations, d'identifier les domaines de non-conformité et de mettre en œuvre des actions correctives et préventives. En parallèle, le contrôle des exportations fait également partie du Programme de contrôles internes clés de Schneider Electric applicable à toutes les entités de Schneider Electric et leurs filiales. Cela permet d'assurer une conformité permanente aux réglementations en vigueur, en matière de contrôle des exportations, et une amélioration continue.



Pour plus de détails, veuillez consulter la section Principaux risques et opportunités à la **page 374**.

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

Dans cette section

2.4.1	Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés	310	2.4.3.2	Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant sur certaines données sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) de Schneider Electric SE	336
2.4.1.1	Indicateurs du Schneider Sustainability Impact	311			
2.4.1.2	Indicateurs du Schneider Sustainability Essentials	316			
2.4.2	Tableaux de concordance SASB et TCFD	322	2.4.3.3	Rapport d'assurance raisonnable de l'auditeur indépendant sur certaines données sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) de Schneider Electric SE	340
2.4.2.1	Tableau de concordance du Sustainability Accounting Standard (SASB)	322			
2.4.2.2	Tableau de concordance de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	324	2.4.4	Indicateurs	342
2.4.3	Rapports d'assurance	330	2.4.4.1	Indicateurs environnementaux et climatiques	342
2.4.3.1	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	330	2.4.4.2	Indicateurs sociaux	348
			2.4.4.3	Indicateurs sociétaux	356

2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés

Conformément aux réglementations en vigueur et dans un esprit de transparence avec ses parties prenantes, Schneider Electric publie régulièrement des données sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), qui comprennent notamment.

- les indicateurs du Schneider Sustainability Impact (SSI), publiés trimestriellement et assurés chaque année par un organisme tiers indépendant.
- Indicateurs du Schneider Sustainability Essentials (SSE), publiés et assurés chaque année par un organisme tiers indépendant.
- Autres indicateurs standard de Ressources humaines (RH), sécurité et environnement publiés et assurés chaque année par un organisme tiers indépendant pour les plus importants d'entre eux.

Année de référence

Les données annuelles relatives à la RSE sont communiquées pour l'année calendaire précédant l'année de publication, c'est-à-dire 2023 dans le présent rapport, conformément au calendrier des rapports financiers.

Périmètre de déclaration

En règle générale et sous réserve des exceptions particulières décrites ci-dessous :

- (i) Schneider Electric déclare les données extra-financières au niveau du Groupe pour toutes les entités sur lesquelles il exerce un contrôle opérationnel ;
- (ii) les nouvelles acquisitions sont incluses dans le reporting après deux ans, les données étant consolidées au niveau Groupe au plus tard à partir de la troisième année suivant l'acquisition ;
- (iii) les sociétés consolidées en équivalence ne sont pas incluses dans le reporting ; et
- (iv) au sein du périmètre ci-dessus, les petites entités peuvent exceptionnellement être exclues si leur exclusion collective ne dépasse pas 5 % du chiffre d'affaires du Groupe ou du nombre total de salariés. La couverture des rapports est fournie avec les tableaux des indicateurs.

Le calendrier d'inclusion peut varier d'un indicateur à l'autre.

En règle générale, les données financières ou relatives aux ressources humaines sont déployées plus rapidement, car les entreprises acquises disposent généralement de systèmes et d'équipes déjà en place, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les systèmes environnementaux.

Consolidation progressive des nouvelles acquisitions dans le rapport RSE du groupe

Toutes les entités détenues majoritairement et consolidées financièrement doivent participer à tous les programmes SSI, SSE et autres programmes environnementaux, sociaux et éthiques pertinents de Schneider Electric et adopter les politiques et pratiques de reporting requises conformément à chaque Trust Standard respectif. Sauf accord contraire avec l'équipe Développement Durable de Schneider Electric pour des raisons pratiques ou de rentabilité, le calendrier suivant doit être respecté :

- Année+1 : alignement stratégique et sélection des indicateurs clés de performance (KPI) matériels
- Année+2 : nettoyage des données et définition de la base de référence et des objectifs
- Année+3 : début du reporting consolidé dans le reporting public du groupe.

Lorsqu'une entité n'est pas totalement intégrée dans les systèmes informatiques de Schneider, la consolidation des données RSE se fait manuellement et peut prendre plus de temps que le calendrier standard ci-dessus. Pour ces entités, si le coût du reporting est jugé déraisonnable par rapport à la taille de l'entreprise, l'entité peut demander à ne pas faire de reporting RSE.

Cette dérogation peut être accordée au cas par cas. Toutefois, ces entités doivent toujours respecter les normes internes applicables.

Le périmètre de reporting environnemental est celui des sites certifiés ISO 14001 et de certains sites non certifiés sur une base volontaire et sans discontinuité dans le temps. Les sites de production et de logistique comptant un effectif de plus de 50 employés ETP doivent être certifiés ISO 14001 avant la fin de la troisième année civile complète d'activité ou d'acquisition financière par le Groupe. Les sites administratifs, R&D et commerciaux comptant un effectif de 500 employés ETP ou plus doivent également être certifiés ISO 14001. Les autres sites peuvent chercher à obtenir une certification et/ou établir des rapports sur une base volontaire. Un écart peut donc être constaté avec le périmètre de consolidation financière.

Les exclusions notables en 2023 (à l'exception du SSI #1 Revenus avec un impact positif qui est calculé sur le même périmètre que le périmètre financier en raison de la disponibilité des données) sont présentées dans le tableau ci-après. Les détails de la couverture des données sont précisés dans les tableaux page 342 pour chaque thème et sont généralement bien supérieurs à 85 %.

Le Groupe a établi un plan pour progressivement accroître la couverture de ses rapports jusqu'à au moins 95 %, tel que décrit ci-dessus.

Les principales entités non intégrées aux systèmes informatiques ont été intégrées aux états de durabilité à compter de 2024, et seront intégrées dans le prochain cycle de SSI-SSE.

Entreprise	Année d'acquisition	% d'employés du groupe	% du chiffre d'affaires	Commentaires
AVEVA (incluant OSIsoft)	2018 (2021)	3,5 %	3,9 %	AVEVA est exclue de tous les calculs d'indicateurs clés de performance, à l'exception du SSI #1.
Lauritz Knudsen Electrical and Automation	2020	2,4 %	2,7 %	Les statistiques RH sont comprises dans les résultats du Groupe, ce qui inclut les SSE #13, SSE #16, SSE #18, SSE #20, SSE #23 et SSE #24. Le SSI #8, qui est calculé à périmètre constant fait figure d'exception.
RIB Software	2020	1,6 %	0,7 %	RIB Software est exclu de tous les calculs de KPI, à l'exception du SSI #1.
Autres exclusions	–	3,1 %	3,1 %	Les autres exclusions concernent soit des entités non intégrées, soit des entités récemment acquises, regroupées ici par souci de lisibilité.
				Les chiffres d'exclusion totaux présentés dans ce tableau représentent les exclusions maximales pour des KPI donnés. Des estimations plus précises du périmètre de reporting sont fournies dans chaque tableau de données.
Exclusion totale maximale				– 10,6 % 10,4 %
				Notez que les exclusions des sociétés de logiciels ont un impact limité sur les KPI environnementaux et aucun impact sur les KPI liés aux produits au niveau du groupe compte tenu de la nature de leurs activités.

Contrôle interne

Schneider Electric a établi un cadre de référence avec des protocoles de reporting dédiés pour les indicateurs Schneider Sustainability Impact (SSI), Schneider Sustainability Essentials (SSE) et pour les autres données relatives aux Ressources Humaines, à la sécurité et à l'environnement. Ce référentiel comprend le périmètre, les procédures de collecte et de consolidation et les définitions de ces indicateurs.

Les données relatives aux ressources humaines (RH), à la sécurité et à l'environnement proviennent de HR Analytics pour les données RH, de EcoStruxure™ Resource Advisor pour les données environnementales et de GlobES (Global Environment and Safety) pour les données relatives à la santé et sécurité. Leur consolidation est placée respectivement sous les fonctions Ressources humaines globales, Environnement global et Chaîne d'approvisionnement globale. Des contrôles de fiabilité des données sont effectués au moment de la consolidation (examen des variations, comparaison intersites, etc.).

Assurance externe

Schneider Electric SE a nommé PricewaterhouseCoopers Audit ("PwC") et Forvis Mazars commissaires aux comptes (CAC) en charge de la certification des informations en matière de durabilité (Etats de durabilité – CSRD). Une fois par an, ils émettent un rapport d'assurance de certification, sur la base d'une assurance limitée, des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852. De plus, conformément à son engagement d'amélioration continue, Schneider Electric a demandé à l'un des CAC de réaliser deux missions d'assurance complémentaires, conformément à la norme d'assurance internationale ISAE 3000 (révisée), afin d'obtenir :

- un niveau d'assurance limitée sur tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #+1 et SSE #12 en 2024) (voir le rapport de l'auditeur indépendant en page 336).
- un niveau d'assurance raisonnable sur les indicateurs stratégiques (Diversité femme/homme – SSI 8, Consommation d'énergie, Émissions de CO₂ des Scopes 1 et 2, Santé et Sécurité) (voir le rapport de l'auditeur indépendant en page 340).

Cette pratique d'assurance externe est en place chez Schneider Electric depuis 2006.

2.4.1.1 Indicateurs du Schneider Sustainability Impact

SSI #1 : Atteindre 80 % de revenus avec un impact positif pour l'environnement

Les revenus à impact positif de Schneider correspondent aux offres qui apportent à nos clients des gains d'efficacité en termes d'énergie, de climat ou de consommation des ressources, tout en ne générant pas d'impact négatif significatif sur l'environnement. Les revenus à impact positif de Schneider sont répartis en quatre catégories décrites ci-dessous. Les activités incluses sont :

1. Des architectures d'efficacité énergétique qui apportent de l'efficacité au niveau de l'énergie et/ou des ressources.

Ces offres incluent des systèmes de gestion des bâtiments, des systèmes de gestion de l'électricité, le contrôle de l'éclairage et d'ambiance, le contrôle de température, des variateurs de vitesse, des services de conseil en développement durable (Sustainability Services) et des automatismes industriels. Les technologies neutres telles que la signalisation, les racks et enceintes, le contrôle d'accès ou l'éclairage d'urgence sont exclues.

- 2. Des architectures de renfort du réseau et de réseaux électriques intelligents qui contribuent à l'électrification et la décarbonation.** Cela englobe toutes les technologies et architectures qui permettent un nouveau monde électrique en contribuant à donner vie au réseau et à l'électrification : technologies de réseau électrique intelligent et de microréseau, infrastructures de recharge des véhicules électriques, systèmes moyenne tension visant à moderniser les réseaux de distribution électrique, offres connectables basse tension permettant la gestion des réseaux intelligents et l'efficacité énergétique, sécurisation de l'énergie et des commutateurs qui garantissent la sûreté et la sécurité d'approvisionnement.
- 3. Des produits offrant des performances vertes différenciantes, fléchés grâce à notre programme Green Premium™.** Les produits Green Premium™ apportent de la transparence environnementale (avec analyse numérique du cycle de vie et instructions pour une fin de vie circulaire), une conformité supérieure aux réglementations environnementales strictes et des performances environnementales différenciées grâce à des attributs environnementaux spécifiques (remarque : la double comptabilisation avec les catégories 1 ou 2 est supprimée) ;
- 4. Des services qui apportent des avantages en termes de circularité** (allongement de la durée de vie et de la disponibilité des actifs, optimisation des opérations de maintenance, réparation et rénovation) **et d'efficacité énergétique** (maintenance pour préserver la performance opérationnelle des équipements et éviter une diminution de leur efficacité énergétique dans le temps).

Le chiffre d'affaires découlant d'activités dans des secteurs liés aux énergies fossiles et autres sont systématiquement exclus, notamment les secteurs du pétrole et du gaz, l'extraction de charbon et la production électrique à partir de combustibles fossiles, conformément aux pratiques courantes de reporting en matière de responsabilité sociale de l'entreprise et de finance durable, bien que les technologies de Schneider apportent aussi de l'efficacité en termes de CO₂ et d'utilisation des ressources dans ces secteurs. Conformément à la stratégie de Schneider visant à éliminer le SF₆ de ses offres d'ici 2025, les appareils de commutation qui en contiennent destinés à des applications moyenne tension sont également exclus. De plus, les technologies neutres telles que la signalisation, les racks et armoires, le contrôle d'accès ou l'éclairage de sécurité sont exclues.

Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers est pris en compte dans son intégralité. Le calcul est fondé sur le chiffre d'affaires par ligne d'activité. L'exclusion du chiffre d'affaires associé aux énergies fossiles est basée sur les commandes par segment final des clients, avec extrapolation visant à estimer la destination des ventes transactionnelles.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #2 : Accompagner nos clients afin qu'ils économisent ou évitent 800 millions de tonnes d'émissions de CO₂

Cet indicateur mesure les émissions de CO₂ économisées ou évitées grâce aux offres de Schneider Electric pour ses clients.

Les émissions de CO₂ économisées ou évitées sont calculées pour les ventes mondiales de l'exercice en cours et cumulées sur la durée de vie des offres. Les émissions nettes sont calculées comme la différence entre les émissions obtenues avec l'offre de Schneider Electric et les émissions produites dans la situation de référence. L'ambition de cet indicateur a été renforcée en 2021 avec la définition de la nouvelle stratégie de développement durable : Schneider Electric s'engage à permettre à ses clients d'économiser ou d'éviter 800 millions de tonnes de CO₂ grâce à EcoStruxure™.

La différence entre émissions « économisées » et « évitées » est essentielle : les émissions économisées correspondent aux ventes « Brownfield » qui permettent de réduire les émissions mondiales en CO₂ par rapport aux années précédentes, tandis que les émissions évitées correspondent aux ventes « Greenfield » qui permettent de limiter l'augmentation des émissions mondiales.

- **Les ventes dites « Brownfield »** correspondent à une situation dans laquelle l'offre vendue remplace ou modernise un système existant, permettant une réduction des émissions de GES de l'infrastructure par rapport à l'année précédente. Pour les émissions « économisées », la « situation de référence Brownfield » est définie comme étant la situation avant que la nouvelle solution ne soit vendue et installée sur le site du client.
- **Les ventes dites « Greenfield »** correspondent à une situation dans laquelle la solution est installée au sein d'un nouveau système, permettant une meilleure performance par rapport aux alternatives du marché.

Le calcul de l'impact CO₂ des offres sur leur durée de vie est fondé sur les données de ventes par gamme de produits. Les coefficients d'émission de l'électricité sont prospectifs et intègrent la décarbonation du mix énergétique mondial conformément au scénario de l'AIE. Des données du marché et des hypothèses des experts sont utilisées pour déterminer le scénario d'utilisation des offres et l'impact CO₂ correspondant. La méthodologie utilise les niveaux types d'incertitude des méthodologies de comptabilisation du CO₂ par les entreprises et les hypothèses modérées sont privilégiées.

Depuis le lancement du programme, le périmètre de l'indicateur a été élargi afin d'inclure les données relatives aux ventes de certains sites de production qui n'avaient pas été consolidés initialement et de nouvelles sous-offres. Toutefois, la performance de référence n'a pas été modifiée. Depuis 2023, ces offres ou sites ajoutés contribuent à moins de 1 % pourcent de la performance de l'indicateur.

De plus amples précisions sur la méthodologie sont disponibles en ligne depuis 2019 sur notre site Internet www.se.com.

Cet indicateur a été vérifié par PricewaterhouseCoopers.

SSI #3 : Réduire de 50 % les émissions de CO₂ liées aux activités des 1 000 principaux fournisseurs

Dans le cadre de ce programme, également appelé le Projet Zéro Carbone, le Groupe travaille en partenariat avec 1 000 fournisseurs qui s'engagent sur la décarbonation de l'ensemble de leurs activités (les Scopes 1 et 2 étant obligatoires, et le Scope 3 optionnel) à l'échelle de l'entreprise et pas uniquement sur la fraction des ventes qu'ils réalisent auprès de Schneider Electric. La participation active de la chaîne d'approvisionnement en amont est également essentielle, dans la mesure où celle-ci représente plusieurs fois les émissions de GES par rapport aux propres activités de Schneider Electric. Les 1 000 principaux fournisseurs, qui sont issus de 65 catégories d'approvisionnement en matériaux direct ou indirect et d'approvisionnement de projets, ont été désignés par les équipes des achats concernées.

Pour s'assurer que les fournisseurs bénéficient d'un accompagnement approprié pendant la mise en œuvre, plusieurs modules de renforcement des capacités et d'engagement ont été déployés. Ces initiatives sensibilisent les fournisseurs aux diverses approches et aux leviers techniques en matière de décarbonation, y compris la formation, les exigences techniques, les calculs et le soutien à la mise en œuvre sur site par des experts en approvisionnement durable. En outre, Schneider s'attache à promouvoir et renforcer les collaborations par le biais de diverses solutions numériques de décarbonisation.

Au titre de la première étape de leurs parcours à long terme vers la décarbonation, les 1 000 principaux fournisseurs sont tenus de quantifier leurs émissions de carbone, de définir des objectifs de réduction ambitieux et de mettre en œuvre une feuille de route permettant d'atteindre ces objectifs. Les fournisseurs doivent partager leurs performances en matière d'émissions de carbone via le portail mondial dédié de Schneider pour la gestion des fournisseurs et des relations fournisseurs (SSP-SRM). Pour mesurer la réduction des émissions de carbone obtenue, Schneider calcule la moyenne de la réduction de l'intensité carbone obtenue par les fournisseurs répondants et la multiplie par le pourcentage de fournisseurs qui transmettent des données relatives à leurs émissions de carbone. L'intensité carbone est calculée en divisant les émissions de CO₂ des scopes 1 et 2 par le chiffre d'affaires de l'exercice.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #4 : Porter à 50 % la part de matières premières durables dans nos produits

Une matière première durable est définie comme suit :

- Une matière première ayant un faible impact sur l'environnement ; et/ou
- Une matière première obtenue grâce à une technologie industrielle qui représente un facteur clé pour un scénario climatique de 1,5 °C et/ou une économie plus circulaire.

Pour 2021, le périmètre de ce KPI couvre les matières premières identifiées comme significatives en termes de volume (environ 29 % du volume total des produits en 2019), d'impact environnemental (empreinte carbone et évaluation de la biodiversité) et de degré de maturité du secteur, à savoir :

- Achats directs d'acier et d'aluminium ; et
- Achats directs et indirects de thermoplastiques.

Globalement, les matériaux du périmètre représentent environ 400 000 tonnes.

Un groupe d'experts transversaux de Schneider Electric (Achats, R&D, Environnement) a travaillé en étroite collaboration avec les fournisseurs pour définir les attributs de durabilité de chaque matière première du périmètre, au regard des normes et des cadres internationaux existants.

Les thermoplastiques sont qualifiés de « durables » lorsque le fournisseur apporte la preuve d'utilisation d'un contenu minimal en matériaux recyclés, ou d'origine biologique (le seuil minimum dépendant de la présence ou non d'halogènes dans le composé), ou de l'utilisation de produits ignifuges d'origine biologique.

L'acier est qualifié de « durable » lorsque le fournisseur apporte la preuve que l'usine d'origine utilise une technologie à faible potentiel d'émissions de carbone (un four à arc électrique (FAE) ou un haut fourneau utilisant de l'acier de fer à réduction directe (DRI-BOF) ou du fer à briques chaud (HBI-BOF)), ou possède un certificat de durabilité tel que ceux délivrés par Responsible Steel.

L'aluminium est qualifié de « durable » lorsque le fournisseur apporte la preuve que l'empreinte carbone du produit est inférieure à huit tonnes de CO₂ par tonne d'aluminium, qu'il utilise un minimum de 90 % de matériaux recyclés dans son produit, ou que l'usine d'origine dispose d'un certificat écologique tel que ceux délivrés par l'Aluminum Stewardship Initiative.

Le périmètre sera réévalué chaque année, en s'appuyant sur les avancées du programme et la transparence accrue au sein des chaînes d'approvisionnement.

La consolidation des KPI fait appel à plusieurs sources de données. Les volumes de matières premières durables sont identifiés à l'aide des outils d'extraction de données « Prism » pour les métaux et « Puma » pour les thermoplastiques, ces deux outils fournissant des volumes budgétisés. Le volume total du périmètre (dénominateur du KPI) est déterminé à l'aide des extraits de l'inventaire des matières premières (RMI) pour les thermoplastiques, l'acier et l'aluminium qui indiquent les volumes achetés en tonnes. Pour l'acier au silicium, il n'y a pas de consolidation dans RMI, car l'acier au silicium n'est pas un indice de marché. Le volume est donc estimé sur la base d'un fichier de négociation du *Regional Category Manager* de l'équipe des achats. Schneider Electric a décidé d'identifier les matières premières durables déclarées et suivies en utilisant les volumes « budgétisés », car la précision de l'outil de création de rapports est supérieure à celle de l'extraction RMI. De fait, Prism et Puma ont permis le suivi des fournisseurs et de la qualité des matières premières, ouvrant la voie à l'activation des deux leviers mentionnés précédemment.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #5 : Nous mobiliser pour que 100 % de nos emballages primaires et secondaires soient exempts de plastiques à usage unique et utilisent du carton recyclé

Ce programme a été conçu pour :

- garantir la conformité légale grâce au choix de nos matériaux d'emballage et à la disponibilité d'options adéquates de reprise, de collecte et de durabilité pour nos clients ;
- soutenir la réalisation de notre engagement en faveur de l'emballage durable pour 2025 :
 - 100 % de nos emballages primaires et secondaires utilisent du carton recyclé,
 - 100 % de nos emballages primaires et secondaires exempts de plastiques à usage unique, et
 - définir les meilleures pratiques pour offrir des solutions d'emballages durables différenciantes à nos clients.

Le périmètre comprend des fournisseurs stratégiques de premier rang assurant des approvisionnements directs de carton et de plastique dans le système d'achat de Schneider Electric. Sur le plan géographique, toutes les régions de la chaîne d'approvisionnement mondiale et du segment Équipements et transformateurs seront couvertes.

Le carton est considéré comme recyclé lorsqu'il est composé de fibres recyclées pour au moins 70 % de son poids. Une exemption temporaire est prévue pour l'Amérique du Nord, où les fibres recyclées doivent représenter en moyenne 50 % du poids du carton pour que celui-ci soit considéré comme recyclé.

Pour chaque période de reporting, les achats de carton et de plastiques sont extraits du système et chaque élément est classé comme durable ou non sur la base des critères mentionnés ci-dessus. La vérification des déclarations de durabilité repose sur les définitions déjà fournies, ainsi que les certificats et autres justificatifs transmis par les fournisseurs. La liste des certificats/ documents éligibles est continuellement mise à jour afin de la rendre exhaustive et de prendre en compte les particularités des pays.

Une campagne mondiale, en cours dans l'ensemble des régions des opérations industrielles, vise à transférer progressivement les dépenses vers des sources durables et à éliminer l'utilisation de plastiques à usage unique, avec le parrainage de la direction générale.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #6 : Garantir que 100 % de nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés

Schneider Electric a défini un ensemble d'engagements relatifs aux conditions de travail afin de bannir les mauvaises pratiques, et l'entreprise œuvre de manière proactive à l'introduction de mesures qui empêcheront la probabilité d'occurrence de nouveaux manquements à l'avenir. Cette approche est le fondement de notre programme Travail décent.

S'inspirant des travaux pionniers de l'OIT, Schneider a défini **10 piliers du Travail décent** :

1. Opportunités d'emploi ;
2. Rémunération et activité productive appropriées ;
3. Horaires de travail décents ;
4. Stabilité et sécurité du travail ;
5. Dialogue social et relations sur le lieu de travail ;
6. Traitement équitable dans l'emploi ;
7. Sécurité au travail ;
8. Protection sociale ;
9. Pratiques en matière d'approvisionnement ; et
10. Équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le programme exige des fournisseurs stratégiques qu'ils élaborent une politique proactive afin de fournir à leurs employés un lieu de travail sûr, attrayant et inclusif. Les critères définis pour chaque pilier en matière de travail décent peuvent également recouper les principes de la norme ISO 26000 et sont validés par les équipes des Achats monde, des Ressources humaines, de la Chaîne d'approvisionnement et du Développement durable.

Les fournisseurs seront évalués au moyen de questionnaires à distance, étayés par les justificatifs correspondants, ainsi que par des visites sur site et des audits ponctuels, et des experts assureront le suivi de leurs performances. Pour chaque question, une réponse minimale acceptable est définie. Les réponses des fournisseurs seront évaluées au regard de critères minimums acceptables dont le respect garantit la conformité aux principes du travail décent. Le déploiement du programme est assuré par des spécialistes de l'approvisionnement durable du service des Achats mondiaux qui sont responsables de l'intégration, de la formation et de l'évaluation des fournisseurs. La mise en œuvre du programme est soutenue par les services des Achats mondiaux.

Grâce au programme de Travail décent, les emplois liés aux activités de Schneider visent à améliorer l'intégration sociale, l'équité, la sécurité, la dignité, la satisfaction et l'amélioration globale de la qualité de vie des employés et de leur famille. Pour qu'un fournisseur adhère pleinement au programme, l'équipe des Achats mondiaux examinera la mise en œuvre des exigences dans le cadre organisationnel du fournisseur au moyen de politiques, de processus, etc. En cas de manquement ou de non-alignement, les fournisseurs doivent prendre des mesures correctives visant à institutionnaliser les exigences au sein de l'entreprise. L'évaluation de ces mesures est entreprise par le biais de l'examen des documents justificatifs pertinents. Si les exigences sont effectivement déployées, le fournisseur peut être considéré comme conforme au programme de Travail décent et être pris en compte dans le calcul du KPI. Dans le cas contraire, il reste considéré comme non conforme aux exigences du programme.

Un pilote pour ce KPI a été lancé en 2022, et il a été intégré au calcul du score SSI la même année.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #7 : Mesurer le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements contraires à l'éthique

La culture de la parole aide à maintenir des normes élevées, une solide réputation et un environnement de travail sain et productif, et protège Schneider Electric et ses collaborateurs de nombreux risques. Les situations d'inconduite sont moins susceptibles de se produire si les personnes, les collaborateurs et les parties prenantes se sentent en sécurité pour signaler leurs préoccupations, dilemmes ou problèmes en toute bonne foi, avec respect et sans crainte de représailles.

Notre Charte de confiance et notre programme Éthique et Conformité contribuent à transformer cette vision en actions pratiques, notamment en offrant de multiples canaux de signalement équitables, neutres et confidentiels à nos collaborateurs afin qu'ils se sentent en confiance pour signaler une conduite contraire à l'éthique.

Ce KPI est évalué au moyen de la question « Chez Schneider Electric, je peux signaler une conduite contraire à l'éthique en toute sécurité », posée chaque année à tous les collaborateurs de Schneider Electric inclus dans le périmètre de l'enquête OneVoice. Le pourcentage de réponses « D'accord » et « Tout à fait d'accord » détermine le niveau de confiance des collaborateurs de Schneider Electric pour signaler une conduite contraire à l'éthique. Les réponses sont anonymisées et agrégées aux fins de conformité.

Cet indicateur a été calculé pour la première fois en 2021 et est intégré au calcul du score SSI depuis 2022.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #8 : Accroître la diversité femme/homme, de l'embauche (50 %) aux managers junior et intermédiaires (40 %) et aux équipes de dirigeants (30 %)

Schneider Electric s'engage fermement à construire une organisation diversifiée à tous les niveaux, avec une main-d'œuvre qui reflète les différents marchés dans lesquels Schneider opère. Cet indicateur mesure la représentation des femmes au sein de Schneider, au niveau de l'embauche, des managers junior et intermédiaires et de la direction.

Cet indicateur recouvre trois dimensions : toutes les nouvelles embauches au sein de l'entreprise, soit tous les postes à coûts variables non directs (NDVC, soit les « cols blancs ») et directs (DVC, soit les « cols bleus ») ; les managers qui occupent des postes NDVC, de niveau junior et intermédiaire et dont les subordonnés directs sont des contributeurs individuels uniquement ; et tous les dirigeants occupant des postes de Vice-présidents senior et Vice-présidents.

Il s'agit d'un indicateur composite : l'évolution de chaque dimension (nouvelles embauchées, managers junior et intermédiaires, dirigeants) est pondérée de manière égale (1/3 pour mesurer la réalisation de cet engagement).

Les calculs suivants sont réalisés à la fin de chaque trimestre :

- **Pourcentage de femmes parmi les nouvelles embauches** : nombre de nouvelles femmes embauchées divisé par le nombre total de nouvelles embauches au cours de l'année en cours x100 ;
- **Pourcentage de femmes parmi les managers junior et intermédiaires** : nombre de femmes managers junior et intermédiaires embauchées divisé par le nombre total de managers junior et intermédiaires x100 ;
- **Pourcentage de femmes parmi les dirigeants** : nombre de femmes dirigeantes divisé par le nombre total de dirigeants x100 ;
- **Pourcentage de progression composite** : pondération de 1/3 appliquée au pourcentage d'évolution sur l'année de référence par rapport au progrès total sur cinq ans :

- Progrès pour la dimension 50 % des nouvelles embauches : l'écart entre le pourcentage de femmes parmi les nouvelles embauches pour la période en cours et le niveau de référence 2020 est divisé par l'ambition de progression sur cinq ans (9 %) ;
- Progrès pour la dimension 40 % des managers junior et intermédiaires : L'écart entre le pourcentage de femmes parmi les managers junior et intermédiaires pour la période en cours et le niveau de référence 2020 est divisé par l'ambition de progression sur cinq ans (15 %) ;
- Progrès pour la dimension 30 % des dirigeants : l'écart entre le pourcentage de femmes parmi les dirigeants pour la période en cours et le niveau de référence 2020 est divisé par l'ambition de progression sur cinq ans (6 %) ; et
- Calcul du pourcentage de progression composite : coefficient 1/3 appliqué à la progression de chaque KPI pour la période en cours.

À partir de 2025, les objectifs de diversité n'auront pas d'incidence sur les compensations locales dans les pays ou entités interdisant l'établissement de tels objectifs.

PwC a fourni une assurance raisonnable sur cet indicateur.

SSI #9 : Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 millions de personnes

Schneider vise à fournir un accès à une électricité verte à 50 millions de personnes, grâce aux produits et solutions développés et/ou commercialisés dans le cadre du programme Accès à l'énergie (A2E), entre 2009 et fin 2025.

Le périmètre géographique est constitué des pays où le programme A2E est opérationnel : Asie-Pacifique, Afrique, Moyen-Orient, Amérique du Sud et Amérique Centrale. Dans les pays concernés, l'impact est calculé comme suit :

- **Pour l'électrification à l'échelle individuelle et des ménages** : le nombre d'unités vendues parmi une liste définie de références donnant accès à l'électricité verte est multiplié par un coefficient permettant d'estimer le nombre de personnes concernées ;
- **Pour l'électrification collective** : l'énergie totale vendue parmi une liste définie de références donnant accès à l'électricité verte ; elle est traduite en un nombre de personnes impactées à partir de la consommation d'énergie moyenne d'un ménage dans les zones ciblées, estimée grâce à des bases de données et des études externes ;
- **Projets d'électrification des centres et services communautaires ou projets spécifiques du programme A2E** : il est possible, comme alternative à la méthode ci-dessus, d'utiliser le nombre réel de personnes connectées ou une estimation statistique.
- **Pour les fonds d'investissement à impact** (SEEA, SEEA Asia, EAV et GEIF II), le Groupe prend en compte 100 % de l'impact des entreprises qui contribuent directement au programme A2E de SE visant à offrir l'accès à une électricité verte et fiable en Afrique et en Asie et 50 % de l'impact des entreprises qui contribuent indirectement. À ce résultat, Schneider applique le pourcentage de sa participation dans le fonds concerné.

La liste exhaustive et à jour des produits et solutions pris en compte, avec les codes de référence correspondants, peut être consultée. Les produits et solutions pris en compte sont ceux qui étaient disponibles fin 2020, ainsi que les produits et solutions à venir permettant un accès à l'électricité. Produits et solutions hors du périmètre : produits et solutions du programme A2E vendus hors des pays concernés par le programme, sauf dans le cas de produits et de solutions du programme A2E fournis à des fins de secours dans tout pays frappé par une catastrophe ou un événement catastrophique ; autres produits et solutions du programme A2E n'assurant pas directement un accès à l'électricité (par ex. MPPT, EcoStruxure™ for Energy Access, batteries, etc.).

La méthodologie de calcul de l'impact décrite dans ce document est celle appliquée à partir de l'année 2021. Cette méthodologie est un modèle utilisant les meilleures données disponibles pour estimer l'impact de l'activité Accès à l'énergie en termes de nombre de personnes. Elle est sujette à des révisions potentielles, afin de s'adapter aux changements dans les sources externes utilisées comme paramètres. L'unité de l'indicateur « personnes impactées » doit être interprétée avec prudence, car il s'agit d'une approche qualitative avec une incertitude sur l'impact réel en termes de personnes.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur. La méthodologie et la performance à partir de 2021 ont été vérifiées, mais pas les valeurs cumulées avant 2021.

SSI #10 : Doubler les opportunités de recrutement pour la prochaine génération

Cette initiative vise à faire en sorte que Schneider Electric dispose d'une stratégie de gestion durable des compétences, fondée sur une approche équilibrée et multicanal, afin de développer un vivier de talents de nouvelle génération (« Next Gen ») en offrant des opportunités de postes à temps plein et temporaires. Son objectif est d'offrir à de jeunes actifs un accès à des opportunités professionnelles, de les sensibiliser au développement durable et à la contribution de Schneider Electric dans ce domaine.

Pour atteindre son objectif consistant à doubler les possibilités de recrutement, le Groupe prend en compte les différentes manières dont il interagit avec les candidats considérés comme faisant partie du vivier de talents de nouvelle génération, notamment les opportunités offertes aux étudiants et les embauches de jeunes diplômés.

- **Les opportunités offertes aux étudiants** concernent des personnes sur le point d'entrer sur le marché du travail qui sont engagées dans une relation temporaire avec Schneider Electric, dont la date de début et de fin est définie d'emblée (à savoir : stages, contrats d'apprentissage, *co-ops*).
- **Les embauches de jeunes diplômés** concernent de jeunes diplômés ou de jeunes actifs issus d'un programme de formation officiel dont la relation avec Schneider a une date de début définie, mais une date de fin variable (à savoir : contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée).

Les calculs sont basés sur les postes externes actuels à pourvoir saisis dans le système mondial de gestion des candidatures.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #11 : Former un million de personnes à la gestion de l'énergie

La jeunesse d'aujourd'hui est avant-gardiste, créative et constitue l'un des groupes démographiques les plus importants. Nous devons lui donner les compétences et le soutien nécessaires pour qu'elle puisse mener une vie conforme à ses rêves et à ses aspirations.

Schneider Electric s'engage à former les jeunes et à leur donner les moyens d'agir :

- En soutenant le développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP). L'enjeu principal de la formation dans le secteur de l'énergie est de fournir les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour exercer un métier de manière sûre et responsable, afin d'acquérir des compétences à long terme et de garantir l'accès à l'emploi. Les cours comptabilisés par l'indicateur conduisent à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme. La durée minimale de ces cours est de trois mois (ou totalisant 100 heures de formation). Pour les programmes en ligne, les étudiants ne seront comptabilisés que s'ils reçoivent un certificat après une évaluation en ligne.

- En donnant accès à des compétences, techniques et non techniques, en soutenant leur projet et en les encadrant. Les jeunes déclarés ont bénéficié d'au moins 3 mois de programmes dispensés par les partenaires de Schneider.
- En leur donnant les moyens d'innover, de devenir des entrepreneurs et de contribuer à la transition sociale et énergétique. Sont inclus dans l'indicateur les jeunes ayant déclaré avoir bénéficié d'au moins 3 mois de programmes dispensés par nos partenaires.

En partenariat avec des ONG locales et internationales et des autorités locales, la Fondation Schneider Electric et les entités locales du Groupe fournissent des contributions directes et indirectes aux centres de formation partenaires.

Ces contributions peuvent prendre différentes formes (options non exclusives) :

- Financement d'équipements électriques et pédagogiques, don d'équipements sur demande, de première génération, pour des travaux pratiques ;
- Financement d'activités visant à déployer un programme de transition énergétique auprès des étudiants ;
- Transferts de connaissances, par la formation des formateurs et l'assistance à la formation des futurs entrepreneurs.

Le score de l'indicateur est calculé grâce au nombre d'étudiants inscrits à des cours des formations, soutenus par Schneider Electric par le biais d'un accord de partenariat (documents justificatifs requis, tels que les listes des jeunes formés).

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSI #+1 : 100 % des Présidents de pays et de zones Schneider Electric définissent trois engagements locaux impactant leurs communautés

Depuis sa création en 2005, l'ancien baromètre Planète & Société (désormais Schneider Sustainability Impact, SSI) s'est attaché à mesurer les progrès réalisés par rapport à des indicateurs clés de performance en matière de développement durable au niveau mondial.

Dans son SSI 2021–2025, Schneider Electric introduit une nouvelle dimension permettant de mesurer l'impact à l'échelle locale car :

- il existe une forte demande interne pour une communication locale concernant les progrès accomplis, ainsi que pour permettre aux collaborateurs locaux de contribuer à notre objectif d'ensemble ; et
- les priorités en matière de développement durable dépendent fortement du contexte local. Il est donc logique de déployer, outre des programmes mondiaux, des actions locales au plus près du contexte et des besoins locaux.

Afin de renforcer l'impact local en faveur des communautés proches de Schneider Electric, les pays comptant au moins 100 collaborateurs ont défini trois engagements conformes à la stratégie de développement durable du Groupe et reposant sur les piliers suivants : Climat, Ressources, Confiance, Égalité, Générations et Local.

Les progrès réalisés au regard de ces engagements sont mesurés par des KPI précis. La réalisation de cet objectif est évaluée comme suit : les KPI doivent être validés par des Présidents de zone/pays, et un responsable local des SSI doit être désigné comme référent auprès de l'équipe Développement durable. Ce responsable local est chargé de consolider les performances annuelles pour les KPI.

Cet indicateur n'a pas été vérifié par PwC et n'est pas inclus dans le score du SSI.

2.4.1.2 Indicateurs du Schneider Sustainability Essentials

SSE #1 : 150 sites Zéro-CO₂

Un site est classé Zéro CO₂ s'il n'émet aucune émission de gaz à effet de serre liée à sa consommation d'énergie et a mis en place un suivi numérique de l'énergie. En outre, le site ne doit présenter aucune fuite de gaz SF₆. Des exclusions relatives aux émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie sont prévues pour les petites sources d'approvisionnement en énergie (<3 % du total) d'un site de production, pour lesquelles il n'existe actuellement aucune solution viable sans combustibles fossiles. Le suivi digital de l'énergie est défini comme l'intégration des données énergétiques dans une solution Schneider Electric (telle que Power Monitoring Expert, EcoStruxure Building Operation, Resource Advisor, etc.). Pour les sites les plus importants, une proportion significative de l'approvisionnement en énergie du site doit être mesurée et suivie à l'aide de compteurs connectés en temps réel. Pour les sites plus petits, les factures énergétiques doivent être disponibles dans la solution Resource Advisor de Schneider Electric. Cet indicateur concerne tous les sites de l'empreinte immobilière complète du Groupe.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #2 : 100 % de nos offres moyenne tension proposées avec des alternatives innovantes sans gaz SF₆

Cet indicateur mesure la capacité de Schneider Electric à offrir au marché (c'est-à-dire via le portail SELL de notre processus de création d'offres) des solutions sans SF₆ industrialisées pour toutes les zones géographiques.

Les références prises en compte pour le calcul de ce KPI sont les équipements de commutation primaires et secondaires jusqu'à 40,5 kV, en intérieur uniquement :

- A** Gammes sans SF₆ disponibles en 2020 : composants sous vide, Premset, commutateurs à isolation par air avec disjoncteur à coupure sous vide, HVL, Masterclad, etc. ;
- B** Gammes contenant du SF₆ en 2020 : RM6, FBX, Ringmaster, DVCAS, Flusarc, SM6, RN2C, GMA, GMAe GHA, WS, WSG, CGBS-0, CGBS-1, HVL-CC, Mcset, F400 ;
- C** Gammes sans SF₆ lancées entre 2021 et 2025 : SM AirSeT, Air PacT, RM AirSeT, RingmasterX, GM AirSeT, HVLCCX, etc..

Sont exclus tous les équipements au-delà de 40,5 kV (WI, CGBS-2, Kite), les équipements d'extérieurs tels que les équipements montés sur poteau, les réenclencheurs, les sectionneurs, les transformateurs de mesure, ainsi que les gammes fabriquées par des joint-ventures et les offres adaptées localement.

Le KPI est égal au pourcentage obtenu en divisant le volume des gammes d'offres sans SF₆ disponibles à la commande (A+C ci-dessus) par le volume total des gammes actuelles vendues selon la base de référence 2019 (pour les appareillages de commutation et les composants moyenne tension). La gamme de la base de référence 2019 est définie comme la somme des gammes actuelles contenant du SF₆ et sans SF₆ (Air, Vacuum) vendues en volume (A+B ci-dessus).

Pour le calcul, à titre d'exemple, 1 RM AirSet = 1 RM6.

Calcul : KPI en % = (A + C)/(A + B). Base de référence : volumes totaux par gamme vendus en 2019.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #3 : 90 % de nos consommations d'électricité proviennent de sources renouvelables

Ce programme mesure la part d'électricité renouvelable dans l'approvisionnement en électricité de Schneider Electric, sur le périmètre du reporting environnemental (sites industriels >50 salariés et sites tertiaires >500 salariés certifiés ISO 14001).

Quatre types de sources d'approvisionnement renouvelables sont pris en compte :

- l'électricité renouvelable produite sur place et consommée sur place ;
- les accords d'achat d'électricité renouvelable (AAE) ;
- les tarifs verts ; et
- les certificats d'énergie renouvelable (selon le pays : REC, iREC, GO, EAC, etc.).

L'électricité achetée sans revendication spécifique d'électricité renouvelable n'est pas prise en compte, même si le bouquet électrique du fournisseur comprend une part d'énergie renouvelable.

PwC a fourni une assurance raisonnable sur cet indicateur.

SSE #4 : 15 % d'efficacité CO₂ dans le transport de marchandises

Le transport au sein de Schneider Electric est un générateur important de CO₂ en raison de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Pour atteindre son objectif de Zéro émission nette, le groupe doit s'engager avec ses fournisseurs de transport à la fois sur les opportunités d'efficacité et sur les avancées techniques des actifs de transport.

Cet indicateur mesure les progrès du groupe par rapport à une réduction annuelle de 3 % des émissions de CO₂ pour son empreinte de transport pour chacune des cinq prochaines années, soit une réduction totale de 15 % entre 2020 et 2025. Le champ d'application du programme couvre toutes les expéditions au niveau mondial avec tous les fournisseurs de transport et tous les modes de transport lorsque le fret est payé par le groupe. Cela équivaut à environ deux tiers de l'impact total du fret sur les émissions de CO₂ du groupe. Le calcul de base de l'efficacité en matière de CO₂ utilise une méthode basée sur l'activité du poids multiplié par la distance et par les facteurs de CO₂ du mode/équipement. La collecte de données couvre 72% des dépenses de transport et les émissions liées aux données non collectées sont estimées. Les progrès sont mesurés en utilisant les émissions de CO₂ par tonne expédiée comme unité.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #5 : 15 % d'efficacité énergétique pour nos sites

Cet indicateur mesure la réduction normalisée de la consommation énergétique des sites du Groupe qui sont les plus gros consommateurs d'énergie par rapport à une année de référence. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie d'environ 3 % chaque année, pour obtenir une réduction totale de 15 % sur la durée du programme (2021-2025) en utilisant les solutions et services de Schneider Electric. Le programme met l'accent sur les sites du Groupe inclus dans le périmètre de reporting environnemental dont la consommation totale d'énergie excède 3 GWh, ainsi que sur d'autres sites que le Groupe considère comme stratégiques (213 sites en 2021).

Les économies d'énergie sont calculées par rapport à la même année de référence (2019) pendant toute la durée du programme. Afin de calculer précisément les économies réalisées, la consommation réelle d'un site est normalisée par rapport à l'année de référence.

Cette normalisation est fondée sur un modèle de régression linéaire propre à chaque site, qui permet de prendre en compte le climat et les variations des niveaux de production. Toutes les consommations d'énergie pouvant être modélisées sont prises en compte et converties en MWh.

PwC a fourni une assurance raisonnable sur cet indicateur.

SSE #6 : 80 % de notre chiffre d'affaires produits réalisés dans le cadre du programme Green Premium™

Schneider Electric fournit à ses clients des produits respectueux de l'environnement qui contribuent à l'atteinte de leurs objectifs et ambitions en matière de développement durable. L'objectif pour 2025 est de transformer le programme existant pour des produits axés sur les matériaux durables, de faibles émissions de CO₂, la circularité et la digitalisation des données.

Les produits Green Premium™ fournissent des informations détaillées relatives à leur conformité réglementaire, leur contenu, leur impact environnemental et leurs attributs de circularité. Ils représentent des propositions de valeur axées sur le marché grâce à des labels tiers, tels que les certifications de produits et de bâtiments écologiques, qui contribuent aux ambitions de nos clients en matière de durabilité. Tous les produits vendus dans le monde entier entrent dans le périmètre du programme Green Premium™. Le produit doit être identifié par un numéro de référence commercial unique et vendu sous une marque reconnue de Schneider Electric. Le Groupe propose des produits économes en ressources (énergie à l'utilisation, faibles émissions de CO₂, efficacité des matériaux) dont l'empreinte globale est communiquée dans le « profil environnemental produit », fondé sur l'analyse du cycle de vie. Les offres Green Premium™ sont également assorties de « profils de circularité », qui fournissent des informations sur la circularité d'un produit au moyen d'instructions sur la fin de vie du produit et des services de reprise. Les offres Green Premium™ sont conformes à la réglementation. Schneider va au-delà des exigences réglementaires avec la substitution étape par étape de certains matériaux et substances de ses produits. Toutes ces informations sont fournies sous forme numérique à nos clients.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #7 : Un tiers de la flotte de véhicules du Groupe est composée de véhicules électriques.

Schneider Electric a rejoint l'initiative EV100 du Climate Group en s'engageant à électrifier 100 % de sa flotte de véhicules de société d'ici 2030 afin de réduire ses émissions de CO₂. Le rapport sur la flotte de véhicules permettra de calculer les émissions de carbone de la flotte, le pourcentage actuel de véhicules électriques (VE) et de recenser les pays en avance ou en retard dans cette transition. À moyen terme, Schneider s'engage à convertir d'ici 2025 un tiers de la flotte du Groupe en véhicules électriques.

Schneider Electric utilise la définition du Climate Group pour les véhicules électriques, notamment :

- Véhicule électrique à batterie (VEB),
- Hybrides rechargeables (PHEV) : véhicule à autonomie étendue (EREV) et véhicule électrique à pile à combustible (FCEV) – avec au moins 50 km d'autonomie électrique

Le nombre de véhicules est une image au 31 décembre. Le pourcentage des véhicules électriques dans la flotte est calculé en divisant le nombre de véhicules électriques par le nombre total de véhicules.

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

Les données sont collectées auprès de ces principaux fournisseurs: les loueurs mondiaux exploitent la plus grande partie de parc automobile de Schneider Electric et fournissent des données sur plusieurs pays par région. Un rapport détaillé est demandé à tous les pays pour éventuellement corriger, compléter ou compléter les informations (en considérant par exemple les véhicules en location locale).

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #8 : 100 % de nos sites ont un programme local de conservation et de restauration de la biodiversité

Cet indicateur mesure, pour les sites concernés, le pourcentage de réalisation d'un ensemble d'actions en faveur de la biodiversité. Le périmètre correspond aux sites de Schneider Electric dans son empreinte immobilière complète, comptant plus de 50 collaborateurs.

Les initiatives sont définies comme suit : « éliminer le plastique à usage unique » et « action locale en faveur de la biodiversité » (deux requises pour les grands sites ISO 14001, une pour les petits sites).

Chaque site rend compte de ses initiatives lorsqu'elles sont terminées. Au niveau du Groupe, la performance est calculée en totalisant toutes les actions réalisées par les sites et en les divisant par le total des actions requises.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #9 : 200 sites labellisés « Du déchet vers la Ressource »

Un site obtient le label « Du déchet vers la Ressource » s'il valorise plus de 99 % (en poids) de ses déchets non dangereux tout en utilisant des solutions de valorisation énergétique pour moins de 10 % de ses déchets non dangereux. En outre, si un site génère des déchets dangereux, il doit assurer une manipulation et un traitement respectueux de l'environnement de 100 % de ces déchets. La manipulation et le traitement respectueux de l'environnement des déchets dangereux signifient que les déchets doivent être traités conformément aux exigences de Schneider Electric et des réglementations locales, les exigences les plus strictes étant applicables. Les déchets sont considérés comme valorisés s'ils sont réduits, réutilisés ou expédiés à un prestataire spécialisé pour être recyclés ou éliminés de quelque manière, hormis la mise en décharge et l'incinération sans valorisation énergétique. Les systèmes de compostage et de valorisation énergétique des déchets sont pris en compte dans la valorisation des déchets. Cet indicateur concerne tous les sites de l'empreinte immobilière complète du Groupe.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #10 : 420 000 tonnes de consommation de ressources primaires évitées grâce aux programmes de « récupération en fin de vie » des produits

L'objectif de ce KPI est de mesurer les efforts de Schneider Electric en matière d'économie circulaire, c'est-à-dire toutes les activités industrielles qui contribuent au modèle de l'économie circulaire, telles que la réparation, la réutilisation, la remise à neuf et le recyclage, ce qui permet d'éviter les déchets, de réduire la consommation de matériaux et d'énergie, les émissions de CO₂ et/ou l'épuisement des ressources en eau.

Les activités couvertes par ce KPI, qui seront étendues du fait de l'attention croissante accordée par Schneider aux modèles économiques de circularité, sont à ce jour les suivantes :

- Reprise et recyclage des batteries ;
- Volume d'appareils remis à neuf et réparés dans nos centres de réparation (par ex. onduleurs, variateurs de vitesse) ; et
- Volume d'équipements MT, BT et de transformateurs remis à neuf ou recyclés dans nos centres Ecofit.

En raison de certains changements réglementaires locaux en 2024 et du calendrier annuel de publication des chiffres officiels, 55 % des rapports sont des estimations prudentes qui seront ajustées dans le cadre du prochain cycle de reporting.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #11 : 100 % des sites en zones de stress hydrique ont une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action

Cet indicateur mesure le pourcentage de réalisation d'un ensemble d'actions de conservation de l'eau que les sites en zones de stress hydrique doivent mener à bien. Le périmètre correspond aux sites de Schneider Electric inclus dans le périmètre de reporting environnemental et situés dans des zones classées comme ayant un stress hydrique de base « élevé » ou « extrêmement élevé », selon la définition du World Resources Institute (WRI) Aqueduct Water Risk Atlas. Les actions sont définies en fonction de la quantité d'eau consommée par le site ainsi que des applications pour lesquelles le site utilise de l'eau. Au niveau du Groupe, la performance est calculée en totalisant toutes les actions réalisées par les sites et en les divisant par le total des actions requises.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #12 : Déployer un programme d'Excellence sociale sur plusieurs niveaux de fournisseurs

Cet indicateur n'a pas encore été déployé par Schneider Electric.

SSE #13 : 100 % des collaborateurs formés chaque année à l'éthique et à la cybersécurité

Conformément à nos programmes Éthique & Conformité et Cybersécurité, la formation des collaborateurs sur l'éthique, les risques de corruption et la cybersécurité est obligatoire. Pour ce faire, Schneider Electric a lancé trois nouvelles formations dans le cadre de la campagne de formation Global Schneider Essentials, reconduite chaque année avec de nouveaux contenus :

- Depuis 2018 : formation sur les principes de responsabilité (document « Principes de responsabilité » remplacé en septembre 2021 par la Charte de confiance, Code de conduite de Schneider Electric) et sur la lutte contre la corruption ; et
- Depuis 2020 : formation sur la cybersécurité.

Ce KPI englobe tous les collaborateurs enregistrés dans TalentLink (entités juridiques intégrées dans TalentLink, système central de données RH) à la date du 15 novembre :

- **E-learning sur le principe de responsabilité et la cybersécurité** : tous les collaborateurs en activité ayant un contrat à durée indéterminée (CDI) (exception : les contrats à durée déterminée (CDD) chinois et bulgares sont inclus), présents dans le Groupe au 31 décembre et embauchés avant le 1^{er} décembre ; et
- **E-learning sur la lutte contre la corruption** : collaborateurs exposés à des risques de corruption, identifiés selon la description de leur poste (système de référence de Schneider Electric – description des fonctions), en activité, avec une connectivité de type online-corporate credentials, ayant un CDI (exception : les CDD chinois et bulgares sont également inclus) présents dans le Groupe au 31 décembre et embauchés avant le 1^{er} décembre.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #14 : Taux d'incident médicaux à 0,38 ou moins

La sécurité est l'un des cinq piliers de la Charte de confiance de Schneider, ce qui souligne l'importance que le Groupe accorde à ses collaborateurs, clients et sous-traitants. Schneider Electric travaille avec de nombreux clients internationaux de premier plan, qui exigent le respect des normes les plus élevées concernant la gestion et les performances en santé et de sécurité avant de s'engager et de continuer à faire affaire avec Schneider Electric.

En outre, la mission de Schneider Electric est de protéger la santé et la sécurité au travail des collaborateurs, des clients, des sous-traitants et des visiteurs sur les sites du Groupe. Le Groupe s'efforce également d'offrir aux collaborateurs des lieux de travail sûrs, agréables et efficaces afin d'améliorer le bien-être et l'efficacité. À ce titre, il vise à réduire le taux d'accidents du travail ayant nécessité un traitement médical (Medical Incident Rate, MIR) à 0,38 d'ici 2025.

Le MIR correspond au nombre d'accidents du travail ayant nécessité un traitement médical par million d'heures travaillées (c.-à-d. le nombre d'heures travaillées d'environ 500 salariés sur une année). Il inclut les blessures liées au travail et les maladies professionnelles nécessitant un traitement médical. Les accidents du travail peuvent avoir ou non entraîné un arrêt de travail.

Tous les accidents du travail signalés sur les sites de Schneider Electric sont comptabilisés (y compris donc les accidents affectant des collaborateurs du Groupe et d'autres employés travaillant sous la supervision de Schneider Electric, c'est-à-dire des travailleurs temporaires). Tous les sites de Schneider Electric compris dans le périmètre sont pris en compte. N'entrent pas dans la définition des accidents ayant nécessité un traitement médical : les visites chez un médecin ou autre professionnel de santé agréé uniquement à des fins d'observation ou de conseil ; la réalisation de procédures de diagnostic, telles que les radiographies et bilans sanguins, y compris l'administration de médicaments sur ordonnance utilisés uniquement à des fins de diagnostic (p. ex. gouttes ophtalmiques pour dilater les pupilles) ; ou les premiers soins.

PwC a fourni une assurance raisonnable sur cet indicateur.

SSE #15 : Réduire à 0 le nombre total de rappels de produits

Lorsque le développement durable soutient la satisfaction du client, il se traduit par de nouveaux processus et de nouvelles politiques permettant le retour de produits adaptés en vue de leur réutilisation, de leur refabrication et de leur remise à neuf. Les avantages peuvent être perçus au niveau de la satisfaction du client : en produisant et en livrant les commandes en souffrance dues à des pénuries de composants, en répondant aux commandes de nouveaux clients et, au niveau du développement durable, en anticipant la conformité aux réglementations à venir (loi anti-déchets), en réduisant l'empreinte carbone de notre chaîne d'approvisionnement et en réduisant le coût d'une mauvaise qualité due à un rappel de produit.

Schneider Electric a mis en place un processus d'alerte à la sécurité des offres (OSA) afin d'alerter le secteur d'activité concerné et les autres parties intéressées dès que l'on soupçonne que la santé ou la sécurité des biens des clients peut être mise en danger par des produits, des solutions ou des projets de Schneider.

Le Comité d'alerte de sécurité des offres (OSAC) est un comité permanent de l'entreprise qui supervise et régule la gestion des OSA. Sa mission est de s'assurer que tous les OSA sont gérés avec la « diligence raisonnable » (due diligence) et l'urgence nécessaires pour minimiser les risques pour la sécurité des clients.

Sa nature indépendante et pluridisciplinaire permet à l'OSAC de prendre des décisions dans le meilleur intérêt de nos clients. Dans le cadre du pilier « confiance » du SSE 2021-2025, Schneider s'est engagé à réduire à 0 le nombre total de rappels de sécurité.

Ce KPI couvre la notification au client et les actions de remédiation de toute condition suspectée dans l'offre de Schneider qui pourrait causer des dommages corporels ou matériels au client avec la décision Go du Comité d'alerte de sécurité de l'offre (OSAC).

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #16 : Être dans le top 25 % des notations externes de la performance en cybersécurité

Schneider Electric assure un suivi permanent de la sécurité de son empreinte numérique avec le soutien d'agences de notation de la cybersécurité, et ses exigences s'appliquent à l'ensemble de l'écosystème étendu⁽¹⁾ (par exemple, les entités intégrées et non intégrées).

Notre principale agence de notation est BitSight, qui évalue la maturité de la sécurité des entreprises sur une échelle allant de 300 à 820. Cette notation est calculée en temps réel à l'aide d'un algorithme exclusif qui examine deux catégories de données observables en externe :

- les informations de configuration qui représentent le degré de diligence d'une entreprise dans la mise en œuvre des meilleures pratiques visant à atténuer les risques ;
- et les événements de sécurité observés, qui sont des preuves de cyber-événements tels que des compromissions de systèmes ou des violations de données, etc.

Les incidents de sécurité ou les vulnérabilités identifiées peuvent avoir un impact négatif sur la notation de l'entreprise. Schneider les traite en temps opportun et s'efforce de conserver une notation supérieure à 800.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #17 : 4 000 fournisseurs évalués dans le cadre de notre Plan de vigilance

Schneider Electric veut être une entreprise exemplaire dans ses interactions avec ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et ses communautés en matière d'éthique, dans le respect et la promotion des droits humains. Le Plan de vigilance du Groupe reflète cette ambition. Il permet également à l'entreprise d'être en conformité avec les dispositions de la loi française de 2017 relative au devoir de vigilance. Cette loi a défini un nouveau cadre juridique par lequel les autorités françaises peuvent engager la responsabilité des entreprises.

Les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement sont multiples : atteintes potentielles envers les droits humains et les libertés fondamentales, blessures graves, dommages environnementaux, risques pour la santé et la sécurité, etc. Les impacts sont donc assez divers : impacts sur la réputation, conséquences juridiques, santé et sécurité des personnes, pollution environnementale, etc.

Pour atténuer ces risques au niveau de nos fournisseurs, le programme pour la période 2021-2025 prévoit la réalisation d'audits sur site ou à distance pour 4 000 fournisseurs :

- dont un audit sur site pour 1 000 fournisseurs identifiés « à risque élevé » (selon une méthodologie tierce, RBA ou similaire) ; et
 - 3 000 audits réalisés à distance par une auto-évaluation.
- Les réponses des fournisseurs sont comptabilisées en retirant, le cas échéant, celles des fournisseurs qui ont été audités pendant l'année en cours ou précédemment.

(1) Les notations attribuées par BitSight aux entités non intégrées (par exemple Aveva) sont exclues et font l'objet d'un suivi distinct.

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

L'indicateur retient ensuite le nombre d'audits effectués. La base de référence prend en compte les audits sur site effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 374 audits) ; cette valeur a été auditée et validée par Ernst & Young au cours des années précédentes.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #18 : Écart salarial <1 % pour tous les collaborateurs (femmes et hommes)

Avant 2021, Schneider Electric a œuvré de manière proactive pour identifier et combler les écarts salariaux femmes-hommes grâce à des mesures correctives appropriées, selon une approche spécifique par pays. Compte tenu des progrès réalisés en matière d'équité salariale et pour soutenir notre philosophie d'inclusion, à partir de 2021, Schneider Electric s'est engagé à atteindre et à maintenir un écart salarial femmes-hommes inférieur à 1 % d'ici à 2025, conformément à la méthodologie interne.

La mesure de l'écart salarial individuel est obtenue en comparant le salaire de chaque collaborateur à la médiane du salaire cible total « TTC » d'un groupe de pairs (salaire de base + plans d'intéressement à court terme + indemnités forfaitaires si elles sont applicables à un pays) pour tous les sexes. En d'autres termes, le salaire TTC d'un collaborateur est évalué par rapport au salaire TTC médian de son groupe de comparaison (TTC individuel / médiane du groupe de comparaison TTC – 1). Le groupe de comparaison est défini selon les facteurs du niveau de poste (grade) et la structure salariale dans le pays concerné.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #19 : 60 % de souscription à notre Plan annuel mondial d'actionnariat salarié (WESOP)

Le WESOP est l'un des principaux programmes de rémunération annuels récurrents du Groupe. Il offre aux collaborateurs du monde entier l'opportunité de devenir actionnaires du Groupe à des conditions préférentielles. Schneider Electric s'engage à atteindre un niveau de souscription au WESOP de 60 % des collaborateurs éligibles d'ici 2025.

Le périmètre du plan d'actionnariat couvre 28 pays participants récurrents, qui représentent 91 % des effectifs éligibles. Sont éligibles, tous les collaborateurs à long terme des pays participant au WESOP ayant une ancienneté de trois mois dans l'entreprise. Ce KPI du SSE est calculé comme suit : le nombre de souscripteurs selon le programme de souscription est divisé par le nombre de collaborateurs éligibles dans les 29 pays, selon les données de notre système d'information RH mondial.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #20 : 100 % de nos salariés sont payés au minimum un salaire décent

Charte de confiance, Schneider Electric estime que le fait d'obtenir un salaire décent est un droit humain fondamental. Schneider Electric s'engage à verser à 100 % de ses collaborateurs au minimum le salaire de subsistance leur permettant de répondre aux besoins élémentaires de leur famille. Par besoins élémentaires, le Groupe entend les dépenses de base des ménages (alimentation, logement, habillement, hygiène, éducation, soins de santé, transport), plus un revenu discrétionnaire défini en fonction du niveau de vie local.

En l'absence de référence ou de méthodologie universelle pour le calcul d'un salaire de subsistance, Schneider Electric travaille avec un consultant externe depuis 2018 pour définir les salaires de subsistance de chacun de ses sites dans le monde. Pour calculer le salaire de subsistance, le consultant externe estime les dépenses élémentaires du ménage des collaborateurs, ainsi

que le nombre de personnes percevant un salaire dans un ménage « type », en se basant sur différentes sources de données relatives au coût de la vie et d'autres données macroéconomiques (statistiques nationales, OCDE, agences des Nations unies, etc.).

Pour mesurer le respect du salaire de subsistance, une analyse des écarts est effectuée chaque année après l'examen des salaires pour tous les collaborateurs de Schneider Electric considérés comme des effectifs permanents. Tous les salariés employés par des entités pleinement intégrées, avec des contrats à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein ou à temps partiel, sont considérés comme faisant partie de la main-d'œuvre permanente. L'équipe de rémunération compile et analyse de manière centralisée les données de rémunération totale des collaborateurs (salaire de base et indemnités fixes ; si applicable pour un pays, les éléments variables ont été exclus cette année) afin de les comparer au salaire de subsistance défini. La comparaison porte sur le salaire de subsistance du lieu de travail des collaborateurs. Pour calculer la rémunération des collaborateurs, l'équipe de rémunération utilise les données disponibles dans le système d'information RH mondial ainsi que les salaires locaux. Lors de la publication finale des résultats en fin d'année, Schneider Electric peut communiquer une notation finale qui tient compte des écarts de salaire de subsistance comblés par les pays à la fin de l'année suivant la date de leur identification.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #21 : X4 le nombre d'actions de développement à l'initiative des collaborateurs sur la plateforme Open Talent Market (OTM)

L'objectif de cette initiative est de créer une plateforme intégrée et numérique qui permet aux collaborateurs d'orienter leur propre évolution de carrière. Cette plateforme mondiale, qui couvre l'ensemble des unités opérationnelles, utilise l'IA de manière à proposer les meilleures correspondances. Notre ambition est de multiplier par quatre le nombre d'actions de développement à l'initiative des collaborateurs au sein de la plateforme Open Talent Market au cours des cinq prochaines années.

Pour cette initiative, le Groupe suit les interactions gérées sous chaque fonctionnalité d'OTM. Début 2021, les fonctionnalités dont disposent les collaborateurs sont les postes ; les projets ; le mentorat ; et la cartographie de carrière.

Pour ces trois fonctionnalités, les résultats sont meilleurs lorsque les profils des collaborateurs sont correctement renseignés et complétés aux trois quarts ou plus. Le périmètre de cette initiative couvre les effectifs connectés de Schneider Electric tels que définis en janvier 2021, ce qui exclut les travailleurs non connectés (à savoir les usines), ainsi que les sous-traitants et les stagiaires/apprentis.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #22 : >90 % des collaborateurs acquièrent des compétences numériques

Le Groupe s'engage à consolider la culture numérique de ses collaborateurs et vise à améliorer les compétences numériques de plus de 90 % de ses collaborateurs d'ici 2025. Les progrès en matière de compétences numériques sont mesurés pour les « cols blancs » et les « cols bleus ».

- **Pour les cols blancs**, l'objectif du Groupe est que plus de 90 % des effectifs éligibles atteignent le niveau intermédiaire, avancé ou expert du programme Digital Citizenship d'ici 2025. Le niveau de compétence numérique de tous les collaborateurs sera évalué chaque année par les managers. Les employés éligibles en 2024 sont les employés actifs embauchés avant

le 31 janvier 2024, les contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Sont exclus les employés des entités non intégrées, et d'autres exclusions peuvent être définies par pays.

- **Pour les cols bleus**, l'objectif du Groupe est que plus de 90 % des effectifs aient suivi deux heures de formation par an assurées par l'Académie GSC et consacrées à la transformation numérique, par exemple au travers des programmes Smart Factory, cybersécurité ou connaissances numériques. Le périmètre couvre les travailleurs actifs et les chefs d'équipe d'usine définis par des codes d'emploi spécifiques et engagés avant le 31 janvier 2024, les contrats à durée indéterminée et à durée déterminée (Chine uniquement) dans les unités opérationnelles concernées. Sont exclus les travailleurs en congé prolongé de plus de 6 mois au cours de l'année, et les usines dont la fermeture est prévue avant le deuxième trimestre de l'année suivante.

Le périmètre et les exclusions de cet indicateur seront revus au début de chaque année.

Ce KPI est un pourcentage agrégé fondé sur le pourcentage d'employés atteignant l'objectif défini pour les cols blancs et les cols bleus par rapport à l'effectif total concerné (cols blancs et cols bleus).

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #23 : >90 % de nos collaborateurs ont accès à un programme qui soutient leur développement dans les étapes ultérieures de leur carrière professionnelle

Le groupe s'est engagé à soutenir les talents en fin ou à un stade avancé de leur carrière pour leur permettre de se développer de manière significative, et de reconnaître leur contribution unique. Le programme pour les talents seniors est ancré dans des conversations de carrière qui aboutissent à un plan de développement solide lié à leurs aspirations professionnelles uniques et soutenu par différentes offres.

L'objectif est de donner accès à des programmes de développement de carrière significatifs à au moins 90 % des employés au cours des dernières étapes de leur carrière. Le KPI est calculé tel un pourcentage agrégé des dimensions suivantes :

- **Partie A (80%)** : >90% des employés travaillant dans des pays offrant des programmes de développement qui soutiennent les étapes ultérieures de la carrière. Un programme est en place lorsqu'il répond à 2 critères :
 1. Une formation spécifique déployée localement, un coaching ou un soutien 1:1 pour les employés ciblés et leurs managers, leur permettant d'avoir une conversation de carrière ;
 2. Au moins 3 offres nouvelles ou améliorées depuis le lancement en janvier 2021, telles que de nouveaux régimes contractuels, l'upskilling, le transfert de connaissances, la réorientation, la reconnaissance, l'attention, et la planification personnelle entre autres. Calcul : % de l'effectif total dans les pays où un programme est en place par rapport à l'effectif total de Schneider.
- **Partie B (20 %)** : >90 % des employés ciblés ont une conversation sur leur carrière. Calcul : % d'employés en fin de carrière répondant par l'affirmative à la question « Au cours des 12 derniers mois, j'ai eu une discussion sur ma carrière avec mon manager » de l'enquête sur le développement de carrière lancée chaque année auprès de tous les employés.

Les programmes pilotes ont été lancés en 2022. De ce fait, l'année de référence pour ce KPI est 2022.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #24 : Atteindre un score de 75 % d'engagement des collaborateurs

Un indice élevé d'engagement des collaborateurs est corrélé à une croissance des ventes plus forte, à un revenu d'exploitation plus élevé et, en fin de compte, à une satisfaction et une fidélité accrue des clients à l'égard de l'entreprise. Cet indice est calculé une fois par an, grâce à une enquête nommée OneVoice menée auprès de 100 % des collaborateurs du Groupe et dont les réponses lui permettent d'adapter sa stratégie en matière de personnel ainsi que ses plans d'action.

Le calcul de ce KPI couvre tous les collaborateurs de Schneider considérés comme des effectifs permanents (les contrats à durée indéterminée et à durée déterminée de plus de 3 mois), en excluant des stagiaires et des sous-traitants tiers.

Le modèle d'engagement des employés Kincentric est utilisé. Il est composé de six questions, deux par rubrique (« SAY, STAY, STRIVE »), notées sur une échelle à 6 points par les collaborateurs :

- Indice d'engagement des collaborateurs : pourcentage de personnes pour lesquelles la moyenne des réponses aux six questions est supérieure ou égale à 4,5 ;
- Désengagement des collaborateurs : pourcentage de personnes pour lesquelles la moyenne des réponses aux six questions est inférieure ou égale à 3,5 ;
- Plage neutre : pourcentage de personnes pour lesquelles la moyenne des réponses aux six questions est comprise entre 3,5 et 4,5.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

SSE #25 : 50 000 jours de volontariat depuis 2017

Les activités de volontariat des collaborateurs de Schneider Electric se déroulent principalement dans des ONG œuvrant pour l'insertion professionnelle ou la formation (formation professionnelle et technique, écoles, universités, etc.), dans des entreprises soutenues par le fonds de Schneider Electric pour l'Accès à l'énergie (*Access to Energy Fund*) et, plus généralement, dans les différentes organisations référencées par les délégués de la Fondation Schneider Electric dans chaque pays. Il s'agit pour l'essentiel d'actions en faveur des jeunes, des familles défavorisées, de l'environnement, qui sont organisées suivant les compétences personnelles ou professionnelles des collaborateurs volontaires et selon les besoins recensés par les organisations soutenues (besoins spécialisés ou plus généraux). Les missions sont publiées sur une plateforme digitale et multilingue dédiée, baptisée VolunteerIn, qui permet aux collaborateurs de postuler pour réaliser des missions bénévoles auprès de partenaires de la Fondation. Les initiatives locales et spontanées mises en place par les délégués de la Fondation Schneider Electric et leurs partenaires auxquelles participent des collaborateurs sont également prises en compte.

En 2021, la Fondation Schneider Electric et les ONG partenaires ont augmenté le nombre de missions numériques proposées aux employés, leur permettant de proposer du tutorat social, de partager des compétences et de participer à un bénévolat ponctuel. Une journée de bénévolat est comptabilisée lorsqu'un collaborateur consacre 5 heures de son temps à une organisation partenaire. L'indicateur inclut également les missions de formation organisées à l'étranger pour une durée minimale de 5 jours. Seules les missions d'une durée minimale de 0,5 jour sont prises en compte. L'indicateur comprend également les missions de formation organisées à l'étranger qui durent au moins 5 jours.

PwC a fourni une assurance limitée sur cet indicateur.

2.4.2 Tableaux de concordance SASB et TCFD

2.4.2.1 Tableau de concordance du Sustainability Accounting Standard (SASB)

Sujet	Métrique comptable	Catégorie	Unité de mesure	Code
Gestion de l'énergie	(1) Consommation totale d'énergie	Quantitatif	Gigajoules (GJ)	RT-EE-130a.1
	(2) Pourcentage d'électricité de réseau		Pourcentage (%)	
	(3) Pourcentage d'énergie renouvelable			
Gestion des déchets dangereux	Volume de déchets dangereux produits, pourcentage recyclé	Quantitatif	Tonnes (t), Pourcentage (%)	RT-EE-150 a.1
	Nombre et quantité des rejets à signaler, quantité récupérée		Nombre, Kilos (kg)	RT-EE-150 a.2
	Nombre de rappels, nombre d'unités rappelées		Nombre	RT-EE-250 a.1
Sécurité des produits		Quantitatif		
	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la sécurité des produits		Devise de rapport	RT-EE-250a.2
	Pourcentage de produits par chiffre d'affaires contenant des substances déclarables selon la norme IEC 62474			RT-EE-410a.1
Gestion du cycle de vie des produits		Quantitatif	Pourcentage (%) par chiffre d'affaires	RT-EE-410a.2
	Pourcentage de produits éligibles, par chiffre d'affaires, disposant d'une certification en matière d'efficacité énergétique			
	Revenus provenant de produits liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique		Devise de rapport	RT-EE-410a.3
Approvisionnement en matériaux	Description de la gestion des risques associés à l'utilisation des matériaux critiques	Discussion et Analyse	n/a	RT-EE-440a.1
	Description des politiques et des pratiques de prévention de : (1) de la corruption et des pots-de-vin et (2) comportement anticoncurrentiel	Discussion et Analyse	n/a	RT-EE-510a.1
Éthique des affaires				
	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la corruption	Quantitatif		RT-EE-510a.2
	Montant total des pertes monétaires résultant des procédures judiciaires liées aux réglementations sur les comportements anticoncurrentiels	Quantitatif	Devise de rapport	RT-EE-510a.3
Données d'activité	Nombre d'unités produits par catégorie de produits	Quantitatif	Nombre	RT-EE-000.A
	Nombre d'employés			RT-EE-000.B

Réponse/Données/Référence	Sujet
Les KPI suivants couvrent la consommation d'énergie mesurée (environ 73 % de la consommation d'énergie du Groupe) : (1) 3 179 304 GJ (883 140 MWh) (2) 34,0 % (299 899 MWh) (3) 73,7 % (650 196 MWh)	Gestion de l'énergie
Déchets dangereux générés : 9 244 tonnes. Déchets dangereux canalisés conformément aux obligations légales et selon les attentes de Schneider Electric : 9 244 tonnes.	Gestion des déchets dangereux
Aucun rejet à signaler en 2024, donc aucune quantité récupérée à signaler.	
5 rappels de produits ont été émis en 2024, ce qui représente environ 3 000 unités rappelées ou améliorées. Schneider Electric dispose d'un processus d'alerte de sécurité de l'offre (OSA) pour alerter la ligne d'activité concernée et les autres parties intéressées dès qu'il est suspecté que la santé ou la sécurité des biens des clients peut être mise en danger par des produits, solutions ou projets. Un comité permanent dédié s'assure que tous les OSA sont gérés avec la « diligence raisonnable » (due diligence) et l'urgence nécessaire pour minimiser les risques pour la sécurité des clients. Sa nature indépendante et pluridisciplinaire lui permet de prendre des décisions dans le meilleur intérêt des clients.	Sécurité des produits
Pas de pertes matérielles au niveau Groupe.	
Environ 80 % des produits de Schneider Electric sont évalués en présence ou en l'absence de la norme CEI 62474 DSL (<i>Declarable Substance List</i> ou liste des substances à déclarer). Grâce aux informations actuellement recueillies dans la chaîne d'approvisionnement, la quasi-totalité des substances et des réglementations peuvent être couvertes. Pour plus de détails sur la Gestion des produits, voir la section 2.3.1.2.1 à la page 287.	Gestion du cycle de vie des produits
Les recettes tirées des produits disposant d'une certification en matière d'efficacité énergétique, comme l'onduleur ENERGY STAR, sont incluses dans la mesure des revenus à impact positif (voir ci-dessous).	
Schneider Electric mesure les « revenus à impact positif », c'est-à-dire les revenus provenant d'offres qui apportent à ses clients une efficacité énergétique, climatique ou en matière de ressources. En 2024, 74 % des revenus du Groupe sont considérés comme des revenus à impact positif. L'objectif du Groupe est de porter ce nombre à 80 % d'ici 2025 (SSI #1).	
Les détails concernant les pratiques d'achats durables sont fournis à la section 2.2.2.2.1 à la page 162, en particulier les programmes Minéraux de conflits et Minéraux étendus. Les risques liés à l'approvisionnement en matériaux critiques liés à la rareté potentielle sur le marché ont été pleinement évalués et sont reconnus dans notre feuille de route de conception. Les principaux partenariats stratégiques avec des fournisseurs clés ont été renforcés par des accords à long terme et des connexions au niveau exécutif, avec un accent particulier sur les acteurs des semi-conducteurs électroniques. Un centre d'achat et de planification a été mis en place à Singapour pour s'occuper de l'approvisionnement en matériaux critiques et de la gestion des stocks stratégiques, avec un focus sur les produits électroniques et les cathodes en cuivre.	Approvisionnement en matériaux
Comme indiqué dans sa Charte de Confiance, sa Politique de lutte contre la corruption, sa Politique relative au droit de la concurrence et diverses autres politiques, Schneider Electric s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables, telles que la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi américaine « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA), la loi britannique « Bribery Act », la loi française Sapin II et les diverses lois relatives aux pratiques anticoncurrentielles et règles en matière de concurrence dans le monde. Schneider Electric adopte une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et des violations des lois en matière de concurrence et considère que « bien faire les choses » est un levier clé de création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Cet engagement s'est concrétisé par des programmes solides et en constante évolution, tels que son programme de Conformité anti-corruption (qui fait partie de son programme Confiance, voir la section 2.2.4.1 à la page 258) et son programme de Respect du droit de la concurrence (voir la section 2.3.3.2 à la page 307).	Éthique des affaires
Pas de pertes matérielles.	
L'Autorité de la concurrence française a rendu, le 29 octobre 2024, une décision sanctionnant plusieurs entreprises concernant les activités de distribution électrique en France, y compris Schneider Electric, pour une amende de 207 millions d'euros, considérant que l'autonomie de tarification de certains distributeurs sur le marché français avait été limitée par Schneider Electric, en violation des règles de concurrence. Cette amende sera réglée dans les mois à venir par Schneider Electric France. Schneider Electric conteste fermement la conclusion de l'Autorité de la concurrence française et a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Note 26.2 à la page 553.	
Une ventilation des recettes par activité est fournie page 3 et page 567.	Données d'activité
147 127 (effectif de fin d'année 2024, hors main-d'œuvre supplémentaire). Pour plus de statistiques sur la main-d'œuvre, voir la section 2.4.4.2 « Indicateurs sociaux » à la page 348.	

2.4.2.2 Tableau de concordance de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

Le changement climatique a été clairement identifié comme crucial pour les parties prenantes internes et externes de Schneider Electric lors des différentes évaluations de matérialité qui ont eu lieu en 2014, 2017, 2020 et 2024. Globalement, les transformations liées au changement climatique sont une source d'opportunités pour Schneider Electric, le principal risque étant de ne pas montrer l'exemple et de perdre ainsi l'adhésion des clients, des investisseurs, des nouveaux talents et des collaborateurs de l'entreprise. Des programmes concrets liés au climat, visant soit à saisir les opportunités, soit à atténuer les risques, sont déployés tous les 3 à 5 ans dans le Schneider Sustainability Impact (SSI) et complètent l'engagement climatique *Net-Zero* du Groupe. Conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), Schneider Electric présente ci-dessous ses principales publications liées au climat.

Informations recommandées	Références CDP Corporate et DEU 2024	Brève description (veuillez vous reporter à la réponse au CDP sur le changement climatique et au Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples détails)
1. Gouvernance : donner des informations sur la gouvernance de l'organisation en ce qui concerne les risques et les opportunités liés au climat.		
1. a) Décrire le contrôle exercé par le conseil d'administration sur les risques et les opportunités liés au climat.	CDP – 4.1.2 DEU – chapitre 2 (2.2.1.1.2, 2.2.2.1.2) ; chapitre 3 (3.2.2)	Plusieurs organismes de gouvernance sont impliqués dans le processus de conception et de surveillance continue du programme SSI, qui comprend une évaluation des risques et des opportunités en matière de développement durable (y compris en matière de climat) et conduit à la conception d'initiatives de transformation concrètes pour aligner l'entreprise sur les défis identifiés : - Le Conseil d'Administration supervise les questions liées au climat, notamment par l'intermédiaire de son Comité de Gouvernance, de Nominations et de Durabilité. Ce Comité est composé de six membres du Conseil, qui rendent compte au Conseil d'Administration, et examine la stratégie de durabilité RSE de Schneider, suit les progrès réalisés et veille à la mise en œuvre des engagements de durabilité à long terme du Groupe. - Le Comité exécutif dispose d'un Comité de fonction dédié, qui se réunit chaque trimestre. Il décide de la stratégie de développement durable et valide les SSI et l'engagement carbone. - Le Comité de pilotage SSI a été formé en 2020 pour proposer des programmes de transformation précis et mesurables dans le cadre du SSI 2021-2025, qui ont ensuite été soumis à l'approbation du Comité de développement durable du Groupe. - La Direction du Développement durable coordonne la stratégie globale du Groupe en matière de développement durable et le déploiement des plans d'action. - Trois comités comprenant des Directeurs généraux ainsi que des Vice-présidents seniors supervisent l'application de la feuille de route du Groupe en matière de décarbonation. Ces trois comités sont respectivement chargés de la chaîne d'approvisionnement, de la conception de produits bas carbone et de la décarbonation des émissions opérationnelles de Schneider Electric.
1. b) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat.	CDP – C4.3, 4.3.1 DEU – chapitre 2 (2.2.1.1.2, 2.2.2.1.2)	Par ailleurs, les transformations environnementales sont pilotées par un réseau d'experts renommés dans divers domaines environnementaux comme l'éco-conception, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire ou le CO ₂ . Les leaders de l'environnement animent un réseau de plus de 600 responsables de la gestion environnementale des sites, des pays, de la conception des produits et du marketing.

Informations recommandées	Références CDP Corporate et DEU 2024	Brève description (veuillez vous reporter à la réponse au CDP sur le changement climatique et au Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples détails)
2. Stratégie : Donner des informations sur les impacts réels et potentiels des risques et des opportunités liés au climat dans les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation lorsque ces informations sont significatives.		
2. a) Décrire les risques et les opportunités liés au climat que l'organisation a identifié à court, moyen et long terme.	CDP – C2.1, 2.2.2, 2.4, 3.1, 3.1.1, 3.6, 3.6.1 DEU – chapitre 2 (2.2.1.2.2, 2.2.2.1.2)	Pour identifier et évaluer l'importance des risques et des opportunités liés au climat, le Groupe a mandaté un consultant externe pour effectuer une analyse de risque et d'importance basée sur des scénarios. Cinq trajectoires d'émissions et trois horizons temporels ont été étudiés : SSP5-8.5, SSP3-7.0, SSP2-4.5, SSP1-2.6 et SSP1-1.9 d'ici 2025, 2030 et 2050. Au nombre des risques et opportunités liés au climat importants identifiés pour Schneider Electric figurent : - les risques et les opportunités de transition liés au marché, à la politique, à la réputation et à la technologie ; - les risques et les opportunités physiques, liés aux dommages matériels et aux actifs, et aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement.
2. b) Décrire l'impact des risques et des opportunités liés au climat pour les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	CDP – 3.1.1, 3.6.1, 5.1, 5.1.1, 5.2, 5.3.1, 5.3.2 DEU – chapitre 2 (2.2.2.1)	Marché : La demande croissante de produits et de services à faible émission de carbone représente généralement une opportunité commerciale pour Schneider Electric. Le Groupe explore déjà des moyens d'améliorer l'efficacité et le profil d'émissions des produits existants grâce à des innovations, telles que les dispositifs de commutation moyenne tension sans gaz SF₆. La transition vers une économie sobre en carbone peut présenter des risques avec d'éventuelles incidences financières pour les entreprises qui reportent le changement, ainsi que des opportunités pour les leaders du développement durable. Par exemple, les préférences des consommateurs peuvent évoluer et s'orienter davantage vers des alternatives durables sur le plan environnemental. En 2024, 74 % des revenus du Groupe répondent aux critères de revenus à impact positif de Schneider, c'est-à-dire les revenus provenant d'offres qui apportent à nos clients une efficacité énergétique, climatique ou en matière de ressources, tout en ne générant aucun impact négatif significatif sur l'environnement. Le Groupe a pour objectif de porter ces revenus à impact à 80 % d'ici 2025. En outre, le maintien d'offres de pointe sur le marché pour des produits et services plus efficaces et à plus faible émission de carbone, qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone, nécessite des investissements adaptés en recherche et développement (R&D). Schneider Electric investit chaque année environ 5 % de ses revenus annuels dans la R&D. Cela inclut également une attention particulière portée à la qualité et aux performances des produits afin d'éviter les compromis potentiels associés au profil de développement durable amélioré des produits. Schneider Electric a défini des priorités en termes d'investissements financiers à court et moyen terme pour être sur la bonne trajectoire afin d'atteindre son engagement <i>Net-Zero</i> tel que défini par SBTi. Par extension, le Groupe vise à atteindre ses engagements à long terme en faveur du climat et de la préservation des ressources naturelles. Pour en savoir plus, consultez la section 2.2.2.1.3 à la page 138. Politique : Un certain nombre de gouvernements ont introduit ou envisagent des changements réglementaires pour lutter contre le changement climatique. Par exemple, les régimes d'échange de droits d'émissions et les taxes sur le carbone sont désormais mis en œuvre ou planifiés dans de nombreux pays et marchés. Étant donné le niveau relativement faible des émissions de carbone des scopes 1 et 2 du Groupe, les mécanismes de tarification du carbone présentent principalement le potentiel d'impacts indirects plutôt que directs, à savoir l'augmentation des coûts des matières premières et des composants fabriqués, et l'augmentation des coûts encourus par les consommateurs lors de l'utilisation des produits vendus. Schneider Electric soutient l'élaboration de politiques climatiques qui peuvent faire progresser les industries et le monde. En 2024, 90 % des revenus du Groupe proviennent d'activités économiques répertoriées comme éligibles au titre de la Taxonomie Européenne pour les activités durables, démontrant l'importance des marchés de Schneider Electric dans la transition vers une économie durable. Le Groupe s'engage à conserver sa position de leader en matière de développement durable afin de saisir les opportunités associées par le biais de diverses stratégies, notamment la décarbonation, l'incorporation d'un prix fictif du carbone et la défense des politiques. Pour en savoir plus sur notre promotion des politiques climatiques, voir la section 2.2.2.1.2, page 126.

Informations recommandées	Références CDP Corporate et DEU 2024	Brève description (veuillez vous reporter à la réponse au CDP sur le changement climatique et au Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples détails)
2. a) et 2. b) (suite)		Réputation : Schneider Electric s'efforce de réduire ses émissions de GES depuis plus de 17 ans et compte un nombre important de succès liés à ses précédents engagements relatifs à la réduction de ses émissions. Cela prouve également que le Groupe reste diligent dans la protection de la réputation de la marque grâce à une communication et un marketing précis et transparents. Cependant, il existe un risque d'échec réel ou perçu pour le Groupe d'atteindre ses objectifs ou engagements en matière de développement durable et environnemental qui pourrait nuire à sa réputation ou avoir un impact négatif sur ses activités. En outre, le Groupe reste vigilant dans la protection de la réputation de la marque grâce à des communications et des actions marketing précises et transparentes. En 2024, alors que les litiges et les évolutions législatives concernant les revendications environnementales se sont intensifiés et que l'attention du public sur le greenwashing s'est accrue, Schneider Electric s'est concentré sur les déclarations environnementales et le langage utilisé en matière de développement durable. Technologie : Alors que l'économie mondiale s'oriente vers un avenir sobre en carbone, l'innovation technologique va accélérer la dépréciation des actifs étroitement liés aux énergies fossiles. Schneider Electric a lancé plusieurs transformations dans le cadre de son engagement à être « Prêts pour le <i>Net-Zero</i> » dans ses activités d'ici 2030. Pour en savoir plus, consultez la section 2.2.2.1.3 à la page 138. Dommages aux biens et aux actifs : Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent avoir des conséquences financières pour le Groupe, telles que des dommages matériels et aux actifs directs. Par conséquent, les risques climatiques et météorologiques font partie du programme de continuité des activités et de gestion des risques du Groupe, ce qui conduit à des investissements préventifs pour sécuriser les actifs et s'adapter aux risques climatiques et météorologiques importants. Les menaces exogènes et les risques endogènes ont été mesurés et pesés pour les sites industriels et logistiques du monde entier. Le coût de la gestion du risque peut être estimé par le coût des régimes d'assurance. Le coût (TTC) des principaux programmes d'assurance globaux du Groupe s'est élevé en 2024 à environ 30 millions d'euros hors lignes captives. Perturbations de la chaîne d'approvisionnement : Schneider Electric compte plus de 300 sites industriels et logistiques dans le monde et est exposé aux effets physiques du changement climatique sous la forme d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves. Les dommages liés au climat causés aux actifs, les conséquences humaines et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval peuvent se traduire directement par des pertes de revenus, une augmentation des coûts et des besoins accrus en fonds de roulement. Les retards de production et de livraison peuvent avoir un impact sur l'expérience client. Pour en savoir plus sur la méthodologie et les résultats de l'analyse des scénarios, consultez la section 2.2.2.1.2 à la page 126, et le chapitre 3 à la page 384.

Informations recommandées	Références CDP Corporate et DEU 2024	Brève description (veuillez vous reporter à la réponse au CDP sur le changement climatique et au Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples détails)
2. c) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, compte tenu de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2 °C ou moins.	CDP – 5.1, 5.1.1 DEU – chapitre 2 (2.2.2.1)	Plusieurs scénarios à horizon 2050 ont été élaborés en 2019, comprenant des examens critiques du paysage géopolitique, de la disponibilité des produits et des ressources, des évolutions économiques et financières, de la sensibilité au climat et des politiques en évolution, des trajectoires de transition énergétique et des développements technologiques, entre autres, avec des conséquences quantifiées, dans dix régions et un certain nombre de secteurs individuellement, qui forment l'environnement socioéconomique dans lequel Schneider Electric opère. Tous les scénarios utilisés dans les modélisations de résilience permettent à Schneider Electric de quantifier l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition sur des horizons temporels de 5 et 10 ans. Les futurs envisagés dans ces modélisations varient en termes de réchauffement supposé (par rapport aux niveaux industriels) entre 1,5° et plus de 4°C d'ici 2100. Les principales conclusions sont régulièrement vérifiées et comparées avec de nouvelles publications, dont, entre autres, celles émises par l'Agence internationale de l'Énergie, BNEF et l'IRENA. La gouvernance est bien établie, sous la direction de la Directrice générale Développement durable, et les analyses à court et long terme sont partagées en interne et utilisées pour informer les priorités stratégiques de l'entreprise et des opérations. Dans le cadre de cette analyse, le Groupe a identifié qu'une demande croissante de produits et services plus écologiques et à faible émission de carbone crée une forte opportunité commerciale pour Schneider Electric. Les principaux enseignements de l'analyse sont le rôle dominant de : • Électrification : le monde devient de plus en plus électrifié, avec une demande potentiellement multipliée par trois d'ici 2050 ; • Digitalisation : avec l'augmentation de la connectivité, complétée par des informations en temps réel et des capacités de calcul compétitives, les technologies numériques jouent un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de décarbonation tout en augmentant la productivité économique, notamment grâce à l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources et à la circularité, ainsi qu'à la résilience et à la sécurité accrues. L'ensemble de ces constats, et leur impact financier potentiel sur l'activité du Groupe lui ont permis de mettre au point des axes clés de développement qui lui permettront de contribuer activement à la transition bas carbone, en lui permettant notamment de développer notre portefeuille d'offres durables. Pour en savoir plus, consultez la section 2.2.2.1.2 page 126.

3. Gestion des risques : Donner des informations sur la manière dont l'organisation identifie, évalue et gère les risques liés au climat.

3. a) Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques liés au climat.	CDP – 2.1, 2.2.1, 2.2.2, 2.4 DEU – chapitre 2 (2.1, 2.2.2.1)	Les risques liés à l'environnement et au climat sont inclus dans la gestion des risques d'entreprises et la taxonomie des risques de Schneider (plus de détails dans la section 2.2.2.1.2 à la page 126). Outre les processus d'identification des risques décrits ci-dessus, les risques sont identifiés et évalués au travers d'entretiens avec des experts et des dirigeants, organisés par la Direction de l'Audit Interne et la direction de la Gestion des risques du Groupe chaque année. De plus, une analyse de double matérialité a été réalisée par le Direction du Développement durable en engageant divers parties prenantes pour identifier et prioriser les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants d'un point de vue financier (de l'extérieur vers l'intérieur) et d'un point de vue impact (de l'intérieur vers l'extérieur).
3. b) Décrire les processus de gestion des risques liés au climat de l'organisation.	CDP – 2.1, 2.2.1, 2.2.2 DEU – chapitre 2 (2.1, 2.2.2.1), chapitre 3 (3.3)	
3. c) Décrire comment les processus de détermination, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat sont intégrés dans la gestion globale des risques de l'organisation.	CDP – 2.1, 2.2, 2.2.2 DEU – chapitre 2 (2.1, 2.2.2.1)	

Informations recommandées	Références CDP Corporate et DEU 2024	Brève description (veuillez vous reporter à la réponse au CDP sur le changement climatique et au Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples détails)
3. a) 3. b) et 3. c) (suite)		L'analyse de dépendance est au cœur de la gestion des risques de Schneider. Le Groupe a effectué une évaluation prospective des risques climatiques et de sa vulnérabilité avec un organisme tiers indépendant afin d'identifier et de déterminer le coût des risques physiques et climatiques concrets qui peuvent affecter les sites et la chaîne de valeur étendue de Schneider Electric (en amont et en aval), ainsi que l'ensemble des activités économiques à court, moyen et long terme, grâce à l'analyse de scénarios. Cette évaluation couvre les risques physiques climatiques aigus et chroniques, les risques juridiques et réglementaires et les opportunités liés aux réglementations climatiques actuelles et émergentes, ainsi que les risques et opportunités liés au marché, à la technologie et à la réputation liés aux changements de comportement des clients. Le Groupe a développé une analyse basée sur des scénarios de risques climatiques physiques et de transition, reposant sur des scénarios prévoyant différentes trajectoires d'émissions comprises entre 1,5 °C et >4 °C d'augmentation des températures d'ici à 2100. Ces scénarios, développés grâce un « jumeau numérique » du Groupe, incluent une projection financière, l'analyse du marché, la chaîne d'approvisionnement et l'empreinte carbone pour quantifier financièrement les risques physiques et de transition pour le Groupe. Les risques d'adaptation au changement climatique sont également étudiés et atténués au niveau des sites industriels et principaux sites logistiques. Le programme « Dommages aux biens et pertes d'exploitation », conforme à la norme ISO 22301, cartographie les risques importants d'impact financier sur l'activité, notamment la destruction des actifs (bâtiments, équipements, stocks) et la perte de bénéfices due à l'interruption d'activité et assure la gestion de crise, de la phase initiale suivant un incident jusqu'à la reprise des activités critiques. En général, tous les sites industriels critiques font l'objet d'un audit sur site au moins tous les deux ans. Schneider Electric déploie ensuite des mesures de protection pour atténuer ou éviter les risques identifiés. Le coût de la réponse est basé sur l'opinion des experts sur le coût du travail requis pour atténuer et s'adapter à l'événement. Pour ses opérations de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe travaille également avec une société tierce fournissant des analyses prédictives afin d'obtenir des renseignements et des analyses des risques. Les risques sont évalués en continu, notamment les risques en matière de développement durable, de qualité et les risques financiers. Les différents organes de gouvernance impliqués dans la définition et le suivi de la feuille de route et des programmes de développement durable (SSI), et en particulier le Comité Carbone, sont chargés de définir des programmes stratégiques d'atténuation en réponse aux risques et opportunités identifiés. Les programmes stratégiques définis au niveau du Groupe sont ensuite intégrés dans les divisions commerciales jusqu'aux sites pour leur mise en œuvre et sont suivis via la plateforme numérique EcoStruxure™ Resource Advisor. La performance par rapport à ces programmes est suivie et publiée trimestriellement au sein des Schneider Sustainability Impact (SSI) et annuellement dans le cadre des Schneider Sustainability Essentials (SSE) et dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU). Chaque programme du SSI a un pilote dédié chargé de conduire la transformation, et est parrainé au niveau du Senior Vice-Président et du Comité exécutif pour assurer le contrôle et la supervision de la gestion. Par ailleurs, notre système de gestion intégrée couvre les principales usines, les centres de distribution et les grands bureaux du groupe et accueille les systèmes de gestion conformes aux normes ISO 14001, ISO 50001, ISO 9001 et OHSAS 18000/ISO 45001. Chaque site est vérifié périodiquement, soit en externe par Bureau Veritas (tous les trois ans), soit en interne. Pour les fournisseurs, les risques liés au développement durable (y compris les risques naturels et climatiques) sont intégrés dans l'évaluation des risques des fournisseurs. Ce processus permet au Groupe de développer une approche de mitigation des risques avec des stocks stratégiques à court terme et une stratégie de double approvisionnement à moyen terme. Le Groupe s'appuie sur des données externes pour surveiller les événements sur 10 000 nœuds logistiques (tels que les ports et les sites de fournisseurs critiques) afin de réduire le temps de réaction lorsque des événements se produisent et de minimiser l'impact commercial. Pour en savoir plus sur la gestion des risques liés au climat de Schneider Electric, consultez la section 2.2.2.1.2, à la page 126.

Informations recommandées	Références CDP Corporate et DEU 2024	Brève description (veuillez vous reporter à la réponse au CDP sur le changement climatique et au Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples détails)

4. Indicateurs et objectifs : donner des informations sur les indicateurs et les objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au climat lorsque ces informations sont importantes.

4. a) Donner les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.	CDP – 7.52, 7.54, 7.54.1, 7.54.2 DEU – chapitre 2 (2.1, 2.2.2.1, 2.4)	Chaque année, Schneider Electric mesure et communique en toute transparence son empreinte carbone complète (scopes 1, 2 et 3) et a obtenu en 2024 une assurance « raisonnable » d'un vérificateur tiers indépendant sur toutes les émissions des scopes 1 et 2, et une assurance « limitée » sur les émissions du scope 3. L'empreinte carbone du Groupe aide à identifier et à comprendre l'ampleur des risques et opportunités liés au climat, et permet également de suivre les progrès. Les émissions du scope 3 représentent plus 99 % de l'empreinte carbone industrielle du Groupe, dont 85 % sont dus à la phase d'utilisation et à la fin de vie des produits, et environ 12 % proviennent de l'achat de matières premières, d'équipements et de services. Alors que l'empreinte carbone du Groupe est uniquement constituée d'émissions induites, les émissions économisées et évitées grâce à ses produits et services sont présentées séparément, dans le cadre du SSI #2. Les principales mesures des émissions de GES au cours des quatre dernières années (à partir de l'année de publication) sont publiées dans la section 2.2.2.1.5 à la page 147 de ce Rapport d'Enregistrement Universel.
4. b) Indiquer les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les scopes 1 et 2 et, le cas échéant, le scope 3, ainsi que les risques associés.	CDP – 7.3, 7.6, 7.7, 7.8 DEU – chapitre 2 (2.2.2.1, 2.4)	Les calculs d'émissions sont effectués selon la méthodologie du Protocole des gaz à effet de serre (GES). La méthodologie de l'empreinte carbone est conforme aux principes ISO 14069. Les résultats sont calculés en tonnes équivalent CO ₂ , en tenant compte de tous les GES inclus dans le protocole de Kyoto.
4. c) Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et les opportunités liés au climat, ainsi que la performance par rapport aux objectifs.	CDP – 7.53, 7.53.1, 7.53.2, 7.54, 7.54.1, 7.54.2 DEU – chapitre 2 (2.1, 2.2.2.1, 2.3.2, 2.4)	Le Groupe a lancé plusieurs programmes concrets visant à réduire directement ou indirectement les émissions de GES, dans le cadre des piliers Climat et Ressources de la stratégie 2025. Ces programmes sont présentés dans le SSI et dans le SSE 2021-2025 aux pages 71 à 79. Les programmes couvrent la performance des opérations du Groupe (tel que l'efficacité énergétique, l'achat d'électricité renouvelable ou l'électrification de la flotte automobile), des fournisseurs (tel que le Projet Zéro Carbone ou le programme de matières vertes et d'emballages durables) et clients (offres alternatives sans gaz SF₆, quantification des émissions de CO₂ économisées et évitées chez les clients grâce à Ecostruxure™). La performance globale du SSI représente 20 % de la rémunération variable à court terme pour plus de 71 000 collaborateurs dans le monde (part collective). L'indice SSERI (Schneider Sustainability External and Relative Index), qui mesure la performance de Schneider dans quatre grands classements externes ESG : CDP Climate Change, Moodys' (ex-Vigeo Eiris), DJSI et EcoVadis. Le SSERI impacte également 25 % de l'intéressement à long terme (LTI) pour plus de 3 000 dirigeants. Par ailleurs, Schneider Electric s'est engagé à intégrer un prix carbone de 0 à 647 EUR/tonne (selon l'horizon temporel) dans les décisions stratégiques de la chaîne d'approvisionnement et de R&D, pour évaluer la performance et la résilience des opérations ainsi que pour évaluer si l'investissement et les efforts de réduction sont en ligne avec le coût des externalités CO₂. Schneider Electric est signataire du Business Ambition for 1,5 °C visant à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en ligne avec l'effort mondial pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. En août 2022, Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à voir ses objectifs de réduction des GES validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi), en conformité avec son « Corporate Net-Zero Standard », publié en octobre 2021. Dans le cadre de son engagement <i>Net-Zero</i>, le Groupe a défini des objectifs à moyen et long terme. Le Groupe s'engage à atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, ce qui implique de réduire son empreinte 2021 de 90 % en termes absolus d'ici 2050 et de neutraliser les émissions résiduelles grâce à des crédits d'absorption du carbone de haute qualité et durables. Le Groupe vise à : - d'ici 2030, réduire les émissions de la chaîne de valeur de 25 % et être aligné sur l'objectif « Prêts pour le <i>Net-Zero</i> » dans les opérations ; - d'ici 2050, être <i>Net-Zero</i> sur l'ensemble de la chaîne de valeur ; - atteindre des opérations et une chaîne de valeur neutres en carbone en 2025 et 2040, respectivement.

2.4.3 Rapports d'assurance

2.4.3.1 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société
SCHNEIDER ELECTRIC SE
35 rue Joseph Monier
92500 RUEIL MALMAISON

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de SCHNEIDER ELECTRIC SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 2.2 « États de durabilité (CSRD) » du rapport de gestion du groupe (ci-après le "Rapport CSRD").

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, SCHNEIDER ELECTRIC SE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par SCHNEIDER ELECTRIC SE pour déterminer les informations publiées et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport CSRD avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en oeuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SCHNEIDER ELECTRIC SE dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SCHNEIDER ELECTRIC SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SCHNEIDER ELECTRIC SE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives. Elle ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Conformité aux ESRS du processus mis en oeuvre par SCHNEIDER ELECTRIC SE pour déterminer les informations publiées et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en oeuvre par SCHNEIDER ELECTRIC SE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport CSRD, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SCHNEIDER ELECTRIC SE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SCHNEIDER ELECTRIC SE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées dans la section 2.2.1.2 "Analyse des principaux impacts, risques et opportunités en matière de développement durable" du Rapport CSRD.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons examiné l'analyse effectuée par l'entité pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons examiné la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts réels ou potentiels – négatifs ou positifs – les risques et les opportunités (« IRO »), en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, y compris le dialogue engagé, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et avons apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

- Nous avons effectué les procédures suivantes :
 - apprécié la manière dont l'entité a considéré, dans son analyse, la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) ;
 - apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec notre connaissance de l'entité ;
 - apprécié si l'entité a pris en compte les risques et les opportunités pouvant résulter d'événements passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et examen de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et nous avons apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la manière dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.2 – Rapport CSRD du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport CSRD, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SCHNEIDER ELECTRIC SE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport CSRD, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations fournies dans la section 2.2.1.3 "Base de la préparation" du Rapport CSRD, qui décrit notamment les difficultés rencontrées par le groupe en matière de collecte des données concernant spécifiquement les informations sur les émissions de GES du scope 3, les substances préoccupantes et très préoccupantes et les questions relatives au périmètre.

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.2.2.1 « Précurseur de la décarbonation (ESRS E1) » du Rapport CSRD avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mis en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier la pertinence des informations fournies dans les notes de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport CSRD et leur cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.
- En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :
 - nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir son bilan d'émissions de gaz à effet de serre, et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, pour le scope 1 et le scope 2 ;
 - concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations fournies à cet égard ;
 - nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions correspondantes, ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
 - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles l'entité a eu recours pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie utilisée pour calculer les données estimées et des sources d'information sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SCHNEIDER ELECTRIC SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

- Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Des informations concernant l'alignement des activités sont présentées dans la section 2.2.2.1.9 "Contribution à un monde plus durable" du Rapport CSRD.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- sur la base des entretiens menés avec la direction, pris connaissance du processus déployé par l'entité visant à identifier l'éligibilité et l'alignement des activités ainsi que la conformité avec le Référentiel Taxonomie ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement ;
- apprécié la cohérence des informations publiées dans le Rapport CSRD en vérifiant l'exactitude arithmétique des calculs.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 12 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot

Associée

Mathieu Mougard

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025

Jean-Christophe Georghiou

Associé

Séverine Scheer

Associée

2.4.3.2 Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant sur certaines données sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) de Schneider Electric SE

Au Conseil d'Administration de SCHNEIDER ELECTRIC SE,
SCHNEIDER ELECTRIC SE
35 rue Joseph Monier
92500 Rueil Malmaison

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons effectué une mission d'assurance limitée sur certaines données sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) de Schneider Electric SE (ci-après l'« Entité ») présentées ci-dessous et figurant dans les sections « 2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès » et « 2.4.4 Indicateurs » du Document d'Enregistrement Universel (ci-après le « DEU 2024 ») (ci-après les « Informations de Durabilité »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- KPI n°1 : SSI #1 – Développer nos revenus à impact positif pour l'environnement pour une valeur de 74 % ;
- KPI n°2 : SSI #2 – Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes de CO₂ pour une valeur de 679 millions TCO₂e ;
- KPI n°3 : SSI #3 – S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO₂ pour une valeur de 40 % ;
- KPI n°4 : SSI #4 – Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits pour une valeur de 38 % ;
- KPI n°5 : SSI #5 – Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé pour une valeur de 78 % ;
- KPI n°6 : SSI #6 – Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés pour une valeur de 63 % ;
- KPI n°7 : SSI #7 – Augmenter le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques pour une valeur de 83 % ;
- KPI n°8 : SSI #8 – Accroître la diversité femme/homme : de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %) et aux équipes de dirigeants (30 %) pour une valeur respectivement de 42 %, 30 % et 31 % ;
- KPI n°9 : SSI #9 – Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 millions de personnes pour une valeur de 53,4 millions de personnes ;
- KPI n°10 : SSI #10 – Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés pour une valeur de x1,59 ;
- KPI n°11 : SSI #11 – Former des personnes à la gestion de l'énergie pour une valeur de 824 404 personnes ;
- KPI n°12 : SSE #1 – Décarboner nos opérations avec des sites Zéro-CO₂ pour une valeur de 154 sites ;
- KPI n°13 : SSE #2 – Substituer nos offres moyenne tension avec des alternatives innovantes sans gaz SF6 pour une valeur de 69 % ;
- KPI n°14 : SSE #3 – Consommer de l'électricité provenant de sources renouvelables pour une valeur de 96 % ;
- KPI n°15 : SSE #4 – Améliorer l'efficacité CO₂ dans le transport de marchandises pour une valeur de -0,4 % ;
- KPI n°16 : SSE #5 – Améliorer l'efficacité énergétique pour nos sites pour une valeur de 16 % ;
- KPI n°17 : SSE #6 – Augmenter les revenus de nos produits couverts par Green Premium™ pour une valeur de 82 % ;
- KPI n°18 : SSE #7 – Convertir notre flotte de véhicules d'entreprise en véhicules électriques pour une valeur de 31 % ;
- KPI n°19 : SSE #8 – Déployer des programmes locaux de conservation et de restauration de la biodiversité sur nos sites pour une valeur de 85 % ;
- KPI n°20 : SSE #9 – Donner une seconde vie aux déchets grâce aux sites labellisés « Du déchet vers la Ressource » pour une valeur de 135 sites ;
- KPI n°21 : SSE #10 – Éviter la consommation de ressources primaires par la « récupération en fin de vie » depuis 2017 pour une valeur de 359 080 tonnes ;
- KPI n°22 : SSE #11 – Déployer une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action pour les sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique pour une valeur de 90 % ;
- KPI n°23 : SSE #13 – Former nos employés chaque année à l'éthique et à la cybersécurité pour une valeur de 99 % ;
- KPI n°24 : SSE #14 – Diminuer le taux d'incidents médicaux à 0,38 ou moins pour une valeur de 0,6 ;
- KPI n°25 : SSE #15 – Réduire à 0 le nombre total de rappels d'unités pour une valeur de 5 rappels ;
- KPI n°26 : SSE #16 – Être dans le top 25 % des notations externes de la performance en cybersécurité pour une valeur de Top 25 % ;
- KPI n°27 : SSE #17 – Evaluer nos fournisseurs dans le cadre de notre Plan de vigilance pour une valeur de 4 052 fournisseurs ;
- KPI n°28 : SSE #18 – Réduire l'écart salarial pour toutes les femmes et tous les hommes pour une valeur respectivement de -0,84 % et 0,66 % ;
- KPI n°29 : SSE #19 – Augmenter la souscription à notre Plan mondial d'actionnariat salarié annuel (WESOP) pour une valeur de 62 % ;
- KPI n°30 : SSE #20 – Payer nos employés au minimum un salaire décent pour une valeur de 100 % ;
- KPI n°31 : SSE #21 – Multiplier le nombre d'actions de développement à l'initiative des salariés sur la plateforme *Open Talent Market* pour une valeur de x2,3 ;
- KPI n°32 : SSE #22 – Soutenir la montée en compétence numérique de nos employés pour une valeur de 80 % ;
- KPI n°33 : SSE #23 – Fournir à nos employés l'accès à un programme qui soutient un développement significatif dans les étapes ultérieures de leur carrière professionnelle pour une valeur de 85 % ;

- KPI n°34 : SSE #24 – Augmenter le niveau d'engagement de nos collaborateurs pour une valeur de 73 % ;
- KPI n°35 : SSE #25 – Augmenter le nombre de jours de volontariat depuis 2017 pour une valeur de 75 461 jours ;
- KPI n°36 : Effectif ponctuel fin d'année hors intérimaires (y compris par genre), embauches et départs pour une valeur respectivement de 147 127 personnes (dont 35 % de femmes), 27 250 personnes et 18 341 personnes ;
- KPI n°37 : Nombre d'heures de formation pour une valeur de 3 246 478 heures ;
- KPI n°38 : Nombre d'heures travaillées pour une valeur de 328 372 715 heures ;
- KPI n°39 : Lost-Time Injury Rate (LTIR) pour une valeur de 0,28 ;
- KPI n°40 : Lost-Time Day Rate (LTDR) pour une valeur de 9,13 ;
- KPI n°41 : Occupational Illness Frequency Rate (OIFR) pour une valeur de 0,009 ;
- KPI n°42 : Déchets générés pour une valeur de 135 510 tonnes dont (1) déchets non dangereux réutilisés et recyclés pour une valeur de 115 541 tonnes, (2) déchets non dangereux incinérés avec valorisation énergétique pour une valeur de 7 060 tonnes, (3) déchets non dangereux envoyés à la décharge ou incinérés sans valorisation énergétique pour une valeur de 3 665 tonnes, et (4) déchets dangereux acheminés vers des stations de traitement appropriées selon les attentes de Schneider Electric pour une valeur de 9 244 tonnes ;
- KPI n°43 : Prélèvements d'eau par source pour une valeur de 1 843 662 m³ dont (1) eau de surface pour une valeur de 18 797 m³, (2) eaux souterraines pour une valeur de 452 489 m³, (3) eau du réseau pour une valeur de 1 342 149 m³ et (4) autres sources pour une valeur de 30 227 m³ ;
- KPI n°44 : Consommation d'énergie mesurée par source pour une valeur de 883 140 MWh dont (1) électricité du réseau, pour une valeur de 27 058 MWh, (2) électricité renouvelable acquise pour une valeur de 625 289 MWh, (3) électricité renouvelable produite par Schneider pour une valeur de 24 907 MWh, (4) chauffage urbain pour une valeur de 14 615 MWh, (5) produits pétroliers pour une valeur de 10 490 MWh, (6) gaz naturel pour une valeur de 180 235 MWh, (7) charbon pour une valeur de 0 MWh et (8) énergies renouvelables (chaleur, combustibles) pour une valeur de 547 MWh ;
- KPI n°45 : Emissions d'hexafluorure de soufre (SF₆) pour une valeur de 4 951 TCO₂e ;
- KPI n°46 : Bilan carbone complet selon les directives du GHG Protocol (scope 1, scope 2 market-based, scope 2 location-based, toutes catégories du scope 3) pour une valeur respectivement de 106 360 TCO₂e, 37 348 TCO₂e, 433 505 TCO₂e et 55 649 186 TCO₂e ;
- KPI n°47 : Emissions de Composés Organiques Volatiles (COV) pour une valeur de 294 801 kg.

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des Informations de Durabilité avec les protocoles de reporting (KPI n°1 à n°5, n°12 à n°22 et n°42 à n°47: « GED 001 Energy and Environment, version mise à jour en Avril 2024 », KPI n°24 et n°38 à n°41 : « GHSD017 Global Occupational Health Safety KPI Metric Reporting, version mise à jour en Janvier 2025 » et KPI n°6 à n°11, n°23 et n°25 à n°37 : « HR Data Reporting Protocol, version mise à jour en Septembre 2022 »), disponibles sur demande auprès du siège de l'Entité et appliqués selon les principes et méthodes décrits dans la section « 2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés » du DEU 2024.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée selon la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements 3000*, révisée), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'auditeur indépendant » du présent rapport.

Indépendance et contrôle qualité

Nous avons effectué notre mission dans le respect des règles d'éthique et d'indépendance prévues par l'article L.821-28 du code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le « Code of Ethics for Professional Accountants » élaboré par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de normes professionnelles et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « SSE #10 : 420 000 tonnes de consommation de ressources primaires évitées grâce aux programmes de « récupération en fin de vie » des produits » de la section « 2.4.1.2 Indicateurs du Schneider Sustainability Essentials » du DEU 2024 qui décrit le contexte et les incertitudes relatives aux estimations réalisées par Schneider Electric SE pour la détermination de cet indicateur quantitatif.

Responsabilités de l'Entité

La direction de l'Entité est responsable de :

- la préparation des Informations de Durabilité conformément aux protocoles de reporting (KPI n°1 à n°5, n°12 à n°22 et n°42 à n°47 : « GED 001 Energy and Environment, version mise à jour en Avril 2024 », KPI n°24 et n°38 à n°41 : « GHSD017 Global Occupational Health Safety KPI Metric Reporting, version mise à jour en Janvier 2025 » et KPI n°6 à n°11, n°23 et n°25 à n°37 : « HR Data Reporting Protocol, version mise à jour en Septembre 2022 »), et appliqués selon les principes et méthodes décrits dans la section « 2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés » du DEU 2024 (ci-après le « Référentiel ») ;
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du dispositif de contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité conformément au Référentiel, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ; et
- la détermination et la mise en œuvre de méthodologies appropriées pour déterminer les Informations de Durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au regard des circonstances.

Les organes de direction de l'Entité sont chargés de superviser le processus d'établissement des Informations de Durabilité de l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations de Durabilité

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité des entités entre elles et dans le temps.

Par ailleurs, certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

Responsabilités de l'auditeur indépendant

Il nous appartient de planifier et de réaliser la mission pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations de Durabilité ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée incluant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions des utilisateurs des Informations de Durabilité.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de la mission. En outre, il nous appartient de :

- déterminer le caractère approprié du Référentiel retenu par l'Entité pour la préparation des Informations de Durabilité au regard des circonstances de l'Entité ;
- identifier et évaluer les risques que les Informations de Durabilité comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, incluant la prise de connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité, pertinentes pour la production des Informations de Durabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de formuler une conclusion sur l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne de l'Entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures en réponse à ces risques. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance limitée relative aux Informations de Durabilité implique la mise en œuvre de procédures visant à collecter des éléments probants. Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est substantiellement inférieur à celui d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre, y compris l'identification et l'évaluation des risques d'anomalie significative dans les Informations de Durabilité, que celle-ci provienne d'une fraude ou résulte d'une erreur, dépendent du jugement professionnel.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, nous avons :

- pris connaissance des Informations de Durabilité figurant dans le DEU 2024 ;
- pris connaissance des activités de l'Entité et de son organisation ;
- acquis une compréhension :
 - du processus de communication du Référentiel au sein du groupe et des sites, des procédures de reporting et des éventuelles instructions complémentaires communiqués par l'Entité aux entités du groupe entrant dans le périmètre de consolidation utilisés pour la production des Informations de Durabilité ainsi que l'environnement de contrôle afférent mis en place ;
 - du processus de collecte et de compilation des Informations de Durabilité, de l'environnement de contrôle de l'Entité et des systèmes d'information pertinents pour la préparation des Informations de Durabilité ;

- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'Entité pour déterminer les Informations de Durabilité sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécier la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- évalué le processus de collecte et de compilation des Informations de Durabilité afin d'apprécier l'exhaustivité et l'exactitude des informations collectées et mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- mis en œuvre des tests de détail, sur la base de sondage ou d'autres moyens de sélection, consistant à apprécier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses appliquées et à rapprocher les données sous-jacentes avec les pièces justificatives ;
- mis en œuvre, le cas échéant, des procédures analytiques ;
- apprécié la cohérence d'ensemble des Informations de Durabilité par rapport à notre connaissance de l'Entité.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025
L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2.4.3.3 Rapport d'assurance raisonnable de l'auditeur indépendant sur certaines données sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) de Schneider Electric SE

Au Conseil d'Administration de SCHNEIDER ELECTRIC SE,
SCHNEIDER ELECTRIC SE
35 rue Joseph Monier
92500 Rueil Malmaison

Opinion d'assurance raisonnable

Nous avons effectué une mission d'assurance raisonnable sur certaines données sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) de Schneider Electric SE (ci-après l'« Entité ») présentées ci-dessous et figurant dans les sections « 2.1.1.2 Nos engagements à long terme et nos outils de mesure des progrès » et « 2.4.4 Indicateurs » du Document d'Enregistrement Universel (ci-après le « DEU 2024 ») (ci-après les « Informations de Durabilité »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- KPI n°1 : SSE #14 – Diminuer le taux d'incidents médicaux à 0,38 ou moins pour une valeur de 0,6 ;
- KPI n°2 : Nombre d'heures travaillées pour une valeur de 328 372 715 heures ;
- KPI n°3 : Lost-Time Injury Rate (LTIR) pour une valeur de 0,28 ;
- KPI n°4 : Lost-Time Day Rate (LTDR) pour une valeur de 9,13 ;
- KPI n°5 : Occupational Illness Frequency Rate (OIFR) pour une valeur de 0,009 ;
- KPI n°6 : SSI #8 – Accroître la diversité femme/homme : de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %) et aux équipes de dirigeants (30 %) pour une valeur de respectivement 42 %, 30 % et 31 % ;
- KPI n°7 : SSE #3 – Consommer de l'électricité provenant de sources renouvelables pour une valeur de 96 % ;
- KPI n°8 : SSE #5 – Améliorer l'efficacité énergétique pour nos sites pour une valeur de 16 % ;
- KPI n°9 : Consommation d'énergie mesurée par source pour une valeur de 883 140 MWh dont (1) électricité du réseau pour une valeur de 27 058 MWh, (2) électricité renouvelable acquise pour une valeur de 625 289 MWh, (3) électricité renouvelable produite par Schneider pour une valeur de 24 907 MWh, (4) chauffage urbain pour une valeur de 14 615 MWh, (5) produits pétroliers pour une valeur de 10 490 MWh, (6) gaz naturel pour une valeur de 180 235 MWh, (7) charbon pour une valeur de 0 MWh et (8) énergies renouvelables (chaleur, combustibles) pour une valeur de 547 MWh ;
- KPI n°10 : Émissions de GES de serre totales des Scopes 1 et 2 (market-based) pour une valeur de 143 708 TCO₂e.

A notre avis, les Informations de Durabilité ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux protocoles de reporting (KPI n°7 à n°10 : « GED 001 Energy and Environment, version mise à jour en Avril 2024 », KPI n°1 à n°5 : « GHSD017 Global Occupational Health Safety KPI Metric Reporting, version mise à jour en Janvier 2025 » et KPI n°6 : « HR Data Reporting Protocol, version mise à jour en Septembre 2022 »), disponibles sur demande auprès du siège de l'Entité et appliqués selon les principes et méthodes décrits dans la section « 2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés » du DEU 2024.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable selon la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements 3000*, révisée), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'auditeur indépendant » du présent rapport.

Indépendance et contrôle qualité

Nous avons effectué notre mission dans le respect des règles d'éthique et d'indépendance prévues par l'article L.821-28 du code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le « Code of Ethics for Professional Accountants » élaboré par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de normes professionnelles et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilités de l'Entité

La direction de l'Entité est responsable de :

- la préparation des Informations de Durabilité conformément aux protocoles de reporting (KPI n°7 à n°10 : « GED 001 Energy and Environment, version mise à jour en Avril 2024 », KPI n°1 à n°5 : « GHSD017 Global Occupational Health Safety KPI Metric Reporting, version mise à jour en Janvier 2025 » et KPI n°6 : « HR Data Reporting Protocol, version mise à jour en Septembre 2022 ») et appliqués selon les principes et méthodes décrits dans la section « 2.4.1 Éléments de méthodologie sur les indicateurs publiés » du DEU 2024 (ci-après le « Référentiel ») ;
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du dispositif de contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité conformément au Référentiel, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ; et
- la détermination et la mise en œuvre de méthodologies appropriées pour déterminer les Informations de Durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au regard des circonstances.

Les organes de direction de l'Entité sont chargés de superviser le processus d'établissement des Informations de Durabilité de l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations de Durabilité

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité des entités entre elles et dans le temps.

Par ailleurs, certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

Responsabilités de l'auditeur indépendant

Il nous appartient de planifier et de réaliser la mission pour obtenir une assurance raisonnable sur le fait que les Informations de Durabilité ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance raisonnable incluant notre opinion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions des utilisateurs des Informations de Durabilité.

Dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable réalisée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de la mission. En outre, il nous appartient de :

- déterminer le caractère approprié du Référentiel retenu par l'Entité pour la préparation des Informations de Durabilité au regard des circonstances de l'Entité ;
- identifier et évaluer les risques que les Informations de Durabilité comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, incluant la prise de connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité pertinentes pour la production des Informations de Durabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de formuler une opinion sur l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne de l'Entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures en réponse à ces risques. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2.4.4 Indicateurs

2.4.4.1 Indicateurs environnementaux et climatiques

2.4.4.1.1 Indicateurs clés de performance du *Schneider Sustainability Impact* et *Schneider Sustainability Essentials*

Schneider Sustainability	#	Programmes 2021-2025	Référence ⁽¹⁾		Progrès en 2024 ⁽²⁾	Ambition 2025
Impact (SSI)	1.	Développer nos revenus à impact positif pour l'environnement ⁽³⁾	2019 : 70 %	0 %	74 %	80 %
	2.	Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes de CO ₂	2020 : 263 M	0	679 M	800 M
	3.	S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO ₂	2020 : 0 %	0 %	40 %	50 %
	4.	Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits	2020 : 7 %	0 %	38 %	50 %
	5.	Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé	2020 : 13 %	0 %	78 %	100 %
Essentials (SSE)	1.	Décarboner nos opérations avec des sites Zéro-CO ₂	2020 : 30	0	154	150
	2.	Substituer nos offres Moyenne Tension avec des alternatives innovantes sans gaz SF ₆	2020 : 26 %	0 %	69 %	100 %
	3.	Consommer de l'électricité provenant de sources renouvelables	2020 : 80 %	0 %	96 %	90 %
	4.	Améliorer l'efficacité CO ₂ dans le transport de marchandises	2020 : 0 %	0 %	-0.4 %	15 %
	5.	Améliorer l'efficacité énergétique pour nos sites	2019 : 0 %	0 %	16 %	15 %
	6.	Augmenter les revenus de nos produits couverts par Green Premium™	2020 : 77 %	0 %	82 %	80 %
	7.	Convertir notre flotte de véhicules d'entreprise en véhicules électriques	2020 : 1 %	0 %	31 %	33 %
	8.	Déployer des programmes locaux de conservation et de restauration de la biodiversité sur nos sites	2020 : 0 %	0 %	85 %	100 %
	9.	Donner une seconde vie aux déchets grâce aux sites labellisés « Du déchet vers la Ressource »	2020 : 120	0	135	200
	10.	Éviter la consommation de ressources primaires par la « récupération en fin de vie » depuis 2017 (tonnes métriques)	2020 : 157 588	0	359 080	420 000
	11.	Déployer une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action pour les sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique	2020 : 0 %	0 %	90 %	100 %

Ces programmes contribuent aux ODDs de l'ONU



(1) L'année de référence est indiquée en regard de la performance de référence de chaque SSI et SSE.

(2) Chaque année, un organisme tiers indépendant (OTI) réalise une mission d'assurance « limitée » sur tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #+1 et SSE #12 en 2024), conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (révisée) (voir le rapport de l'OTI à la page 336). De plus, les indicateurs SSI #8, SSE #3, SSE #5 et SSE #14 ont fait l'objet d'une mission d'assurance « raisonnable » en 2024 (voir le rapport de l'OTI à la page 340). Veuillez consulter la page 311 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur.

(3) Selon la définition et la méthodologie de Schneider Electric.

Les indicateurs ci-après concernent toutes les entités pour lesquelles Schneider Electric a un contrôle opérationnel, et dont l'acquisition date d'il y a plus de deux ans. Ce périmètre diffère de celui de la CSRD présenté dans la section 2.2.1.3 Bases de préparation à la page 124.

Au sein du périmètre Groupe, les taux de couverture estimés sont détaillés pour chaque table de reporting, eu égard à la complexité afférente à l'obtention de données robustes et significatives, en particulier pour les bureaux loués de petite taille. Les données proviennent des sites industriels et logistiques, mais également de certains des grands sites tertiaires du Groupe. Tous les sites industriels et logistiques de plus de 50 personnes et les grands sites tertiaires de plus de 500 personnes doivent être certifiés ISO 14001 dans les 2 ans après leur acquisition ou création. Un écart peut donc être constaté avec le périmètre de consolidation financière.

2.4.4.1.2 Périmètre et Systèmes de Gestion Environnementaux (ISO 14001)

Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
Sites certifiés ISO 14001 ⁽¹⁾	#	263	234	243	244
Sites industriels et logistiques	#	193	196	204	211
Sites tertiaires	#	70	38	39	33
Pourcentage de sites certifiés ISO 14001 ⁽²⁾	%	88 %	87 %	86 %	87 %

(1) La certification ISO 14001 est systématique pour tous les sites industriels de logistique et tertiaires de grande taille dans les deux années suivants leur acquisition. Une réduction du nombre de sites certifiés ISO 14001 est généralement liée à la fermeture de sites durant l'année.

(2) Le pourcentage de sites certifiés ISO 14001 est calculé sur la base de la génération de déchets des sites certifiés par rapport à l'ensemble des sites dans la mesure où la majorité des sites (en nombre) sont des bureaux loués de petite taille pour lesquels une certification n'est pas pertinente.

2.4.4.1.3 Consommations, émissions et déchets des sites du Groupe

Matériaux

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
301-2	SSI #4 – Part de matières premières durables dans nos produits ⁽¹⁾	%	38 % ●	29 %	18 %	11 %
301-2	SSI #5 – Emballages primaires et secondaires exempts de plastiques à usage unique et utilisant du carton recyclé ⁽²⁾	%	78 % ●	63 %	45 %	21 %
	SSE #6 – Chiffre d'affaires produits réalisé dans le cadre de notre programme Green Premium™	%	82 % ●	81 %	80 %	78 %
301-3, 306-4	SSE #10 – Tonnes de consommation de ressources primaires évitées grâce aux programmes de récupération en fin de vie des produits ⁽³⁾	tonnes	47 851 ●	50 101	57 052	46 488
	SSE #15 – Réduire à 0 le nombre total de rappels d'unités ⁽⁴⁾	# rappels	5 ●	23	24	14

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024

(1) La couverture du SSI #4 est d'environ 25 % des volumes d'achat de matériels pour nos produits.

(2) La couverture du SSI #5 est d'environ 87 % de nos achats de packaging.

(3) Les chiffres du SSE #10 indiqués dans le tableau sont des résultats annuels. La performance cumulée depuis le début du programme en 2017 est de 359 080 tonnes évitées.

(4) Le SSE #15, à l'origine « Réduire les rebuts des unités de sécurité rappelées » a été mis à jour en 2022 en cohérence avec l'ambition Qualité du Groupe.

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

Déchets

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Taux de couverture estimé (% déchets produits)	%	88 %	87 %	86 %	87 %
306-3	Déchets totaux générés	tonnes	135 510 ●	124 139	131 402	136 816
	Déchets totaux générés/chiffre d'affaires	tonnes/ million €	3,57	3,46	3,84	4,73
306-3	Déchets non dangereux générés	tonnes	126 266 ●	116 566	123 311	128 267
306-4	Déchets non dangereux réutilisés ou recyclés	tonnes	115 541 ●	105 593	111 567	115 550
306-5	Déchets non dangereux incinérés avec valorisation énergétique	tonnes	7 060 ●	6 871	6 719	6 964
306-5	Déchets non dangereux envoyés à la décharge ou incinérés sans valorisation énergétique	tonnes	3 665 ●	4 102	5 025	5 753
	Réduction de déchets non dangereux ⁽¹⁾	tonnes	27 561	21 098	11 941	13 667
306-2	Part de déchets non dangereux valorisés ou réduits ⁽²⁾	%	97,6%	97,0 %	96,3 %	95,9 %
306-3	Déchets dangereux générés	tonnes	9 244 ●	7 573	8 091	8 549
306-5	Déchets dangereux acheminés vers des stations de traitement appropriées selon les attentes de Schneider Electric ⁽³⁾	tonnes	9 244 ●	7 573	8 091	8 549
	Déchets dangereux générés/chiffre d'affaires	metric tons/ million €	0,24	0,21	0,24	0,30
	Réduction de l'intensité de déchets dangereux par rapport à 2017 ⁽⁴⁾	%	-42 %	-50 %	-44 %	-30 %
	SSE #9 – Nombre de sites labélisés « Du déchet vers la Ressource »	#	135 ●	137	127	126
2-27, 306-3	Nombre et quantité des rejets à signaler	kg	0	0	0	0
306-3	Quantité des rejets récupérés	kg	NA	NA	NA	NA
2-27, 306-3	Nombre d'amendes significatives (> EUR 10 000) liées à des sujets environnementaux ou écologiques	#	0	0	0	0

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024 NA = non applicable

- (1) La réduction de déchets mesure des projets spécifiques et ciblés qui réduisent / évitent les déchets. Par exemple, ces projets incluent la création de systèmes de boucle fermée pour les palettes entre les sites et leurs fournisseurs, ou la réduction des déchets de packaging pour les livraisons reçues. Les réductions opérationnelles courantes de déchets liées à une activité réduite ne sont pas comptabilisées comme réduction de déchets.
- (2) Les déchets non dangereux valorisés ou réduits représentent le ratio entre les déchets réutilisés ou recyclés, incinérés avec valorisation énergétique ou réduits, et le total des déchets non dangereux générés et réduits. Le pourcentage de valorisation des déchets du Groupe sans comptabilisation de la réduction des déchets est de 97,1%, 96,5%, 95,9%, 95,5 %, 96,3 % et 95,2% en 2024, 2023, 2022, 2021, 2020 et 2019 respectivement.
- (3) Pour respecter les 'attentes de Schneider Electric', l'acheminement des déchets doit: 1) être conforme ou dépasser les obligations légales locales pour la manipulation/traitement des déchets, et soit 2a) neutraliser la nature dangereuse des déchets, soit b) assurer une manipulation/traitement utilisant les meilleures techniques disponibles garantissant l'impact environnemental le plus bénéfique.
- (4) L'intensité de déchets dangereux en 2017 était de 0,42 tonnes par million d'euros de revenus.

Biodiversité

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
304-1	Nombre de sites détenus, loués ou gérés sur ou adjacent à des zones protégées et/ou zones de biodiversité clé (KBA) ⁽¹⁾	#	260	260	260	260
	dont sites industriels ou centres de distribution	#	107	107	107	107
	dont bureaux	#	153	153	153	153

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024

- (1) Dans un rayon de 1 kilomètre, 21 % de nos sites sont à proximité d'une zone protégée tel que défini par l'IUCN et 3 % de nos sites sont à proximité d'une zone de biodiversité clé (définie par l'IBAT soit comme « Alliance pour Zero Extinction (AZE) » ou comme « Zone oiseau et biodiversité importante » (IBAs)).

Pollution atmosphérique

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Taux de couverture estimé (% émissions de COV)	%	90 %	90 %	90 %	90 %
305-7	Émissions COV (estimations)	kg	294 801 ●	304 975	308 520	342 228
305-7	COV/chiffre d'affaires (estimations)	kg/million €	7,7	8,5	9,0	11,8

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024

Eau

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Taux de couverture estimé (% prélèvements d'eau)	%	85 %	84 %	83 %	86 %
303-3	Prélèvements d'eau total	m³	1 843 662 ●	1 899 190	1 921 569	2 072 263
	dont eau de surface	m³	18 797 ●	17 699	14 514	19 156
	dont eaux souterraines	m³	452 489 ●	472 199	492 308	513 631
	dont eau du réseau	m³	1 342 149 ●	1 377 377	1 388 474	1 507 606
	dont autres sources ⁽¹⁾	m³	30 227 ●	31 916	26 273	31 870
303-3	Eau prélevée pour le refroidissement restituée sans impact ⁽²⁾	m³	880 927 ●	813 411	622 951	879 602
303-3	Prélèvements d'eau/chiffre d'affaires ⁽³⁾	m³/million €	48,3	52,9	56,2	71,7
	Réduction des prélèvements d'eau en intensité depuis 2017 ⁽³⁾	%	-55,3 %	-51,0 %	-48,0 %	-33,6 %
303-3	Prélèvements d'eau totaux dans les zones soumises à un stress hydrique ⁽⁴⁾	m³	862 855	874 114	842 216	930 603
303-1	SSE #11 – Déployer une stratégie de conservation de l'eau et un plan d'action pour les sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique ⁽⁴⁾	%	90,0 % ●	73,0 %	48,0 %	8,5 %

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024.

Certains chiffres ont été arrondis dans ce tableau, par conséquent la somme de ces chiffres peut ne pas correspondre exactement au total du Groupe.

(1) Les autres sources incluent des sources telles que les eaux grises ou l'eau de pluie.

(2) Les eaux prélevées pour le refroidissement restituée sans impact (i.e. retournées à la source avec seulement un très léger changement de température) sont mesurées séparément du total des eaux prélevées et exclues des calculs de performance.

(3) Excluant les eaux prélevées pour le refroidissement restituée sans impact. La valeur de référence en 2017 est 108,0 m³/million €.

(4) Les sites ISO 14001 de Schneider Electric sont désignés comme des sites à un stress hydrique selon l'Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute. En utilisant le critère Baseline Water Stress un site est qualifié à un stress hydrique s'il est localisé dans une zone classifiée de stress 'élevé' ou 'très élevé'.

Energie

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Taux de couverture estimé (% consommations d'énergie) ⁽¹⁾	%	100 %	95	95 %	95 %
	Sites certifiés ISO 50001	#	126	128	132	140
302-1, 302-4	Consommation d'énergie totale estimée	MWh	1 216 956	1 124 327	1 201 276	1 325 491
	dont consommation d'énergie mesurée	MWh	883 140 ●	934 805	979 497	1 080 366
	dont consommation d'énergie estimée pour les sites en dehors du périmètre de reporting ⁽²⁾	MWh	333 817	189 522	221 779	245 125
302-1, 302-4	Consommation d'énergie estimée totale par chiffre d'affaires	MWh/million €	31,9	31,3	35,1	45,9
	Productivité énergétique estimée	€/MWh	31 351	31 932	28 450	21 803
	Amélioration totale en productivité énergétique estimée par rapport à 2005 ⁽³⁾	%	152,7 %	157,3 %	129,3 %	75,7 %
	Consommation d'énergie totale estimée de sources renouvelables ⁽⁴⁾	MWh	903 166	707 033	688 474	670 287
	Pourcentage d'énergie renouvelable estimé	%	74,2 %	62,9 %	57,3 %	50,6 %
	Consommation d'énergie totale estimée de sources non renouvelables	MWh	313 790	417 294	512 802	655 204
	Pourcentage d'énergie non renouvelable	%	25,8 %	37,1 %	42,7 %	49,4 %
	Consommation d'énergie mesurée par source					
	électricité de réseau	MWh	27 058 ●	82 590	108 263	132 771
	électricité renouvelable acquise ⁽⁵⁾	MWh	625 289 ●	610 614	588 851	612 752
	électricité renouvelable produite par Schneider	MWh	24 907 ●	23 194	20 719	15 861
	chauffage urbain	MWh	14 615 ●	14 736	24 519	33 830
	produits pétroliers	MWh	10 490 ●	12 991	6 520	6 967
	gaz naturel	MWh	180 235 ●	190 088	229 552	276 954
	charbon	MWh	0 ●	0	0	0
	énergies renouvelables (chaleur, combustibles)	MWh	547 ●	593	1 073	1 231

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

Energie (suite)

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Electricité renouvelable produite sur site et revendue sur le réseau	MWh	2 216 ●	2 960	2 263	2 558
	SSE #3 – Consommer de l'électricité provenant de sources renouvelables	%	96 % ●	88 %	85 %	82 %
	Consommation d'énergie estimée par source ⁽²⁾					
	électricité de réseau	MWh	46 635	92 379	107 019	148 720
	électricité renouvelable acquise ⁽⁵⁾	MWh	243 883	72 632	77 831	40 443
	électricité renouvelable produite par Schneider	MWh	6 344	0	0	0
	chauffage urbain	MWh	1 537	2 490	2 829	5 491
	produits pétroliers	MWh	17 856	1 013	855	797
	gaz naturel	MWh	17 562	21 008	33 245	49 674
	charbon	MWh	0	0	0	0
	énergies renouvelables (chaleur, combustibles)	MWh	0	0	0	0

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024.

Certains chiffres ont été arrondis dans ce tableau, par conséquent la somme de ces chiffres peut ne pas correspondre exactement au total du Groupe.

- (1) Tous les sites de Schneider Electric et toutes les entités majeures non-intégrées sont incluses dans ce tableau à partir de 2024, avec un taux de couverture des sites de 100%. Durant les années précédentes, les entités majeures non-intégrées étaient exclues des résultats du Groupe. Les données concernant les flottes de véhicules ne sont pas incluses dans cette table.
- (2) Les sites hors du périmètre de reporting et considérés comme des données estimées dans ce tableau incluent les petits sites de Schneider Electric (par exemple, les bureaux commerciaux) et, pour la première fois en 2024, toutes les entités non-intégrées telles que Luminous, AVEVA, RIB Software, ETAP, ProLeit, EcoAct et Lauritz Knudsen, ainsi que certaines autres petites entités non intégrées. Pour les sites dont la taille est inférieure aux seuils de déclaration environnementale obligatoire internes, la consommation d'énergie par source est estimée en multipliant la surface du site (m²) par les rapports d'intensité énergétique (kWh/m²) mesurés dans les grands sites. Pour les sites situés dans des pays ayant des contrats d'électricité renouvelable au niveau national, 100 % de la consommation d'électricité estimée du site est considérée comme renouvelable car ces contrats de fourniture couvrent tous les sites d'un pays. En 2024, 210 735 MWh de certificats d'énergie renouvelable (CER) sont appliqués à des sites dans le périmètre énergie estimé.
- (3) La productivité énergétique de 2005 estimée est de 12 408 € par MWh.
- (4) A partir de 2024, la consommation d'énergie totale estimée de sources renouvelables inclut l'électricité renouvelable acquise, l'électricité renouvelable produite par Schneider Electric, la chaleur et les combustibles renouvelables, et inclut désormais la chaleur renouvelable de district. En 2024, la chaleur renouvelable de district était de 2 196 MWh.
- (5) L'électricité renouvelable déclarée ici comprend l'électricité renouvelable achetée via des contrats d'approvisionnement en électricité (PPA) ou des tarifs verts, l'électricité couverte par des certificats d'énergie renouvelable (CER). Les CER représentent 32,7 % de l'électricité renouvelable totale mesurée en 2024.

Gaz à effet de serre (GES)

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Taux de couverture estimé (% émissions de GES) ⁽¹⁾	%	100 %	99 %	99 %	99 %
305-1, 305-2	Émissions de GES totales des Scopes 1 et 2 (market-based) ⁽²⁾⁽³⁾	TCO ₂ e	143 708 ●	202 232	229 177	293 832
305-5	Réductions en valeur absolue depuis l'année de référence (2021)	%	-51,1 %	-31,2 %	-22,0 %	0,0 %
305-4	Emissions de GES totales des Scopes 1 et 2 par euro de chiffre d'affaires	TCO ₂ e/million €	3,8	5,6	6,7	10,2
305-1	Emissions directes de GES (Scope 1) ⁽³⁾	TCO ₂ e	106 360 ●	112 792	119 447	140 718
	dont produits pétroliers	TCO ₂ e	2 412 ●	3 116	4 414	4 520
	dont gaz naturel	TCO ₂ e	37 060 ●	38 968	47 271	56 776
	dont charbon	TCO ₂ e	0 ●	0	0	0
	dont flotte de véhicules	TCO ₂ e	54 398 ●	61 492	55 598	62 683
	dont émissions de SF ₆ ⁽³⁾	TCO ₂ e	4 951 ●	4 054	4 606	5 886
	Taux de fuite de SF ₆	%	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,10 %
	Objectif taux de fuite de SF ₆	%	0,11 %	0,11 %	0,11 %	0,19 %
	dont Émissions de GES du Scope 1 estimées pour les sites en dehors du périmètre de reporting énergie ⁽⁴⁾	TCO ₂ e	7 539 ●	5 162	7 557	10 853
305-2	Emissions de GES indirectes liées aux consommations d'énergie (Scope 2) (market-based) ⁽²⁾	TCO ₂ e	37 348 ●	89 440	109 730	153 115
	dont électricité de réseau (market-based) ⁽²⁾	TCO ₂ e	13 892 ●	39 476	49 674	66 692
	dont électricité renouvelable (market-based) ⁽⁵⁾	TCO ₂ e	0 ●	0	703	701
	dont chauffage urbain	TCO ₂ e	2 040 ●	4 853	8 358	14 714
	dont Émissions de GES du Scope 2 estimées pour les sites en dehors du périmètre de reporting énergie (market-based) ⁽²⁾⁽⁴⁾	TCO ₂ e	21 423 ●	42 961	50 995	71 008

Gaz à effet de serre (GES) (suite)

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
305-3	Autres émissions indirectes de GES pertinentes (Scope 3) ⁽³⁾	TCO ₂ e	55 649 186 ●	56 777 964	60 788 549	68 737 485
305-5	Variation en valeur absolue depuis l'année de référence (2021) ⁽³⁾	%	-19,0 %	-17,4 %	-11,6 %	0,0 %
305-4	Emissions de GES totales du Scope 3 par euro de chiffre d'affaires ⁽³⁾	TCO ₂ e/ million €	1 459	1 581	1 779	2 378
305-3	Autres émissions indirectes de GES pertinentes (Scope 3 amont)	TCO ₂ e	8 017 665 ●	7 766 994	8 613 192	8 237 192
	1. Achats de produits et services	TCO ₂ e	6 562 746 ●	6 829 733	7 572 974	7 278 733
	2. Immobilisation des biens ⁽⁶⁾	TCO ₂ e	161 033 ●	55 361	57 986	62 876
	3. Emissions liées à l'énergie non incluses dans les Scopes 1 et 2 ⁽⁶⁾	TCO ₂ e	100 126 ●	40 652	43 544	53 167
	4. Transport de marchandises payé par le Groupe ⁽⁷⁾	TCO ₂ e	816 302 ●	563 643	670 840	616 519
	5. Déchets générés par les opérations	TCO ₂ e	38 747 ●	34 927	37 415	42 760
	6. Déplacements professionnels ⁽⁷⁾	TCO ₂ e	161 046 ●	60 702	56 501	30 778
	7. Déplacements domicile travail	TCO ₂ e	177 665 ●	181 977	173 932	152 359
305-3	Autres émissions indirectes de GES pertinentes (Scope 3 aval) ⁽³⁾	TCO ₂ e	47 631 521 ●	49 010 970	52 175 356	60 500 294
	9. Transport de marchandises non payé par le Groupe ⁽⁷⁾	TCO ₂ e	570 959 ●	481 039	427 872	485 877
	11. Utilisation des produits vendus ⁽³⁾⁽⁸⁾	TCO ₂ e	42 598 039 ●	44 223 749	47 281 888	55 338 592
	12. Fin de vie des produits vendus ⁽³⁾	TCO ₂ e	4 462 523 ●	4 306 182	4 465 596	4 675 824
	SSE #1 – Décarboner nos opérations avec des sites Zéro-CO ₂	#	154 ●	101	77	51
	Emissions de GES économisées grâce aux produits et services vendus ⁽⁹⁾	TCO ₂ e	67 376 192 ●	52 434 385	51 325 544	49 708 425
	Emissions de GES évitées grâce aux produits et services vendus ⁽⁹⁾	TCO ₂ e	58 743 750 ●	60 163 742	41 674 416	33 930 803
	SSI #2 – Emissions de GES économisées et évitées grâce aux produits et services vendus, cumulées depuis 2018 ⁽⁹⁾	TCO ₂ e	678 678 997 ●	552 559 056	439 960 929	346 960 969

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024.

Certains chiffres ont été arrondis dans ce tableau, par conséquent la somme de ces chiffres peut ne pas correspondre exactement au total du Groupe.

- (1) Tous les sites de Schneider Electric et toutes les entités majeures non-intégrées sont incluses dans ce tableau à partir de 2024, avec un taux de couverture des sites de 100%. Durant les années précédentes, les entités majeures non-intégrées étaient exclues des résultats du Groupe.
- (2) Les émissions du Scope 2 sont quantifiées selon les méthodes market-based et location-based, suivant les recommandations du GHG Protocol pour le Scope 2, et les résultats des deux approches sont publiés. Les valeurs calculées à l'aide des méthodes market-based et location-based ne doivent pas être additionnées. Les émissions liées à l'électricité market-based sont calculées en utilisant des facteurs infranationaux pour les États-Unis et le Canada, des facteurs d'émissions résiduelles pour les pays européens, et des facteurs d'émissions moyens pour les autres pays. Les émissions du Scope 2 liées aux consommations d'électricité sur le périmètre de reporting énergie sont égales à 256 213 tCO₂e en location-based (valeur audité) et 430 773 tCO₂e sur le périmètre estimé complet (valeur audité). Les émissions totales du Scope 2 (location-based) s'élèvent à 433 505 tCO₂e (valeur audité). Les émissions totales de CO₂ des Scopes 1 et 2 en location-based (incluant les consommations énergétiques des bâtiments, de la flotte d'entreprise et les émissions de SF6 en tCO₂e) sur le périmètre complet sont égales à 539 865 tCO₂e (valeur audité).
- (3) Les valeurs historiques de cet indicateur ont été mises à jour pour correspondre à la dernière valeur du Potentiel de Réchauffement Global (PRG) du SF6, telle que publiée par le GIEC dans son 6^{ème} rapport d'évaluation (janvier 2024). La valeur précédente du PRG de 23 500 (AR5) a été mise à jour à 24 300 (AR6) pour 2023 et les émissions historiques. Ce changement a un impact sur les émissions exprimées en CO₂ équivalent pour les Scopes 1 et 3.
- (4) Les émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques sont considérées comme des estimations pour deux raisons : d'une part les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ correspondantes sont estimées pour les sites qui ne sont pas inclus dans le périmètre de reporting énergie (au lieu d'être collectées à partir des compteurs et des factures, les consommations d'énergie sont basées sur la surface du site et l'intensité énergétique moyenne des sites par région du périmètre de reporting énergie) ; et d'autre part les émissions indirectes sont calculées à partir de facteurs d'émission moyens par pays, et pas avec des facteurs d'émission spécifiques pour les fournisseurs d'électricité.
- (5) Avant 2023, cette catégorie englobait les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CH4 et de N2O) générées par l'électricité renouvelable produite à partir de la biomasse.
- (6) En 2024, la méthodologie a été mise à jour, entraînant des changements significatifs par rapport à l'année précédente.
- (7) À partir de 2024, le forçage radiatif du fret aérien et des voyages aériens a été inclus dans les chiffres, afin de refléter plus globalement l'impact climatique de ces activités.
- (8) Émissions des produits vendus par Schneider Electric au cours de l'année, et cumulées sur la durée de vie des produits. Ces émissions sont dues à la consommation électrique des produits, soit du fait de leur consommation propre, soit du fait de la dissipation thermique (par effet Joule). Les émissions de GES liées à l'électricité considérées prennent en compte toute la durée de vie des produits, sur la base d'un scénario de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui tient compte de la décarbonisation future des réseaux électriques.
- (9) Les émissions évitées sont calculées pour les ventes de l'année de reporting, et cumulées sur la durée de vie des offres. Les émissions sont calculées comme la différence entre les émissions induites avec l'offre Schneider Electric et les émissions induites dans la situation de référence. La méthodologie distingue les émissions « économisées » et « évitées » : les émissions de CO₂ économisées correspondent à des ventes qui viennent équiper des infrastructures existantes, permettant ainsi de réduire les émissions mondiales de CO₂ par rapport aux années précédentes ; tandis que les émissions de CO₂ évitées correspondent à des ventes pour adresser le marché des nouvelles infrastructures, permettant ainsi une limitation de l'augmentation des émissions mondiales. Chaque année de nouvelles méthodologies sont développées et, pour ces offres nouvellement incluses dans l'indicateur, le CO₂ économisé et évité est quantifié pour les ventes réalisées depuis 2018 afin d'être intégré dans la performance de l'année de reporting. Par ailleurs, les méthodologies sont continuellement améliorées, ce qui donne lieu à des impacts rétroactifs. En 2024, il n'y a pas eu de changement méthodologique, ni aucun impact rétroactif lié à des ajustements méthodologiques. Cependant, sur les 126,1 MTCO₂e économisés et évités en 2024, 13,0 MT (10,3 %) proviennent des performances rétroactives de 2021-2023.

2.4.4.2 Indicateurs sociaux

2.4.4.2.1 Indicateurs clés de performance du *Schneider Sustainability Impact* et *Schneider Sustainability Essentials*

<i>Schneider Sustainability</i>	#	Programmes 2021-2025	Référence ⁽¹⁾		Progrès en 2024 ⁽²⁾	Ambition 2025
Impact (SSI)	6.	Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés	2022 : 1 %	0 %	63 %	100 %
	7.	Augmenter le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques	2021 : 81 %	0 %	83 %	91 %
	8.	Accroître la diversité femme/homme ⁽³⁾ : de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %), et aux équipes de dirigeants (30 %)	2020 : 41 %	0 %	42 %	50 %
			2020 : 23 %	0 %	30 %	40 %
			2020 : 24 %	0 %	31 %	30 %
	10.	Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés	2019 : 4 939	x1	x1,59	x2,00
Essentials (SSE)	12.	Déployer d'un programme d'Excellence sociale sur plusieurs niveaux de fournisseurs ⁽⁴⁾	--	--	En progrès	--
	13.	Former nos employés chaque année à l'éthique et à la cybersécurité	2020 : 90 %	0 %	99 %	100 %
	14.	Diminuer le taux d'incidents médicaux à 0,38 ou moins	2019 : 0,79	0,79	0,6	0,38
	15.	Réduire à 0 le nombre total de rappels d'unités	2020 : 25	25	5	0
	16.	Être dans le top 25 % des notations externes de la performance en cybersécurité	2020 : Top 25 %	0 %	Top 25 %	Top 25 %
	17.	Evaluer nos fournisseurs dans le cadre de notre Plan de vigilance	2020 : 374	0	4 052	4 000
	18.	Réduire l'écart salarial pour toutes les femmes et tous les hommes	2020 : F : -1.73 %	0 %	-0,84 % M	<1 %
			2020 : M : 1.00 %		0,66 % F	<1 %
	19.	Augmenter la souscription à notre Plan mondial d'actionariat salarié mondial (WESOP)	2019 : 53 %	0 %	62 %	60 %
	20.	Payer nos employés au minimum un salaire décent ⁽⁴⁾	2019 : 99 %	0 %	100 %	100 %
	21.	Multiplier le nombre d'actions de développement à l'initiative des salariés sur la plateforme Open Talent Market	2020 : 5 019	1	x2,3	x4
	22.	Soutenir la montée en compétence numérique de nos employés	2020 : 41 %	0 %	80 %	90 %
	23.	Fournir à nos employés l'accès à un programme qui soutient un développement significatif dans les étapes ultérieures de leur carrière professionnelle	2022 : 43 %	0 %	85 %	90 %
	24.	Augmenter le niveau d'engagement de nos collaborateurs	2020 : 69 %	0 %	73 %	75 %

Ces programmes contribuent aux ODDs de l'ONU



(1) L'année de référence est indiquée en regard de la performance de référence de chaque SSI et SSE.

(2) Chaque année, un organisme tiers indépendant (OTI) réalise une mission d'assurance « limitée » sur tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #11 et SSE #12 en 2024), conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (révisée) (voir le rapport de l'OTI à la page 336). De plus, les indicateurs SSI #8, SSE #3, SSE #5 et SSE #14 ont fait l'objet d'une mission d'assurance « raisonnable » en 2024 (voir le rapport de l'OTI à la page 340). Veuillez consulter la page 311 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur.

(3) À partir de 2025, les objectifs de diversité n'auront pas d'incidence sur les compensations locales dans les pays ou entités interdisant l'établissement de tels objectifs.

(4) Le programme SSE #12 est en cours de développement.

Les indicateurs ci-dessous ont un scope Groupe tel que décrit dans la section 2.4.1, page 310.

Les statistiques RH ci-dessous couvrent environ 88 % des 167 495 employés de la main-d'oeuvre des entreprises consolidées du Groupe où les systèmes informatiques RH ont été déployés. Sont exclus du périmètre de reporting environ 16 206 employés d'entités non-intégrées. Le SSI #8 est calculé sur un périmètre constant et exclut également les salariés de Lauritz Knudsen et ProLeit, puisque ces entités ont été acquises en 2020, qui est l'année de référence pour ce programme. Le périmètre du SSI #8 couvre environ 85 % des employés du Groupe en 2024. L'effectif total du Groupe, soit les employés et les intérimaires, est de 183 701 personnes à la fin de l'année 2024.

La méthodologie de calcul du taux d'absentéisme variant d'un pays à l'autre, Schneider Electric communique au niveau Groupe le nombre de jours d'arrêt et le nombre d'heures travaillées (données de sécurité). Les précisions sur les variations de périmètre sont apportées à la fin des tableaux ci-dessous et indiquées par des notes de bas de page.

2.4.4.2.2 Eléments généraux

Effectif ponctuel fin d'année

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Effectif ponctuel fin d'année incluant les intérimaires*	effectif fin d'année	167 495	153 121	149 812	147 468
	Effectif ponctuel fin d'année hors intérimaires*(1)	effectif fin d'année	147 127 ●	137 855	134 931	128 384
	Contrats à Durée Indéterminée (CDI)	%	90,9 % ●	89,8 %	88,8 %	87,2 %
	Contrats à Durée Déterminée (CDD)	%	9,1 % ●	10,2 %	11,2 %	12,8 %
	Effectif intérimaire ponctuel fin d'année	effectif fin d'année	20 368	15 266	14 881	19 084
2-7	Part des effectifs temporaires (CDD et intérimaires*)	%	20,1 %	19,2 %	22,3 %	24,0 %

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024.

* Les intérimaires sont des employés sous contrat de courte durée pour soutenir des activités de courte durée et des pics de travail.

(1) Basé sur les données suivies dans notre outil global Talent Link, à l'exclusion des intérimaires, des acquisitions récentes, des entités non connectées aux systèmes d'information du Groupe et des stagiaires (147 127 employés, soit environ 88 % des employés hors intérimaires).

Composition de l'effectif⁽¹⁾

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Couverture (du nombre total d'employés)		88 %	90 %	90 %	93 %
2-7	Organisation du temps de travail					
	Temps plein	%	98 % ●	98 %	98 %	98 %
	Temps partiel	%	2 % ●	2 %	2 %	2 %
401-1	Embauches ⁽²⁾	HC	27 250 ●	24 608	28 214	27 189
401-1	Départs ⁽²⁾	HC	18 341 ●	19 738	22 005	22 877
	Licenciements	HC	5 473 ●	5 246	5 970	7 114
	Démissions	HC	9 796 ●	10 878	12 757	11 944
	Autres (retraites, fins de contrat...)	HC	3 072 ●	3 614	3 278	3 819
401-1	Turnover total	%	12,8 % ●	14,6 %	16,6 %	18,1 %
	Turnover par sexe					
	Hommes	%	12 %	14 %	15 %	17 %
	Femmes	%	14 %	16 %	19 %	21 %
	Turnover par génération					
	Génération Z	%	28 %	36 %	47 %	60 %
	Génération (« Millenials »)	%	12 %	14 %	17 %	19 %
	Génération X	%	7 %	8 %	8 %	8 %
	Baby-Boomer	%	21 %	18 %	18 %	18 %
	Silencieuse	%	0 %	18 %	0 %	39 %
401-1	Turnover volontaire	%	6,9 % ●	8,0 %	9,6 %	9,5 %
2-7	Répartition de l'effectif par zone géographique					
	Asie-Pacifique	%	33 %	33 %	34 %	31 %
	Europe de l'Ouest	%	26 %	27 %	27 %	27 %
	Amérique du Nord	%	29 %	27 %	26 %	26 %
	Reste du monde	%	12 %	13 %	13 %	16 %

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

Composition de l'effectif (suite)

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
2-7	Répartition de l'effectif par pays (pays les plus significatifs)					
	États-Unis	%	15 % ●	14 %	14 %	14 %
	Mexique	%	13 % ●	11 %	11 %	10 %
	Inde	%	11 % ●	11 %	11 %	8 %
	Chine	%	11 % ●	12 %	12 %	11 %
	France	%	10 % ●	11 %	11 %	11 %
	Allemagne	%	3 % ●	4 %	4 %	4 %
	Espagne	%	3 % ●	3 %	3 %	3 %
	Royaume-Uni	%	3 % ●	3 %	2 %	3 %
	Italie	%	2 % ●	2 %	2 %	2 %
	Philippines	%	2 % ●	2 %	2 %	2 %
2-7	Évolution annuelle de l'effectif par pays (pays les plus significatifs)					
	États-Unis	%	12 %	6 %	5 %	5 %
	Mexique	%	23 %	8 %	7 %	8 %
	Inde	%	10 %	5 %	46 %	8 %
	Chine	%	1 %	3 %	6 %	-2 %
	France	%	2 %	-1 %	2 %	7 %
	Allemagne	%	2 %	6 %	2 %	9 %
	Espagne	%	2 %	12 %	8 %	0 %
	Royaume-Uni	%	4 %	7 %	-1 %	-3 %
	Italie	%	4 %	7 %	0 %	4 %
	Philippines	%	5 %	3 %	10 %	-9 %
2-7	Femmes dans notre effectif					
	Effectif total	%	35 % ●	34 %	33 %	34 %
	Conseil d'Administration	%	43 % ●	46 %	42 %	42 %
	Comité Exécutif	%	40 % ●	41 %	41 %	44 %
	Total management	%	28 %	34 %	33 %	33 %
	Equipes de dirigeants	%	31 % ●	29 %	28 %	26 %
	Management junior et intermédiaires	%	30 % ●	27 %	27 %	27 %
	Management intermédiaire	%	26 %	25 %	24 %	23 %
	Management junior	%	39 %	40 %	37 %	37 %
	En rôle de management dans des fonctions génératrices de revenus	%	20 %	19 %	21 %	16 %
	Ventes	%	24 %	23 %	22 %	21 %
	STEM	%	24 %	22 %	21 %	19 %
	Cols blancs	%	52 %	53 %	52 %	51 %
2-7	Hommes	%	64 %	65 %	66 %	66 %
	Femmes	%	36 %	35 %	34 %	34 %
	Cols bleus	%	48 %	47 %	48 %	49 %
	Hommes	%	66 %	67 %	67 %	66 %
	Femmes	%	34 %	33 %	33 %	34 %

Composition de l'effectif (suite)

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
2-7	Répartition de l'effectif par âge ⁽³⁾					
	< 30 ans	%	25 % ●	24 %	24 %	23 %
	30-50 ans	%	58 % ●	59 %	59 %	59 %
	> 50 ans	%	17 % ●	17 %	17 %	18 %
2-7	Répartition de l'effectif par ancienneté					
	Inférieure à 5 ans	%	46 %	42 %	43 %	40 %
	5/14 ans	%	30 %	31 %	31 %	34 %
	15/24 ans	%	15 %	18 %	17 %	16 %
	25/34 ans	%	6 %	7 %	7 %	7 %
	> 34 ans	%	3 %	2 %	2 %	3 %
2-7	Répartition de l'effectif par fonction					
	Marketing	%	4 %	4 %	4 %	4 %
	Ventes	%	12 %	13 %	13 %	13 %
	Services et projets	%	19 %	20 %	19 %	19 %
	Supports	%	29 %	27 %	24 %	24 %
	Technique	%	8 %	8 %	11 %	10 %
	Industrielle	%	28 %	28 %	29 %	31 %

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024.

* Les intérimaires sont des employés sous contrat de courte durée pour soutenir des activités de courte durée et des pics de travail.

(1) Basé sur les données suivies dans notre outil global Talent Link, à l'exclusion des intérimaires, des acquisitions récentes, des entités non connectées aux systèmes d'information du Groupe et des stagiaires (147 127 employés, soit environ 88 % des employés hors intérimaires).

(2) Les acquisitions/cessions et les employés intérimaires ne sont pas pris en compte dans le calcul.

(3) La répartition par âge ou génération exclut les données pour les États-Unis et le Canada en raison de restrictions de confidentialité.

Embauches⁽¹⁾⁽²⁾

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
401-1	Répartition par type de contrat					
	CDI	%	85 %	77 %	69 %	64 %
	CDD	%	15 %	23 %	31 %	36 %
401-1	Répartition par catégorie					
	Cols blancs	%	33 %	38 %	39 %	34 %
	Cols bleus	%	67 %	62 %	61 %	66 %
401-1	Répartition par sexe					
	Hommes	%	58 % ●	59 %	59 %	59 %
	Femmes	%	42 % ●	41 %	41 %	41 %
401-1	Répartition par âge ⁽³⁾					
	< 30 ans	%	60 %	58 %	61 %	64 %
	30-50 ans	%	37 %	40 %	37 %	34 %
	> 50 ans	%	3 %	2 %	2 %	2 %
401-1	Répartition par zone géographique					
	Asie-Pacifique	%	25 %	31 %	36 %	34 %
	Europe de l'Ouest	%	12 %	17 %	16 %	13 %
	Amérique du Nord	%	53 %	42 %	37 %	42 %
	Reste du monde	%	10 %	10 %	11 %	12 %

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024.

(1) Basé sur les données suivies dans notre outil global Talent Link, à l'exclusion des intérimaires, des acquisitions récentes, des entités non connectées aux systèmes d'information du Groupe et des stagiaires (147 127 employés, soit environ 88 % des employés hors intérimaires).

(2) Les acquisitions/cessions et les employés intérimaires ne sont pas pris en compte dans le calcul.

(3) La répartition par âge ou génération exclut les données pour les États-Unis et le Canada en raison de restrictions de confidentialité.

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

Licenciements⁽¹⁾⁽²⁾

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
401-1	Répartition par type de contrat					
	CDI	%	90 %	81 %	69 %	70 %
	CDD	%	10 %	19 %	31 %	30 %
401-1	Répartition par catégorie					
	Cols blancs	%	31 %	26 %	21 %	22 %
	Cols bleus	%	69 %	74 %	79 %	78 %
401-1	Répartition par zone géographique					
	Asie-Pacifique	%	18 %	22 %	35 %	33 %
	Europe de l'Ouest	%	10 %	8 %	10 %	9 %
	Amérique du Nord	%	61 %	61 %	48 %	47 %
	Reste du monde	%	11 %	9 %	7 %	10 %
	Répartition par sexe					
	Hommes	%	64 %	61 %	60 %	62 %
	Femmes	%	36 %	39 %	40 %	38 %
	Répartition par génération ⁽³⁾					
	Génération Z	%	28 %	27 %	34 %	30 %
	Génération Y (« Millenials »)	%	47 %	47 %	44 %	44 %
	Génération X	%	22 %	21 %	16 %	19 %
	Baby-Boomers	%	3 %	5 %	6 %	7 %
	Silencieuse	%	0 %	0 %	0 %	0 %

(1) Basé sur les données suivies dans notre outil global Talent Link, à l'exclusion des intérimaires, des acquisitions récentes, des entités non connectées aux systèmes d'information du Groupe et des stagiaires (147 127 employés, soit environ 88 % des employés hors intérimaires).

(2) Les acquisitions/cessions et les employés intérimaires ne sont pas pris en compte dans le calcul.

(3) La répartition par âge ou génération exclut les données pour les États-Unis et le Canada en raison de restrictions de confidentialité.

Démissions⁽¹⁾⁽²⁾

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
401-1	Répartition par ancienneté					
	Inférieure à 1 an	%	38 %	35 %	36 %	41 %
	1/4 ans	%	40 %	42 %	40 %	36 %
	5/14 ans	%	17 %	18 %	19 %	19 %
	15/24 ans	%	4 %	4 %	4 %	4 %
	25/34 ans	%	1 %	1 %	1 %	1 %
	> 34 ans	%	0 %	0 %	0 %	0 %

(1) Basé sur les données suivies dans notre outil global Talent Link, à l'exclusion des intérimaires, des acquisitions récentes, des entités non connectées aux systèmes d'information du Groupe et des stagiaires (147 127 employés, soit environ 88 % des employés hors intérimaires).

(2) Les acquisitions/cessions et les employés intérimaires ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Départs⁽¹⁾⁽²⁾

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
401-1	Répartition par sexe					
	Hommes	%	62 %	62 %	62 %	62 %
	Femmes	%	38 %	38 %	38 %	38 %
401-1	Répartition par âge ⁽³⁾					
	< 30 ans	%	44 %	46 %	50 %	50 %
	30-50 ans	%	43 %	41 %	39 %	38 %
	> 50 ans	%	13 %	13 %	11 %	12 %
401-1	Répartition par zone géographique					
	Asie-Pacifique	%	28 %	31 %	33 %	31 %
	Europe de l'Ouest	%	16 %	16 %	15 %	15 %
	Amérique du Nord	%	45 %	42 %	42 %	41 %
	Reste du monde	%	11 %	11 %	10 %	13 %

(1) Basé sur les données suivies dans notre outil global Talent Link, à l'exclusion des intérimaires, des acquisitions récentes, des entités non connectées aux systèmes d'information du Groupe et des stagiaires (147 127 employés, soit environ 88 % des employés hors intérimaires).

(2) Les acquisitions/cessions et les employés intérimaires ne sont pas pris en compte dans le calcul.

(3) La répartition par âge ou génération exclut les données pour les États-Unis et le Canada en raison de restrictions de confidentialité.

Effectif intérimaire* moyen

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
2-7	Répartition par catégorie					
	Cols blancs	%	8 %	11 %	10 %	8 %
	Cols bleus	%	92 %	89 %	90 %	92 %
2-7	Répartition par zone géographique					
	Asie-Pacifique	%	62 %	62 %	54 %	67 %
	Europe de l'Ouest	%	17 %	19 %	24 %	16 %
	Amérique du Nord	%	9 %	12 %	10 %	6 %
	Reste du monde	%	12 %	7 %	12 %	11 %

* Les intérimaires sont des employés sous contrat de courte durée pour soutenir des activités de courte durée et des pics de travail.

2.4.4.2.3 Dialogue et relations sociales⁽¹⁾

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Taux de couverture ⁽²⁾	%	97 %	95 %	94 %	92 %
2-30	Collaborateurs représentés par					
	Syndicats	%	59 %	79 %	60 %	80 %
	Comité d'Entreprise	%	38 %	53 %	55 %	63 %
403-1	Comité Santé et Sécurité	%	59 %	80 %	76 %	81 %
2-30	Nombre de conventions collectives	#	212	205	202	150
2-30	Collaborateurs couverts par des conventions collectives	%	78 %	77 %	70 %	72 %

(1) En 2024, plus de données ont été collectées au niveau des entités, permettant des résultats plus granulaires, y compris pour les entités avec de petits effectifs.

(2) Par rapport aux salariés enregistrés dans notre outil global TalentLink

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

2.4.4.2.4 Sécurité et santé des collaborateurs et sous-traitants

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
403-8	Nombre de sites ISO 45001	#	193	172	211	180
	Pourcentage d'établissements opérationnels certifiés ISO 45001	%	85 %	83 %	87 %	77 %
403-9	Nombre d'incidents médicaux ⁽¹⁾	#	197 ●	154	171	186
	dont collaborateurs de Schneider Electric	#	163 ●	119	143	152
	dont intérimaires	#	34 ●	35	28	34
403-9	Nombre d'accidents avec arrêt ⁽¹⁾	#	91 ●	83	95	96
	dont collaborateurs de Schneider Electric	#	77 ●	63	80	76
	dont intérimaires	#	14 ●	20	15	20
403-9	Nombre d'accidents mortels	#	0 ●	0	0	2
	dont collaborateurs de Schneider Electric	#	0 ●	0	0	2
	dont intérimaires	#	0 ●	0	0	0
403-9	SSE #14 Medical Incident Rate ⁽²⁾	par million d'heures travaillées	0,60 ●	0,51	0,58	0,65
	dont collaborateurs de Schneider Electric	par million d'heures travaillées	0,58 ●	0,46	0,57	0,63
	dont intérimaires	par million d'heures travaillées	0,68 ●	0,78	0,64	0,73
403-9	Lost-Time Injury Rate (LTIR) ⁽²⁾	par million d'heures travaillées	0,28 ●	0,28	0,32	0,33
	dont collaborateurs de Schneider Electric	par million d'heures travaillées	0,28 ●	0,25	0,32	0,32
	dont intérimaires	par million d'heures travaillées	0,29 ●	0,44	0,34	0,43
403-9	Lost-Time Day Rate (LTDR) ⁽²⁾	par million d'heures travaillées	9,13 ●	7,78	14,23	15,58
	dont collaborateurs de Schneider Electric	par million d'heures travaillées	9,56 ●	7,80	15,22	16,47
	dont intérimaires	par million d'heures travaillées	6,66 ●	7,66	8,54	11,00
403-9	Nombre de jours d'arrêt	#	2 999 ●	2 345	4 195	4 477
	dont collaborateurs de Schneider Electric	#	2 677 ●	2 001	3 822	3 963
	dont intérimaires	#	322 ●	344	373	514
403-9	Nombre d'heures travaillées	#	328 372 715 ●	301 436 421	294 742 174	287 369 013
	dont collaborateurs de Schneider Electric	#	279 996 409 ●	256 505 806	251 075 834	240 649 594
	dont intérimaires	#	48 376 306 ●	44 930 615	43 666 340	46 719 419
403-10	Occupational Illness Frequency Rate (OIFR) ⁽²⁾	par million d'heures travaillées	0,009 ●	0,010	0,003	0,017
	dont collaborateurs de Schneider Electric	par million d'heures travaillées	0,007 ●	0,012	0,004	0,021
	dont intérimaires	par million d'heures travaillées	0,021 ●	0,000	0,000	0,000

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024.

(1) Inclut les déplacements professionnels, exclut les trajets domicile/lieu de travail.

(2) LTIR = Nombre d'incidents avec jour d'arrêt x 1 000 000/nombre d'heures travaillées. Indicateur standard international comparable au Taux de fréquence des accidents. LTDR = Nombre de jours d'arrêt x 1 000 000/nombre d'heures travaillées. Indicateur standard international comparable au Taux de gravité des accidents (ce dernier étant toutefois calculé par millier d'heures travaillées). MIR : nombre d'incidents ayant nécessité un traitement médical x 1 000 000/nombre d'heures travaillées. Occupational Illness Frequency Rate (OIFR) basé sur 1 million d'heures de travail (nombre de maladies professionnelles x 1 000 000 heures/nombre total d'heures travaillées). À noter que le MIR comprend à la fois les incidents ayant nécessité un traitement médical et les maladies professionnelles par million d'heures travaillées.

2.4.4.2.5 Développement des talents et formation

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Taux de couverture	%	98 %	95 %	92 %	91 %
404-1	Nombre d'heures de formation	#	3 246 478 ●	3 126 358	2 988 795	2,881,627
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par personne par catégorie et par sexe	#	22,5	24,1	24,1	24,5
	Cols blancs	#	23,8	25,4	25,3	25,1
	Cols bleus	#	21,1	22,5	22,4	24,0
	Hommes	#	23,0	24,5	24,7	24,9
	Femmes	#	21,6	23,2	22,9	23,7
404-1	Répartition des heures par catégorie					
	Cols blancs	%	55 %	57 %	57 %	53 %
	Cols bleus	%	45 %	43 %	43 %	47 %
404-2	Collaborateurs ayant reçu une journée de formation (7 heures ou plus)	%	78 %	81 %	81 %	83 %
2-24	Pourcentage de salariés formés à la Charte de confiance, le Code de conduite de Schneider		99 %	99 %	98 %	96 %
2-24	Pourcentage de l'effectif éligible ayant reçu une formation sur les pratiques anti-corruption	%	99 %	98 %	97 %	97 %
2-24	SSE #13 – Former nos employés chaque année à l'éthique et à la cybersécurité	%	99 % ●	97 %	95 %	96 %
2-24, 404-2	Répartition des heures par type de formation	%				
	Données & intelligence artificielle/analytique	%	3 %	0 %	NP	NP
	Digital et informatique	%	8 %	9 %	6 %	6 %
	Fonctionnel	%	21 %	23 %	22 %	25 %
	Durabilité ⁽¹⁾	%	18 %	18 %	17 %	17 %
	Management et leadership	%	6 %	7 %	8 %	6 %
	Obligatoire/Conformité Réglementaire	%	5 %	5 %	8 %	9 %
	Excellence en matière d'offre	%	6 %	6 %	7 %	6 %
	Compétences humaines ⁽²⁾	%	6 %	6 %	7 %	7 %
	Produits, Solutions et Services	%	13 %	13 %	14 %	12 %
	Chaîne d'approvisionnement	%	7 %	9 %	9 %	12 %
	Bien-être	%	2 %	1 %	2 %	1 %
	Autre	%	5 %	4 %	–	–
	Dépenses totales pour le développement et la formation ⁽³⁾	million €	105,7	91,1	75,6	56,8
	Dépenses totales pour le développement et la formation par employé	€/employé	718,2	660,8	560,8	425,8
404-3	Collaborateurs ayant eu un entretien de performance ⁽⁴⁾	%	99 %	97 %	98 %	98 %
	Répartition par catégorie					
	Cols blancs	%	75 %	75 %	76 %	76 %
	Cols bleus	%	25 %	25 %	24 %	26 %
	Répartition par sexe					
	Hommes	%	68 %	69 %	70 %	71 %
	Femmes	%	32 %	31 %	30 %	29 %

R1

CH1

CH2 – DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Chapitre 2 – Développement durable

2.4 Méthodologie, assurance externe et indicateurs

GRI	Indicateurs	Unités	2024	2023	2022	2021
	Répartition des promotions par sexe ⁽⁵⁾					
	Hommes	%	65 %	67 %	67 %	NP
	Femmes	%	35 %	33 %	33 %	NP
	Répartition des promotions par génération ⁽⁶⁾	%				
	Génération Z	%	12 %	11 %	17 %	NP
	Génération (« Millenials »)	%	63 %	62 %	61 %	NP
	Génération X	%	23 %	24 %	20 %	NP
	Baby-Boomer	%	2 %	3 %	2 %	NP

● Indicateurs ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance en 2024. NP = non publié.

Certains chiffres ont été arrondis dans ce tableau, par conséquent la somme de ces chiffres peut ne pas correspondre exactement au total du Groupe.

(1) Comprend des formations sur le développement durable, l'environnement et la santé et la sécurité.

(2) Avant 2023, cela était intégré dans les catégories "développement personnel".

(3) Les données incluent les coûts liés aux équipes internes Développement et Formation, les dépenses de voyages ainsi que les coûts des prestataires. Sources: Données issues de TalentLink et du système de suivi des achats. Les formations vendues aux clients sont exclues.

(4) Les données portent sur les effectifs éligibles à l'entretien de performance au 31 décembre 2024 (TalentLink).

(5) Sur la base d'un changement de grade.

(6) La répartition par âge ou génération exclut les données pour les États-Unis et le Canada en raison de restrictions de confidentialité.

2.4.4.3 Indicateurs sociétaux

Ces données sont diffusées sur la base des informations déclaratives transmises par les délégués de la Fondation. Elles couvrent 90 % des effectifs de Schneider Electric et mettent en exergue l'importance de la participation des entités et des collaborateurs dans la démarche d'engagement de la Fondation auprès des communautés locales. Avec 37,0 millions d'euros en 2024, le montant du budget, au profit des actions menées par la Fondation, comprend le budget d'intervention de la Fondation Schneider Electric, le montant des dons des entités, des collaborateurs et des partenaires et le montant des dons en nature.

2.4.4.3.1 Indicateurs clés de performance du *Schneider Sustainability Impact et Schneider Sustainability Essentials*

Schneider Sustainability	#	Programmes 2021-2025	Référence ⁽¹⁾		Progrès en 2024 ⁽²⁾	Ambition 2025
Impact (SSI)	9.	Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 M de personnes	2020 : 30 M	0	53,4 M	50 M
	11.	Former des personnes à la gestion de l'énergie	2020 : 281 737	0	824 404	1 M
Essentials (SSE)	25.	Augmenter le nombre de jours de volontariat depuis 2017	2020 : 18 469	0	75 461	50 000

Ces programmes contribuent aux ODDs de l'ONU



(1) L'année de référence est indiquée en regard de la performance de référence de chaque SSI et SSE.

(2) Chaque année, un organisme tiers indépendant (OTI) réalise une mission d'assurance « limitée » sur tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #+1 et SSE #12 en 2024), conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (révisée) (voir le rapport de l'OTI à la page 336). De plus, les indicateurs SSI #8, SSE #3, SSE #5 et SSE #14 ont fait l'objet d'une mission d'assurance « raisonnable » en 2024 (voir le rapport de l'OTI à la page 340). Veuillez consulter la page 311 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur.

2.4.4.3.2 Budget total au profit des actions de la Fondation

Indicateurs	Unités	2024	2023	2022
Budget d'intervention de la Fondation	€	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Répartition par programme				
Formation et entrepreneuriat	%	84 %	83 %	81 %
Sensibilisation au développement durable	%	10 %	5 %	12 %
Engagement bénévole des collaborateurs/mécénat de compétences	%	1 %	1 %	2 %
Urgence	%	2 %	7 %	3 %
Autre	%	3 %	4 %	2 %
Répartition par zone géographique				
Afrique & Moyen-Orient	%	28 %	16 %	15 %
Amérique	%	10 %	38 %	6 %
Asie & Pacific	%	13 %	19 %	31 %
Europe	%	39 %	22 %	35 %
Multi-pays	%	10 %	5 %	13 %

2.4.4.3.3 Répartition des contributions des collaborateurs et des entités de Schneider Electric au profit des actions de la Fondation

Indicateurs	Unités	2024	2023	2022
Contribution financière totale	€	13 646 039	10 490 937	12 461 007
Des collaborateurs	€	1 298 374	1 227 005	1 520 324
Des entités Schneider Electric et partenaires	€	12 347 665	9 263 932	10 940 683
Contribution en nature totale (produits ou services)	€	19 380 796	10 800 121	7 267 507

2.4.4.3.4 Répartition des contributions (collaborateurs, entités de Schneider Electric et Fondation Schneider Electric) au profit des actions de la Fondation

Indicateurs	Unités	2024	2023	2022
Répartition par zone géographique				
Afrique & Moyen-Orient	%	8 %	10 %	5 %
Amérique	%	30 %	39 %	35 %
Asie & Pacific	%	16 %	17 %	25 %
Europe	%	45 %	33 %	31 %
Multi-pays	%	1 %	1 %	4 %

2.4.4.3.5 Budget total au profit des actions de la Fondation

Indicateurs	Unités	2024	2023	2022
Budget de la Fondation, contributions financières et dons en nature	€	37 026 835	25 291 058	23 728 514

Pour accéder à toutes les données ESG de Schneider Electric, veuillez télécharger le tableau de bord Schneider Electric Sustainability Disclosure Dashboard disponible depuis la page Rapports développement durable sur www.se.com

3

Comment nous gérons les risques chez Schneider Electric

3.1	Périmètre de la gestion des risques	361
3.2	Organisation et gestion	361
3.3	Mécanismes de gestion des risques	366
3.4	Principaux risques et opportunités	371
3.5	Assurances	395



CH0

CH1

CH2

CH3 - GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Introduction par Hervé Coureil, Directeur général Gouvernance et Secrétaire général



Chères Parties prenantes,

Dans un paysage mondial en évolution rapide, caractérisé par des réglementations de plus en plus strictes et des attentes accrues des parties prenantes, il n'a jamais été aussi important de bien gérer les risques. Alors que nous faisons face à un éventail complexe de risques engendrés par les innovations technologiques, les changements sociétaux et la dynamique géopolitique, les entreprises doivent absolument anticiper et atténuer les menaces potentielles, mais aussi réagir avec agilité et résilience.

Chez Schneider Electric, nous nous engageons à améliorer en permanence notre cadre de Gestion des risques de l'entreprise (ERM). Cet engagement repose sur une approche globale de la gestion des risques, axée sur la protection de notre valeur, de notre réputation, et de nos actifs. Nous identifions, évaluons et atténuons activement les risques importants tout en restant vigilants face à l'évolution du paysage des risques. Nos efforts visent à mettre en œuvre des mesures proactives et élaborer des stratégies efficaces en matière d'intervention en cas de crise afin de conserver notre résilience face aux défis.

Nos procédures de contrôle internes, soigneusement conçues pour garantir le respect des lois et réglementations, s'alignent sur les politiques internes et garantissent la fiabilité de nos rapports financiers, sont au cœur de notre stratégie de gestion des risques. Nous mettons l'accent sur la responsabilité et l'efficacité, en renforçant notre engagement de maintenir une structure de gouvernance solide conformément aux trois lignes de défense.

Par-dessus tout, notre démarche vise constamment à cultiver la confiance avec nos clients, nos partenaires et nos collaborateurs. Nous pensons qu'en agissant avec intégrité, en favorisant la transparence et en faisant preuve de résilience, nous pouvons faire face aux incertitudes et en sortir plus forts ensemble.

Merci de votre soutien,

Hervé Coureil
Directeur général Gouvernance et Secrétaire général

3.1 Périmètre de la gestion des risques

Le Cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE) est conçu pour couvrir l'ensemble du Groupe, défini comme la société mère Schneider Electric SE ainsi que les filiales contrôlées de façon exclusive.

Les sociétés acquises sont intégrées progressivement dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe.

3.2 Organisation et gestion

3.2.1 Valeurs du Groupe

La résilience comme valeur prioritaire

Parmi les valeurs et principes qui guident et inspirent ses actions et, en particulier, sa pratique commerciale, Schneider Electric accorde une importance particulière à la résilience. En effet, la résilience est l'un des éléments fondamentaux d'une croissance durable et s'inscrit directement dans la valeur de développement durable du Groupe. Toutes les entités du Groupe, conformément aux trois lignes de défense décrites ci-après, sont encouragées à :

- développer une culture favorisant la résilience du Groupe ;
- sensibiliser à la résilience et à de meilleures pratiques, dans leur périmètre d'activité ;
- et mettre en œuvre des initiatives visant à renforcer la résilience du Groupe, en réduisant l'exposition au risque et/ou en augmentant son niveau de préparation.

Modèle hybride de gestion des risques

Schneider Electric applique un modèle hybride de gestion des risques. Cela signifie que, parallèlement à la fonction de gestion des risques du Groupe et aux experts chargés de définir des mécanismes de gestion des risques, de mettre en place des politiques et de réaliser d'autres activités, la propriété des risques revient aux Business units, les Divisions opérationnelles ou Fonctions globales qui sont responsables du déploiement du cadre central afin de gérer leurs risques.

Notre organisation compte trois lignes de défense :

- 1re ligne de défense : propriétaires des activités et des risques
Les Divisions opérationnelles et les Business units prennent la responsabilité de la manière dont les risques spécifiques à leur fonction ou marché local sont gérés sur le terrain, selon les procédures établies par la deuxième ligne de défense.
- 2e ligne de défense : gestion des risques, contrôle interne et contrôleurs des risques au niveau du Groupe
Le rôle des contrôleurs des risques est de définir les mécanismes de gestion des risques, conseiller et surveiller la première ligne de défense, l'aider à élaborer des plans d'action pour améliorer l'identification, l'atténuation et le contrôle des risques.
- 3e ligne de défense : audit interne
Une entité indépendante, non dédiée à un domaine ou à une région à risque spécifique. Elle évalue si la première ligne de défense gère correctement les risques et si la deuxième ligne de défense établit des mécanismes et apporte un soutien approprié à la première.

La section ci-après (3.2.2) décrit les trois lignes de défense et donne plus de précisions sur le modèle hybride de gestion des risques et ses organes de gouvernance.

CH 0

CH 1

CH 2

CH 3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH 4

CH 5

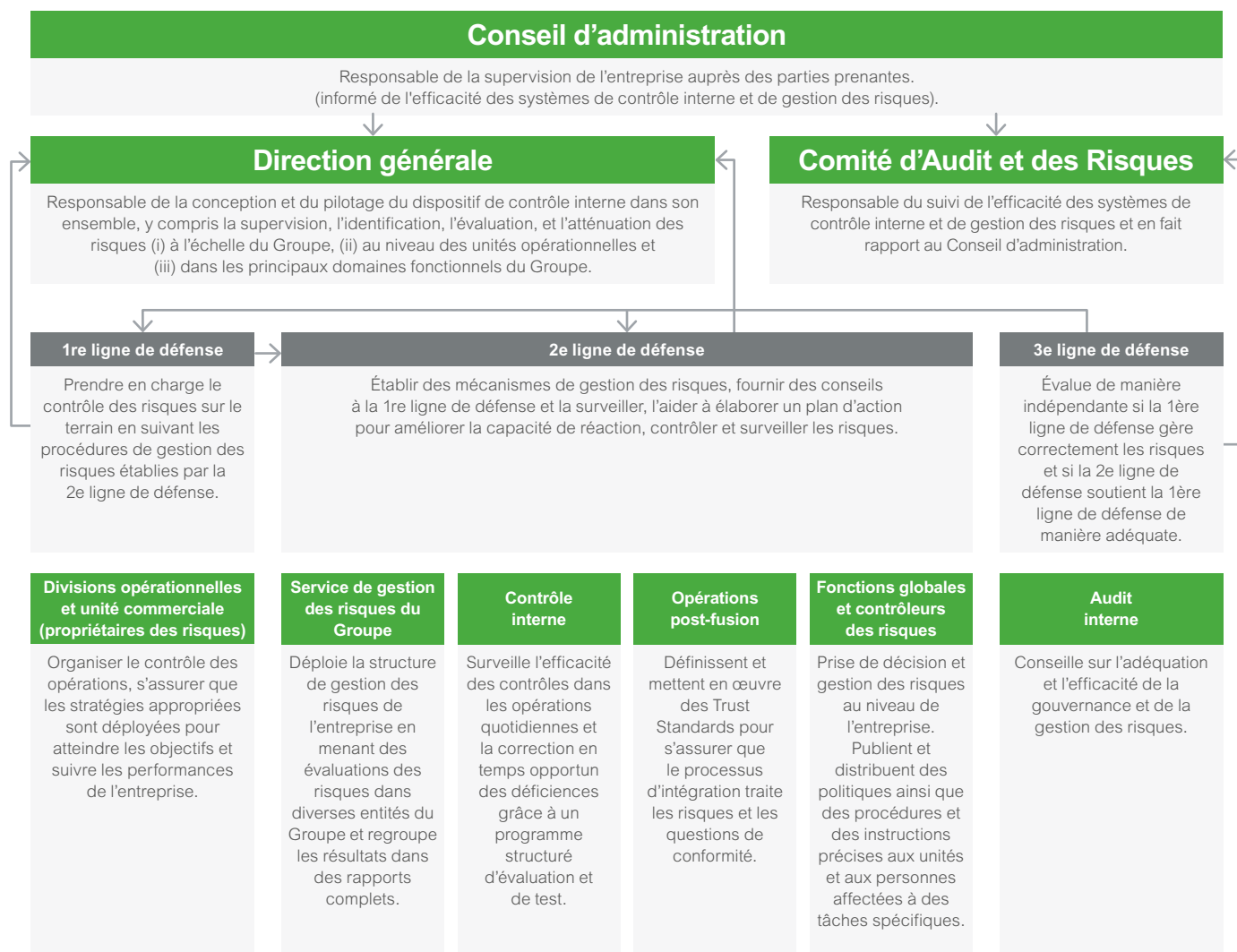
CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

3.2.2 Rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et de gestion des risques



Graphique 1 : Le modèle des trois lignes

Les organes de gouvernance d'entreprise du Groupe supervisent le déploiement des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Comité d'Audit et des Risques a une responsabilité particulière dans le suivi de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques et rapporte au Conseil d'administration.

Direction générale

La conception et le pilotage du cadre de gestion des risques de l'entreprise dans son ensemble sont de la responsabilité de la Direction générale, qui s'appuie pour cela sur l'ensemble des acteurs clés, en particulier les directions de l'Audit interne et du Contrôle interne du Groupe.

Parmi ses missions figure également le contrôle des performances du Groupe, qu'elle exerce notamment lors de revues d'activités avec les Divisions opérationnelles et Fonctions globales. Ces revues couvrent l'activité, les plans d'action, les résultats à date et les prévisions établies pour les prochains trimestres.

Elles sont précédées de revues similaires aux différents niveaux organisationnels du Groupe.

Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé de superviser les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe.

Le Comité reçoit les conclusions et les actions clés d'un certain nombre de missions d'audit tout au long de l'année et travaille avec la direction et les auditeurs externes pour s'assurer que les risques sont identifiés et traités de manière rapide et efficace.

Le Responsable de l'Audit interne a un accès direct à la présidente du comité d'Audit et des Risques et la rencontre régulièrement tout au long de l'année.

1re ligne de défense : propriétaires des activités et des risques

Entre autres responsabilités, les Divisions opérationnelles et Business units doivent préserver la bonne foi et la confiance. En tant que propriétaires des activités et des risques, elles doivent :

- intégrer la gestion des risques dans les processus de première ligne ;
- mettre en œuvre une stratégie de risque conforme à l'appétit pour le risque et aux normes en matière de risque ;
- effectuer des évaluations des risques et fournir des données à l'appui ;
- identifier et contrôler les risques liés à leur propre environnement, conformément aux règles et procédures mises en œuvre et communiquées par la direction fonctionnelle du Groupe ;
- et concevoir et mettre en œuvre des mesures correctives.

Plus précisément, les dirigeants des Divisions opérationnelles et Business units complètent et adaptent le cadre de gestion des risques de l'entreprise élaboré par la direction du Groupe, en mettant en place des politiques détaillées et des procédures de contrôle interne conformes aux lois, aux réglementations et aux pratiques des clients dans le pays où ils opèrent, afin d'exercer un contrôle plus efficace sur les risques spécifiques à leur marché local et à leur culture.

2e ligne de défense : gestion des risques, contrôle interne, opérations post-fusion, et contrôleurs des risques au niveau du Groupe

Service de gestion des risques du Groupe

Dans le contexte actuel d'une accélération de l'évolution vers un monde plus complexe et fragmenté, le Groupe s'est lancé dans une restructuration de son cadre de gestion des risques de l'entreprise, avec l'aide d'experts. Démarré en 2021, la plupart du déploiement a pris place entre 2022 et en 2024 et continue en 2025. L'objectif consiste à renforcer la gestion globale des risques au sein de Schneider Electric, avec une équipe de gestion des risques de l'entreprise plus robuste permettant de mettre en œuvre et de déployer des mécanismes avancés, de soutenir les première et deuxième lignes de défense, de consolider et de rendre compte à la direction générale et au Comité d'Audit et des Risques. Il permettra de renforcer le niveau de maturité et l'efficacité de la gouvernance et de l'organisation, des systèmes de gestion, des processus et des contrôles, ainsi que de la communication et de la formation.

En poursuivant dans cette voie, le Groupe compte atteindre un niveau de maturité optimisé quant à la manière dont il développe et maintient un cadre d'appétit pour le risque au niveau du Groupe. L'année 2022 a été une année de déploiement, avec des examens des risques standardisés engagés pour la plupart des catégories de risques et des zones géographiques du Groupe. Ces activités se sont traduites par une maturité accrue de la gestion des risques et une consolidation de l'exposition aux risques au niveau de l'entreprise. Le déploiement s'est poursuivi en 2023, avec des examens des risques plus robustes et systématiques, incluant des filiales. Conscient de l'importance que les principales parties prenantes disposent des compétences et des connaissances nécessaires, en 2024, le Groupe s'est employé à renforcer la capacité des équipes à contribuer à l'optimisation de nos pratiques de gestion des risques par le biais de divers efforts en matière de communication et d'un dialogue continu. Pour l'avenir, le Groupe maintient son engagement à faire progresser ses pratiques en matière de gestion des risques. En s'appuyant sur les bases établies au cours des années précédentes, les efforts continueront d'affiner le cadre de gestion des risques, en exploitant les connaissances acquises.

Le Cadre de gestion des risques de l'entreprise est déployé par la direction de la Gestion des risques du Groupe, qui relève de la Direction générale et fait partie de la fonction de Gouvernance. La direction Gestion des risques du Groupe est responsable :

- de la création, du déploiement et de la tenue à jour du Cadre de gestion des risques de l'entreprise ;
- de la planification et de la conduite des examens des risques dans différentes entités du Groupe ;
- et de la consolidation, dans des rapports complets, des risques identifiés et évalués, du niveau d'atténuation du Groupe et des feuilles de route en place pour réduire l'exposition aux risques et améliorer la préparation. Ce cadre repose sur un réseau de contrôleurs des risques (en charge de la supervision d'une catégorie de risques spécifique) et de propriétaires des risques (en charge de la gestion efficace des risques en s'appuyant sur tous les actifs fournis). L'équipe de gestion des risques du Groupe collabore avec ces parties prenantes et les aide à améliorer leur maturité en matière de gestion des risques en menant différents types d'évaluations et en faisant évoluer les méthodologies standardisées.

La direction Gestion des risques du Groupe s'efforce non seulement de gérer les risques induits par des événements, mais de maximiser la valeur grâce à une prise de risques davantage informée et calculée. Dans le cadre de ce mandat, il étudie les questions stratégiques et la stratégie à long terme et surveille en permanence les tendances, opportunités et risques émergents, parfois avec l'assistance de sociétés d'analyse des risques.

Contrôle interne

En étroite collaboration avec les contrôleurs des risques et l'équipe de gestion des risques du Groupe, la fonction de contrôle interne utilise une approche fondée sur les risques pour définir les contrôles clés à intégrer dans les processus et surveiller l'efficacité des contrôles.

La direction du Contrôle interne est rattachée au Directeur de la comptabilité du Groupe. Elle gère et développe un réseau d'environ 40 contrôleurs internes locaux couvrant toutes les entités du Groupe, avec une équipe centrale dirigeant et coordonnant les activités de contrôle interne du Groupe. Les principaux objectifs de la direction du Contrôle interne sont les suivants :

- définir et mettre à jour le cadre de contrôle interne en collaboration avec les experts dans leur domaine d'activité. Ce cadre est résumé dans la référence numérique intitulée « Principes de contrôle interne du Groupe », conformément aux recommandations du COSO et des cadres de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- veiller à ce que le contrôle interne soit ancré dans les pratiques de gestion pour un meilleur environnement de contrôle et aider les employés à appliquer le cadre de contrôle interne ;
- piloter les campagnes d'auto-évaluation axée sur les principaux risques identifiés ;
- surveiller la pertinence et l'efficacité des contrôles internes et accompagner les mesures correctives des lacunes en temps opportun et d'une manière durable ;
- collaborer avec les fonctions opérationnelles afin d'accroître la standardisation des contrôles clés dans l'ensemble du Groupe pour assurer l'efficacité et l'efficience des opérations ; et
- accompagner la conception et la mise en œuvre de contrôles de lutte contre la corruption.

Chapitre 3 – Comment nous gérons les risques chez Schneider Electric

3.2 Organisation et gestion

Opérations post-fusion (PM Ops)

Schneider Electric est composé de près de 900 entités juridiques. Pour simplifier l'exploitation de ses entités et promouvoir la collaboration, l'efficacité, et faciliter la prise de décision, Schneider Electric utilise des modèles de gouvernance avec des exigences obligatoires comme cadre.

- Les entités du modèle de base sont gérées avec différents mécanismes de responsabilité (territorial, joint, vertical), mais elles partagent une approche territoriale commune en matière de risque, de gestion de la performance et de leur infrastructure informatique ;
- Les entités du modèle autonome disposent de la masse critique qui leur permet de fonctionner sans le soutien du reste de Schneider Electric. Cependant, elles doivent toujours certifier leur conformité à nos exigences de confiance.
- Entités de modèle minoritaire, pour les entreprises dans lesquelles Schneider Electric a une participation minoritaire, mais qui nécessitent néanmoins une gouvernance claire et des examens réguliers.

L'objectif est de garantir que chaque entité juridique utilise soit le modèle de gouvernance de base, soit le modèle autonome, soit le modèle de gouvernance minoritaire. Les modèles de base et autonome ont les mêmes éléments fondamentaux, sont soumis aux Trust Standards du Groupe et partagent la même approche de planification de bout en bout.

L'équipe PM Ops est responsable d'assurer la création de valeur avec toutes les acquisitions réalisées en créant un cadre de pratique d'intégration. Les principaux objectifs de l'équipe sont :

- Soutenir les fusions et acquisitions et les affaires dans la définition et l'exécution du plan d'intégration (y compris le déploiement des exigences minimales, appelées Trust Standards) ;
- Maintenance du cadre des Trust Standards ;
- Coordination de sa réalisation pendant 3 ans après la clôture ;
- Rapport sur la performance réalisée par rapport au plan d'affaires initial ; et
- Coordination de l'exécution des clauses post-clôture.

Contrôleurs des risques

Les différentes directions fonctionnelles du Groupe et les contrôleurs des risques aident l'équipe de gestion des risques de l'entreprise à identifier et évaluer les risques. Chaque direction définit et déploie des systèmes de gestion des risques dans son secteur d'activité et veille à la cohérence des actions entreprises dans les Divisions opérationnelles et Business units. Les contrôleurs des risques et les Fonctions globales aident toutes les entités du Groupe en facilitant le partage des meilleures pratiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les contrôleurs des risques sont des dirigeants et des experts mondiaux qui surveillent les risques au sein de leur périmètre.

Selon la catégorie de risque, les contrôleurs des risques doivent :

- identifier et gérer l'adoption des normes réglementaires et légales ;
- lancer le premier recensement des risques qui servira de base à l'élaboration de programmes spécifiques aux risques ;
- s'approprier les politiques spécifiques aux risques et en assurer le déploiement approprié et s'assurer en particulier que celles-ci soient représentées de manière adaptée dans la Charte de confiance, le Code de conduite du Groupe ;
- définir des processus et des contrôles spécifiques aux risques ;
- participer aux évaluations annuelles des risques menées par l'équipe de gestion des risques de l'entreprise ;
- effectuer régulièrement des auto-évaluations de maturité au regard du risque ; et
- définir des seuils de risque et les réexaminer régulièrement.

Direction financière Groupe

La direction financière Groupe a un rôle permanent dans l'organisation de l'environnement de contrôle et le suivi de la conformité aux procédures financières.

En son sein, l'unité Reporting et Consolidation joue un rôle essentiel dans le système de contrôle interne au travers notamment de :

- ses missions de réglementation permettant d'assurer l'homogénéité des pratiques financières et de gestion au sein du Groupe et leur conformité aux réglementations applicables ;
- ses missions d'organisation des clôtures comptables ;
- et ses missions d'analyse de la performance et de suivi de la réalisation des objectifs assignés aux Divisions opérationnelles et aux Business units.

L'unité Reporting et Consolidation est chargée de :

- la bonne application des principes et méthodes comptables du Groupe ;
- l'intégrité de la base de données du logiciel de consolidation ;
- la qualité des données et processus comptables et financiers ;
- la formation des différents interlocuteurs financiers, par le développement et l'animation de séminaires spécifiques liés à la fonction ; et
- la rédaction, l'actualisation et la diffusion des différents supports nécessaires à la production d'une information de qualité.

L'unité Reporting et Consolidation rédige et actualise :

- le glossaire qui définit les termes employés par l'unité Reporting et Consolidation ;
- le plan comptable pour les rapports ;
- le manuel des normes comptables et de gestion du Groupe, regroupant notamment les schémas d'enregistrement comptable ;
- les procédures de reporting du Groupe et un guide d'utilisation du système ;
- un manuel décrivant les procédures d'intégration des nouvelles acquisitions dans le processus de reporting du Groupe ;
- les procédures de réconciliation des transactions intragroupe ; et
- les plannings et instructions de clôture.

Elle contrôle la fiabilité des données des filiales et examine mensuellement la performance et les opérations principales des différentes Business units.

Au sein de la direction financière Groupe, l'équipe Fiscalité gère les impacts fiscaux liés aux activités, permettant une gestion globale de ces risques.

La direction financements et trésorerie est responsable :

- de la gestion centralisée de la trésorerie et des financements à long terme du Groupe ;
- de la gestion centralisée du risque de change et du risque relatif aux métaux non ferreux ;
- du suivi du risque crédit client du Groupe et de la définition de la politique de crédit à mettre en œuvre ;
- de la diffusion des règles en matière de gestion des risques financiers et de sécurité des paiements ;
 - de la définition des directives et de la contribution à la diffusion des indicateurs de contrôles internes clés (Key Internal Control) relatifs à la trésorerie et à la gestion de crédit ;
 - de l'examen des risques afférents à des projets complexes en tant qu'expert fonctionnel ; et
 - de la sélection des outils de Groupe pour le crédit, le commerce et la gestion de trésorerie.
- et des réunions d'examen annuel avec les sociétés du Groupe pour l'évaluation des structures financières, de la gestion des risques financiers, ainsi que de la répartition du capital.

Les procédures de gestion des risques financiers sont exposées dans la rubrique « Principaux risques » cf. page 371.

Autres Fonctions globales

Outre les organes et processus ad hoc, tels que le Comité des acquisitions du Groupe pour la prise de certaines décisions stratégiques et le suivi de leur mise en œuvre au sein de la Direction financière Groupe (cf. ci-dessus), certains domaines sont centralisés au niveau des Fonctions globales spécifiques, concentrant ainsi décision et gestion des risques au niveau du Groupe.

Une communauté des technologies, à savoir la Communauté des Directeurs techniques (CTO), regroupant tous les Directeurs techniques de Divisions opérationnelles et de Business units, ainsi que les principales fonctions de technologie d'entreprise impliquées dans la création et la recherche d'offres, se réunit tous les mois pour assurer la coordination entre les divisions dans l'orientation stratégique pour l'innovation et l'évolution des architectures de bout en bout, et dans la définition des plateformes et systèmes de nouvelle génération. Cette communauté travaille également en étroite collaboration avec les dirigeants du Groupe. Ceci pour assurer une structure simple afin que la technologie puisse être proche des affaires et maintenir la cohérence entre toutes les Divisions de Schneider Electric.

La direction des Ressources humaines est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des procédures, ainsi que de la conformité aux réglementations relatives aux ressources humaines, liées au développement et au bien-être des collaborateurs ainsi qu'à la promotion de la diversité. Elle est également chargée d'élaborer des directives sur la rémunération et les récompenses, le recrutement, l'intégration des nouvelles recrues et les licenciements, ainsi que la formation, entre autres missions liées aux ressources humaines.

La direction des Achats au sein de la fonction de la chaîne d'approvisionnement est responsable des directives relatives à la structure et aux procédures de la fonction, aux relations entre les acheteurs et les fournisseurs, aux procédures qui régissent la qualité des produits, le niveau de service ainsi que la conformité avec les normes environnementales et de sécurité.

Les Fonctions globales se chargent également d'émettre, d'adapter et de distribuer les politiques, les procédures cibles et les instructions aux Business units et aux individus chargés de s'acquitter de leurs tâches spécifiques. Les Fonctions globales ont des correspondants qui travaillent avec la direction du Contrôle interne pour établir et mettre à jour les contrôles internes clés déployés à travers le Groupe.

3e ligne de défense : audit Interne

Conformément aux normes professionnelles régissant cette activité, l'Audit interne fournit des services d'assurance et de conseil objectifs et indépendants, conçus pour ajouter de la valeur et améliorer l'efficacité et le contrôle interne de l'organisation. Ces services ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable, et non une garantie absolue, contre tous les risques.

La direction de l'Audit interne est rattachée à la Direction générale à laquelle elle rend compte. En 2024, son effectif moyen était de 58 auditeurs internes. Les missions de l'Audit interne comprennent, sans s'y limiter, l'examen objectif des éléments de preuve dans le but de fournir des évaluations indépendantes concernant la pertinence et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes de l'organisation. Cet examen consiste notamment à :

- évaluer l'exposition aux risques liée à la réalisation des objectifs stratégiques de l'organisation ;
- évaluer la fiabilité et l'intégrité des informations, et les moyens utilisés pour identifier, mesurer, classer et communiquer ces informations ;
- évaluer les systèmes mis en place pour garantir la conformité aux politiques, plans, procédures, lois et réglementations susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation ;
- évaluer les moyens de protéger les actifs et, le cas échéant, vérifier l'existence de ces actifs ;
- évaluer l'efficacité et l'efficience en matière d'utilisation des ressources ;
- évaluer les opérations ou les programmes pour vérifier si les résultats sont conformes aux objectifs établis et si les opérations ou programmes sont exécutés de la manière prévue ;
- évaluer les fonctions fusionnées/regroupées et les services, procédures, opérations et processus de contrôle nouveaux ou en cours de modification au moment de leur développement, leur mise en œuvre et/ou leur expansion ;
- surveiller et évaluer l'efficacité des processus de gouvernance et fournir des services de conseil en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, le cas échéant ;
- évaluer des opérations spécifiques à la demande du Comité d'audit ou de la Direction générale, le cas échéant ; et
- prêter assistance, sur demande, dans les enquêtes portant les soupçons d'activités frauduleuses importantes au sein de l'organisation et informer la Direction générale et le Comité d'audit des résultats.

Les plans annuels d'audit interne sont élaborés sur la base d'une combinaison d'approches fondées sur le risque et sur la couverture de l'univers d'audit. La dimension fondée sur le risque intègre les risques et les préoccupations de contrôle identifiés par la Direction générale, en tenant compte des résultats du système de Gestion des risques de l'entreprise du Groupe, des sources externes, des dispositions réglementaires, des conclusions des audits antérieurs, et d'autres indicateurs tels que l'évolution d'une série de données financières et l'indice de perception de la corruption. Le plan d'audit est également flexible et agile, et des ajustements sont possibles en cours d'année pour inclure les risques ad hoc et répondre aux demandes de la Direction.

Les missions de l'audit interne donnent lieu à l'élaboration de rapports incluant des conclusions et recommandations à destination de la Business unit, la Fonction globale ou l'Entité opérationnelle auditée. En outre, un résumé est également partagé avec la Direction générale et le Comité d'audit. Il est demandé à la direction des entités ou des domaines audités de définir pour chaque recommandation un plan d'action visant à mettre en œuvre des actions correctives. La mise en œuvre des recommandations par les Business units fait l'objet d'un suivi et, le cas échéant, de missions de contrôle.

CH0

CH1

CH2

CH3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

3.3 Mécanismes de gestion des risques

3.3.1 Une taxonomie des risques unique est mise en place afin d'avoir un vocabulaire commun du risque

L'un des principaux atouts de la pratique de gestion des risques du Groupe réside dans sa taxonomie des risques unique, utilisé par les différents domaines de l'organisation (Régions commerciales, Business units, Fonctions globales). Elle est essentielle pour veiller à ce que toutes les entités du Groupe parlent la même langue en matière de risque et collaborent efficacement dans la réduction de l'exposition au risque. Ce document est actualisé une fois par an, en fonction de la pertinence et des caractéristiques des risques identifiés dans un contexte commercial. La taxonomie comporte plusieurs niveaux de classification des risques, décrits dans le graphique ci-dessous.

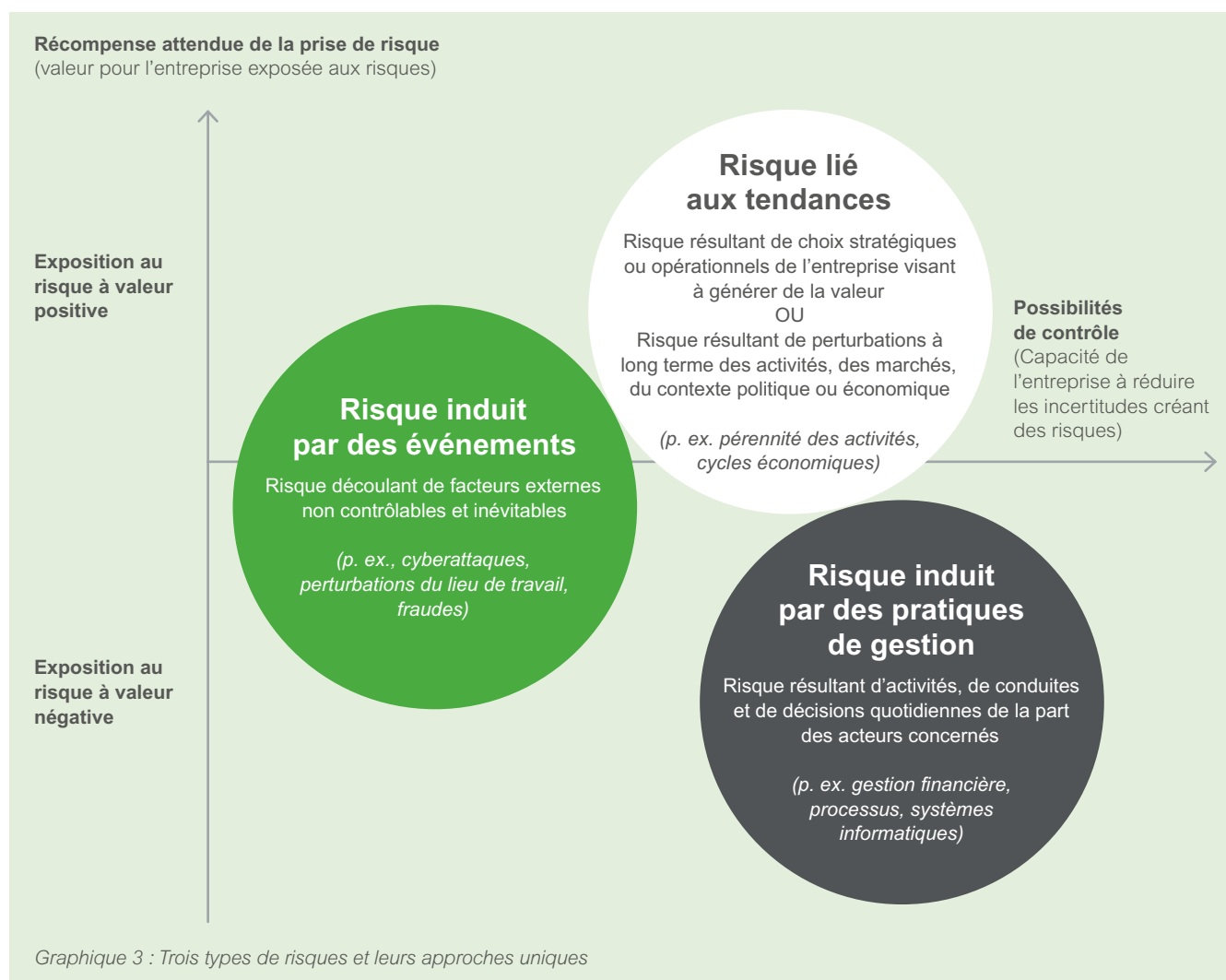
Chaque risque est rattaché aux éléments de la roue du risque (cf. section 3.3.3, page 368) pour s'assurer qu'il n'y a pas d'écart dans la surveillance et l'atténuation de l'univers des risques par le Groupe.

Niveau de risque	Description	Objectif	Responsable	Exemple
 Nature de risque	Distinction entre trois natures de risques : les risques déclenchés par un événement, les risques liés aux pratiques de gestion et les risques liés aux tendances.	Prendre des décisions stratégiques	Direction générale	Risque induit par des événements
 Catégorie de risque	Toutes les catégories de risque incluses dans la taxonomie sont rattachées à un contrôleur des risques, lequel est responsable de tous les actifs et mécanismes liés au risque.	Assumer la responsabilité	Contrôleurs des risques	Contrôle des tiers et respect des sanctions
 Type de risque	Risques plus spécifiques dans une Catégorie de risque. L'identification et l'évaluation des risques sont effectuées au niveau du type de risque.	Prise de la responsabilité	Propriétaire des risques	Contrôle des exportations
 Vecteur de risque	La manière dont un type de risque peut se matérialiser.	Gestion des risques opérationnels	Domaine/ fonction responsable du risque	Approvisionnements issus de pays faisant l'objet de sanctions

Graphique 2 : Structure de la taxonomie des risques

3.3.2 Différents mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques

Le Groupe reconnaît que chaque nature de risque est unique et nécessite donc une approche différente dans la manière dont les risques de chaque nature sont identifiés, évalués, surveillés et atténués. Le graphique ci-dessous donne quelques définitions et exemples pour chaque nature de risque et indique les paramètres qui permettent de les différencier : valeur attendue du risque et possibilités de contrôle.



S'agissant des **risques liés aux tendances**, l'objectif consiste à réduire l'impact sur l'activité de manière rentable et à se préparer à transformer un environnement perturbé en opportunité. Nous identifions, nous évaluons et nous surveillons les risques au moyen d'entretiens fréquents avec les dirigeants de l'organisation et les parties prenantes externes. Ces entretiens sont complétés par des rythmes stratégiques spécifiques.

S'agissant des **risques déclenchés par un événement**, l'objectif consiste à réduire l'exposition au risque et à augmenter le niveau de préparation. Quelques exemples des ressources utilisées pour atteindre cet objectif inclus : gestion de crise et planification de la continuité des activités, adoption de politiques et de procédures rigoureuses, et surveillance continue des risques et des incidents.

S'agissant des **risques liés aux pratiques de gestion**, l'objectif consiste à éviter ou éliminer les incidents de manière rentable, grâce à une culture du risque et un modèle de conformité intégrés dans les Divisions opérationnelles, à l'adoption de politiques et de procédures rigoureuses et à un ensemble efficace de contrôles internes.

3.3.3 Chaque contrôleur des risques est chargé d'actionner la roue du risque pour son domaine respectif

Taxonomie des risques

Le Groupe a mis en place une taxonomie unique des risques afin d'utiliser un vocabulaire commun avec toutes ses parties prenantes. Toutes les catégories de risque répertoriées dans la taxonomie des risques sont rattachées à un contrôleur des risques qui est responsable de l'ensemble des actifs et processus de la roue du risque (voir le graphique sur la page d'après). La taxonomie des risques est examinée et revue une fois par an, à partir des données transmises par les trois lignes de défense.

Charte de confiance

La Charte de confiance est le Code de conduite du Groupe. Chacune de ses sections est rattachée à la taxonomie des risques et a pour objectif, entre autres, de sensibiliser les collaborateurs à la réduction de l'exposition au risque du Groupe. Pour en savoir plus sur la Charte de confiance, voir le chapitre 2, section 2.2.1.

Politiques

Une politique est une déclaration formelle et une description de processus produites et soutenues par l'équipe de direction, qui indique la position de l'organisation sur des sujets ou questions importants. Les politiques mises en place par une organisation fournissent un cadre pour fonctionner efficacement et sont importantes pour toutes les parties prenantes, car elles favorisent et renforcent la confiance. Chaque contrôleur des risques est chargé de veiller à ce que les politiques nécessaires soient rédigées et publiées. Il doit aussi s'assurer de leur mise en œuvre, de leur communication et du suivi de leur mise en œuvre.

Tâches PMI⁽¹⁾ obligatoires

Le Cadre de gestion des risques de l'entreprise s'applique non seulement à ses activités principales et historiques, mais également aux entreprises acquises récemment dans le cadre du processus d'intégration post-acquisition. Des normes de confiance sont définies pour s'assurer que le processus d'intégration traite les risques et les questions de conformité, respecte les obligations légales, crée un mécanisme post-acquisition plus standardisé et clarifie les exigences en matière d'intégration dans l'ensemble du portefeuille d'entreprises.

Contrôles clés

Le Groupe applique un ensemble de contrôles internes, examiné et actualisé chaque année, avec des experts du domaine concerné (entre autres). L'un des objectifs consiste à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place pour traiter un risque. S'agissant des contrôles propres à des risques spécifiques, le but de la campagne d'auto-évaluation annuelle est double : donner à la Direction générale une vue globale de la situation, et fournir des plans d'action aux propriétaires des risques pour leur permettre d'améliorer leur dispositif d'atténuation, le cas échéant.

À noter qu'à partir de 2025, le Groupe concentrera ses efforts sur la réduction de la dépendance à l'égard des auto-évaluations et intensifiera le recours aux points de contrôle automatisés, en vue d'adopter une approche plus proactive.

Principales mesures du risque

Des mesures du risque sont définies pour évaluer l'exposition au risque du Groupe pour chaque catégorie et type de risque. Elles sont établies par les contrôleurs des risques et examinées régulièrement. Définir des seuils de risque permet d'encourager une culture centrée sur le risque et de prendre des décisions commerciales en fonction de l'appétit de risque.

Examens des risques et évaluations annuelles des risques

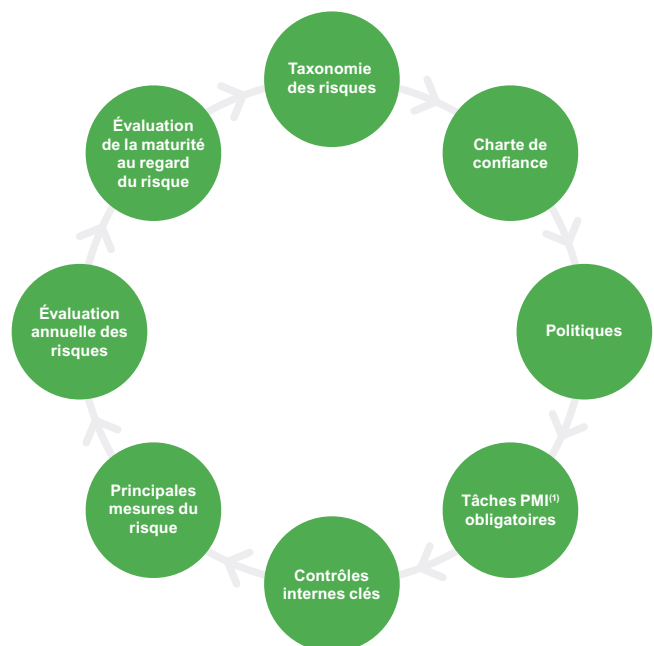
Les entités du Groupe réalisent fréquemment des évaluations des risques.

On distingue trois types d'évaluations :

- examens des risques de la zone ou du pays : l'équipe de dirigeants et les propriétaires des risques examinent les principaux risques affectant leur territoire et leurs entités juridiques, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place ;
- examens de la fonction ou de la catégorie de risque : l'équipe de dirigeants et les contrôleurs des risques examinent les risques affectant leur domaine d'expertise, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place ;
- évaluation des risques au niveau des équipes de dirigeants, également appelée « matrice des risques », pour laquelle les équipes de dirigeants sont interrogées sur l'univers des risques du Groupe dans son ensemble, afin de mieux comprendre la perception de l'exposition aux risques et le niveau d'atténuation.

En outre, les Directions de l'Audit interne et du Contrôle interne effectuent des examens et audits consolidés, qui visent notamment à évaluer le cadre de contrôle interne et l'efficacité du système de gestion des risques.

Graphique 4 : Roue du risque



(1) PMI = Post-Merger Integration

Évaluations de la maturité au regard du risque

Dans un esprit d'amélioration continue, les contrôleurs des risques effectuent régulièrement des auto-évaluations de maturité au regard du risque. Celles-ci contribuent à améliorer constamment la façon dont le risque est géré au sein du Groupe. Elles garantissent, entre autres, que le Groupe prend les mesures appropriées pour atteindre un niveau de maturité optimisé au regard du risque, notamment :

- gouvernance et organisation assorties d'une allocation dynamique des ressources ;
- systèmes de gestion alignés et optimisés conformément aux trois lignes de défense ;
- processus et contrôles reposant sur des analyses numériques et avancées afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience ;
- communication et formation adaptées aux besoins spécifiques, avec un impact mesuré.

3.3.4 Recensement et gestion des risques

Risques globaux au niveau du Groupe

La direction Gestion des risques du Groupe actualise annuellement la cartographie des risques globaux au niveau du Groupe au moyen d'entretiens. En 2024, près de 45 dirigeants du Groupe ont été interrogés, ce qui a permis d'obtenir une perspective exhaustive sur les principaux risques du Groupe. En outre, le périmètre a été élargi pour inclure des entretiens avec les responsables de la R&D et de la Stratégie, en se concentrant sur des sujets spécifiques dans le but d'obtenir des informations sur les risques à l'appui de la planification stratégique de l'organisation.

Les risques ainsi identifiés sont classés en fonction de leurs scores comprenant la sévérité et la probabilité de survenance et de leur degré de contrôle par le Groupe.

En complément des risques identifiés lors des entretiens, la fonction de gestion des risques du Groupe consolide également tous les risques identifiés et évalués lors des examens de catégories de risques et des examens de risques par zone. Un consensus est alors établi concernant les risques principaux du Groupe pour lesquels le contrôle, le suivi et l'atténuation seront prioritaires.

Les facteurs de risque liés aux activités du Groupe, ainsi que les procédures de gestion et de réduction de ces risques, sont décrits dans la rubrique « Principaux risques et opportunités », section 3.4, page 371.

Les résultats des évaluations annuelles des risques mentionnées à la section 3.3.3 (matrice des risques, examens des risques) et l'analyse de leur évolution d'une année sur l'autre contribuent à l'élaboration du plan d'audit interne de l'année suivante. Environ, les deux tiers des catégories de risques identifiées par la matrice des risques du Groupe sont audités par la direction de l'Audit interne sur une période de cinq à six ans afin d'évaluer les plans d'action de maîtrise et de réduction de ces risques.

Risques locaux au niveau des Business units ou des Divisions opérationnelles

Les risques locaux liés aux activités du Groupe sont prioritairement gérés par les Business units en lien avec leurs Divisions opérationnelles de rattachement, selon les consignes fournies par le Groupe (notamment à travers les contrôles internes clés). En effet, chaque filiale est responsable de la déclinaison locale des procédures établies par le Groupe sur le contrôle interne.

Les Divisions opérationnelles mettent en œuvre des plans d'action transversaux sur les risques opérationnels identifiés comme récurrents dans les Business units ou ayant un impact important au niveau du Groupe. Le dispositif de contrôle interne est adapté en fonction des risques.

Risques spécifiques liés aux projets

Les parties prenantes de la gestion des risques des projets définissent et appliquent des principes et des outils conçus pour maîtriser les risques contractuels (tels que la limitation des passifs), techniques (tels que les écarts techniques versus spécifications clients) et financiers (tels que les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur les marges lors de la phase d'exécution de la solution).

Le réseau des Project Risk Managers évalue les risques et les atténuations de tous les projets importants en lien avec les experts en la matière et les Tender Managers pendant la phase de préparation des offres. Les Project Risk Managers présentent ensuite un panorama complet à 360 degrés des risques et des atténuations des projets à l'appui du processus d'approbation des opportunités.

CH 0

CH 1

CH 2

CH 3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

Chapitre 3 – Comment nous gérons les risques chez Schneider Electric

3.3 Mécanismes de gestion des risques

Gestion des risques par la direction juridique

La direction juridique supervise les affaires juridiques et gère les risques liés aux aspects juridiques.

L'équipe Assurance risques financiers contribue au système de contrôle interne en définissant et en déployant une stratégie d'assurance à l'échelle du Groupe, telle que définie dans la rubrique « Assurances », section 3.5, page 395. La stratégie d'assurance comprend l'identification et la quantification des principaux risques assurables, la détermination des niveaux de rétention et l'analyse du rapport coûts/bénéfices lié aux options de transfert desdits risques. Le Département Risques-Assurances définit, propose et déploie les mesures de prévention et de protection des actifs.

Gestion des risques par la direction de la Sûreté globale

La direction de la Sûreté globale du Groupe définit la gouvernance de l'entreprise en matière de prévention contre le risque de malveillance ciblant les biens ou les personnes.

Le Comité Sûreté globale du Groupe a été créé en 2017, regroupant les dirigeants de la sûreté des zones. Certains de ces dirigeants relèvent directement de la direction de la Sûreté globale et d'autres de directions locales, avec une dépendance fonctionnelle de la Sûreté globale. En étroite collaboration avec la direction Conformité et le Département Risques-Assurances, la Sûreté globale participe à l'évaluation de la nature du risque pour nos collaborateurs, ainsi qu'à la définition de mesures de prévention et de protection adéquates.

Elle accompagne, sur leur demande, les équipes locales pour tout besoin relevant de la sûreté (audit de site, sécurisation d'expatriés ou de collaborateurs locaux, sécurisation de mission, etc.).

En outre, l'équipe :

- publie en interne un tableau des « risques pays » utilisé dans le cadre des procédures de sûreté obligatoires pour les voyageurs, expatriés et collaborateurs locaux ;
- assure la coordination quotidienne avec le partenaire mondial du Groupe en matière d'assistance médicale et sécuritaire (International SOS & Controls Risks – début de contrat en janvier 2011) ; et
- met en place, si nécessaire, un soutien psychologique dans un contexte de crise.

Elle applique sa propre méthodologie pour concevoir des plans d'urgence (plans de gestion de crise, etc.) et assure la coordination de la cellule de crise de l'entreprise (SEEC – Schneider Electric Emergency Coordination Center, créée en 2009) chaque fois que celle-ci est activée. La Sûreté globale intervient également dans la gestion de crise, notamment dans le pilotage de la cellule de crise de l'entreprise et pour assister les entités locales concernées (limitation des conséquences de la survenue de certains risques tels que guerres civiles, événements climatiques, pandémies, attaques sur les personnes, terrorisme, etc.). De plus, elle organise régulièrement des audits de sécurité (centres de R&D, sièges sociaux, usines sensibles, etc.).

Elle accompagne les enquêteurs internes et contribue à la méthodologie et aux procédures développées par le Groupe pour mener correctement les enquêtes, conformément à la loi.

Gestion de la sécurité produits et de la cybersécurité, et des risques associés, chez Schneider Electric

Au sein de la fonction de Gouvernance, les directions de la Cybersécurité et de la Sécurité des produits définissent les stratégies et les approches du Groupe en matière de cybersécurité et de sécurité produits. Ces directions sont responsables de la protection des opérations commerciales de Schneider Electric et ses filiales ; elles assurent la sécurité des actifs et offres numériques pour Schneider Electric ; elles gèrent le registre des cyber-risques ; elles sensibilisent l'ensemble du Groupe à la cybersécurité ; elles sont responsables des mécanismes de création, maintenance et mise en application des politiques de sécurité produits et de cybersécurité ; elles veillent à l'exécution des initiatives de sécurité produits et de cybersécurité dans toutes les fonctions et entités de Schneider Digital ; et elles gèrent les processus de prévention, de détection et de réponse aux incidents de cybersécurité.

3.4 Principaux risques et opportunités

Principaux risques

L'inventaire des risques du Groupe est organisé en trois catégories et inclut 22 risques clés identifiés.

Les principaux risques retenus et présentés ci-dessous sont les risques considérés par le Groupe comme spécifiques à son activité et identifiés comme susceptibles d'affecter son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou la réalisation de ses objectifs.

Toutefois, le Groupe peut être exposé à d'autres risques non spécifiques, à des risques qu'il ne connaît peut-être pas, à des risques dont il peut sous-estimer les conséquences potentielles, ou à d'autres risques qui n'ont peut-être pas été considérés par le Groupe comme étant susceptibles d'avoir un impact négatif important sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, sa réputation ou ses perspectives. Dans chaque catégorie, les risques sont évalués en fonction de leur impact potentiel sur le Groupe selon trois niveaux (rouge, orange, vert), le rouge étant le plus susceptible d'affecter le Groupe. Cette évaluation est le fruit du processus exécuté dans le cadre du mécanisme de gestion globale des risques décrit à la rubrique « Recensement et gestion des risques », section 3.3.4, page 369. L'impact retenu pour cette évaluation est l'impact net potentiel, qui correspond à l'impact brut potentiel (financier/humain/juridique/réputation) après prise en compte des mesures d'atténuation actuelles ainsi que de la probabilité de survenance du risque. L'évaluation par Schneider Electric de ce niveau de matérialité peut être modifiée à tout moment, en particulier si on apprend de nouveaux faits, qu'ils soient externes ou propres au Groupe.

Le recensement et l'atténuation des principaux risques du Groupe peuvent révéler des opportunités de croissance, permettant ainsi la prise de décisions stratégiques et ouvrant des voies de progression rapide.

	Catégories et risques	Impact net potentiel	Page
1	Risques déclenchés par un événement		
1.1	Risques de cybersécurité pesant sur les infrastructures et l'écosystème numérique de Schneider Electric (y compris les produits connectés servant de passerelle pour attaquer les clients et partenaires du Groupe)	●	372
1.2	Contrôle des exportations	●	374
1.3	Qualité des produits, des projets, des systèmes et fiabilité de l'offre	●	374
1.4	Réglementation en matière de concurrence	●	376
1.5	Corruption liée aux activités B2B et de projet	●	376
1.6	Droits humains et sécurité dans la chaîne de valeur	●	377
1.7	Risque de contrepartie	●	379
1.8	Risque de change	●	380
1.9	Santé et sécurité	●	380
2	Risques liés aux tendances		
2.1	Évolutions technologiques (IA générative)	●	381
2.2	Perturbation opérationnelle due à des perturbations politiques et économiques mondiales	●	382
2.3	Nouveau paysage concurrentiel et nouveaux modèles économiques dans le secteur de l'énergie	●	383
2.4	Résilience de la chaîne d'approvisionnement	●	384
2.5	Évolution et innovation dans les offres du Groupe	●	385
2.6	Recrutement et développement de talents en mettant l'accent sur les compétences essentielles	●	386
2.7	Non-respect de nos engagements en matière de développement durable à long terme et non-respect des dispositions réglementaires	●	387
2.8	Interruption de l'activité en raison de risques liés à l'environnement	●	388
3	Risques liés aux pratiques de gestion		
3.1	Gestion inadéquate des données	●	390
3.2	Gestion des systèmes informatiques	●	391
3.3	Fusions et acquisitions et intégration	●	392
3.4	Acceptation des projets et résultats	●	392
3.5	Achats et relations avec les fournisseurs	●	393

Légende des symboles

● Impact élevé ● Impact moyen ● Impact faible

1. Risques déclenchés par un événement

1.1 Risques de cybersécurité pesant sur les infrastructures et l'écosystème numérique de Schneider Electric (y compris les produits connectés servant de passerelle pour attaquer les clients et partenaires du Groupe)

Description du risque

Schneider Electric, à l'instar d'autres organisations ayant une implantation et une présence internationales comparables, est exposée au risque de cyberattaques. En tant qu'entreprise industrielle et technologique, le Groupe a des activités réparties sur des dizaines de sites de R&D et plus de 200 unités de production et de logistique. Avec l'utilisation de l'Internet des Objets (IdO), de l'intelligence artificielle (IA) et d'autres technologies soutenant les activités, la surface d'attaque globale sur les activités informatiques et de technologie opérationnelle est importante.

Le profil de sécurité de la Société a évolué vers plus de connectivité et d'ouverture dans le paysage numérique et la numérisation des produits. Ceci étend la surface d'attaque et accroît notre exposition au risque de cybersécurité, dans la mesure où les produits connectés tout comme les offres numériques (par exemple les services gérés à distance tels qu'« Advisors ») des sites de Schneider Electric ou de ses clients pourraient servir de passerelle lors de cyberattaques.

Le passage à un modèle économique orienté services, avec des logiciels et des données augmentées accroît naturellement les risques liés tels que la violation de données et le vol de propriété intellectuelle (PI).

Dans le cadre d'un écosystème plus vaste avec des entreprises acquises (qui apportent leur propre niveau de cybersécurité), des milliers de fournisseurs (avec une maturité hétérogène en matière de cybersécurité) et des clients, notamment des clients dans le domaine des infrastructures stratégiques, le Groupe est confronté à une pression croissante sur la cybersécurité, la sécurité produits, et la protection des données, en plus de la surveillance des autorités nationales.

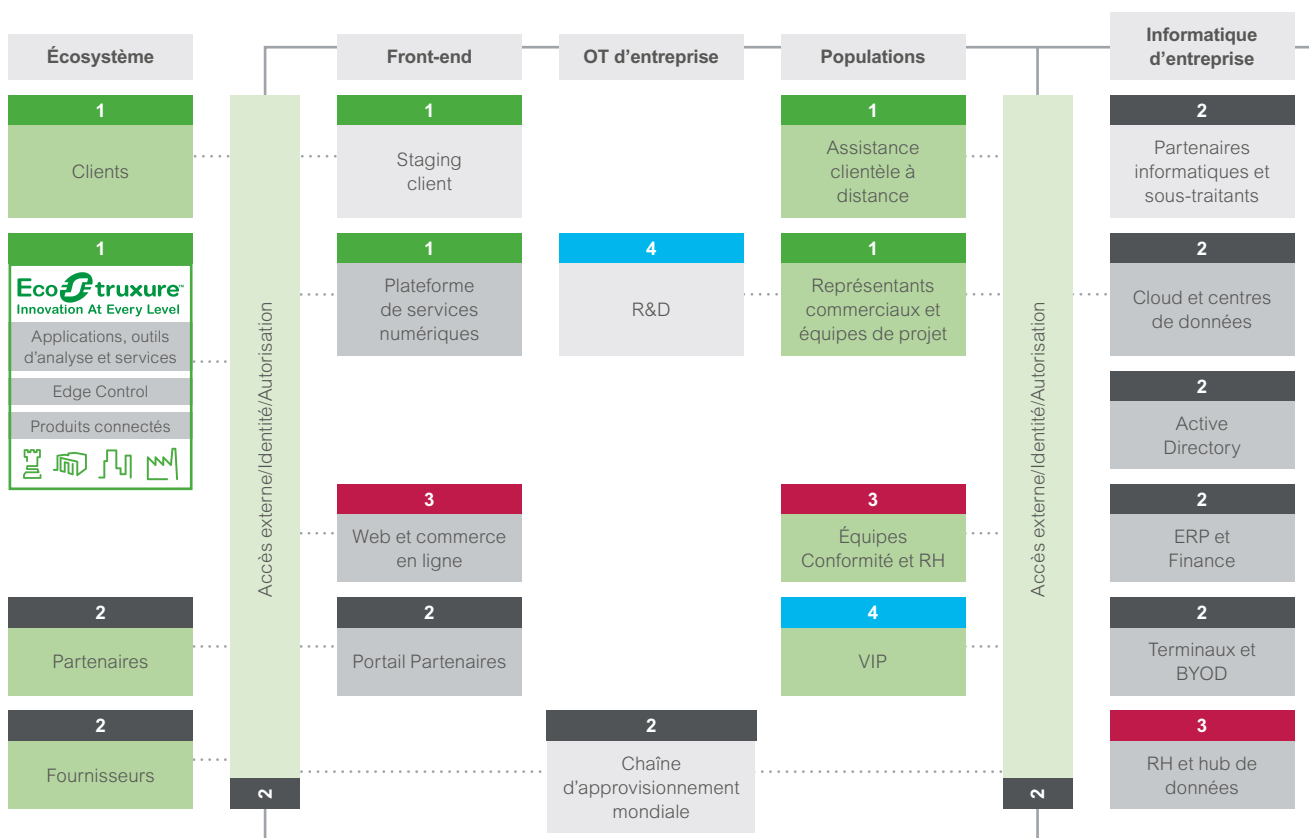
Suivi et gestion des risques

Schneider Electric analyse les risques dans son environnement numérique et opérationnel étendu, comme le montre la figure ci-dessous, afin de déterminer comment atténuer les risques correspondants.

Principaux cyber-risques de Schneider Electric

- 1** Dommages aux actifs de clients
- 2** Interruption de l'activité
- 3** Conformité (paiement client, données à caractère personnel...)
- 4** Vol de propriété intellectuelle

- Collaborateurs
- Capacités physiques et numériques
- Sites et zones
- Réseau et infrastructure



1.1 Risques de cybersécurité pesant sur les infrastructures et l'écosystème numérique de Schneider Electric (y compris les produits connectés servant de passerelle pour attaquer les clients et partenaires du Groupe) suite



Pour atteindre le plus haut niveau de fiabilité, la Société renforce continuellement sa position en matière de sécurité par le biais de piliers⁽¹⁾ fondamentaux, notamment la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Pour atténuer les risques, de la conception à la maintenance, et instaurer la confiance tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, Schneider Electric tire parti des pratiques prescrites dans les normes telles que la norme ISA/CEI 62443 et la norme ISO/CEI 27001. La Société encourage également les interactions responsables entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

- **Sécurité des fournisseurs :** Schneider Electric exige que ses fournisseurs respectent des normes élevées en matière de cybersécurité et de confidentialité, conformément aux principes de sécurité relatifs aux fournisseurs⁽²⁾. La Société exige qu'ils étendent ces directives à leurs propres fournisseurs et prestataires de services. Ces attentes en matière de sécurité sont incluses dans le processus d'intégration et Schneider Electric évalue la maturité des fournisseurs en matière de cybersécurité afin de vérifier leur conformité aux exigences de l'entreprise avant leur engagement.
- **Pratiques sécurisées pour les produits et logiciels avec :**
 - Gestion sécurisée du cycle de vie. Schneider Electric reconnaît la nécessité de mettre en place des mesures de cybersécurité adaptées à l'usage tout au long du cycle de vie du produit, de son développement jusqu'au retrait. Cette discipline inclut une sécurité de bout en bout sur tous les cycles de développement de logiciels et de systèmes, certifiée conforme à la norme ISA/CEI 62443-4-1 Secure Development Lifecycle, à laquelle Schneider Electric contribue depuis plus de 10 ans.
 - Tests d'intrusion, examens de sécurité finaux et certification numérique. L'entreprise améliore la validation de la sécurité de sa technologie en s'appuyant sur ses tests d'intrusion accrédités CREST et en faisant appel à des partenaires externes. Toutes les applications, tous les produits ou tous les systèmes font l'objet d'un examen formel de sécurité, les offres cloud EcoStruxure™ faisant l'objet d'un processus de certification numérique supplémentaire. Cela permet d'adopter une approche cohérente et rigoureuse pour intégrer la sécurité dans les produits de la Société et maintenir les certifications externes.
 - Sécurité industrielle. Un responsable de la cybersécurité par site surveille les alertes, les vulnérabilités et prend en charge le traitement des incidents. Outre cette gouvernance, l'hygiène est assurée de manière globale, dans les usines et les centres de distribution (y compris l'inventaire des actifs OT, les pare-feux IT/OT et l'accès à distance sécurisé, la protection des points terminaux sur tous les ordinateurs et la surveillance en temps réel). À partir de 2022, chaque nouvelle ligne de production est conforme aux normes ISA/CEI 62443-3-3 et ISA/CEI 62443-2-4 d'un niveau de sécurité 2.
 - Gestion des vulnérabilités produits. Le processus de gestion des vulnérabilités de Schneider Electric, basé sur les normes ISO/IEC 29147 et ISO/IEC 30111, suit et corrige les vulnérabilités avec l'aide de son équipe d'intervention en cas d'urgence liée à la cybersécurité des produits (CPCERT). Les équipes de la Société détectent, atténuent et corrigent en permanence les vulnérabilités des produits sur le marché au fur et à mesure qu'elles sont découvertes. Schneider Electric a pour objectif de travailler en collaboration avec les chercheurs, les équipes nationales d'intervention en cas d'urgence liée à la cybersécurité (CCERT) et les utilisateurs finaux de produits via le portail d'assistance en matière de cybersécurité, pour s'assurer que des informations précises sur l'atténuation des vulnérabilités et les mesures correctives sont divulguées de manière responsable. En cas de vulnérabilités critiques, le protocole de gestion des incidents peut être activé pour accélérer la résolution.
 - Protection de la propriété intellectuelle et du code source. Schneider Electric protège son portefeuille de propriété intellectuelle, en empêchant les pertes fortuites, l'exfiltration du code source et la falsification par le biais de cadres juridiques tels que les brevets, licences et accords de dépôt fiduciaire, les contrôles administratifs, y compris les non-divulgations et les ajouts spécifiques, et les mesures de sécurité, y compris le contrôle d'accès et l'intégrité du code concernant le code tiers et le code open source.
 - Sécurité de l'environnement du client. Pour répondre aux attentes des clients, les représentants commerciaux (RC) doivent observer des mesures de sécurité cohérentes et saines et être certifiés avec un « Cyber Badge ». Cette certification démontre qu'ils ont suivi une formation sur les principes de fonctionnement sécurisé conformes aux normes de pointe en matière de cybersécurité telles que les normes NIST, ISA/CEI 62443-2-4 et ISO/CEI 27000-series et qu'ils possèdent des équipements et des logiciels à jour pour effectuer leur travail sur le site d'un client.

(1) Consultez les documents de Schneider Electric sur la cybersécurité, la sécurité des produits et la protection des données sur la page Cybersécurité de www.se.com
 (2) Découvrez les principes de sécurité des fournisseurs de Schneider Electric sur notre page de documentation sur les produits à l'adresse suivante www.se.com

1. Risques déclenchés par un événement suite

1.2 Contrôle des exportations



Description du risque

Les lois et réglementations internationales, étrangères et nationales sur le contrôle des exportations régissent le transfert de biens, de services et de technologies au sein d'un pays ou entre plusieurs pays et/ou leurs ressortissants. Les éléments susceptibles de provoquer l'application de restrictions ou d'exigences en matière de licences peuvent notamment inclure les pays, les parties, les produits et les utilisateurs finaux.

Schneider Electric est une entreprise multinationale opérant à l'échelle internationale dans plus de 100 pays. À ce titre, le Groupe doit assurer en permanence sa pleine conformité à ces lois et réglementations par la mise en œuvre d'un solide programme de conformité du contrôle des exportations du Groupe. Toute non-conformité peut avoir un impact significatif sur les activités, les résultats, la réputation et la situation financière du Groupe.

Bien que le portefeuille de Schneider Electric ne comporte qu'un nombre limité de produits susceptibles de présenter les caractéristiques des biens à double usage ou des biens à usage unique pouvant être utilisés pour des applications sensibles (p. ex. des disjoncteurs) ; des restrictions ou des obligations d'autorisation peuvent s'appliquer à ces produits, en particulier s'ils sont associés à des pays et des destinations politiquement sensibles.

Suivi et gestion des risques

Schneider Electric a mis en place des politiques et des processus complets pour assurer le respect des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations (« Programme de contrôle des exportations Schneider Electric ») et pour atténuer les risques décrits ci-dessus. Le Centre mondial d'excellence pour le contrôle des exportations, qui relève de la fonction Affaires juridiques et gestion des risques, supervise le suivi et l'application du Programme de contrôle des exportations de Schneider Electric.

Le Programme de contrôle des exportations de Schneider Electric peut inclure, sans toutefois s'y limiter, des vérifications concernant les pays soumis à embargo et restrictions, des parties refusées, des biens à double usage et des utilisations finales sensibles, l'insertion de clauses de contrôle des exportations dans le modèle principal de contrat de vente et d'approvisionnement, et l'organisation régulière de sessions de sensibilisation et de formation en ligne et en présentiel pour l'ensemble des collaborateurs concernés de Schneider Electric.

En 2025, l'équipe du Centre d'excellence mondial de contrôle des exportations continue à évoluer vers un programme axé sur les données, avec des objectifs quantitatifs d'amélioration des performances, permettant l'alignement sur la stratégie de contrôle des exportations de Schneider Electric.

Schneider Electric continue d'améliorer et de renforcer son Programme de contrôle des exportations afin de garantir le respect des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.

1.3 Qualité des produits, des projets, des systèmes et fiabilité de l'offre



Description du risque

Schneider Electric dispose de plus de 155 000 références produites dans 160 usines réparties dans 38 pays à travers le monde.

Assurer la qualité et la sécurité des produits reste une priorité. Tous les dysfonctionnements ou toutes les défaillances de produits ou services pourraient engager la responsabilité de la Société pour des dommages matériels et immatériels, ainsi que pour des blessures corporelles. De plus, de telles défaillances peuvent également entraîner des coûts supplémentaires associés aux rappels de produits, nécessiter de nouvelles dépenses de développement et consommer des ressources techniques et économiques précieuses. Par conséquent, Schneider maintient qu'il est essentiel de hiérarchiser et de traiter ces aspects avec diligence.

La Société applique de multiples contrôles de qualité et de sécurité régis par des réglementations et des normes nationales et supranationales. De nouvelles normes ou des normes plus strictes telles que la nouvelle révision de la norme EN 60669-2-1 – « Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues », et le nouveau règlement 2023/1542 relatif aux batteries, exigent des efforts considérables et, potentiellement, des investissements ou coûts supplémentaires relatifs à des mesures spécifiques, afin de garantir la conformité continue des produits.

Les coûts susmentionnés pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité et l'équivalent de trésorerie du Groupe. La réputation de Schneider Electric pourrait également être affectée négativement.

À l'avenir, Schneider Electric s'attend à de nouveaux défis en raison du durcissement des normes d'assurance qualité et d'exigences en matière de développement durable. Les évolutions dans la conception des produits, telles que le retrait progressif du gaz SF₆, la modification des emballages et la régionalisation des fournitures, sont traitées de manière proactive dans le cadre de gestion de la qualité. La Société améliore son programme de fiabilité pour prolonger la durée de vie des produits, générant ainsi plus de valeur pour les clients et l'environnement.

Une bonne gestion de ces défis offrira des avantages concurrentiels et renforcera le positionnement de Schneider Electric sur le marché en tant que leader dans le domaine des solutions durables et de haute qualité

1.3 Qualité des produits, des projets, des systèmes et fiabilité de l'offre suite

Suivi et gestion des risques

Le Groupe a lancé le programme spécifique « Quality reinvention » pour continuer à renforcer la qualité des outils et procédés de conception, de fabrication, utilisés par nos fournisseurs ou sur le terrain, et visant à renforcer la valeur « qualité » dans l'ADN de notre culture d'entreprise. Ce programme couvre la chaîne de valeur et tire parti de la numérisation des processus dans toutes les entités qui ont un impact sur la qualité.

Il inclut notamment :

- un tout nouveau programme proactif relatif à la qualité de la conception appelé « Design for Safety and Reliability » (DfSR ou « la conception au service de la sécurité et de la fiabilité ») avec les nouveaux Principes fondamentaux de qualité pour la conception, destinés à accroître la sécurité, la robustesse et la fiabilité des nouvelles offres ; la fonction Satisfaction Clients et Qualité (CS&Q) met un accent particulier sur la suspension de tout lancement non conforme aux normes de qualité. La gouvernance DfSR a été renforcée en intégrant les exigences DfSR dans notre processus agile de développement de nouvelles offres. De plus, une nouvelle fonction à plein temps appelée « DfSR Practitioner » (ou spécialiste DfSR) a été créée avec un programme de certification intensif, pour garantir que nos nouvelles offres seront prises en charge par des « DfSR Practitioners » certifiés afin de garantir que le plan DfSR relatif aux nouvelles offres sera exécuté correctement du premier coup, dépassant les objectifs de sécurité, de conformité et de robustesse. En parallèle, les rôles et responsabilités ont été mieux définis et le nombre de ressources axées sur la qualité de la conception a considérablement augmenté.
- le renforcement de la qualité dans l'industrialisation grâce à l'ajout des Principes fondamentaux de qualité, basés sur les normes reconnues et réglementées du secteur, tels que la Planification avancée de la qualité des produits pour les prototypes, les pré-séries et les lancements. Les rôles et responsabilités ont été redéfinis, des critères de niveau de compétence ont été créés et des ressources ont été allouées à la qualité dans l'industrialisation pour poursuivre l'expansion et surpasser les exigences du marché de Schneider Electric. En outre, nous avons rationalisé l'adoption d'outils numériques pour garantir l'efficacité et l'efficience de notre intégration des Principes fondamentaux de la qualité au sein de notre plateforme. Nous avons donc réduit les silos au sein de l'entreprise en élaborant un modèle de gouvernance robuste pour les offres nouvelles et héritées. La norme applicable la plus élevée permet à Schneider Electric d'identifier, de hiérarchiser et d'atténuer de manière encore plus proactive les risques liés aux produits et aux processus. Ce programme « zéro défaut » s'appuyant sur les données vise à garantir que les produits atteignent 100 % de lancements corrects dès le premier essai et dans les délais impartis. La sécurité, la robustesse, la fiabilité, la qualité et l'optimisation des coûts qui en résultent sont autant d'efforts de dépasser les attentes des clients.

- l'unification de l'ensemble des initiatives, des fondamentaux et des principes en matière de qualité de fabrication dans le Système de Performance de Schneider qui concentre et aligne l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans la recherche de qualité intégrée. Les risques liés à la fabrication et à la distribution sont systématiquement pris en compte dans un processus en constante évolution relatif aux Modes de défaillance et aux effets potentiels, notamment dans le cadre d'un programme de réduction à l'échelle de l'entreprise qui a permis de réduire considérablement les risques grâce à la détection des erreurs et à l'exploitation des solutions d'usine intelligente de Schneider pour garantir la qualité ;
- le renforcement considérable des processus de qualité des fournisseurs en comparant différents secteurs et en adoptant des normes industrielles rigoureuses (à savoir APQP et IATF). La fonction de Satisfaction Clients & Qualité s'efforce de garantir un processus de qualification des fournisseurs, des pièces et des fournitures toujours plus robustes et une gestion des performances améliorée grâce à des contrôles supplémentaires pour la prévention et la détection. Les fournisseurs partenaires de Schneider Electric ont reçu des communications concernant le parcours de transformation de la Société pour soutenir les améliorations au rythme souhaité ;
- l'amélioration de l'efficacité des services et de l'exécution des projets en intégrant des stratégies de gestion et d'atténuation des risques tout au long du processus, de la définition de l'offre à la maintenance. Intégration des Principes fondamentaux de qualité pour les projets et les services dans les activités quotidiennes afin de renforcer les processus et d'établir une normalisation pour l'identification proactive, la hiérarchisation et l'atténuation des risques. En mettant en œuvre cette approche, le Groupe cherche à améliorer la sécurité, la robustesse, la qualité et l'optimisation des coûts, en dépassant les attentes des clients tout en assurant leur sécurité. En outre, cela permettra d'établir des normes cohérentes dans l'ensemble de la Société.

Pour protéger la culture de la qualité, trois changements principaux ont été introduits : 1) la qualité devient une partie intégrante du Code de conduite de Schneider Electric, la Charte de confiance, pour garantir que chacun soit conscient qu'une anomalie de qualité peut se transformer en un problème de conformité ; 2) la qualité a été ajoutée au programme Schneider Electric Essentials reflétant des valeurs qui ancrent la culture de l'entreprise ; et 3) une « Quality Academy » a été créée pour promouvoir l'apprentissage de la qualité et de la non-qualité pour tous les collaborateurs et pour définir une nouvelle norme de savoir-faire technique de la fonction qualité. 2023 et 2024 ont été marquées par la définition des fondamentaux, la structuration des connaissances et l'organisation. De nouveaux processus de changement sont désormais en place et en cours d'exécution, et ils s'avèrent extrêmement efficaces. En 2025, Schneider vérifiera que ces processus sont déployés dans l'ensemble de la Société et exécutés selon des contrôles rigoureux.

CH0

CH1

CH2

CH3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

1. Risques déclenchés par un événement suite

1.4 Réglementation en matière de concurrence

Description du risque

Schneider Electric dispose d'une marque forte et d'une présence sur de nombreux marchés et à de nombreux niveaux de la chaîne d'approvisionnement dans le monde entier. Les lois en matière de concurrence au niveau national et supranational ont une incidence sur tous les aspects des stratégies et des opérations quotidiennes de Schneider Electric. Cela inclut les accords avec les partenaires, ainsi que les activités unilatérales sur le marché et les fusions et acquisitions. Une violation quelconque du droit de la concurrence peut avoir de graves conséquences pour Schneider Electric et les personnes impliquées dans de telles activités, y compris des amendes substantielles et une grave atteinte à la réputation.

Afin de garantir le respect des lois en vigueur en matière de concurrence et règlements, Schneider Electric a mis en place un Programme de conformité au droit de la concurrence basé sur le risque qui identifie, évalue et traite les risques liés au droit de la concurrence dans l'ensemble de l'entreprise. Cette approche des risques en trois étapes est un processus continu. Cela signifie que le Programme de conformité au droit de la concurrence sera développé et mis à jour en réponse à un certain nombre de facteurs, tels que la présence sur le marché de Schneider Electric et les évolutions réglementaires.

Schneider Electric prend acte de la décision prise par l'Autorité de la concurrence le 29 octobre 2024 de sanctionner plusieurs entreprises concernant les activités de distribution électrique en France, dont Schneider Electric pour un montant de 207 millions d'euros. Cette décision fait suite à l'enquête précédemment divulguée, ouverte en septembre 2018.

Schneider Electric conteste fermement la conclusion de l'Autorité française de la concurrence et rejette toute allégation selon laquelle ses pratiques de distribution ne seraient pas conformes aux règles de la concurrence.

En conséquence, Schneider a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence le 19 décembre 2024.

La politique commerciale de Schneider Electric est conçue pour respecter toutes les réglementations. Schneider Electric a toujours coopéré avec les autorités et entend continuer à le faire.

Suivi et gestion des risques

Afin de sensibiliser les clients aux lois en vigueur en matière de concurrence et de gérer les domaines de risque, le Programme de conformité au droit de la concurrence de Schneider Electric s'appuie sur des politiques, des directives et des procédures, des formations en ligne et des formations en personne, des contrôles et audits internes, ainsi que sur des mécanismes internes de signalement et d'alerte interne.

La Politique relative au droit de la concurrence du Groupe et les directives en matière de droit de la concurrence ont été traduites en plus de 40 langues et sont accessibles à tous les employés via la plateforme de politique interne de Schneider Electric.

Le système d'alerte interne pour les collaborateurs et les parties prenantes externes, notamment les fournisseurs, appelé Trust Line, est conçu pour identifier et signaler toute pratique ou tout comportement inapproprié(e) à l'égard des concurrents ou des partenaires commerciaux.

En complément, le Groupe continue à renforcer les contrôles internes et les missions d'audit interne en matière de risques de non-conformité, y compris s'agissant du respect de la concurrence et des risques antitrust.

1.5 Corruption liée aux activités B2B et de projet

Description du risque

L'exposition du Groupe au risque de corruption augmente depuis plusieurs années, en raison de l'expansion des activités du Groupe dans les économies nouvelles, notamment en Asie et en Afrique, par le biais de la croissance organique et des fusions et acquisitions. Ces dernières années, les réglementations de lutte contre la « corruption mondiale » ont été renforcées. De nombreux pays disposent désormais de contrôles plus stricts et imposent des sanctions en cas de manquement pour lutter efficacement contre la corruption.

Le modèle d'affaires du Groupe repose sur un vaste écosystème de partenaires, dont plus de 50 000 fournisseurs répartis dans le monde, représentant un volume d'achats supérieur à 18.5 milliards d'euros. L'écosystème comprend également des revendeurs et des distributeurs. Il peut représenter un risque pour le Groupe, car celui-ci est responsable des activités réalisées pour son compte, et en cas de conflits d'intérêts potentiels ou de sollicitations contraires à l'éthique.

Par ailleurs, le Groupe participe à des projets complexes impliquant de nombreux partenaires dans des secteurs à risque, tels que le segment pétrolier et gazier, et avec des utilisateurs finaux du secteur public dans des pays à risque.

Au cours des dernières années, le renforcement de l'application de la loi par les autorités publiques, une plus grande couverture médiatique des amendes imposées, et les nouvelles réglementations exigeant un solide programme de conformité ont considérablement modifié l'impact potentiel des risques de corruption.

Suivi et gestion des risques

Le programme Éthique et Conformité de Schneider Electric est dirigé par le service Éthique et Conformité, sous l'autorité du Directeur de la Conformité, afin de garantir son efficacité par le biais d'une équipe dédiée au Programme Conformité, en étroite collaboration avec les équipes chargées des contrôles en matière de lutte contre la corruption et de l'examen des fraudes.

Premièrement, la Direction générale définit la tolérance zéro de Schneider Electric en matière de corruption et promeut une culture d'intégrité dans l'ensemble du Groupe et de ses activités.

1.5 Corruption liée aux activités B2B et de projet suite

En complément, le management intermédiaire joint le geste à la parole en respectant les règles, en diffusant le bon message au sein des équipes et en accompagnant le signalement des erreurs de conduite.

Deuxièmement, une évaluation des risques d'éthique et de conformité à l'échelle du Groupe a été réalisée en 2024, créant une cartographie des risques pour les questions de corruption au niveau des régions et du Groupe. Des plans d'action seront mis en œuvre en 2025, y compris la mise à jour de la politique de lutte contre la corruption, qui permettra notamment de garantir la conformité de Schneider Electric à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Outre l'évaluation des risques réalisée en 2024, Schneider Electric a établi une cartographie des risques spécifiques aux entités nouvellement acquises actuellement intégrées.

Troisièmement, les risques identifiés sont gérés au moyen de mesures et de procédures efficaces :

- **Politiques** – comme indiqué dans notre Charte de confiance, Code de conduite de Schneider Electric, et dans notre Politique de lutte contre la corruption, Schneider Electric s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables et suit une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption. Deux politiques opérationnelles complètent cet ensemble : la Politique Cadeaux et hospitalité et la Politique en matière de conflits d'intérêts.
- **Formation et sensibilisation** – 98,9 % des collaborateurs exposés aux risques de corruption ont suivi la formation en ligne annuelle obligatoire en matière de lutte contre la corruption. Le contenu est mis à jour chaque année. Schneider Electric assure également une communication continue pour tenir ses employés informés des mises à jour du programme de lutte contre la corruption et mettre en évidence les domaines à haut risque.

- **Intégrité des tiers** – Schneider Electric gère l'intégrité de ses parties prenantes par le biais de différents processus d'évaluation : Politique en matière d'agents commerciaux pour l'évaluation des intermédiaires, processus de filtrage et de contrôle continu lors de l'établissement de relations avec les fournisseurs et les clients, Politique de parrainage pour l'évaluation des projets de parrainage et Politique de philanthropie pour l'évaluation des opportunités de don. Le Groupe a également mis en place des règles spécifiques pour régir les pratiques commerciales. En outre, les aspects liés à la conformité sont soigneusement évalués lors des fusions et acquisitions, conformément au cadre de conformité des fusions et acquisitions.
- **Contrôles comptables spécifiques** – Schneider Electric a mis au point des procédures de contrôle comptable pour s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour dissimuler une fraude. Depuis 2021, des travaux ont été lancés pour renforcer des contrôles anticorruption spécifiques pour un ensemble défini de comptes et d'opérations jugés sensibles.
- **Alerte interne** – une gestion internationale du système d'alerte interne mis à la disposition des collaborateurs et des parties prenantes externes est également assurée de manière à lutter contre ce risque. En 2024, 1 922 alertes collaborateurs et 347 alertes de parties prenantes externes ont été reçues et gérées dans le cadre d'enquêtes de suivi.
- **Actions correctives** – les déficiences associées à la mise en œuvre des procédures sont analysées afin d'en identifier la cause et de les corriger.
- **Suivi et audit** – les contrôles de second niveau et les missions d'audit interne ont été renforcés pour les risques de conformité, plusieurs audits ayant été réalisés.

1.6 Droits humains et sécurité dans la chaîne de valeur

Description du risque

L'exposition du Groupe aux risques liés aux droits humains et aux risques pour la santé et la sécurité est en hausse depuis plusieurs années, en raison de l'expansion des activités du Groupe dans des pays dont le cadre réglementaire en matière de droits humains est bien moins développé. Certains sujets spécifiques émergent assez rapidement, par exemple, des facteurs multiples (réchauffement climatique, famine, guerre, géopolitique, etc.) conduisant des populations à franchir les frontières et à travailler à l'étranger, la protection des travailleurs migrants devient un sujet clé pour les entreprises.

Le volume des achats de Schneider Electric représente plus de 18.5 milliards d'euros auprès de plus de 50 000 fournisseurs. Dans le cadre du Programme de devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement, Schneider Electric a réalisé une analyse des risques dans l'ensemble de son réseau de fournisseurs et identifié des risques potentiels dans différents domaines, tels que les droits humains, la santé et la sécurité.

Schneider Electric sert des clients dans plusieurs marchés et secteurs, dont certains sont confrontés à des controverses de plus en plus nombreuses. Fournir des solutions aux projets des clients susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits humains pourrait porter atteinte à l'image de la Société.

La survenance de ces risques chez des partenaires peut avoir les conséquences suivantes pour Schneider Electric :

Réputation

L'image de Schneider Electric peut être affectée négativement par les partenaires qui :

- ne respectent pas les droits humains ou les règles en matière de sécurité des travailleurs ;
- exercent des activités de manière non conforme ou illégale ;
- ne respectent pas les droits des communautés lorsqu'ils travaillent sur les projets des clients.

Perturbation de la chaîne d'approvisionnement

Elle peut survenir pour les raisons suivantes :

- cessation à court terme des relations avec un fournisseur ; et/ou
- événements résultant d'une carence en matière de sécurité ou de mesures de protection insuffisantes (par exemple : prévention des incendies) qui peuvent affecter l'approvisionnement en composants.

1. Risques déclenchés par un événement suite

1.6 Droits humains et sécurité dans la chaîne de valeur suite



Commercial

Schneider Electric pourrait voir ses produits frappés d'une interdiction en cas de soupçon de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale (législation américaine et européenne) ou perdre des clients en raison d'une diligence raisonnable (due diligence) insuffisante.

Juridique

Ces dernières années, les lois relatives à la protection des droits humains, comme les questions d'esclavage moderne en Australie, le nouveau cadre de l'Union européenne concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits humains et aux graves atteintes à ces droits, ou la loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement, ont été renforcées. La couverture élargie des amendes imposées aux entreprises et les nouvelles réglementations exigeant un programme de conformité solide ont considérablement modifié l'impact des risques de violation en matière de droits humains ou de santé et sécurité.

Schneider Electric s'attend à ce que cette exposition continue à augmenter, avec l'application de la directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ainsi que du Règlement sur le travail forcé.

Événements spécifiques à 2024

À la fin de 2024, plus de 30 affaires liées au devoir de vigilance (mises en demeure, assignations, etc.) ont été signalées. Les raisons de ces cas sont l'insuffisance du plan de vigilance pour identifier et prévenir certains risques, ainsi que l'absence de publication d'un plan de vigilance.

Deux textes importants ont été ajoutés en 2024 au cadre juridique de l'Union européenne pour les questions relatives aux droits de l'homme :

- La directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises (« CS3D ») s'appliquera à partir de 2027 aux sociétés basées en Europe qui dépassent les seuils fixés. Elle renforcera la clarté juridique, mais introduira également des exigences plus strictes en matière de conformité et des sanctions.
- Le règlement sur le travail forcé interdit aux opérateurs économiques de mettre des produits issus du travail forcé à disposition sur le marché européen (y compris via la vente à distance), ainsi que de les exporter. Il devrait s'appliquer aux entreprises d'ici fin 2027.

Suivi et gestion des risques

En 2023, un Vice-président des droits humains a été nommé au sein de la direction de la citoyenneté d'entreprise, sous la responsabilité du Directeur citoyen d'entreprise. Son rôle consiste à superviser la diligence raisonnable (due diligence) du Groupe en matière de droits humains et à concevoir des mesures appropriées pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts sur les droits humains dans la chaîne de valeur du Groupe. Un Comité Devoir de vigilance, établi en 2017 et présidé par le Directeur général Opérations industrielles, gère également ce sujet. Ce comité supervise les questions relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur.

Dans la mesure où les risques liés aux droits humains sont présents à différentes étapes de la chaîne de valeur, l'équipe des droits humains collabore avec différents services pour surveiller les risques et mettre en œuvre des actions :

- Transversal : soutien de l'équipe de Gestion des risques de l'entreprise pour la surveillance des risques, et du service Éthique et Conformité via le système d'alerte interne mis à la disposition des collaborateurs et des parties prenantes externes.

Chaîne d'approvisionnement amont : soutien du service Approvisionnement durable. Pour atténuer les risques liés aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe a créé un Code de conduite des fournisseurs qui définit les attentes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs.

Dans le cadre de l'objectif quinquennal du Groupe pour 2021-2025, il est demandé aux fournisseurs stratégiques de se soumettre d'eux-mêmes à une évaluation ISO 26000. Conformément aux efforts d'amélioration continue, ces fournisseurs ont obtenu une augmentation de +1,6 points tant en 2022 qu'en 2023, et de +2,5 points en 2024, terminant l'année avec un score de 64,4 points.

Schneider Electric a également mis en place un plan de vigilance fournisseur dans lequel les fournisseurs à risque sont identifiés sur la base de critères qui tiennent compte de leur situation géographique, des technologies et des processus utilisés. Un plan d'audit est ensuite élaboré pour réaliser des audits fournisseurs sur site ou des auto-évaluations à distance. Lorsque des non-conformités sont identifiées, des actions correctives sont déployées. Les fournisseurs font ensuite l'objet d'un nouvel audit pour vérifier que les actions mises en place ont corrigé les non-conformités. En 2024, conformément à l'objectif 17 du Schneider Sustainability Essentials (SSE) 2021-2025, « 4 000 fournisseurs évalués dans le cadre de notre Plan de vigilance », le Groupe a mené 240 audits sur site et 564 auto-évaluations à distance. À la fin de 2024, 98 % des non-conformités détectées en 2023 avaient pu être résolues, et 40 % des non-conformités détectées en 2024.

Le Groupe a également défini en 2022 un programme spécifique visant à assurer que 100 % des fournisseurs stratégiques de Schneider Electric offrent des conditions de travail décentes à leurs salariés, conformément à l'indicateur 6 du Schneider Sustainability Impact (SSI). À la fin de 2024, 63 % des fournisseurs stratégiques ont été classés comme conformes aux exigences du programme.

Outre les Plans de vigilance et travail décent, Schneider Electric développe maintenant un programme visant l'excellence sociale dans sa chaîne d'approvisionnement, en essayant d'autres moyens d'aller plus loin et d'étendre sa couverture au-delà des fournisseurs de niveau 1.

- Interne : l'équipe des droits humains est soutenue par les services Ressources humaines, Éthique et Conformité ainsi que par l'équipe d'audit interne pour s'assurer que les risques sont sous contrôle dans ses opérations.
- Chaîne d'approvisionnement aval : un nouveau processus d'identification et d'atténuation précoces des risques ESG liés aux projets des clients a été ajouté en 2023, sous la supervision de l'équipe Gestion des risques liés aux solutions.

1.7 Risque de contrepartie

Description du risque

Le Groupe a une présence internationale particulièrement importante (plus de 100 pays), avec un chiffre d'affaires réparti à parts presque égales entre quatre grandes régions (Asie-Pacifique, Europe de l'Ouest, Amérique du Nord, Reste du Monde). Voir la note 3 des annexes aux comptes consolidés, chapitre 5, section 5, page 525.

Le Groupe est donc confronté à de nombreux risques de contrepartie, car tout retournement économique pourrait entraîner des problèmes de liquidité à l'échelle locale, avec des conséquences en termes d'encaissement des fonds et des retards de paiement des clients, ce qui pourrait affecter le taux de génération de trésorerie du Groupe.

Le Groupe est également exposé à des risques de contrepartie liés à des opérations financières avec des établissements financiers. Ces opérations comprennent notamment des activités telles que les dépôts et la gestion d'actifs, les transactions impliquant des flux à des dates de valeur futures.

Au 31 décembre 2024 et sur l'ensemble du Groupe, 14 % des créances clients et autres créances d'exploitation sont en retard de paiement (1 337 millions d'euros), dont 462 millions d'euros sont en retard de paiement de plus de trois mois, représentant 35 % du total des impayés ou 4,7 % des créances clients et autres créances d'exploitation (voir la note 16 des annexes aux comptes consolidés, chapitre 5, section 5, page 536).

Suivi et gestion des risques

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées et des conditions adaptées sont insérées dans les contrats avec les clients. Les normes de sélection des contreparties bancaires sont basées sur des critères généralement utilisés par la profession, notamment la notation de crédit émise par une agence de notation indépendante. La politique du Groupe consiste à diversifier les risques de contrepartie et à nous assurer que nous agissons dans le cadre juridique et de conformité mis en place par le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe souscrit une importante assurance-crédit et utilise d'autres types de garanties (lettres de crédit et garanties bancaires) pour limiter le risque de pertes sur le crédit client.

Au 31 décembre 2024, le montant de la provision pour dépréciation des créances clients et autres créances d'exploitation s'élève à 364 millions d'euros (tel que décrit dans la note 16 des annexes aux comptes consolidés, chapitre 5, section 5, page 536).

CH 0

CH 1

CH 2

CH 3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

1. Risques déclenchés par un événement suite

1.8 Risque de change

Description du risque de fluctuation des taux de change

La forte présence et les opérations du Groupe à l'international l'exposent à l'évolution des taux de change.

Les fluctuations des taux de change entre les devises de présentation des entités du Groupe et les devises d'exécution des opérations peuvent influencer sur les résultats du Groupe et fausser les comparaisons de performance d'une année sur l'autre. Il en va de même, et dans une proportion plus importante, pour les fluctuations entre l'euro et les devises de présentation.

La principale exposition du Groupe en termes de risque de change est liée au dollar américain et aux devises qui y sont liées, ainsi qu'au yuan chinois.

En 2024, le chiffre d'affaires réalisé en devises étrangères s'élève à 31,1 milliards d'euros, dont environ 13,3 milliards d'euros en dollars américains et 4,4 milliards d'euros en yuan chinois.

Le Groupe estime que, dans la structure actuelle de ses opérations, une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar américain aurait un effet de conversion d'environ -255 millions d'euros sur l'EBITA ajusté.

Le résultat des gains et pertes de change de 2024 s'élève à 3 millions d'euros, sans tenir compte de l'impact de l'hyperinflation (tel que décrit dans la note 7 des annexes aux comptes consolidés, chapitre 5, section 5, page 527).

Suivi et gestion du risque de fluctuation des taux de change

Le Groupe gère son exposition au risque de change lié aux opérations afin de réduire la sensibilité de la marge aux variations des taux de change. Les créances et dettes d'exploitation des filiales du Groupe libellées dans une devise autre que leur devise de comptabilisation sont couvertes sous la forme principalement d'un rééquilibrage des actifs et passifs par devise (couverture naturelle).

Plus de 20 devises sont couvertes et en particulier le dollar américain, le yuan chinois, le peso mexicain, le dollar singapourien, la livre sterling britannique, et la couronne suédoise représentant les sources les plus importantes de ces risques.

Cette couverture peut, en fonction des conditions de marché et sur les principales devises, être mise en place sur la base de la prévision des flux de trésorerie. L'horizon de ces couvertures est à 12 mois au plus. Le Groupe surveille également attentivement l'évolution des taux de change dans les pays où l'inflation est élevée et où il est présent.

Les instruments financiers utilisés par le Groupe afin de gérer son exposition au risque de fluctuation des taux de change sont décrits dans la note 23 des annexes aux comptes consolidés, chapitre 5, section 5, page 547.

Description du risque de non-livrabilité des devises

La présence internationale du Groupe est particulièrement étendue (plus de 100 pays) et suppose l'achat et la vente, en interne et en externe, de biens et services dans différentes devises.

Le Groupe est donc confronté au risque que les devises d'achat et de vente fassent l'objet d'interdictions ou de restrictions en raison de circonstances géopolitiques, de conditions d'accès aux devises, de mesures de contrôle des devises ou pour d'autres raisons. Au regard de la structure actuelle de ses opérations, le Groupe estime que de telles limitations ou interdictions pourraient survenir dans certains pays émergents.

Suivi et gestion du risque de non-livrabilité des devises

La politique du Groupe repose sur la diversification rendue possible par sa présence géographique étendue et sur un suivi de ce risque afin de le réduire, si nécessaire, par le rapatriement des liquidités concernées.

1.9 Santé et sécurité

Description du risque

Chez Schneider Electric, le maintien d'un environnement de travail sûr et sain est une valeur fondamentale. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine des risques pour la santé et la sécurité, notamment les dangers sur le lieu de travail, les dysfonctionnements de l'équipement et l'exposition à des substances nocives.

Les principaux domaines de préoccupation pour Schneider incluent les risques électriques et les risques liés aux machines, les chutes de hauteur, la manutention et le transport de matériaux, ainsi que la sécurité de conduite de la flotte de véhicules. Les catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre, les ouragans, les feux de forêt et les inondations, sont considérées comme des risques croissants et représentent des menaces pour la sécurité et les opérations.

En outre, l'utilisation des batteries et des substances chimiques est surveillée de près pour éviter tout risque pour la sécurité.

Ces risques, s'ils ne sont pas gérés, peuvent menacer le bien-être des collaborateurs, porter atteinte à l'efficacité opérationnelle et à la réputation de l'Entreprise. Il est donc essentiel de mettre en œuvre des mesures de sécurité robustes et de garantir la conformité aux réglementations pertinentes pour atténuer ces risques et protéger le personnel de l'organisation.

Suivi et gestion des risques

Valeur fondamentale de Schneider Electric, la sécurité est un principe incontournable qui n'est jamais remis en cause et s'accompagne d'un engagement à travailler en toute sécurité à tous les niveaux de l'organisation, à tout moment et partout.

1.9 Santé et sécurité suite

Le principe « S.A.F.E. First » vise à rappeler aux collaborateurs de marquer une pause et d'évaluer la sécurité avant de commencer toute tâche, en se concentrant sur les contrôles de soi-même, de l'activité, de l'installation et de l'environnement. Des règles efficaces sont mises en œuvre dans le cadre des « règles d'or en matière de sécurité » du Groupe pour les 5 principaux dangers (machines, électricité, route, chariots de manutention motorisés et chutes), favorisant une culture de la sécurité et de la sensibilisation.

Schneider développe un programme visant à réduire les risques, et le suivi de l'efficacité des mesures de contrôle est assuré par des indicateurs clés de risque, en s'appuyant sur le nouvel outil numérique EcoOnline.

La nouvelle fonctionnalité « EcoOnline Chemical Module » de cet outil numérique permet de gérer les risques liés à l'utilisation de substances.

Avec l'augmentation des risques liés aux catastrophes naturelles, la préparation aux situations d'urgence devient plus importante. Schneider élabore donc des plans d'intervention et met régulièrement en place des exercices pour préparer les collaborateurs aux incidents potentiels.

En donnant la priorité à ces mesures concrètes, Schneider Electric s'engage à protéger ses employés et à maintenir un environnement de travail sûr pour chacun.

Pour plus d'informations sur le programme complet en matière de santé et de sécurité, y compris les politiques et directives, veuillez vous reporter à la section 2.2.3.

2. Risques liés aux tendances

2.1 Évolutions technologiques (IA générative)

Description du risque

Au cours des dernières années, les évolutions technologiques, en particulier la progression rapide de l'IA et de l'IA générative (GenIA), constituent un nouveau risque pour Schneider Electric, ce qui peut potentiellement avoir une incidence significative à la fois sur l'offre et les attentes des clients, ainsi que sur les processus et outils internes. Le manque d'intégration des technologies d'IA dans les offres internes et externes de Schneider Electric peut défavoriser le Groupe sur le marché, entravant sa capacité à rester compétitif.

À mesure que les systèmes d'IA deviennent de plus en plus sophistiqués, il est nécessaire de s'assurer qu'ils sont conçus et déployés de manière responsable, en respectant la vie privée, l'équité, la transparence et la responsabilité. L'incapacité à répondre à ces risques peut avoir pour conséquence une atteinte à la réputation, une responsabilité financière, des défis en matière de réglementations et de conformité et des conséquences juridiques pour Schneider Electric à tout moment.

Les technologies d'IA sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur les talents et la main-d'œuvre, et donc entraîne un changement dans les rôles et les compétences, ce qui nécessite des investissements dans le perfectionnement et la reconversion, et potentiellement de nouveaux talents. Schneider Electric doit activement planifier et transformer sa main-d'œuvre et s'assurer que les employés disposent des compétences nécessaires pour travailler avec le support des systèmes d'IA à long terme.

À l'inverse, l'utilisation de l'IA et de l'apprentissage machine pour améliorer la productivité des collaborateurs ainsi que pour améliorer les produits, les services et l'expérience client peut aider Schneider Electric à obtenir des avantages commerciaux.

Suivi et gestion des risques

Schneider Electric s'efforce de maîtriser les technologies à fort impact notamment en adoptant les avancées technologiques (IA). La mise en œuvre responsable de l'IA implique l'application d'une approche systématique pour évaluer les risques pour l'ensemble des solutions, services et produits d'IA/GenIA, ainsi que la réalisation continue d'évaluations de l'impact et de la maintenance.

Pour saisir les opportunités dans l'IA, Schneider Electric a lancé le Centre d'IA bien avant que la GenIA ne prenne son essor et n'ait fait évoluer les progrès dans ce domaine. GenAI fait désormais partie intégrante du programme « AI @ Scale » de l'entreprise, et plusieurs applications GenAI sont désormais en production pour la fonction interne et les clients externes.

En 2024, Schneider a investi pour renforcer l'équipe en charge du risque lié à l'IA et de l'IA responsable, ainsi que dans les processus associés au Centre d'IA, au service juridique, au service financier, aux données et à la cybersécurité afin de mieux contrôler et gérer les risques. Cette approche vise à détecter les risques associés à la création de systèmes d'IA dès le début du développement afin d'intégrer des mesures visant à atténuer, minimiser, transférer et surveiller les risques tout au long du cycle de vie du produit. Schneider renforce ses processus en mettant en place un Comité de l'IA Responsable pour vérifier que le système d'IA fourni est fiable et conforme à ses principes : développement durable, équité, précision et robustesse, confidentialité des données et transparence. Cette stratégie vise à aider le service informatique du Groupe en charge de l'IA à se préparer à se conformer aux réglementations émergentes en matière d'IA.

2. Risques liés aux tendances suite

2.2 Perturbation opérationnelle due à des perturbations politiques et économiques mondiales



Description du risque

L'un des principaux risques pour l'Entreprise réside dans le défi de s'adapter aux « perturbations opérationnelles dues à des perturbations politiques et économiques mondiales ». Ce risque est multidimensionnel et couvre plusieurs domaines critiques.

Tensions géopolitiques et régionalisation commerciale : le paysage mondial continue d'être façonné par d'importantes tensions géopolitiques et par la régionalisation croissante du commerce. La polarisation entre les grandes économies, notamment les États-Unis, la Chine, la Russie, l'Europe et l'Inde, crée un environnement réglementaire fragmenté. Ce pivot vers les blocs commerciaux régionaux a un impact sur l'efficacité opérationnelle de Schneider Electric, car le Groupe doit faire face à des réglementations diverses et parfois contradictoires en matière de numérisation, de circularité, d'émissions de carbone et de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ces disparités régionales nécessitent d'importants ajustements opérationnels, ce qui peut entraîner une augmentation des coûts et une réduction de la rentabilité.

Perspectives économiques et durcissement de la politique monétaire : les perspectives économiques mondiales demeurent incertaines, influencées par le durcissement en cours de la politique monétaire et la crise énergétique persistante. Ces facteurs freinent les activités économiques dans le monde entier, ce qui représente un défi pour les opérations du Groupe. Schneider Electric surveille de près ces développements et adapte ses stratégies pour atténuer leur impact sur l'entreprise.

Découplage technologique : le découplage technologique entre les grandes économies, notamment les États-Unis et la Chine, continue d'évoluer. Ce découplage se caractérise par une augmentation des réglementations et des restrictions en matière de transfert technologique et de collaboration. Schneider Electric agit de manière proactive pour ajuster ses politiques technologiques et ses stratégies de chaîne d'approvisionnement afin de gérer cet environnement complexe, en assurant la conformité et en maintenant son avantage concurrentiel. Ainsi, des guerres commerciales et le respect des sanctions pourraient perturber les activités et la chaîne d'approvisionnement mondiale de Schneider Electric. La combinaison de ces barrières douanières et non douanières favorisant les activités nationales pourrait augmenter le coût de mise sur le marché et avoir un impact négatif sur la rentabilité du Groupe. Elle augmente également les risques en matière de qualité, car le Groupe pourrait être tenu de travailler avec de nouveaux fournisseurs.

Instabilité sociale et politique : les risques sociaux et politiques accrus constituent des préoccupations importantes en raison des incertitudes économiques et des conflits géopolitiques. Ces risques comprennent les perturbations potentielles des opérations des entreprises, la sécurité des employés dans les régions concernées et la conformité aux réglementations nationales en matière de sécurité. Schneider Electric s'engage à protéger ses collaborateurs et à garantir le respect de toutes les réglementations pertinentes, tout en tenant compte des implications plus larges de ces instabilités sur son activité.

Suivi et gestion des risques

Afin d'atténuer le risque lié à l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, à l'impact des barrières douanières et au respect de sanctions, Schneider Electric a mis en place une organisation articulée autour de plusieurs pôles. Le Groupe dispose d'activités de R&D et de chaîne d'approvisionnement, de fournisseurs et de réseaux commerciaux dans les principaux pôles internationaux, à savoir l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Inde et la Chine. Dans ce contexte multi-local, Schneider Electric peut rééquilibrer ses activités entre plusieurs zones géographiques. Une attention toute particulière est accordée à la duplication de la R&D active, des usines et des fournisseurs dans différentes plateformes au moyen d'une orchestration globale, afin d'être résilient et flexible chaque fois que nécessaire.

Cette configuration s'est avérée pertinente puisque le Groupe a démontré une solide résilience au cours des crises des dernières années, qu'il s'agisse de la pandémie de COVID-19 en 2020, du conflit armé en Ukraine en 2022 ou du découplage croissant entre les États-Unis et la Chine ces dernières années.

Schneider Electric s'organise en planifiant différents scénarios, mettant l'accent sur la géopolitique et les échanges commerciaux. Bien que les changements externes se poursuivent à un rythme historiquement sans précédent à l'échelle régionale, les équipes transversales travaillent avec les parties prenantes des Business units, des Opérations régionales et des Fonctions transverses (par exemple, Finance, Chaîne d'approvisionnement, Juridique, Marketing, R&D, RH).

2.3 Nouveau paysage concurrentiel et nouveaux modèles économiques dans le secteur de l'énergie



Description du risque

Le secteur de l'énergie connaît actuellement des transformations et des bouleversements majeurs dus aux grandes tendances suivantes :

- un monde net zéro : les pressions liées au changement climatique et au développement durable appellent à un changement des pratiques commerciales ;
- la rareté et la sécurité des ressources : la demande accrue de solutions d'efficacité énergétique avec accélération nécessaire en matière d'agilité, de résilience, de transformation, d'économie circulaire et partagée, et la création de nouveaux modèles économiques ;
- un monde tout numérique : une augmentation de l'influence des géants du numérique et acteurs du logiciel ;
- une perturbation de la chaîne de valeur en ce qui concerne le marché : davantage de produits sont achetés sur des marchés en ligne. Bien qu'il s'agisse actuellement principalement de produits électriques domestiques liés aux opérations (tels que les thermostats intelligents), cela s'étendra inévitablement à des produits plus coûteux et complexes (tels que les stations de recharge des véhicules électriques, le stockage et les panneaux intelligents) ;
- un monde tout électrique : les grandes compagnies pétrolières sont encouragées à réduire leurs émissions de carbone ; et
- une transition vers une production d'énergie décentralisée : alimentée par les avancées technologiques qui ont rendu les systèmes d'énergie renouvelable plus accessibles et plus rentables, le marché croissant de Prosommateur a connu des évolutions significatives au cours des dernières années.

Dans ce contexte, le paysage concurrentiel de Schneider Electric est en pleine évolution et le Groupe voit désormais :

- d'une part, des géants du numérique, des acteurs du logiciel ou de grandes entreprises telles que les poids lourds de l'énergie se positionner, directement ou indirectement, comme des fournisseurs de solutions d'efficacité énergétique, et entrer ainsi potentiellement en concurrence avec les Propositions de valeur des services numériques actuellement développées par le Groupe ; et
- d'autre part, davantage d'experts locaux adoptés par des marchés locaux qui souhaitent interagir au moyen de solutions agnostiques tout en bénéficiant d'interconnexions transparentes avec d'autres acteurs.

L'environnement décrit constitue à la fois un risque et une opportunité pour le Groupe. Schneider Electric est à l'avant-garde de la transition vers l'électrification et la décarbonation, en répondant aux besoins en constante évolution du marché. Grâce à sa position et son expertise uniques, Schneider peut faciliter la transition vers une production d'énergie décentralisée et aider les prosommateurs à optimiser l'efficacité énergétique et les interactions avec le réseau. Par conséquent, l'évolution des attentes du marché et du paysage concurrentiel peut avoir une incidence significative sur les performances du Groupe.

Suivi et gestion des risques

Afin d'anticiper ces évolutions du paysage concurrentiel, le Groupe communique plus largement sur ses valeurs et son positionnement concernant le changement climatique et le développement durable.

Schneider Electric propose à ses clients un portefeuille complet de solutions (matérielles et logicielles), comme les solutions EcoStruxure™, ainsi que des solutions numériques dans les domaines de l'énergie et des automatismes à des fins d'efficacité et de développement durable. Cela inclut le lancement récent de l'offre Schneider Home, qui s'appuie sur la part de marché importante et l'accès au marché des bâtiments résidentiels du Groupe afin d'offrir un système de recharge de véhicules électriques, de batterie et d'onduleur solaire fonctionnant comme un système comprenant un panneau électrique intelligent pour les prosommateurs.

En outre, le Groupe souhaite intégrer les meilleurs experts ou acteurs locaux dans une architecture ouverte offrant des solutions agnostiques, afin de proposer des solutions flexibles et évolutives et de garantir la meilleure valeur pour les utilisateurs. Au cours des deux dernières années, Schneider Electric a constitué un portefeuille unique de sociétés de logiciels qui guident le parcours de transformation lié aux prosommateurs. Ces entreprises sont au cœur de la stratégie liée aux prosommateurs, qui apporte de la valeur aux particuliers, aux entreprises et aux industriels, ainsi qu'aux clients de services publics. Ces sociétés prennent leur essor grâce à l'accès établi et à la présence mondiale du Groupe, tout en contribuant au reste des activités de Schneider Electric grâce à de nouvelles mises sur le marché, enrichissant les offres dans l'espace eMobility pour les clients commerciaux et industriels, ainsi que des nouvelles propositions de valeur et des propositions améliorées pour les consommateurs et le segment résidentiel.

CH0

CH1

CH2

CH3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2. Risques liés aux tendances suite

2.4 Résilience de la chaîne d'approvisionnement



Description du risque

Le Groupe peut également être exposé aux risques de dépendance de la chaîne d'approvisionnement et de continuité des activités.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la disponibilité limitée de la main-d'œuvre, les pénuries globales de matières premières et le manque de fiabilité des transports ont perturbé les fournisseurs et mis sous pression les chaînes d'approvisionnement globales et régionales dans tous les secteurs.

Schneider Electric compte plus de 200 sites industriels et logistiques dans le monde et est exposée aux conséquences matérielles du changement climatique sous la forme d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves. Ces événements peuvent entraîner des dommages aux actifs, des perturbations des activités commerciales et avoir des conséquences sur les personnes. Les événements météorologiques extrêmes ne menacent pas seulement les biens et les actifs de Schneider Electric, mais également l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les pénuries ou les goulets d'étranglement logistiques qui affectent la chaîne d'approvisionnement, en amont comme en aval, peuvent se traduire directement par des pertes de revenus, des coûts plus élevés ou des besoins accrus en fonds de roulement. Des retards de production et de livraison peuvent avoir des répercussions sur la satisfaction des clients.

Suivi et gestion des risques

L'équipe stratégique de la chaîne d'approvisionnement du Groupe réagit à la crise globale qui frappe les chaînes d'approvisionnement pour veiller à l'amélioration constante de la flexibilité et de la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs et avec les équipes de recherche et développement pour qualifier des composants alternatifs afin de faire face à la demande accrue et d'améliorer la continuité des approvisionnements. Ces composants ont été cartographiés en fonction du risque et de l'impact sur l'activité. Fin 2024, la cartographie des composants atteint 76 % du chiffre d'affaires mondial. Selon les processus internes, tous les composants à risques commerciaux moyens et élevés disposent d'un plan d'endiguement. À la fin du T4 2024, 95 % des risques liés aux gammes de produits électroniques et 71 % des risques liés aux gammes de produits électromécaniques sont contenues grâce à un mélange de stocks de sécurité stratégiques et d'actions multisources. 91 % des matières premières critiques disposent d'un plan efficace d'atténuation des risques, dont 50 % sont déjà pleinement efficaces. Le plan pluriannuel de résilience visant la construction d'un réseau de production redondant, baptisé Power of Two, a été considérablement augmenté pour couvrir toutes les activités critiques, 74 % est pleinement opérationnel et la plupart seront opérationnels en 2025. Fin 2024, 75 % des centres de distribution sont couverts par une réserve logistique alimentée par une orchestration des flux à travers 7 tours de contrôle numérisées en cas de perturbation.

Le risque lié à l'approvisionnement en terres rares lié à la rareté potentielle sur le marché a été pleinement évalué et est compté comme une saisie de données dans la feuille de route de conception. En outre, les partenariats stratégiques avec des fournisseurs clés ont été renforcés par des accords à long terme et des connexions au niveau exécutif, avec un accent particulier sur les acteurs des semi-conducteurs électroniques. Un centre d'approvisionnement et de planification a été créé à Singapour pour gérer un approvisionnement direct en sources de matériaux critiques et pour gérer les stocks stratégiques, la demande et l'approvisionnement. Le déploiement de ce pôle de chaîne d'approvisionnement concentré sur l'électronique a été mené à bien en 2024, tandis qu'il se développera en 2025 pour les cathodes en cuivre.

Les risques liés à l'approvisionnement énergétique en Europe ont été évalués et des plans de continuité des activités ont été préparés pour les usines et fournisseurs critiques, tout en accélérant la transition vers des sites et des fournisseurs à zéro émission nette.

La dépendance à l'égard de la Chine diminue constamment grâce à nos programmes visant à produire et à approvisionner 90 % de ce que nous vendons au sein de la même région. Alors que la dépendance vis-à-vis de Taïwan reste forte pour les approvisionnements électroniques de rang 3, les tensions entre la Chine et Taïwan ont renforcé l'attention accordée à la réduction de cette dépendance, et à son accélération, même si ces efforts s'inscrivent dans une feuille de route pluriannuelle intégrés dans les plans de confinement de la résilience des sources.

En exploitant son réseau de 160 usines et 75 centres de distribution dans le monde, ainsi que son réseau de sept tours de contrôle (une par région), le Groupe peut suivre en temps réel la fiabilité des transports, la disponibilité de la main-d'œuvre et la dynamique globale du marché, en ajustant les délais en tant que de besoin, tout en mettant en place des mesures d'atténuation pour assurer des délais aussi courts que possible. Les plans de prévention par site, qui incluent des pratiques de cybersécurité, sont entièrement déployés et suivis de manière centralisée.

Les équipes sont en mesure de communiquer de manière proactive avec les clients pour continuer de les accompagner et de soutenir leurs opérations.

2.5 Évolution et innovation dans les offres du Groupe



Description du risque

Dans un contexte d'évolution de l'offre de logiciels et de services numériques, l'un des principaux risques auxquels la Société est confrontée est le défi de « l'évolution et l'innovation dans l'offre du Groupe ». Ce risque est multidimensionnel et couvre plusieurs domaines critiques.

Sur le plan de l'offre et de l'évolution du portefeuille, l'accent mis par le Groupe sur le secteur des centres de données présente des opportunités importantes ainsi que des risques potentiels, notamment en raison de la dépendance à l'égard de certains acteurs clés, ce qui pourrait poser des difficultés en cas de ralentissement.

En matière d'innovation, tout en cherchant à respecter ses engagements immédiats, il est essentiel que le Groupe trouve le juste équilibre avec les priorités en matière d'innovation à long terme, car une trop grande attention aux marges à court terme peut limiter l'adaptabilité et le développement de nouvelles solutions.

En outre, les difficultés dans l'intégration des sociétés acquises pourraient ralentir l'évolution des offres logicielles du Groupe et porter atteinte à l'exploration de nouveaux modèles économiques.

Le processus d'innovation peut également être confronté à des problèmes d'efficacité en raison de la lenteur de la prise de décision et de la complexité organisationnelle, ce qui peut entraîner des opportunités manquées et susciter des préoccupations quant à l'allocation des ressources.

Enfin, ne pas hiérarchiser et mettre en avant certaines offres spécifiques peut aboutir à une prolifération des produits qui, à son tour, peut entraîner des retards et avoir un impact sur les lancements de produits dans les délais.

Suivi et gestion des risques

Schneider Electric réalise en permanence des efforts et des analyses stratégiques dans ses multiples divisions afin de mieux comprendre les besoins à court et à long terme des utilisateurs finaux. En parallèle, la communication transversale et la collaboration ont été considérablement améliorées. Le Groupe s'est concentré sur la manière dont il tire parti des actions et des plateformes existantes pour définir des approches communes et éviter les chevauchements d'offres et de solutions. Il mettra l'accent sur cette voie d'amélioration continue, en s'efforçant toujours de proposer un ensemble plus ciblé d'offres, avec moins de chevauchement de fonctionnalités, et des propositions de valeur plus claires et donc plus faciles à différencier, à comprendre et à vendre.

Le Groupe a par ailleurs engagé plusieurs initiatives, notamment :

- la création d'une nouvelle organisation dédiée à la croissance des services numériques, dont l'ambition affichée est de s'appuyer sur une stratégie solide, un portefeuille d'offres structuré et la segmentation du marché. L'une des activités principales est le lancement d'une évaluation des services communs fournis par AVEVA à d'autres sociétés de logiciels ;
- la mise à disposition d'une solution agnostique au sein d'un vaste portefeuille de logiciels et l'intégration des normes ouvertes ;
- l'équilibre entre les objectifs à court et à long terme en définissant des priorités claires pour les engagements immédiats et les initiatives en matière d'innovation ;
- l'élaboration d'une stratégie d'intégration robuste pour les sociétés acquises afin d'assurer des transitions fluides et l'alignement sur les offres logicielles du Groupe ;
- la rationalisation des processus décisionnels pour améliorer l'efficacité et réduire la complexité organisationnelle ; et
- la concentration sur la hiérarchisation stratégique pour éviter la prolifération des produits et garantir des lancements de produits dans les délais.

CH0

CH1

CH2

CH3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

2. Risques liés aux tendances suite

2.6 Recrutement et développement de talents en mettant l'accent sur les compétences essentielles



Description du risque

Avec la croissance des activités du Groupe sur les marchés du monde entier, la transformation numérique et le contexte en rapide évolution de la « nouvelle normalité », il devient nécessaire de porter une attention accrue aux talents. Façonner la main-d'œuvre du futur dépend de la capacité du Groupe à attirer, recruter, intégrer, développer et fidéliser les meilleurs talents. La priorité doit être donnée aux compétences essentielles, en particulier dans les domaines des technologies, des logiciels, des services, du développement durable, de la chaîne d'approvisionnement, de la qualité et de l'électronique. La diversité, l'équité et l'intégration de la main-d'œuvre, en particulier en matière de genre, de génération et de nationalité/origine ethnique, doivent également être une priorité pour garantir l'égalité des chances pour tous, partout dans le monde.

La concurrence pour attirer et recruter les talents sur un marché du travail tendu est intense, et le défi est d'autant plus grand en ce qui concerne les compétences numériques et techniques essentielles sur les marchés clés. Il est également nécessaire d'accélérer le développement des compétences (perfectionnement et reconversion) des collaborateurs et le développement de dirigeants capables de piloter la transformation et de créer des liens humains dans un monde numérique afin de réduire le risque de déficit de compétences et de renforcer l'agilité organisationnelle.

Au-delà des programmes et des initiatives de base, un fort accent est placé sur le sentiment d'avoir un but, sur la culture et sur la façon de travailler pour les collaborateurs.

Parallèlement, en mettant en œuvre les politiques et les programmes adéquats, le Groupe peut favoriser une culture de l'innovation et de l'expertise, améliorer sa réputation d'employeur de choix et de chef de file dans le développement des compétences essentielles au sein de ses effectifs, et enfin obtenir un avantage concurrentiel sur le marché.

Suivi et gestion des risques

Le Groupe a mis en place un certain nombre d'initiatives et de programmes visant à atténuer ces risques, ancrés dans la stratégie des Ressources Humaines du Groupe, qui comprend la Proposition de valeur pour les collaborateurs, les valeurs fondamentales et les attentes en matière de leadership. L'approche de Schneider Electric consiste à mettre l'accent sur son vivier de talents tout au long du parcours dans l'entreprise, de l'embauche à la compensation, en passant par le développement de tous ses collaborateurs, ainsi que sur les catégories de talents essentiels sur le plan de la quantité, de la qualité, de la diversité et du développement. Cette approche systématique permet de s'appuyer sur les données pour assurer le suivi des principaux écarts et risques. Parmi ces initiatives et programmes figurent :

- la définition d'objectifs et les examens annuels de performance et de développement, ainsi que les évaluations des talents, avec en point d'orgue les revues de fin d'année du vivier, des plans de succession, de la diversité et des compétences de chaque entité avec le Directeur général et la Directrice générale Ressources humaines. De manière continue, un vivier mondial de talents et d'experts à haut potentiel à tous les niveaux de l'entreprise est suivi et géré dans une optique de développement et de transmission des compétences. La santé globale de la stratégie d'attraction des talents et de développement, du vivier de leaders, ainsi que des plans de succession des personnes et des postes clés est examinée chaque mois par le Comité exécutif.
- L'entreprise met l'accent sur la multiplication par deux du vivier de candidats en début de carrière au moyen de stages, de contrats d'apprentissage et du recrutement de jeunes diplômés. Dans chacun des 10 principaux pays du Groupe, des partenariats universitaires et des programmes de recrutement de la prochaine génération ont été mis en place. En complément, le Schneider Global Student Experience et le concours annuel Schneider Go Green attirent chaque année des milliers de talents universitaires qui rejoignent la communauté de talents de Schneider de façon continue.

Les autres initiatives et programmes visant à attirer, développer et mobiliser nos talents clés incluent notamment :

- l'investissement dans une nouvelle plateforme d'acquisition de talents et de gestion des relations avec les candidats pour gérer les talents potentiels et les processus de recrutement, offrir une expérience numérique transparente et permettre au Groupe de tenir tête à la concurrence sur le marché pour attirer les meilleurs talents. À ce jour, 49 pays utilisent ce dispositif que la plupart des pays restants rejoindront en 2025 ;
- une ambition 50/40/30 en matière de diversité femme/homme : 50 % de femmes à l'embauche, 40 % parmi les managers junior et intermédiaires et 30 % dans les équipes de direction (vice-présidence et niveaux supérieurs) ;
- des politiques de congé parental, d'égalité salariale et de « nouvelles méthodes de travail » flexibles, complétées par un solide programme d'activités visant à accélérer le programme de diversité, d'équité et d'inclusion et à privilégier le bien-être des collaborateurs, en particulier leur santé mentale ;
- des pratiques concurrentielles en matière de rémunération et d'avantages sociaux pour répondre aux besoins des marchés locaux et attirer et retenir les talents clés. Cela inclut le Plan mondial d'actionnariat salarié de Schneider (WESOP), qui permet à environ 80 % de nos collaborateurs d'être collectivement partie prenante de la réussite de l'entreprise tout en créant un groupe d'actionnaires stable et durable sur le long terme ;
- un modèle opérationnel avec environ 30 pôles permettant la proximité avec les clients, l'innovation, la rapidité, la collaboration et la diversité des opportunités pour les talents ;

2.6 Recrutement et développement de talents en mettant l'accent sur les compétences essentielles suite

- la priorité accordée au développement de carrière de tous les collaborateurs, qui s'appuie sur un écosystème numérique alimenté par l'IA, sur le projet Open Talent Market, pour la mobilité interne et qui est étayée par un examen annuel des performances et du développement et des conversations régulières et significatives sur la carrière ;
- un programme « Électrifier » (anciennement appelé Edison) remanié faisant appel à des experts a évolué autour de quatre flux d'activités et s'est articulé autour de trois niveaux d'expertise : Électrifier, Senior Électrifier et Fellow Électrifier conçus dans le but de renforcer le cœur de notre activité, tout en innovant dans les domaines de l'électricité 4.0, de l'industrie 4.0 et de nos solutions de développement durable ;
- des programmes de développement de carrière ciblés soutenant les employés à toutes les étapes de leur carrière : des jeunes diplômés aux talents senior, garantissant un solide flux de talents pour l'avenir et exploitant le pouvoir de toutes les générations. Le programme de talents senior reconnaît les contributions de ce segment tout en leur permettant de concevoir leur prochaine étape de carrière grâce à de nouvelles opportunités contractuelles, au perfectionnement des compétences, au partage des connaissances, au mentorat et au coaching, entre autres options ;
- le perfectionnement des compétences pour aujourd'hui et pour demain, en privilégiant les compétences numériques, les compétences techniques, l'excellence commerciale et l'expertise fonctionnelle, sous l'égide d'académies mondiales animées par des experts ;
- un objectif collectif pour les dirigeants : bousculer, accélérer, accompagner et collaborer afin de transformer la culture et de construire des équipes formidables, étayé par des critères clairs pour évaluer l'impact des dirigeants et par le recrutement/la promotion en fonction des compétences, des expériences et des comportements ; et
- une stratégie d'écoute permanente permettant d'obtenir les retours d'expérience des collaborateurs tout au long de leur cycle de vie au sein du Groupe.

2.7 Non-respect de nos engagements en matière de développement durable à long terme et non-respect des dispositions réglementaires

Description du risque

Schneider Electric a défini des engagements ambitieux en matière de développement durable, qui se traduisent par des objectifs concrets dans les programmes Schneider Sustainability Impacts (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE) ainsi que dans l'engagement Net Zero du Groupe. Parallèlement, le Groupe est confronté à une pression plus forte de la part des autorités de réglementations, des investisseurs et des clients en ce qui concerne les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et la transparence.

Les attentes des milieux d'affaires en matière de développement durable évoluent rapidement, ce qui nécessite une transformation rapide et significative de notre proposition de valeur et de nos pratiques en matière de développement durable dans nos opérations et nos régions. À mesure que les réglementations relatives à l'ESG entrent en vigueur, le Groupe pourrait constater des perturbations des marchés dans les zones géographiques où il conduit ses activités comme dans celles où se trouve sa chaîne d'approvisionnement.

Le non-respect des meilleures pratiques en matière de développement durable peut se traduire par une incapacité à répondre aux exigences des clients et à respecter les dispositions réglementaires, entraînant une perte de compétitivité, une méfiance de la part des parties prenantes et une perte d'attractivité pour les investisseurs, les clients ou les nouveaux talents.

En tant qu'Entreprise à impact qui place le développement durable au cœur de ses activités, le fait de ne pas respecter ses engagements en matière de développement durable, en particulier son engagement Net Zero, ou de diffuser des déclarations environnementales trompeuses en matière de développement durable concernant ses progrès et nos produits exposerait le Groupe à des accusations de greenwashing susceptibles de porter atteinte à la réputation et à la marque.

À l'inverse, la réalisation d'engagements ambitieux en matière de développement durable permettrait à Schneider Electric de renforcer sa crédibilité et son attractivité auprès de ses parties prenantes. Grâce au processus d'amélioration continue disruptif et vertueux des SSI, le Groupe atténue ses risques, et l'innovation et la transformation garantissent des opportunités commerciales à mesure que le besoin de solutions numériques augmente.

Suivi et gestion des risques

Les engagements de Schneider en matière de développement durable sont conçus pour impliquer toutes les parties prenantes. En interne, une gouvernance claire est en place, du Conseil d'administration aux niveaux opérationnels, pour suivre les performances, garantir la conformité et les progrès.

La performance vis-à-vis des SSI est liée aux plans d'intéressement à court terme des cadres et des dirigeants, et la performance en matière de développement durable liée à l'attribution d'actions de performance pour les dirigeants. Les progrès des fournisseurs en matière de décarbonation, de gestion des ressources et de pratiques de travail décentes sont également inclus dans les objectifs du Groupe.

Enfin, Schneider s'engage à communiquer régulièrement et de manière transparente ses engagements en matière de développement durable à ses investisseurs, ainsi que ses résultats financiers trimestriels.

2. Risques liés aux tendances suite

2.8 Interruption de l'activité en raison de risques liés à l'environnement



Description du risque

Le risque d'interruption de l'activité peut provenir de plusieurs vecteurs influencés par les tendances du changement climatique.

Les risques physiques d'origine climatique peuvent entraîner :

- **Des pertes et des dommages sur les activités et les infrastructures essentielles de Schneider Electric.** En tant qu'entreprise mondiale opérant dans plus de 100 pays, Schneider Electric est exposée aux effets physiques du changement climatique sous la forme d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves, ainsi qu'aux impacts des changements environnementaux chroniques tels que l'augmentation moyenne de la température ou la hausse du niveau de la mer. Cela peut entraîner des dégâts concernant les actifs, des perturbations des opérations commerciales et des conséquences humaines et environnementales.
- **Une interruption de l'activité due à des goulets d'étranglement logistiques.** Les risques physiques d'origine climatique peuvent menacer la continuité des activités non seulement dans les locaux de Schneider, mais aussi pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (de l'extraction et de la transformation des matières premières aux centres de transport et de distribution) nécessitant une approche systémique de l'adaptation au changement climatique.
- **Une augmentation des coûts, des risques de pénurie et une insuffisance de l'approvisionnement en matières premières.** Les grandes tendances mondiales de l'électrification et de la décarbonation augmentent considérablement la demande de matières premières spécifiques, renforçant la volatilité sur les marchés des matières premières utilisées pour fabriquer des équipements électriques.

Suivi et gestion des risques

À l'heure actuelle, l'impact des risques climatiques n'est pas conséquent pour les états financiers du Groupe. En effet, l'ampleur de l'impact sur ses opérations ou sa chaîne d'approvisionnement est considérée comme « moyenne à faible », et la probabilité « peu probable » ; cependant, le Groupe surveille ce risque de manière proactive.

Schneider Electric reconnaît les risques aigus et chroniques associés aux impacts physiques du changement climatique et a adopté une approche proactive et fondée sur la science en matière de gestion des risques climatiques, y compris l'utilisation d'analyses de scénarios.

Le Groupe a développé une analyse basée sur des scénarios de risques climatiques physiques et de transition, en appliquant à un jumeau numérique de la Société des scénarios de risques climatiques prévoyant différentes trajectoires d'émissions comprises entre 1,5 °C et >4 °C d'augmentation des températures d'ici à 2100. Cinq trajectoires d'émission ont été envisagées, fondées sur : SSP5-8.5, SSP3-7.0, SSP2- 4.5, SSP1-2.6 et SSP1-1.9 d'ici 2025, 2030, et 2050.

Pertes et dommages sur les activités et les infrastructures essentielles de Schneider Electric :

En suivant une trajectoire conforme à la politique actuelle (basée sur SSP3-7.0) et sans prendre en compte aucune atténuation des risques, 269 des 521 sites évalués auront une forte probabilité d'être exposés à des risques naturels d'ici 2050. Schneider Electric a quantifié sa valeur de rendement à risque au cours des 5 prochaines années, des 10 prochaines années et d'ici 2050, pour des trajectoires d'émissions élevées selon que sont prises en compte ou non les mesures adoptées en matière d'adaptation au changement climatique et de résilience climatique.

Sur une plus longue période, l'impact des risques physiques chroniques concerne la réduction de la productivité des employés, l'augmentation des charges de climatisation dans les bâtiments et la surchauffe dans les centres de données, en plus d'autres impacts indirects. Actuellement, les menaces les plus disruptives sont la sécheresse et le stress hydrique. À l'avenir, l'exposition de nos sites aux vagues de chaleur, à la sécheresse et au stress hydrique devrait augmenter.

L'entreprise intègre des solutions d'évaluation des risques physiques et d'adaptation dans l'ensemble des stratégies et des investissements afin de renforcer la résilience climatique et d'améliorer en permanence la flexibilité et l'agilité de la chaîne d'approvisionnement, tout en s'engageant à réduire constamment ses impacts environnementaux. La gestion des risques physiques climatiques et l'adaptation à ces risques font partie du cadre de gestion des risques de l'entreprise de Schneider Electric et de ses stratégies de la chaîne d'approvisionnement mondiale, qui mettent davantage l'accent sur l'adaptation et la résilience en vue d'améliorer constamment la flexibilité et l'agilité de la chaîne d'approvisionnement.

Le Schneider Performance System mis en place par l'entreprise surveille l'adoption de ces stratégies, y compris les actions d'adaptation au climat et de résilience climatique de la chaîne d'approvisionnement, garantissant ainsi une approche globale de la gestion des risques sur les principaux sites industriels.

Le programme « Dommages aux biens et pertes d'exploitation » du Groupe, conforme à la norme ISO 22301, établit une cartographie des risques importants pour l'entreprise et assure la gestion de crise, de la phase initiale suivant un incident jusqu'à la reprise des activités critiques, ce qui conduit à des investissements préventifs pour sécuriser les actifs et atténuer les risques climatiques importants.

Les risques physiques d'origine climatique font partie des évaluations sur site effectuées par des experts mondiaux indépendants du risque (GRC), définissant les impacts financiers actuels potentiels ainsi que le coût de la réponse. Tous les sites industriels et logistiques du monde entier sont évalués tous les trois ans. Les profils de risque de chaque site sont ainsi mis à jour et des recommandations sont formulées pour atténuer les risques identifiés et s'y adapter. Le Groupe déploie des mesures de protection pour atténuer ou éviter les risques.

2.8 Interruption de l'activité en raison de risques liés à l'environnement suite

La chaîne d'approvisionnement du Groupe utilise un indice de résilience qui inclut les risques naturels et climatiques pour évaluer et atténuer les risques d'interruption d'activité. Afin de réduire et de s'adapter à ces risques, le Groupe a lancé le projet « Power of Two in Manufacturing » en vue de renforcer la capacité de résilience de la chaîne d'approvisionnement. Schneider Electric a adopté une conception globale et qualifie des usines alternatives pour les mêmes produits et des fournisseurs alternatifs pour toutes les pièces et tous les composants critiques. Ce faisant, le Groupe peut dédoubler la source des composants critiques provenant de partenaires situés dans différentes zones géographiques afin de garantir la disponibilité, quelles que soient les interruptions d'activité susceptibles de se produire, telles que les catastrophes climatiques, atténuant ainsi le risque d'interruption de l'activité. De plus amples informations sur le projet « Power of Two in Manufacturing » sont disponibles à la page 384.

La stratégie de résilience de la chaîne d'approvisionnement de Schneider Electric a pour objectif de garantir une approche de résilience de bout en bout :

- en amont avec des ressources dédiées pour cartographier les risques et gérer les risques à fort impact sur l'entreprise, sécuriser l'approvisionnement, éviter les zones géographiques à risque et adapter la stratégie d'approvisionnement sur différents horizons temporels ;
- fabrication avec une conception globale et au moins deux sites pour la prévention des risques liés à l'approvisionnement et aux sites ;
- réseau logistique et partenaires au moyen de tours de contrôle dynamiques surveillant le trafic et les événements en temps réel.

Interruption de l'activité due à des goulets d'étranglement logistiques :

- Concernant les fournisseurs, les risques physiques climatiques sont intégrés dans l'évaluation des risques des fournisseurs. Cette évaluation approfondie des risques associée à l'impact sur l'activité permet au Groupe de concevoir une stratégie d'approvisionnement évitant les zones géographiques à risque, de constituer des stocks stratégiques et de développer une stratégie de double sourcing.
- Le Groupe s'appuie sur des données externes pour surveiller les événements sur 10 000 nœuds logistiques (tels que les ports et les sites de fournisseurs critiques) dans les réseaux amont et aval afin de réduire le temps de réaction lorsque des événements se produisent et de minimiser ainsi l'impact commercial. Un système de veille médiatique est en place, avec des alertes permettant d'être informé plus tôt, d'anticiper et de prendre des mesures plus rapidement pour éviter les perturbations

Augmentation des coûts, risques de pénurie et insuffisance de l'approvisionnement en matières premières :

- L'équipe stratégique de la chaîne d'approvisionnement du Groupe réagit à la crise globale qui frappe les chaînes d'approvisionnement pour veiller à l'amélioration constante de la flexibilité et de la résilience de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe évalue l'accès aux ressources sur différents horizons temporels de manière à assurer la résilience de son offre aujourd'hui comme demain. Le Groupe :
 - renforce la résilience à court terme pour sécuriser l'approvisionnement et protéger les activités contre la volatilité des prix, avec des alertes en temps réel permettant d'activer des plans d'action ;
 - réduit les risques de son portefeuille grâce des solutions technologiques et des modèles économiques circulaires ;
 - façonne l'avenir grâce à une résilience matérielle à long terme et le développement durable avec des actions disruptives.
- Pour répondre aux incertitudes liées à la perturbation de l'accès aux ressources à long terme, Schneider a ajouté des paramètres de ressources dans l'éco-conception des produits et défini des stratégies de substitution pour les ressources critiques. Des actions de R&D sont en place, axées sur les matériaux assurant les principales fonctions stratégiques, et sont assorties de canaux de communication permettant de faire remonter les informations et d'alerter.

CH 0

CH 1

CH 2

CH 3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

3. Risques liés aux pratiques de gestion

3.1 Gestion inadéquate des données



Description du risque

Les dernières décennies ont vu une forte affirmation des tendances de la mondialisation associées à une accélération de la transformation numérique. De nombreux gouvernements, citoyens et entreprises ont reconnu l'importance de l'économie des données en tant que vecteur de richesse et de progrès, c'est pourquoi une gestion adéquate des données devient essentielle. Toutefois, une gestion inappropriée des données présente des risques tangibles.

Tout d'abord, elle peut entraîner des violations de la sécurité et de la confidentialité des données, rendant des informations sensibles sur l'entreprise ou ses clients potentiellement accessibles par des tiers non autorisés. Cela pourrait nuire à la réputation, entraîner des conséquences juridiques ou encore des pertes financières. Une mauvaise gestion des données peut entraver la capacité de l'Entreprise à se conformer à différentes exigences en matière de protection des données ou réglementations émergentes sur les données, ce qui peut impliquer des sanctions réglementaires et des problèmes de conformité. Le nombre de ces réglementations augmente, en vue de limiter certains flux de données tout en permettant aux clients de partager certains types de données. Les sujets relatifs à la souveraineté, à la localisation et à la résidence des données sont toujours d'actualité.

Ensuite, une gestion inadéquate des données peut nuire à une prise de décision efficace. Sans une organisation, un stockage et un accès appropriés aux données, les organisations rencontrent des difficultés dans la récupération d'informations précises en temps voulu, ce qui peut se traduire par des inefficacités et des erreurs. Cela peut avoir un impact sur diverses activités de Schneider Electric, du développement de produits à la gestion de la chaîne d'approvisionnement en passant par le service client et la planification financière. Cela peut également entraîner la production et le stockage de données redondantes, ce qui génère des coûts et des émissions inutiles.

Enfin, une gestion inappropriée des données peut faire obstacle à l'innovation et aux initiatives de transformation numérique au sein de Schneider Electric. Les données sont une ressource précieuse qui peut être exploitée pour l'obtention d'informations, le développement de produits et l'optimisation des processus. Si les données ne sont pas gérées efficacement, cela peut entraver la capacité de Schneider Electric à exploiter tout le potentiel des technologies axées sur les données telles que l'IdO, l'IA et les analyses avancées. Cet aspect est également amplifié par la fluidité et la diversité du paysage réglementaire mondial et par le manque d'acteurs technologiques capables de répondre à toutes les exigences mondiales.

Une gestion adéquate des risques susmentionnés permet d'accéder à des opportunités potentielles que le Groupe cherche à saisir, comme indiqué ci-dessous :

- compte tenu de la nature mondiale des opérations de Schneider Electric, il est essentiel de garantir une bonne gestion des données pour maintenir la confiance des clients et des parties prenantes ;
- s'assurer que les données sont gérées de manière appropriée est essentiel pour maintenir l'excellence opérationnelle et stimuler les performances de l'entreprise ; et
- les pratiques de gestion des données solides mises en place par Schneider Electric lui permettent d'être plus à même de soutenir l'innovation, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et d'offrir une valeur supérieure à ses clients et partenaires.

Suivi et gestion des risques

Schneider Electric a mis en place un « système d'alerte précoce » pour assurer le suivi des nouvelles politiques numériques ayant un impact potentiel sur Schneider Electric ; chacune de ces réglementations fait l'objet d'une fiche de présentation mettant en évidence sa catégorie (p. ex. données, numérique, électronique), ses caractéristiques (p. ex. compétence, scope, type de contrôle) et son impact de haut niveau.

Toutes ces réglementations sont suivies dès leur parcours d'approbation et à l'approche de la date d'entrée en vigueur, les experts en la matière nécessaires sont invités à en traduire les exigences sous forme de politiques internes, de procédures et d'un ensemble de contrôles actualisés. Celles-ci doivent être mises en œuvre et appliquées dans les zones géographiques et les fonctions concernées.

Pour soutenir ce système, Schneider Electric tire parti d'un réseau de bureaux de données au sein de chaque juridiction, domaine d'expertise ou département, qui régit l'ensemble des activités liées aux données, garantissant l'excellence, la sécurité et l'évolutivité des données. Ces départements sont équipés de ressources spécialisées axées sur le respect des règles d'or de Schneider concernant les données et se concentrent notamment sur le risque et la sécurité des données. Des évaluations de maturité sont effectuées régulièrement afin de mesurer les performances et l'impact.

En ce qui concerne les lois relatives à la résidence des données, l'attention est consacrée à l'analyse des flux de données internes et externes qui franchissent les frontières des pays concernés, en termes de contenus, d'objectifs et de mesures de sécurité (communément appelé « analyse d'impact du transfert »). Cela peut influencer le processus de prise de décision quant à la nécessité de localiser les processus de traitement et/ou les installations de stockage des données.

Souvent, une description des flux de données est attendue par les autorités réglementaires aux fins d'une approbation officielle pour l'exportation des données, ainsi qu'une obligation de surveillance des changements qui pourraient affecter les flux et leur intégrité (exemple d'une violation des données). Schneider, qui bénéficie de l'expérience acquise dans la prise en compte de réglementations importantes, telles que le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») de l'Union européenne, peut s'appuyer sur ses capacités établies, comme le registre des processus, lors de l'apparition de nouvelles réglementations, telles que la loi chinoise relative à la protection des données personnelles (« PIPL »).

Enfin, et plus particulièrement pour les actifs numériques, des contrôles d'assurance indépendants sont effectués pour confirmer la conformité aux réglementations sur la confidentialité et la protection des données. Cette approche est conforme aux exigences en matière de confidentialité et inclut, dans certains cas à haut risque, l'exécution d'une évaluation de l'impact sur la confidentialité des données.

3.2 Gestion des systèmes informatiques



Description du risque

Le Groupe exploite, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, un large éventail de systèmes d'information très complexes, notamment des serveurs, réseaux, référentiels de données, applications (y compris des logiciels sous forme de service, ou SaaS) et des bases de données, avec trois zones de déploiement (sur site, dans des pôles de colocalisation avec des tiers et dans le cloud), indispensables à la bonne conduite de ses processus de fabrication et commerciaux, ainsi que des plateformes permettant de formuler des offres numériques comme EcoStruxure™. Le Groupe déploie diverses solutions destinées à améliorer l'efficacité commerciale, tant celle de ses collaborateurs que celle de sa chaîne d'approvisionnement, et à permettre des offres commerciales numériques.

Une défaillance significative d'un prestataire ou une panne importante de réseau, ou de matériel et/ou de système pourrait influencer sur la qualité des services offerts par Schneider Electric. Par ailleurs, la fourniture de systèmes d'information de base sûrs et sécurisés est essentielle à l'expansion continue des offres numériques et des interactions clients. Alors que le Groupe s'oriente vers des offres, services et logiciels toujours plus numériques, l'hétérogénéité des anciens systèmes rend toute évolution et tout changement d'échelle plus difficiles et plus complexes.

Malgré sa politique de mise en place de structures de gouvernance et de programmes de secours, le Groupe ne peut garantir que les projets liés aux systèmes d'information ne connaîtront pas des difficultés techniques, des retards de mise en œuvre ou des interruptions de services assurés par des tiers. Ces événements, dont l'impact est difficile à quantifier, de même que les pertes de données et les retards, pourraient avoir des répercussions négatives sur le niveau des stocks, la qualité de service et, par conséquent, sur les résultats financiers du Groupe.

Suivi et gestion des risques

Le Groupe étudie régulièrement des solutions alternatives afin de se prémunir contre ces risques, conduit régulièrement des tests de conformité sur les accords de service des prestataires, assure le suivi des systèmes et a mis au point des programmes de secours et des solutions alternatives en cas d'incident afin de pallier toute défaillance des systèmes d'information.

Le Groupe fait l'objet d'une évolution et d'une planification constantes relatives à ses systèmes d'information, qui comprennent notamment :

- la transformation des outils de planification des ressources d'entreprise et l'évolution des systèmes financiers du Groupe afin de se préparer aux offres numériques ;
- l'élimination des anciennes applications informatiques et du matériel associé pour simplifier l'infrastructure et atténuer les risques liés à l'obsolescence ; et
- la construction et l'exploitation de pôles régionaux de colocalisation (tierces parties) permettant un haut niveau de disponibilité afin d'assurer le développement durable du paysage informatique en mettant l'accent sur la continuité des activités et la planification de la reprise après sinistre pour les équipements et les logiciels.

Toutes les nouvelles applications sont soumises à des tests de certification visant à supprimer les vulnérabilités du système. Ces systèmes sont hébergés soit dans des centres de données (gérés par le Groupe en interne ou par nos prestataires de services), soit dans des sites de colocalisation, soit dans des applications basées dans le cloud.

Le Groupe a continué à réduire ses applications informatiques existantes par le biais d'un programme dédié de réduction de la dette technique.

CH 0

CH 1

CH 2

CH 3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH 4

CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9

3. Risques liés aux pratiques de gestion suite

3.3 Intégration des fusions et acquisitions



Description du risque

Les fusions et acquisitions (M&A) offrent des opportunités d'améliorer le portefeuille d'activité de Schneider Electric, de renforcer ses positions dans les activités existantes, d'acquérir de nouvelles technologies ou de nouvelles compétences, d'entrer sur de nouveaux marchés et de sortir des activités qui ne sont plus au cœur de l'activité. Une fusion et acquisition réussie peut générer une augmentation du chiffre d'affaires, de la rentabilité, des flux de trésorerie et de la valeur pour les actionnaires.

Les fusions et acquisitions et l'intégration présentent également des risques pour Schneider Electric. Concernant l'exécution des opérations, ces risques comprennent, notamment, des stratégies d'acquisition qui ne sont pas optimales ou une sélection erronée des cibles d'acquisition, une surestimation de la performance ou du potentiel futur de l'acquisition, une surestimation du chiffre d'affaires ou des synergies de coûts avec Schneider Electric, une érosion de la valeur des activités acquises après l'acquisition, le paiement d'un prix trop élevé pour une acquisition ou la vente d'une activité à un prix inférieur à sa valeur, ainsi que la non-identification ou la sous-estimation des risques, des pertes ou des passifs futurs, et le fait de ne pas voir ou de ne pas évaluer correctement d'autres questions importantes lors de la « diligence raisonnable » (due diligence) dans le cadre d'acquisitions.

En ce qui concerne l'intégration, les principaux risques comprennent, entre autres, le fait de décevoir les attentes de l'entreprise, des coûts d'intégration plus élevés que prévu, des processus d'intégration plus longs que prévu, la perte de personnes clés, les défis liés à l'intégration de différentes cultures et les difficultés liées à la mise en œuvre des normes de Schneider Electric dans des domaines tels que le droit, la réglementation, les données, la cybersécurité et le développement durable. S'ils ne sont pas gérés, ces risques pourraient avoir des conséquences négatives pour le Groupe, notamment des pertes financières ou des pénalités, des responsabilités juridiques et des atteintes à la réputation.

Suivi et gestion des risques

Schneider Electric dispose d'un processus de stratégie détaillé, dont une partie inclut l'identification et la hiérarchisation des cibles d'acquisition ainsi que l'identification des activités à céder.

Au cours de la « diligence raisonnable » (due diligence) effectuée à l'égard des opérations, Schneider Electric s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques liés aux fusions et acquisitions et à l'intégration et utilise divers moyens d'atténuation des risques, notamment la réflexion sur le prix de la transaction, les protections contractuelles, les mesures correctives après la clôture et les plans détaillés d'intégration et de séparation. Lorsque les risques ne sont pas identifiés, ne sont pas évalués de manière adéquate ou lorsque des mesures d'atténuation des risques ne sont pas prises, les conséquences peuvent inclure des pertes financières, des frais et pénalités juridiques, des mesures réglementaires et des atteintes à la réputation et à l'activité de Schneider Electric.

Au cours de la phase de « diligence raisonnable » (due diligence), Schneider Electric développe des plans d'intégration détaillés, qui sont mis en œuvre après la conclusion de l'opération.

Il s'agit notamment du déploiement des « normes de confiance » du Groupe : des exigences minimales en termes de politiques, normes, procédures, processus ou directives dans des domaines tels que les ressources humaines, le service juridique, l'éthique et la conformité, la cybersécurité, que toutes les entités de Schneider Electric doivent respecter. Le Groupe vise à ce que toutes les entités acquises se conforment aux exigences des normes de confiance dans un délai de trois ans suivant la clôture. Le plan de déploiement des normes de confiance fait partie du plan d'intégration global de chaque acquisition.

3.4 Acceptation des projets et résultats



Description du risque

En tant qu'organisation mondiale, Schneider Electric doit donner la priorité à l'évaluation méthodique des projets dans lesquels elle s'implique, en particulier compte tenu de l'évolution rapide des réglementations dans le monde. L'engagement du Groupe envers ses clients, mais aussi envers d'autres parties prenantes, y compris ses actionnaires, partenaires commerciaux et financiers, et les communautés, impose de porter une attention particulière aux projets entrepris et aux partenaires auprès desquels il s'engage.

Avec des projets mis en œuvre dans différentes régions, qui comprennent le développement, la livraison et l'installation de solutions techniques complexes ainsi que la réalisation de services qui y sont relatifs et impliquent souvent des sous-traitants ou d'autres partenaires industriels/commerciaux critiques, il est essentiel que Schneider Electric exécute une « diligence raisonnable » (due diligence) approfondie, pour veiller à ce que les projets entrepris non seulement prennent en compte l'ensemble des risques contractuels, financiers et opérationnels susceptibles d'avoir un impact négatif sur la rentabilité et la trésorerie, mais

soient aussi conformes aux exigences réglementaires et respectent des pratiques éthiques, en particulier en ce qui concerne la préservation de l'environnement, la protection des droits humains fondamentaux et des droits sociaux, des normes élevées en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'une éthique et une intégrité professionnelles généralement irréprochable.

Dans l'environnement commercial dynamique d'aujourd'hui, la nécessité de mener une « diligence raisonnable » (due diligence) s'étend au-delà des fournisseurs pour englober également les clients. Le Groupe doit donc faire particulièrement attention à ce que les technologies et les produits fournis à ses clients soient utilisés pour des projets qui ne sont pas susceptibles d'aboutir à des opérations controversées ou irresponsables. Le Groupe prend des mesures pour s'assurer que ses offres ne sont pas utilisées pour des projets ayant une empreinte ESG négative ou par des clients dont les pratiques ne sont pas conformes aux valeurs ESG, y compris le respect des droits humains, la gestion environnementale et les pratiques commerciales éthiques strictes.

3.4 Acceptation des projets et résultats suite

Accepter des projets sans identifier, caractériser et atténuer correctement les risques associés, ou exploiter les opportunités, peut entraîner d'autres conséquences négatives, telles que le fait de ne pas atteindre les objectifs prévus ou produire les résultats attendus, ce qui se traduit par des ressources gaspillées et des objectifs stratégiques non atteints.

Pour atténuer ces risques, il est essentiel d'exécuter des évaluations complètes avant l'approbation du projet. Le non-respect de cette consigne peut non seulement entraîner des pertes financières, mais également porter atteinte à la réputation de Schneider Electric.

Suivi et gestion des risques

Schneider Electric applique un processus de « diligence raisonnable » (due diligence) solide, axé sur (i) l'identification, l'examen et l'atténuation de tous les risques potentiels susceptibles de compromettre la rentabilité des projets et/ou d'exposer les sociétés du Groupe concernées à une responsabilité déraisonnable, et (ii) la compréhension des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir un impact négatif sur la réputation de Schneider Electric.

Cela inclut l'analyse détaillée des caractéristiques globales des projets, y compris l'évaluation des clients potentiels, de la chaîne d'approvisionnement et des partenaires.

Avant de s'engager auprès de nouveaux grands comptes ou de lancer des projets, Schneider réalise des évaluations complètes pour évaluer la conformité aux normes commerciales (telles que celles décrites dans la Politique commerciale relative aux solutions de Schneider Electric) et le respect des principes ESG. Ce processus implique une analyse détaillée des clients et des propositions de projets pour identifier les risques de conformité potentiels et évaluer leur impact.

En mettant en œuvre ces mécanismes d'examen rigoureux, le Groupe protège non seulement l'entreprise contre les atteintes à sa réputation, mais favorise également une culture de responsabilité dans toutes les transactions commerciales.

Cette approche proactive suppose une relation solide avec les clients et les partenaires, et vise à renforcer la confiance tout en veillant à ce que les projets ne soient pas de nature à porter préjudice aux communautés et à l'environnement dans lesquels ils sont mis en œuvre, voire même qu'ils contribuent à leur préservation et leur apportent des avantages. Elle renforce la détermination de Schneider Electric à proposer des solutions et des projets innovants, axés sur des pratiques durables et respectueuses de l'environnement, socialement bénéfiques et responsables, et éthiques.

3.5 Achats et relations avec les fournisseurs

Description du risque

La fonction d'achat gère l'approvisionnement et la relation globale avec les fournisseurs afin d'obtenir la satisfaction des besoins et la création de valeur attendues et de produire les meilleurs résultats du secteur.

Le processus d'achat est confronté à des risques susceptibles d'avoir un impact sur la capacité à faire face à la croissance et à la demande futures. Les principaux risques comprennent : l'impossibilité de sécuriser les principales chaînes d'approvisionnement en matières premières comme les fournisseurs de cuivre, l'incapacité des fournisseurs actuels à répondre à la demande de Schneider Electric, à la croissance, à l'évolution technologique, etc., le manque de conformité réglementaire des fournisseurs, tous ces facteurs pouvant entraîner des pénuries et perturber les capacités de production.

Il est essentiel de prendre en compte ces risques pour garantir une stratégie d'achat résiliente qui soutient la croissance continue et la satisfaction des clients.

En 2024, le Groupe a observé, d'une part, une normalisation continue de l'offre et de la demande sur le marché, et d'autre part, des pressions inflationnistes persistantes de la part des fournisseurs. Par ailleurs, l'impact parfois imprévisible des événements géopolitiques a entraîné des fluctuations ponctuelles, contribuant généralement à un nouvel équilibre des prix. Les incertitudes dans le monde augmentent les risques liés aux devises et peuvent donc affecter négativement la rentabilité du groupe. Le groupe gère ces risques par le biais de divers mécanismes : contrats de couverture financière, accords d'approvisionnement à long terme, stock tampon stratégique, diversification géographique et parfois concentration

géographique de l'offre, entre autres actions. L'inflation des matières premières (RMI) a ralenti mais elle peut exploser à tout moment puisqu'elle est liée à l'incertitude géopolitique.

Suivi et gestion des risques

Schneider Electric met en œuvre activement une stratégie complète visant à atténuer les risques associés à l'achat, à la tarification et à la livraison, centrée sur l'introduction du système excellence achat (« PES »). Ce système vise à améliorer les performances de la fonction d'achat en remodelant, formalisant et adoptant les meilleurs processus d'achat.

Une composante clé de cette stratégie est l'analyse du marché des fournisseurs, qui fournit une compréhension plus fine des tendances de marché externes. Ces informations permettent à Schneider Electric d'identifier et de traiter de manière stratégique les risques potentiels tout en s'alignant sur la stratégie de catégorie de l'entreprise. En faisant évoluer la conception et les processus pour optimiser les coûts des produits, l'entreprise peut simultanément réduire les risques et améliorer la qualité des produits.

En outre, le cadre de gestion des performances en matière d'achat joue un rôle crucial dans la prévision, la mesure et l'identification continues des écarts entre les performances réelles et les objectifs. Cette approche proactive permet d'agir et de communiquer rapidement et efficacement sur les mesures correctives.

Une analyse approfondie des besoins est réalisée pour identifier et comprendre les exigences actuelles et futures, en tenant compte des leviers commerciaux mondiaux et des implications industrielles. Ces informations sont essentielles pour définir des stratégies de catégorie exploitables conformes aux objectifs de Schneider Electric.

3. Risques liés aux pratiques de gestion suite

3.5 Achats et relations avec les fournisseurs suite



Pour traiter les risques liés à la sécurisation des principales chaînes d'approvisionnement en matières premières, l'entreprise diversifie sa base de fournisseurs et établit des partenariats solides avec plusieurs fournisseurs. Cette approche améliore non seulement la résilience de la chaîne d'approvisionnement, mais assure également une plus grande constance dans le flux de matériaux essentiels nécessaires pour répondre à la croissance et à la demande futures.

Pour renforcer les relations avec les fournisseurs, Schneider Electric applique un processus robuste de qualification des fournisseurs et gère activement les interactions avec les fournisseurs. Cette approche de la gestion des relations fournisseurs favorise la collaboration, la création de valeur mutuelle et l'innovation.

Avec l'intégration de ces stratégies, Schneider Electric est bien placé pour améliorer ses processus d'achat, garantissant la résilience et l'adaptabilité face à l'évolution des défis du marché.

Afin d'anticiper un impact négatif éventuel sur la rentabilité, le Groupe a renforcé son programme global de tarification avec des outils robustes de conformité, de politique commerciale, de tarification et de cotation.

3.5 Assurances

Schneider Electric transfère des risques de forte amplitude et de faible fréquence à des compagnies d'assurance de premier plan. Le Département Risques-Assurances examine les conditions actuelles de tarification et de couverture sur le marché de l'assurance externe afin de mettre en œuvre le programme d'assurance le plus efficace.

Ces politiques sont organisées au niveau global pour toutes les filiales du Groupe dont Schneider Electric a le contrôle opérationnel. Elles sont appliquées dans tous les pays où le Groupe opère et sont conformes aux réglementations locales. Toutes les compagnies d'assurance auxquelles fait appel Schneider Electric doivent répondre à certaines exigences en matière de crédit et de sécurité.

Toutes les polices d'assurance prévoient des plafonds de couverture cumulés qui sont déterminés en fonction des scénarios de sinistre et des capacités disponibles sur le marché. Il existe toutefois un risque qu'un sinistre extrême dépasse le montant de l'assurance souscrite.

Les polices d'assurance souscrites couvrent diverses expositions, notamment :

- les risques de responsabilité civile générale découlant d'événements dans lesquels le Groupe est responsable des dommages causés à un tiers du fait des activités de ses personnes ou de ses produits ;
- les dommages aux biens et les pertes d'exploitation résultant d'un risque assuré, tel qu'un incendie, une inondation ou un séisme sur un site du Groupe ou, dans une moindre mesure, sur un site de client ou de fournisseur ;
- les risques associés au transport d'actifs par voie terrestre, maritime ou aérienne ;
- les dommages causés aux équipements installés sur les sites des clients ou sur les chantiers ;
- les risques découlant des violations de données et des attaques contre les systèmes informatiques ;
- les polices d'assurance locales obligatoires en matière de sécurité des collaborateurs et de véhicules ;
- la responsabilité des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ;
- les risques environnementaux ;
- et l'assistance en cas d'urgence et le rapatriement des collaborateurs en déplacement.

Atténuation des risques assurables

Le Groupe identifie et mesure l'impact des principaux risques assurables en vue de réduire ou d'éliminer leur impact :

- Afin de minimiser les risques de dommages et de protéger notre capacité de production, des normes de protection (y compris pour les sites gérés par des tiers) sont définies, les principaux sites industriels sont audités par une société indépendante de prévention des sinistres et un processus est appliqué afin de mettre en place des actions basées sur les recommandations résultant de ces audits.
- Des plans de continuité des activités sont mis en œuvre, examinés et testés, notamment pour les principaux sites du Groupe et les fournisseurs critiques. L'élaboration de ces plans vise à identifier des solutions de fabrication et de stockage internes alternatives afin de réduire les perturbations pour l'activité.
- Des outils de gestion de crise sont déployés en coopération avec la direction de la Sécurité globale du Groupe. Ils sont testés de manière systématique. Des exercices sont effectués régulièrement pour identifier les points à améliorer.
- Des études de danger et de vulnérabilité sont réalisées pour protéger nos collaborateurs et nos équipements.
- En ce qui concerne les risques liés au transport, les leçons tirées des sinistres sont communiquées à l'ensemble du Groupe pour améliorer la gestion des risques associés aux expéditions et la direction Assurances est en contact étroit avec les équipes Logistique et planification afin de minimiser l'impact des incidents.
- Toutes les réunions de gestion des sites accordent la priorité à la sécurité des collaborateurs et à un environnement de travail sûr. La formation à la sécurité dispensée aux nouveaux collaborateurs ainsi que des examens réguliers assurent l'apprentissage et l'amélioration continus en matière d'identification et d'élimination des dangers.

Auto-assurance

Dans le cadre de la stratégie d'assurance globale, le Groupe auto-assure certains risques au travers de deux sociétés captives d'assurance et de réassurance situées en Europe et en Amérique du Nord.

Parmi les polices réassurées par le Groupe figurent les dommages aux biens et les pertes d'exploitation, la responsabilité civile générale et le transport.

Le montant total retenu pour ces risques est plafonné à 20 millions d'euros (hors États-Unis et Canada).

Le coût des risques ainsi auto-assurés n'est pas considéré comme significatif à l'échelle du Groupe.

Le Groupe assume une franchise au niveau du site/de l'entité, mais celle-ci n'est pas considérée comme une auto-assurance.

Montant des primes

Le coût (TTC) des principaux programmes d'assurance globaux du Groupe s'est élevé en 2024 à environ 30 millions d'euros hors lignes captivées.

CH 0

CH 1

CH 2

CH 3 – GESTION DES RISQUES
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

CH 4

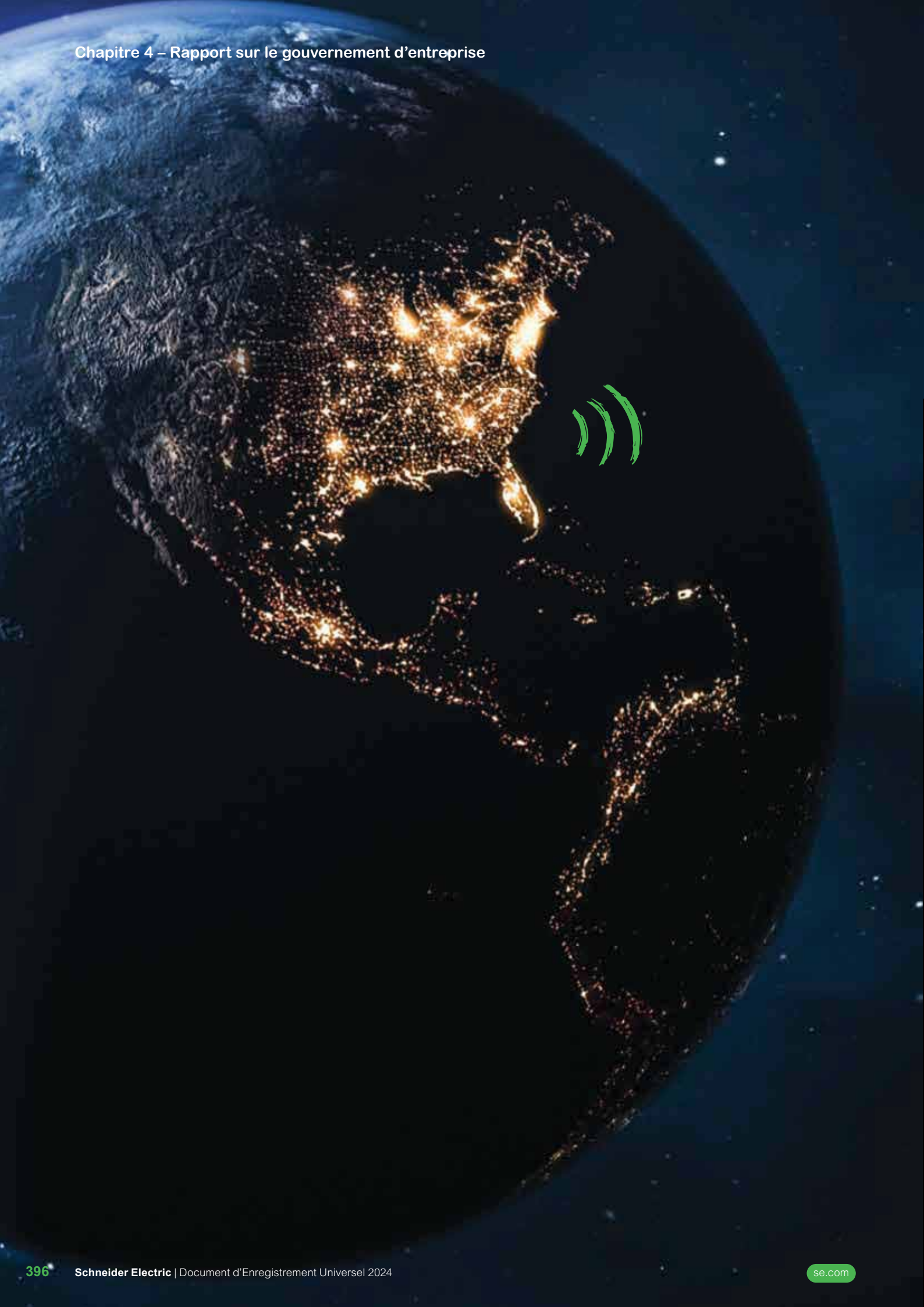
CH 5

CH 6

CH 7

CH 8

CH 9



4

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 398

4.1.1	Composition du Conseil d'administration	400
4.1.2	Activités et fonctionnement du Conseil d'administration	423
4.1.3	Activités et fonctionnement des Comités	431
4.1.4	Rapports du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président & Administrateur référent indépendant	438
4.1.5	Règlement intérieur du Conseil d'administration	440
4.1.6	Conventions et engagements réglementés	449
4.1.7	Comité des parties prenantes	450
4.1.8	Direction générale	451

4.2 Rapport sur les rémunérations 452

4.2.1	En bref	452
4.2.2	Rapport sur la rémunération attribuée ou versée pendant l'exercice 2024 (<i>say on pay ex-post</i>)	454
4.2.3	Politique de rémunération pour l'exercice 2025 (<i>say on pay ex ante</i>)	480
4.2.4	Rémunération de la Direction générale du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux)	495
4.2.5	Plans d'intéressement à long terme	496

Message du Vice-Président & Administrateur référent indépendant



Chers actionnaires,

2024 a été une année solide pour Schneider Electric avec de très bons résultats financiers, dont un chiffre d'affaires record, et extra-financiers. Ceci a conduit le Conseil d'administration à proposer un dividende de 3,90 euros par action faisant de 2024 la 15^{ème} année consécutive de dividende progressif. Le Conseil est également fier du score 2024 du Schneider Sustainability Impact qui a dépassé les attentes.

Cette année a également été marquée par un changement dans la gouvernance avec la décision du Conseil d'administration du 1^{er} novembre 2024 de mettre fin aux fonctions de Directeur général de M. Peter Herweck et de nommer M. Olivier Blum au poste de Directeur général pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et engager la prochaine phase de son développement. Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a travaillé sur cette succession où plusieurs candidats externes et internes de haute qualité ont été considérés. Le Conseil a estimé que les compétences et la personnalité de M. Olivier Blum faisaient de lui le candidat idéal pour diriger l'entreprise, notamment par sa connaissance approfondie de Schneider Electric, son leadership exceptionnel reconnu et son bilan solide en matière de définition d'une vision, d'élaboration d'une stratégie et de mise en œuvre des transformations requises.

Au cours de l'année, le Conseil a continué à travailler sur sa composition et vous invite à voter en faveur de la ratification de la cooptation d'une nouvelle Administratrice indépendante à l'Assemblée générale. Mme Clotilde Delbos, de nationalité française et résidant à Paris, est l'ancienne Directrice financière, Directrice générale par intérim et Directrice générale adjointe de Renault. Elle est actuellement administratrice d'Alstom, AXA et Sanofi, et elle apporte au Conseil son expertise financière et du secteur de l'industrie, ainsi que son expérience en matière de transformation. Sont également soumis à votre vote le renouvellement des mandats de M. Jean-Pascal Tricoire et de Mme Anna Ohlsson-Leijon, tous deux apportant des compétences pertinentes et complémentaires au Conseil. Le Conseil recommande également de soutenir la nomination de Mme Laura Ding en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires en remplacement de Mme Xiaoyun Ma dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale 2025.

Tout au long de l'année 2024, le Président du Conseil d'administration et moi-même avons eu l'opportunité de dialoguer avec de nombreux actionnaires de Schneider Electric ainsi qu'avec les représentants des investisseurs et de discuter de nos politiques et pratiques de rémunération du Groupe.

Plusieurs changements ont été apportés en 2024, tels que (i) l'introduction d'une règle plus stricte de conservation, pour les droits aux Actions de performance non acquis qui seraient proratisés en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe pour le Directeur général, et (ii) l'introduction de nouvelles conditions de performance de développement durable pour le LTIP

liées à la réduction de nos émissions de CO₂ pour aligner la rémunération des dirigeants sur l'engagement du Groupe en matière de transition climatique.

Pour la politique de rémunération 2025, le Conseil souhaite maintenir dans l'ensemble son équilibre et sa stabilité qui assurent un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires, et une vision à long terme. Certains ajustements ont toutefois été jugés nécessaires et le Conseil propose de mettre en œuvre les changements suivants dans la politique de rémunération 2025 : (i) une augmentation de la rémunération variable annuelle à la cible et au maximum pour prendre en compte l'évolution rapide de l'environnement et la nécessité d'accélérer l'exécution de la stratégie du Groupe (avec le niveau d'attribution du LTIP décidé pour 2025, cela représente une augmentation limitée de la rémunération globale à la cible de +11 %, traduisant un positionnement cohérent avec les références utilisées par rapport à la taille du Groupe et son évolution, l'expérience de M. Olivier Blum et ses responsabilités accrues au sein du Groupe) ; (ii) l'attribution maximale du LTIP reste stable mais est désormais exprimée en pourcentage de la rémunération fixe uniquement (300 % de la rémunération fixe) afin d'éviter l'effet automatique du changement de rémunération à la cible ; (iii) un renforcement du principe de rémunération de la performance en mettant fin au mécanisme de compensation existant entre les critères BPA et les critères TSR pour le LTIP et en encourageant à la place la surperformance des critères de BPA, conduisant à une acquisition totale maximale de 115 % ; (iv) le remplacement de l'indice du CAC 40 par le Stoxx Europe 50 pour le critère de TSR du LTIP qui compare Schneider Electric à la performance de l'indice, donc en utilisant un indice européen pour une comparaison plus large et plus globale au-delà de la France ; et (v) un renforcement de l'alignement avec l'expérience des actionnaires en augmentant à 100 % le nombre d'actions à conserver pendant un an après la fin de la période d'acquisition.

Le Conseil est attentif aux retours des actionnaires et, avec ces changements, s'assure que les pratiques de rémunération de Schneider Electric restent exigeantes et conformes aux attentes des investisseurs, tout en incitant ses dirigeants à une performance maximum.

Le Conseil compte sur votre soutien sur tous les points afférents soumis à votre vote.

À la suite de cette lettre, je vous invite à lire le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que la brochure de convocation qui vous fourniront plus de détails sur les résolutions. Nous espérons une Assemblée générale réussie et que nombre d'entre vous prendront part au futur de la Société en votant sur les résolutions, en y assistant et en exprimant votre avis pendant la session de questions/réponses.

Merci pour votre soutien et votre confiance,

Fred Kindle
Vice-Président & Administrateur référent indépendant

Structure de gouvernance

Schneider Electric est régie selon le modèle de gouvernance considéré par le Conseil d'administration comme le mieux adapté à la culture et aux spécificités de la Société, avec l'ambition d'en améliorer constamment l'efficacité. La structure chargée de la Direction générale de Schneider Electric a toujours été choisie dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes, afin que le modèle de gouvernement d'entreprise soutienne l'optimisation des performances financières et de développement durable du Groupe, crée les conditions les plus favorables au développement à long terme de la Société, respecte les droits des actionnaires et maintienne l'équilibre des pouvoirs nécessaire entre les différents organes de gouvernance.

Conformément à la volonté de M. Jean-Pascal Tricoire de quitter ses fonctions de Directeur général et à l'intention du Conseil d'administration de séparer les fonctions de Président et de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé le 15 février 2023 de mettre en œuvre une nouvelle structure de gouvernance qui sépare le rôle de Président de celui de Directeur général. Cette nouvelle structure de gouvernance est entrée en vigueur le 4 mai 2023, suite à la décision du Conseil d'administration de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur général et de nommer M. Peter Herweck en qualité de Directeur général et M. Jean-Pascal Tricoire en qualité de Président du Conseil d'administration.

Le 1^{er} novembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions de Directeur général de M. Peter Herweck suite à des désaccords dans la mise en œuvre de la feuille de route de la Société à un moment d'opportunités significatives et de nommer M. Olivier Blum en remplacement avec effet immédiat pour accélérer la mise en œuvre de sa stratégie et engager la prochaine phase de son développement.

Une description des rôles et pouvoirs des différents organes sociaux de la Société est présentée dans la section 4.1.2.1 du présent chapitre.

Référence au Code AFEP-MEDEF

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dont la dernière version a été mise à jour le 20 décembre 2022. La Société se conforme à toutes les recommandations contenues dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF qui peut être consulté en ligne à l'adresse : <http://www.medef.com/>.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce, le présent chapitre constitue la section spécifique du Rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise et rend compte, en particulier, des éléments suivants :

- La composition du Conseil et l'application du principe d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci ;
- Les modalités de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- La politique de rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux ;
- Des informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature versés aux administrateurs et aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice précédent, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Les limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général.

Les autres éléments du Rapport sur le gouvernement d'entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-37 et *seq.* et L. 22-10-8 et *seq.* du Code de commerce sont publiés aux chapitres mentionnés dans la table de concordance dudit rapport figurant au chapitre 9 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.1.1 Composition du Conseil d’administration

4.1.1.1 Membres du Conseil d’administration

Au 26 mars 2025, le Conseil d’administration comptait 17 administrateurs. Mme Clotilde Delbos a été cooptée en qualité d’Administratrice, en remplacement de Mme Cécile Cabanis, démissionnaire, par le Conseil d’administration le 1^{er} novembre 2024. La ratification de sa cooptation sera proposée à l’Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 7 mai 2025.



Jean-Pascal Tricoire
Président du Conseil d’administration

C ● ● ●



Fred Kindle
Vice-Président & Administrateur référent indépendant

● ●

Expertise des administrateurs



- Direction d’une entreprise cotée (14)
- Finance d’entreprise (13)
- Comptabilité, audit et risques (5)
- Marchés internationaux (15)
- Connaissance du secteur (9)
- Point de vue du salarié et connaissance du Groupe (4)
- Numérique et logiciel (7)
- Environnement/Climat (4)
- Social (8)
- Gouvernance, droit, éthique et conformité (6)



Léo Apotheker
Administrateur

● ● ●



Nive Bhagat
Administratrice indépendante

● ●



Giulia Chierchia
Administratrice indépendante

●



Clotilde Delbos
Administratrice indépendante

●



Rita Félix
Administratrice représentant les salariés

●



Philippe Knoche
Administrateur indépendant

●



Linda Knoll
Administratrice indépendante

● ●



Jill Lee
Administratrice indépendante

● ●



Xiaoyun Ma
Administratrice représentant les salariés actionnaires

● ●



Anna Ohlsson-Leijon
Administratrice indépendante

● ●



Abhay Parasnis
Administrateur indépendant

●



Anders Runevad
Administrateur indépendant

● ●



Gregory Spierkel
Administrateur indépendant

● ● ●



Lip-Bu Tan
Administrateur indépendant

● ●



Bruno Turchet
Administrateur représentant les salariés

●

Comités du Conseil d’administration

Comité d’Audit & des Risques Jill Lee © Clotilde Delbos Philippe Knoche Anna Ohlsson-Leijon	Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable Jean-Pascal Tricoire © Léo Apotheker Fred Kindle Linda Knoll Anders Runevad Gregory Spierkel	Comité Capital humain & Rémunérations Linda Knoll © Nive Bhagat Rita Félix Fred Kindle Anna Ohlsson-Leijon	Comité Investissement Gregory Spierkel © Léo Apotheker Giulia Chierchia Jill Lee Xiaoyun Ma Anders Runevad Lip-Bu Tan Jean-Pascal Tricoire Bruno Turchet	Comité Digital Abhay Parasnis © Léo Apotheker Nive Bhagat Xiaoyun Ma Gregory Spierkel Lip-Bu Tan Jean-Pascal Tricoire

Légende des membres du Conseil

- Comité d’Audit & des Risques

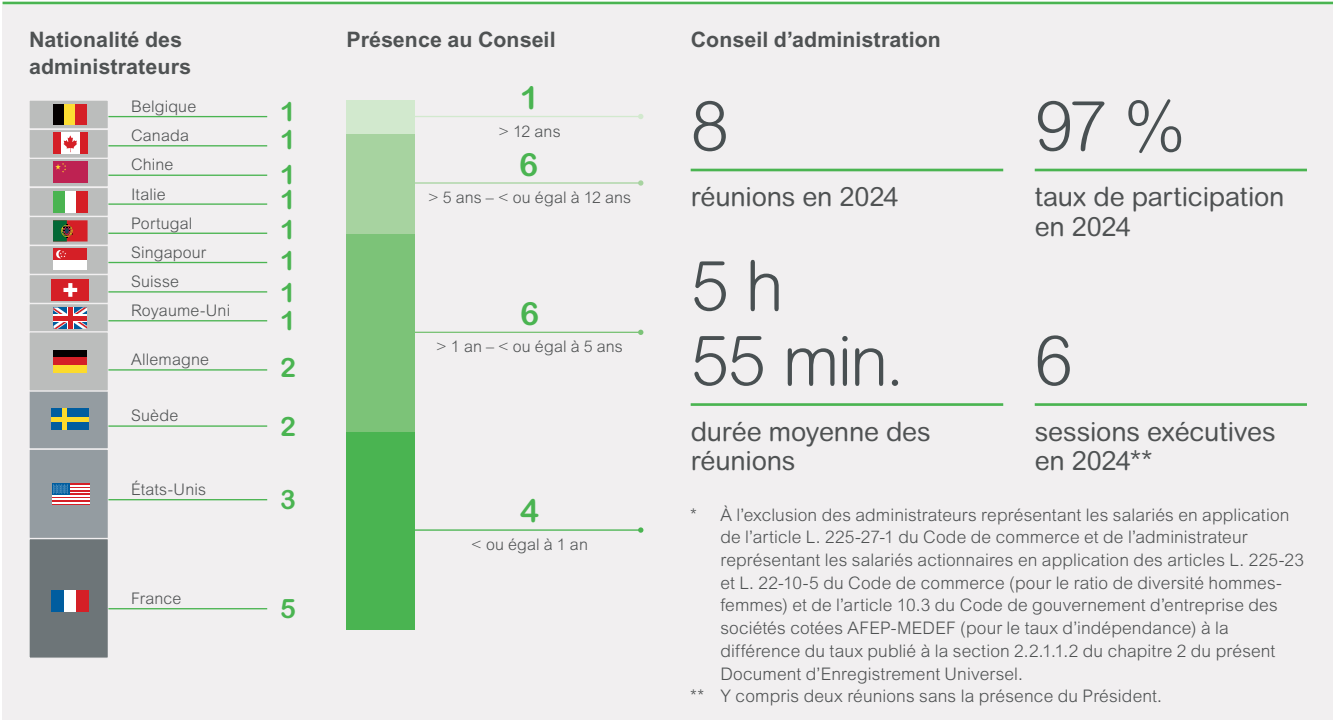
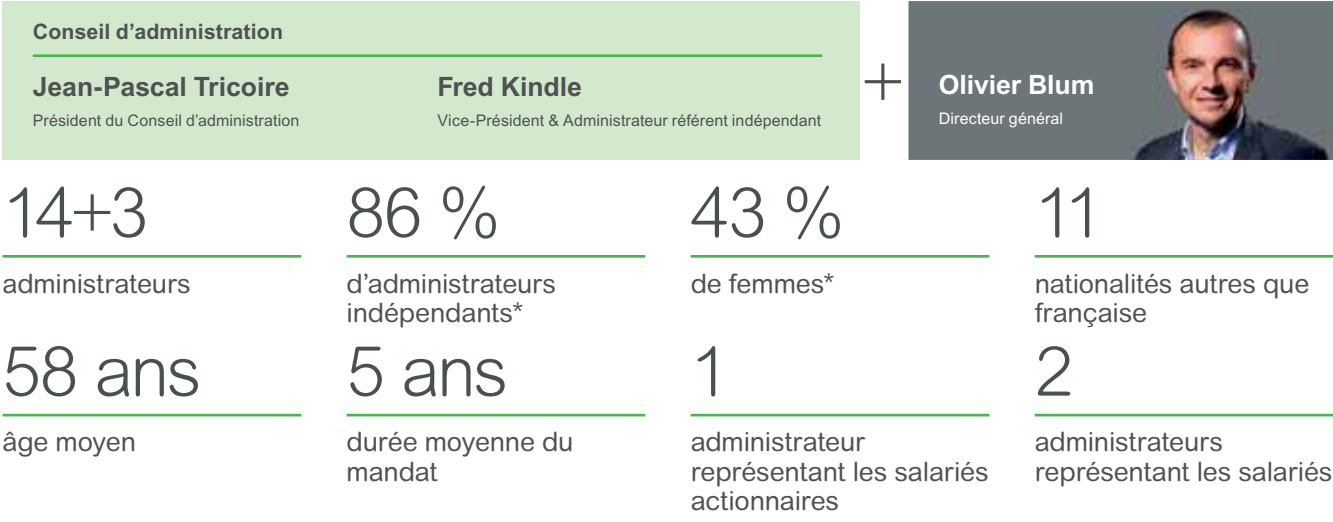
● Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations

● Comité Investissement
- Comité Digital

© Présidence du Comité

Une structure de gouvernance indépendante et équilibrée

Le Conseil d'administration de Schneider Electric SE est indépendant et cherche à assurer une mixité de genre et une grande diversité en termes de compétence, d'expérience, de nationalité et d'âge. Le Conseil d'administration revoit constamment sa composition et recherche des profils complémentaires conformes aux compétences définies dans sa matrice de compétences et aux défis de l'entreprise. L'actuelle structure de gouvernance qui sépare les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général est en vigueur depuis 2023. Dans le cadre de cette structure de gouvernance, le mandat de Président du Conseil d'administration est exercé par M. Jean-Pascal Tricoire et celui de Directeur général par M. Olivier Blum qui a été nommé par le Conseil d'administration le 1^{er} novembre 2024.



Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

Présentation de la composition du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Informations personnelles					Position au sein du Conseil				Taux de participation en 2024		Participation à des comités du Conseil				
Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées*	Nombre d'actions Schneider Electric détenues	Indépendance	Première nomination**	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil**	Conseil	Comité	Comité d'Audit & des Risques	Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable	Comité Capital humain & Rémunérations	Comité Investissement	Comité Digital
Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil d'administration															
61	M		2	848 369		2013	AGA 2025	11	100 %	100 %					
Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant															
66	M		1	40 000		2016	AGA 2028	8	100 %	100 %					
Léo Apotheker, Administrateur															
71	M		2	3 093		2008	AGA 2025	16	100 %	100 %					
Nive Bhagat, Administratrice indépendante															
53	F		1	1 000		2022	AGA 2026	2	88 %	80 %					
Giulia Chierchia, Administratrice indépendante															
46	F		1	1 000		2023	AGA 2027	1	100 %	100 %					
Clotilde Delbos, Administratrice indépendante															
57	F		4	0		2024	AGA 2028	< 1	100 %	100 %					
Rita Félix, Administratrice représentant les salariés															
42	F		1	190		2020	AGA 2028	4	100 %	80 %					
Philippe Knoche, Administrateur indépendant															
56	M		1	1 000		2024	AGA 2028	< 1	88 %	100 %					
Linda Knoll, Administratrice indépendante															
64	F		3	1 000		2014	AGA 2026	10	88 %	100 %					
Jill Lee, Administratrice indépendante															
61	F		1	1 000		2020	AGA 2028	4	100 %	100 %					
Xiaoyun Ma, Administratrice représentant les salariés actionnaires															
61	F		1	40 679		2017	AGA 2025	7	100 %	78 %					
Anna Ohlsson-Leijon, Administratrice indépendante															
56	F		2	1 000		2021	AGA 2025	3	100 %	100 %					
Abhay Parasnisi, Administrateur indépendant															
50	M		2	1 000		2023	AGA 2027	1	100 %	80 %					
Anders Runevad, Administrateur indépendant															
65	M		3	1 000		2018	AGA 2026	6	100 %	100 %					
Gregory Spierkel, Administrateur indépendant															
68	M		2	1 000		2015	AGA 2027	9	100 %	93 %					
Lip-Bu Tan, Administrateur indépendant															
65	M		3	8 700		2019	AGA 2027	5	88 %	100 %					
Bruno Turchet, Administrateur représentant les salariés															
51	M		1	480		2021	AGA 2025	3	100 %	100 %					

* Dont mandat au sein de Schneider Electric SE.

** En qualité d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance (le cas échéant, la période de présence au Conseil en qualité de censeur n'est pas comptabilisée).

Modifications de la composition du Conseil d'administration en 2024 et jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

	Nom	Sexe	Nationalité	Date de nomination	Échéance du mandat
Administrateurs dont le mandat a été renouvelé par l'AGA* 2024	Fred Kindle	M		Avril 2016	AGA 2028
	Cécile Cabanis	F		Avril 2016	AGA 2028
	Jill Lee	F		Avril 2020	AGA 2028
Administrateurs entrés au Conseil d'administration en 2024	Philippe Knoche	M		Mai 2024	AGA 2028
	Clotilde Delbos	F		Novembre 2024	AGA 2028
Censeurs entrés au Conseil d'administration en 2024	Aucun				
Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration en 2024	Cécile Cabanis	F		Avril 2016	Octobre 2024

* Assemblée générale annuelle.

4.1.1.2 Biographies du Directeur général et des membres du Conseil d'administration

Liste des mandats et autres fonctions du Directeur général et des membres du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel



Jean-Pascal Tricoire

Président du Conseil d'administration de Schneider Electric SE

Âge : 61 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 11th Floor, 683 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong

848 369⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

C

Taux de participation :

Réunions du Conseil

Réunions de comité d'administration

100 %

100 %



Olivier Blum

Directeur général de Schneider Electric SE

Âge : 54 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

65 443⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Expérience et expertise
Jean-Pascal Tricoire est actuellement Président du Conseil d'administration de Schneider Electric SE après avoir durant 18 ans successivement occupé les fonctions de Président du Directoire et de Président-directeur général. Après ses débuts professionnels chez Alcatel, Schlumberger et Saint-Gobain, il rejoint Schneider Electric (Merlin Gerin) en 1986. Il occupe entre 1988 et 2001 plusieurs fonctions opérationnelles au sein de Schneider Electric à l'étranger, en Italie, en Chine, en Afrique du Sud et aux États-Unis. De janvier 2002 à fin 2003, il rejoint le Comité exécutif en tant que Directeur général de la Division Internationale de Schneider Electric. En octobre 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de devenir Président du Directoire de Schneider Electric le 3 mai 2006. Le 25 avril 2013, à la suite du changement de mode de gouvernance de la Société, il est nommé Président-Directeur général. Le 4 mai 2023, il devient Président du Conseil. Jean-Pascal Tricoire est diplômé d'ESEO Angers et titulaire d'un MBA de l'EM Lyon et a suivi une formation en gestion à Harvard et à l'INSEAD.

Durée du mandat
Première nomination : 2013
Début du mandat actuel : 2021
Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels
Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **Qualcomm, Inc.** (États-Unis).
Autres mandats externes :
Membre du Conseil d'administration de l'université de Northeastern (États-Unis).

Autres mandats internes :
Administrateur de Delixi Electric Ltd (Chine) ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Asia Pacific Ltd (Hong Kong).

Mandats précédents
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Membre du Conseil d'administration du Pacte mondial des Nations Unies (États-Unis) ; Administrateur de Schneider Electric USA, Inc. (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Industries SAS (France) ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Holdings Inc. (États-Unis).

Compétences

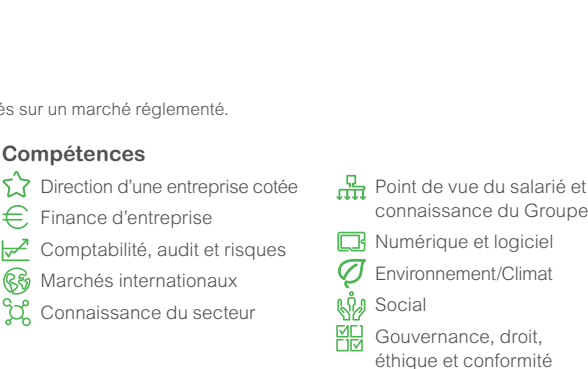

Expérience et expertise
Olivier Blum est Directeur général de Schneider Electric SE depuis novembre 2024. Olivier Blum a débuté sa carrière chez Schneider Electric en 1993 en France. Il réside actuellement à Dubai et a vécu et travaillé en Asie pendant deux décennies durant lesquelles il a occupé des postes de direction en tant que Responsable régional de la stratégie pour la Chine et Directeur général régional pour l'Inde, avant d'assumer le rôle de Vice-président exécutif de la division monde *Home & Distribution*, basé à Hong Kong. Olivier Blum a rejoint le Comité exécutif de Schneider Electric en 2014 en tant que Directeur Ressources humaines, en charge de la stratégie des ressources humaines de Schneider Electric. En 2020, il devient Directeur de la Stratégie et du Développement durable et dirige le développement de la stratégie d'entreprise, des fusions et acquisitions, du développement durable et de la qualité. D'avril 2022 à octobre 2024, Olivier Blum a été Directeur général de l'activité de gestion de l'énergie de Schneider Electric, responsable de l'ensemble du portefeuille de technologies, de logiciels et de services de gestion de l'énergie de premier plan. Olivier Blum a été nommé Directeur général de Schneider Electric SE par le conseil d'administration le 1^{er} novembre 2024. Olivier Blum est diplômé de l'école de commerce de Grenoble (GEM), France.

Durée du mandat
Première nomination : novembre 2024

Mandats externes actuels
Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **Keppel Ltd.** (Singapour).
Autres mandats externes :
Ancun.

Autres mandats internes :
Président et administrateur de Schneider Electric Industries SAS (France) ; Administrateur de Schneider Electric Asia Pacific Ltd. (Hong Kong) ; Administrateur de Samos Acquisition Company Ltd. (Royaume-Uni).

Mandats précédents
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur d'AVEVA Group plc. (Royaume-Uni) ; Membre du Conseil de surveillance de Delta Dore Finance (France) ; Président du Conseil d'administration de Luminous Power Technologies Private Ltd. (Inde).

Compétences


(1) En direct ou par le biais du FCPE.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

- Comités du Conseil d'administration**
- Comité d'Audit & des Risques
 - Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
 - Comité Capital humain & Rémunérations
 - Comité Investissement
 - Comité Digital
 - C Présidence du Comité

- Compétences**
- ★ Direction d'une entreprise cotée
 - € Finance d'entreprise
 - 📊 Comptabilité, audit et risques
 - 🌐 Marchés internationaux
 - 🔗 Connaissance du secteur
 - 👤 Point de vue du salarié et connaissance du Groupe
 - 💻 Numérique et logiciel
 - 🌱 Environnement/Climat
 - 👥 Social
 - 📋 Gouvernance, droit, éthique et conformité

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise



Fred Kindle*

Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE

Âge : 66 ans
Nationalité : suisse
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
40 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Fred Kindle, actuellement Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE, était auparavant Directeur général du groupe ABB. Il a débuté sa carrière au département marketing de Hilti AG au Liechtenstein (1984 à 1986). De 1988 à 1992, il a travaillé comme consultant chez McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a ensuite rejoint Sulzer AG en Suisse, où il a occupé divers postes de direction. En 1999, il a été nommé Directeur général de Sulzer Industries et en 2001, Directeur général de Sulzer AG. Après avoir rejoint ABB Ltd en 2004, Fred Kindle a été nommé Directeur général du groupe ABB, poste qu'il a occupé jusqu'en 2008. Il est ensuite devenu associé chez Clayton, Dubilier & Rice LLC, un fonds d'investissement privé basé à Londres et à New York. Actuellement, il travaille en tant que consultant indépendant et administrateur de société. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2016, il est nommé Vice-Président & Administrateur référent indépendant en avril 2020. Fred Kindle est diplômé de l'Institut Fédéral Suisse (ETH) de Zurich et détient un MBA de la Northwestern University, Evanston, États-Unis.

Durée du mandat

Première nomination : 2016
Début du mandat actuel : 2024
Échéance du mandat : 2028

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats externes :

Administrateur non exécutif de Seed-X AG (Liechtenstein).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Président du Conseil d'administration de **VZ Holding AG** (Suisse) ; Administrateur de **Stadler Rail AG** (Suisse) ; administrateur d'**Exova Plc.** (Royaume-Uni) ; associé de **Clayton Dubilier & Rice LIC.** (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration d'**Exova Group Plc.** (Royaume-Uni) ; Président du Conseil d'administration de **BCA Marketplace Plc.** (Royaume-Uni) ; administrateur de **Rexel SA** (France) ; membre du Comité de développement de la Royal Academy of Engineering (Londres) ; Vice-Président de **Zurich Insurance Group Ltd** (Suisse) ; Directeur général de **Kinon AG** (Suisse).

Compétences





Léo Apotheker

Administrateur

Âge : 71 ans
Nationalité : française/allemande
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
3 093 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Léo Apotheker, ancien Directeur général de SAP et de Hewlett-Packard, a débuté sa carrière en 1978 en qualité de contrôleur de gestion. Il a ensuite occupé des fonctions de direction opérationnelles et exécutives au sein de plusieurs sociétés spécialisées dans les systèmes d'information, dont SAP France & Belgique, où il a été Président-Directeur général entre 1988 et 1991. Léo Apotheker a été Président fondateur et Directeur général d'ECsoft. En 1995, il revient chez SAP. Après plusieurs nominations au sein de SAP en tant que Directeur régional, il est nommé en 2002 membre du Comité exécutif et Président de *Customer Solutions & Operations*, puis Directeur général adjoint de SAP AG en 2007 et Directeur général de cette même entreprise en 2008. En 2010, il est nommé Président et Directeur général de Hewlett-Packard, poste qu'il occupe jusqu'à l'automne 2011. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2008, Léo Apotheker a occupé les fonctions de Vice-Président & Administrateur référent indépendant entre 2014 et avril 2020. Léo Apotheker est diplômé en relations internationales et en économie de l'université hébraïque de Jérusalem.

Durée du mandat

Première nomination : 2008
Début du mandat actuel : 2023
Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **NICE-Systems Ltd** (Israël).

Autres mandats externes :

Président de BSI Software AG (Suisse) ; Président de Synchron International AB (Suède) ; Président d'Harvest (France) ; Président d'Eudonet (France).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de MercuryGate (États-Unis) ; Président et co-Directeur général de **Burgundy Technology Acquisition Corporation** (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration d'Unit 4 NV (Pays-Bas) ; administrateur de Taulia (États-Unis) ; Président du Conseil de surveillance de Signavio GmbH (Allemagne) ; administrateur et membre du Conseil d'administration de KMD A.S. (Danemark) ; membre du Conseil de surveillance de **Steria** (France) ; Président d'Appway (Suisse).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Nive Bhagat*

Directrice financière de Capgemini



Âge : 53 ans

Nationalité : britannique

Adresse professionnelle :

Capgemini, 40 Holborn Viaduct,
Londres, EC1N 2PB, Royaume-Uni

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions
du Conseil
d'administration

88 %

Réunions
de comité

80 %

Expérience et expertise

Nivedita Krishnamurthy Bhagat, également connue sous le nom de Nive Bhagat, est actuellement Directrice financière du groupe Capgemini. Nive Bhagat a commencé sa carrière par un stage chez PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre l'équipe Corporate Finance de KPMG. Elle a ensuite rejoint Infosys Technologies où elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de Directrice Entreprise Solutions pour la région EMEA et de Directrice du *Proximity Development Center* à Londres. En 2010, Nive a rejoint Capgemini où elle a occupé différents postes de direction, notamment celui de Responsable des Marchés de l'activité *Business Application* au Royaume-Uni et de Responsable Europe des *Cloud Infrastructure Services*, avant de passer près de cinq ans en qualité de Directrice générale des activités *Cloud, Cyber et Infrastructure* de Capgemini. Nive a été nommée Directrice financière du Groupe Capgemini et membre du Comité exécutif du Groupe le 1^{er} janvier 2024. Elle est diplômée en économie et titulaire d'un diplôme d'expert comptable de l'*Institute of Chartered Accountants of India*.

Durée du mandat

Première nomination : 2022

Fin de mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Administratrice de Capgemini Outsourcing Services GmbH (Allemagne), Capgemini Solutions Canada Inc. (Canada), Capgemini Sverige AB (Suède), Capgemini America, Inc. (États-Unis), CGS Holdings Limited (Royaume-Uni), Capgemini UK Plc. (Royaume-Uni) et Capgemini Semiconnext Platform B.V (Pays-Bas).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice de Capgemini UK Plc. (Royaume-Uni), CGS Holdings Ltd (Royaume-Uni) et Capgemini Solutions Canada Inc (Canada) ; Administratrice non exécutive de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni) ; membre des Comités d'audit et de nomination de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni).

Compétences



Giulia Chierchia*

Vice-Présidente exécutive Stratégie,
Développement durable et Ventures
de BP



Âge : 46 ans

Nationalité : italienne/belge

Adresse professionnelle : BP,

1 St James's Square, Londres, SW1Y
4PD, Royaume-Uni

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions
du Conseil
d'administration

100 %

Réunions
de comité

100 %

Expérience et expertise

Giulia Chierchia est actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP. Elle a débuté sa carrière en 2001 en tant qu'analyste au sein de la division de banque d'entreprise d'UniCredit Bank, puis elle a travaillé pendant deux ans et demi en tant que consultante associée chez Value Partners, dirigeant des projets dans les secteurs des télécommunications et de l'éducation. En 2006, elle a rejoint McKinsey & Company et a été nommée Associée en 2013 et Associée senior en 2019, où elle a dirigé le département mondial du pétrole et du gaz aval et conseillé les clients sur leur stratégie de décarbonation et sur la manière de faire pivoter leur portefeuille existant. En avril 2020, elle a été nommée Vice-Présidente exécutive Stratégie et développement durable de BP, une société britannique du secteur pétrolier et gazier, en charge notamment de la stratégie et du développement durable, de l'éthique et de la conformité, de l'allocation du capital, de la gouvernance des investissements pour la société, de la réalisation de ses objectifs net zéro, de la transformation ESG, de l'engagement des parties prenantes externes et de la politique de transition énergétique du groupe. En mars 2022, elle devient Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures également en charge de la branche ventures de BP. Giulia Chierchia est titulaire d'un diplôme d'économie et de droit des entreprises de l'université de Bocconi (Italie) et d'un master d'administration des entreprises de l'INSEAD (France).

Durée du mandat

Première nomination : 2023

Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Administratrice de BP Technology Ventures Limited (Royaume-Uni).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Présidence du Comité

Compétences

- Direction d'une entreprise cotée
- Finance d'entreprise
- Comptabilité, audit et risques
- Marchés internationaux
- Connaissance du secteur
- Point de vue du salarié et connaissance du Groupe
- Numérique et logiciel
- Environnement/Climat
- Social
- Gouvernance, droit, éthique et conformité

4.1 Gouvernement d’entreprise

Clotilde Delbos*

Administratrice

Âge : 57 ans
Nationalité : française
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
0 action Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :
Réunions du Conseil
Réunions de comité d'administration

100 % 100 %

Expérience et expertise
Clotilde Delbos, actuellement administratrice de sociétés, est l'ancienne Directrice financière du groupe Renault. Elle a débuté sa carrière en Californie puis à Paris, chez Price Waterhouse, avant de rejoindre le groupe Pechiney en 1992. Elle occupe différents postes en France et en Belgique, dans l'audit interne, la trésorerie et les fusions acquisitions. Après l'acquisition de Pechiney par le groupe québécois Alcan, Clotilde Delbos devient, en 2005, Directrice financière de la division Engineered Products, jusqu'à la cession en 2011 de celle-ci au fonds d'investissement Apollo Global Management et au Fonds stratégique d'investissement. Dans cette nouvelle entité, Constellium, ses deux derniers postes sont ceux de Directrice Financière Adjointe puis Directrice des Risques. Clotilde Delbos rejoint le groupe Renault en 2012 en tant que Directrice Performance et Contrôle du Groupe. En mai 2014, elle est nommée Directrice Alliance, Performance et Contrôle. En avril 2016, Clotilde Delbos est nommée Directrice financière du groupe Renault et Présidente du Conseil d'administration de RCI Banque et se voit rattacher, en 2019, la Direction du Contrôle Interne. En octobre de la même année, elle est nommée Directrice générale de Renault SA par intérim puis Directrice générale adjointe en juillet 2020 tout en conservant ses fonctions de Directrice financière du groupe Renault. En 2021, elle devient Directrice générale de la marque Mobilize du groupe Renault, fonction qu'elle occupe jusqu'en 2023. Clotilde Delbos est diplômée de l'EM Lyon avec une spécialisation en comptabilité.

Durée du mandat

Cooptation en qualité d'Administratrice : novembre 2024
Ratification de nomination en qualité d'Administratrice : mai 2025
Échéance du mandat : 2028

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administratrice de **Alstom** (France); Administratrice de **AXA** (France); Administratrice de **Sanofi** (France).
Autres mandats externes :
Présidente d'Hactif Advisory (France) ; Co-gérante d'Hactif Patrimoine (France).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Membre du Directoire d'Alliance Rostec Auto B.V. (Pays-Bas) ; membre du Conseil de surveillance d'Alliance Ventures B.V. (Pays-Bas) ; Présidente et Directrice générale de Renault Nissan B.V. (Pays-Bas) ; Directrice générale par intérim de **Renault** (France) ; Présidente de Mobilize Invest (désormais dénommée Caremakers Invest) (France) ; administratrice de Renault Espana (Espagne) ; Directrice générale de Mobilize (France) ; Présidente et administratrice de Banque RCI SA (France) ; Présidente de Renault Venture Capital (désormais dénommée Mobilize Ventures) (France) ; Présidente de Renault Mobility as an Industry (France).

Compétences

Rita Félix

Directrice Expérience et Satisfaction Client Maison & Distribution

Âge : 42 ans
Nationalité : portugaise
Adresse professionnelle : Schneider Electric, Av. do Forte 3, Ed. Suécia IV, Piso 3, 2794-038 Carnaxide, Portugal
190⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration
Réunions de comité

100 % 80 %

Expérience et expertise
Rita Félix est Administratrice représentant les salariés, désignée par le Comité d'entreprise européen, depuis 2020 et renouvelée en juin 2024 pour un mandat de 4 ans. Elle a débuté sa carrière en Conseil chez Deloitte, où elle a travaillé de 2006 à 2008. Elle a ensuite rejoint le département marketing de COSEC (société d'assurance crédit détenue par Allianz Trade). Rita Félix a rejoint Schneider Electric Portugal en 2012 en tant que responsable *Business Excellence*. En 2017, elle a été nommée Directrice gestion de projet (PMO) pour le Marketing mondial, Opérations Internationales au sein du Groupe Schneider Electric. Elle a travaillé en qualité de PMO et Directrice des ventes internes et plus récemment, elle a été Référente segmentation de marché et veille concurrentielle. En décembre 2023, elle a été nommée Directrice Expérience & Satisfaction Client de la division mondiale *Home & Distribution*. Depuis juillet 2020, elle est administratrice salariée. Rita Félix est diplômée de l'ISCTE – IUL (Institut universitaire de Lisbonne), dont six mois à l'université de Vrije (Amsterdam). Elle détient également une maîtrise en gestion du marketing (2012). En outre, elle a participé au programme Conseils haute performance (IMD *Business School*, 2020), au programme Stratégie à l'ère de la transformation numérique (INSEAD, 2021), au programme Fondations de la transformation numérique (IMD *Business School*, 2022) et plus récemment au programme La transformation durable des entreprises (IMD *Business School*, 2023).

Durée du mandat

Première nomination : 2020
Début du mandat actuel : 2024
Échéance du mandat : 2028

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.
Autres mandats externes :
Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Aucun.

Compétences

* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
(1) En direct ou par le biais du FCPE.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Philippe Knoche*

Directeur général Opérations et Performance de Thales



Âge : 56 ans

Nationalité : française/allemande

Adresse professionnelle : Thales, Campus Meudon, 4, rue de la Verrerie, 92190 Meudon

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 88 %
Réunions de comité : 100 %

Expérience et expertise

Philippe Knoche est actuellement Directeur général Opérations et Performance de Thales et l'ancien Directeur général d'Orano. Il débute sa carrière à Bruxelles en 1995 à la Commission européenne en tant que rapporteur à la direction anti-dumping. Il rejoint Areva en 2000 comme directeur en charge de la Stratégie, puis devient directeur de l'activité Recyclage en 2004. En 2006, il prend la responsabilité du projet de construction du réacteur nucléaire de génération 3 EPR en Finlande. En 2010, Philippe Knoche est nommé directeur de l'activité Réacteurs et Services et membre du comité exécutif d'Areva, avant d'être nommé Directeur des opérations nucléaires du groupe en 2011. En 2015, Philippe Knoche est nommé Directeur général d'Areva qu'il a complètement transformé et restructuré pour mener à la création d'Orano en 2017 dont il était le Directeur général avant de rejoindre le groupe Thales en octobre 2023 en tant que Directeur général Opérations et Performance. Philippe Knoche est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Durée du mandat

Première nomination : 2024

Échéance du mandat : 2028

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Directeur général d'Orano (France) ; Président du conseil de la *World Nuclear Association* (WNA, expiré le 15/05/2022) ; Administrateur de **Thales** (France).

Compétences



Linda Knoll*

Administratrice



Âge : 64 ans

Nationalité : américaine

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 88 %
Réunions de comité : 100 %

Expérience et expertise

Linda Knoll, actuellement Administratrice de la Société, était auparavant Directrice générale Ressources humaines de Fiat Chrysler Automobiles. Après un parcours au sein de la division Land Systems de General Dynamics, Linda Knoll a rejoint CNH Industrial en 1994. Elle y a occupé différents postes opérationnels avant d'être nommée à plusieurs postes de direction. En 1999, elle devient Vice-Présidente et Directrice générale de l'activité Global Crop Production de l'entreprise. De 2003 à 2005, elle a été Vice-Présidente Opérations industrielles agricoles pour l'Amérique du Nord. Elle a ensuite occupé le poste de Vice-Présidente exécutive Fabrication agricole monde jusqu'en 2007, gérant 20 usines dans dix pays, avant d'ajouter à cette fonction celles de Vice-Présidente exécutive pour le Développement des produits agricoles et de Présidente de la division Pièces et service (par intérim). Elle a été Directrice générale Ressources humaines chez CNH Industrial (de 2007 à 2019) et chez Fiat Chrysler Automobiles (de 2011 à mars 2021). Linda Knoll est titulaire d'un Bachelor of Science in Business Administration de Linda Knoll l'université de Central Michigan.

Durée du mandat

Première nomination : 2014

Début du mandat actuel : 2022

Échéance du mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administratrice d'**Astec Industries, Inc.** (États-Unis) ; administratrice d'**Iveco Group N.V.** (Pays-Bas).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice de Comau S.p.A. (Italie) ; Directrice générale Ressources humaines et membre du Conseil exécutif du Groupe **Fiat Chrysler Automobiles N.V.** (Pays-Bas).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Présidence du Comité

Compétences

- Direction d'une entreprise cotée
- Finance d'entreprise
- Comptabilité, audit et risques
- Marchés internationaux
- Connaissance du secteur
- Point de vue du salarié et connaissance du Groupe
- Numérique et logiciel
- Environnement/Climat
- Social
- Gouvernance, droit, éthique et conformité

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

Jill Lee*

Administratrice



Âge : 61 ans
Nationalité : singapourienne
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

C

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration

Réunions de comité

100 %

100 %

Expérience et expertise

Jill Lee est administratrice non exécutive de PSA International et de 65 Equity Partners. Elle est également directrice non exécutive de JTC Corporation, un conseil statutaire du ministère du Commerce et de l'Industrie de Singapour qui défend le développement industriel durable. Jill Lee a été Directrice générale Finances du Groupe et membre du Comité exécutif de Sulzer Ltd de 2018 à 2022. Elle a débuté sa carrière à Singapour en 1986 chez AT&T, Tyco Electronics et Siemens. Elle a ensuite travaillé à l'international, où elle a occupé plusieurs années des postes de Directrice financière de la zone Asie en Chine, puis des postes stratégiques mondiaux en Allemagne et en Suisse. Sa carrière chez Siemens a duré 20 ans jusqu'en 2010, au cours desquelles elle a été Directrice financière pays à Singapour, Directrice financière de l'Asie du Nord-Est en Chine, ainsi que Directrice de la diversité du groupe Siemens en Allemagne. Plus tard, elle a été Vice-Présidente senior, Finance, stratégie et investissements chez Neptune Orient Lines à Singapour (2010 à 2011). De 2012 à 2018, Jill Lee a occupé des postes de direction chez ABB, notamment Directrice financière Asie du Nord en Chine, ainsi que Directrice de la gestion du programme *Next Level* responsable des programmes de transformation globale au sein du groupe ABB en Suisse. Jill Lee a été administratrice non exécutive et Présidente des comités d'audit de Sulzer Ltd (2011 à 2018), Signify N.V. (2017 à 2020) et medmix Ltd (2021 à 2022). Jill Lee est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires de l'université nationale de Singapour et d'un MBA de l'université technologique de Nanyang à Singapour.

Durée du mandat

Première nomination : 2020
Début du mandat actuel : 2024
Échéance du mandat : 2028

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats externes :

Administratrice non exécutive de 65 Equity Partners Pte Ltd (Singapour) ; administratrice non exécutive de PSA International Pte Ltd (Singapour) ; administratrice non exécutive de JTC Corporation (une agence gouvernementale à Singapour) ; Membre du conseil de l'Université Nationale de Singapour – Institut de Science des Systèmes (Singapour).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice non exécutive de Dyson Holdings Pte Ltd (Singapour) ; Membre consultatif du conseil de la Nanyang Business School (Singapour) ; Administratrice non exécutive de **medmix Ltd** (Suisse) ; membre du Conseil de surveillance de **Signify N.V.** (Pays-Bas) ; Administratrice non exécutive de **Sulzer Ltd** (Suisse).

Compétences

Xiaoyun Ma

Directrice financière des Opérations Chine & Asie de l'Est de Schneider Electric



Âge : 61 ans
Nationalité : chinoise
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 8F, Schneider Electric Building, No. 6, East WangJing Rd. Chaoyang District Beijing 100102, Chine
40 679⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration

Réunions de comité

100 %

78 %

Expérience et expertise

Xiaoyun Ma, actuellement Administratrice représentant les salariés actionnaires, est Directrice financière des Opérations Chine & Asie de l'Est, en charge des finances, de la simplification de l'organisation et de la transformation numérique interne. Diplômée de prestigieuses universités chinoises et titulaire du diplôme d'expert-comptable chinois, Xiaoyun Ma a débuté sa carrière professionnelle dans la finance au sein du cabinet d'audit PwC. Elle a rejoint Schneider Electric en 1997 en qualité de contrôleur de Schneider (Beijing) Medium Voltage à Pékin, en Chine. Depuis, elle a occupé différents postes de contrôleur et de Directrice financière dans les domaines de la fabrication, la chaîne logistique et du *front office*, en Chine et dans la région Asie-Pacifique, tout en obtenant un MBA de l'université de New York en 2004.

Durée du mandat

Première nomination : 2017
Début du mandat actuel : 2021
Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats :

Vice-Présidente du Conseil d'administration de Sunten Electric Equipment Co., Ltd (Chine).

Mandats et fonctions internes actuels

Vice-Présidente du Conseil d'administration de Beijing BipBop Efficiency et d'Automation Application Technology Center (Chine) ; administratrice de Full Excel (Hong Kong) Limited (Hong Kong), Schneider Electric (China) Co., Ltd, Schneider Shanghai Power Distribution Electrical Apparatus Co., Ltd, Schneider Shanghai Low Voltage Terminal Apparatus Co., Ltd, Schneider Shanghai Industrial Control Co., Ltd, Schneider Busway (Guangzhou) Ltd, Schneider (Beijing) Low Voltage Co., Ltd (anciennement Schneider (Beijing) Medium and Low Voltage Co., Ltd), Schneider Merlin Gerin Low Voltage (Tianjin) Co., Ltd, Schneider Shanghai Apparatus Parts Manufacturing Co., Ltd, Schneider Wingoal (Tianjin), Electric Equipment Co., Ltd, Shanghai ASCO Electric Technology Co., Ltd (anciennement Schneider Automation Solutions (Shanghai) Co., Ltd), Schneider (Shaanxi) Baoguang Electrical Apparatus Co., Ltd, Schneider Switchgear (Suzhou) Co., Ltd, et Schneider Smart Technology Co., Ltd ; Superviseur de Zircon Investment (Shanghai) Co. Ltd (Chine).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Présidente du Conseil d'administration de Schneider Electric IT (China) Co., Ltd. ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de Jingxin Hongde (Beijing) Technology Co., Ltd (anciennement Citic Schneider Smart Building Technology (Beijing) Co., Ltd) ; administratrice de Schneider Great Wall Engineering (Beijing) Co., Ltd, Tianjin Merlin Gerin Co., Ltd, Schneider (Beijing) Medium Voltage Co., Ltd, Shanghai Schneider Electric Power Automation Co., Ltd, Tianjin Wingoal Electric Equipment Co., Ltd, Schneider South China Smart Technology (Guangdong) Co., Ltd, Clipsal Manufacturing (Huizhou) Co., Ltd, Schneider Shanghai Apparatus Parts Manufacturing Co., Ltd, Shanghai ASCO Electric Technology Co., Ltd (anciennement Schneider Automation Solutions (Shanghai) Co., Ltd) et Schneider Smart Technology Co., Ltd ; administratrice exécutive de Beijing Leader Harvest Energy Efficiency Investment Co., Ltd (Chine).

Compétences

* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE. Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

408

Schneider Electric | Document d'Enregistrement Universel 2024

se.com

Anna Ohlsson-Leijon*

Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux et Directrice générale de la zone Europe & APACMEA



Âge : 56 ans

Nationalité : suédoise

Adresse professionnelle :

AB Electrolux, St Göransgatan 143,
105 45 Stockholm, Suède

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration
Réunions de comité

100 % 100 %

Expérience et expertise

Anna Ohlsson-Leijon est actuellement Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux et Directrice générale de la zone Europe & APACMEA. Elle a débuté sa carrière en 1993 chez PricewaterhouseCoopers, où elle a occupé divers postes de conseillère auprès d'entreprises des secteurs de la haute technologie, de l'industrie et des médias. En 2000, elle rejoint Kimoda, une plateforme de commerce électronique, en qualité de Directrice générale Finances, avant d'entrer en 2001 chez AB Electrolux (Suède) en tant que Directrice de la gestion de projet. Anna Ohlsson-Leijon a ensuite occupé divers postes de direction au sein des fonctions transversales, notamment Directrice de l'audit interne et Responsable mondiale de programme sur la loi Sarbanes-Oxley de 2003 à 2005, Directrice Assurance de la gestion et affectations spéciales jusqu'en 2008, Directrice des services de trésorerie du Groupe jusqu'en 2011, Responsable du contrôle et des services de l'entreprise jusqu'en 2013, puis Directrice générale Finances de Major Appliance EMEA. Elle a ensuite été promue au poste de Directrice générale Finances d'AB Electrolux en 2016 avant de prendre les fonctions de Directrice générale Europe et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux en 2018. En 2022, elle a été nommée Directrice commerciale du Groupe et en 2024, elle prend le rôle de Directrice générale d'un nouveau secteur d'activité combiné pour l'Europe & l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique. Anna Ohlsson-Leijon est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires et d'économie de l'université de Linköping (Suède).

Durée du mandat

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administratrice d'Atlas Copco AB (Suède).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



Abhay Parasnis*

Fondateur et Directeur général de Typeface AI



Âge : 50 ans

Nationalité : américaine

Adresse professionnelle : Schneider

Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500
Rueil-Malmaison, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration
Réunions de comité

100 % 80 %

Expérience et expertise

Abhay Parasnis est fondateur et Directeur général de Typeface AI, une société d'intelligence artificielle générative. Auparavant, il a été Vice-Président exécutif, Directeur technologie et Directeur produits d'Adobe, Inc. Il a débuté sa carrière chez IBM en 1996 en tant que chercheur en logiciels avant de rejoindre i2 Technologies, Inc. en 1997, où il a occupé le poste d'Architecte en chef jusqu'en 2002. De 2002 à 2011, Abhay Parasnis a occupé divers postes de direction chez Microsoft Corporation, en charge des initiatives stratégiques de plateforme et des technologies grand public. En 2012, il a rejoint Oracle Corporation, une société de technologie cloud, successivement en tant que Vice-Président senior et puis Conseiller stratégique d'Oracle *Public Cloud Initiative*. En 2013, il a été nommé Président et Directeur des opérations de Kony, Inc., un leader de la mobilité d'entreprise, avant de rejoindre Adobe, Inc. en 2015, une société de logiciels qui fournit des solutions multimédias et de marketing numérique, où il a occupé différents postes de direction, notamment Vice-Président exécutif et Directeur technologique, Vice-Président exécutif et Directeur technologique & Directeur stratégie, et enfin Vice-Président exécutif et Directeur technologique & Directeur produits, poste qu'il a quitté en février 2022. Abhay Parasnis est également administrateur du Conseil d'administration de Dropbox, Inc. Abhay Parasnis est titulaire d'un diplôme d'électronique et de télécommunications du *College of Engineering* de Pune et d'un diplôme du *National Institute of Information Technology*.

Durée du mandat

Première nomination : 2023

Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de Dropbox, Inc. (États-Unis).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- C Présidence du Comité

Compétences

- ☆ Direction d'une entreprise cotée
- € Finance d'entreprise
- 📊 Comptabilité, audit et risques
- 🌐 Marchés internationaux
- 🔗 Connaissance du secteur
- 🏢 Point de vue du salarié et connaissance du Groupe
- 💻 Numérique et logiciel
- 🌱 Environnement/Climat
- 👤 Social
- 📋 Gouvernance, droit, éthique et conformité

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise



Anders Runevad*

Administrateur

Âge : 65 ans
Nationalité : suédoise
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

● ●

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Anders Runevad, actuellement Administrateur de la Société, est l'ancien PDG de Vestas Wind Systems A/S. Sa carrière débute en 1984 chez Ericsson, où il est ingénieur concepteur avant d'occuper différents postes de direction en Suède, à Singapour, au Brésil, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En 1998, il est désigné Président d'Ericsson Singapour. De 2000 à 2004, il exerce les fonctions de Vice-Président Ventes & Marketing d'Ericsson Mobile Communications AB. En 2004, il est désigné Président d'Ericsson Brésil. De 2007 à 2010, il occupe les fonctions de Directeur général et membre du Conseil d'administration de Sony Ericsson Mobile Communications AB. Il devient ensuite Président Europe de l'Ouest et centrale chez Telefonaktiebolaget LM Ericsson (société cotée) en 2010. Il quitte le Groupe Ericsson et rejoint Vestas Wind Systems A/S en 2013 en qualité de Président-Directeur général, fonction qu'il a quittée en 2019. Anders Runevad est diplômé en ingénierie électrique de l'université de Lund (Suède) où il a également étudié le commerce et l'économie.

Durée du mandat

Première nomination : 2018
Début du mandat actuel : 2022
Échéance du mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Président du Conseil d'administration de **Vestas Wind Systems A/S** (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de **Peab AB** (Suède).

Autres mandats externes :

Administrateur de Copenhagen Infrastructure Partners (CIP) (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de PGA National Sweden (Suède).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de Nilfisk Holding A/S (Danemark) ; Président-Directeur général de Vestas Wind Systems A/S (Danemark) ; membre du Conseil général de la Confédération de l'industrie danoise ; membre du Comité de politique industrielle de la Confédération de l'industrie danoise ; administrateur de NKT A/S (Danemark) (2018).

Compétences





Gregory Spierkel*

Administrateur

Âge : 68 ans
Nationalité : canadienne
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

● ● ●

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	93 %

Expérience et expertise

Gregory Spierkel, aujourd'hui Administrateur de la Société, est l'ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc. Il a démarré sa carrière chez Bell Canada où il a travaillé aux ventes et au développement de produits, avant de poursuivre chez Nortel Inc. au service des études de marché. Pendant quatre ans, il a officié en qualité de Directeur général de Mitel Telecom, en charge de l'Europe et de l'Asie. Il a ensuite passé cinq ans chez Mitel Corp. en tant que Président pour la région Amérique du Nord et Président des ventes et du marketing au niveau mondial. En août 1997, il rejoint Ingram Micro en qualité de Vice-Président senior Asie-Pacifique. En juin 1999, il est nommé Directeur général et Président d'Ingram Micro Europe. En 2004, il est promu Président du groupe Ingram Micro Inc. avant de prendre les fonctions de Directeur général d'Ingram Micro Inc. de 2005 à 2012. Gregory Spierkel est titulaire d'une licence en commerce de l'université de Carleton à Ottawa et d'une maîtrise en administration des entreprises de l'université de Georgetown. Il a également assisté au programme d'industrie manufacturière avancée à l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination : 2015
Début du mandat actuel : 2023
Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **PACCAR Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Membre du Comité consultatif de McLaren Advisory Group (McLaren Technology Group) (Royaume-Uni).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de **MGM Resorts International** (États-Unis).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- C Présidence du Comité

Compétences

- ☆ Direction d'une entreprise cotée
- € Finance d'entreprise
- 📊 Comptabilité, audit et risques
- 🌐 Marchés internationaux
- 🔗 Connaissance du secteur
- 👤 Point de vue du salarié et connaissance du Groupe
- 💻 Numérique et logiciel
- 🌱 Environnement/Climat
- 👥 Social
- 📋 Gouvernance, droit, éthique et conformité

Lip-Bu Tan*

Directeur général d'Intel Corporation

Âge : 65 ans

Nationalité : américaine

Adresse professionnelle :

One California Street, Suite 1750,
San Francisco, CA 94111, États-Unis

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil
d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
88 %	100 %

Expérience et expertise

Lip-Bu Tan est actuellement Directeur général d'Intel Corporation. Auparavant, il a été le Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc. dont il a quitté la Direction générale en 2021. Lip-Bu Tan a occupé des postes de direction chez EDS Nuclear et ECHO Energy avant de devenir Vice-Président de Chappell & Co. Il occupe également les fonctions de Président de Walden International, société de capital-risque qu'il a fondée en 1987, et d'associé directeur fondateur de Celesta Capital et Walden Catalyst Ventures, une société de capital-risque axée sur l'investissement dans des entreprises technologiques. Après avoir rejoint le Conseil d'administration de Cadence Design Systems, Inc. en 2004, il en est nommé Directeur général en 2009. Il quitte ce poste en décembre 2021, pour prendre ses fonctions de Président exécutif de la société dont il se démet en 2023. En mars 2025, il devient Directeur général et administrateur d'Intel Corporation. Diplômé en ingénierie nucléaire de l'Institut de Technologie du Massachusetts, Lip-Bu Tan est également titulaire d'un MBA de l'université de San Francisco et d'un Bachelor of Science de l'université de Nanyang de Singapour.

Durée du mandat

Première nomination : 2019

Début du mandat actuel : 2023

Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur d'Intel Corporation (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration de Credo Technology Group Holding Ltd (Îles Caïmans).

Autres mandats externes :

Administrateur de Datachat, Inc. (États-Unis), d'Exostella, Inc. (États-Unis), de Galileo Technologies, Inc. (États-Unis), de Greenstone Biosciences (États-Unis), d'Osdyne, Inc. (États-Unis), 3DGS Inc. (États-Unis), d'Agita Labs (États-Unis), de DustPhotonics (Israël), d'Artera (États-Unis), de LightBits Labs (Israël), de Movandi Corporation (États-Unis), de Proximo, Inc. (États-Unis), de Proteantecs (Israël), Rivos, Inc. (États-Unis), de Speedata.io (Israël), de Vayyar Imaging (Israël), de SambaNova Systems, Inc. (États-Unis), et de The Electronic System Design Alliance (ESD Alliance) ; membre du Conseil d'administration et du Conseil du doyen de la School of Engineering de l'Université Carnegie Mellon (CMU) ; membre du comité consultatif du Collège Engineering, and Compute, Data Science & Social Division de l'Université de Californie, Berkeley (États-Unis) ; membre du Conseil exécutif de la santé de l'UCSF (États-Unis) ; membre du Comité consultatif mondial de METI Japan ; membre du Conseil d'administration de Global Semiconductor Alliance (GSA) ; membre du Business Council et du Comité 100.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de RF Pixels, Inc. (États-Unis), d'Intel Corporation (États-Unis) ; Président de Cadence Design Systems, Inc. (États-Unis) ; Administrateur d'Advanced Micro-Fabrication Equipment Inc (Shanghai) et de Softbank Group Corp. (Japon) ; Directeur général de Cadence Design Systems (États-Unis) ; Administrateur de Hewlett Packard Enterprise (États-Unis) ; Membre du Conseil d'administration de Habana Labs Ltd (Israël), Tagore Technology, Inc. (États-Unis), WekaIO, LTD (Israël), Aquantia Corporation (États-Unis), CNEX Labs, Inc. (États-Unis), Fungible, Inc. (États-Unis), Innovium, Inc. (États-Unis), Komprise (États-Unis), NuVia, Inc. (États-Unis), Oryx Vision (Israël), Rosetal System Information Ltd (Israël), HiDeep, Inc. (Corée du Sud), et Silicon Mitus, Inc. (Corée du Sud).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Bruno Turchet

Vice-Président Industrialisation de la division Home & Distribution Europe

Âge : 51 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Schneider

Electric, 160, avenue des Martyrs,
38000 Grenoble, France

480⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil
d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Bruno Turchet, actuellement Administrateur représentant les salariés, a débuté sa carrière en 1999 en tant qu'ingénieur électromécanique chez Assystem Technologies (une société française de conseil et d'ingénierie) avant d'être nommé Responsable grands comptes pour le marché industriel (2001 à 2005). Il rejoint Schneider Electric en 2005 et y occupe différents postes. Il est tout d'abord Responsable technique projet pour les équipements basse tension en France pendant deux ans, avant d'être expatrié chez Schneider Electric Chine en tant que responsable R&D des équipements basse et moyenne tension pendant trois ans. De retour en France en 2011, il dirige le service Productivité de l'une des principales divisions du Groupe et y déploie le programme de développement durable. De 2016 à 2021, il est Directeur Industrialisation des nouveaux produits de la ligne d'activité Distribution finale et devient Vice-Président Industrialisation de la division Home & Distribution Europe jusqu'en 2024. Depuis juillet 2024, Bruno Turchet est Vice-Président Opérations industrielles Stratégie Déploiement. En avril 2021, il est désigné administrateur salarié. Bruno Turchet est titulaire d'un master scientifique en ingénierie et qualité de l'université de Besançon (France). Il a également participé au programme Conseils haute performance de l'IMD Business School de Lausanne (Suisse) en octobre 2021.

Durée du mandat

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



R1

CH1

CH2

CH3

CH4 - RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Liste des mandats et autres fonctions ayant expiré au cours de l'exercice 2024

Peter Herweck

Ancien Directeur général de Schneider Electric SE jusqu'au 1^{er} novembre 2024

Âge : 58 ans

Nationalité : allemande

Expérience et expertise

Peter Herweck a été Directeur général de Schneider Electric du 4 mai 2023 au 1^{er} novembre 2024. Peter Herweck a d'abord rejoint Schneider Electric en 2016 comme membre du Comité exécutif, en charge de l'activité Automatismes industriels. En 2018, il a conduit la fusion de l'activité Logiciels industriels du Groupe avec AVEVA, société dont il a pris la Direction générale en mai 2021. Peter Herweck a débuté sa carrière en 1991 en qualité d'ingénieur développement logiciel chez Mitsubishi au Japon, avant de rejoindre Siemens en 1993, où il a occupé plusieurs postes de direction avant d'être nommé Directeur de la Stratégie. Peter Herweck possède une vaste expérience de direction à l'international, aux États-Unis, au Japon et en Chine ainsi que dans plusieurs pays européens. Peter Herweck est titulaire d'un MBA de la Wake Forest University School of Business (États-Unis), d'un diplôme en ingénierie électrique des Universités de Metz (France) et Saarland (Allemagne), et a suivi le programme Advanced Management de la Harvard Business School (États-Unis).

Durée du mandat

Début du mandat : 4 mai 2023

Échéance du mandat : 1^{er} novembre 2024

Mandats et fonctions externes

Mandats et fonctions externes dans des sociétés cotées :

Administrateur de **Teradyne, Inc.** (États-Unis).

Autres mandats et fonctions externes :

Aucun.

Mandats et fonctions précédents

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

Directeur général de **Schneider Electric SE** (France) ; Président de Schneider Electric Industries SAS (France) ; Président de Schneider Electric Software & Digital Hub AG (Suisse) ; Président d'AVEVA Group plc (Royaume-Uni) ; Directeur général d'AVEVA Group plc (Royaume-Uni).

Cécile Cabanis

Administratrice indépendante de Schneider Electric SE jusqu'au 29 octobre 2024

Âge : 53 ans

Nationalité : française

Expérience et expertise

Cécile Cabanis est Directrice financière adjointe du Groupe LVMH depuis le 7 juin 2024. Cécile Cabanis a été Directrice générale adjointe de Tikehau Capital en charge de Capital humain, RSE, Communication et Marque du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2024. Elle était précédemment chez Danone où elle occupait les fonctions de Directrice générale Finances, Stratégie, Système d'Informations et transformation data, Achats, Développement durable. Elle était membre du comité exécutif et membre du conseil d'administration. Diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon, Cécile Cabanis a démarré sa carrière en 1995 chez L'Oréal en Afrique du Sud. Elle rejoint la direction des fusions-acquisitions d'Orange en 2000. Elle intègre Danone en 2004, où elle a exercé différentes fonctions clés dans les équipes financières dont Directrice du développement.

Durée du mandat

Première nomination : 2016

Échéance du mandat : 29 octobre 2024

Mandats et fonctions externes

Mandats et fonctions externes dans des sociétés cotées :

Présidente du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'Audit d'**Unibail-Rodamco-Westfield SE** (France).

Autres mandats et fonctions externes :

Présidente du Conseil de surveillance de Mediawan (France) ; Membre du collège de l'Autorité française de la concurrence (France).

Mandats et fonctions précédents

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

Membre du Conseil de surveillance de Société Éditrice du Monde (France) ; Directrice générale adjointe de **Tikehau Capital** (France) ; Administratrice de **Schneider Electric SE** (France) ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de **Danone SA** (France) ; administratrice de Michel et Augustin SAS (France) ; Présidente et membre du Conseil d'administration de Livelihoods Fund (SICAV, Luxembourg) ; Présidente et administratrice de **2MXOrganic** (France) ; administratrice de Central Danone (Maroc), Fromagerie des Doukkala (Maroc), Danone Djurdura (Algérie), Produits Laitiers Frais Iberia (Espagne), Danone SA (Espagne), Compagnie Gervais Danone (France), Dan Trade (Russie), Danone Limited (Royaume-Uni), Danone Industria LLC (Russie), JSC Danone Russia (Russie), et Danonewave (Public Benefit Corporation – États-Unis) ; membre du Conseil de surveillance de Danone SP.z.o.o (Pologne) et Toeca International Company B.V. (Pays-Bas) ; Directrice générale de Danone CIS Holdings B.V.

4.1.1.3 Modifications de la composition du Conseil proposées à l'Assemblée générale

M. Léo Apotheker, membre du Conseil d'administration depuis 16 ans et ancien Vice-Président & Administrateur référent indépendant, a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat qui expire à l'issue de l'Assemblée générale de 2025. Le Conseil d'administration exprime sa gratitude envers M. Léo Apotheker pour son implication dans les travaux du Conseil d'administration et son engagement de longue date.

Dans le cadre du processus de revue régulière de sa composition, le Conseil d'administration a demandé au Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable de formuler une recommandation sur le renouvellement de M. Jean-Pascal Tricoire et Mme Anna Ohlsson-Leijon, et de rechercher un profil complémentaire en accord avec l'ensemble des compétences mises en exergue par la matrice des compétences du Conseil et les défis de la Société.

À cet effet, le Comité a analysé la situation de M. Jean-Pascal Tricoire et Mme Anna Ohlsson-Leijon au regard de leur contribution, performance, engagement et disponibilité pour remplir leurs fonctions, ainsi que de la valeur ajoutée par chacun d'eux aux travaux du Conseil.

- M. Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil d'administration, apporte au Conseil son expérience en tant qu'ancien Président-Directeur général de Schneider Electric SE ainsi que ses compétences en finance d'entreprise et digital, sa connaissance des marchés internationaux, de l'industrie de Schneider Electric et des sujets de développement durable. Il n'exerce qu'un seul autre mandat au sein d'une société cotée (administrateur de Qualcomm, Inc.) et son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels il participe en 2024 est de 100 %. Conformément à la politique d'engagement en termes de temps dédié au Groupe, le Conseil a conclu qu'il dispose de la disponibilité nécessaire pour remplir sa mission. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration que M. Jean-Pascal Tricoire continue de participer au travail du Conseil en qualité de Président, ce qui conduit le Conseil à proposer aux actionnaires de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Le Conseil lui a également demandé de continuer à remplir ses missions complémentaires afin que Schneider Electric puisse bénéficier de son expérience.
- Mme Anna Ohlsson-Leijon apporte au Conseil d'administration son expérience en tant que Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux et Directrice générale de la zone Europe & APACMEA. Le Conseil bénéficie de ses compétences en finance d'entreprise, comptabilité, risques et audit, et sa connaissance des marchés internationaux et des sujets d'éthique et de conformité. Elle n'exerce qu'un seul autre mandat au sein d'une société cotée (administratrice d'Atlas Copco AB) et son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels elle participe en 2024 est de 100 %. Sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Conseil propose aux actionnaires de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a également identifié les compétences qui seraient utiles afin de diversifier et de renforcer la composition du Conseil et a fait appel aux services d'un cabinet de recrutement externe (Heidrick & Struggles) afin de sélectionner les candidats adéquats, identifiés comme devant être une femme afin de renforcer le ratio hommes-femmes au sein du Conseil, Directrice financière ou Directrice financière récemment retraitée, ayant une expérience dans le domaine de la technologie ou de l'industrie et une exposition internationale. Parmi ces candidats, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a présélectionné les meilleurs profils et les membres du Comité ont interviewé ces candidats. À la suite de ces entretiens, le Comité a recommandé un candidat au Conseil d'administration, Mme Clotilde Delbos, qui a été cooptée le 1^{er} novembre 2024 par le Conseil en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Cécile Cabanis, démissionnaire de son mandat après avoir rejoint LVMH en tant que Directrice financière adjointe, pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseur, et dont la cooptation est soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025.

Mme Clotilde Delbos, de nationalité française et résidant à Paris, est l'ancienne Directrice financière, Directrice générale par intérim et Directrice générale adjointe de Renault. Elle est actuellement administratrice d'Alstom, AXA et Sanofi, et apporte au Conseil son expertise financière et du secteur de l'industrie, ainsi que son expérience en matière de transformation. Son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et du Comité auquel elle participe en 2024 est de 100 %. Elle a la qualité d'Administratrice indépendante au regard de l'ensemble des critères énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a rejoint le Comité d'Audit & des Risques.

Mme Xiaoyun Ma a été nommée Administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-3 des statuts et son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2025. En conséquence, son successeur doit être nommé selon la procédure prévue par ledit article, qui stipule que lorsque les salariés actionnaires détiennent plus de 3 % du capital à la clôture d'un exercice donné, leur représentant doit être élu par l'Assemblée générale parmi les candidats nommés par les conseils de surveillance des FCPE investis en actions de la société ou par les salariés actionnaires lorsque leurs actions sont détenues directement et non par l'intermédiaire de FCPE. Les candidats désignés par cette procédure sont les suivants :

- M. François Durif et M. Gérard Le Gouefflec sur proposition du FCPE Schneider Actionnariat (France) ;
- Mme Xiaohong (Laura) Ding et M. Venkat Garimella sur proposition du FCPE Schneider Actionnariat Mondial (International) ;
- M. Alban de Beaulaincourt et Mme Amandine Petitdemange pour les salariés actionnaires détenant directement leurs actions.

Leurs biographies sont communiquées à la section 8.1 du chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'administration, sur rapport du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, a décidé de soutenir la résolution n° 15 prévoyant la nomination de Mme Laura Ding en qualité de membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires. Sa connaissance détaillée des activités Automatismes industriels et d'AVEVA, de la transformation numérique ainsi que sa vision du marché chinois ont été considérées par le Conseil comme les plus pertinentes pour compléter l'ensemble des compétences existantes en son sein.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4 - RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

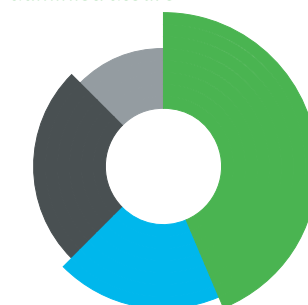
Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

Si toutes les propositions soumises à l'Assemblée générale annuelle sont approuvées par les actionnaires, le Conseil d'administration comprendra :

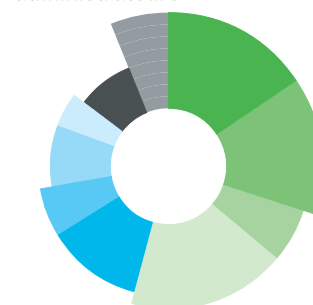
16	3
Administrateurs	Administrateurs représentant les salariés
12 (92 %)	57
Administrateurs indépendants*	Âge moyen des administrateurs
46 %	
Femmes administratrices*	

Nationalité des administrateurs



- Europe (7)
- France (3)
- Amérique du Nord (4)
- Asie (2)

Expertise des administrateurs



- Direction d'une entreprise cotée (13)
- Finance d'entreprise (12)
- Comptabilité, audit et risques (5)
- Marchés internationaux (15)
- Connaissance du secteur (10)
- Point de vue salarié et connaissance du Groupe (5)
- Numérique et logiciel (7)
- Environnement/Climat (4)
- Social (7)
- Gouvernance, droit, éthique et conformité (5)

4.1.1.4 Compétences et diversité

Politique générale de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il s'appuie notamment sur les travaux du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable qui examine régulièrement et propose aussi souvent que les circonstances l'exigent, les évolutions souhaitables de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités en fonction de la stratégie du Groupe.

Ainsi, en application des dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration veille, dans les propositions qu'il fait et les décisions qu'il prend, à :

- refléter l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif de membres de nationalité étrangère ;
- préserver l'indépendance du Conseil au travers de la compétence, de la disponibilité et du courage de ses membres ;
- garantir une prise de parole libre et sans contrainte ;
- poursuivre son objectif de diversification de la composition du Conseil conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- s'associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe tout en tenant compte des objectifs de diversité au regard de critères tels que l'âge, les qualifications, la nationalité et les expériences professionnelles ;
- maintenir la représentation des salariés actionnaires et des salariés du Groupe conformément aux dispositions des articles 11.3 et 11.4 des statuts ;
- préserver la continuité du Conseil en procédant à intervalles réguliers au renouvellement d'une partie de ses membres, au besoin en anticipant des fins de mandat.

Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois Administrateurs salariés : deux représentant les salariés, Mme Rita Félix et M. Bruno Turchet, et un représentant les salariés actionnaires, Mme Xiaoyun Ma.

En application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs représentant les salariés est au moins égal à deux dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs est supérieur à huit. Conformément à la procédure prévue à l'article 11.4 des statuts, et en application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le représentant français des salariés, M. Bruno Turchet, est désigné par l'organisation syndicale qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des dernières élections soit, à ce jour, Force Ouvrière, et la seconde Administratrice représentant les salariés, Mme Rita Félix, est nommée par le Comité d'entreprise européen, instance représentative du personnel de la Société créée en application de l'article L.2352-16 du Code du travail, assurant ainsi une plus grande représentativité des salariés du Groupe au sein du Conseil.

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé selon la procédure prévue à l'article 11-3 des statuts qui stipule que lorsque les salariés actionnaires détiennent plus de 3 % du capital à la clôture d'un exercice donné, leur représentant est élu par l'Assemblée générale parmi les candidats désignés par les conseils de surveillance des FCPE investis en actions de la Société ou par les salariés actionnaires lorsque leurs actions sont détenues directement.

* À l'exclusion de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et des Administrateurs représentant les salariés.

Diversité hommes-femmes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion d'administrateurs hommes et femmes doit être d'au moins 40 %, étant précisé que les Administrateurs représentant les salariés et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés pour évaluer ladite proportion de 40 % (articles L. 225-27 et L. 225-23 du Code de commerce).

Le ratio de diversité hommes-femmes au Conseil d'administration, si la ratification de la cooptation de Mme Clotilde Delbos est confirmée lors de l'Assemblée générale 2025, atteindra 43 % de femmes (à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et de l'Administratrice représentant les salariés actionnaires).

Diversité hommes-femmes appliquée à la Direction de la Société

Schneider Electric s'engage avec détermination en faveur de la diversité d'une manière générale, et de la diversité hommes-femmes en particulier. Schneider Electric s'attache à prendre des mesures effectives pour promouvoir l'équilibre en matière de représentation des hommes et des femmes aux postes de direction : la part des femmes au niveau du Comité exécutif est de 40 % en 2024 (vs. 41 % par rapport à 2023). S'agissant du Top 1 000 (Vice-Présidence et niveaux supérieurs, à l'exclusion des subordonnés directs du Directeur général, environ 1 101 personnes), la représentation des femmes s'établit à 31 % (+2 points par rapport à 2023).

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration a examiné les ambitions de la Direction générale en matière de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes et relevé que les objectifs⁽¹⁾ fixés étaient les suivants :

- au moins 40 % de femmes au Comité exécutif ;
- au moins 30 % de femmes dans l'équipe de direction (Vice-Présidence et niveaux supérieurs, soit environ 1 101 personnes).

Afin d'atteindre ces objectifs et d'améliorer encore la diversité hommes-femmes par la suite, le Groupe veille à attirer des talents féminins en leur offrant un programme de formation au leadership et de mentorat dédié, une politique d'égalité salariale et une politique de congé familial adaptée.

Compétences au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration évalue régulièrement les compétences à inclure dans sa matrice de compétences afin de répondre aux besoins stratégiques de la Société, et a examiné les pratiques du secteur. En étudiant sa composition et son expertise, il peut identifier les compétences, pertinentes pour les activités actuelles et futures de Schneider Electric, à renforcer à l'avenir ou celles qui ont besoin d'être davantage mises en avant.

Par rapport à ces compétences, le Conseil d'administration paraît solide et équilibré, et bien placé à l'échelle mondiale. Il est composé de personnes issues de milieux culturels et professionnels divers et complémentaires, conformément à l'histoire et aux valeurs du Groupe. Cela lui permet d'accomplir ses tâches de manière collective et constructive.

Le tableau ci-dessous présente l'expérience et l'expertise apportées au Conseil par chaque administrateur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

		Jean-Pascal Tricoire	Fred Kindle	Léo Apotheker	Nive Bhagat	Giulia Chierchia	Clotilde Delbos	Rita Félix	Philippe Knoche	Linda Knoll	Jill Lee	Xiaoyun Ma	Anna Ohlsson-Leijon	Abhay Parasnis	Anders Runevad	Gregory Splerkei	Lip-Bu Tan	Bruno Turchet	Total
Compétences	☆ Direction d'une entreprise cotée	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	●	●	●	●		14
	€ Finance d'entreprise	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●		●	●	●		13
	📊 Comptabilité, audit et risques				●		●				●	●	●						5
	🌐 Marchés internationaux	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●		15
	🔗 Connaissance du secteur	●	●			●			●		●	●			●		●	●	9
	🏢 Point de vue salarié et connaissance du Groupe	●						●				●						●	4
	💻 Numérique et logiciel	●		●	●				●					●		●	●		7
	🌿 Environnement/Climat	●				●	●								●				4
	🤝 Social	●	●	●					●	●					●	●	●		8
	📋 Gouvernance, droit, éthique et conformité	●	●	●		●	●						●						6

(1) Ces objectifs ne s'appliquent pas aux pays ou entités interdisant l'établissement de tels objectifs.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

Compétences	Définition	
Compétences de base	Direction d'une entreprise cotée	Administrateurs ayant l'expérience de postes de direction au sein de sociétés cotées. Il peut s'agir de postes de Directeur général, de hauts dirigeants (comme Directeur général de société privée, Directeur financier ou Directeur des opérations) ou d'autres postes de direction (direction régionale ou de division).
	Finance d'entreprise	Administrateurs ayant acquis de l'expérience dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des restructurations ou des fusions-acquisitions. Il s'agit aussi de hauts dirigeants avec des responsabilités en matière de gestion financière (Directeur général, Directeur financier).
	Comptabilité, audit et risques	Administrateurs ayant occupé des fonctions d'audit ou de finance (par exemple, responsabilités en matière de reporting financier). Également ceux ayant acquis une expertise en gestion des risques, soit par leur formation et leur expérience, soit parce qu'ils étaient chargés de la gestion des risques d'entreprise.
	Marchés internationaux	Administrateurs ayant passé une grande partie de leur carrière sur les marchés étrangers ou qui ont été directement responsables de ceux-ci.
	Connaissance du secteur	Administrateurs qui ont acquis de l'expérience dans les secteurs de l'énergie, de l'électricité et des automatismes.
	Point de vue salarié et connaissance du Groupe	Administrateurs qui sont également salariés du Groupe et en ont acquis une connaissance approfondie en interne.
	Numérique et logiciel	Administrateurs ayant acquis une expérience technique ou managériale directe dans les technologies de l'information, la cybersécurité, le numérique, les données, l'intelligence artificielle et les technologies innovantes dans des secteurs pertinents.
	Environnement/Climat	Administrateurs qui ont apporté une contribution significative au développement durable dans le cadre de leurs activités, au changement climatique ou qui sont réputés pour leur promotion d'activités durables dans l'économie en général. Cette compétence inclut l'expertise technique telle que l'expérience dans les technologies vertes innovantes.
	Social	Administrateurs ayant acquis une expérience et des connaissances en matière sociale, et notamment de Ressources humaines/Gestion du Capital humain. Cela inclut également les anciens Directeurs généraux de sociétés cotées pendant une longue période qui ont acquis une expertise en matière de responsabilité, de gestion et de supervision des questions sociales au plus haut niveau.
	Gouvernance, droit, éthique et conformité	Administrateurs hautement qualifiés dans les domaines juridiques pertinents, ayant de l'expérience dans un cadre juridique ou de gouvernement d'entreprise, ou ayant été exposés directement et professionnellement aux autorités réglementaires ou aux organismes publics concernés. Il s'agit également de ceux qui ont fait leurs preuves en matière de pratiques professionnelles d'éthiques et de gouvernance.

Compétences	Acquisition de compétences
Jean-Pascal Tricoire	Direction d'une entreprise cotée
	• Ancien PDG de Schneider Electric SE
	Finance d'entreprise
	• Ancien PDG de Schneider Electric SE
	Marchés internationaux
	• Marchés américain, européen et asiatique
	Connaissance du secteur
	• Une grande partie de sa carrière passée au sein de Schneider Electric
	Point de vue salarié et connaissance du Groupe
	• Une grande partie de sa carrière passée au sein de Schneider Electric • Ancien collaborateur du Groupe Schneider Electric
	Numérique et logiciel
	• A développé l'essentiel des activités logicielles et numériques de Schneider Electric lorsqu'il était PDG
	Environnement/Climat
	• Contribution significative au développement durable dans le cadre de ses activités professionnelles • Bien connu pour sa promotion d'activités durables • Membre du conseil d'administration du Pacte Mondial des Nations Unies et Président du Pacte Mondial France pendant six ans • Président du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable de Schneider Electric SE
	Social
	• Ancien PDG de Schneider Electric SE
	Gouvernance, droit, éthique et conformité
	• Président du Conseil d'administration de Schneider Electric SE • Président du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable de Schneider Electric SE

Fred Kindle	Direction d'une entreprise cotée
	• Ancien Directeur général d'ABB et de Sulzer AG
	Finance d'entreprise
	• Ancien Directeur général d'ABB et de Sulzer AG
	Marchés internationaux
	• Marché européen
	Connaissance du secteur
	• Ancien Directeur général d'ABB
	Social
	• Ancien Directeur général d'ABB et de Sulzer AG
	Gouvernance, droit, éthique et conformité
	• Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE • Ancien Président de l'ancien Comité Gouvernance & Rémunérations de Schneider Electric SE

	Compétences	Acquisition de compétences
Léo Apotheker	Direction d'une entreprise cotée	Ancien Directeur général de SAP et Hewlett-Packard
	Finance d'entreprise	Ancien Directeur général de SAP et Hewlett-Packard
	Marchés internationaux	Marchés européen et américain
	Numérique et logiciel	Ancien Directeur général de SAP et Hewlett-Packard
	Social	Ancien Directeur général de SAP et Hewlett-Packard
	Gouvernance, droit, éthique et conformité	- Ancien Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE - Ancien Président de l'ancien Comité Gouvernance & Rémunérations de Schneider Electric SE
Nive Bhagat	Direction d'une entreprise cotée	Directrice financière de Capgemini
	Finance d'entreprise	Directrice financière de Capgemini
	Comptabilité, audit et risques	- Directrice financière de Capgemini - A travaillé chez PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre l'équipe Finance d'entreprise de KPMG - Titulaire d'une licence en économie et d'un diplôme d'expert-comptable de l'institut des comptables agréés d'Inde
	Marchés internationaux	Marchés européen et asiatique
	Numérique et logiciel	- Directrice financière de Capgemini - Ancienne Directrice générale de l'activité mondiale Cloud, Cyber et Infrastructure de Capgemini
Giulia Chierchia	Direction d'une entreprise cotée	Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP
	Finance d'entreprise	- A travaillé en tant qu'analyste dans la division banque d'entreprise d'UniCredit Bank - A travaillé pour McKinsey & Company de 2006 à 2020 - Actuellement responsable de la branche capital-risque de BP
	Marchés internationaux	Marché européen
	Connaissance du secteur	- A dirigé la pratique mondiale du pétrole et du gaz en aval en tant qu'Associée principale de McKinsey & Company - Travaille pour le groupe BP depuis 2020
	Environnement/Climat	- Actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP - A été Associée principale de McKinsey & Company, où elle a dirigé la pratique mondiale du pétrole et du gaz en aval et conseillé les clients concernant leur décarbonisation
	Gouvernance, droit, éthique et conformité	Actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP en charge notamment de l'éthique et de la conformité, de l'allocation du capital, de la gouvernance des investissements de l'entreprise
Clotilde Delbos	Direction d'une entreprise cotée	- Ancienne Directrice générale par intérim et ancienne Directrice générale déléguée de Renault SA - Ancienne Directrice financière du groupe Renault
	Finance d'entreprise	- Ancienne Directrice financière du groupe Renault - Ancienne Présidente du Conseil d'administration de RCI Banque & Services
	Comptabilité, audit et risques	- A occupé différents postes en Audit interne, Trésorerie et Fusions & Acquisitions au sein du groupe Pechiney - Ancienne Directrice de la gestion des risques chez Constellium - Ancienne Directrice financière du groupe Renault
	Marchés internationaux	Marché européen
	Environnement/Climat	- Ancienne Directrice générale de la marque Mobilize du groupe Renault, entreprise dédiée aux nouvelles formes de mobilité donnant les moyens de prendre le virage de la neutralité carbone, en proposant des solutions à la fois pour des transports décarbonés et un mix électrique moins carboné - Longue expérience au sein du groupe Pechiney (1992 à 2005), puis dans l'industrie automobile au sein du groupe Renault (2012 à 2023)
	Gouvernance, droit, éthique et conformité	- A travaillé chez Price Waterhouse - Ancienne Directrice de la gestion des risques chez Constellium - Ancienne Directrice de la Performance et du Contrôle de gestion du groupe Renault - Ancienne Directrice financière du groupe Renault (en charge de la Direction du Contrôle interne) et Présidente du Conseil d'administration de RCI Banque en avril 2016 - Ancienne Directrice générale par intérim de Renault SA
Rita Félix	Point de vue salarié et connaissance du Groupe	Collaboratrice au sein du Groupe Schneider Electric

R1

CH1

CH2

CH3

CH4 – RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

	Compétences	Acquisition de compétences
Philippe Knoche	Direction d'une entreprise cotée	• Ancien Directeur général d'Areva et d'Orano
	Finance d'entreprise	• Ancien Directeur général d'Areva et d'Orano
	Marchés internationaux	• Marché européen
	Connaissance du secteur	• Une grande partie de sa carrière passée chez Areva et Orano
	Numérique et logiciel	• Ancien Directeur général d'Areva et d'Orano
	Social	• Ancien Directeur général d'Areva et d'Orano
Linda Knoll	Direction d'une entreprise cotée	• Ancienne Directrice Ressources humaines de Fiat Chrysler Automobiles
	Marchés internationaux	• Marché américain
	Social	• Ancienne Directrice Ressources humaines de CNH Industrial (de 2007 à 2019) et de Fiat Chrysler Automobiles (de 2011 à mars 2021)
Jill Lee	Direction d'une entreprise cotée	• Ancienne Directrice financière de Sulzer Ltd
	Finance d'entreprise	• Ancienne Directrice financière de Sulzer Ltd
	Comptabilité, audit et risques	• Ancienne Directrice financière de Sulzer Ltd • A été Directrice financière pays à Singapour, Directrice financière de l'Asie du Nord-Est en Chine chez Siemens • A été Directrice financière de l'Asie du Nord en Chine chez ABB • Présidente des comités d'audit de Sulzer SA (de 2011 à 2018), Signify N.V. (de 2017 à 2020) et medmix Ltd (2021 et 2022)
	Marchés internationaux	• Marchés européen et asiatique
	Connaissance du secteur	• Une grande partie de sa carrière a été passée chez Siemens et ABB
Xiaoyun Ma	Finance d'entreprise	• Directrice financière des Opérations Chine & Asie de l'Est de Schneider Electric
	Comptabilité, audit et risques	• Directrice financière des Opérations Chine & Asie de l'Est de Schneider Electric • Titulaire d'un certificat d'expert-comptable chinois • A travaillé chez PricewaterhouseCoopers • A rejoint Schneider Electric en 1997 en tant que Contrôleur de Schneider (Beijing) Medium Voltage Co., Ltd
	Marchés internationaux	• Marché asiatique
	Connaissance du secteur	• Une grande partie de sa carrière passée chez Schneider Electric
	Point de vue salarié et connaissance du Groupe	• Collaboratrice au sein du Groupe Schneider Electric
Anna Ohlsson-Leijon	Direction d'une entreprise cotée	• Vice-président exécutif d'AB Electrolux et PDG de Business Area Europe & APACMEA
	Finance d'entreprise	• Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux et Directrice générale de la zone Europe & APACMEA • Ancienne Directrice financière d'AB Electrolux
	Comptabilité, audit et risques	• A occupé divers postes de direction dans des fonctions transversales chez AB Electrolux, notamment celui de Directrice de l'Audit interne et du programme mondial sur la loi Sarbanes-Oxley, de Trésorière du groupe, de Responsable du Contrôle et des Services d'entreprise et de Directrice financière <i>Major Appliance</i> EMEA
	Marchés internationaux	• Marché européen
	Gouvernance, droit, éthique et conformité	• A travaillé chez PricewaterhouseCoopers • A occupé divers postes de direction dans des fonctions transversales chez AB Electrolux, notamment celui de Directrice de l'Audit interne et du programme mondial sur la loi Sarbanes-Oxley (de 2003 à 2005), de Directrice Assurance de la gestion et des affectations spéciales jusqu'en 2008
Abhay Parasnis	Direction d'une entreprise cotée	• Fondateur et Directeur général de Typeface AI • A été Vice-Président exécutif et Directeur de la technologie d'Adobe, Inc.
	Marchés internationaux	• Marchés américain et asiatique
	Numérique et logiciel	• Fondateur et Directeur général de Typeface AI, une société d'intelligence artificielle générative • A travaillé chez Adobe, Inc., une société de logiciels qui fournit des solutions de marketing numérique et de médias

	Compétences	Acquisition de compétences
Anders Runevad	Direction d'une entreprise cotée	• Ancien Directeur général de Vestas Wind Systems A/S
	Finance d'entreprise	• Ancien Directeur général de Vestas Wind Systems A/S
	Marchés internationaux	• Marchés européen et asiatique
	Connaissance du secteur	• Ancien Directeur général de Vestas Wind Systems A/S
	Environnement/Climat	• Actuel Président et ancien Directeur général de Vestas Wind Systems A/S, société danoise de conception, de fabrication et d'installation d'éoliennes, poste qu'il a occupé de 2013 à 2019
	Social	• Ancien Directeur général de Vestas Wind Systems A/S
Gregory Spierkel	Direction d'une entreprise cotée	• Ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc.
	Finance d'entreprise	• Ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc.
	Marchés internationaux	• Marchés européen et américain
	Numérique et logiciel	• Ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc.
	Social	• Ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc.
Lip-Bu Tan	Direction d'une entreprise cotée	• Ancien Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc.
	Finance d'entreprise	• Ancien Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc.
	Marchés internationaux	• Marché américain
	Connaissance du secteur	• Ancien Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc.
	Numérique et logiciel	• Ancien Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc.
	Social	• Ancien Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc.
Bruno Turchet	Connaissance du secteur	• A rejoint Schneider Electric en 2005 et a occupé différents postes (Responsable technique projet pour les équipements basse tension, Responsable R&D équipements basse & moyenne tension, Directeur Industrialisation des nouveaux produits de la ligne d'activité Distribution finale, Vice-Président Industrialisation de la division Home & Distribution Europe) • Actuellement Vice-Président Opérations industrielles Stratégie Déploiement
	Point de vue salarié et connaissance du Groupe	• Collaborateur au sein du Groupe Schneider Electric

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

- RAPPORT DE GOUVERNEMENT

D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

4.1.1.5 Indépendance et conflits d'intérêts

Administrateurs indépendants

Chaque année, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, consacre l'un des points de son ordre du jour à la qualification de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 10.5 dudit Code présentés dans le tableau ci-dessous :

Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ; ou
- pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Sur recommandation du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2025, a examiné l'indépendance de chaque membre du Conseil au regard des critères appelés ci-dessus.

- En ce qui concerne plus spécifiquement l'indépendance au regard de relations d'affaires, le Conseil d'administration a relevé que, en raison :
 - (i) de l'absence de relations d'affaires entre les administrateurs et Schneider Electric ;
 - (ii) de la nature des activités de Schneider Electric et de celles des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'administration sont salariés ou exercent des fonctions d'administrateur ; et
 - (iii) des montants tant unitaires que globaux des opérations réalisées ou susceptibles d'être réalisées par Schneider Electric et ces sociétés qui sont conclues à prix de marché et ne sont en aucune mesure susceptibles d'être évoquées au Conseil d'administration ;les relations d'affaires existantes entre Schneider Electric et les sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'administration sont salariés ou exercent un mandat ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance de ces derniers ; en effet, lorsque de telles opérations existent, elles sont conclues à prix de marché et leurs montants, inférieurs à 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé de chaque groupe, sont absolument non significatifs pour chaque partie, notamment au regard des tailles respectives des groupes concernés.

Sur les dix-sept administrateurs, douze sont indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF : Mme Nive Bhagat, Mme Giulia Chierchia, Mme Clotilde Delbos, M. Fred Kindle, M. Philippe Knoche, Mme Linda Knoll, Mme Jill Lee, Mme Anna Ohlsson-Leijon, M. Abhay Parasnis, M. Anders Runevad, M. Gregory Spierkel et M. Lip-Bu Tan.

- M. Jean-Pascal Tricoire, en qualité d'ancien Directeur général, Mme Xiaoyun Ma, en qualité de représentante des salariés actionnaires, Mme Rita Félix et M. Bruno Turchet, en qualité de représentants des salariés, et M. Léo Apotheker, qui siège au Conseil depuis plus de 12 ans, ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
- Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF préconise qu'il y ait, dans les sociétés non contrôlées, au moins 50 % d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration. Les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés n'entrent pas dans le calcul de ce pourcentage. La proportion d'administrateurs indépendants de la Société, à l'exclusion de Mme Xiaoyun Ma, qui représente les salariés actionnaires, et de Mme Rita Félix et M. Bruno Turchet, qui représentent les salariés, est donc de 86 %. Cette proportion devrait atteindre 92 % si l'Assemblée générale des actionnaires vote le renouvellement des mandats de M. Jean-Pascal Tricoire et Mme Anna Ohlsson-Leijon, et la ratification de la cooptation de Mme Clotilde Delbos, qui a la qualité d'Administratrice indépendante au regard de l'ensemble des critères énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (cf. respectivement 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions).

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Critères ⁽¹⁾	Jean-Pascal Tricoire ⁽²⁾	Léo Apotheker	Nive Bhagat	Giulia Chierchia	Clotilde Delbos	Rita Félix ⁽³⁾	Philippe Knoche	Fred Kindle	Linda Knoll	Jill Lee	Xiaoyun Ma ⁽⁴⁾	Anna Ohlsson-Leijon	Abhay Parasnis	Anders Runevad	Gregory Spierkel	Lip-Bu Tan	Bruno Turchet ⁽⁵⁾
Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Conclusion	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(2) M. Jean-Pascal Tricoire est l'ancien Président-Directeur général de Schneider Electric SE, l'ancien Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Industries SAS, l'ancien administrateur de Schneider Electric USA Inc., administrateur de Delixi Electric Ltd et Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Asia Pacific Ltd.

(3) Mme Rita Félix est liée à Schneider Electric Portugal Lda par un contrat de travail.

(4) Mme Xiaoyun Ma est liée à Schneider Electric (Chine) Co., Ltd par un contrat de travail.

(5) M. Bruno Turchet est lié à Schneider Electric Industries SAS par un contrat de travail.

Déclarations sur la situation des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Contrats de services

Il n'existe pas de contrat de services liant les administrateurs à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Absence de condamnation ou d'incrimination

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs, ni le Directeur général, au cours de ces cinq dernières années :

- n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités réglementaires ;
- n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'ont été associés, en qualité de mandataire social ou de dirigeant, à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation.

Lien familial

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et/ou le Directeur général de la Société.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un administrateur ou le Directeur général aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des administrateurs et du Directeur général, à l'égard de la Société en leur qualité de membre de ces organes et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les administrateurs et le Directeur général concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société hormis, en ce qui concerne l'ancien Président-Directeur général, devenu Président du Conseil d'administration, et l'actuel Directeur général, celles résultant de leur qualité de bénéficiaires de plans d'Actions de performance (cf. section 4.2.5 du chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel) et, pour les administrateurs, l'obligation de détenir un minimum d'actions.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

4.1.1.6 Participations des administrateurs et du Directeur général dans le capital de la Société

L'article 11 des statuts de la Société énonce que chacun des administrateurs est tenu de détenir au moins 250 actions Schneider Electric pendant la durée de son mandat. En outre, conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil, chaque membre du Conseil détient 1 000 actions Schneider Electric.

Le Conseil d'administration a fixé un objectif de détention d'un nombre d'actions représentant en valeur cinq années de salaire de base pour le Directeur général. Pour le calcul du nombre d'actions détenues sont pris en compte les actions Schneider Electric SE et l'équivalent en actions des parts de fonds communs de placement d'entreprise investies en actions Schneider Electric détenues par l'intéressé. Il est tenu de conserver au moins 50 % des Actions de performance qui lui sont attribuées jusqu'à hauteur de ce nombre d'actions.

M. Olivier Blum, qui détient 65 443 actions Schneider Electric, remplit largement cet objectif de participation.

À la connaissance de la Société, les participations du Directeur général et des administrateurs dans le capital social de la Société au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Directeur général	Actions Schneider Electric
Olivier Blum	65 443
Membre du Conseil d'administration	
Jean-Pascal Tricoire	848 369
Fred Kindle	40 000
Léo Apotheker	3 093
Nive Bhagat	1 000
Giulia Chierchia	1 000
Clotilde Delbos	0
Rita Félix	190
Philippe Knoche	495
Linda Knoll	1 000
Jill Lee	1 000
Xiaoyun Ma	40 679
Anna Ohlsson-Leijon	1 000
Abhay Parasnis	1 000
Anders Runevad	1 000
Gregory Spierkel	1 000
Lip-Bu Tan	8 700
Bruno Turchet	480
TOTAL	1 015 449

Au 31 décembre 2024, le Directeur général et les membres du Conseil d'administration détenaient directement 0,18 % du capital de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les opérations sur les titres Schneider Electric réalisées au cours de l'exercice 2024 et notifiées à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 19 du règlement n° 594/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché et à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Prénom et nom	Date de l'opération	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres/instruments	Prix unitaire	Montant de l'opération
Peter Herweck	25/03/2024	Acquisition	LTIP – Plan 39	13 259	–	–
Jean-Pascal Tricoire	25/03/2024	Acquisition	LTIP – Plans 38 & 39	30 876	–	–
Xiaoyun Ma	25/03/2024	Acquisition	LTIP – Plan 39	3 860	–	–
Lip-Bu Tan	23/05/2024	Acquisition	Actions ordinaires	7 700	254,64 \$	1 960 754,18 \$
Xiaoyun Ma	27/05/2024	Cession	Actions ordinaires	500	237,79 €	118 892,55 €
Giulia Chierchia	27/06/2024	Acquisition	Actions ordinaires	750	226,90 €	170 175,00 €
Peter Herweck	01/08/2024	Cession	Actions ordinaires	3 300	221,86 €	732 892,55 €
Nive Bhagat	06/08/2024	Acquisition	Actions ordinaires	800	201,35 €	161 080,00 €
Philippe Knoche	12/09/2024	Acquisition	Actions ordinaires	495	224,10 €	110 929,50 €
Xiaoyun Ma	17/09/2024	Cession	Actions ordinaires	500	230,00 €	115 000,00 €
Xiaoyun Ma	19/09/2024	Cession	Actions ordinaires	750	235,00 €	176 250,00 €
Xiaoyun Ma	27/09/2024	Cession	Actions ordinaires	500	240,53 €	120 263,65 €
Xiaoyun Ma	04/12/2024	Cession	Actions ordinaires	500	250,00 €	125 000,00 €

Pour des informations concernant les Actions de performance attribuées au Président du Conseil d'administration, lorsqu'il exerçait également les fonctions de Directeur général, et au Directeur général, cf. section 4.2.5 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

4.1.2 Activités et fonctionnement du Conseil d'administration

4.1.2.1 Rôles et pouvoirs des différents organes sociaux

4.1.2.1.1 Rôles et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en considérant les enjeux sociaux et

environnementaux. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À toute époque de l'année, il opère les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au-delà de ses pouvoirs légaux et statutaires, les attributions du Conseil d'administration comprennent, conformément à son Règlement intérieur, les missions complémentaires suivantes :

Missions du Conseil d'administration

Missions statutaires du Conseil d'administration

- Déterminer le mode d'exercice de la direction générale de la Société ;
- Nommer et révoquer les dirigeants mandataires sociaux ainsi que fixer leur rémunération et les avantages qui leur sont accordés ;
- Capter, le cas échéant, des administrateurs ;
- Répartir entre ses membres la rémunération des administrateurs allouée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- convoquer les assemblées générales des actionnaires ;
- Arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- S'assurer que la Société a procédé à la publication des informations en matière de développement durable conformément au cadre de reporting de l'UE ;
- Décider des dates de mise en paiement des dividendes et des éventuels acomptes sur dividendes ;
- Établir les rapports de gestion et les rapports aux assemblées générales des actionnaires ;
- Établir les documents de gestion prévisionnelle et les rapports correspondants ;
- Établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Décider de l'utilisation des délégations consenties par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour notamment augmenter le capital de la Société, racheter des actions propres, réaliser des opérations d'actionnariat salarié, annuler des actions ;
- Attribuer des options ou actions avec ou sans condition de performance dans le cadre des autorisations données par l'assemblée générale annuelle des actionnaires ;
- Autoriser l'émission d'obligations ;
- Autoriser l'émission de cautions, avals ou garanties ;
- Autoriser les conventions réglementées (conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
- Mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Missions complémentaires du Conseil d'administration

- Donner son autorisation préalable pour :
 - (i) toutes cessions ou acquisitions de participations ou d'actifs par la Société ou par une société du Groupe pour un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
 - (ii) les modifications significatives du périmètre et du portefeuille d'activités en dehors de la stratégie partagée avec le Conseil d'administration ;
 - (iii) l'établissement d'alliances stratégiques importantes ;
 - (iv) tout règlement amiable d'un litige pour un montant supérieur à 125 millions d'euros ;
 - (v) tout engagement hors bilan supérieur à 125 millions d'euros autre que ceux relatifs à une garantie donnée à une entité du Groupe ;
 - (vi) les modifications majeures et très significatives de l'organisation interne du Groupe ;
- Être informé par son Président ou par ses comités de tout événement significatif concernant le bon fonctionnement de la Société ;
- Être informé de l'évolution du marché, de l'environnement concurrentiel et des principaux défis que la Société doit relever, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- Établir l'approche stratégique pluriannuelle en matière de responsabilité sociale et environnementale et revoir les résultats obtenus sur une base annuelle (y compris sur le climat) ;

Missions complémentaires du Conseil d'administration (suite)	• Examiner, en relation avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence et recevoir à cet effet toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses attributions, notamment de la part du Directeur général ; • S'assurer que le programme de gestion des cyber-risques est adéquat et réduit le risque d'attaques et, le cas échéant, qu'il répondra et permettra de se remettre de toute attaque éventuelle ; • S'assurer qu'un processus de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence est en place ; • Exercer un contrôle sur la gestion et veiller à la qualité des informations fournies aux actionnaires et aux marchés, notamment par le biais des états financiers ou à l'occasion d'opérations d'entreprise importantes ; • Revoir chaque année sa composition, son organisation et son mode de fonctionnement ; • Créer un Comité d'Audit & des Risques dans les conditions prévues par la loi et tout autre comité (i) qui n'a pas de pouvoir de décision, mais qui a pour mission de fournir toutes les informations utiles aux discussions et décisions que le Conseil est appelé à prendre, (ii) dont la composition et les règles relatives à leur mode de fonctionnement sont déterminées par le Conseil ; • Être consulté avant l'acceptation par le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués, le cas échéant, de tout mandat social dans une société cotée en dehors du Groupe ; • Nommer un Vice-Président si le Conseil est contraint de ou souhaite le faire ; • Nommer jusqu'à trois Censeurs si le Conseil le souhaite ; • Déterminer des objectifs en matière d'équilibre des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes et veiller à ce que les dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes.

4.1.2.1.2 Rôles et pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil délibère une fois par an sur l'opportunité pour le Président de poursuivre ses fonctions. Le Président est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Le 4 mai 2023, le Conseil d'administration a nommé M. Jean-Pascal Tricoire en qualité de Président du Conseil.

Outre ses missions statutaires, le Président du Conseil d'administration se voit confier des pouvoirs et missions supplémentaires pour lesquels il doit organiser ses activités de manière à assurer sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société.

Missions du Président du Conseil d'administration	
Missions statutaires du Président du Conseil d'administration	• Organiser et diriger les travaux du Conseil ; • Convoquer les réunions du Conseil, en fixer l'ordre du jour et les présider ; • Demander tout document ou information nécessaire pour aider le Conseil d'administration à préparer ses réunions et vérifier la qualité des informations fournies ; • Veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurer notamment que (i) les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, (ii) le Conseil d'administration est organisé de manière à permettre des débats et des prises de décision constructifs et (iii) le Conseil d'administration consacre un temps approprié aux questions relatives à l'avenir de la Société et notamment à sa stratégie ; • Présider les assemblées générales des actionnaires et rendre compte des travaux du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
Missions complémentaires confiées au Président du Conseil d'administration	• Être tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements significatifs ou situations importantes relatives aux activités du Groupe (notamment la stratégie de la Société, les grands projets d'acquisition ou de cession, les transactions financières significatives, les risques, les grands projets pour les communautés et la nomination des plus hauts dirigeants du Groupe) et être consulté par lui sur ces questions ; • Assister et conseiller le Directeur général sur les questions stratégiques, technologiques, de leadership et de capital humain ; • Soutenir, en coordination avec le Directeur général, la représentation de la Société dans ses relations de haut niveau avec certaines parties prenantes (clients et institutions) ; • Représenter la Société auprès de certains partenaires asiatiques et instances gouvernementales asiatiques, en coordination avec le Directeur général ; • S'impliquer dans le dialogue avec les actionnaires en coopération avec les initiatives prises à cet égard par le Directeur général ; • Promouvoir les valeurs et la culture de la Société, notamment en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; • Rencontrer les dirigeants et les cadres de la Société ; • Entendre les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle afin de s'assurer que le Conseil et ses comités sont en mesure d'exercer leurs fonctions ; • Convoquer les membres du Conseil sans la présence des administrateurs membres de la Direction générale, notamment pour permettre des débats sur la performance et la rémunération de la Direction générale, et sur le plan de succession ; • Participer au processus de recrutement des nouveaux administrateurs et l'élaboration du plan de succession ; • Travailler avec le Conseil sur la préparation et la mise en œuvre de plan(s) de succession du/des mandataire(s) social(aux).

Le Président du Conseil d'administration veille à développer et à maintenir une relation de confiance régulière entre le Conseil et la Direction générale, afin de garantir une mise en œuvre continue et permanente par la Direction générale des stratégies définies par le Conseil. Dans toutes ses missions autres que celles qui lui sont confiées par la loi, le Président du Conseil d'administration agit en étroite collaboration avec le Directeur général, qui est seul responsable de la direction générale et opérationnelle de la Société.

Le Président du Conseil d'administration est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom du Conseil, à l'exception de toute mission spécifique confiée au Vice-Président & Administrateur référent indépendant dans le cadre du dialogue avec les actionnaires.

4.1.2.1.3 Rôles et pouvoirs du Vice-Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut nommer un Vice-Président. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général ou si le Président n'est pas considéré comme indépendant selon le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la nomination d'un Vice-Président est obligatoire. Le Vice-Président est nommé

pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Vice-Président est rééligible. Le Vice-Président peut être démis de ses fonctions par le Conseil d'administration à tout moment.

M. Jean-Pascal Tricoire a été nommé Président du Conseil à compter du 4 mai 2023 et n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, M. Fred Kindle poursuit sa mission de Vice-Président & Administrateur référent indépendant.

Le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président. Le Vice-Président est appelé à remplacer le Président du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès. En cas d'empêchement, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement, en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Le Vice-Président assume également le rôle d'Administrateur référent indépendant. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société. À ce titre, les pouvoirs et missions du Vice-Président sont les suivants :

Missions du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

- Être tenu informé des événements majeurs de la vie du Groupe par des contacts et réunions régulières avec le Président et le Directeur général ;
- Être consulté par le Président sur l'ordre du jour et le déroulement de chaque réunion du Conseil ainsi que sur le calendrier des réunions du Conseil ;
- Requérir du Président du Conseil d'administration l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'administration ;
- Requérir du Président du Conseil d'administration la convocation d'une réunion du Conseil d'administration pour discuter d'un ordre du jour donné ;
- Convoquer, chaque fois qu'il le juge opportun, une session exécutive avec les membres non exécutifs du Conseil d'administration et sans la présence du Président, qu'il présidera. Il incombe au Vice-Président d'apprécier pour chaque sujet abordé si les administrateurs salariés doivent quitter la réunion jusqu'à ce que le sujet soit clos. En outre, le Vice-Président peut convoquer une session exécutive entre deux réunions du Conseil ;
- Faire rapidement rapport au Président sur les conclusions des sessions exécutives tenues sans sa présence ;
- Attirer l'attention du Président et du Conseil d'administration sur les éventuels conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui seraient signalés ;
- Rencontrer s'il le souhaite les principaux dirigeants du Groupe et visiter les sites de la Société afin de compléter ses connaissances ;
- Procéder à l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et, dans ce cadre, apprécier la contribution effective de chaque membre du Conseil aux activités du Conseil ;
- Rendre compte de ses actions lors des assemblées générales annuelles des actionnaires ;
- Dialoguer avec les actionnaires sur les questions de gouvernance et informer le Conseil de leurs préoccupations.

4.1.2.1.4 Rôles et pouvoirs du Directeur général

En vertu de la loi française, le Directeur général est investi des pouvoirs le plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de

l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration.

M. Olivier Blum a été nommé Directeur général de Schneider Electric par le Conseil d'administration le 1^{er} novembre 2024.

Limitation de pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour :

- Toutes cessions ou acquisitions de participations ou d'actifs par la Société ou par une société du Groupe pour un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
- Les modifications significatives du périmètre et du portefeuille d'activités en dehors de la stratégie partagée avec le Conseil d'administration ;
- L'établissement d'alliances stratégiques importantes ;
- Tout règlement amiable d'un litige pour un montant supérieur à 125 millions d'euros ;
- Tout engagement hors bilan supérieur à 125 millions d'euros autre que ceux relatifs à une garantie donnée à une entité du Groupe ;
- Les modifications majeures et très significatives de l'organisation interne du Groupe.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4 - RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

4.1.2.2 Activités du Conseil d'administration en 2024

Le Conseil d'administration a tenu huit réunions en 2024 (contre sept en 2023). Les réunions ont duré cinq heures et cinquante-cinq minutes en moyenne, avec un taux moyen de participation des administrateurs de 97 % (contre 94 % en 2023). Treize administrateurs ont un taux d'assiduité de 100 % et aucun

administrateur n'a un taux d'assiduité inférieur à 88 % comme le montre le tableau de synthèse de la participation individuelle des administrateurs aux réunions du Conseil. Toutes les absences aux réunions du Conseil ont été légitimes et excusées.

Le Conseil d'administration a consacré l'essentiel de ses travaux aux activités, à la stratégie et au gouvernement d'entreprise de la Société, comme détaillé ci-dessous :

Résultats commerciaux et financiers

- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2023 sur le rapport du Comité d'Audit & des Risques et sur le rapport des commissaires aux comptes, présents lors de la réunion ;
- Examen et approbation des comptes du premier semestre 2024 ;
- Examen des résultats des premier et troisième trimestres et des rapports préparés par la Direction générale ;
- Examen des objectifs 2024 du Groupe établis en février ainsi que des nouveaux objectifs publiés en juillet 2024 ;
- Proposition à l'Assemblée générale des actionnaires de fixer le dividende à 3,50 euros par action ;
- Information, à chaque réunion, sur la situation de l'entreprise ;
- Revue du rapport du Comité d'Audit & des Risques sur les travaux menés par les équipes d'audit interne du Groupe et de contrôle interne ;
- Examen de la matrice des risques 2024, l'avancement de la conception et du déploiement du cadre de gestion des risques de l'entreprise ;
- Revue des *Trust Standards* du Groupe et de leur mise en œuvre ;
- Examen du « Système Éthique et Conformité » du Groupe ;
- Examen de la liquidité ;
- Autorisation du Directeur général pour émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ;
- Autorisation du Directeur général pour délivrer des cautions, avals ou garanties.

Stratégie

- Examen approfondi de la stratégie du Groupe à l'occasion, comme chaque année, d'une réunion de trois jours appelée « Session Stratégie » et organisée en présentiel en France du 5 au 7 novembre 2024 spécifiquement dédiée au sujet ;
- Revue, au cours de cette Session Stratégie, d'une analyse stratégique approfondie des activités Gestion de l'énergie, Automatismes industriels, Nouveau paysage énergétique/Prosommateur, stratégie Logiciel agnostique, Chaîne logistique et Inde ;
- Autorisation et revue des opérations de croissance et de cession externes (telles qu'ETAP, Bentley Systems, Planon, Motivair et StarCharge) ;
- Revue du portefeuille ;
- Point sur la cybersécurité et l'intelligence artificielle, et
- Information sur les mouvements et évolutions des concurrents de Schneider Electric.

Gouvernement d'entreprise & Développement durable

- Décision de révoquer le Directeur général, M. Peter Herweck, et de nommer M. Olivier Blum en remplacement ;
- Modalités financières du départ de M. Peter Herweck et rémunération de M. Olivier Blum jusqu'à l'AGM 2025 ;
- Examen en profondeur, comme chaque année, du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe ;
- Délibération sur sa composition et celle de ses comités et de l'application du principe d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;
- Revue des missions attribuées à chaque comité ;
- Délibération sur son auto-évaluation ;
- Délibération et revue des principes et critères relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et arrêté des rémunérations et avantages de toute nature attribuables et attribués ;
- Information sur les résultats des rencontres avec les principaux actionnaires menées par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant sur les questions de gouvernance ;
- Information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- Examen du programme Diversité et Inclusion du Groupe ;
- Décision de mise en place du plan d'intéressement à long terme de 2024 ;
- Validation du niveau d'atteinte des critères de performance applicables aux plans d'action de performance n° 38, 39, 39bis, 39ter, 40, 41, 41bis, 41ter, 42, 42bis, 43, 42ter et 42quater ;
- Décision d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
- Examen de la stratégie RSE, des résultats et des objectifs du *Schneider Sustainability Impact* 2021 – 2025 ;
- Examen de la préparation de la Société afin d'être en mesure de mettre en œuvre la Directive *Corporate Sustainability Reporting* (« CSRD ») pour son Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport de gestion prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Revue des conventions et engagements réglementés ;
- Examen du processus d'évaluation relatif à la qualification des conventions avec les parties liées comme « courantes » ou « réglementées ».

Assemblée générale des actionnaires

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires 2024, ainsi que son rapport à l'Assemblée. Il a été informé des positions exprimées par les actionnaires rencontrés dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale et a pris connaissance des rapports des agences en conseil de vote. Il a approuvé les réponses aux questions écrites.

L'Assemblée générale des actionnaires 2024 s'est tenue en présentiel. Elle a approuvé toutes les résolutions soutenues par la direction, dont celles relatives à la composition du Conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et au renouvellement des autorisations financières.

Conformément aux prescriptions de l'article 1.3.3 du règlement intérieur, le Vice-Président & Administrateur référent indépendant convoque les sessions exécutives du Conseil d'administration, avec les membres non exécutifs du Conseil d'administration et sans la présence du Président, chaque fois qu'il le juge opportun à la fin de chaque réunion du Conseil d'administration. En 2024, le Conseil d'administration a tenu six « sessions exécutives », dont deux hors la présence du Président du Conseil, contre cinq en 2023.

Lorsque le Conseil a débattu et déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, il a délibéré, sans la présence des intéressés, conformément aux prescriptions de l'article 11.2 du règlement intérieur, qu'il a pu néanmoins solliciter ponctuellement pour apporter des précisions sur certains sujets.

4.1.2.3 Plan de succession

Membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'au moins trois membres et de 18 membres au plus, personnes physiques élues par l'assemblée générale. Toutefois, en cas de décès ou de démission d'un de ses membres, le Conseil peut coopter un nouveau membre. Cette nomination est alors soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans renouvelables. Toutefois, à partir de 70 ans, les administrateurs sont nommés ou renouvelés pour des mandats de deux ans. Le nombre d'administrateurs ayant atteint ou dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre d'administrateurs.

Mme Xiaoyun Ma représente les salariés actionnaires conformément aux dispositions des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce. Elle a été élue par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil de surveillance des FCPE.

Mme Rita Félix et M. Bruno Turchet représentent les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Ils ont été nommés respectivement par le Comité d'entreprise européen et par l'organisation syndicale la plus représentative en France, conformément à l'article 11.4 des statuts.

Processus de sélection des administrateurs

Le processus de sélection des administrateurs indépendants est mené par le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable. Lorsqu'un ou plusieurs mandats se libèrent, ou plus généralement lorsque le Conseil d'administration souhaite étendre ou modifier sa composition, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable définit et revoit les critères de sélection des candidats potentiels, en tenant compte de l'équilibre et de la diversité souhaités dans la composition du Conseil d'administration. Il tient compte de la politique de diversité et des objectifs définis par le Conseil d'administration en termes de compétences.

Sur la base de ces critères, le Comité oriente la recherche et la sélection de nouveaux administrateurs, si besoin avec l'aide d'un consultant externe, et effectue les vérifications nécessaires. Les membres du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable rencontrent ensuite les candidats et émettent une recommandation au Conseil d'administration.

En préparation de l'Assemblée générale annuelle 2025, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable s'est efforcé de renforcer la diversification internationale du Conseil d'administration, de maintenir le nombre d'administratrices et d'apporter au Conseil un francophone, connecté à l'environnement français avec une solide et vaste expérience des affaires et des conseils, ainsi qu'une exposition internationale. Conformément à la réglementation en vigueur, un processus de sélection spécifique est appliqué pour les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les actionnaires suivants :

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Les plans de succession au sein de Schneider Electric correspondent à un processus systématique et structuré qui permet d'identifier et de préparer les collaborateurs susceptibles d'occuper des postes clés dans l'entreprise en cas de vacance. Ce processus s'applique à tous les postes clés, y compris celui du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Les plans de succession visent à garantir un fonctionnement performant, efficace et continu de l'organisation en assurant la disponibilité de collaborateurs expérimentés et compétents, prêts à assumer ces rôles en cas de besoin. Les plans de succession sont des processus nécessaires pour réduire le risque de postes vacants ou ceux liés à la transmission de compétences, créer un vivier de futurs dirigeants, assurer une parfaite continuité d'activité et améliorer la motivation et l'engagement des collaborateurs.

La mission du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable consiste à préparer l'avenir des organes exécutifs de la Société, notamment par la mise en place d'un plan de succession pour les dirigeants. Le plan, examiné lors des réunions du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, aborde divers scénarios :

- Une vacance de poste imprévue en raison d'une interdiction, d'une démission ou d'un décès ;
- Une vacance de poste prévue en raison d'un départ à la retraite ou de la fin d'un mandat.

Par son travail et ses discussions, le Comité cherche à élaborer un plan de succession qui s'adapte aux situations survenant à court, moyen ou long terme. Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable :

- Transmet au Conseil des rapports d'étape, en particulier lors des sessions exécutives ;
- Travaille en étroite collaboration avec le Directeur général pour (i) garantir que le plan est conforme aux pratiques de la Société et aux pratiques du secteur, (ii) vérifier que les candidats internes à fort potentiel reçoivent un soutien et une formation appropriés, et (iii) vérifier que les postes clés susceptibles d'être vacants font l'objet d'un suivi adéquat ;
- Rencontre les principaux dirigeants.

Plan de succession mis en œuvre en 2024

Le 1^{er} novembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions de Directeur général de M. Peter Herweck et de nommer M. Olivier Blum au poste de Directeur général avec effet immédiat pour accélérer la mise en œuvre de sa stratégie et engager la prochaine phase de son développement.

Cette décision, qui a été soigneusement discutée par le Conseil d'administration à plusieurs reprises était due à des divergences de vues entre le Conseil d'administration et M. Peter Herweck dans la mise en œuvre de la feuille de route stratégique de la Société à un moment d'opportunités significatives. Le Conseil a considéré que la stratégie de la Société n'était pas exécutée de manière décisive et collaborative.

Le Conseil tient néanmoins à remercier M. Peter Herweck pour son rôle à la tête de Schneider Electric et son dévouement au Groupe qu'il a dirigé durant 18 mois.

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, sous la direction du Conseil d'administration, a mis en place un processus complet pour proposer un successeur pour le poste de Directeur général. Le travail du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable s'est intensifié de juillet à novembre, porté par l'ambition de préserver les valeurs fondamentales de Schneider Electric, les intérêts du Groupe et de ses actionnaires, ainsi que la continuité de la stratégie.

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable s'est réuni à 11 reprises en 2024 dont 6 réunions ont été dédiées à la succession du Directeur général. S'appuyant sur le processus de succession de 2023, le Comité de Gouvernance, Nominations et Développement Durable a mené un processus complet suivant un processus approfondi de plan de succession :

- Identification des compétences et des qualités requises les plus adaptées aux enjeux futurs du Groupe ;
- Évaluation des membres du Comité exécutif et sélection des meilleurs candidats potentiels des deux sexes, sur la base des carrières et des réalisations dans le cadre de leurs responsabilités managériales ;
- Identification et évaluation des candidats potentiels externes avec l'assistance d'un cabinet de recrutement externe ;
- Décision visant à favoriser une candidature interne et à examiner plus en détail son adéquation au poste ;
- Évaluation interne et externe très approfondie, entretien individuel des meilleurs candidats avec chaque membre du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable et tous les membres du Conseil qui le souhaitent ;
- Sélection finale du nouveau Directeur général.

Le Comité a mené chacune de ces étapes qui ont ensuite été présentées à l'ensemble du Conseil d'administration afin d'être débattues et validées.

Lors de l'identification des compétences clés requises pour assumer le rôle de Directeur général, le Conseil a considéré les compétences suivantes, outre les compétences managériales globales dans des environnements complexes et la connaissance globale du secteur dans lequel Schneider Electric opère :

- La compréhension de la technologie, en particulier du numérique et des logiciels ;
- L'engagement en faveur du développement durable et contre le changement climatique ;
- L'engagement de continuer à développer l'avantage de Schneider Electric en termes de globalité (modèle différencié multi-hub) et de culture d'entreprise unique ;
- La capacité à imaginer, lancer et diriger des transformations radicales pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie ;
- La résilience et le courage pour faire face à des situations complexes.

Conformément à ce processus, le Conseil a décidé de nommer M. Olivier Blum en qualité de Directeur général estimant que ses compétences et sa personnalité faisaient de lui le candidat idéal pour diriger l'entreprise, notamment par sa connaissance approfondie de Schneider Electric, son leadership exceptionnel reconnu et son bilan solide en matière de définition d'une vision, d'élaboration d'une stratégie et de mise en œuvre des transformations requises de manière collaborative.

M. Olivier Blum, citoyen français de 54 ans, dirigeait l'activité Gestion de l'énergie de Schneider Electric en forte croissance et leader mondial sur tous les marchés finaux, y compris les centres de données. Il est membre du Comité exécutif depuis 2014. Avant de prendre la direction technologique et commerciale de la plus large activité de Schneider Electric, il a occupé une grande variété de postes clés au sein de l'entreprise. Il a notamment eu les fonctions de Directeur de la Stratégie et du Développement durable et précédemment les fonctions de Directeur Ressources humaines au niveau du Groupe, ainsi que divers rôles opérationnels, dont cinq ans en tant que Président Inde (désormais le troisième marché du Groupe en termes de chiffre d'affaires), et cinq ans en Chine en charge de la stratégie et du commerce. M. Olivier Blum a débuté sa carrière en France dans la vente et le marketing, et a assumé des fonctions dans les programmes de transformation. Il a également été membre du conseil d'administration d'AVEVA ces cinq dernières années et a pris part aux transformations les plus importantes de l'activité Logiciels de Schneider Electric.

4.1.2.4 Auto-évaluation du Conseil d'administration

En application de son règlement interne, le Conseil d'administration de Schneider Electric SE revoit chaque année sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que ceux de ses Comités. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire écrit adressé aux membres du Conseil ou d'entretiens individuels avec les membres. L'évaluation est réalisée sous le leadership du Vice-Président et Administrateur référent indépendant par le Secrétaire du Conseil d'administration. En outre, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder, au moins une fois tous les trois ans, à une auto-évaluation formalisée pouvant être mise en œuvre avec l'aide d'un cabinet extérieur.

Auto-évaluation interne menée au troisième trimestre de 2024

Une évaluation interne des activités du Conseil d'administration a été réalisée au troisième trimestre de 2024 par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, qui a garanti la confidentialité des positions exprimées, au moyen d'un questionnaire anonyme rempli par les membres du Conseil.

Le rapport correspondant a été présenté au Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable le 29 septembre 2024 et examiné en détail, et un rapport de synthèse a été présenté au Conseil d'administration le 30 septembre 2024. Le Président et le Vice-Président & Administrateur référent indépendant ont donné un retour individuel sur les évaluations de la contribution effective de chaque administrateur.

Thèmes

(i) Composition et dynamique du Conseil ; (ii) Mission, organisation et fonctionnement du Conseil ; (iii) Travaux des comités ; (iv) Programme d'intégration des nouveaux membres ; (v) Examen approfondi de la Session Stratégie ; (vi) Priorités du Conseil pour 2025 ; et (vii) Évaluation individuelle de chaque administrateur et du Directeur général.

Principales conclusions

Fonctionnement du Conseil d'administration

- L'implication et la contribution des membres du Conseil sont perçues comme très élevées ;
- Excellent leadership et contribution du Président décrit comme une référence, favorisant des discussions ouvertes, transparent, inclusif, engagé, charismatique, dotée d'une pensée stratégique ;
- Un équilibre parfait entre le Président et le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, qualifié de fort, indépendant, structuré, concentré, droit et transparent ;
- Les membres du Conseil sont satisfaits des ordres du jour, qui sont bien conçus et assurent un juste équilibre entre les questions commerciales, financières et de gouvernance ;
- Les dimensions sociales et environnementales sont systématiquement prises en compte dans les débats du Conseil ;
- Tous les comités fonctionnent correctement, et leur travail est satisfaisant et utile à la prise de décision du Conseil ;
- Dans l'ensemble, le programme d'intégration est considéré comme très utile par les nouveaux membres du Conseil d'administration.

Relations entre le Conseil d'administration et la direction

- La qualité des relations entre le Conseil d'administration et la direction est perçue comme transparente, confiante et favorable (chacun se sent libre d'exprimer son opinion) ;
- Malgré le fort engagement de M. Peter Herweck dans le rôle, des questions ont été soulevées sur la direction du Directeur général ;
- Grande qualité de la session stratégique qui est très utile, bien organisée et adaptée à l'examen des principaux enjeux stratégiques de Schneider Electric.

Recommandations

- L'examen de la direction du Directeur général est nécessaire ;
- La grande majorité des membres du Conseil estime que l'éventail des compétences apportées au Conseil est approprié, mais qu'il pourrait être renforcé par des candidats ayant une expérience de Directeur général ;
- Les informations fournies avant les réunions du Conseil pourraient être plus sélectives et synthétiques ;
- Fixer le calendrier deux ans à l'avance à des fins de planification ;
- L'allocation des missions des comités entre les membres est appropriée, mais une rotation périodique des missions pourrait être mise en place.

4.1.2.5 Information et formation du Conseil d'administration et de ses membres

Information des administrateurs

Pour assurer une information correcte du Conseil d'administration, Schneider Electric SE s'impose les règles suivantes : les membres du Conseil ont accès, via un site sécurisé qui leur est dédié, en principe dix jours avant toute réunion du Conseil, à l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'au projet de procès-verbal de la réunion précédente et, quatre à cinq jours avant, au dossier du Conseil.

Les membres du Comité exécutif sont invités au cas par cas à présenter les dossiers majeurs relevant de leurs domaines de responsabilité. Les commissaires aux comptes sont présents pendant la partie des réunions du Conseil d'administration au cours de laquelle les comptes annuels ou semestriels sont examinés.

En outre, chaque année, une réunion du Conseil d'administration appelée « Session Stratégie », organisée sous la forme d'un séminaire, permet aux principaux dirigeants du Groupe de contribuer aux débats du Conseil. Ces séminaires permettent également aux administrateurs d'affiner leur compréhension des défis auxquels le Groupe est confronté, grâce à des présentations thématiques et des visites de sites.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernement d'entreprise

Le Conseil organise également une série de sessions de formation spécifiques tout au long de l'année afin d'aider les administrateurs à améliorer leur connaissance du Groupe (au moyen de présentations de son écosystème, de ses défis, de sa stratégie climat, de ses activités et de certaines de ses régions) et de son environnement concurrentiel, ainsi que des tendances récentes en matière de perturbation du marché et d'évolutions technologiques.

En outre, entre chaque réunion du Conseil d'administration et indépendamment des entretiens qu'ils peuvent avoir avec le Directeur général, les administrateurs reçoivent une information permanente sous forme d'études d'analyses pertinentes et de divers autres documents. Les membres du Conseil d'administration ont également la possibilité de rencontrer les principaux dirigeants du Groupe dans un cadre informel.

Des dîners du Conseil d'administration sont également organisés, qui sont autant d'occasions de rencontrer les investisseurs, les clients, les experts, etc. Ces dîners permettent aux membres du Conseil de bénéficier d'avis extérieurs sur le Groupe, d'approfondir leur perception de l'évolution de l'environnement de l'entreprise et d'appréhender les besoins et motivations de l'ensemble des parties prenantes (les « stakeholders »). En 2024, quatre dîners ont été organisés.

Programme d'intégration des nouveaux administrateurs

Un programme d'intégration complet est mis à la disposition des nouveaux administrateurs afin de les aider à comprendre précisément l'entreprise, les enjeux et priorités de Schneider Electric, ainsi que son mode de gouvernance et ses valeurs. À ce titre, chaque nouvel administrateur bénéficie d'un programme de formation et d'information sur la stratégie et les métiers du Groupe organisé autour d'un tronc commun comprenant :

- un ensemble de documents incluant notamment les derniers document d'enregistrement universel et rapport intégré, les statuts de la Société, le règlement intérieur du Conseil d'administration, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le Code de déontologie boursière (voir ci-après), les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités couvrant la période depuis leur nomination jusqu'à l'année complète précédant celle au cours de laquelle leur nomination est intervenue et une synthèse de la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants ;
- une synthèse présentant l'organisation du Groupe ;
- des réunions avec la Directrice générale Finances et les Directeurs généraux Stratégie, Gestion de l'Énergie, Automatismes industriels et d'autres Directeurs généraux, selon le cas ;
- une session de travail avec le secrétaire du ou des Comité(s) qu'il/elle rejoindra ;
- en ce qui concerne la gouvernance et les valeurs : une session de travail avec le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, le Directeur général Gouvernance et le Secrétaire du Conseil, ainsi qu'avec les responsables de la conformité, de l'éthique et du développement durable ;
- pour en savoir plus sur la structure de l'actionnariat de Schneider Electric et les attentes des actionnaires, un entretien avec le Directeur des relations investisseurs ;
- une formation relative à l'utilisation de la plateforme Internet sécurisée sur laquelle sont déposés et conservés l'ensemble des dossiers du Conseil ;
- la désignation pour tout nouvel administrateur d'un parrain ayant vocation à faciliter son intégration ;
- le cas échéant, des visites de sites reflétant de façon significative les activités de Schneider Electric.

En outre, les administrateurs représentant les salariés, Mme Rita Félix et M. Bruno Turchet, bénéficient d'un programme de formation conforme aux exigences légales et approuvé par le Conseil d'administration. En application des réglementations françaises issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, connue sous le nom de loi PACTE, Mme Xiaoyun Ma, l'Administratrice représentant les salariés actionnaires, s'est vu proposer une session de formation sur mesure pour répondre à ses besoins.

Code de déontologie boursière

Schneider Electric a adopté un Code de déontologie qui a pour objet de prévenir les délits d'initiés et dont les dispositions s'imposent aux membres du Conseil d'administration et aux collaborateurs du Groupe. En application de ces dispositions, les administrateurs, comme les collaborateurs concernés, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société ou d'autres sociétés lorsqu'ils détiennent des informations privilégiées sur lesdites sociétés. En outre, ils ne peuvent pas intervenir sur l'action Schneider Electric SE pendant les 31 jours précédant le jour suivant la publication des comptes annuels et semestriels, et les 16 jours précédant le jour suivant la publication de l'information trimestrielle, ni réaliser d'opérations de type spéculatif sur l'action Schneider Electric SE (opérations à découvert, achats et ventes dans un délai inférieur à quatre mois). De plus, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont engagés également à ne pas prendre de couverture sur les actions issues de levées d'options et les Actions de performance qu'ils sont tenus de conserver (cf. section 4.1.1.6 du chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel). Ces restrictions viennent compléter l'interdiction de couvrir les options d'actions non acquises et les Actions de performance en cours de période d'acquisition.

Ce Code de déontologie a été refondu à l'occasion de l'entrée en vigueur du règlement 2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, puis réactualisé en décembre 2018 et modifié en dernier lieu en avril 2024. Le règlement impose aux sociétés l'établissement de listes d'initiés et aux intermédiaires financiers la mise en œuvre de dispositifs de prévention et de détection d'opérations suspectes leur permettant de dénoncer à l'Autorité des marchés financiers (AMF) celles qui leur semblent constituer des opérations d'initiés.

Le Code de déontologie prévoit des règles pour l'établissement, la mise à jour et la conservation au format électronique prescrit d'une liste d'initiés, chaque fois que nécessaire, de listes de personnes soumises à des périodes d'abstention (« *black-out* ») et, éventuellement, de listes de confidentialité et d'abstention identifiant les personnes, qu'il s'agisse de collaborateurs de Schneider Electric ou de tiers, ayant accès à une information sensible qui n'est pas encore considérée comme une information privilégiée selon la définition légale. Schneider Electric a déployé un outil numérique pour la gestion de ces listes, ce qui en automatise le traitement et garantit une meilleure traçabilité.

4.1.3 Activités et fonctionnement des Comités

Le Conseil a défini dans son règlement intérieur les fonctions, missions et moyens de ses cinq Comités d'études : le Comité d'Audit & des Risques, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Comité Capital humain & Rémunérations, le Comité Investissement et le Comité Digital.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable. Les Comités peuvent ouvrir leurs réunions aux autres membres du Conseil.

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant peut assister aux réunions des comités dont il n'est pas membre. Les comités peuvent demander, après en avoir référé au Président du Conseil, une étude à des consultants externes. Ils peuvent inviter à leurs réunions, en tant que de besoin, toute personne de leur choix. Les secrétaires des comités du Conseil d'administration organisent et préparent les travaux des comités. Ils établissent les comptes-rendus des réunions des comités qui sont, après approbation, transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Les secrétaires des comités sont membres des équipes dirigeantes du Groupe et spécialistes des sujets de la compétence de chacun des comités.

4.1.3.1 Comité d'Audit & des Risques

La composition, le fonctionnement et les missions du Comité d'Audit & des Risques sont conformes aux recommandations du rapport final sur le Comité d'Audit & des Risques tel que mis à jour par l'AMF en juillet 2010.

7 

réunions en 2024*

4 

membres

100 % 

d'administrateurs
indépendants

100 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'Audit & des Risques est composé d'au moins trois membres.

Les deux tiers de ses membres doivent être indépendants et au moins un de ses membres doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables et une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

• Jill Lee	Présidente	Indépendante
• Clotilde Delbos	Membre depuis le 1 ^{er} novembre 2024	Indépendante
• Philippe Knoche	Membre depuis le 23 mai 2024	Indépendant
• Anna Ohlsson-Leijon	Membre	Indépendante

Ainsi que le démontrent leurs parcours professionnels résumés à la section 4.1.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, Mme Jill Lee, Mme Clotilde Delbos et Mme Anna Ohlsson-Leijon disposent toutes d'une expertise reconnue dans les domaines financier, économique et comptable. Outre leurs connaissances financières et comptables pointues, Mme Jill Lee apporte également au Comité son expertise des activités de Schneider Electric et des marchés asiatiques, Mme Clotilde Delbos son expertise financière et du secteur de l'industrie ainsi que son expérience en matière de transformation, M. Philippe Knoche son expérience des transformations tant au niveau stratégique qu'opérationnel et Mme Anna Ohlsson-Leijon son expérience et ses compétences fondées sur sa vaste expérience dans le domaine de la finance et de la gestion.

Changements dans la composition en 2024

- Présidence : aucun changement.
- Composition : M. Philippe Knoche a été nommé membre du Comité à compter du 23 mai 2024 en remplacement de M. Gregory Spierkel. Mme Clotilde Delbos a été nommée membre du Comité à compter du 1^{er} novembre 2024 en remplacement de Mme Cécile Cabanis.

Taux de participation individuel en 2024

- Jill Lee **100 %**
- Clotilde Delbos **100 %**
- Philippe Knoche **100 %**
- Anna Ohlsson-Leijon **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.
- Il tient au moins cinq réunions dans l'année.
- Le Directeur de l'Audit interne est le secrétaire du Comité d'Audit & des Risques.
- Le Comité peut convier à ses réunions toute personne qu'il souhaite entendre.
- Le Directeur général n'assiste pas aux réunions du Comité.
- Les commissaires aux comptes assistent aux réunions consacrées à l'examen des comptes et, en fonction de l'ordre du jour, à tout ou partie des autres réunions.
- Il peut, en outre, se faire communiquer par le Directeur général les documents qu'il estime utiles.
- Il peut demander des études à des consultants externes.
- Il présente au Conseil le résultat de ses missions et ses recommandations. Le/la Président(e) du Comité d'Audit & des Risques informe sans délai le Président du Conseil d'administration et le Vice-Président & Administrateur référent indépendant de toute difficulté rencontrée.

* Y compris les réunions conjointes avec le Comité Digital sur la revue des risques en matière de cybersécurité et avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable sur la revue des risques en matière de durabilité.

Missions

Le Comité d'Audit & des Risques est chargé de préparer les travaux du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis dans les domaines financiers, de publication des informations en matière de durabilité, comptables, du contrôle interne, de l'audit interne, de la conformité et du contrôle des risques. En conséquence, ses missions sont les suivantes :

Objet	Détail des missions
Préparation de l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes annuels et semestriels	• S'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et du respect des règles relatives au périmètre de consolidation ; • Examiner les risques (y compris ceux de nature sociale et environnementale) et des engagements hors bilan, ainsi que la situation de trésorerie ; • Examiner le processus d'élaboration de l'information financière ; • Examiner le Document d'Enregistrement Universel, ainsi que les rapports sur les comptes semestriels et les principaux autres documents d'information financière.
Publication des informations en matière de durabilité conformément à la nouvelle directive CSRD	• Suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information en matière de durabilité ; • Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ; • Suivre le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité ; • Émettre des recommandations pour assurer l'intégrité du processus de publication de l'information en matière de durabilité ; • Rendre compte au Conseil des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité.
Suivi des questions relatives aux commissaires aux comptes et aux auditeurs chargés de la certification de l'information en matière de durabilité	• Émettre des recommandations sur la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes et des auditeurs chargés de la certification des informations en matière de durabilité ; • Assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications des commissaires aux comptes ; • Assurer le suivi du contrôle légal de l'information en matière de durabilité par les auditeurs chargés de la certification des informations en matière de durabilité notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications de ces auditeurs ; et • S'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes et de durabilité, notamment par l'examen des honoraires versés par le Groupe à leur cabinet ou leur réseau, et par l'approbation préalable des missions n'entrant pas dans le strict cadre de la mission de commissariat aux comptes.
Suivi de l'efficacité du contrôle interne, des systèmes de gestion des risques et du programme de conformité	• Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et en matière de durabilité ; et ainsi, plus particulièrement : (i) examiner l'organisation et les moyens de l'audit interne, ainsi que son programme de travail annuel (le Comité reçoit trimestriellement la synthèse des rapports produits à l'issue des audits effectués et le Président du Comité reçoit ces rapports en intégralité) ; (ii) examiner les rapports sur la gestion des risques d'entreprise incluant la cartographie des risques opérationnels et s'assurer de l'existence de dispositifs destinés à les prévenir ou à les minimiser ; (iii) examiner l'optimisation de la couverture des risques sur la base des rapports qu'il demande à l'audit interne ou des fonctions de la gestion des risques ; (iv) examiner le dispositif du contrôle interne du Groupe et prendre connaissance des résultats du « <i>self assessment</i> » des entités au regard du contrôle interne ; s'assurer de l'existence et de la pertinence d'un processus d'identification et de traitement des incidents et anomalies ; (v) vérifier l'existence de politiques de conformité du Groupe en matière notamment de concurrence, d'anticorruption, d'éthique et de protection des données et des dispositifs mis en place pour assurer leur diffusion et leur application ; (vi) évaluer les cyber-risques et la position du Groupe en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité Digital).

Activité en 2024

Le Comité d'Audit & des Risques a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 14 février, 30 juillet, 7 novembre et 17 décembre 2024.

Objet	Détail des missions
Comptes et information financière	- Examen des comptes annuels et semestriels, et des rapports sur les comptes ; - Revue des <i>goodwills</i>, de la situation fiscale du Groupe, des provisions et des engagements de retraite ou assimilés ; - Examen des supports de la communication financière sur les comptes annuels et semestriels ; - Revue du périmètre de consolidation du Groupe ; - Revue des engagements de pension.
Publication en matière de durabilité	- Point sur la directive européenne en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et évaluation des éléments manquants ; - Revue du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité.
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité	- Revue de la matrice des risques ; - Revue du plan d'audit et de missions de contrôle 2025 ; - Revue des principaux audits internes réalisés en 2023 et au cours du premier semestre 2024 ; - Revue de la couverture des risques par les assurances ; - État des lieux concernant le système de gestion des risques de l'entreprise ; - Point sur les <i>Trust Standards</i> et leur mise en œuvre ; - Revue du programme Éthique et Conformité ; - Revue des risques en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité Digital) ; - Revue du rapport de gestion ; - Revue des principaux litiges.
Commissaires aux comptes	- Examen des honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux ; - Revue du plan d'audit externe 2024.
Gouvernement d'entreprise	- Proposition pour le dividende versé en 2024 ; - Revue des autorisations financières et proposition pour leur renouvellement à l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

4.1.3.2 Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

11 

réunions en 2024*

6 

membres

67 % 

d'administrateurs indépendants

100 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable est composé d'au moins trois membres.	• Jean-Pascal Tricoire	Président	Non indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Fred Kindle	Membre	Indépendant
	• Linda Knoll	Membre	Indépendante
	• Anders Runevad	Membre	Indépendant
	• Gregory Spierkel	Membre	Indépendant

Changements dans la composition en 2024

- Présidence : aucun changement.
- Composition : aucun changement.

Taux de participation individuel en 2024

- Jean-Pascal Tricoire **100 %**
- Léo Apotheker **100 %**
- Fred Kindle **100 %**
- Linda Knoll **100 %**
- Anders Runevad **100 %**
- Gregory Spierkel **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Directeur général.
- Le Comité tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite.
- Le Secrétaire du Conseil d'administration est le secrétaire du Comité.

* Y compris les réunions conjointes avec le Comité Capital humain & Rémunérations concernant le plan d'intéressement à long terme 2025 et avec le Comité d'Audit & des Risques sur la revue des risques en matière de durabilité.

Missions

Objet	Détail des missions
Nominations & plans de succession	- Formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination au Conseil d'administration : administrateurs ou censeurs, Président du Conseil d'administration, Vice-Président & Administrateur référent indépendant, Présidents et membres des comités ; - Formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination de dirigeants mandataires sociaux : Directeur général et/ou Directeur général délégué ; - Veiller à la mise en œuvre d'une procédure de préparation des plans de succession des administrateurs et des mandataires sociaux en cas de vacance imprévue ; - Examiner les plans de succession des principaux dirigeants du Groupe ; - Être informé de toute nomination de membres du Comité exécutif et des principaux dirigeants du Groupe.
Missions visant à donner aux actionnaires et au marché l'assurance que le Conseil d'administration accomplit ses missions avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires	- Veiller à l'application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère ; - Débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et de ses comités ; - Proposer les conditions dans lesquelles est réalisée l'évaluation régulière du Conseil ; - Discuter de la qualification des administrateurs comme indépendants, qui est revue par le Conseil chaque année avant la publication du rapport annuel ; - Procéder à un examen des comités chargés de préparer les travaux du Conseil ; - Examiner la mise en œuvre de la procédure d'évaluation relative à la qualification des conventions entre parties liées comme « courantes » ou « réglementées » ; - Préparer les décisions du Conseil concernant la mise à jour de son règlement intérieur ; - Préparer le projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
Développement durable & gouvernement d'entreprise	- Veiller à ce que les engagements à long terme en matière de développement durable pris par la Société soient mis en œuvre ; - Examiner la stratégie de développement durable du Groupe, y compris la stratégie climatique, et suivre régulièrement les progrès accomplis ; - Examiner les risques en matière de durabilité conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques ; - Travailler avec le Comité des Parties prenantes et établir son plan de travail chaque année.

Activité en 2024 du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 14 février, 23 mai, 30 juillet, 30 septembre, 7 novembre et 17 décembre 2024.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	- Révocation de M. Peter Herweck de son mandat de Directeur général ; - Nomination de M. Olivier Blum en qualité de Directeur général ; - Composition du Conseil d'administration et de ses Comités ; - Examen de la résolution 2025 sur l'intéressement à long terme (LTI) (conjointement avec le Comité Capital humain & Rémunérations) ; - Formation des Administrateurs représentant les salariés pour 2024.
Rapports au Conseil d'administration	- Revue du plan de succession des membres du Comité exécutif ; - Stratégie de développement durable incluant le climat ; - Revue des progrès réalisés sur le <i>Schneider Sustainability Impact (SSI)</i> ; - Revue de la politique de diversité et d'inclusion.
Auto-évaluation du Conseil d'administration	Examen du rapport et des conclusions de l'auto-évaluation interne du Conseil d'administration.
Engagement actionnarial	Compte rendu des rencontres du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président & Administrateur référent indépendant avec les analystes dédiés à la gouvernance chez les principaux actionnaires : 36 réunions physiques ou téléphoniques ont été tenues, couvrant 42 % du capital. Ces réunions traduisent l'importance que l'entreprise attache au dialogue et à l'engagement direct des administrateurs vis-à-vis des actionnaires (cf. « Rapport du Président du Conseil d'administration » à la section 4.1.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

4.1.3.3 Comité Capital humain & Rémunérations

5 

réunions en 2024*

5 

membres

100 % 

d'administrateurs
indépendants**

92 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Capital humain & Rémunérations est composé d'au moins trois membres.	• Linda Knoll	Présidente	Indépendante
	• Nive Bhagat	Membre	Indépendante
	• Rita Félix	Membre	Administratrice représentant les salariés
	• Fred Kindle	Membre	Indépendant
	• Anna Ohlsson-Leijon	Membre	Indépendante

Changements dans la composition en 2024

- Présidence : aucun changement.
- Composition : aucun changement.

Taux de participation individuel en 2024

- Linda Knoll **100 %**
- Nive Bhagat **80 %**
- Rita Félix **80 %**
- Fred Kindle **100 %**
- Anna Ohlsson-Leijon **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président du Conseil d'administration.
- Le Comité tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite.
- La Directrice générale Ressources humaines du Groupe est la secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Plans d'actionnariat salarié et plans d'attribution d'actions	• Préparer les délibérations du Conseil d'administration sur l'actionnariat salarié ; • Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la mise en place des plans d'intéressement long terme tels que l'attribution de bons de souscription d'action ou d'actions avec ou sans condition de performance.
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	• Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et/ou des dirigeants mandataires sociaux (Directeur général, Directeur général délégué, le cas échéant), en veillant notamment à son alignement sur l'intérêt social. Le Comité prépare les évaluations annuelles des personnes concernées et émet des recommandations au Conseil d'administration relatives à la détermination des composantes de la rémunération due aux dirigeants mandataires sociaux conformément à la politique de rémunération ; • Revoir la rémunération des membres du Comité exécutif ; • Proposer le montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et le mode de répartition.
Ressources humaines	• Examiner l'impact social des grands projets de réorganisation et des grandes politiques de ressources humaines ; • Examiner la gestion des risques liés aux ressources humaines.

Activité en 2024 du Comité Capital humain & Rémunérations

Le Comité Capital humain & Rémunérations a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 14 février, 7 novembre et 17 décembre 2024.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	• Plan d'intéressement à long terme 2024 et mise en œuvre de plans d'action de performance pour soutenir le recrutement et la politique de rétention ; • Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant et structure de la rémunération 2024, objectifs 2024 et niveau d'atteinte des objectifs 2023) et l'attribution à ces derniers d'Actions de performance dans le cadre du plan d'intéressement à long terme ; • Examen de la résolution 2025 sur l'intéressement à long terme (LTI) (conjointement avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable) ; • WESOP 2025 ; • Rémunération des administrateurs ; • Modalités financières du départ de M. Peter Herweck et rémunération de M. Olivier Blum jusqu'à l'AGM 2025 ; • Ratio d'équité salariale.
Rapports au Conseil d'administration	• Examen approfondi des talents spécifiques américains.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable concernant le plan d'intéressement à long terme 2025.

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

4.1.3.4 Comité Investissement

4

réunions en 2024

9

membres

71 %

d'administrateurs indépendants*

97 %

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Investissement est composé d'au moins trois membres.

Gregory Spierkel

Président

Indépendant

Léo Apotheker

Membre

Non indépendant

Giulia Chierchia

Membre

Indépendante

Jill Lee

Membre

Indépendante

Xiaoyun Ma

Membre

Administratrice représentant les salariés

Anders Runevad

Membre

Indépendant

Lip-Bu Tan

Membre

Indépendant

Jean-Pascal Tricoire

Membre

Non indépendant

Bruno Turchet

Membre

Administrateur représentant les salariés

Changements dans la composition en 2024

Présidence : M. Gregory Spierkel a été nommé Président du Comité à compter du 23 mai 2024, en remplacement de M. Léo Apotheker qui demeure membre du Comité.

Composition : M. Gregory Spierkel a été nommé membre du Comité à compter du 23 mai 2024.

Taux de participation individuel en 2024

Léo Apotheker 100 %

Giulia Chierchia 100 %

Jill Lee 100 %

Xiaoyun Ma 75 %

Anders Runevad 100 %

Gregory Spierkel 100 %

Lip-Bu Tan 100 %

Jean-Pascal Tricoire 100 %

Bruno Turchet 100 %

Fonctionnement

Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président du Conseil d'administration.

Le Comité tient trois réunions par an.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile.

Le Directeur général est régulièrement invité aux réunions du Comité.

Le Directeur des Fusions & Acquisitions est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet

Détail des missions

Préparation des travaux du Conseil d'administration sur les sujets liés à la politique d'investissement

Formuler des recommandations au Conseil sur les décisions d'investissement majeur ;

Conseiller la Direction générale sur les stratégies d'investissement ;

Lancer, à la demande du Conseil, ou proposer la recherche de projets aboutissant à des investissements significatifs pour l'entreprise, généralement pour des décisions d'investissement égal à ou supérieur à 250 millions d'euros ;

Explorer des opportunités d'importance moindre si leur intérêt stratégique le justifie ou si le Conseil ou le Président du Conseil en fait la demande ;

Fournir des recommandations sur les grands projets de fusion, d'alliance et d'acquisition ;

Porter une attention particulière aux cas de restructuration ou de consolidation intervenant dans les secteurs dans lesquels la Société opère ou est susceptible d'opérer ;

Examiner les projets d'optimisation et de désinvestissement significatifs d'un point de vue financier ou stratégique ;

Apporter son soutien à la direction dans l'élaboration des politiques d'investissement liées au positionnement à long terme de Schneider Electric, telles que les stratégies d'innovation et de R&D ou de tout investissement significatif de croissance organique ;

Présenter au Conseil les enjeux sociaux et environnementaux des projets stratégiques qui lui sont soumis tels que les projets de fusion et d'acquisition.

Activité en 2024

Le Comité Investissement a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 14 février, 23 mai et 30 juillet 2024, ainsi que lors de la Session Stratégie.

Objet

Détail des missions

Propositions au Conseil d'administration

Suivi des projets et des opportunités d'investissement (tels qu'ETAP, Bentley Systems, Planon, Motivair, et StarCharge) ;

Revue du portefeuille.

* À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

436

Schneider Electric | Document d'Enregistrement Universel 2024

se.com

4.1.3.5 Comité Digital

5 

réunions en 2024*

7 

membres

67 % 

d'administrateurs indépendants**

89 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité Digital est composé d'au moins trois membres.	• Abhay Parasnis	Président depuis le 23 mai 2024	Indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Nive Bhagat	Membre	Indépendante
	• Xiaoyun Ma	Membre	Administratrice représentant les salariés
	• Gregory Spierkel	Membre	Indépendant
	• Lip-Bu Tan	Membre	Indépendant
	• Jean-Pascal Tricoire	Membre	Non indépendant

Changements dans la composition en 2024

- Présidence : M. Abhay Parasnis a été nommé Président du Comité à compter du 23 mai 2024, en remplacement de M. Gregory Spierkel qui demeure membre du Comité.
- Composition : aucun changement.

Taux de participation individuel en 2024

- Abhay Parasnis **80 %**
- Léo Apotheker **100 %**
- Nive Bhagat **80 %**
- Xiaoyun Ma **80 %**
- Gregory Spierkel **80 %**
- Lip-Bu Tan **100 %**
- Jean-Pascal Tricoire **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président du Conseil d'administration.
- Le Comité tient au moins trois réunions par an.
- Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne désignée par lui.
- Le Directeur général est régulièrement invité aux réunions du Comité.
- Le Directeur général Digital est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Assister le Conseil sur les sujets liés au digital afin de guider, soutenir et contrôler le Groupe dans ses efforts de digitalisation	• Examiner, évaluer et suivre les projets et, de manière générale, apporter ses conseils notamment dans sept domaines : – Développement et croissance de l'activité digitale EcoStruxure™, incluant (i) l'amélioration des activités traditionnelles grâce à la connectivité et aux analytiques, (ii) la création de nouvelles offres numériques et de nouveaux modèles d'affaires, (iii) la définition de la contribution à et de la cohérence du digital avec la stratégie globale ; – Évaluation de la contribution des éventuelles opérations de fusions-acquisitions à la stratégie digitale du Groupe ; – Suivi et analyse de l'environnement digital (concurrents et transformateurs, menaces et opportunités) ; – Amélioration et transformation de l'expérience digitale des clients et partenaires du Groupe ; – Amélioration de l'efficacité opérationnelle de Schneider Electric au travers de l'utilisation effective de technologies de l'information et des capacités d'automatisation digitale ; – S'assurer que la Société possède les ressources humaines adéquates pour la transformation digitale ; – Évaluation du « cyber-risque » et amélioration de la position du Groupe en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques.
Préparer les délibérations du Conseil d'administration sur les sujets liés au digital	

Activité en 2024

Le Comité Digital a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 14 février, 30 juillet, 7 novembre et 17 décembre 2024.

Objet	Détail des missions
Propositions et rapports au Conseil d'administration	• Intelligence artificielle ; • Bilans sur la cybersécurité ; • Gestion du cycle de vie des produits et ingénierie numérique ; • Talents numériques ; • Plateforme EcoStruxure ; • Revue des risques en matière de cybersécurité conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques ; • Bilans généraux sur Schneider Digital.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité d'Audit & des Risques sur la revue des risques en matière de cybersécurité.

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

4.1.4 Rapports du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

4.1.4.1 Rapport du Président du Conseil d'administration

M. Jean-Pascal Tricoire rend compte par la présente du travail qu'il a accompli en 2024 dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Il a été nommé en qualité de Président le 4 mai 2023 par le Conseil d'administration à la suite de sa décision de séparer les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général.

Le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres en vertu de l'article 12 des statuts pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Information du Président du Conseil d'administration

Pour être à même d'exercer ses missions, le Président du Conseil d'administration doit avoir une excellente connaissance du Groupe et être particulièrement bien informé de la marche des affaires. Ainsi, le Président est tenu informé par le Directeur général des événements significatifs ou situations importantes relatives aux activités du Groupe (notamment la stratégie de la Société, les grands projets d'acquisition ou de cession, les transactions financières significatives, les risques, les grands projets pour les communautés et la nomination des plus hauts dirigeants du Groupe). À cet effet, il rencontre le Directeur général de manière hebdomadaire.

En outre, le Président du Conseil d'administration échange régulièrement avec les autres membres du Conseil d'administration et rencontre individuellement chacun des autres administrateurs afin de recueillir leur avis sur la situation actuelle de la Société, leurs préoccupations éventuelles et leurs souhaits.

Il est tenu continuellement informé de l'évolution de l'environnement concurrentiel, des avancées technologiques et des opportunités commerciales. Il préside également le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, et il est membre des Comités Investissement et Digital.

Représentation de Schneider Electric

Le Président du Conseil d'administration est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom du Conseil, à l'exception de toute mission spécifique confiée au Vice-Président & Administrateur référent indépendant dans le cadre du dialogue avec les actionnaires.

Conformément aux missions complémentaires confiées au Président par le Conseil d'administration, le Président a participé aux événements suivants en 2024.

Dans le cadre de sa mission de représentation de la Société dans ses relations de haut niveau avec certaines parties prenantes (clients et institutions), en coordination avec le Directeur général, le Président du Conseil d'administration a notamment assisté à la

réunion annuelle du Forum économique mondial, à Davos, en janvier 2024, au Forum Fortune Innovation en mars 2024, à la réunion spéciale du Forum économique mondial, en Arabie Saoudite, en avril 2024, à la conférence des cadres dirigeants et associés, en Afrique du Sud, en août 2024, et à l'AVEVA World, à Paris, en octobre 2024.

Le Président du Conseil d'administration représente également la Société auprès de certains partenaires et instances gouvernementales asiatiques, en coordination avec le Directeur général, et, dans ce contexte, a participé à un certain nombre de conseils consultatifs de Pékin en janvier 2024, de Hong Kong en juin 2024, de Shanghai en septembre 2024 et de Singapour en octobre 2024, et a assisté au Conseil Commercial de l'Asie (*Asia Business Council*) en mars et octobre 2024.

Au titre de la promotion des valeurs et de la culture de la Société, en particulier en lien avec l'Environnement, le Social et la Gouvernance, le Président du Conseil d'administration a participé à la Semaine du Climat en septembre 2024.

Dans le cadre des engagements universitaires, le Président du Conseil d'administration a prononcé des discours d'ouverture et participé à des conférences au Centre des Marchés Émergents de Northeastern (*Northeastern Center of Emerging Markets*), États-Unis, en octobre 2024, à l'Université de Pékin, Chine, en novembre 2024, et à l'Université des sciences et technologies de Hong Kong (HKUST), Hong Kong, en novembre 2024.

Participation à la préparation des réunions du Conseil

Le Président du Conseil d'administration a préparé chacune des réunions du Conseil d'administration. Il a ainsi pris part à toutes les réunions de « pré-Conseil ». Chaque réunion de Conseil est précédée d'un ou deux pré-conseil(s) au cours duquel/desquels le Directeur général, le Président du Conseil, le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, la Directrice générale Finances, le Directeur général Gouvernance et le Secrétaire du Conseil d'administration passent en revue les sujets ainsi que les questions abordées par les Comités, et établissent l'ordre du jour arrêté par le Président du Conseil d'administration ainsi que le contenu du dossier préparé.

Échanges avec les actionnaires

Le Président du Conseil d'administration est l'un des interlocuteurs privilégiés des actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise. Il a mené une campagne d'engagement actionnarial en avril et mai 2024, en amont de l'Assemblée générale des actionnaires afin d'exposer à ceux qui le souhaitent les résolutions soumises au vote des actionnaires ; l'autre campagne, appelée « engagement hors saison », est destinée à échanger librement autour de thèmes d'actualité du gouvernement d'entreprise ne faisant pas nécessairement l'objet de résolutions soumises au vote, et a été conduite en novembre et décembre 2024. À cette occasion, le Président du Conseil d'administration a pu discuter avec les investisseurs de la place croissante des questions de gouvernance, sociales et environnementales au sein du Conseil d'administration et leur prise en compte dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Au total, ces deux campagnes ont consisté en 36 rendez-vous physiques ou téléphoniques avec des analystes dédiés à la gouvernance chez les principaux actionnaires issus d'un large éventail de cultures de gouvernance d'entreprise et ont couvert 42 % du capital. Les conclusions de ces échanges ont fait l'objet d'un rapport détaillé au Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable dont ils contribuent à enrichir la réflexion. Il en a également été fait rapport au Conseil.

4.1.4.2 Rapport du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

M. Fred Kindle rend compte par la présente du travail qu'il a accompli en 2024 dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président & Administrateur référent indépendant. Il a été nommé Vice-Président le 23 avril 2020, en remplacement de M. Léo Apotheker.

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant est nommé par le Conseil d'administration en application de l'article 12 des statuts, qui prévoit la nomination d'un Vice-Président exerçant les fonctions d'Administrateur référent indépendant lorsque les fonctions de Président et de Directeur général sont exercées par la même personne. Conformément à l'article 12 des statuts, les fonctions du Vice-Président & Administrateur référent indépendant sont définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration qui prévoit que la nomination d'un Vice-Président est obligatoire lorsque le Président n'est pas considéré comme indépendant selon le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Ce règlement intérieur est disponible à la section 4.1.5 du chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Information du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

Pour être à même d'exercer ses missions, le Vice-Président & Administrateur référent indépendant doit avoir une excellente connaissance du Groupe et être particulièrement bien informé de la marche des affaires.

Ainsi, le Vice-Président & Administrateur référent indépendant est tenu informé de l'actualité et de la marche du Groupe, notamment par le biais d'échanges réguliers avec le Directeur général et le Président du Conseil d'administration.

En outre, le Vice-Président & Administrateur référent indépendant échange régulièrement avec les autres membres du Conseil d'administration.

Il est tenu continuellement informé de l'évolution de l'environnement concurrentiel, des avancées technologiques et des opportunités commerciales. Il est également membre du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable et du Comité Capital humain & Rémunérations.

Participation à la préparation des réunions du Conseil

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a participé à la préparation des réunions du Conseil d'administration. Il a ainsi pris part à toutes les réunions de « pré-Conseil ». Chaque réunion de Conseil est précédée d'un ou deux pré-conseil(s) au cours duquel/desquels le Directeur général, le Président du Conseil, le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, la Directrice générale Finances, le Directeur général Gouvernance et le Secrétaire du Conseil d'administration passent en revue les sujets ainsi que les questions abordées par les Comités, et établissent l'ordre du jour arrêté par le Président du Conseil d'administration ainsi que le contenu du dossier.

Sessions exécutives

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant convoque, chaque fois qu'il le juge opportun, et préside les « sessions exécutives » (c'est-à-dire les réunions qui se tiennent avec les membres non exécutifs du Conseil d'administration et ainsi que, parfois, les réunions sans la présence du Président du Conseil). Les administrateurs représentant les salariés sont invités à participer à toutes les sessions exécutives.

Le Conseil d'administration a tenu six sessions exécutives en 2024, dont deux réunions sans la présence du Président du Conseil, au cours desquelles les membres ont fait part de leurs avis et observations sur, notamment, les options stratégiques du Groupe et le plan de succession du Dirigeant mandataire social. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a fait part au Président du Conseil d'administration des conclusions des discussions des réunions sans la présence de ce dernier.

Échanges avec les actionnaires

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a participé aux campagnes d'engagement actionnarial en 2024 en permettant aux actionnaires qui le souhaitent d'échanger avec lui, en complément des réunions animées par le Président.

Autres missions

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a conduit la délibération annuelle du Conseil d'administration sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que de ses Comités.

En 2024, cette auto-évaluation a été effectuée en interne. Les conclusions de cette évaluation, qui a fait ressortir la recherche d'amélioration continue, sont présentées à la section 4.1.2.4 du chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant s'est assuré qu'il n'y avait, au sein du Conseil d'administration, aucune situation de conflit d'intérêts qu'il aurait eu la charge de porter à l'attention du Président.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4 - RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

4.1.5 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration décrit les droits et obligations des membres du Conseil, la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que les rôles et pouvoirs du Président et du Directeur général. Il a été établi en application de l'article 13.7 des statuts de la Société et préparé en conformité avec le Code de commerce et le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel Schneider Electric se réfère. Le présent règlement intérieur s'impose à tous les membres du Conseil d'administration qui sont réputés y adhérer dès leur entrée en fonction et s'y conformer intégralement. Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration le 25 avril 2013 et modifié en dernier lieu le 19 février 2025, avec effet immédiat.

1. Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence et Vice-Présidence du Conseil d'administration

1.1. Mode d'exercice de la Direction générale

1.1.1. La Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration qui porte alors le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

1.1.2. Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale lors de la nomination, ou du renouvellement du mandat, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général. Cependant, lorsqu'il a décidé d'unifier les fonctions de Président et de Directeur général, il délibère chaque année de ce choix.

1.1.3. Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement de la Société lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s), le cas échéant, sauf décision contraire du Conseil, exercent la Direction générale de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général. La Présidence du Conseil d'administration est exercée temporairement par le Vice-Président.

1.2. Présidence du Conseil d'administration

1.2.1. Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil délibère une fois par an sur l'opportunité pour le Président de poursuivre ses fonctions. Le Président est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

1.2.2. Les missions statutaires du Président du Conseil d'administration sont les suivantes :

- organiser et diriger les travaux du Conseil ;
- convoquer les réunions du Conseil, en fixer l'ordre du jour et les présider ;
- demander tout document ou information nécessaire pour aider le Conseil d'administration à préparer ses réunions et vérifier la qualité des informations fournies ;
- veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurer notamment que (i) les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, (ii) le Conseil d'administration est organisé de manière à permettre des débats et des prises de décision constructifs et (iii) le Conseil d'administration consacre un temps approprié aux questions relatives à l'avenir de la Société et notamment à sa stratégie ;
- présider les assemblées générales des actionnaires et rendre compte des travaux du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

1.2.3. Le Président du Conseil d'administration se voit confier les pouvoirs et missions supplémentaires suivants pour lesquels il doit organiser ses activités de manière à assurer sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société :

- être tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements significatifs ou situations importantes relatives aux activités du Groupe (notamment la stratégie de la Société, les grands projets d'acquisition ou de cession, les transactions financières significatives, les risques, les grands projets pour les communautés et la nomination des plus hauts dirigeants du Groupe) et être consulté par lui sur ces questions ;
- assister et conseiller le Directeur général sur les questions stratégiques, technologiques, de leadership et de capital humain ;
- soutenir, en coordination avec le Directeur général, la représentation de la Société dans ses relations de haut niveau avec certaines parties prenantes (clients et institutions) ;
- représenter la Société auprès de certains partenaires asiatiques et instances gouvernementales asiatiques, en coordination avec le Directeur général ;
- s'impliquer dans le dialogue avec les actionnaires en coopération avec les initiatives prises à cet égard par le Directeur général ;
- promouvoir les valeurs et la culture de la Société, notamment en matière d'environnement, de social et de gouvernance ;
- rencontrer les dirigeants et les cadres de la Société ;
- entendre les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle afin de s'assurer que le Conseil et ses comités sont en mesure d'exercer leurs fonctions ;
- convoquer les membres du Conseil sans la présence des administrateurs membres de la Direction générale, notamment pour permettre des débats sur la performance et la rémunération de la Direction générale et sur le plan de succession ;
- participer au processus de recrutement des nouveaux administrateurs et l'élaboration du plan de succession ;
- travailler avec le Conseil sur la préparation et la mise en œuvre de plan(s) de succession du/des mandataire(s) social(aux).

Le Président du Conseil d'administration veille à développer et à maintenir une relation de confiance régulière entre le Conseil et la Direction générale, afin de garantir une mise en œuvre continue et permanente par la Direction générale des stratégies définies par le Conseil. Dans toutes ses missions autres que celles qui lui sont confiées par la loi, le Président du Conseil d'administration agit en étroite collaboration avec le Directeur général, qui est seul responsable de la direction générale et opérationnelle de la Société.

1.2.4. Le Président du Conseil d'administration est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom du Conseil, à l'exception de toute mission spécifique confiée au Vice-Président & Administrateur référent indépendant dans le cadre du dialogue avec les actionnaires.

1.3. Vice-Présidence du Conseil d'administration – Administrateur référent indépendant

1.3.1. Le Conseil d'administration peut nommer un Vice-Président. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général ou si le Président n'est pas considéré comme indépendant selon le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la nomination d'un Vice-Président est obligatoire. Le Vice-Président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Vice-Président est rééligible. Le Vice-Président peut être démis de ses fonctions par le Conseil d'administration à tout moment.

1.3.2. Le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président.

Le Vice-Président est appelé à remplacer le Président du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès. En cas d'empêchement, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement, en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

1.3.3. Le Vice-Président assume également le rôle d'Administrateur référent indépendant. À ce titre, les pouvoirs et missions du Vice-Président sont les suivants :

- être tenu informé des événements majeurs de la vie du Groupe par des contacts et réunions régulières avec le Président et le Directeur général ;
- être consulté par le Président sur l'ordre du jour et le déroulement de chaque réunion du Conseil ainsi que sur le calendrier des réunions du Conseil ;
- requérir du Président du Conseil d'administration l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'administration ;
- requérir du Président du Conseil d'administration la convocation d'une réunion du Conseil d'administration pour discuter d'un ordre du jour donné ;
- convoquer, chaque fois qu'il le juge opportun, une session exécutive avec les membres non exécutifs du Conseil d'administration et sans la présence du Président, qu'il présidera. Il incombe au Vice-Président d'apprécier pour chaque sujet abordé si les administrateurs salariés doivent quitter la réunion jusqu'à ce que le sujet soit clos. En outre, le Vice-Président peut convoquer une session exécutive entre deux réunions du Conseil ;
- faire rapidement rapport au Président sur les conclusions des sessions exécutives tenues sans sa présence ;
- attirer l'attention du Président et du Conseil d'administration sur les éventuels conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui seraient signalés ;
- rencontrer s'il le souhaite les principaux dirigeants du Groupe et visiter les sites de la Société afin de compléter ses connaissances ;
- procéder à l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et, dans ce cadre, apprécier la contribution effective de chaque membre du Conseil aux activités du Conseil ;
- rendre compte de ses actions lors des assemblées générales annuelles des actionnaires ;
- dialoguer avec les actionnaires sur les questions de gouvernance et informer le Conseil de leurs préoccupations.

1.3.4. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société.

1.4. Le Directeur général doit détenir un nombre minimum d'actions représentant cinq années de salaire de base. Le calcul du nombre d'actions détenues est basé sur les actions Schneider Electric SE et la contre-valeur en actions des parts du fonds commun de placement d'entreprise investies en actions Schneider Electric qu'il détient. Il est tenu de conserver au moins 50 % des Actions de performance qui lui sont attribuées jusqu'à ce que ce nombre d'actions soit atteint.

2. Rôles et pouvoirs du Conseil d'administration

2.1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en considérant les enjeux sociaux et environnementaux. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À toute époque de l'année, il opère les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

2.2. En vertu des dispositions légales ou statutaires, il appartient au Conseil d'administration de :

- déterminer le mode d'exercice de la Direction générale de la Société ;
- nommer et révoquer les dirigeants mandataires sociaux ainsi que fixer leur rémunération et les avantages qui leur sont accordés ;
- coopter, le cas échéant, des administrateurs ;
- répartir entre ses membres la rémunération des administrateurs allouée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- convoquer les assemblées générales des actionnaires ;
- arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- s'assurer que la Société a procédé à la publication des informations en matière de développement durable conformément au cadre de *reporting* de l'UE ;
- de décider des dates de mise en paiement des dividendes et des éventuels acomptes sur dividendes ;
- établir les rapports de gestion et les rapports aux assemblées générales des actionnaires ;
- établir les documents de gestion prévisionnelle et les rapports correspondants ;
- établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;

4.1 Gouvernement d'entreprise

- décider de l'utilisation des délégations consenties par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour notamment augmenter le capital de la Société, racheter des actions propres, réaliser des opérations d'actionnariat salarié, annuler des actions ;
- attribuer des options ou actions avec ou sans condition de performance dans le cadre des autorisations données par l'assemblée générale annuelle des actionnaires ;
- autoriser l'émission d'obligations ;
- autoriser l'émission de cautions, avals ou garanties ;
- autoriser les conventions réglementées (conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
- mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

- 2.3.** Pour permettre au Conseil d'exercer ses fonctions telles que définies au 2.1. et au-delà de ses pouvoirs spécifiques résumés au 2.2., les attributions du Conseil d'administration comprennent :
- donner son autorisation préalable pour :
 - (i) toutes cessions ou acquisitions de participations ou d'actifs par la Société ou par une société du Groupe pour un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
 - (ii) les modifications significatives du périmètre et du portefeuille d'activités en dehors de la stratégie partagée avec le Conseil d'administration ;
 - (iii) l'établissement d'alliances stratégiques importantes ;
 - (iv) tout règlement amiable d'un litige pour un montant supérieur à 125 millions d'euros ;
 - (v) tout engagement hors bilan supérieur à 125 millions d'euros autre que ceux relatifs à une garantie donnée à une entité du Groupe ;
 - (vi) les modifications majeures et très significatives de l'organisation interne du Groupe ;
 - être informé par son Président ou par ses comités de tout événement significatif concernant le bon fonctionnement de la Société ;
 - être informé de l'évolution du marché, de l'environnement concurrentiel et des principaux défis que la Société doit relever, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
 - établir l'approche stratégique pluriannuelle en matière de responsabilité sociale et environnementale et revoir les résultats obtenus sur une base annuelle (y compris sur le climat) ;
 - examiner, en relation avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence et recevoir à cet effet toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses attributions, notamment de la part du Directeur général ;
 - s'assurer que le programme de gestion des cyber-risques est adéquat et réduit le risque d'attaques et, le cas échéant, qu'il répondra et permettra de se remettre de toute attaque éventuelle ;
 - s'assurer qu'un processus de prévention, et de détection de la corruption et du trafic d'influence est en place ;
 - exercer un contrôle sur la gestion et veiller à la qualité des informations fournies aux actionnaires et aux marchés, notamment par le biais des états financiers ou à l'occasion d'opérations d'entreprise importantes ;
 - revoir chaque année sa composition, son organisation et son mode de fonctionnement ;
 - créer un Comité d'Audit & des Risques dans les conditions prévues par la loi et tout autre comité (i) qui n'a pas de pouvoir de décision, mais qui a pour mission de fournir toutes les informations utiles aux discussions et décisions que le Conseil est appelé à prendre, (ii) dont la composition et les règles relatives à leur mode de fonctionnement sont déterminées par le Conseil ;
 - être consulté avant l'acceptation par le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués, le cas échéant, de tout mandat social dans une société cotée en dehors du Groupe ;
 - nommer un Vice-Président si le Conseil est contraint de ou souhaite le faire ;
 - nommer jusqu'à trois Censeurs si le Conseil le souhaite ;
 - déterminer des objectifs en matière d'équilibre des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes et veiller à ce que les dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes.

- 2.4.** Les activités du Conseil d'administration et de ses comités sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3. Composition du Conseil d'administration

Dans les propositions qu'il fait et les décisions qu'il prend, le Conseil d'administration veillera à :

- refléter l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionnariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif de membres de nationalité étrangère ;
- préserver l'indépendance du Conseil au travers de la compétence, la disponibilité et le courage de ses membres ;
- poursuivre son objectif de diversification de la composition du Conseil conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- s'associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe tout en tenant compte des objectifs de diversité au regard de critères tels que l'âge, les qualifications et expériences professionnelles ;
- maintenir la représentation des salariés actionnaires et des salariés du Groupe conformément aux dispositions des articles 11.3 et 11.4 des statuts ;
- préserver la continuité du Conseil en procédant à intervalles réguliers au renouvellement d'une partie de ses membres, au besoin en anticipant des fins de mandat.

4. Réunions du Conseil d'administration

- 4.1.** Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an dont une fois pour un examen approfondi de la stratégie.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement. Elles sont transmises par le Secrétaire du Conseil.

- 4.2.** Le Conseil est convoqué par le Président ou par le Vice-Président en application de l'article 1.3.3. En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le Président doit convoquer une réunion du Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsque le tiers au moins des membres du Conseil lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

De même, le Directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la Présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil sur tout ordre du jour déterminé.

L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion. Celui-ci peut être complété ou modifié au moment de la réunion.

Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans la convocation, en France ou à l'étranger.

- 4.3.** Un membre du Conseil peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une réunion du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration reçue par application de l'alinéa précédent.

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ils sont alors réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Toutefois, en application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale que si les deux tiers des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Conformément à l'article 14.3 des statuts, à l'exception de (i) l'approbation des comptes annuels statutaires et consolidés et (ii) la nomination ou révocation du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, dans les conditions et selon les modalités prévues audit article.

- 4.4.** Le Secrétaire du Conseil assiste aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration entend les responsables opérationnels concernés par les grandes questions qui sont soumises à son examen.

Le Conseil d'administration peut autoriser des personnes non-membres du Conseil à participer à ses réunions, y compris *via* des moyens de visioconférence ou télécommunication.

- 4.5.** Il est tenu au siège social un registre des présences.

Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal.

Le Secrétaire du Conseil est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration.

5. Information du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans des délais qui leur permettent d'en prendre connaissance de manière utile. Ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents utiles à cet effet.

Les demandes d'information des membres du Conseil portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président du Conseil d'administration ou au Directeur général qui y répond dans les meilleurs délais.

Afin de fournir une information complète aux membres du Conseil d'administration, des visites de sites et rencontres de clients sont organisées à leur intention. Les membres du Conseil d'administration disposent de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société. Ils en informent le Président ou, le cas échéant, le Directeur général.

Le Président et/ou, le cas échéant, le Vice-Président rencontrent individuellement chacun des membres du Conseil tous les ans.

6. Statut des membres du Conseil d'administration

- 6.1.** Les membres du Conseil d'administration représentent l'ensemble des actionnaires et doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

- 6.2.** Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités dont ils sont membres.

Tout administrateur qui n'aurait pas assisté, sauf motif exceptionnel, à la moitié au moins des séances tenues dans l'année, sera réputé vouloir mettre fin à son mandat et invité à présenter au Conseil d'administration, selon le cas, sa démission de membre du Conseil d'administration ou de membre de comité.

- 6.3.** Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation générale de confidentialité tant en ce qui concerne les délibérations du conseil et des comités, que l'information non publique qui leur est communiquée dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Par exception, toute personne physique liée à un administrateur étant une personne morale (Représentant Permanent) ou un actionnaire (soit salarié de cette personne morale, soit dirigeant) est autorisée à communiquer certaines des informations non publiques à cette personne morale ainsi qu'à tout conseiller de cette personne morale. Il est précisé que :

- une telle communication n'est autorisée que si (i) elle est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'administrateur, (ii) elle est faite dans l'intérêt de la Société (sans conflit d'intérêts existant entre la Société et la personne morale), (iii) elle est limitée dans son contenu ainsi que dans ses destinataires et (iv) elle respecte les règles et réglementations applicables notamment en matière d'abus de marché ;
- cette personne morale devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le maintien de la stricte confidentialité de ces informations ;
- l'administrateur référent indépendant peut, sur demande, obtenir de la personne morale la liste de l'ensemble des informations communiquées et des destinataires de cette information.

- 6.4.** Les administrateurs ne doivent pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

- 6.5.** Les membres du Conseil d'administration ont le devoir de tenir informé le Conseil d'administration de tout mandat dans d'autres sociétés qu'ils viendront à exercer ou cesser d'exercer.

- 6.6.** Les membres du Conseil d'administration ont le devoir en permanence de s'assurer que leur situation personnelle ne les met pas en position de conflit d'intérêts avec la Société. À cet effet, ils déclarent :

- l'existence ou non de situation de conflit d'intérêts, même potentiel, au moment de leur entrée en fonction puis chaque année en réponse à une demande faite par la Société à l'occasion de la préparation de son Document d'Enregistrement Universel ;
- la survenance en cours d'année de tout événement rendant en tout ou partie inexacte la déclaration visée ci-dessus.

Les membres du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ont le devoir d'en informer le Vice-Président & Administrateur référent indépendant qui en fait part au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration statue sur la question du conflit d'intérêts et demande, le cas échéant, au(x) membre(s) du Conseil d'administration concerné(s) de régulariser sa/leur situation. Les membres du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, s'abstiennent de participer au débat et au vote de la délibération correspondante et quittent, le temps des débats et du vote, la réunion du Conseil d'administration.

- 6.7.** À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration détiennent, dans les 18 mois de leur nomination et pendant la durée d'exercice de leur mandat, au moins 1000 actions Schneider Electric SE. Pour l'application de cette obligation, à l'exception des 250 actions dont la détention est imposée par l'article 11.1 des statuts, les actions détenues via un FCPE investi essentiellement en actions de la Société sont prises en compte. Les actions Schneider Electric SE qu'ils possèdent doivent être inscrites au nominatif pur ou administré.

- 6.8.** Les membres du Conseil d'administration avisent, dans les trois jours ouvrés qui suivent la réalisation de l'opération, l'Autorité des marchés financiers par mail à l'adresse suivante : <https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx> ainsi que le Secrétaire du Conseil, de toute acquisition, cession, souscription ou échange portant sur des actions émises par Schneider Electric SE ou de toute opération sur instruments financiers qui leur sont liés, effectué par eux-mêmes ou pour leur compte.

- 6.9.** Les membres du Conseil d'administration transmettent au Secrétaire du Conseil la liste des personnes qui leur sont étroitement liées au sens du Règlement européen n° 596/2014 (« Règlement Abus de Marché »), à qui ils notifient leurs obligations individuelles de déclaration à l'Autorité des marchés financiers et à Schneider Electric SE (à l'attention du Secrétaire du Conseil), identiques à celles qui leur sont personnellement applicables aux termes du paragraphe 6.8 ci-dessus.

- 6.10.** Les membres du Conseil d'administration s'engagent à respecter, pour leurs opérations financières personnelles, la politique du Groupe en matière d'abus de marché dont le texte leur a été transmis.

Les membres du Conseil d'administration s'abstiennent de toute opération sur l'action Schneider Electric SE pendant les 31 jours qui précèdent le lendemain de la publication des comptes annuels ou semestriels et pendant les 16 jours qui précèdent le lendemain de la publication de l'information trimestrielle. Il en va de même lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées, c'est-à-dire d'informations précises concernant la Société qui n'ont pas été rendues publiques et qui, si elles étaient rendues publiques, pourraient avoir une influence sensible sur le cours de bourse des actions de la Société ou des instruments financiers qui leur sont liés.

- 6.11.** Les membres du Conseil d'administration sont invités à assister à l'assemblée générale.

- 6.12.** Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par le versement d'un montant annuel déterminé par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut accorder des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats confiés à des administrateurs.

- 6.13.** Les frais de voyage et de déplacement, y compris notamment les frais d'hôtel et de restaurant, exposés par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont pris en charge par la Société sur présentation des justificatifs.

- 6.14.** Les membres du Conseil d'administration suivent le programme d'intégration qui leur est proposé en début de mandat.

7. Censeurs

Le Conseil d'administration peut nommer un maximum de trois Censeurs.

Les Censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Ils reçoivent les mêmes informations que les autres membres du Conseil. Ils peuvent être nommés membres des comités, à l'exception du Comité d'Audit & des Risques.

Ils agissent en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société.

Ils sont tenus à la même obligation générale de confidentialité que les membres du Conseil d'administration et sont soumis aux mêmes limitations concernant les opérations sur les actions de la Société. Leur rémunération est déterminée par le Conseil d'administration.

8. Comités du Conseil d'administration

8.1. Les comités créés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- Comité d'Audit & des Risques ;
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable ;
- Comité Capital humain & Rémunérations ;
- Comité Investissement ;
- Comité Digital.

8.2. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration. Ils émettent, dans leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations et des avis, selon les cas.

Créés en application de l'article 13 des statuts, ils n'ont qu'un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil d'administration.

8.3. Les présidents et les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

La durée du mandat des membres des comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Les mandats des membres des comités peuvent faire l'objet d'un renouvellement.

À des fins de bonne gouvernance, la présidence des comités est tournante et n'excède pas quatre années pour un comité donné. S'il advient que la limite des quatre années soit atteinte ou dépassée, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la présidence du comité concerné.

8.4. Les comités se réunissent à l'initiative de leur Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

8.5. Le Président et le Directeur général sont informés des réunions des comités. Ils ont des contacts réguliers avec les présidents de comités.

8.6. Les réunions des comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le Président du comité sur un ordre du jour arrêté par ce dernier. Elles peuvent se tenir, si nécessaire, en audio ou visioconférence.

Les membres du Conseil peuvent participer aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres. Seuls les membres du comité prennent part aux recommandations de celui-ci.

Un secrétaire établit les procès-verbaux des réunions.

Un compte rendu des travaux de chacun des comités est présenté par son président ou l'un de ses membres à la plus proche séance du Conseil. Les procès-verbaux des réunions des comités sont remis aux membres du Conseil d'administration.

Chaque comité peut demander, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration, des études à des consultants externes. Chaque comité peut inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de son choix.

8.7. Le Conseil d'administration peut, outre les comités spécialisés permanents qu'il a créés, décider de la constitution de comité ad hoc pour une opération ou une mission particulière.

9. Comité d'Audit & des Risques

9.1. Composition et fonctionnement du Comité d'Audit & des Risques

Le Comité est composé d'au moins trois membres dont les deux tiers sont des administrateurs indépendants. Un des membres au moins doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics.

Le Directeur de l'Audit interne est le secrétaire du Comité d'Audit & des Risques.

Le Comité tient au moins cinq réunions par an. Le président du Comité établit l'ordre du jour des réunions.

Assistent à ses réunions des membres de la direction financière et de la direction de l'Audit interne de la Société ainsi que les commissaires aux comptes pour les réunions consacrées à l'examen des comptes. Le Comité peut convier à ses réunions toute personne qu'il souhaite entendre. Il peut, en outre, se faire communiquer par le Directeur général les documents qu'il estime utiles.

Régulièrement, hors la présence de représentant de la Société, le Comité entend les commissaires aux comptes et le Directeur de l'Audit interne.

9.2. Missions du Comité d'Audit & des Risques

Le Comité d'Audit & des Risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et en matière de durabilité. Il prépare les décisions du Conseil d'administration en ces domaines. Il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière et en matière de durabilité et émet des avis. À cet effet, les missions du Comité d'Audit & des Risques comprennent :

- préparer l'arrêté par le Conseil des comptes annuels et semestriels, et ainsi notamment :
 - (i) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe, et du respect des règles relatives au périmètre de consolidation ;
 - (ii) examiner les risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et engagements hors bilan, ainsi que la situation de trésorerie ;
 - (iii) examiner le processus d'élaboration de l'information financière ;
- prendre connaissance des projets de rapport annuel valant Document d'Enregistrement Universel et contenant les informations sur le contrôle interne, des projets de rapport semestriel et, le cas échéant, des observations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur ces rapports ainsi que des principaux autres documents d'information financière ;
- suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information en matière de durabilité ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- suivre le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité ;
- émettre des recommandations pour assurer l'intégrité du processus de publication de l'information en matière de durabilité ;
- rendre compte au Conseil des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité ;
- émettre des recommandations sur la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes et des auditeurs chargés de la certification des informations en matière de durabilité ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications des commissaires aux comptes ;
- assurer le suivi du contrôle légal de l'information en matière de durabilité par les auditeurs chargés de la certification des informations en matière de durabilité notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications de ces auditeurs ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes et de durabilité, notamment par l'examen des honoraires versés par le Groupe à leur cabinet ou leur réseau, et par l'approbation préalable des missions n'entrant pas dans le strict cadre de la mission de commissariat aux comptes ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et en matière de durabilité et ainsi, plus particulièrement :
 - (i) examiner l'organisation et les moyens de l'audit interne, ainsi que son programme de travail annuel (le Comité reçoit trimestriellement la synthèse des rapports produits à l'issue des audits effectués et le Président du Comité reçoit ces rapports en intégralité) ;
 - (ii) examiner les rapports sur la gestion des risques d'entreprise incluant la cartographie des risques opérationnels et s'assurer de l'existence de dispositifs destinés à les prévenir ou à les minimiser ;
 - (iii) examiner l'optimisation de la couverture des risques sur la base des rapports qu'il demande à l'audit interne ou des fonctions de la gestion des risques ;
 - (iv) examiner le dispositif du contrôle interne du Groupe et prendre connaissance des résultats du « *self assessment* » des entités au regard du contrôle interne ; s'assurer de l'existence et de la pertinence d'un processus d'identification et de traitement des incidents et anomalies ;
 - (v) vérifier l'existence de politiques de conformité du Groupe en matière notamment de concurrence, d'anticorruption, d'éthique et de protection des données et des dispositifs mis en place pour assurer leur diffusion et leur application ; et
 - (vi) évaluer les cyber-risques et la position du Groupe en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité Digital).

Le Comité d'Audit & des Risques examine les propositions de distribution ainsi que le montant des autorisations financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité d'Audit & des Risques rend compte au Conseil de l'application de la charte interne de Schneider Electric SE sur les conventions réglementées et de la pertinence des critères de qualification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales définis par ladite charte.

Le Comité d'Audit & des Risques examine toute question financière, comptable, ou relevant de la gestion des risques, qui lui est soumise par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit & des Risques présente au Conseil le résultat de ses missions et la manière dont elles ont contribué à l'intégrité de l'information financière et en matière de durabilité. Il informe le Conseil des suites que le Comité propose de leur donner. Le Président du Comité d'Audit & des Risques informe sans délai le Président et le Vice-Président & Administrateur référent indépendamment de toute difficulté rencontrée.

10. Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

10.1. Composition et fonctionnement du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

Le Comité est composé d'au moins trois membres.

Le Secrétaire du Conseil est le secrétaire du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable.

Le Comité se réunit à l'initiative de son président. L'ordre du jour est établi par le président du Comité en concertation avec le Président du Conseil d'administration. Le Comité tient au moins trois réunions par an.

- Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite.

10.2. Missions du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable suit les questions liées à la gouvernance de la Société et à sa stratégie de développement durable. Il émet des recommandations et prépare les décisions du Conseil d'administration dans ces domaines. À cette fin, les missions du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable comprennent :

- formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination au Conseil d'administration : administrateurs ou censeurs, Président du Conseil d'administration, Vice-Président & Administrateur référent indépendant, Présidents et membres des comités ;
- formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination de dirigeants mandataires sociaux : Directeur général et/ou Directeur général délégué ;
- veiller à la mise en œuvre d'une procédure de préparation des plans de succession des administrateurs et des mandataires sociaux en cas de vacance imprévue ;
- examiner les plans de succession des principaux dirigeants du Groupe ;
- être informé de toute nomination de membres du Comité exécutif et des principaux dirigeants du Groupe
- veiller à l'application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère ;
- débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et de ses comités ;
- proposer les conditions dans lesquelles est réalisée l'évaluation régulière du Conseil ;
- discuter de la qualification des administrateurs comme indépendants, qui est revue par le Conseil chaque année avant la publication du rapport annuel ;
- procéder à un examen des comités chargés de préparer les travaux du Conseil ;
- examiner la mise en œuvre de la procédure d'évaluation relative à la qualification des conventions entre parties liées comme « courantes » ou « réglementées » ;
- préparer les décisions du Conseil concernant la mise à jour de son règlement intérieur ;
- préparer le projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- veiller à ce que les engagements à long terme en matière de développement durable pris par la Société soient mis en œuvre ;
- examiner la stratégie de développement durable du Groupe, y compris la stratégie climatique, et suivre régulièrement les progrès accomplis ;
- examiner les risques en matière de durabilité conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques ;
- travailler avec le Comité des Parties prenantes et établir son plan de travail chaque année.

11. Comité Capital humain & Rémunérations

11.1. Composition et fonctionnement du Comité Capital humain & Rémunérations

Le Comité est composé d'au moins trois membres.

Le Directeur Ressources Humaines du Groupe est le secrétaire du Comité Capital humain & Rémunérations.

Le Comité se réunit à l'initiative de son président. L'ordre du jour est établi par le président du Comité en concertation avec le Président du Conseil d'administration. Le Comité tient au moins trois réunions par an.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite.

11.2. Missions du Comité Capital humain & Rémunérations

Le Comité Capital humain & Rémunérations suit les questions liées aux ressources humaines de la Société et aux rémunérations. Il émet des recommandations et prépare les décisions du Conseil d'administration dans ces domaines. À cet effet, le Comité Capital humain et Rémunérations a notamment pour missions :

- formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration et/ou Directeur général, Directeur général délégué, le cas échéant), en veillant notamment à son alignement sur l'intérêt social. Le Comité prépare les évaluations annuelles des personnes concernées et émet des recommandations au Conseil d'administration concernant la détermination des composantes de la rémunération due aux dirigeants mandataires sociaux conformément à la politique de rémunération ;
- revoir la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- proposer le montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et le mode de répartition ;
- formuler des propositions au Conseil d'administration sur la mise en place des plans d'intéressement long terme tels que l'attribution de bons de souscription d'action ou d'actions avec ou sans condition de performance ;
- préparer les délibérations du Conseil d'administration sur l'actionnariat salarié ;
- examiner l'impact social des grands projets de réorganisation et des grandes politiques de ressources humaines ;
- examiner la gestion des risques liés aux ressources humaines.

Le Comité examine les questions relatives à la rémunération des mandataires sociaux hors de leur présence.

12. Comité Investissement

12.1. Composition et fonctionnement du Comité Investissement

Le Comité est composé d'au moins trois membres.

Le Directeur des Fusions & Acquisitions est le secrétaire du Comité Investissement.

Le Comité se réunit à l'initiative de son président. L'ordre du jour est établi par le président du Comité en concertation avec le Président du Conseil d'administration. Le Comité tient au moins trois réunions par an.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite et faire appel au Directeur Fusions-Acquisitions du Groupe.

12.2. Missions du Comité Investissement

Le comité prépare les travaux du Conseil d'administration sur les sujets liés à la politique d'investissement.

À cet effet, le Comité :

- formule des recommandations au Conseil sur les décisions d'investissement majeur ;
- conseille la direction générale sur les stratégies d'investissement ;
- peut lancer, à la demande du Conseil, ou proposer la recherche de projets aboutissant à des investissements significatifs pour la Société, généralement pour des décisions d'investissement égal à ou supérieur à 250 millions d'euros ;
- peut explorer des opportunités d'importance moindre si leur intérêt stratégique le justifie ou si le Conseil ou le Président du Conseil en fait la demande ;
- fournit des recommandations sur les grands projets de fusion, d'alliance et d'acquisition ;
- porte une attention particulière aux cas de restructuration ou de consolidation intervenant dans les secteurs dans lesquels la Société opère ou est susceptible d'opérer ;
- examine les projets d'optimisation et de désinvestissement significatifs d'un point de vue financier ou stratégique ;
- apporte son soutien à la direction dans l'élaboration des politiques d'investissement liées au positionnement long terme de Schneider Electric, telles que les stratégies d'innovation et de R&D ou de tout investissement significatif de croissance organique ;
- présente au Conseil les enjeux sociaux et environnementaux des projets stratégiques qui lui sont soumis tels que les projets de fusion et d'acquisition.

13. Comité Digital

13.1. Composition et fonctionnement du Comité Digital

Le Comité est composé de trois membres au moins.

Le Directeur Digital ou le Directeur de l'Information est le secrétaire du Comité Digital.

Le Comité se réunit à l'initiative de son président. L'ordre du jour est établi par le président du Comité en concertation avec le Président du Conseil d'administration. Le Comité tient au moins trois réunions par an.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite.

13.2. Missions du Comité Digital

Le Comité Digital assiste le Conseil sur les sujets liés au digital afin de guider, soutenir et contrôler le Groupe dans des efforts de digitalisation. Le comité Digital prépare les délibérations du Conseil d'administration sur les sujets liés au digital.

A cet effet, le Comité Digital examine, évalue et suit les projets et, de manière générale, apporte ses conseils notamment dans sept domaines :

- développement et croissance de l'activité digitale EcoStruxure, incluant (i) l'amélioration des activités traditionnelles grâce à la connectivité et aux analytiques, (ii) la création de nouvelles offres digitales et de nouveaux modèles économiques, (iii) la définition de la contribution à et de la cohérence du digital avec la stratégie globale ;
- évaluation de la contribution des éventuelles opérations de fusions-acquisitions à la stratégie digitale du Groupe ;
- suivi et analyse de l'environnement digital (concurrents et transformateurs, menaces et opportunités) ;
- amélioration et transformation de l'expérience digitale des clients et partenaires du Groupe ;
- amélioration de l'efficacité opérationnelle de Schneider Electric au travers de l'utilisation effective de technologies de l'information et des capacités d'automatisation digitale ;
- vérification que la Société possède les ressources humaines adéquates pour la transformation digitale ;
- évaluation du « cyber-risque » et amélioration de la position du Groupe en matière de cybersécurité (conjointement avec le comité d'Audit & des Risques).

14. Portée du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil d'administration. Acte purement interne, il vise à compléter les statuts en précisant les principales modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration ; il n'a pas pour but de se substituer aux statuts. Il ne peut pas être invoqué par des actionnaires ou des tiers à l'encontre des membres du Conseil d'administration, de la Société, ni de toute société du groupe Schneider Electric. Il peut être modifié à tout moment par simple délibération du Conseil d'administration.

4.1.6 Conventions et engagements réglementés

4.1.6.1 Revue des conventions et engagements réglementés conclus par Schneider Electric SE

Aucune convention devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

4.1.6.2 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 décembre 2019, a approuvé et mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Cette procédure comprend deux phases :

- l'évaluation de l'application de la charte interne de Schneider Electric SE sur les conventions réglementées approuvée par le Conseil d'administration le 19 février 2020, qui donne lieu chaque année à l'émission d'un rapport d'activité dressé conjointement par la direction juridique et le Secrétaire du Conseil d'administration. Ce rapport est mis à la disposition du Comité d'Audit et des Risques dans le cadre de la préparation du rapport d'évaluation qu'il rédige à l'adresse du Conseil d'administration ;
- l'évaluation par le Conseil d'administration de la pertinence des critères de qualification des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, qui délibère sur la base du rapport d'évaluation visé ci-dessus, rédigé par le Comité d'Audit & des Risques.

Conformément à cette procédure d'évaluation, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a examiné lors de sa réunion du 17 décembre 2024 la pertinence des critères de qualification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales telles que définies par ladite procédure et a décidé de ne pas les modifier.

4.1.6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Schneider Electric S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours des exercices précédents

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 12 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025

Jean-Christophe Georgiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

4.1.7 Comité des parties prenantes

Afin de développer davantage sa gouvernance en matière de développement durable et d'obtenir plus d'éléments d'analyse externes, l'entreprise a créé un Comité des parties prenantes en 2021.

4.1.7.1 Composition

Le règlement intérieur du Comité des parties prenantes prévoit que le Comité comprend au moins cinq et au plus dix membres. Les membres du Comité des parties prenantes sont nommés par le Président du Conseil d'administration après consultation de son Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité des parties prenantes comprend neuf membres. Outre le Directeur général de la Société, il est principalement composé d'experts mondiaux, reconnus pour leur haut niveau d'expertise et d'engagement sur les questions de développement durable, issus d'organisations non gouvernementales, internationales ou universitaires, d'un administrateur indépendant et d'un administrateur représentant les salariés de la Société.

 Olivier Blum Directeur général 54 ans, nationalité française	 Salvo Lombardo Président du Comité Ancien Directeur de Cabinet, UNHCR 65 ans, nationalité italienne	 Amani Abou-Zeid (Dr.) Commissaire de l'Union africaine à l'infrastructure, à l'énergie, aux TIC et au tourisme 63 ans, nationalité égyptienne	 Giulia Chierchia Administratrice de Schneider Electric SE 46 ans, nationalité belge & italienne	 Michela Conterno Directrice générale LATI 49 ans, nationalité italienne
 Rita Félix Administratrice représentant les salariés de Schneider Electric SE 42 ans, nationalité portugaise	 Lan Xue (Dr.) Titulaire de la chaire Cheung Kong, professeur et doyen du Schwarzman College de l'université Tsinghua 65 ans, nationalité chinoise	 Amit Narayan Fondateur et Directeur général de Aina Climate AI Ventures 53 ans, nationalité américaine	 Bertrand Piccard Président de la Fondation Solar Impulse 67 ans, nationalité suisse	

4.1.7.2 Missions

La mission principale du Comité des parties prenantes est de conseiller Schneider Electric dans sa démarche visant à respecter les engagements de développement durable à long et à court terme pris par la Société conformément à sa mission et à sa stratégie de développement durable.

Plus précisément, les missions du Comité comprennent :

- la présentation du cadre réglementaire, des attentes des clients, des bonnes pratiques, des perspectives sur les opportunités futures possibles et le positionnement possible de l'entreprise sur deux sujets définis chaque année par le Conseil d'administration ;
- le suivi des progrès de l'actuel Schneider *Sustainable Impact* et le soutien dans le prochain cycle du Schneider *Sustainable Impact* ; et
- le conseil sur toutes questions soumises par le Conseil ou la direction.

Le Comité des parties prenantes rend compte au Président du Conseil. Ses recommandations sont régulièrement soumises au Conseil d'administration pour examen.

4.1.7.3 Activité en 2024

En 2024, le Comité des parties prenantes a tenu trois réunions et une réunion conjointe avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable le 21 février, 22 mai et 9 décembre 2024 dédiées aux sujets suivants :

- Point sur le développement durable ;
- Point sur la COP19 ;
- Analyse approfondie d'un sujet : plan de développement à long terme de l'Afrique, communication externe de Schneider Electric.

4.1.8 Direction générale

La Direction générale de Schneider Electric SE se compose du Directeur général, qui s'appuie sur le Comité exécutif.

Le Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de la Direction générale du Groupe s'appuie sur le Comité exécutif présidé par le Directeur général. Le Comité exécutif se réunit tous les mois pour analyser et évaluer la performance financière des différentes activités du Groupe par rapport au budget, aux évolutions stratégiques et aux événements majeurs affectant le Groupe.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité exécutif est composé des 17 membres suivants. Conformément à sa politique Diversité et Inclusion, Schneider Electric accorde une grande attention à la composition de son Comité exécutif notamment afin d'assurer une diversité culturelle et hommes/femmes. Ainsi, sept nationalités de trois continents composent le Comité exécutif. Conformément à l'objectif d'inclure au moins 40 % de femmes, la composition du Comité exécutif comprend 41 % de femmes (pas de changement par rapport à 2023).

Nom du membre du Comité exécutif	Sexe	Âge	Nationalité	Missions
Olivier Blum	H	54	française	Directeur général
Gwenaëlle Avice-Huet	F	45	française	Directrice générale Opérations Europe
Laurent Bataille	H	46	française	Directeur général Opérations France
Hervé Coureil	H	54	française	Directeur général Gouvernance et Secrétaire général
Barbara Frei	F	54	suisse	Directrice générale Automatismes Industriels
Frédéric Godemel	H	61	française	Directeur général Gestion de l'Energie
Caspar Herzberg	H	52	allemande	Directeur général Schneider Electric Software, Directeur général – AVEVA
Charise Le	F	52	chinoise	Directrice générale Ressources humaines
Chris Leong	F	57	malaisienne	Directrice générale Développement durable
Hilary Maxson	F	47	américaine	Directrice générale Finances
Manish Pant	H	55	indienne	Directeur général Opérations Internationales
Aamir Paul	H	47	américaine	Directeur général Opérations Amérique du Nord
Nadège Petit	F	45	française	Directrice générale Innovation
Jing Ren	F	44	chinoise	Directrice générale Stratégie, Marque & Communications
Mourad Tamoud	H	53	française	Directeur général Opérations Industrielles
Peter Weckesser	H	56	allemande	Directeur général Digital
Zheng Yin	H	53	chinoise	Directeur général Opérations Chine & Asie de l'Est

Communauté *Business Pulse*

La communauté *Business Pulse* comprend environ 2 200 dirigeants des activités, fonctions et opérations de Schneider Electric. Ses responsabilités consistent à assurer le partage et la transmission des objectifs et des priorités stratégiques clé du Groupe. La communauté *Business Pulse* a tenu des réunions en ligne cinq fois au total en 2024 pour échanger sur ces questions.

Communauté *Top Pulse*

La communauté *Top Pulse* comprend les membres du Comité exécutif et hauts responsables pour un total d'environ 250 dirigeants d'activités, fonctions et opérations de Schneider Electric, afin d'inclure les principaux décideurs de l'organisation. Le groupe se réunit une fois par an, de préférence en présentiel, afin de garantir une discussion approfondie et une prise de décision, ainsi qu'une mise en œuvre en douceur et efficace de ces décisions.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4 – RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

4.2 Rapport sur les rémunérations

Le rapport sur les rémunérations présente les rémunérations versées ou accordées en 2024 aux Dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs, ainsi que les politiques de rémunération qui leur sont applicables en 2025. Le Groupe comptait trois dirigeants mandataires sociaux en 2024 :

- un Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) tout au long de l'exercice 2024 ;
- un Directeur général (M. Peter Herweck) du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} novembre 2024 ; et
- un Directeur général (M. Olivier Blum) à compter du 1^{er} novembre 2024.

La présente section comprend une description complète des composantes de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, notamment les composantes suivantes, sur lesquelles l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2025 est invitée à se prononcer :

- pour 2024 :
 - s'agissant du Directeur général actuel (M. Olivier Blum) : les composantes de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2024 (pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024) (objet de la 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - s'agissant de l'ancien Directeur général (M. Peter Herweck) : les composantes de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2024 (pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} novembre 2024) (objet de la 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - s'agissant du Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) : les composantes de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2024 (tout au long de l'exercice 2024) (objet de la 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - s'agissant des membres du Conseil d'administration de Schneider Electric : les composantes de rémunération présentées dans le Rapport de gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
- pour 2025, les politiques de rémunération qui seront applicables :
 - au Directeur général (M. Olivier Blum) (objet de la 9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - au Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) (objet de la 10^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - aux membres du Conseil d'administration (objet de la 11^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle).

Les informations contenues dans cette section tiennent également compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF, selon l'interprétation retenue par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, et des recommandations de l'AMF.

4.2.1 En bref

L'ensemble des résolutions liées à la rémunération ont été approuvées par l'Assemblée générale annuelle de 2024.

Le Rapport sur les rémunérations de l'année 2023 (*say on pay ex-post*) a été largement approuvé par les actionnaires comme suit :

- à plus de 94 % pour le Rapport général sur les rémunérations ;
- à plus de 96 % pour M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général ;
- à plus de 85 % pour M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Directeur général ;
- à plus de 97 % pour le Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire).

Les politiques de rémunération de l'année 2024 (*say on pay ex-ante*) ont été largement approuvées par les actionnaires comme suit :

- à plus de 94 % pour le Directeur général ;
- à plus de 97 % pour le Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) ;
- à plus de 96 % pour les membres du Conseil d'administration.

Comme au cours des années précédentes, les principaux éléments de rémunération ont fait l'objet d'échanges avec les principaux actionnaires de Schneider Electric en 2024. Les représentants de Schneider Electric sont notamment en contact avec 24 investisseurs au cours de l'année, représentant 42 % du capital social émis lors des réunions de présentations consacrées à la gouvernance. Les conclusions ont été présentées au Comité Capital humain & Rémunérations ainsi qu'au Conseil d'administration. Ce dialogue sera poursuivi en 2025 afin de s'assurer que le Conseil a pris en considération les remarques pour déterminer la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil attache de l'importance aux observations formulées lors de ces échanges avec les actionnaires et les prend en compte lorsqu'il prend une décision en matière de rémunération.

Points clés de la performance 2024

Performance de l'entreprise

L'année 2024 a été une nouvelle année de performance record pour Schneider Electric, avec une croissance organique de +8,4 % du chiffre d'affaires et une accélération de l'exécution au cours du 4^{ème} trimestre, ce qui témoigne de notre rigueur en matière d'exécution et de notre capacité à collaborer dans l'ensemble du Groupe. Nous avons dégagé un flux de trésorerie disponible supérieur à 4 Md€ pour la deuxième année consécutive, tout en dépassant les objectifs du *Schneider Sustainability Impact*.

Chiffre d'affaires

38 Md€

EBITA ajusté

7,1 Md€

Progression du *Schneider Sustainability Impact*

7,55

Génération de trésorerie

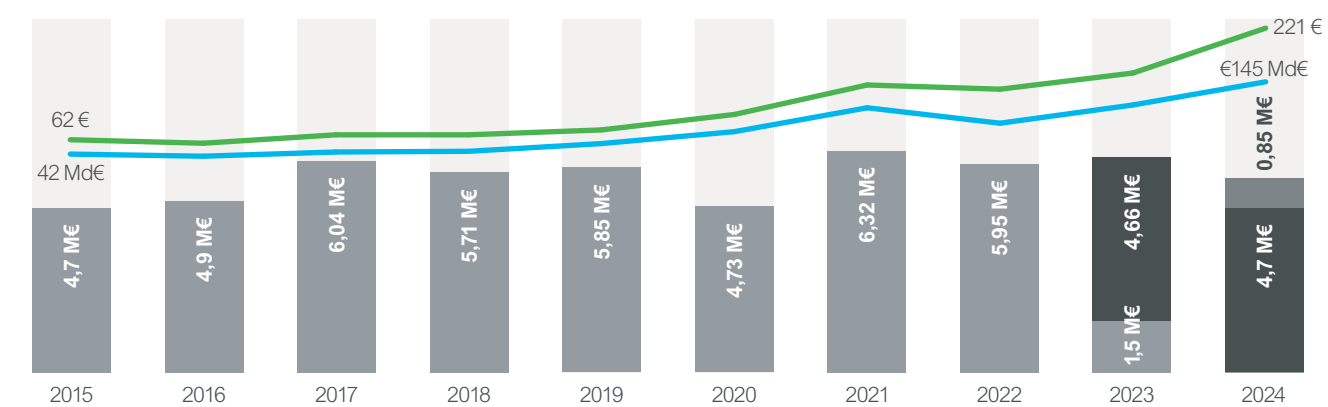
99 %

Score de satisfaction net (NSS)

+4,1 pts

Positionnement par rapport à la performance de la Société

Rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire et du Directeur général pour l'exercice 2024 par rapport à la création de valeur pour l'actionnaire – cours de l'action et croissance de la valeur d'entreprise sur 10 ans (base 100).



- Rémunération totale attribuée à Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général jusqu'au 3 mai 2023 puis Président à partir du 4 mai 2023.
- Rémunération totale attribuée à Peter Herweck, Directeur général du 4 mai 2023 jusqu'au 1^{er} novembre 2024.
- Rémunération totale attribuée à Olivier Blum, Directeur général, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- Cours de l'action Schneider Electric
- Valorisation de la Société

Résumé de la rémunération versée en 2024

Olivier Blum, Directeur général (euros), du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024

200 000	198 600	3 222 519 ⁽¹⁾	63 125
Fixe	Variable annuelle	Plan d'intéressement à long terme	Autres

(1) Le plan d'attribution d'actions représente la valeur effective des actions acquises dont la période d'évaluation de la performance finissait en 2024 (LTIP 2022). Ces Actions de performance lui ont été attribuées en 2022 alors qu'il n'était pas encore Directeur général.

Peter Herweck, Directeur général (euros), du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024

1 000 000	993 000	3 608 923 ⁽²⁾	338 588 ⁽³⁾
Fixe	Variable annuelle	Plan d'intéressement à long terme	Autres

(2) Le plan d'attribution d'actions représente la valeur effective des actions acquises dont la période d'évaluation de la performance finissait en 2024 (LTIP 2022). Ces Actions de performance lui ont été attribuées en 2022 alors qu'il n'était pas encore Directeur général.

(3) Hors indemnité de non-concurrence et indemnité de départ.

Jean-Pascal Tricoire, Président (euros) – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

930 000	0	0	59 094
Fixe	Variable annuelle	Plan d'intéressement à long terme	Autres

4.2.2 Rapport sur la rémunération attribuée ou versée pendant l’exercice 2024 (say on pay ex-post)

4.2.2.1 Piliers et principes

Les principes et critères déterminant la rémunération pour 2024 décrits dans la présente section ont reçu le soutien des actionnaires lors de l’Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024. Ils sont réputés constituer la dernière politique de rémunération approuvée par les actionnaires au sens de l’article L. 22-10-8 du Code de commerce et gouvernent l’intégralité de la rémunération accordée par le Groupe aux Dirigeants mandataires sociaux jusqu’à l’approbation de la prochaine politique par les actionnaires.

Pilier	Traduction dans la politique de rémunération du Groupe pour 2024				
Rémunération de la performance	Principe 1 : Prépondérance des composantes variables : env. 80 % pour le Directeur général (à la cible). Une part prépondérante de la rémunération à la cible des Dirigeants mandataires sociaux doit être variable ; la rémunération pour 2024 (annualisée) comprend ainsi, à la cible, 76 % de composantes variables (hors retraite). Directeur général : Structure de la rémunération à la cible pour 2024 <table><tr><td>Fixe 24 %</td><td>Rémunération variable annuelle 24 %</td><td>Actions de performance 52 %</td></tr></table> 24 % 76 %	Fixe 24 %	Rémunération variable annuelle 24 %	Actions de performance 52 %	
	Fixe 24 %	Rémunération variable annuelle 24 %	Actions de performance 52 %		
	Principe 2 : Évaluation de la performance en fonction de critères économiques mesurables. La performance est mesurée en fonction de critères principalement économiques (70 % de la rémunération variable en numéraire et 75 % des Actions de performance) et quantitatifs, choisis en fonction des indicateurs clés utilisés dans la communication financière et les facteurs déterminants de la stratégie du Groupe. Tous les critères ont des objectifs mesurables approuvés par le Conseil d'administration au début de la période de performance, afin de s'assurer que les objectifs sont atteignables, mais exigeants.				
	Principe 3 : Les objectifs financiers d'une part et de développement durable d'autre part sont déclinés de façon équilibrée entre les éléments à court terme (rémunération variable annuelle) et à moyen terme (plan d'intéressement à long terme). <table><tr><td>Variable annuelle 2024 (70 % financier / 30 % satisfaction des clients et développement durable) :</td><td>Plan d'intéressement à long terme 2024 (75 % financier / 25 % développement durable) :</td></tr><tr><td> 35 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe 25 % Progression organique de la marge d'EBITA ajusté 10 % Taux de génération de trésorerie 10 % Score de satisfaction net 20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI) </td><td> 40 % Bénéfice par action (BPA) ajusté 35 % <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif 25 % Objectifs de réduction des émissions de carbone </td></tr></table>	Variable annuelle 2024 (70 % financier / 30 % satisfaction des clients et développement durable) :	Plan d'intéressement à long terme 2024 (75 % financier / 25 % développement durable) :	35 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe 25 % Progression organique de la marge d'EBITA ajusté 10 % Taux de génération de trésorerie 10 % Score de satisfaction net 20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI)	40 % Bénéfice par action (BPA) ajusté 35 % <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif 25 % Objectifs de réduction des émissions de carbone
	Variable annuelle 2024 (70 % financier / 30 % satisfaction des clients et développement durable) :	Plan d'intéressement à long terme 2024 (75 % financier / 25 % développement durable) :			
35 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe 25 % Progression organique de la marge d'EBITA ajusté 10 % Taux de génération de trésorerie 10 % Score de satisfaction net 20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI)	40 % Bénéfice par action (BPA) ajusté 35 % <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif 25 % Objectifs de réduction des émissions de carbone				
Alignement avec les intérêts des actionnaires	Principe 4 : Part significative de la rémunération globale sous forme d'actions. La rémunération à la cible du Dirigeant mandataire social se compose pour environ 52 % d'une rémunération en actions à long terme, permettant un alignement mécanique avec les intérêts des actionnaires.				
	Principe 5 : Alignement des conditions de performance sur les priorités stratégiques de Schneider Electric et les attentes des actionnaires. Les critères de performance ont été sélectionnés parmi les indicateurs financiers les plus représentatifs de la performance du Groupe et sont étroitement liés à la création de valeur pour les actionnaires. Les niveaux de réalisation requis pour atteindre chacun des objectifs ont été fixés au début de la période de mesure de la performance, en ligne avec les perspectives communiquées au marché en même temps que les résultats de l'exercice écoulé, auxquelles s'ajoutent les facteurs permettant au Groupe d'offrir des perspectives de développement durable et satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes à la réussite de la Société.				

Pilier

Traduction dans la politique de rémunération du Groupe pour 2024

Compétitivité

Principe 6 : Pour la rémunération du Dirigeant mandataire social « à la cible », viser la médiane du groupe de référence.

Schneider Electric doit faire face à une concurrence internationale pour attirer les talents sur un marché mondialisé. La plupart des principaux concurrents du Groupe ont leur siège hors de France. Pour refléter cette réalité, le groupe de référence international est composé de 26 sociétés françaises, européennes et américaines comparables à Schneider Electric, en termes de taille ou de secteur d'activité, ou qui représentent une source potentielle de recrutement ou d'attrition. Les niveaux de rémunération du Dirigeant mandataire social sont examinés chaque année et comparés à la médiane de ce groupe de référence afin de garantir qu'ils restent à la fois raisonnables et suffisamment concurrentiels. Dans le processus de prise de décision concernant les rémunérations, cette analyse comparative est principalement utilisée pour établir un cadre de référence par rapport à ce que les concurrents accordent à des fonctions comparables, plutôt que comme un objectif à atteindre.

Le Groupe de référence 2024 a été modifié pour exclure Bayer qui ne fait plus partie du STOXX Europe 50 et comprend trois nouvelles sociétés, ASML, Novo Nordisk et ServiceNow, dans le but d'intégrer davantage de sociétés du secteur technologique, reflétant ainsi la transformation numérique de Schneider Electric en Europe et aux États-Unis. Il comprend des sociétés européennes ou américaines sélectionnées parmi :

- des concurrents commerciaux (notamment ceux retenus pour l'établissement du classement de Schneider Electric en termes de TSR relatif dans la définition des critères de performance du Plan d'attribution d'actions) ;
- des concurrents pour le recrutement aux postes opérationnels et fonctionnels ;
- des groupes similaires en termes de taille, activité ou structure.

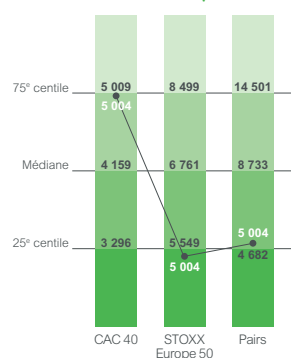
Groupe 1 : européen (Biens d'équipement)	Groupe 2 : européen (Construction)	Groupe 3 : européen (Matériel informatique et logiciels)	Groupe 4 : européen (B2B industriel)	Groupe 5 : américain (Biens d'équipement)	Groupe 6 : américain (Matériel informatique et logiciels)
– ABB – Atlas Copco – CNH – Industrial – Legrand – Siemens	– ACS – Holcim – Saint-Gobain – Vinci	– ASML – Dassault – Systèmes – Hexagon – SAP – TE Connectivity	– Airbus – Group – Air Liquide – BASF – Novo – Nordisk	– Eaton – Emerson – Honeywell – Johnson – Controls – Rockwell – Automation	– Autodesk – ServiceNow – PTC

Principe 7 : Étalonnage par rapport au troisième quartile du CAC 40 et à la médiane du STOXX Europe 50.

Le Conseil examine également la rémunération du Dirigeant mandataire social en se référant au quartile supérieur des entreprises classées au CAC 40 et à la médiane des entreprises classées au STOXX Europe 50, en ligne avec le positionnement du Groupe au sein de ces indices.

Rémunération 2024 du Directeur général par rapport aux indices de référence du marché

Rémunération totale 2024 :
Rémunération fixe + rémunération variable
annuelle ciblée + Actions de performance attribuées



La rémunération totale inclut le salaire de base annualisé et la variable annuelle à la cible ainsi que la valorisation IFRS des Actions de performance attribuées au cours de l'exercice.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d’entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

4.2.2.2 Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l’exercice 2024

Lors de sa réunion du 19 février 2025, après examen de la pertinence et du caractère équitable des résultats de la politique de rémunération 2024 pour les Dirigeants mandataires sociaux et son alignement avec la performance du Groupe, sur la recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, le Conseil d’administration de Schneider Electric a arrêté la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour 2024, conformément aux principes et critères préalablement approuvés le 23 mai 2024 par les actionnaires lors de l’Assemblée générale des actionnaires. Ces résultats sont détaillés et commentés ci-après avec les résultats de la performance de chaque Dirigeant mandataire social et chacun de leurs éléments respectifs de rémunération.

4.2.2.2.1 Rémunération du Directeur général du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 (M. Olivier Blum)

Tableau récapitulatif de la rémunération versée ou attribuée au Directeur général en 2024

Le tableau suivant résume la rémunération et les avantages accordés ou versés à M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024, présentés sur une base attribuée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF, ainsi que sur une base effective (rémunération et avantages réalisés) lorsque la période d’évaluation de la performance a pris fin au cours de l’exercice. Ces montants ne comprennent pas la rémunération versée à M. Olivier Blum avant cette période dans le cadre de son ancien poste de Directeur général de l’Activité Gestion de l’Energie du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024.

Olivier Blum Directeur général	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
(en €)				
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	200 000	N/A	200 000	N/A
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	198 600	N/A	198 600	N/A
Rémunération du mandat d’administrateur	0	N/A	0	N/A
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	398 600	N/A	398 600	N/A
B – PLAN D’INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des Actions de performance	450 923 ⁽²⁾	N/A	3 222 519 ⁽³⁾	N/A
SOUS-TOTAL (B) PLAN D’INTÉRESSEMENT À LONG TERME	450 923	N/A	3 222 519	N/A
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	30 000	N/A	30 000	N/A
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	29 790	N/A	29 790	N/A
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	59 790	N/A	59 790	N/A
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽⁴⁾	3 335	N/A	3 335	N/A
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	3 335	N/A	3 335	N/A
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	912 648	N/A	3 684 244	N/A

(1) En raison de la prise de fonction de Directeur général le 1^{er} novembre 2024, aucune prime annuelle au titre de l'exercice 2023 n'a été versée à M. Olivier Blum en 2024 dans le cadre de ses fonctions de Dirigeant mandataire social. Par conséquent, la **rémunération totale en numéraire réellement payée** au cours de la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 s'élève à 230 000 euros (rémunération fixe versée en 2024 + partie fixe du régime de retraite pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024). En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variable en numéraire attribués à M. Olivier Blum pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 lui seront seulement versés en 2025, sous réserve de l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025 de la 6^{ème} résolution.

(2) **Valeur des Actions de performance attribuées au cours de l'exercice** : selon la méthodologie du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, la rémunération est présentée sur une base « due », autrement dit, attribuée ou attribuable. Les primes à long terme pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 comprennent les Actions de performance attribuées au cours de la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024, dont la période de performance n'est pas écoulée. Leur valeur totale correspond au nombre total d'Actions de performance attribuées, avant décote de performance (hors TSR), multipliées par la valeur unitaire de l'action telle que déterminée selon les normes comptables IFRS.

(3) **Valeur des Actions de performance réputées acquises au cours de l'exercice** : afin de faciliter les analyses, les plans d'intéressement à long terme sont également présentés à leur valeur réalisée, c'est-à-dire que la valeur des Actions de performance correspond au nombre réel d'actions (attribuées les années précédentes) réputées acquises à la fin de l'exercice, après réduction au titre des conditions de performance, multiplié par le cours de l'action au 31 décembre 2024. Les Actions de performance réputées acquises en 2024 ont été attribuées à M. Olivier Blum en 2022 alors qu'il n'était pas encore Directeur général.

(4) **Les autres avantages** comprennent le véhicule de fonction ainsi que les contributions de l'employeur à l'augmentation de capital pour les collaborateurs ou les contributions au Plan d'épargne salariale et aux régimes complémentaires de couverture santé et de prévoyance.

Tableau say on pay relatif à la rémunération versée ou attribuée au Directeur général du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024

Les composantes fixes, variables et exceptionnelles de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cette même période au Dirigeant mandataire social, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025 dans la 6^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée et attribuée au cours de la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024, accompagnée d'une description de la méthode de calcul de chacune des composantes conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Rémunération fixe	200 000 euros (montant dû pour la période allant du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024, payé en 2024)	Rappel de la politique de rémunération 2024 Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle brute théorique du Directeur général a été fixée par le Conseil d'administration à 1 200 000 euros sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations. Application de la politique de rémunération 2024 M. Olivier Blum a perçu en 2024 une rémunération fixe de 200 000 euros correspondant à sa rémunération annuelle fixe calculée au <i>pro rata</i> pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.
Rémunération variable annuelle	198 600 euros (montant dû pour la période allant du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024 à payer en 2025) Rappel : N/A	Rappel de la politique de rémunération 2024 La rémunération variable annuelle récompense la réalisation des objectifs financiers et de développement durable (responsabilité sociale et sociétale) à court terme du Groupe. Le montant de la rémunération variable varie de la façon suivante : • au minimum de l'objectif de performance : 0 % de la rémunération fixe ; • à la cible : 100 % de la rémunération fixe ; • au maximum de l'objectif de performance (surperformance) : 200 % de la rémunération fixe. Le versement de la rémunération variable annuelle en numéraire est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Dirigeant mandataire social concerné. La structure de la rémunération variable annuelle 2024 met l'accent sur ce qui est déterminant pour Schneider Electric dans la création de valeur pour les actionnaires. 100 % de la rémunération variable dépendent d'objectifs mesurables : • 70 % dépendent de critères financiers qui établissent une étroite corrélation entre la rémunération du Dirigeant mandataire social et les performances financières de Schneider Electric : – croissance organique du chiffre d'affaires (35 %), – progression organique de la marge d'EBITA ajusté (25 %), – taux de génération de trésorerie (10 %) ; • 10 % dépendent du Score de satisfaction net, soulignant l'importance d'établir une relation de confiance avec les clients et de se concentrer sur la qualité ; • 20 % dépendent du <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI), soulignant l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. Le Conseil a également veillé à fixer des objectifs de rémunération variable annuelle plus exigeants, c'est-à-dire que le montant maximum ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle au titre de chaque critère de performance.

Éléments de
rémunération
soumis au
vote

Montants

Description

Rémunération
variable
annuelle
(suite)

Application de la politique de rémunération 2024

La rémunération annuelle variable due au titre de l'exercice 2024 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2025, à partir du taux d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2024 comme suit :

	Poids (%)	Barème			Réalisation		
Critères de performance 2024		Minimum 0 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	Résultats 2024	Taux de réalisation (non-pondéré)	Taux de réalisation (pondéré)
Indicateurs financiers du Groupe (70 %)							
Croissance organique du CA	35 %	6 %	8 %	12 %	8,4 %	110 %	38,5 %
Progression de la marge d'EBITA ajusté (org.)	25 %	0,6 pt	0,9 pt	1,4 pt	0,9 pt	100 %	25 %
Taux de génération de trésorerie	10 %	85 %	100 %	115 %	98,8 %	92 %	9,2 %
Score de satisfaction net (10 %)	10 %	2,5 pts	4,5 pts	6,0 pts	4,1 pts	80 %	8 %
Développement durable (20 %)							
Schneider Sustainability Impact (score)	20 %	6,9	7,6	8,3	7,55	93 %	18,6 %
Total	100 %						99,3 %

Dans l'ensemble, la rémunération variable annuelle 2024 s'est traduite par un taux de réalisation total de 99,3 % reflétant les bons niveaux du chiffre d'affaires, de l'EBITA ajusté et du flux de trésorerie disponible atteints par Schneider Electric en 2024.

En effet, après avoir fixé les cibles de rémunération le 14 février 2024, alignées sur les cibles communiquées au marché publiées à cette époque, le Conseil a décidé le 30 juillet 2024 d'utiliser la clause de discrétion prévue dans la politique de rémunération 2024 approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.

Les cibles fixées au début de l'année 2024 ne semblaient plus appropriées compte tenu de la forte progression de la marge d'EBITA ajusté enregistrée au premier semestre. Par conséquent, le Conseil a décidé d'augmenter les cibles liées à la marge d'EBITA ajusté afin de les aligner sur les nouveaux objectifs annoncés au marché à ce moment-là :

croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre +6 % et +8 % (inchangée) ;

hausse organique de la marge d'EBITA ajusté comprise entre +60 et +80 points de base (auparavant entre +40 et +60 points de base en février 2024).

Ces décisions ont été prises pour assurer un meilleur alignement avec l'expérience des actionnaires et pour faire en sorte que le Directeur général soit exclusivement rémunéré pour les performances intrinsèques de l'entreprise. Sans cet ajustement :

l'objectif lié à la marge d'EBITA ajusté aurait été dépassé de 200 %, ce seul critère permettant d'atteindre 50 % de la rémunération variable cible, contre 25 % après prise en compte de l'ajustement des cibles adopté par le Conseil ;

l'objectif lié au Score de satisfaction net (NSS) aurait été dépassé de 150 %, ce seul critère permettant d'atteindre 15 % de la rémunération variable, contre 8 % après prise en compte de l'ajustement des objectifs adopté par le Conseil.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description															
Rémunération variable annuelle (suite)		Atteinte détaillée de chaque critère : • Croissance organique du chiffre d'affaires : le Groupe a enregistré une croissance organique des ventes de +8,4 %, au-dessus de l'objectif communiqué au marché en février, de +6 % à +8 %. Toutefois, en raison d'une méthodologie de définition des objectifs plus stricte, cette bonne performance ne se traduit que par un taux de réalisation de ce critère de 38,5 % sur une échelle de 0 % à 70 %. • Progression de la marge d'EBITA ajusté du Groupe : en 2024, le taux de la marge d'EBITA ajusté a connu une progression organique de +0,9 pt pour atteindre 18,6 %, sous l'effet de la forte amélioration de la marge brute, combinée au contrôle des coûts des fonctions supports. Ce résultat est supérieur à l'objectif communiqué au marché en juillet, avec une marge d'EBITA ajusté en hausse organique de +0,6 pt à +0,8 pt. Toutefois, en raison d'une méthodologie de définition des objectifs plus stricte, cette excellente performance ne se traduit que par un taux de réalisation de ce critère de 25 % sur une échelle de 0 % à 50 %. • Génération de cash : le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 4,2 Md€. Par conséquent, le taux de génération de trésorerie était de 98,8 % en 2024, ce qui représentait un taux de réalisation de 9,2 % sur ce critère, sur une échelle de 0 % à 20 %. • Score de satisfaction net (NSS) : Le Score de satisfaction net a progressé de +4,1 pts, passant de 53,8 % en 2023 à 57,9 % en 2024 en raison d'une valorisation exceptionnelle. Ce bon résultat a conduit à un taux de réalisation de 8 % sur une échelle de 0 % à 20 %. • Schneider Sustainability Impact : le <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI) traduit nos six engagements à long terme dans une série de 11 programmes de développement durable hautement transformateurs et innovants. Il s'agit du plan de transformation sur cinq ans (2021-2025) du Groupe, dont les programmes font l'objet d'un suivi et d'une publication trimestriels, et d'un audit annuel. En 2024, le SSI a obtenu un score de 7,55/10, ce qui représente un taux de réalisation de 18,6 % sur une échelle de 0 % à 40 %. En conséquence, la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 au Dirigeant mandataire social a été calculée sur la base de sa rémunération fixe comme suit : <table><tr><th colspan="2">Versement à la cible</th><th>Taux de réalisation</th><th colspan="2">Versement effectif 2024 (du 1^{er} novembre au 31 décembre)</th></tr><tr><th>en % du salaire</th><th>Montant (€)</th><th>en % de la cible</th><th>en % du salaire de base</th><th>Montant (€)</th></tr><tr><td>100 %</td><td>1 200 000 €</td><td>99,3 %</td><td>99,3 %</td><td>198 600 €</td></tr></table> Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au Dirigeant mandataire social pour l'exercice 2024 (cf. 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025).	Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2024 (du 1 ^{er} novembre au 31 décembre)		en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible	en % du salaire de base	Montant (€)	100 %	1 200 000 €	99,3 %	99,3 %	198 600 €
Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2024 (du 1 ^{er} novembre au 31 décembre)														
en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible	en % du salaire de base	Montant (€)													
100 %	1 200 000 €	99,3 %	99,3 %	198 600 €													
Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance)	2 229 Actions de performance attribuées en novembre 2024 (450 923 euros selon la valorisation IFRS)	Rappel de la politique de rémunération 2024 La politique de rémunération 2024 prévoyait : • une attribution annuelle maximale au Directeur général plafonnée à 150 % de la rémunération fixe et variable annuelle cible à la date de l'attribution ; • une période d'acquisition de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 80 % des actions attribuées au Dirigeant mandataire social en rémunération de son mandat social chez Schneider Electric SE à l'exception de la vente d'actions nécessaire pour couvrir ses dettes fiscales ; • des conditions de performance comme suit : <table><tr><td>40 %</td><td>Moyenne des taux annuels de réalisation des cibles de progression du BPA ajusté pour les exercices 2024 à 2026. La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.</td></tr></table>	40 %	Moyenne des taux annuels de réalisation des cibles de progression du BPA ajusté pour les exercices 2024 à 2026. La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.													
40 %	Moyenne des taux annuels de réalisation des cibles de progression du BPA ajusté pour les exercices 2024 à 2026. La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.																

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance) (suite)	35 %	17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40
	TSR relatif	0 % en dessous de la médiane 50 % à la médiane (rang 20) 100 % au rang 10 120 % aux rangs 1 à 4* <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
		17,5 % comparé à celui d'un panel de pairs composé de 11 sociétés (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)
		0 % au rang 7 et inférieur 50 % à la médiane (rang 6) 100 % au rang 4 150 % aux rangs 1 à 3* <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
	25 %	12,5 % Objectif d'émissions de carbone pour les scopes 1 et 2
	Cibles de réduction des émissions de carbone	0 % si les émissions de carbone sont supérieures ou égales à 159 163 tonnes de CO₂ 100 % si les émissions de carbone sont inférieures ou égales à 151 584 tonnes de CO₂ <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
		12,5 % Objectif d'intensité des émissions de carbone pour le scope 3 amont
		0 % si l'intensité carbone est supérieure ou égale à 185 g de CO₂ par euro de chiffre d'affaires 100 % si l'intensité carbone est inférieure ou égale à 165 g de CO₂ par euro de chiffre d'affaires <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
* Une performance exceptionnelle au titre du critère du TSR relatif peut compenser un niveau de réalisation inférieur aux objectifs au titre de la condition de performance du BPA ajusté.		
Application de la politique de rémunération 2024 Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 dans sa 15^{ème} résolution, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 novembre 2024, a décidé d'attribuer à M. Olivier Blum un total de 2 229 Actions de performance (représentant 0,0004 % du capital social de Schneider Electric) sous réserve des critères de performance décrits ci-dessus et mesurés sur une période de trois ans, au titre du Plan n° 44bis. La valeur de cette attribution d'Actions de performance, conformément aux normes IFRS, était de 450 923 euros, soit 112,7 % de la rémunération fixe et variable à court terme à la cible⁽¹⁾ (ou 225,4 % de la rémunération fixe), bien en deçà du montant maximum autorisé en vertu de la politique de rémunération (150 % de la rémunération fixe et variable annuelle à la cible, ou 300 % de la rémunération fixe). Ce montant a été déterminé par le Conseil comme étant équivalent à 2/12 de l'attribution ciblée annoncée dans la politique de rémunération 2024, au prorata de la période durant laquelle M. Olivier Blum a occupé le poste de Directeur général en 2024 (deux mois). En outre, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2025, a décidé de revoir les cibles de réduction des émissions de carbone (cf. le tableau du LTIP 2024 à la section 4.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).		

(1) Dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, il a été déclaré que le Conseil avait l'intention d'attribuer au Directeur général, pour l'ensemble de l'année 2024, un certain nombre d'Actions de performance, dont la valeur, conformément aux normes IFRS, serait d'environ 108,5 % du total des rémunérations fixe et variable à court terme à la cible (soit 217 % de la rémunération fixe). À la date de l'attribution, la valeur IFRS ne peut pas être connue avec certitude, car elle n'est calculée qu'à la fin de l'année calendaire. Pour l'attribution au titre de 2024, comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, la valeur de l'attribution due au Directeur général était basée sur l'hypothèse d'une décote de 18,19 % comme ce fut le cas en 2023, conformément aux règles IFRS. La décote finale appliquée conformément aux règles IFRS à l'attribution au titre de 2024 a finalement été égale à 15 %, de sorte que la valeur IFRS finale pour l'attribution au titre de 2024, pour l'ensemble de l'année 2024, représente 112,7 % des rémunérations fixe et variable à la cible à court terme (ou 225,4 % de la rémunération fixe).

Éléments de
rémunération
soumis au
vote

Régimes de
retraite

Montants

59 790 euros
(montant dû
au titre de
la période
allant du
1^{er} novembre
au
31 décembre
2024 (part
fixe de
30 000 euros
versée en 2024
et part
variable de
29 790 euros à
payer en 2025)

Rappel :
N/A

Description

Rappel de la politique de rémunération 2024

Le Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permet au Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante.

Ces versements en numéraire seront égaux à :

- une part fixe égale à 15 % de la rémunération fixe ;
- une part variable égale à 15 % de la rémunération variable annuelle réellement versée au Directeur général.

Le montant total des versements complémentaires effectivement versés dépendra ainsi des performances de la Société dans la mesure où la part variable de la retraite est calculée sur la base de la rémunération variable annuelle effectivement payée au Directeur général qui est elle-même dépendante de conditions de performance liées aux résultats du Groupe. Le Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, après impôts, dans des supports d'investissement de son choix dédiés au financement de sa retraite. En conséquence, M. Olivier Blum est en droit de recevoir chaque année un versement complémentaire, composé d'un élément fixe et d'un élément variable comme suit :

	Part fixe	Part variable			Total à la cible
		Minimum	À la cible	Maximum	
Montant pour une année complète	180 000 €	0 €	180 000 €	360 000 €	360 000 €
Montant calculé au prorata pour la période allant du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024	30 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €

La part variable est fonction des mêmes critères de performance que ceux de la rémunération variable annuelle (cf. supra).

Application de la politique de rémunération 2024

Lors de la réunion du 19 février 2025, le Conseil d'administration a constaté que le taux de réalisation de la part variable du versement complémentaire pour la retraite au titre de l'exercice 2024 qui sera versée après approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025 était de 99,3 %.

Pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024, M. Olivier Blum est en droit de recevoir :

Part fixe due au titre de la période allant du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024	Part variable due au titre de la période allant du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024	Total dû au titre de la période allant du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024
30 000 €	29 790 €	59 790 €

(1) Calculé en appliquant à la part fixe cible ci-dessus (30 000 euros) le pourcentage de réalisation de ses objectifs pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2024, soit 99,3 %.

Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025).

(1) Calculé en appliquant à la part fixe cible ci-dessus (30 000 euros) le pourcentage de réalisation de ses objectifs pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2024, soit 99,3 %.

Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025).

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Autres avantages	3 335 euros (perçus au cours de la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024) Rappel : N/A	Rappel de la politique de rémunération 2024 La Politique de rémunération prévoit que le Directeur général peut bénéficier des avantages suivants : • les abondements ; • l'intéressement ; • une voiture de fonction ; • une assistance fiscale ; • les régimes complémentaires de couverture santé et de prévoyance. Application de la politique de rémunération 2024 Pour la période allant du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024, le Directeur général est couvert par une assurance santé privée dont le coût s'élève à 3 335 euros.
Indemnités de départ	Pas d'indemnité	Indemnité de départ contraint Le Directeur général a droit à des indemnités de départ contraint en cas de changement de contrôle ou d'inflexion de la stratégie et compte tenu de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessous, plafonnées à deux fois la moyenne arithmétique de sa rémunération annuelle fixe et variable payée au cours des trois dernières années fiscales (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023). Indemnité de non-concurrence Le Directeur général a droit à une indemnité de non-concurrence pour une durée d'un an, plafonnée à hauteur de 60 % de la rémunération cible annuelle (fixe et variable cible, hors versements complémentaires) (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024, M. Olivier Blum n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Olivier Blum se sont élevées à 90 895,60 euros pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

Informations relatives au Plan d'intéressement à long terme 2022 réalisé en 2024 (LTIP 2022)

La période de performance des actions attribuées en 2022 s'est achevée le 31 décembre 2024 et les actions du Plan n° 41 sont donc réputées acquises. Leur acquisition finale est toutefois toujours subordonnée à la satisfaction de la condition de présence à la date de livraison.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2025 a arrêté le taux de réalisation des critères de performance sur la base des performances du Groupe au cours de la période de trois ans courant de 2022 à 2024. Il a fixé le taux de réalisation final à 98,96 %, soit une réduction de 1,04 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.

Le Directeur général s'était vu attribuer, sous conditions de présence et de performance, 13 517 actions en vertu du Plan n° 41 en 2022 (c'est-à-dire lorsqu'il n'était pas encore Directeur général). Après avoir appliqué le taux de réalisation final sur la base des performances, les résultats sont les suivants :

Dirigeant mandataire social	Nombre d'actions (Plan n° 41)	Nombre d'actions réputées acquises	Nombre d'actions caduques	Valeur des actions réputées acquises ⁽¹⁾
Olivier Blum	13 517	13 377	140	3 222 519 €
Date d'acquisition	24 mars 2025			

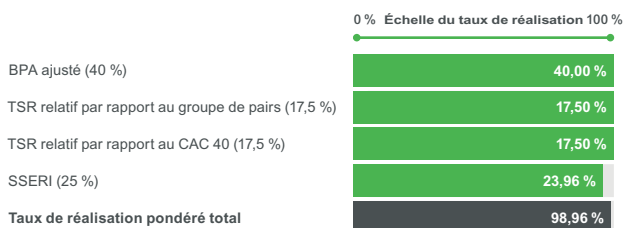
(1) Les actions acquises sont valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2024, soit 240,90 euros.

Les actions octroyées dans le cadre du LTIP 2022 étaient soumises à des conditions de performance comme suit :

40 % Progression du BPA (Bénéfice par action) ajusté Taux d'acquisition 2022-2024 : 40 %	17,5 % TSR relatif par rapport au CAC 40 Taux d'acquisition 2022-2024 : 17,50 %	17,5 % TSR relatif par rapport à un panel de concurrents Taux d'acquisition 2022-2024 : 17,50 %	25 % <i>Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI)</i> Taux d'acquisition 2022-2024 : 23,96 %

2024 marque la fin de la période de mesure de performance pour le plan d'intéressement à long terme 2022 (LTIP), couvrant la période 2022 à 2024. Schneider Electric a délivré une importante amélioration organique du BPA ajusté sur la période, et produit des résultats en progrès constant s'agissant des objectifs du Groupe en matière de développement durable qui sont au cœur de sa stratégie. Schneider Electric a dégagé un rendement de 67,5 % pour les actionnaires sur la même période de trois ans, se classant 5^{ème} parmi les sociétés du CAC 40 et 3^{ème} parmi un panel de concurrents. L'obtention de ces résultats sur l'ensemble des critères de performance a conduit à constater un taux d'acquisition total de 98,96 % sur 100 %.

LTIP 2022 : réalisation des critères de performance



- Progression du BPA (Bénéfice par action) ajusté (40 %)**

Pendant la durée de trois ans du plan, le BPA ajusté a progressé de près de +16 % en moyenne, combinant croissance du chiffre d'affaires, effet prix positif, amélioration du mix, productivité industrielle et meilleure efficacité afin de réduire les coûts des fonctions d'assistance. Le taux de réalisation pour ce critère a été fixé à 40 % (sur 40 %).

	Période de référence	Poids (%)	Cible			Réalisation effective	Taux de versement	Taux de versement pondéré
			Min 0 %	75 %	Max 100 %			
Taux de progression du Bénéfice par action (BPA) ajusté	2022	13,33 %	1,1 %	5,9 %	8,3 %	13,13 %	100 %	13,33 %
	2023	13,33 %	3 %	5 %	8 %	16,50 %	100 %	13,33 %
	2024	13,33 %	10 %	12 %	14 %	18,24 %	100 %	13,33 %
Total		40 %						40 %

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

• TSR relatif

Par rapport au CAC 40 (17,5 %) – Schneider Electric a dégagé un rendement de 67 % pour les actionnaires sur la période de performance de trois ans, se classant au 5^{ème} rang parmi les sociétés du CAC 40, attestant d'une solide création de valeur pour les actionnaires. Par conséquent, le taux de réalisation de ce critère a été fixé à 17,50 % (sur 17,5 %). Ce critère a également généré une surperformance de 2,89 %, mais compte tenu de la réalisation complète du critère lié au BPA, aucun mécanisme de compensation n'a été utilisé pour le LTIP 2022.

Par rapport au panel de concurrents (17,5 %) – Pendant l'exercice, le TSR de Schneider Electric s'est classé au 3^{ème} rang par rapport à celui des sociétés du panel (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa). Le taux de réalisation pour ce critère a été fixé à 17,50 % (sur 17,5 %). Ce critère a également généré une surperformance de 8,75 %, mais compte tenu de la réalisation complète du critère lié au BPA, aucun mécanisme de compensation n'a été utilisé pour le LTIP 2022.

		Cible						Réalisation effective	Taux de versement	Taux de versement pondéré
	Poids (%)	0 %	50 %	75 %	100 %	120 %	150 %			
TSR relatif	par rapport aux sociétés du CAC 40	17,5 %	21	20	15	10	4-1	5 ^{ème} rang	116,17 %	17,50 %
	par rapport à un panel de pairs	17,5 %	8			4	3-1	3 ^{ème} rang	150 %	17,50 %

• Indice relatif de développement durable – SSERI (25 %)

Le *Schneider Sustainability External and Relative Index* (SSERI) mesure la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable en termes de performance relative, au moyen d'une combinaison d'indices externes : (i) DJSI World qui couvre trois dimensions : économique, environnementale et sociale ; (ii) Euronext Vigeo qui couvre l'environnement, l'implication dans la communauté, le comportement dans les affaires, les droits humains, le gouvernement d'entreprise, les ressources humaines ; (iii) EcoVadis qui couvre quatre dimensions : environnementale, droits humains et du travail, achats durables et éthique ; et (iv) CDP Climate Change qui couvre le changement climatique, l'eau, les forêts et représente une référence majeure pour le leadership dans le changement climatique à l'échelle mondiale. Les différentes notations obtenues par Schneider en 2022, 2023 et 2024 au titre de ces indices aboutissent à un taux de réalisation du SSERI de 23,96 % (sur 25 %).

			Réalisation effective			Taux de versement	Taux de versement pondéré
			2022	2023	2024		
<i>Schneider Sustainability External and Relative Index</i> (SSERI)	6,25 % DJSIW	0 % : absent de l'indice Monde 50 % : présent dans l'indice Monde 100 % : leader du secteur	leader du secteur	leader du secteur	indice Monde	83,3 %	5,21 %
	6,25 % Euronext Vigeo	0 % : absent des indices 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120 100 % : référencé dans les indices World 120 & Europe 120	World 120 & Europe 120	World 120 & Europe 120	World 120 & Europe 120	100 %	6,25 %
	6,25 % EcoVadis	0 % : Médaille d'argent ou en deçà 50 % : Médaille d'or (meilleurs 5 %) 100 % : Médaille de platine (meilleur 1 %)	Médaille de platine	Médaille de platine	Médaille de platine	100 %	6,25 %
	6,25 % CDP Climate Change	0 % : Score C 50 % : Score B (25 % à B-) 100 % : Score A (75 % à A-)	Score A	Score A	Score A	100 %	6,25 %
	Total	25 %					23,96 %

Historique des taux d'acquisition des plans d'Actions de performance des Dirigeants mandataires sociaux :

LTIP 2022 98,96 %	LTIP 2021 81,46 %	LTIP 2020 96,71 %	LTIP 2019 96,86 %	LTIP 2018 98,18 %	LTIP 2017 99,54 %

4.2.2.2 Rémunération du Directeur général du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024 (M. Peter Herweck)

Tableau récapitulatif de la rémunération versée ou attribuée au Directeur général en 2024

Le tableau suivant résume la rémunération et les avantages accordés ou versés à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur Général pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024, présentés sur une base attribuée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF, ainsi que sur une base effective (rémunération et avantages réalisés) lorsque la période d'évaluation de la performance a pris fin au cours de l'exercice.

Peter Herweck Directeur général (en €)	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	1 000 000	790 323	1 000 000	790 323
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	993 000	853 549	993 000	853 549
Rémunération du mandat d'administrateur	0	0	0	0
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	1 993 000	1 643 872	1 993 000	1 643 872
B – PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des Actions de performance	2 705 537 ⁽³⁾	2 255 301	3 608 923 ⁽²⁾	2 410 221
SOUS-TOTAL (B) PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	2 705 537	2 255 301	3 608 923	2 410 221
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	150 000	118 548	150 000	118 548
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	148 950	128 032	148 950	128 032
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	298 950	246 580	298 950	246 580
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽⁴⁾	39 638	26 390	39 638	26 390
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	39 638	26 390	39 638	26 390
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	5 037 125	4 172 143	5 940 511	4 327 063

- (1) En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variable en numéraire attribués à M. Peter Herweck pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024 lui seront seulement versés en 2025, sous réserve de l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025 de la 7^{ème} résolution.
- (2) **Valeur des Actions de performance attribuées au cours de l'exercice** : selon la méthodologie du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, la rémunération est présentée sur une base « due », autrement dit, attribuée ou attribuable. Les primes à long terme pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024 comprennent les Actions de performance attribuées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024, dont la période de performance n'est pas écoulée. Leur valeur totale correspond au nombre total d'Actions de performance attribuées, avant décote de performance (hors TSR), multipliées par la valeur unitaire de l'action telle que déterminée selon les normes comptables IFRS.
- (3) **Valeur des Actions de performance réputées acquises au cours de l'exercice** : afin de faciliter les analyses, les plans d'intéressement à long terme sont également présentés à leur valeur réalisée, c'est-à-dire que la valeur des Actions de performance correspond au nombre réel d'actions (attribuées les années précédentes) réputées acquises à la fin de l'exercice, après réduction au titre des conditions de performance, multipliée par le cours de l'action au 31 décembre 2023 ou 2024, selon le cas. Les Actions de performance réputées acquises en 2024 ont été attribuées à M. Peter Herweck en 2022 alors qu'il n'était pas encore Directeur général.
- (4) **Les autres avantages** comprennent le véhicule de fonction ainsi que les contributions de l'employeur à l'augmentation de capital pour les collaborateurs ou les contributions au Plan d'épargne salariale et aux régimes complémentaires de couverture santé et de prévoyance.

Le tableau suivant récapitule les rémunérations et avantages attribués ou versés à M. Peter Herweck dans le cadre de son départ contraint tels que définis dans la politique de rémunération 2024 pour le Directeur général publiée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (cf. p. 435 et suivantes) et approuvés par plus de 94 % des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 23 mai 2024.

	Total	Payé ou acquis en		
		2024	2025	2026
Indemnité de non-concurrence	1 440 000	240 000	1 200 000	–
Indemnité de départ	3 447 600	–	3 447 600 ⁽¹⁾	–
LTIP – Nombre d'Actions de performance conservées après application du <i>prorata</i>	29 843	14 981 ⁽²⁾	10 730 ⁽³⁾	4 132 ⁽⁴⁾
LTIP – Valeur des Actions de performance conservées ⁽⁵⁾	7 189 179	3 608 923	2 584 857	995 399
LTIP – Nombre d'Actions de performance perdues après application du <i>prorata</i>	18 464	890	6 829	10 745
LTIP – Valeur des Actions de performance perdues ⁽⁶⁾	4 447 265	213 689	1 645 106	2 588 470

- (1) Le versement de l'indemnité de départ à M. Peter Herweck sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025 du 7 mai 2025 au titre de la 7^{ème} résolution, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
- (2) Ce nombre correspond aux Actions de performance attribuées en 2022 dans le cadre du LTIP 2022, la performance étant évaluée sur les années 2022, 2023 et 2024, et livrées en mars 2025 à M. Peter Herweck, après application de la règle du *prorata* et des conditions de performance associées telles qu'évaluées par le Conseil d'administration le 19 février 2025. Ces Actions de performance sont les mêmes que celles figurant dans la troisième colonne du tableau précédent.
- (3) Ce nombre correspond aux Actions de performance attribuées en 2023 dans le cadre du LTIP 2023, la performance étant évaluée sur les années 2023, 2024 et 2025, et qui seront livrées en mars 2026 à M. Peter Herweck, après application de la règle du *prorata* et sous réserve de la réalisation des conditions de performance associées telles qu'elles seront évaluées par le Conseil d'administration en février 2026.
- (4) Ce nombre correspond aux Actions de performance attribuées en 2024 dans le cadre du LTIP 2024, la performance étant évaluée sur les années 2024, 2025 et 2026, et qui seront livrées en mars 2027 à M. Peter Herweck, après application de la règle du *prorata* et sous réserve de la réalisation des conditions de performance associées que le Conseil évaluera en février 2027.
- (5) La valeur des Actions de performance correspond au nombre d'actions mentionné à la ligne ci-dessus multiplié par la valeur unitaire de l'action au 31 décembre 2024.
- (6) La valeur des Actions de performance correspond au nombre d'actions mentionné à la ligne ci-dessus multiplié par la valeur unitaire de l'action au 31 décembre 2024.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

Tableau *say on pay* relatif à la rémunération versée ou attribuée au Directeur général du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024

Les composantes fixes, variables et exceptionnelles de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024 ou attribués au titre de cette même période au Dirigeant mandataire social, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025 dans la 7^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée et celle attribuée au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024, accompagnées d'une description de la méthode de calcul de chacune des composantes conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Rémunération fixe	1 000 000 euros (montant dû pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024, payé en 2024) Rappel : 790 323 euros (montant dû au titre de 2023 payé en 2023)	Rappel de la politique de rémunération 2024 Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle brute théorique du Directeur général a été fixée par le Conseil d'administration à 1 200 000 euros sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations. Application de la politique de rémunération 2024 M. Peter Herweck a perçu en 2024 une rémunération fixe de 1 000 000 d'euros correspondant à sa rémunération annuelle fixe calculée au <i>pro rata</i> pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024.
Rémunération variable annuelle	993 000 euros (montant dû pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024 à payer en 2025) Rappel : 853 549 euros (montant dû au titre de 2023 payé en 2024)	Rappel de la politique de rémunération 2024 La rémunération variable annuelle récompense la réalisation des objectifs financiers et de développement durable (responsabilité sociale et sociétale) à court terme du Groupe. Le montant de la rémunération variable varie de la façon suivante : • au minimum de l'objectif de performance : 0 % de la rémunération fixe ; • à la cible : 100 % de la rémunération fixe ; • au maximum de l'objectif de performance (surperformance) : 200 % de la rémunération fixe. Le versement de la rémunération variable annuelle en numéraire est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Dirigeant mandataire social concerné. La structure de la rémunération variable annuelle 2024 met l'accent sur ce qui est déterminant pour Schneider Electric dans la création de valeur pour les actionnaires. 100 % de la rémunération variable dépendent d'objectifs mesurables : • 70 % dépendent de critères financiers qui établissent une étroite corrélation entre la rémunération du Dirigeant mandataire social et les performances financières de Schneider Electric : – croissance organique du chiffre d'affaires (35 %), – progression organique de la marge d'EBITA ajusté (25 %), et – taux de génération de trésorerie (10 %) ; • 10 % dépendent du Score de satisfaction net, soulignant l'importance d'établir une relation de confiance avec les clients et de se concentrer sur la qualité ; • 20 % dépendent du <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI), soulignant l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. Le Conseil a également veillé à fixer des objectifs de rémunération variable annuelle plus exigeants, c'est-à-dire que le montant maximum ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle au titre de chaque critère de performance.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description																		
Rémunération variable annuelle (suite)		Application de la politique de rémunération 2024 La rémunération annuelle variable due au titre de l'exercice 2024 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2025, à partir du taux d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2024. Les cibles des objectifs déterminant la rémunération variable annuelle de l'ancien Directeur général étaient les mêmes que celles utilisées pour le nouveau Directeur général depuis le 1^{er} novembre 2024. Le détail de ces cibles et réalisations est décrit à la section 4.2.2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif à la rémunération du nouveau Directeur général pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024. En conséquence, la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 au Dirigeant mandataire social a été calculée sur la base de sa rémunération fixe comme suit : <table><tr><th colspan="2">Versement à la cible</th><th colspan="2">Taux de réalisation</th><th colspan="2">Versement effectif 2024 (1^{er} janvier-1^{er} novembre)</th></tr><tr><th>en % du salaire</th><th>Montant (€)</th><th>en % de la cible</th><th></th><th>en % du salaire de base</th><th>Montant (€)</th></tr><tr><td>100 %</td><td>1 200 000 €</td><td>99,3 %</td><td></td><td>99,3 %</td><td>993 000 €</td></tr></table> Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au Dirigeant mandataire social pour l'exercice 2024 (cf. 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025).	Versement à la cible		Taux de réalisation		Versement effectif 2024 (1 ^{er} janvier-1 ^{er} novembre)		en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible		en % du salaire de base	Montant (€)	100 %	1 200 000 €	99,3 %		99,3 %	993 000 €
Versement à la cible		Taux de réalisation		Versement effectif 2024 (1 ^{er} janvier-1 ^{er} novembre)																
en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible		en % du salaire de base	Montant (€)															
100 %	1 200 000 €	99,3 %		99,3 %	993 000 €															
Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance)	14 877 Actions de performance (dont seulement 4 132 sont conservées après application de la règle du prorata) attribuées en mars 2024 (2 705 537 euros selon la valorisation IFRS) Rappel : 17 559 Actions de performance attribuées en mai 2023 (2 255 301 euros selon la valorisation IFRS)	Rappel de la politique de rémunération 2024 La politique de rémunération 2024 prévoyait : - une attribution annuelle maximale au Directeur général plafonnée à 150 % de la rémunération fixe et variable annuelle à la date de l'attribution ; - une période d'acquisition de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 80 % des actions attribuées au Dirigeant mandataire social en rémunération de son mandat social chez Schneider Electric SE à l'exception de la vente d'actions nécessaire pour couvrir ses obligations fiscales ; - les conditions de performance sur lesquelles repose l'acquisition des Actions de performance étaient les mêmes que celles utilisées pour le nouveau Directeur général depuis le 1^{er} novembre 2024. Le détail de ces cibles et réalisations est décrit à la section 4.2.2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif à la rémunération du nouveau Directeur général pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024. En ce qui concerne la conservation des attributions d'actions non acquises, la politique de rémunération 2024 prévoit qu'en cas de démission volontaire ou de cessation de fonctions pour faute grave ou lourde, le Directeur général perdra toutes ses Actions de performance non acquises. En cas de départ forcé du Directeur général du Groupe ou en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Directeur général conservera son droit aux Actions de performance qui lui ont été précédemment attribuées, sous réserve des conditions de performance applicables et au prorata du temps passé par le Directeur général dans le Groupe à ce titre pendant la période d'acquisition.																		

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description																																										
Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance) (suite)		Application de la politique de rémunération 2024 Le volume maximal de l'attribution annuelle a été fixé en tenant compte des éléments suivants : - la pratique du marché et le positionnement de la rémunération globale du Directeur général par rapport à celle de ses pairs ; - la performance du Groupe, reconnue par le marché ; - les critères de performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme ; - la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric. Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 dans sa 15 ^{ème} résolution, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 mars 2024, a décidé d'attribuer à M. Peter Herweck un total de 14 877 Actions de performance (représentant 0,003 % du capital social de Schneider Electric) sous réserve des critères de performance décrits ci-dessus et mesurés sur une période de trois ans : 11 902 Actions de performance au titre du Plan n° 44 en sa qualité de Directeur général de Schneider Electric SE ; 2 975 Actions de performance au titre du Plan n° 45 en sa qualité de Président de Schneider Electric Software & Digital Hub AG. La valeur de cette attribution d'Actions de performance, conformément aux normes IFRS, était de 2 705 537 euros, soit 112,7 % de la rémunération fixe et variable à court terme à la cible ⁽¹⁾ (ou 225,4 % de la rémunération fixe), bien en deçà du montant maximum autorisé en vertu de la politique de rémunération. Comme prévu dans la politique de rémunération 2024 en cas de départ contraint (voir la section « Indemnité de départ » ci-dessous), le Conseil d'administration a décidé le 7 novembre 2024 que M. Peter Herweck conservera son droit aux Actions de performance non acquises qui lui ont été attribuées avant sa révocation, sous réserve des conditions de performance applicables et au <i>pro rata</i> du temps passé par le Directeur général dans le Groupe à ce titre pendant la période d'acquisition (soit jusqu'au 1 ^{er} novembre 2024). Par conséquent, M. Peter Herweck a conservé ses droits à un total de 30 000 Actions de performance et a perdu 18 464 Actions de performance qui lui ont été précédemment attribuées.																																										
		<table><tr><th>Date d'attribution</th><th>Période de performance</th><th>Numéro de plan</th><th>Nombre d'actions attribuées</th><th>Nombre d'actions conservées</th><th>Nombre d'actions perdues</th></tr><tr><td>26/03/2024</td><td>2024-2026</td><td>45</td><td>2 975</td><td>826</td><td>2 149</td></tr><tr><td>26/03/2024</td><td>2024-2026</td><td>44</td><td>11 902</td><td>3 306</td><td>8 596</td></tr><tr><td>04/05/2023</td><td>2023-2025</td><td>43</td><td>14 047</td><td>8 584</td><td>5 463</td></tr><tr><td>04/05/2023</td><td>2023-2025</td><td>42bis</td><td>3 512</td><td>2 146</td><td>1 366</td></tr><tr><td>24/03/2022⁽²⁾</td><td>2022-2024</td><td>41</td><td>16 028</td><td>15 138</td><td>890</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td></td><td>30 000</td><td>18 464</td></tr></table>	Date d'attribution	Période de performance	Numéro de plan	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions conservées	Nombre d'actions perdues	26/03/2024	2024-2026	45	2 975	826	2 149	26/03/2024	2024-2026	44	11 902	3 306	8 596	04/05/2023	2023-2025	43	14 047	8 584	5 463	04/05/2023	2023-2025	42bis	3 512	2 146	1 366	24/03/2022 ⁽²⁾	2022-2024	41	16 028	15 138	890	Total				30 000	18 464
Date d'attribution	Période de performance	Numéro de plan	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions conservées	Nombre d'actions perdues																																							
26/03/2024	2024-2026	45	2 975	826	2 149																																							
26/03/2024	2024-2026	44	11 902	3 306	8 596																																							
04/05/2023	2023-2025	43	14 047	8 584	5 463																																							
04/05/2023	2023-2025	42bis	3 512	2 146	1 366																																							
24/03/2022 ⁽²⁾	2022-2024	41	16 028	15 138	890																																							
Total				30 000	18 464																																							

(1) Dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, il a été déclaré que le Conseil avait l'intention d'attribuer au Directeur général, pour l'ensemble de l'année 2024, un certain nombre d'Actions de performance, dont la valeur, conformément aux normes IFRS, serait d'environ 108,5 % du total des rémunérations fixe et variable à court terme à la cible (soit 217 % de la rémunération fixe). À la date de l'attribution, la valeur IFRS ne peut pas être connue avec certitude, car elle n'est calculée qu'à la fin de l'année calendaire. Pour l'attribution au titre de 2024, comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, la valeur de l'attribution due au Directeur général était basée sur l'hypothèse d'une décote de 18,19 % comme ce fut le cas en 2023, conformément aux règles IFRS. La décote finale appliquée conformément aux règles IFRS à l'attribution au titre de 2024 a finalement été égale à 15 %, de sorte que la valeur IFRS finale pour l'attribution au titre de 2024, pour l'ensemble de l'année 2024, représente 112,7 % des rémunérations fixe et variable à la cible à court terme (ou 225,4 % de la rémunération fixe).

(2) Les Actions de performance réputées acquises en 2024 ont été attribuées à M. Peter Herweck en 2022 alors qu'il n'était pas encore Directeur général.

Éléments de
rémunération
soumis au
vote

Régimes de
retraite

Montants

298 950 euros
(montant dû au titre de la
période allant
du 1^{er} janvier au
1^{er} novembre
2024 (part fixe
de
150 000 euros
versée en 2024
et part variable
de
148 950 euros
à payer en
2025)

Rappel :
246 580 euros
(montant dû au titre
de 2023 (part fixe
de 118 548 euros
versée en 2023 et
part variable de
128 032 euros
versée en 2024))

Description

Rappel de la politique de rémunération 2024

Le Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permet au Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante.

Ces versements en numéraire seront égaux à :

- une part fixe égale à 15 % de la rémunération fixe ; et
- une part variable égale à 15 % de la rémunération variable annuelle réellement versée au Directeur général.

Le montant total des versements complémentaires effectivement versés dépendra ainsi des performances de la Société dans la mesure où la part variable de la retraite est calculée sur la base de la rémunération variable annuelle effectivement payée au Directeur général qui est elle-même dépendante de conditions de performance liées aux résultats du Groupe. Le Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, après impôts, dans des supports d'investissement de son choix dédiés au financement de sa retraite. En conséquence, M. Peter Herweck est en droit de recevoir chaque année un versement complémentaire, composé d'un élément fixe et d'un élément variable comme suit :

	Part fixe	Part variable			Total à la cible
		Minimum	À la cible	Maximum	
Montant pour une année complète	180 000 €	0 €	180 000 €	360 000 €	360 000 €
Montant calculé au prorata pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024	150 000 €	0 €	150 000 €	300 000 €	300 000 €

La part variable est fonction des mêmes critères de performance que ceux de la rémunération variable annuelle (cf. supra).

Application de la politique de rémunération 2024

Lors de la réunion du 19 février 2025, le Conseil d'administration a constaté que le taux de réalisation de la part variable du versement complémentaire pour la retraite au titre de l'exercice 2024 qui sera versée après approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025 était de 99,3 %.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024, M. Peter Herweck est en droit de recevoir :

Part fixe due au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024	Part variable due au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024 ⁽¹⁾	Total dû au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024
150 000 €	148 950 €	298 950 €

(1) Calculé en appliquant à la part fixe cible ci-dessus (150 000 euros) le pourcentage de réalisation de ses objectifs déterminé pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2024, soit 99,3 %.

Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025).

(1) Calculé en appliquant à la part fixe cible ci-dessus (150 000 euros) le pourcentage de réalisation de ses objectifs déterminé pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2024, soit 99,3 %.

Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025).

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description								
Autres avantages	39 638 euros (perçus au cours de la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024) Rappel : 26 390 euros reçus en 2023	Rappel de la politique de rémunération 2024 La Politique de rémunération prévoit que le Directeur général peut bénéficier des avantages suivants : • les abondements ; • l'intéressement ; • une voiture de fonction ; • une assistance fiscale ; • les régimes de couverture et de prévoyance.								
		Application de la politique de rémunération 2024 Pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024, le Directeur général bénéficie des abondements versés aux souscripteurs au Plan d'épargne salariale. Il a en outre bénéficié de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France. Le montant équivalent des avantages au titre de la voiture de fonction s'est élevé pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 2024 à 31 272 euros.								
		<table><tr><th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale</th><th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)</th><th>Intéressement</th><th>Voiture de fonction</th><th>Total avantages 2024</th></tr><tr><td>700 €</td><td>0 €</td><td>7 666 €</td><td>31 272 €</td><td>39 638 €</td></tr></table>	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2024	700 €	0 €	7 666 €
Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2024						
700 €	0 €	7 666 €	31 272 €	39 638 €						
Indemnité de non-concurrence	1 440 000 euros (perçue de novembre 2024 à octobre 2025) Rappel : N/A	Rappel de la politique de rémunération 2024 Le Directeur général bénéficie (i) du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, handicap et décès et (ii) de couvertures supplémentaires subordonnées à l'atteinte de certaines conditions décrites dans la politique de rémunération (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).								
		Application de la politique de rémunération 2024 Le Conseil d'administration a décidé le 7 novembre 2024 qu'il était dans l'intérêt du Groupe de lier M. Peter Herweck par un accord de non-concurrence pour une période d'un an en échange d'une indemnité mensuelle égale à 60 % de sa rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires). Cet accord de non-concurrence couvre des pays clés (notamment la Chine, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Inde, Singapour, le Royaume-Uni et les États-Unis) et une liste importante de concurrents ou partenaires clés. Le Conseil d'administration a considéré que cet engagement de la part de M. Peter Herweck était nécessaire pour protéger le Groupe et éviter tout conflit d'intérêts préjudiciable à Schneider Electric.								
		Par conséquent, M. Peter Herweck est en droit de recevoir une indemnité de non-concurrence de 1 440 000 euros qui sera versée en 12 mensualités de 120 000 euros chacune entre novembre 2024 et octobre 2025.								

Indemnité de départ**3 447 600 euros**
(montant à payer en 2025)Rappel :
N/A**Rappel de la politique de rémunération 2024**

Comme prévu dans la politique de rémunération 2024 (cf. p. 441 du Document d'Enregistrement Universel 2023), M. Peter Herweck est en droit de recevoir une indemnité de départ en cas de départ contraint de son poste de Directeur général.

Le « Montant maximum » de l'indemnité de départ contraint est de deux fois la moyenne arithmétique de la rémunération annuelle fixe et variable en numéraire (hors versements de retraite complémentaire) versée par le Groupe au cours des trois dernières années, compte tenu des indemnités de non-concurrence éventuelles et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance.

Au cours des 12 premiers mois suivant la date de nomination, un ratio sera appliqué au montant de l'indemnité de départ contraint équivalent à : (i) la moitié du Montant maximum, plus (ii) 1/24^{ème} du Montant maximum pour chaque mois de service supplémentaire jusqu'à la fin du 12^{ème} mois (à ce moment-là, l'indemnité de départ contraint sera calculée sur la base du Montant maximum complet).

Le montant cumulé de l'indemnité de départ contraint et des éventuelles indemnités de non-concurrence ne doit pas dépasser le Montant maximum.

Le bénéfice de l'indemnité de départ est subordonné à la satisfaction des conditions de performance suivantes, en fonction du taux moyen d'atteinte des critères de performance du Groupe qui ont déterminé la rémunération variable annuelle de l'intéressé au cours des trois années fiscales précédant la date de la décision du Conseil :

Taux d'atteinte des critères Groupe	Indemnité de départ
< 80 %	Pas d'indemnité
80 %-100 %	80 %-100 % du Montant maximum calculé de manière linéaire
> 100 %	100 % du Montant maximum

Il est précisé qu'en cas de départ au cours des trois premières années de fonction, les conditions de performance ci-dessus seront calculées sur l'exercice au cours duquel le Dirigeant mandataire social a occupé la fonction de Directeur général (en cas de départ contraint en 2024, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2023 ; en cas de départ contraint en 2025, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2023 et 2024 ; en cas de départ contraint en 2026, la condition de performance sera calculée sur les résultats 2023, 2024 et 2025).

Application de la politique de rémunération 2024

Sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 7 novembre 2024 que le départ de M. Peter Herweck de son poste de Directeur général le 1^{er} novembre 2024 était un cas de départ contraint, tel que défini par la politique de rémunération 2024. En effet, cette décision, qui a été longuement débattue par le Conseil d'administration à plusieurs reprises, était due à des désaccords entre le Conseil d'administration et M. Peter Herweck relatifs à l'exécution de la feuille de route stratégique de la Société à un moment où des opportunités significatives se présentaient. En plus de cette appréciation stratégique différente, le Conseil d'administration a considéré que la stratégie de la Société n'avait pas été mise en œuvre de manière décisive et collaborative. M. Peter Herweck est donc en droit de percevoir une indemnité de départ.

Le Conseil a reconnu que les conditions de performance liées à l'indemnité de départ ont été remplies puisque les critères de performance du Groupe pour 2023 qui ont déterminé la rémunération variable annuelle ont atteint 108 %. Par conséquent, le montant de l'indemnité de départ contraint doit être égal au Montant maximum tel que défini par la politique de rémunération 2024.

Indemnité de départ (suite)

Le Conseil d'administration a décidé le 7 novembre 2024 que le montant de cette indemnité de départ sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'approbation des états financiers de 2024 et sera égal à :

- la somme (a) de la rémunération fixe, calculée sur une base annuelle, pour les années 2023 et 2024 (soit 1 200 000 euros + 1 200 000 euros) et (b) de la rémunération variable annuelle 2023 (à l'exclusion des versements complémentaires de retraite), calculée sur une base annuelle (soit 1 296 000 euros) et (c) de la rémunération variable annuelle 2024 de M. Peter Herweck (à l'exclusion des versements complémentaires), calculée sur une base annuelle,
- diminuée du montant de l'indemnité de non-concurrence.

Après avoir constaté que les conditions de performance avaient été remplies afin de déterminer le Montant maximum, le Conseil d'administration a considéré, comme prévu dans la politique de rémunération, une indemnité égale au double de la moyenne arithmétique de la rémunération annuelle fixe et variable en numéraire, à l'exclusion des versements complémentaires pour retraite, versée par le Groupe pour les trois dernières années en tenant compte de l'indemnité de non-concurrence, le cas échéant. Le Conseil d'administration a considéré le montant payé sur la base du résultat de la rémunération variable sur une base annuelle (« payé » étant mentionné dans la politique de rémunération par opposition à la rémunération variable « à la cible » utilisée dans le calcul de l'indemnité de non-concurrence).

Le Conseil d'administration a choisi de respecter la philosophie de l'accord de départ en tenant compte de la participation de M. Peter Herweck aux résultats annuels du Groupe, financiers et extra-financiers, en 2023 et en 2024, comme l'indiquent les taux de réalisation annuels de 108 % et 99,3 % respectivement, ainsi que la valeur créée pour les actionnaires sous son mandat (TSR de 59,1 % entre le 4 mai 2023 et le 1^{er} novembre 2024).

Le montant de l'indemnité de départ contraint a été calculé sur une base annuelle, contrairement aux dispositions des politiques de rémunération de 2023 et 2024 en cas de départ au cours des 12 premiers mois suivant la date de nomination, selon lesquelles le montant de l'indemnité de départ contraint aurait alors été réduit.

Dans le cadre de la détermination du montant à verser à M. Peter Herweck dans le contexte de sa révocation, il convient de tenir compte du mandat de M. Peter Herweck au sein du Groupe et de sa contribution pendant huit ans en tant que Directeur général Automatismes Industriels (membre du Comité exécutif) et ensuite en tant que Directeur général d'AVEVA. Il a notamment renoncé à l'indemnité de départ à laquelle il avait droit en vertu de son contrat de travail, qui prévoyait un montant égal à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, lorsqu'il a démissionné de son statut de salarié pour devenir Directeur général de Schneider Electric.

Le montant versé au titre de cette indemnité de départ est nettement inférieur à l'opportunité maximale qui aurait pu être payée si tous les critères de la rémunération variable annuelle avaient été remplis au maximum (7,2 millions d'euros).

Le Conseil d'administration a donc décidé, le 19 février 2025, que le montant de cette indemnité de départ s'élèvera à 3 447 600 euros, ce qui correspond à :

- la somme (a) de la rémunération fixe, calculée sur une base annuelle, pour les années 2023 et 2024 (soit 1 200 000 euros + 1 200 000 euros) et (b) de la rémunération variable annuelle 2023 calculée sur une base annuelle (soit 1 296 000 euros) et (c) de la rémunération variable annuelle 2024 de calculée sur une base annuelle (soit 1 191 600 euros),
- diminuée du montant de l'indemnité de non-concurrence (soit 1 440 000 euros).

Le versement de l'indemnité de départ à M. Peter Herweck sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025 du 7 mai 2025 dans la 7^{ème} résolution, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024, M. Peter Herweck n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Peter Herweck se sont élevées à 788 461 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024.

Il a été attribué à M. Peter Herweck 80 % de sa rémunération en numéraire décrite ci-dessus (rémunération fixe, rémunération variable annuelle, versements complémentaires de retraite, indemnité de non-concurrence et indemnité de départ) en contrepartie de ses fonctions de Dirigeant mandataire social (Directeur général) de Schneider Electric SE exclusivement. Le solde lui est octroyé au titre de l'exercice de ses fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric Software & Digital Hub AG.

Informations relatives au Plan d'intéressement à long terme 2022 réalisé en 2024 (LTIP 2022)

La période de performance des actions attribuées en 2022 s'est achevée le 31 décembre 2024 et les actions du Plan n° 41 sont donc réputées acquises. Leur acquisition finale est toutefois toujours subordonnée à la satisfaction de la condition de présence à la date de livraison.

Les conditions de performance sur lesquelles repose l'acquisition des Actions de performance étaient les mêmes que celles utilisées pour le nouveau Directeur général depuis le 1^{er} novembre 2024. Le détail de ces cibles et réalisations est décrit à la section 4.2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif à la rémunération du Directeur général pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2025 a arrêté le taux de réalisation des critères de performance sur la base des performances du Groupe au cours de la période de trois ans courant de 2022 à 2024. Il a fixé le taux de réalisation final à **98,96 %**, soit une réduction de 1,04 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.

M. Peter Herweck s'était vu attribuer, sous conditions de présence et de performance, 16 028 actions au titre du Plan n° 41. Après avoir appliqué la réduction pour les performances non atteintes et la règle du *pro rata* en raison de sa révocation (voir la section « Intéressement à long terme » ci-dessus), les résultats obtenus ont été les suivants :

Dirigeant mandataire social	Nombre d'actions (Plan n° 41)	Nombre d'actions conservées après application de la règle du <i>pro rata</i>	Nombre d'actions réputées acquises	Nombre d'actions caduques après application des critères de performance	Valeur des actions réputées acquises ⁽¹⁾
Peter Herweck	16 028	15 138	14 981	157	3 608 923 €
Date d'acquisition	25 mars 2025				

(1) Les actions acquises sont valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2024, soit 240,90 euros.

4.2.2.2.3 Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

Tableau récapitulatif de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration en 2024

Le tableau suivant résume la rémunération et les avantages accordés ou versés au Président du Conseil d'administration pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, présentés sur une base attribuée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF, ainsi que sur une base effective (rémunération et avantages réalisés) lorsque la période d'évaluation de la performance a pris fin au cours de l'exercice.

Jean-Pascal Tricoire Président du Conseil d'administration (en €)	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	930 000	612 500	930 000	612 500
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération du mandat d'administrateur	0	0	0	0
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	930 000	612 500	930 000	612 500
B – PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des Actions de performance	0	0	7 415 384⁽²⁾	5 612 639 ⁽²⁾
SOUS-TOTAL (B) PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	0	0	7 415 384	5 612 639
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	0	0	0	N/A
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	0	0	0	N/A
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	0	0	0	N/A
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽¹⁾	59 094	39 330	59 094	39 330
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	59 094	39 330	59 094	39 330
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	989 094	651 830	8 404 478	6 264 469

(1) Les autres avantages comprennent l'avantage en nature lié au véhicule de fonction, la participation et l'intéressement, l'abondement de l'entreprise aux souscriptions au Plan d'épargne Groupe et au Plan d'épargne retraite collective (PERECO).

(2) **Valeur des Actions de performance réputées acquises au cours de l'exercice** : afin de faciliter les analyses, les plans d'intéressement à long terme sont également présentés à leur valeur réalisée, c'est-à-dire que la valeur des Actions de performance correspond au nombre réel d'actions (attribuées les années précédentes) réputées acquises à la fin de l'exercice, après réduction au titre des conditions de performance, multipliée par le cours de l'action au 31 décembre 2023 ou 2024, selon le cas.

Tableau *say on pay* relatif à la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Les composantes fixes de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au Président du Conseil, tels que présentés ci-après, seront soumis à l’approbation des actionnaires à l’Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025 dans la 8^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, accompagnée d’une description de la méthode de calcul de chacune des composantes conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Rémunération fixe	930 000 euros (montant dû pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024, payé en 2024)	Rappel de la politique de rémunération 2024 Pour l’exercice 2024, la rémunération fixe annuelle brute théorique du Président du Conseil d’administration a été fixée par le Conseil d’administration à 930 000 euros sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations. Application de la politique de rémunération 2024 M. Jean-Pascal Tricoire a perçu une rémunération fixe de 930 000 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
Rémunération variable annuelle	0 €	Rappel de la politique de rémunération 2024 La politique de rémunération 2024 prévoit que le Président du Conseil d’administration ne bénéficie d’aucune rémunération variable annuelle. Application de la politique de rémunération 2024 Le Président du Conseil d’administration n’a pas perçu et ne s’est pas vu attribuer de rémunération variable annuelle pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
Plan d’intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance)	0 Action de performance	Rappel de la politique de rémunération 2024 La politique de rémunération 2024 prévoit que le Président du Conseil d’administration ne bénéficie d’aucun plan d’intéressement à long terme. Application de la politique de rémunération 2024 Aucune Action de performance n’a été attribuée au Président du Conseil d’administration au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
Régimes de retraite	0 €	Rappel de la politique de rémunération 2024 La politique de rémunération 2024 prévoit que le Président du Conseil d’administration ne bénéficie d’aucun régime de retraite de la Société ou aucune indemnité de retraite. Application de la politique de rémunération 2024 Le Président du Conseil n’a reçu aucune indemnité de retraite au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description										
Autres avantages	59 094 euros (perçus au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024)	Rappel de la politique de rémunération 2024 La politique de rémunération prévoit que le Président du Conseil peut bénéficier des avantages suivants : • les abondements ; • l'intéressement ; • une voiture de fonction ; • une assistance fiscale ; • les régimes de couverture et de prévoyance.										
		Application de la politique de rémunération 2024 Pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024, le Président du Conseil bénéficiait de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale. Il a en outre bénéficié de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France. Le montant équivalent des avantages au titre de la voiture de fonction s'est élevé à 46 190 euros.										
		<table><tr><th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale</th><th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)</th><th>Intéressement</th><th>Voiture de fonction</th><th>Total avantages 2024</th></tr><tr><td>700 €</td><td>800 €</td><td>11 404 €</td><td>46 190 €</td><td>59 094 €</td></tr></table>	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2024	700 €	800 €	11 404 €	46 190 €	59 094 €
		Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2024						
700 €	800 €	11 404 €	46 190 €	59 094 €								
Le Président du Conseil bénéficie du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, handicap et décès (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023).												
Indemnités de départ	Pas d'indemnité	Indemnité de départ contraint La politique de rémunération 2024 prévoit que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de départ (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023).										
		Indemnité de non-concurrence La politique de rémunération 2024 prévoit que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023).										

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, M. Jean-Pascal Tricoire n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire se sont élevées à 333 097 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il a été attribué à M. Jean-Pascal Tricoire 65 % de sa rémunération en numéraire décrite ci-dessus (rémunération fixe) en contrepartie de ses fonctions de Président du Conseil de Schneider Electric SE exclusivement. Le solde lui a été octroyé pour l'exercice de ses fonctions de Président de Schneider Electric Asie-Pacifique.

Informations relatives au Plan d'intéressement à long terme 2022 réalisé en 2024 (LTIP 2022)

La période de performance des actions attribuées en 2022 s'est achevée le 31 décembre 2024. Les conditions de performance étaient les mêmes que celles utilisées pour le nouveau Directeur général (cf. section 4.2.2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2025 a arrêté le taux de réalisation des critères de performance, au cours de la période de trois ans courant de 2022 à 2024, à **98,96 %**, soit une réduction de 1,04 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.

Dirigeant mandataire social	Nombre d'actions (Plan n° 40) ⁽¹⁾	Nombre d'actions (Plan n° 41)	Nombre d'actions réputées acquises	Nombre d'actions caduques	Valeur des actions réputées acquises ⁽²⁾
Jean-Pascal Tricoire	9 332	21 773	30 782	323	7 415 384 €
Date d'acquisition	24 mars 2025	24 mars 2025			

(1) Plan n° 40 – Les Actions de performance attribuées sont soumises à une période de conservation d'un an après la date d'acquisition.

(2) Les actions acquises sont valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2024, soit 240,90 €.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

4.2.2.3 Rémunération des administrateurs non exécutifs au titre de l'exercice 2024

Les montants attribués aux membres du Conseil d'administration non exécutifs reflètent les responsabilités liées au mandat, le niveau d'engagement exigé pour cette fonction et les niveaux de rémunération pratiqués dans les groupes internationaux comparables. Outre un montant fixe de base, la rémunération des membres du Conseil d'administration dépend principalement de leur participation aux réunions du Conseil et des comités.

Sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, il appartient au Conseil d'administration de fixer les montants de rémunération à verser à chaque membre du Conseil en respectant le plafond de la rémunération totale annuelle pouvant être attribuée fixé à 2 800 000 € par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 et la politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 qui prévoit les règles de répartition des paiements attribués aux administrateurs non exécutifs :

- Les administrateurs non exécutifs percevront :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 11 000 € pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur participe physiquement et de 6 000 € pour chaque réunion du Conseil à laquelle il participe à distance ;
 - un montant de 4 500 € pour chaque réunion de Comité à laquelle l'administrateur participe ;
 - un montant de 25 000 € pour la semaine de la stratégie annuelle (la moitié en cas de participation à distance) ;
 - un montant de 6 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 500 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.

- Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - au président du Comité d'Audit & des Risques : 20 000 € et des autres comités : 15 000 €
 - à l'Administrateur référent indépendant : 250 000 €.
- Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membres du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des comités.
- Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice et versés en numéraire.

Les montants des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration en 2023 et 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil, et Xiaoyun Ma, représentante des actionnaires salariés, ont renoncé à la rémunération à laquelle ils avaient droit en tant que membres du Conseil.

	Rémunération des administrateurs (en €)		Autres rémunérations et avantages (en €)		Total (en €)	
	2024 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2024 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2024 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾
Léo Apotheker	213 336	177 000	—	—	213 336	177 000
Nive Bhagat	126 500	138 000	—	—	126 500	138 000
Cécile Cabanis ⁽⁵⁾	55 445	114 000	—	—	55 445	114 000
Giulia Chierchia	135 500	87 000	10 833 ⁽⁷⁾	—	146 333	87 000
Clotilde Delbos	37 623	—	—	—	37 623	—
Rita Félix ⁽³⁾	122 000	122 000	—	—	122 000	122 000
Fred Kindle	430 000	389 000	—	—	430 000	389 000
Philippe Knoche	122 000	—	—	—	122 000	—
Linda Knoll	207 500	161 000	14 167 ⁽⁷⁾	20 000 ⁽⁷⁾	221 667	181 000
Jill Lee	200 500	163 000	—	—	200 500	163 000
Xiaoyun Ma ⁽³⁾⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—
Anna Ohlsson-Leijon	159 000	135 000	—	—	159 000	135 000
Abhay Parasnig	158 164	115 000	—	—	158 164	115 000
Anders Runevad	180 000	138 000	—	—	180 000	138 000
Gregory Spierkel	227 000	184 000	—	—	227 000	184 000
Lip-Bu Tan	165 500	129 000	—	—	165 500	129 000
Bruno Turchet ⁽³⁾⁽⁶⁾	128 500	109 000	—	—	128 500	109 000
Total	2 668 568	2 161 000	25 000	20 000	2 693 568	2 181 000

(1) Montant attribué pour l'exercice 2024 et versé en 2025.

(2) Montant attribué pour l'exercice 2023 et versé en 2024.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ont droit séparément à la rémunération qui leur est attribuée au titre de l'exercice de leurs fonctions salariées. Cette rémunération n'est pas affectée par leur mandat d'administrateur et n'est pas communiquée.

(4) Xiaoyun Ma a renoncé au paiement de la somme de 111 000 € à laquelle elle avait droit.

(5) Membre du Conseil dont le mandat a pris fin en 2024.

(6) Bruno Turchet a renoncé au paiement de 30 % de cette somme à laquelle il avait droit, soit 38 550 €, qui ont été directement versés au syndicat l'ayant désigné.

(7) Montant versé à Giulia Chierchia et Linda Knoll en tant que membres du Comité des Parties prenantes.

Le montant total attribué aux membres du Conseil au titre de leur mandat d'administrateur pour 2024 s'élève à 2 668 568 €, contre 2 161 000 € pour 2023, soit une hausse de 25 %, en raison du doublement du nombre de réunions du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, ainsi que la présence

d'un administrateur supplémentaire au Conseil d'administration. À l'exclusion du montant complémentaire versé au Vice-Président & Administrateur référent indépendant, le montant total se compose d'environ 20 % de rémunération fixe et 80 % de rémunération variable.

4.2.2.4 Ratio d'équité salariale

L'expérience des collaborateurs chez Schneider Electric

La mise en œuvre réussie de la stratégie, que ce soit à court ou long terme, dépend de la capacité de Schneider Electric à attirer et à recruter des talents de grande qualité et à doter ses collaborateurs de compétences adéquates pour l'avenir. Parmi les priorités qui figurent à l'agenda du Groupe et de la direction se trouve l'engagement d'appliquer une politique de rémunération juste, qui consiste à ce que tous les collaborateurs de Schneider Electric soient adéquatement et justement rémunérés pour leur contribution. Les progrès sont mesurés à l'aide des indicateurs du *Schneider Sustainability Impact*. Pour des informations plus détaillées sur le sujet, cf. chapitre relatif au Développement durable (chapitre 2) du Document d'Enregistrement Universel.

Équité salariale	Salaire décent	Reconnaissance	Bien-être	Engagement
Une rémunération juste et équitable est une composante essentielle de la philosophie de rémunération du Groupe. Depuis 2015, la Société a adopté un cadre mondial d'équité salariale entre les hommes et les femmes. Schneider Electric compte sur ce cadre pour tenir son engagement de réduire l'écart de rémunération à moins de 1 % entre les femmes et les hommes d'ici 2025. En outre, l'équité salariale est entièrement intégrée dans l'examen annuel des salaires à l'échelle mondiale et la technologie est intégrée au cœur du processus pour permettre aux responsables de prendre la bonne décision dans le cadre des processus de promotion et d'embauche grâce à un outil appelé « <i>Fair Pay Simulator</i> » (simulateur de rémunération équitable).	Schneider Electric considère qu'un salaire décent est un droit humain fondamental et une composante clé d'un travail décent. Le Groupe s'engage à verser à ses collaborateurs se situant dans la fourchette de salaires la plus basse au minimum un salaire décent leur permettant de répondre aux besoins élémentaires de leur famille. Par besoins élémentaires, le Groupe entend la nourriture, le logement, l'hygiène, l'éducation, la santé et un revenu discrétionnaire pour un niveau de vie local donné. En 2023, Schneider Electric a obtenu la certification « <i>Living Wage Certified</i> » de Fair Wage Network.	Schneider Electric s'engage à créer une culture où les collaborateurs reçoivent un feedback régulier et un accompagnement de la part de leurs responsables et collègues, et où la capacité de chacun à porter haut les valeurs fondamentales de la Société et à les dépasser, en utilisant notamment le portail mondial « <i>Step-Up</i> », est mise en avant. Elle encourage la reconnaissance des petits et grands succès en disant simplement « merci ».	La santé et le bien-être des collaborateurs sont au cœur des priorités stratégiques de Schneider Electric et contribuent à sa mission de développement durable. La Société s'engage à mettre en place un programme complet de bien-être au travail qui se traduit par un double standard d'accès à une couverture des frais médicaux et à des programmes de bien-être.	Le Groupe est à l'écoute de ses collaborateurs à travers différents canaux, formels et informels. Trois des membres du Conseil sont des collaborateurs de la Société ayant été nommés selon un processus formel. Le Groupe conduit une enquête interne OneVoice conçue pour mesurer la satisfaction des collaborateurs et leur niveau d'engagement ; le Groupe reconnaît également l'importance du dialogue et de l'engagement réguliers avec les instances représentatives locales sur les questions de rémunération.

Ratio d'équité salariale

Le ratio d'équité salariale mesure le rapport entre le niveau de rémunération du Président et du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des collaborateurs, conformément à l'article L.22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce.

Méthode de calcul

Les tableaux de comparaison et ratios d'équité présentés ci-dessous ont été établis conformément aux lignes directrices de la directive CSRD. Le calcul inclut les collaborateurs qui ont été employés de manière continue au cours des exercices concernés. Pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été établie sur une base d'équivalents temps plein.

Éléments de rémunération pris en compte :

Pour le Président

- rémunération fixe versée en 2024 ;
- avantages pertinents (voiture de fonction, intéressement, abondement de l'entreprise aux souscriptions au plan d'épargne salariale) de l'année 2024.

Pour le Directeur général⁽¹⁾

- rémunération fixe versée en 2024 ;
- rémunération variable versée en 2024 (au titre des performances de l'année 2023) ;
- avantages pertinents (voiture de fonction, intéressement, abondement de l'entreprise aux souscriptions au plan d'épargne salariale) de l'année 2024 ; et
- valeur des Actions de performance attribuées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, évaluées à leur valeur finale (IFRS).

Pour les collaborateurs

- rémunération fixe versée en 2024 ;
- rémunération variable versée en 2024 (au titre des performances de l'année 2023) ;
- primes et avantages pertinents (en numéraire et en nature) de l'année 2024 ;
- participation et abondement de l'entreprise aux souscriptions au Plan d'épargne Groupe pour l'année 2024 ;
- valeur des Actions de performance attribuées en 2024, évaluées à leur juste valeur (IFRS) à la date d'attribution.

(1) M. Peter Herweck a occupé ce poste du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024 et M. Olivier Blum a occupé ce poste du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

Périmètre

Périmètre France :

Le périmètre légal, correspondant à celui de la société émettrice, ne comprend que deux collaborateurs. Par conséquent, un « périmètre pertinent » a été défini de manière à refléter un ensemble plus représentatif de collaborateurs en France conformément à l'article 27.2 du Code AFEP-MEDEF. Outre la société holding française Schneider Electric SE (SESE) (émetteur), il comprend l'ensemble des effectifs en France de la société opérationnelle Schneider Electric Industries (SEI SAS). Les collaborateurs sont employés dans des conditions comparables à celles du ou des Dirigeants mandataires sociaux et du Président et représentent plus de 4 000 collaborateurs en France sur une base d'équivalents temps plein.

Périmètre mondial :

En outre, **entre 2021 et 2023**, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, avait décidé de rendre compte de manière volontaire de l'évolution du rapport entre le niveau de rémunération du Président-Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des collaborateurs dans un périmètre plus large qui comprend environ 131 000 collaborateurs de Schneider Electric à travers ses **30 principaux pays** (« Périmètre mondial »). Cela représentait environ 89 % de l'ensemble des collaborateurs de Schneider Electric dans le monde.

À compter de 2024, en raison de la nouvelle Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, a décidé de rendre compte de l'évolution du rapport entre le niveau de rémunération du Président, du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des collaborateurs dans un **périmètre mondial** qui comprend environ 154 000 collaborateurs de Schneider Electric. Cela représente 100 % de l'ensemble des collaborateurs de Schneider Electric dans le monde.

Évolution de la rémunération du Dirigeant mandataire social et des collaborateurs, ratios d'équité et performance du Groupe sur cinq ans.

Président

Jean-Pascal Tricoire (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

Rémunération totale versée au cours de l'exercice

- EBITA ajusté
- Chiffre d'affaires

FY2020	FY2021	FY2022	FY2023	FY2024

Aucun graphique car nouveau point de départ pour le Périmètre mondial en 2024

Périmètre France

Rémunération totale versée au Président durant l'exercice (en €)

N/A	N/A	N/A	985 189 ⁽¹⁾	989 094

% de variation de la rémunération totale

Ratio d'équité salariale – rémunération moyenne
% de variation du ratio de rémunération moyenne

N/A	N/A	N/A	10	10

Ratio d'équité salariale – rémunération médiane
% de variation de la rémunération médiane

N/A	N/A	N/A	12	12

Rémunération moyenne des collaborateurs (en €)
% de variation de la rémunération moyenne

N/A	N/A	N/A	101 133	101 624

Périmètre mondial

Ratio d'équité salariale – rémunération moyenne
% de variation du ratio de rémunération moyenne

N/A	N/A	N/A	N/A	16

Ratio d'équité salariale – rémunération médiane
% de variation de la rémunération médiane

N/A	N/A	N/A	N/A	22

(1) Annualisée pour 2023.

Directeur général

Peter Herweck (du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024)
Olivier Blum (du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024)
Rémunération totale versée au cours de l'exercice

- EBITA ajusté
- Chiffre d'affaires

FY2020	FY2021	FY2022	FY2023	FY2024
Aucun graphique car nouveau point de départ pour le Périmètre mondial en 2024				

Périmètre France

Rémunération totale versée au Directeur général durant l'exercice (en €)	N/A	N/A	N/A	4 694 643 ⁽¹⁾	5 110 091 ⁽²⁾
% de variation de la rémunération totale					
Ratio d'équité salariale – rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	46	50
% de variation du ratio de rémunération moyenne					
Ratio d'équité salariale – rémunération médiane	N/A	N/A	N/A	57	61
% de variation de la rémunération médiane					
Rémunération moyenne des collaborateurs (en €)	N/A	N/A	N/A	101 133	101 624
% de variation de la rémunération moyenne					

Périmètre mondial

Ratio d'équité salariale – rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	82
% de variation du ratio de rémunération moyenne					
Ratio d'équité salariale – rémunération médiane	N/A	N/A	N/A	N/A	115
% de variation de la rémunération médiane					

(1) M. Peter Herweck annualisée pour 2023.
(2) M. Peter Herweck 10 mois et M. Olivier Blum 2 mois.

4.2.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2025 (say on pay ex-ante)

La politique de rémunération vise à établir un lien clair entre la mise en œuvre de la stratégie de Schneider Electric et la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, tout en reflétant les résultats pour les actionnaires. La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs non exécutifs pour 2025 est présentée ci-dessous. Elle sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires 2025 (9^{ème} à 11^{ème} résolutions) et, sous réserve de l'approbation des actionnaires, restera en vigueur jusqu'à l'approbation par les actionnaires d'une politique ultérieure.

Au cours de l'exercice 2025, compte tenu du changement de gouvernance depuis 2023, trois politiques de rémunération différentes seront applicables :

- au Directeur général (M. Olivier Blum) (objet de la 9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
- au Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) (objet de la 10^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
- aux membres du Conseil d'administration (objet de la 11^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle).

4.2.3.1 Politique de rémunération des dirigeants

4.2.3.1.1 En bref

Schneider Electric suit un processus rigoureux de détermination de la rémunération de ses dirigeants, auquel participent des administrateurs engagés et indépendants.

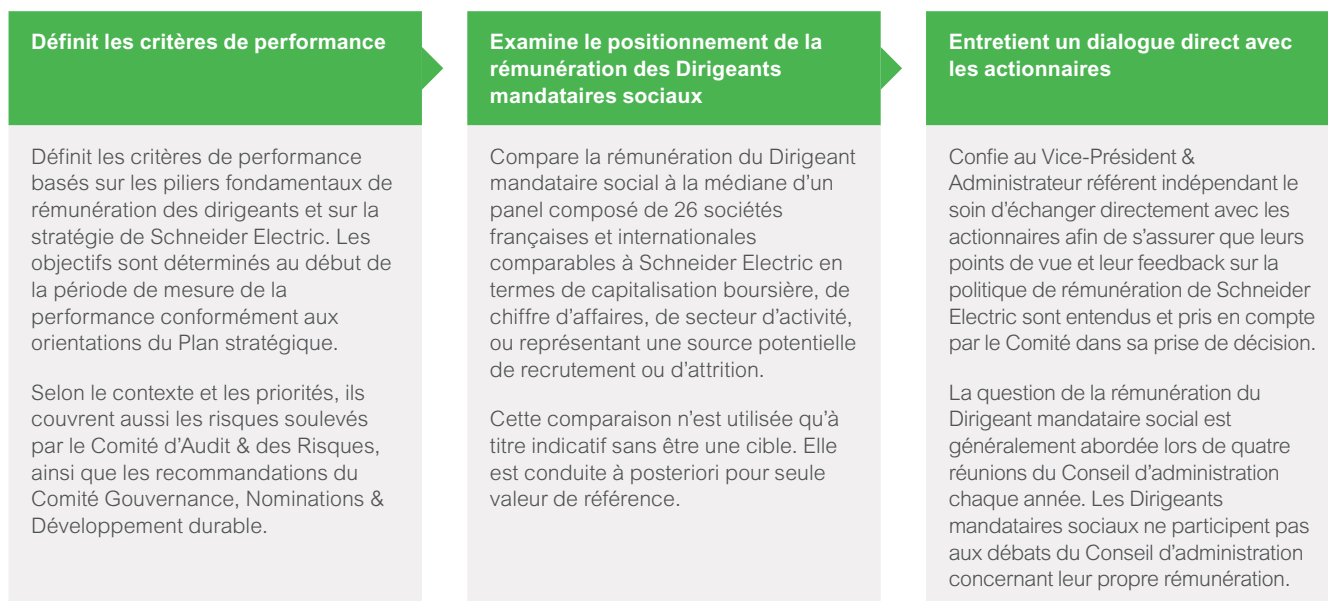
Rôle du Comité Capital humain & Rémunérations

Les principes généraux et critères qui régissent la politique de rémunération du Dirigeant mandataire social, l'évaluation de ses performances individuelles et ses rémunérations sont préparés et examinés par le Comité Capital humain & Rémunérations, qui formule ensuite des recommandations au Conseil d'administration pour décision. Le Conseil se base également sur les suggestions et recommandations du Comité Capital humain & Rémunérations concernant la structure et les critères de détermination des rémunérations variables (variable annuelle et plan d'intéressement à long terme) dont bénéficient les membres du Comité exécutif (cf. section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel), ainsi que les autres collaborateurs du Groupe.

Afin d'éclairer la prise de décision du Conseil, le Comité Capital humain & Rémunérations est habilité à recourir à des experts extérieurs pour la réalisation de missions et d'analyses spécifiques. En 2024, le Comité a tenu une réunion conjointe avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable afin de discuter de la définition des critères ESG pour la rémunération à long terme (LTIP) des Dirigeants mandataires sociaux et des dirigeants de haut niveau.

L'un des deux administrateurs représentant les salariés est membre du Comité Capital humain & Rémunérations.

Dans le cadre des travaux préparatoires de ses propositions au Conseil, le Comité :



Ce processus assure la cohérence et l'équilibre entre les politiques de rémunération appliquées au Dirigeant mandataire social et aux autres dirigeants et collaborateurs. Ils partagent des objectifs et des priorités communs et leurs rémunérations sont fonction des performances du Groupe et de la création de valeur pour les actionnaires.

Utilisation d'un pouvoir de jugement discrétionnaire

Lors de la définition de la rémunération des dirigeants, le Conseil peut exercer son pouvoir de façon discrétionnaire pour faire en sorte que l'application de la politique de rémunération et les versements correspondants demeurent conformes aux performances de la Société.

À ce titre, et uniquement dans des circonstances exceptionnelles extérieures à Schneider Electric, telles que des changements imprévus modifiant l'environnement sectoriel ou les pratiques de rémunération en général qui n'auraient pas été pris en compte lors de la définition de la politique de rémunération en vigueur, le Conseil pourrait exercer ce pouvoir discrétionnaire, dans un sens positif ou négatif, afin d'ajuster le résultat des formules de détermination des rémunérations annuelles ou de long terme tel qu'il ressortirait de la stricte mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée, lorsqu'une évaluation qualitative de la performance est nécessaire pour rétribuer la contribution réelle du Dirigeant mandataire social à la performance globale de la Société, à son positionnement par rapport à ses concurrents et aux fruits perçus par les actionnaires et les collaborateurs.

Si nécessaire, le Conseil peut également ajuster un ou plusieurs paramètres des dispositifs de rémunération, tels que des pondérations, des objectifs ou des critères de performance, étant précisé qu'en aucun cas ces ajustements ou changements ne devront avoir pour effet de dépasser le montant maximum de la rémunération variable annuelle ou le nombre d'actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme, tel que défini dans la politique de rémunération en vigueur.

Tout exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera justifié et les actionnaires recevront toute l'information utile sur l'usage qui en a été fait, de sorte qu'ils comprennent le fondement des décisions prises par le Conseil d'administration.

Modifications apportées à la Politique de rémunération pour 2025

Le Comité a examiné la politique existante et réévalué les piliers et principes formulés en 2018 ainsi que les éléments et les critères de rémunération à la lumière des remarques formulées par les actionnaires au cours du processus de dialogue avec les actionnaires décrit ci-dessus.

Sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, le Conseil souhaite maintenir dans l'ensemble la stabilité de la politique de rémunération qui paraît équilibrée, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires, et un engagement à long terme, tout en tenant compte des remarques formulées par les actionnaires.

En 2023, plusieurs changements ont été mis en œuvre, notamment (i) le renforcement des objectifs de performance liés à l'indemnité de départ contraint et (ii) l'inclusion d'une disposition relative au mécanisme de remboursement (« *clawback* »).

Plusieurs améliorations ont également été apportées à la politique de rémunération de 2024, notamment : (i) l'introduction d'une règle plus stricte de conservation, pour les droits aux Actions de performance non acquis qui seraient proratisés en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe pour le Directeur général, et (ii) l'introduction de nouvelles conditions de performance de développement durable pour le LTIP liées à la réduction des émissions de CO₂ des scopes 1, 2 et 3 (amont) pour aligner la rémunération des dirigeants sur les engagements du Groupe en matière de transition climatique.

Montant des différentes composantes de la rémunération	Le Conseil a décidé de revoir les montants cibles des différentes composantes de la rémunération afin de tenir compte de l'expérience et des réalisations de M. Olivier Blum au sein du Groupe, de son système de rémunération passé, de la taille du Groupe et de son évolution, ainsi que des pratiques de rémunération au sein de la Société et dans d'autres entreprises. Cette revue a conduit le Conseil d'administration à augmenter les composantes variables de la rémunération afin d'assurer un alignement parfait avec l'expérience des actionnaires comme suit : (i) une rémunération variable annuelle cible qui représentera 130 % de la rémunération fixe et (ii) un intéressement à long terme qui représentera 233 % de la rémunération fixe (évaluée conformément à la norme IFRS). Cela entraînera une augmentation de 11 % de l'opportunité de rémunération à la cible par rapport à la précédente politique de rémunération.
Plan d'intéressement à long terme – Période de conservation	Toutes les actions attribuées seront soumises à une période de conservation obligatoire supplémentaire d'un an après la période d'acquisition de trois ans (auparavant, cette exigence ne s'appliquait qu'à 80 % des actions attribuées).
Plan d'intéressement à long terme – Attribution maximale	L'attribution annuelle maximale au Dirigeant mandataire social, évaluée conformément aux normes IFRS, sera plafonnée à 300 % de la rémunération fixe (par rapport à 150 % de la rémunération fixe et variable annuelle combinée auparavant) à la date de l'attribution, afin d'éviter tout effet mécanique automatique lié à l'ajustement de la rémunération variable annuelle.
Plan d'intéressement à long terme – Superperformance	Compte tenu des commentaires des actionnaires, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin au mécanisme de compensation existant pour le LTIP entre les critères liés au BPA et les critères liés au TSR et de mettre en œuvre à la place un mécanisme de surperformance pour les critères financiers conduisant à une acquisition maximale totale de 115 %.
LTIP – TSR	Conformément aux attentes des investisseurs, le Conseil, en ce qui concerne les critères liés au TSR du LTIP, qui comparent Schneider Electric à la performance de l'indice, a décidé de remplacer le CAC 40 par le STOXX Europe 50, un indice européen pour une comparaison plus large et plus globale au-delà de la France.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4 – RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

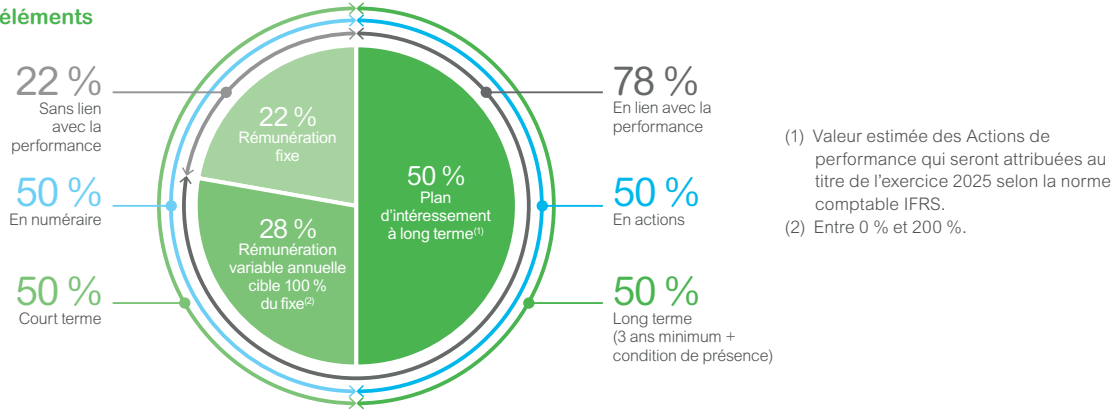
CH7

CH8

CH9

Corrélation entre les critères de performance et les priorités stratégiques de Schneider Electric

Equilibre entre les éléments de rémunération



Priorités stratégiques du Groupe Corrélation entre la stratégie et la rémunération variable des dirigeants

Croissance organique Valeur pour les clients Développement durable Efficacité continue Création de valeur et rendement pour les actionnaires	Plan de rémunération variable annuelle				
	Assurer une exécution solide des priorités stratégiques et créer de la valeur pour les clients et les actionnaires chaque année afin de contribuer au succès à long terme de Schneider Electric				
	Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Progression organique de la marge d'EBITA ajusté du Groupe	Taux de génération de trésorerie du Groupe	Score de satisfaction net (NSS)	Schneider Sustainability Impact
	35 %	25 %	10 %	10 %	20 %
	Plan d'intéressement à long terme				
Construire une entreprise de premier plan, intégrée, fortement axée sur le développement durable et qui offre un rendement attractif aux actionnaires					
	Bénéfice par action ajusté	TSR relatif		Objectifs de réduction des émissions de carbone	
	40 %	35 %		25 %	

La rémunération variable est associée aux indicateurs de performance conçus pour exécuter la stratégie de Schneider Electric. Au début de chaque exercice, le Conseil examine les mesures, les objectifs et les pondérations pour s'assurer de leur cohérence par rapport aux priorités annuelles et à la stratégie du Groupe. Pour la rémunération variable annuelle et les Actions de performance, l'approche de la mesure de la performance vise à fournir un ensemble de mesures équilibré pour évaluer la performance en termes d'exécution des priorités stratégiques du Groupe.

Prise en considération de la rémunération d'un large nombre de collaborateurs et du point de vue des actionnaires

Le Conseil suit et examine l'efficacité de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et de la Direction générale. Il s'intéresse à son impact et à sa cohérence avec les politiques de rémunération applicables à l'ensemble des collaborateurs. Tout au long de l'année, le Conseil reçoit des informations et des indications contextuelles sur la rémunération des collaborateurs et des initiatives RH diverses afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées. Cela concerne notamment les programmes d'égalité de traitement entre hommes et femmes, les initiatives sur le salaire décent déployées à l'échelle mondiale, le montant des rémunérations variables annuelles, le coût total des attributions d'Actions de performance.

Le Conseil est engagé dans un dialogue ouvert et transparent avec les actionnaires de Schneider Electric par l'intermédiaire du Vice-Président & Administrateur référent indépendant. Le cas échéant, Schneider Electric s'engage de manière active auprès des actionnaires et des instances de représentation de leurs intérêts, afin de prendre en compte leurs points de vue lorsqu'il s'agit de prendre des décisions relatives aux rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant est également à disposition pour répondre aux questions lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Piliers et principes de rémunération en 2025



4.2.3.1.2 Politique de rémunération de M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général

Conformément aux principes de la politique de rémunération des dirigeants décrits ci-dessus, le Conseil d'administration du 19 février 2025, sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, a décidé de fixer comme suit les composantes de la politique de rémunération du Directeur général pour 2025.

Pour déterminer cette politique de rémunération, le Comité Capital humain & Rémunérations a utilisé une étude approfondie des pratiques du secteur, y compris un indice de référence des pratiques de rémunération des indices CAC 40 et STOXX Europe 50, et un groupe sélectionné de pairs (dont la composition est décrite à la section 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel), avec l'aide d'un cabinet indépendant (Mercer) et sur la base de données publiques. En ce qui concerne ce panel, il présente les caractéristiques nécessaires de compétitivité et de comparabilité.

La politique de rémunération est conçue pour être attrayante et motivante. Elle prend notamment en compte :

- l'expérience et les compétences de M. Olivier Blum, sa carrière fructueuse au sein du Groupe, notamment en tant que Président Pays Grande Inde, Directeur Stratégie et Activité en Chine, avant de rejoindre le Comité exécutif en 2014 en tant que Directeur général Ressources Humaines, Directeur général Stratégie et Développement durable du Groupe, puis Directeur général Gestion de l'Énergie ;
- la taille du Groupe et son évolution au cours des dernières années, notamment depuis que le Conseil d'administration a ajusté le salaire fixe de ses hauts dirigeants en 2023 ;
- le positionnement des composantes de la rémunération par rapport aux dirigeants mandataires sociaux ayant un profil comparable ;
- la cohérence de la rémunération du Directeur général avec celle des membres du Comité exécutif et les pratiques de rémunération au sein de la Société ;
- la décision de M. Olivier Blum de mettre fin unilatéralement à son contrat de travail actuel avec le Groupe par voie de démission dès le début de son mandat social, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux meilleures pratiques de gouvernance.

Sur la base de ces considérations, le Conseil a décidé de définir les éléments clés de rémunération de M. Olivier Blum comme suit :

- une rémunération fixe de 1 200 000 euros inchangée par rapport à celle de son prédécesseur. Ce montant positionnera la composante fixe entre le 25^{ème} centile et la médiane des sociétés du CAC 40, nettement inférieure au 25^{ème} centile des sociétés du STOXX Europe 50 et considérablement inférieure à la médiane du groupe de pairs ;

- une rémunération variable annuelle ciblée représentant 130 % de la rémunération fixe : ce montant sera dans le 75^{ème} centile des sociétés du CAC 40, au 75^{ème} centile des sociétés du STOXX Europe 50, et juste au-dessus de la médiane du groupe de pairs ;
- l'attribution d'Actions de performance pour 2025 représentant 233 % de la rémunération fixe (évaluée conformément à la norme IFRS) : ce montant se situera en tête des sociétés du CAC 40, juste au-dessus de la médiane des sociétés du STOXX Europe 50 et en dessous de la médiane du groupe de pairs. Cette attribution sera bien inférieure au plafond de l'attribution maximale.

Le Conseil propose donc de positionner la rémunération cible totale du Directeur général légèrement au-dessus du 75^{ème} centile des sociétés du CAC 40 et aux alentours du 25^{ème} centile des sociétés du STOXX Europe 50 et du groupe de pairs.

Le Conseil a décidé de ne pas augmenter la composante fixe afin d'éviter tout effet mécanique qu'elle aurait eue sur la rémunération globale. Il a également décidé d'ajuster l'intéressement à court terme à la cible et au maximum à 130 % et 260 % respectivement. Cette décision a été motivée par l'analyse des pratiques du marché ainsi que par la nécessité d'encourager le Directeur général dans un environnement en constante évolution, à un moment où des opportunités significatives se présentaient et où l'accélération de l'exécution de la stratégie était nécessaire.

Les ajustements de la rémunération variable annuelle, ainsi que l'attribution ciblée d'Actions de performance pour 2025, permettent de maintenir une part importante de la rémunération basée sur la performance (>78 % à la cible et 85 % au maximum) afin de maintenir un alignement solide de la rémunération de la performance.

Par rapport à l'ancienne politique de rémunération de 2024, ces ajustements proposés représentent une augmentation de 11 % de la rémunération cible totale.

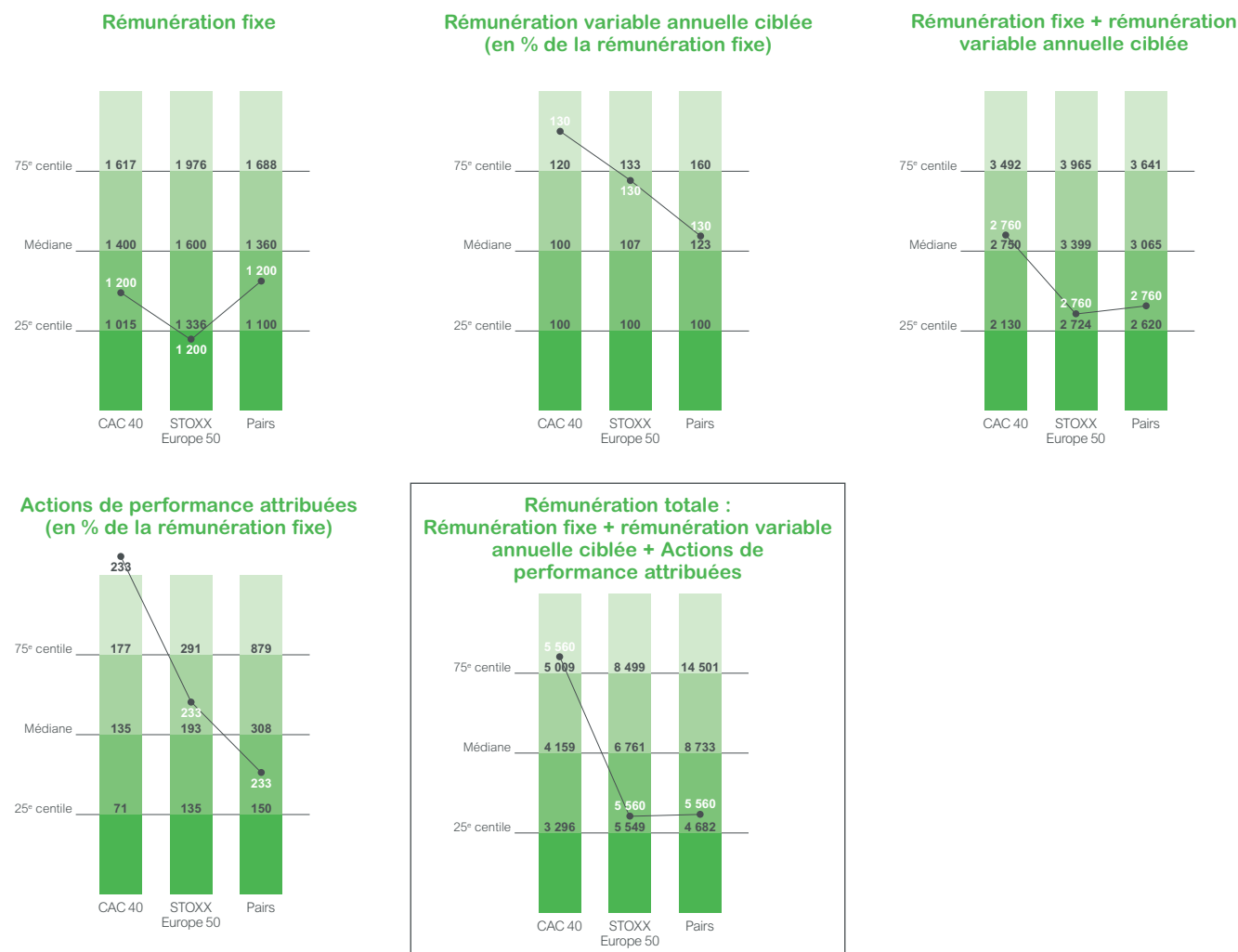
Le Conseil souhaitait également renforcer le lien entre la performance du Directeur général et l'expérience des actionnaires et mettre l'accent sur la création de valeur à long terme en renforçant la période de détention d'un an pour 100 % des actions (par rapport à 80 % auparavant) et souhaitait maintenir le niveau maximal d'intéressement à long terme à l'attribution à 300 % de la rémunération fixe afin d'éviter les effets combinés de la modification de la rémunération variable annuelle ciblée et une rémunération excessive. Le processus de fixation des cibles a toujours été rigoureux afin de maintenir l'alignement entre la rémunération et la performance. Ces décisions reflètent également l'élargissement du périmètre et des responsabilités liées au changement de poste de M. Olivier Blum, par rapport à sa rémunération précédente.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d’entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

Positionnement de la rémunération de M. Olivier Blum par rapport aux indices de référence du marché

	Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle ciblée (en % de la rémunération fixe)	Rémunération fixe + rémunération variable annuelle ciblée	Actions de performance attribuées (en % de la rémunération fixe)	Rémunération fixe + rémunération variable annuelle ciblée + Actions de performance attribuées
Olivier Blum, Directeur général	1 200 000 €	130 %	2 760 000 €	233 %	5 560 000 €



Cette analyse comparative réalisée par Mercer se base sur :

- l'ensemble des Directeurs Généraux (lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées) des sociétés du CAC 40 ;
- l'ensemble des Directeurs Généraux (lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées) des sociétés du STOXX Europe 50 ;
- l'ensemble des Directeurs Généraux (lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées) des sociétés du groupe de référence (cf. pilier et principe de compétitivité à la section 4.2.2.1 du Chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Rémunération fixe

Le Conseil a décidé de fixer la rémunération fixe du Directeur général à 1 200 000 euros pour l'exercice 2025, inchangée par rapport à 2024 sur une base annuelle.

Le Conseil réexaminera la rémunération fixe à intervalles relativement longs, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sauf circonstances particulières qui justifieraient une augmentation, par exemple un changement majeur dans les responsabilités exercées.

Dirigeant mandataire social	FY 2025
Olivier Blum, Directeur général	1 200 000 €

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle vise à récompenser en numéraire la réalisation des objectifs financiers et de développement durable à court terme du Groupe.

En début d'exercice, le Comité revoit en détail les critères de performance financiers et de développement durable et leurs pondérations respectives et détermine les objectifs annuels, avant de les présenter au Conseil pour approbation. Les montants finaux seront fixés en fonction de la performance atteinte pour chacun de ces objectifs. Le Conseil dispose de la flexibilité nécessaire pour revoir les objectifs en cours d'année, si cela est nécessaire, notamment pour s'aligner sur l'objectif communiqué au marché, afin d'assurer un alignement continu sur les intérêts des actionnaires. L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucun paiement au titre de la rémunération variable annuelle (0 %) tandis qu'à la cible, l'atteinte de l'objectif donne droit à 50 % du montant maximum de la rémunération variable annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle sur chaque critère de performance. La distribution des montants entre le seuil et la cible, et entre la cible et le maximum est linéaire.

Pour 2025, le Conseil propose que les critères financiers mesurables déterminent 70 % du montant de la rémunération variable annuelle de M. Olivier Blum, et que les critères de développement durable et de satisfaction des clients déterminent les 30 % restants.

Critères de performance	Description et lien avec la stratégie
35 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Encourager la croissance organique grâce au déploiement des priorités stratégiques sur les marchés clés
25 % Progression organique de la marge d'EBITA ajusté	Permettre la création de valeur pour l'actionnaire grâce à l'amélioration continue de l'efficacité
10 % Génération de trésorerie du Groupe	Permettre de délivrer un retour sur investissement aux actionnaires
10 % Amélioration du Score de satisfaction net	Se concentrer sur la satisfaction des clients et la qualité
20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i>	Poursuivre les efforts permanents en faveur du développement durable et de la création de valeur pour les clients

Pour des raisons tenant à la confidentialité des affaires et de la même façon que les années précédentes, les objectifs ne peuvent être divulgués. Les objectifs, déterminés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2025, seront communiqués *ex-post*. En cas d'impact de périmètre imprévu ou d'événement exceptionnel, le Conseil peut décider d'ajuster et de retraiter le calcul de la réalisation de ces critères pour tenir compte de l'impact de ces événements. Ces ajustements ou retraitements seraient publiés *ex-post* dans le Document d'Enregistrement Universel.

Mesuré depuis 2018, le NSS est une moyenne pondérée de la note donnée par les clients pour 6 principaux points de contact : 1) choix de l'offre, 2) obtention d'un devis, 3) réception de la livraison, 4) solutions apportées, 5) assistance technique apportée, 6) assistance en cas de défaillance. Plus de 240 000 réponses de clients sont apportées chaque année au questionnaire. Les notes attribuées par les clients vont de 0 (très insatisfait) à 10 (très satisfait). Le NSS est calculé en soustrayant le pourcentage de clients mécontents (note entre 0 et 6) du pourcentage de clients très satisfaits (note de 9 ou 10), pour obtenir un score compris entre -100 % et 100 % :

- si tous les clients donnaient une note inférieure ou égale à 6, le NSS serait de -100 % ;
- inversement, si tous les clients donnaient une note de 9 ou de 10, alors le NSS serait de 100 %.

Compte tenu de tous les éléments décrits ci-dessus, le Conseil a fixé la rémunération variable annuelle potentielle (à la cible et maximum) comme suit :

Minimum	À la cible	Maximum
0 % de la rémunération fixe	130 % de la rémunération fixe	260 % de la rémunération fixe
Néant	1 560 000 €	3 120 000 €

Le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Directeur général.

Schneider Electric n'applique pas de programme de rémunération différée pour son Directeur général.

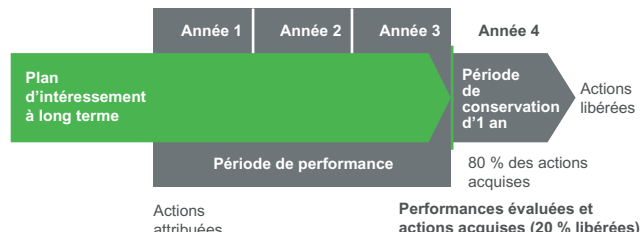
Plan d'intéressement à long terme (LTIP) : Actions de performance

Les Actions de performance conditionnent la majeure partie de la rémunération du Directeur général à l'atteinte d'objectifs de performance à long terme du Groupe. Le nombre d'actions effectivement attribuées varie en fonction de la réalisation de critères de performance directement liés aux priorités stratégiques.

Toutes les actions attribuées sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour les actions attribuées au Dirigeant mandataire social, à l'exception de la vente d'actions nécessaire pour couvrir ses impôts (auparavant, cette exigence ne s'appliquait qu'à 80 % des actions attribuées).

L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucune action (0 %). L'atteinte du niveau maximum de performance donne droit à 115 % des actions octroyées.

Horizon temporel du LTIP



Le Conseil a pris en compte les commentaires des actionnaires et propose de mettre en œuvre deux modifications du LTIP 2025.

- Le précédent mécanisme de compensation en cas de sous-performance des critères liés au BPA avec une surperformance des critères liés au TSR serait supprimé pour mettre en œuvre un nouveau mécanisme de surperformance sans mécanisme de compensation. Il y aurait donc une acquisition maximale de 120 % en cas de performance exceptionnelle du BPA et du TSR, ce qui entraînerait une acquisition maximale totale à 115 % si tous les objectifs sont dépassés. Une surperformance ne serait pas possible pour les critères de développement durable, mais uniquement pour les critères financiers. Ce mécanisme garantit que l'expérience de la direction soit parfaitement alignée avec celle des actionnaires et représente une incitation pour la direction à se surpasser.
- Pour les critères liés au TSR du LTIP, le CAC 40 serait remplacé par le STOXX Europe 50, un indice européen pour une comparaison plus large et plus globale au-delà de la France.

En outre, les changements mis en œuvre en 2024 sont maintenus. Conformément à la stratégie et aux thèmes les plus importants de Schneider Electric en matière de développement durable, les critères de développement durable qui seront utilisés pour déterminer la rémunération à long terme du Directeur général seront toujours liés à la réduction des émissions de carbone.

Afin d'aligner les intérêts de l'ensemble des dirigeants du Groupe sur ceux des actionnaires, en 2025, le Conseil prévoit d'attribuer à plus de 4 500 bénéficiaires dirigeants, responsables ou talents clés du Groupe des Actions de performance. Pour la Direction générale du Groupe, 100 % des actions attribuées seront soumises à des critères de performance assortis d'objectifs mesurés sur trois ans.

L'attribution annuelle maximale ciblée au Dirigeant mandataire social, évaluée conformément aux normes IFRS, sera plafonnée à 300 % de la rémunération fixe (par rapport à 150 % de la rémunération fixe et variable annuelle cible combinée auparavant) à la date de l'attribution, afin de s'assurer qu'elle ne représente pas un pourcentage disproportionné de sa rémunération globale. Cette décision a été prise afin d'éviter tout effet mécanique automatique lié à l'ajustement de la rémunération variable annuelle et de maintenir un plafond (quantitatif) stable par rapport à la politique précédente.

Chaque année, le volume de l'attribution annuelle est fixé en tenant compte des éléments suivants :

- la pratique du marché et le positionnement de la rémunération globale du Directeur général par rapport à celle de ses pairs ;
- la performance du Groupe, reconnue par le marché ;
- les critères de performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme ;
- la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric.

Pour 2025, le Conseil prévoit d'attribuer à M. Olivier Blum un certain nombre d'Actions de performance, dont la valeur, conformément aux normes IFRS, sera d'environ⁽¹⁾ 233,33 % de la rémunération fixe, bien en deçà du montant maximum autorisé en vertu de la politique de rémunération (300 % de la rémunération fixe). Pour déterminer le niveau d'attribution des Actions de performance, le Conseil a pris en compte la pratique du marché (cf. section 4.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel), la performance du Groupe en 2024 et les objectifs solides et ambitieux annoncés lors de la Journée Investisseurs en novembre 2024 et ajusté à la hausse la valeur de l'attribution d'Actions de performance pour 2025, dans la limite maximale prévue par la politique de rémunération, afin de refléter l'importance de l'orientation stratégique.

Dans le contexte décrit ci-dessus, le Conseil a décidé que le nombre d'actions attribuées au Directeur général demeure raisonnable en termes quantitatifs et par rapport à la pratique du marché sur des fonctions comparables. Il récompense la bonne performance de la Société au cours d'une année difficile et encourage la culture d'entrepreneuriat fortement préconisée par Schneider Electric.

(1) À la date de l'attribution, la valeur IFRS ne peut pas être connue avec certitude car elle n'est calculée qu'à la fin de l'exercice. Pour l'attribution au titre de 2025, la valeur de l'attribution due au Directeur général sera basée sur l'hypothèse d'une décote de 15 % comme ce fut le cas en 2024, conformément aux règles IFRS.

Conditions de performance

100 % de critères mesurables et quantifiables

75 % Financiers et TSR et 25 % Développement durable

Conditions de performance et pondérations applicables au plan d'attribution d'Actions de performance 2025 :

- 40 %, progression du Bénéfice par action (BPA) ajusté ;
- 35 %, performance du TSR relatif de Schneider Electric :
 - 17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés : ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa,
 - 17,5 % mesuré par rapport aux sociétés du STOXX Europe 50 ; et
- 25 %, sur la base d'objectifs de réduction des émissions de carbone de Schneider Electric.

• BPA ajusté (40 %)

Le BPA ajusté est un indicateur clé de performance à long terme qui encourage l'exécution de la stratégie de croissance profitable de Schneider Electric, renforçant ainsi l'alignement sur les intérêts des actionnaires. Les Actions de performance peuvent être acquises sous réserve de la réalisation des objectifs suivants, tels que définis par le Conseil d'administration au début de chaque année :

- un seuil minimum de progression du BPA ajusté en-deçà duquel il n'y aura pas d'acquisition ;
- un objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que 75 % des actions soient acquises au titre de cette condition ;
- un objectif de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que 100 % des actions soient acquises au titre de cette condition ;
- un objectif de surperformance maximale de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que 120 % des actions soient acquises au titre de cette condition ;
- les Actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, si la progression du BPA ajusté se situe entre ces objectifs.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil s'engage à communiquer, à la fin de chaque Plan d'intéressement à long terme, les seuils minimums de progression du BPA ajusté, les objectifs cibles de progression du BPA ajusté et l'objectif de surperformance maximale de progression du BPA ajusté.

La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. En cas d'impact de périmètre imprévu ou d'événement exceptionnel, le Conseil peut décider d'ajuster et de retraiter le calcul de la réalisation de ces critères pour tenir compte de l'impact de ces événements. Ces ajustements ou retraitements seraient publiés *ex-post* dans le Document d'Enregistrement Universel.

• TSR relatif (35 %)

Ce critère renforce le lien entre les intérêts des actionnaires et la rémunération du Dirigeant mandataire social.

- Pour 17,5 % de l'allocation, la performance du TSR de Schneider Electric sera comparée à un panel composé de 11 sociétés du secteur (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa), selon le barème d'acquisition suivant : 0 % pour un classement au rang 7 ou en-deçà, 50 % en cas de classement au rang médian (rang 6), 100 % en cas de classement au rang 4, 120 % pour un classement aux rangs 3 à 1, avec une évolution linéaire entre ces points.
- Pour les 17,5 % restants, le TSR de Schneider Electric sera comparé au TSR des sociétés de l'indice STOXX Europe 50 afin de refléter les tendances spécifiques macroéconomiques et boursières qui influent sur la performance du titre et, par ricochet, sur le rendement aux actionnaires, selon le barème d'acquisition suivant : 0 % en deçà de la médiane, 50 % à la médiane (rang 25), 100 % au rang 13, 120 % des rangs 1 à 5, linéaire entre ces points.

Si la performance du TSR de Schneider Electric est très proche d'autres sociétés du panel, le Conseil d'administration pourra appliquer sa faculté de jugement pour décider si Schneider Electric sera réputé avoir le même rang que ces dernières.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

• Objectifs de réduction des émissions de carbone (25 %)

Ce critère vise à relier la rémunération du Directeur général aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) validées par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), en conformité avec son « *Corporate Net-Zero Standard* », publié en octobre 2021. Le Conseil a donc décidé que l'acquisition définitive des Actions de performance dépendrait :

- Pour 12,5 %, l'acquisition dépendra d'un nombre absolu de tonnes d'émissions de CO₂ (budget carbone) que le Groupe devra atteindre pour ses émissions des scopes 1 et 2 pour l'exercice 2027 (la dernière année avant l'acquisition en mars 2028) avec (i) un objectif minimum (105 000 tonnes d'émissions de CO₂, soit une réduction de 27 % par rapport aux émissions de 2024) en-deçà duquel aucune acquisition n'aura lieu pour ce critère ; (ii) un objectif cible (100 000 tonnes d'émissions de CO₂, soit une réduction de 31 % par rapport aux émissions de 2024) que le Groupe devra atteindre pour acquérir toutes les actions en vertu de ce critère et (iii) une acquisition linéaire si les réalisations effectives se situent entre ces deux objectifs.
- Pour 12,5 %, l'acquisition dépendra d'un nombre absolu d'émissions de CO₂ de scope 3 amont par euro de chiffre d'affaires (intensité carbone) que le Groupe devra atteindre pour l'exercice 2027 (la dernière année avant l'acquisition en mars 2028) avec (i) un objectif minimum (185 g d'émissions de CO₂ par euro de chiffre d'affaires, soit une réduction de 12 % par rapport à l'intensité de carbone amont de scope 3 de 2024) en-deçà duquel aucune acquisition n'aura lieu pour ce critère ; (ii) un objectif cible (165 g d'émissions de CO₂ par euro de chiffre d'affaires, soit une réduction de 21 % par rapport à l'intensité de carbone amont de scope 3 de 2024) que le Groupe devra atteindre pour acquérir toutes les actions en vertu de ce critère et (iii) une acquisition linéaire si les réalisations effectives se situent entre ces deux objectifs.

En cas de modification significative du périmètre de consolidation ou des méthodes utilisées pour calculer les émissions de GES, Schneider Electric appliquera les règles de recalcul définies par le *GHG Protocol* et l'initiative *Science Based Targets*. En cas de modifications réglementaires importantes ou de tout autre événement externe ayant un impact significatif sur cette condition, le Conseil peut ajuster l'objectif ou décider de ne pas prendre en compte ces critères.

Le tableau ci-après récapitule les conditions de performance qui s'appliqueront au plan :

40 % Progression du Bénéfice par action ajusté (BPA)		• 0 % au seuil minimum de progression du BPA ajusté • 75 % à l'objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté • 100 % à l'objectif cible de progression du BPA ajusté • 120 % à l'objectif de surperformance maximale de progression du BPA ajusté
		<i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
35 % TSR relatif	17,5 % par rapport au STOXX Europe 50	• 0 % au rang 26 et inférieur (médiane) • 50 % à la médiane (rang 25) • 100 % au rang 13 • 120 % aux rangs 5 à 1
		<i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
	17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)	• 0 % au rang 7 et inférieur • 50 % à la médiane (rang 6) • 100 % au rang 4 • 120 % aux rangs 3 à 1
		<i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
25 % Objectifs de réduction des émissions de carbone	12,5 % Objectif d'émissions de carbone pour les scopes 1 et 2	• 0 % si les émissions de carbone sont supérieures ou égales à 105 000 tonnes de CO₂ • 100 % si les émissions de carbone sont inférieures ou égales à 100 000 tonnes de CO₂
		<i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
	12,5 % Objectif d'intensité des émissions de carbone pour le scope 3 amont	• 0 % si l'intensité carbone est supérieure ou égale à 185 g de CO₂ par euro de chiffre d'affaires • 100 % si l'intensité carbone est inférieure ou égale à 165 g de CO₂ par euro de chiffre d'affaires
		<i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>

Pour chaque attribution, les conditions de performance seront déterminées par le Conseil et, bien que le Conseil privilégie la stabilité, il pourrait les adapter à partir de celles présentées ci-dessus. Selon l'évolution des objectifs stratégiques du Groupe, s'ils cessent d'être pertinents ou si de nouveaux critères sont jugés plus appropriés sur la base de leur examen par le Conseil d'administration, celui-ci choisira des critères aussi stricts sur le long terme, ce qui permettra de maintenir un lien solide entre la rémunération et les performances.

Régimes de retraite

Le Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permet au Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante. Ces versements en numéraire seront égaux à :

- une part fixe égale à 15 % de la rémunération fixe ; et
- une part variable égale à 15 % de la rémunération variable annuelle réellement versée au Directeur général.

Le montant total des versements complémentaires effectivement versés dépendra ainsi des performances de la Société dans la mesure où la part variable de la retraite est calculée sur la base de la rémunération variable annuelle effectivement payée au Directeur général qui est elle-même dépendante de conditions de performance liées aux résultats du Groupe.

Le Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement de son choix dédiés au financement de sa retraite.

Part fixe	Part variable			Total à la cible
	Minimum	À la cible	Maximum	
180 000 €	0 €	234 000 €	468 000 €	414 000 €

Autres avantages

Schneider Electric entend offrir un niveau d'avantages approprié compte tenu de la pratique en vigueur sur le marché et des avantages fournis aux autres collaborateurs du Groupe. Les avantages fournis aujourd'hui sont décrits ci-après. Ils pourraient toutefois également inclure une aide à la réinstallation si besoin était et sous réserve de la décision du Conseil.

Abondement et intéressement

Le Directeur général bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Dirigeant mandataire social peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Directeur général se voit fournir une voiture de fonction.

Assistance fiscale

Le Dirigeant mandataire social peut bénéficier d'une assistance fiscale.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le Dirigeant mandataire social bénéficie :

- d'une couverture médicale privée ;
- du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès ;
- de la couverture complémentaire des dirigeants français du Groupe sur les risques maladie, incapacité, invalidité et décès. Cette couverture a les caractéristiques principales suivantes :
 - en cas de maladie ou d'accident entraînant une interruption temporaire ou une invalidité (quelle que soit la catégorie), le Dirigeant mandataire social aura droit pendant 18 mois au maintien de sa rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil ;
 - en cas de décès ou de handicap total permanent, les bénéficiaires du titulaire auront droit à la rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil d'administration pour le mois en cours, ainsi qu'à un capital décès égal à six mois de la rémunération moyenne autorisée par le Conseil d'administration (moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable versée au cours des 12 derniers mois de présence) ;
- le droit à une rente viagère au profit du conjoint survivant en cas de décès avant 60 ans égal à 2,5 % de sa rémunération annuelle réelle au moment du décès.
- en cas d'accident, l'assurance Groupe couvrant le risque accident du dirigeant, prévoyant le versement d'un capital dont le montant peut aller jusqu'à quatre fois la rémunération annuelle selon le type et les circonstances de l'accident.

Le bénéfice des avantages (iii) à (v) ci-dessus est subordonné à l'atteinte de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- la moyenne du résultat net des cinq dernières années fiscales précédant l'événement est positive ;
- la moyenne du montant du flux de trésorerie disponible des cinq dernières années fiscales précédant l'événement est positive.

Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne percevra aucune rémunération.

Versements exceptionnels

La politique de rémunération ne prévoit pas de dispositions relatives à des paiements exceptionnels. Le Conseil a décidé de maintenir l'interdiction des paiements exceptionnels non prévus dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

Disposition relative au mécanisme de remboursement (« *clawback* »)

En cas de faute grave ou de fraude du Directeur général ayant une incidence négative important pour le Groupe, entraînant en particulier un retraitement des états financiers, le Conseil se réserve le droit de réduire ou d'annuler les Actions de performance non acquises ou les montants de la rémunération variable annuelle (malus), de demander le remboursement de la rémunération variable annuelle versée ou des Actions de performance acquises et/ou d'obtenir des dommages-intérêts.

Avantages post-mandat

Comme annoncé dans la lettre de M. Fred Kindle, Vice-Président et Administrateur référent indépendant, datée du 13 avril 2023 et en réponse aux préoccupations soulevées par les actionnaires, le Conseil a mis en œuvre une règle stricte d'acquisition au *pro rata* en cas de départ du Directeur général. Les règles d'acquisition post-mandat disposent que, en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Directeur général conservera son droit aux Actions de performance qui lui ont été précédemment attribuées, sous réserve des conditions de performance applicables et au *pro rata* du temps passé par le Directeur général dans le Groupe à ce titre pendant la période d'acquisition.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des avantages qui peuvent être accordés en cas de cessation des fonctions du Directeur général selon les circonstances de son départ. Les informations fournies dans ce tableau récapitulatif s'entendent sans préjudice de toute décision que pourrait prendre le Conseil d'administration. Lors de la détermination globale des conditions de départ, le Conseil s'assurera que les indemnités de départ sont accordées uniquement en cas de départ contraint, indépendamment de la forme que revêt ce départ.

	Démission volontaire/cessation de fonctions pour faute grave ou lourde	Départ contraint	Retraite ou changement d'affectation au sein du Groupe
Indemnité de départ contraint	Non applicable	Versement d'une indemnité (de deux fois la moyenne de la rémunération fixe et variable annuelle en numéraire versée au cours des 3 dernières années, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance)	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	En l'absence de renonciation par le Conseil à l'exercice de l'engagement de non-concurrence, 60 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires pour retraite)		Non applicable
Conservation des Actions de performance non encore acquises	Perdues en totalité	Conservation des droits au <i>pro rata</i> du temps de présence au sein de Schneider Electric	Conservation des droits au <i>pro rata</i> de la durée effective du mandat dans des fonctions exécutives

- **Définition d'un départ contraint** : les indemnités de départ ne peuvent être accordées que dans des circonstances caractérisant un départ contraint du Directeur général, y compris en cas de démission demandée, dans les cas suivants ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Directeur général dans les six mois d'un changement capitalistique significatif de Schneider Electric susceptible de donner lieu à une modification de la composition du Conseil d'administration ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Dirigeant mandataire social, en cas d'inflexion de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par le Directeur général, que celle-ci soit ou non consécutive à un changement capitalistique visé ci-dessus ; et
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Directeur général alors que les critères Groupe des quatre dernières années fiscales closes au jour de son départ auraient été atteints en moyenne aux deux tiers.

En tout état de cause, l'indemnité de départ contraint ne sera pas due si le départ intervient à la suite d'une faute grave ou lourde.

- **Montant de l'indemnité de départ contraint** : le « Montant maximum » de l'indemnité de départ contraint sera de deux fois la moyenne arithmétique de la rémunération annuelle fixe et variable en numéraire (hors versements de retraite complémentaire) versée par le Groupe au cours des trois derniers exercices, compte tenu des indemnités de non-concurrence éventuelles et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance. Par souci de clarté, il est précisé que le montant maximum sera calculé sur une base annuelle de rémunération fixe et variable.

Le montant cumulé de l'indemnité de départ contraint et des éventuelles indemnités de non-concurrence ne doit pas dépasser le Montant maximum.

Au cours des 12 premiers mois suivant la date de nomination, un ratio sera appliqué au montant de l'indemnité de départ contraint équivalent à : (i) la moitié du Montant maximum, plus (ii) 1/24^e du Montant maximum pour chaque mois de service supplémentaire jusqu'à la fin du 12^e mois (à ce moment-là, l'indemnité de départ contraint sera calculée sur la base du Montant maximum complet annuel).

- **Conditions de performance** : le bénéfice de l'indemnité de départ contraint est subordonné à la satisfaction des conditions de performance suivantes, en fonction du taux moyen d'atteinte des critères de performance Groupe qui ont déterminé la rémunération variable annuelle de l'intéressé au cours des trois années fiscales précédant la date de la décision du Conseil :

Taux d'atteinte des critères Groupe	Indemnité de départ
< 80 %	Pas d'indemnité
80 %-100 %	80 %-100 % du Montant maximum calculé de manière linéaire
> 100 %	100 % du Montant maximum

Il est précisé qu'en cas de départ au cours des trois premières années de fonction, les conditions de performance ci-dessus seront calculées sur l'exercice au cours duquel le Dirigeant mandataire social a occupé la fonction de Directeur général (en cas de départ contraint en 2025, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2024 ; en cas de départ contraint en 2026, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2024 et 2025 ; en cas de départ contraint en 2027, la condition de performance sera calculée sur les résultats 2024, 2025 et 2026).

- **Clause de non-concurrence** : le Directeur général est lié par une clause de non-concurrence en cas de départ. L'engagement, d'une durée d'un an, est rémunéré à hauteur de 60 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires). Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil décidera d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du Dirigeant mandataire social.
- **Conservation des Actions de performance non encore acquises** : En cas de démission volontaire ou de cessation de fonctions pour faute grave ou lourde, le Directeur général perdra toutes ses Actions de performance non acquises. En cas de départ forcé du Directeur général du Groupe ou en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Directeur général conservera son droit aux Actions de performance qui lui ont été précédemment attribuées, sous réserve des conditions de performance applicables et au *pro rata* du temps passé par le Directeur général dans le Groupe à ce titre pendant la période d'acquisition.
- **Meilleures pratiques** : en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :
 - le droit à une indemnité de départ contraint est soumis à de strictes conditions de performance, évaluées sur une période supérieure à deux ans ;
 - seules des circonstances caractérisant un départ contraint, quelle que soit la forme du départ, sont de nature à déclencher le droit à une indemnité de départ contraint ;
 - ajoutée à l'indemnité de non-concurrence, le cas échéant, l'indemnité de départ contraint ne pourrait dépasser deux fois la moyenne de la rémunération annuelle effective du Dirigeant mandataire social (part fixe et variable, hors prestations de retraite) ;
 - le Conseil doit décider unilatéralement d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du Dirigeant mandataire social ;
 - le Dirigeant mandataire social n'a droit au versement d'aucune indemnité de départ contraint s'il fait valoir ses droits à la retraite.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Olivier Blum Directeur général	NON	NON	OUI	OUI

Politique de recrutement

Lors de la nomination d'un nouveau Dirigeant mandataire social, le Conseil s'attend à ce que tout nouveau Dirigeant mandataire social soit engagé à des conditions conformes, et en aucun cas plus favorables, à la politique approuvée par les actionnaires à la dernière assemblée générale des actionnaires, et ce jusqu'à l'approbation de la prochaine politique. Il est néanmoins évident qu'il est impossible de prévoir l'ensemble des circonstances entourant la nomination du Dirigeant mandataire social. Le Conseil s'attachera à définir une rémunération appropriée pour attirer, motiver, fidéliser et récompenser un individu de la qualité requise pour diriger le Groupe avec succès, tout en évitant de payer plus que nécessaire. Si le Conseil détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de faire appel aux services d'un individu ne faisant pas l'objet d'une promotion au sein du Groupe, il pourra être amené à examiner les conditions de son emploi actuel et/ou sa situation personnelle.

Le tableau ci-après résume la politique relative à la nomination d'un nouveau Dirigeant mandataire social.

Rémunération fixe	Les salaires sont fixés par le Conseil en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le salaire actuel des autres Dirigeants mandataires sociaux, le niveau d'expérience, de compétence et de salaire actuel de la personne et les conditions de marché externes. Le Conseil peut choisir de fixer le salaire en deçà du niveau du marché ou de celui des autres Dirigeants mandataires sociaux, se réservant la possibilité d'appliquer ultérieurement des hausses progressives à mesure que la personne acquiert de l'expérience dans ses fonctions.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable sera attribuée dans le respect des paramètres de la politique en vigueur.
Retraite	Le Conseil déterminera le niveau des versements complémentaires au titre de la retraite en fonction de la situation propre à la personne concernée.
Autres avantages	Le Conseil anticipe que tout nouveau Dirigeant mandataire social participera aux régimes collectifs ouverts aux autres dirigeants (le cas échéant, par référence au pays d'origine du candidat), mais il tiendra compte également des accords dont cette personne bénéficierait, des normes du marché et de son statut de Dirigeant mandataire social.
« Buy-out awards » ou rachats	Le Conseil peut proposer des paiements compensatoires, également appelés « <i>Buy-out awards</i> » lorsqu'une personne renonce à d'importantes opportunités de rémunération variable ou à des droits contractuels acquis en raison de sa nomination. Les modalités précises de tous « <i>Buy-out awards</i> » dépendront des circonstances individuelles du recrutement et seront déterminées au cas par cas. Dans le cadre de l'évaluation des « <i>Buy-out awards</i> », le Conseil s'efforcera de proposer des attributions similaires à périmètre constant afin de veiller à ce que la valeur équivalente accordée ne soit pas supérieure à la valeur des droits à laquelle la personne aurait renoncé. Le Conseil peut choisir d'appliquer des conditions de performance à ces attributions.
Réinstallation	Lorsqu'une personne déménage pour assumer son mandat, le Conseil peut approuver l'octroi de certains avantages exceptionnels tels que la prise en charge des frais de déménagement d'un montant raisonnable, des frais d'hébergement pendant une période définie suivant la nomination, une aide pour procéder aux demandes de visa ou résoudre d'autres questions d'immigration, ainsi que des avantages d'usage (péréquation fiscale, billets d'avion de retour tous les ans et allocation logement).
Promotion interne	En cas de promotion d'un collaborateur au poste de Dirigeant mandataire social, il/elle devra renoncer à son contrat de travail et le Conseil examinera l'ensemble de ses engagements contractuels existants, notamment toute attribution d'actions ou droits à retraite en suspens.

Dans la prise de décision concernant la rémunération d'un nouveau Dirigeant mandataire social, le Conseil doit arbitrer entre les attentes des actionnaires, les bonnes pratiques du moment et les conditions propres au nouveau Dirigeant mandataire social. Le Conseil doit veiller à ne pas verser une rémunération supérieure à ce qui est nécessaire pour recruter le bon candidat. Il donnera toutes précisions utiles à cet égard dans son rapport sur les rémunérations.

4.2.3.1.3 Politique de rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président non exécutif du Conseil d'administration

Rémunération fixe

Le Conseil a décidé de fixer la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration à 930 000 euros pour l'exercice 2025, inchangée par rapport à 2024.

Cette rémunération s'explique par l'élargissement des missions confiées par le Conseil à son Président (qui sont décrites à la section 4.1.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel) afin d'assurer une transition fluide et efficace.

Le Conseil réexaminera la rémunération fixe à intervalles relativement longs, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sauf circonstances particulières qui justifieraient une augmentation, par exemple un changement majeur dans les responsabilités exercées.

Autres avantages

Le Président du Conseil d'administration sera en droit de recevoir les avantages suivants.

Abondement et intéressement

Le Président bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Président peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Président se voit fournir une voiture de fonction.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le Président bénéficiera du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès.

Assistance fiscale

Le Président peut bénéficier d'une assistance fiscale.

Rémunération variable annuelle, plan d'intéressement à long terme, rémunération des administrateurs, versements exceptionnels, avantages post-mandat

Le Président ne bénéficiera pas des avantages suivants :

- rémunération variable annuelle ;
- plan d'intéressement à long terme ;
- rémunération des administrateurs ;
- versements exceptionnels ;
- régime de retraite de la Société ou indemnité de retraite ;
- indemnité de départ ;
- indemnité de non-concurrence.

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Président du Conseil d'administration				
Jean-Pascal Tricoire, Président	NON	NON	NON	NON

Engagement volontaire de non-concurrence

Le Conseil a demandé à M. Jean-Pascal Tricoire de s'engager, en cas de cessation de ses fonctions de Président pour quelque raison que ce soit, à s'abstenir pendant une période de douze mois suivant sa cessation de fonctions de travailler, de quelque manière que ce soit, au profit de toute entité exerçant des activités qui sont en concurrence directe avec Schneider Electric dans n'importe quel pays. Cet engagement ne sera indemnisé d'aucune manière par la Société.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4 – RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

4.2.3.2 Politique de rémunération des administrateurs non exécutifs

Modification apportée à la politique de rémunération pour 2025

Compte tenu de la mise en œuvre du recours à la consultation écrite des administrateurs pour la prise de certaines décisions du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la 30^{ème} résolution par l'Assemblée générale des actionnaires 2025, il est proposé de modifier la politique de rémunération pour 2025 afin de prévoir la rémunération des administrateurs en cas de prise de décision par voie de consultation écrite.

Sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, le Conseil d'administration propose de prévoir l'absence de rémunération en cas de décision du Conseil d'administration prises par voie de consultation écrite.

Politique de rémunération pour 2025 sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires 2025 au titre de la 11^{ème} résolution

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de 2023, les actionnaires ont approuvé, au titre de la 10^{ème} résolution, le montant maximum de la rémunération annuelle des administrateurs pouvant être versé aux membres du Conseil et qui s'élève à 2 800 000 €. Il est proposé :

- de maintenir le plafond de la rémunération totale annuelle pouvant être attribuée aux membres du Conseil d'administration à 2 800 000 € ;
- de maintenir inchangées les règles d'attribution, telles qu'elles sont exposées ci-après, et de prévoir l'absence de rémunération en cas de décisions du Conseil d'administration prises par voie de consultation écrite.

Rémunération individuelle de l'administrateur

- Les administrateurs non exécutifs percevront :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 11 000 € pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur participe physiquement et de 6 000 € pour chaque réunion du Conseil à laquelle il participe à distance ;
 - un montant de 4 500 € pour chaque réunion de Comité à laquelle l'administrateur participe ;
 - un montant de 25 000 € pour la semaine de la stratégie annuelle (la moitié en cas de participation à distance) ;
 - un montant de 6 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 500 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.
 - Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - au président du Comité d'Audit & des Risques : 20 000 € et des autres comités : 15 000 € ;
 - à l'Administrateur référent indépendant : 250 000 €.
 - Aucune rémunération versée pour les résolutions écrites.
 - Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membres du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des Comités.
 - Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice, et versés en numéraire.
-

4.2.4 Rémunération de la Direction générale du Groupe (à l'exclusion des Dirigeants mandataires sociaux)

Périmètre de la Direction générale du Groupe en 2024

Au 31 décembre 2024, la Direction générale est composée des 14 membres du Comité exécutif. Le Comité exécutif est présidé par le Directeur général et comprend :

- les Directeurs généraux des fonctions centrales : Finance, Chaîne d'approvisionnement, Numérique, Innovation, Gouvernance, Marketing et Ressources humaines ;
- le Directeur général de Schneider Electric Software et Directeur général d'AVEVA ;
- les Directeurs généraux des opérations : Opérations Amérique du Nord, Opérations Chine et Asie de l'Est, Opérations France, Opérations Europe et Opérations Internationales ;
- le Directeur général de l'Activité : Automatismes industriels

La proportion de femmes au sein de la Direction générale (y compris le Directeur général) est de 40 %.

M. Olivier Blum a occupé le poste de Directeur général de l'Activité Gestion de l'Energie jusqu'au 1^{er} novembre 2024 (c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il devienne Directeur général de la Société).

Politique de rémunération

Les principes de rémunération de la Direction générale du Groupe (à l'exclusion du Dirigeant mandataire social) et leurs analyses individuelles sont revus par le Comité Capital humain & Rémunérations pour information et consultation du Conseil d'administration. Le Comité Capital humain & Rémunérations est habilité à recourir aux services d'experts extérieurs pour des analyses spécifiques.

La politique de rémunération de la Direction générale du Groupe suit les mêmes principes de compétitivité, de rémunération de la performance et d'alignement avec les intérêts à long terme des actionnaires détaillés dans le présent rapport au sujet du Dirigeant mandataire social, sous réserve toutefois des spécificités suivantes :

- la compétitivité de leur rémunération est appréciée par comparaison à un panel pertinent prenant en compte la géographie et l'étendue des responsabilités, panel établi par le cabinet spécialisé Mercer ; et
- la proportion de composantes variables au sein de leur rémunération à la cible est d'environ 75 %.

Rémunération versée en 2024

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature versés en 2024 par les sociétés du Groupe aux membres de la Direction générale du Groupe, hors Dirigeant mandataire social, s'est élevé à 39,7 M€, dont 11,1 M€ de part variable au titre de l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2024, les objectifs de performance pour la rémunération variable annuelle étaient :

- la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe ;
- la progression de la marge d'EBITA ajusté du Groupe (organique) ;
- le taux de génération de trésorerie du Groupe ;
- la progression du Score de Satisfaction Net (NSS) ;
- le *Schneider Sustainability Impact*.

Plans d'intéressement à long terme

Au cours des trois dernières années fiscales, 437 534 Actions de performance ont été attribuées aux membres de la Direction générale du Groupe, hors Dirigeants mandataires sociaux. Aucune option sur actions et aucun plan d'actions fantômes (droits à la plus-value des actions) n'ont été attribués au cours des trois derniers exercices.

En 2024, des Actions de performance ont été attribuées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2024 (Plan n° 45).

Régimes de retraite

La politique de Schneider Electric en matière de régimes de retraite est la suivante :

- la Direction générale du Groupe qui ne relève pas de la Sécurité sociale française bénéficie de systèmes de retraite conformes aux pratiques de marché de leur pays d'origine respectif ;
- la Direction générale du Groupe qui relève du régime de la Sécurité sociale française, hors Dirigeant mandataire social, bénéficie des régimes supplémentaires de retraite des salariés et/ou Direction générale du Groupe à cotisations définies (article 83). Le bénéfice du régime à prestations définies (article 39) a été supprimé le 22 mars 2016.

4.2.5 Plans d'intéressement à long terme

Politique d'attribution

Dans le cadre de sa politique globale de rémunération, Schneider Electric met en place, chaque année, un plan d'intéressement à long terme (LTIP). Ces plans permettent au Groupe d'assurer la compétitivité de la rémunération qu'il offre, sur des marchés internationaux dynamiques et concurrentiels, ainsi que dans des secteurs où la capacité à attirer les talents représente un facteur clé de réussite. Ils visent également à mobiliser les membres de la Direction de Schneider Electric pour atteindre les objectifs à long terme du Groupe et à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Les plans d'intéressement à long terme reposent sur l'attribution d'Actions de performance. Depuis décembre 2009, il n'est plus attribué d'options sur actions ni de SAR, et le dernier plan en cours a expiré le 31 décembre 2019.

Les plans sont mis en place par le Conseil d'administration, lequel statue sur le rapport du Comité Capital humain & Rémunérations.

Parmi les bénéficiaires figurent les membres de la Direction générale du Groupe, les cadres supérieurs, les managers à haut potentiel et les collaborateurs de tous pays dont les performances ont été jugées remarquables. Les caractéristiques de l'attribution faite en 2024 sont les suivantes :

- un total de 4 492 bénéficiaires pour le LTIP 2024 (contre 4 259 bénéficiaires pour le LTIP 2023) ;
- les attributions aux membres du Comité exécutif, y compris les Dirigeants mandataires sociaux, représentaient 12,7 % du total des attributions dans le cadre du LTIP 2024 (contre 14,6 % pour le LTIP 2023) ;
- 31,5 % des bénéficiaires du LTIP 2024 étaient des femmes auxquelles 30,9 % des actions ont été attribuées (contre 30,2 % de femmes pour le LTIP 2023, auxquelles 29,1 % des actions ont été attribuées).

Les Dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement, pour chaque attribution d'actions, à ne pas recourir, pendant la durée de leur mandat social, à des opérations de couverture.

Plans d'attribution d'actions en cours (au 31 décembre 2024)

	LTIP 2021	LTIP 2022	LTIP 2023	LTIP 2024
Numéro de plan	Plan 38, 39, 39bis, 39ter	Plan 40, 41, 41bis, 41ter	Plan 42, 42bis, 43, 42ter, 42quater	Plan 44, 44bis, 45, 42bis, 42ter
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	25 avril 2019	25 avril 2019 5 mai 2022	5 mai 2022	5 mai 2022
Date de l'attribution par le Conseil	25 mars 2021 29 juillet 2021 26 octobre 2021	24 mars 2022 27 juillet 2022 26 octobre 2022	28 mars 2023 4 mai 2023 26 juillet 2023 25 octobre 2023	26 mars 2024 30 juillet 2024 7 novembre 2024
Nombre d'actions à l'attribution dont :	1 557 170	1 423 558	1 510 001	1 059 113
– Jean-Pascal Tricoire	37 903	31 105	–	–
– Olivier Blum	14 323	13 517	15 719	14 148
– Peter Herweck	16 276	16 028	17 559	14 877
– Dix premiers bénéficiaires	129 791	123 522	143 510	85 534
Date d'acquisition/livraison	25 mars 2024 29 juillet 2024 26 octobre 2024	24 mars 2025 27 juillet 2025 26 octobre 2025	28 mars 2026 4 mai 2026 26 juillet 2026 25 octobre 2026	26 mars 2027 30 juillet 2027 7 novembre 2027
Date de fin de conservation	25 mars 2025 pour le Plan 38 (seulement pour 11 371 actions attribuées à Jean-Pascal Tricoire)	24 mars 2026 pour le Plan 40 (seulement pour 9 932 actions attribuées à Jean-Pascal Tricoire)	4 mai 2027 pour le Plan 43 (seulement pour 14 047 actions attribuées à Peter Herweck)	7 novembre 2028 pour le Plan 44bis (seulement pour 2 229 actions attribuées à Olivier Blum) 26 mars 2028 pour le Plan 44 (seulement pour 11 902 actions attribuées à Peter Herweck)
Nombre de droits restant au 31 décembre 2023	1 402 255	1 334 015	1 488 930	N/A
Nombre de droits attribués en 2024	N/A	N/A	N/A	1 059 113
Nombre d'actions livrées en 2024	1 195 662	0	96	0
Nombre de droits annulés en 2024	206 593	48 026	61 812	21 437
Nombre de droits restant au 31 décembre 2024	0	1 285 989	1 427 022	1 037 676
Nombre total de droits restant au 31 décembre 2024				3 750 687

LTIP 2021

Numéro de plan	Plan 38	Plan 39	Plan 39bis	Plan 39ter		
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	25 avril 2019	25 avril 2019	25 avril 2019	25 avril 2019		
Date de l'attribution par le Conseil	25 mars 2021	25 mars 2021	29 juillet 2021	26 octobre 2021		
Nombre d'actions à l'attribution dont :	11 371	1 463 997	48 720	33 082		
– Jean-Pascal Tricoire	11 371	26 532				
– Olivier Blum		14 323				
– Peter Herweck		16 276				
Nombre de droits restant au 31 décembre 2023	11 371	1 313 033	45 550	32 301		
Nombre d'actions attribuées en 2024	N/A	N/A	N/A	N/A		
Nombre d'actions livrées en 2024	9 263	1 119 429	38 938	28 032		
Nombre de droits annulés en 2024	2108	193 604	6 612	4 269		
Nombre de droits restant au 31 décembre 2024	0	0	0	0		
Date d'acquisition/période d'acquisition	25 mars 2024 3 ans	25 mars 2024 3 ans	29 juillet 2024 3 ans	26 octobre 2024 3 ans		
Date de fin de conservation	25 mars 2025	N/A	N/A	N/A		
Condition de présence	Oui					
Conditions de performance	- Oui pour 70 % des actions/100 % pour les Dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif - Taux de réalisation moyen pour la progression du BPA ajusté (40 %) des exercices 2021, 2022, 2023 - Classement TSR fin 2023 par rapport à un groupe de référence pertinent et au CAC 40 (35 %) - Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI) (25 %) des exercices 2021, 2022, 2023					
Réalisation des conditions de performance	81,46 %					
Réalisation détaillée des conditions de performance des Plans 38, 39, 39bis et 39ter	Le Conseil lors de sa réunion du 14 février 2024 ainsi que le Directeur général le 1 ^{er} mars 2024 en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil le 14 février 2024 ont arrêté le taux de réalisation des critères de performance pour les Plans n °38, 39, 39bis et 39ter octroyés en 2021 sur la base des performances du Groupe sur la période de trois ans courant de 2021 à 2023. Ils ont fixé le taux de réalisation final à 81,46 %, soit une réduction de 18,54 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.					
Plans n° 38, 39, 39bis et 39ter		Période de référence	Poids (%)	Réalisation effective	Taux de versement	Taux de versement pondéré
Taux de progression du Bénéfice par action (BPA)		2021	13,33 %	31,77 %	100,00 %	40,00 %
		2022	13,33 %	13,13 %	100,00 %	
		2023	13,33 %	16,50 %	100,00 %	
TSR relatif	par rapport aux sociétés du CAC 40	2021-2023	17,50 %	22 ^e rang	0,00 %	0,00 %
	par rapport à un panel de pairs	2021-2023	17,50 %	3 ^e rang	150 %	17,50 %*
Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI)		2021	8,33 %	87,50 %	87,50 %	23,96 %
		2022	8,33 %	100,00%	100,00 %	
		2023	8,33 %	100,00%	100,00%	
Total			100 %		81,46 %	

* Le critère lié au TSR relatif a généré une surperformance mais compte tenu de la réalisation complète du critère lié au BPA, aucun mécanisme de compensation n'a été utilisé pour le LTIP 2021.

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

LTIP 2022

Numéro de plan	Plan 40	Plan 41	Plan 41bis	Plan 41ter																																																																	
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	25 avril 2019	25 avril 2019	5 mai 2022	5 mai 2022																																																																	
Date de l'attribution par le Conseil	24 mars 2022	24 mars 2022	27 juillet 2022	26 octobre 2022																																																																	
Nombre d'actions à l'attribution dont :	9 332	1 321 546	67 590	25 090																																																																	
– Jean-Pascal Tricoire	9 332	21 773																																																																			
– Olivier Blum		13 517																																																																			
– Peter Herweck		16 028																																																																			
Nombre de droits restant au 31 décembre 2023	9 332	1 234 904	65 640	24 139																																																																	
Nombre d'actions attribuées en 2024	N/A	N/A	N/A	N/A																																																																	
Nombre d'actions livrées en 2024	0	0	0	0																																																																	
Nombre de droits annulés en 2024	0	46 042	1 950	1 104																																																																	
Nombre de droits restant au 31 décembre 2024	9 332	1 188 862	64 760	23 035																																																																	
Date d'acquisition/période d'acquisition	24 mars 2025 3 ans	24 mars 2025 3 ans	27 juillet 2025 3 ans	26 octobre 2025 3 ans																																																																	
Date de fin de conservation	24 mars 2026	N/A	N/A	N/A																																																																	
Condition de présence	Oui																																																																				
Conditions de performance	- Oui pour 70 % des actions/100 % pour les Dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif - Taux de réalisation moyen pour la progression du BPA ajusté (40 %) des exercices 2022, 2023, 2024 - Classement TSR fin 2024 par rapport à un groupe de référence pertinent et au CAC 40 (35 %) - Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI) (25 %) des exercices 2022, 2023, 2024																																																																				
Réalisation des conditions de performance	98,96 %																																																																				
Réalisation détaillée des conditions de performance des Plans 40, 41, 41bis et 41ter	Le Conseil lors de sa réunion du 19 février 2025 a arrêté le taux de réalisation des critères de performance pour les Plans n °40, 41, 41bis et 41ter octroyés en 2022 sur la base des performances du Groupe sur la période de trois ans courant de 2022 à 2024. Il a fixé le taux de réalisation final à 98,96 %, soit une réduction de 1,04 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées. <table><tr><th colspan="2">Plans n° 40, 41, 41bis et 41ter</th><th>Période de référence</th><th>Poids (%)</th><th>Réalisation effective</th><th>Taux de versement</th><th>Taux de versement pondéré</th></tr><tr><td rowspan="3">Taux de progression du Bénéfice par action (BPA)</td><td></td><td>2022</td><td>13,33 %</td><td>13,13 %</td><td>100,00 %</td><td>40,00 %</td></tr><tr><td></td><td>2023</td><td>13,33 %</td><td>16,50 %</td><td>100,00 %</td><td></td></tr><tr><td></td><td>2024</td><td>13,33 %</td><td>18,24 %</td><td>100,00 %</td><td></td></tr><tr><td rowspan="2">TSR relatif</td><td>par rapport aux sociétés du CAC 40</td><td>2022 – 2024</td><td>17, 50 %</td><td>5^{ème} rang</td><td>116,7 %</td><td>17,50 %*</td></tr><tr><td>par rapport à un panel de pairs</td><td>2022 – 2024</td><td>17, 50 %</td><td>3^{ème} rang</td><td>150,50 %</td><td>17,50 %*</td></tr><tr><td rowspan="3">Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI)</td><td></td><td>2022</td><td>8,33 %</td><td>100,00 %</td><td>100,00 %</td><td>23,96 %</td></tr><tr><td></td><td>2023</td><td>8,33 %</td><td>100,00 %</td><td>100,00 %</td><td></td></tr><tr><td></td><td>2024</td><td>8,33 %</td><td>87,50 %</td><td>87,50 %</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Total</td><td colspan="2"></td><td>100 %</td><td colspan="2">98,96 %</td></tr></table>				Plans n° 40, 41, 41bis et 41ter		Période de référence	Poids (%)	Réalisation effective	Taux de versement	Taux de versement pondéré	Taux de progression du Bénéfice par action (BPA)		2022	13,33 %	13,13 %	100,00 %	40,00 %		2023	13,33 %	16,50 %	100,00 %			2024	13,33 %	18,24 %	100,00 %		TSR relatif	par rapport aux sociétés du CAC 40	2022 – 2024	17, 50 %	5 ^{ème} rang	116,7 %	17,50 %*	par rapport à un panel de pairs	2022 – 2024	17, 50 %	3 ^{ème} rang	150,50 %	17,50 %*	Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI)		2022	8,33 %	100,00 %	100,00 %	23,96 %		2023	8,33 %	100,00 %	100,00 %			2024	8,33 %	87,50 %	87,50 %		Total				100 %	98,96 %	
Plans n° 40, 41, 41bis et 41ter		Période de référence	Poids (%)	Réalisation effective	Taux de versement	Taux de versement pondéré																																																															
Taux de progression du Bénéfice par action (BPA)		2022	13,33 %	13,13 %	100,00 %	40,00 %																																																															
		2023	13,33 %	16,50 %	100,00 %																																																																
		2024	13,33 %	18,24 %	100,00 %																																																																
TSR relatif	par rapport aux sociétés du CAC 40	2022 – 2024	17, 50 %	5 ^{ème} rang	116,7 %	17,50 %*																																																															
	par rapport à un panel de pairs	2022 – 2024	17, 50 %	3 ^{ème} rang	150,50 %	17,50 %*																																																															
Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI)		2022	8,33 %	100,00 %	100,00 %	23,96 %																																																															
		2023	8,33 %	100,00 %	100,00 %																																																																
		2024	8,33 %	87,50 %	87,50 %																																																																
Total				100 %	98,96 %																																																																

* Le critère lié au TSR relatif a généré une surperformance mais compte tenu de la réalisation complète du critère lié au BPA, aucun mécanisme de compensation n'a été utilisé pour le LTIP 2022.

LTIP 2023

Numéro de plan	Plan 42	Plan 43	Plan 42bis	Plan 42ter	Plan 42quater
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	5 mai 2022	5 mai 2022	5 mai 2022	5 mai 2022	5 mai 2022
Date de l'attribution par le Conseil	28 mars 2023	4 mai 2023	4 mai 2023	26 juillet 2023	25 octobre 2023
Nombre d'actions à l'attribution dont :	1 414 309	14 047	3 512	47 528	30 605
– Olivier Blum	15 719				
– Peter Herweck		14 047	3 512		
Nombre de droits restant au 31 décembre 2023	1 393 351	14 047	3 512	47 415	30 605
Nombre d'actions attribuées en 2024	0	0	0	0	0
Nombre d'actions livrées en 2024	96	0	0	0	0
Nombre de droits annulés en 2024	54 356	5 463	1 366	627	0
Nombre de droits restant au 31 décembre 2024	1 338 899	8 584	2 146	46 788	30 605
Date d'acquisition/période d'acquisition	28 mars 2026 3 ans	4 mai 2026 3 ans	4 mai 2026 3 ans	26 juillet 2026 3 ans	25 octobre 2026 3 ans
Date de fin de conservation	N/A	4 mai 2027	N/A	N/A	N/A
Condition de présence	Oui				
Conditions de performance	- Oui pour 70 % des actions/100 % pour le Dirigeant mandataire social et les membres du Comité exécutif - Taux de réalisation moyen pour la progression du BPA ajusté (40 %) des exercices 2023, 2024, 2025 - Classement TSR fin 2025 par rapport à un groupe de référence pertinent et au CAC 40 (35 %) - Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI) (25 %) des exercices 2023, 2024, 2025				
Réalisation des conditions de performance	Sera évaluée par le Conseil d'administration en février 2026				

LTIP 2024

Numéro de plan	Plan 44	Plan 45	Plan 45bis	Plan 44bis	Plan 45ter
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	5 mai 2022	5 mai 2022	5 mai 2022	5 mai 2022	5 mai 2022
Date de l'attribution par le Conseil	26 mars 2024	26 mars 2024	30 juillet 2024	7 novembre 2024	7 novembre 2024
Nombre d'actions à l'attribution dont :	11 902	997 732	32 818	2 229	14 432
– Olivier Blum		11 919		2 229	
– Peter Herweck	11 902	2 975			
Nombre de droits restant au 31 décembre 2023	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions attribuées en 2024	11 902	997 732	32 818	2 229	14 432
Nombre d'actions livrées en 2024	0	0	0	0	0
Nombre de droits annulés en 2024	8 596	12 841	0	0	0
Nombre de droits restant au 31 décembre 2023	3 306	984 891	32 818	2 229	14 432
Date d'acquisition/période d'acquisition	26 mars 2027 3 ans	26 mars 2027 3 ans	30 juillet 2027 3 ans	7 novembre 2027 3 ans	7 novembre 2027 3 ans
Date de fin de conservation	26 mars 2028	N/A	N/A	7 novembre 2028	N/A
Condition de présence	Oui				
Conditions de performance	- Oui pour 70 % des actions/100 % pour le Dirigeant mandataire social et les membres du Comité exécutif - Taux de réalisation moyen pour la progression du BPA ajusté (40 %) des exercices 2024, 2025, 2026 - Classement TSR fin 2026 par rapport à un groupe de référence pertinent et au CAC 40 (35 %) - Réalisation des objectifs de réduction des émissions de carbone (25 %) de l'exercice 2026				
Réalisation des conditions de performance	Sera évaluée par le Conseil d'administration en février 2027				

Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d’entreprise

4.2 Rapport sur les rémunérations

Pour le LTIP 2024, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2025, a décidé de revoir les objectifs de réduction des émissions de carbone. En effet, il est apparu qu'après un an seulement sur la période d'acquisition, allant de 2024 à 2026 :

- l'objectif de 100 % de l'acquisition pour les émissions de carbone des scopes 1 et 2 est déjà dépassé (les émissions de 2024 se sont élevées à 144 309 tonnes de CO₂ alors que l'objectif fixé en février 2024 pour la fin de l'année 2026 correspondait à des émissions de carbone inférieures ou égales à 151 584 tonnes de CO₂) ;
- l'objectif de 100 % de l'acquisition pour l'intensité des émissions de carbone pour le scope 3 amont semble trop difficile à atteindre par le Groupe (l'intensité du carbone de 2024 est de 210 g de CO₂ par euro de chiffre d'affaires, alors que la référence pour 2023 était de 216 g de CO₂ par euro et l'objectif fixé en février 2024 pour la fin de l'année 2026 était une intensité du carbone inférieure ou égale à 165 g par euro de chiffre d'affaires).

Pour les scopes 1 et 2, les émissions ont été principalement réduites sur les sites, avec un résultat exceptionnel de -29 % de réduction par rapport à 2023. Pour le scope 3 amont, les émissions ont augmenté de +3,4 % par rapport à 2023 en raison de la croissance des volumes (plus de matériaux achetés et plus de fret) et de l'inclusion d'un périmètre plus large d'entités (conformément aux exigences de publication d'informations de la directive CSRD, les émissions de CO₂ ont été directement capturées pour certaines entités, alors que les émissions de ces entités étaient précédemment estimées).

Suite à ce changement de méthodologie dans le contexte des exigences de publication d'informations de la directive CSRD, le Conseil a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de revoir les objectifs qui n'étaient plus appropriées. Le Directeur général et les collaborateurs doivent être encouragés à poursuivre leurs efforts pour réduire les émissions de carbone des scopes 1 et 2. Dans le même temps, l'objectif fixé pour les émissions de carbone de scope 3 amont devrait être ambitieux mais réalisable, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. Le Directeur général et les collaborateurs ne doivent pas être découragés d'intensifier leurs efforts pour réduire les émissions de carbone de scope 3 amont.

En utilisant la clause discrétionnaire prévue dans la politique de rémunération, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2025, a décidé de revoir les objectifs comme suit :

- en ce qui concerne les émissions des scopes 1 et 2 pour l'exercice 2026, le Groupe devra atteindre (i) un objectif minimum (120 750 tonnes d'émissions de CO₂, soit une réduction de 39 % par rapport aux émissions de 2023) en-deçà duquel aucune acquisition n'aura lieu pour ce critère ; (ii) un objectif cible (115 000 tonnes d'émissions de CO₂, soit une réduction de 43 % par rapport aux émissions de 2023) que le Groupe devra atteindre pour acquérir toutes les actions en vertu de ce critère et (iii) une acquisition linéaire si les réalisations effectives se situent entre ces deux objectifs.
- en ce qui concerne les émissions de CO₂ de scope 3 amont pour l'année 2026, le Groupe devra atteindre (i) un objectif minimum (201,6 g d'émissions de CO₂ par euro de chiffre d'affaires, soit une réduction de 7 % par rapport à l'intensité de carbone amont de scope 3 de 2023) en-deçà duquel aucune acquisition n'aura lieu pour ce critère ; (ii) un objectif cible (180 g d'émissions de CO₂ par euro de chiffre d'affaires, soit une réduction de 17 % par rapport à l'intensité de carbone amont de scope 3 de 2023) que le Groupe devra atteindre pour acquérir toutes les actions en vertu de ce critère et (iii) une acquisition linéaire si les réalisations effectives se situent entre ces deux objectifs.

Cette modification des objectifs n'implique aucun changement de l'engagement Net Zéro de Schneider Electric, et plus particulièrement de l'objectif pour 2030 visant à réduire de 25 % ses émissions absolues de gaz à effet de serre du scope 3 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur par rapport à l'année de référence 2021.

		Référence 2023	Objectifs fixés en février 2024	Réalisations en 2024	Nouveaux objectifs fixés en février 2025
25 % Objectifs de réduction des émissions de carbone	12,5 % Objectif d'émissions de carbone pour les scopes 1 et 2	• 200 768 tonnes de CO ₂	• 0 % si les émissions de carbone sont supérieures ou égales à 159 163 tonnes de CO ₂ • 100 % si les émissions de carbone sont inférieures ou égales à 151 584 tonnes de CO ₂ <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>	• 144 309 tonnes de CO ₂	• 0 % si les émissions de carbone sont supérieures ou égales à 120 750 tonnes de CO ₂ • 100 % si les émissions de carbone sont inférieures ou égales à 115 000 tonnes de CO ₂ <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>
	12,5 % Objectif d'intensité des émissions de carbone pour le scope 3 amont	• 216 g de CO ₂ par euro de chiffre d'affaires	• 0 % si l'intensité carbone est supérieure ou égale à 185 g de CO ₂ par euro de chiffre d'affaires • 100 % si l'intensité carbone est inférieure ou égale à 165 g de CO ₂ par euro de chiffre d'affaires <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>	• 210 g de CO ₂ par euro de chiffre d'affaires	• 0 % si l'intensité carbone est supérieure ou égale à 201,6 g de CO ₂ par euro de chiffre d'affaires • 100 % si l'intensité carbone est inférieure ou égale à 180 g de CO ₂ par euro de chiffre d'affaires <i>L'acquisition est linéaire entre ces points</i>

R I
C H 1
C H 2
C H 3
C H 4 – R A P P O R T D E G O U V E R N E M E N T D ' E N T R E P R I S E
C H 5
C H 6
C H 7
C H 8
C H 9

5

Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.1	Compte de résultat consolidé	504
5.2	Tableau des flux de trésorerie consolidés	506
5.3	Bilan consolidé	507
5.4	État de variation des capitaux propres	509
5.5	Annexes aux comptes consolidés	510
5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	562
5.7	Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024	567





5.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros sauf le résultat par action)	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires	3	38 153	35 902
Coûts des ventes		(21 885)	(20 890)
Marge brute		16 268	15 012
Recherche et développement	4	(1 308)	(1 168)
Frais généraux et commerciaux		(7 877)	(7 432)
EBITA ajusté *	3	7 083	6 412
Autres produits et charges d'exploitation	6	(87)	98
Charges de restructuration		(141)	(147)
EBITA **		6 855	6 363
Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions	5	(406)	(430)
Résultat d'exploitation		6 449	5 933
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		174	79
Coût de l'endettement financier brut		(435)	(387)
Coût de la dette financière nette		(261)	(308)
Autres produits et charges financiers	7	(148)	(222)
Résultat financier		(409)	(530)
Résultat des activités poursuivies avant impôts		6 040	5 403
Impôts sur les sociétés	8	(1 398)	(1 285)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	12	17	51
Dépréciation des participations dans les entreprises associées et coentreprises	12	(220)	–
RÉSULTAT NET		4 439	4 169
dont part attribuable aux actionnaires de la société mère		4 269	4 003
dont part attribuable aux actionnaires minoritaires		170	166
Résultat net (part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action (en euros/action)	19	7,61	7,15
Résultat net (part attribuable aux actionnaires de la société mère) après dilution (en euros/action)	19	7,53	7,07

* EBITA ajusté (Earnings Before Interest, Taxes, Amortization of Purchase Accounting Intangibles) : Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des incorporels issus d'acquisitions, avant dépréciations des goodwill, avant les autres produits et charges d'exploitation, et avant charges de restructuration.

** EBITA (Earnings Before Interest, Taxes and Amortization of Purchase Accounting Intangibles) : Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des incorporels issus d'acquisitions, avant dépréciations des goodwill.

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

Autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Résultat net		4 439	4 169
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de conversion		1 426	(1 034)
Réévaluation des actifs et passifs liée à l'hyperinflation		44	31
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		(29)	(46)
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés de couverture	19	6	6
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables en résultat		1 447	(1 043)
Réévaluation des actifs financiers		26	20
Impôts sur la réévaluation des actifs financiers	19	(7)	(6)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	20	(39)	(119)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	19	18	69
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables en résultat		(2)	(36)
Total du résultat global reconnu en capitaux propres		1 445	(1 079)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		5 884	3 090
dont part attribuable aux actionnaires de la société mère		5 695	2 950
dont part attribuable aux actionnaires minoritaires		189	140

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5 – COMPTES CONSOLIDÉS

CH6

CH7

CH8

CH9

5.2 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Résultat net		4 439	4 169
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(17)	(51)
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
Amortissements des immobilisations corporelles	11	822	743
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors goodwill)	10	716	717
Dépréciations des actifs non courants		251	60
Augmentation/(diminution) des provisions	21	93	87
Plus/(moins)-values sur cessions d'activité et d'actifs immobilisés		(115)	(252)
Différence entre l'impôt payé et la charge d'impôt		(81)	(164)
Autres éléments sans impact sur les flux de trésorerie		200	220
Autofinancement d'exploitation		6 308	5 529
Diminution/(augmentation) des créances d'exploitation		(199)	62
Diminution/(augmentation) des stocks et en-cours		(834)	(382)
(Diminution)/augmentation des dettes d'exploitation		439	493
Diminution/(augmentation) des autres actifs et passifs courants		(134)	205
Variation du besoin en fonds de roulement		(728)	378
TOTAL I – TRÉSORERIE PROVENANT DES / (AFFECTÉE AUX) ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		5 580	5 907
Acquisitions d'immobilisations corporelles	11	(950)	(914)
Cessions d'immobilisations corporelles		55	52
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(469)	(451)
Investissement net d'exploitation		(1 364)	(1 313)
Acquisitions et cessions d'activité, net du cash acquis et cédé	2	(452)	611
Autres investissements à long terme		(91)	(89)
Augmentation des actifs de retraite à long terme	20	(80)	(257)
Sous-total		(623)	265
TOTAL II – TRÉSORERIE PROVENANT DES / (AFFECTÉE AUX) OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 987)	(1 048)
Émission d'emprunts obligataires	22	3 466	3 509
Remboursement d'emprunts obligataires	22	(1 384)	(1 299)
Vente/(achat) d'actions propres		(322)	(703)
Augmentation/(diminution) des autres dettes financières		(1 338)	939
Émission et rachat d'OCEANes (composante capitaux propres)		(66)	65
Augmentation/(réduction) de capital en numéraire	19	252	219
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle*	2	(183)	(4 702)
Dividendes versés aux actionnaires de Schneider Electric	19	(1 963)	(1 767)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		(86)	(84)
TOTAL III – TRÉSORERIE PROVENANT DES / (AFFECTÉE AUX) OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(1 624)	(3 823)
TOTAL IV – EFFET NET DES CONVERSIONS		189	(240)
TOTAL V – IMPACT DES ÉLÉMENTS RECLASSÉS EN VUE DE LA VENTE		–	(4)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE : I + II + III + IV + V		2 158	792
Trésorerie nette à l'ouverture	18	4 654	3 863
Variation de trésorerie		2 158	792
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	18	6 812	4 654

* En 2023, les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle concernaient principalement le rachat des minoritaires AVEVA.

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

5.3 Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
ACTIFS NON-COURANTS :			
Goodwill, net	9	26 281	24 664
Immobilisations incorporelles, nettes	10	6 280	5 837
Immobilisations corporelles, nettes	11	4 884	4 209
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	12	1 111	1 206
Actifs financiers non courants	13	1 601	1 245
Actifs d'impôt différé	14	1 794	1 636
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS		41 951	38 797
ACTIFS COURANTS :			
Stocks et en-cours	15	5 411	4 519
Clients et créances d'exploitation	16	9 364	8 388
Autres créances et charges constatées d'avance	17	2 330	2 290
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	6 887	4 696
TOTAL ACTIFS COURANTS		23 992	19 893
Actifs destinés à la vente	2	–	209
TOTAL ACTIFS		65 943	58 899

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5 – COMPTES CONSOLIDÉS

CH6

CH7

CH8

CH9

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.3 Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES :	19		
Capital social		2 303	2 291
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 354	2 872
Réserves consolidées et autres réserves		23 677	21 593
Réserves de conversion		1 155	(294)
Total capitaux propres (part attribuable aux actionnaires de la société mère)		30 489	26 462
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		791	706
TOTAL CAPITAUX PROPRES		31 280	27 168
PASSIFS NON COURANTS :			
Provisions pour retraites et engagements assimilés	20	1 098	1 069
Autres provisions non courantes	21	1 251	959
Dettes financières non courantes	22	10 910	11 592
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part non courante	22	19	50
Passifs d'impôt différé	14	810	703
Autres dettes à long terme		1 006	848
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		15 094	15 221
PASSIFS COURANTS :			
Fournisseurs et dettes d'exploitation		8 893	7 596
Dettes fiscales et sociales		4 015	4 013
Provisions courantes	21	1 052	1 061
Autres passifs courants		1 504	1 379
Dettes financières courantes	22	3 921	2 341
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part courante	22	184	80
TOTAL PASSIFS COURANTS		19 569	16 470
Passifs destinés à la vente	2	–	40
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		65 943	58 899

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

5.4 État de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (milliers)	Capital	Primes d'émission de fusion d'apport	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Total attribuable aux actionnaires de la société mère	Part des actionnaires minoritaires	Total
31/12/2022	571 093	2 284	2 660	19 812	683	25 439	655	26 094
Résultat net	—	—	—	4 003	—	4 003	166	4 169
Autres éléments du résultat global	—	—	—	(76)	(977)	(1 053)	(26)	(1 079)
Résultat global	—	—	—	3 927	(977)	2 950	140	3 090
Augmentation de capital	1 743	7	212	—	—	219	—	219
Émission d'OCEANES	—	—	—	65	—	65	—	65
Dividendes distribués	—	—	—	(1 767)	—	(1 767)	(84)	(1 851)
Rachats d'actions propres	—	—	—	(703)	—	(703)	—	(703)
Paiements fondés sur des actions	—	—	—	196	—	196	—	196
Hyperinflation IAS 29	—	—	—	68	—	68	—	68
Autres	—	—	—	(5)	—	(5)	(5)	(10)
31/12/2023	572 836	2 291	2 872	21 593	(294)	26 462	706	27 168
Résultat net	—	—	—	4 269	—	4 269	170	4 439
Autres éléments du résultat global	—	—	—	(23)	1 449	1 426	19	1 445
Résultat global	—	—	—	4 246	1 449	5 695	189	5 884
Augmentation de capital	1 410	6	246	—	—	252	—	252
Émission, conversion et rachat d'OCEANES	1 386	6	237	(88)	—	155	—	155
Dividendes distribués	—	—	—	(1 963)	—	(1 963)	(86)	(2 049)
Rachats d'actions propres	—	—	—	(322)	—	(322)	—	(322)
Paiements fondés sur des actions	—	—	—	234	—	234	—	234
Hyperinflation IAS 29	—	—	—	(13)	—	(13)	—	(13)
Autres	—	—	—	(11)	—	(11)	(18)	(29)
31/12/2024	575 632	2 303	3 354	23 677	1 155	30 489	791	31 280

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

5.5 Annexes aux comptes consolidés

Table des matières

Note		Note	
1	Principes comptables	511	15 Stocks et en-cours
2	Évolution du périmètre de consolidation	524	16 Clients et créances d'exploitation
3	Information sectorielle	525	17 Autres créances et charges constatées d'avance
4	Dépenses de recherche et développement	526	18 Trésorerie et équivalents de trésorerie
5	Charges liées aux amortissements et aux dépréciations	527	19 Capitaux propres
6	Autres produits et charges d'exploitation	527	20 Provisions pour retraites et engagements assimilés
7	Autres produits et charges financiers	527	21 Provisions pour risques et charges
8	Impôts sur les sociétés	527	22 Dette financière courante et non-courante
9	Goodwill	529	23 Instruments financiers
10	Immobilisations incorporelles	530	24 Effectifs
11	Immobilisations corporelles	532	25 Opérations avec des parties liées
12	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	533	26 Engagements et passifs éventuels
13	Actifs financiers non courants	534	27 Événements postérieurs à la clôture
14	Impôts différés par nature	535	28 Honoraires des Commissaires aux comptes
			29 Liste des sociétés consolidées
			555

Tous les montants sont en millions d'euros sauf indications contraires.

L'annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés.

Les comptes consolidés du Groupe Schneider Electric pour l'année financière s'achevant le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 19 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2025.

Les activités principales du Groupe sont décrites au Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel.

Note 1: Principes comptables

1.1 – Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Ces principes comptables sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne sont disponibles sur le site web suivant : <https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>

Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne et dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2024

Les normes et interprétations suivantes qui étaient applicables pendant la période n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 :

- Amendements d'IAS 1 – *Présentation des états financiers : classification des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur; Passifs non courants avec covenants* ;
- Amendements d'IFRS 16 – *Contrats de location : responsabilité locative dans une vente et cession-bail* ;
- Amendements d'IAS 7 – *Tableau des flux de trésorerie* et d'IFRS 7 – *Instruments financiers : Informations à fournir sur les ententes de financement de fournisseurs*.

Normes, interprétations et amendements non adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2024 ou dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} Janvier 2024

- IFRS 18 – *Présentation des états financiers et informations à fournir* ;
- Amendements d'IFRS 9 – *Instruments financiers* et d'IFRS 7 – *Instruments financiers : Informations à fournir sur le classement et l'évaluation des instruments financiers* ;
- Amendements d'IFRS 9 – *Instruments financiers* et d'IFRS 7 – *Instruments financiers : Informations à fournir pour les Contrats d'électricité renouvelable* ;
- Amendements d'IAS 21 – *Les effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence d'échangeabilité* ;
- Volume 11 des améliorations annuelles des IFRS.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2024 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. A ce stade de l'analyse, le Groupe n'attend aucun impact matériel sur ses états financiers consolidés.

Enjeux climatiques

Les impacts potentiels des enjeux climatiques sur l'évaluation des actifs et des passifs du Groupe ainsi que sur les jugements et estimations significatifs ont été analysés à la fois sous l'angle des risques et opportunités liés à la transition climatique, sous l'angle des risques physiques et sous l'angle des engagements externes Net-Zéro du Groupe. Le Groupe s'engage à avoir des émissions des opérations (scopes 1 et 2) alignées sur l'objectif Net-Zéro-ready d'ici 2030, et à être Net-Zéro sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050. Ces objectifs sont intégrés concrètement dans la stratégie de développement durable du groupe à travers les programmes Schneider Sustainability Impact (SSI) et Schneider Sustainability Essentials (SSE) qui font respectivement l'objet d'une publication externe trimestrielle et annuelle.

Pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions et respecter les engagements Net-Zéro pris, le Groupe a défini une feuille de route et des actions clés pour permettre à la fois la décarbonation de ses propres opérations et de sa chaîne de valeur, entraînant des conséquences directes sur ses processus, la décarbonation de ses sites, sa R&D et ses priorités d'investissement :

- Investissements significatifs à la fois sur les processus industriels (tels que l'électrification) et sur le portefeuille immobilier (comme l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques) prévus pour décarboner les opérations (scopes 1 & 2) d'ici 2030 en ligne avec les objectifs climat énergétique à l'échelle de l'entreprise (150 sites Zéro-CO₂ d'ici 2025, doubler la productivité énergétique d'ici 2030, 100 % d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici 2030, faire passer 100 % de la flotte de véhicules d'entreprise à des véhicules électriques d'ici 2030). Spécifiquement, sur les usines et les centres de distribution, le Groupe a défini une liste de priorités et investit progressivement dans des systèmes électrifiés et performants (tels que pompes à chaleur, micro-réseaux, panneaux solaires, isolation thermique) pour atteindre le zéro émission sur ses opérations d'ici 2030 ;
- Mise en place d'un processus pour suivre l'évolution de l'empreinte carbone à un stade précoce du développement de nouveaux produits afin de réduire l'empreinte des générations futures de produits. Le Groupe s'est engagé à intensifier sa R&D dans les années à venir, passant pré – covid d'environ 5 % de son chiffre d'affaires consacré à l'investissement stratégique en R&D à un futur d'environ 7 %, avec un fort accent sur la durabilité. Au total, environ 13 milliards d'euros ont été investis par le Groupe en R&D entre 2017 et 2024 (voir Note 4 pour plus de détail sur l'exercice 2024).

5.5 Annexes aux comptes consolidés

Les liens et effets financiers réels et potentiels des engagements externes du Groupe et des risques climatiques spécifiques identifiés se détaillent ainsi :

- Chez Schneider Electric, les risques climatiques pesant sur les opérations et la chaîne d'approvisionnement sont traités par un programme complet de résilience et d'adaptation de la chaîne d'approvisionnement, visant à identifier les risques climatiques, à quantifier la valeur à risque selon différents scénarios climatiques et à réduire la vulnérabilité du Groupe. Schneider Electric travaille avec plusieurs acteurs sur l'ensemble de sa chaîne de valeur sur des actions d'atténuation. Le Groupe investit dans la protection des sites exposés à des événements météorologiques extrêmes en mettant en œuvre des solutions d'adaptation. Il détecte également les risques potentiels grâce à une analyse météorologique prédictive en temps réel pour alerter les sites à risque, leur permettant ainsi d'activer de manière proactive leurs plans de continuité des activités. Cette approche aide à contenir l'impact de ces potentiels risques et à définir les mesures de remédiation et de contrôle nécessaires. Le Groupe n'est pas une entreprise à forte intensité capitalistique, la majorité de ses sites sont loués et non détenus, et la valeur résiduelle individuelle de ses immobilisations corporelles dans les sites les plus à risque n'est pas matérielle. Le Groupe a une faible dépendance à l'eau dans ses processus de production. De plus, la position multi régionale du Groupe avec une capacité agile à délocaliser sa production en cas de catastrophe climatique est un moyen d'atténuer significativement les risques et les effets potentiels. Aucun impact matériel n'a été identifié, notamment sur l'évaluation et la durée d'utilité des immobilisations corporelles ou dans les tests de dépréciation effectués au niveau du Groupe. Dès 2023, le Groupe a travaillé sur la quantification des investissements, des coûts additionnels et des opportunités pour atteindre des engagements de zéro émission à long terme, en considérant plusieurs scénarios pour les intégrer dans les tests de dépréciation du Groupe. Schneider Electric se trouve dans une position opportuniste face au besoin d'électrification du monde et aux engagements zéro émission nette d'autres entreprises. L'alignement entre les engagements de durabilité du Groupe, sa transformation et ses états financiers a été renforcé en 2024 avec la mise en œuvre de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD). Le Groupe n'identifie aucun risque de perte de valeur au 31 décembre 2024.
- Le Schneider Sustainability Impact (SSI), qui inclut plusieurs objectifs climatiques, est utilisé comme critère dans la rémunération variable annuelle à court terme. Plus de 100 000 salariés sont éligibles, y compris le dirigeant mandataire social, et le poids varie jusqu'à 20 % selon le type de plan. Par ailleurs, en 2024, des conditions liées aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ scopes 1, 2 et 3 amont ont été introduits dans le plan d'intéressement à long terme accordé aux plus de 4 000 collaborateurs, y compris le dirigeant mandataire social (pondération 25 %). Ces critères remplacent l'ancien indice Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI). Cet amendement a permis d'aligner la rémunération des dirigeants avec l'engagement du Groupe en matière de transition climatique et de création de valeur durable de Schneider Electric sur le long terme.
- Afin de renforcer le lien entre les enjeux liés au climat et la planification financière, Schneider Electric a lié en 2022 ses financements bancaires à la performance SSI avec la signature d'une facilité liée aux indicateurs du SSI.

1.2 – Bases de présentation

Les comptes consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les instruments dérivés et certains actifs financiers, évalués à leur juste valeur ;
- les actifs détenus en vue de la vente – évalués selon la valeur la plus basse entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente ;
- les régimes de retraite à prestations définies – les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur.

Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts en application de couvertures de juste valeur, pour la part correspondant au risque couvert, sont évaluées à la juste valeur.

1.3 – Utilisation d'estimations et hypothèses

La préparation des comptes consolidés implique que la Direction du Groupe et les filiales procèdent à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses et estimations concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill, immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles (Note 1.8 et 1.9) et l'évaluation des pertes de valeur (Note 1.11) ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs financiers non-courants (Note 1.12 et 13) ;
- la valeur de réalisation des stocks et en-cours (Note 1.13) ;
- la valeur recouvrable des créances d'exploitation (Note 1.14) ;
- l'évaluation des paiements fondés sur des actions (Note 1.20) ;
- l'estimation des provisions pour risques et charges (Note 1.21) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (Note 1.19 et Note 20) ;
- la valeur recouvrable des actifs d'impôts différés (Note 14) ;
- l'estimation des provisions couvrant les incertitudes relatives aux traitements fiscaux (Note 1.21) ;
- l'estimation de la marge à l'achèvement pour les contrats de construction (Note 1.24) ;
- les hypothèses retenues pour évaluer la dette de location (IFRS 16) : durée du bail et taux d'actualisation (Note 1.10).

1.4 – Principes de consolidation

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif direct ou indirect sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'influer sur le montant de ces rendements par le pouvoir qu'il exerce sur l'entité.

Les principes comptables des filiales, des coentreprises et des entreprises associées ont été modifiés lorsque cela était nécessaire pour assurer la cohérence avec les principes adoptés par le Groupe.

Les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires, telles que les co-entreprises et les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (« entreprises associées ») sont comptabilisées en appliquant la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'actif net et le résultat net d'une société sont comptabilisés au prorata de la participation détenue par le Groupe dans le capital social.

Lors de l'acquisition d'une participation dans une coentreprise ou une entreprise associée, le goodwill relatif à la coentreprise ou à l'entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la quote-part inscrite à l'actif.

Lorsque la part du Groupe dans les pertes d'une société mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans l'entité, le Groupe ne comptabilise pas d'autres pertes, sauf s'il a contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de l'autre entité.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les comptes consolidés à partir de la date de prise ou jusqu'à la date de perte du contrôle effectif.

Toute prise ou cession de participation dans une filiale ne modifiant pas le contrôle est considérée comme une transaction entre actionnaires et doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

Un changement de participation entraîne un ajustement entre les valeurs comptables de la participation majoritaire et de la participation minoritaire afin de refléter leurs intérêts relatifs dans la filiale. Toute différence entre le montant de l'ajustement des participations minoritaires et toute contrepartie payée ou reçue est comptabilisée dans une réserve distincte au sein des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère.

Les opérations et soldes intragroupes sont éliminés.

La liste des principales filiales consolidées, coentreprises et « entreprises associées » est présentée en Note 29.

La consolidation est réalisée à partir de comptes clos au 31 décembre de l'exercice, à l'exception de certaines sociétés mises en équivalence non significatives. Pour ces dernières, les comptes incorporés sont arrêtés au plus tôt le 30 septembre de l'exercice (décalage maximal de trois mois, en conformité avec les principes comptables).

1.5 – Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Les coûts d'acquisition sont présentés dans la ligne « Autres produits et charges d'exploitation » du compte de résultat.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, valeur qui peut être ajustée jusqu'au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition.

La différence existante entre le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, un badwill est immédiatement reconnu en résultat.

Le *goodwill* est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des synergies du regroupement d'entreprises.

Les *goodwill* ne sont pas amortis et sont soumis à des tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an (Note 1.11 ci-dessous). Le cas échéant, les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions ».

La méthode du *goodwill* complet est appliquée au niveau du Groupe, par conséquent, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur.

Conformément à la norme IAS 32, les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires sont comptabilisées comme des dettes financières au prix d'exercice estimé de l'option.

La part dans l'actif net des filiales est ainsi reclassée du poste « Intérêts minoritaires » au poste « Engagements d'achats de titres de minoritaires » et la différence entre la valeur des intérêts minoritaires et le passif correspondant à l'engagement est enregistrée directement en capitaux propres part Groupe.

1.6 – Conversion des états financiers des filiales étrangères

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat, le backlog et du tableau des flux de trésorerie.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale est retenue lorsqu'elle reflète la devise des principales transactions et qu'elle assure une représentation fidèle de son environnement économique.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Lors de la sortie du périmètre de consolidation, les écarts de change cumulés d'une entreprise dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont recyclés dans le compte de résultat et font partie du résultat de cession.

Le Groupe applique IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* aux filiales du Groupe dans les pays hyperinflationnistes (Argentine et Turquie). La norme IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* exige que les actifs et passifs non monétaires et les comptes de résultat des pays à économie hyperinflationniste soient réévalués pour refléter les changements du pouvoir d'achat général de leur monnaie fonctionnelle, générant ainsi un profit ou une perte sur la situation monétaire nette qui est comptabilisée dans le résultat net au sein des « Autres produits et charges financiers ». En outre, les états financiers des filiales dans ces pays sont convertis au taux de change de clôture de la période de reporting concernée, conformément à la norme IAS 21. En 2024, toutes les conditions sont réunies pour considérer la Turquie et l'Argentine comme étant des pays hyperinflationnistes au sens des normes IFRS. A compter du 1^{er} janvier 2018, le Groupe a appliqué la norme IAS 29 dans les états financiers de l'Argentine et à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les états financiers de la Turquie. Le Groupe a utilisé l'indice des prix à la consommation (« CPI ») pour procéder à la réévaluation du compte de résultat, des flux de trésorerie et des actifs et passifs non monétaires, en progression de 118 % pour l'Argentine et de 44 % pour la Turquie entre décembre 2023 et décembre 2024.

1.7 – Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en devise fonctionnelle au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le « Résultat financier ». Le traitement des couvertures de change est précisé en Note 1.23.

Toutefois, certaines créances à long terme et prêts à des filiales sont considérés comme faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger, tel que défini par la norme IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*. Ainsi, l'impact des fluctuations des taux de change est comptabilisé dans les capitaux propres et comptabilisé dans le compte de résultat lors de la vente du placement ou lors du remboursement de la créance ou du prêt à long terme.

1.8 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût historique. Elles sont ensuite évaluées selon le modèle du coût amorti.

Les actifs incorporels (principalement des marques, technologies et des relations client) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur à la date du regroupement, déterminée sur la base d'évaluations externes pour les plus significatives et internes pour les autres, et qui constituent leur coût historique d'entrée en consolidation. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs.

Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires. La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Les charges d'amortissement et les dépréciations des incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions ».

Marques

Les marques sont comptabilisées pour leur juste valeur à leur date d'acquisition déterminée selon la méthode des redevances.

Les marques acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéfini.

Les critères qui permettent de fixer le caractère indéfini ou de déterminer, le cas échéant, la durée de vie de ces marques sont les suivants :

- notoriété de la marque ;
- pérennité de la marque en fonction de la stratégie du Groupe en ce qui concerne l'intégration au portefeuille des marques.

La valeur des marques à durée d'utilité indéfinie est testée au minimum une fois par an, et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge au moment où elles sont encourues. Les dépenses de développement de nouveaux projets sont immobilisées si, et seulement si :

- le projet est clairement identifiable et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou de vendre les produits issus de ce projet ;
- le Groupe alloue les ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

Les dépenses de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les coûts de développement précédemment comptabilisés en charges ne sont pas inscrits à l'actif au cours d'une période ultérieure.

Avant leur commercialisation, les projets de développement capitalisés sont testés pour perte de valeur au moins une fois par an. À compter de la date de commercialisation, ils sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 10 ans. Les charges d'amortissement des projets ainsi capitalisés sont incorporées au prix de revient des produits correspondants et enregistrés en « Coûts des ventes » lorsque les produits sont vendus.

En ce qui concerne les dépenses de développement immobilisées en période d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé dès l'identification d'un indice de perte de valeur.

Mise en place de progiciels

Les coûts internes et externes se rapportant à la mise en place de progiciels de type ERP (progiciels intégrés) sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à la phase de programmation, de codage et de tests. Ils sont amortis sur la période d'utilité de tels progiciels.

1.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations.

Chaque composante d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilisation distincte est amortie selon le modèle linéaire. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 20 à 40 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité (lignes de production par exemple) tiennent compte des cycles de vie estimés des produits.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le calcul des amortissements lorsque cette valeur résiduelle est jugée significative.

Les amortissements sont comptabilisés en charge de l'exercice et sont incorporés au coût de production des stocks ou au prix de revient des immobilisations incorporelles générées en interne. Ils sont donc comptabilisés au compte de résultat en « Coût des ventes », en « Recherche et développement » ou en « Frais généraux et commerciaux » selon les cas.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation ».

Depuis 2019, les immobilisations corporelles comprennent également les actifs au titre du droit d'utilisation, conformément à l'application d'IFRS 16 – *Contrats de location* et comme décrit dans la note suivante.

1.10 – Contrats de location

Périmètre des contrats du Groupe

Les contrats de location recensés au sein de toutes les entités du Groupe se regroupent sous les catégories suivantes:

- immobilier : immeubles de bureaux, usines et entrepôts ;
- véhicules : voitures et camions ;
- chariots élévateurs utilisés principalement dans les usines ou entrepôts de stockage.

Le Groupe a retenu l'exemption concernant les actifs de faible valeur (i.e. ayant une valeur à neuf, inférieure à 5 000 US dollars). Ainsi, le Groupe n'a pas retenu dans le périmètre le petit matériel de bureau ou informatique, les téléphones portables ou autres petits équipements qui correspondent tous à des équipements de faible valeur.

Les contrats de courte durée (i.e. ayant une durée de moins de 12 mois, sans option d'achat) sont également exemptés conformément à la norme. C'est le cas par exemple des locations ponctuelles de véhicules ou de logements.

Obligation locative

À la date de début du contrat de location, le Groupe comptabilise les passifs au titre du contrat de location, évalués à la valeur actualisée des paiements de loyers à effectuer sur la durée du contrat de location. La valeur actualisée des paiements est calculée principalement à l'aide du taux d'emprunt marginal du pays de l'entité preneuse du contrat, à la date de début du contrat.

Les paiements locatifs comprennent des paiements fixes (déduction faite des incitations locatives à recevoir), des paiements variables dépendant d'un indice ou d'un taux initialement mesuré en utilisant l'indice ou le taux à la date d'entrée en vigueur et des montants qui devraient être payés au titre des garanties de valeur résiduelle. Par ailleurs, la simplification consistant à ne pas séparer les composantes services n'a pas été retenue. Ainsi, seuls les loyers sont considérés dans les paiements locatifs. Les paiements de location comprennent également, le cas échéant, le prix d'exercice d'une option d'achat raisonnablement certaine d'être exercée par le Groupe et le paiement de pénalités pour la résiliation d'un contrat de location, si la durée du contrat de location tient compte du fait que le Groupe a exercé l'option de résiliation.

Les paiements locatifs variables qui ne dépendent ni d'un indice ni d'un taux sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle survient l'événement ou la condition qui déclenche le paiement. Après la date de début du contrat, le montant des obligations locatives est augmenté afin de refléter l'accroissement des intérêts et réduit pour les paiements de location effectués.

En outre, la valeur comptable du passif des contrats de location est réévaluée en cas de réestimation ou modification du contrat (exemple : modification de la durée du contrat de location, modification des paiements de location, application d'une indexation annuelle...).

L'obligation locative est comptabilisée au sein des autres passifs courants et des autres dettes long terme.

Actifs au titre du droit d'utilisation

Le Groupe comptabilise les actifs liés au droit d'utilisation à la date de début du contrat de location (c'est-à-dire la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible).

Les actifs sont évalués au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des dépréciations, et ajustés en fonction de la réévaluation des passifs liés aux contrats de location.

Le coût des actifs liés au droit d'utilisation comprend le montant des passifs liés aux contrats de location, des coûts directs initiaux engagés et des paiements de location versés à la date de prise d'effet ou avant, moins les incitations à la location reçues. Ils sont reconnus au sein des immobilisations corporelles, à l'actif du bilan.

À moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain de devenir propriétaire de l'actif loué à la fin de la durée du contrat de location, les actifs de droit d'utilisation comptabilisés sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre durée de vie utile estimée de l'actif sous-jacent et la durée du contrat de location. Les actifs liés au droit d'utilisation sont sujets à amortissement.

Détermination de la durée des contrats

La durée des contrats du Groupe varie selon les zones géographiques.

Les contrats immobiliers présentent des durées variables en fonction des pays et des réglementations locales. Les véhicules et les chariots élévateurs sont généralement l'objet de contrats entre 3 et 6 ans.

Dans certaines zones géographiques, les contrats immobiliers du Groupe offrent des options unilatérales de résiliation de contrats (notamment en France avec les baux commerciaux dits 3-6-9).

En application de la recommandation de l'IFRIC, selon une analyse au cas par cas et sur la base de l'expertise, de l'expérience, de la stratégie et des projets des équipes de la Direction Immobilier du Groupe, le Groupe détermine la durée la plus probable pour effectuer ses calculs.

Dans la majorité des cas, la durée choisie est la durée exécutoire des contrats immobiliers, notamment sur les immeubles et usines les plus stratégiques.

1.11 – Dépréciations d'actifs

Tests de dépréciation

Le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortissables, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre la juste valeur nettes des frais de cession et la valeur d'utilité ;
- pour les actifs incorporels non amortis et les *goodwill*, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par les actifs testés. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des prévisions d'exploitation retenues par la Direction du Groupe, traduites dans des projections n'excédant généralement pas cinq ans, puis extrapolées sur la base d'un taux de croissance à l'infini. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) à la date d'évaluation, il s'établit à 9,0 % pour le Groupe au 31 décembre 2024 (8,9 % au 31 décembre 2023). Il a principalement été déterminé à partir des hypothèses suivantes :

- un taux d'intérêt long terme de 3,0 % correspondant à des OATs (Obligations assimilables du Trésor) ayant une échéance de 10 ans;
- une prime correspondant à la moyenne de celles constatées sur les financements obtenus par le Groupe en 2024;
- une prime sur des risques géographiques correspondant aux risques pays pondérés par l'activité du Groupe dans ces pays.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des UGT (ou groupes d'UGT) auxquelles ces actifs peuvent être affectés. L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif testé et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les groupes d'UGT sont *Basse tension*, *Moyenne tension*, *Énergie sécurisée*, *Développement durable*, *Logiciels de gestion de l'énergie*, *Automatismes industriels* et *Logiciels d'automatismes industriels*.

Les actifs ont été alloués aux groupes d'UGT au niveau le plus fin en fonction des activités auxquelles ils appartiennent.

Les *goodwill* sont affectés au moment de leur première comptabilisation. L'affectation aux UGT est cohérente avec la manière dont le management du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions.

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable à hauteur de l'excédent de sa valeur comptable par rapport à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente diminué du coût de cession. Lorsque l'UGT testée comporte un goodwill, la dépréciation est prioritairement déduite de ce dernier.

Indices de dépréciation

Pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, le Groupe examine les indices de perte de valeur à chaque date de clôture.

Pour les projets de recherche et développement intégrés dans des offres commercialisées, les écarts par rapport au plan d'affaires d'indicateurs quantitatifs sélectionnés tels que le chiffre d'affaires, les volumes, le prix, les coûts, et d'indicateurs qualitatifs tels qu'un changement de marché, un revirement stratégique, des changements dans les priorités des feuilles de route de R&D, etc., constituent des indicateurs de dépréciation qui déclenchent un test de dépréciation.

1.12 – Actifs financiers non courants

Les titres de participation sont initialement enregistrés au coût d'acquisition, puis évalués ultérieurement à leur juste valeur. Pour les titres cotés sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée de façon fiable et correspond au cours de Bourse à la date de clôture (Niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs IFRS 7).

La norme IFRS 9 autorise deux traitements comptables pour les titres de capitaux propres :

- les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » et aux capitaux propres dans les « Autres réserves », sans possibilité de recyclage au compte de résultat même en cas de cession ;
- les variations de juste valeur, ainsi que le produit ou la perte réalisés sur la vente sont comptabilisées au compte de résultat.

Le choix entre ces deux méthodes doit être réalisé pour chaque investissement, dès la première comptabilisation, et est irrévocable. Pour les titres non cotés sur un marché actif les plus significatifs, leur évaluation est effectuée au moins une fois par an par un expert indépendant et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

En accord avec IFRS 9, les FCPR et les autres titres de capital (SICAV) sont comptabilisés en juste valeur par résultat.

1.13 – Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (coût d'acquisition ou coût de production généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré) ou de leur valeur de réalisation nette estimée.

La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé net des coûts restants à encourir pour l'achèvement des produits et/ou la réalisation de la vente. Les dépréciations des stocks sont comptabilisées en « Coûts des ventes ».

Le coût des en-cours de production, produits intermédiaires et finis, comprend les coûts des matières et de la main-d'œuvre directe, les coûts de sous-traitance, l'ensemble des frais généraux de production sur la base de la capacité normale de production et la part des coûts de développement rattachable au processus de production (correspondant à l'amortissement des projets capitalisés mis en production et aux dépenses de maintenance des produits et des gammes).

Le risque de dépréciation est basé sur les consommations historiques ou prévisionnelles, en fonction de la nature des stocks et en tenant compte de :

- la rotation des stocks;
- la nature stratégique du stock;
- l'entrée ou la sortie progressive de références de l'inventaire.

1.14 – Clients et créances d'exploitation

Les créances et comptes rattachés sont évalués initialement à leur prix de transaction, puis à leur coût amorti, diminué de la dépréciation calculée selon le modèle des pertes attendues.

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance, les créances clients sont dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée pays par pays, l'origine géographique de la créance étant considérée comme représentative de leur profil de risque. Les pays sont classés selon leur profil de risque sur la base des grilles d'évaluation du risque d'impayé publiées par des agences externes. La provision pour pertes attendues est donc évaluée en utilisant (i) les probabilités de défaut communiquées par les agences de crédit, (ii) les taux de défaut historiques, (iii) la balance âgée des créances, (iv) et l'évaluation du Groupe du risque de crédit qui prend en compte les garanties et les assurances de crédit.

Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Cession de créances

Lorsqu'il est démontré que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées, notamment le risque de crédit, ces dernières sont décomptabilisées. Dans le cas contraire, l'opération s'apparente à une opération de financement, et les créances sont par conséquent maintenues à l'actif du bilan avec comptabilisation d'un passif financier en contrepartie.

1.15 – Actifs destinés à la vente et passif d'activités non poursuivies

Actifs destinés à la vente

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Ce classement a lieu lorsque le Groupe a pris la décision de les vendre et que la vente est considérée comme hautement probable.

Les actifs et passifs destinés à être cédés sont présentés sur des lignes distinctes du bilan. Ils sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de classement en actifs ou groupe d'actifs destinés à être cédés.

Lorsqu'une vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale est considérée comme hautement probable, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

Activités non poursuivies

Une activité non poursuivie est une composante clairement identifiable dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer de la ligne d'activité ou de la région géographique distincte ;
- ou qui est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Dès lors que ces critères sont remplis, les résultats et flux de trésorerie des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour chaque période.

1.16 – Impôts

Charge d'impôt

Le taux d'imposition est calculé sur la base des règles fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture de l'exercice dans chacun des pays où les sociétés du Groupe exercent leur activité. Le taux d'imposition applicable du Groupe correspond à la moyenne des taux d'imposition théoriques en vigueur dans chacun des pays, pondérés en fonction du bénéfice obtenu dans chacun de ces pays. Le taux d'imposition effectif moyen est calculé comme suit : (charge d'impôt courant et différé)/(bénéfice net avant impôt moins la quote-part du bénéfice des entreprises associées, et le bénéfice net des activités abandonnées).

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale (sauf si elles résultent de la comptabilisation initiale du *goodwill*), les déficits fiscaux reportés et les crédits d'impôt non utilisés.

Les impôts différés sont basés sur des taux d'imposition et des réglementations fiscales adoptés ou quasi adoptés avant la date du bilan et qui sont supposés s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé.

L'effet d'un changement dans les impôts courants et différés est comptabilisé dans le compte de résultat, sauf dans le cas où il concerne des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé en autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Lorsque le Groupe décide de ne pas distribuer les réserves dans un avenir prévisible, aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables indéfiniment) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. La valeur comptable des actifs d'impôt différé fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Une dépréciation est comptabilisée dans la mesure où il n'est plus probable que des bénéfices imposables soient disponibles pour compenser entièrement ou partiellement l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont inscrits au bilan sous les actifs et passifs non courants. Les actifs et passifs fiscaux différés liés à la même unité et qui sont censés être repris au cours de la même période, sont compensés.

1.17 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus ainsi que les titres négociables sur des marchés organisés. Les titres négociables sont constitués d'instruments très liquides détenus dans le cadre d'une gestion à court terme et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dès la réalisation du placement. Il s'agit notamment de dépôts bancaires, de billets de trésorerie, fonds communs de placement ou équivalents. Compte tenu de la nature et des maturités de ces instruments, le risque de variation de valeur est négligeable et ces instruments sont présentés en équivalents de trésorerie.

1.18 – Actions propres

Les actions Schneider Electric SE détenues par la société mère ou par des sociétés intégrées sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres.

Les gains/(pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés/(déduits) des réserves consolidées pour leurs montants nets des effets d'impôt.

1.19 – Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Sur la base des législations et pratiques nationales, les filiales du Groupe peuvent avoir des engagements dans le domaine des plans de retraites et des indemnités de fin de carrière ainsi que d'autres avantages à long terme. Les montants payés au titre de ces engagements sont conditionnés par des éléments tels que l'ancienneté, les niveaux de revenus et les contributions aux régimes de retraites obligatoires.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges opérationnelles les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

Le Groupe participe, dans la plupart des pays, aux régimes généraux et obligatoires. Ces régimes sont comptabilisés comme des régimes à cotisations définies.

Décision IFRIC – Attribution des avantages aux périodes de service IAS 19 – Avantages du personnel

Le Groupe a pris en considération l'impact résultant de la décision IFRIC d'avril 2021 quant à l'évaluation des régimes à prestations définies. Cette décision, sans impact matériel pour le Groupe, clarifie les périodes sur lesquelles les charges de personnel doivent être considérées dans l'évaluation de la charge IAS 19.

Régimes de retraite à prestations définies

Pour l'évaluation de ces régimes à prestations définies, le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées.

La charge au compte de résultat est répartie entre les charges d'exploitation (pour les coûts des services rendus au cours de la période) et le résultat financier (pour les coûts financiers et les rendements attendus des actifs du régime).

Le montant comptabilisé au bilan correspond au montant actualisé de l'obligation net des actifs du régime. Son évaluation est effectuée par des actuaires externes.

Lorsque ce montant est un actif, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée de tout avantage économique à recevoir sous forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime.

Les changements liés aux modifications périodiques des hypothèses actuarielles relevant de la situation financière, économique générale ou aux conditions démographiques (changement dans le taux d'actualisation, augmentations annuelles des salaires, rendement des actifs, durée d'activité, etc...) ainsi que les écarts d'expérience sont reconnus immédiatement au bilan par la contrepartie d'une rubrique séparée des capitaux propres, « Autres réserves », et en « Autres éléments du résultat global » au sein du résultat global.

Le coût des services passés est enregistré en « Autres produits et charges d'exploitation ».

Autres engagements sociaux

Des provisions sont enregistrées et des charges reconnues pour la couverture de frais médicaux engagés pour certains retraités du Groupe, en Europe et aux États-Unis. Les principes de comptabilisation des régimes de couverture des frais médicaux pour les retraités sont similaires aux principes appliqués pour les régimes de retraite à prestations définies.

Par ailleurs, le Groupe provisionne, pour l'ensemble de ses filiales, les engagements au titre des avantages liés à l'ancienneté (principalement médailles du travail pour les filiales françaises). Les gains et pertes actuariels sur ces engagements sont entièrement comptabilisés dans le compte de résultat.

1.20 – Paiements fondés sur des actions

Le Groupe accorde des actions de performance à ses dirigeants et à certains de ses salariés.

Ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur, à la date d'attribution, en utilisant le prix de marché actualisé du dividende par action attendu lors de l'acquisition des actions et ajusté en fonction de la réalisation des conditions du marché.

Le Groupe utilise la méthode de Monte Carlo pour estimer la réalisation du *Relative Total Shareholder Return* (Taux de rentabilité d'une action) par rapport au CAC 40 et à un panel de sociétés comparables (conditions de marché).

Le nombre d'instruments de capitaux propres attribués peut être ajusté au cours de la période d'acquisition afin de refléter la meilleure estimation par le Groupe de la réalisation des conditions hors marché.

Les principales conditions hors marché sont les suivantes :

- Croissance du Bénéfice Par Action ajusté (BPA) ;
- *Schneider Sustainability External and Relative Index* (Indice de Développement Durable externe et relatif de Schneider Electric) (jusqu'en 2023) ;
- Objectifs de réduction des émissions de carbone (depuis 2024) ;
- Conditions de présence.

Une charge de personnel est comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits, en général trois ans.

1.21 – Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements antérieurs à la date de clôture, et lorsqu'il est probable que des ressources économiques seront requises pour s'acquitter de cette obligation, à condition que son montant puisse être raisonnablement estimé. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques et sont actualisées lorsque l'impact d'actualisation est significatif.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- **les risques économiques** : ces provisions couvrent des risques fiscaux résultant de positions prises par le Groupe ou ses filiales. Chaque position est évaluée individuellement et non compensée, et reflète la meilleure estimation du risque à la fin de la période de déclaration. Le cas échéant, elle comprend les intérêts de retard et les amendes ;
- **les risques commerciaux** : les provisions pour risques clients intègrent principalement les provisions pour pertes à terminaison de certains contrats à long terme. Les provisions pour pertes à terminaison sont entièrement comptabilisées dès lors qu'elles sont identifiées ;
- **les risques sur produits** : ces provisions sont constituées
 - des provisions statistiques pour garantie : le Groupe provisionne sur une base statistique l'ensemble des garanties données sur la vente de produits Schneider Electric au-delà des risques couverts par les assurances. Ces provisions sont estimées en tenant compte des statistiques historiques sur les revendications et de la période de garantie;

- des provisions pour litiges sur des produits défectueux et des provisions destinées à couvrir des campagnes de remplacement sur des produits clairement identifiés.
- **les risques environnementaux** : ces provisions sont essentiellement destinées à couvrir les coûts des opérations de dépollution. L'estimation des futurs décaissements prévus est basée sur des rapports d'experts indépendants ;
- **les coûts de restructuration**, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture de la part du Groupe. L'estimation du passif ne comprend que les dépenses directes découlant de la restructuration.

1.22 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués d'emprunts obligataires, de billets de trésorerie et de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

1.23 – Instruments financiers et dérivés

Le Groupe centralise la gestion de la couverture de ses risques et utilise des instruments financiers dérivés uniquement pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux de change, de taux d'intérêt ou de prix de certaines matières premières. Le Groupe utilise des contrats tels que des contrats de swaps, des contrats d'options ou des contrats à terme fermes, aussi bien sur le marché des changes que celui des matières premières, selon la nature des risques à couvrir.

Tous les instruments dérivés sont enregistrés dans le bilan à la juste valeur. Les changements de juste valeur sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont qualifiés dans une relation de couverture.

Les flux de trésorerie provenant d'instruments financiers sont comptabilisés dans le tableau des flux de trésorerie de manière cohérente avec les transactions sous-jacentes.

Couvertures de change

Le Groupe souscrit périodiquement des dérivés de change afin de couvrir le risque de change lié aux transactions en devises.

Si possible, les instruments monétaires en devise étrangère inclus dans le bilan des entités du Groupe (à l'exception d'instruments financiers spécifiques) sont couverts par rééquilibrage du bilan par devise à l'aide d'opérations de change au comptant réalisées par la trésorerie du Groupe (couverture naturelle). Le risque de change est ainsi concentré au niveau du Groupe et couvert à l'aide de dérivés de change. Lorsque le risque de change ne peut être centralisé, le Groupe couvre les dettes et créances d'exploitation figurant dans le bilan des sociétés du Groupe grâce à des contrats à terme sur le marché des changes. Dans chaque cas, le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture car les gains et pertes générés sur ces instruments de change sont naturellement compensés dans la rubrique « Résultat financier » par suite de la conversion aux taux de fin d'année des dettes et créances libellées en devise étrangère.

Le Groupe couvre également les flux de trésorerie futurs, y compris les transactions futures récurrentes et les acquisitions ou cessions d'investissements prévues. Conformément à IFRS 9, ceux-ci sont traités comme des couvertures de flux de trésorerie. Ces instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur au bilan. La partie du gain ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considérée comme une couverture efficace est comptabilisée dans les capitaux propres sous « Autres réserves », puis comptabilisée dans le compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Le Groupe couvre également les créances ou dettes de financement contre le risque de change (y compris les comptes courants et les emprunts avec les filiales) à l'aide de dérivés de change pouvant être documentés dans la couverture des flux de trésorerie ou la couverture de juste valeur, en fonction de la nature du dérivé.

Le Groupe peut également désigner des dérivés de change ou des emprunts comme instruments de couverture de ses investissements dans des établissements à l'étranger (couverture d'investissement net). Les variations de valeur de ces instruments de couverture sont cumulées dans les capitaux propres et comptabilisées dans le compte de résultat de manière symétrique aux éléments couverts.

Le Groupe qualifie les instruments dérivés sur la base du taux au comptant (spot). Le Groupe a retenu l'option du coût de la couverture proposée par IFRS 9 pour limiter la volatilité du compte de résultat, liée aux points à terme :

- pour les dérivés de change couvrant un élément au bilan : les points à terme sont amortis dans le compte de résultat de manière linéaire. Les points à terme liés aux dérivés de change couvrant des opérations de financement sont inclus dans les « Coût de la dette financière nette » ;
- pour les dérivés de change couvrant les transactions futures non encore inscrites au bilan : les points à terme sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte a un impact sur le compte de résultat.

Couvertures de taux

Des contrats de swaps de taux d'intérêt permettent de gérer l'exposition du Groupe au risque de taux. Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 et les impacts d'évaluation à la juste valeur sont comptabilisés en capitaux propres ou en résultat selon qu'il s'agit de couverture de flux de trésorerie futurs (*Cash-Flow Hedge*) ou de juste valeur (*Fair Value Hedge*).

5.5 Annexes aux comptes consolidés

Les emprunts couverts par un dérivé de taux d'intérêt dans une couverture de juste valeur sont réévalués à la juste valeur pour la partie du risque faisant l'objet de la couverture, avec une écriture de compensation dans le compte de résultat.

Les swaps de devises et de taux peuvent être présentés en couvertures de change ou en couvertures de taux d'intérêt en fonction des caractéristiques du dérivé.

Couvertures d'achat de matières premières

Par ailleurs, le Groupe souscrit à des contrats à terme, des swaps et options destinés à couvrir le cours des matières premières pour tout ou partie des achats prévisionnels futurs de matières premières. Selon IFRS 9, ces couvertures sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs. Ces instruments sont enregistrés au bilan à leur juste valeur à la clôture (mark to market). La part efficace des couvertures est enregistrée dans une rubrique distincte des capitaux propres (« Autres réserves »), puis recyclée en résultat (marge brute) lorsque le sous-jacent couvert affecte le résultat consolidé. Les effets de ces couvertures sont alors incorporés dans le prix de revient des produits vendus.

1.24 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué des ventes de marchandises et de logiciels, des prestations de services et des revenus des activités d'affaires (projets).

Certains contrats peuvent combiner une livraison au client de marchandises et la prestation de service (par exemple, les contrats combinant la fabrication, l'exploitation et la maintenance). Dans de telles situations, le contrat est analysé puis segmenté en prestations simples appelées obligations de performance. Chaque obligation est comptabilisée séparément avec sa propre méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et son taux de marge. Le prix de vente est alloué à chaque obligation proportionnellement au prix de vente de chaque prestation considérée séparément. Cette allocation doit refléter la portion du prix que Schneider Electric estime lui revenir en échange de la livraison de ces marchandises ou services.

Le chiffre d'affaires associé à chaque obligation identifiée dans le contrat est reconnu à la réalisation, i.e. lorsque le contrôle des marchandises ou services a été transféré au client.

La reconnaissance du chiffre d'affaires peut être réalisée à un instant précis ou être étalée dans le temps.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à un instant précis

Le chiffre d'affaires est reconnu à l'instant où le contrôle des marchandises ou services a été transféré au client. Cette méthode s'applique à toutes les ventes de marchandises et prestations de services telles que la livraison de pièces de rechange ou des services à la demande.

Reconnaissance étalée dans le temps

Pour démontrer que le transfert de marchandises est progressif, et étaler dans le temps la reconnaissance du chiffre d'affaires, les critères suivants doivent être respectés :

- les marchandises vendues n'ont pas d'utilisation alternative et ;
- il existe un droit exécutoire de compensation (correspondant aux coûts encourus augmentés d'une marge raisonnable) pour le travail effectué dans le cas d'une annulation anticipée de la part du client.

Quand ces critères sont remplis, le chiffre d'affaires est reconnu à l'aide de la méthode du pourcentage d'avancement, basée sur le pourcentage des coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés pour la réalisation de l'obligation de performance. Les coûts des en-cours de production incluent les coûts directs et indirects en relation avec le contrat.

Les pertes attendues sur de tels contrats sont comptabilisées au moment de leur identification.

Les pénalités de retard ou liées aux difficultés d'exécution des contrats sont comptabilisées comme une diminution du chiffre d'affaires.

Cette méthode s'applique aux activités d'affaires (projets) : les solutions construites étant conçues sur mesure pour les besoins spécifiques et uniques d'un client, il ne serait pas rentable pour le Groupe de les modifier afin de les vendre à d'autres clients.

Les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni. Si les coûts encourus sont stables au cours de la période du contrat, la reconnaissance du chiffre d'affaires peut être linéarisée sur la durée du contrat.

Les remises accordées aux distributeurs sont provisionnées dès la vente au distributeur et présentées en déduction du chiffre d'affaires. Certaines filiales du Groupe peuvent aussi attribuer des escomptes financiers. Ces escomptes et rabais sont enregistrés en diminution des ventes.

Le chiffre d'affaires consolidé est présenté net de l'ensemble de ces rabais et escomptes.

Reconnaissance des ventes de logiciels

La vente de logiciel se décline principalement en souscription, licences, maintenance, et services. Le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert du contrôle au client du logiciel ou du service.

- Les souscriptions peuvent être :
 - Des contrats SaaS (« *Software as a Service* » – contrats d'accès à des solutions cloud comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données et des services de support), qui sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

- Des souscriptions sur site, qui contiennent deux obligations de performance distinctes, comprenant la licence et la maintenance. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de performances multiples.
- La vente de licences correspond à l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation de logiciels du groupe. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.
- La maintenance correspond aux redevances périodiques ainsi que des contrats de support et maintenance distincts. Le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat.
- Les services comprennent entre autres les services d'installation et mise en service, de formation, de paramétrage et d'individualisation. Le chiffre d'affaires correspondant à ces services est reconnu à mesure que ces services sont rendus.

Backlog et présentation du bilan

Le backlog (Note 3) correspond au montant des ventes alloué aux obligations de performance non satisfaites (ou en cours de satisfaction) à la date de clôture et n'inclut que les contrats fermes.

Le cumul du chiffre d'affaires comptabilisé, moins les paiements intermédiaires et créances d'exploitation (présentées séparément dans le bilan) est déterminé contrat par contrat. Si la balance est positive, elle est reconnue sur la ligne « Actifs sur contrat » dans le bilan. Si la balance est négative, elle est reconnue sur la ligne « Passifs sur contrat » (Note 16). Les provisions pour les contrats onéreux (aussi appelées provisions pour pertes à terminaison) sont exclues des actifs et passifs sur contrat et présentées au sein des « Provisions pour risques commerciaux ».

1.25 – Résultat par action

Le résultat par action est calculé conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action*.

Le résultat net par action dilué est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif des plans d'actions de performance existants à la date de clôture. La dilution rattachée aux plans est déterminée selon la méthode du rachat d'actions.

1.26 – Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidés est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut la trésorerie et les équivalents de trésorerie, constitués d'instruments de placement, sous déduction des découverts et en-cours bancaires.

1.27 – Autres produits et charges opérationnels

Les opérations non récurrentes significatives susceptibles d'affecter la lecture de la performance opérationnelle sont classées dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

Ils incluent notamment :

- les gains ou pertes résultant de la cession d'activités ou de groupes d'actifs ;
- les coûts liés aux acquisitions ou aux cessions (honoraires de conseils, coûts des experts externes impliqués dans le processus de due diligence) ;
- les coûts liés à l'intégration (coûts non récurrents passés en charges au cours des trois années suivant l'acquisition, en relation avec la mise à niveau ou la modification des systèmes informatiques existants, pour atteindre les normes du Groupe) ;
- des provisions et des dépréciations significatives sur les immobilisations corporelles et incorporelles ;
- des provisions ou coûts liés à des risques juridiques ou à des litiges importants ;
- les gains ou pertes liés à la modification, à la réduction ou au règlement d'un régime à prestations définies.

1.28 – Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers incluent notamment :

- les gains et pertes de change ;
- les intérêts financiers – IFRS 16 – *Contrats de location* ;
- la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- les gains et pertes sur situation monétaire nette – IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* ;
- les ajustements de juste valeur des actifs financiers ;
- les effets de l'actualisation et de la désactualisation ;
- les commissions bancaires ;
- les frais d'affacturage.

Note 2: Évolution du périmètre de consolidation

La liste des principales sociétés consolidées est donnée en Note 29.

2.1 – Variations du périmètre

Principales acquisitions de la période

Acquisition des intérêts minoritaires d'ETAP

Le 23 janvier 2024, le Groupe a finalisé l'acquisition des 20 % d'intérêts minoritaires d'ETAP conformément à l'engagement de rachat conclu en 2021 lors de l'acquisition de 80 % d'ETAP.

Planon

Le 30 juillet 2024, Schneider Electric a signé un accord portant sur l'acquisition d'une participation additionnelle de 55 % dans Planon, pour un prix de 525 millions d'euros payé en numéraire, pour atteindre une participation majoritaire de 80 %. Cette transaction permet de renforcer la stratégie de Schneider Electric dans le domaine des logiciels agnostiques, grâce à l'empreinte établie et forte de Planon sur le marché mondial des bâtiments, son offre de gestion intégrée de l'environnement de travail (« *Integrated Workplace Management System* ») basée sur le cloud et son modèle commercial de logiciels par abonnement, bien positionnés pour tirer le meilleur de la croissance rapide du marché des logiciels de gestion de bâtiments intelligents. Planon, dont le chiffre d'affaires était de 161 millions d'euros en 2023, était consolidée précédemment par mise en équivalence. L'opération a donc été traitée comme une cession et un rachat à la juste valeur à la date d'acquisition, entraînant la comptabilisation d'un gain en « Autres produits et charges d'exploitation » sans effet sur la trésorerie. Depuis la finalisation de la transaction le 28 octobre 2024, Planon est consolidée par intégration globale au sein du segment de reporting *Gestion de l'énergie*.

Jusqu'en janvier 2030, l'actionnaire minoritaire a le droit de vendre et de transférer au Groupe sa participation restante de 20 % dans Planon. Le Groupe détient également un droit d'acquérir les 20 % restants des intérêts minoritaires entre juillet 2027 et janvier 2030. La dette correspondante a été comptabilisée au sein des « Engagements d'achats de titres de minoritaires – part courante » pour 191 millions d'euros à la date d'acquisition.

L'allocation du prix d'acquisition requise par IFRS 3, n'est pas finalisée au 31 décembre 2024. La valeur comptable de l'actif net à la date d'acquisition s'élève à 48 millions d'euros. Les ajustements préliminaires effectués sur le bilan d'ouverture s'élèvent à un montant net de 288 millions d'euros, et résultent principalement de la reconnaissance d'immobilisations incorporelles (technologies, relations clients et marque) nettes des impôts différés passifs. À la date d'acquisition, un *goodwill* préliminaire de 608 millions d'euros a été reconnu.

Principales cessions de la période

Autogrid

Le 14 décembre 2023, le Groupe a conclu un accord avec Uplight Inc. (société dans laquelle Schneider Electric détient une participation minoritaire stratégique) portant sur la vente d'AutoGrid à Uplight. Cette opération s'inscrit dans une démarche de réorganisation des sociétés détenues ou affiliées à Schneider Electric, ciblant le marché des prosumers, avec pour objectif une meilleure harmonisation des capacités. À l'issue de la cession, le Groupe a augmenté son pourcentage d'intérêt à hauteur de 43,46 % dans Uplight Inc., qui demeure consolidée selon la méthode de mise en équivalence. L'opération a été finalisée le 8 février 2024. L'impact de la cession sur le compte de résultat de la période n'est pas matériel.

Suivi des acquisitions et cessions réalisées en 2023 et ayant un effet sur les comptes 2024

EcoAct

Le 2 novembre 2023, le Groupe a finalisé l'acquisition d'EcoAct SAS (« *EcoAct* »), un leader international du conseil climatique et des solutions Net-Zéro dont le siège social est situé à Paris, en France. EcoAct est consolidée au sein du segment de reporting *Gestion de l'énergie*.

L'allocation du prix d'acquisition requise par IFRS 3 est finalisée au 31 décembre 2024 et a principalement conduit à la reconnaissance d'immobilisations incorporelles (relations clients et marque). À la date d'acquisition, le *goodwill* s'élevait à 130 millions d'euros.

2.2 – Impacts des variations de périmètre de consolidation sur le tableau des flux de trésorerie

L'impact des acquisitions et cessions de l'exercice sur la trésorerie est un décaissement net de 635 millions d'euros en 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2023
Acquisitions	(535)	(307)
dont Planon	(495)	–
Cessions	83	918
INVESTISSEMENT FINANCIER NET DES CESSIONS	(452)	611
AVEVA	–	(4 681)
Autres	(183)	(21)
TRANSACTIONS AVEC LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(183)	(4 702)
IMPACT SUR LA TRESORERIE	(635)	(4 091)

En 2024, la trésorerie décaissée correspond principalement aux acquisitions de Planon et des intérêts minoritaires d'ETAP ainsi qu'à d'autres acquisitions individuellement non significatives. Les principaux mouvements de périmètre sont décrits dans la note 2.1.

En 2023, la trésorerie décaissée correspondait principalement à l'impact des acquisitions des intérêts minoritaires restants d'AVEVA et d'EcoAct. La trésorerie encaissée était principalement en lien avec les cessions de Telemecanique Sensors, VinZero et Gutor.

Note 3: Information sectorielle

Le Groupe a organisé ses activités en deux segments :

La Gestion de l'énergie propose une offre technologique complète portée par EcoStruxure. Sa stratégie de commercialisation s'articule autour des besoins de ses clients sur l'ensemble de ses quatre marchés finaux dans les bâtiments, les centres de données, les infrastructures et les industries et bénéficie de l'appui d'un réseau de partenaires mondial.

Automatismes industriels inclut les activités d'automatismes industriels et contrôle industriel pour les industries de procédés discrets, hybrides et continus.

Les coûts relatifs à la Direction Générale du Groupe et non rattachables à un secteur en particulier sont isolés dans une colonne « Coûts des fonctions centrales et digitales ».

Les informations données par secteur opérationnel sont identiques à celles présentées au Comité exécutif, présidé par le Directeur général. Le Comité exécutif est identifié comme le « Principal Décideur Opérationnel » en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter et d'évaluation de la performance des secteurs. L'indicateur principalement utilisé par le Comité exécutif pour évaluer la performance de chaque secteur est l'EBITA ajusté.

Les rémunérations en actions sont incluses dans la colonne « Coûts des fonctions centrales et digitales ».

Le Comité exécutif n'examine pas les actifs et passifs par activité.

Les données par secteur suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Ces informations sont commentées dans le rapport d'activité.

En raison du nombre important d'entreprises servies par le Groupe, de leur grande diversité dans de multiples secteurs et de leur large dispersion géographique, le premier client du Groupe ne dépasse pas 10 % du chiffre d'affaires de Schneider Electric.

3.1 – Informations par segment

2024

(en millions d'euros)	Gestion de l'énergie	Automatismes Industriels	Coûts des fonctions centrales et digitales	Total
Backlog	17 698	3 722	–	21 420
Chiffre d'affaires	31 131	7 022	–	38 153
EBITA ajusté	6 865	1 041	(823)	7 083
EBITA ajusté (%)	22,1 %	14,8 %		18,6 %

Au 31 décembre 2024, le montant total du *backlog* qui sera exécuté dans plus d'un an est de 4 842 millions d'euros.

2023

(en millions d'euros)	Gestion de l'énergie	Automatismes Industriels	Coûts des fonctions centrales et digitales	Total
Backlog	15 414	3 748	–	19 162
Chiffre d'affaires	28 241	7 661	–	35 902
EBITA ajusté	5 967	1 304	(859)	6 412
EBITA ajusté (%)	21,1 %	17,0 %		17,9 %

Au 31 décembre 2023, le montant total du backlog qui sera exécuté dans plus d'un an était de 4 287 millions d'euros.

3.2 – Informations par zone géographique

Les zones géographiques couvertes par le Groupe sont les suivantes :

- Europe de l'Ouest ;
- Amérique du Nord (y compris le Mexique) ;
- Asie-Pacifique ;
- Reste du monde (Europe de l'Est, Proche-Orient, Afrique, Amérique du Sud).

Les actifs non courants incluent les goodwill nets, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes.

2024

(en millions d'euros)	Europe de l'Ouest	dont France	Asie-Pacifique	dont Chine	Amérique du Nord	dont États-Unis	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires par zone géographique	8 993	2 137	10 347	4 670	13 850	12 108	4 963	38 153
Actifs non courants au 31/12/2024	13 807	2 975	5 868	1 156	16 328	15 947	1 442	37 445

2023

(en millions d'euros)	Europe de l'Ouest	dont France	Asie-Pacifique	dont Chine	Amérique du Nord	dont États-Unis	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires par zone géographique	8 912	2 067	10 247	4 871	12 211	10 553	4 532	35 902
Actifs non courants au 31/12/2023	12 396	2 823	5 616	1 154	15 338	14 958	1 360	34 710

Note 4: Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement de l'exercice se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Dépenses de recherche et développement en coûts des ventes	(594)	(520)
Dépenses de recherche et développement en frais de R&D*	(1 308)	(1 168)
Projets de développement capitalisés	(358)	(328)
TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**	(2 260)	(2 016)

* Dont 46 millions d'euros de crédit d'impôt recherche sur 2024 et 58 millions d'euros sur 2023

** Excluant les charges d'amortissement des dépenses de développement capitalisées

En complément des dépenses de recherche et développement, les amortissements des projets de développement capitalisés, comptabilisés en coûts des ventes, s'élèvent à 232 millions d'euros sur l'exercice 2024, contre 236 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Note 5: Charges liées aux amortissements et aux dépréciations

(en millions d'euros)	2024	2023
Amortissements inclus dans les coûts des ventes	(590)	(544)
Amortissements inclus dans les frais généraux et commerciaux	(570)	(486)
Amortissements des incorporels liés aux acquisitions	(406)	(396)
Dépréciations des incorporels liés aux acquisitions	–	(34)
CHARGES LIÉES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS	(1 566)	(1 460)

En 2023, une dépréciation de 34 millions d'euros avait été reconnue sur la marque Clipsal suite aux tests de dépréciation annuels menés par le Groupe.

Note 6: Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
Plus/(moins) values sur cessions d'actifs	6	(8)
Plus/(moins) values sur cessions d'activités	110	265
Dépréciations des actifs	–	(30)
Coûts liés aux acquisitions et intégrations	(96)	(111)
Autres	(107)	(18)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	(87)	98

En 2024, les plus-values sur cessions d'activités sont en lien avec la réévaluation des titres Planon antérieurement détenus par le Groupe, suite à l'acquisition d'une participation majoritaire en 2024 comme décrit en Note 2. Les coûts d'acquisitions et d'intégrations sont principalement liés aux acquisitions récentes et en cours. Les « Autres » incluent principalement une provision de 104 millions d'euros liée à la décision de l'Autorité de la concurrence française décrite dans la Note 26.2.

En 2023, les plus-values sur cessions d'activités étaient en lien avec les transactions 2023 (cession de Telemecanique Sensors, VinZero et Gutor). Les coûts d'acquisitions et d'intégrations étaient principalement liés aux acquisitions récentes.

Note 7: Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat de change, net	3	(50)
Gains et (pertes) sur situation monétaire nette (IAS 29 Hyperinflation)	(23)	(39)
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(44)	(54)
Dividendes reçus	4	3
Ajustement à la juste valeur des actifs financiers	(12)	6
Intérêts financiers – IFRS 16	(48)	(36)
Effet de l'actualisation et de la désactualisation	(16)	2
Autres charges financières nettes	(12)	(54)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(148)	(222)

Note 8: Impôts sur les sociétés

Dès que les conditions réglementaires sont réunies, les sociétés du Groupe recourent à l'intégration fiscale. Schneider Electric SE a choisi cette option vis-à-vis de ses filiales françaises détenues directement ou indirectement par l'intermédiaire de Schneider Electric Industries SAS.

8.1 – Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2024	2023
Impôt courant	(1 599)	(1 411)
Impôt différé	201	126
CHARGE D'IMPÔT	(1 398)	(1 285)

8.2 – Charge d'impôt par zone géographique

2024

(en millions d'euros)	Europe de l'Ouest	dont France	Asie-Pacifique	dont Chine	Amérique du Nord	dont États-Unis	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires par zone géographique en %	8 993	2 137	10 347	4 670	13 850	12 108	4 963	38 153
	24 %	6 %	27 %	12 %	36 %	32 %	13 %	
Charge d'impôt par zone géographique* en %	(234)	(44)	(582)	(280)	(457)	(409)	(125)	(1 398)
	17 %	3 %	42 %	20 %	33 %	29 %	9 %	

* après réallocation des retenues à la source sur dividendes

2023

(en millions d'euros)	Europe de l'Ouest	dont France	Asie-Pacifique	dont Chine	Amérique du Nord	dont États-Unis	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires par zone géographique en %	8 912	2 067	10 247	4 871	12 211	10 553	4 532	35 902
	25 %	6 %	29 %	14 %	34 %	29 %	13 %	
Charge d'impôt par zone géographique* en %	(290)	(113)	(528)	(327)	(415)	(366)	(52)	(1 285)
	23 %	9 %	41 %	25 %	32 %	29 %	4 %	

* après réallocation des retenues à la source sur dividendes

8.3 – Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net (part du Groupe)	4 269	4 003
Charge d'impôt	(1 398)	(1 285)
Intérêts minoritaires	(170)	(166)
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	51
Dépréciation des participations dans les entreprises associées et coentreprises	(220)	–
Résultat avant impôt	6 040	5 403
Taux d'impôt théorique du Groupe pondéré du mix géographique	22,6 %	22,7 %
Charge d'impôt théorique	(1 367)	(1 225)
Éléments en rapprochement :		
Crédits d'impôt et autres réductions d'impôt	111	139
Effets des déficits fiscaux	25	(9)
Retenues à la source	(120)	(89)
Autres éléments sans base taxable (courantes ou différées)	(58)	(59)
Autres différences permanentes	11	(42)
CHARGE NETTE D'IMPÔT REEL	(1 398)	(1 285)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	23,1 %	23,8 %

Le résultat consolidé des activités poursuivies du Groupe étant principalement réalisé en dehors de la France, la charge d'impôt théorique sur les activités poursuivies est calculée sur la base du taux d'imposition moyen du Groupe (et non sur le taux d'impôt théorique français).

En décembre 2022 les Etats membres de l'Union européenne ont adopté la directive Pilier 2, introduisant un taux minimum global d'imposition des sociétés de 15 %, qui est entré en vigueur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'impact sur le taux effectif d'impôt du Groupe s'élève à 0,4 %, conforme à l'estimation communiquée en 2023.

Note 9: Goodwill

9.1 – Principaux goodwill

Les goodwill nets du Groupe sont présentés ci-dessous par groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) avec les taux de croissance à l'infini et les CMPC utilisés dans le cadre des tests de dépréciation :

(en millions d'euros)	Taux de croissance à l'infini	CMPC	31/12/2024	31/12/2023
Gestion de l'énergie :			15 356	14 332
Basse Tension	2,0 %	9,0 %	7 904	7 629
Moyenne Tension	2,0 %	9,0 %	3 858	3 183
Énergie Sécurisée	2,0 %	9,0 %	3 068	2 989
Autres	2,0 à 3,0 %	8,0 à 9,1 %	526	531
Automatismes industriels			10 925	10 332
Automatismes industriels	2,0 %	9,2 %	6 113	5 809
Logiciels d'automatismes industriels	3,0 %	9,1 %	4 812	4 523
TOTAL GOODWILL			26 281	24 664

Les tests de dépréciation ont été réalisés au niveau des groupes d'UGT en utilisant la même méthode que les années précédentes comme présentée dans la Note 1.11.

Les tests de dépréciation effectués en 2024 n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation sur les actifs des groupes d'UGT.

L'analyse de sensibilité sur les principales hypothèses du test montre qu'aucune perte de valeur ne serait comptabilisée dans chacun des scénarios suivants, pour chaque groupe d'UGT :

- Une hausse du taux d'actualisation de 0,5 point ;
- Une baisse du taux de croissance de 1,0 point ;
- Une baisse du taux de marge de 0,5 point.

9.2 – Enjeux climatiques

En 2024, le groupe a mandaté des experts externes pour évaluer l'impact potentiel des phénomènes climatiques et des risques physiques sur ses actifs immobilisés, sur les flux de trésorerie futurs du groupe. Cette évaluation des risques a couvert un large éventail de risques, comme indiqué ci-dessous :

- Politique : Législation qui est ou pourrait être adoptée par les gouvernements pour fixer un prix et pénaliser les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Marché des consommateurs : Les choix des consommateurs pourraient évoluer vers des produits et services alternatifs durables, ce qui transformerait la demande du marché.
- Technologie : Les technologies de rupture à faible empreinte carbone pourraient évoluer dans des secteurs économiques clés et les risques pour les actifs et les opérations à forte empreinte carbone pourraient changer.
- Responsabilité : Litiges qui pourraient être intentés par des plaignants contre des entreprises pour leur responsabilité dans les dommages causés par le changement climatique.
- Investisseurs : Les investisseurs accordent la priorité aux rendements provenant d'entreprises à faible intensité carbone, entraînant des modifications du coût du capital et de l'évaluation des entreprises.
- Réputation : Le sentiment des clients pourrait être influencé par les mesures prises par l'entreprise pour faire face aux risques liés au changement climatique.
- Risque physique : risque opérationnel des installations clés et dommages aux actifs physiques dus à des conditions météorologiques extrêmes.

Les résultats de l'évaluation des risques montrent que la plupart de ces risques n'ont pas d'impact significatif sur les flux de trésorerie futurs du Groupe. Le risque le plus important est le risque politique. Pour évaluer ce risque, les experts externes ont pris en compte les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 du Groupe, par pays, et les ont projetées sur une période de 10 ans (basé sur la croissance des activités de l'entreprise) multipliée par les prix actuels et projetés du carbone à l'échelle des pays, tirées de plusieurs bases de données (dont l'AIE, la Banque mondiale et le NGFS), et projetées sur divers scénarios climatiques issus de recherches académiques. Nos émissions de scope 3, qui représentent près de 100 % du risque politique, ont une incidence sur nos flux de trésorerie futurs venant d'une baisse de la demande et d'une augmentation de notre coût des ventes.

Cependant, le modèle, étant conservateur, n'envisage pas de croissance liée au fort positionnement du Groupe à long terme pour répondre à la demande croissante des organisations qui s'engagent pour la transition énergétique et la décarbonisation de leurs activités. Le modèle ne prend pas également en comptes les mesures prises par le Groupe pour décarboner l'ensemble de sa chaîne de valeur.

En outre, le Groupe a également examiné l'impact sur ses flux de trésorerie futurs liés à ses engagements en matière d'émissions de ses opérations (scopes 1 et 2), alignées sur l'objectif Net-Zéro-ready d'ici 2030, et à être Net-Zéro sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050.

Compte tenu de l'évaluation des risques ci-dessus et de nos engagements, le Groupe a effectué une analyse de sensibilité sur les tests de dépréciation de ses groupes d'UGT et n'a pas identifié de risque de dépréciation sur ses actifs.

9.3 – Mouvements de la période

Les principaux mouvements de l'année sont récapitulés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill à l'ouverture, net	24 664	25 136
Acquisitions	616	209
Cessions	(4)	(7)
Reclassements	24	(95)
Effet des variations de change	981	(579)
GOODWILL À LA CLOTURE, NET	26 281	24 664
dont dépréciations à la clôture	(371)	(367)

Acquisitions et Cessions

Les mouvements de la période sont détaillés en Note 2.

Autres variations

Les variations de taux de change concernent principalement les goodwill en dollars américains.

Note 10: Immobilisations incorporelles

10.1 – Variations des immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Marques	Logiciels	Projets de développement (R&D)	Technologies acquises et relations client	Autres	Total
31/12/2022	2 993	1 075	4 077	4 859	300	13 304
Acquisitions	–	114	328	–	9	451
Écarts de conversion	(85)	(10)	(56)	(121)	(18)	(290)
Reclassements	(36)	36	(174)	(178)	17	(335)
Reclassements en actifs destinés à la vente	(2)	–	(23)	(4)	(1)	(30)
Variation de périmètre et divers	1	(1)	(4)	(20)	(15)	(39)
31/12/2023	2 871	1 214	4 148	4 536	292	13 061
Acquisitions	–	111	358	–	–	469
Écarts de conversion	126	17	54	227	17	441
Reclassements	–	(50)	(53)	55	(9)	(57)
Reclassements en actifs destinés à la vente	–	–	–	–	–	–
Variation de périmètre et divers	45	2	–	388	10	445
31/12/2024	3 042	1 294	4 507	5 206	310	14 359

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Marques	Logiciels	Projets de développement (R&D)	Technologies acquises et relations client	Autres	Total
31/12/2022	(546)	(891)	(2 841)	(2 440)	(213)	(6 931)
Dotations aux amortissements	(35)	(78)	(239)	(355)	(10)	(717)
Dépréciations	(34)	–	(15)	(1)	–	(50)
Écarts de conversion	6	9	43	59	11	128
Reclassements	35	17	136	151	(4)	335
Reclassement en actifs destinés à la vente	–	–	3	1	–	4
Variation de périmètre et divers	–	–	1	6	–	7
31/12/2023	(574)	(943)	(2 912)	(2 579)	(216)	(7 224)
Dotations aux amortissements	(40)	(72)	(233)	(361)	(10)	(716)
Dépréciations	–	–	(19)	–	–	(19)
Écarts de conversion	(4)	(11)	(35)	(137)	(4)	(191)
Reclassements	6	15	65	(38)	20	68
Reclassement en actifs destinés à la vente	–	–	–	–	–	–
Variation de périmètre et divers	–	–	–	10	(7)	3
31/12/2024	(612)	(1 011)	(3 134)	(3 105)	(217)	(8 079)

Valeurs nettes

(en millions d'euros)	Marques	Logiciels	Projets de développement (R&D)	Technologies acquises et relations client	Autres	Total
31/12/2022	2 447	184	1 236	2 419	87	6 373
31/12/2023	2 297	271	1 236	1 957	76	5 837
31/12/2024	2 430	283	1 373	2 101	93	6 280

10.2 – Marques

Au 31 décembre 2024, les principales marques reconnues sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2024	2023
APC (<i>Énergie Sécurisée</i>)	1 770	1 664
Asco (<i>Basse Tension</i>)	120	113
Clipsal (<i>Basse Tension</i>)	114	122
OSIsoft (<i>Logiciels d'automatismes Industriels</i>)	107	112
Aveva (<i>Logiciels d'automatismes Industriels</i>)	92	86
Invensys – Triconex and Foxboro (<i>Automatismes Industriels</i>)	53	50
Digital (<i>Automatismes Industriels</i>)	33	35
Planon (<i>Medium Voltage</i>)	32	–
Lauritz Knudsen (<i>Basse Tension</i>)	25	36
Autres	84	79
VALEUR NETTE DES MARQUES	2 430	2 297

Les marques à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

En 2024, le Groupe a procédé à la revue de la valeur des marques principales selon le modèle de valorisation à la date d'acquisition décrit en Note 1.8. La marque APC a notamment été testée en utilisant la méthode du taux de redevance. Les flux de trésorerie futurs utilisés sont basés sur les hypothèses économiques et les prévisions opérationnelles de la direction du Groupe pour l'UGT Énergie sécurisée, puis extrapolés sur la base d'un taux de 2 %.

Les tests de dépréciation réalisés en 2024 sur les marques à durée de vie indéfinie n'ont pas révélé de risque de perte de valeur.

L'analyse de sensibilité aux hypothèses de ce test ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation significative dans l'une des hypothèses suivantes :

- Une hausse du taux d'actualisation de 0,5 point ;
- Une baisse du taux de croissance de 1,0 point ;
- Une baisse du taux de redevance de 0,5 point.

Note 11: Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres	Actifs de droits d'utilisation (IFRS 16)	Total
31/12/2022	165	2 001	4 805	1 414	2 267	10 652
Acquisitions	–	31	133	746	305	1 215
Cessions / Mise au rebut	(3)	(76)	(176)	(108)	(155)	(518)
Écarts de conversion	(3)	(18)	(84)	(37)	(30)	(172)
Reclassements	2	135	265	(378)	–	24
Reclassements en actifs destinés à la vente	–	–	–	–	–	–
Variation de périmètre et divers	–	1	2	(25)	(27)	(49)
31/12/2023	161	2 074	4 945	1 612	2 360	11 152
Acquisitions	15	21	81	838	574	1 529
Cessions / Mise au rebut	(2)	(59)	(175)	(76)	(201)	(513)
Écarts de conversion	4	16	99	35	36	190
Reclassements	2	185	434	(635)	(51)	(65)
Reclassements en actifs destinés à la vente	–	–	–	–	–	–
Variation de périmètre et divers	–	2	(23)	3	9	(9)
31/12/2024	180	2 239	5 361	1 777	2 727	12 284

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres	Actifs de droits d'utilisation (IFRS 16)	Total
31/12/2022	(17)	(1 154)	(3 722)	(614)	(1 210)	(6 717)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1)	(108)	(272)	(76)	(303)	(760)
Reprises d'amortissement	1	69	161	81	134	446
Écarts de conversion	–	7	61	19	12	99
Reclassements	(2)	(23)	(6)	14	–	(17)
Reclassements en actifs destinés à la vente	–	–	–	–	–	–
Variation de périmètre et divers	–	(1)	(6)	3	10	6
31/12/2023	(19)	(1 210)	(3 784)	(573)	(1 357)	(6 943)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1)	(103)	(281)	(81)	(365)	(831)
Reprises d'amortissement	–	45	161	54	158	418
Écarts de conversion	(1)	(16)	(72)	(16)	(16)	(121)
Reclassements	(1)	–	24	(14)	52	61
Reclassements en actifs destinés à la vente	–	–	–	–	–	–
Variation de périmètre et divers	–	(2)	18	(2)	2	16
31/12/2024	(22)	(1 286)	(3 934)	(632)	(1 526)	(7 400)

Valeurs nettes

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres	Actifs de droits d'utilisation (IFRS 16)	Total
31/12/2022	148	847	1 083	800	1 057	3 935
31/12/2023	142	864	1 161	1 039	1 003	4 209
31/12/2024	158	953	1 427	1 145	1 201	4 884

Les reclassements correspondent principalement aux mises en service d'immobilisations.

L'impact cash des acquisitions d'immobilisations corporelles en 2024 se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Augmentation des immobilisations corporelles	(1 529)	(1 215)
Dont impact non cash lié à IFRS 16	574	305
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations corporelles	5	(4)
TOTAL	(950)	(914)

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles retraités dans le tableau des flux de trésorerie s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Amortissements des immobilisations corporelles	822	743
Dépréciations sur immobilisations corporelles	9	17
TOTAL	831	760

Echéancier de la dette IFRS 16 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
2024	—	284
2025	236	214
2026	246	170
2027	187	121
2028	134	82
2029	94	57
2030	75	44
2031	64	24
2032 et au-delà	243	76
TOTAL	1 279	1 072

Note 12: Participations dans les entreprises associées et coentreprises

Le détail des participations dans les entreprises associées et coentreprises s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Delixi Sub-Group	Uplight	Planon	Fuji Electric	Sunten Electric Equipments	Autres	Total
% de participation							
31/12/2023	50,0 %	30,4 %	25,0 %	36,8 %	25,0 %		
31/12/2024	50,0 %	43,5 %	80,0 %	36,8 %	25,0 %		
VALEUR AU 31/12/2022	481	414	110	155	36	45	1 241
Résultat/perte net	52	(30)	5	19	4	1	51
Dividendes distribués	(20)	—	—	(16)	(3)	(1)	(40)
Variation de périmètre	—	13	—	—	—	(2)	11
Impact des taux de change et autres	(26)	(9)	—	(16)	(3)	(3)	(57)
VALEUR AU 31/12/2023	487	388	115	142	34	40	1 206
Résultat/perte net	54	(51)	—	14	2	(2)	17
Dépréciation des participations dans les entreprises associées et coentreprises	—	(220)	—	—	—	—	(220)
Dividendes distribués	(19)	—	—	(13)	(1)	(1)	(34)
Variation de périmètre	—	229	(115)	—	—	(27)	87
Impact des taux de change et autres	16	38	—	(4)	1	4	55
VALEUR AU 31/12/2024	538	384	—	139	36	14	1 111

En 2024, suite à une adoption par les clients plus lente que ce qui était prévu dans le plan de développement impactant la croissance à court terme, en partie en raison du contexte réglementaire, le Groupe a effectué un test de dépréciation sur son investissement dans Uplight et comptabilisé une dépréciation de (220) millions d'euros.

12.1 – Principales entités consolidées par mise en équivalence :

Delixi Electric Ltd.

En 2007, Schneider Electric et Delixi Group ont établi un partenariat « gagnant-gagnant » formant ainsi une coentreprise, Delixi Electric Ltd., ci-après « Delixi Electric ».

Delixi Electric, basée en Chine, est spécialisée dans la fabrication, la commercialisation et la distribution des produits de basse tension. Les principaux indicateurs financiers pour le sous-groupe Delixi-Electric (sur une base reportée de 100 %) sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non-courants	754	754
Actifs courants	531	472
TOTAL ACTIFS	1 285	1 225
Capitaux propres	737	643
Passifs non-courants	22	21
Passifs courants	526	560
TOTAL PASSIFS	1 285	1 225
Chiffre d'affaires	1 371	1 342
EBITA ajusté	145	143
RÉSULTAT NET	108	104
Dividendes distribués	38	40

Note 13: Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants, essentiellement constitués de titres de participation, sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)		31/12/2024					31/12/2023
	% d'intérêt	Acquisitions cessions	Juste valeur par P&L	Juste valeur par capitaux propres	FX & autres	Juste valeur	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS COTÉS :							
Gold Peak Industries Holding Ltd	3,2 %	–	–	–	–	2	2
Autres (Juste valeur unitaire inférieure à 3 millions d'euros)		–	–	–	–	13	13
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COTÉS		–	–	–	–	15	15
ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS :							
Fonds							
SE Ventures (Fonds de fonds)		8	(6)	–	7	103	94
Sensetime & Stalagnate Fund China	33,2 %	(5)	(2)	–	1	64	70
FCPR Aster II (part A, B et C)	32,1 %	–	–	–	1	19	18
SICAV SESS	63,1 %	–	1	–	–	12	11
FCPI Energy Access Ventures Fund	28,6 %	(1)	–	–	–	18	19
Autres (Juste valeur unitaire inférieure à 10 millions d'euros)		4	(4)	–	–	14	14
Participation directe							
SE Ventures – Claroty	4,4 %	4	–	15	5	88	64
SE Ventures – Sense Labs	13,0 %	–	–	(14)	2	23	35
SE Ventures – Augury	2,6 %	–	–	(17)	2	25	40
SE Ventures – Scandit	2,4 %	–	–	1	1	19	17
SE Ventures – Oosto	8,6 %	–	–	2	1	14	11
SE Ventures – Verkor	2,8 %	–	–	3	3	45	39
SE Ventures – AiDash	7,6 %	4	–	–	1	14	9
SE Ventures – Titan Advanced Energy Solutions	17,4 %	–	–	2	1	13	10
SE Ventures – Enable	0,9 %	–	–	2	–	12	10
SE Ventures (Juste valeur unitaire inférieure à 10 millions d'euros)		9	–	(4)	6	113	102
Nozomi Networks	6,4 %	–	–	26	4	75	45
Star Charge	1,3 %	–	–	10	1	38	27
Autres (Juste valeur unitaire inférieure à 10 millions d'euros)		–	(1)	–	(15)	35	51
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS		23	(12)	26	21	744	686
PLACEMENT À LONG TERME EN FOND DE PENSION							
		5	–	20	45	323	253
AUTRES		104	–	–	124	519	291
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS		132	(12)	46	190	1 601	1 245

La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif correspond au cours boursier des actions concernées à la date de clôture.

Les « Autres » incluent principalement des obligations convertibles et bons du Trésor, indemnités d'assurance ainsi que des versements immobilisés sur des fonds qualifiés de rémunération différée accordée à des salariés aux Etats-Unis (« *rabbi trusts* »).

« *SE Ventures* » est un fonds de capital-risque créé en partenariat avec Schneider Electric. Le portefeuille actuel de SE Ventures se compose d'investissements directs dans diverses startups et de fonds de fonds.

Note 14: Impôts différés par nature

La ventilation des impôts différés par nature est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Déficits reportables (net)	622	629
Provisions pour retraite et engagements similaires (net)	233	234
Provisions et charges à payer non déductibles (net)	483	474
Différentiel entre amortissement comptable et fiscale sur actifs immobilisés corporels (net)	(35)	(41)
Différentiel entre amortissement comptable et fiscal sur actifs immobilisés incorporels (net)	(719)	(752)
Différentiel sur actifs circulants (net)	262	207
Autres impôts différés actifs/(passifs) (net)	138	182
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ACTIFS/(PASSIFS)	984	933
<i>dont total impôts différés actifs</i>	<i>1 794</i>	<i>1 636</i>
<i>dont total impôts différés passifs</i>	<i>810</i>	<i>703</i>

Les actifs d'impôt différé comptabilisés au titre des pertes fiscales reportées au 31 décembre 2024 concernent essentiellement la France (412 millions d'euros). Ces déficits peuvent être reportés indéfiniment et ont été activés en utilisant le taux de 25,83%, conformément au taux applicable sur l'horizon de consommation estimé de 7 ans. Les pertes fiscales non reconnues s'élèvent à 116 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 15: Stocks et en-cours

L'évolution des stocks et en-cours au bilan consolidé est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
VALEUR BRUTE :		
Matières premières	2 721	2 279
En-cours de production	351	355
Produits intermédiaires et finis	1 807	1 518
Marchandises	1 010	759
En-cours solutions	244	211
VALEUR BRUTE DES STOCKS	6 133	5 122
DÉPRÉCIATION :		
Matières premières	(468)	(338)
En-cours de production	(10)	(10)
Produits intermédiaires et finis	(224)	(239)
Marchandises	(12)	(9)
En-cours solutions	(8)	(7)
DEPRÉCIATIONS	(722)	(603)
VALEUR NETTE :		
Matières premières	2 253	1 941
En-cours de production	341	345
Produits intermédiaires et finis	1 583	1 279
Marchandises	998	750
En-cours solutions	236	204
VALEUR NETTE DES STOCKS	5 411	4 519

Note 16: Clients et créances d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients	7 024	6 330
Produits non facturés	2 244	1 911
Clients, effets à recevoir	256	264
Avances fournisseurs	204	256
Clients et créances d'exploitation brutes	9 728	8 761
Dépréciations	(364)	(373)
CLIENTS ET CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	9 364	8 388

	Dec. 31, 2024			Dec. 31, 2023		
(en millions d'euros)	Clients et créances d'exploitation brutes	Dépréciations	Clients et créances d'exploitation nettes	Clients et créances d'exploitation brutes	Dépréciations	Clients et créances d'exploitation nettes
Non échues	8 391	(76)	8 315	7 454	(110)	7 344
Retard n'excédant pas 1 mois	538	(6)	532	526	(9)	517
Retard compris entre 1 et 2 mois	204	(8)	196	207	(7)	200
Retard compris entre 2 et 3 mois	133	(6)	127	88	(6)	82
Retard compris entre 3 et 4 mois	83	(9)	74	123	(14)	109
Retard supérieur à 4 mois	379	(259)	120	363	(227)	136
TOTAL	9 728	(364)	9 364	8 761	(373)	8 388

Les créances clients résultent des ventes aux clients finaux, lesquels sont géographiquement et économiquement largement répartis. En conséquence, le Groupe estime qu'il n'existe pas de concentration majeure du risque de crédit.

Par ailleurs, le Groupe applique une politique de prévention du risque client, notamment par un recours important à l'assurance-crédit et à d'autres formes de garantie applicables au poste client.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les variations des provisions pour dépréciation des créances à court et long termes :

(en millions d'euros)	2024	2023
Provisions pour dépréciations à l'ouverture	(373)	(489)
Dotations aux provisions	(173)	(131)
Reprises de provisions pour dépréciations avec utilisation	83	132
Reprises de provisions pour dépréciations sans utilisation	95	73
Écarts de conversion	(8)	18
Variation de périmètre et divers	12	24
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	(364)	(373)

Les actifs et passifs sur contrat, respectivement reportés en « Clients et créances d'exploitation » et en « Fournisseurs et dettes d'exploitation », sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits non facturés (actifs sur contrat)	2 244	1 911
Passifs sur contrat	(3 102)	(2 402)
ACTIF NET SOUS CONTRAT	(858)	(491)

L'augmentation des actifs sur contrat est liée à une augmentation de l'activité sur les contrats à long terme, notamment des centres de données, pour lesquels les étapes de facturation n'ont pas encore été atteintes. L'augmentation des passifs sur contrat est liée à de nouveaux contrats signés en 2024 avec d'importantes avances reçues, supérieures au chiffre d'affaires comptabilisé au 31 décembre 2024, notamment sur des contrats de centres de données.

Note 17: Autres créances et charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres débiteurs	601	447
Créances de TVA	638	746
Créances d'impôt courant	528	618
Autres créances fiscales	47	37
Instruments dérivés	131	122
Charges constatées d'avance	385	320
AUTRES CRÉANCES ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 330	2 290

Note 18: Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs mobilières de placement	3 978	2 024
Titres de créances négociables et dépôts à court terme	1 027	588
Disponibilités	1 882	2 084
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	6 887	4 696
Découverts et en-cours bancaires	(75)	(42)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, NETS	6 812	4 654

Des cessions sans recours de créances clients ont eu lieu en 2024 pour un total de 343 millions d'euros, à comparer à 286 millions d'euros en 2023. La quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées ont été transférés.

Note 19: Capitaux propres

19.1 – Capital

Capital social

Le capital social au 31 décembre 2024 est de 2 302 526 704 euros, représenté par 575 631 676 actions de 4 euros de nominal chacune, totalement libérées.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de droits de vote attachés aux 575 631 676 actions émises est de 602 144 867. La stratégie de gestion du capital de Schneider Electric vise à :

- assurer la liquidité du Groupe ;
- optimiser sa structure financière ;
- optimiser son coût moyen pondéré du capital.

Elle doit permettre au Groupe d'avoir accès, dans les meilleures conditions possibles, aux différents marchés de capitaux. Les éléments de décision peuvent être des objectifs de bénéfice net par action, de rating ou de stabilité du bilan. Enfin, la mise en œuvre des décisions peut dépendre des conditions spécifiques de marché.

Évolution du capital social et du nombre cumulé d'actions

Depuis le 31 décembre 2022, le capital social a évolué comme suit :

(en nombre d'actions et en euros)	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital
CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2022	571 092 921	2 284 371 684
Annulation d'actions	–	–
Augmentation de capital	1 742 963	6 971 852
CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2023	572 835 884	2 291 343 536
Annulation d'actions	–	–
Augmentation de capital	2 795 792	11 183 168
CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2024	575 631 676	2 302 526 704

Sur l'exercice 2024, le Groupe a procédé à des augmentations de capital conduisant à une hausse des primes d'émission d'un montant de 483 millions d'euros au titre :

- Du plan d'actionnariat salarié : en 2024, cela représente une augmentation de capital de 252 millions dont 246 millions de prime d'émission (cf. Note 19.4) ;
- De la conversion des OCEANES : en 2024, 1,4 million OCEANES en circulation à échéance 2026 ont été converties, entraînant la création d'1,4 million d'actions, soit une augmentation de capital de 243 millions d'euros, dont 237 millions de prime d'émission.

19.2 – Résultat par action

(en milliers d'actions et en euros par action)	2024		2023	
	Avant dilution	Après dilution	Avant dilution	Après dilution
Actions émises (Net des actions propres)	560 716	560 716	559 846	559 846
Actions de performance	–	2 702	–	2 807
Obligations convertibles en actions	–	5 667	–	3 935
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS	560 716	569 085	559 846	566 588
Résultat net par action avant impôt	10,77	10,65	9,65	9,54
RÉSULTAT NET PAR ACTION	7,61	7,53	7,15	7,07

19.3 – Dividendes versés et proposés

En 2024, le Groupe a versé au titre de l'exercice 2023 un dividende d'un montant de 3,50 euros par action, soit un montant global de 1 963 millions d'euros.

Le dividende proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3,90 euros par action. À la clôture de l'exercice 2024, le montant des réserves distribuables de Schneider Electric SE s'élève à 4 183 millions d'euros (3 102 millions d'euros au 31 décembre 2023), hors résultat net de l'exercice.

19.4 – Paiements fondé sur des actions

Renseignements relatifs aux plans d'actions de performance en cours

Le Conseil d'Administration de Schneider Electric SE puis la Direction Générale ont mis en place des plans d'actions de performance au profit des dirigeants et de certains salariés du Groupe.

Les plans d'actions de performance répondent aux règles suivantes :

- l'attribution des actions de performance est généralement subordonnée à des conditions d'appartenance au Groupe et d'atteinte des critères de performance ;
- la période d'acquisition des actions est de trois ou quatre ans ;
- la période d'incessibilité des actions est de zéro ou un an.

Les principales caractéristiques des plans au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	LTIP 2021	LTIP 2022	LTIP 2023	LTIP 2024	
N° du plan	38 & 39 39bis 39ter	40 & 41 41bis 41ter	42 42bis & 43 42ter 42quater	44 & 45 45bis 44bis & 45ter	
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	25/04/2018 25/04/2018 25/04/2018	25/04/2019 05/05/2022 05/05/2022	05/05/2022 05/05/2022 05/05/2022 05/05/2022	05/05/2022 05/05/2022 05/05/2022	
Date de l'attribution par le Conseil	25/03/2021 29/07/2021 26/10/2021	24/03/2022 27/07/2022 26/10/2022	28/03/2023 04/05/2023 26/07/2023 25/10/2023	26/03/2024 30/07/2024 07/11/2024	
Date d'acquisition	25/03/2024 29/07/2024 26/10/2024	24/03/2025 27/07/2025 26/10/2025	28/03/2026 04/05/2026 26/07/2026 25/10/2026	26/03/2027 30/07/2027 07/11/2027	
Date de fin de conservation	25/03/2025 pour le Plan 38	24/03/2026 pour le Plan 40	24/05/2027 pour le Plan 43	26/03/2028 pour le Plan 44 07/11/2028 pour le Plan 44bis	
Nombre de droits					
Restant au 31 décembre 2023	1 402 255	1 334 015	1 488 930	–	4 225 200
Attribués en 2024	–	–	–	1 059 113	1 059 113
Livrés en 2024	(1 196 364)	–	(96)	–	(1 196 460)
Annulés en 2024	(205 891)	(48 026)	(61 812)	(21 437)	(337 166)
Restant au 31 décembre 2024	–	1 285 989	1 427 022	1 037 676	3 750 687

Dans le cadre des plans d'actions de performance, Schneider Electric SE n'a créé aucune action en 2024 mais a distribué des actions propres.

Juste valeur des actions de performance

Conformément aux principes énoncés en Note 1.20, une juste valeur a été calculée pour chaque plan :

	N° plan	Juste valeur par action (en euros)
LTIP 2021		
	Plan 38	93,4
	Plan 39 – ComEx	97,3
	Plan 39 – Autre	102,9
	Plan 39bis	116,6
	Plan 39ter	117,5
LTIP 2022		
	Plan 40	119
	Plan 41 – ComEx	123
	Plan 41 – Autre	128,8
	Plan 41bis	107,8
	Plan 41ter	111
LTIP 2023		
	Plan 42 – ComEx	119,2
	Plan 42 – Autre	124,5
	Plan 42bis – ComEx	127,1
	Plan 43	127,1
	Plan 42ter	139,4
	Plan 42quater	118,1
LTIP 2024		
	Plan 44	179,6
	Plan 45 – ComEx	179,6
	Plan 45 – Autre	186,8
	Plan 45bis	188,7
	Plan 44bis	199,7
	Plan 45ter	208,9

Charge IFRS 2

Sur la base de ces hypothèses, la charge comptabilisée en « Frais généraux et commerciaux » se répartit comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
LTIP Groupe	163	144
Décote WESOP	64	41
Autres	6	23
TOTAL	233	208

Plan mondial d'actionnariat salarié

Chaque année, Schneider Electric offre à ses employés la possibilité de devenir actionnaires grâce à des émissions d'actions qui leur sont réservées. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, le plan d'actionnariat classique a été proposé aux salariés. Dans le plan classique, les employés investissent dans des actions du Groupe à un cours préférentiel par rapport aux actions libres (décote de 15 %). Ces actions ne peuvent être cédées par le salarié pendant une période incompressible de cinq années, sauf cas spécifiques prévus par la loi.

Le Groupe a proposé le 19 avril 2024 à ses salariés, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 179,19 euros. Ce cours représente une décote de 15 % par rapport au cours de référence de 210,82 euros, calculé sur une moyenne des cours d'ouverture sur les 20 jours précédant la date de décision du Conseil d'Administration. Dans l'ensemble, 1,4 million d'actions ont été souscrites, soit une augmentation de capital de 252 millions d'euros réalisée le 10 juillet 2024.

La charge IFRS 2, comptabilisée en « Frais généraux et commerciaux », est évaluée par référence à la juste valeur d'une décote offerte sur les actions. Elle s'élève à 64 millions d'euro au 31 décembre 2024.

19.5 – Actions propres de Schneider Electric SE

Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait 14 659 991 actions propres qui viennent en déduction des réserves consolidées.

Le Groupe a racheté 1 337 391 actions pour un montant total de 322 millions d'euros en 2024.

19.6 – Impôt constaté dans les capitaux propres

L'impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2024 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Effet impôt sur le flux net de la période
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	31	25	6
Réévaluation des actifs financiers	(26)	(19)	(7)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	187	169	18
Autres	(3)	(3)	–
TOTAL	189	172	17

19.7 – Participations ne donnant pas le contrôle

En 2024, le Groupe a finalisé l'acquisition des participations minoritaires d'ETAP. Lauritz Knudsen, détenu à hauteur de 65 % par le Groupe, est le principal contributeur du poste de « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Note 20: Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe accorde à ses employés des avantages de natures diverses en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière, ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi en matière de couverture maladie et assurance-vie. Par ailleurs, le Groupe accorde également des avantages à long terme au personnel en activité.

Les avantages accordés à chaque employé dépendent des lois et réglementations locales et des choix faits par les filiales.

Régime de retraite à cotisations définies

La politique du Groupe en matière de retraite consiste à proposer des régimes de retraite à cotisations définies comprenant une contribution de l'employeur. Il s'agit de l'avantage le plus communément accordé dans le monde à l'instar du 401k aux États-Unis et du PERO en France. La contribution à ces plans est comptabilisée comme une charge et ne se traduit par aucun autre engagement de la part de l'employeur.

Régimes de retraite à prestations définies

Le Groupe est principalement impacté par des régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni et aux États-Unis. Ils représentent, respectivement, 61 % (2023 : 62 %) et 16 % (2023 : 17 %) des obligations du Groupe en matière de régimes de retraite. La majorité des régimes de retraite, représentant 90 % des engagements du Groupe au 31 décembre 2024, sont partiellement ou totalement financés à travers des versements à des fonds extérieurs au Groupe. Ces fonds ne sont pas réinvestis dans des actifs du Groupe.

Royaume-Uni

Le Groupe gère plusieurs régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni. Le principal est le régime de retraite d'Invensys. Les prestations de retraites de ces plans sont basées sur le salaire moyen de fin de carrière et l'ancienneté des participants au sein du Groupe. Ces fonds sont agréés par l'administration fiscale britannique et les actifs sont détenus par des Trusts gérés par des administrateurs indépendants. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants et dans la plupart des cas, les droits acquis ont été gelés, ces régimes ayant été remplacés par des plans à cotisations définies.

Ces régimes sont financés par des cotisations de l'employeur dont le montant est négocié tous les trois ans dans le cadre de la réglementation en vigueur, sur la base d'évaluations financières effectuées par des actuaires indépendants, de telle sorte que le financement à long terme des prestations soit assuré.

Concernant la gestion des risques et la stratégie d'investissement, l'objectif premier du Conseil d'Administration de chaque Trust est de veiller à ce que les engagements vis-à-vis des bénéficiaires soient tenus à court et long terme. Ce dernier est responsable de la stratégie d'investissement à long terme et il définit et pilote les stratégies d'investissement à long terme dans le but de réduire les risques encourus, incluant les risques d'exposition aux taux d'intérêt et les risques de longévité. Une partie des actifs est utilisée pour couvrir les variations des passifs résultant des mouvements de taux d'intérêt. Ces actifs sont principalement investis dans des instruments de revenu à taux fixe à moyen et long terme.

Suite à l'accord avec le Conseil d'Administration (« Board of Trustees ») du fonds de retraite d'Invensys au Royaume-Uni, conclu en février 2014, Schneider Electric SE a garanti les obligations des filiales d'Invensys participant au fonds de retraite à hauteur d'un montant plafonné à 1,75 milliards de livres sterling. Au 31 décembre 2024, les actifs du régime excèdent la valeur des obligations objet de cette garantie et cette garantie ne peut donc pas être appelée.

Les « GMPs » sont reflétés dans le calcul du passif des régimes de retraite de Schneider Electric au Royaume-Uni.

Un arrêté de la Haute cour de justice dans l'affaire Virgin Media Limited v NTL Pension Trustees II Limited et autres a été rendu en juin 2023 et la décision de l'appel a été rendue le 25 juillet 2024. Ces décisions annulent toute modification des règles d'un régime de retraite externalisé sans la confirmation actuarielle requise en vertu du règlement 42(2) des « *Occupational Pension Schemes (Contracting Out) Regulations 1996* », pour les régimes de retraite en question.

Il n'est actuellement pas possible d'estimer de manière fiable l'impact potentiel sur les obligations de prestations définies des régimes de retraite si de telles modifications s'avéraient non conformes à l'article 37 de la loi de 1993 sur les régimes de retraite (Pension Schemes Act 1993).

États-Unis

Les filiales américaines du Groupe gèrent plusieurs régimes de retraite à prestations définies. Les régimes de retraite à prestations définies ont été fermés aux nouveaux adhérents et les droits acquis ont été gelés, ces régimes ayant été remplacés par des plans à cotisations définies. Les droits des participants sont basés sur le salaire de fin de carrière et l'ancienneté au sein du Groupe.

Chaque année, les filiales du Groupe versent un certain montant aux régimes de retraite à prestations définies qui est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles et comprend le coût des services rendus, les dépenses administratives ainsi que le financement d'éventuels déficits. Les plans étant fermés et gelés, le poste relatif au coût des services rendus est nul.

Les filiales délèguent plusieurs responsabilités à des comités locaux de suivi des régimes de retraites. Ces comités définissent et pilotent les stratégies d'investissement à long terme afin de réduire les risques, notamment les risques de taux d'intérêt et de longévité. Une partie des actifs est utilisée pour couvrir les variations des évaluations du passif résultant des mouvements de taux d'intérêt. Ces actifs sont principalement investis dans des instruments de revenu à taux fixe à moyen et long terme.

En octobre 2022, un contrat a été acheté auprès d'un assureur pour 518 millions de dollars couvrant tous les retraités actuels et une partie des non-retraités du plan de retraite Invensys. Le contrat de rachat a été acheté en utilisant des actifs du Trust de retraite et est comptabilisé à sa juste valeur en tant qu'investissement du Trust. Cette transaction a entraîné un ajustement d'expérience net supplémentaire de 24 millions de dollars comptabilisé dans les autres éléments du résultat global en 2022.

En décembre 2023, le contrat buy-in a été converti en contrat buy-out en même temps que la cessation du plan. Tous les engagements ont été transférés à l'assureur, sans aucune autre obligation de prestation pour Invensys.

En juin 2024, un contrat a été acheté auprès d'un assureur pour le plan de retraite Schneider Electric. Dans le cadre du contrat de rachat, des liquidations en indemnités forfaitaires ont été proposées aux participants actifs et à ceux en cessation d'activité, à verser en décembre 2024 et en février 2025. Des indemnités forfaitaires ont été payées pour un total de 106 millions de dollars en décembre 2024 générant un crédit de 22 millions de dollars reconnu en liquidation en 2024. Les paiements supplémentaires sont prévus en février 2025.

France

Les filiales françaises offrent une indemnité conventionnelle de départ à la retraite (ICDR) qui peut être versé en une seule fois au moment de la retraite ou sous forme de congé (partiel ou total) avant la retraite effective.

Cette indemnité est calculée en fonction du salaire et des années de services dans l'entreprise, conformément aux conventions collectives et sans qu'il n'y ait une obligation de financement.

La réforme des retraites en France, votée en avril 2023, augmente progressivement l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Les impacts sur les comptes consolidés du Groupe ne sont pas significatifs.

Hypothèses

Les évaluations actuarielles sont réalisées annuellement. Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements varient selon les conditions économiques prévalant du pays dans lequel le régime s'applique et sont spécifiées ci-dessous :

	Taux moyen pondéré du Groupe		Dont Royaume-Uni		Dont États-Unis	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	5,11 %	4,53 %	5,50 %	4,58 %	5,61 %	5,08 %
Taux d'augmentation des prestations	2,71 %	2,76 %	3,51 %	3,51 %	n.a.	n.a.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la durée des régimes évalués. Aux États-Unis, un taux d'actualisation moyen est retenu sur la base d'une courbe déterminée à partir des taux d'obligations des entreprises notées AA et AAA.

Le taux d'actualisation 2024 pour les principaux plans de la zone euro est le suivant : 3,40 %.

Le taux d'augmentation des prestations inclut aussi bien le taux d'augmentation des salaires que le taux d'inflation s'il est pertinent. Durée moyenne pondérée des engagements :

	Total		Dont Royaume-Uni		Dont États-Unis	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Duration moyenne pondérée en années	9,8	10	9,6	9,7	8,2	9,7

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.5 Annexes aux comptes consolidés

20.1 – Variations des provisions pour retraites et engagements assimilés

La variation annuelle des engagements, la valeur de marché des actifs détenus par les régimes de retraite, et les actifs et provisions pour retraite comptabilisés dans les comptes consolidés peuvent être analysés comme suit :

(en millions d'euros)	Retraites et engagements assimilés	Actifs de couverture	Actifs immobilisés	Passif net
31/12/2022	(6 922)	6 196	(180)	(906)
dont Royaume-Uni	(3 977)	4 339	(140)	222
dont États-Unis	(1 663)	1 287	–	(376)
dont France	(312)	66	–	(246)
Coût des services rendus	(66)	–	–	(66)
Coût des services passés	(3)	–	–	(3)
Effet des liquidations/réductions de régimes	517	(509)	–	8
Charge d'intérêt	(300)	–	(8)	(308)
Produits des intérêts	–	254	–	254
Produit/(charge), net	148	(255)	(8)	(115)
dont Royaume-Uni	(199)	200	(8)	(7)
dont États-Unis	(65)	38	–	(27)
dont France	(18)	2	–	(16)
Prestations versées	498	(439)	–	59
Contributions des ayants droit	(6)	6	–	–
Contributions employeur	–	257	–	257
Variations des périmètres de consolidation	30	(32)	–	(2)
Gains/(pertes) actuariels en capitaux propres	(185)	50	16	(119)
Écarts de conversion	(43)	69	(6)	20
Autres variations	(10)	–	–	(10)
31/12/2023	(6 490)	5 852	(178)	(816)
dont Royaume-Uni	(4 018)	4 351	(130)	203
dont États-Unis	(1 122)	937	–	(185)
dont France	(353)	65	–	(288)
Coût des services rendus	(67)	–	–	(67)
Coût des services passés	(3)	–	–	(3)
Effet des liquidations/réductions de régimes	125	(99)	–	26
Charge d'intérêt	(283)	–	(7)	(290)
Produits des intérêts	–	246	–	246
Produit/(charge), net	(228)	147	(7)	(88)
dont Royaume-Uni	(187)	187	(7)	(7)
dont États-Unis	(34)	42	–	8
dont France	(18)	2	–	(16)
Prestations versées	508	(431)	–	77
Contributions des ayants droit	(6)	6	–	–
Contributions employeur	–	80	–	80
Variations des périmètres de consolidation	11	–	–	11
Gains/(pertes) actuariels en capitaux propres	223	(295)	33	(39)
Écarts de conversion	(304)	309	(4)	1
Autres variations	(1)	–	–	(1)
31/12/2024	(6 287)	5 668	(156)	(775)
dont Royaume-Uni	(3 846)	4 219	(99)	274
dont États-Unis	(997)	835	–	(162)
dont France	(359)	59	–	(300)

Les obligations du Groupe en matière de retraites et engagements assimilés, d'un montant de 6 287 millions d'euros (6 490 millions d'euros en 2023), se décomposent en 6 067 millions d'euros (6 246 millions d'euros en 2023) pour les avantages postérieurs à l'emploi et 220 millions d'euros (244 millions d'euros en 2023) pour les autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis entre 5 493 millions d'euros pour les pensions de retraite, dont 95 % financés au moins en partie, et 574 millions d'euros pour les indemnités forfaitaires, dont 71 % financés au moins en partie.

La valeur totale des engagements peut se décomposer comme suit entre régimes complètement et partiellement financés et totalement non financés :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actuelle des engagements financés complètement ou partiellement	(5 643)	(5 882)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	5 668	5 852
Impact des actifs immobilisés	(156)	(178)
Valeur actuelle des engagements financés complètement ou partiellement, net	(131)	(208)
Valeur actuelle des engagements totalement non financés	(644)	(608)
PROVISIONS POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS, NET	(775)	(816)
Réconciliation des éléments du bilan :		
Surplus des régimes de retraites reconnu à l'actif*	323	253
Provisions reconnues au passif	(1 098)	(1 069)

* L'excédent des régimes comptabilisé à l'actif représente la partie excédentaire entre les actifs et les passifs, généralement supposés recouvrables, et après application de tout plafonnement d'actif.

Les variations des éléments bruts reconnus aux capitaux propres se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Écarts actuariels sur les engagements dus aux changements d'hypothèses démographiques	61	(40)
Écarts actuariels sur les engagements dus aux changements d'hypothèses financières	(319)	160
Écarts actuariels sur les engagements dus aux effets de l'expérience	35	66
Écarts actuariels sur les actifs de couverture	295	(50)
Effets des actifs immobilisés	(33)	(17)
TOTAL DES VARIATIONS REPORTÉES AU CAPITAL SUR LA PÉRIODE	39	119
dont Royaume-Uni	11	(47)
dont États-Unis	12	1

Le tableau ci-dessous indique le calendrier prévisionnel sur les trois prochaines années, des paiements de prestations au titre des régimes de retraite et engagements assimilés :

(en millions d'euros)	Royaume-Uni	États-Unis	Reste du monde	Total
2025	323	84	89	496
2026	314	40	74	428
2027	310	39	64	413

Répartition des actifs de couverture :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capital	3 %	8 %
Obligations	71 %	79 %
Autres	26 %	13 %
TOTAL	100 %	100 %

20.2 – Analyse de la sensibilité

Une variation de $\pm 0,5$ % du taux d'actualisation et du taux d'augmentation des prestations aurait les effets suivants sur la valeur des engagements à fin 2024 :

(en millions d'euros)	Royaume-Uni		États-Unis		Reste du monde		Total	
	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %
Taux d'actualisation	(172)	188	(37)	40	(73)	74	(282)	302
Taux d'augmentation des rémunérations	73	(70)	–	–	39	(35)	112	(105)

Note 21: Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Risques économiques	Risques commerciaux	Risques sur produits	Risques environnementaux	Restructuration	Autres risques	Provisions
31/12/2022	206	149	684	319	171	501	2 030
<i>dont part à plus d'un an</i>	130	97	155	278	8	326	994
Dotations	59	43	305	39	92	255	793
Reprises pour utilisation	(49)	(68)	(219)	(45)	(82)	(241)	(704)
Provisions devenues sans objet	–	(2)	(24)	–	(4)	(28)	(58)
Écarts de conversion	(7)	(5)	(25)	(10)	(2)	(17)	(66)
Variations de périmètre et autres	–	2	6	(6)	(6)	29	25
31/12/2023	209	119	727	297	169	499	2 020
<i>dont part à plus d'un an</i>	124	61	194	256	16	308	959
Dotations	35	26	165	9	51	314	600
Reprises pour utilisation	(21)	(25)	(146)	(24)	(68)	(151)	(435)
Provisions devenues sans objet	–	(1)	(52)	(14)	(4)	(12)	(83)
Écarts de conversion	5	5	15	14	1	22	62
Variations de périmètre et autres	(3)	–	18	8	(5)	121	139
31/12/2024	225	124	727	290	144	793	2 303
<i>dont part à plus d'un an</i>	144	64	208	243	16	576	1 251

Les provisions sont reconnues suivant les principes décrits dans la Note 1.21.

Réconciliation avec le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	2024	2023
Dotations aux provisions	600	793
Reprises pour utilisation	(435)	(704)
Provisions devenues sans objet	(83)	(58)
Variation de provisions mais sans les provisions pour retraites et engagements assimilés	82	31
Provisions pour retraite et engagements assimilés hors cotisations de l'employeur	11	56
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES PROVISIONS DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	93	87

Note 22: Dette financière courante et non-courante

La dette nette s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	12 650	10 843
Autres emprunts auprès d'établissements de crédit	1 840	1 793
Part court terme des emprunts obligataires	(1 800)	(999)
Part court terme des autres dettes long terme	(1 780)	(45)
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	10 910	11 592
Billets de trésorerie	70	1 018
Intérêts courus non échus	139	109
Autres dettes	57	128
Découverts et en-cours bancaires	75	42
Part court terme des emprunts obligataires	1 800	999
Part court terme des autres dettes long terme	1 780	45
DETTES FINANCIÈRES COURANTES	3 921	2 341
DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	14 831	13 933
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(6 887)	(4 696)
DETTE FINANCIÈRE NETTE excl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	7 944	9 237
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part non courante	19	50
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part courante	184	80
DETTE FINANCIÈRE NETTE incl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	8 147	9 367

En janvier 2023, le Groupe avait procédé à un tirage pour 1 700 millions d'euros au titre du « Term loan facility » mis en place pour financer l'acquisition des minoritaires d'AVEVA. Cet emprunt arrive à échéance en octobre 2025. Au 31 décembre 2024, le montant tiré représente toujours 1 700 millions d'euros à un taux Euribor majoré d'une marge de 0,525 % et est présenté en dettes financières courantes.

22.1 – Répartition par échéance

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023
	Valeur comptable	Intérêts	Valeur comptable
2024	–	–	2 341
2025	3 921	326	3 503
2026	748	258	1 398
2027	1 750	241	1 747
2028	1 269	201	1 268
2029	1 391	187	1 390
2030	1 337	164	582
2031 et au-delà	4 415	407	1 704
TOTAL	14 831	1 784	13 933

22.2 – Répartition par devise

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Euro	14 655	13 723
Réal brésilien	59	63
Livre turque	33	16
Roupie indienne	27	74
Dollar américain	22	8
Dinar algérien	14	14
Autres	21	35
TOTAL	14 831	13 933

22.3 – Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Taux d'intérêt	Maturité
Schneider Electric SE 2024	–	999	0,250 % TF	Septembre 2024
Schneider Electric SE 2025	750	749	0,875 % TF	Mars 2025
Schneider Electric SE 2025	750	751	3,375 % TF	Avril 2025
Schneider Electric SE 2025	300	300	1,841 % TF	Octobre 2025
Schneider Electric SE 2026 (OCEANES)	–	650	0,000 % TF	Juin 2026
Schneider Electric SE 2026	748	747	0,875 % TF	Décembre 2026
Schneider Electric SE 2027	499	498	1,000 % TF	Avril 2027
Schneider Electric SE 2027	747	746	1,375 % TF	Juin 2027
Schneider Electric SE 2027	499	499	3,250 % TF	Novembre 2027
Schneider Electric SE 2028	754	755	1,500 % TF	Janvier 2028
Schneider Electric SE 2028	497	496	3,250 % TF	Juin 2028
Schneider Electric SE 2029	796	795	0,250 % TF	Mars 2029
Schneider Electric SE 2029	595	594	3,125 % TF	Octobre 2029
Schneider Electric SE 2030	744	–	3,000 % TF	Septembre 2030
Schneider Electric SE 2030 (OCEANES)	592	582	1,970 % TF	Novembre 2030
Schneider Electric SE 2031	597	–	3,000 % TF	Janvier 2031
Schneider Electric SE 2031 (OCEANES)	666	–	1,625 % TF	Juin 2031
Schneider Electric SE 2032	595	595	3,500 % TF	Novembre 2032
Schneider Electric SE 2033	495	495	3,500 % TF	Juin 2033
Schneider Electric SE 2034	592	592	3,375 % TF	Avril 2034
Schneider Electric SE 2035	690	–	3,250 % TF	Octobre 2035
Schneider Electric SE 2036	744	–	3,375 % TF	Septembre 2036
TOTAL	12 650	10 843		

Programme d'Euro Medium Term Notes

Dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »), Schneider Electric a émis des obligations admises aux négociations sur Euronext Paris. À la clôture de l'exercice 2024, les émissions non arrivées à échéance sont les suivantes :

- 750 millions d'euros mis en place en mars 2015, au taux de 0,875 %, arrivant à échéance en mars 2025 ;
- 750 millions d'euros mis en place en avril 2023, au taux de 3,375 %, arrivant à échéance en avril 2025 ;
- 200 et 100 millions d'euros de *Climate* bonds mis en place en octobre et décembre 2015, au taux de 1,841 %, arrivant à échéance en octobre 2025 ;
- 750 millions d'euros mis en place en décembre 2017, au taux de 0,875 %, arrivant à échéance en décembre 2026 ;
- 500 millions d'euros mis en place en avril 2020, au taux de 1,00 %, arrivant à échéance en avril 2027 ;
- 750 millions d'euros mis en place en juin 2018, au taux de 1,375 %, arrivant à échéance en juin 2027 ;
- 500 millions d'euros mis en place en novembre 2022, au taux de 3,25 %, arrivant à échéance en novembre 2027 ;
- 500 millions d'euros mis en place en janvier 2019 et 250 millions d'euros mis en place en mai 2019 au taux de 1,50 %, arrivant à échéance en janvier 2028 ;
- 500 millions d'euros mis en place en juin 2023, au taux de 3,25 %, arrivant à échéance en juin 2028 ;
- 800 millions d'euros mis en place en mars 2020, au taux de 0,25 %, arrivant à échéance en mars 2029 ;
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2023, au taux de 3,125 %, arrivant à échéance en octobre 2029 ;
- 750 millions d'euros mis en place en septembre 2024, au taux de 3,00 %, arrivant à échéance en septembre 2030 ;
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2024, au taux de 3,00 %, arrivant à échéance en janvier 2031 ;
- 600 millions d'euros mis en place en novembre 2022, au taux de 3,50 %, arrivant à échéance en novembre 2032 ;
- 500 millions d'euros mis en place en juin 2023, au taux de 3,50 %, arrivant à échéance en juin 2033 ;
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2023, au taux de 3,375 %, arrivant à échéance en avril 2034 ;
- 700 millions d'euros mis en place en janvier 2024, au taux de 3,25 %, arrivant à échéance en octobre 2035 ;
- 750 millions d'euros mis en place en septembre 2024, au taux de 3,375 %, arrivant à échéance en septembre 2036.

OCEANE à échéance 2026

En novembre 2020, Schneider Electric SE avait réalisé une émission d'obligations durables avec options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) à échéance juin 2026, pour un nominal de 650 millions d'euros, au taux de 0,00 %.

Le 25 juin 2024, le Groupe a lancé une offre de rachat de ses OCEANES en circulation à échéance 2026 par l'intermédiaire d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé. Le prix final de rachat a été fixé à 230,81 euros par OCEANE 2026, représentant une contrepartie totale d'environ 532,7 millions d'euros pour un montant en principal global d'environ 407,2 millions d'euros, représentant environ 97 % des OCEANES 2026 encore en circulation. Les OCEANES 2026 acceptées dans le cadre du rachat ont été annulées conformément à leurs modalités.

Le règlement livraison du rachat, intervenu en juillet 2024, a généré un produit financier de 25 millions d'euros et une réduction des capitaux propres pour 150 millions d'euros.

Les titres OCEANE à échéance juin 2026 restant en circulation ont été remboursés par anticipation le 13 décembre 2024 à leur valeur nominale, soit 176,44 euros par OCEANE 2026.

OCEANE à échéance 2030

En 2023, Schneider Electric SE avait réalisé une émission d'OCEANES à échéance Novembre 2030, pour un nominal de 650 millions d'euros, au taux de 1,97 %. A fin décembre 2024, la composante dette comptabilisée à sa valeur nette comptable s'élève à 592 millions d'euros et la composante optionnelle à 66 millions d'euros. Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des Obligations était de 426,66 actions par obligation ayant pour valeur nominale 100 000,00 euros, correspondant à 234,38 euros par action et a été ajusté à 433,06 actions par obligation en mai 2024.

OCEANE à échéance 2031

Concomitamment à la conversion et au rachat de l'OCEANE à échéance 2026, Schneider Electric SE a réalisé le 25 juin 2024 une émission d'OCEANES à échéance juin 2031, pour un nominal de 750 millions d'euros, au taux de 1,625 %. L'OCEANE comprend une composante dette, évaluée à la mise en place sur la base du taux d'intérêt de marché appliqué à une obligation non convertible équivalente, et comptabilisée en dettes financières non courantes et une composante optionnelle comptabilisée en capitaux propres. A fin décembre 2024, la composante dette comptabilisée à sa valeur nette comptable s'élève à 666 millions d'euros et la composante optionnelle à 84 millions d'euros. Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des Obligations est de 321,48 actions par obligation ayant pour valeur nominale 100 000 euros, correspondant à 311,07 euros par action.

Pour toutes ces transactions, les primes et frais d'émission sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

22.4 – Impacts sur le tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2023	Autres Variations				31/12/2024
		Variations trésorerie	Périmètre	Capitaux propres	Change et autres	
Emprunts obligataires	10 843	2 016	–	(176)	(33)	12 650
Autres dettes	3 048	(945)	–	–	3	2 106
Découverts et en-cours bancaires	42	32	–	–	1	75
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT ET NON COURANT	13 933	1 103	–	(176)	(29)	14 831

22.5 – Engagements d'achats de titres de minoritaires

(en millions d'euros)	Échéance	31/12/2024	31/12/2023
Part courante		184	80
Part non courante	2026	19	50
TOTAL DES ENGAGEMENTS D'ACHATS DE TITRES DE MINORITAIRES		203	130

En 2024, les engagements sont relatifs aux rachats des minoritaires de Planon et Qmerit.

En 2023, les engagements étaient principalement relatifs aux rachats des minoritaires d'ETAP, Qmerit et Energy Sage.

Note 23: Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers afin de gérer son exposition aux risques de change, de taux et de variation des cours des métaux.

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

1. Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, pour lesquels la société peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;
2. Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement sur le marché ;
3. Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

23.1 – Exposition au bilan et hiérarchie de juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2024					
	Nominal	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs/passifs financiers au coût amorti	Juste valeur	Hiérarchie de juste valeur
ACTIFS :						
Actifs financiers cotés	15	15	–	–	15	Niveau 1
Fonds Communs de Placements à Risque (FCPR) / Société d'investissement à capital variable (SICAV)	127	127	–	–	127	Niveau 3
Autres actifs financiers non-côtés	617	103	514	–	617	Niveau 3
Autres actifs financiers non-courants	842	–	323	519	842	Niveau 2
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS	1 601	245	837	519	1 601	
Clients et créances d'exploitation	9 364	–	–	9 364	9 364	Niveau 2
Valeurs mobilières de placement	3 978	3 978	–	–	3 978	Niveau 1
Titres de créances négociables et dépôts à court terme	1 027	1 027	–	–	1 027	Niveau 2
Disponibilités	1 882	1 882	–	–	1 882	Niveau 2
Instruments dérivés – change	80	64	16	–	80	Niveau 2
Instruments dérivés – taux	50	50	–	–	50	Niveau 2
Instruments dérivés – matières premières	1	–	1	–	1	Niveau 2
TOTAL ACTIFS COURANTS	16 382	7 001	17	9 364	16 382	
PASSIFS :						
Part long terme des emprunts obligataires non convertibles*	(9 592)	–	–	(9 592)	(9 599)	Niveau 1
Part long terme des emprunts obligataires convertibles*	(1 258)	–	–	(1 258)	(1 313)	Niveau 2
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part non courante	(19)	–	(19)	–	(19)	Niveau 2
Dettes financières à plus d'un an	(60)	–	–	(60)	(60)	Niveau 2
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS	(10 929)	–	(19)	(10 910)	(10 991)	
Part court terme des emprunts obligataires*	(1 800)	–	–	(1 800)	(1 796)	Niveau 1
Dettes financières courantes	(2 121)	–	–	(2 121)	(2 121)	Niveau 2
Fournisseurs et dettes d'exploitations	(8 893)	–	–	(8 893)	(8 893)	Niveau 2
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part courante	(184)	–	(184)	–	(184)	Niveau 2
Autres dettes	(106)	–	–	(106)	(106)	Niveau 2
Instruments dérivés – change	(112)	(33)	(79)	–	(112)	Niveau 2
Instruments dérivés – taux	–	–	–	–	–	Niveau 2
Instruments dérivés – matières premières	(27)	(4)	(23)	–	(27)	Niveau 2
TOTAL PASSIFS COURANTS	(13 243)	(37)	(286)	(12 920)	(13 239)	

* La majorité des instruments financiers listés au bilan ont une juste valeur proche de leur valeur comptable, à l'exception des emprunts obligataires pour lesquels le coût amorti au bilan représente 12 650 millions d'euros comparé à une juste valeur de 12 708 millions d'euros.

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.5 Annexes aux comptes consolidés

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Nominal	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs/passifs financiers au coût amorti	Juste valeur	Hiérarchie de juste valeur
ACTIFS :						
Actifs financiers cotés	15	15	–	–	15	Niveau 1
Fonds Communs de Placements à Risque (FCPR) / Société d'investissement à capital variable (SICAV)	132	132	–	–	132	Niveau 3
Autres actifs financiers non-cotés	554	94	460	–	554	Niveau 3
Autres actifs financiers non-courants	544	–	253	291	544	Niveau 2
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS	1 245	241	713	291	1 245	
Clients et créances d'exploitation	8 388	–	–	8 388	8 388	Niveau 2
Valeurs mobilières de placement	2 024	2 024	–	–	2 024	Niveau 1
Titres de créances négociables et dépôts à court terme	588	588	–	–	588	Niveau 2
Disponibilités	2 084	2 084	–	–	2 084	Niveau 2
Instruments dérivés – change	73	42	31	–	73	Niveau 2
Instruments dérivés – taux	44	44	–	–	44	Niveau 2
Instruments dérivés – matières premières	4	–	4	–	4	Niveau 2
TOTAL ACTIFS COURANTS	13 205	4 782	35	8 388	13 205	
PASSIFS :						
Part long terme des emprunts obligataires non convertibles*	(8 612)	–	–	(8 612)	(8 488)	Niveau 1
Part long terme des emprunts obligataires convertibles*	(1 232)	–	–	(1 232)	(1 218)	Niveau 2
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part non courante	(50)	–	(50)	–	(50)	Niveau 2
Dettes financières à plus d'un an	(1 748)	–	–	(1 748)	(1 748)	Niveau 2
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS	(11 642)	–	(50)	(11 592)	(11 504)	
Part court terme des emprunts obligataires*	(999)	–	–	(999)	(977)	Niveau 1
Dettes financières courantes	(1 342)	–	–	(1 342)	(1 342)	Niveau 2
Fournisseurs et dettes d'exploitations	(7 596)	–	–	(7 596)	(7 596)	Niveau 2
Engagements d'achats de titres de minoritaires – part courante	(80)	–	(80)	–	(80)	Niveau 2
Autres dettes	(100)	–	–	(100)	(100)	Niveau 2
Instruments dérivés – change	(48)	(48)	–	–	(48)	Niveau 2
Instruments dérivés – taux	–	–	–	–	–	Niveau 2
Instruments dérivés – matières premières	(1)	–	(1)	–	(1)	Niveau 2
TOTAL PASSIFS COURANTS	(10 166)	(48)	(81)	(10 037)	(10 144)	

* La majorité des instruments financiers listés au bilan ont une juste valeur proche de leur valeur comptable, à l'exception des emprunts obligataires pour lesquels le coût amorti au bilan représente 10 843 millions d'euros comparé à une juste valeur de 10 683 millions d'euros.

23.2 – Instruments dérivés

(en millions d'euros)	31/12/2024							
	Qualifications comptables	Maturité	Nominal Ventes	Nominal Achats	Juste valeur	Valeur à l'actif du bilan	Valeur au passif du bilan	Dont valeurs en capitaux propres
Contrats à terme	CFH	< 1 an	611	(466)	(11)	16	(27)	(11)
Contrats à terme	CFH	< 2 ans	39	(42)	–	1	(1)	–
Contrats à terme	CFH	> 2 ans	2	–	–	–	–	–
Contrats à terme	FVH	< 1 an	2 647	(1 790)	19	48	(29)	(2)
Contrats à terme	NIH	< 1 an	719	–	(28)	–	(28)	(28)
Contrats à terme	Trading	< 1 an	877	(4 920)	10	15	(5)	–
Swap de devises	CFH	< 1 an	69	–	–	–	–	–
Swap de devises	NIH	> 2 ans	529	–	(22)	–	(22)	(22)
TOTAL DÉRIVÉS CHANGE			5 493	(7 218)	(32)	80	(112)	(63)
Contrats à terme	CFH	< 1 an	–	(423)	(22)	1	(23)	(22)
Contrats à terme	Trading	< 1 an	–	–	(4)	–	(4)	–
Dérivés métaux			–	(423)	(26)	1	(27)	(22)
Swap de taux d'intérêt	FVH	> 2 ans	1 050	(1 050)	50	50	–	–
Dérivés de taux			1 050	(1 050)	50	50	–	–
TOTAL			6 543	(8 691)	(8)	131	(139)	(85)

31/12/2023								
(en millions d'euros)	Qualifications comptables	Maturité	Nominal Ventes	Nominal Achats	Juste valeur	Valeur à l'actif du bilan	Valeur au passif du bilan	Dont valeurs en capitaux propres
Contrats à terme	CFH	< 1 an	483	(296)	3	10	(7)	2
Contrats à terme	CFH	< 2 ans	69	(30)	–	1	(1)	–
Contrats à terme	CFH	> 2 ans	3	(7)	–	–	–	–
Contrats à terme	FVH	< 1 an	1 755	(1 659)	1	18	(17)	–
Contrats à terme	FVH	< 2 ans	550	–	17	17	–	8
Contrats à terme	NIH	< 1 an	714	–	12	12	–	12
Contrats à terme	Trading	< 1 an	990	(3 944)	(17)	5	(22)	–
Swap de devises	CFH	< 1 an	65	(18)	(1)	–	(1)	(1)
Swap de devises	NIH	< 1 an	502	–	10	10	–	10
TOTAL DÉRIVÉS CHANGE			5 131	(5 954)	25	73	(48)	31
Contrats à terme	CFH	< 1 an	–	(409)	3	4	(1)	3
Dérivés métaux			–	(409)	3	4	(1)	3
Swap de taux d'intérêt	FVH	> 2 ans	1 050	(1 050)	44	44	–	–
Dérivés de taux			1 050	(1 050)	44	44	(3)	–
TOTAL			6 181	(7 413)	72	121	(49)	34

23.3 – Couvertures de change

Une part significative des opérations de Schneider Electric est réalisée dans des devises différentes des devises fonctionnelles des filiales. Le Groupe est donc exposé à l'évolution des différentes devises. En l'absence de couverture, les fluctuations de change des devises fonctionnelles vis-à-vis des autres devises peuvent donc significativement modifier les résultats du Groupe et rendre difficiles les comparaisons de performance d'une année sur l'autre. Par conséquent, le Groupe utilise des instruments financiers pour se couvrir au risque de change, en ayant recours à des contrats d'achat à terme ou bien en bénéficiant d'une couverture naturelle. Par ailleurs, certaines créances ou prêts à long terme accordés aux filiales constituent un investissement net à l'étranger au sens d'IAS 21.

La politique de couverture de change de Schneider Electric consiste à couvrir les filiales sur leurs opérations dans une devise autre que leur devise de comptabilisation. Les stratégies de couvertures sont détaillées en Note 1.23.

La répartition du nominal des dérivés de change en lien avec les activités opérationnelles et de financement est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Ventes	Achats	Net
Dollar américain	2 234	(3 021)	(787)
Yuan chinois	71	(765)	(694)
Livre britannique	1 381	(1 124)	257
Dollar singapourien	474	(673)	(199)
Yen japonais	8	(139)	(131)
Dollar Hongkongais	38	(133)	(95)
Dirham émirati	69	(153)	(84)
Franc suisse	17	(101)	(84)
Réal brésilien	147	(69)	78
Couronne suédoise	77	(147)	(70)
Couronne danoise	21	(72)	(51)
Rial saoudien	28	(74)	(46)
Rand sud-africain	45	(7)	38
Couronne norvégienne	130	(159)	(29)
Dollar australien	41	(78)	(37)
Dollar canadien	1	(15)	(14)
Autres	711	(488)	223
TOTAL	5 493	(7 218)	(1 725)

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.5 Annexes aux comptes consolidés

23.4 – Couvertures de taux

Le risque de taux d'intérêt sur les emprunts est géré au niveau du Groupe, sur la base de la dette consolidée et en tenant compte des conditions du marché pour optimiser les coûts d'emprunt globaux. Le Groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt par le biais de swaps de devise et de swaps de taux d'intérêt. Les swaps de devises peuvent être présentés à la fois comme couvertures de change et couvertures de taux d'intérêt en fonction des caractéristiques du dérivé.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a pas mis en place de nouveaux swaps de taux d'intérêts.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Taux fixes	Taux variables	Total	Taux fixes	Taux variables	Total
Total dette financière courante et non courante	12 650	2 181	14 831	10 843	3 090	13 933
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	(6 887)	(6 887)	–	(4 696)	(4 696)
DETTE NETTE AVANT COUVERTURE	12 650	(4 706)	7 944	10 843	(1 606)	9 237
Impact des couvertures	(1 050)	1 050	–	(1 050)	1 050	–
NETTE DETTE APRÈS COUVERTURE	11 600	(3 656)	7 944	9 793	(556)	9 237

23.5 – Couvertures d'achat de matières premières

Le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution du prix de l'énergie et des matières premières, et notamment de l'acier, du cuivre, de l'aluminium, de l'argent, du plomb, du nickel, du zinc, et des matières plastiques. Si le Groupe n'est pas en mesure de couvrir, de compenser ou de répercuter sur les clients ces coûts supplémentaires, cela pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats. Le Groupe a toutefois mis en place certaines procédures pour limiter son exposition à la hausse des prix des matières premières non ferreuses et des matières précieuses. Les services Achats des unités opérationnelles communiquent leurs prévisions d'achats à la Direction Financière Groupe et à la Trésorerie. Les engagements d'achat sont couverts par des contrats à terme, des swaps et, dans une moindre mesure, des options.

Tous les instruments de couverture de matières premières sont considérés comme des couvertures de flux de trésorerie futurs dans le référentiel IFRS, pour lesquels :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur	(26)	3
Nominal des contrats	(423)	(409)

23.6 – Compensation des actifs et passifs financiers

Cette section présente les instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 7 sur la compensation des actifs et passifs financiers.

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	Montants bruts	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants non compensés au bilan	Montants nets selon IFRS 7
Actifs financiers	131	–	131	(73)	58
Passifs financiers	(139)	–	(139)	73	(66)

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	Montants bruts	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants non compensés au bilan	Montants nets selon IFRS 7
Actifs financiers	121	–	121	(40)	81
Passifs financiers	(49)	–	(49)	40	(9)

Le Groupe négocie des dérivés de gré à gré avec des banques de premier plan en vertu d'accords prévoyant la compensation des montants à payer et à recevoir en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Ces accords de compensation conditionnelle ne répondent pas aux critères d'éligibilité au sens de la norme IAS 32 pour la compensation d'instruments dérivés comptabilisés à l'actif et au passif. Cependant, ils entrent dans le champ des informations à fournir selon IFRS 7 sur la compensation.

23.7 – Risque de contrepartie

Les transactions financières sont réalisées avec des contreparties soigneusement sélectionnées. Les contreparties bancaires sont choisies en fonction de critères déterminés, notamment la notation de crédit attribuée par une agence de notation indépendante.

La politique du Groupe consiste à diversifier les risques de contrepartie et des contrôles périodiques sont effectués pour vérifier le respect des règles associées. En outre, le Groupe souscrit une assurance-crédit importante et recourt à d'autres types de garanties pour limiter le risque de perte sur les créances clients.

23.8 – Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, les lignes de crédit confirmées du Groupe s'élèvent à 2 950 millions d'euros dont 2 950 millions d'euros ayant une maturité postérieure au 31 décembre 2025, aucune n'étant utilisée à cette date. Parmi eux, 2 700 millions d'euros sont liés au développement durable avec une marge indexée sur la performance annuelle du Schneider Sustainability Impact (SSI).

Avec une facilité de crédit engagée disponible de 3,0 milliards d'euros et de la trésorerie et équivalents de trésorerie de 6,9 milliards d'euros, les liquidités s'élèvent à 9,9 milliards d'euros à la fin de l'année. Au cours des 12 prochains mois, le montant total des dettes à court terme et des obligations arrivant à échéance s'élèvera à 3,9 milliards d'euros.

Le contrat de prêt et les lignes de crédit engagées ne comportent pas de covenants bancaires ni de clause en cas de détérioration de la notation financière du Groupe « *credit rating triggers* ».

23.9 – Gestion du risque financier

L'exposition au risque de change du Groupe provient du nombre important d'opérations réalisées dans des devises différentes de la devise de présentation qui est l'Euro.

La principale exposition du Groupe en termes de risque de change est liée au dollar américain, au yuan chinois et aux devises liées au dollar américain. En 2024, le chiffre d'affaires réalisé en devises étrangères s'élève à 31,1 milliards d'euros (29,2 milliards d'euros en 2023), dont environ 13,3 milliards d'euros en dollars américains et 4,4 milliards d'euros en yuan chinois (respectivement 11,2 et 4,5 milliards d'euros en 2023).

Le Groupe gère son exposition au risque de change afin de réduire la sensibilité de la marge aux variations de cours. Les instruments financiers utilisés par le Groupe afin de gérer son exposition au risque de change sont décrits ci-dessus.

Le tableau ci-dessous montre les impacts d'une variation de 10 % du dollar américain et du yuan chinois face à l'euro sur le chiffre d'affaires et l'EBITA Ajusté. Il inclut également l'impact de conversion des états financiers dans la devise de présentation avec pour hypothèse un périmètre constant.

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Augmentation/(diminution) du taux moyen	Chiffre d'affaires	Adj. EBITA
Dollar américain	10 % (10) %	1 327 (1 206)	281 (255)
Yuan chinois	10 % (10) %	435 (396)	113 (103)
(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Augmentation/(diminution) du taux moyen	Chiffre d'affaires	Adj. EBITA
Dollar américain	10 % (10) %	1 122 (1 020)	212 (193)
Yuan chinois	10 % (10) %	454 (413)	122 (111)

23.10 – Affacturage des fournisseurs

Le Groupe a mis en place des programmes d'affacturage fournisseur dans différents pays. Le montant total actualisé des dettes fournisseurs au 31 décembre 2024 s'élevait à 110 millions d'euros et n'est pas considéré comme étant matériel. Aussi, les conditions de paiement restent similaires avec celles déjà pratiquées dans ces pays.

Note 24: Effectifs

24.1 – Effectifs

Les effectifs moyens, temporaires et permanents du Groupe ont évolué comme suit :

(nombre d'employés)	2024	2023
Production	92 074	86 482
Structure	84 888	81 562
TOTAL EFFECTIF MOYEN*	176 962	168 044
dont Europe de l'Ouest	43 821	42 927
dont Amérique du Nord	45 432	41 145
dont Asie Pacifique	65 767	61 946
dont Reste du monde	21 942	22 026

* Le total de l'effectif moyen inclut des travailleurs intérimaires pour 18 809 en 2024 et 16 764 en 2023.

24.2 – Charges de personnel

(en millions d'euros)	2024	2023
Coût du personnel	(10 481)	(9 925)
Paielements fondés en actions	(233)	(208)
CHARGES DE PERSONNEL	(10 714)	(10 133)

24.3 – Avantages accordés aux principaux dirigeants

En 2024, le Groupe a attribué aux membres de son Conseil d'Administration 2,7 millions d'euros en jetons de présence.

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, attribué en 2024 par les sociétés du Groupe au Président du Conseil d'administration, s'est élevé à 1,0 million d'euros.

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, attribué en 2024 par les sociétés du Groupe au Dirigeant mandataire social, s'est élevé à 6,2 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros de part variable et 3,4 millions d'euros d'indemnité de départ au titre de l'exercice 2024.

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, attribué en 2024 par les sociétés du Groupe aux membres de la Direction générale du Groupe, hors Dirigeant mandataire social, s'est élevé à 39,7 millions d'euros, dont 11,1 millions d'euros de part variable au titre de l'exercice 2024.

Au cours des trois derniers exercices, 560 487 actions de performance ont été attribuées aux principaux dirigeants (Président du Conseil d'administration, Dirigeant mandataire social et autres membres de la Direction générale). Aucune option sur actions n'a été attribuée au cours des trois derniers exercices. En 2024, des actions de performance ont été attribuées dans le cadre des Plans d'intéressement à long terme 2024 (Plans n° 44, 45 et 44bis). Depuis le 16 décembre 2011, 100 % des actions de performance sont soumises à des conditions de performance pour les membres du Comité Exécutif.

Note 25: Opérations avec des parties liées

25.1 – Transactions avec entreprises associées

Il s'agit essentiellement des sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions avec ces parties liées sont réalisées à des prix de marché.

Sur l'exercice 2024, ces transactions ne sont pas significatives.

25.2 – Transactions avec les dirigeants et membres des organes de direction

Au cours de l'exercice, aucune opération non courante n'a été réalisée avec les membres des organes de direction. Les rémunérations et avantages accordés aux principaux dirigeants sont présentés dans la Note 24.

Note 26: Engagements et passifs éventuels

26.1 – Cautions, avals et garanties

L'exposition maximale du Groupe en lien avec les garanties reçues et données se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caution de contre-garanties sur marchés*	1 571	1 481
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles**	131	207
Garanties fonds de retraite d'Invensys	2 111	2 070
Autres engagements donnés	472	411
GARANTIES DONNÉES	4 285	4 169
Avals, cautions et garanties reçues	233	168
GARANTIES REÇUES	233	168

* Pour certains contrats, les clients exigent d'obtenir des garanties attestant que la filiale du Groupe remplira ses obligations contractuelles dans leur totalité. Le risque associé à l'engagement est évalué et une provision pour risques est enregistrée dès lors que le risque est considéré comme probable et que son estimation repose sur des bases raisonnables. Les cautions de contre-garantie sur marchés incluent aussi les garanties envers les fonds de retraite.

** Des nantissements d'actifs corporels ou financiers sont fournis pour garantir certains prêts.

26.2 – Passifs éventuels

Ainsi que rendu public précédemment, les Autorités judiciaires et de la concurrence françaises ont perquisitionné en septembre 2018 le siège du Groupe ainsi que certains autres sites dans le cadre d'une enquête en lien avec la vente de produits électriques réalisée par le biais d'activités de distribution commerciale en France.

- Après 6 ans de procédure, l'Autorité de la concurrence a rendu le 29 octobre 2024 sa décision de sanctionner plusieurs acteurs de la distribution électrique en France, dont Schneider Electric avec une amende de 207 millions d'euros, au motif que l'autonomie tarifaire de certains distributeurs du marché français aurait été limitée par Schneider Electric, ce qui est contraire aux règles de concurrence. L'amende sera payée en 2025.
- Schneider Electric conteste fermement la décision rendue par l'Autorité de la concurrence et a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.
- Compte tenu de la difficulté à évaluer dans quelle mesure la Cour d'appel prendra en compte les arguments de Schneider Electric dans sa défense, le Groupe a reconnu, au 31 décembre 2024, une provision de 104 millions d'euros en « Autres produits et charges d'exploitation ».
- Parallèlement, le 7 octobre 2022, Schneider Electric a été mis en examen par un juge d'instruction, qui a exigé de Schneider Electric une garantie bancaire de 20 millions d'euros (dont la validité a maintenant expiré) et un cautionnement de 80 millions d'euros. Schneider Electric a officiellement contesté la mise en accusation et avancé de nombreux arguments de droit et de fait. La procédure est en cours.

Schneider Electric rejette toute allégation selon laquelle ses pratiques de distribution ne seraient pas conformes aux règles de la concurrence. La politique commerciale de Schneider Electric est conçue pour se conformer à toutes les réglementations. Schneider Electric a toujours coopéré avec les autorités et entend continuer à le faire.

Schneider Electric a d'autres passifs éventuels découlant des procédures judiciaires, arbitrales ou réglementaires survenant dans le cours normal de ses activités. A la date d'approbation des comptes consolidés, les réclamations et litiges connus ou en cours concernant le Groupe ou ses filiales ont été analysés. Sur la base de l'avis des conseillers juridiques du Groupe, il a été jugé que toutes les provisions nécessaires pour couvrir ces risques éventuels avaient été passées.

Note 27: Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'Administration, le 19 février 2025.

Note 28: Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe :

(en millions d'euros)	2024				
	PwC	%	Forvis Mazars	%	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	13 187	78 %	10 555	92 %	23 742
dont <i>Schneider Electric SE</i>	1 651		1 132		2 783
dont filiales	11 536		9 423		20 959
Mission légale d'assurance limitée sur l'État de Durabilité	1 103	7 %	473	4 %	1 576
Services Autres que la Certification des Comptes (« SACC »)*	2 594	15 %	503	4 %	3 097
dont <i>Schneider Electric SE</i>	1 365		27		1 392
dont filiales	1 229		476		1 705
TOTAL HONORAIRES	16 884	100 %	11 531	100 %	28 415

* Les Services Autres que la Certification des Comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande de la société mère ou des entités contrôlées, notamment : revue des informations environnementales, sociales et sociétales, audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

(en millions d'euros)	2023				
	PwC	%	Forvis Mazars	%	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	11 956	88 %	9 886	97 %	21 842
dont <i>Schneider Electric SE</i>	1 506		942		2 448
dont filiales	10 450		8 944		19 394
Services Autres que la Certification des Comptes (« SACC »)*	1 681	12 %	349	3 %	2 030
dont <i>Schneider Electric SE</i>	413		16		429
dont filiales	1 268		333		1 601
TOTAL HONORAIRES	13 637	100 %	10 235	100 %	23 872

* Les Services Autres que la Certification des Comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande de la société mère ou des entités contrôlées, notamment : revue des informations environnementales, sociales et sociétales, audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

Note 29: Liste des sociétés consolidées

Les principales sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe Schneider Electric sont indiquées dans la liste ci-après :

Le pourcentage de contrôle est égal au pourcentage d'intérêt pour la plupart des sociétés.

(en % d'intérêt)		31/12/2024	31/12/2023
Europe			
Intégration globale			
ABN GmbH	Allemagne	100	100
Aveva GmbH	Allemagne	100	100
J&K Regeltechnik GmbH	Allemagne	–	100
Merten GmbH	Allemagne	100	100
Proleit GmbH	Allemagne	100	100
RIB Cosinus GmbH	Allemagne	100	100
RIB Deutschland GmbH	Allemagne	100	100
RIB Software GmbH	Allemagne	100	100
RIB IMS GmbH	Allemagne	100	100
Schneider Electric Automation GmbH	Allemagne	100	100
Schneider Electric GmbH	Allemagne	100	100
Schneider Electric Holding Germany GmbH	Allemagne	100	100
Schneider Electric Investment AG	Allemagne	100	100
Schneider Electric Operations Consulting GmbH	Allemagne	100	100
Schneider Electric Real Estate GmbH	Allemagne	100	100
Schneider Electric Sachsenwerk GmbH	Allemagne	100	100
Schneider Electric Systems Germany GmbH	Allemagne	–	100
Nxtcontrol GmbH	Autriche	100	100
RIB Saa Software Engineering GmbH	Autriche	90	90
Schneider Electric "Austria" GMBH	Autriche	100	100
Schneider Electric Power Drives GmbH	Autriche	100	100
Schneider Electric Systems Austria GmbH	Autriche	100	100
Schneider Electric Energy Belgium SA	Belgique	100	100
Schneider Electric ESS BV	Belgique	100	100
Schneider Electric NV SA	Belgique	100	100
Schneider Electric Services International	Belgique	100	100
Schneider Electric Systems Belgium NV/SA	Belgique	100	100
Proleit Bulgaria OOD	Bulgarie	100	100
Schneider Electric Bulgaria EOOD	Bulgarie	100	100
Schneider Electric d.o.o	Croatie	100	100
Orbaekvej 280 A/S	Danemark	–	100
Schneider Electric Danmark A/S	Danemark	100	100
Schneider Electric IT Denmark ApS	Danemark	100	100
RIB A/S	Danemark	100	100
EcoAct Iberica ES	Espagne	100	100
Manufacturas Electricas S.A.U.	Espagne	100	100
Proleit Iberia Slu	Espagne	100	100
RIB Spain Sa	Espagne	100	100
Schneider Electric Espana, S.A.U	Espagne	100	100
Schneider Electric IT Spain, S.L.	Espagne	100	100
Schneider Electric Solar Spain, S.A.	Espagne	100	100
Schneider Electric Systems Iberica S.L.	Espagne	100	100
Telemantenimiento De Alta Tension, S.L.	Espagne	100	100
Schneider Electric Eesti AS	Estonie	100	100
Schneider Electric Finland Oy	Finlande	100	100
Schneider Electric Fire & Security OY	Finlande	100	100
Schneider Electric Vamp Oy	Finlande	100	100
Aveva Sas	France	100	100
Behar-Sécurité	France	100	100
Boissière Finance	France	100	100
Construction Electrique du Vivarais	France	100	100
Eckardt SAS	France	100	100
EcoAct SAS FR	France	100	100
France Transfo	France	100	100
Informatique Graphisme Energetique	France	100	100
Invensys Holding France SAS	France	100	100
Merlin Gerin Ales	France	100	100
Merlin Gerin Loire	France	100	100
Muller & Cie	France	100	100
Newlog	France	100	100
Rectiphase SAS	France	100	100

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.5 Annexes aux comptes consolidés

(en % d'intérêt)		31/12/2024	31/12/2023
Sarel – Appareillage Electrique	France	100	100
Scanelec	France	100	100
Schneider Electric Alpes	France	100	100
Schneider Electric Energy France	France	100	100
Schneider Electric France	France	100	100
Schneider Electric Industries SAS	France	100	100
Schneider Electric International	France	100	100
Schneider Electric IT France	France	–	100
Schneider Electric Manufacturing Bourguebus	France	100	100
Schneider Electric SE	France	100	100
Schneider Electric Solar France	France	100	100
Schneider Electric Systems France	France	100	100
Schneider Electric Telecontrol	France	–	100
Schneider Toshiba Inverter Europe SAS	France	60	60
Schneider Toshiba Inverter SAS	France	60	60
Société D'Application Et D'Ingenierie Industrielle Et Informatique – SA3I	France	100	100
Société Electrique d'Aubenas	France	100	100
Société Française de Constructions Mécaniques Et Electriques	France	100	100
Société Française Gardy	France	100	100
Systèmes Equipements Tableaux Basse Tension, SETBT	France	100	100
Transfo Services	France	100	100
Schneider Electric AEBE	Grèce	100	100
Schneider Electric Hungaria Villamossagi ZRT	Hongrie	100	100
SE – CEE Schneider Electric Közép-Kelet Europai Korlatolt Felelősségű Tarsasag	Hongrie	100	100
Schneider Electric Ireland Limited	Irlande	100	100
Schneider Electric IT Limited	Irlande	100	100
Schneider Electric IT Logistics Europe Limited	Irlande	100	100
Validation technologies (Europe) Ltd	Irlande	100	100
Eliwell Controls S.r.l.	Italie	100	100
Schneider Electric Industrie Italia S.p.a.	Italie	100	100
Schneider Electric S.p.a.	Italie	100	100
Schneider Electric Systems Italia S.p.a.	Italie	100	100
Uniflair S.p.a.	Italie	100	100
Lexel Fabrika, SIA	Lettonie	100	100
Schneider Electric Baltic Distribution Center	Lettonie	100	100
Schneider Electric Latvija SIA	Lettonie	100	100
UAB Schneider Electric Lietuva	Lituanie	100	100
Industrielle De Réassurance S.A.	Luxembourg	100	100
Schneider Electric Holding Luxembourg	Luxembourg	–	100
ELKO AS (Elektrokontakt AS)	Norvège	100	100
Lexel Holding Norge AS	Norvège	100	100
Schneider Electric Norge AS	Norvège	100	100
American Power Conversion Corporation (A.P.C.) B.V.	Pays-Bas	100	100
APC International Corporation B.V.	Pays-Bas	100	100
Aveva Software Netherlands B.V.	Pays-Bas	100	100
BTR (European Holdings) Bv	Pays-Bas	100	100
Clovis Systems B.V.	Pays-Bas	100	70
InTwo International B.V	Pays-Bas	–	100
Proleit B.V.	Pays-Bas	100	100
Schneider Electric Ecommerce Europe B.V.	Pays-Bas	100	100
Schneider Electric Logistic Centre B.V.	Pays-Bas	100	100
Schneider Electric Systems Netherlands N.V.	Pays-Bas	100	100
Schneider Electric The Netherlands B.V.	Pays-Bas	100	100
Schneider Electric Elda S.A.	Pologne	100	100
Schneider Electric Industries Polska Sp. Z o.o.	Pologne	100	100
Schneider Electric Polska Sp. Z o.o.	Pologne	100	100
Schneider Electric Portugal, LDA	Portugal	100	100
RIB Stavebni Software S.R.O.	République tchèque	100	100
Schneider Electric a.s.	République tchèque	98,3	98,3
Schneider Electric CZ S.R.O.	République tchèque	100	100
Schneider Electric Systems Czech Republic S.R.O.	République tchèque	100	100
Schneider Electric Romania, SRL	Roumanie	100	100
Ascot Acquisition Holdings Limited	Royaume-Uni	100	100
Aveva Group Limited	Royaume-Uni	100	100
Aveva Financing limited	Royaume-Uni	100	100
Aveva Solutions Limited	Royaume-Uni	100	100
Aveva Software GB Limited	Royaume-Uni	100	100
Aveva UK 1 Limited	Royaume-Uni	100	100
BTR Industries Ltd	Royaume-Uni	100	100

(en % d'intérêt)		31/12/2024	31/12/2023
BTR Property Holdings Ltd	Royaume-Uni	100	100
Carbon Clear Limited	Royaume-Uni	100	100
Invensys Group Holdings Ltd	Royaume-Uni	100	100
Invensys Group Ltd	Royaume-Uni	100	100
Invensys Holdings Ltd	Royaume-Uni	100	100
Invensys International Holdings Ltd	Royaume-Uni	100	100
Invensys Ltd	Royaume-Uni	100	100
M&C Energy Group Limited	Royaume-Uni	100	100
RIB Solutions (Uk) Ltd	Royaume-Uni	100	100
Samos Acquisition Company Limited	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric (UK) Limited	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric Buildings UK Limited	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric Controls UK Limited	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric Invensys (UK) Ltd	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric IT UK Ltd	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric Limited	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric Systems UK Limited	Royaume-Uni	100	100
Tac Products Limited	Royaume-Uni	100	100
Yorkshire Switchgear Group Limited	Royaume-Uni	100	100
Schneider Electric Systems LLC	Russie	100	100
Schneider Electric LLC Novi Sad	Serbie	100	100
Schneider Electric Srbija doo Beograd	Serbie	100	100
Schneider Electric Slovakia, Spol SRO	Slovaquie	100	100
Schneider Electric Systems Slovakia S.R.O.	Slovaquie	100	100
AB Crahtere 1	Suède	–	100
Elektriska Aktiebolaget Delta	Suède	100	100
Elko AB	Suède	100	100
Lexel AB	Suède	100	100
Schneider Electric Buildings AB	Suède	100	100
Schneider Electric Distribution Centre AB	Suède	100	100
Schneider Electric Sverige AB	Suède	100	100
Feller AG	Suisse	83,7	83,7
RIB Cosinus Ag	Suisse	100	100
Schneider Electric (Suisse) SA	Suisse	100	100
Proleit Automation Ooo	Ukraine	100	100
Schneider Electric Ukraine	Ukraine	100	100
Planon Beheer BV	Pays-Bas	80	25
Sociétés mises en équivalence			
Delta Dore Finance SA (sous-groupe)	France	–	20
Schneider Lucibel Managed Services SAS	France	50	50
Amérique du Nord			
Intégration globale			
Aveva Software Canada Inc.	Canada	100	100
Schneider Electric Canada Inc.	Canada	100	100
Schneider Electric Solar Inc.	Canada	–	100
Schneider Electric Systems Canada Inc.	Canada	100	100
American Power Conversion Holdings Inc.	États-Unis	100	100
ASCO Power Services, Inc.	États-Unis	100	100
ASCO Power Technologies, L.P.	États-Unis	100	100
Autogrid Systems, Inc.	États-Unis	–	91,81
Aveva US 1 Corp.	États-Unis	100	100
Aveva US 2 Corp.	États-Unis	100	100
Aveva Inc.	États-Unis	100	100
Aveva Software, LLC	États-Unis	100	100
Aveva US Blocker Corp.	États-Unis	100	100
BTR, LLC	États-Unis	100	100
Charge Holdings, LLC	États-Unis	90,83	85,4
Echo HoldCo LLC	États-Unis	100	90,84
EcoAct Inc US	États-Unis	100	100
ETAP Automation Inc. (sous-groupe)	États-Unis	100	80
EV Connect, LLC	États-Unis	100	99,43
Foxboro Controles S.A.	États-Unis	–	100
GPI Interim Inc.	États-Unis	100	100
H.S. Investments, LLC	États-Unis	100	100
Integration Technologies Corp.	États-Unis	–	60
Invensys LLC	États-Unis	100	100
Osisoft, LLC	États-Unis	100	100

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.5 Annexes aux comptes consolidés

(en % d'intérêt)		31/12/2024	31/12/2023
Proleit Corp.	États-Unis	100	100
Ranco Incorporated of Delaware	États-Unis	100	100
RIB Software North America Inc.	États-Unis	100	100
RIB US Cost Inc.	États-Unis	100	100
RIB Usa Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric Buildings Americas, Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric Buildings Critical Systems, Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric Digital, Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric Engineering Services, LLC	États-Unis	100	100
Schneider Electric Foundries LLC	États-Unis	100	100
Schneider Electric Holdings, Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric IT Corporation	États-Unis	100	100
Schneider Electric IT Mission Critical Services, Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric Smart Grid Solutions, LLC	États-Unis	100	100
Schneider Electric Solar Inverters USA, Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric Systems USA, Inc.	États-Unis	100	100
Schneider Electric USA, Inc.	États-Unis	100	100
SE Vermont Ltd	États-Unis	100	100
Siebe Inc.	États-Unis	100	100
SNA Holdings Inc.	États-Unis	100	100
Square D Investment Company	États-Unis	100	100
Stewart Warner Corp.	États-Unis	100	100
Summit Energy Services, Inc.	États-Unis	100	100
Veris Industries LLC	États-Unis	100	100
Electronica Reynosa S. de R.L. de C.V.	Mexique	100	100
Industrias Electronicas Pacifico, S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Proleit S. De R. L.	Mexique	100	100
Schneider Electric Mexico S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Schneider Electric Systems Mexico, S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Schneider Industrial Tlaxcala S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Schneider Mexico S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Schneider R&D, S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Square D Company Mexico, S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Steck De Mexico S.A. De C.V.	Mexique	100	100
Telvent Mexico, S.A. de C.V.	Mexique	100	100
Sociétés mises en équivalence			
Uplight Inc.	États-Unis	43,46	30,36
Asie-Pacifique			
Intégration globale			
Aveva Software Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Clipsal Technologies Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Futureworx Proprietary Limited	Australie	–	100
RIB Holdings Pty Ltd	Australie	100	100
RIB Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Scada Group Pty Limited	Australie	100	100
Schneider Electric (Australia) Pty Limited	Australie	100	100
Schneider Electric Australia Holdings Pty Ltd	Australie	100	100
Schneider Electric Buildings Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Schneider Electric IT Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Schneider Electric Solar Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Schneider Electric Sustainability Business Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Schneider Electric Systems Australia Pty Ltd	Australie	100	100
Serck Controls Pty Limited	Australie	100	100
Tamco Electrical Industries Australia Pty Limited	Australie	65	65
AVEVA Solutions (Shanghai) Co., Ltd	Chine	100	100
Beijing Leader Harvest Electric Technologies Co., Ltd	Chine	100	100
Beijing Leader Harvest Energy Efficiency Investment Co., Ltd	Chine	100	100
FSL Electric (Dongguan) Limited	Chine	54	54
Guangzhou RIB Software Co., Ltd	Chine	–	100
Guangzhou Two Information Technology Co., Ltd	Chine	100	100
Jingxin Hongde (Beijing) Technology Co., Ltd.	Chine	–	51
Pro-Face China International Trading (Shanghai) Co., Ltd	Chine	100	100
Proleit Automation Systems (Shanghai) Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider (Beijing) Low Voltage Co., Ltd.	Chine	95	95
Schneider (Beijing) Medium Voltage Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider (Shaanxi) Baoguang Electrical Apparatus Co., Ltd	Chine	70	70
Schneider (Suzhou) Transformers Co., Ltd	Chine	100	100

(en % d'intérêt)		31/12/2024	31/12/2023
Schneider (Wuxi) Drives Co., Ltd.	Chine	90	90
Schneider Busway (Guangzhou) Limited	Chine	95	95
Schneider Electric (China) Company Limited	Chine	100	100
Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Equipment Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Electric Equipment and Engineering (Xi'an) Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Electric IT (China) Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Electric IT (Xiamen) Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Electric Manufacturing (Chongqing) Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Electric Manufacturing (Wuhan) Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Great Wall Engineering (Beijing) Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Merlin Gerin Low Voltage (Tianjin) Co., Ltd.	Chine	75	75
Schneider Shanghai Apparatus Parts Manufacturing Co., Ltd	Chine	100	100
Schneider Shanghai Industrial Control Co., Ltd	Chine	80	80
Schneider Shanghai Low Voltage Terminal Apparatus Co., Ltd	Chine	75	75
Schneider Shanghai Power Distribution Electrical Apparatus Co., Ltd	Chine	80	80
Schneider Smart Technology Co., Ltd.	Chine	100	100
Schneider South China Smart Technology (Guangdong) Co. Ltd.	Chine	100	100
Schneider Switchgear (Suzhou) Co., Ltd	Chine	58	58
Schneider Wingoal (Tianjin) Electric Equipment Co., Ltd	Chine	100	100
Shanghai ASCO Electric Technology Co., Ltd.	Chine	100	100
Shanghai Foxboro Co., Ltd	Chine	100	100
Shanghai Invensys Process System Co., Ltd	Chine	100	100
Shanghai Schneider Electric Power Automation Co., Ltd	Chine	100	100
Shanghai Tayee Electric Co., LTD	Chine	67,05	67,05
Shenzhen Easydrive Electric Co., Ltd	Chine	–	51
Tianjin Wingoal Electric Equipment Co., Ltd.	Chine	100	100
Uniflair (Zhuhai) Electrical Appliance Manufacturing Co., Ltd	Chine	100	100
Wuxi Pro-Face Co., Ltd	Chine	100	100
Zircon Investment (Shanghai) Co., Ltd	Chine	74,5	74,5
Aveva Korea Limited	Corée	100	100
Schneider Electric Korea Limited	Corée	100	100
Schneider Electric Systems Korea Ltd	Corée	100	100
Clipsal Asia Holdings Limited	Hong Kong	100	100
Construction Computer Software (Asia) Ltd	Hong Kong	100	100
Fed-Supremetech Limited	Hong Kong	54	54
Himel Hong Kong Limited	Hong Kong	100	100
MTWO Ltd	Hong Kong	–	100
RIB Creative Limited	Hong Kong	100	100
RIB Software Hong Kong Limited	Hong Kong	100	100
RIB Software International Ltd	Hong Kong	–	100
RIB Solutions Ltd	Hong Kong	100	100
Schneider Electric (Hong Kong) Limited	Hong Kong	100	100
Schneider Electric Asia Pacific Limited	Hong Kong	100	100
Schneider Electric IT Hong Kong Limited	Hong Kong	100	100
Two Hong Kong Ltd	Hong Kong	100	100
Aveva Solutions India LLP	Inde	100	100
Luminous Power Technologies Private Limited	Inde	100	100
RIB Ito Software Private Limited	Inde	100	100
Schneider Electric India Private Limited	Inde	65	65
Schneider Electric Infrastructure Limited	Inde	75	75
Schneider Electric IT Business India Private Limited	Inde	100	100
Schneider Electric President Systems Limited	Inde	74,3	75
Schneider Electric Private Limited	Inde	100	100
Schneider Electric Solar India Pte Ltd	Inde	100	100
Schneider Electric Systems India Private Limited	Inde	100	100
Winjit Technologies Private Limited	Inde	100	100
Zenatix Solutions Private Limited	Inde	95	95
PT Schneider Electric Indonesia	Indonésie	100	100
PT Schneider Electric IT Indonesia	Indonésie	100	100
PT Schneider Electric Manufacturing Batam	Indonésie	100	100
PT Schneider Electric Systems Indonesia	Indonésie	95	95
PT Schneider Indonesia	Indonésie	95	95
PT Tamco Indonesia	Indonésie	65	65
PT RIB Indonesia Software	Indonésie	100	100
Aveva K.K.	Japon	100	100
Ranco Japan Ltd	Japon	100	100
Schneider Electric Japan Holdings Inc	Japon	100	100
Schneider Electric Japan, Inc.	Japon	100	100

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5 – COMPTES CONSOLIDÉS

CH6

CH7

CH8

CH9

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.5 Annexes aux comptes consolidés

(en % d'intérêt)		31/12/2024	31/12/2023
Schneider Electric Solar Japan Inc.	Japon	100	100
Schneider Electric Systems Japan Inc.	Japon	100	100
Toshiba Schneider Inverter Corporation	Japon	60	60
Desea Sdn. Bhd.	Malaisie	100	100
Henikwon Corporation Sdn. Bhd.	Malaisie	–	65
RIB Malaysia Sdn Bhd	Malaisie	100	100
Schneider Electric (Malaysia) Sdn. Bhd.	Malaisie	30	30
Schneider Electric Industries (M) Sdn. Bhd.	Malaisie	100	100
Schneider Electric IT Malaysia Sdn. Bhd.	Malaisie	100	100
Schneider Electric Systems (Malaysia) Sdn. Bhd.	Malaisie	–	100
Tamco Switchgear (Malaysia) Sdn. Bhd.	Malaisie	65	65
RIB Pacific Ltd	Nouvelle-Zélande	100	100
Schneider Electric (NZ) Limited	Nouvelle-Zélande	100	100
Schneider Electric Systems New Zealand Limited	Nouvelle-Zélande	100	100
RIB ITWO Software Inc.	Philippines	100	100
Schneider Electric (Philippines), Inc.	Philippines	100	100
Schneider Electric IT Philippines Inc.	Philippines	100	100
RIB Software Singapore Pte. Ltd.	Singapour	100	100
RIB Singapore Pte Ltd	Singapour	100	100
Schneider Electric Asia Pte. Ltd.	Singapour	100	100
Schneider Electric IT Logistics Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100	100
Schneider Electric IT Singapore Pte Ltd	Singapour	100	100
Schneider Electric JV Holdings 2 Pte. Ltd.	Singapour	65	65
Schneider Electric Overseas Asia Pte Ltd	Singapour	100	100
Schneider Electric Singapore Pte Ltd	Singapour	100	100
Schneider Electric South East Asia (HQ) Pte Ltd	Singapour	100	100
Schneider Electric Systems Singapore Pte. Ltd.	Singapour	100	100
Schneider Electric Lanka (Private) Limited	Sri Lanka	100	100
Schneider Electric Systems Taiwan Corp.	Taiwan	100	100
Schneider Electric Taiwan Co., Ltd	Taiwan	100	100
RIB (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	100	100
Schneider (Thailand) Limited	Thaïlande	100	100
Schneider Electric CPCS (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	100	100
Schneider Electric Solar (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	100	100
Schneider Electric Systems (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	100	100
Clipsal Vietnam Co., Ltd	Vietnam	–	100
Invensys Vietnam Ltd	Vietnam	100	100
RIB Vietnam Company Limited	Vietnam	100	100
Schneider Electric IT Vietnam Limited	Vietnam	100	100
Schneider Electric Manufacturing Vietnam Company Limited	Vietnam	100	100
Schneider Electric Vietnam Limited	Vietnam	100	100
Sociétés mises en équivalence			
Delixi Electric Limited (sous-groupe)	Chine	50	50
Sunten Electric Equipment Co., Ltd	Chine	25	25
Fuji Electric FA Components & Systems Co., Ltd (sous-groupe)	Japon	36,8	36,8
Foxboro (Malaysia) Sdn. Bhd.	Malaisie	49	49
Reste du monde			
Intégration globale			
Ccs Mining & Industrial (Pty) Limited	Afrique du Sud	–	100
RIB South Africa (Pty) Ltd	Afrique du Sud	100	100
Invensys SA (Pty) Ltd	Afrique du Sud	100	100
Schneider Electric South Africa (Pty) Ltd	Afrique du Sud	74,9	74,9
Schneider Electric Algerie	Algérie	100	100
Electrical & Automation Saudi Arabian Manufacturing Company (LLC)	Arabie Saoudite	65	65
Schneider Electric Saudi Arabia Limited	Arabie Saoudite	100	100
Schneider Electric Systems Saudi Arabia Co. LTD.	Arabie Saoudite	100	100
Schneider Electric Argentina S.A.	Argentine	100	100
Steck Electric S.A.	Argentine	100	100
Schneider Electric Systems Argentina S.A.	Argentine	100	100
Proleit Automação Ltda	Brésil	100	100
Schneider Electric Brasil Automação de Processos Ltda	Brésil	100	100
Schneider Electric Brasil Ltda	Brésil	100	100
Steck Da Amazonia Industria Elétrica Ltda	Brésil	100	100
Steck Distribuidora Ltda	Brésil	100	100
Steck Industria Eletrica Ltda	Brésil	100	100
Telseb Serviços de Engenharia e Comércio de Equipamentos Eletrônicos e Telecomunicações Ltda	Brésil	100	100

(en % d'intérêt)		31/12/2024	31/12/2023
Marisio S.P.A	Chili	100	100
Schneider Electric Chile S.P.A	Chili	100	100
Schneider Electric Systems Chile Limitada	Chili	100	100
Schneider Electric de Colombia S.A.S	Colombie	100	100
Schneider Electric Systems Colombia Ltda	Colombie	100	100
Steck Andina S.A.S.	Colombie	100	100
Schneider Electric Centroamerica Limitada	Costa Rica	100	100
Invensys Engineering & Service S.A.E.	Egypte	51	51
Schneider Electric Distribution Company	Egypte	91,99	91,99
Schneider Electric Egypt S.A.E.	Egypte	92	92
Schneider Electric Engineering And Services – Free Zone S.A.E	Egypte	51	51
Schneider Electric For Supplying And Services – Free Zone	Egypte	100	–
Schneider Electric Systems Egypt S.A.E	Egypte	60	60
Cimac FZCO	Émirats arabes unis	100	100
RIB Gulf Software LLC	Émirats arabes unis	100	100
SEMEA Electrical & Automation FZE	Émirats arabes unis	65	65
INTWO DMCC	Émirats arabes unis	–	100
Schneider Electric DC MEA FZCO	Émirats arabes unis	100	100
Schneider Electric FZE	Émirats arabes unis	100	100
Schneider Electric Systems Middle East FZE	Émirats arabes unis	100	100
Schneider Electric Ecuador Sociedad Anonima	Equateur	100	100
Schneider Electric Israël Ltd	Israël	100	100
KMG Automation Limited Liability Partnership	Kazakhstan	51	51
Schneider Electric LLP	Kazakhstan	85	85
Schneider Electric (Kenya) Limited	Kenya	100	100
Kana Controls General Trading & Contracting Company WLL	Koweït	31,9	31,9
Schneider Electric Services Kuweit	Koweït	49	49
Schneider Electric East Mediterranean SAL	Liban	100	100
Schneider Electric CFC	Maroc	100	100
Schneider Electric Maroc	Maroc	100	100
Schneider Electric Free Zone Enterprise	Nigéria	100	100
Schneider Electric Nigeria Limited	Nigéria	100	100
Schneider Electric Systems Limited	Nigéria	100	100
Schneider Electric O.M LLC	Oman	100	100
Schneider Solutions And Services (Private) Limited	Pakistan	100	100
Schneider Electric Peru S.A.	Pérou	100	100
Schneider Electric Systems del Peru S.A.	Pérou	100	100
Schneider Electric Services LLC	Qatar	49	49
Gunsan Elektrik Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret Anonim Şirketi	Turquie	100	100
Schneider Elektrik Sanayi Ve Ticaret A.S.	Turquie	100	100
Schneider Electric Systems de Venezuela, C.A.	Venezuela	100	100
Schneider Electric Venezuela S.A.	Venezuela	93,56	93,56

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5 – COMPTES CONSOLIDÉS

CH6

CH7

CH8

CH9

5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société **Schneider Electric S.E.**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Schneider Electric S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition et des marques à durée de vie indéfinie

Notes 1.3, 1.8, 1.11, 5, 9 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié	Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition et les marques sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respectivement de M€ 26 281 et de M€ 2 430, représentant au total environ 44% de l'actif consolidé du groupe. Comme décrit dans les notes 1.8 « Immobilisations incorporelles » et 1.11 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés, les marques à durée de vie indéfinie et les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles les écarts d'acquisition ont été affectés font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau de groupes d'UGT tels que décrits dans la note 1.11 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés : Basse tension, Moyenne tension, Energie sécurisée, Automatismes industriels, Logiciels d'automatismes industriels, Logiciels de gestion de l'énergie et Développement durable. La valeur recouvrable d'une UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et son prix de vente diminué du coût de cession. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs sous-jacents, et qui résultent des hypothèses économiques et des prévisions d'exploitation retenues par la direction du groupe. La valeur recouvrable des marques à durée de vie indéfinie est évaluée selon la méthode des redevances. Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'une marque est inférieure à sa valeur comptable, à hauteur de l'excédent de sa valeur comptable par rapport à sa valeur recouvrable. Lorsque l'UGT testée comporte un écart d'acquisition, la dépréciation est prioritairement déduite de ce dernier. L'évaluation des écarts d'acquisition et des marques à durée de vie indéfinie constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur importance au regard du bilan consolidé du groupe et du jugement auquel la direction a recours pour : - définir les UGT, dans la mesure où une définition inadéquate de leur cartographie pourrait conduire votre groupe à ne pas reconnaître ou à sous-évaluer une dépréciation ; - déterminer les hypothèses retenues dans le cadre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, notamment le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini, la projection des taux de marge, la prise en compte des risques climatiques et, s'agissant des marques, les taux de redevances.
Notre réponse	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des modalités de détermination des niveaux de test des écarts d'acquisition ; - comparer la valeur des actifs testés avec les données issues de la comptabilité ; - examiner les procédures mises en œuvre par le groupe afin de modéliser les flux de trésorerie futurs actualisés sous-jacents à la détermination de la valeur d'utilité de chaque UGT et apprécier leur cohérence avec les business plans/projections de trésorerie validés par le Conseil d'administration du groupe ; - examiner les procédures mises en œuvre par le groupe afin de mesurer l'impact des risques climatiques dans la détermination de la valeur d'utilité de chaque groupe d'UGT ; - pour les principales marques à durée de vie indéfinie, examiner les procédures mises en œuvre afin de modéliser les projections de chiffre d'affaires attachées aux marques ; - apprécier le caractère raisonnable des prévisions d'activité qui sous-tendent les projections de flux de trésorerie, notamment au regard des performances passées ; - analyser, en incluant dans notre équipe d'audit des experts en évaluation, les hypothèses utilisées, notamment le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini et la projection des taux de marge, ainsi que la sensibilité du résultat des tests de dépréciation à la variation de ces principales hypothèses ; - corroborer les taux de redevances utilisés au regard i) des taux de redevances théoriques déterminés à la date d'acquisition de la marque et ii) des performances réalisées ; - rapprocher les analyses de sensibilité réalisées par le groupe avec nos calculs de sensibilité ; - contrôler l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation. Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5 - COMPTES CONSOLIDÉS

CH6

CH7

CH8

CH9

Positions fiscales incertaines et reconnaissance et recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au titre des reports fiscaux déficitaires

Notes 1.3, 1.16, 1.21 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié	Le groupe opère dans de nombreuses juridictions fiscales dans le monde. De ce fait, la société et ses filiales peuvent être soumises à des contrôles ou à des questions d'autorités fiscales locales. Les situations pour lesquelles des sorties de ressources sont considérées comme probables donnent lieu à des passifs évalués sur la base des faits connus dans la juridiction concernée. En accord avec la norme IFRIC 23 – Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat, les provisions couvrant les incertitudes relatives aux traitements fiscaux sont présentées au sein des « Dettes fiscales et sociales », comme précisé dans la note 1.21 de l'annexe aux comptes consolidés. Par ailleurs, le groupe active des déficits fiscaux dans plusieurs pays en fonction de sa capacité à les recouvrer sur les années futures. Au 31 décembre 2024, les reports fiscaux déficitaires reconnus à l'actif du bilan consolidé s'élèvent à M€ 622 et concernent essentiellement la France pour un montant de M€ 412. Comme décrit dans la note 1.16 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe ne reconnaît les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation de ses reports fiscaux déficitaires que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée, y compris lorsque ces montants sont reportables indéfiniment. La capacité du groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés relatifs aux reports fiscaux déficitaires est appréciée par la direction à la clôture. La reconnaissance et la correcte évaluation de ces actifs d'impôts différés sont subordonnées à la qualité des prévisions établies par le groupe. La reconnaissance et la recouvrabilité des actifs d'impôts différés relatifs aux reports fiscaux déficitaires et la comptabilisation des passifs au titre des positions fiscales incertaines constituent un point clé de l'audit compte tenu du jugement nécessaire i) à l'appréciation du caractère recouvrable des impôts différés et ii) à l'estimation des sorties de ressources probables dans un contexte international en constante évolution.
Notre réponse	Nous avons, à partir de discussions avec la direction, pris connaissance des procédures mises en place par le groupe pour identifier les risques fiscaux et, le cas échéant, comptabiliser une dette fiscale. En outre, nous avons apprécié, avec l'aide de nos spécialistes en fiscalité, les jugements formulés par la direction dans son évaluation de la probabilité des impôts à payer et du montant des expositions potentielles et, par conséquence, du caractère raisonnable des estimations retenues en matière de dette fiscale. Concernant la reconnaissance et la recouvrabilité des actifs d'impôts différés au titre des reports fiscaux déficitaires, notre approche d'audit a consisté à apprécier la capacité du groupe à bénéficier d'allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation de reports fiscaux déficitaires, au regard notamment : • des plans de consommation des reports fiscaux déficitaires des filiales ou des groupes d'intégration fiscale concernés ; • des principales données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les plans de consommation des reports fiscaux déficitaires sous-tendant la reconnaissance et l'évaluation des impôts différés actifs correspondants par le groupe. Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Schneider Electric S.E. par l'assemblée générale du 6 mai 2004 pour le cabinet Forvis Mazars SA (anciennement Mazars) et du 5 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit en outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 12 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

5.7 Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024

Commentaires sur les États financiers consolidés

Commentaires sur l'activité et le compte de résultat consolidé

Principales acquisitions de la période

Acquisition des intérêts minoritaires d'ETAP

Le 23 janvier 2024, le Groupe a finalisé l'acquisition des 20 % d'intérêts minoritaires d'ETAP conformément à l'engagement de rachat conclu en 2021 lors de l'acquisition de 80 % d'ETAP.

Planon

Le 30 juillet 2024, Schneider Electric a signé un accord portant sur l'acquisition d'une participation additionnelle de 55 % dans Planon, pour un prix de 525 millions d'euros payé en numéraire, pour atteindre une participation majoritaire de 80 %. Cette transaction permet de renforcer la stratégie de Schneider Electric dans le domaine des logiciels agnostiques, grâce à l'empreinte établie et forte de Planon sur le marché mondial des bâtiments, son offre de gestion intégrée de l'environnement de travail (« *Integrated Workplace Management System* ») basée sur le cloud et son modèle commercial de logiciels par abonnement, bien positionnés pour tirer le meilleur de la croissance rapide du marché des logiciels de gestion de bâtiments intelligents. Planon, dont le chiffre d'affaires était de 161 millions d'euros en 2023, était consolidée précédemment par mise en équivalence. L'opération a donc été traitée comme une cession et un rachat à la juste valeur à la date d'acquisition, entraînant la comptabilisation d'un gain en « Autres produits et charges d'exploitation » sans effet sur la trésorerie. Depuis la finalisation de la transaction le 28 octobre 2024, Planon est consolidée par intégration globale au sein du segment de reporting Gestion de l'énergie.

Jusqu'en janvier 2030, l'actionnaire minoritaire a le droit de vendre et de transférer au Groupe sa participation restante de 20 % dans Planon. Le Groupe détient également un droit d'acquérir les 20 % restants des intérêts minoritaires entre juillet 2027 et janvier 2030. La dette correspondante a été comptabilisée au sein des « Engagements d'achats de titres de minoritaires – part courante » pour 191 millions d'euros à la date d'acquisition.

L'allocation du prix d'acquisition requise par IFRS 3, n'est pas finalisée au 31 décembre 2024. La valeur comptable de l'actif net à la date d'acquisition s'élève à 48 millions d'euros. Les ajustements préliminaires effectués sur le bilan d'ouverture s'élèvent à un montant net de 288 millions d'euros, et résultent principalement de la reconnaissance d'immobilisations incorporelles (technologies, relations clients et marque) nettes des impôts différés passifs. À la date d'acquisition, un goodwill préliminaire de 608 millions d'euros a été reconnu.

Principales cessions de la période

Autogrid

Le 14 décembre 2023, le Groupe a conclu un accord avec Uplight Inc. (société dans laquelle Schneider Electric détient une participation minoritaire stratégique) portant sur la vente d'AutoGrid à Uplight. Cette opération s'inscrit dans une démarche de réorganisation des sociétés détenues ou affiliées à Schneider Electric, ciblant le marché des prosumers, avec pour objectif une meilleure harmonisation des capacités. À l'issue de la cession, le Groupe a augmenté son pourcentage d'intérêt à hauteur de 43,46 % dans Uplight Inc., qui demeure consolidée selon la méthode de mise en équivalence. L'opération a été finalisée le 8 février 2024. L'impact de la cession sur le compte de résultat de la période n'est pas matériel.

Suivi des acquisitions et cessions réalisées en 2023 et ayant un effet sur les comptes 2024

EcoAct

Le 2 novembre 2023, le Groupe a finalisé l'acquisition d'EcoAct SAS (« *EcoAct* »), un leader international du conseil climatique et des solutions Net-Zéro dont le siège social est situé à Paris, en France. EcoAct est consolidée au sein du segment de reporting Gestion de l'énergie.

L'allocation du prix d'acquisition requise par IFRS 3 est finalisée au 31 décembre 2024 et a principalement conduit à la reconnaissance d'immobilisations incorporelles (relations clients et marque). À la date d'acquisition, le goodwill s'élevait à 130 millions d'euros.

Évolution des taux de change

L'évolution des devises par rapport à l'Euro (effet de la conversion) sur l'année 2024 a eu un impact négatif de 412 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé, principalement lié à l'évolution du Dollar américain et du Yuan chinois, et un impact négatif de 151 millions d'euros sur l'EBITA ajusté.

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.7 Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024

Résultat des opérations

Le tableau suivant présente le résultat des opérations pour 2024 et 2023 :

(en millions d'euros sauf le résultat par action)	2024	2023	Variance
Chiffre d'affaires	38 153	35 902	6,3 %
Coûts des ventes	(21 885)	(20 890)	4,8 %
Marge brute	16 268	15 012	8,4 %
% Marge brute	42,6 %	41,8 %	
Recherche et développement	(1 308)	(1 168)	12,0 %
Frais généraux et commerciaux	(7 877)	(7 432)	6,0 %
EBITA ajusté *	7 083	6 412	10,5 %
% EBITA ajusté	18,6 %	17,9 %	
Autres produits et charges d'exploitation	(87)	98	(188,8) %
Charges de restructuration	(141)	(147)	(4,1) %
EBITA **	6 855	6 363	7,7 %
% EBITA	18,0 %	17,7 %	
Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions	(406)	(430)	(5,6) %
Résultat d'exploitation	6 449	5 933	8,7 %
% Résultat d'exploitation	16,9 %	16,5 %	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	174	79	120,3 %
Coût de l'endettement financier brut	(435)	(387)	12,4 %
Coût de la dette financière nette	(261)	(308)	(15,3) %
Autres produits et charges financiers	(148)	(222)	(33,3) %
Résultat financier	(409)	(530)	(22,8) %
Résultat des activités poursuivies avant impôts	6 040	5 403	11,8 %
Impôts sur les sociétés	(1 398)	(1 285)	8,8 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	17	51	(66,7) %
Dépréciation des participations dans les entreprises associées et coentreprises	(220)	–	0,0 %
RÉSULTAT NET	4 439	4 169	6,5 %
dont part attribuable aux actionnaires de la société mère	4 269	4 003	6,6 %
dont part attribuable aux actionnaires minoritaires	170	166	2,4 %
Résultat net (part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action (en euros/ action)	7,61	7,15	6,4 %
Résultat net (part attribuable aux actionnaires de la société mère) après dilution (en euros/ action)	7,53	7,07	6,5 %

* EBITA ajusté (Earnings Before Interest, Taxes, Amortization of Purchase Accounting Intangibles) : Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des incorporels issus d'acquisitions, avant dépréciations des goodwill, avant les autres produits et charges d'exploitation, et avant charges de restructuration.

** EBITA (Earnings Before Interest, Taxes and Amortization of Purchase Accounting Intangibles) : Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des incorporels issus d'acquisitions, avant dépréciations des goodwill.

Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires consolidé de Schneider Electric s'élève à 38 153 millions d'euros, soit une croissance organique de +8,4 % et une croissance publiée de +6,3 %. Le Groupe continue de bénéficier d'une demande de marché forte et dynamique, liée aux mégatendances structurelles. La croissance des ventes est forte pour les offres de Systèmes du Groupe, notamment sur les marchés finaux des centres de données et des infrastructures. Le Groupe affiche aussi une forte croissance des Services liée à ses offres digitales ainsi qu'aux tendances de rénovation et de modernisation dans les économies matures. Les actifs logiciels agnostiques du Groupe poursuivent leur transition vers un modèle d'abonnement, impactant mécaniquement la croissance organique comme attendu, tout en affichant une bonne dynamique sous-jacente caractérisée par la forte croissance des revenus récurrents annualisés d'AVEVA. Les Produits sont en croissance, avec une bonne croissance des ventes de produits de distribution électrique sur de nombreux marchés finaux et segments, tandis que les ventes sur le marché des bâtiments résidentiels sont stables dans l'ensemble, mais reste variable d'une région à l'autre. Comme anticipé, la faiblesse du marché des industries manufacturières (« Discrete ») s'est poursuivie tandis que les constructeurs de machines (« OEM ») et les distributeurs rééquilibrent leurs stocks suite à l'amélioration de l'environnement de la chaîne logistique. La contribution des prix est revenue à un niveau normalisé dans l'ensemble du Groupe, après une période de contribution élevée en 2022 et 2023. L'impact des effets de change est de -1,2 %, principalement dû à l'affaiblissement du yuan chinois et de plusieurs nouvelles économies, en partie compensé par le renforcement de la livre sterling par rapport à l'euro ainsi que par un impact positif résultant de la comptabilisation de l'hyperinflation. Les acquisitions nettes des cessions ont un impact négatif net de -0,7 %, principalement lié à la cession des activités de capteurs industriels du Groupe et de Gutor partiellement compensé par les acquisitions d'EcoAct et de Planon.

Évolution du chiffre d'affaires par segment de reporting

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires par segment de reporting pour les exercices se terminant au 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Gestion de l'énergie	Automatismes Industriels	Total
2024	31 131	7 022	38 153
2023	28 241	7 661	35 902

Le segment Gestion de l'énergie réalise un chiffre d'affaires de 31 131 millions d'euros, soit 82 % du chiffre d'affaires du Groupe, en hausse organique de 12 %. L'Amérique du Nord affiche une croissance organique de 18 % portée par une forte croissance des Systèmes principalement sur le marché final des centres de données et avec une bonne croissance sur les autres marchés finaux. L'Europe de l'Ouest est en croissance organique de 5 % avec une croissance à deux chiffres (« *double-digit* ») en Italie portée par les ventes sur le marché final des centres de données, une croissance élevée à un chiffre (« *high-single digit* ») en Espagne, une croissance moyenne à un chiffre (« *mid-single digit* ») en France portée par le marché final des infrastructures, une croissance moyenne à un chiffre (« *mid-single digit* ») au Royaume-Uni, tandis que l'Allemagne est en légère décroissance. Le marché final des bâtiments reste modéré à travers la région, avec une croissance des ventes stable sur le marché des bâtiments résidentiels dans la plupart des économies majeures à l'exception de l'Allemagne qui continue d'afficher une décroissance. En dehors des économies majeures, les pays nordiques enregistrent une forte croissance. L'Asie-Pacifique est en croissance organique de 6 %, portée par une croissance forte à deux chiffres (« *strong double-digit* ») de l'Inde avec une bonne dynamique sur l'ensemble des marchés finaux. La Chine affiche une décroissance faible à un chiffre (« *low-single digit* ») impactée par la faiblesse des marchés de la construction et l'incertitude économique générale qui retarde les projets d'investissement des clients. L'Australie connaît une bonne croissance, portée par la performance du marché final des centres de données. Le reste de la région est en croissance dans son ensemble. Le reste du monde est en croissance organique de 19 %, avec une croissance forte à deux chiffres (« *strong double-digit* ») au Moyen-Orient et en Afrique tout en bénéficiant en plus des actions sur les prix en réponse à la précédente dévaluation des devises dans certains pays.

Le segment Automatismes industriels réalise un chiffre d'affaires de 7 022 millions d'euros, soit 18 % du chiffre d'affaires du Groupe, en décroissance organique de 4 %. Les ventes sur le marché des industries de procédés continus (« *Process* ») & hybrides sont en croissance, avec une bonne dynamique des Services, tandis que les offres de logiciels industriels du Groupe par l'intermédiaire d'AVEVA réalisent une forte croissance des revenus récurrents annualisés, poursuivant la transition vers un modèle d'abonnement. Le marché des industries manufacturières (« *Discrete* ») reste impacté par la faiblesse des constructeurs de machines (« *OEM* ») et des distributeurs qui rééquilibrent leurs stocks entraînant une décroissance des ventes. L'Amérique du Nord est en décroissance organique de 4 % en raison de la faiblesse du marché des industries manufacturières (« *Discrete* ») mais avec une croissance des ventes sur le marché des industries de procédés continus (« *Process* ») & hybrides ainsi que des ventes des offres de logiciels industriels d'AVEVA. L'Europe de l'Ouest est en décroissance organique de 12 %, avec la France, l'Allemagne et l'Italie particulièrement impactées par la faiblesse du marché des industries manufacturières (« *Discrete* ») tandis que le marché des industries de procédés continus (« *Process* ») & hybrides reste mieux orienté à travers la région. L'Asie-Pacifique affiche une baisse organique de 5 %, avec décroissance faible à un chiffre (« *low-single digit* ») en Chine principalement due à la faiblesse du marché des industries manufacturières (« *Discrete* »). L'Inde réalise une croissance positive, en hausse à la fois sur le marché des industries manufacturières (« *Discrete* ») et sur le marché des industries de procédés continus (« *Process* ») & hybrides. Le reste de la région affiche une décroissance dans son ensemble avec l'Australie, le Japon et la Corée du Sud en décroissance en raison de la faible demande des constructeurs de machines (« *OEM* ») à travers la région. Le reste du monde est en hausse organique de 14 %, portée par la forte croissance du Moyen-Orient à la fois sur le marché des industries manufacturières (« *Discrete* ») et sur le marché des industries de procédés continus (« *Process* ») & hybrides tandis que la région bénéficie aussi des actions sur les prix en réponse à la précédente dévaluation des devises dans certains pays.

Marge brute

La marge brute est en croissance organique de +10,5 %, soit une hausse organique de +80 points de base, le taux de marge brute s'établissant à 42,6 % en 2024. La hausse organique du taux de marge est portée par la productivité industrielle ainsi que par l'amélioration de la marge brute des Systèmes principalement liée aux actions sur les prix.

Coût des fonctions supports : recherche et développement et frais généraux et commerciaux

En 2024, les frais de recherche et développement, nets de capitalisation et hors coûts comptabilisés en coût des ventes, s'élèvent à 1 308 millions d'euros contre 1 168 millions d'euros en 2023, en hausse de 12,0 %. En pourcentage du chiffre d'affaires, les frais de recherche et développement augmentent légèrement à 3,4 % (contre 3,3 % en 2023).

Le total des frais de recherche et développement, y compris la partie capitalisée et les coûts comptabilisés en coût des ventes (présenté en Note 4 des états financiers), s'élève à 2 260 millions d'euros en 2024 contre 2 016 millions d'euros en 2023, en hausse de 12,1 %. En pourcentage du chiffre d'affaires, les frais de recherche et développement augmentent légèrement à 5,9 % en 2024 (5,6 % en 2023).

En 2024, le net de la capitalisation des coûts relatifs à des projets de développement et de la charge d'amortissement correspondante a un impact net de 126 millions d'euros sur le résultat d'exploitation (contre 92 millions d'euros en 2023).

Lors de l'année 2024, les frais généraux et commerciaux augmentent de 6,0 %, à 7 877 millions d'euros (contre 7 432 millions d'euros en 2023). En pourcentage du chiffre d'affaires, les frais généraux et commerciaux diminuent légèrement à 20,6 % en 2024 (contre 20,7 % en 2023).

Le montant combiné des coûts des fonctions supports, soit des frais de recherche et développement nets et des frais généraux et commerciaux, totalise 9 185 millions d'euros en 2024 contre 8 600 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 6,8 %. En pourcentage du chiffre d'affaires, le coût des fonctions supports augmente, passant de 24,0 % en 2023 à 24,1 % en 2024.

Autres produits et charges d'exploitation

En 2024, les autres produits et charges d'exploitation constituent une charge nette de 87 millions d'euros. Les plus et moins-values sur cessions d'activités s'élèvent à 110 millions d'euros, principalement du fait de la réévaluation des titres Planon antérieurement détenus par le Groupe, suite à l'acquisition d'une participation majoritaire en 2024. Les coûts liés aux acquisitions et intégrations sont en diminution, s'élevant à (96) millions d'euros contre (111) millions d'euros en 2023. Les « Autres » incluent principalement une provision de 104 millions d'euros liée à la décision de l'Autorité de la concurrence française.

Chapitre 5 – Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.7 Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024

Charges de restructuration

En 2024, les charges de restructuration baissent à 141 millions d'euros en 2024 contre 147 millions d'euros en 2023, et font suite aux initiatives du Groupe pour réduire les coûts des fonctions supports.

EBITA et EBITA ajusté

L'EBITA (Earnings Before Interest, Taxes and Amortization of purchase accounting intangibles), est défini comme le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des incorporels issus d'acquisitions et avant dépréciations des goodwill. L'EBITA ajusté (Earnings Before Interest, Taxes, Amortization of purchase accounting intangibles) est défini comme l'EBITA avant les autres produits et charges d'exploitation, et avant les charges de restructuration.

L'EBITA ajusté en 2024 s'élève à 7 083 millions d'euros, contre 6 412 millions d'euros en 2023, en hausse organique de 14,2 %. La marge sur l'EBITA ajusté progresse à 18,6 %, en amélioration organique de 90 points de base.

L'EBITA augmente à 6 855 millions d'euros en 2024, contre 6 363 millions d'euros en 2023. En pourcentage du chiffre d'affaires, l'EBITA augmente à 18,0 % en 2024 (contre 17,7 % en 2023).

EBITA ajusté par segment de reporting

L'EBITA ajusté par segment de reporting se détaille comme suit :

2024

(en millions d'euros)	Gestion de l'énergie	Automatismes Industriels	Coûts des fonctions centrales et digitales	Total
Backlog	17 698	3 722	—	21 420
Chiffre d'affaires	31 131	7 022	—	38 153
EBITA ajusté	6 865	1 041	(823)	7 083
EBITA ajusté (%)	22,1 %	14,8 %		18,6 %

Au 31 décembre 2024, le montant total du backlog qui sera exécuté à plus d'un an est de 4 842 millions d'euros.

2023

(en millions d'euros)	Gestion de l'énergie	Automatismes Industriels	Coûts des fonctions centrales et digitales	Total
Backlog	15 414	3 748	—	19 162
Chiffre d'affaires	28 241	7 661	—	35 902
EBITA ajusté	5 967	1 304	(859)	6 412
EBITA ajusté (%)	21,1 %	17,0 %		17,9 %

Au 31 décembre 2023, le montant total du backlog qui sera exécuté dans plus d'un an était de 4 287 millions d'euros.

L'EBITA ajusté du segment Gestion de l'énergie s'élève à 6 865 millions d'euros, soit 22,1 % du chiffre d'affaires, en croissance organique d'environ +110 points de base (+100 points de base en données publiées), en raison principalement de l'impact d'une forte contribution des volumes, d'un bon niveau de productivité industrielle et d'un effet mix positif lié à l'amélioration de la marge des Systèmes, partiellement compensés par l'inflation ainsi que des investissements, principalement dans les coûts des fonctions support (« SFC »).

Le segment Automatismes industriels génère un EBITA ajusté de 1 041 millions d'euros, soit 14,8 % du chiffre d'affaires, en décroissance organique d'environ -150 points de base (-220 points de base en données publiées), principalement en raison de la forte baisse des volumes ainsi que de l'inflation des coûts de main d'œuvre de production, partiellement compensées par une faible contribution positive des prix nets, de l'amélioration du mix ainsi que des économies réalisées dans les coûts des fonctions support (« SFC »).

Les coûts des fonctions centrales et digitales en 2024 s'élèvent à 823 millions d'euros (contre 859 millions en 2023), en diminution en proportion du chiffre d'affaires à 2,2 % (contre 2,4 % du chiffre d'affaires du Groupe l'année dernière).

Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions

Les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux acquisitions s'élèvent à 406 millions d'euros en 2024, contre 430 millions d'euros en 2023. Cette baisse est principalement liée à la dépréciation comptabilisée en 2023.

Résultat d'exploitation (EBIT)

Le résultat d'exploitation ou EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) est en hausse de 8,7 %, passant de 5 933 millions d'euros en 2023 à 6 449 millions d'euros en 2024.

Résultat financier

Le résultat financier est une perte nette de 409 millions d'euros en 2024 contre 530 millions d'euros en 2023. Cette amélioration est principalement due à la baisse du coût de la dette nette de 308 millions d'euros en 2023 à 261 millions d'euros en 2024. Cette baisse est principalement liée à l'augmentation des produits d'intérêts sur les dépôts en espèces en 2024, ainsi qu'au rachat des OCEANES. Le résultat lié aux fluctuations des taux de change a également augmenté au cours de l'année écoulée (d'une perte de 50 millions d'euros en 2023 à un gain de 3 millions d'euros en 2024).

Impôts sur les sociétés

Le taux effectif d'impôt en 2024 s'élève à 23,1 %, contre 23,8 % en 2023. La charge d'impôt correspondante augmente, passant de 1 285 millions d'euros en 2023 à 1 398 millions d'euros en 2024.

Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est un gain de 17 millions d'euros en 2024 contre un gain de 51 millions d'euros en 2023.

Dépréciation des participations dans les entreprises associées et coentreprises

Les dépréciations des participations dans les entreprises associées et coentreprises s'élèvent à 220 millions d'euros en 2024 et concernent la participation dans Uplight suite à une adoption par les clients plus lente que ce qui était prévu dans le plan de développement impactant la croissance à court terme, en partie en raison du contexte réglementaire. Aucune dépréciation n'avait été reconnue en 2023.

Intérêts minoritaires/Participations ne donnant pas le contrôle

La part attribuable aux actionnaires minoritaires dans le résultat net de l'année 2024 s'élève à 170 millions d'euros contre 166 millions d'euros en 2023. Les principaux contributeurs sont les actionnaires minoritaires des filiales chinoises et indiennes du Groupe.

Résultat net (part attribuable aux actionnaires de la société mère)

Le résultat net (part attribuable aux actionnaires de la société mère) s'élève à 4 269 millions d'euros en 2024 contre 4 003 millions d'euros en 2023.

Résultat net par action

Le résultat net par action est de 7,61 euros en 2024, contre 7,15 euros en 2023.

Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie se présente comme suit pour 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Résultat net		4 439	4 169
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(17)	(51)
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
Amortissements des immobilisations corporelles	11	822	743
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors goodwill)	10	716	717
Dépréciations des actifs non courants		251	60
Augmentation/(diminution) des provisions	21	93	87
Plus/(moins)-valeurs sur cessions d'activité et d'actifs immobilisés		(115)	(252)
Différence entre l'impôt payé et la charge d'impôt		(81)	(164)
Autres éléments sans impact sur les flux de trésorerie		200	220
Autofinancement d'exploitation		6 308	5 529
Diminution/(augmentation) des créances d'exploitation		(199)	62
Diminution/(augmentation) des stocks et en-cours		(834)	(382)
(Diminution)/augmentation des dettes d'exploitation		439	493
Diminution/(augmentation) des autres actifs et passifs courants		(134)	205
Variation du besoin en fonds de roulement		(728)	378
TOTAL I – TRÉSORERIE PROVENANT DES / (AFFECTÉE AUX) ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		5 580	5 907
Acquisitions d'immobilisations corporelles	11	(950)	(914)
Cessions d'immobilisations corporelles		55	52
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(469)	(451)
Investissement net d'exploitation		(1 364)	(1 313)
Acquisitions et cessions d'activité, net du cash acquis et cédé	2	(452)	611
Autres investissements à long terme		(91)	(89)
Augmentation des actifs de retraite à long terme	20	(80)	(257)
Sous-total		(623)	265
TOTAL II – TRÉSORERIE PROVENANT DES / (AFFECTÉE AUX) OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 987)	(1 048)
Émission d'emprunts obligataires	22	3 466	3 509
Remboursement d'emprunts obligataires	22	(1 384)	(1 299)
Vente/(achat) d'actions propres		(322)	(703)
Augmentation/(diminution) des autres dettes financières		(1 338)	939
Émission et rachat d'OCEANes (composante capitaux propres)		(66)	65
Augmentation/(réduction) de capital en numéraire	19	252	219
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle*	2	(183)	(4 702)
Dividendes versés aux actionnaires de Schneider Electric	19	(1 963)	(1 767)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		(86)	(84)
TOTAL III – TRÉSORERIE PROVENANT DES / (AFFECTÉE AUX) OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(1 624)	(3 823)
TOTAL IV – EFFET NET DES CONVERSIONS		189	(240)
TOTAL V – IMPACT DES ÉLÉMENTS RECLASSÉS EN VUE DE LA VENTE		–	(4)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE : I + II + III + IV + V		2 158	792
Trésorerie nette à l'ouverture	18	4 654	3 863
Variation de trésorerie		2 158	792
TRESORERIE NETTE À LA CLÔTURE	18	6 812	4 654

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

* En 2023, les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle concernaient principalement le rachat des minoritaires AVEVA.

Flux de trésorerie générés par les activités d’exploitation

L'autofinancement d'exploitation augmente, s'élevant à 6 308 millions d'euros en 2024, contre 5 529 millions d'euros en 2023, représentant 16,5 % du chiffre d'affaires en 2024 (et 15,4 % du chiffre d'affaires en 2023).

La variation du besoin en fonds de roulement a consommé 728 millions d'euros en 2024, contre une génération de 378 millions d'euros en 2023.

La trésorerie provenant des activités d'exploitation est en baisse, passant sur l'année de 5 907 millions d'euros en 2023 à 5 580 millions d'euros en 2024.

Flux de trésorerie affectés aux opérations d’investissement

L'investissement net d'exploitation, qui comprend les coûts de développement capitalisés, s'élève à 1 364 millions d'euros en 2024, en hausse par rapport à 1 313 millions d'euros en 2023, et représente 3,6 % du chiffre d'affaires en 2024 (3,7 % en 2023).

Le cash-flow libre (flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation diminués de l'investissement net d'exploitation) s'élève à 4 216 millions d'euros en 2024, contre 4 594 millions d'euros en 2023.

Le ratio de conversion en cash (cash-flow libre rapporté au résultat net part du Groupe des activités poursuivies) s'élève à 99 % en 2024, contre 115 % en 2023.

L'investissement financier net de la trésorerie acquise est un décaissement de 452 millions d'euros en 2024. En 2023, l'investissement financier net de la trésorerie acquise nette des cessions était un encaissement de 611 millions d'euros. Ces montants correspondent principalement aux acquisitions et cessions décrites dans les Notes 2.1 et 2.2 des États financiers consolidés (Chapitre 5).

Flux de trésorerie produits par des opérations de financement

La trésorerie consommée par les opérations de financement s'élève à 1 624 millions d'euros en 2024, comparée à une trésorerie consommée de 3 823 millions d'euros en 2023. Cette variation est principalement due à l'acquisition des intérêts minoritaires restants AVEVA à hauteur de 4,7 milliards d'euros partiellement compensée par un tirage de 1,7 milliards d'euros sur le term loan en 2023, des remboursements plus importants des titres de créances négociables en 2024 et au rachat des OCEANES 2026 en 2024.

Le dividende versé par Schneider Electric est de 1 963 millions d'euros en 2024, contre 1 767 millions d'euros en 2023.



6

Comptes sociaux

6.1 Bilan	576
6.2 Compte de résultat	578
6.3 Annexes aux comptes sociaux	579
6.3.1 Faits marquants de l'exercice	579
6.3.2 Principes et méthodes comptables	580
6.3.3 Notes	582
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	591
6.5 Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice 2024	595
6.6 Filiales et participations	596
6.7 Résultats financiers de la société relatifs aux 5 dernières années	598
6.8 Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024	599

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

6.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2024 Brut	Amort. ou prov.	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
<i>Immobilisations incorporelles</i>	1.1				
Droits et valeurs similaires		27 429	(27 429)	–	–
<i>Immobilisations corporelles</i>	1.2				
Terrains		2 784	–	2 784	2 784
Constructions		48	(48)	–	–
Autres		1 221	–	1 221	1 221
Total immobilisations corporelles et incorporelles		31 482	(27 477)	4 006	4 006
<i>Immobilisations financières</i>					
Titres de participation	2.1	5 377 099	(19 468)	5 357 631	5 357 631
Autres titres immobilisés	2.2	1 651 701	–	1 651 701	1 375 376
Créances rattachées à des participations	2.3	2 529 051	–	2 529 051	2 532 111
Autres (Prêts/Dépôt et cautions)		96 553	–	96 553	80 010
Total immobilisations financières		9 654 404	(19 468)	9 634 936	9 345 127
Total actif immobilisé		9 685 886	(46 945)	9 638 942	9 349 132
ACTIF CIRCULANT					
<i>Créances</i>					
Créances clients et comptes rattachés	3	440 272	–	440 272	570 104
Autres	3	242 996	–	242 996	323 972
Total Créances		683 268	–	683 268	894 076
<i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>					
Valeurs mobilières de placement	4	248 693	–	248 693	279 624
Disponibilités Groupe	5	12 164 122	–	12 164 122	12 286 738
Autres disponibilités		251	–	251	285
Total Valeurs mobilières de placement et disponibilités		12 413 066	–	12 413 066	12 566 647
Total actif circulant		13 096 334	–	13 096 334	13 460 723
COMPTE DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance	6.1	861	–	861	3 278
Charges à répartir	6.2	30 711	–	30 711	22 865
Primes d'émission des obligations	6.3	42 333	–	42 333	33 786
Écarts de conversion actif	9	–	–	–	–
TOTAL ACTIF		22 856 125	(46 945)	22 809 180	22 869 784

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

Passif

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES	7		
Capital social	7.1	2 302 527	2 291 344
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7.2	3 311 308	2 827 850
Réserves			
Réserve légale		243 027	243 027
Report à nouveau	7.3	871 826	273 900
Résultat de l'exercice		544 809	2 560 475
Provisions réglementées		2	2
Total capitaux propres		7 273 499	8 196 598
PROVISIONS POUR RISQUES	8		
Provisions pour risques et charges		254 688	286 602
Total provisions pour risques et charges		254 688	286 602
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	9	1 400 000	1 300 000
Emprunts obligataires	9	11 573 502	9 773 502
Autres emprunts et dettes assimilées	10	1 857 254	1 808 904
Dettes rattachées à des participations	11	42 000	42 000
Emprunts et dettes financières	12	70 000	1 018 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		84 565	109 162
Dettes fiscales et sociales		244 470	296 565
Autres dettes		9 202	2 088
Total dettes		15 280 993	14 350 221
Produits constatés d'avance		—	—
Primes d'émission des obligations	6.3	4 617	28 987
Écarts de conversion passif		5 233	7 376
TOTAL PASSIF		22 809 180	22 869 784

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

6.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires		0	1
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		–	–
Autres produits d'exploitation	15	535 353	486 927
Produits d'exploitation		535 353	486 928
Achats et charges externes	16	(112 668)	(122 475)
Impôts et taxes		(717)	(1 306)
Charges de personnel		(11 281)	(14 607)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(975)	(1 071)
Autres charges de gestion courante et quote-part d'opérations faites en commun		(3 721)	(2 382)
Charges d'exploitation		(129 363)	(141 841)
Résultat d'exploitation		405 990	345 087
Revenus du portefeuille		2 479	2 002 364
Intérêts et produits assimilés		582 878	536 573
Reprises de provisions et dépréciation des créances à long terme et autres		–	–
Produits financiers		585 357	2 538 937
Intérêts et charges assimilés		(471 921)	(327 774)
Dotations aux amortissements et provisions et autres		(6 834)	(578)
Charges financières		(478 755)	(328 352)
Résultat financier	17	106 602	2 210 585
Résultat courant avant impôt		512 592	2 555 672
Produits sur cessions d'immobilisations		10	39
Produits de refacturation plan de performance		45 886	91 009
Reprises de provisions et transferts de charges		99 358	138 116
Autres produits exceptionnels		–	–
Produits exceptionnels		145 254	229 164
Valeurs comptables sur cessions d'immobilisations		–	–
Dotations aux provisions et amortissements		(68 428)	(105 761)
Autres charges exceptionnelles		(119 368)	(161 507)
Charges exceptionnelles		(187 796)	(267 268)
Résultat exceptionnel	18	(42 542)	(38 104)
Impôts sur les bénéfices/Produit d'intégration fiscale	19	74 759	42 907
RÉSULTAT		544 809	2 560 475

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

6.3 Annexes aux comptes sociaux

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf exceptions signalées)

6.3.1 Faits marquants de l'exercice

- Le contrôle fiscal initié en 2023 et portant sur les exercices 2018 à 2022 s'est achevé en mai 2024, sans impact significatif pour Schneider Electric SE.
- En mai 2024, le dividende 2023 a été versé à hauteur de 1 963 millions d'euros.
- En novembre 2020, Schneider Electric SE avait réalisé une émission d'obligations durables avec options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) à échéance juin 2026, pour un nominal de 650 millions d'euros, au taux de 0,00%. Le 25 juin 2024, le Groupe a lancé une offre de rachat de ses OCEANES en circulation à échéance 2026 par l'intermédiaire d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé. Le prix final de rachat a été fixé à 230,81 euros par OCEANE 2026, représentant une contrepartie totale d'environ 532,7 millions d'euros pour un montant en principal global d'environ 407,2 millions d'euros, représentant environ 97 % des OCEANES 2026 encore en circulation. Les OCEANES 2026 acceptées dans le cadre du rachat ont été annulées conformément à leurs modalités. Le règlement livraison du rachat est intervenu en juillet 2024 et a généré une charge financière de 125 millions d'euros. Les titres OCEANE à échéance juin 2026 restant en circulation ont été remboursés par anticipation le 13 décembre 2024 à leur valeur nominale, soit 176,44 euros par OCEANE 2026.
- Concomitamment à ce rachat, Schneider Electric SE a réalisé le 25 juin 2024 une émission d'OCEANES à échéance juin 2031, pour un nominal de 750 millions d'euros, au taux de 1,625%. Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des obligations est de 321,48 actions par obligation ayant pour valeur nominale 100 000 euros, correspondant à 311,07 euros par action.
- Schneider Electric a émis 4 emprunts obligataires de respectivement 600 millions d'euros (échéance 2031), 700 millions d'euros (échéance 2035), 750 millions d'euros (échéance 2030) & 750 millions d'euros (échéance 2036).
- La société a procédé au rachat de 1,3 millions de ses propres actions pour 322 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2024, la société a décidé de servir certains de ses plans d'actions en cours sur des actions existantes et de refacturer la charge afférente aux diverses sociétés du Groupe. En conséquence de ces mouvements, la provision pour charges a été ajustée à 249 millions d'euros.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

6.3.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes au 31.12.2024 sont établis comme l'année précédente selon les règles et principes comptables français et en application du règlement ANC 2014-03.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations

Les immobilisations de toutes natures sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat y compris les droits d'importation et taxes non remboursables ainsi que toute dépense directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée (droits d'enregistrement, coût des avantages du personnel lié à la mise en place et à la préparation, frais d'installation et montage, essais, etc.).

La société utilise l'approche par composants telle que définie par le règlement CRC 2002-10. Les analyses et investigations menées par la société et le Groupe Schneider Electric ont permis de s'assurer que le découpage actuel des immobilisations respectait bien ce principe ; des éléments ayant des durées d'utilités différentes sont bien comptabilisés séparément avec un plan d'amortissement qui leur est propre.

Immobilisations incorporelles

Les amortissements des droits et valeurs similaires sont calculés sur 5 ans au plus.

Immobilisations corporelles

Les éléments de l'actif immobilisé amortissable font l'objet de plans d'amortissement aux conditions normales d'utilisation sur le mode linéaire suivant les natures d'immobilisations (de 3 à 10 ans). Les terrains détenus ne sont pas amortis.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont enregistrés au coût d'acquisition, augmentés des coûts directement rattachables (y compris les frais d'acquisitions liés à ces opérations).

Des provisions pour dépréciation peuvent être constituées si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité estimée en fin d'exercice. Cette estimation est déterminée principalement par référence à la situation nette comptable de la participation.

Actions propres

Les actions propres sont évaluées par catégories de titres (titres immobilisés, valeurs mobilières de placement), selon l'approche FIFO dite « *first-in, first-out* ».

Le classement comptable des actions propres dépend de la finalité de détention :

- les actions propres sont classées en valeurs mobilières de placement si elles font l'objet d'une affectation explicite ou implicite à la couverture de plans d'actions de performance, ou si elles sont achetées en vue de réguler le cours de l'action du Groupe ;
- les actions propres sont classées en immobilisations financières si elles ne font pas l'objet d'une affectation explicite ou implicite à la couverture de plan d'actions ou si elles sont achetées en vue de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissements, ou de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital.

La comptabilisation d'une provision pour dépréciation des actions propres dépend de la finalité de détention :

- lorsque des actions propres sont affectées à la couverture de plans d'actions de performance, il n'y a pas lieu de comptabiliser une dépréciation ;
- dans les autres cas, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation si le cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture est inférieur au coût moyen pondéré.
- Une provision pour risque et charge est comptabilisée lorsque les actions propres font l'objet d'une affectation explicite ou implicite à la couverture de plans d'actions de performance.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

En fin de période, les créances et dettes en monnaies étrangères sont réévaluées au cours du taux fin de période et cette réévaluation est inscrite au bilan en écart de conversion actif ou passif.

Le risque de change porté par la société est géré de manière centralisée au niveau de Boissière Finance SNC, centrale de trésorerie du Groupe.

Le groupe Schneider Electric organise une politique de couverture du risque de change (« *Fair Value Natural Hedge* », ci-après « FVNH ») visant à gérer de manière globale les actifs et passifs monétaires en devises inscrits au bilan des filiales.

Les actifs et passifs monétaires inclus dans la position de FVNH de la société (factures clients, factures fournisseurs, banques, comptes courants) sont consolidés et équilibrés de manière quotidienne au travers d'opérations de change spot réalisées en comptes courants avec Boissière Finance SNC.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes sont fondées sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, elle est, ainsi que sa provision constituée, annulée par le compte de résultat.

Autres produits d'exploitation

Les redevances de la marque Schneider Electric ont été comptabilisées dans ce poste du compte de résultat.

Résultat exceptionnel

Les produits et les charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître par différence, les éléments du résultat courant et les éléments du résultat exceptionnel. Les éléments du résultat exceptionnel :

- Ne sont pas liés à l'exploitation courante de l'entreprise
- Qui ne sont pas de nature à être récurrent
- Pour lesquels l'entreprise n'exerce qu'un contrôle limité

Engagements de retraite

Pour évaluer ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite, la société utilise la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements de retraite complémentaire pris par la société sont provisionnés en fonction des termes contractuels des accords stipulant des niveaux de ressources garantis au-delà des régimes standards généraux.

Les écarts actuariels résultant des changements d'estimation sont traités suivant la méthode dite du corridor. Cette méthode consiste à amortir sur 10 ans les écarts actuariels qui excèdent 10 % du montant de l'engagement.

Les hypothèses actuarielles retenues pour déterminer l'engagement de la société sont les suivantes :

- Date d'évaluation : 31 décembre 2024
- Date des données : 31 octobre 2024
- Taux d'inflation : 2,00%
- Taux d'actualisation : 3,40%
- Taux de rendement des actifs : 3,40%
- Age de départ à la retraite : Age taux plein
- Age de début d'activité salariée : 23 ans
- Taux de turnover : 0,00%
- Taux de mortalité : TGH, TGF 05
- Taux de croissance des rentes : 1,65%

Risque de change

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques. Toutefois, lorsqu'il existe des gains et pertes de change latents sur des opérations réciproques libellées dans la même devise dont les termes sont adossés, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Emprunts obligataires

Les frais d'émission sont amortis sur la durée des emprunts et présentés au sein des « charges à répartir ».

Les primes d'émission sont présentées au sein des « primes d'émission des obligations » et amorties sur la durée du financement.

Dans le cas de l'OCEANE, lors de la conversion, la dette sera reclassée en capitaux propres à sa valeur nominale de conversion.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

6.3.3 Notes

Note 1 Immobilisations

1.1 – Immobilisations incorporelles

Ce poste est principalement constitué des frais d'augmentation de capital et de fusion. Ces frais sont totalement amortis.

1.2 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

Immobilisations corporelles	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Brut	4 054	–	–	4 054
Amortissements	(48)	–	–	(48)
NET	4 006	–	–	4 006

Les immobilisations sont principalement constituées de terrains non bâtis.

Note 2 Immobilisations financières

2.1 – Titres de participation

(en milliers d'euros)

Titres de participation	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Brut	5 377 099	–	–	5 377 099
Provisions	(19 468)	–	–	(19 468)
NET	5 357 631	–	–	5 357 631

Au 31 décembre 2024, les principales participations sont les suivantes :

Titres de participation	Valeur d'inventaire
Schneider Electric Industries SAS	5 343 544
Schneider Electric Japan Holding	6 049
Muller SAS	8 038
TOTAL	5 357 631

2.2 – Autres titres immobilisés

(en milliers d'euros)

Autres titres immobilisés	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Actions propres	1 375 376	322 211	(45 886)	1 651 701
Autres titres	–	–	–	–
Provisions sur autres titres et actions propres	–	–	–	–
NET	1 375 376	322 211	(45 886)	1 651 701

Les autres titres immobilisés sont constitués des actions propres si elles ne font pas l'objet d'une affectation explicite ou implicite à la couverture de plan d'actions ou si elles sont achetées en vue de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissements, ou de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2024 au conseil d'administration, la société a procédé au rachat de 1 337 391 de ses propres actions pour un total de 322 millions d'euros.

Dans la continuité des exercices précédents, le groupe a décidé de servir les plans 40, 41ter et 45 avec des actions propres Schneider Electric, 990 539 actions représentant une valeur de 68 millions d'euros ont été classées en valeurs mobilières de placement et 310 179 actions pour 22.5 millions d'euros ont été reclassées de VMP à « Autres titres immobilisés » à la suite du départ des bénéficiaires.

2.3 – Créances rattachées à des participations

(en milliers d'euros)

Créances rattachées à des participations	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Brut	2 532 111	–	(3 060)	2 529 051
NET	2 532 111	–	(3 060)	2 529 051

Au 31 décembre 2024, ce poste est constitué d'un prêt accordé à Schneider Electric Industries SAS (SEI SAS) pour un total de 2 500 millions d'euros à échéance 2024 et des intérêts courus pour un montant global de 29 millions d'euros.

Note 3 Créances

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients	440 272	570 104
Autres créances	242 996	323 972
NET	683 268	894 076

Les créances clients correspondent principalement à la refacturation des plans d'actions gratuites à Schneider Electric Industries SAS et aux refacturations liées aux redevances de la marque.

Au 31 décembre 2024, le poste « Autres créances » comprend principalement des créances fiscales pour 243 millions d'euros (dont des crédits d'impôt R&D pour 35 millions d'euros).

Note 4 Valeurs mobilières de placement

	31/12/2023		Augmentation	Diminution	31/12/2024	
(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Nombre d'actions
ACTIONS PROPRES						
Brut	4 159 845	279 624	45 886	(76 817)	248 693	3 609 779
Provisions	–	–	–	–	–	–
TOTAL NET	4 159 845	279 624	45 886	(76 817)	248 693	3 609 779

Les valeurs mobilières de placement sont constituées des actions propres détenues par la société afin de couvrir les plans à venir d'actions de performance.

En 2024, en conséquence de la décision du groupe de qualifier les plans 40, 41ter, et 45 avec des actions propres Schneider Electric, 990 539 actions d'un montant de 68 millions d'euros ont été transférées en VMP.

À la suite de la perte des droits des salariés ayant quitté le groupe, la société a rebasculé en « Autres titres immobilisés » 310 179 actions pour 22,5 millions d'euros.

La société a également distribué 1,2 millions d'actions pour un montant de 77 millions d'euros dans le cadre des plans d'actions de performance. Cette charge est refacturée aux sociétés du groupe concernées.

Note 5 Disponibilités Groupe

Les disponibilités Groupe sont essentiellement constituées d'avances de Schneider Electric SE à la centrale de trésorerie du Groupe (Boissière Finance), à exigibilité immédiate et rémunérées.

Note 6 Comptes de régularisation d'actifs

6.1 – Charges constatées d'avance

Ce poste concerne principalement des charges constatées d'avance relatives à des intérêts sur des billets de trésorerie de 861 milliers d'euros ainsi que des frais d'honoraires.

Chapitre 6 – Comptes Sociaux

6.3 Annexes aux comptes sociaux

6.2 – Charges à répartir

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des frais d'émission des emprunts :

(en milliers d'euros)

Frais d'émission des emprunts	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Du 11/03/2015 sur 10 ans de 750 millions d'euros	392	–	(328)	64
Du 15/12/2015 sur 10 ans de 100 millions d'euros	72	–	(40)	32
Du 13/10/2015 sur 10 ans de 200 millions d'euros	179	–	(99)	80
Du 09/09/2016 sur 8 ans de 800 millions d'euros	312	–	(312)	–
Du 13/12/2017 sur 9 ans de 750 millions d'euros	874	–	(297)	577
Du 21/06/2018 sur 9 ans de 750 millions d'euros	882	–	(255)	627
Du 15/01/2019 sur 9 ans de 250 millions d'euros	362	–	(90)	272
Du 15/01/2019 sur 9 ans de 500 millions d'euros	811	–	(201)	610
Du 09/09/2019 sur 5 ans de 200 millions d'euros	95	–	(95)	–
Du 11/03/2020 sur 9 ans de 800 millions d'euros	1 402	–	(271)	1 131
Du 09/04/2020 sur 7 ans de 500 millions d'euros	724	–	(222)	502
Du 24/11/2020 sur 6 ans de 650 millions d'euros	2 346	–	(2 346)	–
Du 09/11/2022 sur 5 ans de 500 millions d'euros	1 077	–	(144)	933
Du 09/11/2022 sur 10 ans de 600 millions d'euros	1 709	74	–	1 783
Du 13/01/2023 sur 6 ans de 600 millions d'euros	1 683	–	(291)	1 392
Du 13/01/2023 sur 11 ans de 600 millions d'euros	2 075	–	(220)	1 855
Du 06/04/2023 sur 2 ans de 750 millions d'euros	1 316	–	(1 043)	273
Du 12/06/2023 sur 5 ans de 500 millions d'euros	1 120	–	(90)	1 030
Du 12/06/2023 sur 10 ans de 500 millions d'euros	1 093	383	–	1 476
Du 27/11/2023 sur 7 ans de 650 millions d'euros	4 341	–	(624)	3 717
Du 10/01/2024 sur 7 ans de 600 millions d'euros	–	1 659	(231)	1 428
Du 10/01/2024 sur 11 ans de 700 millions d'euros	–	2 288	(190)	2 098
Du 03/09/2024 sur 6 ans de 750 millions d'euros	–	2 324	(126)	2 198
Du 28/06/2024 sur 7 ans de 750 millions d'euros	–	6 203	(451)	5 752
Du 03/09/2024 sur 12 ans de 750 millions d'euros	–	2 961	(80)	2 881
TOTAL	22 865	15 892	(8 046)	30 711

6.3 – Primes d'émission des obligations

(en milliers d'euros)

Primes d'émission des obligations	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Du 11/03/2015 sur 10 ans de 750 millions d'euros	1 102	–	(925)	177
Du 15/12/2015 sur 10 ans de 100 millions d'euros	(280)	157	–	(123)
Du 09/09/2016 sur 8 ans de 800 millions d'euros	815	–	(815)	–
Du 13/12/2017 sur 9 ans de 750 millions d'euros	1 822	–	(693)	1 129
Du 21/06/2018 sur 9 ans de 750 millions d'euros	2 914	–	(918)	1 996
Du 15/01/2019 sur 9 ans de 500 millions d'euros	56	–	(14)	42
Du 15/01/2019 sur 9 ans de 250 millions d'euros	(6 036)	1 543	–	(4 493)
Du 10/07/2019 sur 5 ans de 200 millions d'euros	(406)	406	–	–
Du 11/03/2020 sur 9 ans de 800 millions d'euros	3 335	–	(730)	2 605
Du 09/04/2020 sur 7 ans de 500 millions d'euros	1 457	–	(521)	936
Du 24/11/2020 sur 6 ans de 650 millions d'euros	(22 264)	22 264	–	–
Du 09/11/2022 sur 5 ans de 500 millions d'euros	210	–	(42)	168
Du 09/11/2022 sur 10 ans de 600 millions d'euros	3 692	–	(529)	3 163
Du 13/01/2023 sur 6 ans de 600 millions d'euros	4 238	–	(824)	3 414
Du 13/01/2023 sur 11 ans de 600 millions d'euros	7 382	–	(817)	6 565
Du 06/04/2023 sur 2 ans de 750 millions d'euros	592	–	(469)	123
Du 12/06/2023 sur 5 ans de 500 millions d'euros	2 567	–	(662)	1 905
Du 12/06/2023 sur 10 ans de 500 millions d'euros	3 604	–	(285)	3 319
Du 10/01/2024 sur 7 ans de 600 millions d'euros	–	2 202	(307)	1 895
Du 10/01/2024 sur 11 ans de 700 millions d'euros	–	8 374	(695)	7 679
Du 03/09/2024 sur 6 ans de 750 millions d'euros	–	3 811	(207)	3 604
Du 03/09/2024 sur 12 ans de 750 millions d'euros	–	3 713	(101)	3 612
TOTAL	4 800	42 470	(9 554)	37 716
Dont ACTIF	33 786	18 100	(9 554)	42 333
Dont PASSIF	(28 987)	24 370	–	(4 617)

Note 7 Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
Solde au 31 décembre 2022 avant affectation du résultat	2 284	2 616	567	1 744	–	7 211
Variation de capital	7	212	–	–	–	219
Affectation du résultat	–	–	1 744	(1 744)	–	–
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2022	–	–	(1 767)	–	–	(1 767)
Résultat de l'exercice 2023	–	–	–	2 560	–	2 560
Précompte	–	–	(29)	–	–	(29)
Solde au 31 décembre 2023 avant affectation du résultat	2 291	2 828	516	2 560	–	8 196
Variation de capital	6	246	–	–	–	252
Conversion OCEANE	6	237	–	–	–	243
Affectation du résultat	–	–	2 560	(2 560)	–	–
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2023	–	–	(1 963)	–	–	(1 963)
Résultat de l'exercice 2024	–	–	–	545	–	545
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	2 303	3 312	1 113	545	–	7 273

7.1 – Capital

Capital social

Le capital social au 31 décembre 2024 est de 2 302 526 704 euros et est composé de 575 631 676 actions de 4 euros de nominal chacune, totalement libérées.

Évolution du capital social

L'augmentation de capital social de 11 183 168 d'euros constatée sur l'exercice correspond à :

- (i) La conversion de l'obligation OCEANE en action à hauteur de 5 544 388 euros.
- (ii) Une augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés du Groupe dans le cadre de programmes d'actionnariat ou d'épargne salarié pour 5 638 780 d'euros (soit 1 409 695 actions réparties en France et hors de France, au prix de souscription de 179.19 euros).

Actions propres

A la clôture, le total des actions propres détenues non affectées à des plans de distribution d'actions de performance est de 11 049 154 actions pour une valeur nette de 1 651 700 697 euros.

7.2 – Primes

Les primes d'émission ont augmenté sur l'exercice d'un montant de 483 millions d'euros, provenant des augmentations de capital et correspondent :

- (i) Aux primes d'émission relatives à la conversion de l'obligation OCEANE en action à hauteur de 237 millions d'euros.
- (ii) A La prime d'émission liée à l'augmentation de capital dans le cadre du WESOP pour 247 millions euros, due à la différence entre le prix de souscription et le prix nominal.

7.3 – Affectation du résultat de l'exercice précédent

Conformément à la troisième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2024, le résultat de l'exercice 2023 de 2 560 millions d'euros a été affecté en report à nouveau. Par ailleurs, 1 963 millions d'euros ont été distribués sous forme de dividendes.

Note 8 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

Provisions pour risques	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Provision pour charges sur distribution d'actions propres	279 654	68 428	(99 358)	248 724
Autres	6 948	–	(984)	5 964
TOTAL	286 602	68 428	(100 342)	254 688

D'une manière générale, la société considère que les provisions constituées au bilan, au titre des litiges connus à ce jour et auxquels elle est partie prenante, devraient être suffisantes pour qu'ils n'affectent pas de manière substantielle sa situation financière ou ses résultats.

La provision à hauteur de 249 millions d'euros concerne les plans d'actions gratuites que le groupe a décidé de servir sur actions existantes.

Chapitre 6 – Comptes Sociaux

6.3 Annexes aux comptes sociaux

Note 9 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Montant du capital		Intérêts	Échéance
	31/12/2024	31/12/2023		
Schneider Electric SE 2019	94 325	94 325	Euribor + 0,60 % TV	25/07/2026
Schneider Electric SE 2023	29 177	29 177	Euribor + 0,60 % TV	25/07/2026
Schneider Electric SE 2024	–	800 000	0,25 % TF	09/09/2024
Schneider Electric SE 2024	–	200 000	0,25 % TF	09/09/2024
Schneider Electric SE 2025	750 000	750 000	0,875 % TF	11/03/2025
Schneider Electric SE 2025	750 000	750 000	3,375 % TF	06/04/2025
Schneider Electric SE 2025	200 000	200 000	1,841 % TF	13/10/2025
Schneider Electric SE 2025	100 000	100 000	1,841 % TF	15/12/2025
Schneider Electric SE 2026	750 000	750 000	0,875 % TF	13/12/2026
Schneider Electric SE 2027	500 000	500 000	1 % TF	09/04/2027
Schneider Electric SE 2027	750 000	750 000	1,375 % TF	21/06/2027
Schneider Electric SE 2027	500 000	500 000	3,25 % TF	09/11/2027
Schneider Electric SE 2028	500 000	500 000	1,5 % TF	15/01/2028
Schneider Electric SE 2028	250 000	250 000	1,5 % TF	15/01/2028
Schneider Electric SE 2028	500 000	500 000	3,25 % TF	12/06/2028
Schneider Electric SE 2029	800 000	800 000	0,25 % TF	11/03/2029
Schneider Electric SE 2029	600 000	600 000	3,125 % TF	13/10/2029
Schneider Electric SE 2030	750 000	–	3,00 % TF	03/09/2030
Schneider Electric SE 2031	600 000	–	3,00 % TF	10/01/2031
Schneider Electric SE 2032	600 000	600 000	3,5 % TF	09/11/2032
Schneider Electric SE 2033	500 000	500 000	3,5 % TF	12/06/2033
Schneider Electric SE 2034	600 000	600 000	3,375 % TF	13/04/2034
Schneider Electric SE 2035	700 000	–	3,250 % TF	10/10/2035
Schneider Electric SE 2035	750 000	–	3,375 % TF	03/09/2036
TOTAL	11 573 502	9 773 502		

TF : taux fixe.

TV : taux variable.

Schneider Electric SE a réalisé au cours des précédents exercices des émissions obligataires dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »), emprunts étant admis aux négociations de la Bourse de Paris.

À la clôture de l'exercice 2024, les emprunts obligataires non échus sont les suivants :

- 94 millions d'euros renouvelé en juin 2024 au taux Euribor de 0,60 %, arrivant à échéance le 25 juillet 2026.
- 29 millions d'euros renouvelé en juin 2024 au taux Euribor de 0,60 % arrivant à échéance 25 juillet 2026
- 750 millions d'euros mis en place en mars 2015 au taux de 0,875 %, arrivant à échéance le 11 mars 2025 ;
- 750 millions d'euros mis en place en avril 2023 au taux de 3,38 %, arrivant à échéance le 06 avril 2025.
- 200 millions d'euros mis en place en octobre 2015 au taux de 1,841 %, arrivant à échéance le 13 octobre 2025 ;
- 100 millions d'euros mis en place en décembre 2015 au taux de 1,841 %, arrivant à échéance le 15 décembre 2025 ;
- 750 millions d'euros mis en place en décembre 2017 au taux de 0,875 %, arrivant à échéance le 13 décembre 2026 ;
- 500 millions d'euros mis en place en avril 2020 au taux de 1 %, arrivant à échéance le 9 avril 2027.
- 750 millions d'euros mis en place en juin 2018 au taux de 1,375 %, arrivant à échéance le 21 juin 2027.
- 500 millions d'euros mis en place en novembre 2022 au taux de 3,25 %, arrivant à échéance le 09 novembre 2027.
- 500 millions d'euros mis en place en janvier 2019 au taux de 1,5 %, arrivant à échéance le 15 janvier 2028.
- 250 millions d'euros mis en place en janvier 2019 au taux de 1,5 %, arrivant à échéance le 15 janvier 2028.
- 500 millions d'euros mis en place en juin 2023 au taux de 3,25 %, arrivant à échéance le 12 juin 2028.
- 800 millions d'euros mis en place en mars 2020 au taux de 0,25 %, arrivant à échéance le 11 mars 2029
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2023 au taux de 3,13 %, arrivant à échéance le 13 octobre 2029.
- 750 millions d'euros mis en place en septembre 2024 au taux de 3,00 %, arrivant à échéance le 3 septembre 2030.
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2024 au taux de 3,00 %, arrivant à échéance le 10 janvier 2031.
- 600 millions d'euros mis en place en novembre 2022 au taux de 3,5 %, arrivant à échéance le 09 novembre 2032.
- 500 millions d'euros mis en place en juin 2023 au taux de 3,50 %, arrivant à échéance le 12 juin 2033.
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2023 au taux de 3,38 %, arrivant à échéance le 13 avril 2034.
- 700 millions d'euros mis en place en janvier 2024 au taux de 3,250 %, arrivant à échéance le 10 octobre 2035.
- 750 millions d'euros mis en place en septembre 2024 au taux de 3,375 %, arrivant à échéance le 3 septembre 2036.

Les primes d'émission et les frais d'émission sont amortis linéairement.

Emprunts obligataires convertibles (OCEANE)

(en milliers d'euros)	Montant du capital		Intérêts	Échéance
	31/12/2024	31/12/2023		
Schneider Electric SE 2026	–	650 000	0 %	15/06/2026
Schneider Electric SE 2030	650 000	650 000	1,97 % TF	27/11/2030
Schneider Electric SE 2031	750 000	–	1,63 % TF	28/06/2031
TOTAL	1 400 000	1 300 000		

OCEANE à échéance 2026

En novembre 2020, Schneider Electric SE avait réalisé une émission d'obligations durables avec options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) à échéance juin 2026, pour un nominal de 650 millions d'euros, au taux de 0,00%.

Le 25 juin 2024, le Groupe a lancé une offre de rachat de ses OCEANES en circulation à échéance 2026 par l'intermédiaire d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé. Le prix final de rachat a été fixé à 230,81 euros par OCEANE 2026, représentant une contrepartie totale d'environ 532,7 millions d'euros pour un montant en principal global d'environ 407,2 millions d'euros, représentant environ 97 % des OCEANES 2026 encore en circulation. Les OCEANES 2026 acceptées dans le cadre du rachat ont été annulées conformément à leurs modalités.

Le règlement livraison du rachat est intervenu en juillet 2024 et a généré une charge financière de 125 millions d'euros.

Les titres OCEANE à échéance juin 2026 restant en circulation ont été remboursés par anticipation le 13 décembre 2024 à leur valeur nominale, soit 176,44 euros par OCEANE 2026.

OCEANE à échéance 2030

En novembre 2023, Schneider Electric SE avait réalisé une émission d'OCEANES à échéance novembre 2030, pour un nominal de 650 millions d'euros, au taux de 1,97%. Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des Obligations était de 426,66 actions par obligation ayant pour valeur nominale fixée à 100 000 euros, correspondant à 234,38 euros par action et a été ajusté à 433,06 actions par obligation en mai 2024.

OCEANE à échéance 2031

Concomitamment à ce rachat, Schneider Electric SE a réalisé le 25 juin 2024 une émission d'OCEANES à échéance juin 2031, pour un nominal de 750 millions d'euros, au taux de 1,625%. Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des obligations est de 321,48 actions par obligation ayant pour valeur nominale 100 000 euros, correspondant à 311,07 euros par action.

Note 10 Autres emprunts et dettes assimilées

Au 31 décembre 2024, les autres emprunts et dettes assimilées comprennent des tirages de lignes de crédit ainsi que les intérêts courus sur emprunts obligataires. Les tirages de lignes de crédit représentent un total de 1 700 millions d'euros et les intérêts courus s'élèvent à 142 millions d'euros

Le montant tiré est de 1 700 millions d'euros à un taux Euribor majoré d'une marge de 0.525 %.

Note 11 Dettes rattachées à des participations

Les dettes rattachées à des participations correspondent à un emprunt inter compagnies de 42 millions d'euros réalisé avec l'entité Luxembourgeoise Industrielle de Réassurance S.A.

Note 12 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)

Emprunts et dettes financières	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Billets de trésorerie	1 018 000	—	(948 000)	70 000
NET	1 018 000	—	(948 000)	70 000

Note 13 État des échéances des créances et des dettes

(en milliers d'euros)

	Montant	À 1 an au plus	À plus de 1 an	À plus de 5 ans
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	2 529 051	2 529 051	—	—
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	440 272	440 272	—	—
Autres créances	242 996	242 996	—	—
Valeurs mobilières de placement	248 693	248 693	—	—
Charges constatées d'avance	861	861	—	—
DETTES				
Emprunts obligataires dont convertibles	12 973 502	1 800 000	5 273 502	5 900 000
Dettes rattachées à des participations	42 000	42 000	—	—
Autres emprunts et assimilés	1 857 254	1 857 254	—	—
Billets de trésorerie	70 000	70 000	—	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	84 565	84 565	—	—
Dettes fiscales et sociales	244 470	244 470	—	—
Autres dettes	9 202	9 202	—	—
Produits constatés d'avance	—	—	—	—

Les factures reçues et émises au cours de l'exercice n'ont pas présenté de retard de paiement.

Chapitre 6 – Comptes Sociaux

6.3 Annexes aux comptes sociaux

Note 14 Postes concernant des entreprises liées (à partir de 10 % de détention)

(en milliers d'euros)	Montant brut	Montant net
Participations	5 377 098	5 357 631
Créances rattachées à des participations	2 529 051	2 529 051
Autres créances et créances clients	440 272	440 272
Disponibilités	12 164 373	12 164 373
Produits :		
– refacturation des actions de performance gratuites		45 886
– intérêts		583 000

A noter que la société Boissière Finance est incluse dans ce tableau concernant les entreprises liées car elle est détenue par l'intermédiaire de Schneider Electric Industries SAS, bien que sa participation directe soit inférieure à 10%.

Note 15 Autres produits d'exploitation

La majorité de ce poste, concerne les redevances de marques facturées aux sociétés du groupe pour 530 millions d'euros. La facturation est faite selon un pourcentage du chiffre d'affaires de chaque société, effectué sous le nom de la marque Schneider Electric ou sous des marques associées.

Note 16 Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les charges inhérentes à la gestion de la marque Schneider Electric.

Note 17 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	2 479	2 002 364
Intérêts financiers nets	110 957	208 799
Autres	(6 834)	(578)
RÉSULTAT FINANCIER	106 602	2 210 585

Au 31 décembre 2023, le montant des dividendes reçus était de 2 milliards d'euros et était composé majoritairement des dividendes versés par Schneider Electric Industries. En 2024, cette dernière n'a pas versé de dividende.

Note 18 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plus/Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et financières	10	39
Provisions (dotations)/reprises	30 930	32 355
Autres produits et charges exceptionnels	(73 482)	(70 498)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(42 542)	(38 104)

Le résultat exceptionnel est principalement lié aux produits de refacturation d'actions de performance et aux charges exceptionnelles qui leurs sont afférentes.

Note 19 Impôts sur les sociétés/Produit d'intégration fiscale

La ligne du compte de résultat « Impôts sur les sociétés » reflète principalement le produit de l'intégration fiscale dont Schneider Electric SE est la mère. Le produit net constaté au titre de l'intégration fiscale s'élève à 63 millions d'euros.

Schneider Electric SE est la tête d'intégration fiscale pour l'ensemble des filiales françaises détenues à plus de 95 %. Le montant des reports déficitaires dont la société peut se prévaloir à ce titre est au 31 décembre 2024 de 1 601 millions d'euros.

Note 20 Engagements pris en matière de retraites

La société avait pris divers engagements vis-à-vis de ses dirigeants, cadres actifs et retraités. En 2015, la société a fermé ses régimes de retraite supplémentaire. Depuis fin 2015, il n'existe plus aucun bénéficiaire actif. La société a externalisé auprès d'AXA France Vie ses engagements au titre des retraités bénéficiaires des régimes de retraite supplémentaire.

Note 21 Engagements hors bilan

21.1 – Engagements dans des sociétés de personnes

La quote-part du passif vis-à-vis des tiers revenant à Schneider Electric SE du fait de la détention de titres de sociétés civiles est non significative. Le montant du passif à l'égard des tiers dans les sociétés en nom collectif dont Schneider Electric SE détient des titres est non significatif.

21.2 – Cautions, avals et garanties

Engagements donnés

Contre-garantie de cautions données par des banques : néant.

Avals et cautions donnés : 2 132 millions d'euros essentiellement à des sociétés du Groupe.

Engagements reçus

Contre-garantie bancaire : néant.

Lignes de crédit : 2 950 millions d'euros

21.3 – Instruments financiers

Les opérations de couverture du Groupe Schneider Electric, garantie de change et mise en œuvre d'instruments financiers sont réalisées par la centrale de trésorerie du Groupe, Boissière Finance, filiale à 100 % de Schneider Electric Industries SAS, elle-même filiale à 100 % de Schneider Electric SE.

Au 31 décembre 2024, Schneider Electric SE dispose de swaps de taux d'intérêts pour un montant de 1 050 millions d'euros comme instrument dérivé pour couvrir partiellement son exposition aux taux d'intérêts.

Note 22 Passif éventuel

Ainsi que rendu public précédemment, les Autorités judiciaires et de la concurrence françaises ont perquisitionné en septembre 2018 le siège du Groupe ainsi que certains autres sites dans le cadre d'une enquête en lien avec la vente de produits électriques réalisée par le biais d'activités de distribution commerciale en France.

- Après 6 ans de procédure, l'Autorité de la concurrence a rendu le 29 octobre 2024 sa décision de sanctionner plusieurs acteurs de la distribution électrique en France, dont plusieurs sociétés du groupe Schneider Electric avec une amende de 207 millions d'euros, au motif que l'autonomie tarifaire de certains distributeurs du marché français aurait été limitée par Schneider Electric, ce qui est contraire aux règles de concurrence. L'amende sera payée en 2025 par la société Schneider Electric France. Schneider Electric conteste fermement la décision rendue par l'Autorité de la concurrence et a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.
- Parallèlement, le 7 octobre 2022, Schneider Electric a été mis en examen par un juge d'instruction, qui a exigé de Schneider Electric une garantie bancaire de 20 millions d'euros (dont la validité a maintenant expiré) et un cautionnement de 80 millions d'euros. Schneider Electric a officiellement contesté la mise en accusation et avancé de nombreux arguments de droit et de fait. La procédure est en cours.

Schneider Electric rejette toute allégation selon laquelle ses pratiques de distribution ne seraient pas conformes aux règles de la concurrence. La politique commerciale de Schneider Electric est conçue pour se conformer à toutes les réglementations. Schneider Electric a toujours coopéré avec les autorités et entend continuer à le faire.

Note 23 Renseignements divers

23.1 – Effectif

L'effectif moyen sur l'exercice est de 4 employés.

23.2 – Rémunération des organes d'administration et de direction

En 2024, Schneider Electric SE a attribué aux membres de son Conseil d'Administration 2,7 millions d'euros en jetons de présence.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature comptabilisé par les sociétés françaises et étrangères du Groupe, pour l'ensemble des principaux dirigeants de Schneider Electric au 31 décembre et pour les membres salariés du Conseil d'administration, est détaillé ci-dessous.

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, attribué en 2024 par les sociétés du Groupe au Président du Conseil d'administration, s'est élevé à 1,0 million d'euros.

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, attribué en 2024 par les sociétés du Groupe au Dirigeant mandataire social, s'est élevé à 6,2 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros de part variable et 3,4 millions d'euros d'indemnité de départ au titre de l'exercice 2024.

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, attribué en 2024 par les sociétés du Groupe aux membres de la Direction générale du Groupe, hors Dirigeant mandataire social, s'est élevé à 39,7 millions d'euros, dont 11,1 millions d'euros de part variable au titre de l'exercice 2024.

Au cours des trois derniers exercices, 560 487 actions de performance ont été attribuées aux principaux dirigeants (Président du Conseil d'administration, Dirigeant mandataire social et autres membres de la Direction générale). En 2024, des actions de performance ont été attribuées dans le cadre des Plans d'intéressement à long terme 2024 (Plans n° 44, 45 et 44bis).

Chapitre 6 – Comptes Sociaux

6.3 Annexes aux comptes sociaux

23.3 – Plans d'attribution d'actions de performance

Schneider Electric SE accorde des actions de performance à ses dirigeants et à des salariés du Groupe.

Les plans d'actions de performance répondent aux règles suivantes :

- L'attribution des actions de performance est généralement subordonnée à des conditions d'appartenance au Groupe et d'atteinte des critères de performance ;
- La période d'acquisition des actions est de trois ou quatre ans ;
- La période d'incessibilité des actions est de zéro ou un an.

Les critères de performance sont les suivants :

- Croissance du Bénéfice Par Action ajusté (BPA) ;
- Schneider Sustainability External and Relative Index (Indice de Développement Durable externe et relatif de Schneider Electric) (jusqu'en 2023) ;
- Objectifs de réduction des émissions de carbone (depuis 2024).

Les principales caractéristiques des plans au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	LTIP 2021	LTIP 2022	LTIP 2023	LTIP 2024	
N° du plan	38 & 39 39bis 39ter	40 & 41 41bis 41ter	42 42bis & 43 42ter 42quater	44 & 45 45bis 44bis & 45ter	
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	25/04/2018	25/04/2019	05/05/2022	05/05/2022	
	25/04/2018	05/05/2022	05/05/2022	05/05/2022	
	25/04/2018	05/05/2022	05/05/2022	05/05/2022	
			05/05/2022		
Date de l'attribution par le Conseil	25/03/2021	24/03/2022	28/03/2023	26/03/2024	
	29/07/2021	27/07/2022	04/05/2023	30/07/2024	
	26/10/2021	26/10/2022	26/07/2023	07/11/2024	
			25/10/2023		
Date d'acquisition	25/03/2024	24/03/2025	28/03/2026	26/03/2027	
	29/07/2024	27/07/2025	04/05/2026	30/07/2027	
	26/10/2024	26/10/2025	26/07/2026	07/11/2027	
			25/10/2026		
Date de fin de conservation	25/03/2025 pour le Plan 38	24/03/2026 pour le Plan 40	24/05/2027 pour le Plan 43	26/03/2028 pour le Plan 44	
				07/11/2028 pour le Plan 44bis	
Nombre de droits					TOTAL
Restant au 31 décembre 2023	1 402 255	1 334 015	1 488 930	–	4 225 200
Attribués en 2024	–	–	–	1 059 113	1 059 113
Livrés en 2024	(1 196 364)	–	(96)	–	(1 196 460)
Annulés en 2024	(205 891)	(48 026)	(61 812)	(21 437)	(337 166)
Restant au 31 décembre 2024	–	1 285 989	1 427 022	1 037 676	3 750 687

Dans le cadre des plans d'actions de performance, Schneider Electric SE n'a créé aucune action en 2024 mais a distribué des actions propres.

23.4 – Comptes consolidés

Schneider Electric SE est la tête de consolidation de son Groupe et présente de ce fait des comptes consolidés sous sa seule dénomination.

23.5 – Éléments post-clôture

Néant.

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Schneider Electric S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Schneider Electric S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Paragraphe « Immobilisations financières » de la partie « Principes et méthodes comptables » et note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Les titres de participation et les créances rattachées à des participations figurent au bilan de votre société au 31 décembre 2024 respectivement pour un montant net de M€ 5 358 et de M€ 2 529. Comme décrit dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la partie « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition et dépréciés lorsque leur valeur d'utilité estimée à la clôture est inférieure à leur valeur comptable. L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation est déterminée principalement par référence à la situation nette comptable des participations et par la prise en compte de perspectives de rentabilité des participations et de perspectives en matière de conjoncture économique. Concernant les titres cotés, il est tenu compte de la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice clos. Du fait du jugement exercé par la direction dans le cadre de ces estimations, en particulier lorsqu'elles sont fondées sur des éléments prévisionnels, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, et par extension des créances qui leur sont rattachées, constitue un point clé de l'audit.
Notre réponse	Nous avons examiné les procédures mises en œuvre par votre société pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont consisté à : • comparer les quotes-parts de situation nette comptable utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation avec les comptes des participations concernées, qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ; • apprécier, lorsque les valeurs d'utilité ont été déterminées sur la base d'éléments prévisionnels, que leur estimation est basée sur une méthode d'évaluation adaptée; • apprécier les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des valeurs d'utilité, notamment le taux de croissance à long terme et le taux d'actualisation, en intégrant à notre équipe des experts en évaluation, le cas échéant ; • vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité effectués par votre société. Nous avons également apprécié le caractère recouvrable des créances rattachées au regard du résultat des tests de dépréciation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Schneider Electric S.E. par votre assemblée générale du 6 mai 2004 pour le cabinet Forvis Mazars (anciennement Mazars) et du 5 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 12 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

6.5 Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice 2024

Nombre de titres (En milliers d'euros)	Sociétés	Valeur d'inventaire
A. PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES		
(Valeurs d'inventaire supérieures à 5 millions d'euros)		
58 018 657	Schneider Electric Industries SAS	5 343 544
2 497	Muller SAS	8 038
11 049 154	Actions propres Schneider Electric SE	1 651 701
		7 003 283
B. AUTRES PARTICIPATIONS		
(valeurs d'inventaire inférieures à 5 millions d'euros)		
		-
C. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
		-
D. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES		
		6 049
Total		7 009 332
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
3 609 779	Actions propres Schneider Electric SE	248 693
TOTAL		7 258 025

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

6.6 Filiales et participations

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat*
I. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE SCHNEIDER ELECTRIC SE		
A. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)		
Schneider Electric Industries SAS 35, rue Joseph-Monier 92500 Rueil-Malmaison	928 299	8 031 971
B. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)		
II. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS		
A. Filiales non reprises au paragraphe I : (+ 50 %)		
a) Filiales françaises (ensemble)	38	7 422
b) Filiales étrangères (ensemble)	–	–
B. Participations non reprises au paragraphe I : (de 0 à 50 %)		
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)	–	–
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble) *	613	158 000

* Y compris bénéfice ou perte du dernier exercice clos.

* les montants en devise étrangère ont été convertis en euros au cours du 31 décembre 2024.

Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute	Valeur nette	Avances et prêts consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals Donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2024	Bénéfice (perte) de l'exercice 2024	Dividendes encaissés par la société au cours de L'exercice 2024
100,00	5 343 544	5 343 544	2 529 051		4 351 978	1 784 418	
99,84	12 306	8 038		—	—	278	—
—	—	—		—	—		—
—	—	—		—	—	—	—
4,81	21 249	6 048		—	92 171	31 871	2 479

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6 – COMPTES SOCIAUX

CH7

CH8

CH9

6.7 Résultats financiers de la société relatifs aux 5 dernières années

Nature des indications	2024	2023	2022	2021	2020
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	2 302 527	2 291 344	2 284 372	2 276 134	2 268 274
Nombre d'actions émises	575 631 676	572 835 884	571 092 921	569 033 442	567 068 555
Nombre d'obligations convertibles en actions	14 000	3 701 523	3 695 023	3 683 972	3 683 972
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
– par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
– par exercice de droits de souscription et émissions d'actions	–	–	–	–	–
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
(En milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	1	79	–	450
Revenus du portefeuille, intérêts et autres produits	2 479	2 002 364	1 500 580	1 500 362	1 553
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	446 929	2 555 672	1 690 046	1 392 930	(201 902)
Impôts sur les bénéfices	74 759	42 907	18 623	52 342	32 287
Résultat après impôts, amortissements et provisions	544 809	2 560 475	1 744 408	1 498 235	(31 273)
Résultat distribué ⁽¹⁾ hors précompte et avoir fiscal	544 809 ⁽²⁾	2 002 363	1 650 197	1 650 197	1 474 378
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE ACTION					
(En euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,91	4,42	2,99	2,54	(0,30)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,95	4,48	3,05	2,63	(0,06)
Dividende attribué à chaque action (net)	3,90 ⁽²⁾	3,50	3,15	2,90	2,60
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	4	2,5	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	6 415	13 505	1 496	1 130	1 961
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	5 407	1 102	871	795	916

(1) Pour 2024, estimation sur la base des actions existantes au 31 décembre 2024, y compris les actions propres.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de 2025.

6.8 Extrait du rapport annuel d'activité au 31 décembre 2024

En 2024, le résultat d'exploitation de Schneider Electric SE est un bénéfice de 406 millions d'euros, contre un bénéfice de 345 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les produits d'intérêts nets des charges d'intérêts s'élèvent à 111 millions contre 209 millions pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'élève à 513 millions d'euros en 2024, contre 2 556 millions d'euros en 2023. La variation s'explique principalement par une diminution du produit des dividendes en provenance de Schneider Electric Industries SAS de 2 000 millions d'euros qui n'ont pas été versés en 2024 et par une augmentation des charges financières de 150 millions d'euros partiellement compensées par une variation positive de 46 millions d'euros sur les produits d'intérêts financiers et une augmentation de 43 millions d'euros des produits de redevances de la marque Schneider Electric.

Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 545 millions d'euros, contre 2 560 millions d'euros en 2023. Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2024 à 7 273 millions d'euros, contre 8 197 millions d'euros au 31 décembre 2023, prenant en compte le bénéfice 2024 ainsi que les variations résultant de la distribution de dividendes aux actionnaires pour 1 963 millions d'euros.

R1
CH1
CH2
CH3
CH4
CH5
CH6 – COMPTES SOCIAUX
CH7
CH8
CH9

7

Informations sur la Société et son capital

7.1	Actionnariat	602
7.1.1	Actionnariat	602
7.1.2	Actionnariat salarié	603
7.2	Capital	604
7.2.1	Capital social et droits de vote	604
7.2.2	Capital potentiel	604
7.2.3	Autorisations d'émissions et d'annulations d'actions	604
7.2.4	Évolution du capital au cours des trois derniers exercices	610
7.2.5	Rachats d'actions	610
7.2.6	Nantissement	611
7.3	Renseignements sur la Société	612
7.4	Droits et obligations des actionnaires	612
7.4.1	Assemblées générales (article 19 des statuts)	612
7.4.2	Droits de vote	613
7.4.3	Affectation du résultat (article 22 des statuts)	613
7.4.4	Mode de détention des actions (article 7 alinéa 1 des statuts)	614
7.4.5	Franchissement de seuils statutaires (article 7 alinéa 2 des statuts)	614
7.4.6	Titres au porteur identifiables (article 7 alinéa 3 des statuts)	614
7.4.7	Modalités de cession des actions (article 8 des statuts)	614
7.4.8	Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce	614
7.5	Bourse	615
7.6	Relations investisseurs	616
7.6.1	Responsable de l'information	616
7.6.2	Contacts	616
7.6.3	Comité consultatif des actionnaires	616
7.6.4	Documents accessibles au public et information réglementée	616

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7 – INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ

CH8

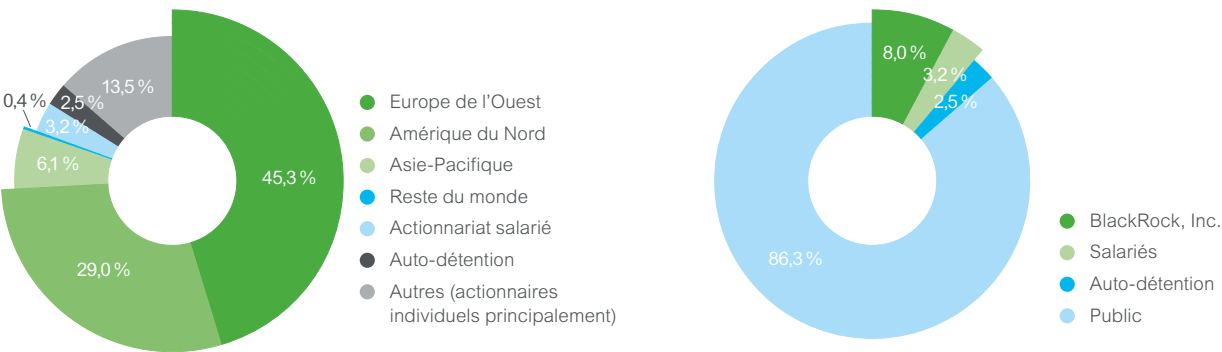
CH9



7.1 Actionnariat

7.1.1 Actionnariat

Principaux actionnaires au 31 décembre 2024⁽¹⁾



(1) Les graphiques indiquent les participations à la meilleure connaissance de la Société.

Évolution du capital au cours des trois derniers exercices⁽¹⁾

Au 31 décembre 2024, le capital social de Schneider Electric s'élevait à 2 302 526 704 euros, divisé en 575 631 676 actions ordinaires, auxquelles sont rattachés 602 144 867 droits de vote théoriques. Le tableau suivant présente, à la meilleure connaissance de la Société, les variations de la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours des trois dernières années.

	31 décembre 2024				31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Capital %	Nombre d'actions	Droits de vote % ⁽³⁾	Nombre de droits de vote	Capital %	Droits de vote % ⁽³⁾	Capital %	Droits de vote % ⁽⁴⁾
BlackRock, Inc.	8,0	46 118 381	7,9	46 118 381	7,8	7,6	7,3	7,0
Sun Life Financial, Inc.	—	—	—	—	5,7	5,6	6,8	6,6
Salariés ⁽²⁾	3,2	18 519 741	5,8	34 208 505	3,7	6,4	3,8	6,6
Auto-détention	2,5	14 659 991	—	—	2,5	—	2,1	—
Public	86,3	496 333 563	86,3	507 157 990	80,3	80,4	80,0	79,8
TOTAL	100,0	575 631 676	100,0	587 484 876⁽³⁾	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) À la meilleure connaissance de la Société, le tableau indique les participations ou droits de vote qui ont franchi le seuil de 5 % au cours des trois dernières années.

(2) Le nombre total d'actions détenues par les salariés inclut :

- 7 214 146 actions détenues par le FCPE Schneider Actionnariat (France), soit 1,3 % du capital et 2,4 % des droits de vote ;
- 5 472 225 actions détenues par le FCPE Schneider Actionnariat Mondial (International), soit 1,0 % du capital et 1,8 % des droits de vote ;
- 5 833 370 actions détenues directement par les salariés, soit 1,0 % du capital et 1,6 % des droits de vote.

(3) Nombre ou pourcentage de droit de vote excluant les actions privées de droit de vote.

Notification de franchissement de seuil

À la meilleure connaissance de la Société, hormis BlackRock, Inc. citée ci-dessus, aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, de participation dans la Société supérieure à 5 % de son capital ou de ses droits de vote.

Historique de franchissement de seuil (pour les seuils égaux ou supérieurs à 5 %)

Le 5 juillet 2024, Sun Life Financial, Inc. a franchi à la baisse le seuil de 5 % et a déclaré à la Société, à la suite de ce franchissement, détenir 23 772 169 actions représentant 4,14 % de son capital et 3,96 % de ses droits de vote. Ces actions sont majoritairement détenues par des fonds gérés par MFS Investment Management qui fait partie du groupe Sun Life Financial, Inc.

À la meilleure connaissance de la Société, aucun actionnaire supplémentaire n'a procédé à un changement de détention au cours de l'année 2024 dépassant le seuil de 5 % du capital ou des droits de vote.

Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2024, à sa meilleure connaissance, la Société n'était pas contrôlée et n'a fait l'objet d'aucun accord liant un ou plusieurs actionnaires ou toute autre personne physique ou morale, agissant seuls ou de concert, concernant la détention directe ou indirecte de son capital ou de son contrôle, ou dont la mise en œuvre peut impliquer un changement de contrôle ultérieur de la Société.

Pactes ou conventions d'actionnaires portant sur les actions de Schneider Electric

La Société n'a pas connaissance de pactes ou de conventions d'actionnaires ni d'actionnaires agissant de concert en ce qui concerne les actions qui constituent son capital social.

7.1.2 Actionnariat salarié

7.1.2.1 Intéressement et participation

Il existe des plans d'intéressement et de participation au sein de la majorité des sociétés françaises du Groupe. Les sommes versées par les entités françaises du Groupe au cours des cinq dernières années ont été de :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Plans d'intéressement et de participation	83,3	53,0	61,7	65,8	57,0

En 2024, près de 59 % du montant total de l'intéressement et de la participation ont été placés dans le fonds d'actionnariat Schneider Electric et près de 14 % ont été perçus par les salariés.

7.1.2.2 Actionnariat salarié Schneider Electric

Le plan mondial d'actionnariat salarié WESOP (*Worldwide Employee Share Ownership Plan*) est l'un des principaux programmes de rémunération annuelle récurrents du Groupe. Il offre aux collaborateurs du monde entier l'opportunité de devenir actionnaires de la Société à des conditions préférentielles.

Ainsi, en associant ses collaborateurs à son capital, Schneider Electric leur permet de bénéficier de la création de valeur et réconcilie l'intérêt des salariés et celui de l'entreprise. Dans les pays où la législation le permet, Schneider Electric offre à ses salariés la possibilité d'investir lors d'augmentations de capital réservées.

Au 31 décembre 2024, les salariés du Groupe détenaient, en direct, *via* les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), ou par les Actions de performance, 18,5 millions d'actions Schneider Electric SE, soit 3,2 % du capital et 5,8 % des droits de vote, compte tenu des droits de vote double.

Les droits de vote des actions détenues par les FCPE sont exercés par les conseils de surveillance de ces FCPE.

Les salariés actionnaires du Groupe se répartissent sur plus de 50 pays comme suit : 21 % en France, 16 % en Inde, 13 % en Chine, 7 % aux États-Unis et 43 % dans les autres pays. Environ 54 % des salariés sont actionnaires du Groupe.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7 – INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ

CH8

CH9

7.2 Capital

7.2.1 Capital social et droits de vote

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 2 302 526 704 euros, divisé en 575 631 676 actions intégralement libérées d'une valeur nominale de 4 euros. Le nombre de droits de vote attachés aux 575 631 676 actions composant le capital au 31 décembre 2024 est de 602 144 867.

7.2.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2024, le capital potentiel était constitué de :

- 140 908 Actions de performance dont une partie reste subordonnée à la satisfaction de conditions de performance (les plans 42bis, 42ter, 42quater, 43, 44, 44bis, 45bis et 45ter, dont la livraison soit en actions existantes soit en actions à émettre n'a pas encore été déterminée par le Conseil d'administration). L'acquisition de la totalité des Actions de performance entraînerait l'émission de 140 908 actions. Le capital de Schneider Electric SE serait composé de 575 772 584 actions ordinaires, soit une augmentation de 0,02 % du nombre d'actions au 31 décembre 2024 ;
- 14 000 OCEANE (dont 6 500 émises en novembre 2023 et 7 500 émises en juin 2024). L'exercice de la totalité des OCEANE entraînerait l'émission de 5 225 960 (dont 2 814 893 actions⁽¹⁾ au titre des OCEANE émises en 2023 et 2 411 067 actions⁽²⁾ au titre des OCEANE émises en 2024. Le capital de Schneider Electric SE serait composé de 580 857 636 actions ordinaires, soit une augmentation de 0,91 % du nombre d'actions au 31 décembre 2024.

(1) Le ratio de conversion et/ou d'échange a été fixé à 426,6601 actions par OCEANE sous réserve des ajustements usuels, y compris les ajustements liés au versement d'un dividende. À la suite de la distribution d'un dividende de 3,50 euros le 30 mai 2024, le ratio de conversion et/ou d'échange a été ajusté et porté de 426,6601 à 433,0606 actions par OCEANE.

(2) Le ratio de conversion et/ou d'échange a été fixé à 321,4756 actions par OCEANE sous réserve des ajustements usuels, y compris les ajustements liés au versement d'un dividende.

7.2.3 Autorisations d'émissions et d'annulations d'actions

7.2.3.1 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation et de réduction de capital

	Montant nominal maximal des augmentations de capital autorisées (en euros)	Nombre d'actions	Date d'autorisation/ limite de validité	Usage de la résolution (nombre d'actions dont l'émission a été autorisée)	Montant disponible (en nombre d'actions)
Émission avec droit préférentiel de souscription					
Émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société (19^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	194 815 643 ⁽⁸⁾
Incorporation des primes, réserves, bénéfices ou autres (24^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	200 000 000
Émission sans droit préférentiel de souscription					
Émission, en numéraire ou en rémunération de titres cotés, d'actions ou de toutes autres valeurs donnant accès immédiatement ou à terme au capital (20^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	50 815 642 ⁽³⁾⁽⁸⁾
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (21^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	120 millions ⁽¹⁾	30 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	5 184 358 ⁽⁸⁾	24 815 642
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières en contrepartie de titres non cotés (23^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	56 000 000
Limites globales des émissions réalisées dans le cadre des résolutions ci-dessus	800 millions⁽¹⁾	200 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	5 184 358	194 815 642⁽³⁾⁽⁸⁾

	Montant nominal maximal des augmentations de capital autorisées (en euros)	Nombre d'actions	Date d'autorisation/ limite de validité	Usage de la résolution (nombre d'actions dont l'émission a été autorisée)	Montant disponible (en nombre d'actions)
Émissions d'actions en faveur des salariés					
Plans d'épargne entreprise (19^{ème} résolution de l'AGA du 23 mai 2024)	46 millions ⁽⁶⁾	11 500 000	23 mai 2024/ 22 juillet 2026		7 800 000 ⁽³⁾
Émission d'actions dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié parmi les salariés de sociétés étrangères du Groupe (20^{ème} résolution de l'AGA du 23 mai 2024)	23 millions ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	5 750 000	23 mai 2024/ 23 novembre 2025		2 050 000 ⁽³⁾
Attributions d'actions gratuites ou de performance (15^{ème} résolution de l'AGA du 5 mai 2022)	45,5 millions ⁽⁷⁾	11 375 000	5 mai 2022/ 4 mai 2025	2 661 989	8 713 011 ⁽⁵⁾

	Montant maximal de l'annulation autorisée (en euros)	Nombre d'actions	Date d'autorisation /expiration de l'autorisation	Montant disponible (en nombre d'actions)
Réduction du capital par annulation d'actions				
Annulation d'actions auto-détenues (27^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	224 millions par période de 24 mois	56 000 000	4 mai 2023/ 3 mai 2025	56 000 000

(1) Dans la limite d'un plafond global, toutes émissions confondues, de 800 millions d'euros.

(2) Toutes les émissions réalisées sans droit préférentiel (20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions) ont un plafond global limité à 224 millions d'euros.

(3) En utilisant l'autorisation de la 25^{ème} résolution de l'Assemblée générale annuelle (AGA) tenue le 4 mai 2023 et la délégation du Conseil d'administration accordée le 13 décembre 2023, 409 439 actions ont été émises en 2024 pour les salariés français adhérents à un plan d'épargne entreprise. Le Conseil d'administration du 17 décembre 2024 a autorisé des augmentations de capital dans la limite de 3,7 millions d'actions, soit 0,64 % du capital.

(4) L'émission des actions réservées aux salariés de filiales étrangères du Groupe s'impute sur le plafond de l'autorisation relative aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE.

(5) Le Conseil d'administration du 27 juillet et du 26 octobre 2022 a attribué respectivement 67 590 et 25 090 Actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2022. Le Conseil d'administration du 28 mars, du 4 mai, du 26 juillet et du 25 octobre 2023 a attribué respectivement 1 414 309, 17 559, 47 528 et 30 605 Actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2023. Le Conseil d'administration du 26 mars, du 30 juillet et du 7 novembre 2024 a attribué respectivement 1 009 829, 32 818 et 16 661 Actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2024.

(6) À la date de l'Assemblée générale des actionnaires 2024, soit un capital de 2 291 millions d'euros.

(7) À la date de l'Assemblée générale des actionnaires 2022, soit un capital de 2 276 millions d'euros.

(8) Lors des réunions des 28, 29 et 30 août 2023 et du 13 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 21^{ème} résolution et d'accorder au Directeur général tous pouvoirs pour procéder à l'émission d'OCEANE dans certaines limites. Le 20 novembre 2023 puis le 25 juin 2024, le Directeur général a décidé l'émission respectivement de 6 500 et 7 500 OCEANE par la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés en France et hors de France sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, chaque OCEANE donnant droit à la conversion ou à l'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (hors ajustement visant à préserver les droits des porteurs d'OCEANE).

7.2.3.2 Utilisation des autorisations accordées par l'Assemblée générale annuelle : émission d'OCEANE

7.2.3.2.1 Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 30 juillet 2024 - Émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE)

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons le rapport complémentaire visé aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 dans sa vingt-et-unième résolution.

1. Cadre juridique de l'émission des OCEANE

Assemblée générale mixte du 4 mai 2023

L'Assemblée générale de Schneider Electric SE (la « **Société** ») du 4 mai 2023 (l'« **Assemblée générale** »), dans sa vingt-et-unième résolution, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49, L. 22-10-52 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ; il est précisé que (a) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (b) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue. L'assemblée générale a fixé à 26 mois la durée de validité de cette délégation consentie dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 120 millions d'euros s'imputant sur le plafond d'augmentation de capital de 224 millions d'euros fixé dans la vingtième résolution et sur le plafond d'augmentation de capital de 800 millions d'euros fixé dans la dix-neuvième résolution de ladite Assemblée générale.

Conseil d'administration du 13 décembre 2023

Lors de sa réunion du 13 décembre 2023, le Conseil d'administration, informé qu'à cette date l'autorisation visée à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 a été utilisée le 20 novembre 2023 à l'effet d'émettre 6 500 OCEANE avec un taux de conversion/d'échange fixé à 426,6601 actions par obligation, soit 2 773 291 actions, conduisant à un nombre d'actions disponible à émettre en vertu de cette résolution de 27 226 709 actions, a décidé :

- de faire usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale aux termes de sa vingt-et-unième résolution visée ci-dessus et d'approuver le principe d'une émission, par la Société, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en toute autre monnaie, de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, représentées par des OCEANE, dans le cadre d'une offre au public telle que visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France (selon le cas, à l'exception des États-Unis, du Canada, du Japon et/ou de l'Australie) ;
- que (i) le montant nominal total de cette/ces émission(s) d'OCEANE ne dépasse pas 750 millions d'euros et que (ii) l'augmentation ou les augmentations de capital résultant de la conversion éventuelle des OCEANE en nouvelles actions ordinaires ne dépassent pas un montant nominal total maximum de 30 millions d'euros (hors ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs d'OCEANE) ;
- de subdéléguer jusqu'au 13 décembre 2024 au Directeur général tous pouvoirs pour réaliser l'émission d'OCEANE et en déterminer les modalités d'émission.

Décision du Directeur général du 25 juin 2024

Faisant usage de cette délégation, le Directeur général a décidé le 25 juin 2024 de procéder à l'émission de 7 500 OCEANE d'une valeur nominale de 100 000 euros au prix unitaire de 100 000 euros.

2. Conditions définitives de l'émission des OCEANE

Conformément à la décision du Conseil d'administration susmentionnée, les OCEANE ont été émises selon les principales modalités et conditions suivantes :

Date d'annonce et de lancement de l'émission	25 juin 2024
Montant nominal de l'émission	750 000 000 euros
Nature des obligations	Obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE)
Nombre et valeur nominale unitaire	7 500 OCEANE d'une valeur nominale de 100 000 euros
Taux d'intérêt	Taux annuel fixe de 1,625 % payable semestriellement à terme échu le 28 décembre et le 28 juin de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), et pour la première fois le 28 décembre 2024
Prime initiale de conversion/échange	37,5 % par rapport au cours de référence de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. La prime de conversion de 37,5 % a été fixée à l'issue d'une procédure de <i>book building</i> et au regard du prix de l'action Schneider Electric SE à 229,2 euros le 21 juin 2024 en hausse de 26 % depuis le 1 ^{er} janvier 2024 et de la durée de la transaction. Sur 7 ans, cette prime correspond à un taux de croissance annuelle composé du prix de l'action de 4,7 % pour parvenir au prix de conversion. Cette prime a été fixée en considération du coupon et des pratiques de marché observées pour les récentes émissions d'obligation convertible. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix de l'action à émettre est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %
Règlement-livraison	28 juin 2024
Date d'échéance	28 juin 2031
Condition de remboursement	Remboursement à la valeur nominale, soit 100 000 euros
Modalités de remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible en totalité au gré de la Société au pair majoré des intérêts courus à tout moment à compter du 19 juillet 2029 (inclus), sous réserve d'un préavis d'au moins 30 (sans pouvoir excéder 60) jours calendaires, si la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 10 jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 20 jours de bourse consécutifs qui précèdent le jour de la publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits des cours moyens pondérés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris chaque jour de bourse sur la période de 10 jours de bourse consécutifs considérée et du ratio de conversion et/ou d'échange en vigueur ce même jour de bourse excède 150 % de la valeur nominale de chaque obligation
Droit à la conversion ou à l'échange	Les porteurs d'obligations disposent d'un droit à la conversion ou à l'échange de leurs obligations en actions nouvelles et/ou existantes de la Société
Exercice du droit à la conversion ou à l'échange	À compter du 7 août 2024 et jusqu'au septième jour ouvré (inclus) précédant la date d'échéance ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé
Ratio initial de conversion/d'échange	321,4756 actions de la Société par obligation (y compris les protections du dividende et l'anti-dilution)
Modalités de placement	Placement exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés (au sens du règlement (UE) 2017/1129) en France et hors de France (à l'exception, en particulier, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Japon, du Canada et de l'Afrique du Sud)

3. Incidences de l'émission des OCEANE et de l'exercice du droit à la conversion ou à l'échange sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société pour les actionnaires et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action en cas d'exercice du droit à la conversion ou à l'échange pour la totalité des obligations et dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions ordinaires nouvelles de la Société.

Les calculs sont effectués sur la base :

- (i) des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes statutaires au 31 décembre 2023 arrêté par le Conseil d'administration le 14 février 2024 et certifiés par les commissaires aux comptes ;
- (ii) d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, soit 572 835 884 actions sur une base non diluée ; et
- (iii) de l'hypothèse d'un ratio de conversion/d'échange d'actions égal à 321,4756 actions de la Société par obligation.

Chapitre 7 – Informations sur la Société et son capital

7.2 Capital

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres sociaux	8 196 596 512,65 €	8 946 596 512,65 €
Nombre d'actions base non diluée	572 835 884	575 246 951
Nombre d'actions base diluée ^(*)	579 433 247	581 844 314
Quote-part des capitaux propres sociaux base non diluée	14,31 €	15,55 €
Quote-part des capitaux propres sociaux base diluée ^(*)	14,15 €	15,38 €

(*) Dans le cas où toutes les Actions de performance non encore qualifiées seraient livrées à partir d'actions à émettre (à savoir, au 31 décembre 2023 : 129 050 nouvelles actions à émettre) et en cas d'exercice du droit à la conversion ou à l'échange pour la totalité des obligations émises en novembre 2020 et 2023 dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions ordinaires nouvelles de la Société (à savoir au 31 décembre 2023 : 2 773 290 actions).

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions ordinaires nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 31 décembre 2023 en cas d'exercice du droit à la conversion ou à l'échange pour la totalité des obligations et dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions ordinaires nouvelles de la Société.

Les calculs sont effectués sur la base :

- (i) d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, soit 572 835 884 actions sur une base non diluée ; et
- (ii) de l'hypothèse d'un ratio de conversion/d'échange d'actions égal à 321,4756 actions de la Société par obligation.

Participation de l'actionnaire	Avant émission	Après émission
Sur une base non diluée	1 %	0,9958 %
Sur une base diluée ^(*)	0,9886 %	0,9845 %

(*) Dans le cas où toutes les Actions de performance non encore qualifiées seraient livrées à partir d'actions à émettre (à savoir, au 31 décembre 2023 : 129 050 nouvelles actions à émettre) et en cas d'exercice du droit à la conversion ou à l'échange pour la totalité des obligations émises en novembre 2020 et 2023 dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions ordinaires nouvelles de la Société (à savoir au 31 décembre 2023 : 2 773 290 actions).

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Schneider Electric SE

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Schneider Electric SE est de 0,42 %.

Elle a été calculée sur la base :

- (i) du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, soit 572 835 884 actions sur une base non diluée ;
- (ii) d'un cours de bourse de 227,4216 euros par action Schneider Electric SE, cours égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant la date de lancement de l'émission (le 25 juin 2024) ;
- (iii) de l'émission de 7 500 obligations de 100 000 euros de valeur nominale, susceptibles d'être converties en 2 411 067 actions ordinaires Schneider Electric SE (321,4756 actions ordinaires pour 1 obligation) ;

Valeur moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission	227,4216 €
Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023	572 835 884 actions
Capitalisation boursière théorique avant l'émission des OCEANE calculée sur la base de la valeur moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission	130 275 253 276,69 €
Nombre potentiel d'actions à émettre en cas d'exercice du droit de conversion ou d'échange des obligations en actions	2 411 067 actions
Nombre d'actions composant le capital social après conversion ou échange de la totalité des OCEANE en actions de la Société	575 246 951 actions
Prix théorique de l'action après conversion ou échange de la totalité des OCEANE en actions de la Société	226,47 €
Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société	0,42 %

7.2.3.2 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANes) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunions du conseil d'administration du 13 décembre 2023 et du 30 juillet 2024 et décisions du directeur général du 25 juin 2024 par subdélégation du conseil d'administration

Aux actionnaires de la société Schneider Electric SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 mars 2023 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2-1° du code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société, donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés, autorisée par votre assemblée générale mixte du 4 mai 2023, au terme de sa 21^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 120 millions d'euros s'imputant sur le plafond d'augmentation de capital de 224 millions d'euros prévu par la vingtième résolution et sur le plafond global d'augmentation de capital de 800 millions d'euros prévu par la dix-neuvième résolution de ladite assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous précise qu'à date, cette délégation a été utilisée partiellement le 20 novembre 2023 à l'effet d'émettre 6.500 OCEANE avec un taux de conversion/d'échange fixé à 426,6601 actions par obligation, soit 2.773.291 actions, conduisant à un nombre d'actions disponible à émettre en vertu de cette résolution de 27.226.709 actions.

Faisant à nouveau usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 13 décembre 2023 d'approuver le principe d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, représentées par des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes de la société (« OCEANes »), dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France (selon le cas, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et/ou de l'Australie), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le conseil d'administration a décidé que (i) le montant nominal total de cette/ces émission(s) d'OCEANes ne pourra excéder 750 millions d'euros et (ii) la ou les augmentations de capital résultant de la conversion éventuelle des OCEANes en actions ordinaires nouvelles ne pourra excéder un montant nominal maximum de 30 millions d'euros (hors ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs d'OCEANes).

Le conseil d'administration a subdélégué au directeur général, pour une durée de 12 mois à compter de sa réunion, tous pouvoirs, pour réaliser l'émission d'OCEANes et en déterminer les modalités d'émission.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directeur général a décidé le 25 juin 2024 de procéder à l'émission de 7.500 OCEANes d'une valeur nominale de 100.000 euros au prix unitaire de 100.000 euros.

Le conseil d'administration en date du 30 juillet 2024 a constaté la réalisation définitive de l'opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R.22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

7.2 Capital

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 4 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Juliette Decoux-Guillemot
Mathieu Mougard

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou
Séverine Scheer

7.2.4 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Depuis le 31 décembre 2021, les augmentations et réductions de capital ont fait évoluer le capital et les primes de Schneider Electric SE comme suit :

	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre cumulé d'actions	Montant total du capital (en euros)
Capital au 31 décembre 2021⁽¹⁾		569 033 442	2 276 133 768
Émission d'actions dans le cadre de la fusion avec IGE+XAO	284 308		
Augmentation en faveur des salariés	1 775 171		
Création d'Actions de performance	–		
Capital au 31 décembre 2022⁽²⁾		571 092 921	2 284 371 684
Augmentation en faveur des salariés	1 742 963		
Création d'Actions de performance	–		
Capital au 31 décembre 2023⁽³⁾		572 835 884	2 291 343 536
Émission d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE	1 386 097		
Augmentation en faveur des salariés	1 409 695		
Création d'Actions de performance	–		
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024⁽⁴⁾		575 631 676	2 302 526 704

(1) Augmentation du capital (7,86 millions d'euros) et des primes (208,6 millions d'euros).

(2) Augmentation du capital (8,2 millions d'euros) et des primes (204,5 millions d'euros).

(3) Augmentation du capital (7 millions d'euros) et des primes (212,0 millions d'euros).

(4) Augmentation du capital (11,2 millions d'euros) et des primes (483 millions d'euros).

7.2.5 Rachats d'actions

7.2.5.1 Autorisation de rachat d'actions en cours

L'Assemblée générale du 4 mai 2023 a autorisé la Société à procéder à des rachats d'actions. Cette autorisation a été renouvelée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

En 2024, des rachats d'actions ont été réalisés pour un montant total de 322 210 573 euros correspondant à 1 337 391 actions rachetées par la Société conformément aux autorisations données.

Ces rachats s'inscrivent dans une politique de neutralisation de la dilution résultant des augmentations de capital réservées aux salariés ou des Plans d'intéressement à long terme. L'intégralité des actions achetées par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions est affectée à la couverture des Plans d'intéressement à long terme.

7.2.5.2 Descriptif du programme de rachat d'actions appelé à être soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2025

Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions et pourcentage du capital détenus directement et indirectement par Schneider Electric SE*	• Actions auto-détenues : 14 658 840 actions, soit 2,55 % du capital • Actions propres : 1 058 actions • Total : 14 659 898 actions, soit 2,55 % du capital
Répartition par objectifs des actions détenues*	• Pour toutes les actions auto-détenues* : couverture des plans de rémunération à long terme en faveur des salariés ou mandataires sociaux
Objectifs du programme de rachat d'actions	• Attribution aux salariés ou aux mandataires sociaux en tant qu'outil de rémunération à long terme • Livraison résultant de l'exercice des droits attachés aux titres donnant accès au capital de la Société • Annulation • Remise dans le cadre d'opérations de croissance externe • Cession dans le cadre d'un contrat de liquidité
Part maximale du capital dont le rachat est autorisé	• 10 % du capital à quelque moment que ce soit : – sur la base du capital émis* : 57 563 168 actions Schneider Electric SE d'une valeur nominale de 4 euros – en tenant compte des actions propres et des actions auto-détenues* : 42 903 270 actions soit 7,45 %
Prix maximal d'achat et montant maximal autorisé de fonds pouvant être engagés	• le prix maximal d'achat serait de 350 euros par action, soit 20 147 108 660 euros
Durée du programme de rachat	• 18 mois maximum, expirant le 6 novembre 2026
Opérations effectuées dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires 2024 entre le 24 mai 2024 et le 19 février 2025	• Nombre d'actions achetées : 1 337 391 • Prix d'achat moyen : 240,92 euros • Nombre d'actions transférées : 1 196 052 • Prix de transfert moyen : 64,22 euros

* Au 31 janvier 2025.

7.2.6 Nantissement

Nantissement des actions de la Société

371 814 titres sont nantis.

Nantissement des actions détenues par la Société

Schneider Electric n'a consenti aucun nantissement sur les titres de ses filiales significatives.

7.3 Renseignements sur la Société

Schneider Electric SE est une société européenne (*Societas Europaea*) à Conseil d'administration (depuis le 18 juin 2014), domiciliée en France, régie par le Règlement du Conseil européen (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (« Règlement SE »). Les questions non tranchées par celui-ci sont régies par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les statuts. Les dispositions du Code de commerce relatives à la direction et à la gouvernance des sociétés anonymes sont applicables à la société européenne.

Le capital social de la Société s'élève, au 31 décembre 2024, à 2 302 526 704 euros. Son siège social se situe au 35 rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France.

Schneider Electric SE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 048 574, code APE 7010Z, identifiant d'entité juridique (LEI) 969500A1YF1XUYYXS284.

La Société a été constituée en 1871. Elle expire le 1^{er} juillet 2031. Sa dénomination sociale a été successivement Spie Batignolles, Schneider SA lors de sa fusion avec la société Schneider SA, intervenue en 1995, puis Schneider Electric SA en mai 1999 avant de devenir en 2014 Schneider Electric SE.

La Société (article 2 des statuts) a pour objet, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, en France et dans tous pays :

- (i) la conception, le développement et la commercialisation de produits, d'équipements, et de solutions liés à la mesure, la gestion, la mise en œuvre de l'énergie sous toutes ses formes, et apportant fiabilité, efficacité, productivité, notamment par l'exploitation, par voie de création, d'acquisition ou autrement, de toute activité liée notamment :
 - à la construction électrique, à la distribution électrique, et à l'alimentation électrique sécurisée,
 - au contrôle, aux automatismes et à la sécurité des bâtiments,
 - au contrôle et aux automatismes industriels (y compris les logiciels),
 - à la gestion de toute infrastructure telle que centres de données, réseaux ou équipements ;
- (ii) la prise, l'achat, la vente, l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatifs à ces industries ;
- (iii) la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, groupements d'entreprises, quelle qu'en soit la forme, faisant des opérations se rattachant aux affaires de la Société ou de nature à favoriser son industrie et son commerce et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, d'une manière quelconque, à l'objet ci-dessus.

La Société pourra faire toutes opérations entrant dans son objet, soit seule pour son compte ou le compte de tiers, soit en participation, soit encore par voie d'achat, de souscription, d'apport ou d'échanges de droits sociaux, parts d'intérêts et achat de toutes sociétés, quelle que soit leur forme, poursuivant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

7.4 Droits et obligations des actionnaires

7.4.1 Assemblées générales (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, de la retransmission publique d'une partie ou de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété des titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées générales par visioconférence ou tous moyens de télécommunications autorisés par les dispositions en vigueur dans les conditions fixées par celles-ci.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Notamment, tout actionnaire pourra transmettre soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par voie électronique, des formulaires de procuration et de vote par correspondance avant les assemblées.

La saisie et la signature électronique de ces formulaires peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site sécurisé mis en place par le centralisateur de l'assemblée grâce à un procédé répondant aux conditions de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à minuit, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou à défaut par un

membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents ou acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le Conseil désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'administration ou par le secrétaire de l'assemblée.

7.4.2 Droits de vote

7.4.2.1 Droit de vote double (article 20 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, à la fin de l'année civile précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins dans les conditions prévues par la loi. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à raison d'actions anciennes auxquelles ce droit est attaché.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert hormis du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée générale spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Le délai d'obtention du droit de vote double a été ramené de quatre à deux ans par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 1995.

7.4.2.2 Limitation des droits de vote (article 20 des statuts)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par procuration, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement et indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois, s'il dispose en outre, à titre direct ou indirect et/ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 15 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale et porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend notamment par ceux qui sont attachés aux actions qu'un actionnaire détient à titre personnel, aux actions qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux actions assimilées aux actions possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code ;
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le Président de l'assemblée émettant un vote en vertu de telles procurations.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans donner lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une procédure publique d'échange ou d'acquisition visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. Cette limitation des droits de vote a été instituée par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 1995.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts en application des dispositions de l'article L. 225-96 alinéa 1 du Code de commerce statuant à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

7.4.3 Affectation du résultat (article 22 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, est réparti dans l'ordre suivant :

- réserve légale à concurrence de 5 % (ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième) ;
- réserves facultatives, le cas échéant, et report à nouveau ;
- distribution du solde sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut offrir aux actionnaires une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans après la date de leur mise en paiement sont prescrits et sont reversés à l'État, conformément à la loi.

7.4.4 Mode de détention des actions (article 7 alinéa 1 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Leur propriété, qu'elles soient nominatives ou au porteur, résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires, effectuée dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.4.5 Franchissement de seuils statutaires (article 7 alinéa 2 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder, au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote de la Société égal ou supérieur à 1 % du nombre total des actions ou des droits de vote, ou un multiple de cette fraction, doit, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil de participation, informer la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, du nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou de concert. En outre, à compter du 1^{er} novembre 2009, elle doit également informer la Société, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuil, du nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou d'instruments financiers visés au b) du troisième alinéa de l'article L. 233-7 du Code de commerce, ainsi que du nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier visé au c) du troisième alinéa de cet article. Les mêmes obligations s'appliquent lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus. En cas d'inobservation de ces obligations de déclaration en application du présent alinéa, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions ou aux droits de vote dépassant les seuils soumis à la déclaration à la demande, lors de l'assemblée, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital social au moins égale à 2,5 %. Ces dispositions résultent des Assemblées générales mixtes du 27 juin 1995, du 5 mai 2000 et du 23 avril 2009.

7.4.6 Titres au porteur identifiables (article 7 alinéa 3 des statuts)

La Société peut à tout moment demander à Euroclear l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme des droits de vote. Cette disposition a été adoptée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 1988 et celle du 5 mai 2000.

7.4.7 Modalités de cession des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont librement négociables et transmissibles.

7.4.8 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont :

- des accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants mandataires sociaux (cf. section 4.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel) ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ;
- certains accords de financement comportant des clauses conditionnelles de remboursement anticipé ou d'annulation en cas de changement de contrôle. Ces clauses prévoient la possibilité pour les porteurs de demander le remboursement ou l'annulation lorsqu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viennent à détenir plus de 50 % du capital de la Société. Au 31 décembre 2024, les facilités de crédit soumises à ce type de conditions s'élevaient à 2,9 milliards d'euros. Ce type de conditions s'appliquait également au prêt à terme mis en place, s'élevant à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024, entièrement tiré, pour le financement de la participation minoritaire d'AVEVA. Des obligations sont soumises à de tel cas de changement de contrôle dans l'hypothèse où cet événement entraîne une révision à la baisse de la notation de la Société. Au 31 décembre 2024, le montant des obligations soumises à ce type de clause s'élève à 12,7 milliards d'euros ;
- des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote (cf. section 7.4.2 du présent chapitre du Document d'Enregistrement Universel) : suppression de la limitation statutaire des droits de vote à l'issue d'une offre publique.

7.5 Bourse

Les actions de la société sont cotées en France, sur l'Euronext Paris compartiment A. Elles se négocient à l'unité sous le code valeur ISIN FR0000121972. L'action Schneider Electric SE fait partie de l'indice CAC 40 établi par Euronext.

Transactions des 18 derniers mois à Paris

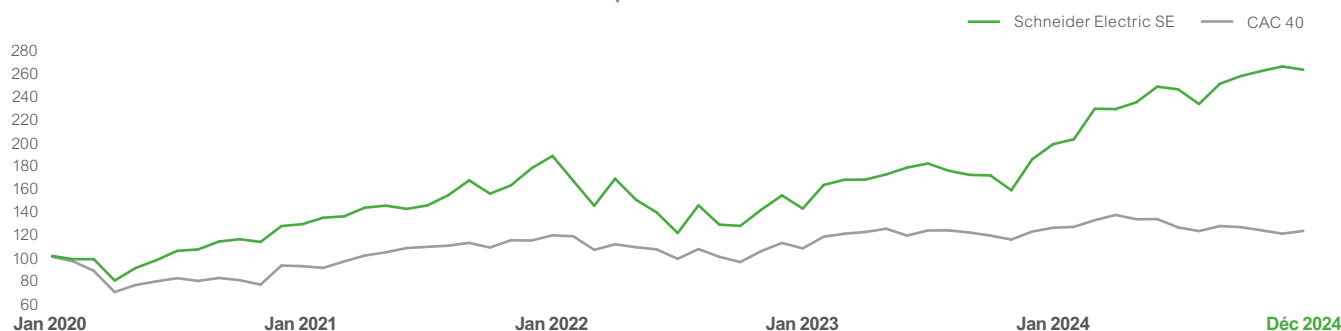
Année	Mois	Nombre de titres échangés (en milliers)	Capitaux échangés (en millions d'euros – M€)	Plus haut ⁽¹⁾	Plus bas ⁽¹⁾	Nombre de séances de cotation
2023	Août	16 190	2 569	163,00	152,74	23
	Septembre	16 777	2 619	159,38	151,40	21
	Octobre	17 759	2 625	158,70	134,38	22
	Novembre	19 693	3 172	169,16	144,00	22
	Décembre	14 416	2 545	182,94	168,06	19
2024	Janvier	13 946	2 482	185,80	171,10	22
	Février	16 536	3 295	210,50	182,34	21
	Mars	15 358	3 262	218,50	205,55	20
	Avril	17 167	3 605	218,85	203,80	21
	Mai	15 934	3 631	239,00	212,50	22
	Juin	15 475	3 509	237,20	219,50	20
	Juillet	16 315	3 664	235,60	211,50	23
	Août	15 563	3 345	231,05	190,00	22
	Septembre	13 944	3 220	247,55	214,30	21
	Octobre	14 370	3 451	249,00	231,40	23
	Novembre	17 227	4 145	249,15	231,75	21
	Décembre	14 655	3 582	253,80	236,30	20
	Total 2024	186 490	41 191	253,80	171,10	256
2025	Janvier	21 586	5 369	273,00	226,70	22

(1) Le volume indiqué correspond seulement au volume échangé sur NYSE Euronext.

Historique sur cinq ans

	2024	2023	2022	2021	2020
Moyenne journalière des transactions à la Bourse de Paris :					
• en nombre de titres (en milliers)	728,47	810,99	1 001,51	890,06	1 426,11
• en millions d'euros (M€)	160,90	126,82	135,05	123,40	134,90
Cours extrêmes en Bourse (en euros) :					
• plus haut	253,80	182,94	178,78	173,78	121,80
• plus bas	171,10	131,72	110,02	119,10	61,72
Dernier cours de l'année (en euros)	240,90	181,78	130,72	172,46	118,30
Rendement global de l'action (en %)	1,62	1,93	2,41	1,68	2,20

Évolution du cours de l'action et de l'indice CAC 40 sur cinq ans



MONEP

L'action Schneider Electric SE a été admise au MONEP en date du 20 décembre 1996.

Obligations ne donnant pas accès au capital

Les informations figurent en note 9 des comptes sociaux (pages 586 et 587).

7.6 Relations investisseurs

7.6.1 Responsable de l'information

Hilary Maxson
Directrice générale Finances
35, rue Joseph Monier – CS30323
92506 Rueil-Malmaison Cedex, France
Tél : + 33 (0)1 41 29 71 34

7.6.2 Contacts

Toute information ou tout document peuvent être demandés à la Communication financière à :
Amit Bhalla – Directeur de la Communication financière et de l'Actionariat.

Pour les investisseurs institutionnels et analystes financiers :
Tél : +44 (0)20 4557 1328

Pour les actionnaires individuels :
Tél : 0 805 651 650
Email : actionnaires@se.com et *via* le formulaire de contact accessible sur le site institutionnel : www.se.com

7.6.3 Comité consultatif des actionnaires

Le Comité est la voix des actionnaires individuels de Schneider Electric. Il est composé de huit à dix membres volontaires, désignés par Schneider Electric.

Le Comité se réunit trois ou quatre fois par an pour échanger et faire des propositions pour renforcer la stratégie du Groupe en matière d'actionariat individuel (amélioration des supports de communication et définition des actions à mener). Le Comité joue aussi un rôle lors de l'assemblée générale : un de ses membres ouvre la séance de questions-réponses avec le Directeur général.

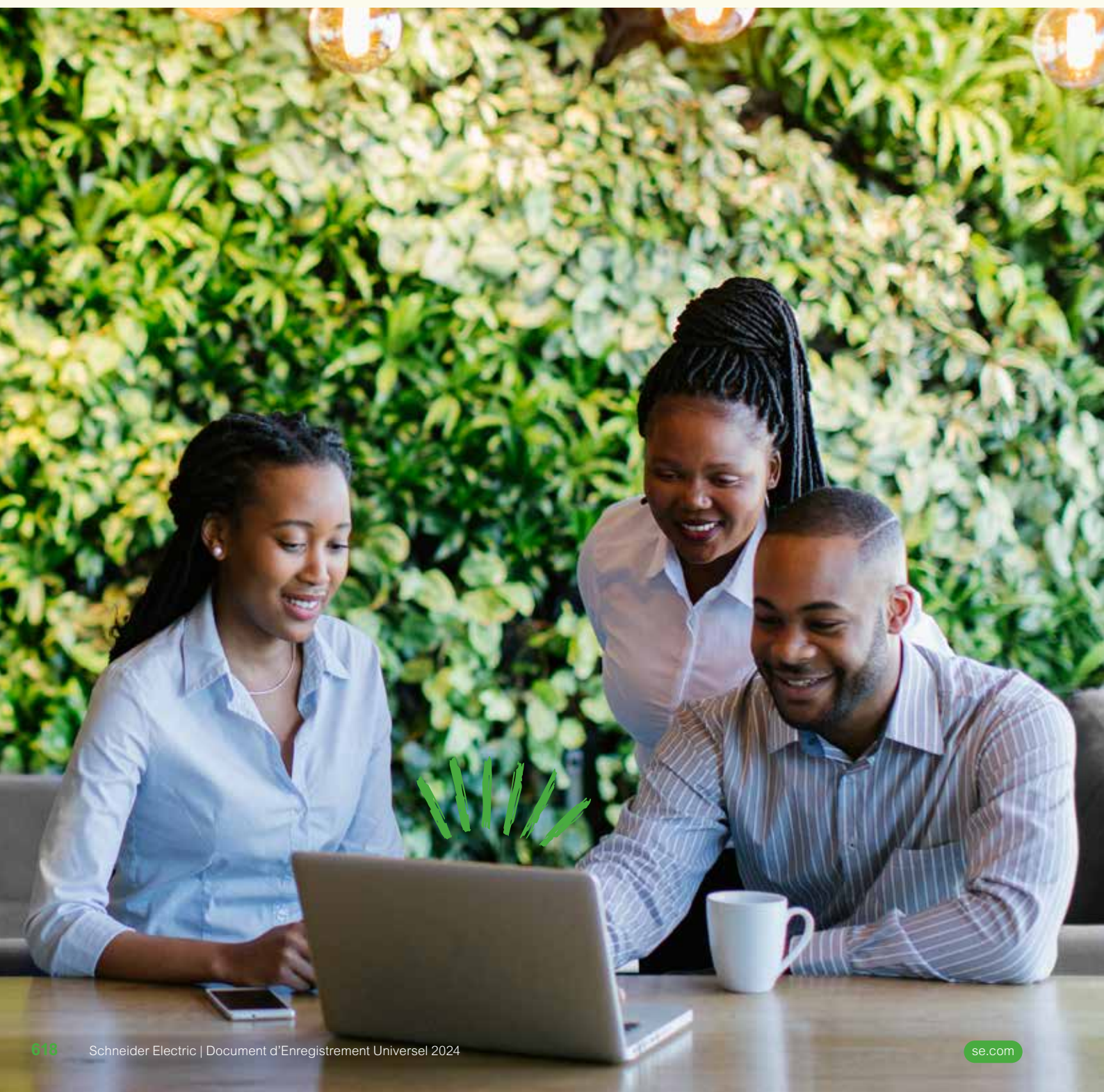
7.6.4 Documents accessibles au public et information réglementée

La Société met à la disposition de ses actionnaires des lettres d'information sur demande, des vidéos, des présentations disponibles dans une rubrique dédiée sur le site Internet de la Société : www.se.com.

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales annuelles, rapports des commissaires aux comptes et autres documents légaux concernant la Société peuvent être consultés au siège social de la Société (bureau du Secrétaire du Conseil d'administration) situé au 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France.

Les statuts, l'information réglementée au sens de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les documents de référence et d'enregistrement universel, les rapports de développement durable, la convocation à l'assemblée générale des actionnaires et d'autres documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.se.com).

R1
CH1
CH2
CH3
CH4
CH5
CH6
CH7 – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ
CH8
CH9



8

Assemblée générale

8.1	Exposé des motifs & projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires	620
8.1.1	À titre ordinaire	622
8.1.2	À titre extraordinaire	635
8.2	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	655
8.2.1	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	655
8.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	658
8.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	659
8.2.4	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée à une catégorie de bénéficiaires	660
8.2.5	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	661

8.1 Exposé des motifs & projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Cette section présente les projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui sera convoquée le 7 mai 2025 et le rapport du Conseil d'administration (exposé des motifs) sur ces résolutions. Le rapport du Conseil d'administration et les projets de résolutions ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2025. Ils sont susceptibles de modifications dans la convocation définitive à l'Assemblée générale qui sera publiée au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires, si nécessaire, afin de prendre en compte les décisions ultérieures du Conseil d'administration.

Ordre du jour

Point inscrit à l'ordre du jour : stratégie Climat de la Société (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

À TITRE ORDINAIRE :

Résolution n°1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

Résolution n°2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

Résolution n°3

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Résolution n°4

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Résolution n°5

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Résolution n°6

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général (période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024)

Résolution n°7

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général (période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024)

Résolution n°8

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration

Résolution n°9

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Résolution n°10

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Résolution n°11

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Résolution n°12

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pascal Tricoire

Résolution n°13

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Anna Ohlsson-Leijon

Résolution n°14

Ratification de la cooptation de Mme Clotilde Delbos en qualité d'administratrice

Résolution n°15

Nomination de Mme Xiaohong (Laura) Ding en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires

Résolution A

Nomination de M. Alban de Beaulaincourt en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Résolution B

Nomination de M. François Durif en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Résolution C

Nomination de M. Venkat Garimella en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

À TITRE EXTRAORDINAIRE :**Résolution n°17**

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°18

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Résolution n°19

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Résolution n°20

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°21

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature

Résolution n°22

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une catégorie de personnes

Résolution n°23

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une ou à plusieurs personne(s) nommément désignée(s)

Résolution D

Nomination de M. Gérard Le Goufflec en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Résolution E

Nomination de Mme Amandine Petitdemange en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires

Résolution n°16

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

Résolution n°24

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Résolution n°25

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social

Résolution n°26

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°27

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou *via* des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°28

Autorisation au Conseil d'administration pour annuler les actions de la Société achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Résolution n°29

Modification de l'article 11.3 des statuts relatifs aux modalités de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

Résolution n°30

Modification de l'article 14.3 des statuts relatifs aux modalités de délibération du Conseil d'administration

Résolution n°31

Pouvoirs pour les formalités

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

8.1.1 À titre ordinaire

1^{ère} à 3^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et fixation du dividende

Exposé des motifs

Au titre des **1^{ère} et 2^{ème} résolutions**, nous vous invitons à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2024 qui font apparaître un bénéfice de 544 809 233,36 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2024 qui font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 4 269 millions d'euros.

L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 et dans la Brochure de convocation disponibles sur le site Internet de la Société.

Au titre de la **3^{ème} résolution**, nous vous proposons ensuite de distribuer 3,90 euros par action, représentant un taux de distribution de 47 % du résultat net ajusté part du Groupe et un montant total de distribution estimé à 2 187 793 697,70 euros⁽¹⁾ (sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024). Les actions auto-détenues par la Société au jour du paiement du dividende ne percevront pas de dividende. Le bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice 2024 étant d'un montant inférieur au montant distribué en raison de l'absence de distribution réalisée par Schneider Electric Industries SAS au profit de la Société au cours dudit exercice, cette absence de distribution s'expliquant par des opérations de réorganisation internes en cours à la clôture de l'exercice nécessitant de conserver un niveau de capitaux propres élevé au niveau de Schneider Electric Industries SAS, cette distribution serait prélevée sur le bénéfice distribuable à concurrence de 1 416 635 711,37 euros et sur les primes d'émission à concurrence du solde, soit 771 157 986,33 euros. La distribution proposée fait partie intégrante de la politique de rémunération à long terme des actionnaires. Elle représente une augmentation de 11 % par rapport à l'exercice précédent.

La distribution serait versée selon le calendrier suivant :

- Détachement du coupon : 13 mai 2025
- Date d'arrêté des positions : 14 mai 2025
- Date de mise en paiement de la distribution : 15 mai 2025

Sur le plan fiscal, il est précisé que la distribution de 3,90 euros par action est soumise à deux régimes de taxation distincts :

- à hauteur de 2,53 euros, la distribution est constitutive d'un dividende.
 - Traitement fiscal des dividendes payés aux bénéficiaires résidents fiscaux français
Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ces prélèvements sont prélevés à la source et calculés sur le montant brut du dividende. S'agissant de son imposition en 2025, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.
 - Traitement fiscal des dividendes payés aux bénéficiaires non-résidents
Les dividendes distribués à partir des profits d'une société à des bénéficiaires non-résidents sont soumis aux retenues d'impôt à la source suivantes :
 - 12,8 % pour les personnes physiques,
 - 25 % pour les personnes morales.Ces retenues à la source peuvent toutefois être réduites ou éliminées par des dispositions internationales, et notamment les traités de non double-imposition qui peuvent exister entre la France et le pays dont les lois fiscales s'appliquent au bénéficiaire effectif du dividende.
Le bénéficiaire du dividende est invité à vérifier auprès de son conseiller fiscal (i) si un tel traité de non double-imposition existe, (ii) les termes de ce traité et (iii) si le taux d'imposition prévu dans ledit traité est inférieur au taux applicable par défaut, la procédure pour obtenir un remboursement du trop-payé et/ou un crédit d'impôt.
- à hauteur de 1,37 euros, la distribution est constitutive d'un remboursement d'apport conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts dès lors que les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale ont été auparavant répartis. À ce titre, elle est non imposable au titre de l'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales françaises, et n'est soumise à aucune retenue à la source en France pour les bénéficiaires non-résidents.

Pour toute précision supplémentaire quant au régime fiscal applicable, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2024 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de mise en paiement du dividende.

Texte de la première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 544 809 233,36 euros.

En outre, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 042 euros ainsi que le montant de l'impôt théorique supporté en raison de ces charges s'élevant à 1 819 euros.

Texte de la deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Texte de la troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice net de 544 809 233,36 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 871 826 478,01 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 1 416 635 711,37 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide la distribution aux actionnaires de 3,90 euros par action, soit 2 187 793 697,70 euros⁽¹⁾ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024, prélevée sur le bénéfice distribuable à concurrence de 1 416 635 711,37 euros et sur les primes d'émission à concurrence du solde, soit 771 157 986,33 euros.

La date de détachement du coupon est fixée au 13 mai 2025 et la distribution sera payée le 15 mai 2025. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2024, la fraction de la distribution correspondant à cette variation viendrait augmenter ou réduire les primes d'émission.

Au plan fiscal, il est précisé que le montant distribué de 3,90 euros par action se décompose comme suit :

- à hauteur de 2,53 euros, cette distribution est constitutive d'un dividende. Pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliées en France, ce dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ces prélèvements sont réalisés à la source et calculés sur le montant brut du dividende. S'agissant de son imposition au titre de l'année 2025, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû ;
- à hauteur de 1,37 euros, prélevés sur les primes d'émission, la distribution est constitutive d'un remboursement d'apport en application de l'article 112-1° du Code général des impôts dès lors que les bénéfices et réserves autres que la réserve légale ont été auparavant répartis. A ce titre, elle est non imposable pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales de France.

Les dividendes/coupons mis en paiement par Schneider Electric SE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2021	2022	2023
Dividende net versé par action (en euros)	2,90	3,15	3,50

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2024 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de mise en paiement du dividende.

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

4^{ème} résolution : Conventions réglementées

Exposé des motifs

Par la **4^{ème} résolution**, vous êtes invités à prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Texte de la quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5^{ème} à 8^{ème} résolutions : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de 2024 (Say on pay ex-post)

Exposé des motifs

Au titre de la **5^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, vous êtes invités à approuver les informations, listées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux, qui vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez l'ensemble de ces informations exposées en détail dans la section 4.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.2 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **6^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice à M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.2.1 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **7^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.2.2 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **8^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.3 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.2.3 de la Brochure de convocation.

Texte de la cinquième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 4, section 4.2.2.

Texte de la sixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général (période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur général, M. Olivier Blum, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 4, section 4.2.2.2.1.

Texte de la septième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général (période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur général, M. Peter Herweck, pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2024, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 4, section 4.2.2.2.2.

Texte de la huitième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pascal Tricoire, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 4, section 4.2.2.2.3.

9^{ème} à 11^{ème} résolutions : Approbation de la politique de rémunération 2025 applicable aux mandataires sociaux (Say on pay ex-ante)

Exposé des motifs

Au titre des **9^{ème} et 10^{ème} résolutions**, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, c'est-à-dire le Directeur général et le Président du Conseil d'administration. Ces politiques, ainsi que la façon dont elles servent l'intérêt social, soutiennent la stratégie de la Société et contribuent à sa pérennité, sont présentées dans la section 4.2.3.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.3.1 de la Brochure de convocation. Les actionnaires sont ainsi appelés à approuver séparément :

- la politique de rémunération du Directeur général telle qu'exposée en détail dans la section 4.2.3.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.3.1.1 de la Brochure de convocation. Cette politique s'appliquerait à M. Olivier Blum (**9^{ème} résolution**) ; et
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'exposée en détail dans la section 4.2.3.1.3 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.3.1.2 de la Brochure de convocation. Cette politique s'appliquerait à M. Jean-Pascal Tricoire (**10^{ème} résolution**).

Au titre de la **11^{ème} résolution**, il vous est demandé, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, c'est-à-dire le montant maximum qu'il est proposé de leur allouer annuellement ainsi que les règles de répartition de cette somme telles qu'exposées en détail dans la section 4.2.3.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 4.3.2 de la Brochure de convocation.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Texte de la neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 4, section 4.2.3.1.2.

Texte de la dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 4, section 4.2.3.1.3.

Texte de la onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 4, section 4.2.3.2.

12^{ème} à 14^{ème} résolutions : Renouvellement des mandats de M. Jean-Pascal Tricoire et Mme Anna Ohlsson-Leijon, et ratification de la cooptation de Mme Clotilde Delbos

Exposé des motifs

Au 26 mars 2025, le Conseil d'administration comprend 17 membres, dont 12 administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Chaque année, le Conseil d'administration procède à une revue de sa composition afin de s'assurer de l'existence d'un équilibre approprié en son sein, ainsi que dans ses comités, et veille notamment à assurer une parité homme/femme et une diversité en termes de compétences, d'expérience, de nationalité et d'âge, telles que décrites dans sa politique de diversité (cf. section 4.1.1.4 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel). Le Conseil étudie et évalue non seulement les potentiels candidats, mais également s'il est opportun de renouveler les administrateurs au vu de l'évaluation de leur performance et contribution individuelles. Le Conseil cherche avant tout à s'assurer que sa composition soit cohérente avec les besoins stratégiques de la Société et reflète les valeurs essentielles à son bon fonctionnement : indépendance d'esprit, richesse des perspectives, compétence, engagement, complémentarité des expériences et des personnes.

M. Léo Apotheker, membre du Conseil d'administration depuis 16 ans, et ancien Vice-Président & Administrateur référent indépendant, a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat qui expire à l'issue de la présente Assemblée générale. Le Conseil d'administration exprime sa gratitude envers M. Léo Apotheker pour son implication dans les travaux du Conseil d'administration et son engagement de longue date.

Dans le cadre du processus de revue régulière de sa composition, le Conseil d'administration a demandé au Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable de formuler une recommandation sur le renouvellement de M. Jean-Pascal Tricoire et Mme Anna Ohlsson-Leijon, et de rechercher un profil complémentaire en accord avec l'ensemble des compétences mises en exergue par la matrice des compétences du Conseil et les défis de la Société (cf. section 4.1.1.4 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel décrivant le processus de recrutement des administrateurs).

À cet effet, le Comité a analysé la situation de M. Jean-Pascal Tricoire et Mme Anna Ohlsson-Leijon au regard de leur contribution, performance, engagement et disponibilité pour remplir leurs fonctions, ainsi que de la valeur ajoutée par chacun d'eux aux travaux du Conseil.

- M. Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil d'administration, apporte au Conseil son expérience en tant qu'ancien Président-Directeur général de Schneider Electric SE ainsi que ses compétences en finance d'entreprise et digital, sa connaissance des marchés internationaux, de l'industrie de Schneider Electric et des sujets de développement durable. Il n'exerce qu'un seul autre mandat au sein d'une société cotée (administrateur de Qualcomm, Inc.) et son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels il participe en 2024 est de 100 %. Conformément à la politique d'engagement en termes de temps dédié au Groupe, le Conseil a conclu qu'il dispose de la disponibilité nécessaire pour remplir sa mission. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration que M. Jean-Pascal Tricoire continue de participer au travail du Conseil en qualité de Président, ce qui conduit le Conseil à vous proposer de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Le Conseil lui a également demandé de continuer à remplir ses missions complémentaires afin que Schneider Electric puisse bénéficier de son expérience.
- Mme Anna Ohlsson-Leijon apporte au Conseil d'administration son expérience en tant que Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux et Directrice générale de la zone Europe & APACMEA. Le Conseil bénéficie de ses compétences en finance d'entreprise, comptabilité, risques et audit, et sa connaissance des marchés internationaux et des sujets d'éthique et de conformité. Elle n'exerce qu'un seul autre mandat au sein d'une société cotée (administratrice d'Atlas Copco AB) et son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels elle participe en 2024 est de 100 %. Sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Conseil vous propose de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.

Exposé des motifs suite

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a également identifié les compétences qui seraient utiles afin de diversifier et de renforcer la composition du Conseil et a fait appel aux services d'un cabinet de recrutement externe (Heidrick & Struggles) afin de sélectionner les candidats adéquats, identifiés comme devant être une femme afin de renforcer le ratio hommes-femmes au sein du Conseil, Directrice financière ou Directrice financière récemment retraitée, ayant une expérience dans le domaine de la technologie ou de l'industrie et une exposition internationale. Parmi ces candidats, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a présélectionné les meilleurs profils et les membres du Comité ont interviewé ces candidats. À la suite de ces entretiens, le Comité a recommandé un candidat au Conseil d'administration, Mme Clotilde Delbos, qui a été cooptée le 1^{er} novembre 2024 par le Conseil en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Cécile Cabanis, démissionnaire de son mandat après avoir rejoint LVMH en tant que Directrice financière adjointe, pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseur, et dont la cooptation est soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025.

Mme Clotilde Delbos, de nationalité française et résidant à Paris, est l'ancienne Directrice financière, Directrice générale par intérim et Directrice générale adjointe de Renault. Elle est actuellement administratrice d'Alstom, AXA et Sanofi, et elle apporte au Conseil son expertise financière et du secteur de l'industrie, ainsi que son expérience en matière de transformation. Son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et du comité auquel elle participe en 2024 est de 100 %. Elle a la qualité d'Administratrice indépendante au regard de l'ensemble des critères énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a rejoint le Comité d'Audit & des Risques.

Sur recommandation du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Conseil d'administration propose aux actionnaires :

- par la **12^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Pascal Tricoire pour une durée de quatre (4) ans ;
- par la **13^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Anna Ohlsson-Leijon pour une durée de quatre (4) ans ;
- par la **14^{ème} résolution**, de ratifier la cooptation de Mme Clotilde Delbos en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans.

Les biographies de M. Jean-Pascal Tricoire, Mme Anna Ohlsson-Leijon et Mme Clotilde Delbos sont disponibles dans la section 4.1.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et la section 2.1.3 de la Brochure de convocation.

Texte de la douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pascal Tricoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Jean-Pascal Tricoire à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Texte de la treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Anna Ohlsson-Leijon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administratrice de Mme Anna Ohlsson-Leijon à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Texte de la quatorzième résolution

(Ratification de la cooptation de Mme Clotilde Delbos en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Mme Clotilde Delbos en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Cécile Cabanis, démissionnaire, pour la durée du mandat de sa prédécesseuse, soit pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

15^{ème} résolution et résolutions A à E : Nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que Mme Xiaoyun Ma a été nommée pour représenter les salariés actionnaires en vertu de l'article 11-3 des statuts et que son mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. En conséquence, son successeur doit être nommé selon la procédure prévue par cet article qui stipule que lorsque les salariés actionnaires détiennent plus de 3 % du capital à la clôture d'un exercice, le représentant des salariés actionnaires doit être élu par l'assemblée générale des actionnaires parmi les candidats désignés par les conseils de surveillance des FCPE investis en actions de l'entreprise et par les salariés actionnaires directement lorsque leurs actions sont détenues en direct et non *via* des FCPE.

Les candidats désignés par cette procédure sont :

- M. François Durif (résolution B) et M. Gérard Le Gouefflec (résolution D) sur proposition du FCPE Schneider Actionnariat ;
- Mme Laura Ding (15^{ème} résolution) et M. Venkat Garimella (résolution C) sur proposition du FCPE Schneider Actionnariat Mondial ;
- M. Alban de Beaulaincourt (résolution A) et Mme Amandine Petitdemange (résolution E) pour les salariés actionnaires détenant leurs actions directement.

Vous trouverez leurs biographies ci-après.

Conformément à l'article 11-3 des statuts, celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à la présente Assemblée générale sera désigné comme Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, a décidé d'agréer la **15^{ème} résolution** prévoyant la nomination de Mme Xiaohong (Laura) Ding comme Administratrice représentant les salariés actionnaires et de ne pas agréer les résolutions A à E. Sa connaissance détaillée des activités Automatismes industriels et d'AVEVA, de la transformation numérique ainsi que sa vision du marché chinois ont été considérées par le Conseil comme les plus pertinentes pour compléter l'ensemble des compétences existantes en son sein.

Le Conseil d'administration vous invite, en conséquence :

- à voter en faveur uniquement de la **15^{ème} résolution** ;
- à voter contre sur les **résolutions A, B, C, D et E**.

À l'issue de la présente Assemblée générale, si les 12^{ème} à 15^{ème} résolutions sont approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 16 membres (dont un administrateur représentant les salariés actionnaires et deux administrateurs représentant les salariés) avec un taux d'indépendance de 92 %, un taux de féminisation de 46 % (à l'exclusion des trois administrateurs salariés) et un taux d'administrateurs de nationalité étrangère de 81 %.



Alban de Beaulaincourt

Vice-Président Finance
Contrôles Industriels et
Variateurs de Vitesse de
Schneider Electric

Âge : 46 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Schneider Electric, 35,
rue Joseph Monier, 92500
Rueil-Malmaison, France

Expérience et expertise

Alban de Beaulaincourt est actuellement Vice-Président Finance pour les Contrôles Industriels et Variateurs de Vitesse de Schneider Electric. Il a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers où il a exercé différentes fonctions d'audit et de conseil aux entreprises dans divers secteurs (de 2003 à 2009). En 2009, il rejoint Areva T&D, où il joue un rôle actif dans l'audit vendeur. Suite à l'acquisition d'Areva T&D par Schneider Electric en 2010, Alban de Beaulaincourt a été chargé d'intégrer les acquisitions du Groupe de 2010 à 2014. De 2012 à 2014, il a également été membre du Conseil du Fonds des salariés Schneider Electric (FCPE). Il a occupé divers postes clés dans le domaine de la finance avec une exposition internationale, notamment en Chine. Plus récemment, Alban de Beaulaincourt a occupé le poste de *Director* au sein des Relations Investisseurs en charge des sujets ESG (de 2020 à 2022). En septembre 2022, il a été promu au poste de Vice-Président Finance pour les Contrôles Industriels et Variateurs de Vitesse. En outre, il a participé à divers programmes de formation, dont un à l'INSEAD, « Transforming Schneider Leadership » (2019). Alban de Beaulaincourt est diplômé de l'école de commerce Neoma (France).

Mandat

Candidat à l'élection en tant qu'administrateur
représentant les salariés actionnaires : mai 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats ou fonctions dans des
sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats au sein du Groupe
Schneider Electric :
Aucun.

Autres mandats ou fonctions hors Groupe :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières
années :
Aucun.



Xiaohong (Laura) Ding

Vice-Présidente Senior,
Automatismes Industriels
Chine, Opérations Chine &
Asie de l'Est de Schneider
Electric

Âge : 44 ans

Nationalité : chinoise

Adresse professionnelle :

8F Changfeng International
Building, 89 East Yunling
Road, Shanghai, Chine

Expérience et expertise

Xiaohong (Laura) Ding est actuellement Vice-Présidente Senior des Automatismes Industriels Chine pour les opérations Chine & Asie de l'Est de Schneider Electric. Elle a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur d'exécution de projet dans la gestion des processus au sein d'Emerson avec une certification sur la configuration du système et la mise en œuvre par lots. Elle a rejoint Schneider Electric en 2010. Au cours de ses 15 années au sein de Schneider Electric, elle a exercé une multitude de fonctions et de rôles variés : responsable du service client et qualité, responsable de la gestion et de la stratégie de l'offre senior, directrice du centre de compétences numérique/AVEVA & développement commercial, et Vice-Présidente de l'automatisation des processus & du numérique, et a acquis une riche expérience dans le développement commercial et la transformation numérique avec un solide bagage technique. Laura Ding est titulaire d'une maîtrise en ingénierie de contrôle.

Mandat

Candidate à l'élection en tant qu'administratrice
représentant les salariés actionnaires : mai 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats ou fonctions dans des
sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats au sein du Groupe
Schneider Electric :

Présidente de Proface China International Trading
(Shanghai) Co., Ltd. (Chine), Beijing Leader
Harvest Electric Technologies Co., Ltd. (Chine),
et Shanghai Foxboro Co., Ltd. (Chine);
Administratrice de Shanghai Invensys Process
System Co., Ltd. (Chine), et ProLeiT Automation
Systems (Shanghai) Co., Ltd. (Chine).

Autres mandats ou fonctions hors Groupe :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières
années :
Aucun.

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires



François Durif

Chef de Projet Finance,
Gestion de l'Energie de
Schneider Electric

Âge : 60 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Schneider Electric, 31, rue
Pierre Mendès-France,
38320 Eybens, France

Expérience et expertise

François Durif est actuellement chef de projet financier pour l'activité Gestion de l'Energie de Schneider Electric. Il a débuté sa carrière en tant que professionnel de la finance chez Hewlett Packard où il a travaillé pendant 16 ans, avant de devenir responsable financier de l'activité de stockage d'informations pour la région EMEA. Après un passage en tant que directeur financier pour l'Europe du Sud chez Novar plc, il a rejoint Schneider Electric en 2005 en tant que directeur financier de la région Afrique. Depuis, il a occupé divers postes de contrôleur de gestion et de directeur financier, notamment en front office, en R&D, en fabrication et en chaîne d'approvisionnement sur des périmètres locaux (Italie) ou mondiaux dans deux activités de Schneider Electric (gestion de l'énergie et automatismes industriels). A ce titre, il a exercé les fonctions d'administrateur de différentes filiales du Groupe. François Durif est diplômé de l'école de commerce EM Lyon (France).

Mandat

Candidat à l'élection en tant qu'administrateur
représentant les salariés actionnaires : mai 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats ou fonctions dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats au sein du Groupe

Schneider Electric :
Membre du Conseil consultatif et de surveillance
de Schneider Electric Energy Access SAS
(France).

Autres mandats ou fonctions hors Groupe :

Président du Conseil d'administration de la
Mutuelle d'Entreprises Schneider Electric
(France) ; Administrateur de VyV Partenariat
(France) ; Administrateur de Synergie Mutuelles
(France).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Aucun.



Venkat Garimella

Vice-Président
Développement Durable de
la Zone Grande Inde de
Schneider Electric

Âge : 54 ans

Nationalité : indienne

Adresse professionnelle :
Schneider Electric India,
Avinya Campus, Bagmane,
Solarium city, Kundalahalli
Colony, Brookefield,
Bangalore, Karnataka,
560037, Inde

Expérience et expertise

Venkat Garimella est actuellement Vice-Président Développement Durable de la Zone Grande Inde de Schneider Electric. Il a plus de 29 ans d'expérience en tant que responsable en charge de la gestion et de la direction dans divers domaines et segments de clientèle. Il a rejoint Schneider Electric Inde il y a plus de 21 ans au cours desquels il a dirigé des fonctions clés telles que la stratégie de zone, le marketing de l'offre, le développement durable, la RSE, l'excellence & le succès des ventes et l'incubation & la transformation des activités. Il dirige actuellement la pratique du conseil en développement durable de Schneider Electric Inde avec pour mission de le faire évoluer à plusieurs niveaux. Venkat Garimella est un ingénieur électricien titulaire d'un master en administration des affaires et d'un diplôme supérieur en gestion de l'énergie et en action climatique.

Mandat

Candidat à l'élection en tant qu'administrateur
représentant les salariés actionnaires : mai 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats ou fonctions dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats au sein du Groupe

Schneider Electric :
Membre du Conseil d'administration d'IGE+XAO
India Pvt. Ltd. (Inde) ; Administrateur de la
Fondation Schneider Electric India (Inde).

Autres mandats ou fonctions hors Groupe :

Président du Conseil exécutif de l'Alliance pour
une économie efficace sur le plan énergétique
– AEEE (Inde).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Membre du Conseil exécutif national de l'India
Electrical & Electronics Manufacturers Association
(2019 – 2020) (Inde).



Gérard Le Gouefflec

Consultant Projet Initiative
Stratégique Green Glass de
Schneider Electric

Âge : 58 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Schneider Electric, 35, rue
Joseph Monier, 92500
Rueil-Malmaison, France

Expérience et expertise

Gérard Le Gouefflec est actuellement consultant projet pour l'Initiative stratégique Green Glass (décarbonation de l'industrie du verre) dans le segment mondial des industries lourdes chez Schneider Electric. Il a exercé dans différentes entreprises et modèles économiques (Ingénierie chez Stein Heurtey, Services chez Air Liquide, Systèmes MT/HT chez AREVA T&D, solutions pour l'énergie chez Schneider), dans de multiples fonctions (supervision ingénierie, R&D, développement activité, ventes et marketing au niveau régional ou mondial, projets stratégiques), dans divers pays et zones (France, Taiwan, Chine, Indonésie, Asie de l'Est, Europe, Monde). Au fil de ces expériences, il a démontré des compétences avancées et des capacités d'innovation dans les applications de l'énergie et de l'industrie lourde, y compris l'hydrogène, la combustion, les métaux et le verre. Dernièrement impliqué dans les ventes de solutions complexes et le dialogue social, il concentre également son attention sur l'efficacité organisationnelle et la cohérence des effectifs et, en conséquence, leurs transformations, ainsi que la rentabilité des projets. Gérard Le Gouefflec est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris (France).

Mandat

Candidat à l'élection en tant qu'administrateur
représentant les salariés actionnaires : mai 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats ou fonctions dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats au sein du Groupe

Schneider Electric :
Membre du Comité de surveillance des Plans
Epargne Salariale et Epargne Retraite
Supplémentaire Schneider France (France).

Autres mandats ou fonctions hors Groupe

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Membre du Comité de surveillance du Fonds de
Prévoyance Gros Risques (France)



Amandine Petitdemange

Vice-Présidente, Centre
d'excellence de finance
d'entreprise de Schneider
Electric

Âge : 40 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Schneider Electric, 35, rue
Joseph Monier, 92500
Rueil-Malmaison, France

Expérience et expertise

Amandine Petitdemange dirige actuellement le Centre d'excellence de finance d'entreprise de Schneider Electric, supervisant la planification et l'analyse financières du Groupe, ainsi que la gouvernance et les normes des données financières de l'entreprise. Elle a débuté sa carrière chez Schneider Electric en 2007. Au cours de sa carrière, elle a occupé divers postes financiers englobant la fabrication, la chaîne d'approvisionnement, les opérations commerciales et les relations avec les investisseurs, en mettant l'accent sur les initiatives ESG et de gouvernance. Elle a développé une compréhension globale de la structure, de la stratégie et de la culture de l'organisation, enrichie par son expérience internationale acquise à travers des rôles mondiaux et ses affectations en Europe et en régions Asie-Pacifique. Amandine Petitdemange est diplômée d'HEC Paris (France).

Mandat

Candidate à l'élection en tant qu'administratrice
représentant les salariés actionnaires : mai 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats ou fonctions dans des sociétés cotées :
Aucun.

Autres mandats au sein du Groupe

Schneider Electric :
Aucun.

Autres mandats ou fonctions hors Groupe

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administratrice de Schneider Electric Asia Pte Ltd.
(Singapour).

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Texte de la quinzième résolution

(Nomination de Mme Xiaohong (Laura) Ding en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Xiaohong (Laura) Ding en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Texte de la résolution A

(Nomination de M. Alban de Beaulaincourt en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Alban de Beaulaincourt en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Texte de la résolution B

(Nomination de M. François Durif en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. François Durif en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Texte de la résolution C

(Nomination de M. Venkat Garimella en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Venkat Garimella en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Texte de la résolution D

(Nomination de M. Gérard Le Gouefflec en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Gérard Le Gouefflec en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Texte de la résolution E

(Nomination de Mme Amandine Petitdemange en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Amandine Petitdemange en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

16^{ème} résolution : Rachat d'actions

Exposé des motifs

Compte tenu de l'arrivée à échéance de l'autorisation existante en novembre 2025, il est proposé, au titre de la **16^{ème} résolution** soumise à l'Assemblée générale, de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de racheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

En 2024, des rachats d'actions ont été réalisés pour un montant total de 322 210 573 euros correspondant à 1 337 391 actions rachetées par la Société conformément aux autorisations données.

Les 14 658 933 actions auto-détenues au 31 décembre 2024 (représentant 2,55 % du capital social) sont intégralement affectées à la couverture des plans de rémunération à long terme en faveur des salariés ou mandataires sociaux.

L'autorisation qui serait donnée au Conseil permettrait de procéder au rachat des actions de la Société avec pour objectif notamment :

- leur attribution aux salariés ou mandataires sociaux en tant que rémunération à long terme ;
- leur livraison consécutive à l'exercice des droits attachés aux titres donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation ;
- leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur cession dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions rachetées pourront être annulées sous réserve de l'adoption de l'autorisation (28^{ème} résolution) par la présente Assemblée générale.

Le nombre d'actions ainsi acquises et que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas excéder 10 % du capital social (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2024 : 57 563 168 actions). Le prix maximum d'achat serait fixé à 350 euros par action et le montant total dédié au programme de rachat d'actions n'excéderait pas 20,1 milliards d'euros. Comme les années précédentes, la résolution ne permet pas l'usage de cette autorisation durant les périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Des informations complémentaires sur les programmes de rachat d'actions de la Société peuvent être consultées dans la section 7.2.5 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Texte de la seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués, et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés actuelles ou futures du Groupe, afin de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution d'actions de performance, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession aux employés ou mandataires sociaux de la Société ;
- de la remise d'actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement afin notamment de procéder à l'animation du marché du titre de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation permet également à la Société la mise en œuvre de rachat d'actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2024 : 57 563 168 actions), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ; et
- le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Le prix maximum d'achat est fixé à 350 euros par action (hors frais d'acquisition) sans pouvoir excéder le prix maximum fixé par la réglementation en vigueur. Le montant total consacré au programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 20,1 milliards d'euros (hors frais d'acquisition).

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert d'actions pourront être décidés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché des actions ou de gré à gré, y compris par blocs d'actions, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation d'options ou autres instruments, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé en cas d'opérations sur le capital social de la Société, et notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage de cette autorisation, et notamment passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires, arrêter les modalités et conditions suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, réaliser toutes formalités et faire toutes déclarations appropriées auprès des autorités, et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette autorisation met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 dans sa 18^{ème} résolution et est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

8.1.2 À titre extraordinaire

17^{ème} à 24^{ème} résolutions : Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Exposé des motifs

Comme tous les deux ans, il vous est demandé d'approuver une série de résolutions donnant au Conseil d'administration la compétence d'augmenter ou de réduire le capital social, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, pour une durée limitée.

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment et parmi une large gamme de valeurs donnant accès au capital social, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement de Schneider Electric, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Au titre de la **17^{ème} résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires, ainsi que toute autre valeur mobilière pouvant donner accès au capital. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution ne pourra pas excéder un total de 800 millions d'euros, soit 200 millions d'actions représentant 34,74 % du capital au 31 décembre 2024. Les augmentations de capital qui seraient réalisées en application des **18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions** s'imputeront sur ce plafond global.

Par les **18^{ème} et 19^{ème} résolutions**, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, selon les conditions de marché, la qualité des investisseurs concernés et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont réalisées sur des marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison des conditions d'émission plus favorables. Les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourront prendre la forme d'une offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier) et dans ce cas, il pourra être institué un délai de priorité pour les actionnaires (**18^{ème} résolution**) ou d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**19^{ème} résolution**). Pour ces deux résolutions :

- le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions ne pourra pas excéder 224 millions d'euros, soit 56 millions d'actions représentant 9,73 % du capital social au 31 décembre 2024 ;
- une décote maximale de 10 % pourrait être appliquée au prix de référence des actions émises en vertu de ces délégations déterminé sur la base du cours de l'action.

Dans la **20^{ème} résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre au titre des **17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions** dans le cas d'une sur-souscription (surallocation). Une augmentation de capital complémentaire pourrait ainsi être réalisée dans les délais et limites prévus par la législation applicable à la date d'émission (actuellement, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et jusqu'à 15 % de l'émission initiale).

La **21^{ème} résolution** concerne l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société. Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réaliser des opérations de croissance externe rémunérées en actions dans la limite de 224 millions d'euros, soit 56 millions d'actions représentant 9,73 % du capital au 31 décembre 2024.

Ces délégations seraient valides pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait pas en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

La **22^{ème} résolution** concerne l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée à une catégorie de personnes. La **23^{ème} résolution** concerne l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée à personne dénommée. Pour ces deux résolutions :

- le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions ne pourra pas excéder 224 millions d'euros, soit 56 millions d'actions représentant 9,73 % du capital social au 31 décembre 2024 ;
- une décote maximale de 10 % pourrait être appliquée au prix de référence des actions émises en vertu de ces délégations déterminé sur la base du cours de l'action ;
- l'autorisation serait valable pendant 18 mois.

Au titre de la **24^{ème} résolution** il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices. Les droits des actionnaires ne seraient pas affectés par cette opération qui consiste en l'attribution gratuite d'actions, l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou une combinaison des deux procédés. Cette opération ne modifie pas les capitaux propres de la Société.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Synthèse des autorisations et délégations financières proposées

Synthèse des autorisations et délégations financières proposées				Plafond Individuel		Plafond global
Numéro de résolution	Délégations financières	Durée et expiration	Possibilité d'usage en période d'offre	Montant nominal maximal pour les titres assimilables	Plafond maximal en euros ou en % du capital social	
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires						
17 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois (Juillet 2027)	Non	7 Mds €	800 M€ (200 millions d'actions) soit 34,74 % du capital social	
24 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre	26 mois (Juillet 2027)	Oui		800 M€ (200 millions d'actions) soit 34,74 % du capital social	
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires						
18 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	26 mois (Juillet 2027)	Non	7 Mds €	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,73 % du capital social	Émission d'actions : 800 M€ (200 millions d'actions) soit 34,74 % du capital social Titres assimilables : 7 Mds €
19 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois (Juillet 2027)	Non	7 Mds €	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,73 % du capital social	
21 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois (Juillet 2027)	Non	7 Mds €	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,73 % du capital social	
22 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une catégorie de personnes	18 mois (Novembre 2026)	Non	7 Mds €	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,73 % du capital social	
23 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une personne dénommée	18 mois (Novembre 2026)	Non	7 Mds €	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,73 % du capital social	

Numéro de résolution	Délégations financières	Durée et expiration	Possibilité d'usage en période d'offre	Plafond Individuel		Plafond global
				Montant nominal maximal pour les titres assimilables	Plafond maximal en euros ou en % du capital social	
En cas de sursouscription						
20 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (surallocation)	26 mois (Juillet 2027)	Non	7 Mds €	+15 %	Émission d'actions : 800 M€ (200 millions d'actions) soit 34,74 % du capital social Titres assimilables : 7 Mds €
Émissions réservées aux salariés / Attributions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux						
26 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois (Juillet 2027)	Non	46 M€ (11,5 millions d'actions) soit 2,00 % du capital social	46 M€ (11,5 millions d'actions) soit 2,00 % du capital social	
27 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères (en dehors du plan d'épargne d'entreprise) sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	18 mois (Novembre 2026)	Non	24 M€ (6 millions d'actions) soit 1,04 % du capital social		
25 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme	36 mois (Mai 2028)	–	46 M€ (11,5 millions d'actions) soit 2,00 % du capital social		
Annulation des actions achetées par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions						
28 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration pour annuler les actions de la Société achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions	24 mois (Mai 2027)	Oui	224 M€ (56 millions d'actions) soit 9,73 % du capital social		

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Texte de la dix-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de toutes actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution, ne pourra pas excéder 800 millions d'euros en nominal soit à titre indicatif 34,74 % du capital au 31 décembre 2024 ; étant précisé que :
 - a. ce montant sera majoré, le cas échéant, du montant nominal résultant des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
 - b. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de cette résolution et des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, est fixé à 800 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximum des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourront pas excéder 7 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards d'euros ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - a. décide que la ou les émission(s) seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible dans les conditions fixées par la loi,
 - b. décide que le Conseil d'administration aura le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
 - c. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra faire usage, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, de l'une des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ci-après : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve d'atteindre au moins les trois quarts de l'augmentation initialement décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, (iii) offrir au public, sur le marché français ou étranger, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - d. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, et
 - e. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),

- f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital, et
 - j. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 dans sa 19^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Texte de la dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, soit en numéraire, soit par compensation de créances, (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue et que des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,73 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards d'euros ;

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en accordant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie de l'émission, un délai de priorité de souscription, qui ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'une offre au public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
7. décide de déléguer, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, au Conseil d'administration les pouvoirs pour fixer le prix d'émission des actions émises directement ou de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, étant précisé que :
 - a. une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions sera appliquée au prix de référence des actions tel que déterminé par le Conseil d'administration,
 - b. le prix d'émission de valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission de référence défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital, et
 - j. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 dans sa 20^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Texte de la dix-neuvième résolution**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,73 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution, des 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 18^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards d'euros ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les deux facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

7. décide de déléguer, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, au Conseil d'administration les pouvoirs pour fixer le prix d'émission des actions émises directement ou de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, étant précisé que :
- a. une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions sera appliquée au prix de référence des actions tel que déterminé par le Conseil d'administration,
 - b. le prix d'émission de valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission de référence défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital, et
 - j. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 dans sa 21^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Texte de la vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale prévu à la résolution correspondante de la présente Assemblée générale ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois quarts de l'émission prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 dans sa 22^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Texte de la vingt-et-unième résolution**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,73 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution, des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 18^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards millions d'euros ;
4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, (i) renonciation des actionnaires au profit des porteurs de titres de capital, objet des apports en nature, au droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation et (ii) renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
5. précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des commissaires aux apports, mentionné aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime,
 - c. statuer sur l'évaluation des apports et leur rémunération, en constater la réalisation,
 - d. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - e. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - i. imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil,

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

- j. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et
 - k. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 dans sa 23^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Texte de la vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une catégorie de personnes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout organisme de crédit autorisé à fournir les services d'investissement mentionnés aux alinéas 3, 6-1 et 7 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et, en conséquence, autorisé à exercer des activités de négociation pour compte propre, de prise ferme et de placement de titres de capital de sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; étant précisé que le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires de cette catégorie, qu'il pourra, le cas échéant, choisir un prestataire unique et que le(s) bénéficiaire(s) ne pourra(ont) pas conserver les actions ou valeurs mobilières nouvelles à l'issue de l'émission ;
3. décide que :
 - a. le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des cours moyens de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix d'émission diminuée d'une décote maximale de 10 % après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions ;
 - b. le prix d'émission de valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
4. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,73 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution, des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;

5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards millions d'euros ;
6. décide que, dans le cas où le(s) bénéficiaire(s) défini(s) au deuxième paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau au(x) dit(s) bénéficiaire(s) dans le cadre d'une émission ultérieure ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait être exigée à l'émission, le cas échéant,
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie au deuxième paragraphe ci-dessus et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - imputer tous frais, charges et droits de la (des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et,
 - d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Texte de la vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une ou à plusieurs personne(s) nommément désigné(e)s)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 22-10-52-1 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres à une ou à plusieurs personne(s) nommément désignée(s) ; étant précisé que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs afin de désigner la ou les personne(s) au profit de la(les)quelle(s) l'émission est réservée ;
3. décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce :
 - a. le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur à la date à laquelle il sera fait usage de la présente délégation ; étant précisé qu'en tout état de cause le Conseil d'administration ne pourra appliquer une décote de plus de 10 % (après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions) au prix de référence tel que prévu par la réglementation en vigueur ;
 - b. le prix d'émission de valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, conforme au prix fixé à l'alinéa précédent ;
4. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,73 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution, des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 800 millions d'euros, et
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 224 millions d'euros ;
5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 7 milliards millions d'euros ;
6. décide que, dans le cas où la (les) personne(s) nommément désignée(s) visée(s) au deuxième paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau à la(aux)dite(s) personne(s) dans le cadre d'une émission ultérieure ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait être exigée à l'émission, le cas échéant,
 - c. désigner la ou les personne(s) au profit de la(les)quelle(s) l'émission est réservée ;
 - d. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - e. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - i. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - j. imputer tous frais, charges et droits de la (des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et,
 - k. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Texte de la vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices, ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes d'émission ou d'attribution d'actions gratuites ou de l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions procurant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve du droit au dividende ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 800 millions d'euros, étant précisé que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
3. décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, dans le cas où le Conseil d'administration ferait usage de cette délégation, les droits formant des rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les délais fixés par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et, de manière générale, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 dans sa 24^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

25^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social

Exposé des motifs

Au titre de la **25^{ème} résolution**, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, a fixé les principes suivants pour attribuer gratuitement des actions au titre de cette résolution.

Contexte de l'autorisation demandée

La Société souhaite mobiliser sa direction afin de réaliser son plan stratégique sur lequel repose le développement du Groupe. Dans ce contexte, l'autorisation demandée permettrait au Conseil de mettre en place des plans d'attribution d'actions, au profit des mandataires sociaux et des salariés du Groupe, en France et à l'étranger, et d'intéresser les salariés à la performance et au développement du Groupe dans le cadre du plan stratégique. Ces plans permettraient également d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, sur des marchés internationaux dynamiques et concurrentiels, et dans des secteurs où l'attractivité des talents est un facteur de succès.

Nature de l'autorisation

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit de salariés et du Directeur général du Groupe.

Dans le cadre des plans de rémunération à long terme de la Société, deux types d'attribution seraient effectués :

- un maximum de 30 % des actions allouées seraient soumises uniquement à une condition de présence, sans condition de performance (les « **Actions sans condition de performance** ») ; et
- toutes les autres actions allouées seraient soumises à une condition de présence et à des conditions de performance (les « **Actions de performance** »).

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif ne pourraient percevoir que des Actions de performance.

Il est prévu que le nombre de bénéficiaires de ces attributions soit d'environ 4 500 à 4 800 personnes par an.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Exposé des motifs suite

Le Conseil d'administration pourrait par ailleurs décider d'attribuer des Actions sans condition de performance dans le cadre des plans d'actionnariat de la Société, en complément des actions souscrites.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 36 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Montant maximum de l'autorisation

Les attributions d'actions réalisées au terme de la présente autorisation ne devraient pas porter sur un nombre d'actions, émises ou à émettre, excédant 2 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration rappelle que la politique du Groupe en matière d'attribution d'options, d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance est d'avoir un impact limité dans le temps en termes de dilution du capital social. À titre d'information, nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2024, un total de 3 750 687 actions (soit 0,65 % du capital social) pourraient être acquises par les salariés et dirigeants sous réserve des conditions de performance fixées dans le cadre des plans (pour le détail de ces plans, cf. section 4.2.5 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel).

Si toutes les actions des plans étaient livrées, cela entraînerait l'émission de 140 908 actions (les autres plans sont déjà qualifiés et seront livrés en actions existantes) et le capital social de Schneider Electric serait alors composé de 575 772 584 actions ordinaires, soit une augmentation de 0,02 % du nombre d'actions par rapport au nombre existant au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme, les Actions de performance allouées au Dirigeant mandataire social ne pourraient pas excéder chaque année 0,03 % du total du capital social et les attributions au profit des membres du Comité exécutif plus de 20 %. En outre, la politique de rémunération du Dirigeant mandataire social prévoit que les instruments à long terme, appréciés conformément aux normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné par rapport à sa rémunération globale, soit 300 % de la rémunération fixe (contre au maximum 150 % de la rémunération globale fixe et variable cible auparavant) à la date d'attribution.

Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

Le Conseil d'administration soumettrait le Directeur général à l'obligation de conserver un nombre significatif de ses actions. Il devrait conserver au moins 50 % des Actions de performance qui lui auront été attribuées jusqu'à ce qu'il détienne un nombre d'actions représentant cinq (5) années de salaire de base.

Condition de présence au sein du Groupe

L'acquisition des Actions sans condition de performance et des Actions de performance serait soumise à une condition de présence au sein du Groupe. Les Actions sans condition de performance et les Actions de performance attribuées à un bénéficiaire qui quitterait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition ne conserverait pas ses droits aux actions, sauf en cas de décès, retraite et autres exceptions habituelles décidées par le Conseil d'administration. Pour le Dirigeant mandataire social, la conservation des actions attribuées non acquises serait déterminée par la politique de rémunération applicable à la date de son départ.

Conditions de performance

L'attribution définitive des Actions de performance serait soumise à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration. S'agissant du Directeur général et des membres du Comité exécutif, les conditions de performance seraient celles approuvées par les actionnaires dans la politique de rémunération applicable au moment de l'attribution. Pour 2025, ces conditions de performance sont décrites à la section 4.2.3.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel. Le Conseil a tenu compte des remarques formulées par les actionnaires et propose de mettre en œuvre les modifications suivantes pour la politique de rémunération 2025 afin de durcir les conditions de performance du LTIP : (i) arrêter le mécanisme de compensation existant entre les critères BPA et les critères TSR, et la mise en place plutôt d'un mécanisme de surperformance des critères financiers conduisant à un total d'acquisition maximum à 115 %, et (ii) concernant les critères du TSR qui compare Schneider Electric à la performance de l'indice, remplacer l'indice du CAC 40 par le STOXX Europe 50, un indice européen pour une comparaison plus large et plus globale au-delà de la France.

Bonnes pratiques

Le Conseil d'administration informera chaque année les actionnaires du nombre d'actions attribuées et/ou acquises dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme. L'attribution d'actions serait également conforme aux principes et aux bonnes pratiques appliqués par le Conseil, incluant, notamment :

- l'implication à chaque étape (attribution, examen de la satisfaction des conditions de performance, etc.) du Comité Capital humain & Rémunérations ;
- des conditions de performance exigeantes, en ligne avec la communication financière de la Société, et incitatives, affectant 100 % des actions attribuées au Dirigeant mandataire social et aux membres du Comité exécutif ; et
- des règles exigeantes en matière d'éthique des affaires, notamment l'interdiction pour les bénéficiaires membres du Comité exécutif d'utiliser des instruments de couverture pour les Actions de performance.

Tous ces éléments, pris ensemble, démontrent que le Groupe s'aligne sur les meilleures pratiques du marché en matière d'actions de performance et répond aux attentes de ses actionnaires.

Texte de la vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 2 % du capital social, tel que constaté à la date de la présente Assemblée générale, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant excéder chaque année 0,03 % du total du capital social étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements du nombre d'actions attribués qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'intégralité de l'acquisition définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif de la Société sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires pourra être conditionnée à la détention par ces derniers d'actions de la Société ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation, étant précisé que, en application de la réglementation applicable, que le cumul des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra pas être inférieur à deux ans ;
6. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
 - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - c. fixer les conditions de performance et/ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
 - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - e. inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
 - f. procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera, et
 - g. plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
9. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2022 dans sa 15^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de trente-six (36) mois à compter de ce jour.

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

26^{ème} et 27^{ème} résolutions : Augmentations de capital réservées aux salariés

Exposé des motifs

Schneider Electric est convaincu de l'importance du développement de l'actionnariat salarié afin d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de stabiliser le capital social de la Société. Le Conseil d'administration souhaite continuer à rendre le capital de la Société accessible à un grand nombre de salariés, et notamment par le biais de plans d'actionnariat salarié (« WESOP »). Au 31 décembre 2024, les salariés détenaient 3,2 % du capital en direct ou au travers des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

En 2024, la Société a réalisé des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe (WESOP 2024) proposées dans 45 pays représentant 78 % des collaborateurs du Groupe. Ces opérations vous sont présentées dans la section 7.1.2.2 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

En vertu de la politique d'offre faite chaque année aux salariés du Groupe, le Conseil a décidé qu'un nouveau plan d'actionnariat salarié serait mis en œuvre en 2025. En vertu des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 23 mai 2024, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 décembre 2024, a décidé de renouveler, en 2025, l'opération annuelle d'actionnariat salarié dans la limite de 3,7 millions d'actions (soit près de 0,64 % du capital). Cette opération ne comprend pas d'offre à effet de levier. Les actions sont proposées avec une décote de 15 % sur le cours de Bourse à tous les souscripteurs et un abondement maximal d'environ 1 400 euros par souscripteur.

Pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération mondiale d'actionnariat salarié en 2026, il vous est proposé d'approuver :

- la **26^{ème} résolution** qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise dans la limite de 2 % du capital, étant souligné que la décote maximale qui pourra être consentie sur le prix de souscription des actions est fixée à 30 % (elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois ; elle privera d'effet à compter du 4 novembre 2025 la délégation en vigueur votée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 dans sa 19^{ème} résolution⁽¹⁾) ; et
- la **27^{ème} résolution**, qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères du Groupe ou à des entités intervenant en faveur de ces derniers, l'autorisation porte sur 1 % du capital et les émissions qui seraient réalisées s'imputeront notamment sur le plafond de 2 % du montant des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise (cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois et ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2025⁽²⁾).

Texte de la vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement, étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2025 ;
- fixe la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 30 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
- autorise le Conseil d'administration à procéder en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation, laquelle délégation emporte renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ; et

(1) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisées avant le 3 novembre 2025 sera celui applicable à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

(2) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisées avant le 3 novembre 2025 sera celui applicable à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires indiqués ci-dessus pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription), et
 - h. le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités, y compris d'éventuelles formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 4 novembre 2025, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 dans sa 19^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Texte de la vingt-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par tous moyens, immédiatement ou à terme, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les limites fixées à la 26^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et (ii) la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2025 ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) oulet des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) oulet tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
4. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en application de la présente résolution sera fixée par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; les conditions d'émission seront déterminées, au choix du Conseil d'administration sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de Bourse du jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission, soit (ii) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la 26^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 30 % sur le cours de Bourse de l'action de la Société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe ; le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires indiqués au point 2 ci-dessus, à titre gratuit ou de décote supplémentaire, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offertes aient été souscrites, ainsi que notamment :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 4 novembre 2025, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 dans sa 20^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

28^{ème} résolution : Annulation d'actions auto-détenues

Exposé des motifs

- Au titre de la **28^{ème} résolution**, nous vous demandons de donner au Conseil d'administration les pouvoirs pour procéder, sur une période de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à des annulations d'actions dans la limite de 10 % du capital, afin de réduire l'effet dilutif des augmentations de capital intervenues ou à intervenir du fait notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et des plans d'actions de performance, et mettre en œuvre, le cas échéant, les programmes de rachat d'actions propres ayant pour objectif une réduction du capital.

Texte de la vingt-huitième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration pour annuler les actions de la Société achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions que la Société détient ou est susceptible de détenir, pour réduire son capital en conséquence et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes, formalités et déclarations, y compris modifier les statuts en conséquence, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet la précédente délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 27^{ème} résolution et est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée.

29 et 30^{ème} résolutions : Modification des articles 11.3 (modalités de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires) et 14.3 des statuts (modalités de délibération du Conseil d'administration)

Exposé des motifs

Au titre de la **29^{ème} résolution**, vous êtes invités à approuver la modification de l'article 11.3 des statuts de la Société afin de prévoir des modalités de remplacement spécifiques aux représentants des salariés actionnaires en cas de vacance dudit administrateur dans le respect des obligations de mixité.

La loi n° 2024-537 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite loi « Attractivité ») applicable à compter du 14 septembre 2024 étend le champ d'application de la consultation écrite des administrateurs pour la prise de décision du Conseil d'administration. Les statuts peuvent désormais autoriser le recours à cette modalité de délibération pour l'ensemble de décisions du Conseil d'administration ou seulement certaines d'entre elles sous réserve de reconnaître à chaque administrateur le droit de s'y opposer.

Au titre de la **30^{ème} résolution**, vous êtes invités à approuver la modification de l'article 14.3 des statuts de la Société visant à prévoir le recours à la consultation écrite des administrateurs pour la prise de toute décision du Conseil d'administration à l'exception de (i) l'approbation des comptes annuels statutaires et consolidés, et (ii) la nomination ou révocation du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général, et instaurer un droit d'opposition pour chaque administrateur à cette modalité de prise de décision.

Texte de la vingt-neuvième résolution

(Modification de l'article 11.3 des statuts relatifs aux modalités de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11.3 des statuts de la Société comme suit :

« **3.** Le conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés actionnaires, nommé par l'assemblée générale dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toutefois, lorsqu'à la clôture d'un exercice le rapport établi en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, ce membre est nommé pour un mandat de 4 ans, par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce dans les conditions définies au (i) à (iii) ci-après. Le conseil d'administration peut décider qu'un tel administrateur sera nommé alors que le niveau de détention d'actions par le personnel de la société est légèrement inférieur à 3 %, et/ou considérer les actions détenues par le personnel de la société de façon étendue, compte tenu de la structure de ses plans d'actionnariat salariés.

(i) Le mandat prend effet dès la désignation par l'assemblée générale, le cas échéant, au lieu et place de celui du membre représentant les salariés actionnaires nommés dans les conditions déterminées par le conseil d'administration dont le mandat est alors réputé venir à expiration. Il prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Toutefois, le mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte i) de sa qualité de salarié de la société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ii) de sa qualité d'actionnaire ou de porteur de parts d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise iii) de sa qualité, le cas échéant, de membre du conseil de surveillance du fonds commun de placement qui a proposé sa candidature.

Par ailleurs, lorsqu'à la clôture d'un exercice, le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société, ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital de la société, le conseil d'administration peut décider que son mandat prenne fin à l'issue de l'assemblée générale où sera présenté ledit rapport constatant cet état de fait.

(ii) L'assemblée générale statue au vu d'une liste de candidats proposés par les salariés actionnaires et désignés selon les modalités et conditions suivantes :

- a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés mentionnés à l'article L. 225-102 du Code de commerce est exercé par les conseils de surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise, chacun de ces conseils de surveillance désigne en son sein à sa discrétion au plus deux candidats. Les conseils de surveillance sont à cet effet saisis par le Directeur Général qui, le cas échéant, pourra décider de regrouper deux ou plusieurs conseils de surveillance en un collège chargé de désigner à sa discrétion au plus deux candidats ;
- b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues directement par les salariés ou indirectement via des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise par les salariés ou les anciens salariés, est exercé directement par ces salariés ou anciens salariés, les candidats sont désignés dans le cadre d'une consultation écrite initiée par le Directeur Général. Seules les candidatures présentées par un groupe de salariés actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables ;
- c) seuls sont habilités à présenter leur candidature, les salariés titulaires d'un contrat de travail compatible avec l'exercice d'un mandat de quatre (4) ans, et détenant au moins 25 actions de la société ou un nombre de parts d'un FCPE représentant ce

Chapitre 8 – Assemblée générale

8.1 Exposé des motifs & projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires

nombre d'actions ;

- d) les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts sont arrêtées par le Directeur Général notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats ;
- e) la liste des candidats valablement désignés est établie par le Directeur Général. Elle est annexée à l'avis de convocation de l'assemblée générale appelée à élire l'administrateur proposé par les salariés actionnaires.

- (iii) Est nommé par l'assemblée générale celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés.

En cas de vacance du membre du conseil d'administration désigné dans les conditions ci-dessus, afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat de ce dernier, le conseil d'administration pourra procéder à son remplacement, dans le respect de l'obligation d'équilibre entre les hommes et les femmes dans la composition du conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir (a) par voie de cooptation parmi les membres de l'organe ayant initialement présenté sa candidature à l'assemblée générale, auquel cas la ratification de la cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale ou (b) dans les conditions définies aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus au plus tard avant la réunion de la prochaine assemblée générale ou, si celle-ci se tient dans un délai inférieur à cinq (5) mois suivant la vacance, à l'assemblée générale suivante.

Jusqu'à la date de remplacement de ce membre du conseil d'administration, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. Il est précisé qu'à défaut de ratification par l'assemblée générale de l'administrateur coopté par le conseil d'administration, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par ledit conseil demeurent valables. »

Texte de la trentième résolution

(Modification de l'article 14.3 des statuts relatifs aux modalités de délibération du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14.3 des statuts de la Société par l'ajout de trois alinéas à la suite du premier rédigés comme suit :

« À l'exception de (i) l'approbation des comptes annuels statutaires et consolidés et (ii) la nomination ou révocation du Président du conseil d'administration ou du Directeur général, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique.

Une proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet sera adressée par le Président à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition devra permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Le délai de réponse des administrateurs ne pourra pas excéder deux (2) jours ouvrés ou tout autre délai plus court fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent.

Tout administrateur pourra s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée. »

31^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités

Exposé des motifs

Enfin, au titre de la **31^{ème} résolution**, nous vous demandons les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

Texte de la trente-et-unième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

8.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes

8.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 - Résolutions n°17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23

A l'assemblée générale de la société Schneider Electric SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société, donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (18^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société, donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société, étant précisé que :
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce.;
 - conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, le conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital au titre de la 18^{ème} résolution ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (19^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société, donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société, étant précisé que :
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, le conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital au titre de la 19^{ème} résolution ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société, donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution), dans la limite légale de 20% du capital ;

8.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société, donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés (22^{ème} résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout organisme de crédit autorisé à fournir les services d'investissement mentionnés aux alinéas 3, 6-1 et 7 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et, en conséquence, autorisé à exercer des activités de négociation pour compte propre, de prise ferme et de placement de titres de capital de sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la société, donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées (23^{ème} résolution) et de lui déléguer la désignation de ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30% du capital social par an.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 17^{ème} résolution, excéder 800 millions d'euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, étant précisé que :

- Le montant nominal global des augmentations du capital ne pourra excéder 224 millions d'euros au titre des 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises ne pourra excéder 7 milliards d'euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital dans le cadre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce issues de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi attractivité » entrée en vigueur le 14 septembre 2024 et vous précise qu' « une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions sera appliquée au prix de référence des actions tel que déterminé par le Conseil d'administration ». Les articles de la partie réglementaire du code de commerce dont notamment l'article R. 225-114 du code de commerce qui prévoit que le rapport du conseil d'administration doit indiquer le prix d'émission ou les modalités de sa détermination, avec leur justification, n'ont pas été modifiés à la suite de ladite loi.

Nous ne sommes donc pas en mesure de nous assurer que ce rapport présente une information en adéquation avec les textes légaux et réglementaires ;

- ce rapport ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 22^{ème} résolution, tel que prévue par les textes légaux et réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

En outre, dans son rapport, concernant les modalités de fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 23^{ème} résolution, votre conseil d'administration vous précise que « conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

- a. le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation sera fixé par le conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur à la date à laquelle il sera fait usage de la présente délégation ; étant précisé qu'en tout état de cause le conseil d'administration ne pourra appliquer une décote de plus de 10 % (après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions) au prix de référence tel que prévu par la réglementation en vigueur ».

En l'absence de publication, au jour du présent rapport, du décret d'application visé à l'article L.22-10-52-1 alinéa 3 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de fixation du prix d'émission, telles qu'elles seront appliquées par le conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ces prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 24 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2025

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9

8.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°25

A l'assemblée générale de la société Schneider Electric SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires que votre conseil d'administration déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société, tel que constaté à la date de la présente assemblée générale, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la société ne pouvant excéder chaque année 0,03 % du total du capital social étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements du nombre d'actions attribués qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 36 mois, à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 24 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2025

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

8.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°26

A l'assemblée générale de la société Schneider Electric SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises françaises ou étrangères liées à votre société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de ces émissions s'élèvera à 2% du capital au jour de la présente assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de ces opérations.

La présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2025 et privera d'effet à compter de cette date l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2024 dans sa 19^{ième} résolution, pour la partie non encore utilisée par le conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 24 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2025

Jean-Christophe Georgiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

8.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée à une catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°27

A l'assemblée générale de la société Schneider Electric SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux catégories de personnes suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) ou/et des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;
- (iii) ou/ et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de ces émissions s'élèvera à 1% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 26ième résolution de 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

La présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2025 et privera d'effet à compter de cette date l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2024 dans sa 20ième résolution, pour la partie non encore utilisée par le conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 24 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2025

Jean-Christophe Georgiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

8.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°28

A l'assemblée générale de la société Schneider Electric SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 24 mars 2025

Juliette Decoux Guillemot
Associée

Mathieu Mougard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2025

Jean-Christophe Georghiou
Associé

Séverine Scheer
Associée

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

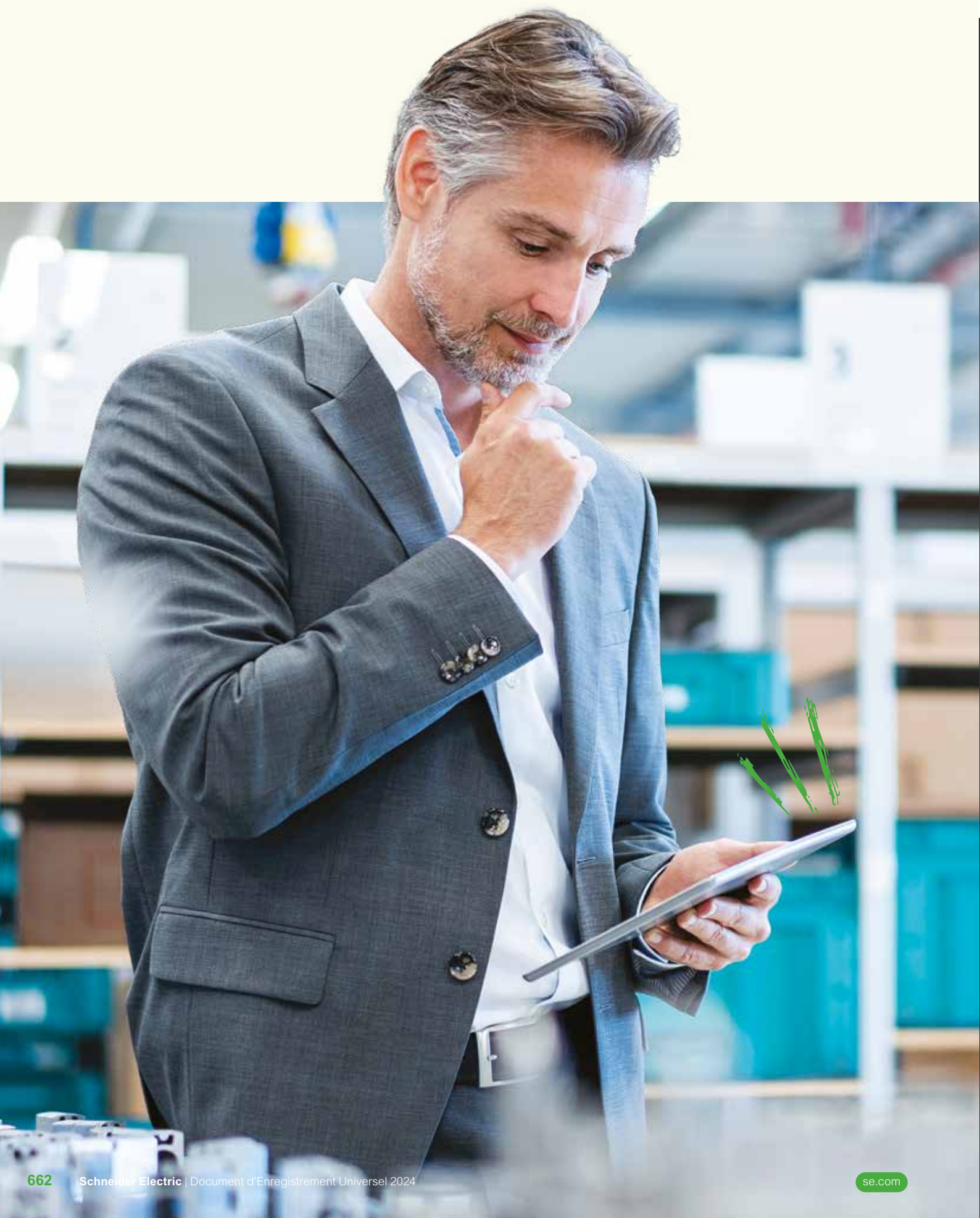
CH5

CH6

CH7

CH8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CH9



9

Responsables du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes

Responsables du Document d'Enregistrement Universel	664
Responsables du contrôle des comptes	664
Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	665
Table de concordance du Rapport financier annuel	668
Table de concordance du Rapport de gestion	669
Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	670
Glossaire	671

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9 - RESPONSABLES
DU DEU & CONTRÔLE

Responsables du Document d’Enregistrement Universel

Déclaration

J’atteste que les informations contenues dans le présent Document d’Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d’actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l’émetteur et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du Groupe figurant dans le présent Document d’Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l’évolution et des résultats de l’entreprise et de la situation financière de l’émetteur et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu’il a été établi conformément aux normes d’information en matière de durabilité applicables.

Fait le 26 mars 2025

Directeur général de Schneider Electric SE

Olivier Blum

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d’Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés et les rapports d’audit correspondants figurant en partie 5 du Document d’Enregistrement Universel de l’exercice clos le 31 décembre 2022, enregistré auprès de l’AMF en date du 28 mars 2023 sous le n° D.23-0158 ;
- les comptes consolidés et les rapports d’audit correspondants figurant en partie 5 du Document d’Enregistrement Universel de l’exercice clos le 31 décembre 2023, enregistré auprès de l’AMF en date du 28 mars 2024 sous le n° D.24-0201 ;
- les comptes annuels et les rapports d’audit correspondants figurant en partie 6 du Document d’Enregistrement Universel de l’exercice clos au 31 décembre 2022, enregistré auprès de l’AMF en date du 28 mars 2023 sous le n° D.23-0158 ;
- les comptes annuels et les rapports d’audit correspondants figurant en partie 6 du Document d’Enregistrement Universel de l’exercice clos au 31 décembre 2023, enregistré auprès de l’AMF en date du 28 mars 2024 sous le n° D.24-0201 ;
- le Rapport de gestion figurant au sein du Document d’Enregistrement Universel de l’exercice clos au 31 décembre 2022, enregistré auprès de l’AMF en date du 28 mars 2023 sous le n° D.23-0158 ;
- le Rapport de gestion figurant au sein du Document d’Enregistrement Universel de l’exercice clos au 31 décembre 2023, enregistré auprès de l’AMF en date du 28 mars 2024 sous le n° D.24-0201 ;
- les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l’investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document d’Enregistrement Universel.

Responsables du contrôle des comptes

	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Commissaires aux comptes titulaires		
PricewaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers · 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Séverine Scheer et Jean-Christophe Georghiou	2022	2028
Forvis Mazars – Tour Exaltis – 61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie représenté par Juliette Decoux-Guillemot et Mathieu Mougard	2004	2028

Les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars sont membres de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel, déposé comme Document d'Enregistrement Universel, la table suivante permet d'identifier les principales informations requises par le règlement n° 2017/1129 de la Commission européenne.

Informations exigées au titre des appendices 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission		Chapitres et sections correspondants du Document d'Enregistrement Universel	Numéro de page
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS FOURNIES PAR LES TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
1.1	Identité des personnes responsables de l'information	Chapitre 9	664
1.2	Déclaration des personnes physiques responsables	Chapitre 9	664
1.3	Déclaration des experts et déclaration d'intérêt	N/A	N/A
1.4	Attestation relative aux informations fournies par des tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente	Couverture intérieure	N/A
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Noms et adresses	Chapitre 9	664
2.2	Détails concernant une éventuelle démission ou absence de renouvellement de mandat	N/A	N/A
3.	FACTEURS DE RISQUES	Chapitre 3, section 3.4	371–394
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
4.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 7, section 7.3	612
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Chapitre 7, section 7.3	612
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Chapitre 7, section 7.3	612
4.4	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	Chapitre 7, section 7.3	612
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Rapport intégré	6–9, 23–27
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	Rapport intégré	20–21
5.2	Principaux marchés	Rapport intégré	23–27
5.3	Événements exceptionnels	N/A	N/A
5.4	Stratégie et objectifs	Rapport intégré Chapitre 1, section 1.1 Chapitre 1, section 1.4 Chapitre 1, section 1.5	2–9 50 59–60 61–64
5.5	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats ou nouveaux processus de fabrication	Chapitre 3, section 3.4	374–375, 384
5.6	Position concurrentielle	N/A	N/A
5.7	Investissements		
5.7.1	Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 5, section 5.7	567
5.7.2	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	N/A	N/A
5.7.3	Information sur les participations importantes dans les sociétés	Chapitre 5, section 5.5	555–561
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A	N/A
6.	ORGANIGRAMME		
6.1	Description sommaire du Groupe	Chapitre 7, section 7.3	612
6.2	Liste des filiales importantes	Chapitre 5, section 5.5	555–561

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9 – RESPONSABLES
DU DEU & CONTRÔLE

Chapitre 9 – Responsables du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Informations exigées au titre des appendices 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission		Chapitres et sections correspondants du Document d'Enregistrement Universel	Numéro de page
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1	Condition financière		
7.1.1	Évolution et résultats des activités	Chapitre 5, section 5.7	567–573
7.1.2	Prévisions du développement futur des activités opérationnelles et R&D	Rapport intégré	19
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	Rapport intégré Chapitre 5, section 5.7	13–18 567–573
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net et des produits nets	Rapport intégré Chapitre 5, section 5.7	13–14 568–569
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1	Capitaux de la Société (à court et à long terme)	Chapitre 5, section 5.4 Chapitre 5, section 5.5	509 537–540
8.2	Sources et montant des flux de trésorerie	Chapitre 5, section 5.2 Chapitre 5, section 5.7	506 572–573
8.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	Chapitre 5, section 5.5 Chapitre 6, section 6.3	544–551 586–587
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Chapitre 3, section 3.4	379–380
8.5	Sources de financement attendues	Rapport intégré	12, 19
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	N/A	N/A
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'Enregistrement Universel	Rapport intégré	19
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Rapport intégré	19
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A	N/A
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1	Organes d'administration et de direction – liste des mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et autres informations	Rapport intégré Chapitre 4, section 4.1	34–35 400–412
12.2	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Chapitre 4, section 4.1	421
13.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Chapitre 4, section 4.2	452–501
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chapitre 4, section 4.2	461, 462, 474
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	Chapitre 4, section 4.1	402, 403–412
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chapitre 4, section 4.1	421
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	Chapitre 4, section 4.1	431–433 435
14.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Chapitre 4	399
14.5	Incidences importantes potentielles sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 4	399
15.	SALARIÉS		
15.1	Nombre de salariés	Chapitre 2, section 2.2 Chapitre 2, section 2.4 Chapitre 5, section 5.5	213 349–356 552
15.2	Participations et stock-options	Chapitre 4, section 4.2 Chapitre 7, section 7.1	496–500 603
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	Chapitre 7, section 7.1	602–603

Informations exigées au titre des appendices 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission		Chapitres et sections correspondants du Document d'Enregistrement Universel	Numéro de page
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	Chapitre 7, section 7.1	602
16.2	Existence de droits de vote différents	Chapitre 7, section 7.4	613
16.3	Contrôle de la Société	Chapitre 7, section 7.1	602
16.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	Chapitre 7, section 7.1	602–603
17.	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	Chapitre 5, section 5.5	552
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1	Informations financières historiques	Chapitre 6, section 6.7	598
18.2	Informations financières intermédiaires	N/A	N/A
18.3	Vérification des informations historiques annuelles		
18.3.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Chapitre 5, section 5.6 Chapitre 6, section 6.4	562–566 591–594
18.3.2	Autres informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Chapitre 2, section 2.4 Chapitre 4, section 4.1 Chapitre 8, section 8.2	330–341 449 655–661
18.3.3	Informations financières n'étant pas tirées des états financiers audités	N/A	N/A
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	N/A
18.5	Politique de dividende		
18.5.1	Politique de distribution des dividendes	Rapport intégré Chapitre 8, section 8.1	3, 12, 16 622–623
18.5.2	Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Chapitre 5, section 5.5 Chapitre 6, section 6.7	538 598
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chapitre 3, section 3.4 Chapitre 5, section 5.5 Chapitre 6, section 6.3	376 553 589
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
19.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit	Chapitre 7, section 7.2	604
19.1.2	Actions non représentatives du capital	Chapitre 7, section 7.2	604
19.1.3	Actions propres	Chapitre 5, section 5.5 Chapitre 6, section 6.3 Chapitre 6, section 6.5	539 585 595
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Chapitre 5, section 5.5 Chapitre 6, section 6.3	538, 545–546 586–587
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré	Chapitre 4, section 4.2	496–499
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord (conditionnel ou inconditionnel) prévoyant de le placer sous option	N/A	N/A
19.1.7	Historique du capital social	Chapitre 7, section 7.1 Chapitre 7, section 7.2	602 610
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Objet social	Rapport intégré Chapitre 7, section 7.3	2 612
19.2.2	Droits privilèges et restrictions attachés aux actions	Chapitre 7, section 7.4	612–614
19.2.3	Modification des droits des actionnaires	Chapitre 7, section 7.4	612
20.	CONTRATS IMPORTANTS	N/A	N/A
21.	DOCUMENTS ACCESSIBLES POUR LE PUBLIC	Chapitre 7, section 7.6	616

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9 – RESPONSABLES
DU DEU & CONTRÔLE

Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rapport financier annuel	Chapitres et sections correspondants du Document d'Enregistrement Universel	Numéro de page.
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	Chapitre 9	664
RAPPORT DE GESTION		
Analyse des résultats, de la situation financière, des indicateurs clés de performance (financière et non financière), des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé, informations sur les ressources incorporelles essentielles de la Société (C. com. art. L. 232-1 et L. 22-10-35)	Rapport intégré Chapitre 3, section 3.3 Chapitre 3, section 3.4 Chapitre 5, section 5.7	3, 13–18, 32 366–370 371–394 567–573
Informations relatives aux rachats d'actions (C. com. art. L. 225-211, al. 2)	Chapitre 7, section 7.2	610–611
ÉTATS FINANCIERS		
Comptes annuels	Chapitre 6	576–590
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 6, section 6.4	591–594
Comptes consolidés	Chapitre 5	504–561
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 5, section 5.6	565–566
RAPPORT DE CERTIFICATION SUR LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	Chapitre 2, section 2.4	330–341
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	Chapitre 4	397–501

Table de concordance du Rapport de gestion

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Document d'Enregistrement Universel	Numéro de page.
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires et des résultats du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, pendant l'exercice écoulé (C. com. art. L. 232-1 et L. 233-6)	Rapport intégré	2–18
Rapport sur l'activité et les résultats des filiales (C. com. art. L. 223-6, al. 2)	Rapport intégré Chapitre 5, section 5.5 Chapitre 6, section 6.6	2–18 555–561 596–597
Analyse de la situation de la Société au cours du dernier exercice, des évolutions attendues et des événements importants survenus depuis la date de clôture (C. com. art. L. 232-1-II)	Rapport intégré Chapitre 5, section 5.5 Chapitre 6, section 6.3	19 553 589
Activités en matière de recherche et développement (C. com. art. L. 233-26 et L. 232-1-II)	Rapport intégré Chapitre 1, section 1.5 Chapitre 5, section 5.5	12, 20–27 61 514–515, 526
Liste des succursales existantes (C. com. art. L. 232-1-II)	Chapitre 5, section 5.5	555–561
Indicateurs clés de performance financière (C. com. art. L. 232-1)	Rapport intégré	2–18
Incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale (C. com. art. L. 22-10-35)	Chapitre 2, section 2.3	308–309
Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale (C. com. art. L. 22-10-35)	N/A	N/A
Principaux risques et incertitudes (C. com. art. L. 232-1)	Chapitre 3, section 3.4	371–394
Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la Société (C. com. art. L. 232-1)	Rapport intégré	8–9
Information sur les risques de fluctuation des taux d'intérêts, des taux de change et des prix de marché (C. com. art. L. 232-1)	Chapitre 3, section 3.4	380
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (CMF art. L. 621-18-2)	Chapitre 4, section 4.1.1	422
État de la participation des salariés au capital social (C. com. art. L. 225-102)	Chapitre 7, section 7.1	602
Éléments de calcul et résultats des ajustements en cas d'émission de titres donnant accès au capital (C. com art. L. 225-181, al. 2)	Chapitre 7, section 7.2	604
Renseignements relatifs à la répartition du capital social et informations sur les franchissements de seuil déclarés à la Société (C. com. art. L. 233-13)	Chapitre 7, sections 7.1.1–7.4.5	602–614
Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI art. 243 bis)	Chapitre 8, section 8.1	622–623
Résultats de la société mère au cours des cinq derniers exercices (C. com. art. R. 225-102) et commentaires sur les résultats	Chapitre 6, section 6.7	598
Informations sur les délais de paiement (C. com. art. L. 441-14)	Chapitre 6, section 6.3	587–588
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes (C. com. art. L. 233-6)	N/A	N/A
Informations sur le nombre des actions auto-détenues et sur les opérations réalisées au cours de l'exercice (CMF. art. L. 511-6 et R. 511-2-1-3)	Chapitre 7, section 7.1.1	602
Information sur les prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République française (C. com. art. L. 233-6)	N/A	N/A
Information sur l'aliénation d'actions en vue de régulariser les participations croisées (C. com. art. R. 233-19)	N/A	N/A
Liste des principales filiales consolidées	Chapitre 5, section 5.5	555–561
Informations fiscales complémentaires (CGI art. 39-4 et 223 <i>quater</i> et art. 223 <i>quinquies</i>)	Chapitre 8, section 8.1.1	622–623
Plan de vigilance (C. com. art. L. 225-102-1)	Chapitre 2, section 2.2	109–114

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9 – RESPONSABLES
DU DEU & CONTRÔLE

Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport sur le gouvernement d'entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-37 *et seq.* et L. 22-10-8 *et seq.* du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres et sections correspondants du Document d'Enregistrement Universel	Numéro de page.
Politique de rémunération des mandataires sociaux (C. com art. L. 22-10-8 I al. 2)	Chapitre 4, section 4.2	452
Rémunération des administrateurs toutes catégories confondues (C. com. art. L. 22-10-9 I 1°)	Chapitre 4, section 4.2.2.3	476
Proportion relative des rémunérations fixes et variables (C. com. art. L. 22-10-9, I, 2°)	Chapitre 4, section 4.2.2.1	454
Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable (C. com. art. L. 22-10-9, I, 3°)	Chapitre 4, section 4.2.3	480
Engagements des administrateurs toutes catégories confondues (C. com. art. L. 22-10-9, I, 4°)	Chapitre 4, sections 4.1.1.5, 4.1.6	419–449
Rémunération payée ou accordée par un engagement inclus dans le champ de consolidation (C. com. art. L. 22-10-9, I, 5°)	Chapitre 4, section 4.2.2	454
Ratios entre la rémunération des cadres et la rémunération des salariés autres que les mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-9, I, 6°)	Chapitre 4, section 4.2.2.4	477
Évolution de la rémunération, de la performance de la Société, de la rémunération moyenne des salariés non-cadres et des ratios désignés ci-dessus (C. com. art. L. 22-10-9, I, 7°)	Chapitre 4, section 4.2.2.4	477
Explication sur la façon dont la rémunération totale est conforme à la politique adoptée en matière de rémunération (C. com. art. L. 22-10-9, I, 8°)	Chapitre 4, section 4.2	452
Explication sur la façon dont le vote exercé à la dernière assemblée générale des actionnaires en vertu de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte (C. com. art. L. 22-10-9, I, 9°)	Chapitre 4, section 4.2.2	454
Déviation éventuelle par rapport à la procédure d'application de la politique de rémunération et renonciation éventuelle appliquée (C. com. art. L.22-10-9, I, 10°)	Chapitre 4, section 4.2.2	454
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce relatif à la suspension de la rémunération du Conseil d'administration dans l'éventualité où les règles de parité ne sont pas respectées (C. com. art. L.22-10-9, I, 11°)	Chapitre 4, section 4.2.2.3	476
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (C. com. art. L. 225-185, L. 22-10-57 et L. 22-10-58)	N/A	N/A
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (C. com. art. L. 225-197-1, L. 22-10-59 et L. 22-10-60)	Chapitre 4, sections 4.2.3.1.2–4.2.5	483–496
Liste des postes ou fonctions d'administrateur occupés par chaque administrateur au cours du dernier exercice (C. com. art. L. 225-37-4 1° et L. 22-10-10)	Chapitre 4, section 4.1.1.2	403–412
Conventions réglementées (C. com. art. L. 225-37-4 2° et L. 22-10-10)	Chapitre 4, section 4.1.6	449
Tableau des délégations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales des actionnaires et utilisation de ces délégations (C. com. art. L. 225-37-4 3° et L. 22-10-10)	Chapitre 7, section 7.2.3	604–605
Distinction opérée ou non entre le Directeur général et le Président du Conseil d'administration (C. com. art. L. 225-37-4 4° et L. 22-10-10)	Chapitre 4	399
Composition du Conseil d'administration, condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (C. com. art. L. 22-10-10, 1°)	Chapitre 4, sections 4.1.1–4.1.2	400–423
Application de l'équilibre dans la représentation femmes/hommes au Conseil d'administration (C. com. art. L.22-10-10, 2°)	Chapitre 4, section 4.1.1.4	415
Limitations des pouvoirs du Directeur général (C. com. art. L.22-10-10, 3°)	Chapitre 4, section 4.1.2.1.2	425
Code de gouvernance d'entreprise auquel la Société adhère, y compris les détails à respecter ou à expliquer (C. com. art. L. 22-10-10, 4°)	Chapitre 4	399
Participation des actionnaires à l'Assemblée générale (C. com. art. L. 22-10-10, 5°)	Chapitre 7, section 7.4.1	612
Procédure d'évaluation des conventions courantes (C. com. art. L. 22-10-10, 6°)	Chapitre 4, section 4.1.6	449
Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière (C. com. art. L. 22-10-10, 7°)	Chapitre 3, sections 3.2–3.3	362–366
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (C. com. art. L. 22-10-11)	Chapitre 7, section 7.4.8	614

Glossaire

AFEP-MEDEF Code Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (Afepe) et le Mouvement des entreprises de France (Medef)

AGA Assemblée générale annuelle. L'assemblée annuelle des actionnaires de Schneider Electric, la prochaine Assemblée se tiendra le 7 mai 2025.

AMF Autorité des Marchés Financiers

BPA Bénéfice Par Action

CapEx Dépenses en capital: les dépenses de l'entreprise pour les principaux actifs à long terme, tels que les bâtiments, les machines et les véhicules.

Charte de confiance La charte de confiance, qui fait office de code de conduite du groupe et témoigne de son engagement en matière d'éthique, de sécurité, de durabilité, de qualité et de cybersécurité.

Circular Certified Le label de Schneider Electric pour donner une seconde vie aux produits (stocks invendus ou obsolètes, retours commerciaux).

COV Émissions de Composés Organiques Volatils. Substance organique qui peut être vaporisée par de faibles changements de température ou de pression. Les COV sont une catégorie de polluants atmosphériques provenant principalement des procédés industriels et des automobiles. Schneider Electric met tout en œuvre pour les réduire autant que possible.

CSRD Directive de Reporting de durabilité des entreprises

DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques

Digital Twin (Jumeau numérique) Une image numérique en temps quasi réel d'un objet physique ou d'un processus qui permet d'optimiser les performances de l'entreprise.

EBITA ajusté (*Earnings Before Interest, Taxes, Amortization of Purchase Accounting Intangibles*). Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des actifs incorporels issus d'acquisitions, avant perte de valeur des écarts d'acquisition, avant les autres produits et charges d'exploitation, et avant charges de restructuration.

EcoDesign Way™ Schneider Electric adhère aux principes de circularité tout au long du cycle de vie des produits et des offres. La clé de voûte de la circularité est l'EcoDesignWay™, un processus qui est appliqué au développement de tous les nouveaux produits.

EcoStruxure™ EcoStruxure est l'architecture et la plateforme ouverte, interopérable, plug-and-play et compatible avec l'IoT de Schneider Electric, dans les maisons, les bâtiments, les centres de données, les infrastructures et les industries. EcoStruxure permet d'améliorer la sécurité, la fiabilité, l'efficacité, la durabilité et la connectivité grâce à l'innovation à tous les niveaux, des produits connectés aux tableaux de bord, en passant par les applications, les analyses et les services.

Entreprise à impact Schneider Electric a pour objectif de défendre les questions environnementales, sociales et éthiques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et de ses parties prenantes, tout en fournissant des solutions à ses clients en matière de durabilité et d'efficacité. Nous appelons cette double approche "Impact Company".

ESG Environnement, Social et Gouvernance

ESRS Normes européennes d'information en matière de durabilité

GES Gaz à Effet de Serre

GIEC Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

Green Premium Notre label *Green Premium™* a été créé pour fournir à nos clients des produits plus durables et une meilleure transparence sur les informations environnementales. En 2023, plus de 80 % des ventes de produits de Schneider provenaient de produits *Green Premium™*.

HSE Hygiène, Sécurité et Environnement

IA l'Intelligence Artificielle

IEC Commission électrotechnique internationale (*International Electrotechnical Commission*)

Industrie 4.0 Fait référence à la quatrième révolution industrielle. Combiner la production et les opérations physiques avec des technologies numériques intelligentes telles que le cloud, l'Internet des objets (IoT), l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, etc. pour créer un impact et une productivité plus importants.

IRO Impacts, Risques et Opportunités

KPI Indicateur Clé de Performance

LTIP Plan d'intéressement à long terme (LTIP)

Micro-réseau Réseau électrique local autonome qui permet de produire de l'électricité sur place et de l'utiliser en cas de besoin.

Multi-hub Quatre hubs desservent désormais les différents marchés de Schneider Electric (Europe, Amérique du Nord, Inde et Chine). Chaque hub a ses propres capacités, tout en opérant et en contribuant ensemble aux mêmes objectifs stratégiques du Groupe.

Neutralité carbone État dans lequel les émissions de GES rejetées dans l'atmosphère ont été réduites ou évitées et où les émissions restantes sont compensées par des crédits carbone. Pour atteindre la neutralité carbone, les crédits carbone provenant de projets qui réduisent, évitent ou capturent temporairement les GES sont acceptés.

ODD Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

OEM Fabricant d'Équipement d'Origine (*Original Equipment Manufacturer*), Équipementier

OPEX Les dépenses opérationnelles sont les coûts enregistrés dans le cadre des activités normales de l'entreprise (salaires, loyers, coûts énergétiques, etc.).

R&D Recherche & Développement

Revenus à impact Les revenus à impact de Schneider Electric sont des offres qui apportent aux clients une efficacité énergétique, climatique ou en matière de ressources tout en ne générant aucun impact nocif significatif sur l'environnement.

REACH Réglementation d'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RoHS Restriction des substances dangereuses (*Restriction of Hazardous Substances*)

RSE Responsabilité Sociale de l'Entreprise

R1

CH1

CH2

CH3

CH4

CH5

CH6

CH7

CH8

CH9

CH9 - RESPONSABLES
DU DEU & CONTRÔLE

Glossaire

SaaS Logiciel sous forme de service. *Software As A Service* (SaaS).

Salaire décent Schneider Electric estime que gagner un salaire décent est un droit humain fondamental et un élément clé de la notion de "travail décent". Schneider Electric s'engage à payer tous ses employés à un niveau égal ou supérieur au salaire de subsistance permettant de répondre aux besoins fondamentaux de leur famille. Par besoins fondamentaux, le Groupe entend l'alimentation, le logement, l'hygiène, l'éducation, les soins de santé, ainsi que le revenu disponible pour un niveau de vie local donné.

SBTi L'initiative *Science Based Targets* (SBTi)

SCADA Contrôle de surveillance et acquisition de données (*Supervisory control and data acquisition*)

SF6 Hexafluorure de soufre. L'un des gaz à effet de serre les plus puissants. Schneider Electric a déjà lancé en 2020 des appareillages MT verts et numériques sans SF6 avec la gamme GM AirSeT™.

SSE Le *Schneider Sustainability Essentials* (SSE) a été créé en 2021 pour maintenir un haut niveau d'engagement et de transparence dans les actions menées par le Groupe. Ce nouvel outil apporte un équilibre entre les plans de transformation innovants de la SSI et la nécessité de continuer à progresser sur d'autres programmes pérennes. Dans cet esprit d'amélioration continue, et dans une vision holistique de la durabilité, l'ESS suivra les progrès annuels avec 25 KPIs quantitatifs, et quelques programmes qualitatifs supplémentaires.

SSERI Indice externe et relatif de durabilité Schneider : mesure la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable, en termes de performance relative, par le biais d'une combinaison d'indices externes (dont DJSI World, Euronext Vigeo, Ecovadis et CDP Climate Change).

SSI Le *Schneider Sustainability Impact* (SSI) est la traduction de nos six engagements à long terme (climat, égalité, ressources, générations, confiance et local) en une sélection de 11 programmes de durabilité hautement transformateurs et innovants. Il s'agit du plan quinquennal du Groupe (2021–2025) dont les progrès sont suivis et publiés trimestriellement, ainsi qu'audités annuellement.

STIP Plan de rémunération à court terme (*Short Term Incentive Plan*)

The Next Frontier La prochaine étape du chiffre d'affaires de Schneider Electric, de la rentabilité et du e cash-flow libre de Schneider Electric, soutenue par cinq mégatendances qui renforcent notre vision stratégique - créant des opportunités sans précédent dans nos marchés finaux tout au long du cycle.

Transition énergétique La transition énergétique remplace les combustibles fossiles par des sources d'énergie à faible teneur en carbone.

TZCP Le projet Zéro Carbone : actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des fournisseurs de Schneider. L'ambition du TZCP est de collaborer avec 1 000 fournisseurs et de réduire leurs émissions opérationnelles de gaz à effet de serre (GES) de 50 % d'ici 2025 (SSI #3).

UPS Système d'Alimentation Sans Coupure (*Uninterruptable Power Supplies*)

VolunteerIn En 2012, l'ONG Schneider Electric VolunteerIn a été créée pour organiser des missions de volontariat au profit des partenaires de la Fondation Schneider Electric. Partout où l'entreprise est implantée, Schneider Electric VolunteerIn donne les moyens aux personnes d'être acteurs et ambassadeurs d'engagements sociétaux dans les domaines de l'éducation, de l'accès à l'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique.

WESOP Plan d'actionnariat salarié mondial (*Worldwide Employee Share Ownership Plan*)

« Zéro émission nette » Conformément à la norme "*Corporate Net Zero Standard*" de la SBTi, cela signifie qu'il faut réduire les émissions à un rythme conforme aux dernières avancées scientifiques en matière de climat et compenser les émissions résiduelles restantes par des crédits d'élimination du carbone (par opposition aux crédits de réduction du carbone).

Agenda financier

Relations investisseurs

7 mai 2025 Assemblée Générale des Actionnaires

Communiqués financiers

20 février 2025 Résultats annuels 2024
28 avril 2025 Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025
31 juillet 2025 Résultats semestriels 2025
30 octobre 2025 Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2025



YouTube
SchneiderCorporate



X
@SchneiderElec



Instagram
schneiderelectric



LinkedIn
linkedin.com/company/schneider-electric



Facebook
SchneiderElectric

Relations investisseurs

Amit Bhalla
Tel.: +44 (0) 20 7592 8216

Contact Presse
Anthime Caprioli
Tel.: +33 (0) 6 45 636 835

se.com



Conception et production par **emperor** 
Rendez-vous sur **emperor.works**

CtrlPrint

Life Is On



Schneider Electric SE

Siège social :

35, rue Joseph Monier – CS 30323

F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (France)

Tél. : +33 (0) 4 76 57 60 60

Société Européenne

à Conseil d'administration

au capital de 2 302 526 704 euros

542 048 574 R.C.S. Nanterre

Siret : 542 048 574 01791

se.com

